Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-C) - Dépôt le 21/06/2024 - 79492 - 2007 B 01541 - 493 455 042 - BPCE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DU GROUPE BPCE 2023

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PARIS 2024

GROUPE BPCE

PARTENAIRE PREMIUM

PARIS 2024

BANQUE POPULAIRE

CAISSE D'EPARGNE

casden BANQUE POPULAIRE

CREDIT COOPERATIF

oney

BANQUE PALATINE

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

Sommaire

Le message du président du directoire 2
Le Groupe BPCE en bref 4
Plan stratégique BPCE 2024 et objectifs 6
Gouvernance 10
Modèle d'affaires 12
Performances financières et extra-financières 14

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE 17

1.1 Historique du groupe 18
1.2 Comprendre l'organisation du groupe 20
1.3 Les faits marquants 22
1.4 Les métiers du groupe 25
1.5 Agenda 43
1.6 Contacts 43

2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 45 DPEF

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du groupe 49
2.2 Répondre aux attentes de la société civile 62
2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale 81
2.4 Une stratégie sociale, active et responsable 121
2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires 134
2.6 Plan de vigilance 142
2.7 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 151
2.8 Méthodologies du reporting RSE 203
2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 207
2.10 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales 210

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 211 RFA

3.1 Introduction 212
3.2 Code de gouvernement d'entreprise 212
3.3 Composition des organes de direction et de surveillance 214
3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 263
3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages 276
3.6 Conflits d'intérêts potentiels 297

4 ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2023 299 RFA

4.1 Préambule 300
4.2 Environnement économique et financier 300
4.3 Faits marquants de l'exercice 301
4.4 Données financières du Groupe BPCE 302
4.5 Données financières du groupe BPCE SA 316
4.6 Investissements 318
4.7 Événements post-clôture 318
4.8 Perspectives économiques de 2024 319
4.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF 321

5 RAPPORT FINANCIER * 323 RFA

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 325
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 502
5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2023 511
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 673
5.5 Rapport de gestion BPCE 682
5.6 Comptes individuels annuels BPCE 689
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 730
5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière 734
5.9 Responsables du contrôle des comptes 740

6 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 743 RFA

6.1 Chiffres clés 745
6.2 Facteurs de risque 750
6.3 Dispositif de gestion des risques 763
6.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres 780
6.5 Risques de crédit 794
6.6 Risque de contrepartie 830
6.7 Opérations de Titrisation 833
6.8 Risque de marché 846
6.9 Risque de liquidité, de taux et de change 851
6.10 Risques juridiques 862
6.11 Risques de non-conformité et sécurité 866
6.12 Risques de sécurité 870
6.13 Risques opérationnels 872
6.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier 876
6.15 Risques de modèle 882
6.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 884
6.17 Politique de rémunération 892

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 893

7.1 Actes constitutifs et statuts 894
7.2 Capital social 896
7.3 Répartition du capital social et des droits de vote 898
7.4 Assemblée générale annuelle 899
7.5 Contrats importants 899
7.6 Changements significatifs 899
7.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 900

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 913 RFA

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 914
8.2 Documents accessibles au public 915
8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel 916
8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 920
8.5 Glossaire 924

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme RFA

La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme DPEF

* *Version modifiée le 16/04/2024 en raison d'une erreur de forme dans le tableau page 483 « IMPLANTATION DES ENTITÉS PAYS PAR PAYS », ayant conduit à positionner le fonds MV CREDIT EURO CLO III sur un pays erroné.*

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance.

Avec plus de **100 000 collaborateurs**, il est au service de **35 millions de clients** dans le monde, particuliers, professionnels, entreprises, investisseurs et collectivités locales. Il est présent dans la banque de proximité et l'assurance en France avec ses deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi que la Banque Palatine.
Il déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers, et de banque de grande clientèle avec Natixis Corporate & Investment Banking.

www.groupebpce.com

Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 7 Promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format XHTML et déposée auprès de l'AMF le 25 mars 2024. Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.groupebpce.com

Message du **président du directoire**

Nicolas NAMIAS
Président du directoire de BPCE

Notre groupe a renforcé sa dynamique commerciale en 2023 tout en accroissant sa solidité financière pour la porter au meilleur standard en Europe. Ce résultat est d'autant plus remarquable que l'activité de nos métiers s'est inscrite dans un contexte économique en demi-teinte et un environnement international tendu.

Grâce à une activité commerciale particulièrement soutenue sur tous les segments de clientèle, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont poursuivi l'expansion de leur fonds de commerce, affichant ainsi un gain de 925 000 nouveaux clients sur l'année, tandis que les activités d'assurance, de paiements et de financements spécialisés ont continué à se développer. Dans les métiers mondiaux, la banque de grande clientèle a enregistré son plus haut niveau de revenu annuel, et la gestion d'actifs a maintenu une performance solide dans un marché difficile pour l'industrie.

Comme nous l'avions anticipé, la performance financière du Groupe BPCE a été marquée par la hausse rapide des taux d'intérêt ; cet impact est à la mesure de la place que nous occupons dans le financement de l'économie française. Pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne détenteurs de crédits, ce modèle de financement à taux fixe a permis de protéger leur pouvoir d'achat, en cohérence avec nos valeurs coopératives.

Je tiens à remercier nos 100 000 collaborateurs en France et à l'international pour leur engagement quotidien aux cotés de nos clients. Ils contribuent à faire de notre groupe un acteur central de l'économie, au cœur des enjeux environnementaux, technologiques et sociétaux.

Le développement commercial de nos métiers et nos fondamentaux solides sont des atouts clés pour nous inscrire dans une stratégie de croissance durable. C'est l'ambition qui nous anime avec l'ensemble des dirigeants du groupe alors que nous définissons le nouveau projet stratégique qui guidera notre action pour les prochaines années.

> **« Le développement commercial de nos métiers et nos fondamentaux solides sont des atouts clés pour nous inscrire dans une stratégie de croissance durable.**

Le Groupe BPCE en bref

Un modèle coopératif, multimarque et entrepreneurial au service de ses clients et de l'économie

Le Groupe BPCE est le 2e groupe bancaire [1] en France et finance 22 % [2] de l'économie française. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises de toutes tailles ou institutionnels, nos clients ont des attentes qui ne cessent d'évoluer, avec une exigence toujours plus grande en termes de disponibilité, d'écoute, de conseil et de service.

Nos métiers, en France et à l'international, proposent des offres adaptées pour répondre à ces besoins, dans les métiers de banque de proximité, d'assurance, de solutions et expertises financières, de paiements, de gestion d'actifs et de fortune, et de banque de grande clientèle.

En région ou à l'international, nos marques accompagnent, avec des circuits de décision courts, nos clients dans tous leurs projets, par tous les canaux de distribution.

Nous sommes convaincus que notre modèle de banque coopérative universelle, bâti avec succès autour de marques fortes, reconnues et proches de leurs clients, est un modèle d'avenir, profondément en phase avec les aspirations et les besoins de la société. Multi-entrepreneurial et décentralisé, il nous permet de nous inscrire dans un temps long.

Avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, notre groupe est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant toujours mieux ses clients dans leurs projets. Il entend déployer tout le potentiel de son modèle afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

9,6 millions de sociétaires

35 millions de clients

>100 000 collaborateurs

PRÉSENT DANS PLUS DE **50 Pays**

22,2 Md€ de PNB

15,6 % Ratio de CET1

22 % du financement de l'économie française [2]

[1] Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 toutes clientèles non financières).

[2] 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

Des métiers diversifiés, des marques fortes et reconnues

Banque de proximité et métiers associés

BANQUE POPULAIRE | CAISSE D'EPARGNE | BANQUE PALATINE | oney

SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS | **CONSEILS ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS** | **ASSURANCES** | **DIGITAL & PAIEMENTS**

1ère banque des PME [1]

1er financeur privé des collectivités locales et du logement social [2]

2e banque des particuliers des professionnels et entrepreneurs individuels [3]

1er acteur bancaire du crédit à la consommation en France [4]

Bancassureur : Top 5 [5]

Global Financial Services

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS | NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE | **BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE**

Top 20 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale [6]

1 166 Md€ d'actifs sous gestion 17e gestionnaire d'actifs mondial [6]

1er en volume de prêts syndiqués en EMEA dans la catégorie des teneurs de livres [7]

1er arrangeur mondial de Financements de Projets d'infrastructures Telecom [8]

[1] Enquête PME PMI Kantar 2023.
[2] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à fin 2022 et Repères 119 USH de fin 2023 (Les HLM en chiffres).
[3] 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).
[4] Étude Athling #laminutecreditconso (2024).
[5] Argus de l'assurance 2022.
[6] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023.
[7] Dealogic.
[8] Infralogic.

Plan stratégique BPCE 2024 et objectifs

Trois priorités et trois lignes de force structurent ce plan de développement sur trois ans.

Trois priorités stratégiques

Parce qu'il est construit sur un modèle d'avenir, le Groupe entend accélérer son développement.

5 domaines prioritaires définis avec un objectif de revenus additionnels de l'ordre de 1,5 Md€ et accélération du développement international.

DEUX MOTEURS DE CROISSANCE À ENJEUX SOCIÉTAUX

> Transition environnementale

Le Groupe entend accompagner tous ses clients sur ce marché :

- Banque de proximité : 5 domaines priorisés : rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilité, entreprises en transition, offres vertes d'épargne et assurance
- Banque de grande clientèle (BGC) : la transition environnementale positionnée au cœur de la relation client, intensification des expertises et revenus Green
- Gestion d'actifs : développement d'une offre ESG de 1er plan, avec des objectifs ambitieux d'encours sous gestion durable ou à impact

> Santé

Déjà leader dans le financement de l'hôpital public, le Groupe ambitionne de devenir le partenaire de référence de la filière santé :

- Acteur référent auprès des professionnels de santé (fonction publique hospitalière, professions libérales, futurs professionnels de santé) et acteur de référence de la dépendance
- Financeur reconnu des infrastructures de santé (EHPAD, résidences seniors, maisons de santé, hôpitaux publics, cliniques privées…)
- Partenaire des entreprises de santé et de l'écosystème innovant (e-santé, biotech, medtech…)

DEUX ACTIVITÉS CLÉS À ACCÉLÉRER, SOURCES DE CRÉATION DE VALEUR

> Assurance non-vie

Bancassureur de plein exercice, le Groupe s'appuiera sur sa plateforme de dernière génération pour se développer, proposer des parcours et une expérience client / conseillers différenciants, accompagner les conseillers des réseaux dans la commercialisation et accélérer sur les professionnels et les offres santé individuelle.

> Crédit à la consommation

Grâce au potentiel d'équipement des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le Groupe BPCE veut se positionner en leader sur ce marché, avec le lancement de nouvelles solutions (prêt personnel instantané, crédit renouvelable digital, restructuration de dettes), des investissements dans le digital et le développement de l'assistance en ligne.

UN MARCHÉ DE CLIENTÈLE À DÉVELOPPER

> Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Grâce à son ancrage régional et la complémentarité de ses métiers, le Groupe BPCE s'est fixé pour objectif de développer sa clientèle et ses encours de financement sur le segment des ETI.

INTERNATIONAL

> Accélération du développement à l'international des métiers globaux

En Gestion d'actifs comme en Banque de grande clientèle, le Groupe BPCE confirme les États-Unis comme second marché principal après la France et accélère son développement en zone Asie-Pacifique (APAC).

> Financements spécialisés

Une stratégie de croissance en Europe via un développement, à partir d'Oney, et des opportunités d'acquisition sur les métiers du crédit à la consommation et du leasing.

Parce que la proximité fait partie de son ADN, le Groupe BPCE s'engage sur le long terme à offrir à ses clients la plus haute qualité de service.

Le Groupe ambitionne d'offrir à ses clients, en Banque de proximité, la meilleure expérience grâce à un modèle relationnel « 3D », avec une approche pragmatique et locale du maillage d'agences. Tous les métiers et toutes les entreprises du Groupe ont fixé des objectifs de NPS (Net Promoter Score – indicateur de satisfaction client) à horizon 2024.

MODÈLE RELATIONNEL 3D

> Digne de confiance

Le conseiller clientèle est le pivot de la relation bancaire de confiance, dans la durée, accompagnant les moments de vie du client

> Digital Inside

Banque 100 % accessible, parcours omnicanaux et espaces digitaux au niveau des acteurs « digital native »

> Données utiles

Personnalisation des solutions apportées et des parcours proposés en fonction des besoins clients, collecte automatisée des données, gestion des consentements

APPROCHE PRAGMATIQUE ET LOCALE DU MAILLAGE D'AGENCES

- Un modèle de distribution et de relation cohérent avec l'ancrage territorial
- Des réseaux d'agences valorisant la proximité relationnelle et le conseil et qui s'adaptent en permanence
- Des formats d'agences variés répondant à la réalité du marché et aux attentes des clients : agence conseil, agence multisites, agence spécialisée, agence périodique, agence saisonnière, e-agence développement durable…

Parce que le climat est le défi majeur de notre époque, le Groupe BPCE place le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE a rejoint la « Net-Zero Banking Alliance » en 2021 et pris des engagements concrets pour atteindre la neutralité carbone à échéance 2050.

ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DU GROUPE SUR UNE TRAJECTOIRE « NET-ZERO »

- En priorisant les portefeuilles où la banque peut avoir l'impact le plus significatif (secteurs les plus intensifs en gaz à effet de serre)
- En mesurant l'impact climatique et en définissant une trajectoire d'alignement pour les principales expositions de son portefeuille bancaire

ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

- Financement des projets, conseil et dialogue stratégique privilégiés autour de la transition, offres dédiées d'épargne ESG

EXTENSION DE LA STRATÉGIE DE REFINANCEMENT DURABLE

- Politique d'émission élargie (thématique transition énergétique aux côtés des émissions green & social)
- Produits d'épargne et de placement ESG pour la clientèle
- Approche O2D dans le financement de la production nouvelle d'actifs green & social

ACCÉLÉRATION DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE PROPRE DU GROUPE

Vers une économie bas carbone

- Le Groupe BPCE publie un rapport climat suivant les recommandations de la TCFD[1] et détaille ses actions pour accompagner la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique.

[1] Task Force on Climate-Related Financial Disclosures.

Trois lignes de force

Parce que la simplicité est une condition d'efficacité et de satisfaction le Groupe BPCE unit ses forces.

UNE ORGANISATION PLUS SIMPLE ET PLUS LISIBLE

- Regroupement des métiers au service des réseaux : Assurance, Paiements, Solutions et Expertises financières (SEF)
- Création de « Global Financial Services » (GFS) regroupant les métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle
- Simplification de l'articulation des fonctions entre BPCE, les métiers de GFS, de l'Assurance et des Paiements

UNE ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- Regroupement des productions informatiques au sein d'une entité unique BPCE-IT
- Projet d'une équipe commune de développement de logiciels retail
- Programme de transformation Cloud

LA TRANSFORMATION ACCÉLÉRÉE DES SERVICES BANCAIRES

- Harmonisation, selfcarisation, automatisation des processus clés de la banque de proximité
- Renforcement des mutualisations et des coopérations (fiduciaire, chèques, éditique, crédit, …)

Parce qu'il est animé d'un esprit entrepreneurial et conscient de la réalité des mutations en cours, le Groupe BPCE renforce sa capacité d'innovation.

DATA ET NOUVEAUX MARCHÉS TECHNOLOGIQUES : CHANGER D'ÉCHELLE

- 400 M€ d'investissement sur la data
- Investir dans les fintech / insurtech, enrichir les offres et diversifier les revenus par l'Open banking

Placer l'usage de la data au cœur du business

- Pour développer et personnaliser la relation client (détection de moments de vie, pilotage de la satisfaction), améliorer l'efficacité opérationnelle (collecte et contrôle automatisés de documents, détection des fraudes), réduire les risques (approche prédictive, industrialisation des reportings).

PAIEMENTS : ACCÉLÉRER POUR ACCOMPAGNER LA DIGITALISATION DU COMMERCE

- Commerce digital : être un partenaire clé
- Paiement fractionné : devenir un leader européen
- « Avantages collaborateurs » : développer une plateforme de référence
- Projet EPI (initiative paneuropéenne de solutions de paiements) : actionnaire fondateur

Développer une plateforme de référence pour les avantages collaborateurs

- Bimpli (contraction de « Better » & « Simply ») devient LA solution unique et simple regroupant le meilleur des avantages salariés (Titres cadeaux, titres restaurants, CESU, cagnottes,…) sur une plateforme unique.

DESSINER LE FUTUR DU TRAVAIL

- Le travail hybride pour environ 50 000 collaborateurs du Groupe
- La formation, pilier de l'expérience collaborateur : une culture, des comportements et des process pour former au futur des métiers
- Les parcours internes, l'intégration, la mobilité, les viviers de talents

Construire des parcours professionnels sur mesure

- La transformation des métiers au sein du Groupe BPCE nécessite de développer des postures relationnelles et managériales en ligne avec les nouveaux modes de travail. Le Campus BPCE accompagne les priorités stratégiques du Groupe avec des programmes dédiés à la progression et l'évolution professionnelle dans les métiers des réseaux commerciaux et la valorisation des services bancaires.

Parce qu'il s'inscrit sur un temps long, le Groupe BPCE privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement.

PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOLIDITÉ FINANCIÈRE, AU CŒUR DES AMBITIONS DU PLAN STRATÉGIQUE

- Progression significative de la profitabilité par l'activation des leviers de croissance, la simplification du modèle opérationnel et la maîtrise du coût du risque
- Économies de charges : simplification de l'organisation IT, modernisation des services bancaires, parc immobilier, plan d'efficacité opérationnelle des métiers GFS, …
- Exigence de résilience financière : renforcement de la solvabilité récurrente principalement à partir des mises en réserve

MAÎTRISE DES RISQUES

- Avec une confirmation du niveau actuel d'appétit aux risques du Groupe et en investissant dans des dispositifs de maîtrise des risques

FONCTION DE TIERS DE CONFIANCE AFFIRMÉE

- Modèle relationnel, éthique de la data au cœur de l'action, sécurisation technologique renforcée

Objectifs du plan stratégique BPCE 2024

OBJECTIFS FINANCIERS ET AMBITIONS DU GROUPE EN 2024

PNB	~25,5 Md€
COÛT DU RISQUE	< 25 PB
CET1	> 15,5 %
TLAC / MREL SUBORDONNÉ	> 23,5 %

CONQUÊTE CLIENTS

Particuliers bancarisés principaux depuis 2020 : **750 000**

Part des revenus de la Gestion d'actifs hors France : **60 %**

Part des revenus[2] de la Banque de grande clientèle hors France : **70 %**

Bilan carbone groupe : **-15 %** vs. 2019

Gestion d'actifs : **50 %** des encours sous gestion en art. 8 et 9

≥ **3** émissions green & social / an

NPS Digital **> 40** sur la durée du plan[3]

NPS plateforme relation client Assurance/ IARD **>40**

31/12/2023

22,2 Md€ DE PNB
20 PB DE COÛT DU RISQUE
15,6 % DE RATIO CET1
25,4 % DE RATIO TLAC/MREL[1]
> 903 000 À FIN 2023
63 % À FIN 2023
66 % À FIN 2023
-15 % À FIN 2023
41 % DES ENCOURS SOUS GESTION EN ART. 8 ET 9
4 ÉMISSIONS RÉALISÉES EN 2023 POUR 2,25 Md€
52 À FIN 2023
68 À FIN 2023

(1) Le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 Ter (3) de la Capital Requirements Regulation (CRR) d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné.
(2) Contribution clients hors compte propre et hors intragroupe.
(3) Particuliers et Professionnels.

Gouvernance

Composition du conseil de surveillance

19
membres

6
censeurs

10
réunions

47 %
taux de mixité

97,89 %
taux d'assiduité

7 Représentants des Banques Populaires

Thierry CAHN ●
président du conseil de surveillance de BPCE, président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Gérard BELLEMON ● ●
président du CA de la Banque Populaire Val de France

Bernard DUPOUY ● ●
président du CA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Daniel KARYOTIS ● ● ● ●
directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Benoit CATEL * ●
directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest

Catherine MALLET
présidente du CA de la Banque Populaire Occitane

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA ● ●
présidente du CA de la Banque Populaire Rives de Paris

7 Représentants des Caisses d'Epargne

Eric FOUGERE ●
vice-président du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Catherine AMIN-GARDE ● ●
présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Christine FABRESSE * ●
présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC

Françoise LEMALLE ● ●
présidente du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Didier PATAULT ● ● ● ●
président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Benoît PELLERIN ●
président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie

Philippe ROUGEOT * ●
président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

3 Membres indépendants

Valérie PANCRAZI ● ●
présidente de VAP Conseils

Anne-Claude PONT ● ●
présidente de WILOV

Kadidja SINZ ● ●
directrice Europe de Liberty Specialty Markets

2 Représentants des salariés

Nicolas GETTI ●

Bertrand GUYARD ●

À titre consultatif

6 Censeurs

Sabine CALBA
directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée

Bruno DELETRE
président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Frédérique DESTAILLEUR *
présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Alain DI CRESCENZO * ●
président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, président du COS de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

André JOFFRE ●
président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, président du CA de la Banque Populaire du Sud

Jean-Paul JULIA
directeur général de la BRED Banque Populaire

* Nomination en 2023 à ces fonctions au sein du conseil de surveillance en 2023.

● Comité d'audit ● Comité des risques ● Comité des nominations ● Comité des rémunérations ● Comité coopératif et RSE.

Compétences du conseil de surveillance*

Compétences pour lesquelles le niveau moyen de l'ensemble des membres du conseil est supérieur à 4/5

- Marchés bancaires et financiers
- Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations et contrôles et mesures appropriés
- Comptabilité et audit
- Évaluation de l'efficacité des dispositifs
- Planification stratégique
- Exigences juridiques et cadre réglementaire
- LAB FT
- Gestion des risques
- Économie sociale et solidaire
- Expérience du modèle coopératif
- Métiers du Groupe
- Spécificités régionales
- Environnement Économique et régional
- Ressources Humaines

Compétences pour lesquelles le niveau moyen de l'ensemble des membres du conseil est inférieur à 4/5

- Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement
- International
- Informatique et Digital

COMITÉ D'AUDIT
6 membres
6 réunions
100 % d'assiduité

COMITÉ DES RISQUES
6 membres
11 réunions
92,19 % d'assiduité

COMITÉ DES NOMINATIONS
7 membres
6 réunions
100 % d'assiduité

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
8 membres
3 réunions
100 % d'assiduité

COMITÉ COOPÉRATIF & RSE
7 membres
4 réunions
96,43 % d'assiduité

Le directoire

Nicolas NAMIAS,
Président du directoire

Béatrice LAFAURIE,
Ressources humaines Groupe

Hélène MADAR,
Banque de proximité et Assurance

Jérôme TERPEREAU,
Finances Groupe

4
MEMBRES

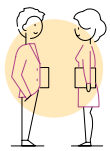

50 %
TAUX DE MIXITÉ

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION INDEXÉE SUR LA CRÉATION DE VALEUR GLOBALE

La rémunération des membres du directoire comprend une part variable annuelle qui repose à 40 % sur des critères qualitatifs dont certains sont dédiés à l'atteinte d'objectifs RSE.

(mise en œuvre des ambitions stratégiques sur les 4 volets de l'axe climat)

* Les niveaux de compétence moyens des membres du conseil sont détaillés dans la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance, section 3.3.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Modèle d'affaires

NOTRE RAISON D'ÊTRE : Résolument coopératifs, acteurs innovants et engagés, banquiers et accompagnent leurs sociétaires et clients avec des solutions financières adaptées à chacun et

NOTRE ADN

Un modèle de banque coopérative
universelle, au service de ses **35 millions de clients**

Une gouvernance participative
9,6 millions de clients sociétaires élisent leurs représentants pour siéger au conseil des banques régionales

Une stratégie et des actions
inscrites sur **le long terme**

Une groupe engagé dans la société
qui accompagne durablement les évolutions économiques et sociétales

NOS ATOUTS

Des collaborateurs investis et experts
100 000 femmes et hommes
dont 90 % en France

Une proximité territoriale
avec un modèle décentralisé qui favorise **la relation de confiance et la prise de décision au plus proche des clients**
14 Banques Populaires et 15 Caisses d'Epargne
réparties sur le territoire
Des **métiers mondiaux** en gestion d'actifs et banque de grande clientèle

Des marques fortes et reconnues
Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis Investment Managers, Natixis Corporate & Investment Banking, Casden Banque Populaire, Crédit Coopératif, Banque Palatine, Oney

Le digital intégré dans les métiers
11,3 millions de clients actifs
sur les applis mobiles ou sites web à fin décembre 2023
NPS digital 53
sur les applications mobiles

Un groupe solide
avec un niveau de fonds propres élevé **(ratio de CET1 de 15,6 %)** et des réserves de liquidité importantes **(302 Md€)**
~85 % des résultats des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont portés en réserves, venant renforcer la solidité de nos établissements
un système de garantie et de solidarité entre les établissements du Groupe
Notations financières de 4 agences : **A+/A1/A+/A**

LES GRANDS ENJEUX DE SOCIÉTÉ

Défi environnemental, nécessité d'une transition économique et sociale juste
Pression climatique
Responsabilité sociétale et environnementale des entreprises

Enjeux économiques
Contexte de haute tension géopolitique
Crise énergétique
Inflation élevée et durable, hausse des taux
Accroissement des inégalités sociales

Enjeux de proximité
Impact de l'ancrage local
Efficacité du global

NOS MÉTIERS

Banque de proximité & Assurance

67 % du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

Banque de proximité	Solutions & Expertises financières	Assurances	Digital & Paiements
L'accompagnement de nos clients au quotidien, avec une relation de confiance dans la durée	*Du conseil dans les métiers du financement et de la caution*	*Une offre assurantielle complète pour les clients des réseaux du Groupe*	*Des solutions couvrant toute la chaîne de valeur des paiements et des avantages salariés*
54 % du PNB	**6 % du PNB**	**3 % du PNB**	**4 % du PNB**

NOS 3 PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Conquérant
Parce que le Groupe est construit sur un modèle d'avenir, il entend accélérer son développement

(1) PNB des métiers (hors métiers exclus).
(2) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).
(3) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA KANTAR, mars 2022).
(4) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

assureurs de proximité, les entreprises et les collaborateurs du Groupe BPCE construisent avec eux une relation durable et responsable

NOS 3 LIGNES DE FORCE

Digitalisation
Achats en ligne
Travail à distance
Informations et conseil

Confiance
Protection des données
Sécurité
Ethique des affaires

Enjeux réglementaires
Exigences croissantes
Intensification de la règlementation ESG et renforcement des contraintes réglementaires

Global Financial Services

PNB 2023 : 22 Md€ (1)

33 % du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

Gestion d'actifs et de fortune
Une gamme étendue de solutions répondant aux besoins d'épargne, d'investissement responsable, de gestion assurantielle des clientèles privées et institutionnelles

15 % du PNB

Banque de grande clientèle
Une palette d'expertises reconnues au service des clients corporate et investisseurs : conseil stratégique, financements, marchés de capitaux, green & sustainable

18 % du PNB

Client
Parce que la proximité fait partie de son ADN, le Groupe s'engage sur le long terme à offrir à ses clients la plus haute qualité de service

Climat
Parce que le climat constitue le défi majeur de notre époque, le Groupe en fait une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Simple
Une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace

Innovant
Des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH

Sûr
Une amélioration de sa performance économique et une confirmation de sa fonction de tiers de confiance

Acteur essentiel du développement économique des territoires
Financement de plus de **20 %** de l'économie française (2)
2e banque des particuliers (3)
1re banque des PME (4)
1er financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier (5)
Partenaire historique du logement social
Parmi les plus importants gestionnaire d'actifs à l'échelle mondiale (6) (1 166 Md€ d'encours sous gestion)

Employeur responsable
92/100 index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
46 % de femmes parmi les cadres
Part des femmes parmi les instances dirigeantes : **37 %**
8 700 recrutements en CDI en 2023

Banque inclusive et solidaire
1er opérateur bancaire de microcrédits (7)
1er acteur bancaire auprès des personnes protégées (8)

Contribution pour la société
37 % d'achats réalisés avec les PME et **38 %** avec les ETI
1,3 Md€ d'impôts payés par le Groupe en France

Acteur majeur dans la transition environnementale
67 Md€ d'encours de financement de la transition environnementale
12 Md€ d'encours de financement des énergies renouvelables
472 Md€ d'encours sous gestion en articles 8 et 9
Natixis Corporate & Investment Banking **distinguée pour son engagement dans la finance durable**

(5) Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à la fin 2021 (publiée 2022) et Observatoire Finance Active 2022 Etablissements de Santé (publié en mars 2023).
(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.
(7) Rapport annuel ADIE.
(8) Population des majeurs sous mandat professionnel estimée à plus de 710 000 (source : ministère de la justice) – Réseau Caisse d'Epargne : 342 300 clients protégés dont 322 182 majeurs au 31/12/2023.

Un groupe solide et performant

Une base de revenus récurrente et diversifiée

en millions d'euros	2023	2022 [1]	2021
Produit net bancaire	**22 198**	**23 959**	**25 716**
Résultat brut d'exploitation	**5 870**	**7 322**	**7 876**
Coefficient d'exploitation	73,6 %	69,4 %	69,4 %
Coût du risque	(1 731)	(1 964)	(1 783)
Résultat avant impôt	**4 182**	**5 473**	**6 231**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 804**	**3 746**	**4 003**

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB EN 2023 *(en %)*

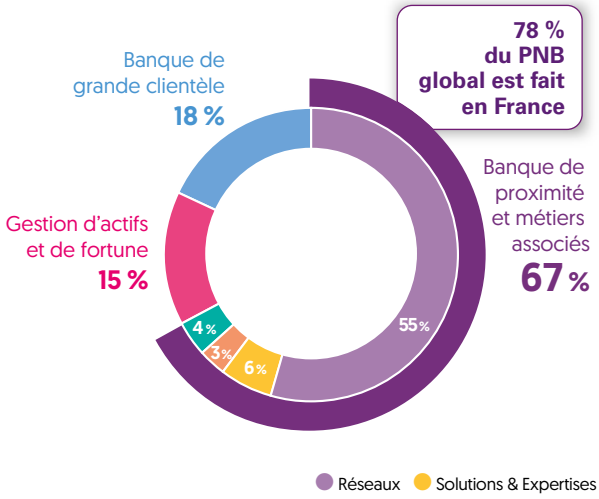

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION EN 2023 *(en %)*

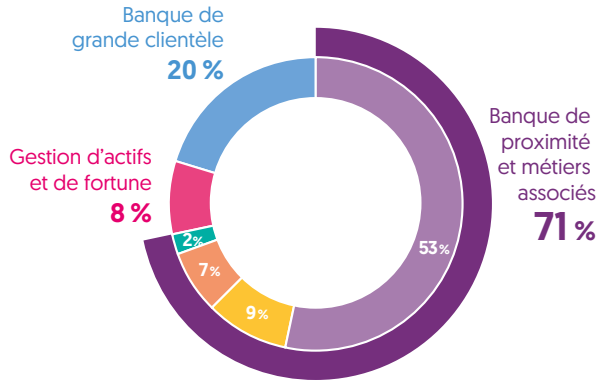

Réseaux · Solutions & Expertises Financières · Assurance · Digital & Paiements

ACTIVITÉ *(en milliards d'euros)*

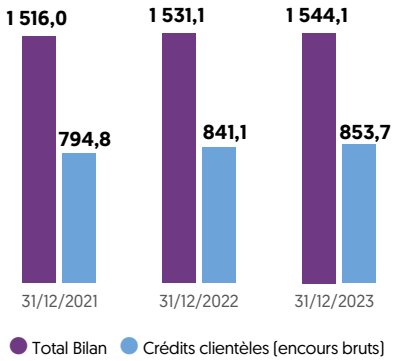

Total Bilan · Crédits clientèles (encours bruts)

RATIOS PRUDENTIELS *(en %)*

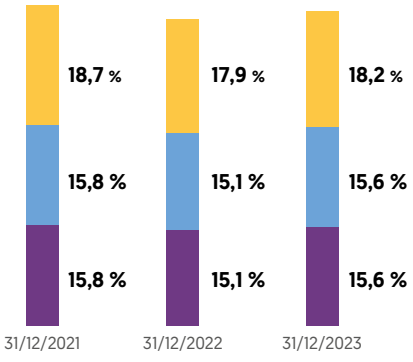

Ratio de Common Equity Tier 1 · Ratio de Tier 1 · Ratio de solvabilité global

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ *(en milliards d'euros)*

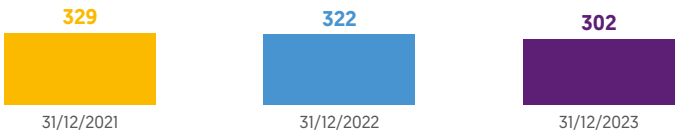

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

Notations au 31 décembre 2023

NOTATIONS LONG ET COURT TERME

Les notes concernent BPCE
et s'appliquent également au Groupe BPCE

	Fitch Ratings	Moody's investors Service	R&I	Standard & Poor's
Contrepartie long et court terme	A+ (dcr)	Aa3 (cr)/ P1(cr)	-	A+/ A-1
Note long terme senior préféré	A+	A1	A+	A
Note court terme	F1	P-1	-	A-1
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable
Date du dernier rapport	19/01/2024	16/01/2024	27/07/2023	18/01/2024

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

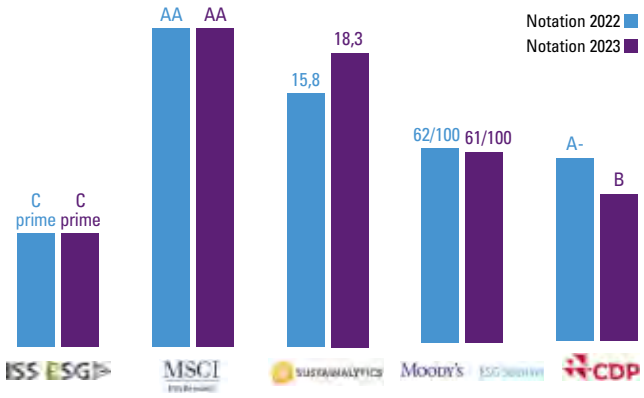

CHIFFRES CLÉS EXTRA-FINANCIERS

12 Md€
d'encours de financement des énergies renouvelables

472 Md€
d'encours sous gestion en articles 8 et 9

2,25 Md€
d'obligations vertes, émises en 2023

92/100
index égalité femme homme 2023

Indicateurs du groupe BPCE SA [1]

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2023	2022 [2]	2021
Produit net bancaire	11 009	10 901	11 780
Résultat brut d'exploitation	2 495	2 316	2 702
Résultat avant impôt	1 945	1 853	2 293
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 229**	**1 154**	**1 185**

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres part du groupe	27,8	27,0 [2]	25,5
Fonds propres Tier 1	20,0	19,8	18,6
Ratio de Tier 1	11,7 %	11,6 %	10,8 %
Ratio de solvabilité global	18,6 %	18,7 %	17,9 %

[1] Le groupe BPCE SA intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.
[2] Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1	Historique du groupe	18	1.4	Les métiers du groupe	25
1.2	Comprendre l'organisation du groupe	20	1.5	Agenda	43
1.3	Les faits marquants	22	1.6	Contacts	43

1.1 Historique du groupe

Le Groupe BPCE a été créé en 2009 par rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne. C'est la rencontre de deux grands acteurs bancaires coopératifs, nés respectivement en 1878 et en 1818, partageant des valeurs communes liées à la solidarité, la proximité, la gouvernance démocratique et la vision de long terme.

En 2006, un premier mouvement s'est opéré avec la création de Natixis issu du rapprochement des activités Natexis Banques Populaires et celles d'Ixis.

En 2021, le titre Natixis est retiré de la cote et le groupe simplifie son organisation. Il renforce ainsi son modèle de banque coopérative universelle.

Fidèle à ses racines et à son histoire, le Groupe BPCE accompagne les grandes mutations de notre époque, qu'elles soient numériques, environnementales et sociétales.

BANQUE POPULAIRE

1878 : CRÉATION DE LA PREMIÈRE BANQUE POPULAIRE
Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs dans le but de financer plus facilement leurs projets.

1917 : Les Banques Populaires deviennent rapidement des **acteurs majeurs de l'économie de leur région**, au service des artisans, commerçants et PME.

1962 : Les Banques Populaires **s'ouvrent aux particuliers.**

1998 : Le rachat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un **véhicule coté**.

CAISSE D'EPARGNE

1818 : CRÉATION DE LA PREMIÈRE CAISSE D'EPARGNE afin de promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.

1835 : Les Caisses d'Epargne deviennent « établissements privés d'utilité publique ».

1895 : Les Caisses d'Epargne assurent des **missions d'intérêt général**.

1983 : Les Caisses d'Epargne deviennent des **établissements de crédit à but non lucratif**.

1999 : Les Caisses d'Epargne deviennent des **banques coopératives**.

2004 : Le rachat de CDC Ixis permet au Groupe Caisse d'Epargne de devenir un **acteur de la banque d'investissement**.

2006 : LES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE ENGAGENT LEUR RAPPROCHEMENT PAR LA CRÉATION D'UNE FILIALE COMMUNE, NATIXIS

2009

CRÉATION DU GROUPE BPCE 2ÈME GROUPE BANCAIRE EN FRANCE PAR RAPPROCHEMENT DES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

2010

Premier plan stratégique du groupe « Ensemble », un plan de construction : concentration des ressources sur les métiers cœurs du groupe ; recentrage de Natixis ; simplification de la structure du groupe ; synergies développées entre les réseaux, l'assurance et les services financiers spécialisés ; solvabilité et liquidité renforcées.

2014

« Grandir autrement », un plan de développement du groupe : croissance des parts de marché en banque de proximité ; positions majeures dans la gestion d'actifs et l'épargne ; développement international de Natixis ; création d'une plateforme intégrée d'assurance ; lancement de la digitalisation du groupe ; poursuite du renforcement de la solvabilité et de la liquidité.

2017

« TEC 2020 » , un plan de transformation du groupe : finalisation des fusions de banques régionales ; regroupement des métiers et des moyens au service des réseaux ; recentrage et cession d'actifs (CFF, retail international…) ; création d'un acteur majeur de la gestion de taux et assurantielle ; engagement et réactivité du groupe en soutien de l'économie lors de la crise sanitaire ; construction des plateformes digitales communes.

2019

- Acquisition de **50,1 % du capital de Oney Bank aux côtés de Auchan Holding**
- Intégration des activités et expertises du Crédit Foncier et des métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis au sein de BPCE.
- Poursuite des fusions de Banques Populaires et Caisses d'Epargne.
- **Le Groupe BPCE devient le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**
- **Signature des principes pour une banque responsable :** le Groupe s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'accord de Paris sur le climat.

2020

Création d'Ostrum Asset Management, acteur majeur en Europe dans la gestion taux et assurantielle.

2021

- Lancement du plan stratégique **« BPCE 2024 », un plan de développement ambitieux** en phase avec la transformation de la société, avec l'ambition de devenir un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.
- **Retrait de la cote de Natixis.**
- Création du pôle **Global Financial Services :** Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle.
- Cession par BPCE à La Banque Postale de sa participation de 16,1 % dans CNP Assurances.

2022

- **Nicolas Namias devient président du directoire de BPCE à la suite de Laurent Mignon.**
- Intégration des activités Assurances et Paiements à BPCE.
- Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe.
- Cession de Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, à Swile — dont le Groupe BPCE est devenu le premier actionnaire — afin de créer un leader mondial.
- Les Tours BPCE deviennent la maison commune du groupe.

1.2 Comprendre l'organisation du groupe

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont la propriété de 9,6 millions de sociétaires. L'esprit coopératif est le fil conducteur de ce mode d'actionnariat particulièrement stable.

Les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, chargé de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe et de coordonner les politiques commerciales de chaque réseau.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des banques de plein exercice. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités localement.

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), instances de réflexion, d'expression et de représentation respectives des deux réseaux et de leurs sociétaires, jouent un rôle essentiel dans la définition, la coordination et la promotion de l'esprit coopératif et des actions de responsabilité sociale des banques, en cohérence avec les orientations commerciales et financières du Groupe BPCE. Des personnalités représentatives de la vie économique de leur territoire siègent au conseil d'administration des Banques Populaires et au conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne. Ainsi, leurs ressources sont d'abord orientées vers les besoins des territoires et de la clientèle régionale.

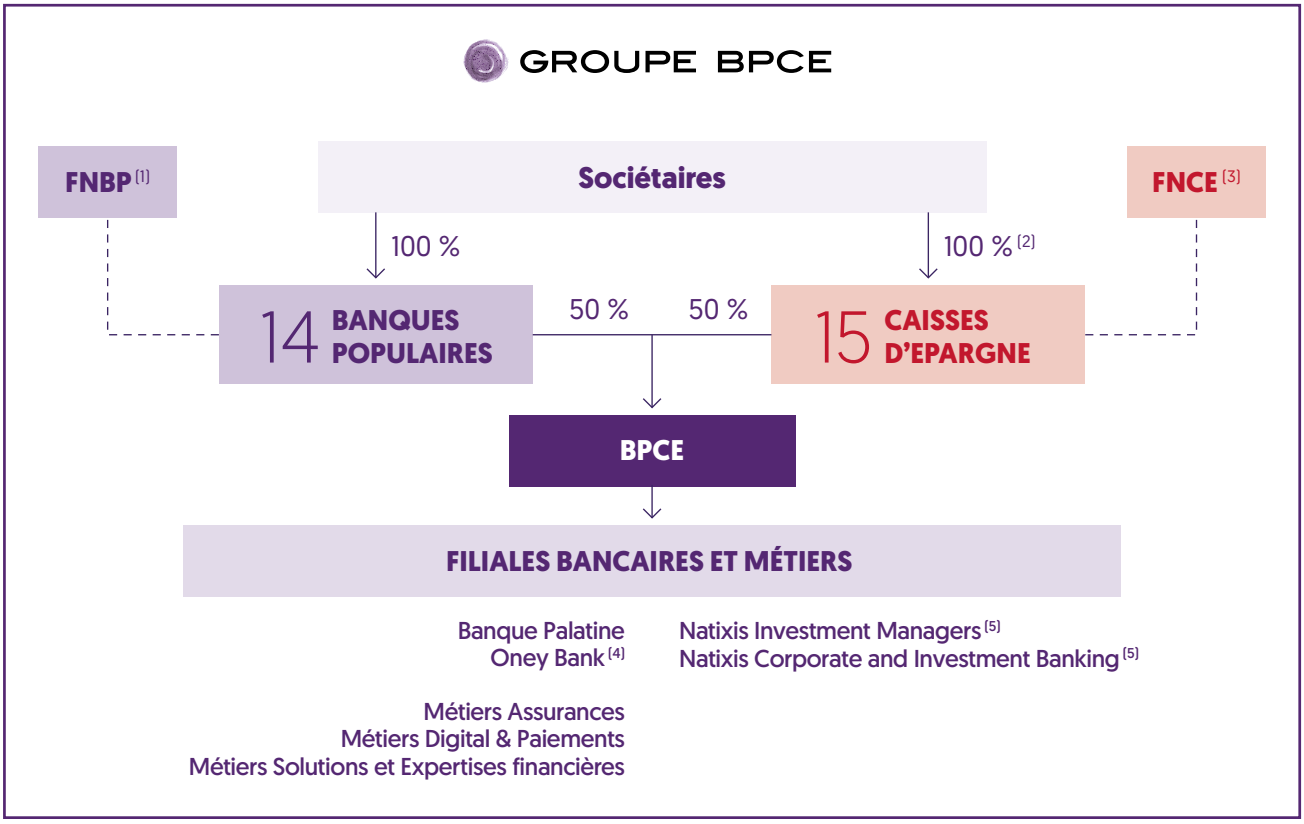

[1] Fédération nationale des Banques Populaires
[2] *Via* les sociétés locales d'épargne (SLE)
[3] Fédération nationale des Caisses d'Epargne
[4] Détenue à 50,1 %
[5] *Via* Natixis SA

L'architecture du groupe

1 DEUX RÉSEAUX COOPÉRATIFS ACTIONNAIRES DE BPCE

Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des établissements de crédit entièrement détenus par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Epargne).

Le client sociétaire, personne physique ou morale, **participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque.**

Être sociétaire, c'est détenir une part sociale (part de capital social non cotée en Bourse), représentant une partie du capital de sa Banque Populaire ou d'une SLE de sa Caisse d'Epargne, et jouer un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La gouvernance des établissements s'appuie sur un conseil d'administration et un directeur général pour les Banques Populaires, un conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Epargne

SE REPORTER AU **CHAPITRE 3**
« GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »

2 BPCE, UN COLLECTIF AU SERVICE DE L'AMBITION DU GROUPE

BPCE réunit l'organe central du Groupe BPCE, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale, ainsi que les groupements de moyens.

L'organe central est en charge de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe et de chacun des deux réseaux.

Les principales compétences de l'organe central, définies par la loi du 18 juin 2009, sont de :

- coordonner les politiques commerciales ;
- représenter le groupe et ses réseaux et négocier, en leur nom, des accords nationaux ou internationaux ;
- représenter le groupe et ses réseaux en tant qu'employeur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe, la maîtrise de ses risques et son contrôle interne.

L'ensemble des établissements de crédit affiliés à l'organe central bénéficie d'un système de garantie et de solidarité.

Depuis novembre 2023, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale sont animés au sein du collectif BPCE. Ce collectif fonctionne dans le respect des structures juridiques, des marques existantes et des spécificités propres à chaque métier. BPCE réunit ainsi les activités :

- Assurances
- Digital & Payments
- Solutions & Expertises financières
- Global Financial Services (c'est-à-dire les métiers mondiaux)
- BPCE Technologies & Opérations

BPCE comprend également la Banque Palatine, Natixis Algérie et le Crédit Foncier.

Ainsi, le Groupe BPCE est constitué des deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi que de BPCE, le collectif qui réunit l'organe central et ses directions, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale.

SE REPORTER AU **CHAPITRE 1**
« PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MÉTIERS »

1.3 Les faits marquants

Janvier

À la suite de leur alliance, Swile et le Groupe BPCE donnent naissance à un nouveau leader des avantages salariés et de la worktech. Swile détient désormais 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation de 22 % au capital.

Oney, filiale du Groupe BPCE experte en solutions de paiement et services financiers innovants, annonce la signature d'un accord de coopération avec Ingka Group, le principal distributeur d'IKEA au Portugal, en Belgique et aux Pays-Bas. Avec cette signature, Oney renforce son leadership en Europe.

Banque Populaire renforce sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, principale association indépendante française qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Février

Le Groupe BPCE devient actionnaire de Scope Group, agence de notation financière et extra-financière couvrant toutes les classes d'actifs (pays, sociétés, collectivités publiques, financements…). Il souhaite ainsi soutenir une initiative européenne sur le marché de la notation dominé par les grandes agences anglo-saxonnes.

Mars

Les 15 Caisses d'Epargne lancent leur Contrat d'Utilité et déploient une nouvelle stratégie de communication afin de promouvoir leurs engagements pour « Être l'acteur le plus utile auprès de ses clients pour transformer la société ». Banques coopératives régionales, les Caisses d'Epargne renforcent ainsi leur action au service du développement et de la transformation des territoires dans trois domaines : l'économie, l'environnement et le social.

Avril

À l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, BPCE devient grand mécène de Paris Musées et premier mécène du Petit Palais. Le lieu sera aménagé afin de faire vivre une expérience inoubliable à plus de 20 000 invités, clients et équipes. Avec ce partenariat d'une durée de trois ans, le Groupe BPCE s'engage à travers trois initiatives majeures. Il financera la restauration du péristyle et de sa fresque. Il contribuera à une nouvelle mise en lumière responsable des collections permanentes du musée, aussi bien ses chefs-d'œuvre que ses œuvres liées au sport. Enfin, il accompagnera les travaux d'amélioration de la performance énergétique du Petit Palais.

Le groupe annonce sa participation au financement du cinquième parc éolien en mer français, au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Le parc de 62 éoliennes d'une puissance cumulée de 496 MW pourra, en 2025, alimenter en énergie renouvelable près de 800 000 personnes. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco (filiale de BPCE Lease), Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking et le fonds des Caisse d'Epargne dédié au financement de projets de transition énergétique.

Natixis Corporate & Investment Banking inaugure une succursale en Corée du Sud, visant à compléter l'offre produit et la base clients dans la région.

Mai

Caisse d'Epargne accélère son développement sur le marché de la viticulture avec la création de Vitibanque. Ce dispositif complet s'articule autour d'une organisation dédiée aux viticulteurs et d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins quotidiens. De son côté, Natixis Interépargne lance le premier guide vidéo personnalisable consacré à l'épargne salariale et retraite.

Juin

Le Groupe BPCE réalise avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond réalisé par les équipes de Natixis Corporate & Investment Banking permet une levée de 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des 14 Banques Populaires et des 15 Caisses d'Epargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n° 3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ouvrent leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, leurs sociétaires, leurs collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se portent volontaires.

Juillet

Le Groupe BPCE se mobilise pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne touchés par les dégradations liées aux violences urbaines. Face à cette situation hors norme, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne mettent en place un dispositif d'urgence pour venir en aide à tous les clients sinistrés. Ces mesures concernent tous les clients : particuliers, professionnels, notamment commerçants et artisans, et entreprises.

Avec « Sport Santé & Engagement collectif », parrainé par Stéphane Diagana, le Groupe BPCE met en place un dispositif pour développer dans la durée l'activité physique et sportive des collaborateurs dans toutes les entreprises du groupe. Au-delà de l'impact positif, c'est également un levier d'attractivité et de fidélisation des collaborateurs et un support aux politiques de diversité et de mixité.

Ce programme s'inscrit dans l'héritage du Partenariat Premium avec Paris 2024.

Septembre

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) signent un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ». En 20 ans, le partenariat avec le FEI a permis aux Banques Populaires et aux Socama d'accompagner 250 000 entrepreneurs avec 9 milliards d'euros de prêts.

Octobre

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne signent un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne aident leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Banque Populaire enrichit son dispositif et lance Rythméo Start, une solution bancaire innovante, simple et digitale pour accompagner tous les entrepreneurs individuels. Grâce à une souscription en ligne rapide, simple et sécurisée en toute autonomie, l'entrepreneur bénéficie d'une offre adaptée avec tous les services essentiels pour bien débuter son activité.

Natixis Corporate & Investment Banking étend sa présence en Amérique du Nord en ouvrant un bureau de représentation à Toronto. Natixis Wealth Management dévoile sa nouvelle campagne de communication autour du mouvement.

Novembre

Le Groupe BPCE lance la solution innovante Tap to Pay sur IPhone pour permettre aux clients Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Payplug d'encaisser sans contact. Accessible sur iPhone, elle est parfaitement adaptée aux besoins des artisans, des petits commerçants, des commerçants mobiles et des entrepreneurs, dans la mesure où elle ne nécessite pas d'investir dans du matériel ou un terminal de paiement. Tap to Pay sur iPhone répond également aux besoins des grandes enseignes désireuses de digitaliser leurs points de vente tout en optimisant toujours plus l'expérience d'achat en magasin.

Plusieurs banques du Groupe BPCE participent au financement du premier prêt lié à la durabilité de l'Aéroport Toulouse Blagnac, en ligne avec son engagement en matière de RSE. Ainsi, Natixis Corporate & Investment Banking, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et la Banque Populaire Occitane sont parties prenantes, avec trois autres banques, de ce financement double tranche d'un montant total de 145 millions d'euros dont la marge est indexée à des critères ESG. Natixis Corporate & Investment Banking intervient également en tant que coordinateur ESG.

Décembre

Banque Populaire et Caisse d'Epargne lancent « Elan Avril 2024 », première offre d'épargne en France indexée à un indice contribuant positivement à la santé et au bien-être des personnes. Ce produit d'épargne, conçu par les équipes de Natixis Corporate & Investment Banking, est indexé à un indice « santé et bien-être », composé de 75 entreprises internationales contribuant positivement, par leurs produits et services, à la santé et au bien-être des personnes par l'amélioration de leur condition physique et psychologique par la santé, la nutrition et le sport.

EPI (The European Payments Initiative) annonce la réussite de ses premières transactions de paiement instantané de compte à compte avec wero, la solution de paiement instantané développée par EPI. Cette étape a été franchie grâce à un test réussi en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et de Banque Populaire et Caisse d'Epargne (Groupe BPCE) en France.

Natixis Investment Managers prend une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable.

1.4 Les métiers du groupe

BANQUE DE PROXIMITÉ ET MÉTIERS ASSOCIÉS

BANQUE POPULAIRE · CAISSE D'EPARGNE · BANQUE PALATINE · oney

- Services bancaires et financiers
- Conseils et financements spécialisés
- Assurances
- Digital et Paiements

GLOBAL FINANCIAL SERVICES

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS · NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

- Gestion d'actifs et de fortune
- Banque de grande clientèle

1.4.1 La Banque de proximité et Assurance

Les Banques Populaires

Actionnaires de BPCE à parité avec les Caisses d'Epargne, les quatorze Banques Populaires sont des banques de plein exercice, propriété de leurs sociétaires. Elles constituent un réseau bancaire de premier plan composé à la fois de douze Banques Populaires régionales et de deux banques nationales affinitaires : la CASDEN Banque Populaire, banque de référence de toute la fonction publique, et le Crédit Coopératif, banque de l'économie sociale et solidaire.

Engagées activement dans la vie des territoires et fidèles à leurs racines entrepreneuriales, les Banques Populaires mettent à la disposition de leurs clients particuliers, professionnels, associations, entreprises et institutionnels, une palette complète de solutions en matière de financement, d'épargne, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme la gestion privée, le crédit-bail ou l'affacturage).

Les Banques Populaires sont détenues à 100 % par leurs sociétaires. La solidité et la pérennité de leur modèle coopératif reposent sur une gouvernance équilibrée. Les sociétaires sont copropriétaires du capital de leur banque, grâce à l'achat de parts sociales. Ils élisent en assemblée générale les administrateurs qui sont des personnalités locales engagées, renforçant ainsi le caractère de proximité des établissements Banque Populaire.

DES ENGAGEMENTS MESURÉS ET RECONNUS

Chaque année, les Banques Populaires mesurent les actions coopératives et responsables qu'elles mènent sur leurs territoires, principalement dans trois domaines : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale, et l'engagement coopératif et durable. Ces actions sont évaluées en euros dans l'empreinte coopérative et sociétale, un outil fondé sur l'ISO 26 000 (norme internationale en matière de RSE) qui référence l'ensemble des actions volontaires, non réglementaires et non commerciales réalisées par les 14 Banques Populaires.

Chiffres clés 2023

- **14 Banques Populaires**
- **5,2 millions de sociétaires**
- **9,7 millions de clients**
- **29 840 collaborateurs**
- **381 Md€ d'encours d'épargne**
- **301 Md€ d'encours de crédit**
- **5,88 Md€ de produit net bancaire**

EN 2023

- Pour la quatorzième année consécutive, Banque Populaire se classe première banque des entreprises*. Banque Populaire reste également première banque des franchisés et franchiseurs**.
- Les Banques Populaires se mobilisent aux côtés de leurs clients professionnels dans les moments difficiles : crise énergétique, violences urbaines, catastrophes naturelles.
- Les Banques Populaires redonnent du pouvoir d'achat immobilier aux jeunes de moins de 35 ans dans leur projet d'accession à la propriété à travers deux dispositifs : le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la CASDEN Banque Populaire pour les jeunes de la Fonction publique.
- Lancement de Tap to Pay, un moyen inédit, simple et sécurisé d'acceptation des paiements sans contact avec un iPhone sur l'application dédiée Banque Populaire.

** Étude KANTAR 2023 – ** Étude Franchise de la Fédération Française de la Franchise.*

LES PARTICULIERS

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Dans ce contexte, les Banques Populaires ont décidé de redonner du pouvoir d'achat immobilier aux jeunes de moins de 35 ans dans leur projet d'accession à la propriété à travers deux dispositifs : le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ, avec notamment le doublement du montant accordé jusqu'à 25 000 euros, et le « Prêt Starden Immobilier » de la CASDEN Banque Populaire (destiné aux agents de la fonction publique), pour financer la résidence principale à taux fixe dans des conditions attractives et sans frais de garantie, sur une durée pouvant aller jusqu'à 25 ans et cumulable avec le « PTZ +X ».

Le nombre de clients bancarisés principaux continue de progresser (+ 1,9 % par rapport à 2022). À fin septembre, 1,5 million de clients sont équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

En matière de crédit à la consommation, le rythme de développement est resté très soutenu avec une croissance de + 5 % des encours de crédit à la consommation en 2023.

Sur l'activité des paiements, plus de 3,2 millions de clients particuliers ont adopté Sécur'Pass. Ce service d'authentification forte a été élargi aux clients non-détenteurs

de carte bancaire (activation possible en autonomie depuis l'appli Banque Populaire) depuis septembre 2023. Répondant aux exigences de la directive DSP2, ce dispositif renforce la sécurité des paiements en ligne en limitant les risques de fraude. À ce jour, 87,7 % des clients réalisant des paiements en ligne sont équipés de Sécur'Pass.

Globalement, les clients particuliers bancarisés principaux sont de plus en plus actifs sur leur application mobile : 85 % d'entre eux ont réalisé au moins une visite en septembre (+ 2 points depuis décembre 2022). L'application Banque Populaire fait partie des mieux notées de la place bancaire : 4,7 sur App Store, 4,6 sur Google Play, et 4,7 sur Huawey.

En assurance IARD et prévoyance, les Banques Populaires enregistrent une progression de + 1,6 % de leurs ventes brutes de contrats aux particuliers. La qualité de leurs offres a été récompensée par le label d'Excellence 2023 des Dossiers de l'Epargne pour leurs contrats d'Assurance Auto, Assurance Habitation, ASSUR-BP Santé et Protection Juridique.

En 2023, les Banques Populaires ont renforcé leur engagement auprès des futurs professionnels de santé, notamment en signant un partenariat avec la FNESI (Fédération Nationale des Etudiants en Soin Infirmier) pour la mise à disposition d'une application de révision à destination des étudiants infirmiers, et en lançant la Responsabilité Civile Médicale pour les étudiants en santé afin qu'ils soient assurés lors de leurs stages.

En 2023, les Banques Populaires sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Energétique et au Prêt Véhicule Propre. Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, les Banques Populaires leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME (Agence Publique de la transition écologique). Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à adopter pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires (financement, assurance et épargne) et extra-bancaires (accompagnement pour la rénovation énergétique de leur logement avec notre partenaire Cozynergy) dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur Banque Populaire.

18,2 Md€ de production de crédits, - 47,3 %

154,9 Md€ d'encours de crédit, + 0,5 %

195,7 Md€ d'encours d'épargne, + 3,7 %

332 792 nouveaux contrats d'assurance IARD

LA GESTION PRIVÉE

En dépit d'un contexte fortement inflationniste, les clients des Banques Populaires ont continué à se constituer une épargne de précaution en accordant cette année moins de place aux produits risqués.

Les avoirs des clients patrimoniaux (supérieurs à 150 000 euros d'avoirs ou 10 000 euros de revenus mensuels) et fortunés (supérieurs à 1 million d'euros d'avoirs) ont progressé de 4,70 % avec une évolution de la structure de leurs portefeuilles. Ainsi, en assurance vie, le montant de la collecte nette a atteint 2,6 milliards d'euros. Dans le même temps, les montants des placements sur les comptes à vue ont enregistré une baisse de 15 % au profit de l'épargne financière et de l'épargne monétaire qui progressent respectivement d'un point chacune. L'évolution principale en 2023 provient de l'évolution des dépôts à terme (DAT) dont les montants ont été multipliés par 4,5 pour atteindre 7,5 milliards d'euros. Ils représentent désormais 17 % des encours monétaires des clients en gestion privée.

Enfin, l'année a été marquée par la réussite des émissions d'emprunt BPCE. Près de 80 % de la collecte ont été souscrits par la clientèle premium.

564 180 clients, + 4,10 %

109,3 Md€ sous gestion, + 4,70 %

LES PROFESSIONNELS

Face à un environnement économique perturbé, les Banques Populaires ont réaffirmé leur engagement auprès de leurs clients professionnels : prise de contact auprès de tous les clients boulangers pour leur apporter un accompagnement personnalisé et étudier leur situation face à la crise énergétique ; mise en place d'un dispositif de déclaration allégée en assurance et d'un prêt à taux 0 % après les violences urbaines ; mobilisation auprès des sinistrés lors des différents événements climatiques, dont la tempête Ciaran à l'automne.

Dans ce contexte, le niveau de conquête a résisté, malgré la contraction du crédit. Le nombre de nouveaux clients est en baisse de 3,7 % mais la conquête reste importante en direction des créateurs d'entreprises avec + 64 % de nouveaux clients.

Sur le marché emblématique de la franchise, Banque Populaire reste leader sur les segments des franchisés et des franchiseurs.

Le nombre de structures agricoles clientes des Banques Populaires s'élève à 69 091. Parallèlement, les flux créditeurs augmentent de 1,5 % et dépassent 195 milliards d'euros.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels enregistrent une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets se confirme par une nette progression en volume, à + 11 %, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

En assurance, le nombre de contrats vendus a progressé de 11 %, une tendance portée par les contrats d'assurance automobile du professionnel (+ 17 %) et de prévoyance (+ 16 %). La gamme s'est enrichie de nouvelles solutions,

notamment destinées aux clientèles des marchés de la santé et de l'agriculture.

Concernant l'épargne salariale, une progression de 4 % des encours a été enregistrée, reflétant le besoin croissant des clients de préparer leur retraite.

Enfin, le nombre de cartes haut de gamme a progressé de 8,7 %, boosté par le partenariat avec Visa dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Cette activité dynamique s'accompagne d'un niveau de satisfaction clients historiquement haut avec un NPS qui atteint + 16.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes au service des clients :

- **Tap to Pay** : un moyen inédit, simple et sécurisé d'accepter des paiements sans contact uniquement avec un iPhone et l'application dédiée Banque Populaire ;
- **Le Pack tourisme** pour permettre l'encaissement de cartes étrangères (unionpay, Discover /dinerclub/jcb) par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires ;
- **La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé** *via* Santé pro ;
- **Rythméo Start**, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs *via* le partenariat avec Ipaidthat.

Enfin, de **nouvelles solutions digitales** ont renforcé l'autonomie des clients qui peuvent désormais ouvrir un compte en ligne en quelques clics, faire une demande de financement, sécuriser leur trésorerie en cédant leurs factures en selfcare *via* Flash Facture, effectuer un diagnostic flux *via* Solutions Paiements ou encore réaliser des rendez-vous épargne-retraite avec leur Banque Populaire et un expert de Natixis Interépargne.

Cette année encore, Banque Populaire a été reconnue et plusieurs fois récompensée : première banque de la franchise (19e enquête de la franchise) ; Trophée du palmarès du monde du chiffre 2023, qui récompense les meilleurs partenaires des experts-comptables ; Label d'excellence décerné par les dossiers de l'épargne en matière d'assurance multirisque professionnelle.

1,2 million de professionnels clients

517 762 artisans commerçants

185 446 professionnels libéraux

69 091 agriculteurs

77,3 Md€ d'encours de crédit, + 0,3 %

LES ENTREPRISES

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la quatorzième année consécutive, la première banque des entreprises en France*, avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 5 899 nouveaux clients PME.

Après deux années très dynamiques en conquête, 2023 confirme cette tendance avec + 3 % de nouveaux clients entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 million d'euros, et une évolution particulièrement marquée sur le segment des PME (plus de 5 millions d'euros de CA) de 13 %. Banque Populaire a continué à accompagner ses clients avec une évolution de + 5,7 % de ses encours de crédit d'investissements en faveur des entreprises et + 14 % sur les crédits court terme. Cette dynamique concerne également l'accompagnement des clients dans leurs investissements avec une production de crédits d'équipement qui s'établit à plus de 7 milliards d'euros. Cette tendance concerne les flux confiés qui progressent de + 8 %, à 471 milliards d'euros contre 435 milliards d'euros en 2022.

Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un NPS de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

En 2023, Banque Populaire est devenue la première et unique banque retail partenaire de France Biotech, principale association indépendante française qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé. Cette collaboration va permettre l'apport pour les clients de solutions dans les domaines de l'e-santé, des medTech et des bioTech. Banque Populaire renforce ainsi sa visibilité, en particulier celle de sa filière Next Innov, auprès des acteurs innovants dans le domaine de la santé.

En cohérence avec la priorité Climat du plan stratégique du Groupe BPCE, les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs clients dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Par ailleurs, les Banques Populaires ont continué à accompagner leurs clients dans leurs transitions :

- Numérique, notamment *via* de nouveaux modes de paiement. Parmi les initiatives lancées : l'initiation de paiement, la sécurisation des opérations, comme la mise à disposition en API de la vérification des IBAN, le lancement d'offres d'assurances Cyber sécurité ou la signature de partenariat avec la société MailInBlack pour la formation des collaborateurs d'entreprises et la sécurisation des mails frauduleux ;
- Environnementale et sociale, avec un renforcement du dialogue stratégique avec le dirigeant et notamment la mise en place d'un questionnaire ESG permettant de mesurer la maturité des dirigeants et de proposer les meilleures solutions d'accompagnement (près de 6 000 questionnaires réalisés à fin 2023).

** Étude Kantar 2023.*

145 739 entreprises clientes, + 4,2 %

222 500 associations et institutions, + 0,4 %

1re banque des entreprises, 42 % sont clientes

40,9 Md€ d'encours de crédit à moyen et long termes

COMMUNICATION

Lancé fin 2022, le nouveau territoire de communication propose une nouvelle vision de marque : la réussite pour Banque Populaire est une réussite collective qui n'a de valeur que si elle est partagée et a un impact positif. 2023 a été l'occasion de mettre en lumière la réussite des clients et leur impact positif sur la société et sur les territoires, au travers notamment de campagnes presse et digitale.

L'année a été marquée par les victoires de Corentin Horeau lors de la solitaire du Figaro et du duo Armel Le Cléac'h et Sébastien Josse lors des 24H Ultim et de la Transat Jacques Vabre. L'occasion pour la marque Banque Populaire d'assurer une belle présence médiatique. Le partenariat surf a également renforcé sa visibilité, avec notamment le Banque Populaire Surf Tour et le Championnat de France by Banque Populaire.

À un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les actions de communication autour de ce partenariat se sont intensifiées, notamment en prévision du Relais de la Flamme de Paris 2024, dont Banque Populaire est l'un des Parrains Officiels, avec les campagnes de recrutement des porteurs de la Flamme Olympique.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Banque coopérative de la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire a poursuivi son développement. À fin 2023, elle compte 2 294 219 sociétaires, soit + 3 % par rapport à 2022.

Afin de toujours mieux répondre aux attentes de ses sociétaires, la CASDEN Banque Populaire propose plusieurs solutions pour les accompagner dans leur transition énergétique.

Le prêt Rénovation Énergétique et le prêt Véhicule propre, tous deux réservés aux agents de la Fonction publique, proposent des conditions de financements intéressantes – taux réduit, réponse de principe immédiate, mensualités modulables –, qu'il s'agisse de financer leurs travaux pour améliorer la performance énergétique de leur logement ou d'acquérir un véhicule plus respectueux de l'environnement.

La CASDEN Banque Populaire donne également accès aux agents de la Fonction publique à l'offre de son **partenaire Cozynergy** qui propose un véritable accompagnement à toutes les étapes de leurs projets de rénovation énergétique, du bilan énergétique du bâtiment à la garantie de bonne fin des travaux, en passant par la recherche de subventions.

L'année 2023 a également été marquée par l'ouverture d'un site internet CASDEN.fr entièrement repensé pour en faire un véritable levier de développement commercial. Il propose des services digitaux en phase avec les attentes des sociétaires dans une dimension affinitaire et un parcours fluide et simplifié.

La maturité de sa démarche en matière de responsabilité sociétale a été reconnue par l'AFNOR qui lui a décerné le label « Engagé RSE ». La CASDEN Banque Populaire a pris de nouveaux engagements en 2023. Dans le cadre du projet stratégique « entreprise responsable », elle a signé la charte cancer@work et s'engage ainsi à favoriser l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes touchées par le cancer ou par une maladie chronique.

Le lancement du programme SoPOP a donné l'occasion aux collaborateurs d'aider des associations soutenues par la CASDEN Banque Populaire dans les domaines de la solidarité, de l'éducation ou de l'environnement.

La CASDEN Banque Populaire a également reconduit sa participation, en collaboration avec les Banques Populaires, au Défi des pas, un défi sportif et solidaire organisé pour la deuxième fois en faveur de la Fondation des Hôpitaux. Grâce à la mobilisation de près de 10 000 participants, agents de la Fonction publique et collaborateurs des banques organisatrices, un don de 30 000 euros a été collecté pour financer un projet de la Fondation des Hôpitaux au profit des soignants.

Enfin, le programme « Histoire, Sport et Citoyenneté » a poursuivi son tour de France dans les établissements scolaires et les établissements de la Fonction publique. Ce programme éducatif national inédit, proposé par la CASDEN Banque Populaire et conçu par le groupe de recherche ACHAC compte désormais plus de 3,5 millions de visiteurs.

+ de 2,2 millions de sociétaires

Près de 10 000 militants

CRÉDIT COOPÉRATIF

Banque de référence de l'économie sociale et solidaire et des citoyens engagés, le Crédit Coopératif a enregistré une activité dynamique, notamment sur le marché des personnes morales, avec un total de 29 504 nouveaux clients. Le nombre de ses sociétaires est en nette augmentation, à + 10,95 %.

Sur le marché des particuliers, l'année a été marquée par le lancement de trois nouvelles offres : l'assurance prévoyance et IARD conçue par BPCE Assurances IARD, l'offre Millevie, qui donne accès à un vaste choix d'unités de compte dans le cadre des contrats assurance vie des clients, et la carte 12-17 Agir, en PVC et solidaire, qui permet aux adolescents d'apprendre à gérer leur budget en toute sécurité, sans possibilité de dépasser leur solde disponible.

Deux agences dédiées aux particuliers ont été ouvertes, la première à Toulouse et une seconde à Lyon.

La qualité de service est restée une priorité et le taux de satisfaction des clients est en augmentation, avec un taux de NPS qui atteint 29 pour la clientèle des particuliers.

Sur le marché des personnes morales, le Crédit Coopératif a renforcé ses solutions green avec le lancement des prêts green mobilité durable, pour financer le passage à l'électrique ou à l'hybride de ses clients, également du compte à terme Choisir vert qui permet aux clients d'optimiser leurs excédents de trésorerie tout en investissant dans un produit d'épargne responsable et soucieux de l'environnement.

Ces innovations s'inscrivent dans la démarche RSE du Crédit Coopératif qui mesure l'impact de ses activités sur l'environnement. Selon l'étude Carbone 4, le portefeuille de financements et d'investissements du Crédit Coopératif compte parmi les moins émissifs en carbone des banques françaises (120 T eqCO_2/m€ financés).

126 277 sociétaires

421 688 clients

Près de 6,2 M€ de dons issus des produits de partage distribués à 50 associations

Les Caisses d'Epargne

Actionnaires de BPCE à parité avec les Banques Populaires, les quinze Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales de plein exercice. Engagées dans la vie des territoires, elles mettent à la disposition de leurs clients particuliers, professionnels, associations, entreprises, institutionnels et collectivités locales une palette complète de solutions en matière de financement, d'épargne, de gestion privée, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme le crédit-bail ou l'affacturage). Elles décident et agissent au niveau local, en circuit court, et réinvestissent l'épargne de leurs clients là où ils vivent pour financer des projets utiles près de chez eux (écoles, hôpitaux, associations…).

Banques coopératives, les Caisses d'Epargne appartiennent uniquement à leurs 4,4 millions de sociétaires, qui participent aux décisions de leur banque, votent les résolutions en assemblée générale et élisent parmi leurs pairs leurs représentants, les 2 500 administrateurs. Sociétaires et administrateurs sont réunis dans les sociétés locales d'épargne (SLE) qui détiennent une partie du capital d'une Caisse d'Epargne et constituent un échelon local, renforçant l'ancrage territorial, la proximité et l'expression des sociétaires.

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DES TERRITOIRES

Les Caisses d'Epargne sont les seules banques à accompagner durablement tous les acteurs d'un même territoire : particuliers, entreprises, professionnels, acteurs du logement social et de l'économie sociale et solidaire, institutionnels, collectivités locales et associations. Elles ont donc la capacité de créer les synergies nécessaires au développement des territoires en grande proximité.

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent.

Ce contrat comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- **100 % utiles au développement économique** : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région ;
- **100 % utiles à la transition environnementale** : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribuent à l'accélérer dans les territoires ;
- **100 % utiles aux avancées sociales** : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Chiffres clés 2023

- **15 Caisses d'Epargne**
- **4,4 millions de sociétaires**
- **16,87 millions de clients**
- **33 053 collaborateurs**
- **520,4 Md€ d'encours d'épargne**
- **372,3 Md€ d'encours de crédit**
- **5,84 Md€ de produit net bancaire**

EN 2023

- Lancement du Contrat d'Utilité au travers duquel les 15 Caisses d'Epargne prennent des engagements concrets en faveur du développement et de la transformation des territoires et réaffirment leur ADN de banques coopératives, régionales et utiles.
- En tant que « banque de la famille », les Caisses d'Epargne se mobilisent pour faciliter l'accession à la propriété en lançant deux dispositifs à destination des jeunes de moins de 35 ans : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0 % ».
- Lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur-mesure dédié à la filière viticole.
- Lancement de Tap to Pay, un moyen inédit, simple et sécurisé d'accepter des paiements sans contact uniquement avec un iPhone et l'application dédiée Caisse d'Epargne.
- Montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

LES PARTICULIERS

Dans un contexte marqué par la forte hausse conjuguée de l'inflation et des taux d'intérêt, les Caisses d'Epargne ont poursuivi leurs objectifs de conquête et de fidélisation de clients à travers une stratégie de bancarisation portée par leur offre phare de Banque au quotidien, les Formules. En 2023, plus de 1 million nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à + 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service reste une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients est en hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement d'activité enregistré sur le marché immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37 %.

Caisse d'Epargne s'est mobilisée en faveur de l'accès à la propriété des jeunes de moins de 35 ans grâce au lancement de deux dispositifs : le « Prêt évolutif à l'accession » qui permet aux emprunteurs de démarrer le remboursement de leur prêt avec des échéances de départ plus faibles, son taux étant fixe et

sa durée pouvant aller jusqu'à 25 ans ; le « Prêt Primo Jeunes 0 % » qui offre des caractéristiques avantageuses, en complément du Prêt à taux zéro : son montant maximum est de 20 000 euros à taux 0 % dans la limite de 10 % du montant du financement immobilier et sa durée peut aller jusqu'à 20 ans, avec une gratuité des frais de dossier.

Sur le crédit à la consommation, les financements enregistrent une légère baisse avec une part des financements orientés sur la rénovation énergétique et la mobilité verte en nette progression. Le crédit renouvelable a poursuivi une bonne dynamique avec des financements cumulés de près de 1 milliard d'euros, en progression de 9 % par rapport à 2022.

La part de marché sur la collecte totale a progressé de 1 point pour atteindre 9,35 % (au troisième trimestre 2023) et la collecte bilancielle a atteint 3,3 milliards d'euros, en hausse de 145 %.

Boostée depuis début 2023 par les émissions d'emprunts BPCE, l'activité a été particulièrement dynamique en assurance vie avec une collecte brute atteignant 12,7 milliards d'euros en cumulé, dégageant un excédent global de 2,7 milliards d'euros.

Par ailleurs, le soutien à l'association e-enfance, qui accompagne les jeunes et les familles face au cyberharcèlement, a été reconduit.

204,5 Md€ d'encours de crédit, + 2,2 %

394,8 Md€ d'encours d'épargne, + 4,2 %

12,7 Md€ collectés en assurance vie, + 3,8 %

6,4 millions de contrats d'assurance non vie en portefeuille, + 3,7 %

LA GESTION PRIVÉE

Les Caisses d'Epargne poursuivent leur dynamique de conquête avec 176 000 nouveaux clients patrimoniaux en 2023, affichant une croissance du fonds de commerce à 5,7 %.

Ainsi, 3,3 millions de clients patrimoniaux, représentant 302 milliards d'euros d'encours financiers, font confiance aux Caisses d'Epargne pour les accompagner dans la gestion de leur patrimoine et sur tous leurs univers de besoin.

Le renforcement de la relation de confiance s'est traduit en 2023 par une progression notable de l'équipement en crédits, assurances, prévoyance et bancarisation, concrétisant désormais un ratio de 7 clients patrimoniaux bancarisés sur 10.

La progression du NPS à +21 témoigne de l'amélioration continue de la satisfaction de la clientèle patrimoniale.

Enfin, l'expertise et la performance des gammes de fonds des Caisses d'Epargne ont été récompensées cette année encore à l'occasion des Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent avec la prestigieuse Corbeille d'Or Banques de réseaux et les certificats de Meilleure gamme de fonds ISR sur 1 an, Meilleure gamme de fonds diversifiés sur 1 an et Meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans. Ces prix viennent saluer la performance des solutions que nous proposons pour être utiles à nos clients.

N° 2 en France

3,3 millions de clients

302 Md€ d'encours gérés, + 4,5 %

LES PROFESSIONNELS

Dans un contexte économique chahuté, les Caisses d'Epargne ont maintenu une dynamique de conquête, d'accompagnement et d'innovation.

Plus de 45 000 nouveaux clients professionnels ont été conquis en 2023, portant la croissance du fonds de commerce à 3 % sur un an, sur des secteurs d'activité variés, représentatifs de la présence des Caisses d'Epargne dans les territoires. Parallèlement, le montant des nouveaux crédits en soutien à des projets d'investissement s'élève désormais à plus de 7,6 milliards d'euros.

L'année a été marquée par le renforcement de la présence des Caisses d'Epargne auprès de deux clientèles professionnelles.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur-mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Toujours dans le domaine digital, un nouveau parcours permet d'effectuer une demande d'ouverture de compte en moins de dix minutes pour les clients micro-entrepreneurs ou débutant une activité en freelance. Ils ont accès à une offre bancaire dédiée et à la consultation de leurs comptes particulier et professionnel depuis la même application mobile.

Dans le domaine des paiements, un nouvel outil « Diag Solutions Paiements » permet aux clients de disposer désormais de conseils personnalisés pour bénéficier des meilleures opportunités de développement en fonction de leurs usages, projets et équipements.

Enfin, les Caisses d'Epargne ont continué d'innover dans le secteur des paiements en étant la première banque française à proposer en exclusivité la solution Tap to Pay, une nouvelle offre d'encaissement par carte directement sur le smartphone du commerçant, sans TPE ni boîtier.

437 660 clients professionnels, + 2,9 %

19,4 Md€ d'encours de crédit moyen et long termes, y compris crédit-bail, + 2,4 %

8 891 contrats d'épargne salariale souscrits

13 722 contrats d'assurance IARD Pro souscrits

36 098 contrats de prévoyance souscrits

LES ENTREPRISES

Avec plus de 37 000 clients (TPE, PME et ETI), les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

L'année a été marquée par l'accélération de l'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire. Pour chaque Prêt à Impact, l'entreprise cliente choisit ainsi une thématique sociale ou environnementale ainsi qu'un indicateur, définis par les Caisses d'Epargne, sur lesquels elle souhaite se positionner. Les Caisses d'Epargne encouragent ainsi leurs clients à toujours mieux prendre en compte des critères extra-financiers dans leurs activités. Le dispositif ainsi que la pertinence des indicateurs choisis ont été audités par Moody's ESG Solutions, l'un des leaders mondiaux des analyses ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Concernant le secteur agricole, les coopératives membres de l'UFG (Union Finances Grains), union de 34 coopératives dont l'objectif est de faciliter la mise à disposition de fonds pour financer leurs stocks de céréales, ont été accompagnées par la mise en place du Programme NeuCP (Negociable European Commercial Paper). Cette émission de titres négociables à court terme a représenté une ligne de crédit de l'ordre de 132 millions d'euros pour Caisse d'Epargne.

Par ailleurs, à travers le dispositif Néo Business, les Caisses d'Epargne accompagnent le développement des entreprises innovantes sur leur territoire et dans tous les secteurs d'activité. Aujourd'hui, 2 000 start-ups/scale-ups bénéficient de ce dispositif avec des solutions dédiées, dont 6 licornes parmi les 26 licornes françaises, 31 issues de la nouvelle promotion French Tech 120 en 2023, et 25 sur 125 issues du nouveau programme French Tech 2030.

37 510 clients, + 8,3 %

2 879 nouvelles entrées en relation

4,1 Md€ d'encours de crédit court terme

33,5 Md€ d'encours de crédit moyen et long termes

9,6 Md€ d'engagements moyen et long termes (hors CBM & CBI)

19,1 Md€ d'encours de collecte bilancielle (hors dépôts à vue)

L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Les Caisses d'Epargne proposent des dispositifs complets d'ingénierie financière : capital investissement, conseil en cession-transmission d'entreprises et financements structurés (arrangement, syndication et gestion des opérations).

L'activité en arrangement structuration de dette a été particulièrement soutenue en 2023 et a généré 103 millions d'euros de commissions nettes, en progression de 9,6 % par rapport à l'année précédente et établit ainsi un nouveau record.

L'année 2023 a été marquée par le renforcement et la structuration des équipes d'ingénierie financière dans toutes les Caisses d'Epargne. Le développement des outils de mutualisation des risques (GIE syndication risque) et des risques et de la liquidité dédiés (Fonds ENR et ETI) permet désormais aux Caisses d'Epargne de se positionner sur des opérations d'énergie renouvelable et de financement de transition énergétique d'importance comme les champs éoliens offshore de Dieppe (parc de 62 éoliennes qui permettra d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime) et de Noirmoutier (parc de 62 éoliennes qui permettra d'alimenter en énergie renouvelable près de 800 000 personnes en 2025, l'équivalent de la population de la Vendée). Enfin, de nouvelles activités comme la mise en place d'equity bridge loans et le financement des investisseurs immobiliers de long terme se déploient et permettent de diversifier les sources de commissions générées.

Les activités des Caisses d'Epargne couvrent aussi les activités de fusions-acquisitions et d'investissement en fonds propres de leur région. Les activités haut de bilan sont ainsi un axe de développement stratégique avec 17 structures régionales, une société de capital-risque nationale (Caisse d'Epargne Développement) et la création de fonds régionaux « Rebond ».

LES INSTITUTIONNELS

Dans un contexte marqué par la poursuite de la hausse des taux et le resserrement de la liquidité, les Caisses d'Epargne ont confirmé leur présence auprès de leurs clients au service des territoires. Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits moyen long termes et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit moyen long termes.

Sur les marchés du logement social et de l'économie mixte, l'activité de crédits d'équipement s'élève à 2 milliards d'euros sur 2023. L'encours de collecte est, à fin décembre 2023, en progression et atteint 10 milliards d'euros, avec une profonde évolution de sa répartition en faveur de l'épargne bilantielle, plus attractive que le Livret A et les dépôts à vue.

Pour le Secteur Public, l'activité de financement d'investissements a atteint 4 milliards d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique, étaient en cours de commercialisation dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Élus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'année a également été marquée par la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles plateformes digitales dédiées aux services Carte Achat Public et Ligne de Trésorerie Interactive, accessibles sur CE Net Secteur Public, l'espace de banque à distance dédié aux professionnels du secteur public et du logement social. L'objectif est de leur offrir des prestations aux meilleurs standards de qualité.

Parallèlement, un OPC monétaire de première catégorie, en cours de création, doit venir élargir l'offre de placement sur le logement social. Ce produit est très attendu par les clients dans le contexte actuel de remontée des taux.

Enfin, les Caisses d'Epargne ont poursuivi leur engagement en faveur de la transition environnementale avec le déploiement du questionnaire ESG auprès de leurs clients et la signature d'un nouveau partenariat avec Delphis, association qui accompagne les bailleurs sociaux, pour proposer un standard de reporting ESG sectoriel sur le logement social.

1er financeur privé des collectivités locales

1er financeur privé du logement social

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Financeur de premier plan de l'ESS avec un encours de crédit de 6,5 milliards d'euros en 2023, les Caisses d'Epargne accompagnent plus de 12 000 clients associations gestionnaires et autres entreprises de l'ESS. Sur le terrain, 130 chargés d'affaires, dédiés à cette clientèle, maîtrisent toutes les spécificités juridiques, fiscales et de gouvernance et les modèles économiques propres à ces acteurs du secteur privé non lucratif. Près de 1 000 nouvelles entrées en relation ont été réalisées en 2023. Ce développement s'appuie sur un partenariat de longue date avec l'ensemble de l'écosystème ESS et les réseaux d'accompagnement de l'innovation sociale (ESS France, France Active, mouvement Impact France, La Ruche…) et sur les partenariats renouvelés en 2023 et démultipliés régionalement.

L'année a été marquée par un nouveau partenariat noué avec l'UDES – Union des employeurs de l'économie sociale – et Natixis Interépargne, qui s'est concrétisé par la réalisation d'une brochure et de plusieurs événements sur les solutions de partage de la valeur. Fidèles partenaires de l'Observatoire national de l'ESS depuis sa création, 2023 est marquée par la publication d'un Atlas national avec les éditions Dalloz.

Financeur majeur de l'ESS

722 M€ de production de crédits moyen et long termes

6,5 Md€ d'encours de crédit

LES PERSONNES PROTÉGÉES

Les Caisses d'Epargne restent la première banque des personnes protégées, sous tutelle, curatelle et en habilitation familiale en France. Sur le terrain, 200 conseillers spécialisés mettent leurs compétences à la disposition des représentants familiaux et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Cette année, le rythme d'activité a été soutenu avec la conquête de plus de 5 000 nouveaux clients majeurs protégés. Les encours d'épargne gérés sont désormais supérieurs à 11 milliards d'euros. En 2023, 39 % de l'excédent de collecte totale a été réalisé en assurance vie, soit un montant de 250 millions d'euros.

342 787 clients

11,43 Md€ d'épargne confiée

1re banque des personnes protégées

COMMUNICATION

L'année a été marquée par deux temps forts.

Le lancement du Contrat d'Utilité qui vise à renforcer l'engagement des Caisses d'Epargne sur les plans économiques, environnementaux et sociaux dans les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent.

Ce lancement a bénéficié d'une campagne d'envergure : diffusion d'un film TV, affichage urbain et publications personnalisées dans la presse quotidienne régionale, permettant à chaque Caisse d'Epargne de communiquer sur les preuves de son engagement sur son territoire.

Caisse d'Epargne, Parrain Officiel du Relais de la Flamme et Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, s'est également mobilisée pour participer à **la campagne de recrutement des relayeurs de la Flamme Olympique.** Un véritable succès puisque la marque a reçu 34 235 candidatures. Afin de valoriser son engagement en tant que parrain officiel du Relais de la Flamme Olympique de Paris 2024 et sa volonté, à travers lui, de faire briller toutes les régions, une campagne de communication a été lancée fin novembre. Un film TV a notamment été diffusé en format événementiel en média ainsi qu'en digital et sur les réseaux sociaux.

La Banque Palatine

La Banque Palatine, filiale à 100 % du Groupe BPCE, est principalement dédiée aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), aux dirigeants et à la banque privée. Elle est aux côtés des entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel depuis plus de 240 ans. Elle met à leur disposition une gamme de produits bancaires (comptes courants, prêts immobiliers ou personnels, placements financiers, solutions de financement répondant aux enjeux environnementaux) et de produits d'assurance. Son réseau est composé de 26 agences « Entreprises et Banque Privée » et de quatre agences à distance « Banque Palatine Premium » proposant tous les services de banque à distance répondant à leurs besoins spécifiques.

La Banque Palatine propose des expertises à valeur ajoutée dédiées à l'accompagnement de la croissance et de la performance de ses clients : ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, approche globale du patrimoine du dirigeant, corporate finance, approche spécialisée des métiers de l'immobilier, *trade finance*, desk clientèle, etc. Sur le marché des professions réglementées de l'immobilier dont la Banque est leader et sur celui de l'audiovisuel, où elle est un acteur référencé, elle déploie une organisation nationale dédiée.

Sa signature « L'art d'être banquier » illustre la volonté de la Banque Palatine de développer un modèle de proximité relationnelle fondé sur un accompagnement d'excellence de ses 13 000 clients entreprises et de ses 48 000 clients privés.

La Banque Palatine est mécène de la Fondation du Sport Français. À travers ce mécénat, la Banque Palatine finance la formation, l'insertion socio-professionnelle et la reconversion de quatre sportifs et sportives de haut niveau.

Chiffres clés 2023

- **Plus de 13 000 entreprises clientes**
- **Près de 48 000 clients particuliers**
- **1 058 collaborateurs**
- **16,9 Md€ d'encours d'épargne**
- **11,9 Md€ d'encours de crédit**

En 2023, l'activité a été soutenue, que ce soit dans le réseau d'agences Banque Privée ou les agences Premium. La conquête de la clientèle privée a dépassé les 990 entrées en relation. La distribution de crédits immobiliers s'est élevée à près de 620 millions d'euros.

La conquête des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 millions d'euros s'est poursuivie avec 328 nouveaux clients actifs sur ce segment. Les équipes ont également conquis 377 nouveaux clients privés, dirigeants ou cadres supérieurs parmi les entreprises clientes.

En 2023, la Banque Palatine a enrichi sa gamme de produits et services. Palatine Asset Management a ainsi commercialisé, auprès de sa clientèle privée, deux produits de gestion collective « buy and hold », gestion qui consiste à acheter des titres obligataires dans l'objectif de les conserver jusqu'à leur échéance. Un portail dédié a été ouvert pour les administrateurs de biens, leur permettant d'ouvrir de nouveaux comptes de copropriété en selfcare.

Partenaire de la transition environnementale de ses clients ETI, la Banque Palatine a mené de nombreuses initiatives dans le domaine de la RSE à travers notamment : la mise en marché des prêts green de BPCE pour compléter son offre de prêts structurés à impact, le lancement du premier « prêt copro », destiné à financer les copropriétaires dans le cadre de travaux de rénovation notamment énergétique, la sensibilisation de plus de 200 collaborateurs par la fresque du climat et le déploiement des questionnaires ESG.

Enfin, l'année a été marquée par l'accélération de la transformation de Palatine Asset Management autour du premier référencement dans le groupe de son fonds article 9 Palatine Europe Sustainable Employment, qui peut désormais être commercialisé par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne auprès de leurs clients.

Oney

Filiale du Groupe BPCE (50,1 %) et de Auchan Holding (49,9 %), Oney est une banque française à dimension internationale, experte en solutions de paiement, de financement et d'assurances. Fondée en 1983, Oney accompagne le quotidien de plus de sept millions de clients dans 10 pays européens. Acteur des nouveaux modes de consommation, elle propose à ses clients des solutions pour financer leur consommation au sein de parcours d'achat simples et sécurisés, aussi bien en magasin que sur le web. Oney est aujourd'hui le leader du paiement en 3 ou 4 fois en France. À travers sa filiale Oneytrust, elle est également un leader de la détection de la fraude et de l'identification digitale.

Chiffres clés 2023

- **7,2 millions de clients**
- **6 500 partenaires e-commerçants**
- **17 000 points de vente physiques ou virtuels**
- **1 940 collaborateurs**
- **Présence dans 10 pays**

En 2023, la dynamique commerciale de Oney a été contrastée en fonction des marchés, impactée par un contexte externe défavorable lié à la hausse de l'inflation (qui contraint la consommation et le budget des ménages) et à la hausse des taux de refinancement. L'ensemble des acteurs du financement de la consommation sont impactés par ce contexte, notamment les Fintechs pour lesquelles l'accès aux liquidités pour se développer est devenu plus difficile.

Oney a enregistré une hausse de sa production de crédit fractionné de + 3 %, confirmant ainsi son leadership avec, en France, une part de marché supérieure à 30 % (source ASF). Aujourd'hui, un paiement fractionné sur trois en France est réalisé grâce à Oney. Ce résultat est le fruit d'une stratégie de développement (17 000 sites et magasins utilisent désormais les solutions de Oney), illustrée notamment par la signature de nouveaux partenariats avec le Parc Astérix (Loisirs/Groupe Compagnie des Alpes), Canyon (sport) ou Ovoyages (voyages). Les synergies commerciales avec les Caisses d'Epargne, les Banques Populaires et Payplug se développent sur le segment des plus petites entreprises à l'appui de l'offre de paiement en 3x 4x. En 2023, plus de 8 000 commerces indépendants en France ont utilisé ce service de paiement. Au total, 7,2 millions de clients ont bénéficié des services de Oney pour réaliser leurs achats et projets.

L'élargissement de l'offre à destination des commerçants s'est poursuivi avec notamment le déploiement du paiement de 5x à 12x par carte bancaire. Plus largement, Oney a confirmé son expertise sur le crédit consommation avec, par exemple, la signature d'un partenariat européen avec Ikea sur une offre de cartes de financement et crédits longs mais aussi de paiement fractionné. Le déploiement de ce partenariat a commencé par le Portugal et la Belgique en 2023.

En pleine concertation avec ses deux actionnaires (BPCE et ELO, ex Auchan Holding), Oney a engagé en début d'année un plan de transformation visant à renouer avec la rentabilité à horizon 2024. Au dernier trimestre 2023, les actionnaires ont approuvé un plan de développement stratégique 2024 – 2027 positionnant Oney comme l'un des leaders européens du financement de la consommation au service du commerce.

BPCE Assurances

BPCE Assurances est le pôle du Groupe BPCE dédié à l'assurance. Assureur de plein exercice, il conçoit, distribue et gère, pour les clients des réseaux bancaires du Groupe BPCE, une offre complète d'assurances de personnes et d'assurances non vie :

- assurances de personnes : assurance vie, épargne retraite, assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle pour les particuliers et les professionnels ;
- assurances non vie : assurance automobile, multirisque habitation, complémentaire santé, garantie des accidents de la vie (GAV), assurance des équipements multimédia, protection juridique, assurance parabancaire, auto et multirisque professionnels, etc.

Les compagnies d'assurance filiales de BPCE Assurances (BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, BPCE Vie, BPCE Life) ne sont pas distributrices de leurs produits. Ce sont les réseaux bancaires du groupe qui distribuent leur offre d'assurance [1].

L'activité d'assurance de personnes a été dynamique au cours de l'année 2023.

BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16 % à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7 % par rapport à la même période de 2022.

En prévoyance, la dynamique commerciale a été portée notamment par l'Assurance Obsèques sur le marché des particuliers et par le contrat Homme Clé sur le marché des professionnels.

En assurance des emprunteurs (ADE), l'activité s'est maintenue malgré une réduction significative de l'octroi de crédits immobiliers à la suite des hausses de taux importantes décidées par la Banque centrale européenne et répercutées par les banques commerciales. L'activité d'ADE a aussi été contrainte par l'application de la Loi Lemoine entrée en vigueur en 2022.

L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

Enfin, BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation.

Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3 % le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année a été jalonnée par la commercialisation des offres de BPCE Assurances IARD dans l'ensemble du réseau Crédit Coopératif permettant à cet établissement d'élargir sa gamme d'offres vis-à-vis de ses clients à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires.

Poursuivant sa politique de régionalisation, BPCE Assurances IARD a installé de nouvelles équipes Indemnisation sur son site de Lens.

Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD présente un taux de recours aux pièces de réemploi ou de réparation des automobiles de 28,3 %. En outre, BPCE Assurances IARD a décidé de placer la prévention au cœur de sa stratégie. Il a ainsi publié pour la troisième année consécutive son baromètre deux-roues réalisé par Harris Interactive auprès des utilisateurs de deux-roues motorisés. L'objectif : comprendre les comportements des conducteurs sur la route et leur rapport à la sécurité tout en identifiant leurs attentes en matière de prévention.

Afin de renforcer la sécurité de ses clients assurés, BPCE Assurances IARD a offert un an d'abonnement au service "Liberty Rider". Cette application, qui revendique 1 million de téléchargements depuis son lancement en 2016, propose de nombreuses fonctionnalités pour sécuriser les déplacements. Déjà proposée au réseau Banque Populaire, elle est désormais étendue aux clients 2 Roues Caisse d'Epargne.

[1] À l'exception de BPCE Life, filiale de BPCE Assurances, qui peut traiter en direct avec ses clients.

Le pôle Digital & Paiements

Le pôle Digital & Paiements rassemble l'ensemble des métiers et expertises du Groupe BPCE dans les domaines de l'innovation, du digital, de la data et de l'intelligence artificielle, des paiements, et du financement du commerce avec Oney. Les nombreuses expertises du pôle contribuent à faire du Groupe BPCE le groupe bancaire de référence de la digitalisation des paiements et de l'expérience client :

- les applications bancaires qui ont été développées grâce aux expertises Digital du pôle permettent aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne d'être aujourd'hui des leaders de la banque en ligne ;
- l'offre de paiement fractionné en 3x4x proposée par Oney est leader en France ;
- la gamme de services de paiement est la plus complète du marché bancaire et fait du Groupe BPCE l'un des principaux acteurs des paiements.

EN 2023

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs sur les applications mobiles et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la Data et de l'Intelligence Artificielle, les travaux de Data au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales en 2023. Les initiatives Data au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+ 30 % par rapport à 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le groupe a commercialisé cette solution d'encaissement sur iPhone au moment de son lancement par Apple sur le marché français. Ce nouveau service permet à Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Payplug d'enrichir leur offre de paiement en proximité auprès des pro, entreprises et commerçants. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions avaient été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI se sont poursuivis et le Groupe BPCE a réalisé les toutes premières transactions de paiement instantané de compte à compte avec Wero en situation réelle, entre des clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne et la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne.

Le pôle a également lancé, en janvier 2023, la toute première édition annuelle de son Baromètre Digital & Payments, basé sur les transactions anonymisées de 20 millions de cartes bancaires émises par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires et gérées par BPCE Payment Services. Âge, localisation des achats, montant des dépenses : ce Baromètre est le seul en France à disposer d'une aussi bonne représentativité de la population française, ce qui en fait un outil unique d'analyse de la consommation en France, au service des établissements bancaires du Groupe BPCE, de ses métiers et de ses clients.

Oney crée, depuis 40 ans, des solutions de paiement, de financement et d'assurances pour permettre aux consommateurs d'améliorer leur quotidien et de mieux consommer (lire également page 35). En quelques années, Oney est devenu leader du paiement fractionné dans plusieurs pays d'Europe et notamment en France, où un paiement fractionné sur trois est effectué avec Oney. Depuis 2019, Oney reçoit le soutien de deux actionnaires : BPCE (50,1 %) et ELO (Ex. Auchan Holding) (49,9 %). En 2023, le PNB de Oney a été impacté par l'évolution de l'environnement de taux. Néanmoins, la production BNPL (buy now pay later) est en croissance de 3 % vs. 2022, et Oney reste n° 1 en part de marché sur le BNPL en France.

BPCE Payment Services accompagne, grâce à son expertise reconnue dans le domaine du processing de la monétique et des flux de paiement, les banques et filiales du Groupe BPCE, ainsi qu'une clientèle externe composée d'établissements financiers et de prestataires de services de paiement. Les tendances observées en 2023 en termes d'usage des paiements montrent une évolution de + 8 % des transactions monétiques et une croissance continue sur les paiements mobiles et instantanés (x 1,8 *vs.* 2022). En 2023, BPCE Payment Services a également conclu un accord avec Numeral pour le lancement d'une API unique dédiée aux fintechs leur permettant d'accéder à tous les schémas de paiement SEPA.

Payplug, spécialiste du paiement par carte bancaire, s'adresse aux commerçants et e-commerçants avec son offre d'acceptation et d'acquisition de paiement. En 2022, le Groupe BPCE a décidé de rapprocher les deux fintechs Payplug et Dalenys pour constituer le premier acteur français de solutions de paiement pour le commerce digitalisé sous la marque Payplug. La fusion juridique a été finalisée en 2023. L'activité **de Payplug** a connu une croissance soutenue du volume d'activité des ETI et grandes entreprises (+ 16 % *vs.* 2022) et des PME (+ 28 % *vs.* 2022).

Xpollens, plateforme de Banking-as-a-Service, propose des solutions d'automatisation des paiements entrants et sortants, et des moyens de paiement en marque blanche, intégrables par API. En 2023, Xpollens a notamment finalisé la refonte de sa plateforme technologique, pour offrir à ses clients une solution dernière génération, évolutive et scalable, avec tout le catalogue des fonctionnalités bancaires en accès direct par API. Xpollens a également continué à conquérir de nouveaux clients, comme par exemple Betclic.

Le pôle Solutions et Expertises financières

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises dans les métiers du financement, de l'assurance, de la conservation de titres et du conseil, au service des clients des entreprises du groupe.

Les entités qui composent SEF sont :

POUR LES MÉTIERS DE FINANCEMENT

BPCE Financement développe des offres et des solutions complètes de gestion de crédits renouvelables et de prêts personnels pour les réseaux du Groupe BPCE.

BPCE Lease propose une gamme complète de solutions locatives : crédit-bail mobilier et immobilier, fiducie, location longue durée de véhicules, location avec option d'achat nautique ou automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables.

BPCE Factor développe des solutions d'affacturage en vue de financer, gérer et sécuriser le poste clients des professionnels et des entreprises et de toute taille.

SOCFIM est un acteur leader sur le marché du financement de la promotion immobilière qui couvre l'ensemble du territoire et toutes les classes d'actifs : logements neufs et anciens, logements gérés (étudiants et séniors), bureaux, commerces et entrepôts logistiques.

POUR LES MÉTIERS D'ASSURANCE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) est un spécialiste des cautions et garanties financières. CEGC propose une large gamme d'offres sur l'ensemble des marchés du groupe : particuliers, professionnels et entreprises, secteurs de l'immobilier, de l'économie sociale et du logement social.

POUR LES MÉTIERS DE CONSERVATION ET DE CONSEIL

BPCE Solutions immobilières est un acteur majeur du conseil immobilier en France. Il comprend trois pôles métiers : Expertise & Conseil, Résidentiel, Investissement & Location.

EuroTitres développe une offre complète de conservation de comptes titres et de gestion des opérations réalisées par les clients particuliers : Bourse, OPC, opération sur titres, relevé de portefeuilles, imprimés fiscaux…

Pramex International est le spécialiste du conseil en implantations internationales pour les start-up, les PME et les ETI françaises qui souhaitent se développer, soit par croissance interne (création et pilotage de filiales étrangères), soit par croissance externe (acquisition à l'international).

EN 2023

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle confirme et renforce sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

Le déploiement des deux offres green de rénovation énergétique et de financement de véhicule propre a engendré un montant important de nouveaux financements à 686 millions d'euros. En parallèle, la traçabilité de ces offres a été généralisée avec la création d'une attestation client pour les prêts personnels green. Enfin, 2023 a été marquée par le déploiement du prêt personnel à la Banque Palatine.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un NPS qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. Eurolocatique est un groupe spécialisé dans le financement d'équipements de santé en location financière et en crédit-bail pour une clientèle de centres de santé privés, de professionnels de santé libéraux, d'établissements publics de santé et de cliniques privées. Cette opération répond à l'ambition du Groupe BPCE de devenir un acteur bancaire majeur dans l'accompagnement des professionnels du secteur de la santé. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

Enfin, deux programmes structurants (Dynamique LLD et Préférence CBM 2) ont été lancés en interne avec pour objectifs, d'une part, de renforcer l'exploitation du potentiel des réseaux par une meilleure exploitation des bases clientèle réalisant des opérations de LLD et de CBM à la concurrence, d'autre part, de réaliser un meilleur fléchage des opérations de crédit MLT éligibles au CBM.

BPCE Factor a pris en charge 11 millions de factures, accompagnant ainsi l'évolution des besoins en fonds de roulement des entreprises, tant dans leur activité quotidienne qu'au cours de leur croissance. Son chiffre d'affaires affacturé s'élève à 63 milliards d'euros.

L'année a été marquée par le lancement d'une nouvelle gamme d'offres pour les clients professionnels. La solution 100 % digitale FlashFactures, destinée à répondre à des besoins ponctuels de trésorerie, peut désormais être souscrite en autonomie par les clients du Groupe BPCE à partir de leur espace client bancaire.

Enfin, pour la huitième année consécutive, Bureau Veritas Certification a confirmé la certification de services et labellisation de BPCE Factor, reconnaissant ainsi le haut niveau de qualité perçue par les clients avec 92 % de satisfaction globale.

La SOCFIM a maintenu un niveau d'activité dynamique avec près de 3,2 milliards d'euros de nouveaux engagements.

Sur le plan financier, le modèle d'affaire de la société qui bénéficie de la hausse des taux (car pour l'essentiel à taux variable) et le maintien d'un niveau d'encours à un niveau élevé ont permis au PNB de croître de plus de 23 %. Le ratio d'exploitation a crû du même niveau grâce à une gestion rigoureuse des charges. En dépit d'une charge du risque en forte croissance liée à l'anticipation des risques éventuels liés à un environnement incertain, la SOCFIM a vu son résultat annuel franchir un nouveau record à la hausse à près de 76 millions d'euros.

Avec un NPS très élevé (61 %) et le lancement d'un dispositif d'évaluation de la qualité de service, la SOCFIM s'est attachée à renforcer la relation client ainsi que le service rendu aux partenaires des pools qu'elle dirige.

En matière RSE, elle s'est inscrite dans une démarche d'évaluation environnementale des financements accordés et a adopté le Green Weighting Factor® (GWF) de Natixis Corporate & Investment Banking pour mesurer l'empreinte environnementale et climatique de chaque projet.

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a cautionné 201 516 crédits immobiliers aux particuliers produits par les réseaux du Groupe BPCE, pour un montant de 31,5 milliards d'euros, en retrait de 31 % par rapport à 2022, en ligne avec l'évolution du marché.

Dans les secteurs de la construction, CEGC a couvert la livraison « à prix et délai convenu » de 12 048 maisons individuelles et a délivré les garanties financières d'achèvement de 813 opérations de promotion immobilière. Enfin dans le bâtiment, la construction, les entreprises et l'industrie, 110 041 cautions de marchés ont été délivrées, principalement *via* l'espace www.cautiondemarche.com, qui affiche un « Net Promoteur Score » de + 44.

En 2023, CEGC a continué à étendre à l'ensemble de ses clientèles entreprises le Green Weighting Factor® (GWF), un outil développé par Natixis Corporate & Investment Banking qui mesure l'empreinte environnementale et climatique de chaque projet. Sur les 1 169 clients ou opérations analysées depuis 2021, 96 % affichent des indicateurs verts.

CEGC a pleinement intégré la dimension extra-financière à sa politique d'investissement et mesure la température de son portefeuille d'actifs ou encore cible des émetteurs ou des projets contribuant à la baisse du réchauffement climatique. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de son adhésion aux Principles for Responsible Investment des Nations Unies et à la Net Zero Asset Owner Alliance, un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à décarboner leurs portefeuilles d'investissement.

BPCE Solutions immobilières a poursuivi son développement soutenu avec les établissements du groupe, principalement dans le domaine du résidentiel. Cependant, le ralentissement du marché de l'immobilier patrimonial a entraîné une baisse des volumes de vente. Près de 649 lots ont été vendus en 2023 aux clients particuliers (900 en 2022) et la collecte de SCPI s'est établie à 108 millions d'euros.

Le pôle Expertise a poursuivi son développement notamment auprès des grands institutionnels, avec 13,3 millions d'euros de revenus.

BPCE Solutions immobilières a enfin apporté à ses clients un savoir-faire complémentaire sur des activités de niches, comme le conseil et l'audit, les ventes d'anciens pour les ESH et les institutionnels, l'investissement pour les ventes en bloc d'immeubles de bureaux et de logements et le locatif tertiaire.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions. Au-delà de la multiplication des sessions de formation dédiées aux conseillers des deux réseaux du groupe, EuroTitres a lancé plusieurs dispositifs, notamment une convention Offres EuroTitres à l'attention des responsables des services bancaires et titres et une convention Nationale Titres à destination des responsables du développement et du marketing.

Pramex International a enregistré un niveau d'activité soutenu avec plus de 270 contrats signés en 2023.

L'année a été marquée par l'adoption d'un dispositif d'enquêtes « à froid » et « tiède », afin de renforcer la satisfaction client, qui reste au cœur des priorités de Pramex.

Afin de toujours mieux cibler les attentes de ses clients, Pramex a finalisé le déploiement d'un nouveau CRM (gestion de la relation client) et déployé un module de marketing automation, afin d'automatiser et industrialiser des campagnes marketing. Enfin, le développement de la stratégie digitale s'est poursuivi dans cinq pays : États-Unis, Espagne, Hong Kong, Singapour et Allemagne.

1.4.2 Global Financial Services

Global Financial Services (GFS) regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la Gestion d'actifs et de fortune et la Banque de Grande Clientèle. Ils accompagnent les entreprises, investisseurs, institutions financières, sponsors financiers, ainsi que les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans la réalisation de leurs projets, à travers le monde. Ils leur proposent des solutions de financement et d'investissement innovantes et durables qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementale, technologique et sociétale.

Chiffres clés 2023

- **PNB : 7,2 Md€**
- **Résultat avant impôt : 1,9 Md€**
- **Plus de 14 000 collaborateurs présents dans près de 40 pays au 31/12/2023**

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

La Gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE.

Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders mondiaux de la gestion d'actifs et deuxième acteur européen de cette industrie avec 1 166 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2023, Natixis Investment Managers (Natixis IM) accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multi-affiliés décentralisé et entrepreneurial, Natixis IM rassemble les expertises de plus de quinze sociétés de gestion spécialisées et propose à ses clients investisseurs un éventail de plus de 200 stratégies pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché.

Pilotée depuis ses sièges de Boston et Paris, l'entreprise développe son offre autour de quatre expertises clés :

- la gestion active fondamentale ;
- la gestion assurantielle ;
- les actifs réels ;
- et la gestion quantitative.

Elle déploie son offre à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

FAITS MARQUANTS EN 2023

- 77 % des fonds dont la performance est notée sur 5 ans par Morningstar figurent dans les premier et deuxième quartiles à fin décembre 2023 contre 70 % un an plus tôt.
- Natixis IM a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : elle a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels (Private Debt Real Assets) au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Elle étend également son offre avec la prise de participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable.
- Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit + 4 points par rapport à 2022. Natixis IM et ses affiliés ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.
- Le gestionnaire d'actifs a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir.
- Enfin, Natixis IM a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML

Gestion de fortune

Implantée en France et au Luxembourg, Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en *private equity*.

L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué *via* deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de ses trois filiales : Vega Investment Managers, en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte ; Massena Partners, dédié au conseil des groupes familiaux privés et family offices, principalement en *private equity* ; Teora by Natixis Wealth Management spécialisé dans le courtage en assurance vie haut de gamme, en architecture ouverte.

FAITS MARQUANTS EN 2023

- Natixis Wealth Management a déroulé sa feuille de route stratégique et a poursuivi son programme de transformation, notamment concernant son repositionnement au Luxembourg, sa nouvelle identité de marque et la montée en gamme de son infrastructure IT.
- La banque a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n° 4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.
- Elle a également renforcé la proximité business de l'ensemble de ses équipes avec le reste du Groupe BPCE, notamment les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les autres métiers mondiaux du pôle Global Financial Services.
- Natixis Wealth Management a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » à l'occasion du Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023 et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie.
- Vega Investment Managers, filiale spécialisée en gestion d'actifs cotées, a été reconnue comme troisième société de gestion la plus engagée dans la transition écologique d'après l'étude Epsor réalisée en mai 2023. Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent qui lui a décerné la deuxième Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et le Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an.

Épargne salariale et retraite

Natixis Interépargne, un leader en épargne salariale et retraite, est investie dans l'avenir de plus de 90 000 entreprises clientes* et au service de plus de 3,2 millions d'épargnants*. Pionnière de l'innovation depuis plus de 50 ans, elle accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite (PEE, PERCO, PER Collectif, PER Obligatoire) ainsi que de leur actionnariat salarié, pour en faire un moteur de performance.

Elle met à leur disposition une offre de gestion performante et unique sur le marché pour les aider à atteindre leurs objectifs d'épargne. Natixis Interépargne s'appuie sur la richesse et la diversité des expertises de plus de 15 sociétés de gestion affiliées de Natixis Investment Managers. Avec plus de 35 milliards d'euros d'actifs sous gestion*, elle est un leader de la gestion ISR et solidaire en France avec 20,3 %** de parts de marché en épargne salariale et retraite ISR et 21,1 %** de parts de marché en épargne salariale solidaire.

FAITS MARQUANTS 2023

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles.

- Elle a notamment été choisie par des grands clients corporate : Technip FMC lui a confié son PEE et son PERCO pour un montant de 100 millions d'euros d'encours ; Worldline lui a confié son PEG/PERCO et son plan d'actionnariat salarié pour un encours de 40 millions d'euros ; Roquette lui a attribué la tenue de compte et la gestion financière de son dispositif PEE et PERCOL (3 500 salariés et 70 millions d'euros).
- Sur le segment des réseaux de distribution : Crystal Union lui a confié la reprise du PEE et PERCOL pour près de 40 millions d'euros, et la création et la gestion d'un fonds dédié obligataire ; au 31 décembre 2023, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés (+ 12 %) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life).
- Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la deuxième place des Corbeilles de l'Epargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.
- Enfin, les projets de loi actuellement en discussion sur le partage de la valeur et industrie verte ouvrent de nouvelles perspectives favorables au développement de l'épargne salariale, en particulier dans les PME, et à l'enrichissement des offres financières (fonds labellisés, *private equity*).

** Au 31/12/2023.*

*** Au 31/12/2022.*

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, et sur une présence mondiale dans près de 30 pays répartis sur trois zones géographiques : Amériques, Asie-Pacifique, EMEA.

Natixis CIB est organisée principalement autour de 5 grands métiers (Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A) :

Le métier Global Markets propose une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, le tout associé à une recherche économique reconnue.

Les équipes d'Investment Banking accompagnent leurs clients dans leurs décisions stratégiques : acquisitions, ventes ou achats d'actifs et plus généralement tout projet de croissance. Proposant des solutions à forte valeur ajoutée, Investment Banking comprend les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions, l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées.

La ligne métier Real Assets regroupe l'origination et la structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructure & énergie et de l'immobilier & hôtellerie. Real Assets s'appuie sur un réseau mondial d'experts répartis dans 10 bureaux à travers le monde et est reconnue comme l'un des acteurs majeurs du marché sur ces secteurs.

Le métier Global Trade regroupe les activités de financements du commerce international, de solutions de financements structurés d'opérations export et de gestion de trésorerie au service de sa clientèle d'entreprises, de négociants de matières premières et au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce métier, au cœur de la stratégie du groupe, a vocation à accompagner et financer, de manière durable, le développement commercial de ses clients.

Enfin, les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Cette expertise repose sur un réseau de sept boutiques dans huit pays : Natixis Partners, Solomon Partners, Fenchurch, Natixis Partners Iberia, Vermilion, Azure Capital et Clipperton.

Autour de ces grands métiers, Natixis CIB dispose de plusieurs équipes transversales, dont la division Advisory & Coverage dédiée à l'accompagnement des clients, qui regroupe banquiers, experts sectoriels et les équipes en charge d'accompagner les transitions environnementales et technologiques des clients. Pour assurer une relation de proximité, cette division dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de la banque.

Les équipes de gestion de portefeuille interviennent en appui de toutes les activités de financements et sont au cœur du bon déploiement du modèle Originate-to-Distribute de la banque.

Enfin, en complément de ses cinq grands métiers, Natixis CIB se positionne *via* sa filiale Coficiné en leader des financements spécialisés à destination des industries des médias, du divertissement et de la culture.

FAITS MARQUANTS EN 2023

Natixis CIB a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités, en ligne avec ses axes stratégiques dans un marché moins volatil qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé, impactant directement les volumes d'affaires en M&A, en Leverage Finance, ou dans le secteur de l'immobilier.

La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto, lui permettant ainsi d'étendre sa présence en Amérique du Nord, mais également le lancement d'une succursale en Corée du Sud, visant à compléter l'offre produit et la base clients dans la région.

L'ensemble des métiers a contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :

- les activités de Global Markets ont continué sur la lignée de leur dynamique de 2022, poursuivant la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité. L'expertise des équipes a été reconnue *via* plusieurs distinctions dont celles de "Structured Products House of the Year" (Global Derivatives Awards 2023), de "Investment Bank of the Year for Equity Derivatives" (The Banker Investment Banking Awards 2023) ;
- l'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires par les émetteurs institutionnels (banques et assurances) mais une forte baisse sur les autres segments (Leverage Loans, M&A, primaire actions). L'activité de Natixis CIB a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), #1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), #1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar) ;
- Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement sectoriels en 2023 et de nombreuses opérations auxquelles elle a participé ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source : Dealogic), dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement ;

- les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirée par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green (première transaction « e-borrowing base » *via* la plateforme KOMGO, première transaction borrowing base sur les certificats carbone) ;
- dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Natixis CIB, partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple, l'émission du Social Bond BPCE Sport, qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le Green Loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA., notamment comme membre historique du comité exécutif des principes des obligations vertes de l'ICMA, comme pilote des travaux menant à la mise à jour du Climate Transition Finance Handbook (CTFH) et du groupe de travail sur les Sustainability-linked bond (SLB) avec la publication d'un nouveau Q&A. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (The Banker Investment Banking Award 2023 : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans ; IJ Global ESG awards 2023 : Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award ; Environmental Finance Impact Awards : Fund of the year – *Private Equity*, Fund of the year – Listed Equity et Personality of the year ; IFR Awards 2023 : ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year).

1.5 Agenda

2 mai 2024	Après Bourse – Publication des résultats du premier trimestre 2024
23 mai 2024	Assemblée générale de BPCE
1er août 2024	Avant Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2024
6 novembre 2024	Avant Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2024

Agenda sous réserve de modification

1.6 Contacts

https://groupebpce.com/

Rubrique « Investisseurs »

François COURTOIS,

Directeur de la Communication Financière et Extra-Financière, Relation Investisseurs, Sales de la Trésorerie CT et Agences de notation

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

2

La RSE – En bref 46
Un modèle en phase avec les aspirations et besoins de la société 48

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du groupe 49

2.1.1 Notre stratégie ESG 49
2.1.2 Une gouvernance portant les enjeux ESG au plus haut niveau 54
2.1.3 Risques extra-financiers 57

2.2 Répondre aux attentes de la société civile 62

2.2.1 Cultiver nos valeurs coopératives en phase avec l'évolution de la société 62
2.2.2 Contribuer au développement économique du territoire 64
2.2.3 Être une banque inclusive en accompagnant nos clients fragiles et en soutenant le microcrédit 69
2.2.4 Placer la satisfaction client au cœur de nos priorités 72
2.2.5 Entretenir un dialogue actif avec toutes nos parties prenantes 75
2.2.6 Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables 76
2.2.7 Amplifier nos actions pour la société grâce à un mécénat engagé 77
2.2.8 Au cœur de l'économie du sport 80

2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale 81

2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses processus 81
2.3.2 Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero 86
2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales 91
2.3.4 Accompagner nos clients vers une économie bas carbone 93
2.3.5 Renforcer l'offre ESG dans la gestion d'actifs et les investissements verts au sein de l'activité d'assurance 104
2.3.6 Prise en compte de la biodiversité dans la stratégie environnementale du groupe 107
2.3.7 Piloter la réduction de l'empreinte environnementale directe 111

2.4 Une stratégie sociale, active et responsable 121

2.4.1 Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs 121
2.4.2 Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité 123
2.4.3 Un dialogue social dynamique 125
2.4.4 Un groupe à l'écoute de ses collaborateurs et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail 126
2.4.5 Un groupe engagé dans le partage de la valeur 128
2.4.6 Renforcer les actions du groupe dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion 129
2.4.7 Un groupe actif et sportif, engagé contre la sédentarité grâce au partenariat Paris 2024 133

2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires 134

2.5.1 Encadrer les activités du groupe en matière d'éthique des affaires 136
2.5.2 Protéger les données clients et développer une culture de cybersécurité 139

2.6 Plan de vigilance 142

2.7 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 151

Cadre réglementaire 151
GAR obligatoire 153
Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion 156
Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile 157

2.8 Méthodologies du reporting RSE 203

2.8.1 L'organisation du reporting RSE 203
2.8.2 Le périmètre du reporting retenu en 2023 205

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 207

2.10 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales 210

La RSE – En bref

Des réalisations pour la transition environnementale

Alignement de la trajectoire de nos portefeuilles de financement et d'investissement avec l'objectif de neutralité carbone en 2050

Adhésion à la Net Zero Banking Alliance

publication des cibles d'alignement pour les secteurs Production d'électricité, Pétrole & Gaz, Automobile, Acier et Ciment

472 Md€

encours sous gestion articles 8 et 9 (Gestion d'actifs - portefeuilles Natixis IM)

12,6 %

investis en actifs verts (portefeuille Assurances)

Accompagnement de tous nos clients dans leurs enjeux de transition environnementale

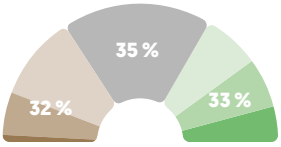

> 1/3 de financements verts

Portefeuille Corporate de Natixis CIB – Mix de couleur Green Weighting Factor

67 Md€

encours de financement de la transition environnementale : projets de transition [1] et renouvellement du parc immobilier

12 Md€

encours de financement des énergies renouvelables

39 Md€

encours d'épargne bancaire collectée par les BP et CE pour le financement de la transition environnementale

Avec des distinctions pour Natixis CIB dans la finance durable

[1] Projets de transition des clients des réseaux BP et CE (rénovation énergétique des logements, mobilité verte, énergies renouvelables et autres projets).

Des réalisations au service du développement durable, économique et sociétal de nos territoires

- **1re banque des PME**
- **> 1,5 Md€** de financements dédiés aux économies régionales à travers des prêts à impact
- Financement de **l'économie sociale et solidaire, du logement social et du secteur public : > 8 Md€ accordés en 2023**
- **1er** financeur du secteur de la **santé**
- **Soutien et innovation** dans les territoires :
  - dispositif **Entreprendre 2024** pour faciliter l'accès aux appels d'offres du COJOP [1] pour les TPE, PME et ESS locales,
  - enveloppe BEI pour les **infrastructures sportives,**
  - dispositifs **NextInnov et Neo Business** pour les entreprises innovantes.
- **Dispositif de finance inclusive :** une offre spécifique pour les clients en situation de fragilité financière (160 000 bénéficiaires)
- **728 M€ de microcrédits et prêts solidaires** accordés en 2023
- **1er** acteur bancaire auprès des **personnes protégées**
- **4 émissions sociales et vertes réalisées en 2023 :**
  - 750 M€ d'obligations vertes sécurisées (Bâtiments écologiques),
  - 500 M€ d'obligations sociales (Développement économique local),
  - 500 M€ d'obligations sociales (Economie du sport et Santé),
  - 500 M€ de covered bond (Logement social et santé).
- Plus de **34 M€ de mécénat culturel et solidaire** en 2023 au profit de structures d'intérêt général dans tous les territoires

Développement économique, inclusion et solidarité sur tous nos territoires

Une entreprise responsable et inclusive

Une entreprise responsable, intégrant l'ESG dans ses pratiques internes

- **92/100** index égalité professionnelle femmes-hommes
- **Taux de femmes** dans les instances dirigeantes (37 %) et parmi les cadres (46 %), en progression continue
- **Taux d'emploi** de travailleurs handicapés : **6,12 %**
- **Insertion professionnelle :** recrutement en CDI **> 4 200** jeunes de moins de 30 ans
- **72 % de collaborateurs engagés** (baromètre DIAPASON 2023)
- Une **gouvernance** portant les enjeux ESG au plus haut niveau
- Part des collaborateurs ayant réalisé **la formation au Code de conduite : 97 %**
- **Réduction de 15 %** du bilan carbone du groupe depuis 2019
- Déploiement de **politiques d'achats responsables,** de **numérique responsable ;** mise en place d'un **plan de sobriété énergétique volontaire**
- **Satisfaction clients :** 87 % des agences et centres d'affaires avec un NPS > 0

[1] Comité des jeux Olympiques et Paralympiques

Un modèle en phase avec les aspirations et besoins de la société

UN MODÈLE COOPÉRATIF, SOLIDE QUI PRIVILÉGIE LE LONG TERME

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses 35 millions de clients, de ses sociétaires, des territoires et de l'économie. Il exerce deux grands métiers : la banque de proximité et l'assurance en France et les métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au niveau mondial.

La solidité et la pérennité de notre modèle reposent sur une gouvernance équilibrée. Détenteurs de 100 % du capital des quatorze Banques Populaires et des quinze Caisses d'Epargne au travers de parts sociales, les 9,6 millions de sociétaires élisent des représentants qui constituent les membres de leurs conseils d'administration et conseils d'orientation et de surveillance. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, organe central du groupe.

Notre dimension coopérative, multimarque et entrepreneuriale est ce qui fait notre identité ; elle nous permet d'être profondément en phase avec les attentes de nos clients et les aspirations de la société. Notre modèle décentralisé, notre ancrage territorial sont de véritables atouts pour porter les transitions et transformer durablement la société : nos entreprises agissent localement, au plus proche de nos clients, apportant des solutions innovantes en réponse aux défis de notre époque.

La raison d'être de Banque Populaire : « Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. »

Face à l'ampleur des défis sociétaux, Caisse d'Epargne accélère ses engagements en capitalisant sur son modèle impact-natif et son ADN de pionnier pour contribuer durablement à la transformation des territoires et a lancé en avril 2023 son « Contrat d'Utilité » : 100 % utile au développement économique, social et environnemental des territoires.

En inscrivant sa stratégie et ses actions dans le long terme, notre groupe concilie durablement performance économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

DANS L'ADN DU GROUPE BPCE : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIÉTALES

La nature de notre activité et notre rayonnement nous confèrent une grande responsabilité face aux défis sociétaux et environnementaux, au premier rang desquels la lutte contre le dérèglement climatique.

Les évènements climatiques extrêmes se multiplient et l'année 2023 est celle d'un record de température sur la planète. Le réchauffement climatique fait peser des risques sur l'économie et pourrait mettre en jeu, à terme, sa stabilité financière. La transition climatique s'impose à tous, dans un contexte économique et politique difficile : inflation persistante, hausse des taux, hausse des inégalités sociales, fortes tensions géopolitiques à travers le monde…

Les défis sociétaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés bousculent notre société et sont porteurs de risques pour nos clients : vulnérabilité accrue pour les plus fragiles et ceux qui ne sauront pas s'adapter, risques physiques affectant la valeur des biens, augmentation des coûts (notamment ceux liés aux travaux de rénovation énergétique), risque de réputation… Ces risques pourraient entraîner un accroissement des défaillances et générer des pertes financières pour nos clients et donc pour le groupe.

Le passage à une économie décarbonée exige des niveaux d'investissement et de financement considérables et un accompagnement de tous les acteurs économiques dans leur propre transition. Notre groupe a fait du climat l'une des priorités de son plan stratégique BPCE 2024 : nos entreprises ont toutes renforcé leur dispositif pour accompagner la transition de leurs différentes catégories de clients et les enjeux climatiques sont désormais indissociables de l'activité de nos métiers. C'est à la fois une opportunité de développement pour nos activités et un formidable levier de transformation de nos métiers.

Ces transformations profondes ne doivent pas s'opérer au détriment des plus fragiles ou des générations futures. Acteur de premier plan en matière d'inclusion bancaire qu'il s'agisse de prévention du surendettement ou d'accompagnement des micro-entrepreneurs, le Groupe BPCE est aussi le premier acteur bancaire au côté des personnes protégées, des personnes fragiles et des entreprises en difficulté.

L'engagement social et sociétal du groupe s'adresse également à ses 100 000 collaborateurs autour de nombreuses initiatives sur tous les territoires : promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion, maintien dans l'emploi des personnes handicapées et malades, bien-être au travail et intégration des jeunes, dont certains issus de quartiers défavorisés.

Mobilisé, notre groupe met toute sa capacité d'action au service de ses sociétaires, de ses clients et plus largement de la société.

Le modèle d'affaires est présenté dans la partie introductive du document d'enregistrement universel 2023.

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du groupe

2.1.1 Notre stratégie ESG

La stratégie ESG du Groupe BPCE est structurée autour de trois axes qui se déclinent en douze engagements :

AXE 1

RÉPONDRE

AUX ATTENTES
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif et en encourageant les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes.

AXE 2

DEVENIR

UN ACTEUR MAJEUR
DE LA TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE

en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE a comme objectif d'aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire «Net Zero», d'accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et d'accélérer la réduction de son empreinte carbone.

AXE 3

DESSINER

LE FUTUR DU TRAVAIL

en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail.

Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe BPCE poursuit la promotion de la mixité dans les fonctions dirigeantes.

En tant que banque et entreprise responsable, le groupe place l'éthique professionnelle au cœur de son modèle opérationnel. Le groupe s'engage à maîtriser les risques juridiques, réglementaires et déontologiques au profit de ses clients, collaborateurs et partenaires. Le Groupe BPCE veille ainsi au strict respect des lois, réglementations et bonnes pratiques professionnelles dans l'ensemble de ses entreprises. Cela se traduit notamment par un Code de conduite et d'éthique groupe agréé par le conseil de surveillance en 2018 et une politique rigoureuse en matière fiscale avec un Code de conduite fiscal agréé en 2021.

NOS ENGAGEMENTS MESURÉS PAR DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Lancés par les Nations Unies, les objectifs de développement durable (ODD), langage commun articulé autour de 17 objectifs déclinés en 169 cibles, sont devenus la référence pour mesurer les progrès accomplis par les gouvernements et les entreprises privées. Le Groupe BPCE s'attache à intégrer pleinement ces objectifs dans ses métiers ou dans son propre fonctionnement et contribue directement aux ODD par des actions concrètes décrites dans chacune des parties du présent chapitre.

Le tableau ci-après illustre le lien entre les ODD et les douze axes RSE du Groupe BPCE. Ce tableau de bord permet de piloter la stratégie ESG du groupe et fournit à nos parties prenantes une information quantifiée et transparente de notre performance extra-financière.

Axes RSE	Contribution aux ODD	Indicateurs de suivi de la performance	2023	2022	2021
Répondre aux attentes de la société civile					
Cultiver nos valeurs coopératives		Nombre de sociétaires *(en millions)*	BP : 5,2 CE : 4,4	BP : 5,0 CE : 4,4	BP : 4,9 CE : 4,4
		Taux de sociétaires parmi les clients	BP : 36,8 %[1] CE : 27 %	BP : 33,7 % CE : 26 %	BP : 33 % CE : 25 %
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration ou COS	BP : 86 % CE : 95 %	BP : 86 % CE : 96 %	BP : 77 % CE : 97 %
		Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire	BP : 2 512 € CE : 3 570 €	BP : 3 818 € CE : 3 494 €	BP : 4 273 € CE : 3 421 €
Contribuer au développement économique des territoires		Taux de pénétration du Groupe BPCE auprès des PME-PMI [2]	53 %	53 %	53 %
		Total de la production annuelle liée au financement du logement social	3,0 Md€	3,8 Md€	3,5 Md€
		Part de marché du Groupe BPCE auprès de l'économie sociale [3]	35 %	35 %	34 %
Accompagner nos clients fragiles		Production de microcrédits accompagnés aux particuliers	21,1 M€	19,7 M€	18,2 M€
		Production de microcrédits et autres prêts solidaires aux créateurs d'entreprise [4]	707,4 M€	702,2 M€	656,3 M€
Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables		Part des dossiers achats intégrant un levier RSE	54 %	37 %	54 %
		Délais de paiement fournisseurs	28,1 jours	28 jours	28,9 jours
		Part du montant des achats réalisés avec des PME et des ETI	37 % 38 %	34 % 38 %	31 % 31 %
Être un acteur majeur de la transition environnementale					
Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero		Alignement sur une trajectoire « Net zéro » des portefeuilles de financement de Natixis CIB – Mix de couleurs du Green Weighting factor [5]	33 % vert, 35 % neutre, 32 % marron	27 % vert, 33 % neutre, 40 % marron	24 % vert, 33 % neutre, 43 % marron
		Alignement sur une trajectoire « Net zéro » pour le fonds général de BPCE Assurances – Température induite par les investissements	2-2,5 °C	2-2,5 °C	2,4 °C
		Part des portefeuilles évaluée par la méthodologie « Green Evaluation Methodology »[6]	~60 %	~50 %	~40 %
Intensifier la stratégie de refinancement Green		Nombre d'émissions obligataires	4	3	5

Axes RSE	Contribution aux ODD	Indicateurs de suivi de la performance	2023	2022	2021
Accompagner nos clients dans leur transition environnementale		Encours moyens de financement des projets de transition sur le périmètre de la Banque de proximité [7] *(en milliards d'euros)*	5,7	4,8	
		Encours moyens de financement du renouvellement du parc immobilier sur le périmètre de la Banque de proximité [8] *(en milliards d'euros)*	61,3	55,6	
Développer une offre ESG de 1er plan		Part des encours sous gestion articles 8 et 9	40,5 %	36,7 %	33,3 %
Réduire l'empreinte environnementale du groupe		Émission annuelle de CO_2 *(en teqCO_2)* [9]	529 001	540 502	549 030
Être une entreprise engagée et socialement responsable					
Favoriser l'employabilité		Nombre d'heures de formation par ETP	37	31	30
Promouvoir la mixité		Part des femmes parmi les cadres	46,4 %	45,7 %	45 %
		Part des femmes parmi les cadres dirigeants	35 %	33 %	29,2 %
Soutenir l'emploi des jeunes		Taux de conversion des apprentis	11 %	13 %	17 %

(1) Périmètre : hors Bred, Crédit Coop et Casden.
(2) Étude Kantar PME-PMI 2023, enquête menée tous les deux ans
(3) Banque de France/Groupe BPCE, états SURFI - Total des crédits accordés aux ISBLSM résidentes, encours - Données au T3.
(4) Comprend les microcrédits professionnels, les prêts complémentaires NACRE (dispositif de place géré par France Active) et les prêts complémentaires aux prêts d'honneur (Initiative France).
(5) Données issues du Green Weighting Factor sur le périmètre de la banque de grande clientèle, en base 100. À la fin de l'année 2023, le taux de couverture du périmètre GWF est de 92%.
(6) Calcul sur la base de données arrêtées au T3-23
(7) BP et CE cumulées – Financement des projets de transition : rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (dont Agriculture durable, énergies renouvelables) – cf. paragraphe 2.8 Méthodologies du reporting RSE.
(8) BP et CE cumulées – Financement de l'immobilier neuf (acquisition d'immobilier neuf ou construction) – cf. paragraphe 2.8 Méthodologies du reporting RSE.
(9) Données 2022 et 2021 pro forma – cf. paragraphe 2.8.

DES ENGAGEMENTS PUBLICS QUI RESPECTENT DES STANDARDS INTERNATIONAUX EXIGEANTS

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue.

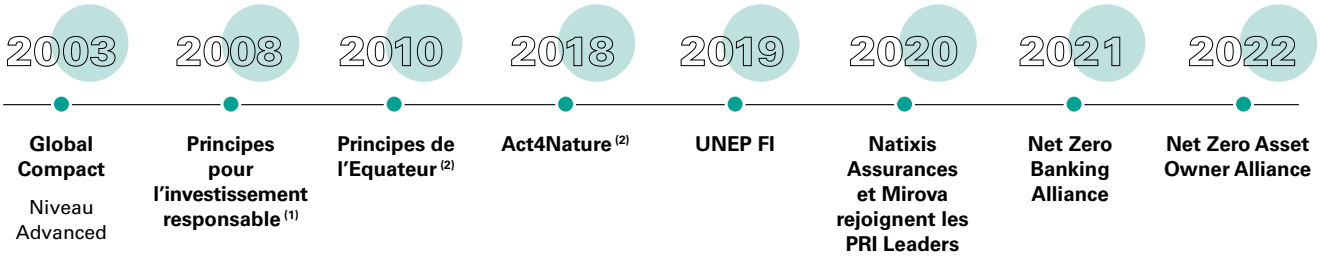

(1) Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016
(2) Engagement pris par Natixis

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL SECTORIELS ET REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

En tant que banque coopérative engagée au service de ses clients sociétaires, au cœur même des territoires, les établissements du Groupe BPCE entendent contribuer de manière constructive au débat public, en fournissant aux décideurs et à la société civile, des éléments d'information sur les changements socio-économiques au niveau régional, national ou international, ainsi que sur le secteur bancaire et ses évolutions.

L'objectif du Groupe BPCE est de contribuer activement à l'espace de réflexion et de participer en tant que partie prenante à une prise de décision collective, juste et éclairée. Les actions de représentation d'intérêt du Groupe BPCE s'inscrivent donc strictement dans ce cadre. En matière de représentation d'intérêt, au-delà du respect de ses règles de déontologie et de ses valeurs coopératives, BPCE applique toutes les réglementations en vigueur, ainsi que tous les codes d'éthique auxquels ses interlocuteurs publics et les différentes associations de Place sont soumis.

En 2023, plusieurs textes législatifs impactant l'activité du groupe ont été suivis par les Affaires Publiques, qui ont participé à différents groupes de travail, répondu à certaines consultations publiques européennes et élaboré des positions groupe. Sur certains sujets précis, les Affaires publiques ont sollicité des rencontres avec des membres du Parlement français ou encore de l'administration ou des cabinets ministériels, les différentes institutions européennes, que cela soit en bilatéral ou par l'intermédiaire de certaines associations professionnelles.

Les positions de Place sont majoritairement portées par les associations professionnelles. Le Groupe BPCE est, entre autres, membre des associations suivantes : Fédération Bancaire Française (FBF) en lien avec la Fédération Bancaire Européenne (FBE), Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (Afecei) ; Association française des banques (AFB) ; Association financière de gestion (AFG) ; Paris Europlace ; Institut de la Finance durable (IFD) ; France Assureurs ; European Savings Banks Group (ESBG) ; European Association of Cooperative Banks (EACB) ; Institute of International Finance (IIF).

AU NIVEAU NATIONAL

Les principaux textes français sur lesquels le Groupe BPCE a mobilisé ses équipes sont les suivants :

- proposition de loi déposé le 11 octobre 2022, visant à renforcer l'accessibilité et l'inclusion bancaire : cette proposition s'attachait à renforcer d'une part l'accessibilité bancaire afin d'assurer un maintien sur l'ensemble du territoire d'un système de retrait d'argent liquide, et d'autre part, l'inclusion bancaire, améliorant les dispositifs actuels à destination des plus fragiles. Elle renforce, en outre, le cadre actuel sur les clients en situation de fragilité bancaire. Elle prévoit d'améliorer l'information des publics financièrement fragiles sur les dispositifs qui leur sont destinés, d'introduire des « sous-plafond » pour les commissions d'interventions bancaires au bénéfice des clients de l'offre spécifique, ou encore de mentionner explicitement dans la loi la possibilité pour les clients ayant souscrit l'offre spécifique de bénéficier d'une autorisation de découvert. Cette proposition de loi a été modifiée par les sénateurs en première lecture et adoptée le 3 mai 2023. Le Groupe BPCE a organisé des rendez-vous avec la FBF ;
- projet de loi relatif à l'industrie verte : le Parlement a définitivement adopté le Projet de loi en octobre 2023. Visant à réindustrialiser la France grâce aux industries vertes, l'objectif affiché de la loi est de remonter la part de l'industrie dans le PIB de 10 à 15 %, avec comme principales mesures l'allègement de la fiscalité sur le capital, la simplification des procédures, l'accent sur la formation, la création d'un Plan d'épargne avenir climat (PEAC) ou encore un crédit d'impôt industrie verte. La création du PEAC permettrait de mobiliser une épargne de long terme au service de la transition, avec un cadre fiscal attractif. Par ailleurs, l'article 15, relatif au financement de la transition écologique, prévoit une obligation de référencement, dans les contrats d'assurance vie, des unités de compte ayant obtenu un label reconnu par l'État au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou de l'investissement socialement responsable. Le Groupe BPCE a été auditionné par la mission parlementaire. Ce texte a mobilisé les établissements ainsi que la Fédération bancaire française principalement sur les caractéristiques du PEAC ;

- projet de loi portant sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 : le Groupe BPCE a suivi ce texte, en tant que partenaire Premium des JO 2024. Le cadre législatif et réglementaire visant à répondre aux contraintes de l'organisation d'évènements majeurs a fait l'objet d'évolutions significatives. Une première loi relative à l'organisation des JO avait été adoptée en 2018. Elle comprenait des mesures visant à répondre aux contraintes propres à la préparation d'un événement d'une telle ampleur. Les principales dispositions du texte portaient sur la sécurité, l'aménagement du territoire pour les villes hôtes ou encore l'adaptation en matière d'offre de soin et de formation aux premiers secours. BPCE a suivi les dispositions portant sur l'aménagement du territoire au sein des villes hôtes, et plus spécifiquement les mesures impactant l'affichage des publicités partenaires.

Dans le cadre de ses travaux réalisés au sein du groupe de travail de la Commission Climat de la Fédération des Banques Françaises (FBF), présidée par le président du directoire du Groupe BPCE, le groupe participe aux dialogues et discussions autour :

- des exigences en matière de reporting extra financier : Green Asset Ratio, Pilier 3 (reporting EBA), TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) ;
- de travaux pour favoriser la transition des portefeuilles des banques, en favorisant celle des entreprises et cherchant à alléger autant que faire ce peu les exigences administratives des petites et moyennes entreprises ;
- de la revue des différentes méthodologies existantes permettant de développer une mesure d'empreinte biodiversité et à terme d'élaborer une méthodologie commune.

AU NIVEAU EUROPÉEN

Les principaux textes européens sur lesquels le Groupe BPCE a mobilisé ses équipes sont les suivants :

- la transposition de Bâle IV au travers notamment du règlement CRD6, qui vise à approfondir l'harmonisation de la réglementation en Europe : le texte revoit en profondeur les exigences en fonds propres pour couvrir les risques liés aux engagements des banques, élargit la liste des pouvoirs de surveillance, des pouvoirs de sanction des superviseurs, introduit un nouveau régime prudentiel applicable aux succursales de pays tiers et intègre davantage les risques ESG, en particulier le risque environnemental ;
- FIDAR (Financial Data Access Regulation), proposé le 28 juin 2023 par la Commission : ce nouveau règlement a pour objectif d'étendre les obligations de partage des données de paiement à toutes les données financières (banques, assurances, gestionnaires d'actifs), afin de promouvoir la mise en place d'un espace commun de données financières dans l'Union européenne. Le texte, établit ainsi des droits et obligations dans le domaine des services financiers sur l'accès et la réutilisation des données ;
- CSDDD (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) : le 23 février 2022, la Commission européenne a publié une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, visant à favoriser un comportement durable et responsable des entreprises tout au long des chaînes de valeur mondiale. Cette directive doit encore être examinée par le Parlement européen et le Conseil avant d'être adoptée et mise en place. Si elle est adoptée, elle imposerait aux entreprises européennes de plus de 250 salariés et 40 millions d'euros de chiffre d'affaires, de publier des informations sur les risques de durabilité localisés, y compris au sein de leurs prestataires et fournisseurs. Les entreprises seraient aussi obligées d'accomplir un certain nombre de diligences afin de s'assurer que leurs fournisseurs comme leurs clients ont un comportement durable et responsable ;
- SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : ce règlement européen a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits et donc de permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles au sein de l'Union européenne. Le règlement SFDR de l'UE oblige les gestionnaires d'actifs et les conseillers en investissement à publier des informations spécifiques quant à la manière dont ils prennent en compte deux considérations essentielles : les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives. Pour ce qui est des sociétés de gestion, le règlement SFDR impose également de rendre transparentes les politiques de rémunération tenant compte de l'intégration des risques liés au développement durable. En outre, il vise à aider les investisseurs à faire leur choix entre les différents produits en imposant des niveaux croissants d'information, en fonction du degré de prise en compte du développement durable ;
- CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) : cette directive européenne, entrée en vigueur le 1er janvier 2024, vise à harmoniser les reportings de durabilité des entreprises et à améliorer la disponibilité et la qualité des données publiées. Un grand nombre d'entreprises doivent ainsi suivre des normes européennes de reporting de durabilité obligatoire et publier des informations détaillées sur leurs risques, opportunités et impacts matériels en lien avec les questions sociales, environnementales et de gouvernance. La CSRD couvrira progressivement près de 50 000 sociétés. Les premières entreprises soumises publieront en 2025 leur premier reporting de durabilité (sur base 2024). Les normes européennes de reporting de durabilité détaillées, dites normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) permettent d'encadrer et d'harmoniser les publications des entreprises : un premier jeu de douze normes (applicables aux entreprises de tous secteurs), couvrant l'ensemble des thématiques ESG, a été adopté le 31 juillet 2023 par la Commission européenne ; suivront des normes sectorielles, et enfin des normes spécifiques pour les PME cotées sur les marchés réglementés ;
- ESG ratings : le 13 juin 2023, la Commission a présenté une proposition de règlement sur la transparence et l'intégrité des activités de notation ESG, dans le cadre de sa stratégie renouvelée en matière de finance durable, lancée en 2021. La proposition vise à améliorer la fiabilité, la comparabilité et la transparence des notations ESG. Plus spécifiquement, elle vise à améliorer la qualité de l'information sur les notations ESG, en améliorant la transparence des caractéristiques et des méthodologies des notations ESG, et en assurant une clarté accrue sur les opérations des fournisseurs de notations ESG et la prévention des risques de conflit d'intérêt au niveau des fournisseurs de notation ESG.

Le Green Sustainable Hub (GSH) de Natixis est par ailleurs un contributeur très actif auprès de diverses associations professionnelles et autorités.

Le Groupe BPCE, convaincu de l'importance fondamentale de la transition énergétique de l'économie, s'est engagé au sein de l'Institut de la Finance Durable (IFD) créé en janvier 2023. Le président du directoire du Groupe BPCE, a rejoint le conseil d'administration du nouvel Institut de la finance durable « IFD » dont la mission est d'accélérer l'action de la place financière de Paris pour la réalisation de la transition énergétique environnementale, résultant de la transformation de Finance for Tomorow, la branche de Paris Europlace.

REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

BPCE est déclaré en tant que représentant d'intérêts au registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) et répond aux obligations de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dites loi Sapin II). Le Groupe BPCE se conforme aux recommandations émises par la HATVP portant sur les relations des Représentants d'Intérêts avec les acteurs de la vie publique (https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/ ?organisation=493455042).

De plus, lorsqu'un registre volontaire est mis en place par une assemblée parlementaire ou une institution, nationale, européenne ou internationale, les représentants du Groupe BPCE se conforment aux règles déontologiques, d'accès et de circulation édictées par ce registre. De la même façon, ils respectent les règlements intérieurs des assemblées représentatives et institutions nationales, européennes et internationales lorsqu'ils existent.

Au niveau européen, le Groupe BPCE est également inscrit au registre de transparence de la Commission Européenne. Pour mémoire, ce registre est une base de données qui répertorie les organisations qui font valoir leur point de vue lors du processus d'élaboration des lois et de mise en œuvre des politiques des institutions de l'UE (https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do ?id=179370613236-62).

2.1.2 Une gouvernance portant les enjeux ESG au plus haut niveau

UNE GOUVERNANCE QUI DÉFINIT ET MET EN ŒUVRE LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE RSE

Le conseil de surveillance supervise et met en perspective la stratégie ESG du groupe. Le comité de direction générale valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques du groupe (les rôles et responsabilités des instances sont détaillés au sein du chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise).

D'année en année, le Groupe BPCE progresse dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG et étoffe le dispositif de gouvernance liés aux enjeux ESG.

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE RSE

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne portent l'ESG au cœur de leur modèle ; les enjeux ESG sont historiquement fortement intégrés dans la gouvernance de chaque établissement.

PRINCIPALES INSTANCES TRAITANT DE LA STRATÉGIE ET DES RISQUES ESG

Instance	Président	Périodicité	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2023
Comité Coopératif et RSE	À tour de rôle, présidents de la FNBP et de la FNCE	Trimestriel	• Formule des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du Groupe BPCE et des réseaux, les valeurs coopératives et de RSE, d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle ; • Suit les ambitions RSE et s'assure de leur mise en œuvre	• Suivi du programme ESG, notamment alignement des portefeuilles, accompagnement des clientèles, réduction de l'empreinte propre et intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques • Publication de la DPEF 2022 • Nouvelle réglementation CSRD, structuration du projet et moyens mis en œuvre • Employeur responsable • Reporting Conduite et Éthique
Comité des risques	Membre indépendant issu du conseil de surveillance de BPCE	Mensuel	• Accompagne la gestion des risques, • Examine l'exposition globale des activités du groupe aux risques climatiques et environnementaux tant actuels que futurs (en s'appuyant sur les travaux du comité des risques climatiques)	• Gestion des risques climatiques • Cyber sécurité • Rapport semestriel des fonctions Conformité • Rapport annuel contre le blanchiment et le Financement du terrorisme
Comité des risques climatiques	Président du directoire	Trimestriel	• Contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux, notamment : principales zones de risques, outils de mesure des risques, politiques de risques (crédit, investissement, liquidité, etc.), révision annuelle de l'appétit aux risques, macro-cartographie des risques, stress tests	• Plan de remédiation climatique • Insertion des critères ESG dans les financements • Dispositif Data ESG • Matrice de matérialité des risques climatiques • Projet de cartographie des risques physiques • Colorisation des portefeuilles • Programme Biodiversité
Comité CDG – RSE	Président du directoire	Mensuel	• Valide les priorités stratégiques en matière de responsabilité sociétale et environnementale • Supervise leur mise en œuvre	• Alignement des portefeuilles • Nouvelle réglementation CSRD • Plan de transition • Publications DPEF et TCFD • Modèle opérationnel ESG
Comité stratégique de transition environnementale	Président du directoire	Trimestriel	• Valide la stratégie RSE du groupe en matière de transition environnementale • Assure la mise en œuvre de cette stratégie	• NZBA : publication 2023, mesure des trajectoires et cibles • Publication TCFD 2022 • Revue des indicateurs du plan stratégique sur l'axe Climat • Politique sectorielle RSE Pétrole et Gaz • Point de situation sur l'alignement des portefeuilles • Suivi du programme ESG du groupe et de ses actions
Comité Data & Technologies ESG	Directeur général, Technologies et opérations Directeur général Digital & Payments	Tous les deux mois	• S'assure de la mise en place du dispositif de distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires aux différents usages	• Création et lancement du Centre d'expertise et d'Acquisition de la donnée ESG (CEA) • Choix de la plateforme informatique support à la gestion de la donnée ESG • Lancement de la gouvernance ESG avec les métiers du Groupe
Comité de suivi réglementaire groupe	Secrétaire général	Tous les deux mois	• Assure une veille réglementaire (notamment réglementations ESG) • S'assure du déploiement opérationnel des évolutions réglementaires	• NFRD / CSRD • Pilier 3 ESG, Green Asset Ratio • Article 29 Lec • SFDR • Loi Industrie verte

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE DES ENJEUX ESG

La direction de l'Impact, rattachée directement au président du directoire, propose, fait valider et porte la stratégie ESG du groupe. Elle a pour principales missions :

- de définir et piloter les ambitions du groupe et la mise en place de politiques sectorielles en matière de finance durable : elle veille à un alignement progressif des portefeuilles du Groupe BPCE vers une trajectoire Net Zéro, conformément aux engagements pris dans le cadre de BPCE 2024, et en particulier en suivant les lignes directrices définies par la Net Zero Banking Alliance (NZBA) ;
- de coordonner la définition et la mise en œuvre des méthodologies utilisées dans un cadre de finance durable ;
- de veiller à l'identification des nouvelles exigences réglementaires en matière de finance durable et d'accompagner leur mise en œuvre.

La direction de l'Impact assure l'expertise ESG du groupe et est garante des normes et méthodologies de Finance Durable. Elle s'est dotée en 2022 d'un Centre de Finance durable : composé d'experts, il a pour missions de proposer des initiatives aux entreprises du groupe en matière de finance durable, de piloter leur déclinaison dans les différents métiers et de définir les outils de mesure, normes et politiques associées.

Le suivi des enjeux ESG et leur prise en compte dans la feuille de route de chaque filière s'inscrit dans un dispositif de gouvernance et de pilotage de l'ensemble des chantiers en lien avec les enjeux ESG du groupe. Piloté par la direction de l'Impact, ce dispositif permet :

- le suivi régulier de l'avancement des différents chantiers par le comité de direction générale et par le conseil de surveillance ;
- le contrôle de la cohérence des approches, méthodologies et données utilisées par les différents métiers du groupe.

Ces chantiers sont menés en étroite association avec les équipes des différentes filières. Ils incluent notamment :

- les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles et à leur alignement sur une trajectoire Net Zéro ;
- le déploiement d'offres, d'outils, de partenariats permettant d'accompagner au mieux les clients dans leurs propres enjeux de transition ;
- les chantiers de réduction de l'empreinte environnementale directe du groupe (numérique, immobilier, mobilité, achats, etc.) ;
- l'intégration des critères ESG dans la gestion des risques ;
- la mise en œuvre des nouvelles exigences réglementaires (Taxonomie, Pilier III de l'EBA, SFDR, MIF II, etc.) ;
- l'acculturation des collaborateurs ;
- le chantier « données ESG & technologies », à la jonction de la plupart des chantiers précédents, avec pour objectif la collecte, la normalisation et la distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires à ces différents usages.

La direction de l'Impact s'attache à promouvoir la visibilité du groupe auprès de toutes les parties prenantes sur tous les sujets ESG et à s'assurer que le groupe est au rendez-vous des prochaines échéances réglementaires relatives à l'ESG en général et à la finance durable en particulier.

Pour mener à bien ses missions, elle s'appuie sur les directions RSE des différents métiers du groupe, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et sur les directions RSE des entités du groupe, regroupant plus de 300 correspondants.

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DU GROUPE BPCE

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux RSE s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs, dont 10 %, depuis l'exercice 2021, reposent sur l'atteinte de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe sur les enjeux environnementaux (dont les enjeux climatiques).

L'ENGAGEMENT DU GROUPE BPCE RECONNU PAR LES AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRES

Les principales agences de notation spécialisées évaluent la performance du groupe en matière de RSE, dans son secteur de référence.

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES AU 7 FÉVRIER 2024

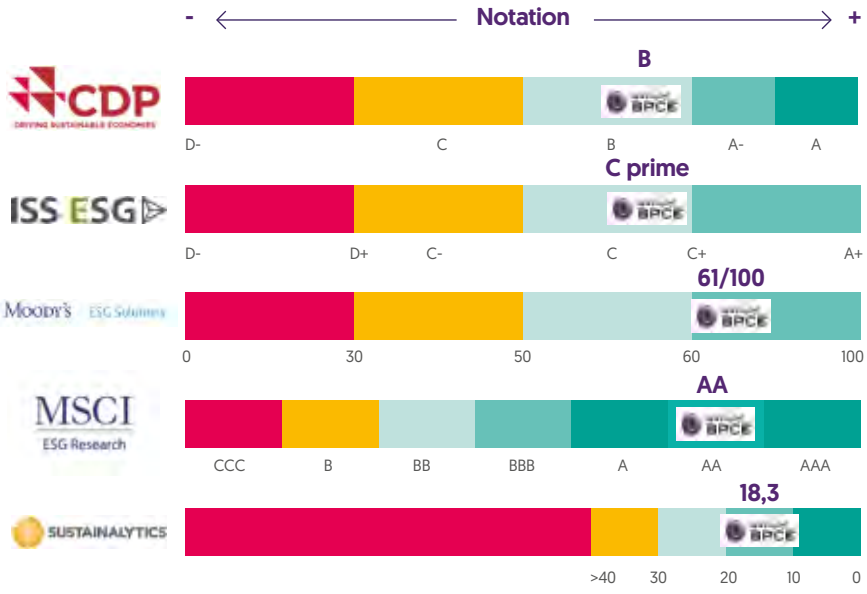

LABEL DES RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Les actions réalisées par le Groupe BPCE en matière de RSE sont également évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme.

LABELS ET CERTIFICATIONS AU SEIN DES RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Banque Populaire		Caisse d'Epargne	
Stratégie RSE Démarche RSE globale (ISO 26 000)			
Label Lucie	3		
Label Engagé RSE (AFNOR)	3	Label Engagé RSE (AFNOR)	1
Enseigne responsable	1		
RSE CSR Label	2		
		B-Corp	2
Relation aux consommateurs			
Qualité services clients : ISO 9001 et Pepp's	2		
Produits durables et solidaires : Finansol	1		
Environnement			
Électricité garantie d'origine 100 % renouvelable (Engie)	5		
Certification ISO 50 001(Système de management de l'énergie)	1	Certifications environnementales : NF HQE/NF Bâtiments tertiaires et BBC	6
Bâtiments écologiques : certification HQE	8	Immobilier : label HPE et label BREEAM	5
Bâtiments écologiques : label Effinergie	4		
Bâtiments écologiques : autres labels	4		
Achats responsables			
Label Relations fournisseurs et achats responsables	5	Label Relations fournisseurs et achats responsables	7
Diversité, égalité des chances, discrimination			
Égalité professionnelle	9	Égalité professionnelle	5
Cancer@Work	7	Cancer@Work	3
Label diversité/Afnor diversité – Inclusion Mixity	1	Label diversité/Empreintes diversité et inclusion Mixity/charte de la diversité	4
Cap Handeo	1	Happy Trainees	3
Numérique responsable			**1**

2.1.3 Risques extra-financiers

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du groupe. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont entièrement détenues par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Epargne). Le client sociétaire, personne physique ou morale, participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque ; il joue un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La mise à jour de la cartographie des risques extra-financiers repose sur un processus collaboratif de dialogue avec les parties prenantes clés. Cette approche participative a permis d'appréhender et de recueillir les préoccupations et les besoins des parties prenantes à travers l'organisation de quinze ateliers et réunions bilatérales dédiés et en engageant ainsi, plus de 50 personnes dans cette démarche. Pour mesurer et prendre en considération les attentes des parties prenantes externes, les résultats des outils de mesure régulière de satisfaction et de recommandation des clients et des collaborateurs, tels que le Net Promoter Score (NPS) sont pris en compte. Ainsi, ce processus à plusieurs niveaux a permis d'affiner la compréhension des enjeux prioritaires de BPCE.

MÉTHODOLOGIE

L'actualisation 2023 de la matrice des risques extra financiers du Groupe BPCE repose sur la méthodologie élaborée en 2018. Elle a été réalisée avec les correspondants RSE et Risques d'un panel de Banques Populaires et de Caisses d'Epargne, les correspondants RSE des entités de BPCE, ainsi que des experts métiers de BPCE SA.

Ce travail a consisté à mettre à jour la cotation des risques extra financiers en cohérence avec le contexte de l'activité des entités et des métiers au premier semestre 2023.

Ainsi, cette analyse a permis d'identifier et de hiérarchiser 19 risques extra-financiers, répartis dans trois catégories au sein de la cartographie : Gouvernance, Produits et services, Fonctionnement interne. Ces risques ont été évalués en fonction de leur gravité et de leur probabilité d'occurrence à plus ou moins trois ans, avec la mention pour chacun d'eux, de la tendance probable dans le futur. La cotation est effectuée sur les risques « bruts », soit avant toute prise en compte des dispositifs de maîtrise des risques mis en place pour les atténuer. Elle est examinée et actualisée au cours d'un processus itératif intégrant les attentes des parties prenantes au regard :

- de l'évolution de la règlementation ;
- de l'évolution de la macro cartographie des risques du groupe ;
- de l'actualité des métiers et des établissements ;
- des recommandations des auditeurs externes ;
- des demandes des agences de notation et des investisseurs ;
- des nouveaux standards de reporting.

Sur les 19 enjeux majeurs générant des risques extra financiers, treize ont été cotés prioritaires pour 2023 :

- risque fort inférieur à 3 ans : Protection des clients & transparence de l'offre, Sécurité et confidentialité des données, Durabilité de la relation client, Financement de la transition environnementale, Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers, Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement, Respect des lois, éthique des affaires & transparence ;
- risque fort supérieur à 3 ans : Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- risque moyen inférieur à 3 ans : Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires, Droits de vote, Accessibilité de l'offre & finance inclusive, Conditions de travail, Attractivité employeur.

Les impacts principaux de ces risques extra financiers portent sur les aspects environnementaux, sociaux/sociétaux, économiques et réputationnels. Les autres risques sont adressés dans le document de référence dans le chapitre 6 « Gestions des risques ».

À partir de l'exercice 2024, une matrice de double matérialité sera réalisée pour le groupe ainsi qu'aux bornes de chaque entité soumise à la CSRD. Les indicateurs de mesure de l'atténuation de ces risques et impacts seront publiés en conséquence.

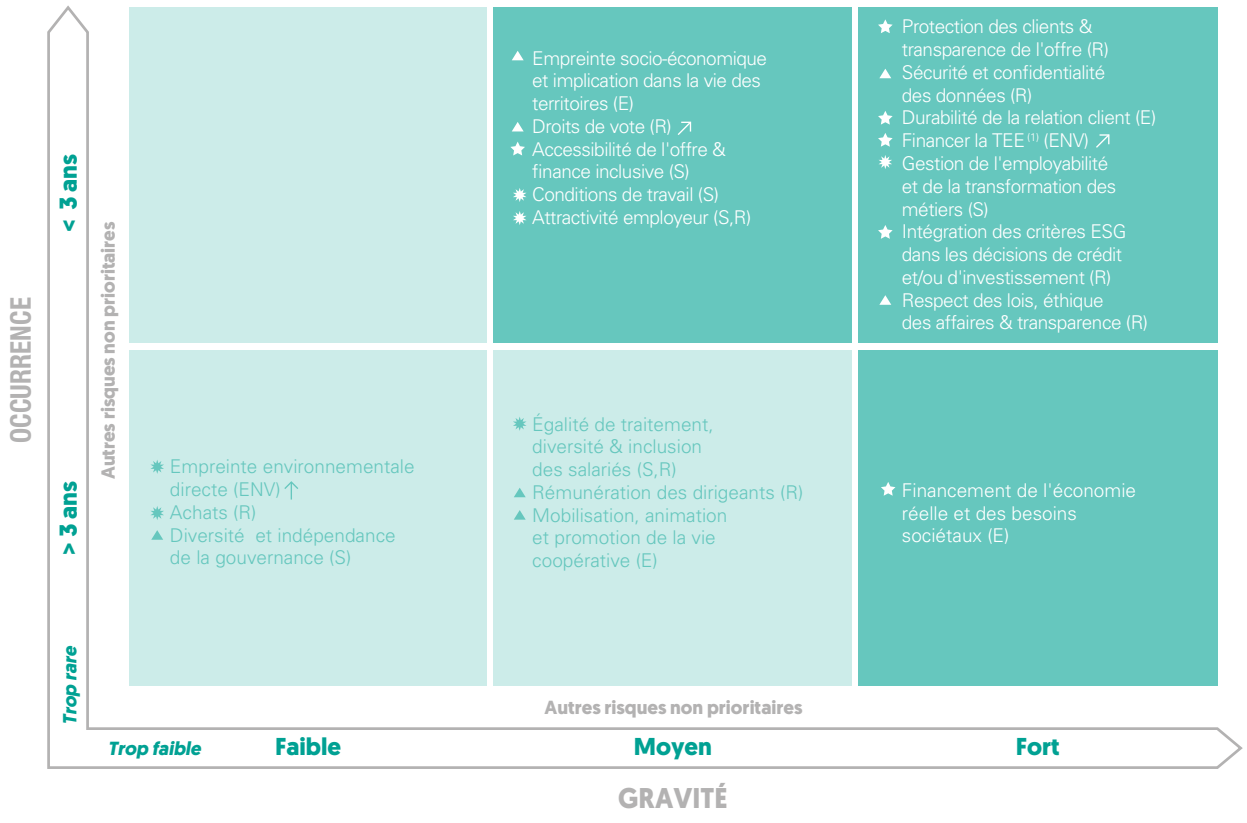

Catégorie de risque
▲ Gouvernance
★ Produits & Services
✷ Fonctionnement interne

Impact principal
Social/Sociétal
Économique
Réputationnel
ENVironnemental

Tendance pour l'avenir
→ Gravité plus forte
↑ Occurrence plus fréquente
↗ Combinaison des deux

[1] Transition Energétique et Environnementale

RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET INDICATEURS DE SUIVI

Thématiques	Enjeux	Risques	Politique	Indicateurs suivi 2023	Indicateurs suivi 2022
Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.2.4** Code éthique Comités de validation et de gouvernance des nouveaux produits, services, processus de vente et de leur évolution Formation des collaborateurs Gestion des réclamations	Taux de réclamations Information/conseil [1] **1,6 %** Taux de réclamations Opération non autorisée [2] **1,5 %**	Taux de réclamations Information/conseil [1] **2,1 %** Taux de réclamations Opération non autorisée [2] **1,7 %**
Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non-protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.5.2** Stratégie cybersécurité Politique de protection des données groupe	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy **93 %**	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy **94 %**
Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.2.4** Politique satisfaction client et qualité	NPS [3] Client annuel et tendance Client particuliers **BP : + 22** **CE : + 16** Clients professionnels **BP : + 16** **CE : + 9** Clients Entreprises **BP : + 21** **CE : + 19**	NPS [3] Clients particuliers **BP : + 14** **CE : + 9** Clients professionnels **BP : + 15** **CE : + 6** Clients Entreprises **BP : + 17** **CE : + 14**
Financement de la transition environnementale	Définir et suivre une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.3.4** Stratégie d'accompagnement des clients dans la transition énergétique et écologique	Encours moyens de financement des projets de transition *(en milliards d'euros)* [4] **5,7 Md€** Encours moyens de financement de renouvellement du parc immobilier *(en milliards d'euros)* [5] **61,3 Md€**	Encours moyens de financement des projets de transition **4,8 Md€** Encours moyens de financement de renouvellement du parc immobilier **55,6 Md€**
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.4.2** Stratégie marque employeur Programme GFS (Jobs in Motion, Step-Up Academy) Formations professionnalisantes La plateforme Mobiliway	Nombre d'heures de formation par ETP *(en heures par ETP)* **37 h**	Nombre d'heures de formation par ETP *(en heures par ETP)* **31 h**
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissements	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité…) Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.3.1** Prise en compte des risques ESG dans la politique des risques globale du groupe Méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit	% Déploiement auprès de la clientèle corporate des dialogues ESG [6] **43 %**	Nombre d'établissements [7] intégrant les critères ESG dans leurs dossiers de crédit **13 établissement**s

Thématiques	Enjeux	Risques	Politique	Indicateurs suivi 2023	Indicateurs suivi 2022
Respect des lois, éthique des affaires & transparence	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.5.1** Code de conduite et d'éthique Dispositif de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques Dispositifs de prévention de la corruption Formation collaborateur	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite **97,4 %**	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite **96,4 %**
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales Risque fort > 3 ans	Chapitre 1 Structure coopérative et décentralisée ancrée dans les territoires	Montant et évolution des encours de crédit et de production des banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Épargne) **639 Md€ (- 2,9 %)**	Montant des encours de crédit des réseaux BP et CE **658 Md€**
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.2.6** Politique Achats Responsables Chapitre 2.2.7 Mécénat des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Natixis Stratégie marque employeur	Part du montant des achats réalisés avec des PME **37 %** Part du montant des achats réalisés avec des ETI **38 %** Mécénat des Banques Populaires et Caisses d'Épargne **34,1 M€**	Part du montant des achats réalisés avec des PME **34 %** Part du montant des achats réalisés avec des ETI **38 %** Mécénat des Banques Populaires et Caisses d'Épargne **37,8 M€**
Implication dans la gouvernance des entreprises investies (Droits de vote)	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.3.1** Politique de vote et d'engagement	Politique de vote et d'engagement	Politique de vote et d'engagement de la Banque Palatine, d'Ecofi et de certains affiliés de Natixis Investment Managers
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients d'accéder aux produits et services Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.2.3** Dispositifs dédiés à la clientèle en situation de fragilité financière Charte d'inclusion bancaire et de prévention de surendettement	Production brute OCF [8] et évolution annuelle du stock **160 000**	Nombre de clients équipés en OCF (stock) **147 800**
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.4.4** Politiques relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail Outil de prévention des risques professionnels Chartes et labellisations	Taux d'absentéisme maladie **4,2 %** (et évolution) ET Niveau de gravité des accidents de travail et de trajets [9] : **0,25 %**	Taux d'absentéisme maladie **4,5 %** Nombre d'accidents de travail avec arrêt **703**
Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.4.1** Stratégie marque employeur Programme des Ambassadeurs du Groupe BPCE Lab RH Enquête Diapason	Taux de démission **3,8 %** Taux de démission (ancienneté < 3 **ans)** **1,5 %** Taux de démission (ancienneté > 3 ans) **2,3 %** Taux d'engagement des collaborateurs **72 %** Taux de conversion des apprentis **11 %**	Taux de démission **3,9 %** Taux de démission (ancienneté < 3 ans) **1,5 %** Taux de démission (ancienneté > 3 ans) **2,4 %** Taux de conversion des apprentis **13 %**

Thématiques	Enjeux	Risques	Politique	Indicateurs suivi 2023	Indicateurs suivi 2022
Égalité de traitement, diversité et inclusion des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen > 3 ans	Chapitres **2.4.1** Politique mixité Dispositif « Nos quartiers ont du talent » Chapitre **2.4.6** Label Égalité Professionnelle Politique handicap	Part de femmes cadres **46,4 %** Part de femmes cadres dirigeants **35 %**	Part de femmes cadres **45,7 %** Part de femmes cadres dirigeants **33 %**
Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non-intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Risque moyen > 3 ans	Chapitre **2.1.2** Politique de rémunération des dirigeants indexée à des critères RSE	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération
Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble Risque moyen > 3 ans	Chapitre **2.2.1** Dispositifs déployés par les fédérations des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne	NPS (net promoter score) clients sociétaires annuel **BP : + 30** **CE : + 23**	NPS (net promoter score) clients sociétaires annuel **BP : + 22** **CE : + 16**
Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement propre de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible > 3 ans	Chapitre **2.3.7** Stratégie de réduction carbone liée au fonctionnement interne	Émission annuelle de CO_2 **529 001 Teq CO_2**	Émission annuelle de CO_2 **540 502 Teq CO_2**
Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur Risque faible > 3 ans	Chapitre **2.2.6** Politique Achats Responsables	Nombre d'entreprises labellisés « fournisseurs et achats responsables » **14**	Nombre d'entreprises labellisés « fournisseurs et achats responsables » **14**
Diversité et indépendance de la gouvernance	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible > 3 ans	Chapitre **2.2.1** Application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 20 décembre 2018	Part de femmes au sein du conseil d'administration / du COS (%) **BP : 48 %** **CE : 46 %**	Part de femmes au sein du conseil d'administration / du COS (%) **BP : 46 %** **CE : 46 %**

(1) Nombre de réclamations « information/conseil » traitées en N avec une réponse favorable/nombre total de réclamations traitées en N.
(2) Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en N avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en N.
(3) NPS : Net promoter score.
(4) BP et CE cumulées – Financement des projets de transition : rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (dont Agriculture durable, énergies renouvelables). Cf. paragraphe 2.8 Méthodologies du reporting RSE.
(5) BP et CE cumulées – Financement de l'immobilier neuf (acquisition d'immobilier neuf ou construction). Cf. paragraphe 2.8 Méthodologies du reporting RSE.
(6) Couverture définie selon les expositions sur les clients actifs du segment corporate.
(7) Périmètre de 32 établissements comprenant quatorze Banques Populaires, quinze Caisses d'Épargne, Natixis, la Banque Palatine et Oney.
(8) OCF : Offre spécifique clientèle fragile.
(9) Nombre de jours d'absence pour accidents de travail et de trajet/nombre de jours théoriques travaillés sur l'année.

2.2 Répondre aux attentes de la société civile

2.2.1 Cultiver nos valeurs coopératives en phase avec l'évolution de la société

La volonté du Groupe BPCE est de participer au développement de tous les territoires. La nature coopérative du groupe détermine pour partie la manière d'exercer ses métiers. Le groupe souhaite participer à la construction d'un environnement propice au développement de ses sociétaires et de ses clients.

Ancrées dans les territoires, nos banques régionales sont à l'écoute des besoins de toutes les clientèles. Elles agissent avec les acteurs locaux, collectivités, associations, réseaux d'entreprises, milieux éducatifs et universitaires pour renforcer le tissu socio-économique local.

Chacun des réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, s'appuie sur une fédération. Elles les accompagnent en matière de stratégie RSE, d'animation du sociétariat, de formation des administrateurs, de gouvernance et valorisent les actions menées dans les territoires.

LES BANQUES POPULAIRES

« Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. » Telle est la raison d'être ombrelle de Banque Populaire, définie en 2019.

Plusieurs banques régionales ont adapté cette raison d'être à leurs particularités territoriales tout en gardant un sens commun, propre aux Banques Populaires. Trois axes d'engagements principaux ont été définis, caractéristiques de la spécificité Banque Populaire : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale, l'engagement coopératif et durable.

Les 5,2 millions de sociétaires, détenteurs du capital social des Banques Populaires, sont le socle du modèle coopératif. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des conseils d'administration.

Pour la tenue des assemblées générales, les banques ont proposé à leurs sociétaires, de participer soit à distance, soit de visionner en différé les assemblées générales. Ce sont plus de 597 000 sociétaires qui se sont exprimés en 2023.

Depuis six ans, les Banques Populaires animent la « Faites de la coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Cette édition 2023 met en lumière les valeurs communes entre le sport et la coopération. Au programme, une vidéo *teaser*, des quiz à destination des collaborateurs et des sociétaires, un concert sur la thématique du sport, une web conférence, etc.

En 2023, le réseau Banque Populaire compte 244 administrateurs (y compris les censeurs). Ce sont des chefs d'entreprise, des chercheurs, des enseignants et des salariés impliqués dans la vie économique de leur région.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des administrateurs et l'évaluation du fonctionnement des conseils d'administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :

- un dispositif d'autoévaluation des conseils d'administration mis à disposition dans tout le réseau Banque Populaire ;
- un plan de formation annuel : celui-ci traite de thématiques liées aux neuf compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE au digital ;
- un bilan annuel des formations a été mis en place afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT AU 31 DÉCEMBRE

Banques Populaires	2023	2022	2021
Nombre de sociétaires *(en millions)*	5,2	5,0	4,9
Taux de sociétaires parmi les clients *(en %)* (1)	36,8 %	33,7 %	33 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire *(en euros)* (2)	2 512	3 818	4 273
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) (3)	33	33	32

(1) Hors BRED, CASDEN et Crédit Coopératif.
(2) Données hors Crédit Coopératif.
(3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. Source interne : direction des Études clients du groupe hors Crédit Coopératif et CASDEN.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Banques Populaires	2023	2022	2021
Instances de gouvernance			
Nombre de membres au sein des conseils d'administration	213	222	219
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration *(en %)*	86 %	86 %	77 %
Taux de femmes membres de conseils d'administration *(en %)*	48 %	46 %	48 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration *(en %)*	34 %	31 %	29 %
Formation des administrateurs			
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année *(en %)*	94 %	72 %	70 %
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne [1]	10,6	8,0	7,9

(1) Données intégrant les formations « comité d'audit ».

LES CAISSES D'EPARGNE

Les orientations RSE et coopératives 2022-2024 constituent la feuille de route des Caisses d'Epargne ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,4 millions de sociétaires à fin 2023, dont une grande majorité de particuliers, répartis dans 179 sociétés locales d'épargne (SLE) qui constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2023, les Caisses d'Epargne ont poursuivi et développé leurs actions pour associer encore davantage les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Epargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique https://www.societaires.caisse-epargne.fr/. Sur son territoire, chacune des quinze Caisses d'Epargne met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires.

Certaines Caisses d'Epargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants ou lors des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau Caisse d'Epargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne, aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visioconférence :

- pour les administrateurs : un séminaire d'accueil qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent ce dispositif ;
- pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat ;
- pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la BCE, la cryptomonnaie, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et a approfondi son module sur les risques climatiques.

Des ateliers de mises en situation sont également proposés afin de permettre aux membres de COS (conseil d'orientation et de surveillance) de s'exercer à la pratique de la bonne gouvernance d'une Caisse d'Epargne et de favoriser l'appropriation d'une méthode de questionnement.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT AU 31 DÉCEMBRE

Caisses d'Epargne	2023	2022	2021
Nombre de sociétaires personnes physiques *(en millions)*	4,4	4,4	4,4
Taux de sociétaires parmi les clients *(en %)* (1)	27 %	26 %	25 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire *(en euros)* (2)	3 570	3 494	3 421
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) (3)	27	27	24

(1) Hors BRED, CASDEN et Crédit Coopératif.
(2) Données hors Crédit Coopératif.
(3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. Source interne : direction des Études clients du groupe hors Crédit Coopératif et CASDEN.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Caisses d'Epargne	2023	2022	2021
Instances de gouvernance			
Nombre de membres au sein des conseils d'orientation et de surveillance	285	283	283
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'orientation et de surveillance *(en %)*	95 %	96 %	97 %
Taux de femmes membres de conseils d'orientation et de surveillance *(en %)*	46 %	46 %	46 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'orientation et de surveillance *(en %)*	48 %	47 %	44 %
Formation des administrateurs			
Conseil d'orientation et de surveillance : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année *(en %)*	100 %	96 %	99 %
Conseil d'orientation et de surveillance : nombre moyen d'heures de formation par personne (base 100)	15,8	13,1	20,5

RÉVISION COOPÉRATIVE

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Au cours des trois dernières années, toutes les Banques Populaires et toutes les Caisses d'Epargne ont procédé à une révision coopérative. Aucune Banque ou Caisse n'a été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par les réviseurs dans le cadre de leurs travaux.

2.2.2 Contribuer au développement économique du territoire

BANQUIERS DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES COLLECTIVITÉS

LES BANQUES POPULAIRES

Les Banques Populaires accompagnent en région plus de 200 000 acteurs de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire), quels que soient leur taille et leur statut : associations, coopératives, fondations et mutuelles.

Le maillage régional des Banques Populaires et l'implantation nationale du Crédit Coopératif permettent d'apporter aux acteurs de l'ESS des solutions contribuant au développement de projets ayant un impact direct dans les territoires. Véritables partenaires des entreprises sociales, les Banques Populaires proposent :

- des solutions de renforcement de leurs fonds propres, comme les titres associatifs ;
- des outils répondant à leurs grands enjeux de digitalisation, comme les services sécurisés de traitement de flux (ligne de produits Turbo par exemple) des outils de dons dématérialisés (par exemple, Heoh validé par l'ACPR) ou de solutions de cyber sécurité permettant de protéger le fonctionnement et les données de ces clients ;
- des financements vertueux, avec le prêt à impact « BP impact » (voir encadré) ;
- des services d'optimisation de leur trésorerie en privilégiant les supports répondant aux critères ISR.

Partenaires historiques du mois de l'ESS, les Banques Populaires et le Crédit Coopératif contribuent à mettre en avant les initiatives de la transition énergétique et de l'utilité sociale en vue de, pouvoir les répliquer dans d'autres territoires. Positionnées comme banquier coopératif de long terme des entreprises sociales, les Banques Populaires s'engagent auprès de leurs clients dans toutes les transitions (sociales, environnementales énergétiques) avec des solutions prenant notamment en compte les grands enjeux environnementaux et du développement de l'emploi local.

LES CAISSES D'EPARGNE

Le réseau Caisse d'Epargne est un financeur de premier plan de l'ESS, accompagnant 150 000 associations de proximité, et 20 000 structures employeuses dans les secteurs d'activité historiques de l'ESS. En agissant au plus près des associations gestionnaires du médico-social/santé, des structures de l'enseignement privé, des fondations et fonds de dotation, des coopératives et autres entreprises sociales innovantes de notre pays, les 140 chargés d'affaires Caisse d'Epargne entièrement dédiés à l'ESS contribuent à remplir la mission d'utilité que la banque porte depuis plus de 200 ans et qu'elle compte accélérer grâce à son Contrat d'Utilité.

Les acteurs de l'ESS sont essentiels à l'accès à la santé, à l'éducation et à l'innovation pour un impact social et environnemental positif sur l'économie française. Alors que les Français souhaitent pouvoir mieux accéder aux soins et à l'éducation dans tous les territoires, en 2023, c'est plus de 5 200 associations gestionnaires dans le secteur médico-social qui font confiance au réseau Caisse d'Epargne pour les accompagner dans leur développement au quotidien. Ces structures, véritables forces d'emploi pour nos territoires, sont un maillon fondamental de la solidarité vis-à-vis de toutes les personnes fragiles (personnes malades, âgées, handicapées, enfants…). L'enseignement privé est également un domaine majeur de l'ESS dans lequel le réseau Caisse d'Epargne est impliqué auprès de plus de 2 000 clients. Enfin, plus de 600 entreprises sociales innovantes peuvent s'appuyer sur le réseau Caisse d'Epargne pour favoriser l'impact social et environnemental de notre économie, en développant des services de collecte de biodéchets, de recyclage de déchets électriques et électroniques ou en soutenant l'insertion sociale par le travail.

Au-delà d'une offre complète sur le financement des investissements dits « Green », les Caisses d'Epargne proposent à leurs clients des expertises sur la rénovation de leur patrimoine immobilier. L'année 2023 a été marquée par un partenariat d'ampleur avec l'UDES – Union des employeurs de l'économie sociale, sur la question du partage de la valeur par l'intéressement, ainsi que l'épargne salariale et retraite.

Les prêts à impact, un modèle de financement vertueux

Des solutions innovantes permettent d'accompagner les acteurs de l'ESS à travers Prêt BP Impact (Banque Populaire) pour favoriser la démarche RSE des chefs d'entreprise et Prêt à impact spécialement conçu pour les acteurs de l'Économie sociale et solidaire afin de valoriser leur engagement environnemental ou social (Caisse d'Epargne).

Le taux d'intérêt du financement est bonifié en fonction de l'atteinte d'indicateurs sociaux ou environnementaux (performance énergétique, emploi des personnes fragilisées, installations de systèmes de production d'énergies renouvelables). Le client choisi au sein de thématiques sociétales et environnementale les indicateurs à atteindre (définis par la banque). La bonification accordée, lorsque les objectifs sont atteints, peut être reversée à une association.

PARTENAIRE MAJEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE L'ÉCONOMIE MIXTE

Le réseau Caisse d'Epargne est le principal financeur privé du secteur public français avec un encours total de 40 milliards d'euros de crédits et offre aux collectivités locales une gamme complète de solutions.

Le réseau Caisse d'Epargne est également très impliqué dans les secteurs de l'Économie Mixte et du Logement Social. Premier partenaire bancaire privé des acteurs de ces marchés, et très fréquemment présent à leur capital comme dans leurs conseils d'administration, le réseau Caisse d'Epargne maintient son implication ancienne au service de l'intérêt général. Troisième acteur du logement social en France, le Groupe Habitat en Région, filiale du Groupe BPCE, gère un parc de 241 000 logements dans lesquels résident 478 000 personnes et compte 3 300 collaborateurs. Le Groupe Habitat en Région cultive un modèle d'affaires décentralisé, lui permettant de couvrir une large partie de la France métropolitaine dans toute sa diversité. Ce maillage territorial riche, qui le rapproche des réalités sociétales et des dynamiques d'emploi locales, fait sa spécificité et sa force.

Pour ces secteurs, l'année 2023 se situe dans le prolongement de 2022 : la persistance d'une inflation élevée, la poursuite de la remontée des taux, les coûts toujours élevés de l'énergie continuent à peser sur les charges et sur la visibilité des entités. S'y ajoutent en 2023 des regains de tension sur la cohésion sociale dans les territoires.

Alors que les entités doivent accélérer leurs investissements, elles perdent ainsi en marges de manœuvre. Le Logement Social reste ainsi très loin des 120 000 logements annuels demandés, comme des besoins de rénovation, même s'il reste plus performant dans ces deux domaines que le logement privé. Le niveau élevé du taux du livret A compromet à la fois la construction neuve et la rénovation du parc. Le coût historiquement élevé des nouveaux emprunts pousse les bailleurs à privilégier autant que possible l'autofinancement.

Principal équipementier des transitions selon le rapport Pisani-Ferry Mahfouz, le secteur public local est de plus en plus épaulé en ingénierie par les structures étatiques, mais va devoir faire face au mur de la dette verte et recherche l'équation pour en assurer les financements.

Dans ce contexte complexe, les Caisses d'Epargne confirment leur implication de long terme aux côtés des acteurs de ces marchés et les accompagnent pour œuvrer ensemble à la réussite de leurs projets d'équipement au service de tous. En 2023, les principales réalisations sont les suivantes :

- l'ouverture de deux nouvelles plateformes, Carte Achat Public et Ligne de Trésorerie Interactive. L'objectif est d'aligner qualité et niveaux de prestations sur les standards de service les plus récents et de rationaliser la cartographie des services en ligne avec CE Net Secteur Public. L'offre LTI est un point fort reconnu des Caisses d'Epargne ;
- la commercialisation de trois enveloppes BEI (Banque Européenne d'Investissement) axées sur la rénovation énergétique :
  - Eau et Assainissement III,
  - efficacité énergétique et mobilité durable,
  - rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes, en lien avec le positionnement des Caisses d'Epargne comme Banque du Sport ;
- des propositions de financements dédiés : la palette est large, des prêts Green pour les investissements de transition écologique aux prêts à impact axés sur la performance RSE, sociale et environnementale. Parallèlement, le réseau met en

place des « dialogues ESG » pour partager et documenter les objectifs RSE de ses clients.

Le dispositif de partenariats avec des associations d'élus, des fédérations (logement social, économie mixte, promotion et santé) ou des associations de directeurs d'entités s'est enrichi en 2023 :

- avec la Fédération des ESH (entreprises sociales pour l'habitat), autour des Trophées de la Sobriété Caisse d'Epargne, afin de valoriser les bonnes pratiques sur la construction neuve, la rénovation ou encore la gestion des entreprises ;
- avec le groupe InfoPro – Usine Nouvelle /Gazette des communes – un partenariat Territoires & Industries autour de cinq événements régionaux sur le thème de la reconquête industrielle ;
- avec l'association DELPHIS pour proposer un standard ESG sectoriel sur le Logement Social.

Enfin, la Caisse d'Epargne a participé en 2023 aux journées nationales des Organismes Fonciers Solidaires (OFS) à Lyon, et soutient la solution OFS/ BRS (Bail réel solidaire) qui vise à favoriser l'accès au logement dans les zones tendues.

PRODUCTION ANNUELLE

Production annuelle *(en millions d'euros)*	**2023**	**2022**	**2021**	**Évolution 2023-2022**
Financement de l'économie sociale et solidaire	2 183	2 468	2 392	(11,5) %
Financement du logement social	2 992	3 754	3 525	(20,3) %
Financement du secteur public	3 213	3 906	4 747	(17,7) %
TOTAL DE LA PRODUCTION ANNUELLE LIÉE AU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DU SECTEUR PUBLIC	**8 388**	**10 128**	**10 664**	**(17,2) %**

LE GROUPE BPCE, PREMIER FINANCEUR DU SECTEUR DE LA SANTÉ

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont un rôle de premier plan dans le financement des infrastructures de santé et des entreprises de santé. Concernant les infrastructures, cinq marchés ont été priorisés : hôpitaux publics, hôpitaux privés, Ehpad, maisons de santé pluriprofessionnelles, hébergement social. En ce qui concerne les entreprises de santé, trois marchés ont été priorisés : l'industrie pharmaceutique, l'innovation santé (biotech, medtech, e-santé) et l'accompagnement à la croissance des professionnels et des PME.

Le taux de pénétration des Caisses d'Epargne auprès des établissements publics de santé est de 75 % et celui des Banques Populaires auprès des hôpitaux privés est de 30 %.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne souhaitent permettre à tous d'avoir accès à la santé sur tous les territoires en France. Cela passe par l'accompagnement :

- de la transformation des infrastructures (financement des hôpitaux publics, accompagnement des concentrations, renforcement de la présence sur une majorité des opérations concernant les hôpitaux et cliniques privés ou encore les Ehpad) ;
- des professionnels de santé, y compris les étudiants en santé, dans leur exercice (quelle que soit sa forme : fonction publique hospitalière, salariat, collaboration ou profession libérale), dans leur installation et dans leur transformation (accompagnement des regroupements). Afin de renforcer l'accompagnement de ces acteurs, un nouvel espace affinitaire, développé dans le portail commercial des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, permettra à partir de 2024 aux professionnels de santé de consulter les offres, d'avoir accès à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec les experts santé des réseaux commerciaux ;
- des Français face à leur dépendance ou celle de leurs proches et l'amélioration de l'accès aux soins : 57 % des Français ont été ou sont aidants, soit 15 millions de Français en 2021 (estimé à 20 millions en 2040). Le Groupe BPCE a publié en septembre 2023 son nouvel observatoire « Aidants et employeurs : regards croisés » (https://groupebpce.com/etudes-economiques/bpcelobservatoireaidants2023)
- de l'amélioration de l'accès aux soins sur tous les territoires en soutenant le développement de start-up issues de la Health Tech (Biotech, Medtech et acteurs de la e-santé) et en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement et de financement des entreprises innovantes (NextInnov pour le réseau Banque Populaire et Néo Business pour le réseau Caisse d'Epargne).

LE FINANCEMENT D'UNE ÉCONOMIE LOCALE, PRIORITÉ DES BANQUES RÉGIONALES

LES BANQUES POPULAIRES, PREMIÈRES BANQUES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Acteur central du financement de l'économie, le réseau Banque Populaire est pour la quatorzième année consécutive, la première banque française des PME (source Baromètre KANTAR 2023).

Créées par et pour des entrepreneurs, les Banques Populaires interviennent en proximité dans tous les territoires, elles sont les partenaires bancaires de référence de près d'une PME sur deux en France.

Positionnées comme le banquier de long terme de toutes les entreprises, les Banques Populaires accompagnent aujourd'hui leurs clients autour des grands enjeux de transitions écologiques et sociétales, du développement de l'activité et de l'emploi local, et enfin, de conseils dans la gestion de leur passif et actif financier. Les Banques Populaires proposent notamment les dispositifs suivants :

- PGE résilience : ce dispositif négocié avec les pouvoirs publics et le Trésor vise à accompagner les entreprises impactées par la guerre en Ukraine ;
- prêt à impact et solutions « green » (*cf.* 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone») ;
- partenariat : Banque Populaire s'associe avec le Conseil National de l'ordre des experts-comptables (CNOEC) afin de sensibiliser les dirigeants à l'importance de la transition environnementale et sociale pour leur entreprise. Ce partenariat se traduit notamment par des actions de communication afin d'informer les dirigeants sur les différents impacts (risques climatiques, évolutions réglementaires, critères de performance ESG) et de promouvoir l'importance d'engager une stratégie RSE.

Des prix, pour encourager l'innovation et le savoir-faire RSE des entreprises

Seconde édition du Prix RénoVert qui distingue trois catégories : Résidentiel, Tertiaire et un prix coup de cœur du Jury

Ce prix créé par les Banques Populaires et l'Union Nationale des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) récompense le savoir-faire des opérateurs sur des critères environnementaux, de qualité de vie et de qualités sociétales.

Première édition la Pyramide « Rénovation, Extension, Réhabilitation »

Ce prix a été créé par la Fédération des Promoteurs Immobiliers de France et Banque Populaire. 56 candidatures ont été enregistrées au niveau national et quatorze lauréats des Pyramides d'Argent Rénovation, Extension, Réhabilitation ont été désignés pour concourir à la Pyramide Vermeil.

Les entreprises de plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires et ETI (entreprises de taille intermédiaires) font aussi partie des fortes ambitions de développement des Banques Populaires, affichées dans le plan stratégique BPCE 2024. Pour accompagner plus spécifiquement ce segment de clientèles, les Banques Populaires mettent en œuvre un programme spécifique :

- Intégration de l'ensemble des Banques Populaires dans le GIE Syndication Risques, créé par les Caisses d'Epargne, pour pouvoir accroitre les capacités de financement des établissements dans leur région ;
- « Green Hub Réseaux » : ce dispositif composé d'une équipe d'experts en partenariat avec le Green Hub de Natixis, permet d'initier le dialogue stratégique avec les clients stratégiques des Banques Populaires sur les thématiques environnementales et sociales. L'objectif est d'accroître le taux de pénétration des Banques Populaires sur le marché de la finance verte et durable.

LES CAISSES D'EPARGNE ACCOMPAGNENT LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Avec près de 37 000 clients entreprises (TPE, PME et ETI) et fortes de leur ancrage local, les Caisses d'Epargne mettent au service des entreprises des équipes commerciales dédiées, expertes et réactives avec 360 chargés d'affaires spécialisés (PME, ETI, Grandes Entreprises) et 110 centres d'affaires implantés dans toutes les régions, qui proposent des solutions concrètes et globales :

- financement des investissements et du cycle d'exploitation et de l'innovation ;
- financement de la transition écologique et énergétique ;
- accompagnement à international ;
- projets de transmission, de cession ou de croissance externe ;
- solutions d'assurances ;
- gestion au quotidien et solutions de paiements en ligne ;
- valorisation de la trésorerie ;
- ingénierie sociale, retraite et accompagnement de la politique RSE ;
- optimisation du patrimoine du dirigeant.

En 2023, les Caisses d'Epargne ont participé en tant que partenaire pour la deuxième année consécutive à l'événement Big Inno organisé par Bpifrance à l'Accor Aréna avec cinq prises de paroles orientées autour de la thématique de la souveraineté industrielle, la cybersécurité et l'hyper-croissance des entreprises innovantes.

Par ailleurs, elles accompagnent les coopératives agricoles avec la mise en place du Programme NeuCP d'UFG permettant de diversifier leur palette de financement.

L'accompagnement des entreprises innovantes

À travers son dispositif Néo Business, les Caisses d'Epargne accompagnent le développement des entreprises innovantes sur l'ensemble du territoire et dans tous les secteurs d'activité. Aujourd'hui, 2 000 start-up/scale-up (dont + 10 % de Greentech) sont accompagnées et financées pour accélérer leur croissance avec des solutions dédiées (six licornes parmi les 26 licornes françaises recensées, 31 issues de la nouvelle promotion French Tech 120 en 2023 et 25 parmi les 125 issues de la nouvelle promotion du French Tech 2030).

Trophées des futures licornes 2023

Le dispositif Néo Business en Caisse d'Epargne est partenaire bancaire exclusif des Trophées des futures licornes, qui a vocation à élire et célébrer le potentiel de croissance des entreprises technologiques françaises (aux côtés d'autres partenaires comme Scope Group, Euronext Paris, Challenges, EmLyon, Deloitte, Gide…).

Les entreprises lauréates sont amenées à devenir des licornes à horizon 2027. Les Trophées distinguent ces entreprises parmi cinq catégories, dont un prix ESG.

FINANCEMENT À IMPACT SOCIAL ET TRANSITION JUSTE

Chez Natixis CIB

Les sustainable bonds ou obligations dites durables sont des obligations dont le produit est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et sociaux (ou exclusivement sociaux pour les social bonds ou obligations dites sociales). Les projets financés par les social bonds et les sustainable bonds incluent notamment des infrastructures vitales comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux services essentiels comme l'éducation, la santé, ou encore le maintien et le développement de l'emploi.

Le volume de social bonds émis en 2023 représente un montant de 194,5 milliards de dollars US.[1]

[1] Source : Bloomberg, Dealogic, Bond Radar.

Le marché est stable par rapport à 2022 et reste de taille modeste en comparaison du marché obligataire durable, ne représentant qu'environ 18 %. Cette baisse sur le compartiment social bonds (environ de - 31 % par rapport à 2021), s'explique par la diminution des besoins de financement post Covid-19.

En 2023, Natixis a participé à l'arrangement de l'émission de treize transactions « social bonds » dont la taille globale s'élève à 12,85 milliards d'euros. La part arrangée par Natixis CIB s'élève à 3,53 milliards d'euros, grâce au travail conjoint des équipes d'origination DCM (Debt Capital Market) et du GSH (Green & Sustainable Hub) en 2023. Les projets financés ont été les suivants :

- IBK – UoP social bond : en septembre 2023, l'Industrial Bank of Korea a émis une obligation sociale de 600 millions de dollars sur cinq ans en faveur de l'égalité des sexes.[1] Natixis a agi en tant qu'active bookruner et lead manager. Cette collaboration représente ainsi la première transaction d'obligations sociales de Natixis en Corée et marque notre premier partenariat avec IBK.
- Groupe BPCE Social Bond : le Groupe BPCE a émis avec succès une nouvelle obligation sociale de 500 millions d'euros dédiée au sport et à la santé le 29 juin 2023. Les fonds levés soutiendront les prêts du groupe pour financer (ou refinancer) des activités éligibles à l'économie du sport et aux soins de santé publique. L'objectif de cette obligation sociale est de valoriser la santé et le bien-être en soutenant la pratique d'activités sportives et le service public hospitalier français. Natixis a participé à la transaction en tant que Joint Bookrunner et Sustainability Coordinator.
- JC Leasing : en mars 2023, Natixis a participé à un prêt syndiqué ESG émis par JC International Finance & Leasing CO. Ltd en tant qu'unique coordinateur ESG. Ce prêt social servira à soutenir des micro-entreprises dans le domaine de la finance inclusive, contribuant ainsi à créer des opportunités d'emploi et à offrir des opportunités d'emploi égales aux entreprises dirigées par des femmes.

Chez Natixis IM

Le fonds Ostrum Climate And Social Impact Bond investit exclusivement dans des obligations durables internationales, avec l'objectif d'intégrer la transition juste tant au niveau des émetteurs que des instruments dans lesquels il est investi. Ses trois principaux axes sont : la réduction de l'empreinte carbone (via le financement des énergies renouvelables, des bâtiments verts, etc.), la promotion de l'impact social (en facilitant l'accès aux infrastructures de base, à la santé, etc.) et enfin la préservation des écosystèmes et des économies locales. Le processus d'investissement repose sur une méthodologie propriétaire qui évalue les titres et les émetteurs, avec un nouvel indicateur appelé « Indicateur Transition Juste » mettant l'accent sur les bonnes pratiques sociales et le développement des territoires.

Par ailleurs, des fonds d'investissement dédiés visent également un impact social positif. Le fonds Insertion Emplois Dynamique de Mirova, lancé en 1994, a été l'un des premiers fonds solidaires « 90/10 » dédiés à la création d'emplois en France. L'allocation solidaire (10 % de l'actif) finance des structures à impact social positif sur l'ensemble du territoire en lien avec France Active, tandis que l'allocation actions (90 % de l'actif) investit depuis 2014 dans des sociétés cotées envisageant de créer des emplois en France sur trois ans, basé sur une analyse effectuée par Mirova. Ce fonds a reçu le label Relance lancé en octobre 2020 par le Trésor français : ce label vise à orienter l'épargne française vers des véhicules d'investissement qui soutiennent le plan de relance économique dévoilé par le gouvernement français suite à la crise Covid-19. En juin 2023, le fonds représentait 1,1 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

Mirova est le leader de la gestion solidaire en France. Cette gestion a pour vocation de financer les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et plus largement, les entrepreneurs développant des solutions à impact environnemental et social. La gestion solidaire de Mirova à la fin de décembre 2023 représentait 347 millions d'euros d'actifs sous gestion.

Gestion solidaire proposée par Natixis Interépargne (NIE)

Dans le métier de gestion d'actif, des fonds dédiés visent également un impact social positif. Natixis propose différents produits d'épargne salariale ISR et solidaire via Natixis Interépargne, pionnière de l'épargne d'entreprise responsable et solidaire. Natixis Interépargne a été le premier acteur, avant même que la réglementation ne l'impose, à proposer à ses clients des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) responsables et solidaires.

Natixis Interépargne s'inscrit dans une démarche durable en tant qu'acteur de premier plan de l'Epargne salariale et Retraite en France en conservant plus de 15 milliards d'euros d'encours ISR et plus de 3,5 milliards d'euros d'encours au sein de fonds solidaires. Les encours ISR conservés par Natixis Interépargne représentent 22,6 % de ce marché en France, évalué à 66,6 milliards d'euros par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) au 30 juin 2023. Au niveau des encours placés sur des fonds solidaires, Natixis Interépargne détient une part de marché de 20,9 % pour un marché estimé à 16,9 milliards d'euros par l'AFG.

Natixis Interépargne se positionne comme un acteur de premier plan de l'épargne responsable et solidaire ce qui lui permet de proposer aux plus de 3,3 millions d'épargnants qui lui font confiance, la possibilité d'investir au sein de fonds ISR et Solidaire gérés par la société de gestion Natixis Investment Managers International.

Le montant des encours solidaires en épargne salariale progresse rapidement : entre fin 2017 et juin 2023, ces encours ont plus que doublé passant de 7,4 milliards d'euros à plus de 16,9 milliards d'euros [2] dans cet intervalle. L'épargne salariale reste le premier contributeur de la finance solidaire avec 58,2 % [3] des encours solidaires apportés via ce mode d'épargne. Chez Natixis Interépargne, le fonds Impact ISR Rendement Solidaire cumule plus de 1 milliard d'euros d'encours, signe de l'attrait pour ce type de fonds.

La collecte faite par Natixis Interépargne, alliée à l'expertise de gestion de Mirova, permet la réalisation de projets durables et solidaires. L'élaboration de ce type de projet passe par le financement d'entreprises respectant rigoureusement les critères ESG ou encore par une allocation des ressources au sein d'entités de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Natixis Interépargne est la seule entreprise sur le marché de l'épargne salariale et retraite à proposer une large offre de fonds durables [4] ce qui lui permet de conserver plus de 95 % des encours d'épargne salariale et retraite ayant un objectif d'investissement durable. Signe de son engagement en matière d'investissement responsable et solidaire, Natixis Interépargne propose depuis cette année deux nouveaux fonds ISR et solidaire : Ecofi Choix Responsable Climat et Impact ISR Mixte Solidaire.

[1] https://gsh.cib.natixis.com/our-center-of-expertise/articles/industrial-bank-of-korea-ibk-successfully-issued-a-us-600m-5-year-gender-equality-themed-social-bond-with-a-focus-on-women-empowerment
[2] Source : Chiffres AFG.
[3] Source : Baromètre de la finance solidaire FAIR – La Croix – Edition 2023-2024.
[4] Article 9 selon le règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Dans le même temps, Natixis Interépargne a fait évoluer sa gamme historique, la gamme Avenir gérée par Natixis Investment Managers International, qui compte près de 30 années d'existence et dont l'allocation est principalement construite avec les meilleurs fonds des sociétés de gestion affiliées de Natixis Investment Managers. Les FCPE de la gamme Avenir [1] ont vu leurs critères de sélection renforcés. Depuis le 6 novembre 2023, les fonds qui composent cette gamme sont classés article 8 au sens de la règlementation SFDR [2]. De même, la gestion pilotée à horizon proposée par Natixis Interépargne via la gamme Avenir Retraite créée en 2006, également gérée par Natixis Investment Managers International et réservée au plan d'épargne-retraite, passe également sous cette même classification SFDR.

L'intégration de deux nouveaux fonds solidaires ainsi que le passage de deux des gammes historiques en classification SFDR article 8 permet à Natixis Interépargne de renforcer encore un peu plus sa position sur les gestions solidaire et responsable.

2.2.3 Être une banque inclusive en accompagnant nos clients fragiles et en soutenant le microcrédit

INCLUSION FINANCIÈRE ET ACCESSIBILITÉ BANCAIRE : UNE OFFRE ÉLARGIE

Pour maîtriser le risque d'exclusion financière, le Groupe BPCE met en place des dispositifs qui permettent aux clients modestes d'accéder à des financements et aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne proposent différents dispositifs de finance inclusive :

- services bancaires de base (droit au compte) ;
- offre spécifique pour les clients en situation de fragilité financière (OCF). Au 31 décembre 2023, 160 000 (148 000 pour 2022) clients du Groupe BPCE sont équipés de l'offre OCF ;
- entretiens client, suite à la détection de situation de fragilité ou en prévention de risque de surendettement ;
- offre de microcrédits personnels et professionnels ;
- prestations bancaires adaptées aux personnes handicapées ou aux personnes protégées.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits.

De plus, pour favoriser le pouvoir d'achat de ses clients, le Groupe BPCE a mis en place un partenariat avec Papernest (offre en cours de déploiement dans certains établissements) pour une meilleure maîtrise de leurs coûts des abonnements gaz, électricité, internet et téléphone mobile.

IDENTIFICATION DE LA CLIENTÈLE FRAGILE

Les banques du Groupe BPCE identifient la clientèle fragile sur la base des critères règlementaires, contrôlés par la Banque de France :

- les incidents ou irrégularités de fonctionnement du compte :
  - s'il est constaté pendant trois mois consécutifs au moins quinze incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client particulier sur la période est équivalent à trois fois le salaire minimum de croissance (SMIC) net mensuel,
  - s'il est constaté sur un mois au moins cinq irrégularités ou incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client sur la période est équivalent au SMIC net mensuel ;
- l'inscription au Fichier Central des Chèques (FCC), base de recensement gérée par la Banque de France : clients inscrits au FCC, privés de chéquiers pour cause d'émission de chèque sans provision ou à la suite d'un retrait de leur carte bancaire pendant trois mois consécutifs ;
- le surendettement, avec un dossier déclaré recevable par une commission de la Banque de France, avec effet sur toute la durée du plan d'apurement (art. L. 722 du Code de la consommation), ou un dossier en cours de traitement.

[1] BCPE à compartiments Avenir (compartiments Avenir Monétaire, Avenir Rendement, Avenir Mixte Solidaire, Avenir Équilibre, Avenir Dynamique, Avenir Actions Monde), FCPE Avenir Obligataire, FCPE Avenir Patrimonial, FCPE Avenir Actions Europe et FCPE Avenir Actions Long Terme.

[2] Règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds dits « article 8 » sont des fonds qui promeuvent des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais n'ont pas pour objectif un investissement durable. Ils pourront investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union européenne.

SUIVI RÈGLEMENTAIRE DES CLIENTS EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE AU SENS DE LA BANQUE DE FRANCE (2024/2023) [1]

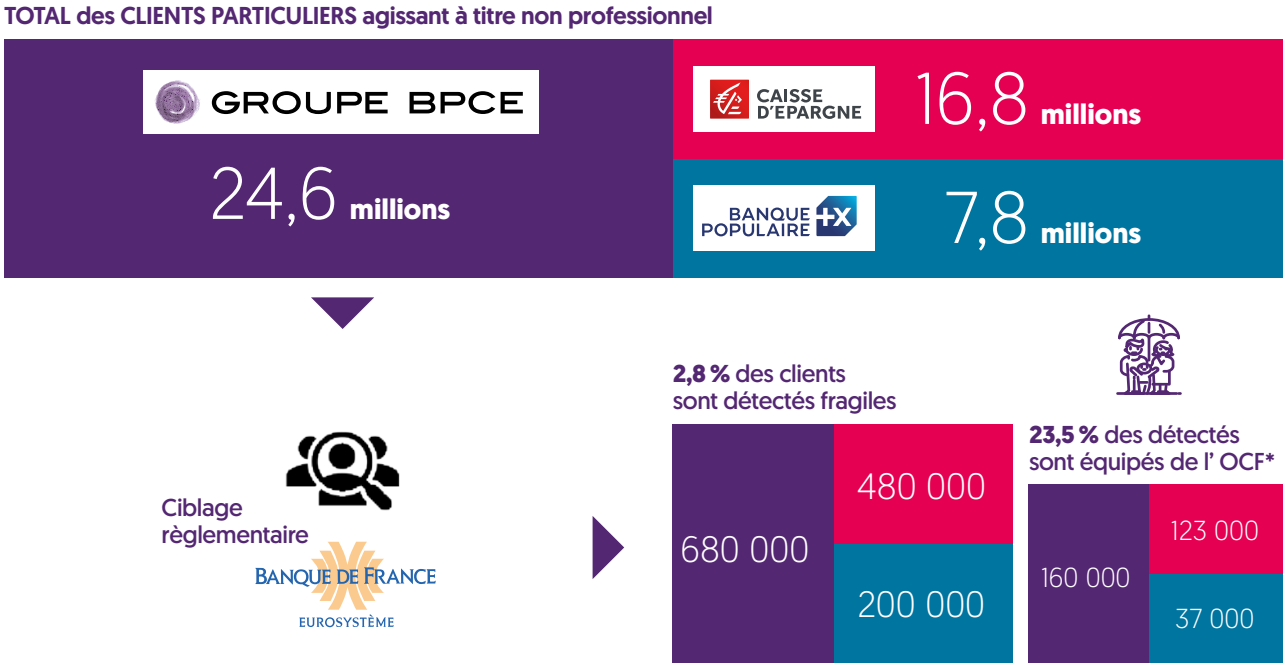

* OCF : Offre spécifique pour la clientèle fragile (réglementée)

La question de la fragilité financière au sens de la **charte AFECEI**, concerne également les établissements non-teneurs de compte de dépôt. Pour le Groupe BPCE, il s'agit de ses filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capitole Finance. L'intégralité de ses établissements a mis en place des outils internes de détection des clients en difficulté de remboursement, assortis d'un parcours facilitant l'apurement des situations. En complément, ils ont réalisé des campagnes de sensibilisation de leurs conseillers via des formations dédiées.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE BPCE ENVERS SES CLIENTS FRAGILES

Les clients en situation de fragilité financière peuvent bénéficier d'un entretien avec un conseiller ainsi que des mesures spécifiques adaptées à leur situation financière :

- une offre spécifique à la clientèle fragile (OCF) facturée à un tarif maximal de 1 €/mois, comprenant (liste non exhaustive) :
  - une carte de paiement à autorisation systématique (CPAS),
  - le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier),
  - le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte à 16,50 €/mois ;
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte.

Les établissements concernés mettent à disposition sur leur site internet les détails de l'offre spécifique à la clientèle fragile.

Les Caisses d'Epargne proposent sur leur site internet, un espace pour les clients rencontrant des difficultés financières afin d'y présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement dédié : https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Solutions dédiées : offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires en partenariat avec Orange et Renault (LOA véhicules) https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/services-mieux-gerer-comptes-ocf/
- Conseils et pédagogie : pour accompagner les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (astuces application Caisse d'Epargne, fiches pratiques, liens vers les Points Conseil Budget…). https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/conseils-reprendre-budget-en-main/
- Partenaires : avec Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créa-Sol https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/partenaires-engages/.

En complément, un programme relationnel est mis en place sur l'ensemble des clients en inclusion Bancaire (clients fragiles, en risque de surendettement et droits en compte) afin de leur mettre à disposition des conseils, des bonnes pratiques et de l'information sur la gestion budgétaire via une e-newsletter « Les Clés de votre Budget » et des bannières digitales dans leurs espaces connectées.

Les clients « fragiles » ne souhaitant pas souscrire à l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, fixé à 25 €/mois conformément aux engagements de la Fédération Bancaire Française. Au 31 décembre 2023, 561 611 (535 669 en 2022) clients fragiles ont effectivement bénéficié d'un plafonnement de frais.

[1] Total des clients du Groupe BPCE détectés en situation de fragilité : 680 000, dont 261 clients de la Banque Palatine et 160 000 clients du Groupe BPCE détenteurs de l'offre spécifique (OCF).

CLIENTS POTENTIELLEMENT EN RISQUE DE SURENDETTEMENT

En application de la charte AFECEI, l'ensemble des comptes de dépôts font l'objet d'un score prédictif destiné à détecter de façon préventive (six mois avant la survenance du risque) une éventuelle dégradation de leur situation financière. Ce score s'appuie sur une technique de modélisation basée sur des variables sociodémographiques, d'équipement, de flux, d'encours et d'incidents bancaires. Il fera l'objet d'un contrôle régulier afin de monitorer sa performance. Une fois le client détecté, il reçoit un courrier l'invitant à prendre rendez-vous avec son conseiller afin de faire le point sur sa situation et réadapter éventuellement ses produits et services bancaires. Depuis 2021, le Groupe BPCE a élargi sa méthode d'identification au risque de surendettement aux clients particuliers et entrepreneurs individuels des deux réseaux. L'objectif étant de ne plus se limiter aux seuls détenteurs de crédits, mais viser un public plus large pour être plus efficace en matière de prévention.

RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL ET L'ÉCOUTE DES CLIENTS EN DIFFICULTÉ

La création d'entités (agence spécialisée, service dédié au sein d'un centre de relation clientèle, plateforme téléphonique…) consacrées à l'accueil, au traitement et au suivi de situations bancaires difficiles est une bonne pratique préconisée au niveau du groupe. Ces entités permettent un accompagnement plus personnalisé du client vers un retour à meilleure fortune. En 2023, 19 Banques Populaires et Caisses d'Epargne sur 29 établissements en sont dotées.

LE MICROCRÉDIT AU SERVICE DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

Le microcrédit recouvre des catégories de prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et sociale et qui sont exclus du crédit classique en raison de faibles revenus ou à la suite d'un aléa de la vie. Il permet de financer un projet d'accès à l'emploi ou bien la création d'une entreprise. La mise en œuvre du microcrédit est adossée à une garantie publique et à un accompagnement par un organisme d'intérêt général.

AU SEIN DU RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

En cohérence avec leur positionnement entrepreneurial, les Banques Populaires orientent de façon privilégiée leurs actions vers le microcrédit professionnel, en particulier par leur soutien à l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). Les Banques Populaires mettent à disposition des lignes de crédit et abondent le fonds de prêts d'honneur pour les jeunes. En 2023, les Banques Populaires demeurent le premier partenaire financier de l'Adie, elles financent la production de microcrédits à hauteur de 24,3 %. Ainsi, près de 47,6 millions d'euros de lignes de crédits ont été accordées et 42,7 millions d'euros décaissés pour financer 10 697 microcrédits de l'Adie (8 431 microcrédits professionnels, 2 266 microcrédits mobilités). Les Banques Populaires ont ainsi contribué à la création ou au maintien de 12 200 emplois indépendants et salariés dans les territoires. Les Banques Populaires et leur fédération, la FNBP, apportent leur soutien au programme de formation, baptisé « J'entreprends avec l'Adie ». Elles se mobilisent également par le soutien aux campagnes de communication de l'Adie et pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes – Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

La Banque Populaire Grand Ouest célèbre cette année ses 10 ans d'engagement en faveur de l'inclusion bancaire, à travers le microcrédit personnel et entrepreneurial. Grand-Ouest Coopération, structure dédiée, s'investit dans le soutien de ses clients en situation de fragilité financière et pour le développement économique du territoire, avec deux agences à Nantes et à Rennes.

AU SEIN DU RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

En 2023, le réseau Caisse d'Epargne maintient son positionnement en tant que première banque du microcrédit personnel via les associations Parcours Confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol. 45 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires sociaux mobilisés pour accompagner les bénéficiaires. En 2023, 2 599 microcrédits personnels et 920 microcrédits professionnels ont été octroyés par les Caisses d'Epargne, ainsi que 888 microcrédits via Créa-Sol.

Dans le cadre de leurs Orientations RSE & Coopératives 2022-2024, les Caisses d'Epargne ont pour ambition de développer une offre de produits et services inclusifs en direction de leurs clients fragilisés. À titre illustratif, plus de 2 600 véhicules neufs ont été financés grâce à l'offre Caremakers, lancée en 2017 par Renault, l'Action Tank Entreprise & Pauvreté, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et l'Adie. Elle permet à des personnes en difficulté d'accéder à un véhicule neuf grâce à une location avec option d'achat financée par un microcrédit. Pionnières dans les transitions, les Caisses d'Epargne continuent d'innover en finançant les premiers véhicules électriques neufs en achat direct.

PRÊTS SOLIDAIRES – RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

	2023		2022		2021		Évolution des montants entre 2023 et 2022
Prêts solidaires (production annuelle)	**Nombre**	**Montants** *(en millions d'euros)*	**Nombre**	**Montants** *(en millions d'euros)*	**Nombre**	**Montants** *(en millions d'euros)*	
Microcrédit	14 722	144,1	16 605	152,6	15 217	144,6	(5,6) %
• Personnel	5 181	21,1	5 392	19,7	5 505	18,2	7,1 %
• Professionnel	9 541	122,9	11 213	132,9	9 712	126,4	(7,5) %
Autres prêts solidaires	6 590	605,5	6 391	569,3	6 526	529,9	6,4 %
TOTAL PRODUCTION ANNUELLE MICROCRÉDITS ET PRÊTS SOLIDAIRES	**21 312**	**728,5**	**22 996**	**722,0**	**21 743**	**674,5**	**0,9 %**

SÉCURISER L'OFFRE BANCAIRE DES PERSONNES PROTÉGÉES

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau Caisse d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle avec 323 000 majeurs protégés clients à fin 2023, soit un taux de pénétration de marché de 40 %. Répartis sur l'ensemble des banques régionales, 200 experts dédiés à cette clientèle proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques. Ainsi, pour favoriser leur autonomie, les cartes bancaires de paiement équipées du dispositif « sans contact », ainsi que la consultation de compte via une Banque à distance adaptée leur sont proposées. Le représentant légal du client dispose également d'une gamme de services aidants à la gestion des comptes de la personne protégée.

Deuxième opérateur du groupe en ce domaine, le Crédit Coopératif gère la situation de plus de 110 397 personnes protégées avec des offres et des outils de gestion adaptés à leur situation. Engagé dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, le Crédit Coopératif a renforcé ses dispositifs assurant une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux personnes protégées. Par ailleurs, une charte spécifique d'accueil a été définie pour les personnes protégées.

DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES COLLABORATEURS, LES JEUNES ET LES PERSONNES FRAGILES

Conformément à la charte d'inclusion bancaire (charte AFECEI) et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale.

Le Groupe BPCE et ses établissements ont mis en place un dispositif de formation spécifique avec un module dédié aux clients en situation de fragilité et un autre spécifique sur le droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et ceux sur les plateformes téléphoniques.

En 2023, 676 collaborateurs ont été formés sur le thème AFECEI et 4 611 ont été formés sur le thème du Droit au compte.

Finances et Pédagogie (F&P), créée en 1957 par les Caisses d'Epargne, est une association qui a pour vocation notamment d'aider chacun à maîtriser son budget au quotidien et aux étapes clés de la vie (Études, mobilités diverses, retraite…). L'association est labellisée : Qualiopi et ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

Pour répondre aux mutations sociétales, l'association qui travaille avec plus de 6 000 partenaires publics, privés et associatifs, adapte régulièrement ses interventions. Les publics cibles sont composés de jeunes et d'acteurs des milieux scolaires et universitaires, de personnes en situation de fragilité économique et financière, et de professionnels de l'action sociale, associatifs (bénévoles ou salariés). Plus largement, les formations de l'association, en présentiel ou à distance, s'adressent à l'ensemble de la population pour accompagner les projets de vie ou des moments cruciaux en matière de gestion financière comme une reconversion ou un passage à la retraite. Avec 24 formateurs en région, l'association apporte des réponses sur les transformations du rapport à l'argent liées aux nouveaux modes de vie sociétal (digitale, aidants, consommation durable…).

En 2023, 3 515 interventions (3 607 en 2022) ont été réalisées auprès de 49 825 (49 587 en 2022) stagiaires avec plus de 923 (941 en 2022) partenariats locaux déployés. Les impacts quantitatifs et qualitatifs des interventions de Finances et Pédagogie contribuent globalement à la réduction des risques liés à l'exclusion bancaire, en liaison avec toutes nos parties prenantes. Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations

2.2.4 Placer la satisfaction client au cœur de nos priorités

Le Groupe BPCE définit la satisfaction client comme fil conducteur de sa démarche commerciale et a développé le modèle relationnel « 3D », garant de la meilleure expérience client en Banque de proximité, qui met l'humain au cœur des relations. Ce modèle se décline sous trois piliers :

- « Digne de confiance », le conseiller clientèle est un pivot de la relation de confiance dans la durée, accompagnant le client dans tous ses moments de vie ;
- « Digital inside », la banque est 100 % accessible avec un développement de l'application mobile qui permet de réaliser toutes les opérations du quotidien en selfcare. Mécaniquement, le conseiller clientèle dégage plus de temps dans son activité quotidienne pour développer la relation client ;
- « Données utiles », personnalisation des solutions apportées en fonction des besoins des clients et gestion des consentements pour que le client reste toujours maître de ses données.

MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT

Doté d'outils d'écoute robustes à destination de la clientèle, le Groupe BPCE évalue efficacement les retours d'expérience de chacun de ses clients sur l'ensemble de ses marchés :

- la satisfaction client est calculée en temps réel entraînant un déploiement plus rapide des actions d'amélioration, que ce soit sur l'expérience mobile ou la relation avec l'agence et le conseiller ;
- ces dispositifs permettent d'interroger 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ;
- au total, près de 20 millions de clients du Groupe BPCE sont interrogés en année pleine sur tous les marchés.

Au-delà des dispositifs d'écoute clients, des actions très concrètes sont réalisées afin que chaque établissement bénéficie des meilleures pratiques du groupe sur les leviers permettant d'améliorer l'expérience client.

En matière de satisfaction client, le plan stratégique BPCE 2024 centre l'ambition sur l'agence, pivot de la relation avec nos clients : 100 % d'agences en NPS positif en 2024.

À fin 2023, le « net promoteur score » (NPS), indicateur de référence de mesure de la satisfaction, progresse sur l'ensemble des marchés et globalement, 86 % des agences Caisse d'Epargne et 90 % des agences Banque Populaire présentent un NPS positif. Cette performance reflète la mobilisation de tous les établissements sur les fondamentaux de la satisfaction client, à savoir le renforcement de la qualité de service, la forte réactivité aux demandes, la continuité de la relation et la proactivité.

MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'EPARGNE

	Particuliers			Professionnels			Entreprises		
	2023	2022		2023	2022		2023	2022	
Banque Populaire	**+ 22**	+ 14	*+ 8*	**+ 16**	+15	*+ 1*	**+ 21**	+ 17	*+ 4*
Caisse d'Epargne	**+ 16**	+ 9	*+ 7*	**+ 9**	+ 6	*+ 3*	**+ 19**	+ 14	*+ 5*

Rappel nombre établissements en NPS>0 :

2018 : 1/27
2019 : 7/27
2020 : 13/27
2021 : 23/27
2022 : 26/27
2023 : 27/27

Rappel nombre établissements en NPS>0 :

2018 : 1/27
2019 : 5/27
2020 : 18/27
2021 : 23/27
2022 : 23/27
2023 : 26/27

Rappel nombre établissements en NPS>0 :

22018 : 11/27
2019 : 21/27
2020 : 27/27
2021 : 27/27
2022 : 27/27
2023 : 27/27

OBJECTIF 2024 : 100 % DES AGENCES ET CENTRES D'AFFAIRES EN NPS POSITIF

	% fin 2023	% fin 2022	% fin 2021	% fin 2020
Réseau Caisse d'Epargne	86 %	74 %	64 %	39 %
Réseau Banque Populaire	90 %	82 %	78 %	60 %
Groupe Crédit Coopératif	94 %	91 %	85 %	72 %

GESTION DES RÉCLAMATIONS

Le recueil des retours des clients en temps réel permet de solidifier le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé dans tous les établissements est utilisé à la fois comme outil de gestion des réclamations et d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires proposée par le groupe. Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RÉCLAMATIONS

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est une démarche d'amélioration continue qui se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

VOIES DE RECOURS EN CAS DE RÉCLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité, est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, peut être sollicité, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur, lorsque aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de sa part.

Le médiateur est une personnalité indépendante, qui dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services Relation clientèle des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe :
  - https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/
  - https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni, tels que l'information et le conseil pour 1,6 % des réclamations traitées en 2023 et les opérations non autorisées pour 1,5 % en baisse par rapport à 2022.

En 2023, 61 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours ouvrables, le délai moyen de traitement était de 15,5 jours. Les délais de traitement des réclamations ont légèrement augmenté en 2023 du fait des nouvelles règles communiquées par l'ACPR dans sa recommandation du 9 mai 2022.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	15,5 jours	14,6 jours	12,6 jours
% dans les 10 jours	61 %	59 %	65 %

2.2.5 Entretenir un dialogue actif avec toutes nos parties prenantes

ILLUSTRATION DU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Clients

Entreprises
Institutionnels
Particuliers

- Partenariats institutionnels et commerciaux
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation

Sociétaires

Clients des Banques Populaires
Clients des Caisses d'Epargne

- Détention de parts sociales
- Assemblées générales, réunions et lettres d'information
- Mesures de la satisfaction
- Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

Administrateurs

SLE
Conseils d'administration des Banques Populaires
Conseils de surveillance des Caisses d'Epargne
Conseils de surveillance BPCE SA
Comités spécialisés

- Formation par les Fédérations
- Participation aux conseils d'administration, de surveillance et comités

Collaborateurs

Collaborateurs du Groupe et de ses filiales
Représentants du personnel et syndicaux

- Comités spécifiques
- Supports d'information internes
- Baromètre social « Diapason »
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises
Prestataires de services
Entreprises du STPA

- Consultations et appels d'offres
- Charte relations fournisseurs responsables
- Clauses RSE dans les contrats
- Convention annuelle avec trophées et enquête de satisfaction

Associations et ONG

Associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme

- Interactions au travers des contributions aux enquêtes
- Échanges réguliers
- Bénévolat de collaborateurs
- Mécénat de compétences

Acteurs institutionnels, fédérations, régulateurs

Instances de régulation financière,
Fédération bancaire française,
ORSE, Global Compact, ESBG, EACB…

- Rencontres régulières
- Membres du Comité Consultatif du secteur financier de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire Transmission d'informations et de documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française

Agences de notation, investisseurs et tiers indépendants

Agences de notations financières et extra-financières
Commissariat aux comptes

- Transmission d'information et de documents d'audit pour notation/audit
- Dialogue régulier
- *Green/Social/Sustainable bonds*
- *Roadshows ESG*

Secteur académique et recherches

Écoles et universités
Instituts de recherche (ex : I4CE)

- Relations grandes écoles et universités
- Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
- Contribution aux travaux de recherche et groupes de travail

2.2.6 Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables

UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du groupe, dans laquelle la filière achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats et les outils et méthodes et les indicateurs de pilotage afin de :

- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés…) ;
- évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Économies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion.

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est l'un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière achats ;
- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- dans la professionnalisation de la filière achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Les achats responsables dans le cadre du programme WELL

Le programme WELL a permis de redéfinir notre environnement et modèle de travail avec un ensemble de nouveaux équipements et de services. Des critères RSE ont été intégrés dans tous les appels d'offres liés au programme, avec une pondération de 20 % dans la note attribuée aux fournisseurs. Les critères spécifiques par catégorie d'achat ont été appliqués, par exemple :

- matériel IT : obligation pour les fournisseurs de préciser l'empreinte carbone de leur équipement, choix de produits éco-labellisés ;
- mobilier : obligation de fournir l'origine du bois, de limiter les émissions de polluants et choix de produits certifiés ;
- restauration collective : développement d'une offre de produits végétariens/bios/locaux/de saison, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- entretien des espaces de travail : interdiction d'utilisation de produits toxiques, travail en journée ;
- végétalisation : exclusion des plantes artificielles, entretien avec zéro produit phytosanitaire et économe en eau.

PROMOTION D'UNE RELATION DURABLE ET ÉQUILIBRÉE AVEC LES FOURNISSEURS

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label Relations fournisseurs et achats responsables est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Quatorze entreprises du Groupe BPCE sont historiquement engagées dans la démarche de progrès continue en Achats Responsables induite par le Label.

BPCE Achats a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe).

Ces rencontres ont permis une avancée significative dans le pilotage des achats avec ces fournisseurs essentiels pour le groupe. Elles ont pour objectifs de comprendre la stratégie du fournisseur (innovation, RH, croissance externe, etc.), son positionnement sur ses marchés et ses évolutions, afin d'ajuster la stratégie du groupe en conséquence et s'inscrivent dans le cadre d'une maîtrise des enjeux et des risques du groupe avec un fournisseur-clef. Elles permettent également de mieux challenger les partenaires sur des enjeux communs, comme, sur le volet RSE.

DÉLAIS DE PAIEMENT

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28,1 jours à compter de la date d'émission des factures.

2.2.7 Amplifier nos actions pour la société grâce à un mécénat engagé

LE MÉCÉNAT DES BANQUES POPULAIRES

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile. Elles sont ainsi particulièrement impliquées dans le soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), l'insertion et la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et structurer leur démarche de mécénat, les Banques Populaires sont dotées de leur propre fondation et/ou fonds de dotation.

Les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation sont, quant à elles, principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire, alors que la CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche.

En 2023, le mécénat du réseau Banque Populaire a représenté plus de 13,6 millions d'euros (mécénat, fondation), 46 millions avec les partenariats non commerciaux.

MONTANT DES DONS PAR THÈME

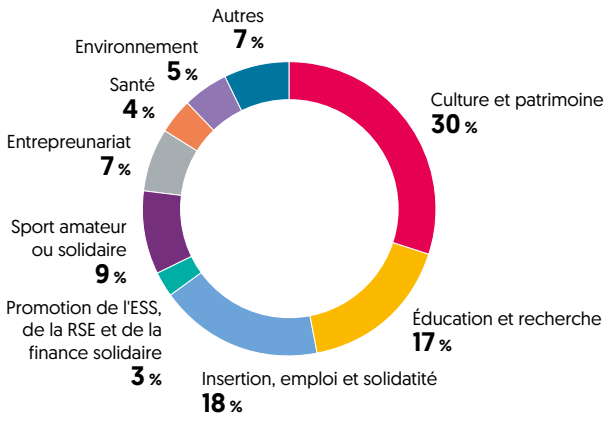

La Fédération Nationale des Banques Populaires porte également une politique de partenariats et de mécénat via son fonds de dotation.

Cette politique de partenariats et de mécénat renforce l'impact sociétal des Banques Populaires sur les trois piliers de sa raison d'être (entrepreneuriat, engagement coopératif et durable, proximité territoriale). L'Adie (qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs) et Entreprendre pour Apprendre (qui a pour objectif de développer l'esprit entrepreneurial des jeunes de 8 à 25 ans) restent deux partenaires incontournables. Les Banques Populaires ont également renouvelé leur partenariat avec la chaire Lyon 3 Coopération (travaux sur l'existence d'une différence coopérative) et la chaire de l'immatériel de Paris Sud/Saclay (indice d'innovation territorial et intelligence artificielle). Un partenariat annuel a été noué en 2021 avec l'Université d'Angers (archivistique au sein des Banques Populaires).

Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut Francophone pour la justice et la démocratie (ex-institut universitaire Varenne), dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ».

Empreinte coopérative et sociétale

Parce que leur modèle est coopératif depuis plus de 100 ans, les Banques Populaires mènent de multiples actions au cœur des territoires qui servent l'intérêt général et la société. Elles recensent ces actions chaque année sous l'empreinte coopérative et sociétale. En 2023, elles ont ainsi mené près de 6 000 actions en proximité pour un montant total de 194 millions d'euros.

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur fondation d'entreprise décline ce credo depuis 1992 avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2023, la Fondation aura accompagné près de 1 000 projets de vie.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus, voici le lien vers le nouveau site internet de la fondation plus complet, plus clair et plus esthétique : https://www.fondationbanquepopulaire.fr/ .

LE MÉCÉNAT DES CAISSES D'EPARGNE

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Les Caisses d'Epargne sont des mécènes majeurs en France. En 2023, le mécénat a représenté 20,5 millions d'euros et 1 314 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Chaque Caisse d'Epargne élabore sa stratégie philanthropique en fonction des besoins identifiés localement. Pour mettre en œuvre cette stratégie, les Caisses d'Epargne opèrent en régie directe et/ou via des fondations ou fonds de dotation régionaux.

Les Caisses d'Epargne partagent la volonté d'inscrire leurs actions dans une démarche structurée, territoriale et orientée vers la recherche d'un impact social fort. En s'engageant dans l'évaluation des projets mécènes, les Caisses d'Epargne mesurent la contribution des projets financés en matière d'innovation sociale et d'impact sur les bénéficiaires et sur leur territoire. S'appuyant sur leur modèle coopératif, 400 administratrices et administrateurs formés à l'évaluation des projets de mécénat ont ainsi pu évaluer 200 projets en 2023.

Appel à projets #PlusProchePlusUtile avec les jeunes

Avec l'appel à projets « #PlusProchePlusUtile avec les jeunes », qui s'inscrit au cœur de leur politique de mécénat, les Caisses d'Epargne souhaitent apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives au service des jeunes, particulièrement touchés par la crise.

Plus de 200 projets à fort impact social ont été soutenus pour cette deuxième édition dédiée à la jeunesse.

À travers le Pacte Utile, les Caisses d'Epargne entendent promouvoir la pratique et les valeurs du sport et le domaine de la culture en soutenant 320 projets.

Outre les actions décidées régionalement, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne et la Fondation Belem.

Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière et à soutenir des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire.

Le fonds de dotation du réseau Caisses d'Epargne soutient également l'association Finances et Pédagogie (www.finances-pedagogie.fr). Elle déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent.

La fondation Belem (www.fondationbelem.com) reconnue d'utilité publique, a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans le sport (basket, handball et ski) via des actions de mécénat et de parrainage.

Pour en savoir plus : www.engagement.caisse-epargne.fr

MONTANT DES DONS PAR THÈME

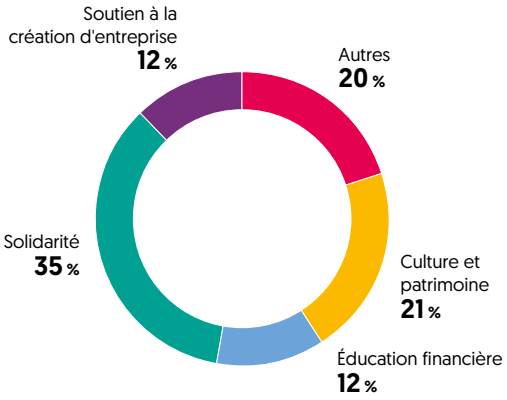

MÉCÉNAT NATIXIS : ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS DANS DES PROJETS SOLIDAIRES

Natixis s'investit dans de multiples projets solidaires en soutenant la mobilisation de ses collaborateurs, qui sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans des projets porteurs de sens et utiles pour la société.

En lien avec Natixis Foundation, plusieurs dispositifs sont proposés dans l'entreprise en France et à l'international, en partenariat avec de nombreuses organisations à but non lucratif (ONG, associations locales) pour permettre l'implication de chacun en fonction de ses disponibilités et de ses souhaits d'engagement.

CONGÉ SOLIDAIRE®

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Les missions de deux semaines réalisées dans différents pays d'Afrique ou d'Asie concernent la protection de la biodiversité et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. Douze collaborateurs de Natixis se sont portés volontaires en 2023, plus de 160 missions ont été soutenues depuis l'origine.

DON SUR SALAIRE

Depuis 2019, Natixis propose à ses collaborateurs en France un dispositif de générosité simple et participatif : l'arrondi sur salaire. Il leur permet de soutenir une association parmi cinq proposées : Action contre la faim, Terre de Liens, France Alzheimer, ONU Femmes et Sports dans la ville. Le micro-don mensuel est prélevé directement sur le bulletin de paie et Natixis double le montant des dons des salariés. Quatre ans après son lancement, 493 collaborateurs de Natixis en France participent au don sur salaire. Plus de 300 000 euros, incluant l'abondement de l'entreprise, ont été versés aux cinq associations bénéficiaires. Aux États-Unis, la campagne de don organisée par Natixis IM a permis pour la seule année 2023 de collecter près de 400 000 USD auprès de 309 collaborateurs.

NATIXIS FOUNDATION

Natixis Foundation – fondation d'entreprise, constituée en 2020, a pour objet de soutenir des projets et des actions d'intérêt général qui s'inscrivent à la fois dans le champ de la protection de l'environnement et de la solidarité, avec un objectif d'impact durable. Sa raison d'être : faciliter l'engagement de tous les collaborateurs de Natixis en faveur d'une transition juste.

Depuis sa création, Natixis Foundation s'attache à sélectionner et mettre en place des actions ou des projets au plus près des besoins locaux, en France et à l'international, avec le concours des collaborateurs de Natixis. Ils s'impliquent en coconstruisant les projets, en les évaluant, en les proposant dans le cadre des trois premiers appels à projets collaborateurs de la fondation, en votant pour leurs projets de prédilection, et en participant aux actions proposées par les associations en lien avec les bénéficiaires.

Natixis Foundation a défini trois domaines d'action privilégiés : l'intégration professionnelle des jeunes et l'éducation, l'économie circulaire et la biodiversité.

Plusieurs dispositifs de mentorat ou parrainage de jeunes sont proposés aux collaborateurs pour soutenir l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, Natixis Foundation soutient l'intégration professionnelle des jeunes au travers de missions de protection de la biodiversité, en partenariat avec l'association Unis-Cité, d'actions de sensibilisation à la protection de l'environnement en partenariat avec les associations Télémaque, Sport Dans la Ville, Pour Un Sourire d'Enfant.

Natixis Foundation soutient l'aide aux plus démunis en luttant contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec les associations Linkee et Banco Alimentare ; l'aide aux personnes en réinsertion professionnelle au travers de la rénovation de jouets, en partenariat avec l'association Rejoué, l'amélioration de la qualité de la biodiversité, en partenariat avec la Fondation Terre de Liens, et en partenariat avec l'association Expédition 7e Continent pour des projets de recherche sur l'eau et la pollution plastique couplés à la sensibilisation du jeune public.

Natixis Foundation souhaite enfin accompagner ses partenaires dans la durée ; ses partenariats se sont enrichis en 2023 d'un projet d'accompagnement de personnes en réinsertion professionnelle au travers d'une activité de couture, en partenariat avec l'association ACIADES (Association pour le Développement de Coopérations, d'Initiatives et d'Activités Durables Économiques et Sociales) à Caen.

JOURNÉES SOLIDAIRES

En lien avec Natixis Foundation, Natixis permet à ses collaborateurs de consacrer une journée par an à une action solidaire au bénéfice d'une association, afin de se mobiliser pour la lutte contre l'exclusion, l'appui à l'éducation et à la jeunesse, le soutien à la santé et aux personnes handicapées, ou la protection de l'environnement.

Mobilisation pour les journées solidaires

Après la réussite des opérations menées en 2021 et 2022, Natixis a étendu son dispositif de journées solidaires réalisées grâce à une journée de solidarité offerte par l'entreprise. En 2023, ce sont près de 300 personnes qui ont réalisé une mission de volontariat pour venir en aide à une dizaine d'associations située dans la région Île-de-France.

En parallèle, de nombreuses actions solidaires ont été organisées dans les implantations à l'international, par exemple, le soutien de Pour un sourire d'enfant (PSE) en Asie.

TEAM BUILDING SOLIDAIRE

En 2022, Natixis a lancé un dispositif pilote de team building solidaire, permettant à des collaborateurs de se retrouver en équipe au sein d'une association soutenue financièrement par Natixis Foundation et de réaliser des activités utiles, en lien avec des personnes démunies. Des équipes sont accueillies par l'association Rejoué, qui grâce au travail de personnes en insertion donne une seconde vie à des jouets, Parti Poétique qui développe dans une ferme urbaine de Saint-Denis des activités autour des thèmes Nature-Culture-Nourriture et fournit de l'aide alimentaire aux habitants les plus précaires. Depuis 2023 des team building solidaires sont également possibles avec l'association Mamama qui prépare des colis alimentaires et de produits d'hygiène pour des mères seules et isolées. Près de 200 collaborateurs de Natixis ont pris part à ces team building solidaires dans l'une de ces trois associations depuis 2022.

AIDE HUMANITAIRE À L'INTERNATIONAL

Face aux tremblements de terre intervenus en Turquie, en Syrie et au Maroc en 2023 et leurs lourdes conséquences humaines, un appel aux dons a été lancé auprès des collaborateurs de Natixis, en soutien aux populations locales touchées. Les montants collectés ont bénéficié d'un abondement de Natixis Foundation, d'un montant égal à celui des dons des collaborateurs. Grâce à cet effort conjoint, ce sont près de 180 000 euros qui ont été versés au total à la Croix-Rouge française.

2.2.8 Au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basket-ball et du ski en France, Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

PARTAGER PLUS QUE PARIS 2024 DANS TOUS LES TERRITOIRES

Le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique de Paris 2024. Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les premiers Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Epargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont ouvert, le 1er juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Plus de 55 000 personnes se sont portées candidates partout en France. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais où plus de 20 000 invités sont attendus.

Imagine 2024

Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Au total, plus de 10 000 collaborateurs sont engagés pour célébrer Paris 2024 et contribuer directement à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), 1 460 sont clientes [1] des entreprises du groupe.

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne.

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans le domaine des paiements.

Pour les spectateurs qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100 % recyclé.

Les entreprises du groupe soutiennent également plus de 240 athlètes individuellement : cela constitue le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.

La Caisse d'Epargne Île-de-France participe au financement du village des athlètes (Saint-Denis) à hauteur de 93 millions d'euros. La Caisse d'Epargne Hauts de France consacre une enveloppe de 100 millions d'euros au financement de la construction et la rénovation d'infrastructures sportives, au profit des collectivités locales de son territoire.

Les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et le Crédit Coopératif ont mis en place, avec le concours de la BEI (Banque Européenne d'Investissement), une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros consacrée aux infrastructures sportives, une première en Europe.

Le Groupe BPCE a réalisé la première émission obligataire sociale en France dédiée au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire dédiées à l'économie du sport ont permis par ailleurs de faire connaître, valoriser et développer la filière sport sur tous nos territoires.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé.

[1] Au 9 septembre 2023

2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale

2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses processus

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est un défi majeur de notre époque. Pour y répondre, le secteur financier a un rôle déterminant à jouer en accompagnant la transition vers une économie à faible émission de carbone, qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société.

Au cœur de ses préoccupations, la transition environnementale constitue l'un des trois piliers du plan stratégique BPCE 2024 et est une priorité d'actions de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- étendre sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions à thématique transition énergétique ;
- accompagner ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme ;
- accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe, avec un objectif de diminution d'ici à 2024 de 15 % de son bilan carbone par rapport à 2019.

UNE GOUVERNANCE DÉDIÉE AUX RISQUES CLIMATIQUES

Afin de piloter au plus près ces engagements en matière de climat, le groupe a renforcé ses instances de gouvernance (*cf.* partie 2.1.2) et la gestion des risques liés au climat.

Le pôle risques climatiques a été créé le 1er janvier 2019 au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. En 2020, une filière risques climatiques, fédérant un réseau de correspondants dans l'ensemble des entreprises du groupe et dans les différents métiers, a été mise en place. Elle est animée par le département Risques climatiques de la direction des Risques groupe. Présents au sein de chaque entité, les correspondants risques climatiques sont de véritables relais en local. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux de la filière, avec pour objectif d'être en mesure de les rapporter auprès des instances dirigeantes de leurs établissements et de les mettre en place opérationnellement. En 2021, le pôle devient département des risques climatiques et est rattaché directement au directeur général adjoint en charge des risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale. Il définit et met en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques du Groupe BPCE. L'intégration opérationnelle de ce dispositif dans les établissements permettra de prendre en compte les risques climatiques dans le cadre d'appétit aux risques du groupe.

Le comité des risques climatiques, créé en 2020 est présidé par le président du directoire et rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance, Conformité, Impact et l'Inspection générale ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le groupe et ses différents métiers. Il est en charge de l'examen des principales zones de risques climatiques et environnementaux du groupe, existantes ou potentielles. Il élabore des scénarios et valide les matrices de transition des stress tests climatiques pour évaluer la résilience et la vulnérabilité du modèle d'affaires du groupe. Le comité des risques climatiques a validé l'actualisation du plan de remédiation au guide de la BCE sur les risques climatiques et environnementaux, suite à la revue thématique de la BCE réalisée lors du 1er semestre 2022 et suit son avancement. Fin 2023, un suivi rapproché des travaux de remédiation, impliquant directement le comité de direction générale du Groupe BPCE et le comité des risques du conseil de surveillance, a été mis en place afin de sécuriser la production des principaux livrables attendus sur l'année 2024.

POLITIQUES D'EXCLUSION DANS LES SECTEURS SENSIBLES

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), des politiques RSE à usage interne ou publiques ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs les plus sensibles.

CHARBON THERMIQUE

Dès octobre 2015, Natixis CIB a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de projet de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique.

Cet engagement est progressivement renforcé et sont ainsi exclues :

- en 2019, les entreprises tirant plus de 25 % de leurs revenus à base de charbon et en élargissant son champ d'exclusion à tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique ;
- en 2020, les entreprises qui développent [1] de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique.

[1] Une société est considérée comme Developer lorsqu'une décision de développer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon dépassant 300 MW ou d'extraction de charbon thermique a été prise et annoncée publiquement, ou lorsqu'une demande de permis de construire a été soumise aux autorités compétentes.

En 2021, le Groupe BPCE a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et, au-delà des objectifs précédemment cités, s'est engagé sur ce même périmètre à une sortie totale du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

À fin décembre 2023, les montants d'exposition du Groupe BPCE dans les financements de l'industrie du charbon représentaient moins de 0,1 % du total de l'exposition du groupe de prêts aux entreprises, soit un montant résiduel inférieur à 0,35 milliard d'euros.

https://groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale

PÉTROLE ET GAZ NATUREL

Dans le cadre de sa politique applicable à l'industrie pétrolière et gazière le Groupe BPCE exclut :

- les projets d'exploration et production de pétrole et gaz de schiste ;
- les projets d'exploration, de production, de transport, de stockage ou de terminaux d'exportation de pétrole extrait de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd ;
- les sociétés dont 25 % ou plus des activités relèvent de ces exclusions ;
- les projets d'exploration et de production de pétrole et gaz, *onshore* ou *offshore* en Arctique.

Mise à jour de la politique pétrolière et gazière

En 2023, le Groupe BPCE a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et a renforcé ses critères en excluant :

- les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole ou infrastructures connexes de production ou d'exportation (nouveau FPSO – Floating Production Storage and Offloading, plateforme ou pipeline) ;
- les projets d'exploration-production de pétrole issu de forages en eaux ultra-profondes ;
- les nouveaux projets « Greenfield » de production ou d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) alimentés à 25 % ou plus par du gaz de schiste.

INDUSTRIE DE LA DÉFENSE

Natixis CIB exclut le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Cette politique fixe des critères précis dans les conditions de réalisation des opérations, notamment celles relatives aux pays d'exportation et d'importation.

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/200909_final_amended_cl_defense_policy_eng__v7.pdf

INDUSTRIE DU TABAC

Natixis CIB s'est engagée à cesser tous financements dédiés liés aux activités du tabac ainsi que tous financements non dédiés en faveur d'une société dont 25 % ou plus de l'activité est issue du tabac. Suite à son engagement, Natixis a publié une politique sectorielle détaillée dans le secteur du tabac qui s'applique aux activités de financements et de services de Natixis.

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/180518_-_cl_tobacco_policy_-final-vf.pdf

AUTRES INDUSTRIES

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux et de l'huile de palme, Natixis CIB dispose de politiques RSE à usage interne. Ces politiques qui s'appliquent aux activités de financement traitent des aspects suivants :

- nucléaire : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA – Agence Internationale de l'Énergie Atomique), fiabilité des technologies, et démonstration sur la base de critères précis des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- mines et métaux : respect des standards internationaux de l'industrie minière ainsi que des critères de performance environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale (banque mondiale) ;
- huile de palme : traçabilité et respect de bonnes pratiques et standards en vigueur.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis Investment Managers appliquent également des politiques sectorielles et/ou d'exclusion (*cf.* détails dans le paragraphe dédié infra).

Pour les activités de BPCE Assurances, des politiques ont également été définies dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz, et les secteurs du tabac et des armes controversées (*cf.* détails dans le paragraphe dédié infra).

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Différents outils ont été développés afin de prévoir l'intégration de critères ESG dans les activités de financement. Ces outils sont adaptés aux enjeux identifiés des différents types de clients portés par la banque de détail ou la Banque de Grande Clientèle.

BANQUE DE DÉTAIL

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Par ailleurs, le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et Impact, se réunit régulièrement pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients. Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des six enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Des éléments de nature sociale et sociétale et enfin sur la gouvernance durable viennent également enrichir ces analyses sectorielles.

Ces dernières ont pour vocation d'alimenter les échanges, notamment lors de l'octroi de crédit, en fournissant des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché.

Parallèlement, l'intégration des enjeux ESG au sein de la banque s'est poursuivie avec le déploiement d'un dialogue stratégique ESG enclenché avec les clients entreprise. Ce dialogue s'appuie sur un questionnaire utilisé par les chargés de clientèle pour recueillir des informations sur les connaissances, les actions et l'engagement de leurs clients en matière de climat et d'environnement. Ce dialogue ESG est déployé dans les réseaux du Groupe BPCE depuis le début d'année 2023.

NATIXIS CIB

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les métiers de financement et d'investissement s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôle. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition de secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés. Ces politiques sont décrites dans le paragraphe précédent « Politiques d'exclusion dans les secteurs sensibles ».

Lors de l'entrée en relation d'un nouveau client, un processus d'identification des risques environnementaux et sociétaux est mis en place dans le cadre de la démarche *Know Your Client* (KYC), qui permet d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Chaque entreprise cliente évaluée se voit attribuer un niveau de vigilance basé sur quatre thèmes (controverses auxquelles le client peut être exposé, secteurs dans lesquels le client exerce son activité, maturité du système de gestion des risques et type de relation d'affaires avec Natixis).

Dans le cadre des Principes de l'Equateur, Natixis CIB applique par ailleurs une méthodologie de place qui vise à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

L'équipe *Sustainability* produit des analyses détaillées sur les clients de Natixis CIB pour lesquels le risque ESG est considéré comme majeur. Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une analyse de ce type au cours des trois dernières années est de 1 429 transactions (dont 614 en 2023).

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articule autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : d'une part, le Green Weighting Factor (GWF), outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et d'autre part, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau du Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

Au sein de Natixis CIB, le Green Weighting Factor intègre des critères liés à l'exposition au risque de perte de biodiversité et ses facteurs de pression pour les financements de clients de secteurs où l'impact sur la biodiversité est matériel. Ces critères sont également inclus pour la notation environnementale de financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) via la prise en compte de leur localisation dans des zones de biodiversité sensibles (Key Biodiversity Areas).

Dispositif de contrôle interne

Natixis CIB dispose d'un dispositif de contrôle interne qui intègre tous les risques y compris les risques environnementaux et sociaux. Il s'articule autour de trois lignes de défense :

- 1ère ligne de défense : elle est représentée par les équipes commerciales et les équipes d'origination et de distribution. Elles sont appuyées par l'équipe Sustainability de Natixis ;
- 2ème ligne de défense : elle est incarnée par les départements de Risques et de Conformité de Natixis. Les risques agissent en tant que seconde ligne de défense au niveau des transactions, des contreparties, des portefeuilles et des entreprises dans toutes les activités ;
- 3ème ligne de défense : l'audit interne de Natixis CIB, a la charge du contrôle périodique et a intégré les risques spécifiques à l'ESG dans son périmètre d'activité et a réalisé des missions de contrôle thématique sur les activités de CIB.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

CHEZ NATIXIS IM

Pour NIM, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients.

Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

À titre d'illustration, DNCA Finance s'appuie sur un outil propriétaire d'évaluation ABA (*Above and Beyond Analysis*), qui s'articule autour de cinq piliers : l'analyse du risque de responsabilité d'entreprise, la contribution à la transition durable, le suivi des controverses, le suivi des activités d'engagement et enfin l'impact sur les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD). Cette analyse ne comprend pas les évaluations d'agences externes.

Pour la gestion de fonds de fonds, NIM Solutions complète son analyse quantitative de durabilité avec une approche qualitative propriétaire « Conviction & Narrative » qui comprend, sans s'y limiter, les critères suivants : l'expérience ESG de l'équipe d'investissement, l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement des fonds sous-jacents, la transparence du reporting ESG et les pratiques de vote. L'objectif du modèle d'analyse ainsi mis en place est de :

- mesurer le degré d'importance que jouent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement de chaque fonds dans lequel ils investissent dans le cadre de la gamme des produits d'investissement responsable des affiliés de Natixis IM ;
- s'assurer de la clarté des convictions et des objectifs qui sous-tendent les investissements tout en mesurant de manière concrète le niveau d'intégration ESG dans les différentes étapes opérationnelles du processus d'investissement ;
- fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire quant à la crédibilité des approches d'investissement responsable sélectionnées pour les fonds de fonds ESG.

Politiques d'investissement responsable

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire.

Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. Toutes les sociétés européennes de gestion directe interdisent les armes controversées dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, pétrole et gaz non conventionnels et tabac. Certaines sociétés de gestion affiliées ont développé des politiques d'exclusion plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non-cotés excluent complètement les énergies fossiles pour privilégier la transition et les énergies renouvelables.

À titre d'illustration, Ostrum Asset Management représentant plus du tiers des encours sous gestion de Natixis IM, est engagée sur les questions de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans.[1] Au cours du temps, elle a développé son approche qui combine aujourd'hui trois axes : l'intégration des facteurs ESG matériels dans l'analyse de toutes les classes d'actifs, l'exclusion des secteurs ou des émetteurs qui ne sont pas acceptables dans les portefeuilles, le financement de la transition pour les secteurs ou les émetteurs qui sont prêts à suivre la voie de la transition et à s'engager sur des thématiques qui encouragent la transition juste.

Par ailleurs, AEW Europe qui gère des actifs immobiliers a mis en place une politique d'exclusion spécifique et adaptée à son secteur d'activité.

La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matériels dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Politique d'engagement avec les sociétés en portefeuille

Au-delà de l'exclusion, Natixis Investment Managers considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui permettent d'inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG, tout en contribuant aux enjeux environnementaux et sociétaux.

L'engagement et le dialogue ont également permis aux affiliés de développer une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles ils investissent et de leurs défis en termes d'aspects ESG. En tant qu'actionnaires, les fonds gérés par les affiliés de Natixis IM s'engagent à contribuer à une performance améliorée des entreprises en prenant en compte leurs parties prenantes et l'environnement.

Des affiliés comme Mirova, Ostrum AM, DNCA Finance et Ossiam intègrent explicitement la prise en compte des risques climatiques dans leurs politiques de vote. Dorval AM et AEW Europe surveillent activement les émissions de gaz à effet de serre des entreprises et actifs de leurs portefeuilles.

Les thèmes environnementaux tels que la biodiversité (Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, DNCA Finance), la consommation d'énergie (AEW), la gestion des déchets (Thematics AM, DNCA Finance) et la gestion de l'eau (DNCA Finance, Thematics AM) sont également pris en compte par les affiliés.

Sur le plan social, plusieurs affiliés, dont Mirova, Ossiam, AEW Europe, MV Credit, Seventure Partners, Flexstone Partners et Vauban IP, s'efforcent de promouvoir la diversité.

Fait marquant

En 2023, Ossiam, qui est membre de l'initiative « *Farm Animal Investment Risk and Return* » (FAIRR), a proposé un engagement en faveur des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement de viande et contre l'utilisation d'antibiotiques dans les produits du secteur de la restauration rapide.

Organisation et dispositif de contrôle interne

Natixis Investment Managers dispose d'un dispositif de contrôle interne qui intègre tous les risques y compris les risques environnementaux et sociaux. Il s'articule autour de trois lignes de défense et s'organise opérationnellement sur deux niveaux : un holding en charge de la supervision et la coordination du dispositif, et des affiliés responsables des risques et en charge de la mise en œuvre des politiques et des contrôles :

- 1ère ligne de défense : elle est représentée par les équipes opérationnelles des différentes activités de gestion au sein des affiliés, et des équipes de distribution (Produit, Vente et Marketing). Elles sont appuyées par les équipes d'experts ESG au niveau de chaque société de gestion et l'équipe Sustainability au niveau de la holding ;
- 2ème ligne de défense : elle est incarnée par les départements de Risques et de Conformité, présents au sein de chaque société de gestion. Des politiques dédiées de conformité et de risques ESG ont également été produites par Natixis IM pour être déployées au niveau des affiliés ;
- 3ème ligne de défense : l'audit interne de Natixis IM, positionné au niveau de la holding, a la charge du contrôle périodique et a intégré les risques spécifiques à l'ESG dans son périmètre d'activité via la réalisation des missions de contrôle thématique sur les affiliés.

CHEZ PALATINE ASSET MANAGEMENT ET ECOFI

Pour l'exercice de ses droits de vote, Palatine Asset Management (PAM) s'appuie depuis 2015 sur l'expertise de la société en conseil de vote, ISS (Institutional Shareholder Services Europe SA) pour élargir son périmètre de vote. La société veille à exercer son droit de vote sur la base du contexte spécifique de l'entreprise, notamment par la prise en compte de ses orientations stratégiques à moyen et long terme, et de sa politique environnementale et sociale. Au cours de l'exercice 2023, PAM a exercé ses droits de vote lors d'assemblées générales qui ont concerné les sociétés composant l'indice CAC 40, sur les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, sur les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50 % de la capitalisation boursière, sur les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 millions d'euros et enfin depuis 2023 pour les sociétés américaines détenues dans le FCP Palatine Amérique. Dans les autres cas, un vote de soutien ou de désaccord peut être exprimé ponctuellement. Mais d'une manière générale, Palatine Asset Management n'exerce pas de droits de vote sur toutes les sociétés détenues en dessous des seuils fixés et les pays à POA (Power Of Attorney) où la procédure de vote exige des surcoûts financiers. L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par Palatine Asset Management sont actionnaires afin de pousser ces dernières à adopter une démarche de progrès et de responsabilité.

[1] Le Fonds Nord Sud Développement a été lancé en 1985. Fonds obligataire visant à combiner performance et investissements solidaires en investissant dans une combinaison de dettes supranationales et de sociétés de microcrédit, il a été fusionné dans la gamme de compartiments de Mirova Luxembourg en 2017.

Les principes de cette politique de vote sont accessibles sur le site internet www.palatine-am.com.

Au sein de la filiale, Ecofi, une des sociétés de gestion du Groupe BPCE, la politique de vote et le dialogue avec les parties prenantes sont au centre de sa stratégie de responsabilité. Comme prévu par sa politique d'engagement, Ecofi a entrepris des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises impliquées dans des controverses ou ayant de mauvaises performances ESG. De manière collaborative, Ecofi joue un rôle actif dans les coalitions d'actionnaires dont elle est signataire pour influencer les entreprises concernées sur les enjeux de RSE. Enfin, dans le cadre de sa politique de vote, Ecofi vote à toutes les assemblées générales des sociétés investies par ses fonds sous gestion à travers des actions, sans condition de détention d'un seuil minimal du capital (https://www.ecofi.fr/sites/default/files/Politique-Engagement_Ecofi.pdf).

En 2023, Ecofi a exercé ses droits de vote dans 279 Assemblées générales, représentant un total de 4 534 résolutions soumises aux votes des actionnaires. Ecofi a voté « contre » à 42,5 % des résolutions, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 20 % (source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du conseil d'administration, suivi de la rémunération des dirigeants. Ecofi a soutenu 111 résolutions des actionnaires minoritaires en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux.

En 2023, Ecofi a dialogué individuellement avec 35 entreprises : treize dialogues se sont concentrés sur différents enjeux ESG, 22 dialogues ont été menés dans le cadre d'une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet de la biodiversité. Au total 384 questions ont été formulées sur plusieurs thématiques ESG, comme la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance et l'implication dans des épisodes controversés. Ecofi a également soutenu 26 initiatives de dialogue collectif liées aux thématiques de la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les relations avec les salariés et la responsabilité fiscale, à travers les réseaux internationaux de la finance responsable dont Ecofi est signataire. Ces 26 initiatives ont permis de contacter 196 sociétés différentes investies. Enfin, Ecofi a participé à douze initiatives de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la qualité des rapports RSE des sociétés, la réglementation européenne sur le Devoir de vigilance, le say on climate, le dépôt des résolutions des actionnaires, la consommation du plastique et d'eau et le greenwashing.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

BPCE Assurances s'engage à contribuer positivement aux objectifs de développement durable en mettant en œuvre une politique d'intégration ESG sélective. En s'appuyant notamment sur l'analyse de Mirova, BPCE Assurances vise à améliorer le profil ESG de ses placements.

L'objectif de la politique est notamment d'atteindre les objectifs suivants : 15 % d'actifs verts sur le flux annuel jusqu'en 2024 et 10 % d'actifs verts sur le stock à fin 2024 (« Actif vert » étant entendu comme les *green bonds*, les fonds labellisés (Greenfin), les fonds classés Article 9 validés suite à l'analyse des équipes BPCE Assurances).

La politique se décline en fonction du type de gestion :

INTÉGRATION DE L'ESG DANS LA GESTION DITE DIRECTE

Celle-ci est principalement réalisée via mandats avec les entités du Groupe BPCE (Ostrum, Mirova, Loomis).

Définition de l'univers d'investissement intégrant les critères ESG

BPCE Assurances applique un ensemble de règles cumulatives dans la définition de l'univers d'investissement :

- utilisation de la notation interne Mirova permettant d'exclure les émetteurs notés « négatif » (exclusion étendue à la notation « à risque » dans le cas spécifique de la filiale BPCE Assurances IARD) ;
- utilisation de la notation ISS utilisée pour la stratégie de sélection des titres « best in class/universe » ;
- application de politiques sectorielles :
  - secteur tabac et armes controversées : exclusion totale,
  - charbon thermique : secteur exclu, sauf si les critères cumulatifs suivants sont respectés : part dans le chiffre d'affaires <10 %, production maximale de 10 Mt, capacité électrique maximum générée à partir du charbon à 5 GW, absence de projets de développement de nouvelles capacités et existence d'un plan de sortie. Le désinvestissement du secteur est prévu pour 2030 pour les émetteurs des pays de l'OCDE et 2040 pour ceux des pays hors OCDE,
  - pétrole & Gaz : application d'un seuil d'exposition aux activités non-conventionnelles ou à fort impact environnemental fixé à 10 % de la production. Le désinvestissement des entreprises ne respectant pas ce critère est fixé à 2030.

Revue des Green bonds

Une analyse des *use of proceeds* est réalisée par les asset managers afin de valider l'appellation *green bond* (respect des principes de l'ICMA et vérification des actifs éligibles).

INTÉGRATION ESG DANS LA GESTION INDIRECTE, VIA LA SÉLECTION DE FONDS DE SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNE :

- analyse systématique des caractéristiques ESG des fonds de la part de BPCE Assurances et émission d'un avis favorable ou défavorable ;
- sur opportunité, investissements dans des fonds SFDR Art. 9 et des fonds labellisés (Greenfin, ISR et autres labels).

ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES APPLIQUÉE À LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Une analyse extra-financière de la réserve de liquidité est effectuée depuis décembre 2019.

La direction de la Gestion financière de BPCE a complété en 2021 les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG des émetteurs (de A+ à D-) et une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked. Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, l'analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique. Cette analyse est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du Groupe. Un objectif de 17 % de titres HQLA (High Quality Liquid Assets) durables à horizon fin 2024 a également été défini.

2.3.2 Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero

Le Groupe BPCE s'inscrit dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du *Green Weighting Factor* sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE n'a de cesse d'approfondir ses méthodes d'évaluation de la performance climatique et de l'alignement de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation *Green Evaluation Methodology*. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, le groupe a notamment adhéré à des alliances internationales, telles qu'à l'initiative Net Zero Banking Alliance (NZBA) pour ses activités bancaires en juillet 2021, ainsi qu'à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022 et la Net Zero Asset Managers (NZAM) pour certains affiliés.

La démarche *Green Evaluation Methodology* de colorisation de ses portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs.

Les initiatives « Net zéro » viennent renforcer et compléter le cadre de pilotage de l'alignement climatique de nos portefeuilles à partir de cibles comparables à celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer au fur et à mesure les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire de neutralité carbone.

> Les éléments détaillés sur les engagements et mesures sont disponibles dans le rapport TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) :
>
> https://groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale

PERFORMANCE CLIMATIQUE DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT

La démarche d'évaluation interne dite *Green Evaluation Methodology* est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche s'inspire de l'outil *Green Weighting Factor* (GWF) historiquement développé sur le portefeuille de Banque de Grande Clientèle. Elle est adaptée à la spécificité des autres portefeuilles du groupe (notamment ceux de la banque de détail) et au secteur de chacune des contreparties considérées (clients, projets).

Le *Green Weighting Factor* est un outil d'évaluation de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Il a été développé par la Banque de Grande Clientèle depuis 2018. Elle est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'une mesure sous forme de code couleur.

La notation *Green Evaluation Methodology* reprend l'échelle de colorisation définie par le *Green Weighting Factor* avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les notations obtenues sont utilisées par le groupe pour :

- engager un dialogue stratégique avec les clients et structurer les produits financiers adaptés aux besoins d'accompagnement des contreparties ;
- gérer de façon dynamique les expositions ;
- mettre en place une planification stratégique des actions commerciales en phase avec les engagements d'alignement des portefeuilles.

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE et de Natixis.

GREEN EVALUATION METHODOLOGY

Le Groupe BPCE s'est fixé comme objectif de couvrir, d'ici fin 2024, par la démarche d'évaluation *Green Evaluation Methodology,* les principales expositions de son portefeuille bancaire.

À fin 2023, ces évaluations couvrent environ 60% des portefeuilles du groupe, soit le portefeuille crédit à l'habitat, les financements de grandes entreprises, les financements de projets et le secteur de l'administration.

Sur les exercices à venir, le groupe a pour ambition d'établir de premières estimations du profil de la performance climatique des petites et moyennes entreprises (ou intermédiaires) selon leur secteur et par zone géographique.

ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT DE NATIXIS CIB

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articule autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : d'une part, le Green Weighting Factor (GWF), outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et d'autre part, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau du Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

Le GWF est un outil de pilotage utilisé à plusieurs niveaux :

- pour la décision de crédit au niveau transactionnel ;
- pour le dialogue stratégique avec les clients ;
- pour la planification stratégique : définition des cibles annuelles de couleurs pour chaque métier et sous-métier ;
- pour la planification commerciale : définition des dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origination de financements ;
- pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille ;
- pour l'encadrement de l'appétit au risque.

Depuis son développement en 2018, le GWF est à l'origine d'une transformation culturelle au sein de Natixis CIB faisant du pilotage de la trajectoire climat des financements bancaires un enjeu pour tous. Cet outil de mesure et de pilotage de l'impact climatique de Natixis CIB continue d'être déployé et renforcé, notamment en ce qui concerne les méthodes de colorisation de son portefeuille. À la fin de l'année 2023, le taux de couverture du périmètre du GWF est de 92 % (vs. 77 % en 2020), soit 125,7 milliards d'euros d'expositions bilancielles.

Méthodologie

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact climatique des transactions tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Le GWF couvre l'ensemble des financements bancaires[1]. Cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement Corporate[2] ou dédié[3].

La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF intègre :

- les enjeux de décarbonation induite (CO_2 scope 1,2,3) ;
- la contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées ;
- l'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels et
- une vision prospective de la performance de nos clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition.

En 2023, Natixis CIB a effectué une profonde refonte de ses arbres de décision sur la partie financements dédiés, qui seront déployés en 2024 au travers d'un nouvel outil. Cette refonte doit permettre :

- d'augmenter la couverture du périmètre de financements analysés ;
- d'améliorer la pertinence des évaluations de chaque transaction (sur la base des retours obtenus des utilisateurs depuis 2020) ;
- d'extraire un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation et de reporting réglementaire ;
- de prendre en compte et d'intégrer les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Évolution entre 2020 et 2023 du « color mix » de Natixis CIB

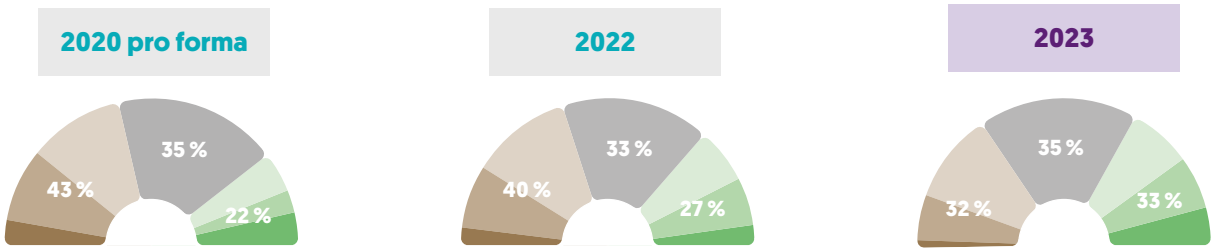

92 % du périmètre GWF est colorisé à fin 2023 (vs 91 % à fin 2022).

Sur la période 2020-2023, le pilotage actif engagé en 2019 démontre des résultats tangibles avec une évolution sensible du « color mix » de Natixis CIB. En 2023, la part du brun du périmètre colorisé a été réduite (- 8 points par rapport à 2022) au profit du vert et du neutre.

Pour atteindre cette performance, différents leviers ont été mobilisés :

- refinancement de clients « verts » existants ;
- financement de clients en transition dans les zones EMEA et APAC ;
- grande sélectivité sur les nouveaux financements bruns (réduction des encours sur les activités pétrolières les plus carbonées ou les moins susceptibles de transitionner) ;
- réduction des financements des clients dont le potentiel de transition est très limité ;
- gestion active du portefeuille sur les ventes secondaires largement composées d'expositions colorisées brun.

L'ALIGNEMENT NZBA, UN ENJEU INTERNATIONAL CONTRIBUANT À LA CONVERGENCE DES MESURES

En juillet 2021, le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement – UNEP FI couvrant plus de 40 % des actifs financés par les banques dans le monde. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier.

Les engagements pris par les banques membres de l'Alliance sont les suivants :

- aligner sur une trajectoire Net Zero d'ici à 2050 les émissions carbone provenant de ses expositions ;
- définir des trajectoires ciblées sur les secteurs prioritaires, c'est-à-dire les plus émissifs en intensité carbone au sein des portefeuilles ;
- viser des cibles intermédiaires, au plus tard en 2030 ;
- publier chaque année les émissions carbone ;
- déterminer un plan d'actions robuste et structuré pour faire évoluer ses portefeuilles sur sa stratégie d'alignement.

[1] Périmètre : contreparties non-financières et hors souverains / administrations / collectivités.
[2] Pour les financements non dédiés ou financements corporate : une analyse dynamique de chaque client est réalisée selon ses émissions (induites, réduites et évitées), sa stratégie de décarbonation, sa trajectoire future et son exposition à des externalités négatives environnementales non climatiques. Ces évaluations sont réalisées par le cabinet Carbone 4 Finance grâce à sa base de données publiques et non publiques.
[3] Pour les financements dédiés (projets, actifs, produits ou matières premières) : la note est déterminée par un arbre de décision spécifique à chaque secteur/technologie, élaborée en collaboration avec les cabinets externes Icare byBearingPoint et Quantis.

L'engagement dans le cadre de NZBA vient compléter la démarche *Green Evaluation Methodology* déployée par le Groupe BPCE. La définition de cibles dans ce cadre vise en effet à rendre comparable les objectifs d'alignement des portefeuilles de BPCE avec ceux de ses pairs.

Le Groupe BPCE a publié des cibles d'alignement intermédiaires pour deux secteurs parmi les plus émissifs : la production d'électricité et le secteur du pétrole et du gaz et pour trois secteurs sur le périmètre de la Banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment.

Les éléments détaillés sur ces objectifs et mesures sont disponibles dans le rapport TCFD : https://groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale

EMPREINTE CARBONE DES ÉMISSIONS FINANCÉES

Dans le cadre des travaux d'alignement de ses portefeuilles de financement, le groupe a défini des cibles intermédiaires pour cinq secteurs. L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF ou de la méthode PACTA selon les secteurs.

		Expositions 2022	Méthodologie NZBA				Année de référence (baseline)			Objectifs carbone
			Scopes clients couverts	Métriques	Méthodologie de calcul	Scenario	Année	Emissions absolues	Intensité carbone	Cible 2030
ÉNERGIE	Pétrole & Gaz	2 Md€ [1]	3 [2]	Mt CO_2e	PCAF	AIE NZE 2050 [3]	2020	7,7	-	-70 %
	Production d'électricité	21,6 Md€	1 & 2	g CO_2e/kWh	PACTA	AIE NZE 2050	2020	-	156	< 90 g CO_2e/kWh
MOBILITÉ	Automobile [4]	1,6 Md€	3	g CO_2e/km	PCAF	AIE NZE 2050	2022	-	167	-40 %
INDUSTRIE LOURDE	Acier [4]	0,4 Md€	1 & 2	t CO_2e/t acier	PCAF	AIE NZE 2050	2022	-	1,9	1,4 t CO_2e/tonne
	Ciment [4]	0,2 Md€	1 & 2	kg CO_2e/t ciment	PCAF	AIE NZE 2050	2022	-	622	< 525 kg CO_2e/tonne

(1) Périmètre au bilan.
(2) Catégorie 11 du GHG Protocol.
(3) Scénarios Net Zero Emissions by 2050 (NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), WEO 2021.
(4) Périmètre Natixis CIB.

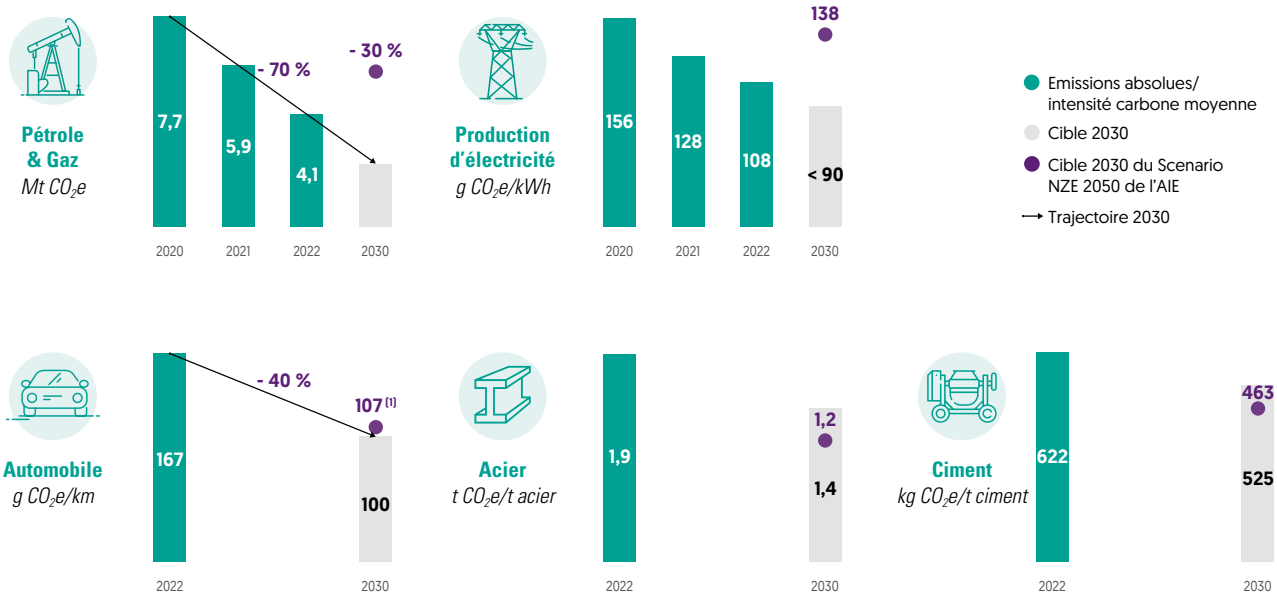

(1) Voir hypothèses et limites du chapitre secteur Automobile dans la TCFD 2023.

ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DE BPCE ASSURANCES SUR UNE TRAJECTOIRE DE NEUTRALITÉ CARBONE

Depuis 2022, BPCE Assurances est membre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), un groupe international d'investisseurs engagés pour la transition de leur portefeuille d'investissements dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans le cadre de cette alliance, BPCE Assurances a publié en 2023 deux premières cibles de décarbonation :

- obligations corporate & financières cotées détenues en direct : baisse de - 30 % de l'intensité carbone *scopes* 1 & 2 entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2024 ;
- actions cotées détenues en direct : baisse de - 50 % de l'intensité carbone *scopes* 1 & 2 entre le 31 décembre 2020 et 31 décembre 2029.

Cette adhésion à la NZAOA s'inscrit dans la continuité de la stratégie déployée depuis 2016 et matérialisée, dès 2018, avec l'objectif d'aligner sa politique d'investissement sur la trajectoire 2°C fixée par l'Accord de Paris à horizon 2030. En 2021, dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, cet objectif a été avancé à la fin du plan stratégique (fin 2024).

BPCE Assurances déploie une politique très volontariste en matière d'investissement responsable. En effet, dès 2016, elle a cessé ses investissements dans les centrales électriques au charbon et les mines de charbon thermique. De plus, elle a régulièrement renforcé sa politique d'investissements ESG, notamment sur le secteur pétrole & gaz en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif 2024
Alignement en température de portefeuilles d'investissements de BPCE Assurances	3,0 °C	2,7 °C	2,7 °C	2,4 °C	[2,0 °C ; 2,5 °C[	[2,0 °C ; 2,5 °C[	2,0 °C

Le portefeuille d'investissements de BPCE Assurances est toujours sur la trajectoire d'alignement à + 2,0 °C d'ici fin 2024. La forte part d'investissements verts de 2023 a significativement œuvré pour l'amélioration de cet indicateur, qui reste cependant, du fait de la méthodologie choisie visant à refléter l'incertitude associée à ce type de métrique, compris dans la fourchette [2,0 °C ; 2,5 °C[.

ENGAGER UNE DÉMARCHE DE TRANSITION ET D'ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE NATIXIS IM

Mirova et douze acteurs financiers lancent un appel à manifestation d'intérêt

Mirova, en collaboration avec un groupe de douze acteurs financiers, a récemment lancé un appel à manifestations d'intérêt visant à créer une base de données mondiale des facteurs d'évitement des émissions carbone et un outil de mesure des émissions carbone des portefeuilles (comprenant les émissions évitées). Dans le cadre de la transition énergétique, il est essentiel non seulement de réduire les émissions de carbone, mais également de proposer des alternatives décarbonées. Bien que ces alternatives soient généralement connues, il n'existe pas de données quantifiables pour les comparer et aider à orienter les flux financiers vers les entreprises qui contribuent à la décarbonation.

En tant que société holding de plus de 18 gestionnaires d'actifs, le rôle de Natixis Investment Managers est de superviser et d'accompagner ses affiliés dans leur démarche d'Investissement Responsable.

Nos sociétés de gestion affiliées, associées à l'expertise de Natixis IM Solutions et des équipes de distribution, offrent une gamme vaste et diversifiée de solutions de placements durables de premier plan conçues pour répondre aux besoins de nos clients.

Natixis IM accompagne ses clients dans leur transition vers une neutralité carbone au travers de trois piliers stratégiques :

- évaluer : Natixis IM Solutions propose une plateforme d'analyse appelée *ESG and Climate Portfolio Clarity* qui évalue, au sein des portefeuilles des clients, les investissements pouvant être impactés par le changement climatique et être exposés aux risques climatiques, tant physiques que de transition. Elle permet aux clients de :
  - calculer leur empreinte carbone et environnementale,
  - analyser et comparer les résultats des différents scénarios climatiques en matière de risques de transition et de risques physiques,
  - évaluer l'exposition aux actifs les plus exposés aux risques climatiques,
  - identifier des solutions pour accompagner la transition énergétique et favoriser l'alignement avec la taxonomie verte ;
- concevoir une allocation d'actifs en ligne avec la trajectoire « Net Zéro » : la stratégie pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone dépend de l'allocation d'actifs initiale du portefeuille ainsi que des objectifs et des contraintes de risque et de rendement de l'investisseur. Une approche sur mesure est donc nécessaire pour répondre aux objectifs et cibles spécifiques définis par chaque client. Chaque année, Natixis IM aide ses clients à réajuster leur allocation d'actifs en fonction des nouvelles informations et des progrès réalisés par les sociétés en portefeuille ainsi que des réglementations et technologies émergentes ;
- investir : l'ambition de Natixis IM est de gérer la moitié de ses encours éligibles conformément aux articles 8 et 9 SFDR et équivalent d'ici 2024. Les affiliés de Natixis IM proposent une gamme de fonds et des mandats dédiés ayant pour stratégie d'investir pour lutter contre le changement climatique :
  - conception et implémentation de stratégies de décarbonation pour l'ensemble des portefeuilles tout en maintenant des objectifs de performance financière,
  - investissement dans des produits d'investissement verts,
  - compensation carbone lorsque cela est possible et nécessaire.

		Fonds classifiés Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) 31/12/2023					Fonds labellisés [1]	
Liste des affiliés de NIM [2]	**Total des encours** *(en milliard d'euros)*	**Article 6** [3]	**Article 8** [4]	**Article 9** [5]	**Montant des encours sous gestion en art. 8 et 9** *(en milliard d'euros)*	**% des encours sous gestion en art. 8 et 9 / encours totaux**	**Montant des encours sous gestion** *(en milliard d'euros)*	**% des encours sous gestion**
Harris Associate	94,4	4,1						
Loomis Sayles	303,5	7,9	9,1		9,1	3 %	0,9	0,3 %
AEW	27,1							
Vaughan	14,7	1,0						
Gateway	8,0							
NIM Solutions US	45,6							
WCM	75,0		1,9		1,9	2,5 %		
Ostrum AM	391,6	51,5	337,7	0,0	337,7	86,2 %	70,6	18,0 %
Mirova	29,7		0,7	25,1	25,7	86,6 %	17,0	57,2 %
Dorval	1,2	0,2	0,9	0,1	1,0	84,8 %	1,0	84,8 %
Ossiam	9,8	5,6	3,5	0,7	4,2	42,8 %	1,1	11,8 %
DNCA Finance	31,2	2,5	27,4	1,3	28,7	92 %	18,1	57,9 %
Vega IM	12,9	1	11		11	85,5 %	3,9	29,9 %
AEW Europe	36,2	16,8	17,3		17,3	47,8 %	4,7	13,1 %
Thematics	3,3		2,2	1,1	3,3	99,3 %	3,3	99,3 %
IML	2,6							
Ecofi	6,8	0,9	5,4	0,5	5,9	85,7 %	4,6	67,3 %
Natixis IM Singapore Limited	0,2	0,1	0,1		0,1	56,9 %		
Seventure Partners	0,8	0,6	0,1	0,1	0,1	16,9 %		
Naxicap Partners	6,5	6,0	0,5		0,5	7,4 %		
Flexstone Partners	5,8	1,8	0,4		0,4	7,2 %		
Vauban	8,9		8,9		8,9	100,0 %		
MV Credit	4,2	3	1,2		1,2	29,3 %		
Solutions International	45,4	30,0	10,6	4,0	14,6	32,1 %	6,2	13,6 %
TOTAL	**1 166,5**	**133,2**	**439,4**	**33,0**	**472,3**	**40,5 %**	**131,3**	**11,3 %**

(1) Exemples de labels en Europe : Label ISR et label GreenFin (France), FNG-Siegel (Suisse, Autriche et Allemagne), LuxFLAG (Luxembourg), Febelfin QS.
(2) Pour tous les affiliés, les actifs rapportés dans la classification SFDR sont uniquement les actifs distribués dans l'Union européenne.
(3) Concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
(4) Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.
(5) Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

Fait marquant : Net Zero Asset Management Alliance

Certaines sociétés de gestion affiliées de Natixis IM ont signé des initiatives de place telles que Net Zero Asset Managers (NZAM) pour renforcer leur démarche de transition et d'alignement de portefeuilles. Mirova est devenue membre de la NZAM en 2020, DNCA Finance l'a rejointe en 2023.

Mirova est membre de l'initiative Net Zero Asset Managers depuis 2020. Avec un groupe de douze acteurs financiers, Mirova a lancé un appel à manifestations d'intérêt (CEI) pour développer une base de données mondiale des facteurs d'émissions évités et des émissions évitées associées au niveau de l'entreprise.

À titre d'illustration, DNCA Finance, analyse la trajectoire climatique de ses investissements depuis 2020 et s'est engagée à rendre ses investissements compatibles avec l'Accord de Paris. Pour se positionner comme acteur de la lutte contre le changement climatique, DNCA Finance a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers en janvier 2023. Elle s'engage à poursuivre des campagnes de mobilisation pour encourager les entreprises à partager leurs données climatiques et à réduire leurs émissions de GES.

2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales

Dès 2015, dans le sillon de l'Accord de Paris, le Groupe BPCE a fait son entrée sur le marché des obligations durables avec une première émission verte dédiée au refinancement d'actifs d'énergies renouvelables de sa filiale spécialisée, BPCE Energeco. Le Groupe a ensuite confirmé son engagement en utilisant, pour la première fois en 2018, sa méthodologie phare « Développement Économique Local » afin de refinancer des actifs sociaux suivant un principe de « géo-scoring » des communes françaises.

Depuis lors, le Groupe BPCE est devenu un émetteur régulier et a continuellement élargi la portée de ses obligations durables dans toutes les catégories d'actifs éligibles, devenant, parmi les institutions financières, l'un des plus grands émetteurs d'obligations vertes et sociales au monde. Dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique BPCE 2024, le groupe a intensifié encore son programme d'émissions en s'engageant à réaliser au moins trois émissions Développement Durable par an, pour contribuer pleinement au développement d'une finance plus durable.

En 2023, le Groupe BPCE a émis quatre obligations vertes et sociales pour un montant de 2,25 milliards d'euros à destination des investisseurs écologiquement et socialement responsables, portant ainsi l'encours des émissions publiques Développement Durable réalisées à 11,3 milliards d'euros. En tenant compte des émissions réseaux, des placements privés structurés et des produits d'épargne souscrits par sa clientèle particuliers et entreprises, le montant total des refinancements Développement Durable atteint 25,1 milliards d'euros.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS PUBLIQUES

Catégories d'actifs éligibles	Émetteur	Encours au 31/12/2023 *(en millions d'euros)*
Social – Développement Humain	BPCE SA	774
Social – Développement Humain – Santé	BPCE SA	44
Social – Développement Économique Local	BPCE SA	1 795
Social – Développement Économique Local – Covid-19	BPCE SA	254
Social – Sport et Santé	BPCE SA	500
Social – Santé et Logement Social	CFF	500
Total Social		**3 867**
Green – Bâtiments Écologiques – SFH	BPCE SFH	4 500
Green – Bâtiments Écologiques – Titrisation	BPCE Home Loan FCT 2021 Green UoP (1)	1 500
Green – Bâtiments Écologiques – Émissions Réseaux	Natixis SA	3 936
Green – Énergie Renouvelable – Senior Unsecured	BPCE SA	500
Green – Énergie Renouvelable – PPS	Natixis SA	2 133
Green – Agriculture Durable	BPCE SA	855
Green – Transition	BPCE SA	100
Total Green		**13 524**
TOTAL SOCIAL ET GREEN		**17 391**

(1) 1,620 milliard d'euros de classes A et B émises, correspondant à la liquidité affectée à des actifs Bâtiments écologiques.

La stratégie de refinancement Développement Durable du groupe s'inscrit dans l'Agenda 2030 adopté par les États membres de l'Organisation des Nations Unies et entend contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable qui y sont proposés. Chaque note méthodologique est assise sur un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable et propose des indicateurs d'impact permettant de mesurer le niveau de contribution. Le Groupe BPCE vise à couvrir le plus large panel possible d'Objectifs de Développement Durable.

LA STRATÉGIE DE REFINANCEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GROUPE BPCE S'APPUIE SUR QUATRE PILIERS

ÉTENDRE LA PALETTE DES INSTRUMENTS DÉDIÉS AU REFINANCEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa trajectoire Net Zéro et dans la continuité de son engagement sociétal, le Groupe BPCE poursuit l'élargissement de la gamme d'instruments de refinancement Développement Durable.

Il est ainsi un émetteur Développement Durable en formats :

- obligations publiques via l'émission d'obligations Senior Unsecured, d'obligations de financement de l'habitat, d'obligations foncières avec la première émission sociale réalisée par la Compagnie de Financement Foncier en 2023 ainsi que d'instruments de titrisation ;
- obligations privées via des placements privés collatéralisés ou non, à destination des investisseurs institutionnels.

BPCE distribue également des produits d'épargne Développement Durable auprès de sa clientèle particuliers et entreprises :

- les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne commercialisent depuis 2022 une gamme de produits d'épargne verts, comptes sur livret et comptes à terme, qui complète les produits d'épargne réglementés comme le Livret de Développement Durable ;
- Natixis CIB est un émetteur récurrent de titres verts distribués par les banques régionales auprès de leur clientèle éligible aux contrats d'assurance vie et plan d'épargne en actions (PEA).

ÉLARGIR LE PÉRIMÈTRE DES ACTIFS ÉLIGIBLES

Le Groupe BPCE a poursuivi, en 2023, l'élargissement des catégories d'actifs éligibles à des refinancements Développement Durable. Il a été le premier émetteur d'une obligation publique associant les thématiques « Sport et Santé » refinançant des prêts octroyés à certains acteurs de l'économie du sport en France ainsi que des prêts octroyés aux acteurs de la santé publique française.

À fin 2023, BPCE a obtenu la certification d'agences de notation extra-financières de son *framework* et de ses notes méthodologiques sur sept catégories d'actifs :

Vert		**Social**	
Énergie renouvelable	7 Énergie propre et d'un coût abordable 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Développement Économique Local	1 Pas de pauvreté 8 Travail décent et croissance économique 9 Industrie, innovation et infrastructure 10 Inégalités réduites
Bâtiments Écologiques	7 Énergie propre et d'un coût abordable 11 Villes et communautés durables 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Logement Social	1 Pas de pauvreté 11 Villes et communautés durables
Agriculture Durable	2 Faim «zéro» 3 Bonne santé et bien-être 6 Eau propre et assainissement 7 Énergie propre et d'un coût abordable 8 Travail décent et croissance économique 12 Consommation et production responsables 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques 14 Vie aquatique 15 Vie terrestre	Santé	3 Bonne santé et bien-être
		Économie du Sport	3 Bonne santé et bien-être 4 Éducation de qualité 5 Égalité entre les sexes 10 Inégalités réduites

Cette documentation est publiée dans son ensemble sur le site institutionnel du groupe :

- https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions
- https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-sociales
- https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes

Le groupe souhaite poursuivre sur les années à venir l'élargissement des catégories éligibles avec des thématiques à adresser sur le volet vert comme la mobilité durable, la gestion de l'eau et la gestion des déchets. Ainsi que sur le volet social avec l'éducation, la formation et l'accès à la culture ou encore la cohésion territoriale.

SÉCURISER LA GESTION DES ÉMISSIONS

Depuis son lancement en 2015, le programme de refinancement Développement Durable est piloté par l'organe central du Groupe BPCE. Le suivi des portefeuilles d'actifs éligibles est centralisé et réalisé par la Direction de la Gestion Financière *via* un outil informatique unique qui fait l'objet d'un audit annuel. Cet outil permet :

- d'identifier les actifs éligibles par la mise en place de critères d'éligibilité et de s'assurer à tout moment du respect de ces critères ;
- d'affecter de manière automatisée les actifs refinancés via les passifs Développement Durable émis ;
- de mettre à disposition de l'ensemble des établissements du groupe des reportings d'allocation ;
- de disposer d'une vision stock et d'une vision dynamique des actifs éligibles.

Cette gestion centralisée permet de sécuriser les processus d'audit et d'assurer l'alignement des stratégies de développement commercial et d'émissions publiques.

Cet outil tourne en automatique sur une base mensuelle.

INNOVER DANS LES OPÉRATIONS ET LES MÉTHODOLOGIES

Le Groupe BPCE est reconnu pour son innovation :

- à la fois dans les émissions réalisées :
  - premier acteur GSIB (Global Systematically Important Banks ou encore les banques d'importance systémique) européen à avoir réalisé une titrisation « Bâtiment écologique » en 2021,
  - premier émetteur européen d'une obligation verte « Agriculture Durable » en 2022,
  - premier émetteur européen à réaliser une émission associant le Sport et la Santé ;
- ainsi que pour les méthodologies mises en œuvre :
  - parmi les acteurs les plus transparents en termes de critères de sélection, de gestion de la liquidité et de méthodes de mesures d'impact. Le groupe applique depuis 2015 un principe d'identification systématique d'une ou deux poches d'actifs à refinancer en amont d'une émission, les méthodologies d'identification étant identiques, quel que soit l'émetteur et le format de passif. Premier acteur à avoir réalisé une mesure d'impact sur la base d'un sondage réalisé directement auprès de ses clients par un acteur indépendant pour ses émissions « Développement Économique Local », innovation reprise pour son émission « Agriculture Durable ».

UNE STRATÉGIE RECONNUE DANS SON AMBITION ET SA FORCE D'INNOVATION

Le Groupe BPCE a réalisé la plus importante émission obligataire dans la catégorie Bâtiments écologiques ; cette émission de BPCE SFH en mai 2021 a reçu l'Award de cette catégorie, décerné par la Climate Bond Initiative.

De même, le Groupe BPCE a été le premier acteur GSIB européen à proposer une titrisation de crédits à l'habitat destinée à financer des Bâtiments Écologiques. Cette titrisation a été désignée RMBS de l'année lors des Global Capital's European Awards.

En 2023, l'obligation BPCE Agriculture Durable a également remporté la catégorie « Green Bond of the year – financial institution » décerné par le média spécialisé de référence « Environmental Finance ».

2.3.4 Accompagner nos clients vers une économie bas carbone

Conscient des enjeux et des besoins associés à la transition environnementale et énergétique, le Groupe BPCE s'est positionné comme un acteur financier de référence pour accompagner la transition de l'économie et de la société dans son ensemble.

Le Groupe BPCE entend accompagner tous ses clients dans leur transformation au regard de ces enjeux et faire de la transition environnementale l'un de ses principaux moteurs de croissance, avec une montée en puissance pour répondre à des attentes grandissantes. Ainsi, le Groupe BPCE engage une transformation de ses métiers : Banque de proximité, Assurances, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle.

EN BANQUE DE PROXIMITÉ

L'accompagnement des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques du Groupe BPCE.

Pour cela, le groupe a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- la rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- le financement de toutes les mobilités bas carbone ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition.

Le Groupe BPCE, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Financement des projets de transition *(en millions d'euros)*	**Encours moyens 2023**	**Encours moyens 2022**	**Encours moyens 2020**	**Variation encours 2023 vs. 2020**
Rénovation des logements	1 041	796	425	616
Mobilité et autres projets de transition [1]	2 241	1 617	814	1 427
Énergies Renouvelables	2 393	2 380	2 239	154
TOTAL DES ENCOURS	**5 675**	**4 793**	**3 478**	**2 197**

(1) Autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris agriculture durable.

Renouvellement du parc immobilier *(en millions d'euros)*	**Encours moyens 2023**	**Encours moyens 2022**	**Encours moyens 2020**	**Variation encours 2023 vs. 2020**
TOTAL DES ENCOURS DE FINANCEMENT DU PARC IMMOBILIER (NEUF OU CONSTRUCTION)	**61 300**	**55 647**	**39 403**	**21 897**

NB : L'encours moyen annuel est une moyenne annualisée des positions quotidiennes d'un dossier de crédit.

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, plus de 10 000 clients personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions environnementale, sociétale et gouvernance. Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra-financiers ;

- via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique (voir focus sur les partenariats extra bancaires) ;
- par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « Conseils et Solutions Durables » disponible directement depuis les applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.

L'accompagnement requiert une montée en compétence des équipes commerciales et fonctions supports sur tous les enjeux et la maîtrise technique des produits et services. En 2023, dans la continuité du travail entamé depuis maintenant plusieurs années, de nombreux dispositifs ont été lancés :

- déploiement des saisons 1 et 2 de la *Climate School* (Maîtrise des enjeux climatiques et Biodiversité) ;
- accélération dans le déploiement des ateliers de la *Fresque du Climat* au sein des équipes supports et des équipes en charge du développement (au moins un collaborateur de chaque réseau formé pour animer dans son établissement) ;
- enrichissement du *Green Book* recensant toutes les solutions disponibles pour mieux aborder la transition environnementale de nos clients particuliers sous le format d'une démarche conseil ;
- livraison d'une quinzaine d'épisodes du podcast *Le fil vert* pour traiter d'une thématique en moins de cinq minutes.

Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

TRANSPARENCE SUR L'USAGE DE L'ÉPARGNE VERTE DE NOS CLIENTS

La construction de cet écosystème de solutions de financement et d'épargne est en cohérence avec notre engagement de transparence dans l'utilisation de l'épargne verte de nos clients et avec notre exigence interne de traçabilité de notre bilan. Le fléchage de la collecte bancaire verte vers les projets de transition est ainsi le socle de la promesse groupe : « *En proposant des produits d'épargne dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne permettent à tous, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun sans renoncer au rendement de leur épargne.* »

DE NOUVEAUX PARCOURS GREEN POUR LES CLIENTS

En 2023, les *parcours Green* des sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été repensés pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés et accompagner nos clients « Particuliers » dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre trois objectifs :

- optimiser la performance énergétique de son logement ;
- se déplacer de manière éco-responsable ;
- opter pour une épargne responsable.

FINANCER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BIENS ET DES BÂTIMENTS

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie, mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, le Groupe BPCE œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements.

En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (plus d'un prêt Eco-PTZ sur cinq accordés en France est distribué par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne – source SGFGAS). Il a été le premier groupe bancaire à coupler l'offre de crédit ECO-PTZ avec *Ma Prime Rénov'*.

Le groupe joue également un rôle majeur au service de la rénovation des copropriétés, en étant un des seuls groupes à distribuer l'Éco-PTZ à destination des copropriétés.

Après une production en hausse de 41 % en 2022, les volumétries des prêts Eco-PTZ restent toujours très dynamiques en 2023 avec une production en hausse de 64 %. En 2023, les entités du Groupe BPCE ont distribué presque 24 000 Éco-PTZ pour un montant de 389,3 millions d'euros. À la fin du premier semestre 2023, la part de marché des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne était de 23,6 % (source SGFGAS).

	2023		2022		Évolution 2023 vs. 2022	
	Nombre	Production *(en millions d'euros)*	Nombre	Production *(en millions d'euros)*	Nombre	Production
Banque Populaire	11 568	168,1	8 971	122,4	29 %	37 %
Caisse d'Epargne	12 428	221,2	8 491	114,9	46 %	92 %
TOTAL DE PRÊTS ÉCO-PTZ FINANCÉS	**23 996**	**389,3**	**17 462**	**237,3**	**37 %**	**64 %**

En complément des Éco-PTZ, les réseaux distribuent des prêts spécifiquement dédiés aux travaux de rénovation énergétique. Le Prêt Personnel Rénovation énergétique a été décliné en trois versions en 2023 :

- un prêt avec différé partiel permettant d'anticiper une subvention sur son projet ;
- un prêt avec amortissement immédiat permettant de commencer à rembourser son crédit immédiatement ; et
- un prêt sous forme d'enveloppe pré-accordée permettant de prévoir des travaux à une échéance plus longue.

La production 2023 d'Eco-PTZ intègre aussi la gamme d'offres aux Copropriétés commercialisée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

LANCEMENT DE NOUVELLES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Déploiement national de l'offre de rénovation énergétique de Cozynergy pour les Particuliers

Ce partenariat permet aux clients Particuliers de bénéficier d'une solution complète de rénovation énergétique de leur logement, afin d'améliorer leur confort de vie, maintenir la valeur verte de leur bien, tout en réalisant des économies d'énergie. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne accompagnent leurs clients dans le financement de leurs travaux via des solutions dédiées et leur mise en œuvre.

Partenariat avec Économie d'Énergie, société spécialisée dans l'optimisation énergétique

Ce partenaire propose une prestation de conseil pour nos clients personnes morales (Pros, Entreprises, Institutionnels) via la réalisation d'un état des lieux de leur consommation énergétique, basée sur leur bâti et leur appareil de production. Il identifie les travaux prioritaires à mener, les subventions auxquelles le client peut accéder, puis les évalue et les collecte pour le compte du client.

En 2023, quatorze Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont déployé ce partenariat et environ 2 000 collaborateurs ont été formés.

Partenariat avec Naldeo pour accompagner la rénovation énergétique de nos clients industriels

Le partenariat avec la société Naldeo Technologies et Industries complète l'offre « transition environnementale » et propose des solutions complètes et qualitatives pour les clients Entreprises du secteur de l'industrie : conseil, diagnostic, feuille de route, MOA et MOE sur la mise en œuvre de travaux, suivi/pilotage des réalisations. Naldeo propose aussi le *DiagEcoFlux* (diagnostic énergie/flux) et le *Diag Décarbon'action* (bilan carbone/plan de décarbonation), tous deux gérés par BPI France et subventionnés par l'ADEME.

Ce partenariat a été déployé en 2023 auprès de 19 établissements du groupe.

Déploiement de l'espace Conseils et solutions durables au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne

En cohérence avec leur engagement en faveur de la transition écologique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé une nouvelle plateforme de services accessible depuis leur application bancaire mobile, visant à accompagner leurs clients particuliers dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé *Conseils et solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy, partenaire du Groupe BPCE.

En matière de mobilité verte, *Conseils et Solutions Durables* lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des Zones à Faibles Émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

En matière d'épargne responsable, enfin, *Conseils et Solutions Durables* permet de découvrir les solutions d'épargne existantes pour les particuliers désireux de donner du sens à leur épargne en l'orientant vers des projets durables.

Depuis mi-2023, l'espace *Conseils et Solutions Durable*s a été visité par plus de trois millions de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Afin de compléter l'offre sur les univers de besoins de nos clients Particuliers et Personnes morales, plusieurs partenariats seront déployés au cours de l'année 2024, concernant notamment la réalisation de bilan carbone, l'installation de panneaux photovoltaïques, la négociation de contrats d'énergie verte et l'acquisition de bornes de recharge électrique.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS LES MOBILITÉS BAS CARBONE

La transition vers les mobilités bas carbone constitue l'un des enjeux majeurs de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers et les entreprises vers une mobilité bas carbone : exigences dans le renouvellement des flottes de véhicules entreprises (intégration de quotas obligatoires de véhicules verts) ou fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035.

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE). Une conduite du changement importante est réalisée dans le groupe pour former les équipes commerciales sur ces règlementations et leur permettre de conseiller leurs clients Particuliers ou Personnes morales dans ce nouveau contexte autour des mobilités.

Le Groupe BPCE a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients professionnels et particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre :

- BPCE Lease propose des offres de financements dédiées à la mobilité verte en LOA (Location avec Offre d'Achat) et LLD (Location Longue Durée), et des conseils d'optimisation du parc automobile de ses clients professionnels (voir focus ci-dessous) ;
- un prêt « Véhicule propre » a été élaboré pour identifier et répondre aux besoins de financement des véhicules « propres » soit, selon la règlementation, les véhicules électriques et hybrides rechargeables émettant moins de 50g de CO_2 par km ;
- pour les personnes morales (Pros, Entreprises, Institutionnels), le prêt « Mobilité verte » peut faire l'objet d'un taux bonifié grâce l'utilisation d'une ressource de la Banque européenne d'investissement (BEI) dédiée. L'enveloppe « Efficacité énergétique et mobilité durable » mise en place en 2023 permet aux entités du Secteur public d'obtenir des conditions privilégiées pour leurs projets de construction et d'exploitation d'infrastructures destinées aux véhicules à zéro émission de CO_2, à l'échappement, aux transports publics urbains et suburbains de voyageurs, ou encore à la mobilité des personnes et la cyclo-logistique ;

- des offres d'assurance Auto Banque Populaire et Caisse d'Epargne, dédiées aux véhicules « propres » (hybrides, électrique, GPL) avec un avantage tarifaire spécifique pour les véhicules électriques (jusqu'à - 10 %) et aux petits rouleurs (réduction jusqu'à 10 % s'ils parcourent moins de 8 000 kilomètres) ;
- enfin, des offres d'assurance déployées pour favoriser l'acquisition de moyens de « mobilités douces » (trottinette, vélo électrique, gyropode…) en toute sérénité, au sein du contrat Multirisque Habitation.

FOCUS SUR LE PÔLE SOLUTIONS ET EXPERTISES FINANCIÈRES (SEF) : SOLUTIONS DE CONSEIL ET FINANCEMENT DES MOBILITÉS BAS CARBONE ET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

SEF finance des produits et services concourant à la transition environnementale de ses clients. Pour acquérir un véhicule électrique, une offre de crédit consommation *Prêt vert* (commercialisée par BPCE Financement) est proposée à la clientèle particulière du groupe. Les professionnels ont aussi la possibilité de s'équiper via un crédit-bail mobilier (y compris borne de recharge) ou via la Location Longue Durée de BPCE Lease. Un partenariat avec *Ecotree* a été noué pour permettre aux clients qui le souhaiteraient de financer des projets de contribution à la neutralité carbone (participation abondée par BPCE Lease).

Les projets de rénovation énergétique de nos clients Particuliers sont soutenus par le *Prêt Renov* (BPCE Financement). Les clients B2B de BPCE Lease peuvent être accompagnés dans leur recherche de performance énergétique par le partenaire *Alterea* qui propose un éventail de prestations : saisie des données sur la base Operat, diagnostic d'efficacité énergétique, étude d'opportunité pour les panneaux photovoltaïques, accompagnement pour la réalisation de travaux, etc.

BPCE Solutions immobilières propose la réalisation d'une expertise tertiaire dédiée aux bureaux selon une grille ESG établie dans le cadre des travaux de l'AFREXIM (Association Française des sociétés d'Expertise Immobilière), dont BPCE Solutions immobilières est membre.

Plusieurs filiales intègrent des informations ESG dans leur processus d'octroi. Ainsi, trois filiales (CEGC, Socfim, BPCE Lease – Crédit-Bail Immobilier) ont choisi d'adopter le *Green Weighting Factor Real Estate* de Natixis, pour coloriser leurs opérations selon sept nuances, traduisant le niveau d'émissions.

SEF s'attache à engager un dialogue avec ses clients autour des préoccupations environnementales notamment par des actions de sensibilisation. Socfim a ainsi lancé « Fil Vert » qui vise deux rendez-vous par an avec ses clients autour de la thématique de l'Immobilier durable.

Afin de rendre ses enjeux prégnants, le climat est un sujet majeur de l'acculturation des collaborateurs du pôle SEF. Près de 600 collaborateurs ont suivi la Fresque du Climat, BPCE Lease compte onze Fresqueurs et est le 1er organisme bancaire à être certifié par la Fresque du Climat. Dans le cadre du contrat groupe « Axa Climate School », SEF s'est doté d'un plan d'animation ambitieux et atteint à ce jour un taux de suivi de plus de 30 % de ses collaborateurs.

Enfin, SEF agit également en tant qu'investisseur responsable. CEGC a défini une politique d'investissement responsable, avec pour objectif à cinq ans, une notation B- (ISS ESG) du portefeuille actions et obligations cotées.

AIDER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES PROFESSIONNELS, ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

Face à de forts enjeux et opportunités de développement, l'année 2023 a été marquée par la mise en place d'une organisation permettant de mieux incarner le *Green Business* et d'animer une communauté de référents et experts locaux *Green Business* au sein de chaque établissement des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette gouvernance nous permet de concentrer l'expertise et ainsi de mieux servir nos clients dans les différents univers de la transition : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et énergies renouvelables.

Les Banques Populaires ont développé cette année un guide d'entretien autour des enjeux stratégiques ESG des entreprises et ont publié un livre blanc avec pour thème, « *La RSE, un actif de l'entreprise : idées et guide pratique du dirigeant pour passer à l'action* ». En 2023, la Banque Populaire a été élue, pour la quatorzième année consécutive, première banque des entreprises en France (Source : étude Kantar PME-PMI 2023).

La Caisse d'Epargne fête les trois ans du lancement du Prêt à Impact. En trois ans, le volume de financement a dépassé 1,5 milliard d'euros, au profit des économies des régions. Via cette solution novatrice, ces prêts ont déjà permis de reverser 500 000 euros à des associations nationales et locales. Si cette offre avait initialement été lancée pour le secteur de l'immobilier et du logement social, trois ans plus tard, ce sont des entreprises, des collectivités, des acteurs de l'ESS ou encore des établissements de santé qui peuvent tirer parti du Prêt à Impact pour contribuer à la transition environnementale, aux avancées sociales, mais aussi au développement économique des régions. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a par exemple réalisé son premier prêt à impact viticulture pour le financement de l'installation de trackers photovoltaïques dans une structure collective, permettant une autoconsommation de 50 % de la production annuelle et une revente le reste de l'année.

De son côté, la Banque Populaire Grand Ouest a commercialisé cette année son premier Prêt à Impact pour un client PME, symbole de l'attrait croissant de cette solution de financement vertueuse sur tous les segments d'entreprise. En 2023, les Banques Populaires ont financé 146 millions d'euros de Prêts à Impact.

Pour accélérer la transition énergétique des professionnels et petites entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont aussi déployé en 2023 un pilote pour une solution de « garantie verte » proposée par Bpifrance. Cette garantie vise à accélérer le financement des projets de nos clients entreprise qui permettent une réduction des impacts environnementaux : investissements pour la mobilité durable, d'équipements ou d'aménagements favorisant la protection de la biodiversité, économies d'énergie, ou encore recyclage des déchets et économie circulaire.

Enfin, afin d'accélérer le verdissement de nos financements, de répondre aux obligations croissantes de déclaratifs sur les actifs verts et de parfaire le fléchage de la collecte verte vers les actifs éligibles, une nouvelle approche basée sur des compléments d'informations liés aux objets de financement est en cours de développement. Ces compléments d'informations ou « attributs green », saisis au moment de l'instruction d'un dossier, permettront de qualifier l'aspect « durable » d'un bien financé. Le référentiel des objets financés ainsi que la liste des justificatifs demandés au client, sont construits autour de la taxonomie européenne. Sur cette base, pourra alors être déterminé si l'objet contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique. Ce parcours extra-financier « attributs green » s'intégrera totalement au parcours d'instruction classique des crédits moyen long terme (équipement ou immobilier professionnel) courant 2024.

PLUSIEURS BANQUES POPULAIRES ONT DÉCLINÉ SUR LEUR TERRITOIRE LE MODÈLE DE BANQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (BTE)

Le modèle de Banque de la Transition Énergétique s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Les Banques de la Transition Énergétique mettent ainsi en relation l'épargne verte avec le financement de projets situés prioritairement sur le territoire des banques adhérentes. Fortes d'une expertise interne dédiée et d'un écosystème d'entreprises locales partenaires, les BTE sont prescriptrices de solutions opérationnelles de transition énergétique auprès de leurs clients.

Initialement créé en 2020 par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, le modèle de la Banque de la Transition Énergétique est désormais décliné au sein de cinq établissements : Banque Populaire du Sud, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane et Banque Populaire Val de France.

Depuis leur lancement, les BTE ont octroyé plus de 786 millions d'euros de crédits de transition énergétique, se répartissant en 43 % de financement d'énergies renouvelables et 57 % de financements d'investissement de performance énergétique et environnementale. Un reporting mensuel permet de suivre en toute transparence les financements réalisés : https://banquetransitionenergetique.fr/

LANCEMENT DE LA MARQUE BANQUIER DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Une démarche et une marque « Banquier de la Transition Environnementale » ont été lancés en 2023 en Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Celle-ci s'inscrit dans l'engagement fort pris par la CE BPL d'être une entreprise à impact, pour être « Plus utile » aux clients et mieux les accompagner dans leurs enjeux de transition.

Cette marque est organisée autour d'un référent expert des transitions, qui coordonne le *Green business* de l'établissement. En lien avec les autres directions, ce dernier anime le réseau sur la démarche de dialogue ESG avec les clients et sur la diffusion de l'ensemble de l'offre verte : prêts de la gamme green Entreprises, prêts à impact, distribution des enveloppes BEI à thématiques environnementales, partenariats extra financiers, etc.

Un dispositif de suivi de la collecte et du crédit a également été déployé, appuyé sur une qualification des crédits selon l'objet financé inspirée de la taxonomie européenne : énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilité bas-carbone mais aussi biodiversité, gestion de l'eau, capture carbone etc...

LANCEMENT DE CAISSE D'EPARGNE VITIBANQUE

Les Caisses d'Epargne accélèrent leur développement sur le marché de la viticulture et déploient désormais leur expertise sur tous les territoires français à potentiel viticole via la filière Caisse d'Epargne Vitibanque.

Caisse d'Epargne Vitibanque regroupe plus d'une cinquantaine d'experts passionnés, formés aux spécificités de la viticulture et exclusivement dédiés aux viticulteurs dans des agences et centres d'affaires dédiés créés dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole. Grâce à une offre très complète de produits et de services bancaires et d'assurance, les experts répondent à l'ensemble des besoins des chefs d'exploitations viticoles pour faciliter leur quotidien, financer leur activité et le cycle d'exploitation, et les accompagner dans leur développement à l'international.

L'offre comprend des produits et services innovants, de l'encaissement (TPE Android, CE boost Pay) jusqu'au développement de leurs activités avec CE boost Fid, un programme de fidélité, et IZ e-commerce, une solution clé en main de création de site marchand et des prêts vertueux, comme le Prêt à Impact Viticulture, dont le taux varie en cours de vie, en fonction de la performance extra-financière du client (critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance).

Pour préserver le développement de l'activité des clients face aux aléas, une gamme de solutions d'assurances spécifiques a été développée à destination des exploitants viticoles (locaux, habitation, véhicules, activités) et l'assurance récolte permet de sécuriser financièrement leur exploitation contre les risques climatiques (sécheresse, grêle, inondation, tempête) en assurant les pertes de rendement et en garantissant la pérennité de leur activité.

Enfin, les Caisses d'Epargne accompagnent les viticulteurs afin d'optimiser leur patrimoine personnel et les aider à préparer la transmission ou la cession de leur exploitation. Il s'agit en effet d'une préoccupation forte pour 40 % des chefs d'exploitations viticoles selon une étude de BPCE L'Observatoire réalisée en 2023.

ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE PAR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Le réseau Banque Populaire est le troisième acteur bancaire du monde agricole. Depuis plus de 30 ans, les Banques Populaires ont développé un réseau de conseillers et d'agences spécialisées pour accompagner le monde agricole et l'aider à révéler des défis majeurs, notamment :

- la concurrence internationale et les fluctuations des prix des matières premières, pour retrouver des gains de productivité de l'ensemble de la filière agricole ;
- la transition vers une agriculture plus durable, devenue une priorité, avec une adoption croissante des pratiques agroécologiques ;
- la montée en puissance des enjeux environnementaux, tels que la gestion de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou la production d'une énergie verte ;
- l'adaptation de la production et des modes de production à l'évolution des comportements et des attentes sociétales en matière d'alimentation ;
- le maintien d'une filière production animale forte ;
- l'attractivité du métier, afin d'assurer le renouvellement des générations.

Les Banques Populaires soutiennent et accompagnent plus de 112 000 entreprises agricoles et viticoles sur le territoire. En 2023, la production de crédit en faveur des entreprises agricoles a été de 2 milliards d'euros (en baisse de 20 %).

L'engagement des Banques Populaires auprès des agriculteurs se structure autour :

- de l'offre de crédit, avec notamment une nouvelle offre pour le financement des transitions, *Agrilismat Capdurable*. Ce prêt permet aux agriculteurs de bénéficier d'un taux préférentiel sur les investissements liés aux transitions agricoles et à la lutte contre les aléas climatiques et finance les agroéquipements neufs ou d'occasion éligibles sélectionnés par les conseillers Agriculture de la Banque Populaire pour leur impact favorable ;
- de solutions d'épargne, comme le compte réglementé *DEP (Déduction Epargne Précaution)*, afin de soutenir la résilience des exploitations et des exploitants face aux aléas conjoncturels, structurels, sanitaires ou sociaux ;
- de la mise en place de partenariats, l'organisation et la participation à des initiatives régionales et nationales pour

mettre en avant les contributions positives de l'agriculture. Parmi ces initiatives, on recense le prix national de la dynamique agricole, prix de référence qui valorise les agriculteurs et viticulteurs depuis 32 ans. Il y a également l'adhésion et la mise en lumière de l'association « les agriculteurs ont du cœur » et les ovinpiades (concours de bergers, national et international) en partenariat avec INTERBEV – l'interprofession élevage – et les écoles d'agriculture ;

- du partenariat avec la FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole), permettant aux exploitants et aux structures agricoles type CUMA de bénéficier d'offres de financement préférentielles, de simplifier leur quotidien avec des services bancaires adaptés ;
- de la mise en place d'offres patrimoniales professionnelles spécifiques et d'installations complètes pour assurer le renouvellement des générations tout en valorisant leur patrimoine ;
- de la feuille de route du gouvernement français sur la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, dont le réseau Banque Populaire est signataire : participation aux cellules d'accompagnement nationales et régionales et mise en œuvre de solutions personnalisées dans le cadre de la relation de proximité avec les clients. Cet engagement se traduit également par la mise en place de formations internes destinées aux conseillers de clientèle Agriculture, dédiées à l'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité ;
- de la participation au groupe de travail « Agricultrices » qui va aborder différentes questions autour de la place des femmes en agriculture et notamment les aspects financiers et sociologiques. Destiné à l'écosystème agricole, ce travail collectif se donne comme objectifs de faire émerger des propositions opérationnelles, qui prennent en compte les attentes des agricultrices, en tant que femme et professionnelle.

Le Groupe BPCE a réalisé en 2023 la troisième édition de son enquête Observatoire Agriculture-Viticulture BPCE, en collaboration avec l'institut BVA. Cette étude, présentée aux filières agricoles et viticoles des réseaux, permet d'alimenter les réflexions autour des besoins d'accompagnements des clients (transformation des modèles, cession-transmission, investissements, …).

POURSUIVRE NOS EFFORTS POUR DONNER DU SENS À L'ÉPARGNE DE NOS CLIENTS

En proposant des produits d'épargne dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, les deux réseaux permettent à tous leurs clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Le dispositif de fléchage des produits d'épargne bancaire « Verts » permet de justifier l'affectation des fonds collectés sur le CODEVair, le CSL Vert, le CAT Vair et le CAT Vert, ainsi que les 10 % des fonds collectés sur les LDDS (non centralisés à la Caisse des Dépôts) vers des univers de financement contribuant à la transition énergétique et environnementale : rénovation énergétique, mobilité bas carbone, transition d'activité, énergies renouvelables ou construction immobilière aux derniers standards de performance énergétique.

Ce référentiel de fléchage mis en œuvre est commun avec celui utilisé pour les émissions obligataires « Green » du Groupe BPCE (*cf.* paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales).

Le CODEVair et le compte à terme (VAIR), distribués par les Banques Populaires et le Crédit Coopératif, permettent aux clients Particuliers et Personnes morales d'orienter leur épargne et leur trésorerie vers la transition environnementale et énergétique. Au 31 décembre 2023, l'encours global s'élève à 3,4 milliards d'euros.

Pour en savoir plus : https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte/

Pour les Caisses d'Epargne, le Compte sur Livret Vert (CSL Vert) et le CAT Vert ont pour objectif commun de financer des projets de transition au travers de l'épargne collectée. Au 31 décembre 2023, l'encours global s'élève à 3,2 milliards d'euros.

Pour en savoir plus : https://www.caisse-epargne.fr/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/

Le Compte sur Livret Régional (CSLR) vise à soutenir et développer les projets locaux. Chaque Caisse d'Epargne choisit d'orienter les fonds vers le développement numérique, la santé ou l'emploi. Les clients peuvent, à leur demande, être informés des projets ayant bénéficié des financements.

PRODUCTION ET NOMBRE DES LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE

	2023		2022		Évolution 2023 vs. 2022	
	Nombre	Encours *(en millions d'euros)*	Nombre	Encours *(en millions d'euros)*	Nombre	Encours
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	461 954	29 611	378 051	26 349	31 %	12 %
Livret CODEVair	13 481	2 354	16 275	926	(17) %	x 2,5
Livret CSL Vert	79 442	2 309	21 700	675	x 3,7	x 3,4
CAT Vair	18 077	1 070	7 929	694	x 2,3	54 %
CAT Vert	7 398	895	967	199	x 7,7	x 4,5
Livret CSL Régional	5 051	2 061	16 474	2 862	(69) %	(28) %
Livrets d'épargne solidaire Crédit Coopératif [1]	20 082	1 057	4 777	1 125	x 4,2	(6) %
TOTAL DES LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE	**605 485**	**39 356**	**446 173**	**32 831**	**44 %**	**20 %**

[1] Livret Agir, Livret A comme Agir, Livret jeune Agir, livret REV3, livret Coopération pour ma région.

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les gestionnaires d'actifs du groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFDR) ;
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR) ;
- à fin 2023, une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77 fonds ESG, soit un ratio de 86 %. 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 51 de l'article 8.

Au 31 décembre 2023, la collecte de fonds ESG (fonds classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR) distribués par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est de 14 milliards d'euros (92 % de la collecte globale en 2023 des réseaux – source NIMI).

ENCOURS DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 ET DES FONDS FCPE ISR OU SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS PAR LES RÉSEAUX BP ET CE

en milliards d'euros		2023	2022	Évolution 2023 vs. 2022
Encours des fonds FCPE ISR ou solidaires commercialisés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne	Banque Populaire	3,8	2,8	36 %
	Caisse d'Epargne	0,7	0,5	40 %
	Total	**4,5**	**3,3**	**36 %**
Encours des fonds art 8 et 9 commercialisés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne	Banque Populaire	6,5	5,1	25 %
	Caisse d'Epargne	13,3	9,4	42 %
	Total	**19,8**	**14,5**	**36 %**
TOTAL ENCOURS DES FONDS ISR ET SOLIDAIRES ET DES FONDS FCPE ISR OU SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS PAR LES RÉSEAUX BP ET CE		**24,3**	**17,8**	**37 %**

Épargne réglementée

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent le Livret A et le Livret de Développement Durable Solidaire, dont l'utilisation des fonds répond pour partie aux objectifs de lutte contre le changement climatique. En effet, 10 % des fonds non centralisés à la Caisse des Dépôts doivent être utilisés pour le financement de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone. Ces projets participent à la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone et aux objectifs nationaux de la transition énergétique.

Pour le Groupe BPCE, cela représente 71,2 milliards d'euros en 2023, utilisés pour le financement de projets d'immobilier bas carbone, de projets d'énergies renouvelables et de mobilité durable.

PROPOSER À NOS CLIENTS DES SOLUTIONS D'ASSURANCE ADAPTÉES

Le métier de l'assurance non-vie contribue également à l'accompagnement vers une économie bas carbone : elle propose une réduction de prime pour les clients détenant un véhicule électrique ou hybride (émettant moins de 50 g de CO_2 par km), ainsi que pour les petits rouleurs (moins de 8 000 km par an). L'offre habitation inclut les constructions durables (maison à ossature bois, toit de chaume…) et le matériel de production d'énergie renouvelable (éolienne, panneaux ou chauffe-eau solaires, récupérateurs d'eau de pluie…).

Par ailleurs, l'objectif est de favoriser les modes de réparation vertueux, par exemple, suite à un accident automobile, La priorité de BPCE Assurances est donc de réparer les pièces endommagées plutôt que de les remplacer. Et si la réparation n'est pas possible techniquement, la compagnie privilégie le remplacement par une pièce de réemploi plutôt qu'une pièce neuve. Des travaux sont en cours pour étendre cette démarche aux offres MRH (le contrat d'assurance Multirisques Habitation) et parabancaire.

FINANCER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe BPCE finance des énergies renouvelables *via* des projets de toutes les tailles grâce à l'intervention de ses différentes entités. Les encours du Groupe BPCE sur les énergies renouvelables s'élèvent à 12,1 milliards d'euros en 2023. Le portefeuille est concentré sur le solaire (46 %) et l'éolien (32 %).

Le Groupe BPCE s'appuie notamment sur BPCE Energeco, filiale de BPCE Lease. Dédiée au financement des énergies renouvelables depuis 2003, cette entité accompagne les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans le financement des projets ENR sur leur territoire. En 2023, BPCE Energeco a financé 26 nouvelles opérations représentant une capacité de raccordement au réseau de 340 MW pour un montant arrangé ou co-arrangé par BPCE Energeco de 862 millions d'euros.

Le financement du Parc Éolien d'Andilly-Les-Marais (17 MW de puissance installée), en région Nouvelle Aquitaine, illustre parfaitement l'association entre les banques de réseau du groupe et cette filiale experte. BPCE Energeco a arrangé le financement de ce dossier en partageant le risque avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et le Crédit Coopératif locaux.

La complémentarité entre les entités du groupe permet aussi d'accompagner l'ensemble des entreprises clientes dans leur transition énergétique, en finançant par exemple les projets de centrales solaires en toiture de bâtiments agricoles. En 2023, BPCE Energeco et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont ainsi financé un portefeuille de 132 toitures solaires agricoles (31 MW).

Autre exemple de financement marquant en 2023 dans le réseau Banque Populaire : le financement de 28 ombrières photovoltaïques en région Occitanie pour une puissance totale de presque 7 000 MW. Les Banques Populaires Grand Ouest, Occitanie et Sud, ainsi que le Crédit Coopératif, sont intervenus en qualité d'agent, arrangeur et participant à ce projet d'ampleur.

En 2023, le Groupe BPCE a également participé à l'arrangement du financement des premiers parcs éoliens *offshore* mis en service en France dans les Pays de La Loire (île d'Yeu – Noirmoutier) et en Normandie (Dieppe – Le tréport) pour un total de presque 1 GW de puissance installée. L'association des ressources du Pôle Global Financial Services, de BPCE Energeco, des Caisses d'Epargne locales et du Fonds de Dette Transition Énergétique Caisse d'Epargne a été clé pour mener à bien ce financement.

EXPOSITION DU GROUPE BPCE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Exposition *(en milliards d'euros)*	**2023**	**2022**	**Évolution 2023 vs.2022**
Exposition totale EnR du groupe	12,1	12,2	(1) %

NB : Inclus les encours de crédits aux entreprises dont les activités sont dédiées aux énergies renouvelables et les encours de financements dédiés énergies renouvelables, gardés en portefeuille, ou en attente de syndication.

Exposition des énergies renouvelables par sous-secteur

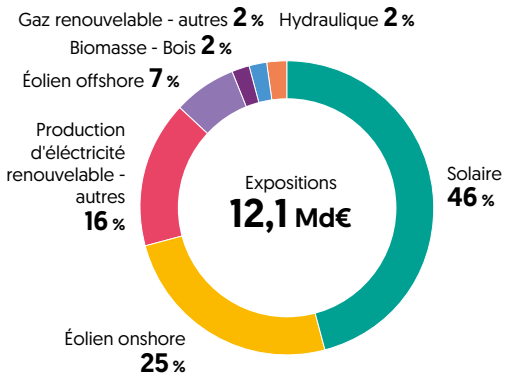

Exposition aux énergies renouvelables par entités du Groupe BPCE

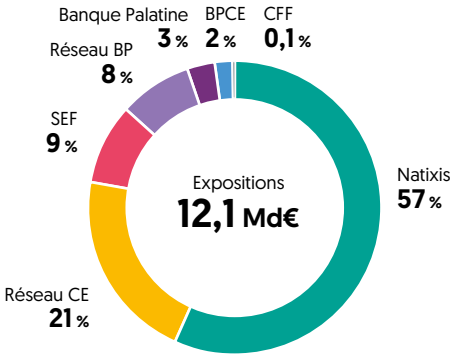

CHEZ NATIXIS CIB & NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

FINANCER ET INVESTIR DANS LES ÉNERGIES BAS CARBONE

Selon le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) [1], le monde de l'énergie reste fragile, mais dispose de moyens efficaces pour améliorer la sécurité énergétique et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

L'émergence d'une nouvelle économie de l'énergie propre, dirigée par le solaire photovoltaïque et les véhicules électriques (VE), fournit l'espoir pour la voie à suivre. L'investissement dans l'énergie propre a augmenté de 40 % depuis 2020. Certaines chaînes d'approvisionnement, notamment l'éolien, sont sous pression, mais plus de 500 gigawatts (GW) de capacité de production d'énergies renouvelables devraient être ajoutés en 2023 pour atteindre un nouveau record. Plus d'un milliard de dollars par jour sont consacrés au déploiement de l'énergie solaire. La capacité de fabrication des composants clés d'un système d'énergie propre, y compris les modules photovoltaïques solaires et les batteries pour véhicules électriques, augmente rapidement. C'est pourquoi l'AIE a conclu, dans sa feuille de route actualisée sur la carboneutralité, qu'il est très difficile de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, mais selon eux, ce scénario reste atteignable [1].

Natixis CIB se positionne comme un leader du financement des énergies renouvelables (+ 117 % de montant arrangé annuel depuis 2020 au niveau de Natixis CIB, n° 5 mondial au classement IJ Global 2023) [2]. En 2023, les énergies renouvelables ont représenté 97 % des nouveaux financements de Natixis CIB dans le secteur de la production électrique.

Sur le secteur Pétrole & Gaz, l'équipe *Energy transition & natural resources* (ETNR) a poursuivi la réduction de ses expositions aux hydrocarbures entamée depuis 2019, et ce dans le respect de l'objectif NZBA fixé à horizon 2030.

En parallèle, l'équipe ETNR soutient le développement des entreprises de nouveaux secteurs essentiels à la transition énergétique tels que l'hydrogène, les bioénergies, les carburants durables pour l'aviation ou les technologies de capture du carbone. Sur ces segments en forte croissance mais encore en construction, ETNR, aux côtés des équipes métier de la CIB (conseil, M&A, financement, marché de capitaux, couverture) accompagne ses clients dans leur développement en les aidant à lever des capitaux sur les marchés et à financer des projets d'aide à la décarbonation. En complément, l'équipe a déployé des stratégies dédiées sur les batteries et les métaux critiques, essentiels à la production d'énergie renouvelable et au transport décarboné. À titre d'illustration, Natixis CIB soutient le développement de la chaine de valeur *midstream* et les industriels du secteur en Europe en finançant des *gigafactories*.

Exemples de financement :

- Natixis CIB a soutenu le financement de la gigafactory de piles à combustible permettant une mobilité décarbonée via hydrogène développée par Symbio (société basée à Lyon et codétenues par Michelin, Stellantis et Forvia) ;

[1] https://iea.blob.core.windows.net/assets/86ede39e-4436-42d7-ba2a-edf61467e070/WorldEnergyOutlook2023.pdf
[2] https://www.ijglobal.com/league-tables - Ces League tables sont dynamiques, basées sur des informations en temps réel

- Natixis CIB a accompagné Envision AESC en participant au financement du projet de 819 millions d'euros de la gigafactory de batteries à Douai, en France. La gigafactory fera partie d'« Electricity », l'un des plus grands sites de production de véhicules électriques en Europe. La première production de cellules est prévue pour le deuxième trimestre 2025.

Natixis CIB a financé 25 nouvelles opérations en 2023 représentant une capacité installée de 10 926 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 3,3 milliards d'euros :

- huit projets éoliens d'une capacité totale de 5 790 MW ;
- dix-sept projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 5 136 MW.

Par ailleurs, Natixis a financé un projet d'hydrogène vert.

CAPACITÉS INSTALLÉES TOTALES DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES FINANCÉS PAR NATIXIS PAR AN *(en MW)*

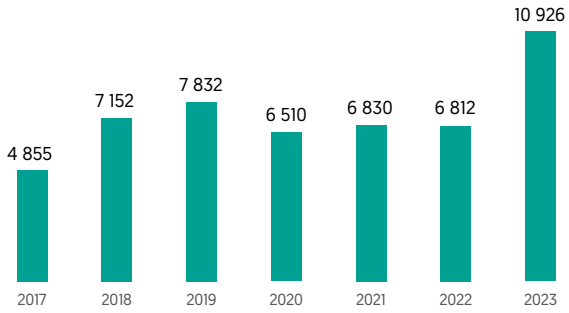

MONTANTS ARRANGÉS PAR NATIXIS DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR AN *(en M€)*

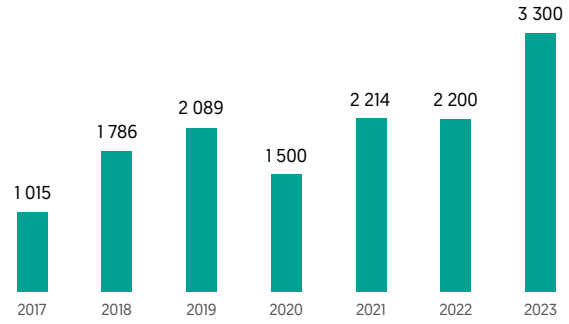

ÉVOLUTION DE L'EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET AUX ÉNERGIES NON RENOUVELABLES *(en milliards d'euros)*

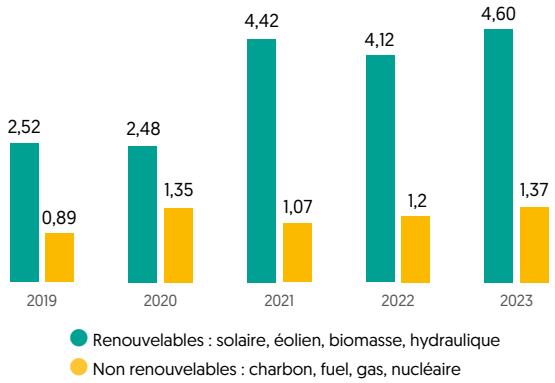

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES *(% des encours)*

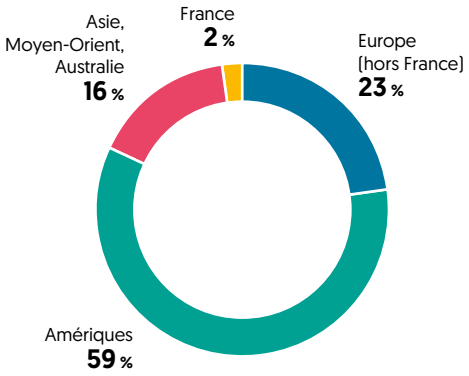

RÉPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES *(% des encours)*

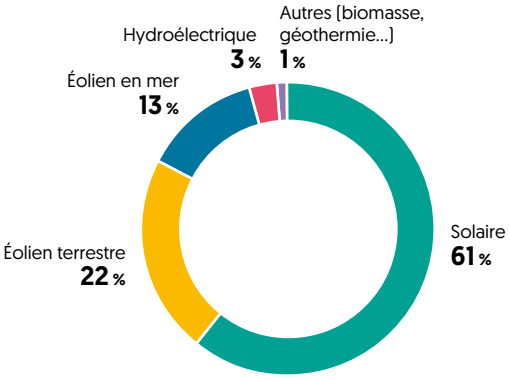

Natixis CIB est intervenue pour la première fois dans un projet de production d'énergies renouvelables au Brésil : Hydro Rein et Macquarie Asset Management's Green Investment Group (GIG) ont conclu des accords afin de former une co-entreprise pour construire et exploiter Feijão, un projet éolien et solaire de 586 MW dans le nord-est du Brésil. Natixis CIB est invervenue comme Global coordinator et bookrunner de la transaction.

Natixis CIB accompagne également des clients sur des transactions liées aux énergies vertes en Asie-Pacifique. En avril 2023, pour ReNew Energy Global, la principale entreprise indienne d'énergie verte, qui a levé 400 millions de dollars grâce à l'émission d'obligations vertes. La transaction met en évidence le rôle de ReNew Energy dans la transition énergétique de l'Inde et renforce sa position d'acteur majeur des énergies renouvelables dans le pays. Natixis a participé à l'opération en tant que joint lead arranger.

Natixis CIB a soutenu le plus grand financement de panneaux solaires photovoltaïques en Espagne en 2023 : le projet Cosmos Cobra. Cette transaction a permis de financer la construction, l'exploitation et la maintenance de 21 centrales solaires photovoltaïques pour une capacité installée combinée de 1,2 GW, détenues à 100 % par Cobra, plateforme d'énergie renouvelable de Vinci. Natixis CIB a été mandaté pour le financement en tant que prêteur initial, arrangeur principal, security agent, joint bookrunner et coordinateur ESG du prêt.

De plus, Natixis a accéléré son développement dans le secteur innovant et en forte croissance des nouvelles énergies (hydrogène bas carbone, bioenergies, capture de carbone, e-fuels/SAF) au travers de plusieurs transactions.

En France, en 2023, Natixis s'est distingué au sein de l'écosystème des nouvelles énergies, par plusieurs opérations traduisant son fort soutien à la filière. En octobre 2023, Natixis a accompagné la société française EODev, qui conçoit, assemble et vend des solutions intégrées de génération électrique à base d'hydrogène, dans sa levée de fonds en equity afin d'accélérer son développement à l'international.

NATIXIS IM

Les affiliés de Natixis IM ont élaboré des stratégies d'investissement soutenant le développement des énergies renouvelables via des fonds d'investissement en cohérence avec l'appétit de leurs clients.

Depuis 2002, Mirova s'implique dans la transition énergétique en finançant de nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables et en investissant dans des projets d'exploitation utilisant des technologies matures (solaire photovoltaïque, éolien, hydroélectrique). Au 31 décembre 2023, Mirova a financé :

- lancement de six fonds d'infrastructures de transition énergétique ;
- + 1000 projets de transition énergétique financés dans 48 pays dans le monde ;
- 7,3 GW de capacité installée d'énergie propre financé.

En 2023, Mirova a lancé Mirova Energy Transition 6 (MET6), la sixième stratégie dédiée aux infrastructures de transition énergétique, visant à lever jusqu'à 2 milliards d'euros. Ce nouveau millésime continuera de soutenir la décarbonation, principalement en Europe, où le besoin de sources d'énergie renouvelables diversifiées n'a jamais été aussi grand.

Quelques projets financés en 2023 :

- Mirova investit pour accélérer le développement des projets les plus avancés d'Elyse Energy en France et en Espagne, avec une mise en service industrielle prévue pour 2027 et 2028. Grâce à son portefeuille diversifié de projets en développement, Elyse Energy déploiera près de 2,5 GW de capacité installée produisant plus d'un million de tonnes de méthanol électronique et 200000 tonnes de carburants aviation durables [1] par an ;
- Nuventura, un fournisseur de premier plan de technologies d'appareillage à isolation gazeuse (SIG) a réalisé un cycle d'investissement de 25 millions d'euros mené par Mirova, par le biais de son fonds d'investissement à impact Mirova Environment Accelaration Capital Fund ;
- Mirova Gigaton Fund, ce véhicule conseillé par Mirova SunFunder East Africa, a levé 282 millions de dollars pour son premier closing. Ce fonds de dette mixte vise à accélérer la transition énergétique dans les pays émergents d'Afrique et d'Asie-Pacifique principalement, ainsi qu'en Amérique latine et au Moyen-Orient.

Fait marquant

Hyperion Renewables, l'un des principaux développeurs portugais d'énergies renouvelables avec des activités en Espagne et une présence croissante en Europe, a levé 140 millions d'euros auprès de Mirova pour stimuler sa croissance. L'injection de capital pilotera le déploiement initial de 3,4 GW du pipeline actuel d'Hyperion, composé de projets photovoltaïques (PV), éoliens, de stockage et d'hydrogène vert, principalement au Portugal.

FINANCER ET INVESTIR DANS LA MOBILITÉ ET LA VILLE DURABLE

Natixis CIB est une banque de référence dans le financement des infrastructures durables, telles que des opérations immobilières reconnues pour leur performance environnementale, ou le développement de modes de transport à faible impact carbone.

Immobilier durable

En 2023, les équipes de Natixis CIB ont confirmé leur positionnement sur le financement d'opérations à caractère durable, avec un total de 26 transactions réalisées.

Fait marquant : Egis SLL

En juillet 2023, Egis, entreprise française de conseil et d'ingénierie pour les secteurs de la construction, de l'exploitation, de l'aménagement, des infrastructures de transport, d'eau et du secteur de l'environnement, a franchi une nouvelle étape dans sa démarche de développement durable avec un premier Sustainability-Linked Loan.

Natixis a participé à l'opération en tant que joint lead arranger, bookrunner et unique coordinateur ESG.

[1] Source : Elyse Energy

Dans la gestion d'actifs immobiliers, AEW Europe a poursuivi l'effort de certification de ses actifs en portefeuille. Ainsi, de nouveaux immeubles ont été certifiés dès la construction ou en phase d'exploitation[1] avec un total de 220 immeubles certifiés sur le plan environnemental (31 % des actifs sous gestion). Par ailleurs, AEW Europe utilise un outil de collecte de données ESG, pour collecter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, couvrant 1 100 actifs gérés en France et Europe.

AEW Europe gère 21 fonds classifiés article 8 (SFDR) qui représentent 47,8 % des actifs sous gestion.

Ville durable

Une urbanisation massive de la planète est en cours. sept personnes sur dix vivront dans les villes d'ici 2050. Les villes sont aujourd'hui confrontées à des défis majeurs : les infrastructures sont vieillissantes et inadaptées, les transports saturés, les besoins de connectivité exponentiels. Les villes sont également confrontées à des défis en matière de santé publique et d'environnement : selon l'OMS, neuf citadins sur dix respirent trop d'air pollué.

Le fonds *DNCA Invest Euro Smart cities*, géré par DNCA Finance, vise à investir dans des entreprises de la zone Euro qui apportent des solutions concrètes aux enjeux auxquels doivent faire face les villes tels que :

- la pollution ;
- les infrastructures vieillissantes et inadaptées ;
- les transports saturés ;
- des besoins de connectivité exponentiels.

Mobilité durable

La mobilité constitue un aspect crucial du développement humain. Le déplacement des biens et des personnes permet en effet de fournir l'accès aux biens et aux services et notamment au logement, au travail, à la santé, à l'éducation et à la culture. Toutefois, ces déplacements ont des impacts sur le changement climatique, la qualité de l'air, la consommation de ressources fossiles, la biodiversité et la santé des populations. Les projections de croissance des transports prévoient de doubler le nombre de passagers aériens avant 2040 et d'atteindre près de deux milliards de véhicules en circulation en 2050. Natixis, via ses financements et investissements, supporte une mobilité durable et faible en émissions carbone.

Aéroport Toulouse-Blagnac SLL

En octobre 2023, l'aéroport de Toulouse-Blagnac a signé un prêt de 145 millions d'euros indexé à des objectifs de durabilité. Natixis a participé à l'opération en tant que Mandated Lead Arranger et Coordinateur ESG.

En cohérence avec son plan stratégique CARE 2021-2025 et ses engagements RSE, l'Aéroport de Toulouse-Blagnac a établi trois indicateurs clés de performance :

1 : réduire ses émissions absolues de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) conformément à son engagement d'atteindre zéro émission nette de carbone à moyen terme ;

2 : améliorer progressivement sa certification selon le référentiel Airport Carbon Accreditation, qui évalue et reconnaît la démarche globale bas carbone adoptée par les aéroports ;

3 : réduire régulièrement la fréquence des accidents du travail.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le concept d'économie « circulaire », basé sur le maintien dans le temps de l'utilité et de la valeur des matériaux et des produits, apparaît comme une solution alternative de plus en plus attrayante au modèle économique linéaire actuel de « fabriquer, produire, consommer, jeter ».

En 2023, Natixis a soutenu des projets innovants en faveur de l'économie circulaire.

Natixis CIB a par exemple participé à :

- PAPREC Green Bond : en novembre 2023, Paprec, une société française spécialisée dans la gestion et le recyclage des déchets industriels et ménagers, a émis une obligation verte bi-tranche de 600 millions d'euros visant à financer ses investissements pour augmenter ses capacités de recyclage (croissance organique) et ses éventuelles acquisitions d'entreprises de recyclage. Natixis a agi en tant que Joint Global Coordinator ;
- SES imagotag SLL : En décembre 2023, Natixis a accompagné SES-imagotag dans le cadre de son refinancement de 190 millions d'euros, dont 150 millions d'euros de facilités syndiquées et un EuroPP de 40 millions d'euros, relatifs notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au recyclage des étiquettes électroniques ;
- Suez Green Bond : Natixis a participé à la transaction en tant qu'active Bookrunner à l'émission d'un Green Bond de 500 millions d'euros pur Suez. Il s'agit de la quatrième émission d'obligations vertes de Suez depuis sa première émission en mai 2022, ciblant principalement le refinancement partiel de ses actifs déchets au Royaume-Uni et de IWS (Industrial Waste Specialties) dédié au traitement de déchets dangereux.

[1] BREEAM, LEED existing building, HQE exploitation ou BREEM In-Use, BBCA (Bâtiment Bas Carbone) ou encore BEPOS (bâtiment à énergie positive).

Fait marquant

Vauban IP s'engage à développer un cadre d'approche circulaire en réponse à l'évolution des défis de l'infrastructure. Ce cadre, en cours d'élaboration, s'aligne sur les principes de l'économie circulaire, offrant des orientations ancrées dans les meilleures pratiques et les KPI associés.

Dans la phase de pré-investissement, Vauban IP initiera ce parcours en identifiant les projets qui s'alignent sur les principes de l'économie circulaire, en se concentrant sur les activités de gestion des déchets et de l'eau, ainsi que la transformation des déchets en énergie. Cette phase évaluerait les certifications éco-labellisées, les engagements zéro déchet et autres potentiels KPI liés à la circularité.

Après l'investissement, Vauban IP vise :

- établir des indicateurs adaptés pour suivre la bonne gestion des ressources et des déchets, ainsi que leurs impacts économiques ;
- soutenir la participation des actifs du portefeuille à l'économie circulaire ;
- faciliter la collaboration entre pairs parmi les sociétés de portefeuille et mobiliser les associations de l'industrie circulaire.

En 2023, Vauban IP a commencé à soutenir Circle Economy, une organisation à impact mondial dotée d'une équipe internationale d'experts passionnés basée à Amsterdam. L'approche pratique et évolutive de l'économie circulaire vise à permettre aux décideurs des secteurs public et privé d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des modèles d'affaires d'économie circulaire, en combinant la recherche, les données et les outils numériques pour le bien commun.

En 2023, Mirova a investi dans Bureo Inc. une entreprise qui recycle les filets de pêche usagés en Amérique latine et a participé à la collecte de fonds de 10 millions de dollars canadiens pour Waste Robotics, une entreprise qui utilise l'intelligence artificielle pour trier les déchets et optimiser leur récupération.

De plus, AEW Europe est engagé dans l'initiative *CircoLab* (Circular economy in real estate and construction) dans le secteur de l'immobilier où AEW occupe une place de membre fondateur et président.

2.3.5 Renforcer l'offre ESG dans la gestion d'actifs et les investissements verts au sein de l'activité d'assurance

Face aux défis majeurs liés au changement climatique, de perte de biodiversité, d'inégalités sociales, Natixis IM et ses sociétés de gestion sont convaincus que la réponse à ces enjeux complexes n'est pas unique mais multiple. Le modèle multi-boutiques englobant une variété de sociétés de gestion qui portent des convictions, des styles de gestion diversifiés, des approches ESG adaptées et sur mesure et des capacités d'innovation propres permet d'apporter des réponses diverses aux enjeux de la finance durable.

Les sociétés de gestion de Natixis IM, associées à l'expertise *multi-assets* de Natixis IM Solutions et aux équipes de distribution, offrent une vaste gamme de solutions de placements durables de premier plan conçues pour répondre aux besoins des clients et les accompagner dans leur parcours de transition durable.

Les actifs gérés par les sociétés de gestion de Natixis IM couvrent toutes les zones géographiques et toutes les catégories d'actifs (actions, obligations, infrastructures, immobilier, capital-investissement, etc.). L'offre de solutions durables des sociétés de gestion de Natixis IM est globalement articulée autour de trois types de stratégies :

- stratégies responsables : investir dans des sociétés qui ont un meilleur profil ESG que leurs concurrents, qui sont mieux positionnées et bien gérées en considérant les risques et opportunités ESG avec un objectif de protéger la valeur. Par exemple : sélection Best-in class, plus faible émission carbone qu'un point de référence, etc. ;
- stratégies durables : investir dans des entreprises qui ont une contribution positive à un objectif de durabilité grâce à des solutions environnementales et/ou sociales. Par exemple : énergie renouvelable, infrastructure de l'eau et lutte contre la pollution, solution de réduction de l'empreinte carbone dans le secteur agroalimentaire, etc. ;
- stratégies d'impact : investir dans des entreprises qui sont des leaders de la contribution aux résultats sociaux et environnementaux avec un impact tangible. Ces stratégies exigent l'intentionnalité et la mesurabilité. Par exemple : impact social de création de nouveaux emplois, impact sur la diversité de genre, etc.

Les produits financiers européens gérés par les affiliés de Natixis IM se sont conformés à la règlementation et alignés sur la classification SFDR européenne qui vise à renforcer la transparence quant à l'approche d'investissement durable.

Le règlement SFDR classe les investissements en article 9 (objectif d'investissement durable), article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et article 6 (produits ne répondant ni à la définition d'un article 8, ni à celle d'un article 9).

Au 31 décembre 2023, les sociétés de gestion de Natixis IM gèrent plus 472 milliards d'euros d'encours en fonds art. 8 et art. 9 (SFDR) représentant plus de 40,5 % des, contre 37 % en 2022.

La majorité des sociétés de gestion de Natixis IM sont signataires des Principes d'investissement responsable (PRI) et ont intégré la prise en compte des critères ESG dans leur analyse d'investissement et leurs processus décisionnels. Certains affiliés proposent des fonds d'investissement à impact social ou durable visant des thèmes axés sur des problématiques ESG spécifiques, telles que la gestion de l'eau, la création d'emplois, les villes intelligentes ou le changement climatique.

NIM SUSTAINABLE INVESTMENTS

Depuis 2022, Natixis IM a mis en place un comité RSE et Investissement Durable. Le Comité est présidé par le Responsable d'Investissement Durable de Natixis IM. Son rôle est d'examiner et d'approuver les politiques et procédures d'investissement durable au niveau de Natixis IM, de s'assurer qu'elles sont cohérentes avec l'approche du Groupe et de s'assurer de la mise en œuvre du cadre RSE et Investissement Durable de Natixis.

Le responsable mondial de l'investissement durable chez Natixis IM est chargé de suivre les objectifs stratégiques d'investissement durable de la société et de coordonner leur déploiement avec les sociétés de gestion affiliées et les plateformes de distribution.

L'investissement responsable, durable et à impact a évolué de façon importante au cours des dernières années, mais le principe cardinal est resté constant : une approche axée sur les clients, pour les aider à atteindre leurs objectifs, quel que soit leur degré d'implication dans leur parcours de développement durable. Dans ce cadre, en novembre 2023, un rôle de Responsable d'Investissement Durable Client a été créé pour appuyer les forces commerciales et ainsi apporter une proximité plus forte auprès des clients sur les expertises de durabilité.

L'équipe Sustainability agit comme une fonction consultative interne pour les sociétés de gestion en les aidant, par exemple, à développer leurs produits et leurs stratégies de placement, en opéralisant les exigences réglementaires et les normes d'industrie. La responsabilité ultime de la classification des produits et de la cohérence des supports marketing appartiennent à chaque société de gestion.

De plus, l'équipe Sustainability collabore avec d'autres fonctions de l'organisation (Conformité, Risques, Juridique, Stratégie, Ventes, Marketing, Finance, etc.) pour partager l'expertise. Elle collabore également avec des parties prenantes externes telles que des experts de l'industrie, régulateurs, consultants.

Dans un marché et un environnement réglementaire exigeants, nous renforçons davantage notre dispositif afin d'améliorer notre soutien à la clientèle et de fournir des ressources supplémentaires à nos équipes.

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT

La démarche RSE de Natixis Wealth Management fait partie intégrante de sa stratégie d'entreprise :

- notre rôle : comprendre, éclairer et faire grandir la valeur que chacun confère à son patrimoine ;
- notre ambition : devenir la banque de gestion de fortune responsable de référence ;
- nos valeurs : Audace, Humilité, Engagement, Enthousiasme.

L'ensemble des expertises de Natixis Wealth Management (la gestion financière, l'immobilier, le *private equity*) incluent des stratégies ESG selon la classification SFDR, articles 8 ou 9. Celles-ci représentent plus de 80 % des offres de produits et de services recommandées par Natixis Wealth Management. Pour sa gestion déléguée, Natixis WM s'appuie sur l'expertise de :

- Vega Investment Managers qui est signataire des UN PRI depuis 2019 et doté de 10 fonds labellisés ISR et 1 fonds de fonds ESG ;
- Massena Partners soumises aux exigences de la règlementation SFDR.

BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances se positionne comme un acteur de premier plan du financement de la transition environnementale. En 2023, BPCE Assurances a réalisé plus de 51 % de ses investissements sur des titres verts, soit 2,3 milliards d'euros. Les secteurs financés sont notamment ceux des énergies renouvelables, des transports et de la mobilité verte et de la construction durable.

L'évolution de la part des investissements verts est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif 2024
% des investissements verts en portefeuille	1,8 %	3,4 %	4,5 %	6,3 %	8,6 %	12,6 %	10 %

Grâce à cette année remarquable, BPCE Assurances atteint avec un an d'avance son objectif de détenir au moins 10 % d'actifs verts à fin 2024 et dépasse très largement son objectif d'allocation d'au moins 15 % de ses investissements à des actifs verts.

Par ailleurs, en termes d'offre en Unités de Compte (UC), BPCE Assurances atteint également ses objectifs de façon anticipée : à fin 2023, 61 % des fonds proposés à ses clients disposent d'un label ESG (ISR, Greenfin, Finansol, etc.) (cible initiale de 60 % à fin 2024), avec un encours associé de plus de 11 milliards d'euros.

INDICATEURS CLIMAT DES PORTEFEUILLES PAR MÉTIER

Métier	Thèmes	Indicateurs	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2024
Groupe (réseaux, Solutions et expertises financières et banque de grande clientèle)	Exposition totale liée aux énergies fossiles	Montant (en Md€) des expositions brutes du Groupe BPCE au secteur du charbon (% du total de l'exposition globale de prêts aux entreprises [a])	< 0,50 Md€	< 0,50 Md€ (0,16%)	< 0,40 Md€ (0,11%) [b]	<0,35 Md€ (0,10%) [c]	Charbon thermique : 0 M€ d'ici 2030 OCDE / 2040 reste du monde
Réseaux	Accompagnement des clients dans leur transition environnementale	Encours moyens de financement des projets de transition sur le périmètre de la Banque de proximité [d]			4,8 Md€	5,7 Md€	
		Encours moyens de financement du renouvellement du parc immobilier sur le périmètre de la Banque de proximité [e]			55,6 Md€	61,3 Md€	
Banque de grande clientèle - Natixis Corporate & Investment Banking	Alignement des portefeuilles sur une trajectoire Net Zero	Mix-couleurs Green Weighting Factor (% des expositions pro-forma 2020)	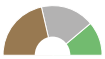 43 % brun 35 % neutre 22 % vert	43 % brun 33 % neutre 24 % vert	40 % brun 33 % neutre 27 % vert	32 % brun 35 % neutre 33 % vert	
	Expositions vertes	Énergie renouvelable financée	87 % des nouveaux projets d'infrastructures financés de production d'énergie en 2020	89 % des nouveaux projets d'infrastructures financés de production d'énergie en 2021	80 % des nouveaux projets d'infrastructures financés de production d'énergie en 2022	97 % des nouveaux projets d'infrastructures financés de production d'énergie en 2023	Minimum 75 % des nouveaux projets financés de production d'énergie (en génération)
		Montant arrangé par Natixis sur des projets d'énergies renouvelables par an	1,5 Md€	2,2 Md€	2,2 Md€	3,3 Md€	
		Revenus verts				En ligne avec l'objectif 2024	x 1,7 vs 2020
		Montants des obligations vertes ou sociales arrangées (part de Natixis CIB)	11,95 Md€	18,57 Md€	12,1 Md€	11,3 Md€	
	Expositions risque de transition	Part d'actifs les plus exposés au risque de transition [f]	10 %	6 %	4 %	2 %	
Gestion d'actifs - Natixis Investment Managers	Expositions vertes	Montants investis en obligations durables [g]	18,5 Md€ d'actifs sous gestion	25 Md€ d'actifs sous gestion	30,5 Md€ d'actifs sous gestion	41,4 Md€ d'actifs sous gestion	
Activités d'assurances - BPCE Assurances	Alignement des portefeuilles par rapport à une trajectoire Net Zero	Empreinte carbone des investissements	166 t CO_2e/M€	166 t CO_2e/M€	154 t CO_2e/M€	128 t CO_2e/M€	
		Hausse de la température induite par les investissements	Portefeuille : 2,7 °C	Portefeuille : 2,4 °C	Portefeuille : 2,0 °C-2,5 °C	Portefeuille : 2,0 °C-2,5 °C	2 °C
	Expositions vertes	Part d'actifs verts (en stock)	4,5 %	6,3 %	8,6 %	12,6 %	10 %
	Expositions aux énergies fossiles	Encours liés aux énergies fossiles	2,1 % des actifs (1,2 Md€, incluant 1 Md€ du fonds général) dont 0,07 Md€ sur le charbon thermique	1,6 % des actifs (0,9 Md€) dont 0,02 Md€ sur le charbon thermique	2,0 % des actifs (1,2 Md€) dont 0,03 Md€ sur le charbon thermique	2,0 % des actifs (1,2 Md€) dont 0,03 Md€ sur le charbon thermique	0 M€ secteur charbon d'ici 2030 OCDE et 2040 pour le reste du monde

(a) Pourcentage du total de l'exposition globale de prêts aux entreprises du Groupe BPCE (source : données FinRep) liée au financement du secteur du charbon.
(b) À fin décembre 2022, le montant des expositions brutes lié à des financements de projets est < 40 M€.
(c) À fin décembre 2023, le montant des expositions brutes lié à des financements de projets est < 25 M€.
(d) Banque Populaire et Caisse d'Epargne cumulées - Financement des projets de transition (rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités des clients personnes morales dont agriculture durable, prêts énergies renouvelables).
(e) Banque Populaire et Caisse d'Epargne cumulées - Financement de l'immobilier neuf (acquisition d'immobilier neuf ou construction).
(f) Pourcentage des encours bancaires notés «brun foncé», en base 100, au titre de la méthodologie Green Weighting Factor (hors secteur financier, Global markets et souverain).
(g) Incluant les obligations durables, vertes, sociales, et liées au développement durable d'Ostrum AM, Mirova et DNCA Finance.

2.3.6 Prise en compte de la biodiversité dans la stratégie environnementale du groupe

Outre le défi climatique, la planète est confrontée à une autre crise tout aussi importante : la forte dégradation de la biodiversité et la perte de la nature. Pourtant, par rapport au climat, la prise en compte des enjeux de biodiversité est plus récente. En effet, la perte de biodiversité est plus complexe à appréhender, multifactorielle (pollution des eaux, surexploitation des espèces, appauvrissement des sols…) et plus locale que l'effet des dérèglements climatiques.

Les chiffres sont néanmoins sans appel : les experts réunis au sein de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique (IPBES) ont ainsi établi dans un rapport [1] publié en 2019 un constat clair, la nature est en déclin et ce déclin s'opère à un rythme sans précédent. Les écosystèmes sont fortement dégradés (environ 75 % des espaces terrestres ; 66 % du milieu marin) et 1 million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction (sur un total de 8 millions estimées à ce jour).

Les scientifiques ont mis en lumière cinq causes majeures au déclin de la nature (par ordre décroissant) :

1. les changements d'usage des terres et des mers ;
2. la surexploitation des ressources ;
3. le changement climatique ;
4. la pollution ;
5. les espèces exotiques envahissantes.

Le World Economic Forum, a pour sa part, établi que plus de 50 % du PIB mondial est dépendant du bon fonctionnement des écosystèmes.[2] Les risques induits par son appauvrissement sont majeurs et matériels : risques dits « physiques », de « transition », mais aussi des risques règlementaires ou réputationnels pour les entreprises ayant les pratiques les plus impactantes.

Pour le Groupe BPCE, la biodiversité [3] est une composante essentielle de sa stratégie environnementale. Le Groupe est engagé à agir en faveur de la biodiversité, travaille à réduire les pressions qui pèsent sur la nature et à intégrer progressivement cette dimension dans ses activités dans une approche d'amélioration continue.

INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LA GOUVERNANCE DU GROUPE

Pour répondre et suivre au mieux les enjeux liés à la biodiversité, la gouvernance dédiée aux risques climatiques a été étendue aux enjeux de la nature et de la préservation de la biodiversité.

Au printemps 2023, la démarche groupe « Biodiversité » portée par les équipes Direction de l'Impact et Risques Climatiques a été initiée afin d'appréhender les enjeux liés à la nature et de poser les bases en vue d'un futur plan d'action en faveur de la biodiversité.

Une dynamique a été impulsée de manière transversale, en lien avec les différents métiers, entités et affiliés du groupe.

Ainsi, des ateliers dédiés déployés en 2023 ont permis d'instaurer un dialogue actif au sein de l'organisation sur les enjeux liés à la biodiversité et de converger sur une approche de la biodiversité par les facteurs de pression. Les experts de Natixis CIB et des différents affiliés de Natixis IM ont contribué activement à cette démarche.

Cette démarche est intégrée dans le programme ESG du groupe dont les travaux font l'objet d'un suivi en comité de direction générale et sont partagés dans les instances RSE du groupe (Comité Stratégique de Transition Environnementale). L'objectif est d'ancrer l'engagement environnemental du groupe au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels.

REJOINDRE DES INITIATIVES DE PLACE

Le Groupe BPCE est signataire des Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable). À ce titre, le groupe s'engage à prendre des mesures concrètes pour préserver la biodiversité, notamment en adoptant des politiques et des pratiques visant à réduire l'impact négatif sur les écosystèmes, en promouvant des investissements respectueux de la biodiversité et en collaborant avec les parties prenantes pour aborder les enjeux liés à la diversité biologique. Pour cela, des groupes de travail sont déployés pour définir en 2024 des objectifs SMART sur les impacts les plus significatifs.

Via sa filiale Natixis, le Groupe BPCE participe à l'initiative Act4Nature, une coalition d'entreprises et d'organisations engagées en faveur de la protection de la biodiversité. En s'associant à cette initiative, il démontre son engagement à agir au-delà des exigences réglementaires, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité au niveau mondial. Cette initiative comprend dix engagements communs et des engagements individuels liés à ses activités dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Natixis CIB s'est par exemple engagé à exclure les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Natixis CIB, en tant que signataire des Principes de l'Équateur depuis 2011, applique également une méthodologie de place reconnue par les banques et établissements adhérents visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients quel que soit leur secteur d'activité.

[1] Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques paru en 2019 (https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf)
[2] Nature Risk Rising : Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy, World Economic Forum, 2020 (https://www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf)
[3] Le groupe a retenu pour ses travaux une approche large de la « biodiversité », qui inclut à la fois les éléments vivants et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minerais et l'air.

BPCE Assurances, et certains affiliés de Natixis Investment Managers (Mirova et Ossiam) sont également signataires du Finance for Biodiversity Pledge.[1] Cette initiative rassemble des acteurs financiers du monde entier autour d'une cause commune dont l'objectif est de redéfinir le rôle du secteur financier en tant que catalyseur positif pour la conservation de la nature.

PROPOSER DES PRODUITS INNOVANTS ET DÉVELOPPER DES INITIATIVES MÉTIERS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

AU SEIN DE LA BANQUE DE DÉTAIL

Depuis avril 2023, l'ensemble des clients des Banques Populaires et Caisses d'Epargne sont interrogés sur leurs préférences en matière de durabilité dans le cadre de leurs investissements en épargne financière. Pour cela, le Groupe a choisi de déployer un nouveau questionnaire intitulé « Questionnaire Finance Durable » en complément des questions réglementaires de Connaissance Financière et de Risque (QCF/QR). Ce questionnaire interroge les clients sur l'importance qu'ils accordent aux produits d'investissements durables ainsi que sur leur niveau d'intérêt autour des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance parmi lesquels figurent : « la préservation des ressources naturelles », « la préservation des terres et des océans », « la préservation de la biodiversité ».

La Caisse d'Epargne propose un « Prêt à Impact Environnemental » dans le cadre d'opérations immobilières pour lequel des critères environnementaux sont demandés et regroupés autour de trois thématiques : la performance énergétique et le rejet de gaz à effet de serre, la conduite bio-responsable des opérations et enfin la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, plusieurs initiatives autour de la protection et réhabilitation des Forêts sont mises en place. Par exemple, la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées qui adhère au programme « Entreprise Engagée pour la Nature » de l'Office Français de la Biodiversité pour la troisième année consécutive, a participé à la plantation de plus de 1000 plants d'arbres chaque année sur des projets en faveur de la biodiversité, agroforesterie, maraichage bio. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, depuis le début de l'année et en association avec Reforest'Action, se mobilise pour inciter ses clients sociétaires à s'engager à ses côtés en faveur de la transition environnementale. En souscrivant un Compte sur Livret Vert, les clients sociétaires reçoivent automatiquement un code pour la « plantation digitale » d'un arbre dans l'un des trois domaines forestiers sélectionnés sur le territoire de la banque. Aujourd'hui, c'est plus de 3400 arbres plantés grâce aux sociétaires et aux collaborateurs de la Caisse. Un an après les grands incendies qui ont détruit plus de 25 000 hectares de pins maritimes dans la région, elle participe à la préservation du patrimoine forestier.

AU SEIN DE NATIXIS CIB

En adhérant à l'initiative Act4Nature international en 2020, Natixis s'est fixé des objectifs concrets, mesurables et encadrés dans le temps (ou objectifs SMART) pour préserver la biodiversité et le capital naturel.

Consciente que la réduction de son impact indirect est un levier important pour contribuer à la préservation du capital naturel, Natixis intègre ainsi la biodiversité dans le dialogue client lorsque le sujet est matériel. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une action plus globale pour accompagner les clients dans leur transition environnementale.

Ainsi, Natixis accompagne ses clients dans leurs efforts de préservation de la biodiversité, en favorisant son intégration dans les produits de finance durable. Les premiers efforts portent sur l'intégration d'indicateurs liés aux facteurs de pression sur la biodiversité dans les Sustainability-linked loans et Sustainability-linked bonds structurés par le groupe. Notamment, le Green Sustainable Hub (GSH) a lancé en septembre une enquête auprès des investisseurs intitulée « Investir dans la biodiversité : défis et opportunités », soulignant leur engagement à explorer cette facette cruciale de l'investissement durable.

Fait marquant

Natixis a financé un Sustainability-Linked Loan pour Touton, spécialisé dans la commercialisation et la transformation de matières premières agricoles (cacao, café et épices). Des objectifs de durabilité ont été intégrés afin d'accompagner la mise en place d'une chaîne logistique responsable.

AU SEIN DE LA GESTION D'ACTIFS

La conservation et la préservation de la biodiversité apparaissent comme un aspect clé de la finance durable. Chez Natixis IM, plusieurs affiliés reconnaissent l'écosystème économique innovant et les modèles émergents pour répondre aux défis environnementaux, les considérant comme des opportunités d'investissement.

Ainsi, Natixis IM propose des produits dédiés axés sur la nature ou des fonds thématiques à travers ses différents affiliés. Notamment, chez Mirova avec les fonds Land Degradation Neutrality et Athelia Sustainable Ocean Fund, chez Thematics AM avec le fonds Water mais aussi chez Ossiam avec le fonds Food for Biodiversity ou encore chez Seventure Partners avec Blue Forward Fund.

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place une stratégie spécifique à la biodiversité qui fait partie de son programme global à long terme pour soutenir la nature et inverser la tendance sur la détérioration de nos écosystèmes, et a investi dans des obligations portant sur[2] :

- Le financement d'un projet dans le bassin du Congo, deuxième plus grand massif forestier tropical au monde, abritant 60 % de la biodiversité africaine et jouant un rôle actif dans la préservation de l'écosystème de la région ;
- Le financement d'un projet de renaturation d'une rivière en Rhénanie du Nord-Westphalie en reconvertissant cette rivière et ses affluents en systèmes hydrographiques quasi naturels. Ce projet a été conçu pour créer un paysage durable et écologique dans une région qui était auparavant caractérisée par les mines et les industries lourdes. Le projet inclut la restauration des habitats naturels avec la volonté de rétablir la biodiversité (278 espèces différentes identifiées).

De plus, Ossiam participe à Nature Action 100, une initiative mondiale d'engagement des investisseurs lancée en septembre 2023 pour conduire les actions des entreprises nécessaires pour inverser le déclin de la nature et s'engage, ainsi, directement avec les entreprises.

[1] Cf. Mirova (2020), Ossiam (2021), BPCE Assurances (2023) https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/
[2] https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/strategie-biodiversite/Biodiversity%20Strategy%20Ostrum%20AM_June%2022.pdf

En outre, Dorval AM est en partenariat avec Epic Foundation où 10 % des frais de gestion du fonds Dorval European Climate Initiative sont redistribués à la Fondation Epic. En 2023, Dorval a décidé de choisir l'association Blue Ventures pour recevoir leur don. Blue Ventures est une ONG qui travaille à la préservation du carbone bleu, du puits de carbone naturel et des mangroves en particulier.

Fait marquant

Mirova annonce le déploiement final du fonds Land Degradation Neutrality (LDN) et le lancement de Mirova Sustainable Land Fund 2 (MSLF2), sa deuxième stratégie dédiée à la gestion durable des terres, qui vise à lever 350 millions d'euros auprès des organismes publics et des investisseurs institutionnels. Le nouveau fonds soutiendra des projets d'agroforesterie, de foresterie durable et d'agriculture régénérative dans les pays en développement.

AU SEIN DES ACTIVITÉS DE L'ASSURANCE

BPCE Assurances a travaillé en 2023 à l'amélioration de son appréhension des impacts et dépendances liés à la biodiversité, préalable indispensable permettant d'identifier les axes prioritaires à intégrer dans sa stratégie. Ces analyses font ressortir les thématiques du changement climatique, de la gestion de l'eau et du changement d'usage des sols comme étant les sujets sur lesquels BPCE Assurances peut exercer une influence importante au travers de son portefeuille d'investissement.

Si l'axe biodiversité commence déjà à être abordé dans les entrées en relation avec les gestionnaires d'actifs et lors de l'analyse des investissements réalisés en direct, les prochains objectifs sont notamment les suivants :

- intégration progressive de la thématique biodiversité dans la politique ESG et les politiques sectorielles ;
- systématisation et renforcement de l'analyse des enjeux biodiversité dans les investissements réalisés ;
- financement de solutions « Nature Positive ».

Les premiers éléments de cette stratégie seront exposés dans le rapport Article 29 LEC de BPCE Vie qui sera publié au premier semestre 2024.

ET À TRAVERS LE MÉCÉNAT

La banque et ses filiales s'impliquent activement à travers la France dans des projets de mécénat contribuant à la préservation de la biodiversité.

Natixis Foundation, dont l'objet est de soutenir des projets et des actions d'intérêt général liés à la protection de l'environnement et à la solidarité, a défini trois domaines d'action privilégiés : l'intégration professionnelle des jeunes et l'éducation, l'économie circulaire et la biodiversité.

Ainsi, elle soutient l'amélioration de la qualité de la biodiversité, en partenariat avec la Fondation Terre de Liens, et en partenariat avec l'association Expédition 7e Continent pour des projets de recherche sur l'eau et la pollution plastique couplés à la sensibilisation du jeune public.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a choisi de devenir mécène de la Citadelle de Besançon et de soutenir plus particulièrement leur projet de création de jardins autour de différentes thématiques. Une végétalisation de ce site emblématique de la région, chef-d'œuvre de Vauban inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui illustre l'engagement durable au profit de la biodiversité.

La Caisse d'Epargne Île-de-France est mécène du fonds de dotation du Muséum d'Histoire Naturelle. Ce fonds a pour objet de soutenir, pérenniser, financer, promouvoir et développer toute action en lien avec la protection de l'environnement et de la biodiversité.

INTÉGRER DES CRITÈRES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ DANS LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe BPCE a initié le déploiement d'un dispositif de gestion des risques liés aux enjeux environnementaux, par extension du dispositif couvrant les risques climatiques. Ces travaux doivent conduire à développer une compréhension fine des dépendances écosystémiques et des impacts environnementaux pour les différents acteurs économiques et le Groupe BPCE lui-même afin de pouvoir évaluer leur matérialité et intégrer ces dimensions de manière pertinente dans les dispositifs de gestion des risques.

En parallèle, des initiatives sont menées pour intégrer la biodiversité dans les processus de financement et d'investissement.

CONNAITRE LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET ÉVALUER LEUR MATÉRIALITÉ

Le Groupe BPCE intègre dans son processus d'analyse sectorielle une évaluation des enjeux liés à l'environnement. Ces analyses sectorielles visent à refléter l'état des connaissances connues sur chacun des secteurs afin d'alimenter les processus d'évaluation des risques et de décisions opérationnels. Elles sont produites dans le cadre d'une gouvernance représentant l'ensemble des parties prenantes (filières risques, RSE et métiers) et mises à jour régulièrement. Depuis 2022, ces analyses ont été enrichies en introduisant une évaluation des enjeux sectoriels en double matérialité (impacts/risques) et détaillées selon les six objectifs environnementaux retenus dans la Taxonomie Européenne : Adaptation au changement climatique, Atténuation du changement climatique, Biodiversité, Pollutions, Eco-circularité, Eau.

Par ailleurs, le Groupe BPCE a initié une première évaluation de la matérialité des impacts et des dépendances liés à la biodiversité. Cette analyse granulaire menée à partir de la méthode ENCORE vise à enrichir l'identification et la compréhension des principaux enjeux en matière de biodiversité. Elle a vocation à être complétée par une étude de matérialité des risques liés aux facteurs environnementaux et à nourrir les réflexions sur le renforcement du dispositif de gestion des impacts et des risques liés à l'environnement.

INTÉGRER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROCESS D'OCTROI DE CRÉDIT

Les politiques RSE dans les secteurs sensibles (*cf.* paragraphe 2.3.1) intègrent des critères biodiversité. Ainsi dans le cadre de sa politique applicable à l'industrie pétrolière et gazière, le Groupe BPCE exclut les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Natixis CIB, en application des Principes d'Équateur, requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La qualité des études d'impacts et des systèmes de gestion mis en place par le client est prise en compte dans l'évaluation du projet. Généralement réalisée par

l'intermédiaire d'un consultant indépendant, l'évaluation porte une attention renforcée sur la préservation des habitats naturels et habitats critiques, en conformité avec le cadre réglementaire s'appliquant au projet. Pour les projets localisés dans les pays non désignés, des actions complémentaires sont requises permettant de satisfaire les conditions de l'International Finance Corporation.

À titre d'exemple, l'exploitation minière pour l'extraction de matières premières, leur valorisation et leur transformation a un impact important sur le capital naturel et la biodiversité. C'est pourquoi Natixis choisit avec ses clients de planifier, éviter, réduire et compenser les impacts de ces projets à chaque étape de l'investissement. L'équipe Energy Transition & Natural Resources (ETNR) s'assure lors de chaque transaction que ses clients suivent les pratiques exigées dans le secteur (dont Principes de l'Équateur) et les politiques internes de Natixis.

Natixis CIB a également mis en place l'outil de notation environnementale Green Weighting Factor qui intègre des critères liés à la biodiversité et ses facteurs de pression pour les financements de clients de secteurs où l'impact sur la biodiversité est matériel. Ces critères sont également inclus pour la notation environnementale de financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) localisés dans des zones de biodiversité sensibles (Key Biodiversity Areas [1]).

Au niveau du Groupe BPCE et de ses réseaux de banque de détail, l'intégration progressive des facteurs de risques environnementaux dans les processus de financement se fait au travers des différents outils décrits dans le chapitre « intégration des critères ESG dans les activités de financement », notamment via les politiques sectorielles ou le dialogue stratégique ESG qui comprend spécifiquement des questions se rapportant à l'approche du client sur les enjeux environnementaux.

INTÉGRER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET RENFORCER LA TRANSPARENCE ASSOCIÉE

ASSURANCE

BPCE Assurances poursuit le développement de son analyse des principales pressions et dépendances à la biodiversité dans une optique d'identification d'actions de réduction de celles-ci. Différents travaux ont été réalisés sur le sujet, parmi lesquels :

- Une analyse de l'ensemble des investissements détenus en direct selon une approche sectorielle grâce à la base de données ENCORE. Cette analyse permet d'identifier les principaux impacts et les dépendances aux services écosystémiques en fonction des secteurs d'activités des entreprises en portefeuille ;
- Une analyse plus granulaire des risques relatifs à la biodiversité et à l'eau des 40 plus grosses expositions du portefeuille (hors Souverains) menée à l'aide des outils du WWF (WWF Risk Filter Suite) : un score d'impact sur la biodiversité est calculé à partir des implantations géographiques des sites de chaque entreprise (bureaux, usines de production), permettant d'analyser si ces sites sont situés dans des aires protégées, dans des zones de biodiversité clés, ainsi que dans d'autres zones importantes pour la biodiversité.

DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

ACCULTURER ET FORMER LES COLLABORATEURS

Le groupe et ses filiales déploient des actions de sensibilisation et de formation sur le thème de la biodiversité afin de favoriser une meilleure intégration de ce sujet dans les activités du groupe.

En 2023, la saison 2 de la « Climate School » a été lancée. Ce catalogue de modules de formation sur mesure à destination des collaborateurs porte sur les fondamentaux de la biodiversité et les impacts de son érosion. Par ailleurs, des actions ciblées d'acculturation et de partage de bonnes pratiques se sont tenues à un rythme régulier. Ces sessions ont porté sur des thèmes spécifiques tels que les Principes de l'Equateur, le cadre TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) ou encore la mesure d'empreinte biodiversité.

Des conférences thématiques occasionnelles ont été organisées ; comme celle de Natixis Foundation avec l'association « Expédition 7ème continent » qui a mis en lumière les enjeux de la pollution plastique sur le milieu marin et ses impacts sur les écosystèmes.

PARTICIPER AUX TRAVAUX ET INITIATIVES DE PLACE

Le groupe et ses filiales contribuent activement à plusieurs initiatives méthodologiques relatives à la biodiversité.

Depuis 2021, Mirova est un membre actif de la « Taskforce on Nature-related Financial Disclosure » (TNFD) dont la première version a été publiée en septembre 2023. Cette initiative internationale vise à développer un cadre permettant aux organisations de rendre compte des risques liés à la nature, dont l'objectif déclaré est d'aider à réorienter les flux financiers mondiaux vers les entreprises à impact positif. Mirova a annoncé son intention d'adopter les recommandations de la TNFD sur les risques liés à la nature.

D'autres sociétés de gestion sont actives dans de nombreuses initiatives collaboratives et groupes de travail (*i.e.* FAIRR, Finance for Biodiversity Pledge, Nature Action 100, Sustainable Blue Economy).

En 2023, le Groupe BPCE a pris part avec d'autres institutions financières à une phase pilote menée l'UNEP FI visant à appréhender le cadre de TNFD.

Le Groupe BPCE participe également des groupes de travail dédiés à la biodiversité organisés par l'Institut de la Finance Durable, l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), l'Entreprise pour l'Environnement (EpE), etc.

[1] Cf. Key Biodiversity Areas https://www.iucn.org/resources/conservation-tool/key-biodiversity-areas

CONDUIRE DES TRAVAUX PILOTES SUR LA MESURE DE L'EMPREINTE BIODIVERSITÉ

Pour la première fois, BPCE Assurances a calculé, en 2023, l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'actifs grâce à un fournisseur de données. L'empreinte globale du portefeuille est calculée à partir des empreintes biodiversité des entreprises qui le composent et est exprimée en MSA. km2 (Mean Species Abundance par kilomètre carré), qui représente l'équivalent de surface de biodiversité détruite par le biais des activités financées.

Ce premier calcul a été enrichi d'une analyse du Corporate Biodiversity Foodprint (CBF) par pressions environnementales et par scope, permettant d'identifier les principaux inducteurs de l'empreinte biodiversité du portefeuille.

2.3.7 Piloter la réduction de l'empreinte environnementale directe

Dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024, le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de carbone liées à son activité propre sur la période 2019 - 2024. Il s'agit de passer d'environ 622 k teqCO_2 émises en 2019 à environ 529 k teqCO_2 émises en 2024. Cet objectif concerne la totalité du fonctionnement interne (scopes 1, 2 et 3). La réduction du bilan carbone du groupe entre dans l'appréciation des critères de rémunération variable du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (*cf.* Chapitre 3 - Gouvernement d'entreprise).

La réalisation de cet objectif est portée par l'ensemble des entités du groupe. Celles-ci ont défini des actions de réduction d'émissions relativement à leur fonctionnement. Les actions de réduction sont ainsi pilotées tant au niveau local qu'au niveau global et donnent lieu à de nombreux échanges pour partager les savoirs et suivre les résultats des actions menées. L'avancement de la réalisation des objectifs des quatre grands chantiers – immobilier, mobilité des collaborateurs, usages numériques et achats – est animé en central et mobilise l'ensemble des référents et collaborateurs dans toutes les entités du groupe.

Comme l'an passé, une attention toute particulière est portée à la formation des collaborateurs aux enjeux RSE, avec des modules adaptés selon le niveau d'expertise, depuis l'acculturation de chacun jusqu'aux modules spécifiques aux différents métiers et adressant les enjeux du moment. Le groupe poursuit le déploiement de formations spécifiques au calcul du bilan carbone afin d'être toujours en ligne avec les évolutions méthodologiques.

GESTION DES RESSOURCES

ÉNERGIE

Réduction des consommations d'énergie

La réduction des consommations énergétiques du groupe passe par un pilotage global de l'énergie et la mise en place de mesures structurelles déployées dans le cadre du plan de sobriété.

Plan de sobriété énergétique du Groupe BPCE

Pour répondre aux enjeux énergétiques, le Groupe BPCE a mis en place dès 2021 un plan de sobriété volontaire, qui s'inscrit pleinement dans l'effort national demandé aux acteurs publics et privés, mais aussi dans le cadre du volet climat de son plan stratégique.

Dans la lignée de la charte Ecowatt, signée le 11 octobre 2022, BPCE s'engage en continu à réduire et/ou décaler sa consommation électrique à travers des actions concrètes à fort impact Parmi celles-ci, on peut citer :

- la limitation de la température des locaux, la fermeture temporaire de certains bâtiments ;
- l'extinction de nos enseignes lumineuses en heure avancée ;
- des mesures d'optimisation des consommations d'énergie dans les data centers.

Ce dispositif collectif vise à réduire la consommation énergétique du groupe de 10 % d'ici à 2024 (par rapport à 2021), ce qui représente la consommation énergétique annuelle d'une ville de 20 000 habitants.

Il s'accompagne également d'une forte sensibilisation des collaborateurs par des actions de communication et d'information leur rappelant, à titre individuel, les écogestes du quotidien pour consommer moins et mieux.

Depuis 2021, les actions d'amélioration ont permis de réduire de plus de 20 % les consommations énergétiques du groupe. Plus spécifiquement, la consommation a été réduite de plus de 70 GWh entre 2022 et 2023, dépassant l'objectif initial demandé par le gouvernement à horizon 2024.

Consommation énergétique

Indicateurs	2023	2022	2021	Évolution 2023 vs. 2022
Consommation totale d'énergie par m^2 *(en kWh/m^2)*	142	163	172	(13) %
Consommation totale d'énergie finale *(en MWh)*	386 132,6	457 943,9	490 962,5	(15) %
Dont data centers *(en %)*	17,8 %	15 %	14 %	3 pts
Part d'électricité verte *(en %)*	76 %	77 %	71 %	(1) pt

DATACENTERS

Les axes d'optimisation énergétiques ont porté sur trois axes majeurs :

- l'optimisation des moyens des systèmes de gestion d'énergie des datacenters avec pour principales mesures : l'augmentation de la température de consigne des circuits d'eau glacée ainsi que celle des salles informatiques du Groupe BPCE, l'ajout de variateurs sur les pompes à chaleur et le système de climatisation et enfin l'activation de réglages sur les chaînes des ondulateurs statiques sur le campus d'Albiréo ;
- l'audit des salles informatique du Groupe BPCE permettant de prioriser le retrait des équipements candidats. À ce titre, le projet Space Killer a conduit à la suppression de 2 236 équipements permettant ainsi une réduction des consommations IT du groupe estimée à 3 % ;
- des modernisations d'infrastructures complexes permettant de réduire le nombre d'équipements réseau en les remplaçant par du matériel à forte efficience énergétique. Le projet MIMOSA permettra en 2024 de réaliser une rationalisation de 252 à 16 switchs soit une réduction des GES de l'énergie estimée à 11 TCO_2e.

Néanmoins, les consommations électriques des datacenters affichent une légère hausse de 1,4 % expliquée par une progression de 7,9 % des consommations d'énergie informatique des clients externes.

En revanche, le PUE présente une baisse à 1,69 fin 2023 contre 1,72 fin 2022, et ce, malgré la hausse d'activité des clients externes.

Approvisionnement en énergies renouvelables

En complément de l'ambition de réduction des consommations d'énergie, BPCE Achats a négocié des contrats couvrant 80 % de la consommation en France du Groupe BPCE en énergies renouvelables. Cette couverture se fait par le biais d'un approvisionnement direct en énergie renouvelable via un *Corporate Power Purchase Agreement* ou par le biais de garanties d'origine attestant de l'injection dans le réseau électrique d'une quantité d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables équivalente.

Les datacenters du Groupe BPCE sont par ailleurs certifiés ISO 14001 et 50001 et approvisionnés par un *Power Purchase Agreement* (PPA), qui garantit que 40 % de l'électricité utilisée provient de l'éolien.

En complément de l'ambition de réduction des consommations d'énergie, Natixis a fixé l'objectif d'un approvisionnement 100% électricité issue d'énergies renouvelables, tant en France qu'à l'international. En France, 100% de l'électricité pour les immeubles occupés par Natixis est issue de sources d'énergies renouvelables. À l'international, les bâtiments de Natixis à Boston, Londres, Porto, Milan, Francfort (et son site de repli), Singapour et Tokyo sont alimentés à 100 % en électricité d'origine renouvelable. Les autres plateformes se mobilisent progressivement autour du même objectif. Concernant le chauffage et la climatisation, ils sont assurés en grande partie en France par les réseaux de froid et de chaud urbain.

Enfin, en France, de plus en plus de projets émergent localement afin de déployer des systèmes d'autoconsommation (en agences comme en sièges administratifs).

PAPIER

Les consommations de papier continuent de baisser, en cohérence avec la diminution du nombre d'imprimantes. La consommation se concentre quasi-exclusivement sur du papier recyclé ou labellisé.

Pour rappel, cela s'est accéléré avec la mise en place d'équipements mutualisés, de la dématérialisation notamment dans la relation clients (signature électronique agence, vente à distance, relevés de compte et conditions générales de ventes dématérialisés) en parallèle d'une politique achats visant à favoriser l'utilisation de papier responsable issu du recyclage.

Consommation de papier

Indicateurs	2023	2022	2021	Évolution 2023 vs. 2022
Total papier A4 recyclé et/ou labellisé *(en kg par ETP)*	16	17	22	(6) %
Total papier A4 ni recyclé, ni labellisé *(en kg par ETP)*	0,21	1	1	(79) %
Part des ramettes A4 recyclées et/ou labellisées	98 %	93 %	93 %	5 pts

IMMOBILIER RESPONSABLE

Une attention particulière est portée aux immeubles du Groupe BPCE, avec la mise en œuvre et le suivi des certifications environnementales, la réduction des consommations et l'approvisionnement énergétique des bâtiments.

SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER

En 2023, le groupe a achevé son Schéma Directeur Immobilier (SDI). Pour rappel, via la rationalisation du parc immobilier (42 immeubles restitués ou optimisés), ce SDI visait une réduction de l'impact environnemental du parc grâce à la baisse des m^2 occupés et au choix des immeubles plus performants d'un point de vue environnemental.

Cette rationalisation a été rendue possible par la mise place progressive du *Flex Office* et le déploiement du télétravail.

Fait marquant 2023 : bilan du SDI des immeubles du Groupe BPCE en France

Le programme a permis de libérer 20 immeubles en IDF et 22 en régions, avec de nombreux bénéfices environnementaux :

- en Île-de-France, baisse de 150 000 m^2 soit 38 % de la surface ;
- en régions, baisse de 60 000 m^2, soit 40 % de la surface ;
- une réduction de 37 % des consommations d'énergies depuis début 2020.

La réduction annuelle du bilan carbone est estimée à 10 000 $teqCO_2$.

DÉMARCHE DE CERTIFICATION DES IMMEUBLES

Le Groupe BPCE a pour objectif d'occuper des immeubles aux meilleurs standards environnementaux et qualité de vie justifiés par des labels de référence (HQE [1], BBC [2], HPE [3] ou BREEAM [4], LEED [5] ou WELL [6]), tant dans leur construction que leur exploitation.

En 2023, le nombre des immeubles certifiés ou éco-labellisés a augmenté de 13 %. Ainsi, 483 813 m² certifiés ou écolabellisés représentent 18 % de l'ensemble des m² utilisés par le groupe.

Indicateurs	2023	2022	2021	2020	Évolution 2023 vs. 2022
Nombre d'immeubles certifiés ou écolabellisés	76	67	44	39	13 %
Surface concernée par les immeubles certifiés ou écolabellisés *(en m²)*	483 813	330 592	374 863	361 928	46 %

Depuis juin 2022, les Tours BPCE accueillent les collaborateurs de BPCE. En réunissant 9 000 collaborateurs et avec le développement du flex office et du télétravail, l'opération immobilière des Tours BPCE contribue à l'objectif global de réduction de l'empreinte immobilière du groupe en Ile-de-France.

Les Tours BPCE disposent des Certifications NF BT HQE + Passeport Bâtiment Durable au niveau « Exceptionnel », Labellisation « EFFINERGIE + », Certification LEED « Core and Shell » au niveau « Platine » et Certification Well, niveau Platinum pour leur construction.

Fait marquant 2023 : les Tours BPCE labellisées OsmoZ pour leurs aménagements

Label innovant lancé en 2018, OsmoZ s'articule autour de six enjeux sociétaux qui contribuent à la qualité de vie au travail : santé et environnement, fonctionnalités, équilibre de vie, communication, démarche collaborative.

La méthodologie proposée par le label OsmoZ a permis d'évaluer le confort, l'ergonomie, la qualité d'usage des différents aménagements des tours (espaces de travail ou conviviaux, décoration, mobilier, signalétique, etc.). L'appropriation par les collaborateurs, la concertation et la cohérence de la démarche ont également été évaluées.

De nombreuses initiatives internes ont ainsi été relevées, notamment le soin apporté aux espaces, leur diversité et la possibilité de mixer les usages, les nombreux services et fonctionnalités, l'accompagnement des collaborateurs.

L'intégration d'une reconnaissance sur la thématique qualité de vie est une nouveauté pour le groupe qui a vocation à se déployer globalement.

À l'international, Natixis occupe également de nombreux bureaux bénéficiant de certifications environnementales (BREEAM [4], LEED [5], WELL [6]), tant dans leur construction que leur exploitation.

Ainsi, les sièges de Natixis à Boston, New York et Francfort bénéficient du label environnemental LEED [5] de niveau Gold. À Madrid, les équipes Natixis occupent un immeuble certifié BREEAM. Les bureaux de Natixis à Dubaï tout comme ceux de Hong Kong bénéficient de la certification LEED Platinium pour leur construction et ont obtenu les certificats d'exploitation LEED & WELL [7] de niveau Gold.

MOBILITÉ DES COLLABORATEURS

Les émissions de CO_2 du groupe liées aux déplacements de personnes proviennent des déplacements professionnels et déplacements domicile-travail :

- les déplacements professionnels représentent 7,8 % du total des émissions carbone. 79 % des émissions de CO_2eq relatifs aux déplacements professionnels sont liés à l'usage de la voiture et 20 % à celui de l'avion ;
- les déplacements domicile-travail représentent 14 % du total du bilan carbone (93 % des émissions de CO_2eq de ces déplacements sont liés à l'usage de la voiture).

La sortie des confinements a entrainé la reprise des déplacements. Les émissions générées sur ce poste restent toutefois inférieures à celles de 2019. L'utilisation de véhicules électriques plutôt que thermiques ou hybrides s'accroit.

[1] HQE : Haute Qualité Environnementale.
[2] BBC : Bâtiment Basse Consommation.
[3] HPE : Haute Performance Énergétique.
[4] BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.
[5] LEED : Leadership in Energy and Environmental Design.
[6] WELL : Building Standard référentiel pour le bien-être en entreprise.
[7] WELL : Building Standard référentiel pour le bien-être en entreprise.

Indicateurs	2023	2022	2021	2020	Évolution 2023 vs.2022
Consommation totale de carburant pour les déplacements professionnels en voiture [1] *(en litres)*	11 465 348	10 901 745	9 068 441	8 567 680	5 %
Gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service *(gramme de CO_2/km)*	106	101	106	127	5 %
Déplacements professionnels en train *(en km)*	44 543 875	39 676 565	18 505 352	18 310 791	12 %
Déplacements professionnels en avion *(en km)*	44 984 877	45 892 428	18 316 210	13 830 854	(2) %

(1) Somme des indicateurs : consommation essence des voitures de fonction et de service + consommation gazole des voitures de fonction et de service + déplacements professionnels en voiture personnelle ; conversion des km en litre pour l'indicateur relatif aux voitures personnelles avec un ratio représentatif du parc roulant français.

Pour réduire ces impacts, les entreprises du groupe mettent en place des plans de mobilité qui visent à réduire ou optimiser les déplacements domicile-travail et intersites des collaborateurs. De nouvelles infrastructures et des mesures financières sont ainsi proposées pour inciter à des transports actifs (marche, vélo) ou partagés (transport en commun, covoiturage), moins impactants au niveau des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air ou des nuisances sonores.

Les dernières enquêtes réalisées dans plusieurs entités du groupe montrent que les collaborateurs utilisent de plus en plus ces modes de transport durables.

Fait marquant 2023 : nouvelle enquête mobilité BPCE

L'enquête diffusée en juillet 2023 auprès de l'ensemble des collaborateurs de BPCE en France avait pour objectif de mieux connaître leurs pratiques en matière de déplacements domicile-travail ou intersites.

Plus de 8 800 réponses ont été faites, soit un taux de participation de plus de 40 %. Il en ressort notamment des évolutions intéressantes par rapport à la précédente enquête réalisée en 2020 :

- la pratique du vélo progresse aussi bien en Île-de-France qu'en régions (9 % en 2023 contre 7 % en 2020) ;
- l'utilisation de la voiture en région est toujours dominante mais en baisse (70 % en 2023 contre 75 % en 2020) ;
- la part des véhicules électriques ou hybrides augmente dans l'usage de la voiture (6 % en 2023 contre 2 % en 2020).

En matière de déplacements professionnels, les politiques voyage établissent des règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements.

Pour Natixis, cette politique vise notamment à limiter les déplacements en avion en développant les réunions à distance. Et lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe, en fonction du temps de trajet.

RÉDUCTION ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

BPCE se mobilise depuis plusieurs années pour limiter les déchets qu'elle génère. Cette politique de réduction des déchets s'appuie sur le principe des 5 R : Refuser, Réduire, Réemployer, Rendre à la terre, Recycler. Elle a pour objectif de supprimer tous les objets à usage unique, objectif notamment inscrit dans le plan stratégique de Natixis à échéance 2024.

Tous les gobelets jetables plastiques des fontaines à eau ont ainsi été supprimés des immeubles en France et à l'international, soit une économie de plus de 3,5 millions de gobelets par an.

Enfin, depuis 2021, toujours dans le but de réduire ses déchets à la source, BPCE remplace progressivement les machines à café à capsules jetables par des machines à café en grains.

Le volume total de déchets industriels banals du groupe par ETP se stabilise autour de 0,06 tonne (dont 57 % sont recyclés) en raison notamment, de la réduction de consommation de papier et de la sensibilisation des collaborateurs depuis plusieurs années.

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 2 263 t CO_2eq.

Les catégories de déchets incluses dans le bilan carbone concernent les déchets industriels banals et les déchets électriques ou électroniques (D3E). De nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités.

Fait marquant 2023 : des animations autour du zéro déchet

À l'occasion de la semaine du développement durable, consacrée aux liens entre le sport et la RSE, une table-ronde a été organisée sur le sport zéro déchet, l'occasion de rappeler que des structures comme la Recyclerie sportive agissent dans le domaine du réemploi solidaire pour rendre le sport plus respectueux de l'environnement et favoriser l'accès au sport pour toutes et tous.

En parallèle, des Ecobox de la Recyclerie sportive ont été mises en place pendant un mois dans certaines entreprises du groupe afin de collecter les équipements et vêtements de sport des collaborateurs, et de sensibiliser ces derniers au réemploi écologique de ce type de matériel.

Pendant la semaine de la réduction des déchets, de nombreuses collectes ont notamment été organisées en Ile-de-France (collecte de mug pour éviter l'usage de vaisselle jetable, de jouets au profit de l'association Rejoué, de vêtements de bureau pour La Cravate Solidaire, de denrées alimentaires destinées des étudiants, de chaussettes au profit de l'association Chaussettes solidaires).

POLITIQUE DU RÉEMPLOI DU MOBILIER

BPCE poursuit son engagement dans le réemploi dans le cadre des opérations de réaménagement effectuées à l'occasion du Schéma Directeur Immobilier et notamment l'aménagement des Tours BPCE. Au total, 44 % du mobilier a pu être réutilisé en interne, et ainsi, avec les dons aux associations et les ventes sur le marché de seconde main, c'est plus de 70 % du mobilier qui a été réemployé.

DÉVELOPPEMENT DES ESPACES VÉGÉTALISÉS

Dans une démarche de préservation et de sensibilisation des collaborateurs sur la biodiversité, le Groupe BPCE développe des espaces végétalisés et des jardins potagers collaboratifs dans ses immeubles.

Trois jardins potagers collaboratifs sont ainsi aménagés dans les immeubles de BPCE en Ile-de-France qui permettent aux salariés de se retrouver, de jardiner, et de se former tant sur l'agriculture urbaine que sur la biodiversité. Ces espaces végétalisés productifs ont été conçus pour respecter les principes de circularité, de durabilité, en s'inspirant de la permaculture. Ainsi, une partie des biodéchets du restaurant d'entreprise est utilisée comme compost, les plantations sont biologiques, le mobilier de jardin est issu du réemploi. Tous les mois, des animations sont assurées par des experts externes de l'agriculture urbaine. Des portes ouvertes et des distributions de récoltes ont permis de sensibiliser les collaborateurs au-delà des collaborateurs-jardiniers.

Au jardin de l'immeuble Liberté 2 à Charenton, un diagnostic biodiversité est réalisé tous les deux ans afin de mesurer les gains sur la biodiversité rendus possibles par la mise en place d'une mare, de zones de prairies sauvages, de nichoirs, d'hôtels à insectes, de plantations diversifiées, et d'un passage à faune.

D'autre jardins collaboratifs sont animés à l'international, comme à Porto, où la production du potager collaboratif de Natixis a été donnée dans sa totalité à des associations au profit de personnes démunies.

En complément de ces jardins, BPCE dispose de quatre ruches situées sur une des terrasses de ses immeubles parisiens, dont le miel produit chaque année est distribué aux collaborateurs et aux clients de Natixis ainsi qu'à des associations caritatives.

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024.

La création d'une filière numérique responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

RÉDUIRE LES IMPACTS DU NUMÉRIQUE

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. En conséquence, de multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre et pour développer des outils de mesure carbone relatifs aux parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée sur la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Mesurer les impacts des équipements

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- un questionnaire diagnostic carbone équipement pour collecter les empreintes carbones brutes des équipements auprès des fournisseurs. En 2023, 94 % des équipements du groupe possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- une calculette empreinte numérique pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO_2e sur cette période ;
- Coprice Carbone, outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

Optimiser la croissance des parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la réutilisation de 70 % des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens.

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter entre 10 et 20 % de la note finale attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation acheté : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offres en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les critères RSE représentent 20 % de la note finale attribuée au fournisseur avec :

- l'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;
- la mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un écoscore sur chaque matériel.

Faits marquants

- Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs : dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024 ;
- Maitriser la croissance de nos parcs : la suppression, en 2023, de 3 868 serveurs d'agence au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à 2 235 TCO_2e par an.

CONCEVOIR DES SERVICES NUMÉRIQUES RESPONSABLES

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maitrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Les Design System et les méthodologies projet groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Construire et enrichir les outils de mesure

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- le Green Practice Scoring (GPS) est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques ;
- l'outil SonarQube de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception ;
- un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof Of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

Accompagner les équipes produit

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faits marquants 2023

- Rendre accessibles nos services numériques : une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation ;
- Réalisation, en 2023, d'une expérimentation de l'outil GPS : l'outil GPS a été testé par 18 projets répartis au sein de trois entités afin de challenger et valider sa structure ainsi que son contenu, de construire le mode opératoire associé et de définir les modalités de déploiement et d'intégration dans les instances projets existantes.

FAIRE RAYONNER LES PRATIQUES NUMÉRIQUE RESPONSABLE

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19To de données *(documents, mails, applications, etc.)* ont été supprimés et près de 1 000 kg de DEEE (Déchets Électriques et Électroniques des Équipements) collectés.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maitrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

Faits marquants 2023

- 56 sessions de formation ont été réalisées, 32 formations socles et 24 avancées, permettant à 629 collaborateurs (+ 134 % par rapport à 2022) d'être sensibilisés et de se former au Numérique Responsable ;
- Top 3 des formations les plus suivies en 2023 :
  - la Fresque du Numérique (formation socle) avec 278 collaborateurs formés,
  - écoconception logicielle (formation avancée) avec 136 collaborateurs formés,
  - les enjeux du Numérique Responsable (formation socle) avec 53 collaborateurs formés.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort est également porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières achats et RSE…), qu'en externe (interventions au sein de différents évènements du marché, conférences, …). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (Natixis, DSI Corporate, Digital & Payments).

ACHATS RESPONSABLES

La politique Achats responsables est détaillée au paragraphe 2.2.6.

MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE

La fiabilisation du système d'information qui permet le calcul du bilan carbone et l'auditabilité des indicateurs s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. En 2023, BPCE a déployé son nouvel outil de collecte des indicateurs et de calcul du bilan carbone auprès de toutes les entités françaises du groupe. Cet outil permet d'assurer la traçabilité des données collectées, des paramètres de calculs et d'analyser leur évolution depuis 2019.

Le groupe poursuit ainsi l'automatisation de la production et de l'analyse des Bilans Carbone du groupe et des entités qu'il consolide.

Aujourd'hui, les entités réalisant un bilan carbone couvrent 87 % des effectifs CDI du groupe. En 2023, le périmètre des entités couvertes par le bilan carbone a été élargi à deux entités situées dans les DROM et trois entités à l'étranger.

La méthodologie retenue par le Groupe BPCE pour estimer ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'ensemble de ses entités et du siège reste stable. Elle permet de convertir les données d'activités collectées en émissions estimées, exprimées en équivalent CO_2, en affectant les facteurs d'émission correspondant à ces données d'activités. En effet, les émissions exactes de CO_2eq induites par une activité (ex : déplacements domicile-travail d'un collaborateur en bus, réseaux urbains) n'étant pas précisément calculables, le calcul est réalisé grâce à des facteurs d'émission définis par l'ADEME pour les différentes catégories d'activités. Ces facteurs d'émissions sont revus annuellement. Ils sont essentiellement issus des données de la Base Carbone de l'ADEME, ou, lorsque c'est possible, calculés spécifiquement, avec l'appui technique de Carbone 4 ou sur la base d'informations données par les fournisseurs. Les émissions de GES estimées ne concernent que le CO_2, l'activité du Groupe BPCE n'induisant que très marginalement l'émission d'autres GES.

À titre d'exemple :

- le facteur d'émission du parc immobilier occupé (en m2) permet de calculer la quantité de GES émise par chaque m2 occupé par une agence ;
- le facteur d'émission du chauffage au gaz de bâtiments *(en MWh)* permet de calculer la quantité de GES émise pour chaque MWh consommé.

La mesure de l'empreinte carbone propre du groupe couvre l'ensemble de son activité (scopes 1, 2 et 3).

TRANSFORMATION DES DONNÉES MÉTIER (M^2, LITRES, EUROS, TONNES DE DÉCHETS...) EN ÉMISSIONS DE CO_2

LE PRINCIPE DE CALCUL

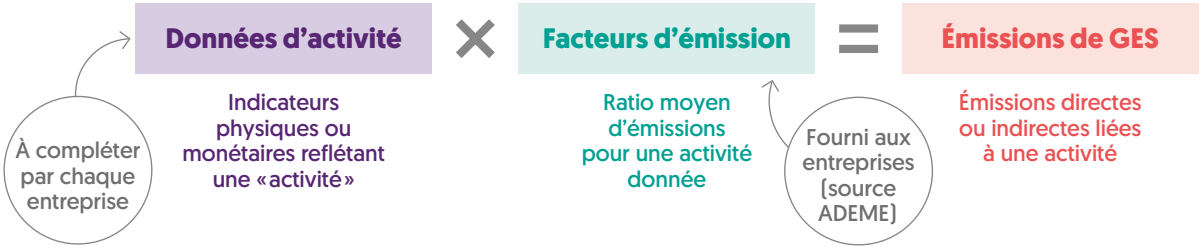

EXEMPLES

Postes	Données d'activité	Facteurs d'émission	Émissions de GES
Parc immobilier occupé (loué ou possédé)	**3 000** **m²**	**22** **kgCO2e / m² et par an**	**~66** **tCO2e**
Consommation de gaz pour chauffer les bâtiments	**250** **MWh**	**240** **kgCO2e / MWh PCS**	**~60** **tCO2e**

Sources : ADEME V23.0 du 24/04/2023 pour les facteurs d'émissions, fictif pour les données d'activité.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations, déchets et fret) et par scope.

Ce Bilan carbone® permet au groupe de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions CO_2 et d'établir ainsi son plan de réduction. Toute modification du périmètre d'entités intégrées dans le calcul du Bilan Carbone® donne lieu au calcul d'une version pro forma des Bilans Carbone® depuis l'année de référence 2019. Cette version pro forma intègre également les changements méthodologiques (ex : changement de méthode de l'ADEME pour la mesure d'impact des déchets produits) et les éventuelles mises en qualité de données pour les années concernées.

Les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité, ont notamment été examinés :

- une enquête mobilité BPCE menée en 2023 a conduit à proposer des mesures d'encouragement aux mobilités douces pour les déplacements domicile – travail (*cf.* § Mobilité des collaborateurs ci-dessus) ;
- la politique voyage de Natixis : depuis 2023, les règles ont été renforcées et les déplacements en avion sont autorisés uniquement si le trajet aller simple par train prend plus de 4 heures (ou plus de 3 heures si un aller-retour est effectué dans la même journée) ;
- un travail en commun avec les transporteurs de fonds va permettre dès 2024 d'analyser plus finement les émissions liées à ce poste de fret et d'optimiser les kilomètres parcourus pour les dessertes des agences.

My Green Footprint : un outil de mesure pour accompagner les collaborateurs dans leur transition environnementale

Natixis a développé en interne, et a mis à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international, un outil individuel de mesure de l'empreinte écologique au travail : My Green Footprint.

Grâce à My Green Footprint, les collaborateurs peuvent évaluer rapidement l'impact carbone de leurs usages au travail : déplacements domicile-travail, déjeuners, consommation énergétique, équipements informatiques, pages imprimées, trajets professionnels en train et avion sur la base de données déclarées ou récupérées automatiquement. Par le jeu de simulation et d'astuces, ils ont à leur disposition des pistes d'actions concrètes pour réduire leur impact.

Cet outil sera déployé progressivement au sein de la Communauté BPCE et des entreprises du groupe.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE *(émissions en teqCO_2)* [1]

Indicateurs *(en teqCO_2)*	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**	**2019**	**Évolution 2023 vs. 2022**	**Évolution 2023 vs. 2019**
Émissions directes de gaz à effet de serre – Scope 1 (exemple d'indicateurs du scope 1 : combustion de gaz naturel, consommation d'essence de la flotte automobile)	25 577	30 193	26 793	24 586	33 207	(15) %	(23) %
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 2 (exemples d'indicateurs du scope 2 : consommation d'électricité, de chauffage et climatisation)	18 144	22 258	25 466	26 552	28 673	(18) %	(37) %
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 3 [2] (exemple d'indicateurs du scope 3 : achats, immobilisations, déplacements domicile-travail…)	485 278	488 049	496 771	505 451	560 507	(0,5) %	(13) %
Total	**529 001**	**540 502**	**549 030**	**556 589**	**622 387**	**(2,1) %**	**(15) %**
TEQCO_2/ETP	**6,14**	**6,28**	**6,39**	**6,42**	**7,12**		

(1) Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan Carbone 2023 (voir note méthodologique). Périmètre : France.
(2) Hors émissions indirectes induites par les produits et services bancaires.

Les émissions de GES présentées sont des données brutes. Les émissions évitées sont présentées indépendamment. Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine et à l'utilisation d'électricité issue d'un contrat PPA (*Power Purchase Agreement*), en 2023, le Groupe BPCE a permis de contribuer à éviter 2 121 tonnes équivalent CO_2.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE – PAR POSTE *(émissions en TeqCO_2)*

BILAN CARBONE DU GROUPE BPCE EN 2023

529 001 TEQ CO_2

POSTE	2023 (TEQ CO_2)	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2022-2023	ÉVOLUTION 2019-2023
ACHATS Biens et services achetés	**183 882**	**35 %**	**2,5 %**	**2,3 %**
DÉPLACEMENTS	**141 318**	**27 %**	**(2,9 %)**	**(27,5 %)**
Déplacements domicile-travail	**73 174**	**14 %**	**(5 %)**	**(29,8 %)**
Déplacements professionnels	**41 471**	**8 %**	**1,4 %**	**(18 %)**
Déplacements des clients et des visiteurs	**26 673**	**5 %**	**(3 %)**	**(33,5 %)**
IMMOBILISATIONS Informatiques, bâtiments, véhicules, DAB/GAB	**107 713**	**20 %**	**(4 %)**	**(12,8 %)**
FRET Courrier, transport de fond	**59 621**	**11 %**	**4,1 %**	**(13 %)**
ÉNERGIE Electricité, gaz naturel, fioul, réseau de chaleur	**31 985**	**6 %**	**(23,4 %)**	**(36 %)**
DÉCHETS Déchets banals, recyclés et D3E	**4 483**	**0,8 %**	**0,3 %**	**(23 %)**

ANALYSE DU BILAN CARBONE DU GROUPE 2023-2022

La baisse de l'empreinte carbone du groupe de 2,1 % entre 2023 et 2022 est liée aux raisons suivantes :

- la réduction de la consommation d'énergie, en lien notamment avec le « plan énergie - 10 % », a permis une baisse de 23 % de cette catégorie d'émissions de CO_2eq ;
- la mutualisation des espaces de travail et de matériels dans le cadre du flex office, a conduit à réduire le nombre d'ordinateurs de bureau (- 37 %) et d'écrans de bureau (- 2,8 %). La réduction du nombre d'imprimantes se poursuit. Cette réduction du nombre de matériels IT se traduit par une baisse des émissions de CO_2eq de 6 % ;
- la réduction des émissions générées par les déplacements, en particulier les déplacements domicile – travail (- 5 % d'émissions de CO_2eq), du fait de l'augmentation de l'usage de véhicules électriques ou hybrides, et de l'utilisation des transports en communs ;
- pour les déplacements professionnels, la baisse des émissions de CO_2eq s'explique par davantage d'utilisation au train (hausse de 12 % du nombre de km parcourus) plutôt que l'avion (baisse de 2 % du nombre de km parcourus) ;
- la réduction des immobilisations (surfaces de bâtiments et matériels informatiques) induite par le Schéma Directeur Immobilier conduisent à une réduction de 4,5 % des émissions de CO_2eq liées aux bâtiments.

ANALYSE DU BILAN CARBONE DU GROUPE 2023-2019

La baisse de 15 % du total du bilan carbone du groupe entre 2019 et 2023 est majoritairement liée à :

- la baisse de la consommation d'énergie (électricité, fioul, gaz), induisant une réduction de 36 % des émissions de CO_2eq. Ont notamment été réduites les consommations d'énergie pour le chauffage et la climatisation ;
- la baisse du nombre de véhicules de service et de fonction thermiques (- 15 %) au profit des véhicules électriques et hybrides dont le nombre a été multiplié par 17 ;
- le même phénomène est observé pour les déplacements domicile – travail : - 23 % de kilomètres parcourus en voiture thermique tandis que les kilomètres parcourus en voiture électrique ou hybride étaient multipliés par cinquante. Le déploiement du télétravail a également contribué à faire baisser de 22 % le nombre de km parcourus ;
- la réduction des déplacements professionnels (- 29 % tous modes de transport confondus) et reports de déplacements en avion vers le train lorsque c'est possible. Baisse de 36 % des km parcourus en avion, malgré la reprise des voyages post COVID ;
- la réduction du fret, notamment des transports de fonds ;
- la réduction de 22 % du tonnage de déchets produits ;
- la forte réduction des consommations de papier (- 55 %).

À l'exception des achats (+ 2,3 %) toutes les catégories d'émissions de CO2eq du bilan carbone sont en baisse sur cette période. Toutefois, l'unité de mesure des dépenses auprès des fournisseurs étant monétaire, ils intègrent une part d'inflation.

2.4 Une stratégie sociale, active et responsable

En 2023, le Groupe BPCE poursuit la mise en œuvre des quatre axes stratégiques RH inscrits dans le plan stratégique BPCE 2024 :

- des nouveaux enjeux de compétences pour être des banquiers et des assureurs leaders sur leur territoire ;
- une expérience collaborateur au niveau de celle souhaitée pour les clients ;
- un parcours interne pour chaque talent qui le souhaite ;
- la Data et l'Intelligence Artificielle au service de l'efficience de la fonction RH et des collaborateurs.

Dans ce contexte, la feuille de route RH a pour ambition de :

- construire, pour chacun des grands domaines métiers du groupe, des programmes et dispositifs dédiés permettant aux collaborateurs d'être à l'aise dans leur rôle dès l'intégration et encouragés à se développer et à progresser ;
- favoriser la mise en place de démarche d'amélioration continue à travers des dispositifs d'écoutes collaborateurs et répondre aux nouveaux besoins sociaux à travers des solutions optimisant l'équilibre des temps de vie et leur bien-être ;
- anticiper et préparer les mobilités fonctionnelles et géographiques intra et inter-entreprises du groupe.

Le Groupe BPCE renforce ainsi son rôle d'employeur responsable en donnant aux collaborateurs les raisons d'être fiers d'appartenir à leur entreprise (notamment en s'appuyant sur le partenariat Paris 2024) et plus largement au groupe. Cette ambition vise à répondre aux attentes d'épanouissement et de développement professionnel des collaborateurs.

En tant qu'employeur socialement responsable le groupe respecte :

- un Code de conduite et d'éthique : http://guide-ethique.groupebpce.fr/
- les engagements pris dans le cadre du *Global Compact* et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Effectifs du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend 100 670 collaborateurs :

- le réseau Banque Populaire (29 840 collaborateurs) et le réseau Caisse d'Epargne (33 053 collaborateurs) ;
- BPCE réunit les métiers, les entités supports et les fonctions d'organe central du Groupe BPCE (ex : Services financiers, Digital et Paiements, Assurances, achats, IT…) : 32 615 collaborateurs ;
- Natixis, au sein de BPCE, regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE (Natixis Corporate & Investment Banking et Natixis Investment Managers) : 14 179 collaborateurs CDI et CDD (hors participations financières) ;
- autres/filiales : 5 162 collaborateurs.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE sur : https://groupebpce.com/rse/employeur-inclusif

2.4.1 Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

Comme en 2022, l'année 2023 a été marquée par un marché de l'emploi dynamique et concurrentiel. Dans ce contexte, le Groupe BPCE a, dès 2022, intensifié les travaux du programme RH de son plan stratégique groupe « Progresser dans le réseau » sur deux volets :

- mieux recruter, mieux intégrer, mieux fidéliser ;
- se développer pour être à l'aise dans son métier et au niveau attendu des clients.

UN PLAN MARSHAL « RECRUTEMENT ET INTÉGRATION » DANS LES BANQUES POPULAIRES ET LES CAISSES D'EPARGNE

La filière RH s'est adaptée rapidement, avec des résultats concluants en 2023.

En 2022 et 2023 :

- création d'un parcours individualisé de formation pour les équipes de Développement RH des Banques Populaires et Caisses d'Epargne, avec un focus particulier sur la prospection ciblée sur les réseaux sociaux pour faire des recruteurs des chasseurs experts et impulser de nouvelles expériences de recrutement ;
- un parcours candidat sur les sites recrutement plus fluide et plus attractif ;
- une nouvelle stratégie de communication pour chacune des marques, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, sur les réseaux sociaux ;
- la volonté des DRH des Banques Populaires et Caisses d'Epargne de faire de l'alternance un véritable levier de recrutement et de fidélisation dans les réseaux commerciaux avec un plan de conquête alternance et le développement du « CFA le Campus BPCE » ;
- l'ensemble des Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont revisité leur parcours d'intégration des nouveaux entrants (en moyenne 40 jours consacrés à l'apprentissage du métier).

Des résultats concluants en 2023 :

- des campagnes réseaux sociaux d'envergure (# de vues) :
  - LinkedIn : + 125 % (vs. 2022),
  - Facebook : + 1019 % (vs. 2022),
  - Instagram : + 589 % (vs. 2022),
  - Tiktok : 85 951 (création du compte en 2023) ;
- une augmentation des candidatures CDI/CDD dans les Banques Populaires et Caisses d'Epargne de 62 % (janvier-septembre 2023 vs. janvier-septembre 2022) ;
- une courbe des recrutements qui, depuis juillet 2022, est passée largement au-dessus de la courbe des sorties ;
- une présence renforcée du Groupe BPCE dans les différents classements mesurant l'influence de la marque employeur :

– deux entreprises du groupe (BP Grand Ouest et BPCE Assurances) ont reçu le label *Great Place To Work*,
– le Groupe BPCE se place au onzième rang du classement général PotentialPark qui interroge chaque année plus de 3 500 étudiants et jeunes diplômés sur les stratégies digitales de recrutement de 80 entreprises. Dans le classement « réseaux sociaux » le Groupe BPCE a gagné 18 places par rapport à 2021,
– Natixis est à nouveau labellisé : Top employeur en 2023 pour la septième année consécutive et *Happy trainees*, avec une note de recommandation à 92 %.

UN CENTRE DE SERVICE RECRUTEMENT EFFICACE POUR NATIXIS ET LES FILIALES BPCE

En 2023, le centre de services partagés Mobilité et Recrutement au service des entreprises de BPCE a poursuivi son action avec des équipes dédiées par périmètre et expertise.

Comme les années précédentes, une pénurie de profils est constatée sur les fonctions de contrôle (notamment les risques) et les fonctions IT.

Le volume des recrutements reste toujours très élevé (11 358 collaborateurs), malgré une légère baisse en cette fin d'année. Natixis poursuit le déploiement de sa nouvelle stratégie de marque employeur pour soutenir les ambitions de développement de ses métiers et prendre en compte les attentes des candidats et des collaborateurs. Celle-ci s'articule autour d'une proposition de valeur : #transformative finance : « join us to make the difference », cohérente avec son ambition stratégique d'accompagner ses clients dans les transitions environnementales, sociales et technologiques.

LE GROUPE BPCE, UN EMPLOYEUR INCLUSIF

DES PROFILS PLUS DIVERSIFIÉS

La majorité des recrutements d'alternants et de jeunes diplômés concerne la filière commerciale avec une grande diversité de profils : de bac + 2 à bac + 5 issus de BTS, Licence, Master (universités ou écoles de commerce), mais aussi des ingénieurs notamment pour les filiales informatiques.

Les entreprises du groupe, ouvertes également aux profils en reconversion, offrent des opportunités d'embauche et de formation à des profils non issus du secteur bancaire, dès lors que ceux-ci possèdent des capacités relationnelles et commerciales avérées.

Un point d'attention est également porté sur les profils toujours en tension IT et Data.

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE JEUNES ET FAIRE DE L'ALTERNANCE UN VÉRITABLE LEVIER DE PRÉEMBAUCHE

Le Groupe BPCE a embauché en CDI plus de 4 200 jeunes de moins de 30 ans.

Par ailleurs, le groupe fait de l'insertion professionnelle des jeunes actifs un axe prioritaire de sa politique de recrutement.

Dans le cadre du nouvel accord conclu en juillet 2022 sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), cette politique se traduit à horizon 2024 par des ambitions chiffrées :

- 50 % des recrutements CDI ont moins de 30 ans dont 5 % d'alternants ;
- 30 % d'embauches d'alternants par an (hors poursuite d'études) dans les métiers du réseau commercial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à l'issue de leur cursus.

Pour la première fois en 2023, le Groupe BPCE a expérimenté un plan de conquête alternance comportant :

- un plan de communication sur les réseaux par marque avec des résultats satisfaisants (+ 6,3 millions de vues sur les réseaux sociaux, 51 000 clics de candidatures vers notre site BPCE recrutement et + 38 % de candidatures sur l'alternance, soit 15 240 candidatures supplémentaires sur la période janvier-mai 2023 vs. 2022) ;
  – liens vidéo campagne alternance :
    – Motion École : https://www.youtube.com/shorts/4F41KZrST9E
    – Motion Étudiants BP : https://www.youtube.com/shorts/XScc5gBKFwM
    – Motion Étudiants CE : https://www.youtube.com/shorts/n_3OyPeNHlk
- des événements nationaux de recrutement pour rythmer la campagne alternance 2023 :
  – auprès des écoles et des étudiants avec la troisième édition du Challenge Étudiant : Innove ta Banque en collaboration avec Agorize - (1 000 participants, issus de 88 écoles),
  – programme Ambassadeurs (My Job Glasses : Nos mentors – My Job Glasses). Avec près de 80 ambassadeurs issus de douze entreprises du groupe qui échangent régulièrement avec des étudiants sur leur métier, leur entreprise et les opportunités de carrière dans le groupe (alternance et jeunes diplômés),
  – deux forums virtuels nationaux mon premier job@groupebpce dédiés au recrutement des alternants (mars) et des jeunes diplômés (mai),
  – participation des entreprises du groupe à l'un des plus grands salons étudiant de France « Your Future » au Parc des Princes (1 100 candidatures et plus de 40 recruteurs mobilisés sur 2 jours),
  – des créations de contenus sur les réseaux sociaux dédiés aux jeunes : avec des formats répondants aux codes de la cible : vidéos, podcasts, quiz, interviews…

UN NOMBRE D'ALTERNANTS ACCUEILLIS DANS LE RÉSEAU COMMERCIAL EN BP ET EN CE QUI AUGMENTE CHAQUE ANNÉE : UN ALTERNANT SUR 3 EST EMBAUCHÉ À LA FIN DE SON CURSUS

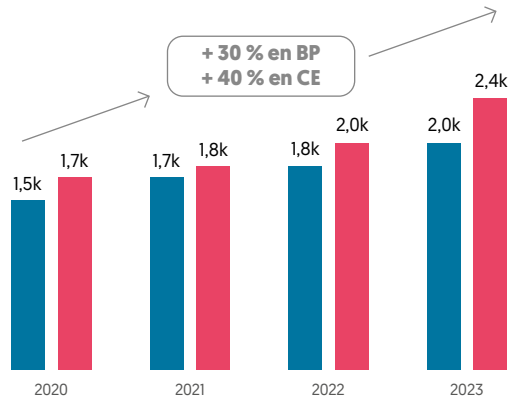

L'ensemble de ces actions a permis une augmentation sensible du nombre d'alternants accueillis dans le réseau commercial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le groupe a également fait du développement de son CFA « Le Campus BPCE » un dispositif de formation des jeunes et de pré-embauche pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. À sa création en 2020, celui-ci comptait 47 alternants contre 300 en 2023, repartis au sein d'une vingtaine d'entreprises.

En 2023, Natixis et les autres métiers de BPCE ont mutualisé leur participation à de nombreux forums afin d'être présents auprès d'un plus grand nombre d'écoles et d'étudiants. Cela a permis de présenter la diversité et la richesse des métiers et des expertises du groupe.

Enfin, mobilisé pour favoriser l'égalité des chances et l'emploi des jeunes, le Groupe BPCE déploie diverses actions :

- sensibilisation des plus jeunes aux métiers du groupe par la publication d'outils de communication dédiés (parcours stagiaires, kit pédagogique, plaquettes métiers…), les stages et les interventions de professionnels en milieu scolaire ;
- facilitation de l'accès à l'apprentissage pour permettre l'insertion professionnelle de la jeunesse des quartiers et la diversification des talents au travers de l'implication renouvelée des collaborateurs : 190 parrains et marraines pour le dispositif « Nos Quartiers ont du Talent » (NQT) et 160 marraines pour le dispositif « Capital filles » (lien Témoignage Crédit Coopératif – Capital Filles : https://www.linkedin.com/posts/bpce_orientation-engagement-mixitaez-activity-6985266465662717952-XkCb).

INTÉGRER ET FIDÉLISER LES NOUVEAUX COLLABORATEURS

Le Groupe BPCE met l'intégration et la fidélisation des nouveaux collaborateurs au cœur de sa politique RH en s'attachant à mieux « pré-accueillir » et accueillir les nouveaux entrants, considérant que le parcours d'intégration et l'expérience collaborateur débutent dès la signature du contrat de travail du candidat jusqu'à ses trois ans dans l'entreprise.

Dans ce cadre, l'accord GEPP prévoit expressément que chaque entreprise du groupe s'engage à mettre en œuvre un véritable parcours d'intégration de la signature du contrat jusqu'au trois ans du collaborateur :

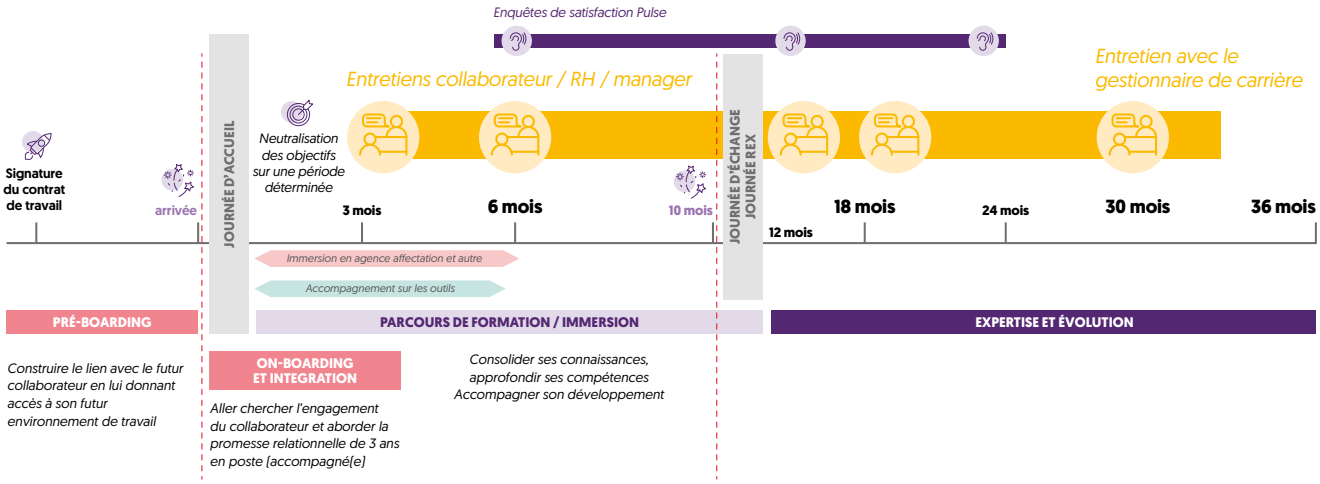

L'ensemble des Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont revisité leur parcours d'intégration des nouveaux entrants (40 jours sont en moyenne consacrés à l'apprentissage du métier).

2.4.2 Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la création du Campus BPCE, Centre de Services partagés *Learning* du groupe, s'inscrit dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, en préparant les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et en consacrant la formation comme pilier de l'expérience collaborateur.

En 2023, les entreprises du Groupe BPCE ont largement investi dans le développement des compétences. Chaque salarié a bénéficié en moyenne de 37 heures de formation (près de 3 millions d'heures de formation pour les salariés en France, dont 2,8 pour les salariés des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

ACCOMPAGNER LE FUTUR DES MÉTIERS

Pour chacun des grands domaines métiers du groupe, un programme dédié prépare les collaborateurs aux compétences de demain et les encourage à se développer et à progresser.

- le programme stratégique « Progresser dans le réseau » pose des ambitions fortes pour les conseillers commerciaux des réseaux :

  a) un parcours d'intégration repensé

  – en 2023, toutes les Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont revu leur parcours d'intégration en développant les étapes de :

  – pré-boarding, afin de construire le lien avec le futur collaborateur en lui donnant accès à son futur environnement de travail, et à des ressources nécessaires,

  – on-boarding, pour engager les collaborateurs au plus tôt et initier la promesse relationnelle de trois ans en poste,

  – formation en consolidant les connaissances en approfondissant les compétences et en accompagnant le développement des collaborateurs,

  b) des conseillers encouragés à se développer pour progresser et être au niveau attendu par leurs clients avec :

  – la construction et le partage de référentiels métiers de compétences/performance qui clarifient les attendus métiers pour les postes de conseillers clientèle particuliers et professionnels,

  – la possibilité de pouvoir s'évaluer sur les compétences de son métier à travers des questionnaires dédiés,

  – une offre de formation par compétences proposée par le Campus BPCE adaptée à chaque métier du réseau,

  – une nouvelle plateforme pour adresser les parcours de développement personnalisés avec un accès facilité à la formation pour les collaborateurs, et la possibilité de s'évaluer sur chacune des compétences du référentiel,

  – un accompagnement au changement pour aider tous les acteurs de développement des compétences (RH, Développement commercial…) et notamment les managers.

  En 2023, six entreprises pilotes (trois Banques Populaires et trois Caisses d'Epargne) ont déployé cette démarche pour les conseillers de clientèle particuliers et professionnels. Les autres établissements se sont inscrits dans un plan de déploiement déjà planifié pour 2024 ;

- dans le cadre du programme stratégique « Valoriser les services bancaires », un nouveau référentiel Métier Compétences a été livré en 2023 ainsi qu'un catalogue de formation par compétences intégrant de nouvelles expertises (Agriculture, Viticulture, Crédit Green, Financements structurés, Gestion de projet) et un renforcement des offres de formation concernant la conduite du changement, notamment pour accompagner les passages de Back Office vers le Middle Office. En 2023, ces offres de formation ont permis de former les collaborateurs de la filière services bancaires à hauteur de plus de 48 000 heures ;
- en 2023, le Campus BPCE Tech & digital animé par une communauté de sponsors métier, a poursuivi son développement à travers son offre de formation construite autour des neuf compétences stratégiques pour le groupe : l'expérience utilisateur, l'agilité à l'échelle, la compétence des Product Owner, la qualité de service, le numérique responsable, la data, la technologie et l'innovation, la sécurité du SI, le devOps. À fin octobre 2023, plus 45 000 collaborateurs bénéficient d'une formation du Campus BPCE Tech & digital (*versus* plus de 16 000 pour l'année 2022) ;
- créée pour accompagner la transformation des métiers, la Step Up Academy permet aux collaborateurs d'acquérir de nouvelles compétences et d'évoluer vers des emplois d'avenir. Sur le périmètre de Natixis, la Step Up Academy a formé plus de 500 collaborateurs depuis sa création en 2020 et le parcours RSE est dans le Top 5 des parcours en termes de nombre de collaborateurs formés : 41 % ont plus de 45 ans et 46 % sont des femmes. En 2023, c'est plus de 80 collaborateurs qui ont bénéficié d'un parcours Step Up chez Natixis (dont plus de 70 % de femmes).

AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE APPRENANTE DES COLLABORATEURS

En 2023, la totalité des entreprises et métiers de BPCE offrent à leurs collaborateurs un nouveau portail d'accès à la formation, le learning Hub. Ce portail permet de répondre au souhait d'une meilleure visibilité sur les dispositifs de formation exprimé par les collaborateurs lors des enquêtes.

Chacun peut y retrouver les principales offres par thématiques (Académie Tech & Digital, leadership, communication, gestion de projet, Climate School…), un accès direct à LinkedIn Learning et les actualités Learning.

Cette plateforme déjà déployée dans trois Banques Populaires et quatre Caisses d'Epargne en 2023 sera progressivement déployée pour l'ensemble des établissements d'ici fin 2024 et intégrera les fonctionnalités d'*adaptive learning* pour les conseillers commerciaux.

L'utilisation de la plateforme LinkedIn Learning permet de se former à tout moment, en autonomie et de manière ciblée sur de nombreux sujets d'actualité, *softskills*, techniques et technologiques ou commercial. Cette plateforme, accessible à tous les collaborateurs de BPCE et de cinq Banques Populaires et Caisses d'Epargne, a franchi la barre des 51 % d'utilisateurs en 2023.

FAVORISER L'INTÉGRATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES JEUNES

Afin d'accompagner la politique volontariste et ambitieuse du groupe en matière d'alternance, le CFA du Campus BPCE délivre, en partenariat avec l'École Supérieure de la Banque (ESB), deux certifications : la Licence Professionnelle de Banque (LPB) et le Bachelor Banque Assurance (BBA) d'un niveau BAC+3 qui préparent au métier de Conseiller Clientèle Particuliers.

En 2023, le CFA du Campus aura accueilli 300 alternants (soit quatre promotions en LPB et dix-sept promotions en BBA) sur tous nos territoires.

En janvier 2023, le CFA du Campus qui est certifié Qualiopi (marque de certification qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences), a passé un audit de surveillance externe lui permettant de maintenir sa certification jusqu'en septembre 2024. Cet audit n'a décelé aucune non-conformité et a permis d'identifier plusieurs points forts, gage de qualité.

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES TRANSVERSES ET ENCOURAGER LES COLLABORATEURS À SE DÉVELOPPER

Le Campus BPCE propose également des programmes de développement des compétences transverses pour permettre aux collaborateurs d'être :

- plus performants dans leur quotidien professionnel (compétences relationnelles et communication, organisation, méthodes, gestion de projet et conduite du changement, outils du quotidien) ;
- alignés avec le groupe (connaissance de la banque et de ses métiers, inclusion, RSE) ;
- acteurs de leurs carrières ;
- acteurs de l'entreprise apprenante, transmetteurs de compétences ;
- opérationnels en anglais lorsque leur métier le nécessite.

Par ailleurs, la Purple Academy, l'université interne dédiée au développement du leadership de Natixis, propose des programmes pour accompagner les leaders dans leur rôle de catalyseur des transformations et favoriser le partage d'un modèle de leadership commun. Programmes de formations dédiés, conférences inspirantes, des ateliers ou encore séances de coaching leur sont proposés pour les aider à développer leurs propres pratiques, ainsi que la performance et l'engagement de leurs collaborateurs.

SENSIBILISER AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Fin 2022, la Climate School était lancée à l'échelle du groupe pour sensibiliser les collaborateurs, développer les compétences et l'engagement dans la réussite de la transition durable. Elle propose une expérience de formation en ligne, composée de plus de 150 chapitres de micro Learning, 100 % customisables avec des mini-quiz et deux parcours d'apprentissage : « Comprendre », déployé en 2023 et « Agir », qui sera lancé en 2024 et qui reviendra sur les initiatives du groupe.

Les vidéos qui composent cette formation sont en français et en anglais. Le format de présentation est ludique avec des contenus très aboutis.

En 2023, plus de 9 000 collaborateurs ont suivi la saison 1 qui abordait le grand système climatique et la surexploitation des ressources naturelles, et plus de 5 000 collaborateurs ont suivi la saison 2 sur la biodiversité et l'impact sur les sociétés humaines.

LA MOBILITÉ GROUPE : FACTEUR D'ENGAGEMENT ET DE FIDÉLISATION DES TALENTS

Le Groupe BPCE fait de la mobilité dans le groupe une de ses priorités RH pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement et fidéliser les talents via :

- une Bourse de l'emploi groupe ;
- un accompagnement des mobilités géographiques et fonctionnelles renforcé par l'accord GEPP groupe ;
- des plateformes digitales d'auto-déclaration de son profil et de ses compétences pour BPCE (Ways et Jimmy).

PRÉSENTATION DES NOUVELLES PLATEFORMES DIGITALES DE BPCE

Un enjeu : mieux connaitre les collaborateurs de l'ensemble BPCE et leurs souhaits.

Pour répondre aux attentes d'évolution des collaborateurs et être plus ouverts et innovants au moment de recruter, BPCE et Natixis ont mis en place des plateformes digitales de carrière qui permettent de :

- déclarer ses compétences, ses souhaits, ses motivations ;
- visualiser et recevoir les offres de poste qui correspondent à ses aspirations.

L'objectif est de fidéliser les talents.

En 2023, plus 900 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interentreprises et plus de 13 500 ont changé d'emploi. La mobilité au sein de BPCE se dynamise !

Le centre de services partagés Mobilité et Recrutement anime la mobilité en développant une approche directe des collaborateurs ; les outils WAYS et Jimmy permettent d'identifier des collaborateurs en démarche de mobilité, qui pourraient être intéressés par des opportunités en interne.

L'outil *WAYS* donne les moyens aux collaborateurs de se rendre visible et d'accéder aux opportunités de carrière au sein de BPCE à partir d'un diagnostic de compétences. L'outil *Jimmy* est déployé auprès de tous les collaborateurs de Natixis : cette application basée sur l'Intelligence Artificielle permet à l'ensemble des collaborateurs d'autoévaluer leurs compétences et de les faire matcher avec les offres de postes ou de formation adaptées à leur profil.

En 2023, chez Natixis et BPCE, dans le cadre du programme #JobsInMotion Natixis et Move Yours Skills BPCE, des ateliers Mobilité ont été revus pour accompagner les collaborateurs dans leur projet de mobilité au sein de Natixis et du Groupe BPCE avec plusieurs thèmes : « Mon projet de mobilité », « Ma candidature » et « Mon entretien & marketing de soi ».

Un lien sur le Learning Hub propose d'accéder à un test en ligne, Assessfirst, qui permet d'évaluer ses motivations, sa personnalité et ses aptitudes afin de mieux se connaître pour mieux se développer et s'orienter.

2.4.3 Un dialogue social dynamique

UN DIALOGUE SOCIAL ENRICHI

Le dialogue social au niveau du Groupe BPCE s'exerce au travers de deux instances et de commissions :

- le comité de groupe, instance d'information, d'échange et de dialogue, s'est réuni trois fois en 2023. Les sujets abordés ont porté sur la situation économique et sur l'expertise financière et sociale du groupe et ont été préparés préalablement par les commissions économique et emploi-formation ;
- le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision, s'est réuni deux fois au cours de cette année.

En 2023, le dialogue social a été nourri à travers les différentes commissions de suivi des accords groupe couvrant l'ensemble des collaborateurs du groupe (soit plus de 89 600 personnes sur le périmètre France), à savoir la commission de suivi de l'accord GEPP et la commission de suivi de l'accord relatif au parcours des salariés mandatés.

Le Groupe BPCE a, par ailleurs, la particularité d'animer en son sein deux branches professionnelles actives en matière de négociation sociale et de formation professionnelle.

Les échanges en 2023 ont été particulièrement soutenus avec :

- un accord relatif à l'organisation du Comité d'Action Sociale Comité Interentreprises signé en branche Banque Populaire couvrant la totalité des effectifs de la branche Banque Populaire ;
- un accord relatif à la formation professionnelle signé en branche Banque Populaire et en Caisse d'Epargne, couvrant la totalité des effectifs des deux Branches ;
- un accord relatif à la NAO 2024 signé en branche Banque Populaire, couvrant la totalité des effectifs de la branche Banque Populaire ;
- deux avenants signés en branche Caisse d'Epargne portant respectivement sur les thématiques de la couverture santé et de la retraite supplémentaire.

LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE : UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'INFLATION ET LES INCIVILITÉS

L'année 2023 a été marquée par une inflation record ainsi que par un contexte social français tendu qui s'est traduit par des émeutes généralisées en France.

Les branches professionnelles représentées dans le Groupe BPCE se sont mobilisées pour permettre la conclusion d'un accord dans la branche Banque Populaire prévoyant des niveaux d'augmentations salariales et une prime de partage de la valeur permettant d'accompagner les collaborateurs dans ce contexte. Fin 2023, les négociations se poursuivent dans la branche Caisse d'Epargne pour aller dans le même sens.

En outre, les DRH de toutes les entreprises du groupe se sont mobilisées dans le cadre d'un vaste chantier de gestion des incivilités, notamment dans les réseaux d'agences. Un groupe de travail pluridisciplinaire et inter-entreprises s'est réuni à de multiples reprises.

Ses travaux ont permis la construction de plusieurs dispositifs de lutte contre les incivilités :

- Vigitools, un outil facilitant, centralisant et fiabilisant la déclaration de toutes les incivilités commises à l'encontre des salariés du réseau commercial ;
- Click To Help, une solution de télésurveillance à distance se matérialisant par la présence d'un bouton d'aide sur le poste de travail informatique de tous les salariés. Ce bouton permet, par un simple clic, de contacter le télésurveilleur qui pourra vérifier la situation et, si besoin, contacter les secours appropriés pour porter assistance au salarié concerné ;
- une refonte de la formation à la gestion des incivilités des nouveaux entrants, des salariés déjà en poste ainsi que des managers du réseau commercial via l'utilisation de la réalité virtuelle ;
- la diffusion d'un guide relatif à la gestion des incivilités à destination des managers ;
- la diffusion d'une procédure d'assistance par avocat pour les salariés victimes des incivilités les plus graves.

2.4.4 Un groupe à l'écoute de ses collaborateurs et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail

UNE EXPÉRIENCE COLLABORATEUR BASÉE SUR L'ÉCOUTE GÉNÉRALISÉE

Diapason, le baromètre d'engagement groupe élaboré avec IPSOS, est un outil clé, dont la fiabilité est reconnue, compte tenu de son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'à 2012 dans certains cas), de l'éventail des comparaisons possibles (entre entreprises et vis-à-vis de l'externe) et du niveau de participation des collaborateurs.

En 2023, ce baromètre a été réalisé par la quasi-totalité du groupe, soit l'ensemble des Caisses d'Epargne, douze Banques Populaires (sur quatorze) et la totalité des entreprises de BPCE.

Quelques chiffres :

- un niveau de participation « record » : 77 % (vs. 74 % en 2020/21 sur un périmètre hors Natixis) avec 60 698 répondants ;
- un taux d'engagement solide de 72 % et un capital confiance dans l'avenir de son entreprise au plus haut à 76 %.

Ce questionnaire, qui s'appuie sur 44 questions socles (avec la possibilité pour chaque entreprise de le compléter avec des questions spécifiques, est structuré autour de quatre thématiques :

- partager une vision commune ;
- impulser et accompagner la dynamique de changement ;
- développer les talents et le bien-être au travail ;
- promouvoir un environnement de travail impliquant, collaboratif, efficace et orienté client.

L'analyse des résultats a montré l'importance des transformations à l'œuvre au sein du groupe et de ses entreprises, dans un secteur bancaire lui-même en pleine mutation. Le pilotage de ces changements est plus que jamais un enjeu majeur.

En complément du baromètre DIAPASON, des dispositifs d'écoute spécifiques ont été déployés par les entreprises pour être dans une démarche d'amélioration continue. Trois outils « Pulse » ont été référencés et sont mis à la disposition des entreprises. À l'instar du dispositif d'écoute « Moments Clés collaborateurs » qui a permis d'interroger plus de 9870 personnes en 2023 sur 56 moments clés dans 21 établissements du groupe. Ces écoutes régulières permettent la mise en place de plans d'action spécifiques.

En 2023, BPCE a également déployé le programme YourPulse dédié à la mesure de l'engagement, avec pour objectif d'être au plus près des attentes des collaborateurs et de mobiliser le management sur l'engagement de ces derniers.

CAPITALISER SUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SENIORS

Le Groupe BPCE, comme toutes les entreprises, doit nécessairement s'adapter au vieillissement de la population française qui se traduit par les augmentations à la fois des plus de 50 ans dans la population active d'une part et par celle des salariés aidants.

L'enjeu est donc de continuer à mobiliser les salariés expérimentés en capitalisant sur leurs expériences (interne ou en externe), et en préservant leur motivation tout en renforçant la prévention des risques professionnels.

Ainsi, le Groupe BPCE a mis en œuvre une stratégie inclusive pour surmonter les défis des collaborations intergénérationnelles. Cette stratégie repose notamment sur la formation tout au long de la vie des salariés. C'est à ce titre que le programme « Progresser dans le Réseau » vise à construire des parcours de formation personnalisés pour les conseillers.

Par ailleurs, l'accord GEPP fait de l'équilibre générationnel une priorité en prévoyant notamment que les plus de 55 ans doivent représenter au moins 19 % de l'effectif du Groupe BPCE.

Le groupe met également en place des politiques de développement du tutorat en s'appuyant sur les salariés séniors pour accompagner les jeunes alternants et transmettre le savoir. Les collaborateurs les plus expérimentés participent également aux journées d'intégration des nouveaux entrants.

Le groupe permet à ses salariés seniors d'aménager leur fin de carrière de différentes manières par :

- le mécénat de compétence afin de faire profiter des associations reconnues d'utilité publique de leur savoir faire ;
- des congés de fin de carrière : dispositif de 24 mois composé de deux périodes (14 mois de travail à temps complet et 10 mois de dispense d'activité).

En 2023, Natixis a signé la charte d'engagement en faveur de l'emploi des plus de 50 ans, créée à l'initiative du club Landoy, cercle de réflexion dédié à la transition démographique. À travers la signature de cette charte, Natixis se mobilise pour lutter contre les stéréotypes liés à l'âge et pour développer la cohésion intergénérationnelle.

S'ENGAGER POUR LA QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) doit s'intéresser aux organisations concrètes de travail et favoriser l'engagement des salariés.

Le cadre de référence constitué par l'existence d'accords QVCT dans les branches Caisse d'Epargne et Banque Populaire a facilité, dans les entreprises, la négociation d'accords s'articulant sur l'ensemble des thématiques de la QVCT :

- la préservation de la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement ;
- le management et les relations de travail ;
- la transformation de l'organisation et l'environnement de travail comme levier de Qualité de Vie au Travail.

Actions déclinées : illustrations

Préserver la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement	Positionner le management et les relations de travail au cœur de la QVCT	Transformer l'organisation et l'environnement de travail, un levier de QVCT
Pilote et tutorat pour tout nouvel outil numérique Horaires de sorties anticipés et travail à distance facilité pendant la grossesse Médiateurs internes pour les tensions relationnelles Complément à 100 % des allocations de solidarité familiale, proche aidant et présence parentale	Dispositif de partage de pratiques entre managers Mise en place d'une équipe de coachs internes Équipes de soutien dédiées pour pallier les absences Planification au sein des équipes de temps d'échange réguliers sur le rythme d'activité, la charge de travail et les conditions de travail	Prise en compte des impacts humains dans les projets de transformation Accompagnement à la mobilité géographique Méthode de construction par l'équipe du projet télétravail Programme de développement des compétences digitales et transverses

Pour mettre en visibilité les actions mises en œuvre et favoriser la diffusion des pratiques, des observatoires de branche sont organisés trois fois par an avec les partenaires sociaux.

Le développement des démarches QVCT souligne l'importance portée à la protection et l'accompagnement des salariés, des collectifs de travail et des équipes.

C'est pourquoi, en appui des politiques locales, des démarches nationales de prévention et d'accompagnement ont été plus particulièrement développées :

- une proposition de Care management au profit des salariés aidants ;
- la déclinaison locale d'un outil multidisciplinaire de prévention des risques professionnels.

UNE PROPOSITION DE CARE MANAGEMENT AU PROFIT DES SALARIÉS AIDANTS

Le Groupe BPCE a noué un partenariat avec une société spécialisée dans le *Care Management*, Prev&Care.

Ce partenariat a pour objet de proposer aux entreprises du groupe une réponse personnalisée aux besoins d'accompagnement de leurs salariés aidants comprenant de l'information et de la formation, et la mise en place de solutions de prise en charge de la personne aidée.

L'aidant bénéficie de l'expertise d'un assistant personnel dédié, le *Care manager*, pour faire face à l'ensemble des problématiques de mise en place des services d'accompagnement de l'aidé.

Dix-huit Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont déjà opté pour ce dispositif.

LA DÉCLINAISON LOCALE D'UN OUTIL MULTIDISCIPLINAIRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Sur la base d'un quadruple constat – sinistralité AT importante, pratiques des entreprises hétérogènes et peu partagées, absence d'outil commun de pilotage des risques et renforcement continu de la réglementation – le Groupe BPCE propose aux entreprises une approche globale et commune de prévention des risques professionnels.

Cette approche construite à partir des pratiques et besoins opérationnels donne lieu au déploiement progressif de l'outil HSE TOOLS qui permet de disposer d'un outil de pilotage et d'une couverture fonctionnelle de l'intégralité du périmètre de prévention des risques professionnels : Document Unique – Plans d'actions (Papripact) – Visites de sécurité – Consignes de postes – Formations, habilitations et Autorisations – Accidents du Travail/Maladies Professionnelles – Évènements indésirables et incivilités – Vérifications périodiques – Plan de prévention et Protocole de sécurité – rapport annuel – Reporting.

L'outil est en cours de déploiement dans dix entreprises (Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales).

2.4.5 Un groupe engagé dans le partage de la valeur

UNE POLITIQUE DE RÉTRIBUTION FONDÉE SUR L'ÉQUITÉ ET DES RÈGLES

La politique de rémunération est conforme aux lois et règlementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

Offrir des rémunérations attractives et motivantes permettant de retenir les talents est un objectif du groupe tout en demeurant aligné avec son projet moyen terme et les intérêts des parties prenantes.

DES DISPOSITIFS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe. En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

DES DISPOSITIFS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d'un abondement dans la plupart des entreprises.

Par ailleurs, les quinze Caisses d'Epargne ont proposé en 2023 à leurs collaborateurs d'investir tout ou partie de leur intéressement en parts sociales de leur établissement, dans le cadre d'un projet de sociétariat salarié. L'extension de ce projet aux Banques Populaires et à une partie du périmètre BPCE est prévue pour l'exercice 2024.

DES CRITÈRES RSE INTÉGRÉS DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES COLLABORATEURS DU GROUPE

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux RSE s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs, dont 10 %, depuis l'exercice 2021, reposent sur l'atteinte de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe sur les enjeux environnementaux (dont les enjeux climatiques).

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur l'atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe.

Par ailleurs, des critères RSE sont intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- la prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et des membres du comité de direction générale ;
- un accord de participation qui prévoit la prise en compte de critères RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (proportion des encours durables et à impact sous gestion de l'ensemble des affiliés de Natixis Investment Managers et montant des revenus Green de NCIB) ;
- l'intégration d'objectifs RSE spécifiques dans les accords d'intéressement de certaines des entités de Natixis ;
- les fonds en gestion libre des plans d'Épargne salariale PES et PER Collectif sont tous labellisés ISR ou intègrent des critères ESG.

2.4.6 Renforcer les actions du groupe dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à combattre toutes les formes de discrimination et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

Depuis sa création, le groupe s'est ainsi engagé en faveur de la diversité et de l'inclusion, à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

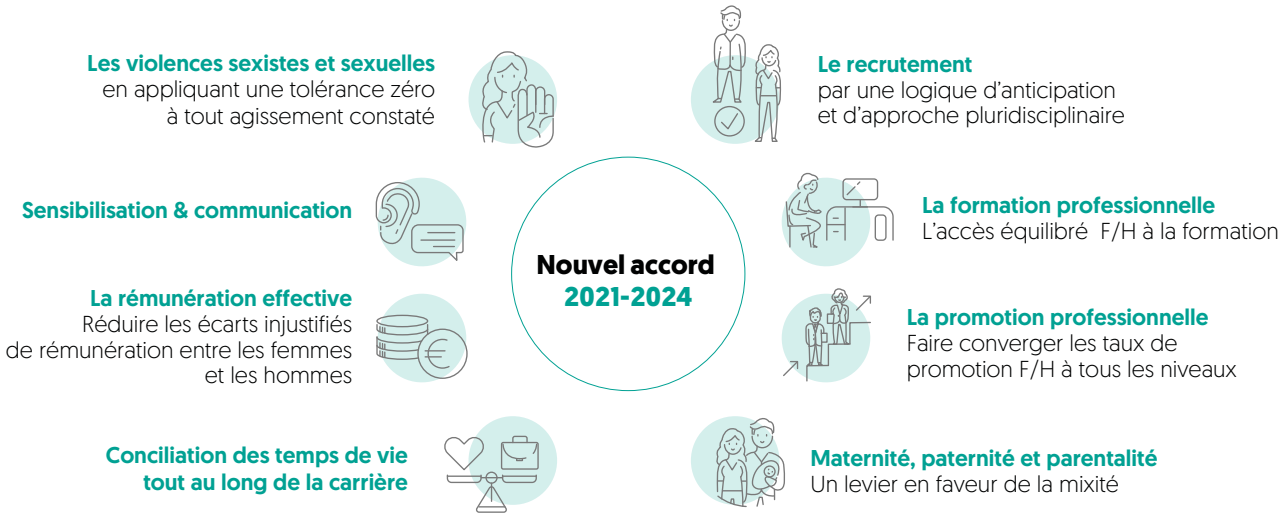

Des accords de branche égalité femme/homme ont été signés sur la période 2021-2024 et fixent un cadre de référence pour les entreprises des deux Branches.

Ils permettent d'accompagner les établissements dans leurs négociations internes et de déterminer et piloter des actions sur de grands enjeux.

Chaque année, des réunions de suivi des accords sont organisées avec les organisations syndicales et permettent de faire le point sur les indicateurs et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

En 2023, le groupe a renouvelé l'organisation de la semaine de la mixité au mois de mars, placée cette année sur le thème de l'intergénérationnel.

Ce fut l'occasion de :

- rappeler les engagements chiffrés et ambitieux dans le cadre du plan stratégique : 50 % de femmes cadres et tendre vers 35 % de femmes parmi les cadres dirigeants en 2024 ;
- proposer à tous les collaborateurs une conférence de sensibilisation sur le thème « Les générations : quel enjeu pour les relations femme/homme » ;

- donner la parole dans une vidéo à quelques femmes et hommes de générations différentes pour entendre leur perception de la mixité, ses atouts et ses freins dans l'entreprise ;
- d'initier des actions de sensibilisation au niveau de BPCE, comme la conférence « Histoires de pionnières » à l'occasion de la semaine de la mixité 2023.

Natixis s'est fixé pour objectif à horizon 2024 d'avoir : au moins 35 % de femmes dans ses cercles de leadership et à former 100 % des leaders au leadership inclusif (en 2023, 75 % des leaders ont été formés).

En 2023, Natixis a lancé une nouvelle édition de *Women in finance* qui a permis à plus de 80 étudiantes d'échanger avec des collaboratrices, en France et à l'international, afin d'obtenir des conseils pour leur carrière mais aussi de découvrir des métiers de la finance dans lesquels les femmes sont sous représentées.

RENFORCER LA PRÉSENCE FÉMININE PARMI LES DIRIGEANTS

L'ambition du Groupe BPCE se traduit par la poursuite de ses actions concernant la détection et l'accompagnement des femmes à potentiel cadre dirigeant, dans une perspective d'évolution vers des postes de dirigeants.

Cela se traduit notamment par :

- un pilotage précis des viviers futurs dirigeants ;
- des nouveaux dispositifs de formation dédié aux femmes :
  - le parcours DECLIC, pour identifier et accompagner les femmes à potentiel. S'inspirant du précédent parcours et enrichi pour plus d'efficacité et se déroulant sur une dizaine de mois, il propose une approche encore plus expérientielle et de nouveaux modules pédagogiques. Ses points forts : coaching collectif, séances de co-développement, accompagnement d'un mentor, réflexion sur le projet professionnel… L'objectif, pour chacune des participantes, est de construire son projet, jusqu'à la soutenance devant un jury de son entité,
  - le parcours BOOSTER, dédié aux femmes des viviers pour aborder certaines thématiques spécifiques ;
- la mise en visibilité des talents féminins auprès des dirigeants dans le cadre d'évènements comme les petits-déjeuners organisés par le réseau des femmes cadres dirigeantes « Les elles du Groupe BPCE » (https://www.linkedin.com/company/les-elles-du-groupe-bpce/about/) ou encore une rencontre inédite qui propose des temps d'échanges entre dirigeants et femmes de talents des entreprises sur le thème de l'Audace.

PILOTER DE PRÈS LES INDICATEURS MIXITÉ

Dix ans après la loi « Copé-Zimmermann » qui a permis d'obtenir la parité au sein des conseils d'administration, la loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes. Aussi, les entreprises de plus de 1 000 salariés devront atteindre d'ici mars 2026 un taux minimum de 30 % de femmes au sein des cadres dirigeants et des instances dirigeantes, porté à 40 % en mars 2029.

INDICATEURS LOI RIXAIN GROUPE BPCE

PART DES FEMMES ET DES HOMMES PARMI LES CADRES DIRIGEANTS

PART DES FEMMES ET DES HOMMES PARMI LES INSTANCES DIRIGEANTES

DÉVELOPPER LA PART DES FEMMES CHEZ LES CADRES

À fin 2023, l'effectif global du groupe était composé de 57 % de femmes. L'accès des femmes au statut cadre a été un des marqueurs importants fixés par le groupe. Ainsi, le nombre de femmes cadres est passé de 36,2 % en 2010 à 46,4 % à fin 2023 soit une progression significative de 10 points.

TAUX DE FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT AU 31/12/2023

DIFFUSER UNE CULTURE DE LA MIXITÉ DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

LE RENOUVELLEMENT DU LABEL ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE SE POURSUIT

En 2023, le label égalité professionnelle a été confirmé pour seize entreprises du groupe. Ce label, qui répond aux exigences d'un cahier des charges spécifique et à l'avis d'experts, s'obtient désormais pour quatre ans après un audit sur site et le passage devant une commission paritaire : le label est une preuve incontestable de la démarche d'amélioration continue des entreprises.

UNE MÉTHODOLOGIE DE DÉTECTION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Cette méthodologie, appliquée dans chaque entreprise, vise une réduction des écarts et une harmonisation des salaires à l'embauche, notamment dans les catégories les plus élevées. Cette démarche se traduit notamment par un index d'égalité salariale de 92/100 en 2023 pour le Groupe BPCE (stable par rapport à 2022).

LA PARENTALITÉ COMME LEVIER D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Prendre en compte toutes les formes de parentalité en entreprise répond à de nombreux enjeux : mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, favoriser la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agir en faveur de l'inclusion professionnelle, de la qualité de vie au travail et sensibiliser aux stéréotypes.

Dans le cadre de la semaine de la parentalité, la DRH groupe a proposé cette année la possibilité de participer à une conférence « Parentalité et égalité : des clés pour les réconcilier ». L'occasion de rappeler que dans le cadre des derniers accords égalité professionnelle signés en juillet 2021, tout salarié, après un an d'ancienneté, en congé de paternité pris en charge par la sécurité sociale bénéficie d'une indemnisation égale à 100 % du différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

En 2023, Natixis a signé un nouvel accord d'égalité professionnelle qui prévoit désormais le financement à 100 % du congé co-parent de quatre semaines. Pour que la parentalité ne soit pas un obstacle à la carrière, Natixis a mis en place des coachings programmés dès l'annonce du départ en congés maternité pour accompagner les salariés et leurs managers à anticiper et préparer le retour. Natixis propose aussi une offre à destination des nouveaux parents sous la forme d'un webinar (2 x 2 heures) « Comment concilier carrière et parentalité ? ». Les objectifs de cette formation sont de partager conseils, expériences et bonnes pratiques pour optimiser le retour de congé.

POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DE TOUS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE SEXISME ET LE HARCÈLEMENT EN ENTREPRISE

En signant le 25 janvier 2022 l'acte d'engagement du collectif initiative *#StOpE* pour lutter contre le sexisme dit Ordinaire en Entreprise, le Groupe BPCE réaffirme sa volonté de favoriser un cadre de travail respectueux entre femmes et hommes et entend poursuivre sa politique de lutte contre le sexisme et le harcèlement.

Créé en 2018, ce collectif a notamment pour objectifs de diffuser des outils pédagogiques aux salariés, de former de façon ciblée sur les obligations et bonnes pratiques et d'appliquer une tolérance zéro en matière de sexisme.

En complément de l'animation de La Communauté des référents harcèlement, la DRH groupe a mis à disposition des entreprises un e-learning visant à mieux comprendre ce que sont le sexisme et les violences sexuelles en entreprise et comment agir pour les prévenir. Proposé depuis deux ans, il a été suivi par plus 17 000 managers et collaborateurs du groupe.

En 2023, un guide « Toutes et tous mobilisés contre le sexisme » a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Fruit d'un travail collaboratif mené avec plusieurs référents RH des entreprises du groupe, il a pour objectif de proposer une pluralité de réactions et réponses possibles afin de ne pas être démuni face à des comportements ou propos sexistes.

Ce guide a été pensé comme une « boite à outils » dans laquelle, victimes ou témoins, pourront trouver des clés permettant de réagir selon les situations rencontrées.

LES RÉSEAUX DE FEMMES, ACTEURS MAJEURS POUR FAVORISER LA MIXITÉ

Créé en 2012, le réseau de femmes cadres dirigeantes du Groupe BPCE « Les elles de BPCE » regroupe aujourd'hui plus de 500 femmes et 31 réseaux locaux. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ces réseaux constituent de véritables lieux d'échanges. Ils proposent notamment des sessions de mentoring, des ateliers et modules de formation.

Le partenariat avec l'association Capital Filles se renforce et permet en 2023 à plus de 200 collaboratrices du groupe d'accompagner dans leur projet d'orientation des jeunes filles de terminale situées en zones rurales ou quartiers prioritaires. Un engagement reconnu par l'association qui a récompensé le réseau d'un trophée « les innombrables » lors des 10 ans de Capital Filles (https://www.lesellesdebpce.fr/).

SE MOBILISER EN FAVEUR DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de leur engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, les entreprises du Groupe BPCE déploient depuis 2006 une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers d'accords agréés (branche Banque Populaire, branche Caisse d'Epargne, BPCE et Natixis…).

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ces accords traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- la volonté des entités du groupe de développer l'alternance pour des candidats en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

D'autres actions sont mises en œuvre telles que :

- mise à disposition d'un numéro vert par la Mission Handicap Nationale permettant à tout salarié en poste ou en arrêt, d'exposer sa situation et de recevoir des informations de manière confidentielle par des experts externes ;
- aménagement des fins de carrière pour les salariés reconnus en situation de handicap (mesures plus favorables que l'accord GEPP).

Depuis 2021, le Groupe BPCE a dépassé l'obligation légale en matière d'emploi de travailleurs handicapés (6 %) pour atteindre un taux d'emploi de 6,12 % au 31/12/2022. En 2022, 172 collaborateurs en situation de handicap ont été recrutés, dont 60 % en CDI.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap…) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale.

Fin 2022, Natixis a signé son cinquième accord Handicap 2023-2025, en y intégrant les Affections Longues Durées. Cela permet dorénavant aux collaborateurs qui souffrent d'une maladie chronique et/ ou invalidante de bénéficier des mesures d'accompagnement de l'accord comme l'aménagement de l'organisation du travail ou du temps pour se rendre à des rendez-vous médicaux.

AGIR PLUS GLOBALEMENT EN FAVEUR DE L'INCLUSION

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun des salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. Le Groupe BPCE convaincu que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- formations à la non-discrimination auprès des recruteurs et mise à disposition d'un e-learning « Comprendre la Diversité & l'Inclusion » : plus de 5 800 passations en 2023 ;
- en 2023, à l'occasion du mois des fiertés, le Groupe BPCE a proposé un programme de sensibilisation aux enjeux de l'inclusion des personnes LGBT+ dans le milieu professionnel composé de plusieurs temps forts :
  - un quiz/sensidiag d'une dizaine de questions permettant aux collaborateurs de s'évaluer en quelques minutes et de tester leurs connaissances et leur sensibilité sur l'inclusion des personnes LGBT+,
  - une conférence « Être soi au travail » pour aborder la prise en compte des diversités LGBT+ dans la société et en entreprise,
  - une table ronde sur le thème « L'inclusion des personnes LGBT+ en entreprise et dans le sport : même combat ? »,
  - un guide a également été mis à disposition pour clarifier certaines définitions, des idées reçues et partager quelques bonnes pratiques pour adopter les bons comportements.

Pour porter et animer les politiques Diversité & Inclusion, la DRH groupe s'appuie sur un collectif de référents diversité au sein de chaque entreprise du groupe.

Afin de piloter et animer leur politique Diversité & Inclusion, plusieurs entreprises du groupe ont réalisé leur Empreinte Mixity.[1] Il s'agit d'une empreinte digitale qui mesure le niveau de maturité sur cinq dimensions : égalité femmes – hommes, handicap, origines culturelles et sociales, âges et orientation sexuelle/identité de genre. Au-delà de l'outil de pilotage, l'empreinte permet aux entreprises d'afficher en toute transparence les actions et engagements, ses points de forces et ses axes de progrès, vis-à-vis des collaborateurs mais aussi des publics externes (candidats, clients, parties prenantes…).

BPCE et Natixis ont pour ambition d'assurer l'égalité des droits et du traitement entre tous les collaborateurs, peu importe leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Elles s'engagent ainsi à inclure les communautés LGBTQIA+ et plusieurs actions concrètes et complémentaires ont été menées en ce sens, comme la diffusion d'un guide LGBTQIA+ pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

[1] https://www.mixity.co/

2.4.7 Un groupe actif et sportif, engagé contre la sédentarité grâce au partenariat Paris 2024

UN ENGAGEMENT FORT ET UNE FIERTÉ D'APPARTENANCE RENFORCÉS PAR LA DYNAMIQUE DU SPORT

Le partenariat Paris 2024 est l'opportunité de renforcer les efforts et les engagements du groupe dans la lutte contre la sédentarité et de contribuer ainsi au bien-être des collaborateurs de ses entreprises.

C'est également un levier d'engagement interne et d'attractivité qui vient appuyer l'image « d'employeur responsable » des entreprises du groupe.

Le programme Sport Santé & Engagement collectif, lancé en 2023 comporte cinq axes :

- **Sport & Entreprises** : dispositifs pour favoriser la pratique sportive et l'activité physique au sein des entreprises. À fin 2023, plus d'une centaine de dispositifs locaux de promotion de l'activité physique et sportive, ont été recensés et deux contrats cadres avec des plateformes favorisant la pratique physique et sportive sont en cours de finalisation ;
- **Sport & Inclusion** : sensibilisation et valorisation des actions de promotion de la diversité (mixité, intergénérationnel, handicap), et du recrutement inclusif notamment via l'aide à la reconversion des athlètes soutenus par les entreprises du groupe ;
- **Sport & RSE** : mise en place d'actions visant un impact positif sur la santé (mobilité douces, nutrition…) et les engagements associatifs ;
- **Sport & Attractivité** : dispositifs de valorisation du partenariat Paris 2024 dans l'image employeur du groupe et des entreprises ;
- **Sport & Fierté d'appartenance** : dispositifs de fidélisation des collaborateurs au travers d'animation rythmant le calendrier jusqu'aux JO de 2024.

Le Programme est ponctué de quatre temps forts nommés « BOOST ta semaine », planifiés sur le calendrier des JO de Paris 2024 : à J-300, J-200, …

Se déroulant sur une semaine, chaque temps forts proposera chaque jour aux collaborateurs, deux types de contenus :

- une histoire inspirante autour de l'histoire du Sport, pour rapprocher Sport et Culture ;
- une vidéo de mise en mouvement (à distance et au bureau) : « Go for 30 » afin d'encourager les collaborateurs à effectuer une activité physique quotidienne de 30 minutes.

Chaque temps fort proposera également aux collaborateurs, une conférence sur le thème du bien-être et de la santé. Pour le premier BOOST qui s'est déroulé du 2 au 6 octobre 2023, le thème de la conférence était la gestion du stress, vue par un ostéopathe également sportif de haut niveau.

Le déploiement, au sein des entreprises de ce programme s'appuie sur un collectif national de quarante « Relayeurs RH et Sport », également sollicités dans la construction des initiatives, en parallèle bien entendu des actions locales.

Le programme soutient l'ambition du groupe de devenir le plus actif et sportif de France.

2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires

INTRODUCTION

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU GROUPE

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE a été validé par le Comité de direction générale et le conseil de surveillance en 2018, après examen par le comité coopératif et RSE et a fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2023.

Les principes de conduite éthique et professionnelle rassemblés dans ce code sont considérés comme fondamentaux par le conseil de surveillance, le directoire et le comité de direction générale de BPCE, ainsi que tous les dirigeants du groupe.

Ce Code repose sur des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Avec le Code de conduite et d'éthique, le Groupe BPCE prend l'engagement de nouer des relations de confiance durables avec nos clients, nos partenaires et nos fournisseurs, et d'agir avec intégrité dans l'exercice de nos métiers ; cela en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité.

Pour le lire en détail, voici le lien où il est référencé, Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE :

https://groupebpce.com/content/download/34841/file/Code%20conduite%20ethique-FR.pdf

PRINCIPES D'ACTION

Décliné opérationnellement dans les codes de conduite et chartes des entités du groupe, le Code de conduite du Groupe BPCE est gage d'un environnement de travail de haute qualité et de réputation au long terme.

Les règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant ou administrateur. Les mises en situation édictées servent de points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait être question de définir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

Les questions qui suivent permettent de prendre une décision éthique en cas de doute :

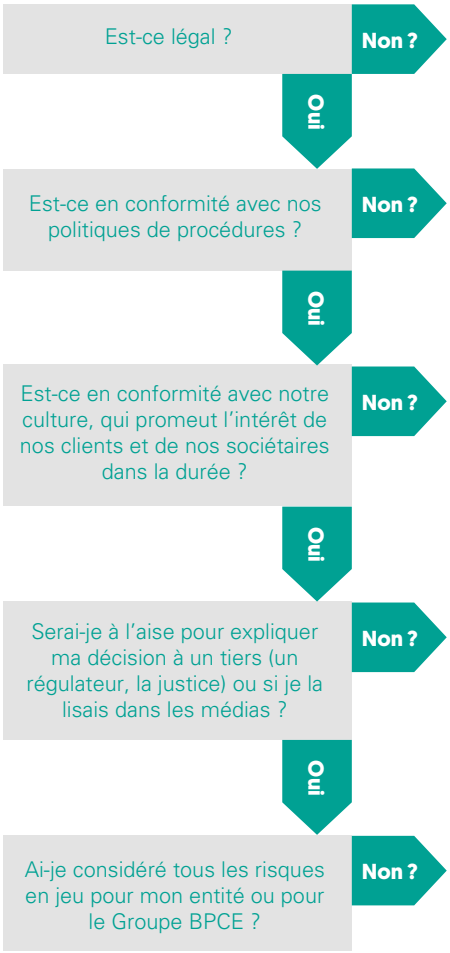

DROIT D'ALERTE

Les collaborateurs du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du Groupe, avant qu'ils ne se transforment en risques graves.

Le Groupe protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

CONNAISSANCE OBLIGATOIRE DU CODE DE CONDUITE PAR L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

Une formation réglementaire, de type e-learning, a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du Code de conduite et d'éthique. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants. Ainsi, au 31 décembre 2023, 97,4 % des collaborateurs inscrits ont suivi la formation.

Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Éthique » complète le dispositif. Elle est composée de quinze saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire.

Depuis fin 2019, un tableau de bord « Conduite et Éthique », couvrant le périmètre du groupe, recense 35 indicateurs collectés auprès des entités du groupe. Il est présenté deux fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (neuvième édition présentée en novembre 2023). Il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

DISPOSITIF D'ALERTE

Le Groupe BPCE dispose d'un dispositif d'alerte applicable dans toutes les entités du groupe. Une procédure, actualisée en 2023, peut être téléchargée à partir du site groupe :

https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite

Dans le contexte d'une législation bien plus protectrice pour le lanceur d'alerte (*cf.* loi du 21 mars 2022), le groupe a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des établissements du groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de Grande Clientèle…).

Tous les collaborateurs du Groupe BPCE et les prestataires ont un accès direct à cet outil via un lien URL. Les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lequel le Groupe BPCE est implanté.

Il présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs…). Le lanceur d'alerte a la possibilité d'envoyer son alerte et de dialoguer avec la personne qui la gère en gardant ou non l'anonymat. L'alerte est envoyée directement au service chargé de la traiter grâce à la définition de règles de routage propres à chaque établissement – ces règles contribuant à la confidentialité.

Par ailleurs, un dispositif de formation fondé sur un e-learning accompagne le déploiement de l'outil et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Il est déployé depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs du groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF DÉONTOLOGIE

Le groupe dispose par ailleurs d'une procédure cadre relative à la Déontologie qui décrit l'ensemble du dispositif s'appliquant à tous les établissements du groupe. Il regroupe tous les documents normatifs afférents à ce dispositif et précise les rôles et responsabilités de chaque acteur. Ce document comprend principalement les règles qui s'imposent à tous les établissements du groupe et comporte également des bonnes pratiques.

De plus, le groupe a décliné des procédures et mis à disposition des outils qui encadrent la déclaration des cadeaux et avantages des collaborateurs ainsi que la gestion et la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naitre dans l'exercice de leurs fonctions.

2.5.1 Encadrer les activités du groupe en matière d'éthique des affaires

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Il est membre participant du *Global Compact* (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les « pots-de-vin » constitue le dixième principe.

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024 ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LE RESPECT DES SANCTIONS (EMBARGOS ET GELS D'AVOIRS)

La mise en œuvre efficace de ces deux dispositifs de sécurité financière repose, au sein du Groupe BPCE, sur :

- une culture d'entreprise diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, qui a pour socle :
  - des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière auprès du personnel,
  - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bi-annuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une équipe dédiée à la sécurité financière au sein de tous les établissements conformément aux chartes du Groupe BPCE. Au sein du Secrétariat général Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et règlementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe ;
- des reporting périodiques à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi qu'aux dirigeants, aux organes délibérants et à l'organe central ;
- un dispositif de contrôle permanent portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que sur le respect des sanctions.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

S'agissant spécifiquement du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), il repose sur les piliers suivants :

- une classification des risques BC-FT Groupe, qui intègre les cinq axes règlementaires, tels que la problématique des pays « à risque », les caractéristiques des clients (dont le statut de Personne Politiquement Exposée (PPE) ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales), la nature des produits ou services, celle et des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations ;
- la connaissance de ses clients, la compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client, permettant notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client ;
- des vigilances adaptées sur les opérations financières, conformément aux obligations légales et règlementaires. En effet, les établissements disposent de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée *supra*. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée. Le dispositif du groupe (référentiel et de scénarios (générant des alertes) automatisés) est régulièrement actualisé et, adapté aux évolutions des risques BC-FT, et notamment de ceux liés au financement du terrorisme. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles pour lesquelles subsiste un doute sont transmises au département de la sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs ;
- les signalements – également appelés « Déclarations de soupçons » – sont adressées à TRACFIN, dès lors que persiste un doute sur la licéité des sommes ou des opérations. Les établissements ont, en effet, l'obligation de déclarer à la cellule de renseignement financier française, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

RESPECT DES SANCTIONS (EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS)

S'agissant du respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou étrangères), les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Le Groupe BPCE dispose, par ailleurs, d'une équipe centrale de traitement des alertes et améliore constamment ses outils de criblage des clients et de filtrage des opérations. Afin de renforcer l'efficacité de leur traitement, une formation présentielle dédiée a été mise en place.

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF EN 2023

La cartographie des risques BC-FT a significativement évolué, en 2023, avec la mise à jour d'un volet entièrement dédié à la lutte contre le financement du terrorisme, qui identifie et évalue les risques de radicalisation et/ou de financement du terrorisme, quel que soit le sous-jacent idéologique et présente les mesures de prévention et d'atténuation.

En matière de connaissance client et d'évaluation du profil de risques BC-FT, l'outil de détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) a été optimisé à plusieurs reprises depuis 2021 pour gagner en efficacité et en fiabilité. Concernant l'actualisation de la connaissance client en fonction des risques BC-FT, différentes actions ciblées sur certaines catégories de clients ont été réalisées ces deux dernières années, dans la continuité de l'action de remédiation menée depuis 2021 sur les dossiers des clients présentant un risque élevé.

En matière de détection des opérations en lien avec le financement du terrorisme, le dispositif de surveillance s'est renforcé grâce à la livraison hebdomadaire des alertes aux sécurités financières des établissements.

Différents travaux, en anticipation des échéances de 2024, ont été initiés, tels que la refonte de l'interface permettant la rédaction des signalements à TRACFIN, la préparation des requêtes informatiques nécessaires à l'extraction des données qui alimenteront le nouveau reporting annuel à l'ACPR (QLB), la refonte du format des reporting périodiques afin de gagner en profondeur d'analyse

En matière de contrôle permanent, une vaste revue de la déclinaison des procédures LCB-FT et Sanctions du Groupe au sein des établissements et des certaines filiales a été menée à bien au cours de l'année 2023.

Des certifications d'expertise opérationnelle en matière de sécurité financière LCB-FT ont été délivrées en 2023, cela dans le cadre du programme d'expertise déployé depuis 2021. L'augmentation graduelle du nombre de lauréats témoigne du niveau de connaissance et des compétences des collaborateurs de la filière. De nouvelles inscriptions ont été ouvertes pour l'exercice 2024.

SALARIÉS FORMÉS AUX POLITIQUES ET PROCÉDURES DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

	2023	2022
Part des salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (calculé à partir des déclarations des entités) (1)	94 %	88 %

(1) Nombre de collaborateurs (CDD, CDI, alternants) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de deux ans au 31 décembre N.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif commun de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le Code de conduite et d'éthique du groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements. Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- une cartographie des risques de fraude interne ;
- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- un dispositif de formation ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de reporting ;
- des dispositifs de prévention de la corruption.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LA POLITIQUE FISCALE DU GROUPE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis.

À cet égard, l'implantation du groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat s'élève à 1 340 millions d'euros se décomposant entre un montant de 1 264 millions d'euros d'impôts courant et 76 millions d'euros d'impôts différés, soit un taux d'imposition effectif de 32,04 %.

Le montant des autres impôts, taxes et contributions réglementaires s'élève à 886 millions d'euros comprenant la cotisation au Fonds de résolution unique pour un montant de 457 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

LE GROUPE BPCE A DES IMPLANTATIONS TRÈS MARGINALES DANS LES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS (« ETNC »)

La France a, par un arrêté du 16 février 2024, publié au Journal Officiel le 17 février 2024, mis à jour sa liste des Etats et territoires non coopératifs (ci-après « ETNC »).

La nouvelle liste comprend les seize juridictions suivantes (dont trois nouvelles - Belize, Russie, Antigua et Barbuda) :

- Anguilla, Seychelles, Vanuatu, Bahamas, Îles Turques et Caïques, Fidji, Guam, Îles Vierges américaines, Palaos, Panama, Samoa, Samoa américaines, Trinité et Tobago, Belize, Russie, Antigua et *Barbuda*.

On notera que la liste française des ETNC est aujourd'hui identique à la liste UE à la seule exception des Seychelles, Bahamas, Îles Turques et Caïques et du Belize qui demeurent inscrites sur la liste française mais non sur la liste UE.

Le groupe n'est pas présent dans la liste des ETNC à l'exception de manière très marginale sur les territoires des Îles Fidji, de Vanuatu et Russie. Ces implantations répondent aux seuls besoins d'accompagnement commercial de ses clients.

Cette situation d'une présence marginale dans ces États et territoires non coopératifs a été constatée par une étude d'Eurotax Observatory publiée le 21 septembre 2021 relative aux implantations dans les états faiblement taxés de 36 groupes bancaires européens sur la période 2014-2020.

Cette étude relève que seuls 2,2 % des profits du Groupe BPCE sont réalisés dans des États ou territoires faiblement imposés, comparés à une moyenne de 20 % s'agissant des autres banques européennes du panel de l'étude.

Cette même étude constate que le taux effectif d'impôt du Groupe BPCE est de 30 %, plaçant celui-ci parmi les plus élevés parmi les banques européennes. En effet, le taux effectif d'imposition moyen du panel des groupes bancaires européen se situe à 20 %, le plus bas observé étant à 10 %.

FINANCEMENT DE LA VIE PUBLIQUE

Le Groupe BPCE ne soutient directement aucune formation politique spécifique, que cela soit sous forme de don, de mécénat ou de tout autre moyen. Le groupe respecte une stricte neutralité en matière politique. En revanche, en tant qu'acteur bancaire de premier plan en France, les établissements du Groupe BPCE contribuent au financement de la vie publique, en application du cadre législatif et réglementaire strict existant en France en la matière, et dans le respect des règles sur la connaissance client, la Lutte Anti-Blanchiment (LAB) et des Personnes Politiquement Exposées (PPE). Son intervention se situe donc à deux niveaux :

- en tant que teneur de compte : les établissements du groupe se conforment aux obligations des articles L. 52-6 et L. 52-6-1 du Code électoral français, qui prévoient notamment que tout mandataire financier désigné par son candidat à l'occasion d'une campagne électorale, a droit à l'ouverture d'un compte de campagne et à la mise à disposition des moyens de paiement nécessaires par l'établissement teneur de compte. Ce principe est directement appliqué par l'établissement bancaire lorsqu'il a accepté l'ouverture de compte, ou dans le cadre de la procédure du droit au compte de la Banque de France. Pour mémoire, le contrôle du dispositif de ce droit au compte est assuré en France par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Enfin, il est à noter que les comptes du mandataire à l'issue de l'élection sont annexés au compte de campagne du candidat et seront soumis *in fine* au contrôle de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP) ;
- en tant que financeur : via des crédits accordés aux candidats personnes physiques qui en ont fait la demande auprès de l'établissement. Ces crédits sont accordés selon les règles en vigueur dans les établissements de crédit, conformément à la législation et la réglementation nationale et européenne. En la matière, comme pour tout crédit, nos établissements appliquent une politique de risque et de prêt responsable, combinée à une analyse de solvabilité de l'emprunteur, de sa capacité personnelle à rembourser et à un apport de garantie (personnelle ou tiers, biens immobiliers, nantissement valeurs mobilières, assurance emprunteur, etc.). Par ailleurs, du fait de la nature particulière du financement, les établissements prennent également en compte le plafond de dépenses, ainsi que le risque, non maîtrisable, d'invalidation des comptes de campagne et de non-remboursement aux candidats concernés d'une partie des frais par l'État. Enfin, tout comme pour la tenue de compte, les établissements s'assurent du respect des règles anti-blanchiment et des Personnes Politiquement Exposées (PPE).

Enfin, le Groupe BPCE est en rapport constant avec la médiation du crédit et du financement aux candidats et aux partis politiques mise en place par l'article 28 de la loi no 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

2.5.2 Protéger les données clients et développer une culture de cybersécurité

PROTÉGER LES DONNÉES DES CLIENTS

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Une politique de protection des données groupe est en place depuis 2021, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD (règlement Général sur la Protection des Données) au sein du groupe. L'adoption de l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la sécurité des systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, permet d'exploiter de façon optimale les synergies entre ces différentes activités. Cet outil accueille depuis 2021 les registres de chacune des entités du groupe, et permet la formalisation des contrôles permanents RGPD de niveau 2 et le suivi des plans d'action associés. Depuis début janvier 2022, le traitement des incidents impactant les données personnelles a été centralisé, pour l'ensemble du groupe sur l'outil Drive. Chaque établissement y saisit désormais les caractéristiques de l'incident, permettant ainsi leur mise en commun au profit des acteurs de la sécurité de chaque établissement, en répondant également à l'obligation légale de tenue d'un registre.

USAGE RESPECTUEUX DE LA DATA

Le troisième pilier du modèle relationnel 3D « Données Utiles » du plan stratégique BPCE 2024 propose une personnalisation des solutions apportées en fonction des besoins des clients tout en s'appuyant sur les consentements des clients qui restent maître de leurs données. Dans ce cadre, le projet RGPD a poursuivi la diffusion de la culture de la protection des données personnelles au sein du Groupe BPCE, des réseaux et des filiales.

Ainsi, le recueil du consentement à des fins de prospection commerciale s'est développé :

- en avril 2021, avec la mise en conformité des cookies suite aux nouvelles lignes directrices de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) qui prévoient désormais un recueil du consentement des internautes sur tous les sites internet des établissements du Groupe BPCE ;
- avec la mise en œuvre d'un recueil du consentement notamment pour les usages intégrant l'utilisation des données de paiement qui ne pourraient être couvertes par l'intérêt légitime ;
- un centre de consentement a également été développé sur web et mobile afin de donner au client un accès direct à ses consentements. Ce site met également à disposition un certain nombre d'informations à caractère pédagogique ;
- en 2023, le centre de consentement continue à s'étoffer avec un consentement portant sur l'utilisation des informations du diagnostic de performance énergétique et de certaines données issues de l'avis d'imposition.

L'utilisation des données est prioritairement réalisée au travers d'un Datalake présentant des conditions de sécurité optimales et chaque nouveau cas d'usage fait l'objet d'une validation par un comité des usages groupe (qui se réunit tous les deux mois) afin de garantir le respect du RGPD et un usage éthique de la donnée.

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de quatre membres (dont deux sont représentés) du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Outre un e-learning obligatoire pour tous les collaborateurs à leur arrivée en entreprise, des formations dédiées au DPOS et assistants ont été mis en place sur 4 demi-journées avec une co-animation des différents experts groupe. Une revue du programme est en cours afin d'élargir l'offre de formation à plusieurs typologies de métiers (chef de projet, DPOS, Assistant DPOS principalement). Co-rédigés par la Sécurité groupe (RGPD), BPA et la Direction Juridique groupe, deux guides pédagogiques sur les principes de prospection commerciale et d'usage des consentements clients ont également été livrés au cours des deux dernières années auprès des filières DPO, marketing et DMO. Ils visent à consolider la culture et les bonnes pratiques en matière de protection clients auprès des métiers les plus impactés par le RGPD.

INDICATEURS EN ACCORD AVEC NOS ORIENTATIONS

En 2023, les exercices de droit connaissent un recul de 23 % en raison d'une année 2022 marqué par un niveau exceptionnel au sein du groupe. On note une très forte diminution des droits à l'oubli (22%) au profit des droits de rectification et des droits d'accès. Avec un quart des demandes, les droits d'opposition restent stables. Comme l'année passée, les droits à la portabilité sont quasiment inexistant (38 demandes recensées).

En 2023, 51 violations de données ont donné lieu à une notification à la CNIL, soit un niveau quasi identique à 2022.

CULTURE CYBERSÉCURITÉ

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Groupe BPCE.

En effet, le groupe place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

UNE STRATÉGIE CYBERSÉCURITÉ QUI ACCOMPAGNE DE NOUVEAUX DÉFIS

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation digitale et atteindre ses objectifs, le Groupe BPCE s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur six piliers :

1) protéger les actifs et renforcer la sécurité du système d'information et des personnes et des biens :

- en sensibilisant et accompagnant nos collaborateurs et nos clients sur la maîtrise des risques cyber,
- en accélérant et homogénéisant l'accompagnement sécurité, protection des données à caractère personnel et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche sécurité et protection des données dès la conception des nouvelles offres de nouveaux produits,
- en améliorant l'expérience utilisateur en matière de sécurité digitale tant pour les clients que pour les collaborateurs,
- grâce à une politique de sécurité des systèmes d'information définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux,
- grâce à un dispositif de contrôle permanent défini par un référentiel de contrôles permanents destiné à mesurer le niveau de maîtrise des risques SSI, déployé dans l'ensemble des établissements du groupe. Ce référentiel, constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le groupe sur la base duquel, chaque établissement doit à terme réaliser les contrôles applicables au périmètre de son système d'information,
- via la maîtrise des risques et un état des lieux des résultats des contrôles permanents sur les thématiques SPB,
- par la définition et la mise en œuvre du plan de sensibilisation par l'ensemble des entités du groupe (DSI Retail, BPCE SA, établissements ;

2) gouverner et se conformer aux réglementations :

- en déployant une gouvernance et un cadre de référence commun de sécurité,
- en renforçant et automatisant les contrôles permanents,
- en définissant un modèle d'appétit au risque pour le pilotage du risque cyber,
- en gérant les risques apportés par les tiers (partenaires, prestataires, etc.) y compris en matière de protection des données personnelles,

3) améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection :

- en appliquant et renforçant les fondamentaux de la sécurité,
- en renforçant la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le modèle d'appétit au risque, et en particulier la protection des données,
- en mettant en place une gouvernance renforcée des identités, c'est-à-dire des personnes (collaborateurs, prestataires, partenaires, etc.) accédant à ses systèmes d'information et des habilitations qui leur sont affectées,
- en développant une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations ;

4) intensifier en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants :

- afin de répondre à l'évolution de la menace liée à la cybersécurité, le CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE a renouvelé et complété ses services cybersécurité à l'attention des établissements du groupe. Outre le renouvellement des services de 2021 (Service anti-phishing, Surveillance des noms de domaine, Surveillance des applications mobiles frauduleuses, veille en vulnérabilités, veille malware, assistance sur incident et surveillance du Dark web), le groupe a également souscrit à un service de surveillance des réseaux sociaux, ainsi qu'à un service de Cyber Notation et à service permettant aux établissements de disposer d'un programme de Bug Bounty. Ce programme a pour objectif de soumettre à une communauté de chercheurs une ou des applications afin que ces derniers remontent des bugs,
- par une approche groupe de la gestion des sites internet des établissements, afin d'alimenter les RSSI (Responsable de la sécurité des systèmes d'information) concernant leur patrimoine applicatif exposé sur internet ;

5) lutter contre la fraude externe :

- en renforçant le dispositif de lutte contre la fraude externe avec pour objectif de protéger les usagers de la banque.

  Actions réalisées :

  - redéfinition de l'organisation de la Lutte contre la fraude externe avec une séparation claire et opérante entre la 1ère et la 2nde ligne de défense,

– définition d'une politique de Lutte contre la fraude externe,
– production et déploiement de modules de sensibilisation sur la fraude externe (fraude aux faux placements, fraude à l'assurance, fraude au crédit-bail, mules financières ; fraude au président, fraude au faux fournisseur),
– passage en production des projets issus du programme de lutte contre la fraude paiements,
– mise en œuvre du programme contestations (carte et virements),
– internalisation de l'outil unique de gestion et de pilotage de la fraude externe groupe, FREGAT pour permettre l'alimentation automatique depuis les SI (Systèmes d'Information) du groupe.

Actions à poursuivre :

– mise en œuvre des actions inscrites dans la feuille de route pour 2024,
– déploiement de la politique de lutte contre la fraude externe,
– déploiement d'un dispositif de contrôle permanent de niveau 2 spécifique à la lutte contre la fraude externe,
– ciblage d'actions de sensibilisation des clients et des collaborateurs tant au niveau du Groupe BPCE qu'au niveau National (FBF : Fédération Bancaire Française) ;

6) garantir la Continuité d'Activité Groupe (CAG) :

– la continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Continuité d'Activité Groupe (CAG). Le Responsable de la Continuité d'Activité Groupe (RCA-G) assure le pilotage de la filière continuité d'activité regroupant les responsables PCA/PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de Natixis, de BPCE SA et des autres filiales.

ADÉQUATION DU RÉFÉRENTIEL DÉCRIVANT LES ÉVOLUTIONS DU SI ET DES RESSOURCES À LA STRATÉGIE DE CYBERSÉCURITÉ

La mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité est inscrite dans un schéma directeur (référentiel qui décrit l'ensemble des évolutions des systèmes d'information et des ressources humaines, matériels, logiciels) qui couvre la période 2021-2024 avec 129 projets identifiés sur la période pour un budget global de 78 millions sur quatre ans.

En 2023, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- poursuite de la mise en œuvre, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM : Identity and Access Management ou gestion des identités et des accès) au travers d'un programme groupe dédié ;
- mise en place d'une offre groupe de tests d'intrusion et de revues de sécurité ;
- poursuite du programme pour la reconstruction massive des infrastructures postes de travail et données ;
- poursuite du déploiement du modèle TRM ;
- lancement du programme FéDORA avec pour objectif la mise en conformité à la réglementation sur la résilience opérationnelle (DORA) :
  – renforcement de la sécurité des accès aux SI du groupe,
  – mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts,
  – généralisation de l'authentification forte, avec plus de 80 % des utilisateurs qui disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.) ;
- poursuite de l'exécution du plan de sensibilisation groupe :
  – production et mise à disposition d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des entités du groupe pour animer le mois de la Cyber Sécurité,
  – réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du groupe avec un nouvel outil pour l'ensemble du Groupe BPCE choisi en 2022 ;
- revue du modèle de sécurité des réseaux informatiques du groupe :
  – démonstration de la détection avec les sondes sur le réseau (NDR : Network Detection & Response, IPS : Intrusion Prevention Systems, CASB : Cloud Access Security Broker) et les agents sur postes de travail (EDR : Endpoint Detection & Response) lors des tests d'intrusion avec en 2023 une réaction efficace mesurée des équipes de sécurité opérationnelle,
  – traitement des alertes toujours plus efficace grâce à un SOAR (Security Orchestration, Automation and Response) pour automatiser le traitement (regroupement, analyse automatisée et priorisation) mais aussi la réponse aux incidents de sécurité.

2.6 Plan de vigilance

OBJECTIF DU DEVOIR DE VIGILANCE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (la « Loi ») requiert l'établissement et la mise en œuvre effective d'un plan de vigilance. Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de l'entreprise et de celles des sociétés qu'elle contrôle, comme précisé ci-dessous, ainsi que des activités des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

La loi demande également d'établir chaque année un compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance du groupe. Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques d'atteinte grave, le suivi de leur mise en œuvre et un mécanisme d'alerte.

Les principaux éléments constitutifs du plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont inclus dans ce chapitre.

PÉRIMÈTRE

En tant que société mère, BPCE SA établit un plan de vigilance et rend compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour BPCE SA ainsi que les sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement. Cet ensemble sera désigné dans ce qui suit sous le nom « BPCE ».

La liste des filiales sous contrôle exclusif figure au paragraphe 13.4 des comptes consolidés du groupe BPCE SA, chapitre 5.3 du document d'enregistrement universel au point III-3 – Filiales de BPCE (méthode de consolidation statutaire IG).

Pour autant que de besoin, il est précisé que les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne n'étant pas filiales de BPCE SA, n'entrent pas dans le champ du plan de vigilance exposé ci-après.

GOUVERNANCE DU DEVOIR DE VIGILANCE

Le plan de vigilance a été préparé par la direction de l'Impact, les directions RSE des métiers (Banque de proximité, Assurance, Global Financial Services), la direction des Risques, la direction des ressources humaines, la direction de la Sécurité Groupe, BPCE Achats, la direction de la conformité et la direction juridique. La mise en œuvre effective du plan de vigilance est sous la responsabilité des métiers/filiales et des directions fonctionnelles concernées.

En matière d'enjeux et de risques ESG, une approche transversale a été adoptée, impliquant des comités spécialisés, présidés par le président du directoire ou l'un des membres du comité de direction générale. Les thématiques en lien avec le devoir de vigilance sont régulièrement abordées : transition environnementale, employeur responsable, reporting Conduite et Éthique.

Le plan de vigilance 2023 a été présenté au Comité de direction générale.

La démarche du plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. Elle est amenée à évoluer au regard des résultats des cartographies des risques évalués régulièrement, des évolutions des activités exercées, financées ou induites par le fonctionnement interne des entités couvertes, des enjeux prioritaires identifiés en termes d'ESG.

PRINCIPES ET DÉMARCHE

Les mesures de vigilance mises en œuvre par le Groupe BPCE s'appuient sur sa Raison d'être : *« résolument coopératifs, acteurs innovants et engagés, banquiers et assureurs de proximité, les entreprises et les collaborateurs du Groupe BPCE accompagnent leurs sociétaires et clients avec des solutions financières adaptées à chacun et construisent avec eux une relation durable et responsable »* et sur les trois axes ESG du plan stratégique BPCE 2024 : Répondre aux attentes de la société civile, Devenir un acteur majeur de la transition environnementale et Dessiner le futur du travail.

En tant que banque et entreprise, le groupe respecte l'ensemble du dispositif réglementaire auquel il est soumis, tant au niveau local qu'international. Ces réglementations incluent notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le contournement de sanctions internationales, la prévention de la fraude interne et la prévention de la corruption.

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux Droits de l'Homme :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence. Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

En tant que banque et entreprise responsable, le groupe place l'éthique professionnelle au cœur de son modèle opérationnel. Le respect des règles de bonne conduite par les collaborateurs permet à chaque entité d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle et de servir au mieux les intérêts de ses clients. Les convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'Éthique du Groupe BPCE. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Pour l'établissement du plan, les activités du groupe sont analysées sous l'angle de leurs impacts et des risques d'atteintes graves qu'elles pourraient causer en matière de droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et environnement.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

Droits humains et libertés fondamentales	La discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée et familiale, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion.
Santé et à la sécurité des personnes	Le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail, la rémunération et la protection sociale décentes, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé.
Environnement	Les atteintes portées à la lutte contre le réchauffement climatique et à la biodiversité, le risque de pollution (eau, air, sol), la gestion des déchets, la préservation des ressources naturelles.

Le périmètre de la démarche de vigilance s'articule autour de trois piliers :

- « Collaborateurs » : gestion responsable des salariés dans le cadre de leur activité ;
- « Achats » : déploiement d'une politique d'achats responsables avec les fournisseurs et sous-traitants, avec lesquels le groupe entretient des relations commerciales établies ;
- « Activités » : fonctionnement et activités du groupe, soit ses principales activités dans l'exercice de son métier de banquier et d'assureur et sa relation client.

PILIER COLLABORATEURS

Le Groupe BPCE, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, renforce son rôle d'employeur engagé et socialement responsable, en déployant une politique RH active, répondant à la fois aux attentes des collaborateurs et aux défis d'une société plus équitable, en tenant compte de la transformation de ses métiers.

Le groupe est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

BPCE dispose d'un socle social solide, composé d'un ensemble de chartes, accords et dispositifs opérationnels volontaires, assurant la protection des collaborateurs, ainsi que la sécurité des personnes dans l'exercice de leur métier.

Au 31 décembre 2023, 32 615 collaborateurs travaillent au sein de BPCE, dont 28 % à l'international. Natixis, au sein de BPCE, regroupe les métiers mondiaux et comprend 14 179 collaborateurs (15 039 collaborateurs en incluant les participations financières), dont 49,5 % à l'international.

IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES : CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Dans les relations avec les collaborateurs, les domaines de vigilance sont les suivants : conditions de travail ; santé et sécurité au travail ; diversité, inclusion et prévention des discriminations ; liberté d'association et négociation collective.

Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes, notamment en France, par le droit du travail et la politique de sécurité des personnes et des biens.

Le Groupe BPCE est présent dans 50 pays qui comportent des niveaux de risques très contrastés en matière de droits humains, santé et sécurité des personnes. Une revue a été réalisée dans les implantations de Natixis, qui portent la majorité des collaborateurs à l'international. Une cartographie a été élaborée pour identifier plus spécifiquement les risques liés aux conditions de travail, aux discriminations et à la sécurité des personnes dans les différentes implantations du périmètre de Natixis. Ces évaluations sont établies à partir de bases de données externes reconnues, telles que les statistiques de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ou le *Global Rate Index* de l'ITUC (*International Trade Union Confederation*).

En complément, la Direction de la sécurité est chargée d'évaluer les risques (sécurité, sûreté, sanitaire, catastrophe naturelle) des pays où sont implantées les entreprises du groupe, notamment à l'aide d'un outil de *Travel Risk Management*.

Sur la base de ces analyses, les implantations de plus de 50 collaborateurs (périmètre Natixis) qui présentent un risque en matière de droits humains, santé et sécurité sont les suivantes : Algérie, Chine, Émirats Arabes Unis, Hong Kong et Inde. Ces cinq implantations représentent 1 498 collaborateurs à fin 2023, soit 10 % des effectifs de Natixis dans le monde (en incluant les participations financières) et 4,6 % des effectifs de BPCE.

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES DE VIGILANCE ET COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION OU D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES

Toutes nos entreprises évaluent les risques professionnels, ciblent les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter. Chacune est dotée d'un comité social et économique et d'une commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).

Conditions de travail

La gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs, qui couvrent les principales thématiques suivantes : la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ; la négociation annuelle obligatoire ; la qualité de vie et les conditions de travail ; la santé, la prévoyance et la retraite ; la sécurité des personnes et des biens au niveau du Groupe BPCE.

Les politiques de rémunération sont fondées sur le partage et la création de valeur *via* ses dispositifs de santé et prévoyance, d'intéressement et de participation. Ces dispositifs sont négociés au niveau de chaque entreprise.

Les politiques de rémunération sont conformes aux lois et règlementations en vigueur y compris en termes de minimas sociaux. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe. Elles reposent sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle pour l'ensemble des collaborateurs.

Toute forme de travail forcé est proscrite par le groupe. Par ailleurs, les entités du groupe sont tenues de contrôler l'âge de tout nouveau salarié au moment de son embauche.

Chez Natixis à l'international, les directions RH mettent en œuvre des mesures visant à garantir des standards de référence en matière de politiques RH. Il est vérifié dans les cinq implantations considérées à risque, que les conditions de travail des collaborateurs respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent :

- le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ;
- les horaires de travail respectent les standards locaux ou sont plus favorables, avec parfois la possibilité de pratiquer le télétravail et disposer de jours de congés supplémentaires ;

- les rémunérations sont supérieures au minimum local et des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence ;
- les congés maternité sont globalement plus favorables que les dispositions réglementaires locales et les congés paternité sont globalement déployés à l'international ;
- les collaborateurs bénéficient de protections santé complémentaires aux dispositifs locaux.

Santé et qualité de vie au travail

Au sein du Groupe BPCE, la qualité et conditions de vie au travail (QVCT) consiste à mettre en œuvre un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier satisfaction des clients, progrès social et performance économique. Des actions concrètes sont mises en place autour de la qualité du travail, pour faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle et également pour maintenir le bien-être physique, mental et social de nos collaborateurs. Chaque entreprise du groupe a nommé un référent QVCT.

Pour mieux accompagner les situations sensibles (maladies chroniques, aidants familiaux, monoparentalité…), les entreprises mettent en œuvre des dispositifs de plus en plus complets couvrant un large spectre, de l'information au soutien financier en passant par la formation, l'aide aux démarches, le soutien psychologique, une organisation plus adaptée du travail, le maintien des liens pendant les absences de longue durée et la préparation du retour à l'emploi. 26 entreprises du Groupe BPCE, parmi lesquelles BPCE SA, Natixis, Banque Palatine, sont signataires de la charte Cancer@Work

Les risques psychosociaux liés à l'équilibre vie privée/vie professionnelle sont suivis dans le cadre du pilotage des risques professionnels. BPCE est signataire depuis 2017 de la charte des quinze engagements pour l'équilibre des temps de vie et a signé en 2020, avec les organisations syndicales représentatives, un accord collectif relatif aux nouveaux modes d'organisation du travail et leurs conséquences sur les conditions de vie au travail.

BPCE évalue la satisfaction et le bien-être de ses collaborateurs par des dispositifs d'écoute qui, en donnant la parole aux collaborateurs, permet de repérer les conséquences des transformations à l'œuvre sur le collectif de travail. Ce panorama des impacts permet d'orienter les plans d'accompagnement du changement et si nécessaire, d'ajuster la transformation.

L'engagement des collaborateurs est mesuré tous les deux ans au travers du baromètre social d'engagement Groupe BPCE Diapason élaboré avec IPSOS. D'autres écoutes et baromètres sont réalisés ponctuellement ou de façon régulière, comme YourPulse afin de mesurer la satisfaction et le bien-être des collaborateurs. Les résultats, partagés avec les collaborateurs, contribuent à mieux cerner leurs attentes et donnent lieu à des plans d'action. Des dispositifs déclaratifs complémentaires permettent aux collaborateurs, à tout moment, de faire part de dysfonctionnement dans leur équilibre vie personnelle/vie professionnelle.

En 2023, les principales réalisations ont été les suivantes au sein de BPCE :

- résultats du baromètre Diapason réalisé en mai 2023 (périmètre BPCE) : l'enquête a porté sur les thématiques « Partager une vision commune », « Impulser et accompagner la dynamique de changement », « Développer les talents et le bien-être au travail » et « Promouvoir un environnement de travail impliquant, collaboratif, efficace et orienté client ». Le taux d'engagement des collaborateurs s'élève à 71 %, 70 % recommandent BPCE en tant qu'employeur, 71 % sont fiers de leur entreprise et 75 % apprécient la culture d'entreprise et les valeurs ;
- signature, par Natixis, de la charte d'engagement en faveur de l'emploi des plus de 50 ans (créée à l'initiative du club Landoy), pour lutter contre les stéréotypes liés à l'âge et pour développer la cohésion intergénérationnelle ;
- signature d'accords d'égalité professionnelle qui prévoit, par exemple chez Natixis, le financement à 100 % d'un congé co-parent de quatre semaines ;
- mise en place d'un programme Sport Santé et Engagement collectif, pour lutter contre la sédentarité des collaborateurs.

Sécurité au travail

La supervision de la sécurité des personnes et des biens est assurée par la Direction de la Sécurité groupe, au sein du Secrétariat général du groupe. Elle procède chaque année à l'inventaire et à l'évaluation des risques (notamment incendie, agressions, circulation, biologique, chimique, canicule ou grand froid …). La sécurité des biens couvre le périmètre des risques de sûreté (vols et dégradations) et des risques majeurs (incendie, des risques industriels et des risques naturels).

Elle élabore et met en œuvre les plans annuels de prévention et d'amélioration des conditions de travail, suit la sinistralité au moyen d'indicateurs au niveau des entreprises et du groupe dans son ensemble.[1] La gestion des incidents repose sur la mise en place des moyens de veille, de détection et de traitement des urgences.

C'est en effet sur la base d'un quadruple constat – sinistralité Accidents du Travail importante, pratiques des entreprises hétérogènes, absence d'outil commun de pilotage des risques et renforcement continu de la réglementation – qu'une approche globale de prévention des risques professionnels, commune aux établissements du groupe, est mise en œuvre depuis 2021.

Son plan d'action est en cours de déploiement. Il s'appuie notamment sur un outil de pilotage disposant d'une couverture fonctionnelle intégrale. Les équipes pluridisciplinaires peuvent interagir et partager les éléments contribuant à l'amélioration de la prévention des risques professionnels, tels que : Document Unique – Plans d'action – Visites de sécurité – Consignes de postes – Formations – Accidents du travail/Maladies professionnelles – Incivilités – Vérifications périodiques – Statistiques.

Les entreprises du Groupe BPCE sont soumises à la réglementation française. Les filiales internationales, disposant d'une réglementation locale spécifiant des contrôles à réaliser, sont aussi concernées par le déploiement du dispositif de Contrôles Permanents Sécurité des Personnes et des Biens Groupe BPCE.

Sur le périmètre du Groupe BPCE, 923 accidents du travail avec arrêt de travail ont été dénombrés en 2023 (vs. 860 en 2022).

[1] La politique sécurité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, à l'ensemble des collaborateurs permanents et des personnels temporaires exerçant une activité au sein de ces entreprises, ou autorisés à accéder aux actifs du groupe, contractuellement ou par le biais de conventions, aux prestataires de services ou autres activités essentielles.

Diversité, inclusion et prévention des discriminations

Le groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité, illustrée par la signature de différentes chartes et la mise en place de dispositifs spécifiques :

- signature en 2010 de la charte de la Diversité, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs ;
- label Égalité professionnelle de l'AFNOR pour certaines de nos entreprises, engagement renforcé par la signature de la charte Mixité en 2021 ;
- signature en 2021 des accords égalité professionnelle ;
- déploiement depuis 2006 d'une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ; plusieurs accords et charte signés amplifient la politique handicap du groupe (par exemple, charte Agefiph) ;
- existence de procédures d'alerte pour déclarer des faits de harcèlement ou de discrimination et nomination de référents harcèlement RH et CSE spécialement formé ;
- signature d'un accord GEPP Groupe en 2022, faisant notamment de l'équilibre intergénérationnel une priorité à travers des engagements chiffrés pour les plus de 55 ans ;
- soutien au réseau All Equals.

En 2023, les principales réalisations pour le Groupe BPCE ont été les suivantes :

- diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs d'un guide « toutes et tous mobilisés contre le sexisme », boîte à outils, dans laquelle, victimes ou témoins, pourront trouver des clés permettant de réagir selon les situations rencontrées ;
- programme de sensibilisation aux enjeux de l'inclusion des personnes LGBT+ dans le milieu professionnel composé de plusieurs temps forts : quiz permettant aux collaborateurs de s'évaluer, tester leurs connaissances et sensibilité sur l'inclusion des personnes LGBT+, conférence « Être soi au travail », Une table ronde sur le thème « L'inclusion des personnes LGBT+ en entreprise et dans le sport : même combat ? » ;
- organisation de la semaine de la mixité placée en 2023 sur le thème de l'intergénérationnel ;
- de nombreuses initiatives pour renforcer la présence féminine parmi les dirigeants ou cadres : de nouveaux parcours de formation dédiés aux femmes (parcours DECLIC, pour identifier et accompagner les femmes à potentiel et parcours BOOSTER, dédié aux femmes des viviers pour aborder certaines thématiques spécifiques), organisation d'évènements pour mettre en visibilité les talents féminins ;
- de nouvelles formations mises en place : « STPA Handicap & inclusion : construisez votre plan d'actions », « Comprendre la Diversité & Inclusion » et « Recruter sans discriminer ».

Sur le périmètre du Groupe BPCE, en 2023, la part des femmes parmi les cadres s'élève à 46 % et la part des femmes parmi les cadres dirigeants à 35 %. L'index d'égalité salariale est de 92/100 (stable vs. 2022).

Sont également suivis des indicateurs tels que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (6,12 % sur le périmètre Groupe BPCE pour l'année 2022 vs. 6 % en 2021).

Liberté d'association et négociation collective

Au niveau du groupe, le dialogue social s'exerce au travers de trois instances : le comité de groupe, instance d'information et d'échange et le comité stratégique, instance de partage et de dialogue sur le plan stratégique et la vision, ainsi que l'instance de négociation des accords du Groupe BPCE.

Il est également soutenu par les commissions annuelles de suivi concernant la GEPP et les parcours des salariés mandatés.

En 2023, le comité de groupe et le comité stratégique se sont chacun réunis deux fois, la commission de suivi GEPP et la commission de suivi des parcours des salariés mandatés se sont réunies une fois.

PILIER ACHATS – FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES RSE : CARTOGRAPHIE

Dans le cadre d'une démarche de Place portée par l'AFNOR, BPCE Achats ainsi que trois autres groupes bancaires ont élaboré une cartographie des risques RSE, selon une nomenclature commune comportant plus d'une centaine de catégories d'achats (142 en 2022).

L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat se fait selon trois axes couvrant les enjeux suivants :

- loyauté des pratiques et éthiques : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets ;
- droits humains et conditions sociales : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, santé et sécurité, conditions de travail et liberté syndicale ;
- environnement : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollution, déchets et gestion de fin de vie.

Présentée aux filières achats et RSE dès 2018 et associée au plan de vigilance, cette cartographie permet d'identifier, de hiérarchiser et de prioriser, par catégorie d'achats, les risques RSE à suivre avec les fournisseurs. Elle prend également en compte le risque lié au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service. Une mise à jour de cette cartographie a été réalisée en 2022.

Chaque catégorie d'achats est évaluée sur une échelle de quatre niveaux de risque RSE : faible, limité, fort, très fort. Pour évaluer le niveau de risque, l'expert Afnor prend en compte la probabilité et la gravité potentielle du risque pour chacun des enjeux.

Les catégories d'achats identifiées comme comportant un risque fort ou très fort en termes de RSE sont par exemple la réalisation de travaux dans les immeubles, le recyclage de déchets, les matériels informatiques, les véhicules, les objets promotionnels, les automates bancaires, l'énergie, les déplacements aériens, le mobilier…

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES DE VIGILANCE ET COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION OU D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES

BPCE Achats déploie une politique d'achats responsables, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs. Cette politique s'articule autour des principes d'action suivants : intégration des critères RSE à chaque étape du processus d'achat, évaluation de la performance RSE des fournisseurs, mesure de l'impact environnemental des projets d'achats, favorisation du développement économique et social du tissu économique local, développement du recours aux fournisseurs inclusifs.

Les plans d'action, mis en œuvre par BPCE Achats dans le cadre de la politique d'achats responsables, permettent d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. La charte des achats responsables de la filière banque, document de référence des dossiers de consultation, formalise les engagements réciproques du groupe et de ses fournisseurs.

L'évaluation des risques RSE par BPCE Achats s'appuient notamment sur :

- la revue régulière de la cartographie des risques RSE des différentes catégories d'achats, afin d'identifier le niveau de risque de la catégorie d'achat ;
- l'incorporation de critères RSE adaptés aux différentes catégories d'achat dans tous les appels d'offres ;
- l'intégration de critères RSE dans l'analyse KYS (*Know Your Supplier*) des fournisseurs, notamment lors de leur *sourcing*. Les sujets de vigilance vis-à-vis des fournisseurs sont les suivants : suivi du taux de dépendance, des délais de paiement, la presse négative, les sanctions et la présence de personnes politiquement exposées, la lutte contre la corruption.

À partir du travail d'évaluation des risques, des mesures d'atténuation spécifiques ont été élaborées :

- pour les catégories d'achats à risque élevé et très élevé, un dispositif spécifique a été mis en place par BPCE Achats dans le cadre des consultations qu'elle pilote : les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves. Ce plan d'action, évalué par BPCE Achats, génère une notation intégrée de façon significative dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès est établi avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue six mois après ;
- pour les autres catégories d'Achats, les exigences RSE sont progressivement mises en place dans les consultations ;
- depuis le 1er novembre 2023, une clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats ; elle a pour objectif d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- la professionnalisation de la filière achats, par une diffusion progressive des bonnes pratiques et le déploiement de formations : l'ensemble des acheteurs a notamment été formé à l'outil d'identification des enjeux et risques RSE couvrant les 142 catégories d'achats.

Dans le cadre de la promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs, BPCE Achats a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Ces rencontres ont pour objectifs de comprendre la stratégie du fournisseur (innovation, RH, croissance externe, etc.), son positionnement sur ses marchés et ses évolutions, afin d'ajuster la stratégie du groupe en conséquence ; elles s'inscrivent dans le cadre d'une maîtrise des enjeux et des risques du groupe avec un fournisseur-clef et permettent également de mieux challenger les partenaires sur des enjeux communs, comme, sur le volet RSE.

Dans le cadre des contrôles pilotés par l'AFA (Agence Française anti-corruption), de la mise en œuvre des obligations de prévention et de détection de la corruption dans les entreprises, et le cas échéant de sanctions, en lien avec les obligations de la loi Sapin II, BPCE Achats a mis en place un dispositif permettant d'évaluer les risques fournisseurs. Plusieurs critères sont pris en compte : les sanctions, la présence de personnes politiquement exposées (PEP), la presse négative (fraude, corruption, etc.), le pays d'établissement et le secteur d'activité. Les fournisseurs sont classés selon le niveau de risque (notation). En cas de risque élevé, un questionnaire complémentaire est adressé au fournisseur, dont les réponses sont analysées par une équipe dédiée. La mise en place de ce dispositif a été mutualisée avec la direction des Achats du groupe Crédit Agricole, avec le choix de la plateforme IndueD de l'éditeur Altares.

PILIER ACTIVITÉS – RELATION AVEC LES CLIENTS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES : CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Les domaines dans lesquels les activités du groupe pourraient faire peser des risques sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement sont :

- dans les activités de financement aux entreprises et dans les activités d'investissement ;
- dans les relations avec les clients personnes physiques avec deux principaux enjeux : protection du client (transparence de l'offre, sécurité et confidentialité des données) et non-discrimination (accessibilité de l'offre et finance inclusive).

L'ensemble des secteurs d'activité fait l'objet d'une revue régulière sous l'angle ESG. Chaque secteur est apprécié sur la base des six enjeux environnementaux définis par la taxonomie européenne : atténuation – risque climatique de transition, adaptation – risque climatique physique, biodiversité, pollution (autres que les gaz à effet de serre), eau et économie circulaire. L'évaluation s'appuie sur une analyse de double matérialité : impact sur l'activité des entreprises du secteur (matérialité financière) et impact de l'activité des entreprises du secteur sur l'environnement, les aspects sociaux (matérialité d'impact). Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Des éléments de nature sociale et sociétale et de gouvernance durable viennent enrichir ces analyses sectorielles.

Pour l'axe Environnement, les secteurs d'activité des entreprises clientes du groupe ressortant comme les plus exposés sont les suivants : commerce international des matières premières, métaux, pétrole et gaz, agro-alimentaire, BTP, industrie de base.

Pour l'axe Social, les secteurs ressortant comme les plus exposés sont les suivants : pétrole et gaz, industries de base, santé – industrie pharmaceutique, informatique et technologies.

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES DE VIGILANCE ET COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION OU D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES POUR LE VOLET FINANCEMENT ET INVESTISSEMENT

Depuis plusieurs années, BPCE s'est engagé dans une démarche d'intégration des critères ESG dans ses activités de financement et d'investissement.

Au cœur des préoccupations de BPCE, la transition environnementale constitue l'un des trois piliers du plan stratégique BPCE 2024. Le groupe a comme objectifs d'engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050, d'accompagner ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, d'accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe.

Politiques d'exclusion dans les secteurs sensibles

Dans le but de limiter les impacts humains et environnementaux de ses activités de financement, d'investissement et d'assurance, le Groupe BPCE se désengage des activités les plus émissives et a développé depuis plusieurs années des politiques sectorielles, comportant des critères d'exclusion, pour encadrer ses activités dans les secteurs les plus sensibles.

Pour les activités bancaires, ces politiques couvrent les secteurs suivants : charbon, pétrole et gaz naturel, industrie de la défense et industrie du tabac (sur le périmètre Natixis CIB). Dans les secteurs du nucléaire, des mines et métaux et de l'huile de palme, Natixis CIB applique également des politiques spécifiques non publiques.

À titre d'exemple, en 2023, le Groupe BPCE a renforcé ses critères dans le secteur du pétrole et du gaz en excluant :

- les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole ou infrastructures connexes de production ou d'exportation (nouveau FPSO, plateforme ou pipeline) ;
- les projets d'exploration-production de pétrole issu de forages en eaux ultra-profondes ;
- les nouveaux projets « Greenfield » de production ou d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) alimentés à 25 % ou plus par du gaz de schiste.

Pour les activités de BPCE Assurances, des politiques ont également été définies dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz, et les secteurs du tabac et des armes controversées.

Pour les activités de gestion d'actifs, les sociétés de gestion européennes appliquent des politiques sectorielles et/ou d'exclusion.

Trajectoires de décarbonation des portefeuilles

Le Groupe BPCE s'inscrit dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance, avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour amplifier ses actions et renforcer le cadre de pilotage de l'alignement climatique des portefeuilles, le groupe a adhéré à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 et à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

Dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance et conformément à ses engagements d'aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050, le Groupe BPCE a publié en décembre 2022 des cibles d'alignement intermédiaires pour deux secteurs parmi les plus émissifs. Ces cibles ont depuis été rehaussées :

- s'agissant du secteur de la production d'énergie, l'intensité carbone financée des producteurs d'électricité sera en cible inférieure à 90 $gCO2_e$/kWh à horizon 2030 ;
- pour le secteur du pétrole et du gaz, les émissions carbone financées (au bilan) liées à l'utilisation finale de l'extraction et production de pétrole et de gaz seront en cible réduites de 70 % entre 2020 et 2030.

En décembre 2023, le Groupe BPCE a élargi son ambition de réduction d'émissions carbone en publiant de nouvelles cibles à l'horizon 2030 pour trois secteurs sur le périmètre de la Banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment.

- pour le secteur automobile : cible à 2030 de réduction de son intensité carbone financée de 40 % par rapport à 2022. Le périmètre retenu concerne les financements des constructeurs automobiles liés aux véhicules légers. Les émissions carbones correspondent à celles produites lors de leur utilisation (scope 3) ;
- pour le secteur du ciment, l'objectif est d'atteindre une intensité carbone inférieure à 525 kg CO_2e/ tonne de ciment d'ici 2030. Le périmètre retenu concerne les producteurs de ciment et de clinker (scope 1 & 2) ;
- pour le secteur de l'acier, l'objectif est d'atteindre une intensité carbone de 1,4 t CO_2e/ tonne d'acier d'ici 2030. Le périmètre retenu concerne les producteurs d'acier (scope 1 & 2).

Gestion des impacts environnementaux et sociaux dans les activités de financement

Dans la banque de détail, les critères ESG sont intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018 au rythme des mises à jour des politiques de crédit sectorielles.

Les notes sectorielles ESG par secteur d'activité, mises à jour régulièrement dans le cadre du comité des risques extra-financiers (CoREFI), ont pour vocation d'alimenter les échanges, notamment lors de l'octroi de crédit, en fournissant des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché.

Dans les activités de banque de proximité, l'intégration des enjeux ESG se poursuit avec le déploiement, depuis le début de l'année 2023, d'un dialogue stratégique ESG avec les clients entreprise. Ce dialogue s'appuie sur un questionnaire utilisé par les chargés de clientèle pour recueillir des informations sur les connaissances, les actions et l'engagement de leurs clients en matière de climat et d'environnement.

Chez Natixis CIB, la prise en compte de la gestion des risques ESG s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôle. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition des secteurs d'activité exclus (*cf.* politiques d'exclusion ci-dessus), l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties.

Lors de l'entrée en relation d'un nouveau client, un processus d'identification des risques environnementaux et sociétaux est mis en place lors dans le cadre de la démarche *Know Your Client* (KYC), qui permet d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Chaque entreprise cliente évaluée se voit attribuer un niveau de vigilance basé sur quatre thèmes (controverses auxquelles le client peut être exposé, secteurs dans lesquels le client exerce son activité, maturité du système de gestion des risques et type de relation d'affaires avec Natixis).

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place, reconnue par les banques et établissements adhérents, visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ses risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Les politiques RSE dans les secteurs sensibles intègrent des critères afin de respecter les Droits de l'Homme et veiller aux conditions de travail. La politique Mines et Métaux exclut par exemple le travail forcé des enfants ou les mines artisanales. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Natixis intègre également une analyse approfondie de l'impact sur la biodiversité dans ses opérations de financement de projets : en application des Principes d'Équateur, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La qualité des études d'impacts et des systèmes de gestion mis en place par le client est prise en

compte dans l'évaluation du projet. Généralement réalisée par l'intermédiaire d'un consultant indépendant, l'évaluation porte une attention renforcée sur la préservation des habitats naturels et habitats critiques, en conformité avec le cadre réglementaire s'appliquant au projet. Pour les projets localisés dans les pays non désignés, des actions complémentaires sont requises permettant de satisfaire les conditions de l'International Finance Corporation.

L'exploitation minière pour l'extraction de matières premières, leur valorisation et leur transformation a un impact important sur le capital naturel et la biodiversité. C'est pourquoi Natixis choisit avec ses clients de planifier, éviter, réduire et compenser les impacts de ces projets à chaque étape de l'investissement. L'équipe *Energy Transition & Natural Resources* (ETNR) s'assure lors de chaque transaction que ses clients suivent les pratiques exigées dans le secteur (dont les Principes de l'Équateur) et les politiques internes de Natixis.

L'équipe Sustainability produit des analyses détaillées sur les clients de Natixis CIB pour lesquels le risque ESG est considéré comme majeur. Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une analyse de ce type au cours des trois dernières années est de 1 429 transactions (dont 614 en 2023).

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articule autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : d'une part, le *Green Weighting Factor* (GWF), outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et d'autre part, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau du Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

Au sein de Natixis CIB, le *Green Weighting Factor* intègre des critères liés à l'exposition au risque de perte de biodiversité et ses facteurs de pression pour les financements de clients de secteurs où l'impact sur la biodiversité est matériel. Ces critères sont également inclus pour la notation environnementale de financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) *via* la prise en compte de leur localisation dans des zones de biodiversité sensibles (*Key Biodiversity Areas*).

Gestion des impacts environnementaux et sociaux dans les activités d'investissement

Natixis Investment Managers (Natixis IM), ainsi que 18 de ses sociétés de gestion affiliées [1] à travers le monde, représentant un total dépassant 1 000 milliards d'actifs sous gestion, sont signataires des UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment). À ce titre, ils s'engagent à respecter les six principes des PRI, incluant l'incorporation de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'analyse et de décision d'investissement, et d'autre part à dialoguer activement avec les entreprises en incluant les problématiques de durabilité dans les politiques et pratiques d'engagement. Les UNPRI fournissent un cadre de référence reconnu pour l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement avec des obligations de reporting annuelles auxquelles les affiliés se sont conformés.

Pour les sociétés de gestion affiliées de Natixis IM, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients.

Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

À titre d'illustration, DNCA Finance s'appuie sur un outil propriétaire d'évaluation ABA (*Above and Beyond Analysis*), qui s'articule autour de cinq piliers : l'analyse du risque de responsabilité d'entreprise, la contribution à la transition durable, le suivi des controverses, le suivi des activités d'engagement et enfin l'impact sur les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD). Cette analyse ne comprend pas les évaluations d'agences externes.

Pour la gestion de fonds de fonds, NIM Solutions complète son analyse quantitative de durabilité avec une approche qualitative propriétaire « Conviction & Narrative » qui comprend, sans s'y limiter, les critères suivants : l'expérience ESG de l'équipe d'investissement, l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement des fonds sous-jacents, la transparence du reporting ESG et les pratiques de vote. L'objectif du modèle d'analyse ainsi mis en place est de :

- mesurer le degré d'importance que jouent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement de chaque fonds dans lequel ils investissent dans le cadre de la gamme des produits d'investissement responsable des affiliés de Natixis IM ;
- s'assurer de la clarté des convictions et des objectifs qui sous-tendent les investissements tout en mesurant de manière concrète le niveau d'intégration ESG dans les différentes étapes opérationnelles du processus d'investissement ;
- fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire quant à la crédibilité des approches d'investissement responsable sélectionnées pour les fonds de fonds ESG.

POLITIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire.

Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. Toutes les sociétés européennes de gestion directe interdisent les armes controversées dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, pétrole et gaz non conventionnels et tabac. Certains affiliés ont développé des politiques exclusions plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non-cotés exclut complètement les énergies fossiles pour privilégier la transition et les énergies renouvelables.

[1] AEW (AEW Europe, AEW Capital), DNCA Finance, Dorval AM, Flexstone Partners, Harris Associates, IML, Loomis Sayles, Mirova, MV Credit, Naxicap Partners, Ossiam, Ostrum AM, Seventure Partners, Thematics AM, Vauban IP, Vaughan Nelson, Vega IM, WCM

À titre d'illustration, Ostrum Asset Management représentant plus du tiers des encours sous gestion de Natixis IM, est engagée sur les questions de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans.[1] Au cours du temps, elle a développé son approche qui combine aujourd'hui trois axes : l'intégration des facteurs ESG matériels dans l'analyse de toutes les classes d'actifs, l'exclusion des secteurs ou des émetteurs qui ne sont pas acceptables dans les portefeuilles, le financement de la transition pour les secteurs ou les émetteurs qui sont prêts à suivre la voie de la transition et à s'engager sur des thématiques qui encouragent la transition juste.

Par ailleurs, AEW Europe qui gère des actifs immobiliers a mis en place une politique d'exclusion spécifique et adaptée à son secteur d'activité.

La majorité des affiliés non-européens a développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matériels dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Au 31 décembre 2023, la part des encours sous gestion en articles 8 et 9 [2] sur les encours globaux des affiliés de NIM s'élève à 40,5 % (vs. 36,7 % fin 2022).

POLITIQUE D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE

Au-delà de l'exclusion, Natixis Investment Managers considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui permettent d'inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG, tout en contribuant aux enjeux environnementaux et sociétaux.

L'engagement et le dialogue ont également permis aux affiliés de développer une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles ils investissent et de leurs défis en termes d'aspects ESG. En tant qu'actionnaires, les fonds gérés par les affiliés de Natixis IM s'engagent à contribuer à une performance améliorée des entreprises en prenant en compte leurs parties prenantes et l'environnement.

Des affiliés comme Mirova, Ostrum AM, DNCA Finance et Ossiam intègrent explicitement la prise en compte des risques climatiques dans leurs politiques de vote. Dorval AM et AEW Europe surveillent activement les émissions de gaz à effet de serre des entreprises et actifs de leurs portefeuilles.

Les thèmes environnementaux tels que la biodiversité (Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, DNCA Finance), la consommation d'énergie (AEW), la gestion des déchets (Thematics AM, DNCA Finance) et la gestion de l'eau (DNCA Finance, Thematics AM) sont également pris en compte par les affiliés.

Sur le plan social, plusieurs affiliés, dont Mirova, Ossiam, AEW Europe, MV Credit, Seventure Partners, Flexstone Partners et Vauban IP, s'efforcent de promouvoir la diversité.

POUR LE VOLET RELATION CLIENTS PERSONNES PHYSIQUES

Le groupe est soumis à un ensemble de réglementations (lutte anti-blanchiment, la lutte contre la corruption, loi sur la protection des données personnelles, respect des embargos…), constituant le socle réglementaire de sa gestion des risques. Des politiques internes pour prévenir les risques que les clients pourraient subir, tels que la question du droit à la vie privée des clients, de protection de données et de cybersécurité, complètent le dispositif.

Protection de la clientèle – Encadrement des pratiques commerciales

Dans le cadre de la distribution des produits et services financiers aux particuliers, le dispositif de protection comprend un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux (quel que soit le canal de vente utilisé : vente directe, vente en ligne, vente par téléphone…) et à la publicité.

Les collaborateurs ont la responsabilité de transmettre au client les offres de manière transparente et correcte dans le cadre d'une relation de confiance. La protection du client doit être effective à chaque stade de la relation. Le groupe a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de certification professionnelle qui lui permet de vérifier que les actions de présentation, de conseil et de vente de services et produits financiers auprès des clients sont réalisées par des collaborateurs disposant des connaissances professionnelles appropriées.

Une procédure claire et transparente de traitement des réclamations de la clientèle permet à chaque établissement de suivre et d'analyser les dysfonctionnements par nature. Le dispositif d'écoute est utilisé à la fois comme outil de gestion des réclamations et d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires. Chaque établissement dispose par ailleurs d'un médiateur indépendant, dont les coordonnées figurent de façon très explicite sur les documents remis à la clientèle et sur les sites internet ouverts à la clientèle.

Le pilotage des réclamations concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que l'information et le conseil pour 1,6 % des réclamations traitées en 2023 et les opérations non autorisées pour 1,5 %, en baisse par rapport à 2022.

Protection des données personnelles et prévention des risques liés à la cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation des systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles des clients et des collaborateurs sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du groupe.

En matière de protection des données personnelles, le groupe s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre soient conformes au RGPD et à la loi Informatique et Libertés et accorde une attention toute particulière à un usage responsable des données. La politique groupe de protection des données fixe l'organisation type, les rôles des différents intervenants et l'application du règlement RGPD au sein du groupe. Le traitement des incidents est centralisé au sein d'un outil, qui permet également la formalisation des contrôles RGPD de niveau 2 et le suivi des plans d'action associés. Les collaborateurs sont régulièrement formés et sensibilisés au respect du RGPD et à la démarche de *Privacy by Design*.

[1] Le Fonds Nord Sud Développement a été lancé en 1985. Fonds obligataire visant à combiner performance et investissements solidaires en investissant dans une combinaison de dettes supranationales et de sociétés de microcrédit, il a été fusionné dans la gamme de compartiments de Mirova Luxembourg en 2017.
[2] Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement et Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

La notice d'information vise à fournir à nos clients des informations détaillées sur la manière par laquelle BPCE les protège lors des traitements de données à caractère personnel relatifs à la sécurité, à la conformité, à l'audit, au marketing, à la communication, à la finance et aux risques.

La stratégie Cybersécurité repose sur un cadre de référence, des politiques et un référentiel de contrôles permanents définis au niveau du groupe et déployés opérationnellement au niveau de chaque entité.

En 2023, le déploiement de la stratégie cybersécurité s'est poursuivi avec en particulier : un programme groupe dédié à la gestion des identités et des droits, le lancement d'un programme de mise en conformité à la réglementation sur la résilience opérationnelle (renforcement de la sécurité des accès au SI du groupe, portail d'authentification unique pour les collaborateurs groupe, généralisation de l'authentification forte), la poursuite de l'exécution du plan de sensibilisation, la revue du modèle de sécurité des réseaux informatiques du groupe.

Dans le domaine de la protection des données personnelles, les exercices de droit des clients du Groupe BPCE connaissent un recul de 23 % en 2023 en raison d'un début d'année 2022 marqué par un niveau exceptionnel. On note une très forte diminution des droits à l'oubli (22 %) au profit des droits de rectification et des droits d'accès. Avec un quart des demandes, les droits d'opposition restent stables. Comme l'année passée, les droits à la portabilité sont quasiment inexistants (38 demandes recensées). En 2023, 51 violations de données ont donné lieu à une notification à la CNIL, soit un niveau quasi identique à 2022.

Non-discrimination – Accessibilité de l'offre et finance inclusive

Le groupe s'engage auprès des clients fragiles en favorisant l'inclusion bancaire et en mettant en œuvre des dispositifs pour prévenir le surendettement ; il leur propose un accompagnement spécifique et des dispositifs protecteurs dans le but de retrouver une situation financière stable. Des modules de formation spécifiques sur les clients en situation de fragilité et le droit au compte doivent être obligatoirement suivis par les conseillers particuliers en agence et ceux sur les plateformes téléphoniques. Au service de l'inclusion financière, le groupe soutien également le microcrédit, prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et sociale et qui sont exclus du crédit classique en raison de faibles revenus ou à la suite d'un aléa de la vie.

POUR LES ACTIVITÉS CONTRIBUTRICES À L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE DE BPCE

Les risques environnementaux liés au fonctionnement de BPCE (impact direct des implantations) ne sont pas de nature à créer des nuisances graves sur l'environnement. D'autre part le groupe s'appuie déjà sur une réglementation environnementale stricte, notamment en Europe et aux États-Unis, et met en place de nombreuses initiatives pour limiter son impact sur l'environnement (ex : immeubles labellisés, réduction des consommations des ressources, gestion des déchets, optimisation des déplacements…).

Dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024, le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de carbone liées à son activité propre sur la période 2019 – 2024. À fin 2023, la réduction du bilan carbone du groupe depuis 2019 est de 15 %.

MÉCANISME D'ALERTE

La loi 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre requiert la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

Le dispositif d'alerte mis en place par le Groupe BPCE dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption a été étendu pour permettre le signalement de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance. Ce dispositif est applicable dans toutes les entités du groupe et est décrit dans une procédure, actualisée en 2023. Ce dispositif propre est consultable sur le site internet du groupe (https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite) et les signalements peuvent être notamment effectués sur la plateforme sécurisée Whispli (https://bpce.whispli.com/speakup).

Le dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL s'ils ont connaissance notamment d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Le Groupe BPCE a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des établissements du groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de Grande Clientèle…) ; par conséquent, tous les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lequel le Groupe BPCE est implanté.

Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée. Le dispositif mis en place par le Groupe BPCE présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs…), comme requis par la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » telle que modifiée par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

De plus, une formation via un e-learning a été lancée pour tous les collaborateurs et nouveaux arrivants afin d'accompagner le déploiement de l'outil et informer notamment sur les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que sur la protection qui lui est attachée.

2.7 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). À compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (*i.e.* dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actés délégués. À ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe BPCE, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD)

afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Le Groupe BPCE publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

INDICATEUR PRINCIPAL – GAR (GREEN ASSET RATIO)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établit au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe BPCE et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

TABLEAU DE VENTILATION DES ENCOURS DU GAR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (CODE NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

À compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR obligatoire

PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À L'ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à analyse d'alignement à la taxonomie	Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/d'alignement	Actifs exclus du dénominateur et du numérateur
Expositions sur : • Entreprises non financières soumises à NFRD • Entreprises financières soumises à NFRD • Clientèle de détail – prêts immobiliers, à la rénovation et prêts véhicules à moteur octroyés à partir du 01/01/2022 • Administrations locales • Sûretés immobilières obtenues par prise de possession	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) : • Instruments dérivés de couverture • Expositions sur des entreprises non financières et financières non soumises à NFRD • Prêts interbancaires à vue • Trésorerie et équivalents • Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)	• Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux • Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille
Actifs soumis à analyse d'éligibilité et à analyse alignement à la Taxonomie 38,58% du total des actifs	DÉNOMINATEUR Total des actifs du GAR 66,16% du total des actifs	TOTAL DES ACTIFS 100 %

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- participations dans des filiales co-entreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,

– pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, le Groupe BPCE n'a pas mené ces analyses *ad hoc*.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  – les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1er janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
  – l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

    Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

    – les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique noté A, B et pour partie C). Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE recours aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots,
    – à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1er janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

    L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

    – pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille du Groupe BPCE. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus.

    L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

    L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO_2/km) ;
- pour les administrations locales :
  – les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,
  – pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné ;
- les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les activités d'assurance sont prises en compte dans les indicateurs Groupe au travers des titres mis en équivalence des filiales, présentés sur la ligne « instruments de capitaux propres ». L'éligibilité et l'alignement des activités d'assurance est déterminé en appliquant aux entités d'assurance non-vie le ratio de souscription (part des primes brutes émises perçues correspondant à des activités d'assurance ou de réassurance alignées sur la taxonomie) et aux activités d'assurance vie ou mixte le ratio d'investissement (part des investissements consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie). En raison de contraintes opérationnelles, l'éligibilité et l'alignement n'ont pas été pris en compte au 31 décembre 2023.

SYNTHÈSE DU GAR

GAR – SYNTHÈSE

Au 31 décembre 2023

	Montant *en millions d'euros*	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
TOTAL DES ACTIFS	**1 461 501**	**100 %**	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	494 589	33,84 %	
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	**966 912**	**66,16 %**	**100 %**
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	403 009	27,57 %	41,68 %
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**563 898**	**38,58 %**	**58,32 %**
(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	375 063		38,79 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**38 512**		**3,98 %**
(base CapEx des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	377 127		39,00 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**39 660**		**4,10 %**

DÉTAIL DU GAR – BASE CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2023

	en millions d'euros			*en % du total des actifs*	
	encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**563 898**	**375 063**	**38 512**	**38,79 %**	**3,98 %**
Dont expositions sur :					
• Entreprises financières soumises à NFRD	31 696	30	4	0,00 %	0,00 %
• Entreprises non financières soumises à NFRD	30 215	4 202	1 556	0,43 %	0,16 %
• Ménages	449 598	367 259	36 951	37,98 %	3,82 %
• Financements d'administrations locales	52 388	3 572	0	0,37 %	0,00 %
• Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00 %	0,00 %

DÉTAIL DU GAR – BASE CAPEX

Au 31 décembre 2023

	en millions d'euros			*en % du total des actifs*	
	encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**563 898**	**377 127**	**39 660**	**39,00 %**	**4,10 %**
Dont expositions sur :					
• Entreprises financières soumises à NFRD	31 696	31	15	0,00 %	0,00 %
• Entreprises non financières soumises à NFRD	30 215	6 265	2 694	0,65 %	0,28 %
• Ménages	449 598	367 259	36 951	37,98 %	3,82 %
• Financements d'administrations locales	52 388	3 572	0	0,37 %	0,00 %
• Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00 %	0,00 %

Les informations relatives au GAR sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

PRINCIPES

À compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHÈSE DES ICP DE HORS BILAN

DÉTAIL DU GAR SUR LES EXPOSITIONS HORS BILAN – CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2023

	en millions d'euros			*en % du total des actifs*	
	encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
Garanties financières	52 097	790	260	1,52 %	0,50 %
Actifs sous gestion	1 185 642	88 139	7 755	7,43 %	0,65 %

DÉTAIL DU GAR SUR LES EXPOSITIONS HORS BILAN – CAPEX

Au 31 décembre 2023

	en millions d'euros			*en % du total des actifs*	
	encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
Garanties financières	52 097	1 271	412	2,44 %	0,79 %
Actifs sous gestion	1 185 642	18 258	7 002	1,54 %	0,59 %

Les informations relatives aux ICP garanties financières et ICP actifs sous gestion sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock, une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2021/2178) AVEC RÈGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Groupe BPCE publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

MODÈLE 0 – RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP [1]	ICP [2]	% de couverture (par rapport au total des actifs) [3]	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	**Encours du ratio d'actifs verts (GAR)**	**38 512**	**3,98 %**	**4,10 %**	**66,16 %**	**27,57 %**	**33,84 %**

	Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires						
GAR (flux)						
Portefeuille de négociation [4]						
Garanties financières		0,50 %	0,79 %			
Actifs sous gestion		0,65 %	0,59 %			
Frais et commissions perçus [5]						

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.
Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.
Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)			
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**563 898**	**375 063**	**38 512**			
2	**Entreprises financières**	**31 696**	**30**	**4**			
3	Établissements de crédit	6 193	0	0			
4	Prêts et avances	2 693	0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 499	-	-			
6	Instruments de capitaux propres	1					
7	Autres entreprises financières	25 503	30	4			
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	8 179	0	0			
17	Prêts et avances	2 914	0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	131	-	-			
19	Instruments de capitaux propres	5 134					
20	**Entreprises non financières**	**30 215**	**4 202**	**1 556**			
21	Prêts et avances	26 833	4 168	1 538			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	33	18			
23	Instruments de capitaux propres	2 850					
24	**Ménages**	**449 598**	**367 259**	**36 951**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192	-			
28	Financement d'administrations locales	52 388	3 572	-			

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				375 063	**38 512**			
				30	**4**			
				0	0			
				0	0			
				-	-			
			[redacted]				[redacted]	
				30	4			
			[redacted]				[redacted]	
			[redacted]				[redacted]	
				0	0			
				0	0			
				-	-			
			[redacted]				[redacted]	
				4 202	**1 556**			
				4 168	1 538			
				33	18			
			[redacted]				[redacted]	
				367 259	**36 951**			
				362 149	36 951			
				918	-			
[redacted]					-			
				3 572	-			

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)			
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
29	Financement de logements	3 572	3 572	-			
30	Autres financements d'administrations locales	48 816	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**5**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**403 009**					
33	Entreprises financières et non financières	356 032					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	294 065					
35	Prêts et avances	292 881					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	39 511					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	28					
38	Titres de créance	1 184					
39	Instruments de capitaux propres	-					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	61 968					
41	Prêts et avances	47 684					
42	Titres de créance	13 485					
43	Instruments de capitaux propres	798					
44	**Dérivés**	**8 855**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 737**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**2 774**					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	29 611					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**966 912**	**375 063**	**38 512**			
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	494 589					
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	137 817					
51	Expositions sur des banques centrales	153 459					
52	Portefeuille de négociation	203 313					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 461 501**	**375 063**	**38 512**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	52 097	790	260			
55	Actifs sous gestion	1 185 642	88 139	7 755			
56	Dont titres de créance	510 716	30 573	3 017			
57	Dont instruments de capitaux propres	93 359	57 566	4 737			

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				3 572	-			
				-	-			
				-	-			
[redacted]								
				375 063	**38 512**			
[redacted]								
				375 063	**38 512**			
				790	260			
				88 139	7 755			
				30 573	3 017			
				57 566	4 737			

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (BASE CAPEX)

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)			
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**563 898**	**377 127**	**39 660**			
2	**Entreprises financières**	**31 696**	**31**	**15**			
3	Établissements de crédit	6 193	0	0			
4	Prêts et avances	2 693	0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 499	0	0			
6	Instruments de capitaux propres	1					
7	Autres entreprises financières	25 503	31	15			
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	8 179	0	-			
17	Prêts et avances	2 914	0	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	131	-	-			
19	Instruments de capitaux propres	5 134					
20	**Entreprises non financières**	**30 215**	**6 265**	**2 694**			
21	Prêts et avances	26 833	6 151	2 637			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	114	57			
23	Instruments de capitaux propres	2 850					
24	**Ménages**	**449 598**	**367 259**	**36 951**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**52 388**	**3 572**	**-**			

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				377 127	**39 660**			
				31	**15**			
				0	0			
				0	0			
				0	0			
		[redacted]				[redacted]		
				31	15			
		[redacted]				[redacted]		
		[redacted]				[redacted]		
				0	-			
				0	-			
				-	-			
		[redacted]				[redacted]		
				6 265	**2 694**			
				6 151	2 637			
				114	57			
		[redacted]				[redacted]		
				367 259	**36 951**			
				362 149	36 951			
				918	-			
[redacted]				4 192	-			
				3 572	**-**			

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
29	Financement de logements	3 572	3 572	-			
30	Autres financements d'administrations locales	48 816	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**5**	**-**	**-**			
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	403 009					
33	**Entreprises financières et non financières**	**356 032**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	294 065					
35	Prêts et avances	292 881					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	39 511					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	28					
38	Titres de créance	1 184					
39	Instruments de capitaux propres	-					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	61 968					
41	Prêts et avances	47 684					
42	Titres de créance	13 485					
43	Instruments de capitaux propres	798					
44	**Dérivés**	**8 855**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 737**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**2 774**					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	29 611					
48	Total des actifs du GAR	966 912	377 127	39 660			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**494 589**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**137 817**					
51	**Expositions sur des banques centrales**	**153 459**					
52	Portefeuille de négociation	203 313					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 461 501**	**377 127**	**39 660**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	52 097	1 271	412			
55	Actifs sous gestion	1 185 642	18 258	7 002			
56	Dont titres de créance	510 716	-	-			
57	Dont instruments de capitaux propres	93 359	18 258	7 002			

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				3 572	-			
				-	-			
				-	-			
				377 127	39 660			
				377 127	**39 660**			
				1 271	412			
				18 258	7 002			
				0	0			
				18 258	7 002			

MODÈLE 2 – VENTILATION DES ENCOURS DU GAR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1			
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	51			
3	01.19 - Autres cultures non permanentes	0			
4	01.21 - Culture de la vigne	13			
5	01.47 - Élevage de volailles	0			
6	03.11 - Pêche en mer	12			
7	06.10 - Extraction de pétrole brut	397	0		
8	06.20 - Extraction de gaz naturel	37			
9	07.10 - Extraction de minerais de fer	103			
10	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	640			
11	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	25	1		
12	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	17			
13	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	54			
14	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	80	0		
15	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	18			
16	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0			
17	10.13 - Préparation de produits à base de viande	3			
18	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	3			
19	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	42			
20	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	0			
21	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	8			
22	10.61 - Travail des grains	3			
23	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0			
24	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0			
25	10.85 - Fabrication de plats préparés	5			
26	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	36			
27	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	3			
28	11.02 - Production de vin (de raisin)	150			
29	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	0			
30	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	13			
31	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	0			
32	13.20 - Tissage	39			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				1			
				51			
				0			
				13			
				0			
				12			
				397	0		
				37			
				103			
				640			
				25	1		
				17			
				54			
				80	0		
				18			
				0			
				3			
				3			
				42			
				0			
				8			
				3			
				0			
				0			
				5			
				36			
				3			
				150			
				0			
				13			
				0			
				39			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
33	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0			
34	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	45			
35	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	1			
36	14.39 - Fabrication d'autres articles à mailles	5			
37	16.10 - Sciage et rabotage du bois	12			
38	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	2			
39	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	3			
40	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	36			
41	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	3			
42	17.12 - Fabrication de papier et de carton	81	0		
43	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0		
44	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1			
45	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0			
46	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	2			
47	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1			
48	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	7			
49	19.20 - Raffinage du pétrole	220	1		
50	20.11 - Fabrication de gaz industriels	6			
51	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	4			
52	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	38	0		
53	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	56	0		
54	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	18			
55	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1			
56	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0			
57	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
58	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	3			
59	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	88			
60	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	22			
61	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	145			
62	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0			
63	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2	0		
64	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	2			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0			
				45			
				1			
				5			
				12			
				2			
				3			
				36			
				3			
				81	0		
				0	0		
				1			
				0			
				2			
				1			
				7			
				220	1		
				6			
				4			
				38	0		
				56	0		
				18			
				1			
				0			
				0	0		
				3			
				88			
				22			
				145			
				0			
				2	0		
				2			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
65	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	6			
66	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	1			
67	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0			
68	23.14 - Fabrication de fibres de verre	0			
69	23.51 - Fabrication de ciment	35	1		
70	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2			
71	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0			
72	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	12			
73	23.69 - Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	0	0		
74	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	0			
75	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	87	1		
76	24.10 - Sidérurgie	28			
77	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	24	4		
78	24.31 - Étirage à froid de barres	2			
79	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	0			
80	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	41	2		
81	24.44 - Métallurgie du cuivre	31	1		
82	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	63			
83	24.51 - Fonderie de fonte	0			
84	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0		
85	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0			
86	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0			
87	25.62 - Usinage	0			
88	25.62 - Usinage	21	0		
89	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	0	0		
90	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0			
91	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	30	0		
92	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	2			
93	26.11 - Fabrication de composants électroniques	35			
94	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	5			
95	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	196			
96	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	8			
97	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	6			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
	Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				6			
				1			
				0			
				0			
				35	1		
				2			
				0			
				12			
				0	0		
				0			
				87	1		
				28			
				24	4		
				2			
				0			
				41	2		
				31	1		
				63			
				0			
				0	0		
				0			
				0			
				0			
				21	0		
				0	0		
				0			
				30	0		
				2			
				35			
				5			
				196			
				8			
				6			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
98	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0			
99	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	3			
100	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	12			
101	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	5			
102	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0		
103	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	128	26		
104	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	86			
105	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	0			
106	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	3			
107	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	36			
108	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1			
109	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0			
110	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	4			
111	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	0			
112	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	120	1		
113	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	3	0		
114	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	0			
115	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	2			
116	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	0			
117	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0			
118	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	28			
119	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	40			
120	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1			
121	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	4	0		
122	29.10 - Construction de véhicules automobiles	255	2		
123	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0			
124	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	430	10		
125	30.11 - Construction de navires et de structures flottantes	39			
126	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	21	2		
127	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	66	1		
128	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	161			
129	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0			
				3			
				12			
				5			
				0	0		
				128	26		
				86			
				0			
				3			
				36			
				1			
				0			
				4			
				0			
				120	1		
				3	0		
				0			
				2			
				0			
				0			
				28			
				40			
				1			
				4	0		
				255	2		
				0			
				430	10		
				39			
				21	2		
				66	1		
				161			
				3			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
130	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0			
131	32.30 - Fabrication d'articles de sport	3			
132	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	9			
133	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	10			
134	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	23			
135	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	26	0		
136	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0			
137	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5			
138	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	0		
139	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0			
140	35.11 - Production d'électricité	1 868	449		
141	35.13 - Distribution d'électricité	103	0		
142	35.14 - Commerce d'électricité	9	0		
143	35.21 - Production de combustibles gazeux	66	0		
144	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	53			
145	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	66	7		
146	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	8	1		
147	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	7	0		
148	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	1	0		
149	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	40	25		
150	38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0		
151	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	14	8		
152	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	15	0		
153	38.31 - Démantèlement d'épaves	1	0		
154	38.32 - Récupération de déchets triés	74	59		
155	41.10 - Promotion immobilière	290	92		
156	41.10 - Promotion immobilière	90	7		
157	41.10 - Promotion immobilière	222	4		
158	41.10 - Promotion immobilière	327	66		
159	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	16	1		
160	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	59	4		
161	42.11 - Construction de routes et autoroutes	32	5		
162	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	21	5		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0			
				3			
				9			
				10			
				23			
				26	0		
				0			
				5			
				1	0		
				0			
				1 868	449		
				103	0		
				9	0		
				66	0		
				53			
				66	7		
				8	1		
				7	0		
				1	0		
				40	25		
				0	0		
				14	8		
				15	0		
				1	0		
				74	59		
				290	92		
				90	7		
				222	4		
				327	66		
				16	1		
				59	4		
				32	5		
				21	5		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
163	42.13 - Construction de ponts et tunnels	7	1		
164	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0		
165	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	3	1		
166	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	52	2		
167	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0		
168	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	140	11		
169	43.11 - Travaux de démolition	2	0		
170	43.12 - Travaux de préparation des sites	114	10		
171	43.12 - Travaux de préparation des sites	9	1		
172	43.13 - Forages et sondages	0			
173	43.21 - Installation électrique	7	1		
174	43.21 - Installation électrique	4	0		
175	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0		
176	43.29 - Autres travaux d'installation	0			
177	43.32 - Travaux de menuiserie	0	0		
178	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0		
179	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0		
180	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	17	0		
181	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	0	0		
182	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	0			
183	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	9		
184	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	48			
185	45.40 - Commerce et réparation de motocycles	7	0		
186	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	269			
187	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	330	0		
188	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	82			
189	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	0			
190	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	17			
191	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	98	0		
192	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	52			
193	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	16			
194	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	7			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				7	1		
				0	0		
				3	1		
				52	2		
				2	0		
				140	11		
				2	0		
				114	10		
				9	1		
				0			
				7	1		
				4	0		
				0	0		
				0			
				0	0		
				0	0		
				1	0		
				17	0		
				0	0		
				0			
				38	9		
				48			
				7	0		
				269			
				330	0		
				82			
				0			
				17			
				98	0		
				52			
				16			
				7			

	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
195	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	0		
196	46.34 - Commerce de gros de boissons	61			
197	46.35 - Commerce de gros de produits à base de tabac	0			
198	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	91			
199	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	0		
200	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0		
201	46.41 - Commerce de gros de textiles	1			
202	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	13			
203	46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers	8	1		
204	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	0		
205	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	0			
206	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	89			
207	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	0		
208	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	7			
209	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	21	0		
210	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	21	3		
211	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	0	0		
212	46.66 - Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau	0			
213	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	23			
214	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	7	0		
215	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0			
216	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	664	4		
217	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	343	0		
218	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	12			
219	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	3			
220	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	0			
221	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	110			
222	46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	0			
223	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	1		
224	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	32			
225	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0			
226	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	11	0		
227	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	124	0		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0	0		
				61			
				0			
				91			
				1	0		
				4	0		
				1			
				13			
				8	1		
				0	0		
				0			
				89			
				0	0		
				7			
				21	0		
				21	3		
				0	0		
				0			
				23			
				7	0		
				0			
				664	4		
				343	0		
				12			
				3			
				0			
				110			
				0			
				1	1		
				32			
				0			
				11	0		
				124	0		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
228	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	92			
229	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	44	3		
230	47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	0	0		
231	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	0			
232	47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	0			
233	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	3			
234	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	5			
235	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	1			
236	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	88			
237	47.62 - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	0			
238	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1			
239	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	0			
240	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0			
241	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0			
242	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	0			
243	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	67			
244	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	1			
245	47.91 - Vente à distance	0			
246	47.91 - Vente à distance	18			
247	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	3	1		
248	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	10			
249	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	37			
250	49.41 - Transports routiers de fret	60	0		
251	49.41 - Transports routiers de fret	0			
252	49.41 - Transports routiers de fret	2	0		
253	49.50 - Transports par conduites	179			
254	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	3	1		
255	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	110	1		
256	51.10 - Transports aériens de passagers	212			
257	52.10 - Entreposage et stockage	0			
258	52.10 - Entreposage et stockage	41	2		
259	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	49	3		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				92			
				44	3		
				0	0		
				0			
				0			
				3			
				5			
				1			
				88			
				0			
				1			
				0			
				0			
				0			
				0			
				67			
				1			
				0			
				18			
				3	1		
				10			
				37			
				60	0		
				0			
				2	0		
				179			
				3	1		
				110	1		
				212			
				0			
				41	2		
				49	3		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
260	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0		
261	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	66	11		
262	52.24 - Manutention	0	0		
263	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	12			
264	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	39	1		
265	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	545	0		
266	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	31	2		
267	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	39			
268	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	3			
269	56.21 - Services des traiteurs	0			
270	58.11 - Édition de livres		0		
271	58.14 - Édition de revues et périodiques	2			
272	58.19 - Autres activités d'édition	0			
273	58.21 - Édition de jeux électroniques	120			
274	58.29 - Édition d'autres logiciels	0	0		
275	58.29 - Édition d'autres logiciels	34			
276	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	26	0		
277	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0	0		
278	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	18			
279	59.12 - Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0			
280	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0			
281	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	138			
282	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	20	1		
283	61.10 - Télécommunications filaires	619	0		
284	61.20 - Télécommunications sans fil	30	0		
285	61.30 - Télécommunications par satellite	265	0		
286	61.90 - Autres activités de télécommunication	514	0		
287	62.01 - Programmation informatique	23	0		
288	62.02 - Conseil informatique	159	0		
289	62.02 - Conseil informatique	1	0		
290	62.03 - Gestion d'installations informatiques	2	1		
291	62.09 - Autres activités informatiques	140	3		
292	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	85	21		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
	Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				2	0		
				66	11		
				0	0		
				12			
				39	1		
				545	0		
				31	2		
				39			
				3			
				0			
					0		
				2			
				0			
				120			
				0	0		
				34			
				26	0		
				0	0		
				18			
				0			
				0			
				138			
				20	1		
				619	0		
				30	0		
				265	0		
				514	0		
				23	0		
				159	0		
				1	0		
				2	1		
				140	3		
				85	21		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
293	63.12 - Portails internet	0			
294	64.19 - Autres intermédiations monétaires	0			
295	64.20 - Activités des sociétés holding	731	61		
296	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	431	1		
297	64.91 - Crédit-bail	0			
298	64.92 - Autre distribution de crédit	178	0		
299	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	919			
300	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	122			
301	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	358	86		
302	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	255	0		
303	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	2			
304	66.30 - Gestion de fonds	686	61		
305	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	258	21		
306	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	280	7		
307	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	2 836	195		
308	68.31 - Agences immobilières	12	0		
309	68.32 - Administration de biens immobiliers	103	3		
310	68.32 - Administration de biens immobiliers	21	5		
311	69.20 - Activités comptables	109	18		
312	70.10 - Activités des sièges sociaux	828	25		
313	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	575	22		
314	71.11 - Activités d'architecture	0	0		
315	71.12 - Activités d'ingénierie	257	135		
316	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0		
317	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	52			
318	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	109	1		
319	73.11 - Activités des agences de publicité	78			
320	73.20 - Études de marché et sondages	0	0		
321	74.10 - Activités spécialisées de design	0			
322	74.20 - Activités photographiques	2			
323	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	0	0		
324	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	1	0		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0			
				0			
				731	61		
				431	1		
				0			
				178	0		
				919			
				122			
				358	86		
				255	0		
				2			
				686	61		
				258	21		
				280	7		
				2 836	195		
				12	0		
				103	3		
				21	5		
				109	18		
				828	25		
				575	22		
				0	0		
				257	135		
				0	0		
				52			
				109	1		
				78			
				0	0		
				0			
				2			
				0	0		
				1	0		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
325	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	189	15		
326	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	0			
327	77.12 - Location et location-bail de camions	45			
328	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	14	3		
329	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	84			
330	77.34 - Location et location-bail de matériels de transport par eau	3			
331	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	765			
332	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	9	0		
333	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	169	0		
334	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	0			
335	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	2			
336	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	24	1		
337	79.11 - Activités des agences de voyage	68			
338	79.12 - Activités des voyagistes	0			
339	80.10 - Activités de sécurité privée	0			
340	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	0		
341	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1	0		
342	81.29 - Autres activités de nettoyage	0			
343	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	19	3		
344	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	2	0		
345	82.92 - Activités de conditionnement	25			
346	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	167	0		
347	85.20 - Enseignement primaire	9			
348	85.59 - Enseignements divers	0	0		
349	85.59 - Enseignements divers	2			
350	86.10 - Activités hospitalières	20	1		
351	86.21 - Activité des médecins généralistes	0			
352	86.22 - Activité des médecins spécialistes	5			
353	86.22 - Activité des médecins spécialistes	0			
354	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0			
355	87.10 - Hébergement médicalisé	899	0		
356	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	56	0		
357	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				189	15		
				0			
				45			
				14	3		
				84			
				3			
				765			
				9	0		
				169	0		
				0			
				2			
				24	1		
				68			
				0			
				0			
				0	0		
				1	0		
				0			
				19	3		
				2	0		
				25			
				167	0		
				9			
				0	0		
				2			
				20	1		
				0			
				5			
				0			
				0			
				899	0		
				56	0		
				0			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
358	88.91 - Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	0	0		
359	90.01 - Arts du spectacle vivant	0			
360	90.02 - Activités de soutien au spectacle vivant	16			
361	90.04 - Gestion de salles de spectacles	0			
362	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	310			
363	93.12 - Activités de clubs de sports	0			
364	93.19 - Autres activités liées au sport	1	1		
365	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	0			
366	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	183	5		
367	94.20 - Activités des syndicats de salariés	0			
368	95.11 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1			
369	95.12 - Réparation d'équipements de communication	2	0		
370	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0			
371	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	0		
372	96.02 - Coiffure et soins de beauté	1			
373	96.04 - Entretien corporel	1			
374	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	0			
375	99.00 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	5	1		
376	code NACE non identifié	2 878			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0	0		
				0			
				16			
				0			
				310			
				0			
				1	1		
				0			
				183	5		
				0			
				1			
				2	0		
				0			
				0	0		
				1			
				1			
				0			
				5	1		
				2 878			

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		a	b	c	d	e
		Date de référence				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**66,51 %**	**6,83 %**			
2	**Entreprises financières**	**0,10 %**	**0,01 %**			
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %			
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	0,12 %	0,02 %			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %			
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %			
19	Instruments de capitaux propres					
20	**Entreprises non financières**	**13,91 %**	**5,15 %**			
21	Prêts et avances	15,53 %	5,73 %			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6,24 %	3,32 %			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**81,69 %**	**8,22 %**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,16 %	0,00 %			
28	**Financement d'administrations locales**	**6,82 %**	**0,00 %**			
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**			
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**38,79 %**	**3,98 %**			

f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
des informations T									
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
				66,51 %	**6,83 %**				**38,58 %**
				0,10 %	**0,01 %**				**2,17 %**
				0,00 %	0,00 %				0,42 %
				0,00 %	0,00 %				0,18 %
				0,00 %	0,00 %				0,24 %
		[redacted]				[redacted]			0,00 %
				0,12 %	0,02 %				1,74 %
		[redacted]				[redacted]			
		[redacted]				[redacted]			
				0,00 %	0,00 %				0,56 %
				0,00 %	0,00 %				0,20 %
				0,00 %	0,00 %				0,01 %
		[redacted]				[redacted]			0,35 %
				13,91 %	**5,15 %**				**2,07 %**
				15,53 %	5,73 %				1,84 %
				6,24 %	3,32 %				0,04 %
		[redacted]				[redacted]			0,19 %
				81,69 %	**8,22 %**				**30,76 %**
				100,00 %	10,20 %				24,78 %
				100,00 %	0,00 %				0,06 %
				6,82 %	**0,00 %**				**3,58 %**
				100,00 %	0,00 %				0,24 %
				0,00 %	0,00 %				3,34 %
				0,00 %	**0,00 %**				**0,00 %**
				38,79 %	**3,98 %**				**66,16 %**

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (BASE CAPEX)

		a	b	c	d	e
		Date de référence				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**66,88 %**	**7,03 %**			
2	**Entreprises financières**	**0,10 %**	**0,05 %**			
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %			
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	0,12 %	0,06 %			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %			
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %			
19	Instruments de capitaux propres					
20	**Entreprises non financières**	**20,73 %**	**8,92 %**			
21	Prêts et avances	22,92 %	9,83 %			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,38 %	10,72 %			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**81,69 %**	**8,22 %**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,16 %	0,00 %			
28	**Financement d'administrations locales**	**6,82 %**	**0,00 %**			
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**			
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**39,00 %**	**4,10 %**			

f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
des informations T									
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
				66,88 %	**7,03 %**				**38,58 %**
				0,10 %	**0,05 %**				**2,17 %**
				0,00 %	0,00 %				0,42 %
				0,00 %	0,00 %				0,18 %
				0,00 %	0,00 %				0,24 %
		[redacted]				[redacted]			0,00 %
				0,12 %	0,06 %				1,74 %
		[redacted]				[redacted]			
		[redacted]				[redacted]			
				0,00 %	0,00 %				0,56 %
				0,00 %	0,00 %				0,20 %
				0,00 %	0,00 %				0,01 %
		[redacted]				[redacted]			0,35 %
				20,73 %	**8,92 %**				**2,07 %**
				22,92 %	9,83 %				1,84 %
				21,38 %	10,72 %				0,04 %
		[redacted]				[redacted]			0,19 %
				81,69 %	**8,22 %**				**30,76 %**
				100,00 %	10,20 %				24,78 %
				100,00 %	0,00 %				0,06 %
				6,82 %	**0,00 %**				**3,58 %**
				100,00 %	0,00 %				0,24 %
				0,00 %	0,00 %				3,34 %
				0,00 %	**0,00 %**				**0,00 %**
				39,00 %	**4,10 %**				**66,16 %**

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS HORS BILAN (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		a	b	c	d	e
		Date de référence				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,52 %	0,50 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	7,43 %	0,65 %			

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS HORS BILAN (BASE CAPEX)

		a	b	c	d	e
		Date de référence				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	2,44 %	0,79 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	1,54 %	0,59 %			

f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				1,52 %	0,50 %			
				7,43 %	0,65 %			

f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				2,44 %	0,79 %			
				1,54 %	0,59 %			

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne		
	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR) – (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		**Atténuation du changement climatique (CCM)**		**Adaptation au changement climatique (CCA)**	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	**-**	0 %	**-**	0 %	**-**	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	149	0 %	149	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**38 363**	**4 %**	**38 363**	**4 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**966 912**	**4 %**	**966 912**	**4 %**		**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR) – (BASE CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32	0 %	32	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	245	0 %	245	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**39 384**	**4 %**	**39 384**	**4 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**966 912**	**4 %**	**966 912**	**4 %**		**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR) – (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	**-**	0 %	**-**	0 %	**-**	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	383	1 %	383	1 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**38 129**	**99 %**	**38 129**	**99 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	**38 512**	**100 %**	**38 512**	**100 %**		**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR) – (BASE CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	53	0 %	53	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	372	1 %	372	1 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**39 235**	**99 %**	**39 235**	**99 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	**39 660**	**100 %**	**39 660**	**100 %**		**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI – (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	**-**	0 %	**-**	0 %	**-**	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	53	0 %	53	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**336 499**	**100 %**	**336 499**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**336 552**	**100 %**	**336 552**	**100 %**	**-**	**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI – (BASE CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32	0 %	32	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**337 434**	**100 %**	**337 434**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**337 467**	**100 %**	**337 467**	**100 %**	**-**	**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE – (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**591 817**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable »**	**591 848**	**100 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE – (BASE CAPEX)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	**234**	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	21	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**589 530**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable**	**589 785**	**100 %**

2.8 Méthodologies du reporting RSE

Cette partie a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de reporting RSE.

2.8.1 L'organisation du reporting RSE

Les indicateurs renseignés dans ce chapitre sont basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*) et sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques ESG réalisée par le groupe en 2023. L'actualisation du référentiel d'indicateurs est également basée sur les évolutions réglementaires, les attentes des parties prenantes (agences de notation, investisseurs, ONG : Organisations Non Gouvernementales…), les retours des correspondants RSE en charge du reporting et les recommandations de son organisme tiers indépendant pour l'exercice 2023.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Les indicateurs liés à la transition environnementale sont des indicateurs métiers collectés au niveau de bases de données informatiques centralisées, par réseau et par entité. Les indicateurs relatifs aux encours en matière d'énergies renouvelables sont pour leur part collectés auprès des métiers.

Les indicateurs environnementaux en lien avec le bilan carbone sont collectés auprès des correspondants RSE des entités, en collaboration avec leurs correspondants moyens généraux et DSI.

L'approche méthodologique retenue pour la construction du bilan carbone est celle de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Les données sont collectées annuellement par l'intermédiaire des responsables RSE de chaque entité, et sont ensuite restituées dans l'outil de calcul du bilan carbone du Groupe BPCE et de chacune des entités.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base des facteurs d'émission de l'ADEME et mis à jour annuellement. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration de facteurs d'émission spécifiques au Groupe BPCE est encouragée pour :

- pallier l'absence de facteurs appropriés ;
- se substituer aux facteurs d'émissions de la base ADEME (ou de toute autre base publique ou semi-publique) lorsqu'ils ne sont pas pertinents ou suffisamment détaillés.

En 2023, les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir le suivi des émissions carbone à de nouvelles entités du groupe, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du bilan carbone, les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

INDICATEURS SOCIAUX

Dans une logique de stabilité et pour garantir la comparaison, les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures.

Les données sociales, hors formation, sont issues des systèmes d'information centralisés pilotés par le centre de services DATA et Analyses RH, que sont My Link RH pour les entreprises du réseau Caisse d'Epargne GXP Link pour les entreprises du réseau Banque Populaire et TGRH pour GFS.

La fiabilisation des données des outils suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont fonction des indicateurs sociaux définis pour le document d'enregistrement universel (URD ou Universal Registration Document).

La totalité des effectifs du groupe n'est pas intégrée dans le SIRH. Afin d'obtenir les effectifs totaux sur le périmètre du groupe, le centre de services DATA et Analyses RH collecte les données d'effectif auprès des entreprises concernées, effectue un contrôle de premier niveau à partir des fichiers reçus et fait une consolidation manuelle. Les effectifs hors SIRH groupe représentent 5 % des effectifs totaux du groupe. Les données CDI excluent les contrats CDI en alternance. Les données CDD excluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage). Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre N incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Les données embauches comptabilisent les nouveaux contrats CDI signés entre le 1er janvier et le 31 décembre hors contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage).

Depuis la migration des Banques Populaires sur le système d'information GXP Link, le SIRH Groupe n'est pas en mesure de compter les mouvements d'entrées et de sorties des collaborateurs en CDD ayant eu plusieurs contrats successifs. Sur l'année 2023, une dizaine de Banques Populaires sont concernées par cette anomalie.

Au regard, de cette difficulté les indicateurs relatifs aux embauches et aux sorties ne sont publiés que pour la population des CDI (alternants exclus).

Les données départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre N-1 et le 30 décembre N en détaillant quantitativement les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, rupture conventionnelle, mutation groupe, départ à la retraite et autres motifs. Les entrées et les sorties dans le cadre des mobilités entre différentes sociétés du groupe sont prises en compte dans le total des embauches et des départs de l'année.

Le taux de sortie correspond au nombre de départs CDI (hors alternance) de l'année N sur l'effectif CDI inscrit au 31 décembre N-1.

Le taux de conversion des alternants : il s'agit du rapport entre les transformations de contrat alternants (signature par un alternant d'un CDI ou un CDD standard à l'issue de son alternance, sans interruption entre les deux contrats) et les départs d'alternance enregistrés entre le 31 décembre de l'année A-1 et le 30 décembre de l'année A.

Les indicateurs relatifs à l'absentéisme sont calculés au 31 décembre de l'année N en s'appuyant sur les absences arrêtées à cette date et présentent dans le SIRH au moment de l'extraction des données sur le périmètre considéré.

Le taux d'absentéisme est calculé au sens du Bilan Social Groupe : il s'agit du ratio entre le nombre de jours d'absences sur l'année N et le nombre de jours théoriques travaillés sur cette même année.

Le taux de gravité des accidents de travail/trajet est le rapport entre le nombre de jours d'absence au titre des accidents du travail et de trajet multiplié par 1 000 et le nombre total d'heures annuelles travaillées de l'entreprise.

Les indicateurs liés à Diapason sont extraits des réponses à un questionnaire online composé d'environ 50 questions, auprès de l'ensemble des collaborateurs des entreprises participantes. C'est une mesure de l'engagement des collaborateurs et de ses leviers (management, « conditions » de travail, fonctionnement collectifs, développement professionnel…). Le taux d'engagement étant la moyenne des réponses positives à onze questions – La Réalisation confiée à Ipsos, permet de garantir Anonymat et Confidentialité dans le respect des standards RGPD ; (un seuil de 10 répondants minimum pour les résultats et 20 répondants pour les verbatim). La diffusion des résultats s'effectue via une plateforme online de reporting IPSOS avec un partage des résultats et une analyse en comité de direction de chaque entreprise.

Les indicateurs relatifs à la formation sont extraits du système d'information formation HR One pour GFS et « Click and Learn » pour les autres entreprises. Ils concernent toutes les sessions de formation dispensées sur l'année N et validées par les services formation des entreprises du périmètre considéré à la date d'extraction des données. L'ensemble des collaborateurs ayant suivis une formation sur l'année N sont comptabilisés qu'ils soient présents ou pas au 31 décembre. Les collaborateurs sont comptabilisés dans la catégorie professionnelle qu'ils occupent au moment de la formation.

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs en lien avec les financements accordés aux collectivités, aux acteurs du logement social et à l'économie sociale et solidaire. Les données sont extraites des bases de données centralisées. Leur fiabilisation suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs au mécénat, aux microcrédits et à l'identité coopérative sont fournis par les fédérations des deux réseaux et par les partenaires externes du groupe (Adie, France Active, Initiative France). Les indicateurs relatifs aux achats sont fournis par BPCE Achats.

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire (hors BRED et CASDEN) et Caisse d'Epargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier répondant aux dernières réglementations énergétiques et environnementales RT 2012 et RE 2020.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green » (cf. paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales). Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds (fonctionnement et critères d'éligibilité audités annuellement au 30/06 par un Tiers indépendant) ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ». Ces actifs « verts » intègrent les crédits déjà affectés aux dispositifs de fléchage précisé ci-dessus, ainsi que les crédits non encore affectés (appelés « disponibles »), répondant aux mêmes critères d'éligibilité.

Les données sont exprimées en encours moyen annuel, moyenne annualisée des positions quotidiennes d'un dossier de crédit, donnée financière en provenance des Systèmes d'Information remettant des établissements.

BUSINESS MODEL

Le modèle d'affaire du groupe est présenté dans le chapitre introductif du document d'enregistrement universel. Il présente nos principales activités, notre modèle économique, ce qui nous différencie et nos ambitions en lien avec le plan stratégique BPCE 2024. Il sera actualisé annuellement autant que nécessaire.

ORGANISATION DU REPORTING

L'organisation du reporting RSE est réalisée par la direction de l'Impact qui, chaque année, coordonne les travaux y afférant (évolution du référentiel, des indicateurs, actualisation des guides d'utilisateur, accompagnement des établissements dans la réalisation de leur propre rapport annuel…).

Comme chaque année, elle a travaillé avec les directions Métiers du groupe (direction informatique, direction des ressources humaines, direction Immobilier et Services, direction des Achats, etc.) et les fédérations (FNBP, FNCE) afin de mieux exploiter les données centralisées.

Différentes actions ont été menées en 2023 avec la collaboration des métiers du groupe pour accompagner les établissements dans l'élaboration de leur DPEF et afin de favoriser l'appropriation de ce nouvel exercice au sein des entités du groupe :

- formation des nouveaux correspondants RSE aux aspects réglementaires et méthodologiques du bilan carbone ;
- présentation de l'exercice de reporting RSE 2023 aux correspondants RSE des différentes entités contributrices ;
- organisation de deux journées auprès de la filière RSE :
  - une réunion de présentation du bilan de la campagne de reporting précédente et les axes d'amélioration,
  - une journée de présentation des actualisations de la nouvelle campagne de reporting RSE auprès des correspondants RSE des entités et avec la présence de l'OTI ;
- organisation de trois sessions téléphoniques ayant réuni la quasi-totalité des correspondants RSE pour accompagner et répondre aux interrogations sur la DPEF et la collecte des données RSE.

THÉMATIQUES DE REPORTING

Les thématiques suivantes sont jugées pertinentes principalement au regard des impacts indirects de la banque : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

À ce titre, ces thématiques ne font pas l'objet de paragraphes spécifiques dans le présent rapport mais sont couvertes par les

différents dispositifs de la banque en matière d'analyse des risques ESG. Concernant les activités de crédit, ces thématiques sont couvertes par les politiques sectorielles. Concernant les activités d'investissement et de gestion d'actifs, ces thématiques sont couvertes par les méthodologies de notation ESG dans le cadre de la gestion des fonds.

Compte tenu de la nature de ses activités, le groupe ne détaille pas la thématique portant sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

RÔLE DES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

MATRICE D'ANALYSE DES RISQUES

La matrice de cotation présente treize risques extra-financiers majeurs et permet la cotation des risques bruts selon des critères de fréquence et de gravité sur trois ans.

GUIDE D'UTILISATEUR

Le guide utilisateur à destination de l'ensemble des contributeurs au reporting RSE Groupe a été actualisé pour l'exercice 2023. Il précise notamment, pour le document d'enregistrement universel (URD), mais aussi au niveau de chaque entité (rapport annuel de gestion ou URD) :

- le contexte réglementaire ;
- le calendrier ;
- le processus de reporting, avec notamment le périmètre précis, les règles d'extrapolation en cas de données incomplètes, les règles de consolidation et le processus de contrôle des informations ;
- un glossaire précisant un certain nombre de définitions.

Ce guide s'appuie également sur un référentiel de reporting RSE précisant l'ensemble des indicateurs publiés, leur définition, leur unité, la référence GRI correspondante, leur source, ainsi que leur mode de calcul, le processus de leur collecte et des exemples de contrôles à réaliser.

Un guide utilisateur bilan carbone groupe a également été mis à jour en 2023. Il vise à favoriser l'appropriation de cet exercice. L'objectif de ce guide est de :

- diffuser les principes génériques de la méthode développée par le groupe ;
- rappeler l'historique et les dernières évolutions de l'outil ;
- diffuser de manière homogène les règles de reporting des bilans des émissions de gaz à effet de serre du Groupe BPCE (période de reporting, périmètre, règles d'extrapolation, etc.) ;
- permettre à la filière d'établir un plan d'action de réduction et parallèlement de répondre à l'article 75 du Grenelle 2 (portant sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat-énergie territorial).

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (*cf.* guides utilisateurs) en fonction des ETP et/ou de la surface occupée. Les estimations employées sont suivies par les contributeurs en commentaires des informations reportées et validées par le groupe.

COMPARABILITÉ

Le Groupe BPCE fait le choix de communiquer, cette année, sur les chiffres pro forma sur les années antérieures à 2023, en tenant compte de l'évolution du périmètre des entités consolidées dans le bilan carbone et du changement de méthode de l'ADEME pour la comptabilisation carbone des déchets.

CONTRÔLES

Le « guide du contrôle de la qualité de l'information extra-financière » définit l'organisation du dispositif de contrôle de l'information extra-financière au sein du Groupe BPCE et décrit les principaux dispositifs existants en la matière. Il s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE reportant sur base consolidée : l'organe central, ses filiales directes et indirectes, l'ensemble des affiliés de BPCE et leurs filiales.

Chaque entité a en charge l'exactitude de ses données RSE. Il en va de même concernant les directions opérationnelles du Groupe BPCE.

Au niveau du groupe, l'ensemble des données collectées fait l'objet d'un processus de contrôle et d'une revue précise concernant les unités et la cohérence des chiffres avec demande d'explication aux contributeurs lorsqu'ils ne sont pas justifiés.

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'est révélée erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page précisant les modifications.

2.8.2 Le périmètre du reporting retenu en 2023

Les indicateurs renseignés dans ce chapitre sont basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*).

L'objectif visé par le Groupe BPCE, à terme, est de répondre à l'obligation réglementaire de consolidation du reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes consolidés du groupe). Le périmètre retenu pour l'exercice 2023 a été déterminé selon le champ du possible. Ce périmètre est hétérogène et varie en fonction de la nature de l'indicateur. Le périmètre tendra à s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX

En 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs sociaux (hors formation et effectif total) concerne les entités suivantes :

- les Banques Populaires ;
- les Caisses d'Epargne ;
- la Banque de Savoie ;
- les filiales du Crédit Coopératif ;
- Automobile Leasing Toulouse ;
- les filiales de la BRED : ADAXTRA Capital, INGEPAR, PREPAR Vie et PROMEPAR ;

- SBE ;
- BPCE Solutions Informatiques et BPCE-IT ;
- BPCE SA ;
- BPCE Lease, BPCE Car Lease, BPCE Factor, BPCE Financement ;
- BPCE Assurance et ses filiales ;
- BPCE Achats ;
- BPCE International ;
- BPCE Services financiers, BPCE Services, BPCE Solutions Clients, Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- BPCE Expertises Immobilières, BPCE Solutions Immobilières ;
- BPCE Payments, BPCE Payments Services, XPOLLENS ;
- CAPITOL Finances – Tofinso ;
- Crédit Foncier de France ;
- GFS [1] : AEW, Natixis SA, Flextone Partners SAS, Mediastone Partners, Mirova, Natixis Coficiné, Natixis Interépargne, Natixis Investment Managers, Natixis Investment Managers International, Natixis Tradex Solutions, Natixis Wealth Management, Téora, Thematics Asset Management, Vega Investment Management OSTRUM AM ;
- Oney.

Il s'agit d'un périmètre restreint par rapport au périmètre de consolidation statutaire puisqu'il ne consolide que les entités du groupe situées en France et ayant des effectifs en propre. Le centre de services Data et Analyses RH travaille au rapprochement du périmètre des indicateurs sociaux et du périmètre de consolidation statutaire sous réserve que les entreprises consolidées dans ce dernier portent des effectifs.

Le périmètre de reporting des données sociales représente près de 85 % des effectifs totaux du groupe et 95 % des collaborateurs en France.

Les indicateurs sociaux quantitatifs relatifs aux effectifs par contrat, aux embauches et aux départs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail et à l'absentéisme sont calculés sur ce périmètre restreint.

Concernant les données relatives à la formation, le périmètre étudié correspond aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne, à BPCE SA, à Oney, aux filiales informatiques du Groupe BPCE et à GFS[1]. Il représente 90 % des effectifs CDI hors alternance.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

En 2023, ce périmètre de reporting correspond à 88 % des effectifs CDI du Groupe BPCE.

Il concerne les entités suivantes (sauf exception dûment mentionnée) :

- les quatorze entreprises du réseau Banque Populaire composée des Banques Populaires ainsi que leurs filiales en France ;
- les quinze entreprises du réseau Caisse d'Epargne, ainsi que leurs filiales ;
- les entreprises BPCE, BPCE Assurances, BPCE Factor, BPCE Financement, BPCE Lease, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, BPCE-IT, BPCE-SI, Natixis SA et ses filiales en France, la Banque Palatine et ses filiales en France, le Crédit Foncier, Capitole Finance, Oney France et, pour le bilan carbone, Oney Portugal, Espagne et Pologne.

Les spécificités méthodologiques ou de périmètres relatifs à la BRED Banque Populaire, le Crédit Coopératif et Natixis sont mentionnées dans les rapports de gestion respectifs de ces entités.

DIFFICULTÉS ET LIMITES

L'analyse et la lecture des données sont complexes du fait de la multiplicité des systèmes d'information au sein du Groupe BPCE. Les périmètres de reporting sont hétérogènes et varient en fonction de la nature des données (sociales, environnementales, sociétales et métiers).

[1] Effectifs « pilotés » du périmètre France de GFS

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Groupe BPCE (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1886 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Comme précisé en note méthodologique (Chapitre 2.6 « Méthodologies du reporting RSE »), les périmètres de reporting des indicateurs relatifs aux ressources humaines et à l'environnement (bilan carbone) ne couvrent pas l'exhaustivité des effectifs du Groupe et n'incluent notamment pas l'ensemble des entités situées hors de France.

La formalisation des contrôles internes concernant l'établissement de certaines informations mériterait d'être renforcée, notamment concernant :

- L'« encours moyen de financement de la transition » ;
- L'exposition des énergies renouvelables par sous-secteur et par entités du Groupe BPCE ;
- L'exposition au secteur charbon.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (Programme de vérification de la déclaration de performance extra financière du 7 juillet 2023) de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention d'une quinzaine de semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge des finances, de la gestion des risques, des ressources humaines, et de l'environnement.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[1].
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants[2], nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[3] et couvrent entre 6 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 21 mars 2024

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc-Lourme
Associée, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

[1] Informations qualitatives sélectionnées : Les chapitres et sous-chapitres suivants ont fait l'objet d'une revue qualitative : chapitre « 2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses process » et les sous-chapitres associés suivants « Politiques d'exclusions dans les secteurs sensibles », « Intégration des critères ESG dans les activités de financement », « Intégration des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs » « Intégration des critères ESG dans les activités d'assurance », le chapitre « 2.3.6Prise en compte de la biodiversité dans la stratégie environnementale du groupe »

[2] Informations quantitatives sélectionnées : Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ; Nombre d'accidents de travail et de trajets (et évolution) ; Taux de conversion des apprentis ; Emission de CO2 annuelle ; Nombre d'heures de formation / ETP ; % déploiement auprès de la clientèle Corporate des dialogues ESG ; ; Production brute OCF et évolution annuelle du stock (nb de clients équipés en OCF) ; Encours moyens de financement des projets de transition ; Encours moyens de financement du renouvellement du parc immobilier ; Mix couleur Green Weighting Factor (GWF) ; Couverture du GWF ; Montants arrangés par Natixis de projets d'énergies renouvelables : nombre de nouvelles opérations en 2023 et capacités installées ; Montant et part des encours sous gestion en articles 8 et 9 des affiliés de NIM ; Montant et part des encours sous gestion labellisés des affiliés de NIM ; Température des portefeuilles d'investissement de BPCE Assurances ; Exposition des énergies renouvelables par sous-secteur et par entités du Groupe BPCE ; Montant des expositions brutes du Groupe BPCE au secteur du charbon ; Couverture par la démarche Green Evaluation Methodology des encours de financement

[3] Natixis Investor Managers (NIM), Natixis Corporate and Investment Banking (CIB), BPCE Assurances, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, Caisse Epargne Bretagne Pays de Loire.

2.10 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales

Risques ESG bruts majeurs [1]	Correspondance GRI 4	*Global Compact*	Objectifs de Développement Durable	Chapitre
Éthique des affaires	G4-56 ; G4-41 ; G4-SO4 et FS4	10	16	2.5.1
Sécurité et confidentialité des données	G4-PR8			2.5.2
Durabilité de la relation client	FS3 ; FS5 ; G4-PR8 ; G4-24 ; G4-26			2.2.4
Financement de la transition environnementale	G4-EC2 ; FS1 ; G4-EN27 ; FS15	8, 9	6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15	2.3
Conditions de travail	G4-LA4 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-HR4 ; G4-HR5 ; G4-HR6	3	3, 4, 8, 16	2.4.4
Employabilité et transformation des métiers	G4-LA9 ; G4-LA10	3	4, 8, 13	2.4.2
Risques ESG	G4-EC2 ; G4-EN27 ; FS1 ; FS2 ; FS3 ; FS11 ;	7, 8	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14	2.3.1
Financer les territoires	G4-EN27 ; G4-EN28 ; G4-EN29 ; G4-EN30 ; G4-EC7 ; FS8 ; FS7		2, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16	2.2.2
Empreinte territoriale	G4-SO1 ; G4-SO2 ; G4-9 ; FS13 ; G4-EC1 ; G4-EC9		1, 2, 8, 9	2.2.2
Finance inclusive	FS7 ; FS14 ; FS16 ; G4-9		1, 8, 10, 11	2.2.3
Protection des clients	G4-PR5			2.5.2
Diversité des salariés	G4-10 ; G4-LA1 ; G4-HR3 ; G4-HR8	1, 2, 3, 4, 5, 6	5, 8, 10	2.4
Droits de vote	G4-16 ; FS5			2.3.1

(1) Selon l'analyse des risques réalisée dans le chapitre 2.1.3 dans le cadre de la directive 2014/95/UE transposée en France avec l'ordonnance no 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret no 2017-1265 du 9 août 2017 qui modifie les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2012.

3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Introduction 212

3.2 Code de gouvernement d'entreprise 212

3.3 Composition des organes de direction et de surveillance 214

3.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE 214
3.3.2 Conseil de surveillance 216
3.3.3 Directoire 227
3.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE 228
3.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 229

3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 263

3.4.1 Conseil de surveillance 263
3.4.2 Les comités spécialisés 266
3.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés 273
3.4.4 Directoire 274
3.4.5 Assemblées générales 274
3.4.6 Dialogue avec les actionnaires 275

3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages 276

3.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE 276
3.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 des mandataires sociaux 280
3.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 287
3.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération 296

3.6 Conflits d'intérêts potentiels 297

3.6.1 Membres du conseil de surveillance 297
3.6.2 Membres du directoire 298

3.1 Introduction

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance rend compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a fait l'objet d'un examen préalable par le comité des nominations et par le comité des rémunérations puis d'une validation par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024.

Les commissaires aux comptes attesteront, dans leur rapport sur les comptes annuels, de l'existence des informations requises par la loi au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-235 du Code de commerce).

3.2 Code de gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et révisé en décembre 2022 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant qu'organe central d'un groupe coopératif et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions, la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités, la possession par les membres du conseil d'un nombre significatif d'actions ainsi que la publication du ratio d'équité.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, durée légale maximale. L'intérêt d'un mandat de quatre ans tel que présenté par le Code AFEP-MEDEF (permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat) est sans objet au sein de BPCE dont l'actionnariat est limité aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne, lesquelles sont largement représentées au conseil de surveillance, via les présidents de conseil, les présidents de directoire et les directeurs généraux de ces établissements, en tant que membres ou en tant que censeurs. En effet, vingt membres ou censeurs du conseil de surveillance sont issus des vingt-neuf Banques Populaires et Caisses d'Epargne actionnaires de BPCE. De ce fait, une durée de mandat plus courte ne modifierait pas la composition du conseil de surveillance de manière substantielle. Par ailleurs, BPCE a mis en œuvre un renouvellement échelonné de la moitié des mandats des membres du conseil de surveillance tous les trois ans, de sorte à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des membres du conseil. De cette manière, les actionnaires peuvent se prononcer avec une fréquence suffisante, tous les trois ans, sur les mandats des membres du conseil de surveillance, ainsi que le requiert le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi no 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des deux catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE n'applique pas la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants, pour les sociétés qui ne sont pas contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être de la moitié des membres du conseil. En effet, cette recommandation n'est pas compatible avec l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier qui prévoit que les représentants des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires sont majoritaires au sein du conseil de surveillance de BPCE. À cette règle légale s'ajoutent des règles de bonne gouvernance induites par la structure particulière du Groupe BPCE : il est ainsi nécessaire de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette organisation ne nuit cependant pas à la qualité des travaux et des débats au sein du conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

BPCE tient toutefois à justifier du caractère indépendant des membres de son conseil de surveillance représentant les sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires. Le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives que sont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ». Ainsi, « la question des « administrateurs indépendants » concerne un type d'entreprise spécifique qui est

la société cotée. (…) Dans les entreprises coopératives, la logique de gouvernement est radicalement différente. (…) La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires. Sous un autre angle, il est de fait que les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Autant de caractéristiques qui font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

S'agissant des séances du conseil de surveillance, BPCE n'a pas formalisé, dans son agenda institutionnel, l'organisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En outre, il est précisé qu'aucun texte interne à BPCE ne prévoit la présence obligatoire des mandataires sociaux exécutifs qui ne participent aux réunions du conseil de surveillance que sur invitation de son président. Ainsi, une partie des séances du conseil de surveillance se déroule parfois hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment lorsque sont abordés des décisions du conseil de surveillance ou des avis des comités du conseil concernant les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Banques Populaires ainsi que la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, instances de réflexion, d'expression et de représentation, organisent chacune annuellement des réunions rassemblant d'une part l'ensemble des présidents de conseils d'administration et des directeurs généraux des Banques Populaires, et d'autre part l'ensemble des présidents de conseil d'orientation et de surveillance et directoire des Caisses d'Epargne, hors la présence des commissaires aux comptes et des dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Ces réunions, qui garantissent la libre expression des participants, représentants des actionnaires de BPCE, favorisent les débats stratégiques et, partant, la préservation des intérêts des établissements qu'ils représentent.

S'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, BPCE a considéré qu'il n'était pas pertinent d'appliquer la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, BPCE considère que l'objectif principal poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation est de permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société et de la rémunération moyenne des salariés de la société, conformément aux dispositions du b du 1 de l'article 9 ter de la directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (dite « directive SRD 2 »). À cet égard, BPCE, dont les actions ne sont pas cotées, considère que la publication de toutes les informations relatives à la rémunération variable des dirigeants et à la performance de BPCE et du Groupe suffit à permettre aux actionnaires et aux investisseurs potentiels d'évaluer si la rémunération récompense des performances à long terme et de mesurer l'évolution des performances et de la rémunération des dirigeants à moyen et à long terme.

Enfin, outre la publication du ratio d'équité, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

TABLEAU DES POINTS DE NON-CONFORMITÉ AU CODE AFEP-MEDEF [1]

Les administrateurs indépendants	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil)
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la formalisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs)
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la durée du mandat de six ans)
Le comité d'audit	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des nominations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations non appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations en partie appliquées (non suivies s'agissant de la publication du ratio d'équité)

[1] BPCE applique les dispositions du Code AFEP-MEDEF en les adaptant à la forme directoire/conseil de surveillance de sa gouvernance.

3.3 Composition des organes de direction et de surveillance

3.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE

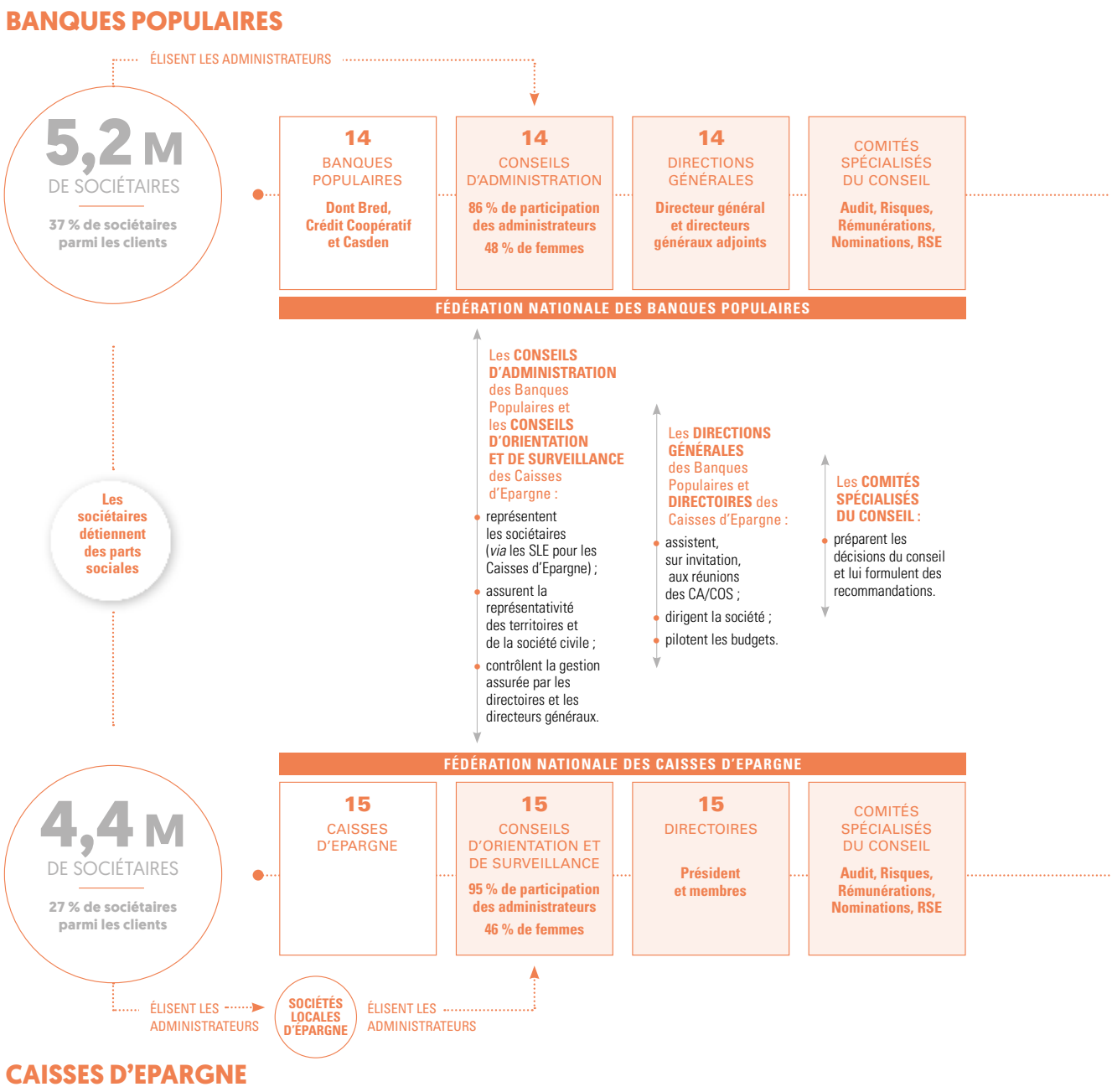

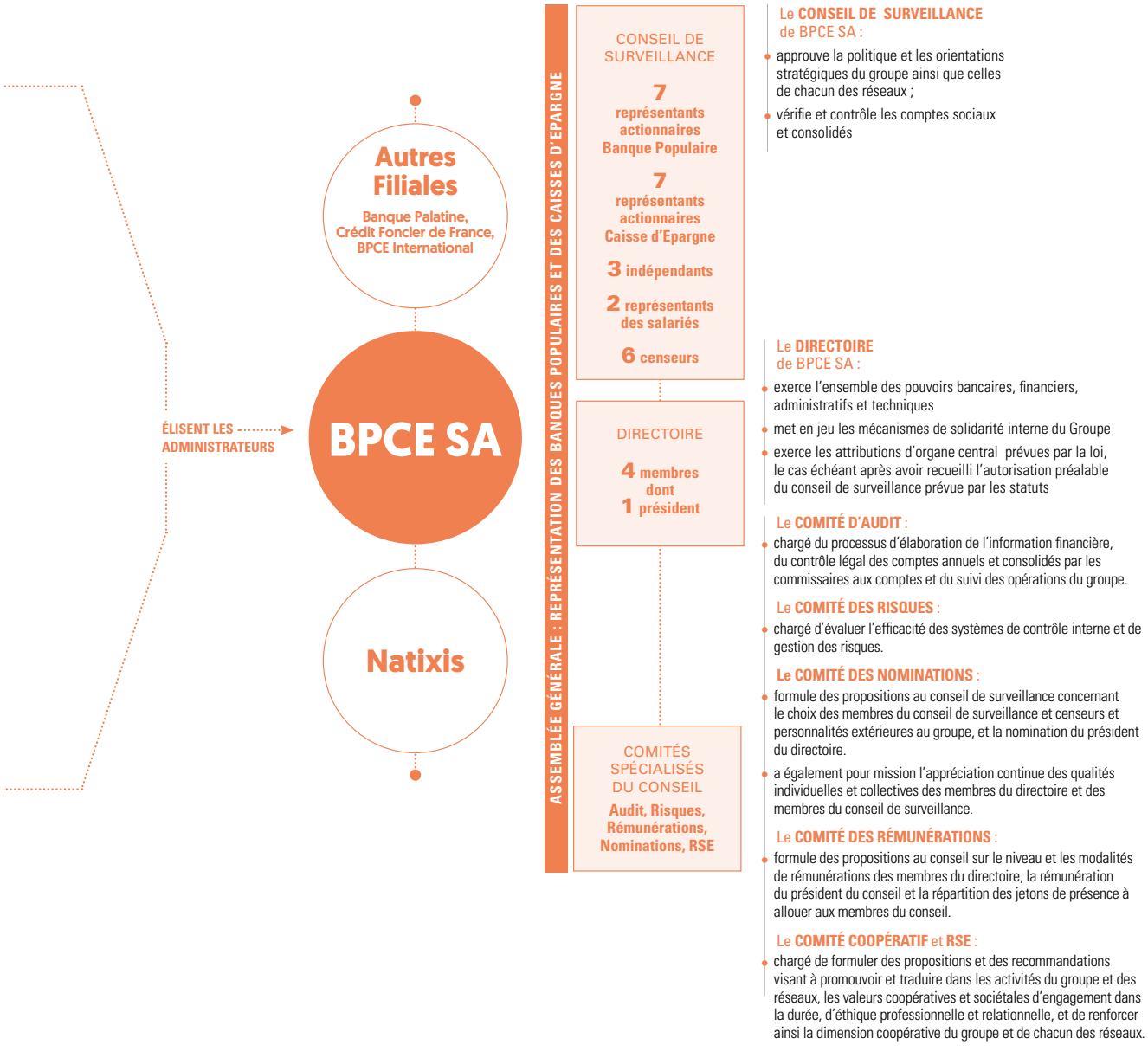

Le **CONSEIL DE SURVEILLANCE** de BPCE SA :

- approuve la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que celles de chacun des réseaux ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés

Le **DIRECTOIRE** de BPCE SA :

- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du Groupe
- exerce les attributions d'organe central prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les statuts

Le **COMITÉ D'AUDIT** :

- chargé du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et du suivi des opérations du groupe.

Le **COMITÉ DES RISQUES** :

- chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le COMITÉ DES NOMINATIONS :

- formule des propositions au conseil de surveillance concernant le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs et personnalités extérieures au groupe, et la nomination du président du directoire.
- a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance.

Le **COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS** :

- formule des propositions au conseil sur le niveau et les modalités de rémunérations des membres du directoire, la rémunération du président du conseil et la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil.

Le **COMITÉ COOPÉRATIF** et **RSE** :

- chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

3.3.2 Conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de BPCE avaient été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Dans le cadre du renouvellement échelonné des membres du conseil de surveillance, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a pris acte de la démission de leurs fonctions de huit membres du conseil de surveillance. Par la suite, l'assemblée générale mixte du 25 mai 2018 a procédé à la nomination de huit nouveaux membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. De même, l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 a procédé à la nomination de neuf membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres représentant les salariés ont été désignés le 31 mars 2021 et le 4 mai 2021 par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France, à savoir la Fédération SU-UNSA Banque/Assurance et la Fédération CFDT des Banques et Assurances.

PRINCIPES

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-neuf membres. Au 31 décembre 2023, le conseil de surveillance est composé de dix-neuf membres : sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires) [1], trois membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF et deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège social sur le territoire français.

Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Parmi les censeurs, le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de droit, conformément à l'article 28.1 des statuts de BPCE.

Les quatre autres censeurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 31.9 des statuts de BPCE, deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

Les censeurs ont pour mission, sans que cela entraîne immixtion ou interférence dans la gestion de BPCE, de veiller au respect des missions assignées à BPCE et notamment de celles prévues par la loi.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, d'un représentant du comité d'entreprise de la société en application de l'article L. 2312-72 du Code du travail.

Le conseil de surveillance comporte également un bureau, composé du président, du vice-président, d'un membre président du directoire d'une Caisse d'Epargne et d'un membre directeur général d'une Banque Populaire. Le bureau du conseil de surveillance est un forum d'échange et de discussion sur des dossiers importants en amont de leur présentation au conseil. Le bureau n'est pas une instance décisionnelle.

Les statuts de BPCE sont disponibles sur le site internet de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

MODE DE DÉSIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le renouvellement du conseil de surveillance se réalise partiellement tous les trois ans et pour la première fois depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles aux conditions prévues par les statuts, et notamment des stipulations de l'article 21 relatives à l'accomplissement de la moitié du mandat sans atteinte de la limite d'âge statutaire qui est de 70 ans. Ils sont réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions visées à l'article 21 des statuts. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance s'il ne peut, à la date de sa nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

POLITIQUE DE NOMINATION ET DE SUCCESSION – DIVERSITÉ

En application du Code monétaire et financier et conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne et aux orientations de l'EBA et l'ESMA (European Securities and Markets Authority) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Cette politique est un dispositif d'anticipation des cas de vacance imprévisible ou des fins de mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE.

[1] Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible dans la partie 7.2.2 « Actions de catégorie A et B ».

Dans ce cadre, ce dispositif, qui formalise ce qui est déjà pratiqué par BPCE en application des textes règlementaires et des statuts, organise la nomination et le renouvellement des membres du conseil de surveillance ainsi que leur succession, en permettant de proposer rapidement des personnes qui correspondent aux besoins identifiés et d'assurer ainsi la continuité au sein des organes de direction de BPCE.

Ainsi, le processus de nomination est le suivant :

- s'agissant de la nomination des candidats du conseil de surveillance issus des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance est communiquée à la FNBP et à la FNCE. Les représentants des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne sont désignés, conformément aux statuts de BPCE, parmi les candidats proposés par les actionnaires de Catégorie A (les Caisses d'Epargne) et les actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires), lesquels sont représentés respectivement par la FNCE et la FNBP. Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations s'assure que le/les candidat(s) répond(dent) aux critères d'aptitude définis dans la politique d'évaluation de l'aptitude (et notamment honorabilité, compétence individuelle et collective, disponibilité, indépendance) ainsi qu'à des exigences individuelles telles que la personnalité et la faculté d'intégration dans le Groupe ;
- la sélection des administrateurs indépendants externes (en application du code AFEP MEDEF) est effectuée selon un processus défini par le comité des nominations qui peut soit identifier lui-même des personnalités extérieures, issues de grandes entreprises, dont la diversité et la richesse du profil correspondent au mandat vacant, soit choisir de recourir à un cabinet de recrutement externe. Dans les deux cas, trois candidats sont soumis à l'examen du comité des nominations qui propose au conseil de surveillance la nomination de l'un d'entre eux, au terme d'échanges avec les candidats et d'un contrôle du respect des critères d'aptitude définis dans la politique d'évaluation de l'aptitude et des critères d'indépendance, au sens du Code AFEP MEDEF, définis dans le règlement intérieur du conseil de surveillance (et notamment les conflits d'intérêts spécifiques pouvant naître de liens financiers existant entre le groupe dans lequel un membre indépendant exerce des fonctions exécutives et BPCE) ;
- le comité des nominations examine également la compétence et l'honorabilité des membres représentant les salariés qui sont désignés par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au 1er tour des dernières élections de comité social et économique (CSE) dans le périmètre BPCE et ses filiales directes ou indirectes. Si le comité des nominations émet des recommandations favorables sur le ou les candidat(s) présenté(s), sa nomination/désignation peut alors être proposée soit à l'assemblée générale, soit, en cas de nomination à titre provisoire, au conseil de surveillance.

Le processus de renouvellement tient compte des résultats de l'évaluation de l'aptitude individuelle des membres du conseil de surveillance lors de leur précédent mandat et, s'agissant des membres indépendants externes, des résultats de l'examen de la qualification de membre indépendant au sens du Code AFEP MEDEF.

Le processus de succession distingue et définit les cas d'absence temporaire et d'absence définitive et les délais applicables au-delà desquels le process de nomination est appliqué.

La politique de nomination et de succession rappelle également les deux aspects contrôlés lors de toute nomination ou succession de membres du conseil de surveillance : les critères d'aptitude qui font par ailleurs l'objet d'une politique dédiée dont le contenu est décrit ci-après ainsi que les critères de diversité observés par le comité des nominations lors de tout examen de candidature.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil de surveillance au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil de surveillance, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil de surveillance diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil de surveillance, étant rappelé que le caractère coopératif du Groupe contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères suivants :

- formation ;
- objectif quantitatif de 40 % de membres ayant au moins 6 ans d'expérience professionnelle à un mandat de présidence de conseil, une fonction de direction, de membre de directoire ou de direction d'entreprise, étant précisé que les membres représentant les salariés, désignés par leur organisation syndicale, ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion ;
- objectif quantitatif de 40 % de membres du Conseil de moins de 65 ans, étant précisé que les membres représentant les salariés, désignés par leur organisation syndicale, ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion ;
- représentation géographique équilibrée ;
- représentation des différents types de marché ;
- représentation des catégories professionnelles du sociétariat du Groupe ;
- objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté étant précisé que, conformément aux règles du Code de commerce, les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil de surveillance. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil de surveillance peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil de surveillance des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil de surveillance en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans la présente politique.

Le tableau de composition des membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2023, la matrice de compétences du conseil de surveillance ainsi que les éléments présentés au paragraphe 3.3.5 visent notamment à refléter la diversité au sein du conseil (âge, représentation géographique, expérience/formation,...).

Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière de nomination et de succession et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

POLITIQUE D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a également adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance et des titulaires de postes clés de BPCE.

Cette politique, qui formalise les pratiques déjà existantes au sein de BPCE, a pour objet de définir les modalités de l'évaluation menée par le comité des nominations et notamment la fonction des personnes évaluées (membres du directoire, du conseil de surveillance ou titulaires de postes clés), la périodicité de cette évaluation ainsi que les critères sur lesquels le comité des nominations s'appuie.

La politique d'évaluation de l'aptitude précise notamment :

- le caractère annuel de l'évaluation et les cas dans lesquels une réévaluation doit être conduite ;
- les compétences attendues lors de toute nomination en distinguant celles nécessaires pour le directoire, le conseil de surveillance et les comités spécialisés ;
- les détails de l'évaluation de chaque critère d'aptitude (et notamment l'honorabilité, les compétences, l'indépendance ou la disponibilité) ;
- le rôle des directions opérationnelles et du comité des nominations dans le processus d'évaluation.

Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière d'aptitude et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

MIXITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2023, avec huit femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-sept membres, BPCE atteint une proportion de 47,06 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, BPCE respecte la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil de surveillance et se conforme ainsi aux dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 7 février 2024, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Par ailleurs, le président et le vice-président du conseil de surveillance ne président aucun des comités spécialisés du conseil de surveillance.

Outre les dix présidents de conseils d'administration et de conseil d'orientation et de surveillance représentant les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprend des membres indépendants externes, personnalités extérieures au Groupe, au sens du Code AFEP-MEDEF.

La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est plus importante que celle des administrateurs indépendants externes au sens du Code AFEP-MEDEF, qui sont au nombre de trois.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant externe sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant externe ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social exécutif de la société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social exécutif ou non exécutif de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social non exécutif de la société depuis plus de douze ans ;
- recevoir une rémunération supplémentaire ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du Groupe en dehors de la rémunération qui leur est versée au titre de leur activité de membre de conseil de surveillance, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant externe compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Les conflits d'intérêts propres aux membres indépendants externes du conseil de surveillance sont définis au paragraphe 3.6.1 du présent rapport.

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations, lors de sa réunion du 7 décembre 2023, a procédé à l'examen, selon les critères définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance, de l'indépendance de Valérie Pancrazi, Anne-Claude Pont et Kadidja Sinz et a confirmé leur indépendance, au sens du Code AFEP MEDEF.

DISPONIBILITÉ

En conformité avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE), le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, d'une politique Fit & Proper relative à l'évaluation de la disponibilité des membres du conseil. Cette politique fixe un dispositif permettant de s'assurer que les membres du conseil consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

À cette fin, le comité des nominations apprécie la disponibilité des candidats au mandat de membre du conseil en vérifiant le nombre de mandats détenus et en évaluant le temps à y consacrer.

Cette politique est annexée à la politique d'évaluation de l'aptitude adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024.

ÉVALUATION

En application du Code AFEP-MEDEF et en conformité avec les orientations EBA/ESMA sur la gouvernance, des évaluations du fonctionnement et de l'organisation du conseil de surveillance ont été réalisées en interne en 2021 et en 2022 et par le cabinet Adaltys en 2023, sous la direction du comité des nominations. Cette évaluation a été menée sur la base d'un questionnaire et d'entretiens avec les membres du conseil de surveillance, les censeurs et le président du directoire.

La synthèse du rapport du cabinet Adaltys a été restituée en comité des nominations le 7 décembre 2023 puis en conseil de surveillance réuni le 14 décembre 2023 en présence du directoire.

Ce rapport souligne le bon fonctionnement du conseil de surveillance et relève des éléments de satisfaction concernant sa composition, son indépendance, la forte implication de ses membres, la fluidité des échanges et la liberté de parole, la qualité et la diversité des formations proposées, les travaux des comités du conseil et les relations de confiance entre le conseil et son président ainsi qu'avec le président du directoire.

Les améliorations observées depuis la dernière évaluation externe effectuée en 2019 portent notamment sur la performance du conseil et le renforcement de l'implication du conseil de surveillance sur les sujets stratégiques notamment lors du séminaire annuel du conseil de surveillance.

Des pistes de réflexion sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, telles que des formations obligatoires pour les nouveaux membres du conseil de surveillance et des propositions de formations ciblées dans le cadre du programme de formation 2024, un point annuel sur les travaux de la direction des ressources humaines et la modification du règlement intérieur pour renforcer les missions du comité coopératif et RSE et du comité d'audit et faire évoluer la dénomination de ce dernier en « comité d'audit et d'investissement ».

Des actions sont prévues en 2024 afin de répondre aux autres attentes exprimées portant notamment sur l'implication du conseil dans les domaines du digital et informatique, de l'environnement économique et bancaire international et de l'analyse de la concurrence par des formations et l'inscription de points annuels dédiés à l'ordre du jour de séances du conseil de surveillance.

Le comité des nominations a également procédé à l'évaluation individuelle périodique de l'aptitude des membres du conseil et des membres du directoire. À cette occasion, il a notamment contrôlé leur intégrité en vérifiant l'absence de *negative news* pertinentes les concernant en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou concernant leur honorabilité. À l'issue de cette évaluation individuelle des membres du conseil et des membres du directoire, le comité des nominations a constaté que les règles de cumul des mandats étaient respectées, qu'un temps suffisant était consacré à l'exercice de leurs fonctions, qu'aucun élément n'était de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité et qu'aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts n'était à déclarer.

FORMATION

PRINCIPES

En conformité avec l'article L. 511-53 du Code monétaire et financier, BPCE s'attache à former les membres de son conseil de surveillance.

BPCE fait évoluer régulièrement son dispositif de formations afin de répondre aux exigences réglementaires de l'ACPR et de la BCE et renforcer les compétences de l'ensemble des membres du conseil, en tenant compte de la diversité de leurs expériences et besoins, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation du conseil.

Le conseil de surveillance arrête ainsi un programme de formation ayant pour ambition de se conformer aux meilleures pratiques et standards de place (attentes des régulateurs et des superviseurs) et permettant la consolidation des connaissances et l'élaboration d'une matrice de compétence.

Le programme de formation prend en compte le fait que les membres du conseil – dirigeants par ailleurs au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne – bénéficient déjà des programmes de formation organisés par les Fédérations des deux réseaux.

Les membres de conseil représentant les salariés bénéficient également d'une offre de formation complémentaire dispensée par un organisme tiers en application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les formations peuvent être assurées par des intervenants internes et/ou externes.

Certaines sessions du programme de formation des membres du conseil de surveillance de BPCE sont ouvertes aux administrateurs des filiales principales notamment à ce jour : Natixis, Banque Palatine, Oney Bank, Crédit Foncier et BPCE International ainsi que BPCE Payment Services.

Par ailleurs, les modules de formation de Natixis sont ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE et sont conçus avec une volonté de mise en cohérence avec celui existant spécifiquement pour les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les programmes de formations des Fédérations, conçus pour les membres de conseil des réseaux, sont aussi ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE.

PROGRAMME DE FORMATION PLURIANNUEL 2021-2023

Lors de sa réunion du 27 mai 2021, le conseil a arrêté un programme de formation pluriannuel 2021-2023 qui s'articule autour de trois volets :

- un tronc commun ouvert à tous les membres du conseil ;
- un dispositif de formation des nouveaux membres du conseil ;
- une formation continue.

Au cours de l'exercice 2023, les membres du conseil de surveillance de BPCE ont notamment pu être formés sur les sujets suivants :

- BPCE Assurances-Point IFRS 17 ;
- activités de marché et dérivés actions ;
- les enjeux de la transition énergétique et les risques climatiques ;
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- numérique, achats et immobilier responsables : Comment la technologie et les opérations participent à l'amélioration de l'empreinte propre du groupe ?
- Qu'est-ce que la performance informatique ?
- les nouveaux moyens de paiement (Crypto Monnaie et Euro numérique) – Utilisation du Métavers ;
- actualités Finance durable ;
- actualités Cybersécurité ;
- modèles internes ;
- paysage bancaire européen (principaux acteurs et stratégie).

PROGRAMME DE FORMATION 2024

Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le conseil de surveillance a arrêté les principes du programme de formation pour l'année 2024 qui s'articulera autour de trois axes principaux :

- un dispositif de formation réservé aux nouveaux membres du conseil de surveillance de BPCE intitulé « Formation des nouveaux administrateurs » et composé de deux modules :
  - un tronc commun obligatoire de 3 heures ayant pour objectif d'accueillir les nouveaux membres du conseil, de rappeler leurs rôle et responsabilités et de préciser le rôle de l'organe central,
  - un module d'une journée, à l'attention des membres indépendants ou non exécutifs et dont l'objectif est de présenter le Groupe, ses métiers et ses acteurs ;
- un dispositif de formation initiale réglementaire (Fit and Proper) à destination des nouveaux membres. Les formations, seront réalisées par des intervenants internes et/ou externes.

  L'objectif est de former les administrateurs aux compétences fondamentales propres à la direction d'un établissement de crédit systémique de manière approfondie en tenant compte des évolutions règlementaires et des problématiques actuelles. Ce dispositif, développé pour répondre en priorité aux nouveaux membres du conseil de surveillance de BPCE, est également ouvert :
  - aux autres membres du conseil qui souhaiteraient réactualiser leurs compétences,
  - aux présidents des conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne,
  - aux présidents des conseils d'administration des Banques Populaires,
  - aux administrateurs des filiales régulées de BPCE et de Natixis.

  Ces deux dispositifs seront proposés au premier et au second semestre 2024 afin de permettre aux nouveaux membres du conseil de réaliser ces formations dans les 6 mois suivant leur nomination. En outre, BPCE va progressivement développer une formation continue composée de modules e-learning relatifs aux fondamentaux de la banque et d'un quiz final ;
- un parcours de formation continue intitulé « Formation continue-Expertises/Thématiques/Actualités » ouvert à tous les membres du conseil. Les formations seront réalisées par des intervenants internes et/ou externes.

  L'objectif est de proposer des formations sur des sujets d'actualité, des thématiques identifiées et des sujets techniques et complexes.

  Le programme de formation 2024 portera une attention particulière aux sujets suivants :
  - les risques climatiques,
  - la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT),
  - l'informatique et les risques cybersécurité,
  - le digital et l'intelligence artificielle.

  Ces 3 axes pourront être complétés de formations dédiées proposées par le comité des nominations à certains membres du conseil de surveillance ou de comités, dans le cas notamment où aurait été identifié le besoin de renforcer leurs compétences ou connaissances sur des sujets techniques ou ciblés.

  Par ailleurs, le programme de formation 2024 prendra en compte les besoins exprimés au travers de l'évaluation annuelle du conseil et en particulier :
  - le cadre règlementaire relatif aux établissements de crédit, y compris les demandes de la BCE et les recommandations de l'EBA relatives à la gouvernance ;
  - la vision géopolitique dans laquelle s'inscrivent les activités du Groupe ;
  - le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

MEMBRES

Lors de sa réunion du 16 juin 2023, le conseil de surveillance de BPCE :

- a pris acte de la fin du mandat d'Olivier Klein, membre du conseil de surveillance et membre du comité des risques, à effet du 31 mai 2023 ;
- a nommé, à effet immédiat, Benoît Catel en qualité de membre du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Olivier Klein, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- a pris acte de la démission d'Alain Di Crescenzo de son mandat de membre du conseil de surveillance et membre du comité des nominations et du comité des rémunérations, à effet immédiat ;
- a nommé, à effet immédiat, Philippe Rougeot en qualité de membre du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Alain Di Crescenzo, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

- a pris acte de la démission de Dominique Goursolle-Nouhaud de ses fonctions de censeur de plein droit au conseil de surveillance, à effet du 24 mai 2023 ;
- a pris acte de la prise de fonctions immédiate d'Alain Di Crescenzo, en qualité de censeur de plein droit du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Dominique Goursolle-Nouhaud, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et, en tout état de cause, pour la durée de son mandat de président de la Fédération Nationale des Caisse d'Epargne ;
- a pris acte de la fin du mandat de Maurice Bourrigaud, censeur du conseil de surveillance, à effet du 25 mai 2023 ;
- a nommé à effet immédiat, Jean-Paul Julia en qualité de censeur au conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Maurice Bourrigaud, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2023, le conseil de surveillance de BPCE :

- a pris acte de la démission de Christine Fabresse de ses fonctions de censeur au conseil de surveillance, à effet immédiat ;
- a nommé, à effet immédiat, Frédérique Destailleur en qualité de censeur au conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Christine Fabresse, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- a pris acte de la démission d'Alain Denizot de son mandat de membre du conseil de surveillance et membre du comité des risques, à effet du 31 octobre 2023 ;
- a nommé, à effet immédiat, Christine Fabresse en qualité de membre du conseil de surveillance et membre du comité des risques pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Alain Denizot, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CS : conseil de surveillance

CA : conseil d'administration

COS : conseil d'orientation et de surveillance

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			
Fonctions	**Âge**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées**	**Indépendance**	**Date nomination/ renouvellement**	**Échéance du mandat (AG)**	**Ancienneté au conseil[1]**	**Participation à des comités au sein du conseil**
Président du conseil de surveillance							**27/05/2021**	**2024**		
Thierry Cahn Président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	67	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	14 ans	Comité coopératif et RSE
Vice-président du conseil de surveillance							**27/05/2021**	**2024**		
Éric Fougère Président du COS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté	56	M	Fr	0	0	-	19/12/2019 Renouvelé le 27/05/2021	2027	4 ans	Comité coopératif et RSE
Représentants des Banques Populaires										
Gérard Bellemon Président du CA de la Banque Populaire Val de France	69	M	Fr	0	0	-	19/06/2018	2024	5 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Benoît Catel Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest	61	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	< 1 an	Comité des risques
Bernard Dupouy Président du CA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	68	M	Fr	0	0	-	02/08/2018	2024	5 ans	Comité d'audit Comité des rémunérations
Daniel Karyotis Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	62	M	Fr	0	0	-	16/12/2021	2024	2 ans	Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Catherine Mallet Présidente du CA de la Banque Populaire Occitane	54	F	Fr	0	1	-	17/05/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	5 ans	-
Marie Pic-Pâris Allavena Présidente du CA de la Banque Populaire Rives de Paris	63	F	Mco	0	1	-	27/05/2021	2027	2 ans	Comité des risques Comité des nominations
Représentants des Caisses d'Epargne										
Catherine Amin-Garde Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	68	F	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelée le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	14 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Christine Fabresse Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC	59	F	Fr	0	0	-	08/11/2023	2027	< 1 an	Comité des risques
Françoise Lemalle Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	58	F	Fr	0	0	-	22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018	2024	8 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			
Fonctions	**Âge**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées**	**Indépendance**	**Date nomination/ renouvellement**	**Échéance du mandat (AG)**	**Ancienneté au conseil[1]**	**Participation à des comités au sein du conseil**
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France	62	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	14 ans	Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Benoît Pellerin Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie	61	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	2 ans	Comité d'audit
Philippe Rougeot Président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	65	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	< 1 an	Comité des risques
Membres indépendants										
Valérie Pancrazi Présidente de VAP Conseils	60	F	Fr	0	0	X	09/05/2019	2024	4 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Anne-Claude Pont Présidente et co-fondatrice de WILOV	63	F	Fr	0	0	X	29/03/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	5 ans	Comité d'audit Comité des risques
Kadidja Sinz Directrice Europe de Liberty Specialty Markets	66	F	Fr	0	0	X	02/08/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	5 ans	Comité d'audit Comité des risques
Membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales										
Nicolas Getti Fédération UNSA Banques Assurances et sociétés financières	51	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	2 ans	Comité coopératif et RSE
Bertrand Guyard Fédération CFDT Banques et assurances	59	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	2 ans	Comité des rémunérations
Censeurs										
Sabine Calba Directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée	52	F	Fr	0	0	-	16/12/2021	2027	2 ans	-
Bruno Deletré Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe	62	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	2 ans	-
Alain Di Crescenzo[2] Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	61	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	< 1 an	Comité des coopératif et RSE
Frédérique Destailleur Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	56	F	Fr	0	0	-	08/11/2023	2027	< 1 an	-
André Joffre[2] Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	70	M	Fr	0	0	-	19/06/2018 Renouvelé le 27/05/2021	2027	5 ans	Comité coopératif et RSE
Jean-Paul Julia Directeur général de la BRED Banque Populaire	51	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	< 1 an	

(1) Au titre du mandat en cours
(2) Censeur de droit

MATRICE DES COMPÉTENCES COLLECTIVES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les compétences sont appréciées collectivement au sein du conseil de surveillance qui privilégie la complémentarité de celles-ci. Des formations, pouvant être assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres du conseil afin de renforcer les compétences dont ils disposent, étant précisé que le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.

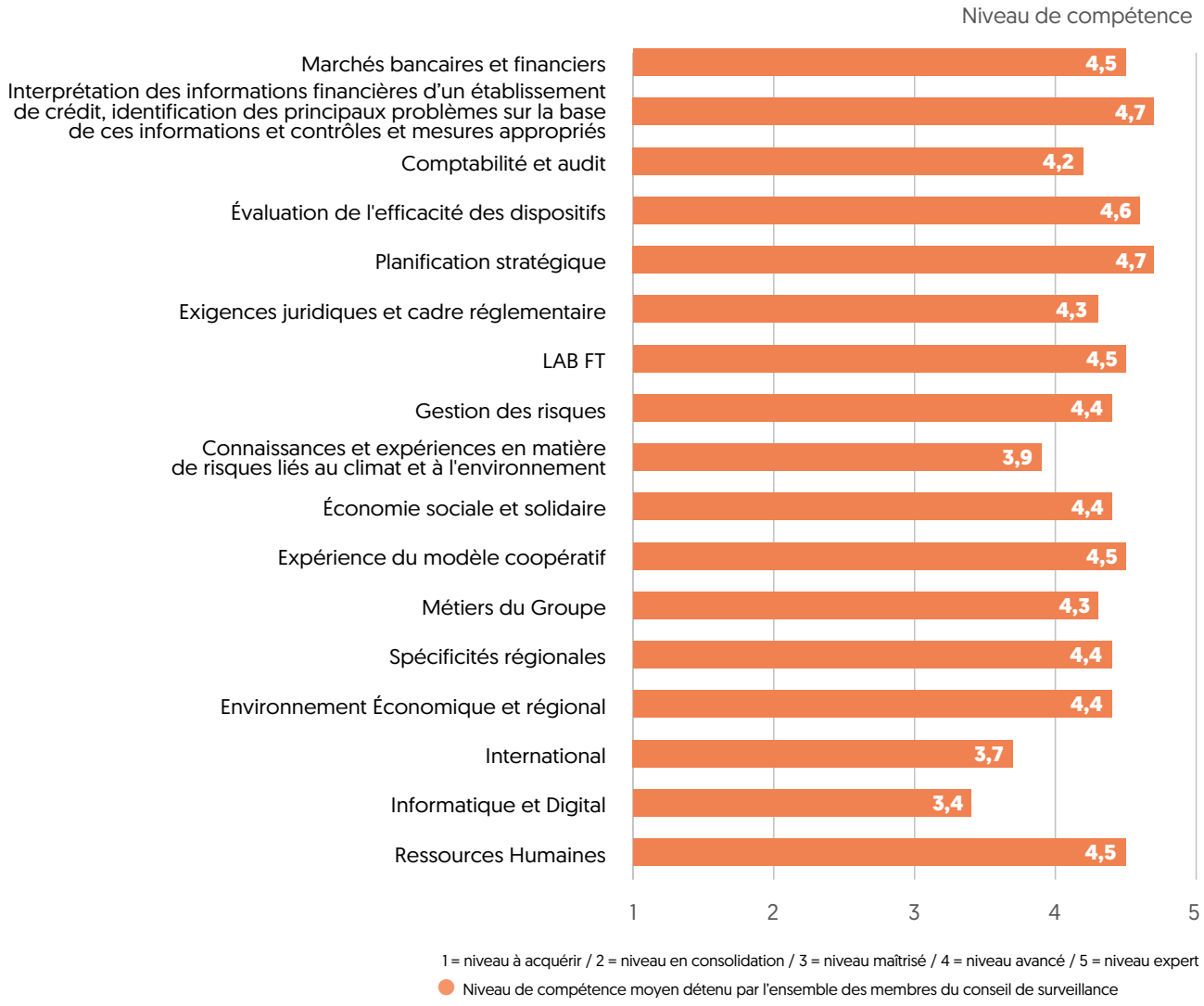

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMITÉ D'AUDIT

6 Nombre d'administrateurs	33,33% Taux d'administrateurs indépendants
33,33% Représentation des femmes	
6 Nombre de réunions en 2023	100% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ DES RISQUES

6 Nombre d'administrateurs	33,33% Taux d'administrateurs indépendants
66,66% Représentation des femmes	
11 Nombre de réunions en 2023	92,19% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ DES NOMINATIONS

7 Nombre d'administrateurs	14,28% Taux d'administrateurs indépendants
57,14% Représentation des femmes	
6 Nombre de réunions en 2023	100% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ DES REMUNERATIONS

8 Nombre d'administrateurs	12,5% Taux d'administrateurs indépendants
37,5% Représentation des femmes	
3 Nombre de réunions en 2023	100% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

7 Nombre d'administrateurs	0% Taux d'administrateurs indépendants
0% Représentation des femmes	
4 Nombre de réunions en 2023	96,43% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit ont été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne.

Le comité d'audit est présidé depuis le 2 août 2018 par Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice Europe de Liberty Specialty Markets.

Les autres membres sont :

- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Benoît Pellerin, président conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie ;
- Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de WILOV.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité d'audit.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité d'audit sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité d'audit sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RISQUES

Les membres du comité des risques ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant les pratiques de gestion et de contrôle des risques.

Le comité des risques est présidé depuis le 29 mars 2018 par Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de WILOV.

Les autres membres sont :

- Benoît Catel, directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest ;
- Christine Fabresse, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC ;
- Marie Pic-Pâris Allavena, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Philippe Rougeot, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;
- Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice Europe de Liberty Specialty Markets.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des risques.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité des risques sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des risques sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Les membres du comité des nominations ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant le processus de sélection et les exigences d'aptitudes.

Le comité des nominations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Marie Pic-Pâris Allavena, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des nominations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des nominations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Les membres du comité des rémunérations ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'alignement de la structure de rémunération sur les profils de risque et de fonds propres de l'établissement.

Le comité des rémunérations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Bertrand Guyard, membre représentant les salariés ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des rémunérations.

Sur invitation du président du comité des rémunérations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des rémunérations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

Les membres du comité coopératif et RSE ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité coopératif et RSE est présidé depuis le 31 mai 2023 par Alain Di Crescenzo, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les autres membres sont :

- Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Éric Fougère, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, vice-président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Nicolas Getti, membre représentant les salariés ;
- André Joffre, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Les biographies des membres du comité coopératif et RSE sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

3.3.3 Directoire

PRINCIPES

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance et propose au conseil de surveillance la nomination des autres membres du directoire.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de quatre ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

POLITIQUE DE NOMINATION ET DE SUCCESSION – DIVERSITÉ

En application du Code monétaire et financier et conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne et aux orientations de l'EBA et l'ESMA (European Securities and Markets Authority) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Cette politique anticipe les cas de vacance imprévisible ou les fins de mandat du président et des membres du directoire de BPCE.

Dans ce cadre, ce dispositif organise la nomination et le renouvellement du président et des membres du directoire ainsi que leur succession, et définit ainsi les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président et des membres du directoire en cas d'absence temporaire ou définitive.

La politique de nomination et de succession rappelle également les deux aspects contrôlés lors de toute nomination ou succession de membres du directoire : les critères d'aptitude qui font par ailleurs l'objet d'une politique dédiée ainsi que les critères de diversité observés par le comité des nominations lors de tout examen de candidature.

Ainsi et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations :

- est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant la nomination du président du directoire de la société ;
- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire (nommés par le conseil sur proposition du président du directoire).

Dans le respect de ce préalable, le comité des nominations examine et apprécie les candidatures au mandat de membre du directoire au regard des critères d'honorabilité, d'intégrité et d'indépendance d'esprit, de compétence et de disponibilité tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du directoire.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères de diversité suivants : qualifications, expérience professionnelle, âge, compétences en matière stratégique, managériale, commerciale et financière, étant précisé que la composition du directoire doit s'efforcer de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille :

- lors de tout examen de candidature au mandat de membre du directoire, à l'équilibre du directoire qui doit disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe ; et
- s'assure qu'à tout moment, les membres du directoire disposent collectivement des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux et les évolutions potentielles d'un groupe bancaire coopératif.

Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière de nomination et de succession et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

POLITIQUE D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a également adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance et des titulaires de postes clés de BPCE.

Cette politique, qui formalise les pratiques déjà existantes au sein de BPCE, a pour objet de définir les modalités de l'évaluation menée par le comité des nominations et notamment la fonction des personnes évaluées (membres du directoire, du conseil de surveillance ou titulaires de postes clés), la périodicité de cette évaluation ainsi que les critères sur lesquels le comité des nominations s'appuie.

La politique d'évaluation de l'aptitude précise notamment :

- le caractère annuel de l'évaluation et les cas dans lesquels une réévaluation doit être conduite ;
- les compétences attendues lors de toute nomination en distinguant celles nécessaires pour le directoire, le conseil de surveillance et les comités spécialisés ;
- les détails de l'évaluation de chaque critère d'aptitude (et notamment l'honorabilité, les compétences, l'indépendance ou la disponibilité) ;
- le rôle des directions opérationnelles et du comité des nominations dans le processus d'évaluation.

Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière d'aptitude et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

MEMBRES

COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nicolas Namias, président du directoire
Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe
Hélène Madar, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance
Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe

3.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE (AU 1ER FÉVRIER 2024)

- Nicolas Namias, président du directoire ;
- Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe ;
- Hélène Madar, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance ;
- Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe ;
- Laurent Bénatar, directeur général [1] Technologies et Opérations ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe ;
- Corinne Cipière, directrice générale de BPCE Assurances ;
- Catherine Halberstadt, directrice générale [1] Solutions et Expertises Financières ;
- Franck Leroy, directeur général [1] Risques Groupe ;
- Stéphanie Paix, directrice générale Global Financial Services ;
- Yves Tyrode, directeur général [1] Digital & Payments.

Par ailleurs, Christine Jacglin, rattachée directement à Nicolas Namias, est directrice générale adjointe en charge de l'Inspection générale Groupe.

MIXITÉ

Au 1er février 2024, le comité de direction générale comprend cinq femmes sur un total de onze membres, soit une proportion de 45 %.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité est de 33,1 %, soit 118 femmes sur 365 collaborateurs.

[1] Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.

3.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Thierry CAHN
NÉ LE 25/09/1956 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2024)
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (DEPUIS LE 31/07/2009 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 3 rue François de Curel BP 40124 57021 METZ Cedex 1

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** (depuis le 27/11/2014)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 27/11/2014)

Hors Groupe BPCE
-

Depuis 2008, Thierry Cahn a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires (organe central du groupe Banque Populaire), de Banques Populaires Participations de juillet 2009 à août 2010, et de Natixis de janvier 2013 à mai 2020. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar, président d'honneur de la confédération nationale des avocats, ancien bâtonnier et ancien membre du Conseil national des barreaux. Depuis 2003, il est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis juillet 2009, Thierry Cahn est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 24 mai 2019 puis président le 27 mai 2021.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Membre du comité de surveillance**: Banque BCP Luxembourg (du 03/07/2018 au 22/05/2023)

Hors Groupe BPCE
-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Vice-président du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 24/05/2019)		(fin le 27/05/2021)	
Administrateur : Natixis (depuis le 28/01/2013)	(fin le 25/05/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Éric FOUGÈRE

NÉ LE 13/08/1967 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2024)
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (DEPUIS LE 19/12/2019 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1 rond-point de la Nation BP 23088 21088 DIJON Cedex 9

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Vice-président du conseil de surveillance de BPCE, membre du comité coopératif et RSE** (depuis le 27/05/2021)
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 19/12/2019)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 30/04/2019)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Sud Côte d'Or
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 30/04/2019)

Hors Groupe BPCE
- **Membre du directoire :** SA Louis LATOUR (depuis 09/2006)
- **Administrateur :** Louis LATOUR – Inc. (depuis 04/2012), Louis LATOUR – Ltd. (depuis 08/2006)

Diplômé du Mastère spécialisé Senior Management Bancaire du Centre d'études supérieures bancaires Paris, Éric Fougère est directeur financier, membre du directoire du Groupe Louis LATOUR à Beaune depuis 2006. Il a débuté sa carrière au sein du groupe Le Crédit Lyonnais (LCL) où il a notamment occupé la fonction de directeur du marché des Entreprises.

Depuis 2013, il participe activement à la gouvernance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, tout d'abord en tant qu'administrateur de la société locale d'épargne (SLE) Sud Côte d'Or, puis en qualité de président de cette SLE en janvier 2015 ; il est nommé membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en avril de la même année et prend ensuite la présidence en avril 2019.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis décembre 2019, Éric Fougère est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 27 mai 2021.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Président du conseil d'administration :** CE Holding Participations (du 09/12/2021 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE
- **Administrateur :** Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY (de 01/2008 à 01/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du comité d'audit de BPCE (depuis le 19/12/2019)	-	(fin le 27/05/2021)	-

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

POUR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Gérard BELLEMON

NÉ LE 01/10/1954 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 19/06/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 9 avenue Newton 78183 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 16/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Banque Populaire Val de France (depuis le 16/09/2010)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 16/09/2010)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** SAS SOGEBEST (depuis 2002), SAS Suard Bellemon (depuis 2003)

68 ans, diplômé de l'École de Commerce IDRAC, Gérard BELLEMON est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de la SAS Suard Bellemon.

Il a exercé le mandat d'administrateur à Natixis Investments Managers et à BPCE Vie.

Il est depuis juin 2016 membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administrateur : BPCE Vie (depuis le 28/03/2017)	(fin le 16/06/2020)		
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 20/10/2016)	(fin le 09/12/2020)		
Administrateur : Natixis Assurances (du 01/10/2008 au 23/03/2017)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Benoit CATEL (depuis le 16 juin 2023)

NÉ LE 31/07/1962- NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 15 boulevard de la Boutière, 35760 ST GRÉGOIRE

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest** (BPGO) (depuis le 01/06/2023)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 07/11/2019), GIE BPCE Achats (depuis le 18/12/2019)
- **Représentant permanent BPGO, administrateur :** Ouest Croissance SCR (depuis le 01/06/2023), Ouest Croissance Gestion SAS (depuis le 01/06/2023), Otoktone 3i (depuis le 01/06/2023), Fondation d'Entreprise Grand Ouest (depuis le 01/06/2023),
- **Représentant permanent BPGO, membre du conseil de surveillance :** SCPI Atlantique Mur Régions (depuis le 01/06/2023),

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Comité Régional FBF (depuis le 01/06/2023)

Benoît Catel est diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (Diplôme d'études supérieures comptables et financières).

Il a débuté sa carrière à la Compagnie Bancaire en 1987 où il a occupé différentes fonctions comptables et financières.

En 1992, il rejoint GMF Banque pour y prendre la direction de la comptabilité.

Il entre dans le groupe Caisse d'Epargne en 1994 à la Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest, où il est successivement directeur de la comptabilité, puis de la production bancaire et, enfin, membre du directoire, en charge du pôle finances et risques.

Il occupe à partir de 2001 la même fonction à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du directoire, le pôle développement.

En 2006, il est nommé directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Epargne.

En 2009, il est nommé directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM) puis, de 2012 à 2015, il dirige Volksbank Romania, ancienne filiale du Groupe BPCE.

En avril 2015, il intègre le Crédit Foncier en tant que directeur général délégué, en charge du développement commercial. Puis en janvier 2018, il en prend la direction générale et ce durant presque deux années.

De novembre 2019 à mai 2023, Benoît Catel est directeur général du Crédit Coopératif et en juin 2023, il devient directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest et est nommé membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général du Crédit Coopératif** (du 07/11/2019 au 31/05/2023)
- **Administrateur :** Natixis Investment Managers (du 09/11/2020 au 06/09/2023), I-BP (du 01/06/2023 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Directeur général du Crédit Foncier de France (du 01/01/2018 au 06/11/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Bernard DUPOUY

NÉ LE 19/09/1955 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE (DEPUIS LE 02/08/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse Professionnelle : 10 quai des Queyries 33072 BORDEAUX Cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 02/08/2018), **du comité des rémunérations et du comité d'audit de BPCE** (depuis le 24/05/2019)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique** (depuis le 27/01/2015)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 09/06/2015)

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration, directeur général :** groupe DUPOUY SA (depuis le 22/07/1993), Établissements DUPOUY SBCC (depuis le 01/09/1998)
- **Administrateur :** Union Maritime du Port de Bordeaux (depuis 2008)
- **Gérant :** SCI BADIMO (depuis le 26/01/2000)

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il en est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Il est depuis juin 2018 membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
			Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (fin le 08/06/2022) [2]
Vice-président : FNBP (depuis le 06/06/2018)		(fin le 11/06/2021)	
Administrateur : Natixis (depuis le 01/08/2017)	(fin le 23/06/2020)		
Membre du comité des nominations : BPCE (du 02/08/2018 au 24/05/2019)			
Représentant permanent de BPACA, administrateur : Bordeaux Grands Évènements [2] (fin le 25 avril 2019)			
Vice-président du conseil d'administration : Congrès et Expositions de Bordeaux Association [2] (fin le 18/03/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Daniel KARYOTIS

NÉ LE 09/02/1961 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 16/12/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/12/2021)
- **Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA)** (depuis le 01/05/2016)
- **Président du conseil d'administration** : Banque de Savoie (depuis le 10/05/2017)
- **Président :** BTE (Banque de la Transition Énergétique) (depuis le 02/06/2020)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 01/05/2016), Siparex (depuis le 10/12/2021)
- **Représentant permanent de la BPAURA, président :** Garibaldi Capital Développement SAS (depuis le 29/05/2017), SAS sociétariat BPA (depuis le 07/12/2016)

Hors Groupe BPCE

-

Après avoir débuté sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers, Daniel Karyotis occupe la fonction d'analyste financier en charge du secteur bancaire chez Standard & Poor's pendant cinq ans. En 1992, il rejoint la Caisse d'Epargne Champagne Ardennes où il occupe différentes fonctions de direction jusqu'en 1997. Il devient ensuite directeur général de la Caisse d'Epargne du Pas de Calais de 1998 à 2001, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Champagne Ardennes de 2002 à 2007. En 2007, il devient président du directoire de la Banque Palatine puis, en 2012, il est nommé directeur général et membre du directoire en charge des Finances, des Risques et de l'Informatqiue du Groupe BPCE. En avril 2016, il mène la fusion des trois Banques Populaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui donnera naissance à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (la plus importante des Banques Populaires en région) dont il est le directeur général depuis décembre 2016.

Daniel Karyotis est administrateur de SIPAREX, administrateur de la Fondation Paul BOCUSE et membre du Comité à mission de l'EM Lyon.

Il a également été censeur du conseil de surveillance de BPCE depuis 2016 et, le 16 décembre 2021, Daniel Karyotis est nommé membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- - **Représentant permanent de la Banque Populaire AURA, administrateur :** I-BP (du 07/12/2016 au 01/11/2023), BPCE Solutions Informatiques (du 01/01/2022 au 01/08/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Censeur du conseil de surveillance de BPCE (du 08/11/2016)		(fin le 16/12/2021)	
Représentant permanent de la BPAURA, censeur : Siparex (depuis le 28/09/2017)		(fin le 10/12/2021)	
Administrateur : COFACE SA [1] (du 08/02/2017)		(fin le 10/02/2021)	
Représentant permanent de BPAURA, administrateur : Pramex International (depuis le 11/10/2016)	(fin le 10/06/2020)		
Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, président : SAS sociétariat BPMC (fin le 09/08/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Catherine MALLET
NÉE LE 26/05/1969 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 17/05/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 17/05/2018)
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane** (depuis le 14/05/2018)
- **Administratrice :** FNBP (depuis le 14/05/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée :** ACTIA Group SA [1] (depuis le 30/10/2020)
- **Présidente-Directrice générale :** LP2C (depuis le 27/11/2023)
- **Administratrice :** LP2C (depuis le 05/06/2022)
- **Présidente du conseil d'administration :** ACTIA PCs (depuis le 12/07/2018)
- **Co-gérante :** SCI Oratoire (depuis le 17/11/2020), SCI de Pouvourville (depuis le 24/11/2020)
- **Administratrice :** ACTIA PCs (depuis le 17/03/2015), ACTIA China (depuis le 07/04/2015), ACTIA Italia (depuis le 26/04/2018), ACTIA De Mexico (depuis le 06/04/2016), CIPI ACTIA (depuis 19/04/2016), ACTIA Corp (08/03/2016), ACTIA India (depuis le 29/09/2016), ACTIA Do Brasil (depuis le 03/11/2015), ACTIA UK (depuis le 01/08/2017), ACTIA Electronics (depuis le 15/12/2018), ACTIA Group (depuis le 30/10/2020), ACTIA Africa (depuis le 06/04/2018), ACTIA Nordic (depuis le 20/12/2020), SCI Los Olivos (depuis le 20/07/2021), METI (depuis le 23/11/2022)
- **Représentante permanente de LP2C, administrateur :** ACTIA 3E (depuis le 18/03/2019), ACTIA Systems (depuis le 19/10/2020), ACTIA Engineering Services (depuis le 19/10/2020)
- **Représentante permanente de Promologis, administrateur :** SAC Occitanie Habitat (depuis le 01/06/2021)
- **Représentante permanente d'Action Logement Immobilier (MEDEF), administrateur :** Promologis SA H.L.M. (depuis le 22/06/2018)
- **Membre du bureau :** Association Club ETI Occitanie (depuis le 07/01/2022)
- **Membre du Comité de Direction :** ACTIA Aerospace (depuis le 29/12/2023), ACTIA Automotive (depuis le 20/12/2023)

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse, Catherine Mallet occupe, depuis 2003, un mandat de membre de directoire en charge de la finance et de la communication du groupe Actia, spécialisé dans la fabrication de composants et de systèmes électroniques dans les domaines de l'Automotive, des Télécommunications et de l'énergie.

En 2015, elle a été nommée administratrice du conseil de la Banque Populaire Occitane, puis présidente du conseil d'administration le 14 mai 2018.

Catherine Mallet est membre du conseil de surveillance de BPCE depuis mai 2018.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Présidente du conseil d'administration** : ACTIA Telecom (du 24/11/2020 au 28/12/2023)
- **Administratrice** : ACTIA Telecom (du 24/11/2020 au 28/12/2023)
- **Directrice Générale :** LP2C (du 05/06/2022 au 27/11/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
	Présidente du directoire : LP2C [2] (depuis le 19/10/2020)		(fin le 05/06/2022)
Membre du directoire : LP2C [2] (depuis le 11/07/2002)			(fin le 05/06/2022)
Administratrice : ACTIA Inc. [2] (depuis le 08/03/2016)			(fin le 28/12/2022)
	Administratrice : Association Middlenext [2] (depuis le 18/03/2020)		(fin le 14/10/2022)
	Membre du comité de direction : ACTIA Power [2] (depuis le 17/12/2020)		(fin le 01/08/2022)
Membre du bureau : Association Toulouse Place Financière [2] (depuis le 07/04/2015)			(fin le 07/01/2022)
Administratrice : ACTIA Systems (depuis le 30/10/2015)		(fin le 30/03/2021)	
Membre de directoire : ACTIA Group SA [1] [2] (depuis le 12/11/2002)	(fin le 30/10/2020)		
Représentante permanente de ACTIA Group SA [1] [2]**, administrateur :** ACTIA Telecom [2] (depuis le 16/11/2019)	(fin le 24/11/2020)		
Représentante permanente d'Action Logement Immobilier [2] **(MEDEF) :** Ma Nouvelle Ville SA [2] (depuis 2009 jusqu'en 2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA

NÉE LE 04/07/1960 – NATIONALITÉ MONÉGASQUE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 80, boulevard Auguste Blanqui 75204 PARIS Cedex 13

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des risques et du comité des nominations de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice :** FNBP (depuis le 09/05/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée :** Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice :** Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice indépendante :** TF1 (1) (depuis le 01/04/2019)

Diplômée de l'ESSEC, Marie Pic Pâris Allavena démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO).

En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de trois ans.

Elle cède sa société en 2002 et exerce alors des fonctions de direction dans des cabinets de conseil.

En 2006, elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire Générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice Générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 15 ans elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public et les romans ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 40 langues. Enfin, Marie Pic Pâris Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administratrice : Banque Palatine (depuis le 05/01/2016)		(Fin le 01/10/2021)	
Administratrice : COFACE SA (1) (depuis le 23/10/2019)		(fin le 10/02/2021)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Olivier KLEIN (jusqu'au 31 mai 2023)

NÉ LE 15/06/1957 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DU 01/01/2019 AU 31/05/2023)

Adresse professionnelle : 175 boulevard Haussmann - 75008 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Directeur général et associé gérant** : Lazard Frères Banque (depuis le 18/09/2023)
- Administrateur : Rexecode (depuis le 01/01/2018), Unigestion Asset Management (depuis le 22/06/2015)
- **Professeur** de macroéconomie financière et de politique monétaire à HEC
- **Administrateur :** Rexecode (depuis le 01/01/2018), Unigestion Asset Management (depuis le 22/06/2015)

Diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, Olivier Klein occupe diverses responsabilités à la BFCE, il y crée et il dirige notamment la banque d'affaires spécialisée en fusions-acquisitions et capital-investissement. Il rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1998 et devient, en 2000, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest. En 2007, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Olivier Klein était président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Epargne. Il était également administrateur de Natixis, de la CNP, de Nexity et président du conseil de la Banque Palatine.

D'avril 2010 à octobre 2012, Olivier Klein était membre du directoire de BPCE, en charge de la banque commerciale et de l'Assurance.

De 2012 à mai 2023, Olivier Klein est directeur général de la BRED Banque Populaire. Il est également président de la section française de la Ligue Européenne de Coopération Économique (LECE), administrateur de Rexécode, membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE et premier vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

En septembre 2023, Olivier Klein est nommé directeur général et Associé gérant de Lazard Frères Banque.

Par ailleurs, il est professeur affilié à HEC en économie et en finance, et co-responsable de la Majeure (Master 2) de la Grande École Managerial and Financial Economics et du Master en Managerial and Financial Economics.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (du 01/01/2019 au 31/05/2023)
- **Directeur général de BRED Banque Populaire** (du 28/09/2012 au 31/05/2023)
- **Directeur général :** COFIBRED (du 16/11/2012 au 11/07/2023)
- **Membre du conseil de surveillance :** PREPAR VIE (du 11/12/2012 au 13/10/2023)
- **Administrateur :** BCI Mer Rouge (du 28/11/2022 au 18/09/2023), BCI Nouvelle-Calédonie (du 24/11/2022 au 30/08/2023), BRED Gestion (du 14/05/2013 au 04/12/2023), BIC-BRED (du 16/05/2013 au 11/12/2023), BRED Bank Fiji Ltd (du 23/10/2013 au 28/08/2023), BRED Bank Cambodia (du 22/10/2015 au 29/06/2023), Banque FRANCO LAO (du 07/03/2014 au 15/09/2023), BIC BRED – Suisse SA (du 29/07/2015 au 14/09/2023), COFIBRED (du 19/11/2013 au 26/07/2023), Promepar Asset Management (du 04/10/2012 au 23/10/2023)
- **Premier vice-président du conseil d'administration :** FNBP (du 16/05/2013 au 31/05/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
			Représentant permanent de la BRED BP au Conseil : BCI Mer Rouge (du 25/10/2012 au 28/11/2022), BCI Nouvelle-Calédonie (du 03/10/2012 au 24/11/2022)
Vice-président du conseil de surveillance : Socfim (depuis le 29/03/2013)	(fin le 27/05/2020)		
Administrateur : PREPAR IARD (du 11/12/2012 au 29/03/2019)			
Administrateur : Natixis Investment Managers (du 11/12/2012 au 20/12/2018)			
Président : Perspectives Entreprises (du 05/11/2015 au 10/12/2018)			
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIAG (du 05/11/2012 au 01/03/2019)			
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIDER (du 05/11/2012 au 08/04/2019)			
Représentant permanent de COFIBRED, administrateur : Click and Trust (du 08/01/2013 au 15/03/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

POUR LE RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

Catherine AMIN-GARDE

NÉE LE 08/03/1955 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 31/07/2009 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : Espace Fauriel 17 rue P. et D. Ponchardier BP 147 42012 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche** (depuis le 29/04/2009)
- **Présidente du conseil d'administration :** SLE Drôme Provençale Centre (depuis 02/02/2009), Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (depuis le 24/12/2015)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 04/05/2009)

Hors Groupe BPCE

-

Titulaire d'une agrégation d'histoire ainsi que d'un second cycle d'études européennes, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1984.

Elle est, depuis 2009, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Représentante permanente de CE Holding Participations, administratrice :** SAS Groupe Habitat en Région (du 08/02/2021 au 25/10/2023)
- **Administratrice :** CE Holding Participations (du 30/06/2010 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administratrice : Natixis Interépargne (depuis le 30/09/2010)	(fin le 15/05/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Christine FABRESSE

NÉE LE 24/05/1964 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 08/11/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : Place Estrangin Pastré - 13254 MARSEILLE cedex 06

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 08/11/2023)
- **Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC** (depuis le 30/04/2022)
- **Présidente du conseil d'administration :** Erilia (depuis le 27/04/2022
- **Administratrice** : FNCE (depuis le 02/05/2022), Erilia (depuis le 27/04/2022)
- **Représentante permanente de CEPAC, présidente du conseil d'administration :** Groupe Habitat en Région (depuis le 22/09/2023)
- **Représentante permanente de CEPAC, administratrice :** Groupe Habitat en Région (depuis le 03/05/2022), BPCE Solutions Informatiques (depuis le 10/06/2022), BPCE-IT (depuis le 11/04/2023), Albian-IT (depuis le 11/04/2023)
- **Représentante permanente de BPCE Maroc, administratrice :** Banque Centrale Populaire Maroc (BCP) (depuis le 26/11/2018

Hors Groupe BPCE

- **Co-gérante :** SCI Mauricette (depuis 08/2003), SCI Chiffalo (depuis 08/2003)

Christine FABRESSE Diplômée de Montpellier Business School, débute sa carrière en 1987 à Avignon, au Crédit Lyonnais. Elle évolue au sein du Crédit Lyonnais pendant 15 ans à des fonctions de Directrice de centres d'affaires entreprises, Directrice régionale du marché des particuliers et professionnels, puis à partir de 2001, dans des fonctions de Directrice du développement des ressources humaines. En 2003, elle devient Directrice des politiques RH groupe et de la mobilité groupe au Crédit Agricole SA.

En 2006, elle rejoint le Comité de direction générale de LCL en tant que Directrice du réseau retail. C'est en 2008 qu'elle intègre le Comité Exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que Directrice de l'animation commerciale, avant d'être nommée en 2011 au sein du pôle Banque commerciale et Assurance de BPCE, Directrice du développement du réseau Caisse d'Epargne.

En 2013, elle est nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, mandat qu'elle exerce durant plus de 5 ans avant de rejoindre le directoire de BPCE en tant que Directrice Générale en charge de la Banque de proximité et Assurances pour les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Elle a alors présidé le conseil d'administration de la Banque Palatine.

Depuis avril 2022, Christine Fabresse est présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC et censeur du conseil de surveillance de BPCE. En novembre 2023, elle est nommée membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (du 12/05/2022 au 08/11/2023)
- **Administratrice :** Habitat en Région Sud-Est (du 28/04/2022 au 29/11/2023), CE Holding Participations (du 02/05/2022 au 31/10/2023)
- **Représentante permanente de CEPAC, co-gérante :** Py et Rotja (du 30/04/2022 au 01/12/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance (depuis le 01/11/2018)			(fin le 30/04/2022)
		Présidente du conseil d'administration : SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 27/07/2021)	(fin le 28/04/2022)
Présidente du conseil d'administration : Banque Palatine (depuis le 19/11/2018)			(fin le 31/05/2022)
Représentante permanente de BPCE, administratrice : Natixis Investment Managers (depuis le 01/11/2018)			(fin le 30/06/2022)
Administratrice : Crédit Foncier (depuis le 03/05/2013)	(fin le 24/07/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Françoise LEMALLE

NÉE LE 15/01/1965 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 22/05/2015) ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2023) – (ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 455 promenade des Anglais CS3297 06205 NICE Cedex 03

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 22/05/2015) **et du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur** (CECAZ) (depuis le 23/04/2015)
- **Présidente du conseil d'administration :** SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis le 19/01/2015)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 23/04/2015)
- **Trésorière** : Association Benjamin DELESSERT, Association Entraide et intégration

Hors Groupe BPCE

- **Co-Gérante :** SARL LEMALLE EXPERTS ASSOCIÉS (depuis le 01/12/2022)
- **Co-Gérante :** SARL MOUGINS AUDIT EXPERT- COMPTABLE (MAEC) (depuis le 16/04/2014)
- **Gérante :** SCI RIGHI (depuis le 15/03/2021)
- **Administratrice :** IMF Créa-Sol

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 25 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein d'organismes de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. Françoise Lemalle est nommée présidente du conseil d'orientation et de surveillance le 23 avril 2015.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créa-Sol (2) et membre du comité d'audit de cette association.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du comité des risques de BPCE** (du 22/05/2015 au 16/06/2023)
- **Administratrice :** CE Holding Participations (du 09/09/2015 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale :** SELAS LEMALLE EXPERTS ASSOCIÉS (ex-LEMALLE ARES-XPERT) (du 12/07/2013 au 30/11/2022)
- **Gérante :** SARL LEMALLE ARES X-PERT INVEST (du 01/07/2014 au 01/03/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administratrice : Fondation BELEM (du 30/06/2020)		(fin le 17/06/2021)	
Administratrice : Natixis (depuis le 30/07/2015)	(fin le 06/02/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Didier PATAULT

NÉ LE 22/02/1961 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 31/07/2009 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 26-28 rue Neuve Tolbiac 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France** (CEIDF) (depuis le 25/04/2013)
- **Président du conseil de surveillance :** Banque BCP (France) (depuis le 17/06/2013)
- **Président du conseil d'administration :** Banque de Nouvelle-Calédonie (depuis le 24/06/2019), Banque de Tahiti (depuis le 20/06/2019)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 25/04/2013)
- **Représentant permanent de CEIDF, président du conseil d'administration :** Bicentenaire Caisse d'Epargne (association) (depuis le 25/06/2015)
- **Représentant légal de CEIDF, président :** SAS Immobilière Thoynard Île-de-France (depuis le 03/06/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant :** SCI Saint James 2018 (depuis le 28/02/2018)

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France depuis 2013, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE. Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur des activités financières puis directeur du Développement du groupe sur les marchés de l'économie locale.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008) puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (2008-2013). Il est depuis 2013, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur :** CE Holding Participations (du 30/06/2010 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil d'administration :** IT-CE (du 24/05/2013 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 29/06/2018)	(fin le 09/12/2020)		
Administrateur : Natixis Coficiné (depuis le 20/10/2010)	(fin le 03/04/2020)		
Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Fondation de France [2] (du 01/01/2016 au 25/08/2019)			
Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH (du 17/10/2013 au 09/09/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

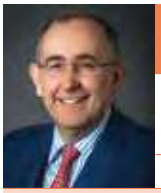

Benoît PELLERIN

NÉ LE 25/11/1962 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 151 rue Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie** (depuis le 28/04/2020)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 28/01/2021)
- **Administrateur :** SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 03/07/2017), FNCE (depuis le 28/04/2020), Fondation Belem (depuis juin 2021)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** SAS BN DÉVELOPPEMENT (depuis 2012)
- **Co-gérant :** Groupement Forestier de Montbazon (depuis 2005), SCI des Marronniers (depuis 2009), SC de la Maison Rouge (depuis 1994)
- **Membre du bureau :** Normandie Administrateurs indépendants (depuis juin 2014)

Ingénieur Civil, diplômé des Mines Paris Tech (promotion 1982), Benoît Pellerin a commencé sa carrière au sein du Groupe Danone (ingénierie, contrôle de gestion, achats Groupe, audit interne…) où il est resté 12 ans. Puis il devient PDG et actionnaire du Groupe Pays d'Auge Finances devenu en 2007 Spirit France. Il s'attachera à développer ce groupe à l'international pour en faire le leader mondial de la catégorie Calvados avec les marques Boulard, Père Magloire, Lecompte.

Depuis 2012, spécialisé dans le conseil en stratégie de développement d'entreprises, il a été aussi président de Normandie Administrateur Indépendants et membre du bureau national d-APIA. Il s'est ainsi engagé aux côtés de ces associations de dirigeants ou anciens dirigeants de PME/ETI pour promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance dans les PME. Membre notamment du comité d'Investissement du fonds régional Normandie Participations, investisseur dans plusieurs sociétés innovantes et dans le fonds Normandie capital investissement, il accompagne aussi bénévolement des dirigeants dans différents organismes en faveur de l'entrepreneuriat comme le Réseau Entreprendre Normandie Ouest ou l'Institut du mentorat entrepreneurial.

Médaillé du service national, Officier de Réserve de la Marine, Capitaine de Frégate de la Réserve Citoyenne de la Marine, Benoît Pellerin a été auditeur de la première session nationale « Enjeux et Stratégies maritimes » de l'IHEDN (2016). Membre de la Fondation de la Mer plus particulièrement chargé de lever des fonds, il est aussi actionnaire de sociétés innovantes du domaine maritime.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Co-gérant :** SCP de l'Acacia (de 2008 à juin 2023), SCP des Tourmottes (de 2008 à juin 2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du bureau : Administrateurs Professionnels Indépendants Associés (APIA) [2] (depuis juin 2014)	(fin en juin 2020)		
Président : Normandie Administrateurs indépendants [2] (depuis juin 2014)	(fin en juin 2020)		
Administrateur : Normandie Participations [2] (depuis avril 2017)	(fin en juin 2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Philippe ROUGEOT (DEPUIS LE 16 JUIN 2023)

NÉ LE 06/05/1958 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 254 rue Michel Teule BP 7330 34184 MONTPELLIER Cedex 4

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon** (CELR) (depuis le 12/10/2021)
- **Président :** SLE Béziers Hauts Cantons (depuis le 26/01/2021)
- **Vice-président du conseil d'administration :** Fonds de dotation de CELR (depuis le 28/02/2022)
- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance de CELR** (depuis le 26/06/2003)
- **Administrateur :** SLE Béziers Hauts Cantons (depuis le 01/07/2000)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Vignobles Rougeot (depuis le 26/06/2016),
- **Gérant associé :** SCI Nicem (depuis le 08/06/1995), SC Cordier et cie (depuis le 31/10/2022), SCI Chrysalide (depuis le 29/04/2009), SCI Carre Saint Roch (depuis 01/04/2015), Groupement foncier agricole de Roquevignan (depuis le 01/10/2015)

Philippe Rougeot est gérant de sociétés, entrepreneur, dans l'automobile puis dans la viticulture. Il a régulièrement été élu à des responsabilités d'intérêt collectif, professionnelles (filière automobile), consulaires (juge puis président du tribunal de commerce de Béziers, entre 1991 et 2008, membre du Conseil national des Tribunaux de commerce de 2006 à 2008) ou territoriales (maire de 2008 à 2014). Cet engagement s'est prolongé dans la vie coopérative : administrateur de la Société Locale d'Epargne Béziers Hauts-Cantons et de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon depuis 2000, il est élu président de la Société Locale et président de la Caisse en 2021, avant d'être élu membre du conseil de surveillance de BPCE en 2023.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Gérant associé : SCI La Lézardière (depuis le 27/06/1997)	-	-	(fin le 16/12/2022)

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Alain DENIZOT (JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2023)

NÉ LE 01/10/1960 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DU 20/12/2018 AU 31/10/2023)

Adresse professionnelle : -

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. En 1990, il rejoint la Caisse d'Epargne Île-de-France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Epargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du Réseau et du Développement Bancaire. En 2003, il prend la direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Nord France Europe devenue Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) comme président du directoire.

Du 12 novembre 2018 au 31 octobre 2023, Alain Denizot était président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA).

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du comité des risques de BPCE** (du 20/12/2018 au 31/10/2023)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes** (CERA) (du 12/11/2018 au 31/10/2023)
- **Président du conseil d'administration :** Banque du Léman (du 30/11/2018 au 31/10/2023)
- **Président du conseil de surveillance :** Rhône Alpes PME Gestion (du 25/01/2019 au 31/10/2023)
- **Administrateur :** FNCE (du 12/11/2018 au 31/10/2023), CE Holding Participations (du 09/05/2019 au 31/10/2023)
- **Censeur :** Société des Trois Vallées (du 18/01/2019 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de la CERA, président du conseil d'administration :** Association HUB612 (du 12/11/2018 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de la CERA, président : Rework Place** (du 12/11/2018 au 31/10/2023), HUB612 Participations (de 09/2021 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de la CERA, administrateur :** IT-CE (du 12/11/2018 au 31/10/2023), Fondation d'entreprise CERA (du 12/11/2018 au 31/10/2023), GIE BPCE-IT (du 07/12/2018 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CERA, administrateur :** Compagnie des Alpes (du 19/01/2022 au 31/10/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Représentant permanent de CE HOLDING PARTICIPATIONS, administrateur : Habitat en Région Participations (depuis le 26/04/2019)		(fin le 08/02/2021)	
Administrateur : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)	(fin le 25/05/2020)		
Représentant permanent de la CERA, administrateur : Erilia (depuis le 14/12/2018)	(fin le 19/06/2020)		
Représentant permanent de la CERA, gérant : Garibaldi Office, Lafayette Bureaux, SCI Le ciel, SCI Le Relais, SCI Dans la ville (depuis le 12/11/2018)	(fin le 11/02/2020)		
Censeur : CE Holding Participations (depuis le 17/11/2016 au 09/05/2019)			
Président du conseil d'administration : BATIXIA (du 17/06/2011 au 20/01/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Nicolas GETTI

NÉ LE 09/07/1972 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE
MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021) **et du comité coopératif et RSE** (depuis le 16/12/2021) **– Membre représentant les salariés**
– **Product Owner délégué, BPCE** (depuis mai 2022)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers en 1995, après un poste d'Ingénieur d'Affaire dans le BTP, Nicolas Getti prend un poste de Consultant Informatique dans l'Assurance Vie durant trois ans. Il intègre le Groupe BPCE en 2001 en tant que Chef de Projet Informatique puis, en 2005 il devient Directeur de Projet sur la refonte du Système Comptable et Informationnel de Natixis (2005). Ensuite, il pilote la Version sur l'applicatif comptable avant d'avoir la responsabilité managériale d'un service de production de services aux salariés. Nicolas Getti a été de 2020 à 2022 au Data Office de Natixis en tant que Data Tools Project Manager, puis a intégré BPCE en qualité de Product Owner délégué.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
-	-	-	-

Bertrand GUYARD

NÉ LE 15/12/1964 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 5 avenue de la Liberté 94220 CHARENTON-LE-PONT

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés** (depuis le 27/05/2021)
– **Expert leader Methode & Quality, Natixis** (depuis septembre 2021)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé d'un DUT GEA et d'un DUGECA de comptabilité approfondie, Bertrand GUYARD travaille pendant onze ans au sein du CCF Reims (Crédit Commercial de France) dans les métiers de la conservation de titres où il occupe des fonctions aux seins des back-offices titres et de banque privée. Il rejoint en 1999 la CCBP (qui deviendra Natixis Banque Populaire) à l'occasion de la cession des activités titres qui seront regroupées au sein d'Eurotitres. Il occupe successivement la responsabilité du service de Contrôle Comptable puis celle de Correspondant Risque Opérationnel en relation avec la direction des Risques. En 2009, il prend la responsabilité du service Vetting (réalisation des diligences KYC des clients de la BGC dans le cadre de la LCB-FT), rattaché initialement à la Conformité de Natixis puis au Client Support Group Operation de T&T. Depuis septembre 2021, il occupe au sein de celle même direction des fonctions d'Expert Leader Methode & Quality.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
-	-	-	-

MEMBRES INDÉPENDANTS

Valérie PANCRAZI

NÉE LE 02/02/1963 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DE VAP CONSEILS

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS (DEPUIS LE 09/05/2019 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 6 avenue du Docteur Brouardel 75007 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice indépendante :** Crédit Foncier de France (depuis le 02/05/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** VAP Conseils SASU (depuis le 03/10/2009)
- **Présidente du conseil de surveillance :** GAGEO SAS (depuis le 21/06/2023)
- **Membre indépendant du conseil de surveillance :** GAGEO SAS (depuis décembre 2017)

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie Pancrazi commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient directrice générale de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie Pancrazi exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de directrice générale adjointe d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du président et du directeur en charge du Corporate Finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA *private equity* (maintenant ARDIAN), elle est directrice en charge des mandats d'investissement en *private equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie Pancrazi est conseillère indépendante (VAP Conseils) et experte auprès de la Cour d'Appel de Paris en finance d'entreprise et opérations financières internationales depuis 2012.

Elle est nommée en mai 2019 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administratrice indépendante du comité d'administration : POCLAIN SAS [2] (depuis 2015)			(fin en avril 2022)

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Anne-Claude PONT

NÉE LE 15/05/1960 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DE WILOV

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RISQUES ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE (DEPUIS LE 29/03/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 15 rue Linné 75005 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit de BPCE t** (depuis le 29/03/2018)
- **Administratrice :** Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** WILOV (depuis le 19/08/2016)

Anne-Claude Pont a une expérience de près de 30 ans dans la finance et le management des entreprises. Après son diplôme de l'ESCP, elle débute au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle rejoint la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) où elle devient responsable de la Trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le groupe allemand HVB dont elle devient directrice générale en France, responsable des marchés, des ressources humaines et des systèmes d'information. En 2007, Anne-Claude Pont rejoint RBS pour y développer les activités FI (Financial Institutions) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que Managing Director, membre du comité exécutif. Enfin en 2016, elle co-fonde Wilov, la première assurance auto connectée 100 % sur smartphone dont le prix s'ajuste en fonction de l'usage quotidien (« Pay when you drive »). Anne-Claude Pont est administratrice certifiée (Sciences-Po-IFA 2015) et membre de nombreux réseaux (IFA, FBA, France Digitale, France Fintech, notamment).

Elle est nommée en mars 2018 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
-			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Kadidja SINZ

NÉE LE 29/04/1957 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT ET MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 02/08/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 42 rue Washington 75008 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques de BPCE** (depuis le 02/08/2018)

Hors Groupe BPCE

– **Directrice générale :** Liberty Specialty Markets Europe (depuis 2016)
– **Membre du comité scientifique :** Revue Risques (depuis 2023)

Kadidja Sinz est titulaire d'un DEA de droit international privé et d'un Executive MBA. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris en relations internationales et du Centre des Hautes Études en Assurance.

Elle a débuté sa carrière aux États-Unis au sein de la société américaine Chubb, spécialisée en risques politiques. Puis elle a rejoint AIG en France pour exercer ses compétences au niveau européen avant d'intégrer ACE puis XL (rachetée par AXA) en 2010. Elle rejoint en 2016 la mutuelle américaine Liberty, mutuelle d'assurance spécialisée en risques d'entreprises, en tant que directrice générale Europe.

Kadidja Sinz a été nommée membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE en août 2018, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
-	-	-	-

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

CENSEURS

Sabine CALBA

NÉE LE 26/02/1971 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 16/12/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 457 promenade des Anglais 06 000 NICE

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 16/12/2021)
- **Directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée** (BPMED) (depuis le 01/04/2021)
- **Administratrice :** Crédit Foncier (depuis le 24/07/2020), Les Elles de BPCE (depuis le 01/06/2015), FNBP (depuis le 11/06/2021), Société de capital Risque Provençale et Corse (depuis le 29/09/2021), Banque Palatine (depuis le 30/08/2023)
- **Présidente :** Les Elles de BPCE (depuis le 01/09/2021)
- **Représentante permanente de BPMED, membre du conseil de surveillance :** GIE Syndication risque et distribution (depuis le 03/02/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Administratrice :** Compagnie de Financement Foncier (du 13/12/2019 au 03/01/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Directrice du développement des Banques Populaires : BPCE (depuis le 13/12/2019)		(fin le 31/03/2021)	
Personne ayant le pouvoir d'engager le Groupement : GIE Informatique Banques Populaires I-BP (depuis le 27/06/2019)		(fin le 02/04/2021)	
Administratrice : Crédit foncier Immobilier (depuis le 01/06/2017)		(fin le 31/03/2021)	
Administratrice : BCP Luxembourg (depuis le 14/03/2016)		(fin le 01/04/2021)	
Représentante permanente de BPCE, administrateur : Ostrum Asset Management (depuis le 03/06/2019)	(fin le 23/10/2020)		
Administratrice : Société d'Équipement du Bassin Lorrain [2] (du 01/01/2018 au 01/10/2019)			
Directrice Générale adjointe : BPALC (du 01/01/2018 au 28/02/2019)			
Administratrice : Natixis Payment Solutions (depuis le 01/12/2016)	(fin le 30/10/2020)		
Présidente : Association Aprofin – Lorraine Place Financière [2] (du 01/09/2013 au 01/10/2019)			
Administratrice : Université de Lorraine (du 01/01/2017 au 01/10/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Bruno DELETRE

NÉ LE 30/04/1961 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1 avenue du Rhin 67925 STRASBOURG Cedex 9

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe** (CEGEE) (depuis le 23/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Fondation de la CEGEE (depuis le 21/11/2018), Fonds de dotation de la CEGEE (depuis le 23/06/2018)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 20/01/2018), SAS Turbo (depuis le 18/07/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance :** Batigère SAS (depuis le 04/09/2018)
- **Représentant permanent de la CEGEE, administrateur :** SERS (depuis le 12/02/2018)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance :** SNC IT-CE (du 04/09/2018 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Association des comités des banques du grand est de la FBF (du 21/11/2018 au 01/01/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du conseil de surveillance : Banque BCP SA – Luxembourg (depuis le 03/07/2018)			(fin le 04/02/2022)
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 09/12/2020)		(fin le 29/09/2021)	
Représentant permanent de la CEGEE, gérant : SCI CEFCL (depuis le 23/06/2018)		(fin le 24/03/2021)	
Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 17/07/2018)	(fin le 09/07/2020)		
Administrateur : SOLOREM (depuis le 21/12/2018)	(fin le 26/06/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Frédérique DESTAILLEUR (DEPUIS LE 8 NOVEMBRE 2023)

NÉE LE 20/06/1967 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 08/11/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1, parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 BORDEAUX cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 08/11/2023)
- **Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente (CEAPC)** (depuis le 01/06/2022)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 01/06/2022), Banque Palatine (depuis le 03/08/2022), Palatine Asset Management (depuis le 09/09/2021)
- **Représentante permanente de CEAPC, présidente du conseil d'administration :** Fonds de dotation de CEAPC contre l'exclusion (depuis le 01/06/2022)
- **Représentante permanente de CEAPC, administratrice :** Domofrance Bordeaux (SAHLM) (depuis le 01/06/2022)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Directrice générale : BPCE Solutions Clients (depuis le 01/09/2018)			(fin le 31/05/2022)

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Alain DI CRESCENZO

NÉ LE 20/01/1962 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRÉNÉES
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 10 avenue Maxwell BP 22306 31023 TOULOUSE Cedex 1

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit du conseil de surveillance et président du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)** (depuis le 24/05/2023)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées** (depuis le 30/04/2020)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Haute Garonne Sud-Ouest (depuis le 19/06/2019)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 30/04/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Chambre de Commerce et d'Industrie France (CCI France) (depuis le 25/01/2022)
- **Gérant :** IGE-XAO Madagascar (depuis le 20/09/2008)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (du 27/05/2021 au 16/06/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Président-directeur général** : IGE+XAO USA [2] (du 07/12/2007 au 10/01/2023)
- **Administrateur :** IGE+XAO Chine [2] (du 04/01/2008 au 03/01/2023)
- **Administrateur : :** IGE+XAO India [2] (du 19/12/2016 au 20/02/2023)
- **Président :** ALPI SAS[2] (du 19/06/2019 au 30/06/2023), EHMS (du 05/08/2006 au 31/12/2023)
- **Administrateur unique :** IGE+ IXAO Iberica SLU [2] (du 12/11/2015 au 31/12/2023)
- **Gérant :** ALPI Afrique SARL – Burkina Faso [2] (du 05/06/2019 au 31/12/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Président-directeur général : IGE+XAO SA France [2] (depuis le 29/01/1998)			(fin le 24/05/2022)
Directeur général : IGE+XAO Softwaren Vertriebs [2] (depuis le 06/12/2000)			(fin le 26/07/2022)
Administrateur : IGE+XAO North America [2] (depuis le 07/05/1997), IGE+XAO Nordic AS (depuis 2001), IGE+XAO UK [2] (depuis le 01/02/1999)			(fin le 26/12/2022) (fin le 01/09/2022) (fin le 31/01/2022)
Gérant : ALPI Deutschland GmbH [2] (depuis le 05/06/2019), ALPI International Software España [2] (depuis le 05/06/2019), IGE+XAO Madagascar [2] (depuis le 23/09/2008), IGE+XAO Maroc [2] (depuis le 24/06/2008), IGE+XAO Tunisie [2] (depuis le 24/06/2008), IGE+XAO DO BRASIL [2] (depuis le 23/05/2017), ADC Investment – France [2] (depuis le 11/01/2018)			(fin le 31/12/2022) (fin le 31/12/2022) (fin le 31/12/2022) (fin le 02/06/2022) (fin le 19/11/2022) (fin le 15/04/2022) (fin le 30/11/2022)
		Représentant permanent de IGE+XAO SA France, administrateur : IGE+XAO Belgium [2] (depuis le 04/06/2021)	(fin le 15/04/2022)
Président du conseil d'administration : CAE Development [2] (depuis le 16/06/2008)		(fin le 16/11/2021)	
Président : BIM-Electrical Corp. [2] (Ex-ALPI Corporation – USA) (du 05/06/2019), Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie [2] (du 16/12/2016)		(fin le 29/11/2021) (fin le 09/12/2021)	
Vice-président du conseil de surveillance : IGE+XAO Polska SP Zoo [2] (du 14/10/2005)		(fin le 15/12/2021)	
Administrateur : IGE [2] (du 29/01/2016), S2E [2] (du 04/09/2006)		(fin le 26/04/2021) (fin le 30/06/2021)	
Gérant : IGE+XAO Belgium [2] (du 19/06/2015), SCI Consulaire – France [2] (du 01/12/2015)		(fin le 04/06/2021 (fin le 31/12/2021)	
Administrateur : TBS [2] (du 30/12/2015), IGE+XAO BV Pays-Bas [2] (du 01/08/2007)	(fin le 20/04/2020)		
Président : CCIWEBSTORE [2] (depuis le 25/09/2018)	(fin le 31/12/2020)		
Vice-président du conseil de surveillance : Aéroport Toulouse-Blagnac [2] (depuis le 24/04/2018)	(fin le 31/07/2020)		
Administrateur : IGE+XAO Turquie [2] (du 20/07/2012 au 15/04/2019)			
Censeur : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées (du 28/04/2017 au 21/06/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

André JOFFRE

NÉ LE 31/12/1953 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 19/06/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 38 boulevard Georges Clémenceau 66966 PERPIGNAN Cedex 09

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 19/06/2018)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud** (BPSUD) (depuis le 23/04/2009)
- **Président du conseil d'administration :** FNBP (depuis le 06/06/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Président-directeur général :** Tecsol (depuis le 08/10/2021)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
	Président du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 16/06/2020)		(fin le 16/06/2022)
Administrateur : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)	(fin le 03/12/2020)		
Président du conseil d'administration : Banque MARZE [2] (du 25/11/2016 au 01/06/2019)			
Président du conseil d'administration : Banque Dupuy, de Parseval [2] (du 27/06/2008 au 01/06/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Jean-Paul JULIA (DEPUIS LE 16 JUIN 2023)

NÉ LE 05/05/1972 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BRED BANQUE POPULAIRE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 18 quai de la Rapée 75604 PARIS Cedex 12

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Directeur général de BRED Banque Populaire** (depuis le 31/05/2023)
- **Directeur général :** COFIBRED (depuis le 11/07/2023)
- **Administrateur :** BIC BRED Suisse (depuis le 14/09/2023), BRED Bank Fiji Ltd (depuis le 28/08/2013), BRED Bank Cambodia (depuis le 29/06/2023), Banque Franco LAO (depuis le 15/09/2023), PROMEPAR Asset Management (depuis le 23/10/2023), Banque Internationale de Commerce – BRED (depuis le 11/12/2023), BRED Gestion (depuis le 04/12/2023)
- **Membre du conseil de surveillance :** PREPAR-VIE (depuis le 13/10/2023)
- **Représentant permanent de BRED BP, administrateur :** BCI NC (depuis le 30/08/2023), BCI Mer Rouge (depuis le 18/09/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté** (du 01/05/2021 au 31/05/2023)
- **Administrateur :** TURBO (du 23/06/2021 au 30/06/2023), BPCE Vie (du 01/07/2022 au 05/10/2023)
- **Gérant :** SCI IMBP (du 01/05/2021 au 30/06/2023)
- **Représentant permanent de BPFC, administrateur :** BPCE-IT (du 21/05/2021 au 31/05/2023), BPCE SI (du 01/01/2022 au 31/05/2023), I-BP (du 01/01/2022 au 31/05/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
	Représentant permanent de BRED BP, membre du conseil de surveillance : Socfim (depuis le 15/10/2020)	(fin le 18/05/2021)	
	Représentant permanent de BRED BP, administrateur : BIC-BRED (depuis le 27/04/2020)	(fin le 12/10/2021)	
Directeur général : BALTIQ (depuis le 02/12/2019)	(fin le 28/09/2020)		
Président du comité d'administration : EPBF (depuis le 09/10/2018)		(fin le 05/05/2021)	
Président du conseil d'administration : BALTIQ (depuis le 19/06/2018)	(fin le 28/09/2020)		
Administrateur : BIC BRED Suisse SA (depuis le 24/04/2018)		(fin le28/04/2021)	
Administrateur : COFIBRED (depuis le 14/12/2015)		(fin le16/04/2021)	
Représentant permanent de COFEG, administrateur : Click and Trust (depuis le 30/08/2015)			(fin le 01/08/2022)
Directeur général : BRED Gestion (depuis le 07/10/2015)		(fin le 20/04/2021)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Maurice BOURRIGAUD (JUSQU'AU 25 MAI 2023)

NÉ LE 21/01/1958 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DU 27/05/2021 AU 25/05/2023)

Adresse professionnelle : _

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration :** IUT de Saint-Malo (depuis le 18/05/2022)
- **Administrateur :** Crédit Municipal de Nantes (depuis le 03/09/2020)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (du 27/05/2021 au 25/05/2023)
- **Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest** (BPGO) (du 07/12/2017 au 16/05/2023)
- **Administrateur :** Fondation d'Entreprise Banque Populaire de l'Ouest (du 01/12/2015 au 16/05/2023), I-BP (du 15/11/2018 au 16/05/2023), TURBO SAS (du 18/07/2019 au 16/05/2023), FNBP (du 16/12/2020 au 16/05/2023), IP-BP (du 28/10/2021 au 16/05/2023), CAR BP (du 28/10/2021 au 16/05/2023), RSBP (du 28/10/2021 au 16/05/2023)
- **Représentant permanent de BPGO, administrateur :** OUEST CROISSANCE (du 06/06/2019 au 16/05/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Comité régional des banques FBF Bretagne (du 23/02/2022 au 16/05/2023)
- **Membre associé** : CCI Bretagne (du 01/07/2022 au 16/05/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Vice-président : Comité régional FBF de Bretagne (depuis le 01/12/2015)			(fin le 23/02/2022)
Vice-président : Comité régional FBF des Pays de Loire[2] (depuis le 07/12/2017)		(fin en 2021)	
Administrateur : Banque Palatine (depuis le 14/02/2014)		(fin le 01/10/2021)	
Administrateur : BPCE-IT (du 21/05/2018), Albiant-IT (du 21/05/2018)		(fin le 25/06/2021)	
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 13/09/2017)	(fin le 09/12/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD (JUSQU'AU 24 MAI 2023)

NÉE LE 22/04/1952 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES (DEPUIS LE 21/04/2023)

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DU 06/05/2021 AU 24/05/2023)

Adresse professionnelle : 1 parvis Corto Maltese – CS 31271 33076 BORDEAUX cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-présidente du conseil d'orientation et de surveillance** : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) (depuis le 21/04/2023)
- **Présidente du conseil d'administration** : SLE Dordogne Périgord (depuis le 06/02/2009)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** SAS ESCE (depuis le 30/01/1990), European Savings and retail Banking Group (ESBG) (depuis le 16/12/2021)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit du conseil de surveillance, membre du comité coopératif et RSE** (du 06/05/2021 au 24/05/2023) et **présidente du comité coopératif et RSE** (du 16/06/2022 au 24/05/2023) **de BPCE**
- **Présidente du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne** (FNCE) (du 05/05/2021 au 24/05/2023)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes** (CEAPC) (du 20/12/2017 au 24/04/2023)
- **Administratrice :** CE Holding Participations (depuis le 18/06/2019 au 31/10/2023)
- **Représentante permanente de CEAPC, gérante :** SNC Ecureuil, 5 rue Masseran (du 05/05/2021 au 24/05/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 02/08/2018)		(fin le 05/05/2021)	
Administratrice : BPCE Financement (depuis le 22/12/2016)	(fin le 25/11/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

DIRECTOIRE

Nicolas NAMIAS

NÉ LE 25/03/1976 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE BPCE (DEPUIS LE 03/12/2022 – RENOUVELLEMENT LE 02/02/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Président du directoire de BPCE** (depuis le 03/12/2022)
- **Membre du directoire de BPCE** (depuis le 01/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Natixis (depuis le 03/12/2022)

Hors Groupe BPCE
- **Administrateur :** CNP Assurances (depuis le 07/12/2022), Association Française Bancaire (AFB) (depuis le 03/12/2022), Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris (AROP) (depuis le 18/04/2023)
- **Censeur du conseil d'administration** : ODDO BHF SCA (depuis le 30/03/2023)
- **Président :** Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 01/09/2023)
- **Membre du comité exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 03/12/2022)
- **Gérant :** SCI Nantucket (depuis juillet 2018)

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la Banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. À compter de novembre 2018, il est membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie.

Du 3 août 2020 au 2 décembre 2022, Nicolas Namias est directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Nicolas Namias est nommé président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Président de SAS :** CE Holding Participations (du 05/01/2023 au 31/10/2023)
- **Président du conseil d'administration** : Natixis Investment Managers (du 28/08/2020 au 10/02/2023)
- **Administrateur :** Natixis Investment Managers (du 28/08/2020 au 10/02/2023), Solomon Partners GP LLC (ex-Peter J. Solomon GP LLC) (du 14/09/2020 au 07/02/2023)

Hors Groupe BPCE
- **Président :** Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) (depuis le 03/12/2022 au 31/08/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
	Directeur général de Natixis (depuis le 03/08/2020)		(fin le 02/12/2022)
	Président du conseil d'administration : Natixis Assurances (depuis le 21/09/2020), Natixis Payment Solutions (depuis le 10/09/2020)		(fin le 08/04/2022) (fin le 12/04/2022)
	Administrateur : Natixis Assurances (depuis le 21/09/2020), Natixis Payment Solutions (depuis le 10/09/2020)		(fin le 12/04/2022)
	Président du conseil d'administration et administrateur : Coface SA [1][2] (depuis le 09/09/2020)	(fin le 10/02/2021)	
Membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie (depuis le 17/05/2018)	(fin le 03/08/2020)		
Président du conseil d'administration : Crédit Foncier (depuis le 31/07/2019)	(fin le 02/10/2020)		
Président du conseil d'administration : GIE BPCE Services financiers (depuis le 18/04/2019)	(fin le 15/10/2020)		
Administrateur : Natixis Coficiné (depuis le 07/02/2018)	(fin le 05/05/2020)		
Directeur général délégué : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)	(fin le 01/12/2020)		
Représentant de BPCE, administrateur : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)	(fin le 01/12/2020)		
Représentant de Natixis, administrateur : IFCIC (depuis le 16/12/2016)	(fin le 16/06/2020)		
Représentant de BPCE, administrateur : Crédit Foncier (du 01/06/2018 au 31/07/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

Béatrice LAFAURIE

NÉE LE 12/10/1967 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE (DEPUIS LE 25/03/2021 – RENOUVELLEMENT LE 02/02/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines Groupe** (depuis le 25/03/2021)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômée de Sciences Po Paris et d'un DESS de GRH de Paris Dauphine, Béatrice Lafaurie débute sa carrière dans les ressources humaines dans le Groupe Crédit Agricole au sein de sa filiale d'assurance vie Prédica. Puis elle intègre le Groupe Caisse d'Epargne où elle évolue au sein de la DRH groupe avant de rejoindre le Crédit Foncier comme DRH jusqu'en 2007.

Elle rejoint ensuite la SNCF et y occupe successivement les postes de directrice du recrutement, DRH de région, DRH de la branche grande vitesse puis de directrice du développement RH du groupe. Elle était depuis 2015 directrice des ressources humaines de SNCF Mobilités et a été nommée directrice des ressources humaines de SNCF Voyageurs, au sein du comité exécutif, à sa création en 2020.

Le 25 mars 2021, Béatrice Lafaurie est nommée membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines Groupe.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du comité exécutif, directeur des ressources humaines : SNCF Voyageurs [2] (depuis le 01/07/2014)		(fin le 01/03/2021)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

Hélène MADAR (DEPUIS LE 1ER AVRIL 2023)

NÉE LE 18/02/1969 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE (DEPUIS LE 01/04/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 Promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (depuis le 01/04/2023)
- **Administratrice :** BPCE Payments (depuis le 01/03/2022)
- **Représentante permanente de BPCE, administratrice :** Natixis Investment Managers (depuis le 07/06/2023), SAS Groupe habitat en région (depuis le 22/09/2023), BPCE Solutions Informatiques (depuis le 29/06/2023)

Hors Groupe BPCE

-

Titulaire d'un doctorat en économie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et après avoir exercé des fonctions marketing au sein de différents réseaux bancaires, Hélène Madar rejoint la Banque Populaire du Nord, en 2014, en qualité de directrice du réseau et du développement commercial.

Elle est ensuite nommée directrice des Offres au sein du pôle Banque de proximité et Assurance de BPCE.

Depuis janvier 2022, elle occupait les fonctions de directrice générale de la Banque Populaire du Nord.

Hélène Madar devient membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Directrice générale :** Banque Populaire du Nord (du 01/01/2022 au 31/03/2023)
- **Administratrice :** BPCE Assurances IARD (ex BPCE Assurances) (du 21/10/2021 au 11/10/2023), Banque Palatine (du 01/10/2021 au 30/08/2023), Turbo (du 01/01/2022 au 01/04/2023), SCI Rubens (du 01/01/2022 au 31/03/2023)
- **Représentante permanente de BPCE, présidente du conseil d'administration :** SAS Groupe habitat en région (du 01/06/2023 au 22/09/2023)
- **Représentante permanente de BP Nord, administratrice :** Albian-IT (du 28/06/2022 au 01/04/2023), I-BP (du 01/01/2022 au 01/04/2023), GIE BPCE -IT (du 28/06/2022 au 01/04/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du conseil de surveillance : Socfim (depuis le 27/06/2018)		(fin le 15/10/2020)	
	Représentante permanente de BPCE, administratrice : Ostrum Asset Management (depuis le 31/10/2020)	(fin le 21/10/2021)	
Représentante permanente de BPCE, administratrice : Natixis Wealth Management (depuis le 26/09/2018), BPCE Lease (depuis le 25/04/2018), BPCE Factor (depuis le 25/04/2018)	(fin le 08/07/2020) (fin le 03/12/2020)	(fin le 31/08/2021)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Jérôme TERPEREAU

NÉ LE 16/12/1968 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE (DEPUIS LE 01/06/2022) EN CHARGE DES FINANCES GROUPE (DEPUIS LE 01/03/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge des Finances Groupe** (depuis le 01/03/2023)
- **Président du conseil d'administration :** Banque Palatine (depuis le 01/06/2022), Crédit Foncier de France (depuis le 21/04/2023), BPCE Assurances (depuis le 30/03/2023), NA (depuis le 30/03/2023), GIE BPCE Services financiers (depuis le 01/05/2023), BPCE Services (depuis le 11/07/2023)
- **Administrateur :** Banque Palatine (depuis le 17/05/2022), BPCE Assurances (depuis le 30/03/2023), NA (depuis le 30/03/2023)

Hors Groupe BPCE

-

Titulaire d'une Maitrise de Sciences Économiques et d'un DESS « Gestion des organismes financiers et bancaires » de l'université de Paris IX Dauphine, Jérôme Terpereau, est diplômé de l'Institut Économique et Bancaire et du Centre d'Études Supérieures de la Banque (CESB).

Il entre à la Caisse d'Epargne Centre Val-de-Loire en 1991 où, après avoir occupé différentes fonctions au sein de la direction financière, il intègre le comité exécutif en 2001 en qualité de directeur de la Gestion Financière. Il rejoint ensuite la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en 2003 et devient Responsable de l'ingénierie financière des marchés collectivités et institutionnels, puis directeur du budget.

Il est ensuite nommé membre du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en 2008, en charge du pôle Finance et Moyens Généraux, ainsi que des filiales immobilières et de financement. En 2015, il a été nommé directeur général de BPCE Financement.

Depuis 2018, Jérôme Terpereau était président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il est nommé membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance à compter du 1er juin 2022 et, depuis le 1er mars 2023, Jérôme Terpereau est membre du directoire de BPCE en charge des Finances Groupe.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (du 01/06/2022 au 28/02/2023)
- **Administrateur :** SAS Groupe Habitat en Région (du 14/06/2022 au 03/05/2023)
- **Directeur général délégué :** CE Holding Participations (du 09/05/2023 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur :** Natixis Investment Managers (du 30/05/2022 au 07/06/2023), BPCE Solutions Informatiques (du 01/06/2022 au 29/06/2023), CE Holding Participations (du 02/05/2023 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

- - **Représentant permanent de BPCE, membre de la commission de prospective :** Fédération Bancaire Française (FBF) (de juin 2022 au 14/02/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Président du directoire : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) (depuis le 24/04/2018)			(fin le 31/05/2022)
Administrateur : BPCE Assurances IARD (ex BPCE Assurances)			(jusqu'au 30/03/2022)
		Représentant permanent de CEAPC, président : BRG Sud-Ouest Investissement (depuis le 29/03/2021)	(fin le 31/05/2022)
			Représentant permanent de CEAPC, administrateur : BPCE Solutions Informatiques (du 01/01/2022 au 31/05/2022)
		Représentant permanent de CEAPC, administrateur : Domofrance (depuis le 01/04/2021), BRG Sud-Ouest Investissement (depuis le 29/03/2021)	(fin le 01/06/2022) (fin le 31/05/2022),
Représentant permanent de CEAPC, administrateur : IT-CE (depuis le 21/06/2018), BPCE IT (depuis le 21/11/2018), Albiant-IT			(fin le 01/01/2022) (fin le 31/05/2022) (jusqu'au 31/05/2022)
Membre du conseil de surveillance : Atream Hotels [2] (depuis le 14/09/2016)	(fin le 10/06/2020)		
Administrateur : Natixis Wealth Management (depuis le 11/10/2018)	(fin le 06/05/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Jean-François LEQUOY (JUSQU'AU 2 FÉVRIER 2023)

NÉ LE 09/04/1961 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA STRATÉGIE GROUPE (DU 14/09/2020 – AU 02/02/2023)

Adresse professionnelle : -

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'institut des Actuaires, Jean-François Lequoy débute sa carrière comme commissaire contrôleur des assurances à la direction des assurances du ministère des Finances et du Budget en 1986.

Il devient, en 1991, sous-directeur à la direction des Assurances de la Compagnie de Suez, puis, en 1994, Managing Director du groupe de courtage d'assurances J&H Marsh & Mc Lennan avant d'être administrateur et directeur général en 1998 de La Mondiale Partenaire.

Il rejoint les AGF en 2001, en qualité de directeur financier, intègre le comité exécutif en 2003 avant de devenir, en 2004, directeur général adjoint.

De 2008 à 2014, il est délégué général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. En 2014, il devient membre du comité de direction générale de Natixis en charge des activités d'assurances, puis en 2019, président du Groupement français des bancassureurs.

Le 14 septembre 2020, Jean-François Lequoy est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie Groupe et exerce ces fonctions jusqu'en février 2023.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe** (du 14/09/2020 au 02/02/2023)
- **Président du conseil d'administration :** GIE BPCE Services financiers (du 15/10/2020 au 30/04/2023), BPCE Assurances (du 01/03/2022 au 30/03/2023), NA (du 08/04/2022 au 30/03/2023), Crédit Foncier (du 02/10/2020 au 21/04/2023)
- **Directeur général délégué :** CE Holding Participations (du 17/12/2020 au 01/05/2023)
- **Administrateur** : NA (du 01/03/2022 au 30/03/2023)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur :** CE Holding Participations (du 17/12/2020 au 02/05/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
		Administrateur : CNP Assurances [2] (du 18/11/2021 au 16/12/2021)	
Président du conseil d'administration : BPCE Assurances (depuis le 17/05/2019)		(fin le 23/02/2021)	
Président du conseil d'administration : BPCE Vie (depuis le 27/09/2015),		(fin le 31/03/2021	
SURASSUR (depuis le 12/12/2016),		(fin le 04/03/2021)	
REACOMEX (depuis le 12/12/2016),		(fin le 04/03/2021)	
BPCE Prévoyance (depuis le 23/05/2017)		(fin le 31/03/2021)	
	Représentant permanent de Natixis, administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)	(fin le 07/07/2021)	
Représentant permanent de Natixis Assurances, administrateur : BPCE IARD (depuis le 27/06/2017)		(fin le 22/02/2021)	
Directeur général : Natixis Assurances (depuis le 23/03/2014)	(fin le 21/09/2020)		
Administrateur : Natixis Assurances (depuis le 18/03/2014)	(fin le 21/09/2020)		
Administrateur : SAS Ecureuil Vie Développement (depuis le 01/01/2016)	(fin le 31/12/2020)		
Représentant permanent de BPCE Vie, administrateur : Fonds Stratégiques de Participations [2] (depuis le 27/04/2017)	(fin le 14/09/2020)		
Président : Groupement Français des Bancassureurs [2] (depuis le 07/07/2019)	(fin le 15/09/2020)		
Vice-président : Fédération Française de l'Assurance [2] (depuis le 07/07/2019)	(fin le 06/10/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

3.4.1 Conseil de surveillance

MISSIONS ET POUVOIRS

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise rendant compte notamment de la composition des organes de direction et de surveillance, du rôle et du fonctionnement des organes sociaux, de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil de surveillance, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et incluant ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'AGISSANT DE SES POUVOIRS PROPRES

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes, après recommandation du comité d'audit ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ SIMPLE

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser :
  - tout projet d'Opération (telle que définie dans les statuts de BPCE [1] sous « Définitions ») pour un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
  - tout projet d'Opération (telle que définie dans les statuts de BPCE [1] sous « Définitions ») réalisé par BPCE et ne s'inscrivant pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel qu'en soit le montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du Groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le Groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
  - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
  - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Epargne ;
- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Epargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;

[1] https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

- sur recommandation du comité des nominations, examiner et apprécier l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et des censeurs et du président et des autres les membres du directoire ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE (TREIZE MEMBRES SUR DIX-NEUF)

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance et devront recueillir le vote positif d'au moins treize membres présents ou représentés sur dix-neuf :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le règlement intérieur du conseil de surveillance[1], adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009 et modifié lors de la réunion du conseil du 7 février 2024, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les pouvoirs généraux et les pouvoirs propres du conseil, tels que prévus par la loi, figurent aux articles 27.1 et 27.2 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations (telles que définies par les statuts sous « Définitions ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société [1] ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance est disponible sur le site internet de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

CHARTE DE DÉONTOLOGIE

Une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE a été adoptée par le conseil de surveillance de BPCE lors de sa réunion du 22 juin 2016 et modifiée lors de sa réunion du 7 février 2024. La charte de déontologie se décompose en quatre grands chapitres qui, outre le rappel de quelques règles légales ou réglementaires, posent des principes de bonne gouvernance.

Le chapitre 1 est consacré au professionnalisme du membre du onseil, lequel s'exprime par divers moyens :

- le cumul des mandats et la disponibilité du membre du conseil de surveillance (temps consacré à la préparation des réunions et à l'étude des dossiers) ;
- la compétence, c'est-à-dire la consolidation des connaissances et l'appréhension des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
- l'assiduité et l'efficacité (participation active) ;
- le devoir d'intervention et d'alerte, c'est-à-dire l'expression de points de vue et la participation aux débats ;
- la culture du risque, c'est-à-dire les normes, attitudes et comportements des membres du Conseil en rapport avec la connaissance du risque, la prise de risque et la gestion des risques ;
- le respect de l'intérêt social et la bonne foi.

Le chapitre 2 est consacré à l'éthique, laquelle s'exprime par :

- le respect des lois et des statuts de la société ;
- l'honorabilité (absence de condamnation, incompatibilité avec certaines fonctions) ;
- le crédit incontesté, lequel est vérifié par la direction des Risques de l'établissement du réseau dans lequel le membre exerce par ailleurs un mandat, sous le contrôle de la direction des Risques de BPCE (sauf pour les membres indépendants pour lesquels le crédit incontesté est vérifié via toute notation interne ou externe de l'entreprise dans laquelle il a une responsabilité principale) ;
- les cadeaux ou avantages (interdiction de sollicitation ou d'acceptation d'avantages directs ou indirects).

Le chapitre 3 est consacré à la confidentialité :

- secret bancaire et obligation de discrétion ;
- gestion des informations privilégiées (étant précisé que tous les membres sont inscrits sur la liste des initiés permanents) ;
- déclaration des transactions sur les instruments financiers émis par BPCE et de sociétés du Groupe BPCE ;
- respect des périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE.

[1] https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

Le chapitre 4 est consacré aux conflits d'intérêts :

- indépendance de jugement ;
- incompatibilité avec les fonctions exercées, en son nom propre, dans d'autres banques ou entreprises d'investissement hors Groupe BPCE (sauf accord dérogatoire du président du conseil de surveillance et du président du directoire de BPCE) ;
- vigilance s'agissant des relations d'affaires.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni dix fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. En 2023, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 97,89%. Outre les sujets abordés régulièrement rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants, points d'actualité et questions diverses pour information les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

GOUVERNANCE FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL

- prise d'acte de la démission des membres du directoire, nomination du nouveau directoire et désignation du président du directoire ;
- détermination des modalités de rémunération du président et des membres du nouveau directoire ;
- détermination de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2022, fixation de la rémunération fixe, fixation des critères de détermination (niveau, critère de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 ;
- approbation de la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux ;
- fixation d'un seuil minimum de fonds propres requis pour le Groupe BPCE pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe BPCE au titre de l'exercice 2023 ;
- adoption de la norme groupe révisée sur les preneurs de risques ;
- prise d'acte du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne concernant la politique et les pratiques de rémunérations des preneurs de risques ;
- approbation de la nouvelle politique de rémunération de l'activité des mandataires sociaux non-exécutifs ;
- présentation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- avis du comité social et économique sur la situation économique et financière de BPCE en 2022 ;
- préparation de l'assemblée générale annuelle, prise d'acte du versement d'un dividende avec option de paiement en numéraire ou en titres ;
- examen de l'information relative à l'honorabilité et aux compétences de titulaires de postes clés ;
- suivi du radar réglementaire mis en place afin de présenter au conseil les évolutions réglementaires en cours de façon synthétique ;
- prise d'acte de la démission de membres et de censeurs du conseil de surveillance ;
- nomination de membres et de censeurs du conseil de surveillance ;
- revue de la composition des comités du conseil de surveillance ;
- désignation du président du comité coopératif et RSE ;
- examen et adoption de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen et adoption de la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen et adoption de la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen et adoption du cadre de gouvernance de BPCE ;
- suivi de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- suivi du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance avec l'intervention d'un cabinet extérieur et examen du rapport ;
- désignation du secrétaire du conseil de surveillance ;
- suivi de l'évaluation individuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance et du directoire ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen du tableau de bord des personnes constituant la « population régulée » ;
- mise en place du programme de formation 2024 des membres du conseil de surveillance ;
- revue du cadre d'intervention des commissaires aux comptes mis à jour et de la délégation annuelle concernant la pré-approbation des services autres que la certification des comptes ;
- suivi des travaux en cours (cadrage, feuille de route, gouvernance, dispositif de communication) en réponse aux points d'attention soulevés par la Joint Supervisory Team (JST) relatifs à l'adéquation de la surveillance, du pilotage et du contrôle de l'organe central au sein du Groupe ;
- examen des recommandations de la mission BCE sur le fonctionnement du conseil de surveillance et plan d'actions BPCE associé ;
- modification du règlement intérieur du conseil de surveillance ;
- modification de la charte de déontologie des membres du conseil de surveillance.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

- examen de projets d'opérations stratégiques ;
- suivi du plan stratégique « BPCE 2024 » ;
- suivi de la mise en œuvre des opérations stratégiques autorisées par le conseil depuis fin 2022 ;
- autorisation d'augmentation/de réduction de capital de filiales du Groupe.

FINANCES

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE SA ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2023 du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE SA ;
- prise d'acte de l'atterrissage 2023 et du budget 2024 du Groupe BPCE, approbation du budget 2024 de BPCE ;
- suivi du rapport sur les missions et les services réalisés par les commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE.

AUDIT CONFORMITÉ RISQUES

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, approche prospective des risques, suivi des plafonds internes et des limites Groupe, suivi de la gouvernance des risques et examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE, modification de limites opérationnelles ;
- prise d'acte du dispositif de suivi de la conformité aux exigences prudentielles ;
- revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2022 ;
- examen du rapport annuel sur le fonctionnement du contrôle interne (RACI) et sur la mesure et la surveillance des risques) du Groupe ;
- évaluation annuelle par le conseil de surveillance des fonctions de Contrôle Interne du Groupe ;
- examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée, pour l'exercice 2022 ;
- suivi des recommandations de l'Inspection générale groupe et du superviseur ;
- prise d'acte des mesures prises en 2022 pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes et de la politique d'externalisation 2023 ;
- suivi et revue annuelle du plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) ainsi qu'aux USA ;
- suivi du point ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) pour 2022, des méthodologies retenues dans ce cadre et des résultats des stress tests internes relatifs au chiffrage 2023 ;
- suivi de l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) report 2023 ;
- prise d'acte de la synthèse des auto-évaluations BCBS 239 par nature de risque et des plans d'action en cours ;
- prise d'acte des limitations au titre de BCBS 239 ;
- prise d'acte des comptes rendus de l'évaluation annuelle des fonctions du contrôle interne du Groupe ;
- adoption du Plan Préventif de Rétablissement 2023 du Groupe ;
- validation du programme de travail de « Résolution Unique » élaboré pour l'année 2024 à l'attention du Single Resolution Board (SRB) pour son évaluation de la résolvabilité du Groupe BPCE ;
- prise d'acte de la lettre de décision SREP (Supervisory Review and Évaluation Process).

RSE

Suivi des travaux du comité coopératif et RSE relatifs notamment aux sujets suivants :

- orientations et actions RSE et coopératives des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
- suivi des enjeux environnementaux du plan stratégique 2021-2024 avec le suivi des travaux et de la structuration du programme ESG du Groupe, les chantiers Green Business de BPA, le chantier réduction de l'empreinte propre des établissements des réseaux, le chantier réduction de l'empreinte propre de GFS, l'ouverture du chantier « contribuer à la neutralité carbone » ;
- point sur la notion de « collectif pour une croissance inclusive », bilan et axes à venir du groupe de travail « achats inclusifs » ;
- examen du reporting conduite et éthique groupe ;
- revue des travaux de production de la déclaration de performance extra financière 2022 et des retours afférents par l'organisme tiers ;
- plan d'action en vue de l'animation du modèle coopératif ;
- présentation des engagements RSE du Groupe BPCE formalisés via le projet « Employeur Responsable » et déclinés sur les 3 périmètres Banques Populaires et Caisses d'Epargne, GFS et Communauté BPCE ;
- présentation de l'impact de la nouvelle réglementation CSRD (Corporate Sustainability Reporting directive), structuration du projet BPCE et moyens mis en œuvre.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

3.4.2 Les comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué cinq comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens, les modalités de fonctionnement et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres en tenant compte de la cartographie des compétences du conseil de surveillance, des résultats de l'évaluation des compétences des membres effectuée par le comité des nominations et des compétences requises par les missions dévolues au comité concerné, telles que figurant dans la Politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil de surveillance. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, exception faite du comité des rémunérations qui comprend huit membres dont un membre représentant les salariés tel que prévu par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités. Le comité coopératif et RSE comporte parmi ses membres les deux censeurs de droit.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

COMITÉ D'AUDIT

MISSIONS

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Le comité d'audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Le comité d'audit est également en charge de l'examen des opérations telles que définies dans les statuts de BPCE et du suivi des investissements selon les modalités décrites ci-après.

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

Du processus d'élaboration de l'information financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe.

Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- d'autoriser, conformément à la réglementation applicable, les prestations de service, autres que de certification des comptes, fournies par les commissaires aux comptes du groupe ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Du suivi des opérations du groupe

À ce titre, il a notamment pour mission, sur saisine du conseil de surveillance, d'examiner et de donner son avis sur tout projet d'opération soumis à l'approbation du conseil de surveillance, et notamment :

- sur tout projet d'investissement ou de désinvestissement en capital, d'apport, de fusion, de scission ou de restructuration, de joint-venture, d'accord stratégique, d'alliance ou de partenariat réalisé par BPCE ou ses filiales ;
- sur tout projet d'acquisition, de cession, de prise et de cession de participation, réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Epargne, et en particulier d'examiner les termes de ces opérations et les impacts prudentiels et comptables de ces opérations.

Le comité d'audit a également pour mission d'assurer le suivi de l'évolution des investissements, des acquisitions et des prises de participation relatifs à une opération soumise à l'approbation du conseil de surveillance.

ACTIVITÉ

Le comité d'audit s'est réuni six fois (dont une fois en réunion conjointe avec le comité des risques) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2022 du Groupe et de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2023 du Groupe et de BPCE ;
- dispositif de valorisation des instruments financiers : principales évolutions 2022 ;
- présentation de l'atterrissage 2023 et examen des budgets 2024 du Groupe et de BPCE ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du Groupe ;
- suivi du coût du risque ;

- information régulière sur les résultats des filiales principales de BPCE ;
- processus de dépôts des rapports annuels en Format Électronique Unique Européen (ESEF) ;
- synthèse du rapport Pilier III ;
- suivi des travaux et présentation du plan d'audit des commissaires aux comptes ;
- rapport sur les missions et les services réalisés par les commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE, revue de leur indépendance, point sur leurs honoraires ;
- approbation de services réalisés par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes, délégation annuelle concernant la préapprobation des services autres que la certification des comptes ;
- revue du cadre d'intervention des commissaires aux comptes du Groupe ;
- performance financière d'Oney ;
- processus de dépôts des rapports annuels en Format Électronique Unique Européen (ESEF) ;
- présentation des indicateurs de rentabilité de Global Market de GFS ;
- présentation de la feuille de route stratégique d'Oney et augmentation de capital ;
- suivi du plan stratégique « BPCE 2024 » ;
- présentation des comptes des métiers Assurances.

COMITÉ DES RISQUES

MISSIONS

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des risques assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Dans ce cadre, il est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions prévues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil de surveillance ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de conseiller le conseil de surveillance sur la stratégie globale de la société et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre des stratégies de l'établissement en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridique et informatique) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- d'assister le conseil de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ; À cette fin, le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité d'audit ;
- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR ou/et par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société et, si non, de présenter au conseil de surveillance un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

ACTIVITÉ

Le comité des risques s'est réuni onze fois (dont une fois en réunion conjointe avec le comité d'audit) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 92,19 %.

Outre les principaux enjeux en termes de risque et les éventuels impacts pour le Groupe des événements marquants de l'actualité, les thèmes qu'il a abordés ont été notamment les suivants :

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE) et suivi des recommandations de l'Inspection générale Groupe ; point sur les *Operational Acts* (*leverage finance*, commercial Real Estate, lettre de suivi de la mission Joret, *central body oversight and steering*) ;
- étude et suivi de l'évaluation annuelle par le conseil de surveillance sur les fonctions de contrôle interne du Groupe et la gestion des risques ;

- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale groupe, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- points sur la lutte anti-blanchiment et le dispositif anti-corruption du Groupe BPCE et examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée ;
- examen des rapports semestriels des fonctions Conformité ;
- examen de la revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs, bilan des déclarations 2022, déclarations d'incidents sur l'année ;
- appréciation annuelle des autorités de résolution et programme de travail pluriannuel demandé par le Conseil de résolution unique (SRB) ;
- examen des critères de seuils sur les risques de gestion actif-passif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- bilan risques et résultats des activités de marché 2022 et perspectives 2023 ;
- suivi des risques climatiques et des stress test climatiques, présentation de l'évolution du Green Weigthing Factor (Risques et Business) de GFS ;
- bilan 2022 de la menace Cyber et des incidents de sécurité SI (Système d'Information) ;
- examen des tableaux de bord SSI (Securité des Systèmes d'Information), point annuel cyber sécurité et cyber criminalité, point sur les actions de sécurisation ;
- étude de la méthodologie et des résultats de l'exercice annuel ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) visant à analyser l'adéquation des fonds propres aux risques, mise à jour semestrielle de l'ICAAP (y compris STEBA), point de suivi de l'ICAAP économique 2023 ;
- examen annuel de l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) report ;
- présentation du programme de remédiation sur les risques de crédit ;
- point d'information sur le dispositif de gouvernance des modèles Groupe et surveillance des produits en 2022 ;
- points sur les travaux relatifs à la conformité (y compris un point sur les conflits d'intérêts) ;
- points sur les travaux de l'Inspection générale groupe, présentation du plan d'audit 2024 et 1er bilan du plan d'audit 2023 ;
- points sur les travaux relatifs aux risques, notamment, l'étude du dispositif d'encadrement des risques groupe (surveillance des risques consolidés, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du Groupe) ;
- bilan des opérations de cession de créances douteuses en 2022 ;
- examen de la politique d'externalisation 2023 et bilan 2022 des mesures prises pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes ;
- points sur la lutte anti-blanchiment et le dispositif anti-corruption du Groupe BPCE et examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée ;
- présentation des risques de filiales et métiers de BPCE ;
- revue annuelle et mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) ;
- examen annuel de l'appréciation des dispositifs internes de notation Groupe ;
- examen des résultats annuels de la cartographie des risques de non-conformité, de la cartographie des risques opérationnels et de la macro-cartographie des risques ;
- examen des résultats des stress tests internes ;
- tableaux de bord Risques BPCE et suivi des limites crédit BPCE SA ;
- suivi des plafonds internes et des limites Groupe (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) ;
- focus sectoriel risques de crédits GFS : activités infrastructures ;
- point sur le risque de distribution GFS ;
- présentation du dispositif d'appétit aux risques de BPCE Assurances ;
- trajectoire de liquidité dans le cadre de l'exécution de la stratégie de sortie du TLTRO 3 ;
- présentation annuelle du Contingency Funding Plan (CFP) ;
- point sur les risques spécifiques de la clientèle professionnelle ;
- focus sur les activités de marché Commodities de Natixis CIB ;
- point d'actualités sur Oney Bank ;
- présentation des conclusions de l'étude des seuils du Vix comme indicateur d'alerte externe ;
- point sur le risque de taux : suivi spécifique du taux de l'usure dans le contexte de hausse des taux (effet de mitigation) ;
- point de situation sur l'entité Natixis Moscou ;
- point sur la Lending Policy Infrastructure de GFS ;
- crédit habitat : analyse du portefeuille ;
- présentation du dispositif de suivi de la conformité aux exigences prudentielles ;
- point d'actualité concernant les Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) ;
- point sur les exigences de fonds propres et MREL et sur les recommandations SREP pour 2023 ;
- suivi des principaux enseignements du contrôle permanent ;
- bilan 2022 sur le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA).

COMITÉ CONJOINT AUDIT ET RISQUES

Un comité conjoint audit et risques s'est tenu le 3 juillet 2023. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- nouvelle gouvernance et premiers résultats de la tour de contrôle lutte anti-fraude ;
- examen de la compatibilité des prix des produits et services avec la stratégie en matière de risques ;
- présentation du plan de fermeture de Fidor ;
- présentation de la CSRD ;
- présentation des dispositifs de valorisation.

COMITÉ DES NOMINATIONS

MISSIONS

Conformément à l'article 3.2 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, en ce compris les personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier ;
- la nomination du président du directoire de la société.

Le comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance concernant

- la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil de surveillance et ;
- la politique de nomination et de succession des membres du directoire et du conseil de surveillance, qu'il examine périodiquement.

Le comité des nominations examine et apprécie l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire et de membre ou censeur du conseil de surveillance en conformité avec la Politique de nomination et la Politique d'aptitude adoptées par le conseil de surveillance.

À cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil de surveillance ;
- l'évaluation du temps à consacrer aux fonctions exercées au sein du directoire et du conseil de surveillance ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance.

S'agissant de la mission d'évaluation

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude adoptée par le conseil de surveillance, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membre du conseil de surveillance ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire.

Par ailleurs, le comité des nominations s'assure que le conseil de surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société.

Le comité des nominations a accès à toutes les informations et données pertinentes dont il a besoin pour accomplir sa mission, y compris aux informations sur la conformité aux règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et aux informations agrégées sur les déclarations de transactions suspectes et les facteurs de risque liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

ACTIVITÉ

Le comité des nominations s'est réuni six fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- examen de l'honorabilité et des compétences de membres et de censeurs du conseil de surveillance ;
- examen de l'honorabilité et des compétences de candidats membres du directoire de BPCE ;
- examen de la procédure de succession des membres du directoire ;
- revue de la procédure de succession du président du directoire ;
- mise en œuvre des recommandations de la précédente évaluation du conseil de surveillance ;
- lancement du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance et examen du rapport de l'évaluation ;
- évaluation annuelle individuelle des membres du conseil de surveillance ;
- évaluation annuelle individuelle des dirigeants effectifs ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen des politiques du directoire et du conseil de surveillance : politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts, politique de nomination et de succession, politique d'évaluation de l'aptitude ;
- revue des recommandations et de la lettre de suite de la mission BCE sur le fonctionnement du conseil de surveillance et plan d'actions associé ;
- programme de formation des membres du conseil de surveillance 2024 ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2022 et du projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2023 (partie gouvernance).

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

MISSIONS

Conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition de la rémunération (ex jetons de présence) à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la société,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société,
  - de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les membres du directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du groupe ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil de surveillance ;
- examine le projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

ACTIVITÉ

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 (versement des fractions différées venant à échéance en 2023 et part variable 2022) et de l'exercice 2023 (indicateurs de variable, de performance pour la rémunération 2023, projet de rapport sur la politique de rémunération 2023 de BPCE) ;
- politique de rémunération applicable aux preneurs de risques identifiés par BPCE (révision de la norme groupe sur les preneurs de risques pour l'exercice 2023, critère pour attribution des parts variables au titre de l'exercice 2023, identification des preneurs de risques du périmètre BPCE SA pour l'exercice 2022 incluant les dispositifs de malus, focus sur les entreprises de crédit du pôle SEF ayant un total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros) ;
- compte rendu de la mission annuelle de l'Inspection générale sur les preneurs de risques ;
- examen des rémunérations des responsables des fonctions risques et conformité au sein de BPCE SA ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2023 (partie rémunérations) ;
- examen de la nouvelle politique de rémunération du conseil de surveillance ;
- étude du rapport relatif au contrôle interne des établissements de crédit sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2022 des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- examen de la mobilité d'un membre du directoire ;
- examen de la rémunération du président et des membres du directoire.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

MISSIONS

Conformément à l'article 3.7 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité coopératif et RSE est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative et RSE du groupe et de chacun des réseaux.

À ce titre, le comité coopératif et RSE a pour mission :

- d'assurer le suivi des pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales par les Banques Populaires (BP) et les Caisses d'Epargne (CEP) ;
- d'assurer le suivi de l'évolution du capital social des BP et des CEP et sa bonne distribution entre les sociétaires ;
- de prendre connaissance des actions menées par BPCE, la Fédération des Banques Populaires et la Fédération des Caisses d'Epargne de nature à promouvoir les valeurs coopératives ;
- de formuler des propositions sur la stratégie et la communication institutionnelle liée aux enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- d'examiner la déclaration de performance extra-financière, ainsi que tout autre document ou rapport relevant des obligations légales en vigueur ou à venir (taxonomie…) ;
- d'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets choisis par le Groupe pour leur intérêt en termes de RSE ;
- de suivre le plan de communication et les indicateurs utilisés pour mesurer les actions du plan stratégique du Groupe autour des actions relevant du périmètre du comité coopératif et RSE ;
- plus généralement, faire toute proposition qui lui semblerait utile quant aux actions qui peuvent être menées en matière de RSE.

ACTIVITÉ

Le comité coopératif et RSE s'est réuni quatre fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 96,43 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des enjeux environnementaux du plan stratégique 2021-2024 avec le suivi des travaux du programme ESG du Groupe :benchmark, point étape sur de déploiement Questionnaire Finance Durable (personnes physiques) / Questionnaire ESG (personnes morales), point à date sur les réalisations Green des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, avancement du chantier Diminution Empreinte Propre des réseaux, renforcement du Plan de vigilance ;
- offre *Green* et présentation des chantiers de la feuille *Green Business* de BPA ;
- bilan du collectif pour une croissance inclusive : Mentorat, Alternance et Achats ;
- point sur la Déclaration de Performance Extra Financière 2022 ;

- zoom sur le chantier Employeur Responsable et Croissance inclusive ;
- Règlementation CSRD (présentation, structuration du projet BPCE, moyens mis en œuvre) ;
- examen du reporting conduite et éthique Groupe ;
- indicateurs clés de performance de la stratégie ESG du Groupe ;
- points d'actualité sur les projets de la FNBP : point d'étape sur le déploiement du projet Mécénat de compétences Banque Populaire, signature d'un nouveau partenariat national « Label pompier » pour faciliter l'engagement des collaborateurs Banque Populaire, enseignements de la dernière collecte BP 2022 de l'ECS (l'Empreinte Coopérative et Sociétale des 14 BP), « Faites de la coopérations » ;
- points d'actualité sur les projets de la FNCE : actions de développement du modèle coopératif Caisse d'Epargne, premiers résultats du programme #CultureCoopérative, actions et étude jeunes, labellisations, appels à projets 2024.

3.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés

	Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité coopératif et RSE	Total	Taux d'assiduité individuel
Membres du conseil de surveillance	**Présence/nombre de séances**							
Thierry Cahn Président du conseil de surveillance	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	3/4	13/14	92,86 %
Éric Fougère Vice-président du conseil de surveillance	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4	14/14	100 %
Représentants des Caisses d'Epargne								
Catherine Amin-Garde	10/10	N/A	N/A	6/6	3/3	N/A	19/19	100 %
Alain Denizot (jusqu'au 31/10/2023) [6]	8/8	N/A	9/9	N/A	N/A	N/A	17/17	100 %
Alain Di Crescenzo (jusqu'au 16/06/2023) [2]	4/4	N/A	N/A	3/3	3/3	N/A	10/10	100 %
Christine Fabresse (depuis le 08/11/2023) [6]	2/2	N/A	1/1	N/A	N/A	N/A	3/3	100 %
Françoise Lemalle	8/10	N/A	2/4	3/3	0/0	N/A	13/17	76,47 %
Didier Patault	10/10	6/6	N/A	6/6	3/3	4/4	29/29	100 %
Benoît Pellerin	10/10	6/6	N/A	N/A	N/A	N/A	16/16	100 %
Philippe Rougeot (depuis le 16/06/2023) [2]	6/6	N/A	7/7	N/A	N/A	N/A	13/13	100 %
Représentants des Banques Populaires								
Gérard Bellemon	10/10	N/A	N/A	6/6	3/3	N/A	19/19	100 %
Benoît Catel (depuis le 16/06/2023) [1]	6/6	N/A	7/7	N/A	N/A	N/A	13/13	100 %
Bernard Dupouy	10/10	6/6	N/A	N/A	3/3	N/A	19/19	100 %
Daniel Karyotis	10/10	6/6	N/A	6/6	3/3	4/4	29/29	100 %
Olivier Klein (jusqu'au 31/05/2023) [1]	2/4	N/A	0/3	N/A	N/A	N/A	2/7	28,57 %
Catherine Mallet	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10/10	100 %
Marie Pic-Pâris Allavena	10/10	N/A	11/11	6/6	N/A	N/A	27/27	100 %
Membres indépendants								
Valérie Pancrazi	10/10	N/A	N/A	6/6	3/3	N/A	19/19	100 %
Anne-Claude Pont	10/10	6/6	11/11	N/A	N/A	N/A	27/27	100 %
Kadidja Sinz	10/10	6/6	11/11	N/A	N/A	N/A	27/27	100 %
Membres représentants des salariés								
Nicolas Getti	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4	14/14	100 %
Bertrand Guyard	10/10	N/A	N/A	N/A	3/3	N/A	13/13	100 %
Censeurs								
Maurice Bourrigaud (jusqu'au 25/05/2023) [3]	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sabine Calba	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Bruno Deletré	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Frédérique Destailleur (depuis le 08/11/2023) [5]	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Alain Di Crescenzo (depuis le 31/05/2023) [4]	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3/3	3/3	100 %
Christine Fabresse (jusqu'au 08/11/2023) [5]	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Dominique Goursolle-Nouhaut FNCE (jusqu'au 24/05/2023) [4]	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1/1	1/1	100 %
André Joffre FNBP	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4	4/4	100 %
Jean-Paul Julia (depuis le 16/06/2023) [3]	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
TOTAL	**186/190**	**36/36**	**59/64**	**42/42**	**24/24**	**27/28**	**374/384**	
MOYENNE	**97,89 %**	**100 %**	**92,19 %**	**100 %**	**100 %**	**96,43 %**	**97,40 %**	

(1) Le 16 juin 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat d'Olivier Klein, membre du conseil de surveillance, à effet du 31 mai 2023 et a nommé Benoît Catel en qualité de membre à effet du 16 juin 2023.

(2) Le 16 juin 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat d'Alain Di Crescenzo, membre du conseil de surveillance, à effet du 16 juin 2023 et a nommé Philippe Rougeot en qualité de membre à effet du 16 juin 2023.

(3) Le 16 juin 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat de Maurice Bourrigaud, censeur du conseil de surveillance, à effet du 25 mai 2023 et a nommé Jean-Paul Julia en qualité de censeur à effet du 16 juin 2023.

(4) Le 16 juin 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat de Dominique Goursolle-Nouhaud, censeur de plein droit du conseil de surveillance, à effet du 25 mai 2023 et a pris acte de la prise de fonction d'Alain Di Crescenzo en qualité de censeur de plein droit à effet du 16 juin 2023.

(5) Le 8 novembre 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat de Christine Fabresse, censeur du conseil de surveillance, à effet du 8 novembre 2023 et a nommé Frédérique Destailleur en qualité de censeur à effet du 8 novembre 2023.

(6) Le 8 novembre 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat d'Alain Denizot, membre du conseil de surveillance, à effet du 31 octobre 2023 et a nommé Christine Fabresse en qualité de membre à effet du 8 novembre 2023.

3.4.4 Directoire

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE[1], le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les présents statuts ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants effectifs d'un établissement affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du Groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des Réseaux et du Groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants effectifs des établissements affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- autorise tout projet d'Opération visé au point a) de la section « Définitions » des statuts :
  - pour un montant inférieur à 100 millions d'euros lorsqu'il est réalisé par la société, étant précisé que lorsque le montant est inférieur à 3 millions d'euros cette autorisation est donnée selon les modalités qu'il détermine,
  - pour un montant supérieur à 1 % des fonds propres Core Equity Tier 1 de l'établissement concerné (appréciés au 31 décembre de l'exercice clos qui précède) ou en tout état de cause supérieur à 15 millions d'euros et inférieur à 100 millions d'euros lorsqu'il est réalisé par les filiales de la société, les Banques Populaires et/ou les Caisses d'Épargne et leurs filiales ;
- autorise tout projet d'Opération Sensible, pour un montant inférieur à 100 millions d'euros ;
- autorise tout projet d'Opération visé aux points a) et b) (i) de la section « Définitions » des statuts réalisé exclusivement au sein du Groupe par les filiales de la société, les Banques Populaires et/ou les Caisses d'Épargne et leurs filiales qui ne modifie pas le profil de risque du Groupe ou du groupe BPCE SA défini au sein du Risk Appetite Statement (RAS) pour un montant supérieur à 1 % des fonds propres Core Equity Tier 1 de l'établissement concerné (appréciés au 31 décembre de l'exercice clos qui précède) ou en tout état de cause supérieur à 15 millions d'euros ;
- étant précisé, pour chacune des autorisations visées ci-dessus, en cas d'implication de plusieurs entités du Groupe dans une même opération, les seuils ci-dessus seront appréciés au regard du montant cumulé de leurs participations respectives ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de la direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet, le cas échéant les comptes consolidés.

3.4.5 Assemblées générales

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE[1]) :

1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les réunions peuvent également se tenir exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Dans ce cas, le droit d'opposition mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce s'exerce après la convocation dans un délai de sept (7) jours à compter de la publication de l'avis de convocation ou de l'envoi de cet avis par courrier par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la société.

[1] https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'Actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est consultée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président du directoire et à chacun des membres du directoire.

Elle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs de la Société et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décider de porter le montant de la part variable à un montant supérieur au montant de la rémunération fixe, dans la limite du double de cette rémunération fixe, pour les dirigeants effectifs de la société ainsi que pour les catégories de personnel, mentionnées à l'article L. 511-71 du même code, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Si la moitié des actionnaires au moins ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale statue à la majorité des trois quarts.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3.4.6 Dialogue avec les actionnaires

BPCE est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Outre la participation des actionnaires à l'assemblée générale, des réunions ont lieu tous les mois avec le Comité de direction générale de BPCE et les dirigeants exécutifs (présidents de directoire et directeurs généraux) et tous les trois mois avec les dirigeants non-exécutifs (présidents de conseils d'administration et de surveillance) des deux réseaux.

Par ailleurs, le lien avec les actionnaires est renforcé par la composition du conseil de surveillance de BPCE qui comprend quatorze membres sur dix-neuf représentant à part égale les actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne) et de catégorie B (les Banques Populaires) mais également six censeurs représentant à part égale les actionnaires de catégorie A et B, permettant ainsi une large représentation de l'actionnariat.

3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

3.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE (1)

Lors de la séance du 19 mai 2017, le conseil de surveillance a fixé les rémunérations du président et du vice-président du conseil de surveillance ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance. Ces modalités ont été révisées par le conseil de surveillance lors des séances du 26 mars 2020, 16 juin 2022 et 23 mars 2023.

L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE a été fixée à 1 600 000 euros pour l'exercice 2023 et les exercices ultérieurs par l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2023. Cette rémunération est détaillée dans le tableau relatif aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE.

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leur participation à des comités.

INDEMNITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- indemnité annuelle forfaitaire : 450 000 euros ;
- rémunération variable : 0 euro.

RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du vice-président du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 130 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 3 000 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 3 000 euros.

RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Comité d'audit

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 40 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des risques

Rémunération du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 40 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des nominations

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des rémunérations

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité coopératif et RSE

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Pour rappel, le président et le vice-président du conseil ne touchent aucune rémunération au titre de leur participation au comité coopératif et RSE.

(1) Les informations chiffrées de ce paragraphe sont des montants bruts.

RÉMUNÉRATION DES CENSEURS

Conformément à l'article 28.3 des statuts[1], le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires en rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent une rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé de 3 000 euros.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les jetons de présence ont été supprimés par l'article 185 de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui leur a substitué une « rémunération d'activité » qui peut être versée aux administrateurs et membres du conseil de surveillance d'une société anonyme.

L'évolution de la terminologie juridique n'a aucun impact sur le régime fiscal et social des sommes attribuées aux administrateurs et aux membres de conseil de surveillance.

Aussi, il convient d'entendre d'un point de vue juridique la terminologie de « jetons de présence retenue ci-après comme une « rémunération d'activité ».

Les jetons de présence sont soumis au prélèvement à la source, forfaitaire unique au taux global de 30 % composé d'un taux forfaitaire non libératoire d'imposition à l'impôt sur le revenu de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %.

Le contribuable peut, s'il y a intérêt, dans le cadre de sa déclaration de revenus, opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'imposition forfaitaire au taux de 12,80 %. Cette option est globale dès lors qu'elle s'applique alors à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, perçus ou réalisés au cours d'une même année par l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les modalités d'imposition sont les suivantes :

- application à la source :
  - d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré au taux de 12,80 %. Ce prélèvement ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt calculé au titre de l'année de perception des jetons de présence selon le choix du contribuable au taux forfaitaire ou au barème progressif. Le contribuable peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il produit à la société distributrice des jetons de présence au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement des jetons de présence, une attestation sur l'honneur du respect des plafonds du revenu fiscal de référence prévus par la loi,
  - les prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date de leur versement (17,20 % depuis le 1er janvier 2018, dont 6,8 points de CSG déductible des revenus imposables au titre de l'année de son paiement, si le contribuable opte pour l'imposition au barème progressif),
  - déclaration des jetons de présence dans le cadre de la déclaration de revenus 2042 et imposition au taux forfaitaire de 12,80 % ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Imputation du crédit d'impôt afférent au prélèvement forfaitaire non libératoire sur l'impôt ainsi déterminé.

AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des rémunérations perçues par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du groupe au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

[1] https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS DE BPCE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 (TABLEAU AMF N° 3)

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus [1]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Thierry Cahn Président du conseil de surveillance				
Indemnité annuelle forfaitaire	400 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Éric Fougère Vice-président du conseil de surveillance				
Rémunération BPCE	96 500,00 €	96 500,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Représentants des Caisses d'Epargne				
Catherine Amin-Garde				
Rémunération BPCE	27 700,00 €	27 700,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Alain Denizot (jusqu'au 31 octobre 2023)				
Rémunération BPCE	30 025,00 €	30 025,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	7 455,25 €	7 455,25 €
Christine Fabresse				
Rémunération BPCE	6 748,38 €	6 748,38 €	31 500,00 €	31 500,00 €
Autres rémunérations	2 466,67 €	2 466,67 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Françoise Lemalle				
Rémunération BPCE	30 025,00 €	30 025,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	4 000,00 €	15 497,24 €	15 497,24 €
Didier Patault				
Rémunération BPCE	36 250,00 €	36 250,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Benoît Pellerin				
Rémunération BPCE	27 400,00 €	27 400,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Philippe Rougeot (depuis le 16 juin 2023)				
Rémunération BPCE	NA	NA	28 500,00 €	28 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Représentants des Banques Populaires				
Gérard Bellemon				
Rémunération BPCE	27 700,00 €	27 700,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Benoit Catel (depuis le 16 juin 2023)				
Rémunération BPCE	NA	NA	28 500,00 €	28 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Bernard Dupouy				
Rémunération BPCE	29 675,00 €	29 675,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Daniel Karyotis				
Rémunération BPCE	35 650,00 €	35 650,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Olivier Klein (jusqu'au 31 mai 2023)				
Rémunération BPCE	26 525,00 €	26 525,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Catherine Mallet				
Rémunération BPCE	21 400,00 €	21 400,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Marie Pic-Pâris Allavena				
Rémunération BPCE	33 175,00 €	33 175,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus [1]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Membres indépendants				
Valérie Pancrazi				
Rémunération BPCE	60 800,00 €	60 800,00 €	73 500,00 €	73 500,00 €
Autres rémunérations	44 500,00 €	46 500,00 €	43 500,00 €	44 500,00 €
Anne-Claude Pont				
Rémunération BPCE	72 900,00 €	72 900,00 €	97 000,00 €	97 000,00 €
Autres rémunérations	3 000,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €
Kadidja Sinz				
Rémunération BPCE	68 325,00 €	68 325,00 €	97 000,00 €	97 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Membres représentants les salariés				
Nicolas Getti [5]				
Rémunération BPCE	23 950,00 €	23 950,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Bertrand Guyard [5]				
Rémunération BPCE	24 550,00 €	24 550,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Censeurs				
Maurice Bourrigaud (jusqu'au 25 mai 2023)				
Rémunération BPCE	10 600,00 €	10 600,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Sabine Calba				
Rémunération BPCE	10 600,00 €	10 600,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Autres rémunérations	9 750,00 €	6 000,00 €	8 500,00 €	10 750,00 €
Joël Chassard (jusqu'au 30 avril 2022)				
Rémunération BPCE	3 133,33 €	3 133,33 €	NA	NA
Autres rémunérations	2 600,00 €	2 600,00 €	NA	NA
Bruno Deletré				
Rémunération BPCE	10 600,00 €	10 600,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	11 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Frédérique Destailleur (depuis le 8 novembre 2023)				
Rémunération BPCE	NA	NA	6 000,00 €	6 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	27 497,24 €	27 497,24 €
Alain Di Crescenzo				
Rémunération BPCE	27 700,00 €	27 700,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	3 400,00 €	41 836,96 €	41 836,96 €
Dominique Goursolle-Nouhaud (jusqu'au 24 mai 2023)				
Rémunération BPCE	21 905,28 €	21 905,28 €	20 967,74 €	20 967,74 €
Autres rémunérations	66 706,99 €	66 706,99 €	27 308,80 €	27 308,80 €
André Joffre				
Rémunération BPCE	19 894,72 €	19 894,72 €	36 000,00 €	36 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Jean-Paul Julia (depuis le 16 juin 2023)				
Rémunération BPCE	NA	NA	18 000,00 €	18 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	**1 357 955,37 €**	**1 364 005,37 €**	**1 897 563,23 €**	**1 902 013,23 €**

(1) Montants dus 2022 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2022, quelle que soit la date de versement.
(2) Montants versés 2022 : toutes les sommes versées et perçues en 2022 (celles dues en 2021 et versées en 2022 et celles dues en 2022 et versées en 2023) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).
(3) Montants dus 2023 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2023, quelle que soit la date de versement.
(4) Montants versés 2023 : toutes les sommes versées et perçues en 2023 (celles dues en 2022 et versées en 2023 et celles dues en 2023 et versées en 2023) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).
(5) Les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés ont renoncé à leur rémunération BPCE en faveur de leurs syndicats.
NA Non Applicable.

3.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 des mandataires sociaux

La politique de rémunération portée ci-dessous a été définie par le conseil de surveillance du 7 février 2024 sur proposition du comité des rémunérations.

Cette politique fixe les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire pour l'exercice 2024.

Les principales évolutions de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 arrêtée par le conseil de surveillance du 7 février 2024 par rapport à la politique de rémunération au titre de l'exercice 2023 arrêtée par le conseil de surveillance du 8 février 2023 et approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023, concernent :

- l'évolution de la structure de la rémunération variable pour l'exercice 2024 avec introduction d'un critère lié à la création organique annuelle de CET1, augmentation de la rémunération variable cible de 10 % et pourcentage maximum de part variable attribuable rehaussé de 20 % ;
- l'évolution des poids relatifs des critères quantitatifs Groupe BPCE pour l'exercice 2024 en équipondérant les critères coefficient d'exploitation du groupe et produit net bancaire du groupe à 15 % (*versus* respectivement 20 % et 10 %), le poids du critère résultat net part du groupe restant inchangé à 30 % ;
- la mise à jour des critères qualitatifs de la part variable pour l'exercice 2024.

Les autres éléments de la politique de rémunération 2023 pour l'exercice 2024 sont reconduits.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social.

Les principes et règles applicables à la détermination de leur rémunération et aux autres avantages attribués au titre de leur mandat et de leur contrat de travail sont approuvés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle des membres du directoire sont conformes aux dispositions applicables en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par le corpus des textes « CRD 5 », constitué notamment de la directive 2019/878 (directive « CRD 5 »).

Cette règlementation a été transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, ainsi que par des dispositions réglementaires, modifiées par un décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 et un arrêté du même jour.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération du président du directoire. Il tient compte des responsabilités particulières du président du directoire par rapport aux autres membres du directoire. La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le président du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend depuis le 1er janvier 2018 une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe du président du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour le président du directoire : la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 110 % de sa rémunération fixe (incluant la majoration spécifique le cas échéant) pour l'exercice, avec un maximum de 140 % de cette assiette. La rémunération variable est déterminée d'une part en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance et d'autre part en fonction d'un indicateur de création organique annuelle de CET1. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour l'exercice 2024, ce ratio devra être supérieur au seuil exigé par la BCE et communiqué à BPCE dans son courrier du 30 novembre 2023, à savoir le niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté (1). La part variable attribuée au titre de la création organique annuelle de CET1 est proportionnelle à la création organique annuelle de CET1 et atteint 10 % de la rémunération fixe (comprenant la majoration spécifique le cas échéant) lorsque la cible de création organique annuelle de CET1 est atteinte (2), avec un minimum de 0 quand la création organique annuelle de CET1 est nulle et plafonnée à 20 % de cette même assiette en cas de surperformance soit pour un indicateur de création organique annuelle de CET1 supérieur ou égal à deux fois la cible. La part des critères quantitatifs (hors critère de création organique annuelle de CET1) dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte (2) : – le résultat net part du groupe (30 %) ; – le coefficient d'exploitation du groupe (15 %) ; – le produit net bancaire du groupe (15 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2024, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %. Au-delà des feuilles de route par filière, l'attention sera portée sur les points suivants : – maîtrise des charges courantes hors investissement (BPCE) ; – assurer une position stratégique forte dans l'IT, l'IA et les Paiements ; – RH : bonne intégration RH des acquisitions, poursuite de la politique de gestion des dirigeants incluant la rencontre, par les non exécutifs, des inscrits sur la liste d'aptitude ; – pilotage de la profitabilité des filiales et des acquisitions ; – RSE et sociétariat salarié au sein de BPCE (ex petit groupe). Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable du président du directoire est différée sur cinq ans et n'est pas acquise plus vite qu'au prorata temporis ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable (3). Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée au président du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2024. Les fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2024 seront soumises à une période de report de 12 mois et leur versement sera conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Le président du directoire ne perçoit pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement au président du directoire. Le conseil de surveillance a décidé de faire bénéficier le président du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.
(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.
(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Les engagements pris au bénéfice de Nicolas Namias, président du directoire, relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été autorisés par le conseil de surveillance en date du 2 février 2023 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions. **Indemnité de départ contraint** Le président du directoire pourra bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint** L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de président du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du président du directoire de BPCE SA. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au président du directoire de BPCE SA tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • **Conditions de performance** L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le président du directoire de BPCE SA ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • **Détermination de l'indemnité** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fractions d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail. **Indemnité de départ à la retraite** Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté dans les fonctions éligibles, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite** Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : – à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et – à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, Nicolas Namias ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	• **Montant de l'indemnité de départ à la retraite** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Le président du directoire bénéficie : – du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; – du régime de retraite supplémentaire AXA à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération cotisable plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés au président du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. – Jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire ; – Jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : – achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; – justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : – rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; – rémunération variable retenue – dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance no 2019-697 du 3 juillet 2019, les droits conditionnels que procurait ce régime ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020, étant rappelé que les droits sont calculés sur le salaire de fin de carrière. Si le président du directoire ne bénéficie pas d'une retraite « chapeau » groupe, il lui est proposé **un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance** relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. Le président du directoire adhère à ce dispositif. À ce titre, sa rémunération fixe comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération des membres du directoire. La rémunération fixe reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le membre du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe des membres du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour les membres du directoire, la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 90 % de leur rémunération fixe (incluant, le cas échéant, la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de cette assiette. La rémunération variable est déterminée d'une part en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance et d'autre part en fonction d'un indicateur de création organique annuelle de CET1. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour l'exercice 2024, ce ratio devra être supérieur au seuil exigé par la BCE et communiqué à BPCE dans son courrier du 30 novembre 2023, à savoir le niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté [1]. La part variable attribuée au titre de la création organique annuelle de CET1 est proportionnelle à la création organique annuelle de CET1 et atteint 10 % de la rémunération fixe (comprenant la majoration spécifique le cas échéant) lorsque la cible de création organique annuelle de CET1 est atteinte [2], avec un minimum de 0 quand la création organique annuelle de CET1 est nulle et plafonnée à 20 % de cette même assiette en cas de surperformance soit pour un indicateur de création organique annuelle de CET1 supérieur ou égal à deux fois la cible. La part des critères quantitatifs (hors critère de création organique annuelle de CET1) dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte [2] : – le résultat net part du groupe (30 %) ; – le coefficient d'exploitation du groupe (15 %) ; – le produit net bancaire du groupe (15 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2024, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %. Au-delà des feuilles de route par filière, l'attention sera portée sur les points suivants : – maîtrise des charges courantes hors investissement (BPCE) ; – assurer une position stratégique forte dans l'IT, l'IA et les Paiements ; – RH : bonne intégration RH des acquisitions, poursuite de la politique de gestion des dirigeants incluant la rencontre, par les non exécutifs, des inscrits sur la liste d'aptitude ; – pilotage de la profitabilité des filiales et des acquisitions ; – RSE et sociétariat salarié au sein de BPCE (ex petit groupe). Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable du président du directoire est différée sur cinq ans et n'est pas acquise plus vite qu'au prorata temporis ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable [3]. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée au président du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2024. Les fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2024 seront soumises à une période de report de 12 mois et leur versement sera conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Sauf exception liée à la nature du mandat social, les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Les membres du directoire ne perçoivent pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement aux membres du directoire. Le conseil de surveillance a aussi décidé de faire bénéficier les membres du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les engagements pris au bénéfice de Jérôme Terpereau, Béatrice Lafaurie et Hélène Madar relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été approuvés par le conseil de surveillance 2 février 2023 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Les membres du directoire bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de leurs fonctions. **Indemnité de départ contraint** Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint** L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de membre du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du membre du directoire. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au membre du directoire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • **Conditions de performance** L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le membre du directoire ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • **Détermination de l'indemnité** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre du contrat de travail. **Indemnité de départ à la retraite** Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite** Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : – à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et – à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le membre du directoire ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	• **Montant de l'indemnité de départ à la retraite** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre du contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Les membres du directoire bénéficient : – du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; – du régime de retraite supplémentaire AXA à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés aux membres du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. – Jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire. – Jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : – achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; – justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : – rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; – rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Pour les membres du directoire bénéficiaires de ce régime, l'acquisition annuelle des droits conditionnels est soumise à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré. Il est proposé aux membres du directoire qui ne bénéficient pas d'une retraite « chapeau » groupe **un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance** relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. À ce titre, la rémunération fixe des membres du directoire concernés par ce dispositif comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe annuelle	L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE est fixée par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des rémunérations, fixe les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération entre les membres du conseil de surveillance. À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. **Rémunération fixe allouée aux membres du conseil de surveillance** Les membres du conseil, à l'exception du président qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire et du vice-président qui perçoit une rémunération fixe annuelle, ne perçoivent aucune somme fixe annuelle. **Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil** Les présidents du comité d'audit, du comité des risques, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE perçoivent en outre une somme annuelle complémentaire en rémunération de leur activité au sein des comités. Les membres de ces comités ne perçoivent aucune somme fixe annuelle complémentaire. **Rémunération des censeurs** Les censeurs ne perçoivent aucune somme fixe annuelle.
Rémunération variable	**Rémunération variable allouée aux membres du conseil de surveillance** Les membres du conseil de surveillance, à l'exception du président, perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social. La somme fixe annuelle perçue par le vice-président est prépondérante par rapport à la part complémentaire. **Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil** Les membres (dont les présidents) des comités du conseil perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social. Pour les présidents des comités, la somme fixe annuelle qu'ils perçoivent est plus importante que la part complémentaire compte tenu de leur responsabilité particulière. **Rémunération des censeurs** Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance a décidé de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance. A ce titre, les censeurs perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social.
Avantages de toute nature	Le président et les membres du conseil de surveillance et des comités du conseil ne bénéficient pas d'avantages en nature.

3.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2023 est conforme à la politique de rémunération, définie par le conseil de surveillance du 8 février 2023 sur proposition du comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2022.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social. La mise en place du contrat de travail de Béatrice Lafaurie a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 25 mars 2021. La mise en place du contrat de travail de Jérôme Terpereau a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 24 mars 2022. La mise en place du contrat de travail de Hélène Madar a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 2 février 2023.

Pour l'exercice 2023, les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

RÉMUNÉRATION FIXE 2023

	Rémunération fixe annuelle (1)	Commentaire
Nicolas Namias Président du directoire	1 200 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2023
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2023
Jean-François Lequoy Membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2023
Hélène Madar Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance depuis le 1er avril 2023	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis membre du directoire en charge des Finances Groupe à compter du 1er avril 2023	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2023

(1) Hors avantages en nature.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

APPRÉCIATION DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXÉS POUR L'EXERCICE 2023

Les rémunérations variables annuelles au titre de 2023 ont été déterminées en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs, communs à l'ensemble des membres du directoire, préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations du 7 février 2023, validés par le conseil de surveillance du 8 février 2023 et soumis à l'assemblée générale du 25 mai 2023.

Les contributions de ces critères, validées par le conseil de surveillance du 7 février 2024 après avis du comité des rémunérations du 6 février 2024, sont les suivantes :

- le critère de déclenchement est le respect d'un seuil minimal du ratio Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. Au 31 décembre 2023, ce critère est vérifié ;
- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %, basés sur le résultat net part du groupe (30 %), le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) et le produit net bancaire du groupe (10 %). La contribution au titre des critères quantitatifs s'élève à 70,58 % ;
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, liés à la RSE (10 % de la rémunération variable du directoire liée à des objectifs RSE), à la transformation, à l'informatique et au digital, aux ressources humaines, à la surveillance et contrôle. La contribution des critères qualitatifs s'élève à 39 % ;
- la contribution sur l'ensemble des critères s'élève à 109,58 % (avant application des règles de plafonnement).

	Rémunération variable	Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023
Nicolas Namias Président du directoire	Cible à 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	1 200 000 € x (109,58 % x 100 %) soit 1 314 960 €
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique).	600 000 € x (109,58 % x 80 %) soit 525 984 €
Jean-François Lequoy Membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique).	53 571 € x (109,58 % x 80 %) soit 46 963 €
Hélène Madar Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	450 000 € x (109,58 % x 80 %) soit 394 488 €
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis membre du directoire en charge des Finances Groupe à compter du 1er avril 2023	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	600 000 € x (109,58 % x 80 %) soit 525 984 €

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023, une partie de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2025 à 2029 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2023). Cette partie différée représente, pour Nicolas Namias, 60 % de sa rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, pour Béatrice Lafaurie et Jérôme Terpereau 50 % de leur rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, et pour Hélène Madar et Jean-François Lequoy 40 % de leur rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023. Il est précisé que conformément à la politique de rémunération la totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est indexée.

La part variable indexée évolue en fonction du résultat net part du groupe. Les coefficients d'indexation sont calculés en retenant les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année de versement au numérateur et les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année d'attribution au dénominateur. Les coefficients d'indexation sont arrondis à la quatrième décimale.

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des pôles métiers du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

La structure de paiement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 aux membres du directoire se présente ainsi :

RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

	PARTIE NON DIFFÉRÉE non soumise à condition de performance		PARTIE DIFFÉRÉE soumise à condition de performance				
	de 60 % à 40 % selon le montant de la rémunération variable		de 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable				
	Non indexée	Indexée et reportée d'un an	Indexée				
	Mars 2024	Mars 2025	Octobre 2025	Octobre 2026	Octobre 2027	Octobre 2028	Octobre 2029
Jean-François Lequoy Hélène Madar *différé à 40 %*	50 %	10 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Béatrice Lafaurie Jerôme Terpereau *différé à 50 %*	50 %	-	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Nicolas Namias *différé à 60 %*	40 %	-	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'EXERCICE 2023

La structure de la rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

Pour **Nicolas Namias**, président du directoire :

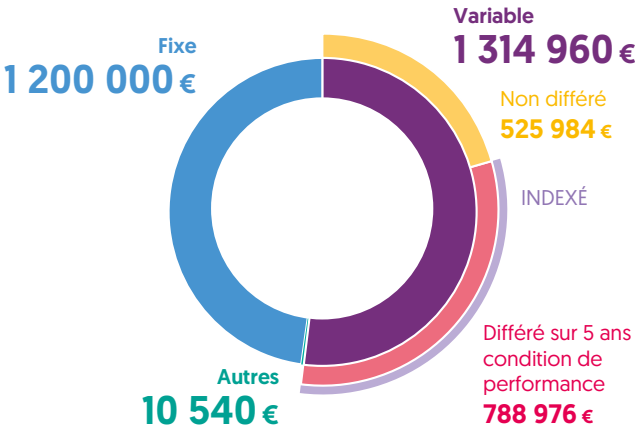

Pour **Béatrice Lafaurie**, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe :

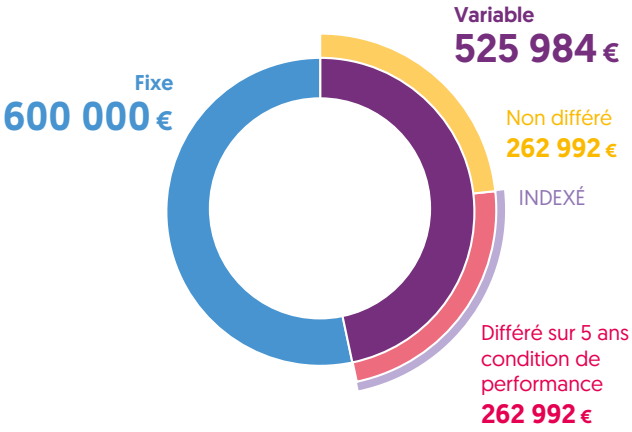

Pour **Jean-François Lequoy**, membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023 :

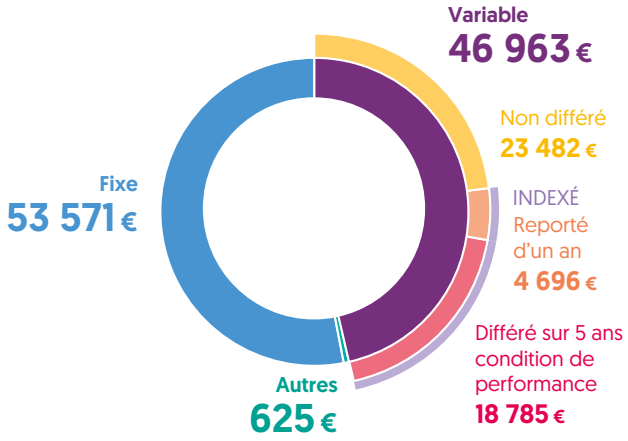

Pour **Hélène Madar**, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance depuis le 1er avril 2023 :

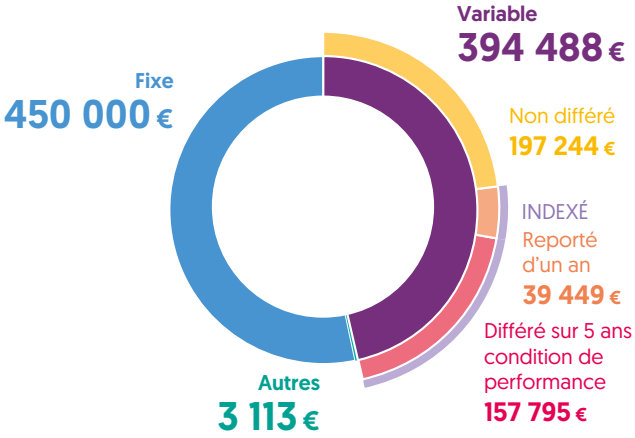

Pour **Jérôme Terpereau**, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis membre du directoire en charge des Finances Groupe à compter du 1er avril 2023 :

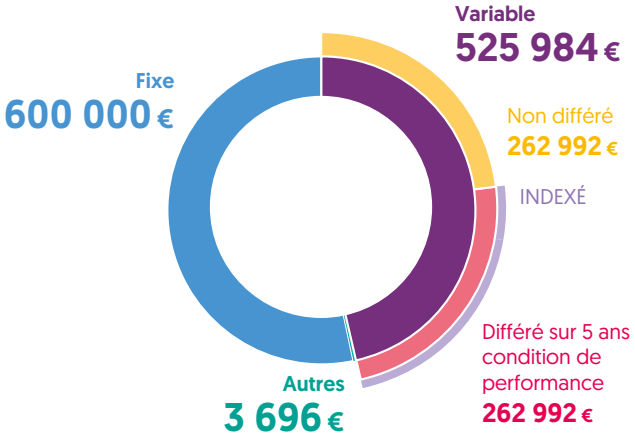

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2024 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les membres du directoire bénéficient d'avantages en nature « voiture » à l'exception de Béatrice Lafaurie qui a renoncé à cet avantage.

TABLEAUX NORMALISÉS RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF

Tableau AMF n° 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Exercice	Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
Nicolas Namias	Président du directoire depuis le 3 décembre 2022	2022	200 822 €	91 731 €	0 €	0 €	0 €
		2023	2 525 500 €	1 254 177 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez BPCE avant le 4 août 2020	2022	0 €	183 840 €	0 €	0 €	0 €
		2023	0 €	141 405 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022 (1)	2022	2 269 320 €	1 689 901 €	0 €	0 €	0 €
		2023	0 €	787 256 €	0 €	0 €	0 €
Béatrice Lafaurie	Membre du directoire Ressources humaines groupe	2022	1 185 600 €	806 497 €	0 €	0 €	0 €
		2023	1 125 984 €	987 142 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées antérieurement chez BPCE	2022	0 €	13 548 €	0 €	0 €	0 €
		2023	0 €	5 178 €	0 €	0 €	0 €
Jean-François Lequoy	Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023	2022	1 192 601 €	951 452 €	0 €	0 €	0 €
		2023	101 159 €	453 874 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez BPCE du 3 février au 30 avril 2023	2022	NA	NA	NA	NA	NA
		2023	1 194 114 €	917 611 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de ses fonctions occupées chez Natixis avant le 14 septembre 2020 (2)	2022	0 €	350 345 €	0 €	0 €	0 €
		2023	0 €	294 665 €	0 €	0 €	0 €
Hélène Madar	Membre du directoire Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023	2022	NA	NA	NA	NA	NA
		2023	847 601 €	453 113 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées antérieurement chez BPCE	2022	NA	NA	NA	NA	NA
		2023	0 €	17 222 €	0 €	0 €	0 €
Jérôme Terpereau	Membre du directoire Banque de proximité et Assurance puis Finances Groupe à compter du 1er avril 2023	2022	693 756 €	352 156 €	0 €	0 €	0 €
		2023	1 129 680 €	788 461 €	0 €	0 €	0 €

(1) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

(2) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions occupées chez Natixis avant son mandat de membre du directoire de BPCE. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

Tableau AMF n° 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

L'expression « montants attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit leur date de versement.

L'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit leur date d'attribution.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE NICOLAS NAMIAS

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Président du directoire (depuis le 3 décembre 2022)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	90 909 €	90 909 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Rémunération variable annuelle	109 091 € (1)	0 €	1 314 960 € (2)	43 637 € (3)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	822 € (4)	822 € (4)	10 540 € (4)	10 540 € (4)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**200 822 €**	**91 731 €**	**2 525 500 €**	**1 254 177 €**
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que président du directoire	0 €	183 840 € (5)	0 €	141 405 € (6)
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez Natixis (7)	2 269 320 €	1 689 901 €	0 €	787 256 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 43 637 euros (40 %) versés en 2023 et le solde différé (60 %) sur cinq ans par parts égales de 13 091 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartion de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.

(3) Les rémunérations variables versées en 2023 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2023 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.

(4) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(5) Montant versé à Nicolas Namias en 2022 au titre de sa fonction de membre du directoire Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2022 pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 35 792 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019, soit 97 391 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 50 657 euros.

(6) Montant versé à Nicolas Namias en 2023 au titre de sa fonction de membre du directoire Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2023 pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 38 002 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019, soit 103 403 euros.

(7) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE BÉATRICE LAFAURIE

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	585 600 € (1)	184 516 € (2)	525 984 € (3)	363 324 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0€
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	0 € (5)	0 € (5)	0 € (5)	0 € (5)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (6)	21 981 € (7)	NA (6)	23 818 € (7)
TOTAL	**1 185 600 €**	**806 497 €**	**1 125 984 €**	**987 142 €**
Autres rémunérations de Béatrice Lafaurie au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que membre du directoire	0 €	13 548 € (8)	0 €	5 178 € (8)

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 292 800 euros (50 %) versés en 2023 et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 58 560 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Montant versé en 2022 pour la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 184 516 euros.
(3) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.
(4) Les rémunérations variables versées en 2023 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2023 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.
(5) Béatrice Lafaurie a renoncé au bénéfice d'un véhicule de fonction.
(6) Au titre de son contrat de travail, Béatrice Lafaurie bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Béatrice Lafaurie au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
(7) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Béatrice Lafaurie.
(8) Montant versé correspondant à la part variable attribuée au titre de l'exercice 2021 et relative à ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JEAN-FRANCOIS LEQUOY

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe (jusqu'au 2 février 2023)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	53 571 €	53 571 €
Rémunération variable annuelle	585 600 € (1)	318 232 € (2)	46 963 € (3)	375 860 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	7 001 € (5)	7 001 € (5)	625 € (5)	625 € (5)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (6)	26 219 € (7)	NA (6)	23 818 € (7)
TOTAL	**1 192 601 €**	**951 452 €**	**101 159 €**	**453 874 €**
Autres rémunérations de Jean-François Lequoy au titre de ses fonctions exercées antérieurement chez Natixis (8)	0 €	350 345 €	0 €	294 665 €
Autres rémunérations de Jean-François Lequoy au titre de ses fonctions exercées postérieurement à ses fonctions de membre du directoire chez BPCE jusqu'au 30 avril 2023 (date de son départ à la retraite)	NA	NA	1 194 114 € (9)	917 611 € (9)

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 292 800 euros (50 %) versés en 2023 et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 58 560 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Montant versé en 2022 pour la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 300 000 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 18 232 euros.
(3) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.
(4) Les rémunérations variables versées en 2023 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2023 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.
(5) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
(6) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jean-François Lequoy au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
(7) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Jean-François Lequoy.
(8) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions occupées chez Natixis avant son mandat de membre du directoire de BPCE. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.
(9) Ce montant comprend 668 658 euros d'indemnités de départ à la retraite et 100 816 euros de reliquat de congés payés perçus par Jean-François Lequoy au titre de son contrat de travail, postérieurement à son mandat de membre du directoire (du 3 février au 30 avril 2023, date de son départ à retraite).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE HÉLÈNE MADAR

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance (depuis le 1er avril 2023)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	NA	NA	450 000 €	450 000 €
Rémunération variable annuelle	NA	NA	394 488 € (1)	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	NA	NA	3 113 € (2)	3 113 € (2)
Jetons de présence	NA	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	0 €
TOTAL	**NA**	**NA**	**847 601 €**	**453 113 €**
Autres rémunérations de Hélène Madar au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que membre du directoire	NA	NA	0 €	17 222 € (3)

(1) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartion de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.
(2) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
(3) Montant versé correspondant à la part variable attribuée au titre de l'exercice 2021 et relative à ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JÉRÔME TERPEREAU

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis en charge des Finances Groupe à compter du 1er avril 2023	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	350 000 €	350 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	341 600 € (1)	0 €	525 984 € (2)	170 800 € (3)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	2 156 € (4)	2 156 € (4)	3 696 € (4)	3 696 € (4)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (5)	0 €	NA (5)	13 965 € (6)
TOTAL	**693 756 €**	**352 156 €**	**1 129 680 €**	**788 461 €**

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 170 800 euros (50 %) versés en 2023, 34 160 euros (10 %) avant indexation à verser à compter de février 2024 et le solde différé (40 %) sur cinq ans par parts égales de 27 328 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.
(3) Les rémunérations variables versées en 2023 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2023 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.
(4) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
(5) Au titre de son contrat de travail, Jérôme Terpereau bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jérôme Terpereau au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
(6) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Jérôme Terpereau.

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES EN 2023 ATTRIBUÉES ANTÉRIEUREMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE D'EXERCICES PASSÉS

	Fraction de part variable différée au titre de l'exercice 2019	Fraction de part variable différée au titre de l'exercice 2020	Fraction de part variable différée au titre de l'exercice 2021	Fraction de part variable au titre de 2021 reportée d'un an	Fraction de part variable au titre de l'exercice 2022 non différée	Total versé en 2023
Nicolas Namias						
Montant versé	-	-	-	-	43 637 €	43 637 €
Béatrice Lafaurie						
Montant versé	-	-	31 344 €	39 180 €	292 800 €	363 324 €
Jean-François Lequoy						
Montant versé	-	19 358 €	63 702 €	-	292 800 €	375 860 €
Jérôme Terpereau						
Montant versé	-	-	-	-	170 800 €	170 800 €

Tableau AMF n° 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 6

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aucune action n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 7

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par Natixis aux personnels du Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) depuis 2009.

Tableau AMF n° 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES ET LEVÉES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant

Tableau AMF n° 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Mandats					
Nom des dirigeants mandataires sociaux	**Début (ou renouvellement)**	**Échéance du mandat (AG)**	**Contrat de travail**	**Régime de retraite supplémentaire**	**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions**	**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**
Nicolas Namias Président du directoire	02/02/2023	2027	non	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non
Jean-François Lequoy Membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023	14/09/2020	02/02/2023	oui	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non
Hélène Madar Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023	01/04/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis en charge des Finances Groupe depuis le 1er avril 2023	02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non

3.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale du 27 mai 2016 a décidé qu'au titre de l'exercice 2016 et suivants, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier identifiées par BPCE SA, pouvait excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document d'enregistrement universel.

3.6 Conflits d'intérêts potentiels

3.6.1 Membres du conseil de surveillance

HONORABILITÉ DES MEMBRES

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Enfin, les membres du conseil de surveillance participent aux formations mises en place à leur intention.

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et des membres et censeurs de conseil de surveillance.

Cette politique a pour objectif d'enrichir le dispositif de gestion des conflits d'intérêts du Groupe en formalisant la détection, la gestion et la prévention des conflits d'intérêts potentiels et/ou avérés des membres du directoire et des membres et censeurs de Conseil ainsi que de leurs parties liées.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts formalise ce qui est déjà pratiqué par BPCE, en application des textes légaux et règlementaires et prévoit notamment :

- une définition précise des conflits d'intérêts, c'est-à-dire toute situation dans laquelle l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ses fonctions ;
- une définition précise des parties liées et l'obligation de les déclarer ;
- les sources de conflits d'intérêts et les moyens de les identifier, les prévenir et les gérer ;
- les contrôles opérés par les directions opérationnelles et notamment le contrôle des prêts et des autres transactions, le contrôle des mandats déclarés, le contrôle du « crédit incontesté » pour les membres du conseil de surveillance et le contrôle des couvertures médiatiques négatives.

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance, la charte de déontologie ainsi que la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

Par ailleurs, des conflits d'intérêts spécifiques peuvent naître de liens financiers pouvant exister entre le groupe dans lequel un membre indépendant externe exerce des fonctions exécutives et BPCE.

En application du code AFEP MEDEF et des guidelines EBA, les liens financiers ne sont un obstacle à la qualification d'indépendance que s'ils sont significatifs.

Le caractère équilibré et non significatif de la relation d'affaires s'apprécie selon des critères cumulatifs relatifs :

- au poids des dettes et des créances du groupe dans lequel le membre indépendant exerce son activité principale à l'égard du Groupe BPCE, au regard de son passif ou de son chiffre d'affaires ;
- à la dépendance de la société dans laquelle le membre indépendant exerce des fonctions exécutives à l'égard d'une entité du Groupe BPCE s'agissant de son financement.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

3.6.2 Membres du directoire

INDÉPENDANCE HONORABILITÉ

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Epargne ou d'une Banque Populaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024, s'applique également aux membres du directoire.

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

À la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2023

4.1 Préambule 300

4.2 Environnement économique et financier 300

2023 : Reflux de l'inflation, sur fond de ralentissement mondial 300

4.3 Faits marquants de l'exercice 301

4.4 Données financières du Groupe BPCE 302

4.4.1 Résultats du Groupe BPCE 302
4.4.2 Métiers du groupe 304
4.4.3 Compte de résultat par secteur 305
4.4.4 Banque de proximité et Assurance 305
4.4.5 Gestion d'actifs et de fortune 310
4.4.6 Banque de Grande Clientèle (BGC) 312
4.4.7 Hors métiers 313
4.4.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE 314

4.5 Données financières du groupe BPCE SA 316

4.5.1 Résultats du groupe BPCE SA 316
4.5.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA 317

4.6 Investissements 318

4.6.1 En 2023 318
4.6.2 En 2022 318
4.6.3 En 2021 318

4.7 Événements post-clôture 318

4.8 Perspectives économiques de 2024 319

Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ? 319
Perspective du groupe et de ses métiers 320

4.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF 321

Précisions méthodologiques 321

4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

4.2 Environnement économique et financier

2023 : Reflux de l'inflation, sur fond de ralentissement mondial

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux États-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Credit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les États-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux États-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. *A contrario*, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 milliards d'euros par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 milliards d'euros par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux États-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7 543 points le 29 décembre 2023, contre 6 474 points

en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,9 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2ème trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement.

Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,6 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. À mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

4.3 Faits marquants de l'exercice

Se reporter au chapitre 1.3 « Les faits marquants »

4.4 Données financières du Groupe BPCE

4.4.1 Résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE présente des revenus publiés à 22,2 milliards d'euros, soit - 7,4 % par rapport à 2022 et un résultat net de 2,8 milliards en baisse de - 25,1 % par rapport à 2022.

	Groupe BPCE			
			Var. 2023/2022 pf	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	22 198	23 959	(1 762)	(7,4 %)
Frais de gestion	(16 328)	(16 638)	310	(1,9 %)
Résultat brut d'exploitation	**5 870**	**7 322**	**(1 452)**	**(19,8 %)**
Coefficient d'exploitation	73,6 %	69,4 %	--	4,1 pt
Coût du risque	(1 731)	(1 964)	233	(11,9 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	35	20	15	75,5 %
Gains ou pertes sur autres actifs	8	336	(328)	(97,6 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	(241)	241	ns
Résultat avant impôt	**4 182**	**5 473**	**(1 291)**	**(23,6 %)**
Impôts sur le résultat	(1 340)	(1 656)	316	(19,1 %)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(38)	(71)	33	(47,1 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 804**	**3 746**	**(942)**	**(25,1 %)**

PRODUIT NET BANCAIRE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire du Groupe BPCE s'établit à 22,2 milliards d'euros, en retrait par rapport à 2022, lié à l'environnement économique et financier impacté par une forte inflation et une remontée rapide des taux. Le Groupe enregistre en particulier un surcoût de l'épargne non-règlementée de près de 3,4 milliards d'euros en 2023 et un recul des productions de crédits de - 29,9 % des réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, ainsi que, une hausse du coût des passifs impactant les marges d'intérêts clientèle des réseaux de la banque de détail. Cependant, le Groupe a démontré la résilience de son modèle dans cet environnement adverse à travers la poursuite d'une très bonne dynamique d'activité sur l'ensemble de ses métiers, d'une maîtrise stricte de ses charges et d'une contribution financière en forte hausse sur les métiers de SEF, d'Assurances ou encore de la BGC.

La Banque de proximité et Assurance enregistre une baisse de son produit net bancaire de - 8,5 %, en raison principalement des impacts pour la banque de détail de la hausse des taux sur l'épargne réglementée et plus largement sur le coût de ses ressources, compensée en partie et progressivement par la hausse des produits sur les crédits distribués à ses clients. La baisse de la marge d'intérêt pour les réseaux Banque Populaires et Caisses d'épargne (- 27,2 %) a été, par ailleurs, atténuée par une croissance toujours significative sur les commissions (+ 4,2 %). Au sein de BPA, les autres pôles ont continué à afficher une forte croissance de leurs revenus : Solutions et Expertises Financières (+ 11,3 %), Assurance (+ 55 %), et Autres Réseaux (+ 10,9 %), tandis que le pôle Digital et Paiements est en baisse (- 12,0 %) impacté principalement par la sortie de Bimpli fin 2022.

Les encours de crédit affichent une croissance de 3 % sur un an, atteignant 719 milliards d'euros à fin décembre 2023, dont 3 % de hausse pour les crédits à l'habitat à 402 milliards d'euros, 4 % de hausse pour les crédits d'équipement à 193 milliards d'euros et 6 % de hausse pour les crédits à la consommation à 40 milliards d'euros.

À fin décembre 2023, les encours d'épargne de bilan s'établissent à 676 milliards d'euros, soit une augmentation de 21 milliards d'euros sur un an, avec une hausse des comptes à terme de 54 % et une augmentation des comptes sur livrets, réglementés et non réglementés, de 3 %.

Le produit net bancaire du Pôle Global Financial Services est en hausse de 1,7 % à change courant et de 2,9 % à change constant par rapport à 2022 et s'établit à 7 230 millions d'euros. Les pôles Gestion d'actifs et de fortune et BGC affichent des variations contrastées, les revenus de la Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de 4,4 % à change courant et de 3,0 % à change constant tandis que les revenus de la BGC progressent de 7,1 % à change courant (hausse de 8,2 % à change constant) par rapport à 2022. L'évolution du produit net bancaire du pôle Gestion d'actifs et de fortune est la résultante de plusieurs éléments : diminution des commissions de surperformance, baisse des commissions de gestion et de distribution en lien avec des encours moyens en baisse de - 2 %, effet périmètre (Alpha Simplex Group) ; ces évolutions défavorables étant partiellement compensées par une croissance significative des produits financiers. Le produit net bancaire de la BGC a été porté en 2023 par l'ensemble des activités, les revenus des activités de marchés sont en augmentation de 2,4 % par rapport à 2022 à change constant, les financements en croissance de + 4,3 %, Investment Banking y compris activités de M&A en progression de 13,9 % ainsi que les activités diverses.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion du Groupe, à - 16,3 milliards d'euros, sont en baisse de - 1,9 % par rapport 2022, sont maîtrisés dans un contexte d'inflation. Ils bénéficient de la diminution des taxes soumises à IFRIC 21, dont la contribution au FRU (Fonds de résolution unique) qui baisse de 154 millions d'euros par rapport à 2022, soit moins de 25 %. Retraité de cet élément, les frais de gestion sont également en baisse de - 1,0 % par rapport 2022, reflétant une bonne maîtrise des charges en lien avec la mise en place d'une politique d'optimisation de la performance opérationnelle, d'autant plus remarquable dans un contexte d'inflation toujours soutenue.

Les coûts de transformation du Groupe liés à des opérations créatrices de synergies comme les fusions d'établissements et les migrations de plates-formes informatiques sont intégrés dans les frais de gestion. Retraités de ces éléments, les frais de gestion affichent une baisse de - 1,2 % ramenée à - 0,3 % hors contribution au FRU.

Les frais de gestion de la Banque de proximité et Assurance y compris les coûts de transformation, s'inscrivent en baisse de - 1,9 % en lien notamment avec la baisse des revenus dans les réseaux et avec la transformation du pôle Digital et Paiements.

Au sein du Pôle Global Financial Services, les frais de gestion sont en hausse de + 1,6 % à change courant. Ils diminuent sur le pôle Gestion d'actifs et de fortune (- 1,7 %) en lien avec la baisse des rémunérations variables dans un contexte de marché pesant sur les encours, et sont en hausse sur la Banque de Grande Clientèle (+ 5,1 %).

Les effectifs du groupe s'établissent à 100 670 collaborateurs au 31 décembre 2023, en légère hausse de 0,9 % par rapport à fin 2022.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à près de 5,9 milliards d'euros en 2023, en baisse de 19,8 % par rapport à 2022.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 73,6 % en 2023, soit une dégradation de 4,1 points par rapport à 2022, et de 5,2 points hors éléments exceptionnels et contribution au FRU.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à - 1,7 milliard d'euros, en baisse de 11,9 % par rapport à 2022, en raison d'évolutions méthodologiques sur les encours sains (Stage 1 et 2) se traduisant par des reprises de provision et en augmentation du Stage 3, notamment en raison de certains dossiers spécifiques et d'une dégradation de l'environnement économique.

Rapporté aux encours de crédit à la clientèle, le coût du risque du Groupe BPCE est de 20 points de base en moyenne annuelle vs 24 points en 2022.

Le taux d'encours douteux sur les encours bruts représente 2,4 % au 31 décembre 2023, en légère hausse par rapport à 2022 (2,3 %). Par ailleurs, le taux de couverture des créances douteuses y compris les sûretés relatives aux encours dépréciés s'établit à 68,2 % au 31 décembre 2023 contre 68,9 % au 31 décembre 2022.

Dans la banque de détail, le coût de risque rapporté aux encours des réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne est en baisse par rapport à 2022 (15 points de base contre 21 points de base). Le coût du risque est en baisse au niveau de la Banque de Grande Clientèle : 24 points de base en 2023 contre 36 points de base en 2022 qui était impacté par les conséquences du déclenchement du conflit Russie Ukraine.

Les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à 8 millions d'euros vs 336 millions d'euros en 2022 (effet de base avec la plus-value réalisée lors de l'opération de cession de Bimpli à Swile pour + 281 millions d'euros).

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition en 2023 vs - 241 millions d'euros en 2022 sur le pôle Digital & Paiements (dont - 170 millions d'euros sur Oney et - 71 millions d'euros sur Paiements).

Le résultat avant impôt du Groupe est à 4,2 milliards d'euros, en baisse de 23,6 % par rapport à 2022, avec notamment une baisse de la contribution de la Banque de proximité et Assurance (- 26,8 %), compensée en partie par la progression du Pôle Global Financial Services (+ 7,5 %) tirée par la Banque de Grande Clientèle.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Les impôts sur le résultat du groupe s'élèvent à - 1 340 millions d'euros, en baisse de - 19,1 % comparé à l'année 2022.

Le résultat net part du groupe s'établit à 2 804 millions d'euros, en baisse de - 25,1 % d'euros par rapport à 2022.

SOLVABILITÉ

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,6 % au 31 décembre 2023 à comparer à 15,1 % au 31 décembre 2022.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 en 2023 s'explique essentiellement par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée par la mise en réserve des résultats (+ 43 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 13 points de base), mais atténuée notamment par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 6 points de base) et des engagements de paiement irrévocables (- 4 points de base) ;
- la baisse des risques pondérés (+ 10 points de base).

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier 1 s'élève à 15,6 % et le ratio global à 18,2 %, à comparer respectivement à 15,1 % et 17,9 % au 31 décembre 2022. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus des exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Évaluation Process (SREP) 2023.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC s'élève à 116,2 milliards d'euros à fin décembre 2023. Le ratio de TLAC atteint 25,4 % au 31 décembre 2023 contre 23,8 % au 31 décembre 2022, pour un objectif de 23,5 % défini dans le plan stratégique 2024.

Le ratio de levier est stable en 2023 et s'établit à 5,0 %, l'évolution constatée sur les fonds propres étant compensée par la progression des expositions. Ce niveau de ratio se situe nettement au-dessus du seuil réglementaire de 3,5 % en 2023.

LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE s'élèvent à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023, dont 147 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement banques centrales, 58 milliards d'euros de titres éligibles au ratio LCR et 97 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales.

Le stock de refinancement court terme est de 146 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 127 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE couvrent 161 % du total des encours de refinancement court terme et des tombées court terme des dettes à moyen-long terme (contre 150 % à fin 2022).

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) se situe bien au-dessus des exigences règlementaires de 100 %, à 143 % en moyenne des LCR de fin de mois du 4ème trimestre 2023.

4.4.2 Métiers du groupe

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurances de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurances Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagne ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de Grande Clientèle :

  la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

  Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
  - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe,
  - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International,
  - les activités transverses,
  - les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe,
  - la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la norme IFRS 17 entrée en vigueur depuis 2023, qui a fait l'objet d'un pro forma sur l'année 2022. Ce pro forma concerne les lignes de métiers assurances du Groupe (BPCE Assurances, CEGC) mais également un certain nombre d'entités, au titre de la détention d'une filiale d'assurance ou du retraitement de la marge interne de distribution (BP, CE, CFF, Oney, BPCE Financement).

4.4.3 Compte de résultat par secteur

	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**
Produit net bancaire	14 824	16 198	7 230	7 111	144	650	22 198	23 959
Frais de gestion	(9 811)	(10 004)	(5 253)	(5 168)	(1 264)	(1 465)	(16 328)	(16 638)
Résultat brut d'exploitation	**5 013**	**6 194**	**1 977**	**1 943**	**(1 120)**	**(815)**	**5 870**	**7 322**
Coefficient d'exploitation	66,2 %	61,8 %	72,7 %	72,7 %	ns	ns	73,6 %	69,4 %
Coût du risque	(1 505)	(1 717)	(154)	(247)	(71)	0	(1 731)	(1 964)
Quote-part résultat des entreprises MEE	27	35	14	13	(6)	(28)	35	20
Gains ou pertes sur autres actifs	(9)	302	18	17	(1)	17	8	336
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0,0 %	0	0,0 %	0	0	(241)	0	(241)
Résultat avant impôt	**3 525**	**4 814**	**1 855**	**1 725**	**(1 198)**	**(1 066)**	**4 182**	**5 473**
Impôts sur le résultat	(882)	(1 198)	(493)	(447)	35	(11)	(1 340)	(1 656)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	18	(13)	(56)	(58)	0	0	(38)	(71)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 661**	**3 603**	**1 306**	**1 220**	**(1 163)**	**(1 077)**	**2 804**	**3 746**

Le produit net bancaire des deux métiers du Groupe est en baisse (- 5,4 %) par rapport à 2022 impacté par l'environnement économique.

Le poids relatif du produit net bancaire de la Banque de proximité et Assurance par rapport à celui généré par l'ensemble des métiers du Groupe est de 67 % et celui du Global Financial Services de 33 %.

4.4.4 Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance		Variation	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	5 879	6 587	5 837	6 788	1 274	1 145	633	407	816	925	384	347	14 824	16 198	(1 375)	(8,5 %)
Frais de gestion	(3 969)	(3 984)	(4 179)	(4 287)	(630)	(608)	(163)	(167)	(652)	(750)	(218)	(209)	(9 811)	(10 004)	193	(1,9 %)
Résultat brut d'exploitation	**1 910**	**2 603**	**1 658**	**2 500**	**644**	**537**	**470**	**241**	**164**	**175**	**166**	**138**	**5 013**	**6 194**	**(1 181)**	**(19,1 %)**
Coefficient d'exploitation	67,5 %	60,5 %	71,6 %	63,2 %	49,4 %	53,1 %	25,7 %	40,9 %	79,9 %	81,1 %	56,8 %	60,3 %	66,2 %	61,8 %	--	4,4 pt
Coût du risque	(651)	(798)	(553)	(646)	(98)	(86)	0	0	(171)	(131)	(33)	(56)	(1 505)	(1 717)	212	(12,3 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	37	42	1	0	0	0	5	(6)	(16)	(2)	-	-	27	35	(8)	(23,8 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	29	9	1	5	(2)	0	0	0	(45)	283	7	5	(9)	302	(311)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 325**	**1 857**	**1 107**	**1 859**	**545**	**451**	**475**	**235**	**(68)**	**326**	**140**	**86**	**3 525**	**4 814**	**(1 289)**	**(26,8 %)**

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en retrait de - 26,8 % par rapport à 2022.

Les frais de gestion, y compris les coûts de transformation, sont en diminution de 1,9 % par rapport à l'année 2022 tout en soutenant le développement de l'activité des métiers. Le coût du risque a diminué par rapport 2022 et s'établit à 21 points de base en moyenne annuelle en 2023 vs 25 points en 2022.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne représentent 69 % du résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance en 2023.

LES BANQUES POPULAIRES

Dans un contexte de forte inflation et de remontée rapide des taux d'intérêt en 2023, le fonds de commerce du réseau Banque Populaire est pénalisé par le ralentissement de l'activité crédit dont le volume de production représente 38,0 milliards d'euros en 2023 (hors crédits court terme et PGE), en baisse de - 37,1 % par rapport à 2022. Malgré des entrées en relation en retrait de - 13 % sur le marché des particuliers, le stock de clients bancarisés principaux continue de croître avec + 1,9 %. Le ralentissement de l'activité crédit ainsi que la faible croissance des flux commerciaux (+ 1,5 %) freine l'activation sur le marché des professionnels dont le nombre de clients actifs progresse seulement de + 0,2 % sur l'année. Le marché des entreprises présente une progression de + 6,1 % du nombre de clients actifs, la hausse de l'activation étant tirée par la dynamique des flux commerciaux (+ 8,2 %).

HAUSSE DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE + 1,7 %

Dans un environnement économique marqué par une inflation élevée et une forte remontée des taux d'intérêt, les Banques Populaires affichent une progression des encours de dépôts bilanciels de + 3,3 % (soit + 9,3 milliards d'euros) à 290,0 milliards d'euros. Hors épargne centralisée, la progression représente + 1,7 % (soit + 4,4 milliards d'euros), à 266,0 milliards d'euros.

Les encours d'épargne bilancielle de la clientèle des particuliers augmentent de + 2,4 % (soit + 3,0 milliards d'euros), à 128,4 milliards d'euros, profitant de la hausse des taux d'intérêt en 2023 avec des effets structures toutefois bien marqués. Ainsi, les comptes à terme affichent une très forte augmentation de leur encours, passant de 1,6 milliard d'euros à fin décembre 2022 à 7,0 milliards d'euros à fin décembre 2023. Les encours des Livrets s'inscrivent aussi en hausse de + 3,1 milliards d'euros (soit + 4,9 %) à 65,1 milliards d'euros, portés par les Livrets réglementés qui bénéficient de la nouvelle hausse des taux au 1er février 2023 : le Livret A + 4,8 milliards d'euros (soit + 26,5 %) à 22,7 milliards d'euros, le Livret de Développement Durable et Solidaire + 1,4 milliard d'euros (soit + 13,1 %) à 12,2 milliards d'euros, et le Livret d'Epargne Populaire + 1,8 milliard d'euros (soit + 68,6 %) à 4,4 milliards d'euros. En revanche, les encours des Livrets Jeune et Ordinaire se contractent de - 4,5 milliards d'euros (soit - 16,1 %) à 23,5 milliards d'euros. Les encours des dépôts à vue diminuent de - 4,1 milliards d'euros (soit - 10,2 %) à 36,1 milliards d'euros et l'Épargne-logement de - 1,4 milliard d'euros (soit - 6,4 %) à 20,2 milliards d'euros.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, contribue significativement à la progression de l'épargne bilancielle + 4,1 % (soit + 6,3 milliards d'euros), à 161,6 milliards d'euros. Elle privilégie notamment les comptes à terme, avec un niveau d'encours de 51,1 milliards d'euros, en hausse de + 17,5 milliards d'euros (soit + 52,3 %). En revanche, les encours de dépôts à vue reculent de - 9,1 milliards d'euros (soit - 9,2 %) pour s'établir à 89,3 milliards d'euros.

Les encours d'épargne financière s'établissent, quant à eux, à 91,2 milliards d'euros à fin 2023, en hausse de + 4,3 milliards d'euros (+ 5,0 %), portés principalement par l'assurance vie + 2,7 milliards d'euros (+ 4,6 %), et dans une moindre mesure, par l'épargne salariale + 0,7 milliard d'euros (+ 13,8 %) et les OPC + 0,5 milliard d'euros (+ 2,2 %).

Au final, les encours de dépôts y compris épargne financière progressent de + 3,7 % sur le marché des particuliers, et de + 3,8 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

ENCOURS D'ÉPARGNE *(en milliards d'euros)*

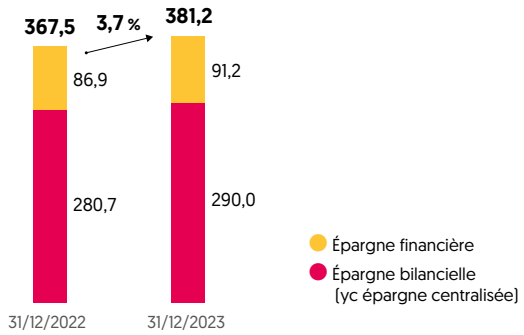

PROGRESSION DES ENCOURS DE CRÉDIT DE + 1,0 % DANS UN CONTEXTE DE REMONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT

Les Banques Populaires affichent une progression annuelle de leurs encours de crédit de + 1,0 % (soit + 3,1 milliards d'euros), à 301,3 milliards d'euros à fin décembre 2023.

La progression des encours de crédit sur le marché des particuliers est limitée + 0,5 % (soit + 834 millions), à 154,9 milliards d'euros à fin décembre 2023, en raison du léger recul des encours de crédit immobiliers - 0,1 % (soit - 87 millions) à 140,1 milliards d'euros, fragilisés par une production en forte baisse, liée à la remontée des taux d'intérêt. En revanche, les encours de prêts personnels progressent de + 7,0 % (soit + 945 millions d'euros) à 14,4 milliards d'euros à fin 2023.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la croissance des encours est plus soutenue + 1,6 % (soit + 2,3 milliards d'euros), à 146,4 milliards d'euros à fin décembre 2023, appuyée pour l'essentiel par l'évolution des crédits à l'équipement et autres + 4,1 % (soit + 3,5 milliards d'euros) à 88,9 milliards d'euros.

ENCOURS DE CRÉDIT *(en milliards d'euros)*

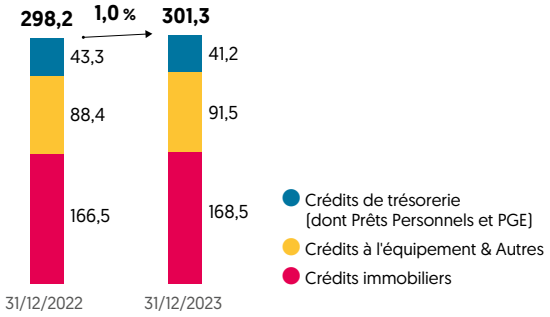

RÉSULTATS FINANCIERS

Depuis le 1er janvier 2023, entrée en vigueur de la norme IFRS 17, l'exercice 2022 est présenté pro forma de cette nouvelle norme.

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 5,9 milliards d'euros en 2023, en repli de - 10,8 % (soit - 708 millions d'euros) par rapport à 2022 (iso hors variation de la provision Epargne-logement).

La marge nette d'intérêt [1] s'établit à 3,1 milliards d'euros, en net recul de - 22,9 % (soit - 908 millions d'euros). Dans un environnement de remontée soutenue des taux d'intérêt, elle est fortement impactée par le renchérissement significatif du coût de la collecte clientèle, notamment sur l'épargne réglementée et les comptes à terme. Néanmoins, cette baisse de la MNI est partiellement amortie par la hausse des produits d'intérêts issus de l'activité crédit, et par la contribution positive des opérations de couverture et du compartiment interbancaire sur l'activité financière.

Les commissions affichent une progression de + 4,7 % (soit + 127 millions d'euros) à 2,8 milliards d'euros, portée notamment par la gestion de compte (+ 6,9 %), les moyens de paiement (+ 12,2 %), l'assurance risque (+ 8 %) et les commissions de centralisation (+ 21,2 %). En revanche, les commissions sur crédit sont en repli (- 2,8 %), pénalisées par le ralentissement de l'activité commerciale.

Les produits et charges des autres activités s'améliorent de + 55 millions d'euros, en raison de reprises de provisions sur amende EIC.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégrées dans les commissions.

Les produits nets des activités d'assurance sont portés par la contribution des filiales Prépar Vie et Prépar IARD de la BRED et affichent une augmentation de + 19 millions d'euros soit + 33,7 % par rapport à 2022, conséquence de l'application des normes IFRS 17.

Les frais de gestion diminuent légèrement - 0,4 % (soit + 15 millions d'euros) à - 4,0 milliards d'euros, avec toutefois des frais de personnel en hausse, impactés par l'augmentation des salaires et traitements liée aux NAO mais neutralisée par le recul de l'intéressement et participation et les reprises de provisions pour litiges. Les charges sur passifs sociaux sont cependant plus élevées qu'en 2022, de même que les charges sociales et fiscales. Les autres frais de gestion sont en baisse, portée par le recul des impôts et taxes et des dotations aux amortissements et aux provisions, mais minorée par la progression des services extérieurs.

Le résultat brut d'exploitation se situe à 1,9 milliard d'euros et se contracte de - 26,6 % (soit - 693 millions d'euros) ; le coefficient d'exploitation se dégrade par rapport à 2022, à 67,5 % (+ 7,0 points).

Le coût du risque affiche une amélioration de - 18,5 % (soit + 147 millions d'euros), à - 651 millions d'euros, portée par les provisions sectorielles locales et le moteur central de provisions IFRS 9 sur les encours sains (stages 1 et 2) mais atténuée par une recrudescence des entrées en défaut (stage 3), notamment dans les secteurs des professionnels de l'immobilier, de la santé, de la distribution et du tourisme – hôtellerie – restauration (THR). Au final, il atteint 11,07 % du PNB (vs 12,11 % en 2022). Rapporté aux encours de crédit clientèle, il s'élève à 21 points de base à fin décembre 2023, en baisse de - 6 points de base par rapport à son niveau de décembre 2022.

La contribution des Banques Populaires au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance s'élève à 1,3 milliard d'euros, en repli de - 28,6 % (soit - 531 millions d'euros) par rapport à 2022.

LES CAISSES D'EPARGNE

Dans un contexte économique et géopolitique tendu et mouvant marqué par une forte inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, les Caisses d'Epargne réalisent en 2023 une production de crédits en contraction à 53,9 milliards d'euros (hors crédits court terme et PGE), soit - 23,8 % par rapport à 2022. Malgré une conquête en baisse sur les marchés des particuliers et des professionnels (respectivement - 1,1 % et - 1,5 %), le fonds de commerce des clients bancarisés principaux affiche une progression de + 1,3 % sur un an, et celui des clients actifs professionnels une hausse de + 2,7 % par rapport à 2022. Enfin, le fonds de commerce des clients actifs entreprises présente une forte croissance de + 7,5 % sur un an, portée par une conquête dynamique (+ 10 % sur l'année).

PROGRESSION DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) LIMITÉE À + 2 %

Dans ce contexte de remontée rapide des taux, les placements de la clientèle se sont orientés majoritairement vers les livrets (+ 3,3 %), les CAT (+ 39,3 %) et l'épargne financière (+ 4,7 %), à la défaveur des dépôts à vue (- 5,0 %). Ainsi, les Caisses d'Epargne voient leur croissance d'encours bilanciels hors épargne centralisée limitée à + 2 % (soit + 6,1 milliards d'euros) pour atteindre 303 milliards d'euros.

La forte hausse des taux réglementés et le rehaussement du plafond du LEP favorisent l'épargne de précaution en 2023 et orientent les placements du marché des particuliers vers l'épargne bilancielle, en particulier, les Livrets réglementés mais aussi vers les Comptes à terme. L'encours de l'épargne bilancielle augmente ainsi de + 4,1 % à 258,6 milliards d'euros (soit + 10,1 milliards d'euros) sous l'effet conjugué de la croissance des encours des Livrets, à 142 milliards d'euros (+ 7,7 % soit + 10,1 milliards d'euros) et des Comptes à terme, qui ont plus que doublé à 4,4 milliards d'euros (soit + 2,5 milliards d'euros). Le LEP enregistre une progression significative de ses encours (+ 32,6 % soit + 3,5 milliards d'euros), ainsi que le Livret A (+ 8,7 % soit + 7 milliards d'euros) et le Livret de Développement Durable et Solidaire (+ 13,1 % soit + 2,1 milliards d'euros). Par contre, le Livret Jeune et le Livret B sont en net repli (- 10,9 % soit - 2,5 milliards d'euros). Enfin, les Dépôts à vue et l'Epargne Logement subissent une décollecte importante pour s'établir respectivement à 51,7 milliards d'euros (- 5,4 % soit - 2,9 milliards d'euros) et 53,7 milliards d'euros (- 7,5 % soit - 4,3 milliards d'euros).

L'épargne bilancielle de la clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels augmente dans une moindre mesure. L'encours, sur ces marchés, s'élève à 115,6 milliards d'euros à fin 2023 (+ 1,5 % soit + 1,7 milliard d'euros). Cette clientèle présente une décollecte significative sur les Livrets (- 28,8 % soit - 5,2 milliards d'euros à 12,8 milliards d'euros) et sur les dépôts à vue (- 4,6 % soit - 3 milliards d'euros pour un niveau d'encours de 61,5 milliards d'euros), au bénéfice des comptes à terme (+ 32,9 % soit + 9,2 milliards d'euros à 37,1 milliards d'euros) dans ce contexte de remontée des taux d'intérêt.

Les encours d'épargne financière s'inscrivent également en hausse, à 146,2 milliards d'euros en 2023 (+ 4,7 %), expliqué principalement par l'évolution de l'encours d'assurance vie (+ 4,5 % soit + 6,1 milliards d'euros à 141,2 milliards d'euros) et dans une moindre mesure de l'encours d'OPC à 5 milliards d'euros (+ 11,8 % soit + 0,5 milliard d'euros).

ENCOURS D'ÉPARGNE *(en milliards d'euros)*

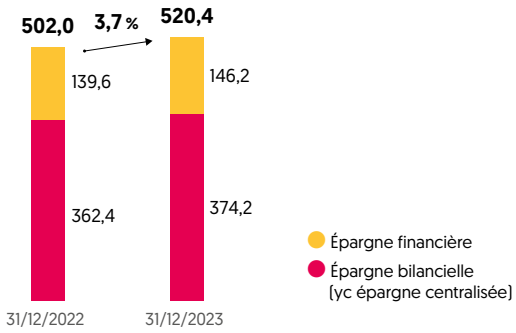

UNE ANNÉE 2023 MARQUÉE PAR UN RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ CRÉDIT (+ 3,5 %)

La remontée rapide des taux a pour conséquence un ralentissement de la croissance des encours de crédit du réseau Caisse d'Epargne avec une progression de + 3,5 % (soit + 12,7 milliards d'euros), portés à 372,3 milliards d'euros à fin 2023. Le réseau confirme, cette année encore, son engagement soutenu dans le financement de l'économie et des régions.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédit s'inscrivent en hausse de + 2,2 % par rapport à 2022, à 206,1 milliards d'euros, notamment sur les crédits immobiliers (+ 1,8 % soit + 3,2 milliards d'euros), dont l'encours se situe en 2023 à 185,6 milliards d'euros. Les encours de crédit à la consommation affichent une croissance de + 6,7 % (soit + 1,3 milliard d'euros), à 20,2 milliards d'euros à fin 2023.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la progression des encours est soutenue, + 5,2 % (soit + 8,2 milliards d'euros), ce qui les porte à 166,3 milliards d'euros à fin 2023. Leur évolution est appuyée

par une forte croissance des crédits immobiliers (+ 11,3 % soit + 4,5 milliards d'euros), à 44,5 milliards d'euros et des crédits d'équipement (+ 5,4 % soit + 5,1 milliards d'euros), à 99,3 milliards d'euros.

ENCOURS DE CRÉDIT *(en milliards d'euros)*

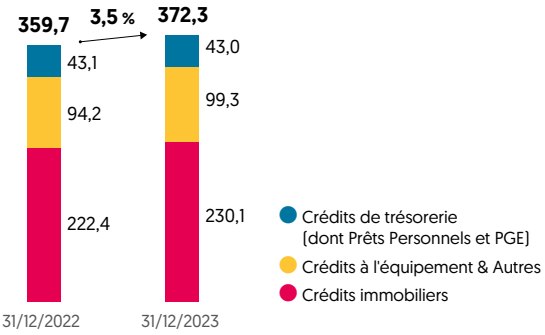

RÉSULTATS FINANCIERS

Depuis le 1er janvier 2023, entrée en vigueur de la norme IFRS 17, l'exercice 2022 est présenté pro forma de cette nouvelle norme.

Dans un contexte inflationniste et de remontée rapide des taux, le produit net bancaire du réseau Caisse d'Epargne s'établit à 5,8 milliards d'euros, en repli de - 14 % (soit - 951 millions d'euros) par rapport à 2022 (- 14,5 % hors variation de la provision Epargne-logement).

La marge d'intérêt [1] affiche un recul de - 31,5 % (soit - 1,2 milliard d'euros), à 2,7 milliards d'euros (- 32,3 % hors variation de la provision Epargne-logement). La MNI sur l'activité clientèle est fortement pénalisée par le renchérissement du coût de la collecte (- 99 bp), inhérent à l'évolution des taux de l'épargne réglementée et aux arbitrages réalisés entre dépôts à vue et comptes à terme, notamment par la clientèle entreprise, et ce malgré le redressement de la rentabilité des crédits (+ 40 bp) et les gains sur les swaps de macro-couverture.

Les commissions progressent de + 3,6 % (soit + 111 millions d'euros), portées principalement par les moyens de paiement (+ 19 %), la gestion de comptes (+ 4,4 %) et la centralisation (+ 11,7 %), mais un recul de l'activité crédit (- 2 %).

Les produits et charges des autres activités augmentent de + 184 millions d'euros en raison des reprises de provision sur risque opérationnel, dont l'amende EIC, et d'un effet base 2022 lié à d'importantes dotations de provision pour risque opérationnel ainsi qu'à des plus-values sur immeubles de placement.

Les frais de gestion diminuent de - 2,5 % (soit + 109 millions d'euros), à - 4,2 milliards d'euros marqués par le recul des autres frais (- 8,5 %), celui des impôts et taxes, des services extérieurs (- 2,0 %), ainsi que des dotations aux amortissements et aux dépréciations (- 2,4 %). Les frais de personnel demeurent maitrisés (+ 0,7 %) malgré le contexte d'inflation.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1,7 milliard d'euros sur l'exercice 2023, en baisse de - 33,7 % (soit - 842 millions d'euros) par rapport à 2022. Quant au coefficient d'exploitation, il ressort en forte dégradation à 71,6 % (soit + 8,4 points).

Le coût du risque des Caisses d'Epargne, à - 553 millions d'euros, s'améliore de - 14,4 % (soit + 93 millions d'euros), porté par d'importantes reprises au niveau des provisions sectorielles locales et le moteur central de provisions IFRS 9 sur les encours sains (stages 1 et 2), mais atténué par une recrudescence des défauts (stage 3) dans les secteurs des professionnels de l'immobilier, la santé, la distribution et du tourisme – hôtellerie – restauration (THR). Au final, il atteint 9,47 % du PNB (vs. 9,52 % en 2022). Rapporté aux encours de crédit, il s'établit à 15 points de base à fin 2023, en amélioration de - 3 points de base par rapport à 2022.

La contribution des Caisses d'Epargne au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance atteint ainsi 1,1 milliard d'euros en 2023, en baisse de - 40,5 % (soit - 753 millions d'euros) par rapport à 2022.

SOLUTIONS EXPERTISES FINANCIÈRES (SEF)

Dans un environnement économique marqué par la remontée brutale des taux d'intérêt et une dégradation forte du marché immobilier, le pôle Solutions et Expertises Financières a confirmé en 2023 la résilience de son modèle avec de très bonnes performances commerciales et financières sur plusieurs métiers, accompagnées d'une reconstitution progressive des marges dans un contexte de tensions croissantes sur le risque.

Le Groupe a consolidé en 2023 sa place de premier acteur bancaire en France sur le crédit à la consommation, avec une production quasi stable après une année record en 2022 et des encours en croissance de 9 % sur un an, s'établissant à plus de 35 milliards d'euros.

Dans le prolongement de l'année 2022, la demande de financement est restée soutenue sur l'Affacturage, se traduisant par une quasi stabilité de l'encours financé moyen. Le développement de l'activité avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'est poursuivi avec une hausse du chiffre d'affaires affacturé de 6 %.

L'activité crédit-bail a été très dynamique, notamment sur le crédit-bail mobilier dont les encours progressent de 17 % sur un an, avec une contribution forte des deux réseaux. De même, l'activité à l'international (Italie et Espagne) et en Outre-mer connait un fort développement tandis que le crédit-bail immobilier se maintient à un bon niveau avec des encours stables, malgré un contexte de marché peu porteur avec un recul historique des investissements en immobilier commercial.

Le ralentissement du marché immobilier a fortement impacté plusieurs métiers du pôle SEF, notamment l'activité cautions et garanties dont les primes émises ont connu une contraction de - 25 % après une année 2022 record. De même, l'activité résidentielle de BPCE Solutions immobilières a été fortement pénalisée sur 2023. Socfim a pour sa part conservé un bon niveau de production, tirée par l'activité long terme, qui compense la contraction sur le court terme dans un contexte de marché difficile pour le secteur de la promotion immobilière.

Après plusieurs années d'activité exceptionnelle, le métier Titres retrouve des volumes de transactions plus modérés.

Pramex a poursuivi son développement aussi bien sur le corporate management que sur le M&A, avec une hausse de son chiffre d'affaires de 10 % en 2023.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la MNI et intégrées aux commissions.

RÉPARTITION DU PNB 2023 DES MÉTIERS DE SEF

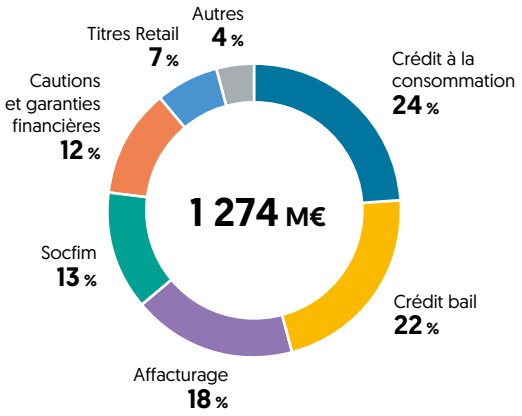

Le produit net bancaire du pôle Solutions et Expertises Financières, qui s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2023, affiche une progression de 11 % vs. 2022. La croissance a été particulièrement soutenue sur les activités d'affacturage (+ 38 %), de cautions et de garanties (+ 31 %) et de financement des professionnels de l'immobilier (+ 23 %).

La hausse des frais de gestion est fortement corrélée à celle des frais de personnel afin d'accompagner le développement de l'activité et faire face à la montée des risques. Elle reste cependant contenue à 4 % avec un coefficient d'exploitation en amélioration de 3,6 pts.

Ces bons résultats se traduisent par un résultat brut d'exploitation en hausse significative de 20 %.

L'augmentation du coût du risque, de 14 % sur un an, s'explique par une montée progressive des risques accompagnée d'une gestion prudente.

Le résultat net part du groupe s'établit à 405 millions d'euros fin 2023, en progression de 21 % par rapport à 2022.

ASSURANCE

L'année 2023 a été marquée par une activité commerciale soutenue avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, sur l'ensemble des métiers d'assurances, permettant une croissance des primes de 2 milliards d'euros (+ 14 %) à 16,4 milliards d'euros sur l'année 2023.

Le chiffre d'affaires de l'assurance vie atteint en 2023 un niveau record à 12,7 milliards d'euros (hors acceptation de 10 % du stock CNP), soit une croissance de 16 % par rapport au 2022, portée par les campagnes de commercialisation de l'emprunt BPCE depuis fin 2022.

Les encours d'assurance vie progressent de 10 % pour atteindre 92 milliards d'euros, bénéficiant notamment d'une collecte nette significative en unités de compte (+ 5,4 milliards d'euros). La collecte nette totale de BPCE Assurances s'élève à 5,9 milliards d'euros à fin décembre et reste supérieure à celle du marché [1] attendue à 2,4 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DES ACTIFS SOUS GESTION DE L'ASSURANCE VIE *(en milliards d'euros)*

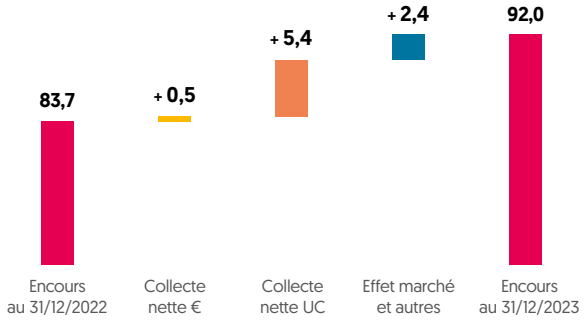

Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance individuelle et de l'assurance des emprunteurs s'élève à 1,5 milliard d'euros en 2023, soit une hausse de 8 % en un an. Les primes de la prévoyance individuelle progressent de 8 %, portées par les deux réseaux (Banque Populaire + 6 % / Caisse d'Epargne + 10 %) en lien avec le succès remarqué de l'offre Homme Clé à destination des professionnels. Les primes de l'assurance des emprunteurs augmentent de 8 % sur un an, bénéficiant de l'effet année pleine de la production de crédits immobiliers 2022.

L'activité d'assurance non-vie poursuit sa forte progression, les primes en IARD s'établissent à 2 milliards d'euros soit une hausse de 5 %, reflétant les bonnes performances commerciales des deux réseaux (+ 6 % pour le réseau Banque Populaire et + 5 % pour le réseau Caisse d'Epargne), en lien avec la croissance du portefeuille de 3 % et les augmentations tarifaires.

Le produit net bancaire des activités d'assurances atteint 633 millions d'euros, en augmentation de 55 % sur un an, sous les effets conjugués de :

- la forte croissance du PNB de l'assurance vie, qui bénéficie en 2023 de conditions de marchés plus favorables, et de la progression de la marge d'assurance ;
- la hausse du PNB de l'assurance des emprunteurs (+ 7 %) grâce à la bonne tenue de l'activité.

La fin de l'année 2023 a été exceptionnelle en termes d'événements climatiques avec les tempêtes Ciaran et Domingos et les inondations du Nord-Pas-de-Calais. L'inflation a par ailleurs continué à peser sur les coûts moyens des sinistres. Ces éléments, conjugués à des cessions en réassurance moindre qu'en 2022, génèrent un PNB en assurances non-vie en retrait par rapport à l'année dernière.

Les frais non rattachables (IFRS 17) s'établissent à 163 millions d'euros, en diminution de 2 %.

Le résultat brut d'exploitation est en forte hausse à 470 millions d'euros.

[1] Données à fin décembre 2023 de France Assureurs (Cotisations/ Prestations).

DIGITAL ET PAIEMENTS

PAIEMENTS

Après la cession de son entité Bimpli (avantages aux salariés) à Swile fin 2022, le pôle Paiements s'est d'une part, concentré (i) sur ses activités historiques de processing et le développement de sa clientèle corporate des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et externe au Groupe BPCE, et d'autre part, (ii) sur le développement de ses fintechs Payplug (fusion des entités Payplug et Dalenys en septembre 2023 sous la marque unique Payplug pour créer un leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé) et Xpollens qui offre des solutions de payment automation et de payment experience à partir de sa plateforme Bank as a Service (Baas). Malgré un contexte économique difficile caractérisé par l'inflation, la baisse de la consommation et le ralentissement du marché de l'e-commerce, tous les métiers du pôle ont bénéficié d'une activité dynamique en 2023.

Les revenus des Paiements à 463 millions diminuent de - 12 % par rapport à l'année 2022, du fait de l'effet périmètre de la cession de Bimpli. Hors effet périmètre, les revenus augmentent de 6 % et sont tirés en particulier par (i) les nouveaux revenus financiers du pôle bénéficiant de la hausse des taux, (ii) la progression des revenus des activités historiques de processing des opérations monétiques et de flux de BPCE Payment Services et (iii) les revenus dégagés par les offres omnicanales Payplug.

Les charges du pôle Paiements, à 382 millions d'euros diminuent de - 18 % impactées par la cession de Bimpli en 2022. Hors effet périmètre et malgré l'inflation, les charges du pôle Paiements sont en croissance maitrisée de 1 % par rapport à l'année 2022, tout en réalisant les investissements humains et informatiques nécessaires aux activités et au développement du pôle.

Le résultat brut d'exploitation à 82 millions d'euros progresse de 32 %.

Au total, le résultat courant avant impôt s'établit à 20 millions d'euros, en baisse de 94 % par rapport à l'année 2022 qui intégrait la plus-value de cession de Bimpli à Swile d'un montant de 281 millions d'euros. En 2023, le résultat courant avant impôt est principalement impacté par un provisionnement pour risque de litige Bimpli.

ONEY

Oney affiche des revenus en baisse de 11 % pour atteindre 353 millions d'euros en 2023, son activité commerciale étant impactée par un contexte économique difficile touchant la consommation. Malgré un encours moyen à 2,8 milliards d'euros qui reste en progression sur un an de 3 %, les revenus sont impactés par la forte hausse du coût de refinancement. Les frais de gestion, à 271 millions d'euros, sont en diminution de 5 % par rapport à l'année 2022, traduisant la réalisation du plan d'économie et de réduction des frais d'exploitation. À 170 millions d'euros, le coût du risque intègre 34 millions de coûts exceptionnels en couverture de la refonte attendue du modèle IFRS 9 / NDOD. Au total, le résultat courant avant impôt est déficitaire de 88 millions d'euros, dont 60 millions d'euros attribués à des éléments exceptionnels de refonte des modèles de risque et de transformation de l'entreprise.

AUTRES RÉSEAUX

BANQUE PALATINE

La Banque Palatine contribue pour 140 millions d'euros au résultat avant impôt du pôle, en croissance de 62,5 % par rapport à l'année 2022. Cette performance est soutenue par une belle dynamique commerciale sur l'ensemble des activités, associée à un environnement de taux favorable, ainsi qu'une maîtrise des coûts et des risques. Le produit net bancaire est en hausse de + 10,9 % et les frais de gestion de + 4,5 %, conduisant à un effet de ciseaux positif (+ 6 points).

4.4.5 Gestion d'actifs et de fortune

			Var. 2023/ 2022 pf	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	3 205	3 352	(148)	(4,4 %)
Frais de gestion	(2 594)	(2 638)	44	(1,7 %)
Résultat brut d'exploitation	**610**	**714**	**(103)**	**(14,5 %)**
Coefficient d'exploitation	81,0 %	78,7 %	--	2,2 pts
Coût du risque	4	5	(1)	(17,9 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	0	0		(7,1 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	35	17	19	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**650**	**736**	**(86)**	**(11,7 %)**

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de - 3,0 % par rapport à l'année 2022 à change constant (- 4,4 % à change courant), à 3,2 milliards d'euros.

Les charges sont en réduction de - 0,4 % à change constant (- 1,7 % à change courant) et s'établissent à 2,6 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation diminue de - 12,9 % à change constant (- 14,5 % à change courant) à 610 millions d'euros.

GESTION D'ACTIFS

Les encours sous gestion s'établissent à fin décembre 2023 à 1 166,5 milliards d'euros, en hausse de + 87,7 milliards d'euros soit + 8,1 % à change courant (+ 9,9 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2022, en raison essentiellement d'un effet marché très favorable (+ 107,4 milliards d'euros), pour partie compensé par un effet change négatif (- 17,7 milliards d'euros) et par une décollecte nette de - 7,6 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE
(en milliards d'euros)

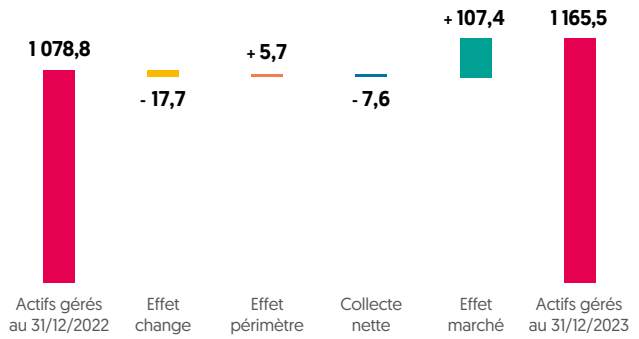

Le métier enregistre une décollecte nette de - 7,6 milliards d'euros sur l'année 2023, dont - 2,5 milliards d'euros sur des produits long terme.

Ostrum Asset Management affiche une décollecte nette à - 21,7 milliards d'euros (dont - 16,6 milliards d'euros de décollecte nette long terme) principalement sur les produits actions, les produits d'assurance vie et les produits monétaires.

Solutions présente une collecte nette de + 6,9 milliards d'euros, essentiellement en produits diversifiés chez Solutions US.

La collecte nette long terme en Active Fundamental est de + 4,4 milliards d'euros. Elle résulte d'une collecte nette majoritairement chez Loomis Sayles (produits obligataires) partiellement compensée par une décollecte nette chez Harris (produits actions).

En Private Assets, la collecte nette atteint + 2,5 milliards d'euros grâce à Vauban (fonds d'infrastructure), aux produits immobiliers en Europe et aux autres produits d'actifs réels.

Les encours moyens à 1 034,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 sont en baisse (- 2 %) par rapport à l'année 2022 en euros constant. Hors Ostrum Asset Management et Alpha Simplex Group, les encours moyens s'établissent à 645,5 milliards d'euros et augmentent de 2 % par rapport à 2022. Le taux de rémunération des encours y compris Ostrum Asset Management et Alpha Simplex Group atteint 25,2 points de base, stable par rapport au 31 décembre 2022. Hors Ostrum Asset Management, dont le taux de rémunération est plus faible, et Alpha Simplex Group, sortie du périmètre au premier trimestre, le taux de rémunération des encours atteint 37,8 points de base, en retrait de 3,3 points par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, le PNB de la Gestion d'actifs s'établit à 3 022,6 millions d'euros, en retrait de 151,3 millions d'euros (- 4,8 %) par rapport au 31 décembre 2022, inclus un effet périmètre défavorable (- 26,6 millions d'euros) lié principalement à la sortie d'Alpha Simplex Group. Sur la période, le PNB du métier est fortement impacté par une diminution des commissions de surperformance (essentiellement AEW Capital Market). Par ailleurs, outre les revenus de dividendes en baisse en comparaison à l'année 2022, la Gestion d'actifs enregistre un recul de ses commissions de gestion et distribution, avec entre autres l'impact défavorable de l'effet périmètre lié à la cession d'Alpha Simplex Group et un repli des commissions aux États-Unis. Néanmoins, en Europe, chez Ostrum Asset Management et Mirova notamment, les commissions sont en progression par rapport à 2022. Enfin, le PNB de la Gestion d'actifs est tiré par une croissance significative de ses produits financiers avec des revenus de trésorerie bénéficiant de la hausse des taux d'intérêt, un impact favorable du change et la valorisation à la hausse du portefeuille de seed money.

Les charges d'exploitation s'établissent à - 2 428,4 millions d'euros, en baisse de 43,1 millions d'euros (- 1,7 %) par rapport au 31 décembre 2022, stables à change constant, avec un effet périmètre de + 2,9 millions d'euros.

Cette stabilité des charges est imputable à la baisse des frais de personnel variables, en lien avec la baisse des revenus essentiellement aux États-Unis. Dans le même temps, les frais de personnel internes fixes progressent en raison de la croissance des effectifs sur l'ensemble des zones et de la hausse des salaires.

Les charges hors frais de personnel sont globalement en hausse et portent essentiellement sur les frais de fonctionnement dont les frais de conseil, les frais de documentation et Market Data, les charges de locaux et moyens logistiques (hausse des taxes immobilières aux US), les frais de déplacements et de réceptions (reprise d'évènements auprès des clients) ainsi que les frais de communications et publicité (dont campagnes marketing).

GESTION DE FORTUNE

Sur l'année 2023, le PNB de la Gestion de fortune, à 181,9 millions d'euros, est en hausse de 2,1 % (+ 3,7 millions d'euros) par rapport à l'année dernière avec une progression significative des commissions sur encours et de surperformance générée par des fonds obligataires compétitifs.

Les charges d'exploitation s'établissent à 165,7 millions d'euros, en baisse de 1,7 % (+ 2,8 millions d'euros) par rapport à l'année dernière, soutenue par une baisse des frais d'exploitation et du coût des fonctions supports partiellement compensée par une hausse des frais informatiques et des frais de personnel variables.

4.4.6 Banque de Grande Clientèle (BGC)

			Var. 2023/ 2022 pf	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	4 026	3 759	267	7,1 %
Frais de gestion	(2 659)	(2 530)	(129)	5,1 %
Résultat brut d'exploitation	**1 367**	**1 229**	**138**	**11,2 %**
Coefficient d'exploitation	66,0 %	67,3 %	--	- 1,3 pt
Coût du risque	(158)	(252)	94	(37,2 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	13	12	1	9,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(17)	ns	(17)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 205**	**989**	**216**	**21,8 %**

Sur l'année 2023, le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 4 026 millions d'euros en hausse de 8,2 % par rapport à 2022 à change constant.

Les revenus des activités de marchés s'élèvent à 1 872 millions d'euros sur l'année 2023, en augmentation de 2,4 %, par rapport à 2022 à change constant.

À 1 301 millions d'euros sur l'année 2023, les revenus des activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie restent stables (- 0,4 %) par rapport à 2022 à change constant. Les évolutions par segment sont les suivantes :

Les revenus des activités Taux et Change sont en hausse de 5,2 % à 444 millions d'euros par rapport à 2022. Les activités de Taux sont en forte progression avec des revenus en augmentation de 39 % à 262 millions d'euros grâce à une bonne performance commerciale tandis que les activités de Change sont en baisse de 21 % à 179 millions d'euros à la suite du ralentissement de la demande aux deuxième et troisième trimestres 2023 et subissant une base de comparaison défavorable, les neuf premiers mois 2022 ayant enregistré un volume d'activité très élevé dans un contexte de marché des changes volatil .

Les revenus des activités de Crédit GSCS sont en croissance de 7 % par rapport à 2022 à 366 millions d'euros, principalement tirés par la plateforme US .

Les revenus des activités de Repos, partagés à 50/50 entre Fixed Income et Equity, s'élèvent à 278 millions d'euros en recul de 19 % par rapport à 2022 du fait des effets de marché et de valorisation défavorables et d'un ralentissement des activités Equity .

Avec des revenus de 548 millions d'euros en progression de 2,1 % à change constant par rapport à 2022, les activités Equity ont poursuivi leur activité commerciale dynamique en dépit des effets de remarquages et de provisionnement de fin d'année.

Les revenus des activités en partenariat (c'est-à-dire dont les résultats sont partagés de manière égale entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une hausse en 2023.

Les Financements stratégiques et d'acquisitions ont des revenus en progression de 48 % à 136 millions d'euros, tirés par un second semestre dynamique sur les activités primaires notamment acquisition finance et un effet de base sur 2022 impacté par des pertes réalisées et latentes sur des positions de syndication.

La Syndication sur le marché obligataire enregistre des revenus à 129 millions d'euros en hausse de 5,5 % par rapport à 2022, soutenue par un marché primaire des émissions obligataires en forte hausse de 9 % en particulier sur le segment des Financières.

L'activité Strategic Equity Capital Markets présente des revenus en baisse de 8,5 % à 146 millions d'euros, impactée par un ralentissement de l'activité SECM.

À 1 507 millions d'euros, les revenus des activités de Financements y compris Global Trade et les activités de financement du cinéma (Coficiné) sont en hausse de 4 % par rapport à 2022 à change constant.

Les revenus des activités d'origination et de syndication Real Assets s'élèvent à 226 millions d'euros en hausse de 13 % par rapport à 2022, tiré par les activités de financement d'infrastructure et énergie et de l'Aviation, ce malgré un ralentissement de l'activité sur le secteur immobilier notamment aux États-Unis. À 788 millions d'euros sur l'année 2023, les revenus du portefeuille de financements sont en baisse de 4 % à change constant avec un tassement de la marge d'intérêts et des impacts négatifs liés au remboursement de plusieurs PGE au premier semestre. Les revenus de l'activité Global Trade augmentent de 17 % à change constant à 466 millions d'euros ayant notamment bénéficié de la remontée des taux d'intérêts sur son activité de gestion des comptes clients, d'une bonne performance sur le trade finance soutenu par le Corporate US et de l'impact positif du règlement d'un dossier en contentieux mais aussi de la dynamique de l'activité Structured Export Finance.

Les revenus d'Investment Banking y compris activités de M&A sont en augmentation de 14 % par rapport à 2022 à change constant pour des revenus cumulés de 525 millions d'euros. Dans un marché global des fusions acquisitions fortement ralenti, l'activité M&A est restée résiliente et affiche une progression de 17 % à change constant avec des revenus de 319 millions d'euros, avec un fort quatrième trimestre et ayant bénéficié d'une base de comparaison favorable avec un premier semestre 2022 faible.

Les revenus Divers sont en hausse à 123 millions d'euros et incluent notamment des reprises de provisions sur les activités en extinction et un gain de change sur le rapatriement de capital d'entités à l'international.

En 2023, les charges d'exploitation de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 659 millions d'euros en hausse de 6,4 % à change constant par rapport à l'année 2022. Cette évolution inclut une diminution des rémunérations variables de 0,6 % par rapport à l'année 2022. Hors rémunérations variables, les charges progressent de 7,9 % à change constant reflétant les investissements effectués au service du développement de ses métiers.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 1 367 millions d'euros, en hausse de 12 % par rapport à 2022 à change constant. Le coefficient d'exploitation ressort à 66,0 % sur l'année 2023 s'améliorant de 1,3 point par rapport à 2022.

À 158 millions d'euros, le coût du risque est en diminution de 37 % par rapport à 2022.

Le résultat avant impôt s'élève à 1 205 millions d'euros, en hausse de 21,8 % par rapport à 2022.

4.4.7 Hors métiers

	Hors métiers			
			Var. 2023/ 2022 pf	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	144	650	(506)	(77,8 %)
Frais de gestion	(1 264)	(1 465)	201	(13,7 %)
Résultat brut d'exploitation	**(1 120)**	**(815)**	**(305)**	**37,5 %**
Coût du risque	(71)	0	(72)	ns
Quote-part résultat des entreprises MEE	(6)	(28)	22	(79,4 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	17	(18)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	(241)	241	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(1 198)**	**(1 066)**	**(132)**	**12,4 %**

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers est de - 1 198 millions d'euros en 2023 contre - 1 066 millions d'euros en 2022. Le pôle Hors métiers comprend en 2023 les activités et éléments suivants :

- la contribution du Groupe Crédit Foncier hors FRU est en baisse de - 186 millions d'euros. L'amortissement du portefeuille lié à l'arrêt des activités se poursuit. Par ailleurs, l'année 2022 avait bénéficié d'effets favorables sur la macrocouverture. Les charges s'inscrivent en baisse et le coût du risque reste maitrisé ;
- la contribution de BPCE International hors FRU est en baisse de 9 millions d'euros sur un an. La hausse des revenus portée par des effets change favorables est compensée par un effet base en 2022 (reprise de provision sur un dossier corporate) ;
- les activités d'investissement affichent un résultat avant impôt en baisse à + 20 millions en 2023 contre + 149 millions d'euros en 2022 (qui bénéficiait d'une forte remontée de la valorisation des actifs) ;
- la contribution au Fonds de résolution unique atteint - 457 millions d'euros en 2023 en frais de gestion, soit une diminution de - 154 millions d'euros par rapport à 2022.

Enfin, ce pôle comprend la contribution de l'organe central du groupe, BPCE SA, ainsi que le hors pôle de Natixis, des sociétés de moyens ou de fonction centrale et des sociétés immobilières d'exploitation.

4.4.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

			Variation	
en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022 [1]	Md€	%
Caisse, Banques Centrales	152,7	171,3	(18,6)	(10,9 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214,8	192,8	22,0	11,4 %
Instruments dérivés de couverture – JV positive	8,9	12,7	(3,8)	(30,3 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48,1	44,3	3,8	8,6 %
Actifs financiers au coût amorti	974,5	952,3	22,2	2,3 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108,6	97,7	10,9	11,2 %
Prêts et créances sur la clientèle	839,5	826,9	12,5	1,5 %
Titres de dette au coût amorti	26,4	27,7	(1,3)	(4,6 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 2,6	- 6,8	4,2	(61,6 %)
Placements financiers des activités d'assurance	103,6	93,5	10,1	10,8 %
Contrats d'assurance émis – Actif	1,1	1,1	0,0	2,2 %
Contrats de réassurance cédée – Actif	9,6	8,5	1,1	12,4 %
Actifs d'impôts et autres actifs	21,5	21,9	(0,4)	(1,8 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	7,9	7,9	(0,1)	(0,8 %)
Écarts d'acquisition	4,2	4,2	0,0	0,4 %
ACTIF	**1 544,1**	**1 503,7**	**40,5**	**2,7 %**
Banques Centrales	0,0	0,0	(0,0)	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	204,1	184,9	19,2	10,4 %
Instruments dérivés de couverture – JV négative	15,0	16,4	(1,4)	(8,5 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	1 083,9	1 076,5	7,4	0,7 %
Dettes envers les établissements de crédit	79,6	139,1	(59,5)	(42,8 %)
Dettes envers la clientèle	711,7	694,0	17,7	2,5 %
Dettes représentées par un titre	292,6	243,4	49,2	20,2 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,4	(0,2)	(59,1 %)
Passifs d'impôts et autres actifs	26,2	24,5	1,6	6,7 %
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0,0	0,0	-	-
Passifs relatifs aux contrats d'assurance émis	106,1	94,7	11,5	12,1 %
Contrats de réassurance cédée – Passif	0,1	0,1	0,0	37,7 %
Provisions	4,8	4,9	(0,1)	(1,6 %)
Dettes subordonnées	18,8	18,9	(0.1)	(0,7%)
Capitaux propres	85,0	82,4	2,5	3.1%
Capitaux propres part du groupe	84,4	81,9	2,5	3,0%
Participations ne donnant pas le contrôle	0,6	0,5	0,1	15,5%
PASSIF	**1 544,1**	**1 503,7**	**40,5**	**2,7 %**

Au 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 544,1 milliards d'euros, en hausse de 2,7 % par rapport au 31 décembre 2022. Le ratio du rendement des actifs s'élève à 18 points de base au 31 décembre 2023 contre 25 points de base au 31 décembre 2022.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (54,4 % du total de l'actif au 31 décembre 2023) et aux établissements de crédit (7,0 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (13,9 %), des caisses, avoirs auprès des banques centrales (9,9 %) et des placements financiers des activités d'assurance (6,7 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi, à près de 91,9 % de l'actif du Groupe.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 152,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 en baisse de 10,9 % par rapport au 31 décembre 2022 (171,3 milliards d'euros). Cette variation résulte de la diminution des avoirs auprès des banques centrales (- 18,6 milliards d'euros).

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction. Le total des instruments financiers à la juste valeur par résultat, est en hausse de 22,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution est le reflet d'une disparité entre :

[1] Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

- la progression des instruments financiers de capitaux propres (+ 10,5 milliards d'euros), des titres et valeurs reçus en pension de la clientèle (+ 8,2 milliards d'euros) et des titres et valeurs reçus en pension des établissements de crédit (+ 7,3 milliards d'euros) ;
- au détriment des instruments dérivés de transaction (- 5,1 milliards d'euros).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 108,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de + 10,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Ils sont répartis entre les créances à terme et créances à vue dont les comptes ordinaires débiteurs. Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées sont relativement stables sur la période.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 839,5 milliards d'euros, en progression de 12,5 milliards d'euros sur l'exercice (+ 1,5 %). Cette variation résulte principalement de la bonne tenue des métiers du groupe en particulier la Banque de proximité et Assurance. Elle est portée à hauteur respective de + 2,7 milliards d'euros par le réseau Banque Populaire et + 12,6 milliards d'euros par le réseau Caisse d'Epargne. Ce dynamisme se concentre principalement sur les crédits au logement sous un effet volume plus significatifs (+ 6,5 milliards d'euros) et sur les activités de crédit à l'équipement (+ 7,5 milliards d'euros).

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Ces actifs financiers sont composés des placements financiers à la juste valeur par résultat et à la juste valeur par capitaux propres, d'immeubles de placement, ainsi que de prêts et créances au coût amorti. Ils présentent un encours de 103,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 93,5 milliards d'euros sur l'exercice 2022. La variation de l'actif financier des activités d'assurance est due d'abord à la valorisation des placements financiers en unités de compte pour 7,9 milliards d'euros, principalement liée à collecte nette pour 5,5 milliards d'euros mais aussi à la hausse des marchés actions pour 1,6 milliard d'euros. Cette hausse s'explique par ailleurs par celles des placements évalués à la juste valeur par capitaux propres pour 1,6 milliard d'euros, liée à la baisse des taux.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2023, il représente 204,1 milliards d'euros, en hausse par rapport au 31 décembre 2022 (184,9 milliards d'euros). Cette évolution s'explique par une hausse des passifs financiers donnés en pension à des fins de transaction (+ 28,3 milliards d'euros) et des passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat (+ 4,9 milliards d'euros) légèrement atténuée par des flux négatifs sur des dérivés de transaction (- 13,3 milliards d'euros).

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des dettes à terme et dans une moindre mesure à des comptes à vue. Elles s'établissent à 79,6 milliards d'euros et s'inscrivent en diminution de 59,5 milliards d'euros sur l'exercice (- 42,8 %). Cette évolution intègre principalement la diminution des dettes à terme à l'égard d'établissements de crédit (- 59,4 milliards d'euros).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes d'épargne à régime spécial, aux comptes ordinaires créditeurs ainsi qu'aux comptes de la clientèle. Elles s'élèvent à 711,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, et présentent une hausse de + 17,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette variation se décompose principalement en :

- une stabilité des placements sur les produits à régime spécial (+ 0,3 milliard d'euros) qui est portée à hauteur respective de + 7,9 milliards d'euros par la collecte sur les livrets A, de + 9,3 milliards d'euros par l'activité sur les livrets de développement durable et d'épargne populaire, compensant la baisse de - 10,7 milliards d'euros sur les livrets B et de - 5,7 milliards d'euros sur la collecte des plans et comptes d'épargne logement ;
- une hausse des autres comptes de la clientèle (+ 37,6 milliards d'euros). Ils sont répartis entre les emprunts à vue et emprunts à terme dont emprunts auprès de la clientèle financière et les comptes à terme créditeurs qui évoluent de + 35,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022 ;
- une réduction des comptes créditeurs à vue de la clientèle de - 19, 6 milliards d'euros.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe principalement les emprunts obligataires, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et commercial Paper et les dettes Senior Non-Préférée. Ces dettes s'établissent à 292,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 49,2 milliards d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution intègre une augmentation sur la partie des emprunts obligataires (+ 21,1 milliards d'euros), la progression des certificats de dépôts (+ 11,5 milliards d'euros) et des billets de trésorerie et commercial Paper (+ 7,9 milliards d'euros), et la hausse des dettes Senior Non-Préférée (+ 6,4 milliards d'euros).

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCES

Cette catégorie regroupe les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance émis. Ces dettes s'établissent à 106,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 en augmentation de 11,5 milliards d'euros. Une évolution qui est due à la hausse pour 11,2 milliards d'euros des passifs relatifs aux contrats d'assurance émis – VFA relatifs principalement aux portefeuilles d'assurance vie.

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 84,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 81,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Cette évolution de + 2,5 milliards intègre en particulier :

- le résultat de la période : + 2,8 milliards d'euros ;
- une augmentation de capital : + 0,5 milliard d'euros ;
- la distribution de dividendes pour - 0,8 milliard d'euros (dont - 0,28 milliard d'euros auprès du réseau Banques Populaires et - 0,45 milliard d'euros auprès du réseau Caisse d'Epargne) ;
- la variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : - 0,1 milliard d'euros.

4.5 Données financières du groupe BPCE SA

4.5.1 Résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre.

En 2023, le passage entre le résultat net part du groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2023
Résultat net part du groupe BPCE	**2 804**
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente [1]	(1 589)
Autres éléments	14
Résultat net part du groupe BPCE SA	**1 229**

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Le groupe BPCE SA affiche un résultat net en croissance de + 6,4 % à 1 229 millions d'euros en 2023.

	Banque de proximité et Assurance*		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 108	2 824	7 230	7 111	671	966	11 009	10 901
Frais de gestion	(1 664)	(1 733)	(5 253)	(5 168)	(1 597)	(1 683)	(8 514)	(8 585)
Résultat brut d'exploitation	**1 444**	**1 090**	**1 977**	**1 943**	**(926)**	**(717)**	**2 495**	**2 316**
Coefficient d'exploitation	53,5 %	61,4 %	72,7 %	72,7 %	ns	ns	77,3 %	78,8 %
Coût du risque	(302)	(273)	(154)	(247)	(71)	(0)	(527)	(521)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(11)	(7)	14	13	(6)	(28)	(3)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	(39)	287	18	17	0	17	(21)	321
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	(241)	0	(241)
Résultat avant impôt	**1 093**	**1 098**	**1 855**	**1 725**	**(1 003)**	**(970)**	**1 945**	**1 853**
Impôts sur le résultat	(298)	(225)	(493)	(447)	83	25	(709)	(647)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	49	6	(56)	(58)	(1)	0	(7)	(51)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**844**	**878**	**1 306**	**1 220**	**(921)**	**(944)**	**1 229**	**1 154**

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Le résultat avant impôt de la Banque de proximité et Assurance, à 1 093 millions d'euros en 2023, est quasi stable (- 0,5 %) par rapport à 2022.

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est relativement stable, à 1 093 millions d'euros malgré l'effet base défavorable lié à l'enregistrement en 2022 de la plus-value sur la cession Bimpli pour 281 millions d'euros en gains ou pertes sur autres actifs. Hors cet élément, le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance serait en hausse de 33,8 %.

Le Pôle Global Financial Services, avec un résultat avant impôt de 1 855 millions d'euros, enregistre une progression de 130 millions d'euros par rapport à 2022 tiré par les résultats de la Banque de Grande Clientèle.

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers s'établit à - 1 003 millions d'euros en 2023 (contre - 970 millions d'euros en 2022 y compris la dépréciation des goodwills du pôle Digital & Paiements pour - 241 millions d'euros). Ce résultat intègre une charge de - 301 millions d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique.

4.5.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA

			Variation	
en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022 [1]	Md€	%
Caisse, Banques Centrales	133,8	134,3	(0,5)	(0,4 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	207,7	197,1	10,6	5,4 %
Instruments dérivés de couverture – JV positive	4,6	5,4	(0,8)	(14,3 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14,9	13,2	1,7	12,8 %
Actifs financiers au coût amorti	419,3	422,2	(2,9)	(0,7 %)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242,1	242,0	0,1	0,0 %
Prêts et créances sur la clientèle	166,2	168,9	(2,7)	(1,6 %)
Titres de dette au coût amorti	11,0	11,3	(0,3)	(2,3 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 0,6	- 1,9	1,2	(66,3 %)
Placements financiers des activités d'assurance	94,7	85,0	9,6	11,3 %
Contrats d'assurance émis – Actif	1,1	1,0	0,1	7,6 %
Contrats de réassurance cédée – Actif	9,4	8,4	1,1	13,1 %
Actifs d'impôts et autres actifs	11,9	13,0	(1,1)	(8,7 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	3,2	3,1	0,1	1,9 %
Écarts d'acquisition	3,6	3,6	0,0	0,5 %
ACTIF	**903,6**	**884,4**	**19,1**	**2,2 %**
Banques Centrales	0,0	0,0	-	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	212,5	193,7	18,8	9,7 %
Instruments dérivés de couverture – JV négative	10,4	11,3	(0,9)	(7,8 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	517,8	529,8	(12,0)	(2,3 %)
Dettes envers les établissements de crédit	191,6	254,0	(62,4)	(24,6 %)
Dettes envers la clientèle	54,5	52,2	2,3	4,4 %
Dettes représentées par un titre	271,8	223,7	48,1	21,5 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	(0,0)	(15,7 %)
Passifs d'impôts et autres actifs	16,0	14,6	1,3	9,2 %
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0,0	0,0	-	ns
Passifs relatifs aux contrats d'assurance émis	97,9	86,8	11,1	12,8 %
Contrats de réassurance cédée – Passif	0,1	0,1	0,0	10,8 %
Provisions	2,1	2,0	0,0	1,8 %
Dettes subordonnées	18,7	18,8	(0,1)	(0,7 %)
Capitaux propres	28,2	27,3	0,9	3,2 %
Capitaux propres part du groupe	27,8	27,0	0,8	3,0 %
Participations ne donnant pas le contrôle	0,3	0,3	0,1	21,6 %
PASSIF	**903,6**	**884,4**	**19,1**	**2,2 %**

Au 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé BPCE s'élève à 903,6 milliards d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport au 31 décembre 2022.

L'évolution du bilan est le reflet de la progression des actifs financiers à la juste valeur par résultat (+ 10,6 milliards d'euros) et des placements financiers des activités d'assurances (+ 9,6 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 27,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Cette évolution de + 0,8 milliard d'euros résulte principalement :

- le résultat de la période : + 1,2 milliard d'euros ;
- une augmentation de capital : + 0,8 milliard d'euros ;
- la distribution de dividendes : - 0,8 milliard d'euros ;
- la rémunération des TSSDI : - 0,25 milliard d'euros ;
- la variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : - 0,2 milliard d'euros.

[1] Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

4.6 Investissements

4.6.1 En 2023

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.6.2 En 2022

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.6.3 En 2021

Groupe BPCE a réalisé une offre d'Achat Simplifiée sur les 29,3 % de titres Natixis détenus par les marchés financiers. Le 21 juillet 2021 le Groupe parvint à un retrait définitif de toutes les actions cotées.

4.7 Événements post-clôture

BPCE n'a pas d'évènement significatif post-clôture.

4.8 Perspectives économiques de 2024

Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taiwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux États-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, quasiment comme en 2023 (+ 0,9 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. *A contrario*, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie

des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2024, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de Banque de Grande Clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

4.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF

Précisions méthodologiques

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Produit net bancaire sous-jacent	Produit net bancaire retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du produit net bancaire du Groupe BPCE hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrente d'un montant significatif.
Frais de gestion sous-jacent	Frais de gestion retraités des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU	Ratio calculé base du produit net bancaire et des frais de gestion hors éléments exceptionnels et retraités pour ces derniers de la contribution au FRU (Fonds de résolution unique)	Mesure de l'efficacité d'exploitation du Groupe
Coût du risque	Poste « coût du risque de crédit » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Éléments exceptionnels	Éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de transformation et restructuration. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	
Résultat net part de Groupe sous-jacent	Résultat net part du groupe retraité des éléments exceptionnels.	Mesure du résultat du Groupe BPCE hors éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle.

RÉSULTAT 2023 ET 2022 : PASSAGE DES DONNÉES PUBLIÉES AUX INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

en millions d'euros		Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat avant impôts	Résultat net part du groupe
Résultat 2023 publié		**22 198**	**(16 328)**	**(1 731)**	**8**	**4 182**	**2 804**
Coûts de transformation et restructuration	Métiers/ Hors-métiers	2	(213)	(32)	(0)	(242)	(164)
Cessions	Métiers				(45)	(45)	(44)
Litiges	Métiers/ Hors-métiers	87				87	87
Résultat 2023 hors éléments exceptionnels		**22 108**	**(16 115)**	**(1 699)**	**53**	**4 381**	**2 925**

en millions d'euros		Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat avant impôts	Résultat net part du groupe
Résultat 2022 pf		**23 959**	**(16 638)**	**(1 964)**	**336**	**5 473**	**3 746**
Coûts de transformation et restructuration	Métiers/ Hors-métiers	16	(311)	(4)	18	(281)	(197)
Cessions	Hors-métiers		(9)		295	286	273
Dépréciation des écarts d'acquisition	Métiers					(241)	(241)
Résultat 2022 pf hors éléments exceptionnels		**23 943**	**(16 318)**	**(1 960)**	**24**	**5 708**	**3 909**

COEFFICIENT D'EXPLOITATION SOUS-JACENT HORS FRU

en millions d'euros	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU
2023 – Chiffres publiés	**22 198**	**(16 328)**	
Impact des éléments exceptionnels	89	(213)	
Contribution au FRU		(457)	
2023 – Chiffres publiés hors éléments exceptionnels et hors FRU	**22 108**	**(15 659)**	**70,8 %**

en millions d'euros	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU
2022 – Chiffres pf	**23 959**	**(16 638)**	
Impact des éléments exceptionnels	16	(320)	
Contribution au FRU		(610)	
2022 – Chiffres pf hors éléments exceptionnels et hors FRU	**23 943**	**(15 708)**	**65,6 %**

5

RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 325

5.1.1 Compte de résultat consolidé 325
5.1.2 Résultat global 326
5.1.3 Bilan consolidé 327
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 328
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie 330
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE 331

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 502

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2023 511

5.3.1 Compte de résultat consolidé 511
5.3.2 Résultat global 512
5.3.3 Bilan consolidé 513
5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres 514
5.3.5 Tableau des flux de trésorerie 516
5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCEF SA 517

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 673

5.5 Rapport de gestion BPCE 682

5.5.1 Faits majeurs de l'année 2023 682

5.6 Comptes individuels annuels BPCE 689

5.6.1 Bilan et hors bilan 690
5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels 692

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 730

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière 734

5.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière 734
5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières 736
5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières 737

5.9 Responsables du contrôle des comptes 740

5.9.1 Dispositif d'audit légal 740
5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE 740

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre le groupe BPCE SA, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

Le groupe BPCE SA intègre BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.

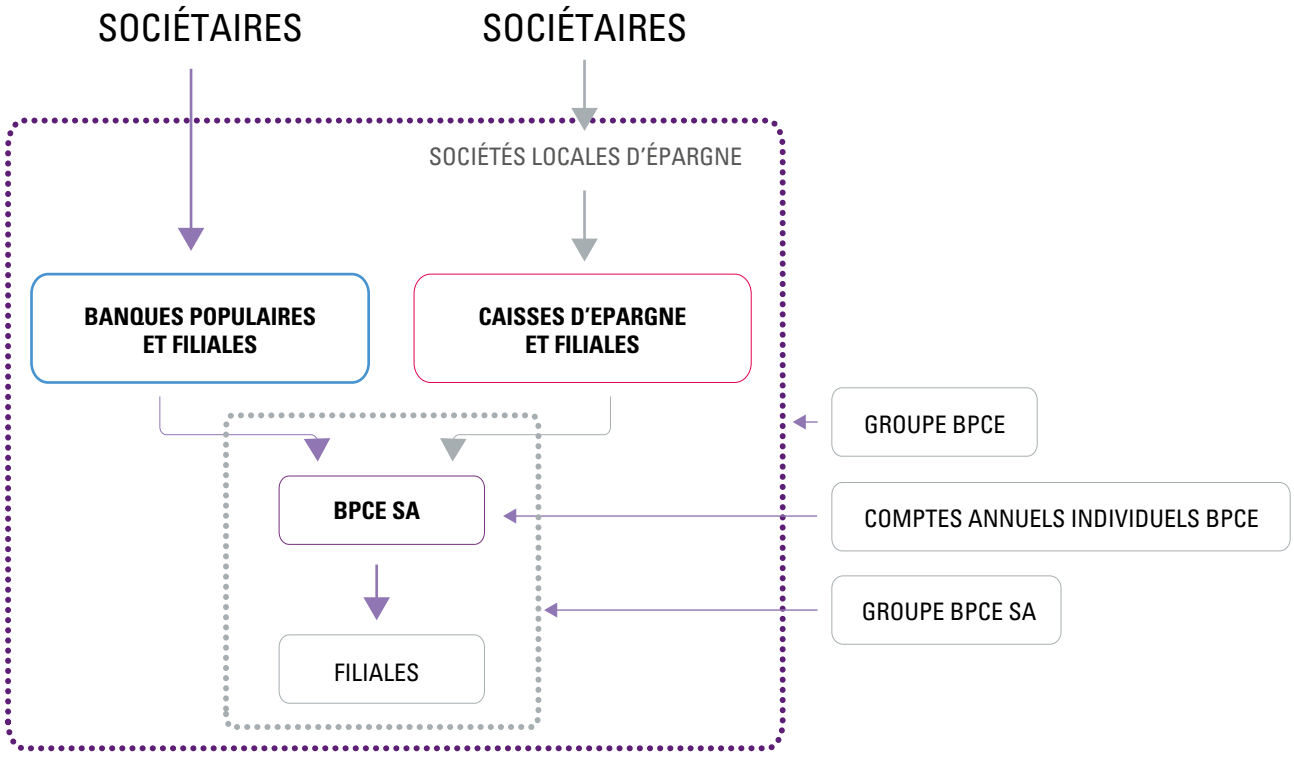

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2023

5.1.1 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	***Notes***	**Exercice 2023**	**Exercice 2022 retraité (1)**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	50 593	26 228
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(43 304)	(16 556)
Commissions (produits)	*4.2*	12 053	11 917
Commissions (charges)	*4.2*	(1 736)	(1 753)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 708	2 892
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	183	141
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	8	(1)
Produits des contrats d'assurance émis	*9.2.1*	4 811	5 030
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	*9.2.2*	(3 482)	(3 946)
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	*9.2.3*	(163)	(80)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	*9.2.4*	4 261	(3 778)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	*9.2.5*	(4 437)	4 938
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	*9.2.6*	337	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	*9.2.7*	(16)	(108)
Produits des autres activités	*4.6*	1 385	1 233
Charges des autres activités	*4.6*	(1 005)	(1 130)
Produit net bancaire		**22 198**	**23 959**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(15 218)	(15 384)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 110)	(1 254)
Résultat brut d'exploitation		**5 870**	**7 322**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(1 731)	(1 964)
Résultat d'exploitation		**4 138**	**5 357**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	*12.4.2*	35	20
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	8	336
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.2*		(241)
Résultat avant impôts		**4 182**	**5 473**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(1 340)	(1 656)
Résultat net		**2 841**	**3 816**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16.1*	(38)	(71)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**2 804**	**3 746**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

5.1.2 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat net	**2 841**	**3 816**
Éléments recyclables en résultat net	**(143)**	**(708)**
Écarts de conversion	(257)	290
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	206	(1 295)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(385)	883
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 207	(8 934)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(1 858)	8 085
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	9	(20)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(1)	(48)
Impôts liés	(64)	331
Éléments non recyclables en résultat net	**(2)**	**431**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(97)	410
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	56	423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(24)	(234)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	5	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(20)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	2	
Impôts liés	45	(147)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(145)**	**(277)**
RÉSULTAT GLOBAL	**2 697**	**3 540**
Part du groupe	2 663	3 475
Participations ne donnant pas le contrôle	34	65

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.5).
Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 8 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à + 23 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022 retraité (1)**	**01/01/2022 retraité (1)**
Caisse, banques centrales	*5.1*	152 669	171 318	186 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	214 782	192 751	198 919
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	8 855	12 700	7 163
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	48 073	44 284	48 598
Titres au coût amorti	*5.5.1*	26 373	27 650	24 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	108 631	97 694	94 136
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	839 457	826 943	781 089
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 626)	(6 845)	5 394
Placements financiers des activités d'assurance	*9.3.1*	103 615	93 509	103 112
Contrats d'assurance émis - Actif	*9.3.7*	1 124	1 100	1 055
Contrats de réassurance cédée - Actif	*9.3.7*	9 564	8 507	8 421
Actifs d'impôts courants		829	706	465
Actifs d'impôts différés	*11.2*	4 575	5 078	3 822
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	14 528	14 339	13 833
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		219	2 241
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	1 616	1 594	1 425
Immeubles de placement	*5.8*	717	750	758
Immobilisations corporelles	*5.9*	6 023	6 077	6 396
Immobilisations incorporelles	*5.9*	1 110	1 087	997
Écarts d'acquisition	*3.5.1*	4 224	4 207	4 443
TOTAL DES ACTIFS		**1 544 139**	**1 503 668**	**1 493 570**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.1 & 9.1.3).

PASSIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022 retraité (1)**	**01/01/2022 retraité (1)**
Banques centrales		2	9	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	204 064	184 857	191 901
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	14 973	16 370	12 521
Dettes représentées par un titre	*5.10*	292 598	243 380	237 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	79 634	139 142	155 393
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	711 658	693 970	665 317
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		159	389	184
Contrats d'assurance émis - Passif	*9.3.7*	106 137	94 651	102 501
Contrats de réassurance cédée - Passif	*9.3.7*	149	108	45
Passifs d'impôts courants		2 026	1 808	1 313
Passifs d'impôts différés	*11.2*	1 660	2 052	1 158
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	22 492	20 522	20 545
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		162	1 946
Provisions	*5.13*	4 825	4 901	5 330
Dettes subordonnées	*5.14*	18 801	18 932	18 990
Capitaux propres		**84 961**	**82 415**	**79 002**
Capitaux propres part du groupe		**84 407**	**81 936**	**78 296**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*29 031*	*28 692*	*28 240*
Réserves consolidées		*51 876*	*48 669*	*44 500*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*698*	*829*	*1 075*
Résultat de la période		*2 804*	*3 746*	*4 481*
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	553	479	706
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**1 544 139**	**1 503 668**	**1 493 570**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.1 & 9.1.3).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Recyclables		
en millions d'euros	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**24 408**	**3 832**	**45 126**	**524**	**329**	**5 151**
Affectation du résultat de l'exercice 2021			4 003			
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 17			(1 969)			(3 624)
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 à l'activité d'assurance			1 821			1 000
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1ER JANVIER 2022 (1)	**24 408**	**3 832**	**48 980**	**524**	**329**	**2 527**
Distribution			(396)			
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	452		336			
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			(82)			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(126)			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**452**		**(267)**			
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				294	(963)	(6 687)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(23)			
Résultat de la période						
Résultat global			**(23)**	**294**	**(963)**	**(6 687)**
Autres variations			(21)			
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 (1)	**24 860**	**3 832**	**48 669**	**818**	**(634)**	**(4 160)**
Affectation du résultat de l'exercice 2022			3 746			
Distribution			(743)			
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	339		168			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			24			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**339**		**(551)**			
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				(258)	148	1 644
Plus et moins-values reclassées en réserves			(8)			
Résultat de la période						
Résultat global			**(8)**	**(258)**	**148**	**1 644**
Autres variations			19			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**25 199**	**3 832**	**51 876**	**560**	**(486)**	**(2 516)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global									
Recyclables		Non Recyclables							
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(4 518)	**(64)**	**378**		**(109)**	**(174)**	**4 003**	**78 884**	**707**	**79 592**
						(4 003)			
2 219	(18)		2 550				(842)		(842)
	5		(2 573)				253	(1)	252
(2 299)	**(77)**	**378**	**(23)**	**(109)**	**(174)**		**78 296**	**706**	**79 002**
							(396)	(74)	(470)
							788	6	794
							(82)	(70)	(151)
							(126)	(159)	(285)
							185	**(296)**	**(111)**
5 997	657	(211)	28	308	306		(271)	(6)	(276)
		23							
						3 746	3 746	71	3 817
5 997	**657**	**(188)**	**28**	**308**	**306**	**3 746**	**3 475**	**65**	**3 541**
							(21)	3	(18)
3 698	**580**	**190**	**5**	**199**	**132**	**3 746**	**81 936**	**479**	**82 415**
						(3 746)			
							(743)	(67)	(810)
							507		507
							24	107	132
							(212)	**40**	**(172)**
(1 390)	(288)	14	13	51	(75)		(141)	(4)	(145)
		11		(4)					
						2 804	2 804	38	2 841
(1 390)	**(288)**	**25**	**13**	**47**	**(75)**	**2 804**	**2 663**	**34**	**2 697**
							19	1	20
2 308	**293**	**216**	**18**	**246**	**58**	**2 804**	**84 407**	**553**	**84 961**

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat avant impôts	**4 182**	**5 473**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 328	1 414
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		241
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations [2]	3 274	(6 792)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(35)	(20)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 119)	(1 383)
Autres mouvements	(478)	(2 677)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***2 970***	***(9 218)***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(70 204)	(15 890)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	9 966	(11 634)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	32 343	14 568
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 310	4 076
Impôts versés	(926)	(1 641)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(26 512)***	***(10 522)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(19 360)**	**(14 267)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 423	(3 518)
Flux liés aux immeubles de placement	(59)	(51)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(856)	(1 166)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**1 507**	**(4 736)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [3]	(308)	309
Flux de trésorerie provenant des activités de financement [4]	(583)	1 656
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(891)**	**1 965**
Effet de la variation des taux de change (D)	**(1 019)**	**745**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		**2**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D + E)	**(19 763)**	**(16 291)**
Caisse et banques centrales	**171 310**	**186 310**
Caisse et banques centrales (actif)	171 318	186 317
Banques centrales (passif)	(9)	(7)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(5 345)**	**(4 055)**
Comptes ordinaires débiteurs [5]	7 005	7 578
Comptes et prêts à vue	222	5
Comptes créditeurs à vue	(10 967)	(7 694)
Opérations de pension à vue	(1 605)	(3 944)
Trésorerie à l'ouverture	**165 965**	**182 255**
Caisse et banques centrales	**152 667**	**171 310**
Caisse et banques centrales (actif)	152 669	171 318
Banques centrales (passif)	(2)	(9)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(6 465)**	**(5 345)**
Comptes ordinaires débiteurs [5]	5 903	7 005
Comptes et prêts à vue	143	222
Comptes créditeurs à vue	(10 714)	(10 967)
Opérations de pension à vue	(1 797)	(1 605)
Trésorerie à la clôture	**146 202**	**165 965**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(19 763)**	**(16 291)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.
(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 507 millions d'euros (+ 785 millions d'euros en 2022) ;
- l'impact des distributions pour - 810 millions d'euros (- 470 millions d'euros en 2022).

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 2 428 millions d'euros (- 773 millions d'euros en 2022) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 1 986 millions d'euros (+ 2 445 millions d'euros en 2022).
(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1 Cadre général 333
1.1 Le Groupe BPCE 333
1.2 Mécanisme de garantie 333
1.3 Événements significatifs 334
1.4 Événements postérieurs à la clôture 334

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 334
2.1 Cadre réglementaire 334
2.2 Référentiel 334
2.3 Recours à des estimations et jugements 335
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 336
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation 336

Note 3 Consolidation 338
3.1 Entité consolidante 338
3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 338
3.3 Règles de consolidation 340
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 341
3.5 Écarts d'acquisition 342

Note 4 Notes relatives au compte de résultat 344
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés 344
4.2 Produits et charges de commissions 345
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat 346
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 347
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la decomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 348
4.6 Produits et charges des autres activités 348
4.7 Charges générales d'exploitation 349
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 350

Note 5 Notes relatives au bilan 350
5.1 Caisse, banques centrales 350
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 350
5.3 Instruments dérivés de couverture 355
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 360
5.5 Actifs au coût amorti 362
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers 365
5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 365
5.8 Immeubles de placement 366
5.9 Immobilisations 367
5.10 Dettes représentées par un titre 368
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle 368
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers 370
5.13 Provisions 370
5.14 Dettes subordonnées 372
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 373
5.16 Participations ne donnant pas le contrôle 373
5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 375
5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers 376
5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 378
5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence 380

Note 6 Engagements 382
6.1 Engagements de financement 382
6.2 Engagements de garantie 382

Note 7 Expositions aux risques 383
7.1 Risque de crédit 383
7.2 Risque de marché 394
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 394
7.4 Risque de liquidité 394

Note 8 Avantages du personnel et assimilés 395
8.1 Charges de personnel 395
8.2 Engagements sociaux 396
8.3 Paiements sur base d'actions et assimilés 399

Note 9 Activités d'assurance 401
9.1 Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance 405
9.2 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance 415
9.3 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance 420
9.4 Expositions aux risques 440

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers 444
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 450
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 461

Note 11 Impôts 462
11.1 Impôts sur le résultat 462
11.2 Impôts différés 463

Note 12 Autres informations 465

12.1 Informations sectorielles 465
12.2 Informations sur les opérations de location 467
12.3 Transactions avec les parties liées 470
12.4 Partenariats et entreprises associés 471
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 473
12.6 Implantations par pays 477
12.7 Honoraires des commissaires aux comptes 485

Note 13 Détail du périmètre de consolidation 486

13.1 Opérations de titrisation 486
13.2 OPCVM garantis 487
13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 487
13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 487
13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023 500

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

ALPHASIMPLEX

Au cours du premier semestre 2023, Natixis Investment Managers a réalisé la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (*cf.* note 5.7).

Le résultat de l'opération s'élève à + 41 millions d'euros au 31 décembre 2023.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le groupe sont présentés en note 9.

AMENDEMENTS À IAS 12 : RÉFORME FISCALE INTERNATIONALE – RÈGLES DU DEUXIÈME PILIER DU MODÈLE

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* [1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du Pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (*Green Weighting Factor color rating*) soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

[1] Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://groupebpce.com/content/download/5/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf)

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

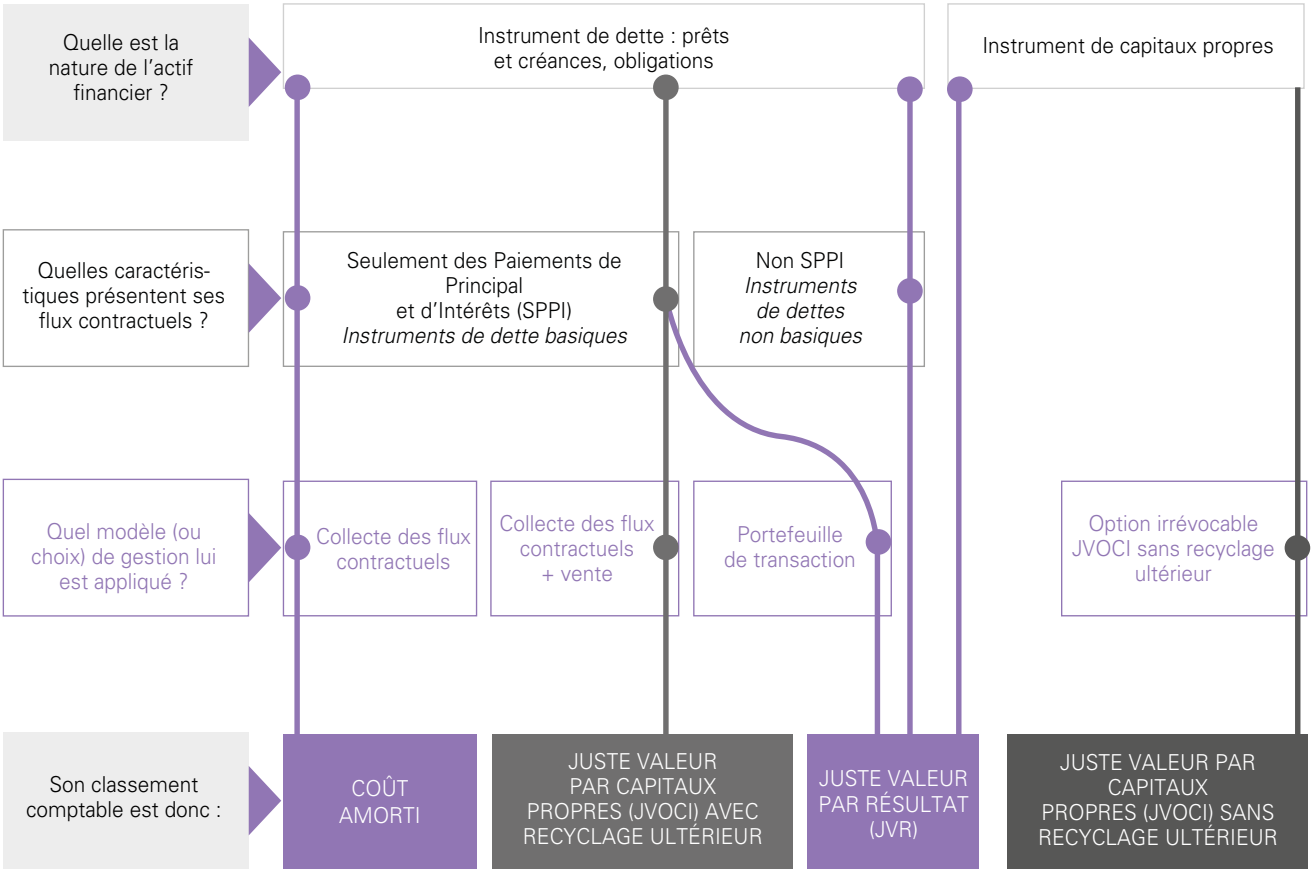

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 12 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 15 Caisses d'Epargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du pôle Solutions et Expertises Financières, les entités du pôle Assurance et les entités du pôle Digital et Paiements (dont les filiales de paiement et Oney).

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe Intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, des amendements aux normes IAS 32 et IFRS 9 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées à compter de l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de

résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Cession au deuxième trimestre par Natixis IM d'une partie du capital de Vauban Infrastructure Partners aux managers de l'entité en avril 2023. À la suite de cette opération, le taux d'intérêts du groupe NIM dans Vauban atteint 45,4 %. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité.

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (AVEC INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Cession au quatrième trimestre par le Crédit Coopératif de 25 % des participations dans BTP Capital Investment, désormais mise en équivalence.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de 100 % de Medidan et Eurolocatique ;
- consolidation par Intégration Globale de l'entité NIM-os Technologies Inc, dont l'objet est de développer et mutualiser les infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord. Entité détenue à 100 % par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles ;
- consolidation par Intégration Globale de l'entité Massena Conseil S.A.S.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de Natixis ESG Dynamic Fund détenue à 88,64 % par BPCE Assurances ;
- consolidation par Intégration Globale des entités suivantes, détenues à 100 % par NIM et intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis : AEW Value Investors U.S. GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC, AEW Global Investment Fund GP, LLC ;
- consolidation par Intégration Globale de Thematics AI & Robotics Fund détenue à 35,03 % par BPCE Vie, BPCE Life et NIM ;
- reconsolidation de l'entité de gestion d'actifs, détenue à 84 %, Flexstone Partners Pte Ltd à Singapour compte tenu des perspectives de développement du groupe Flexstone dans la zone Asie-Pacifique.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de AEW SHI V GP LLC et AEW Red Fund GP LLC, deux entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de Immobilière Thoynard IDF détenue à 100 % par la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- création et consolidation par Intégration Globale du FPCI BP Développement détenu à 100 % par BP Développement ;
- consolidation par Intégration Globale de Vega France Opportunité (Elite 1818) détenue à 31,24 % par BPCE Vie ;

- consolidation par Intégration Globale de Natixis IM Participations 6, MV Crédit Euro CLO III, MV Crédit CLO Equity SARL détenues à 100 % par Natixis IM.

Sorties de périmètre

CESSIONS

- cession de AEW Core Property (U.S.) GP, LLC au premier trimestre ;
- cession de ALPHASIMPLEX GROUP LLC (*cf.* Faits marquants en §1.3) au premier trimestre ;
- cession de AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL au premier trimestre ;
- cession de TISE au quatrième trimestre.

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS

- liquidation EPI SLP LLC au premier trimestre ;
- liquidation de Vermilion Partners LLP au premier trimestre,
- liquidation des entités, détenues à 100 % par NIM, Natixis Investment Managers Korea Limited, Caspian Capital Management, LLC et AEW Asia Limited Australian branch au deuxième trimestre ;
- liquidation entités Dalenys SA, Dalenys NV et Dalenys Finance NV au quatrième trimestre ;
- liquidation des entités AEW EUROPE ADVISORY LTD, AEW EUROPE CC LTD, Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana et Natixis Investment Managers International, Nordics filial au quatrième trimestre.

DÉCONSOLIDATIONS

- déconsolidation de l'entité Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit suite à la perte de contrôle du fonds au premier trimestre.

Fusions et transfert universel de patrimoine

- scission de BPCE Prévoyance au bénéfice de BPCE Vie et BPCE IARD au premier trimestre ;
- fusion puis succursalisation de BCP Luxembourg par BP Alsace Lorraine Champagne au deuxième trimestre ;
- absorption de Payplug par Payplug Enterprise au quatrième trimestre ;
- absorption des entités IT-CE et IBP par BPCE SI au quatrième trimestre ;
- absorption de PL Smartney par Smartney Grupa Oney S.A. au quatrième trimestre ;
- absorption de Contango Trading SA et Natixis Innov, par Natixis SA au quatrième trimestre.

3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	**4 207**	**4 443**
Acquisitions [1]	71	42
Cessions [2]	(2)	(66)
Perte de valeur		(241)
Écarts de conversion	(55)	95
Autres mouvements	2	(66)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**4 224**	**4 207**

(1) Acquisition de 100 % de Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière).
(2) Réallocation complémentaire de l'écart d'acquisition pour - 2 millions d'euros faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du pôle Gestion d'actifs et de fortune, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 952 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 728 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 342 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 373 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Banques Régionales [1]	633	633
Banque BCP France	42	42
Autres	22	22
Banque de proximité	**696**	**697**
Solution Expertise Financière [2]	**88**	**18**
Assurance	**39**	**39**
Banque de proximité et Assurance	**823**	**754**
Gestion d'actifs et de Fortune	**3 255**	**3 307**
Banque de Grande Clientèle	**144**	**147**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**4 226**	**4 207**

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à sa fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à sa fusion).

(2) Suite à l'achat de 100 % des titres Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière), un écart d'acquisition a été constaté pour 74 M€. Une révision du complément de prix a par la suite été réalisée au 31 décembre 2023 avec un ajustement de - 4 M€.

3.5.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2023, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Sud, UGT Retail Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Banque Populaire Méditerranée. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2023.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques Régionales	9 % - 10 %	2,0 %
Assurances	9,75 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	9,5 % - 9,75 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de Fortune	**10,2 %**	**2,0 %**
Digital & Paiements	**8,75 % - 10,25 %**	**2,0 %**
Banque de Grande Clientèle	**10,5 %**	**2,0 %**

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Banques Régionales Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de Fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2021) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 7,7 % pour l'UGT Banques Régionales ;
- - 3,7 % pour l'UGT Assurances ;
- - 6,3 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières
- - 8,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de Fortune ;
- - 9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de Fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit [2]	9 425	(4 198)	5 227	3 749	(1 758)	1 991
Prêts/emprunts sur la clientèle	21 662	(13 596)	8 067	15 863	(5 624)	10 239
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	1 024	(8 597)	(7 573)	989	(3 379)	(2 390)
Dettes subordonnées		(800)	(800)		(778)	(778)
Passifs locatifs		(24)	(24)		(25)	(25)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**32 111**	**(27 215)**	**4 896**	**20 601**	**(11 564)**	**9 037**
Opérations de location-financement	**697**	**///**	**697**	**472**	**///**	**472**
Titres de dettes	959		959	1 264		1 264
Autres	5		5			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**965**		**965**	**1 265**		**1 265**
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES [3]	**33 773**	**(27 215)**	**6 558**	**22 338**	**(11 564)**	**10 774**
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	**139**		**139**	**103**		**103**
Instruments dérivés de couverture	**11 519**	**(11 436)**	**83**	**3 273**	**(4 513)**	**(1 240)**
Instruments dérivés de couverture économique	**5 138**	**(4 573)**	**565**	**491**	**(380)**	**111**
Autres produits et charges d'intérêt	**25**	**(80)**	**(55)**	**22**	**(99)**	**(77)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**50 593**	**(43 304)**	**7 289**	**26 228**	**(16 556)**	**9 672**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 047 millions d'euros (1 447 millions d'euros sur l'exercice 2022) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.
(3) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 767 millions d'euros sur l'année 2023, dont 766 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti *versus* 555 millions d'euros en 2022.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (*cf.* note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	66	(85)	(19)	81	(77)	4
Opérations avec la clientèle	3 331	(37)	3 294	3 094	(37)	3 057
Prestation de services financiers	515	(464)	51	513	(495)	17
Vente de produits d'assurance vie	1 278	///	1 278	1 274	///	1 274
Moyens de paiement	2 225	(720)	1 505	2 054	(654)	1 400
Opérations sur titres	204	(179)	25	237	(149)	88
Activités de fiducie [2]	3 558	(7)	3 551	3 788	(9)	3 779
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	520	(179)	341	534	(155)	379
Autres commissions	356	(65)	292	342	(177)	165
TOTAL DES COMMISSIONS	**12 053**	**(1 736)**	**10 318**	**11 917**	**(1 753)**	**10 163**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

(2) Dont commissions de performance pour 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) en 2023 contre 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone Europe) en 2022.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [2]	**4 948**	**(1 884)**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**(2 706)**	**4 190**
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	4	2
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(2 709)	4 188
Résultats sur opérations de couverture	**(142)**	**270**
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(9)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(139)	279
Variation de la couverture de juste valeur	(1 816)	1 551
Variation de l'élément couvert	1 677	(1 272)
Résultats sur opérations de change	**608**	**316**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 708**	**2 892**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 :

- au 31 décembre 2023, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 32,6 millions d'euros (charge) contre un produit de + 29,1 millions d'euros ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 52,4 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2023 contre un produit de + 0,2 million d'euros au 31 décembre 2022 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023 contre + 18,4 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2022.

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Marge non amortie en début de période	273	244
Marge différée sur les nouvelles opérations	194	209
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(268)	(181)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**199**	**273**

5

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(4)	(9)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	187	150
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**183**	**141**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	26	(22)	4	4	(9)	(5)
Prêts ou créances sur la clientèle	29	(13)	16	18	(3)	15
Titres de dettes		(1)	(1)		(10)	(10)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**55**	**(36)**	**18**	**22**	**(21)**	**1**
Dettes envers les établissements de crédit	7	(13)	(6)	4	(2)	2
Dettes représentées par un titre	0	(4)	(3)	3	(8)	(5)
Dettes subordonnées				1		1
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**7**	**(17)**	**(10)**	**8**	**(10)**	**(2)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**62**	**(53)**	**8**	**30**	**(31)**	**(1)**

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	4	(5)	(1)	2	(0)	2
Produits et charges sur opérations de location	670	(580)	89	1 007	(855)	152
Produits et charges sur immeubles de placement	134	(70)	64	101	(63)	38
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*9*	*(8)*	*1*	*11*	*(11)*	*0*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*7*	*(18)*	*(11)*	*6*	*(10)*	*(4)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*561*	*(406)*	*155*	*105*	*(51)*	*54*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*83*	*83*		*(139)*	*(139)*
Autres produits et charges [2]	577	(349)	228	122	(211)	(89)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**1 385**	**(1 005)**	**380**	**1 233**	**(1 130)**	**103**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

(2) En 2021, un produit de 87 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (*cf.* Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. En conséquence, la provision constituée en 2021 a été reprise en 2023.

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Charges de personnel [2]	**(11 161)**	**(11 067)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [3]	(886)	(1 099)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 604)	(3 618)
Autres frais administratifs [2]	**(4 490)**	**(4 718)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles [2]	(1 149)	(1 299)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	26	(1)
Total des frais généraux par nature [2]	**(16 773)**	**(17 085)**
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables [4]	(445)	(447)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB [5]	**(16 328)**	**(16 638)**
dont charges générales d'exploitation	*(15 218)*	*(15 384)*
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	*(1 110)*	*(1 254)*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.
(3) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 457 millions d'euros en 2023 (contre 610 millions d'euros en 2022) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 23 millions d'euros en 2023 (contre 22 millions d'euros en 2022).
(4) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.
(5) Les charges générales d'exploitation incluent 213 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2023 (contre 311 millions d'euros en 2022).

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1669 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 366 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 303 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 592 millions d'euros dont 457 millions d'euros comptabilisés en charge et 135 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20 bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 645 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	11	35
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées [2] [3]	(3)	301
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**8**	**336**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Résultant de la cession d'AlphaSimplex (*cf.* note 1.3).
(3) Dont une plus-value de 281 millions d'euros faisant suite à l'apport des activités de Bimpli à Swile en 2022.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	2 774	2 816
Banques centrales	149 895	168 502
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**152 669**	**171 318**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total
Effets publics et valeurs assimilées	10 600			10 600	9 278			9 278
Obligations et autres titres de dettes	7 873	6 427		14 301	7 734	6 506		14 240
Titres de dettes	**18 473**	**6 428**		**24 901**	**17 012**	**6 506**		**23 518**
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 506	2 405		6 911	4 490	2 427		6 917
Opérations de pension [4]	80 400			80 400	64 850			64 850
Prêts	**84 906**	**2 405**		**87 311**	**69 340**	**2 427**		**71 767**
Instruments de capitaux propres	**42 458**	**2 605**	///	**45 063**	**32 204**	**2 311**	///	**34 515**
Dérivés de transaction [4]	**43 109**	///	///	**43 109**	**48 195**	///	///	**48 195**
Dépôts de garantie versés	**14 398**	///	///	**14 398**	**14 755**	///	///	**14 755**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**203 344**	**11 438**		**214 782**	**181 506**	**11 245**		**192 751**

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 705 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 807 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 605 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 311 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (*cf.* note 5.18.1).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	22 565	///	22 565	22 892	///	22 892
Dérivés de transaction [2]	35 050	///	35 050	48 306	///	48 306
Comptes à terme et emprunts interbancaires		154	154		124	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		56	56		42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	2	28 486	28 488	3	24 119	24 122
Opérations de pension [2]	102 782	///	102 782	74 468	///	74 468
Dépôts de garantie reçus	9 798	///	9 798	10 174	///	10 174
Autres	///	5 171	5 171	///	4 728	4 728
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**170 197**	**33 867**	**204 064**	**155 843**	**29 014**	**184 857**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (*cf.* note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2	7	145	154	3		121	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			56	56			42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	22 733		5 753	28 486	19 588		4 531	24 119
Autres	5 073	98		5 171	4 624	105		4 729
TOTAL	**27 808**	**105**	**5 954**	**33 867**	**24 215**	**105**	**4 694**	**29 014**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	154	185	(31)	124	173	(49)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	56	56	(1)	42	43	(1)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	28 486	32 035	(3 548)	24 119	29 365	(5 246)
Autres	5 171	5 171		4 728	4 728	
TOTAL	**33 867**	**37 447**	**(3 580)**	**29 014**	**34 309**	**(5 295)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2023, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à - 332 millions d'euros contre - 298 millions d'euros au 31 décembre 2022. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive [2]	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	10 787 864	11 129	6 102	8 416 463	10 111	9 632
Instruments sur actions	166 862	1 950	2 199	145 854	1 723	2 185
Instruments de change	983 992	17 022	14 905	943 939	21 777	22 443
Autres instruments	67 821	670	654	75 118	1 026	1 201
Opérations fermes	**12 006 539**	**30 771**	**23 860**	**9 581 374**	**34 636**	**35 461**
Instruments de taux	619 371	5 863	6 234	585 544	7 005	7 611
Instruments sur actions	46 064	2 075	618	52 700	2 216	899
Instruments de change	280 340	2 661	2 691	285 949	3 080	3 190
Autres instruments	14 468	254	194	19 108	349	321
Opérations conditionnelles	**960 243**	**10 852**	**9 738**	**943 301**	**12 650**	**12 022**
Dérivés de crédit	**112 396**	**1 541**	**1 452**	**77 924**	**934**	**823**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**13 079 178**	**43 165**	**35 050**	**10 602 599**	**48 220**	**48 306**
dont marchés organisés	*328 300*	*1 767*	*432*	*355 480*	*1 737*	657
dont opérations de gré à gré	*12 750 879*	*41 399*	*34 619*	*10 247 119*	*46 483*	*47 649*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) La juste valeur positive des dérivés de transactions inclut 56 millions d'euros au 31 décembre 2023 (vs. 25 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.3.4).

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du

bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt

global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

5

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive [2]	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	986 180	6 958	11 544	570 435	10 365	13 106
Instruments de change	1 280	262	795	711	54	1 031
Opérations fermes	**987 460**	**7 220**	**12 340**	**571 146**	**10 419**	**14 136**
Instruments de taux	1 419	33	67	4 878	152	
Opérations conditionnelles	**1 419**	**33**	**67**	**4 878**	**152**	
Couverture de juste valeur	**988 879**	**7 253**	**12 406**	**576 024**	**10 570**	**14 136**
Instruments de taux	30 161	551	178	25 197	927	177
Instruments de change	27 993	1 135	2 389	24 566	1 225	2 057
Opérations fermes	**58 154**	**1 685**	**2 567**	**49 763**	**2 152**	**2 234**
Instruments de taux	36	3		39	4	
Opérations conditionnelles	**36**	**3**		**39**	**4**	
Couverture de flux de trésorerie	**58 190**	**1 688**	**2 567**	**49 802**	**2 156**	**2 234**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 047 069**	**8 941**	**14 973**	**625 826**	**12 726**	**16 370**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

(2) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 87 millions d'euros au 31 décembre 2023 (vs. 27 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf note 9.3.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2023

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	**140 761**	**449 363**	**280 518**	**147 154**	**133 384**	**237 646**	**134 980**	**94 540**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	3 624	8 665	13 055	4 853	1 026	8 178	7 537	8 496
Instruments de couverture de juste valeur	137 137	440 698	267 462	142 301	132 358	229 468	127 443	86 044
Couverture du risque de change	**5 363**	**15 489**	**6 933**	**1 488**	**2 808**	**14 664**	**6 066**	**1 739**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	5 363	14 268	6 933	1 429	2 808	14 044	6 037	1 676
Instruments de couverture de juste valeur		1 222		58		620	29	62
TOTAL	**146 124**	**464 852**	**287 450**	**148 642**	**136 192**	**252 310**	**141 045**	**96 279**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2023				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**40 272**	**(742)**	**0**	**1 251**	**(4)**
Titres de dette	40 272	(742)	0	1 251	(4)
Actifs financiers au coût amorti	**187 138**	**(2 037)**	**116**	**2 917**	**194**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	48 685	125	(0)		
Prêts et créances sur la clientèle	133 660	(2 900)	2	66	6
Titres de dette au coût amorti	4 793	737	114	2 851	188
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**155 282**	**(7 000)**	**117**	**16 119**	**(218)**
Dettes envers les établissements de crédit	35 979	(2 062)			
Dettes envers la clientèle	8 358	(1)	2		
Dettes représentées par un titre	93 669	(3 882)	115	15 373	(212)
Dettes subordonnées	17 276	(1 055)		745	(6)
TOTAL - COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**382 693**	**(9 779)**	**233**	**20 286**	**(28)**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

en millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2022 retraité [1]				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [2]	Composante couverte restant à étaler [3]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [2]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 365**	**(2 021)**	**(1)**	**679**	**(12)**
Titres de dette	37 365	(2 021)	(1)	679	(12)
Actifs financiers au coût amorti	**154 257**	**(1 100)**	**154**	**3 778**	**212**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 956	(1 270)		609	
Prêts et créances sur la clientèle	122 981	(484)	(2)	64	(0)
Titres de dette au coût amorti	6 320	654	156	3 105	212
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**141 743**	**(12 284)**	**51**	**9 835**	**(692)**
Dettes envers les établissements de crédit	28 092	(3 230)	(103)		
Dettes envers la clientèle	8 707	(5)			
Dettes représentées par un titre	87 616	(7 471)	154	9 032	(663)
Dettes subordonnées	17 327	(1 577)		802	(28)
TOTAL - COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**333 365**	**(15 405)**	**204**	**14 292**	**(491)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Intérêts courus exclus.
(3) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [3]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [2]	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [3]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [2]
Couverture de risque de taux	376	369	7	30	754	747	7	31
Couverture de risque de change	(1 254)	(1 254)			(832)	(832)		
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**(878)**	**(885)**	**7**	**30**	**(78)**	**(85)**	**7**	**31**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture
(3) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	788	(346)	(40)	1	403
TOTAL	**788**	**(346)**	**(40)**	**1**	**403**

en millions d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022 [1]
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(98)	741	144	1	788
TOTAL	**(98)**	**741**	**144**	**1**	**788**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

immeen millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances	459	23
Titres de dettes	43 513	40 298
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	4 102	3 963
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**48 073**	**44 284**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues [2]	(26)	(49)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) [3]	(395)	(588)
• *Instruments de dettes*	*(656)*	*(861)*
• *Instruments de capitaux propres*	*261*	*273*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.
(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.
(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 3 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 2 millions d'euros au 31 décembre 2022).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023				31/12/2022			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	3 192	178	61	(16)	3 026	141	253	(49)
Actions et autres titres de capitaux propres	910	9	91	(2)	937	9	8	1
TOTAL	**4 102**	**187**	**152**	**(18)**	**3 963**	**150**	**261**	**(48)**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à - 8 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (*cf.* note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (*cf.* note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	14 523	15 965
Obligations et autres titres de dettes	11 990	11 818
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(140)	(133)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**26 373**	**27 650**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes ordinaires débiteurs	5 907	7 010
Opérations de pension	935	1 169
Comptes et prêts [2]	98 885	86 482
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	99	68
Dépôts de garantie versés	2 911	3 043
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(106)	(78)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**108 631**	**97 694**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).
(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 95 726 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 85 047 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes ordinaires débiteurs	**10 832**	**11 458**
Autres concours à la clientèle	**834 018**	**820 378**
Prêts à la clientèle financière	19 357	17 648
Crédits de trésorerie [2]	124 110	125 692
Crédits à l'équipement	212 922	205 387
Crédits au logement	435 375	428 911
Crédits à l'exportation	2 675	3 044
Opérations de pension	2 088	2 820
Opérations de location-financement	21 815	20 859
Prêts subordonnés	366	448
Autres crédits	15 310	15 569
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**7 274**	**7 006**
Dépôts de garantie versés	**1 548**	**2 296**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**853 672**	**841 138**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14 215)	(14 195)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**839 457**	**826 943**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).
(2) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 17 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 23 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes d'encaissement	1 473	1 429
Charges constatées d'avance	707	666
Produits à recevoir	915	1 101
Autres comptes de régularisation	4 080	3 740
Comptes de régularisation – actif	**7 175**	**6 936**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	115	22
Débiteurs divers	7 238	7 381
Actifs divers	**7 353**	**7 403**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**14 528**	**14 339**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2022, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs de TISE et d'AlphaSimplex Group (ASG).

Au 31 décembre 2023, suite à la cession de TISE et d'AlphaSimplex Group, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » ne portent pas de montant.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		17
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		122
Comptes de régularisation et actifs divers		8
Immobilisations corporelles		12
Immobilisations incorporelles		1
Écarts d'acquisition		48
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**219**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		117
Passifs d'impôts différés		7
Comptes de régularisation et passifs divers		38
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**162**

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 322	(605)	717	1 359	(608)	750
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**717**			**750**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (*cf.* note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 100 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 075 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
En millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**11 387**	**(7 410)**	**3 978**	**11 626**	**(7 661)**	**3 965**
Biens immobiliers	4 185	(2 004)	2 181	4 260	(2 199)	2 061
Biens mobiliers	7 202	(5 406)	1 797	7 366	(5 462)	1 903
Immobilisations corporelles données en location simple	**1 083**	**(332)**	**751**	**940**	**(295)**	**644**
Biens mobiliers	1 083	(332)	751	940	(295)	644
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**2 815**	**(1 520)**	**1 295**	**2 820**	**(1 352)**	**1 468**
Biens immobiliers	2 767	(1 484)	1 283	2 779	(1 326)	1 453
dont contractés sur la période	*12*	*(4)*	*8*	*43*	*(9)*	*35*
Biens mobiliers	47	(36)	12	40	(26)	14
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**15 285**	**(9 262)**	**6 023**	**15 385**	**(9 308)**	**6 077**
Immobilisations incorporelles	**4 023**	**(2 913)**	**1 110**	**3 881**	**(2 794)**	**1 087**
Logiciels	3 156	(2 542)	613	2 995	(2 429)	566
Autres immobilisations incorporelles	867	(370)	497	886	(365)	521
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**4 023**	**(2 913)**	**1 110**	**3 881**	**(2 794)**	**1 087**

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Emprunts obligataires	147 688	126 542
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	110 457	90 487
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	844	653
Dettes senior non préférées	30 895	24 438
TOTAL	**289 884**	**242 120**
Dettes rattachées	2 714	1 260
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**292 598**	**243 380**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023).

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes à vue	10 714	10 967
Opérations de pension	1 797	1 605
Dettes rattachées	24	7
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**12 534**	**12 579**
Emprunts et comptes à terme [2]	54 947	120 514
Opérations de pension	9 874	5 771
Dettes rattachées	801	(1 289)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	**65 622**	**124 996**
Dépôts de garantie reçus	**1 478**	**1 568**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**79 634**	**139 142**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).
(2) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022), et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	**265 538**	**284 869**
Livret A	120 189	112 262
Plans et comptes épargne - logement	74 038	79 776
Autres comptes d'épargne à régime spécial	111 182	113 107
Dettes rattachées	15	4
Comptes d'épargne à régime spécial	**305 423**	**305 149**
Comptes et emprunts à vue	12 199	11 195
Comptes et emprunts à terme	124 707	89 033
Dettes rattachées	1 886	946
Autres comptes de la clientèle	**138 792**	**101 174**
Opérations de pension	**1 217**	**2 290**
Autres dettes envers la clientèle	**212**	**221**
Dépôts de garantie reçus	**476**	**267**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**711 658**	**693 970**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes d'encaissement	4 410	2 905
Produits constatés d'avance	894	859
Charges à payer	3 417	3 143
Autres comptes de régularisation créditeurs	4 480	4 321
Comptes de régularisation - passif	**13 200**	**11 228**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	815	746
Créditeurs divers	7 085	6 987
Passifs locatifs	1 392	1 561
Passifs divers	**9 292**	**9 294**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**22 492**	**20 522**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux [2]	1 190	232	(115)	(105)	51	1 253
Provisions pour restructurations [3]	182	3	(18)	(34)	(0)	132
Risques légaux et fiscaux [4] [6]	1 190	157	(162)	(239)	(12)	934
Engagements de prêts et garanties [5]	775	670	(3)	(556)	(5)	882
Provisions pour activité d'épargne-logement	655	6		(47)		613
Autres provisions d'exploitation	909	319	(44)	(215)	40	1 010
TOTAL DES PROVISIONS	**4 901**	**1 387**	**(341)**	**(1 197)**	**74**	**4 825**

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 97 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 15 millions d'euros).
(2) Dont 1059 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
(3) Au 31 décembre 2023, les provisions pour restructurations incluent notamment 66 millions d'euros au titre du plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2022).
(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 328 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 340 millions d'euros au 31 décembre 2022).
(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.
(6) Au 31 décembre 2022, ce poste enregistrait une provision pour risques et charges de 87 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC »). Cette provision a été reprise au 31 décembre 2023 suite au rejet par la Cour de Cassation du pourvoi de l'Autorité de la concurrence.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé le Groupe BPCE est présenté dans la partie 6.10 du chapitre 6 « Facteurs et gestions des risques ».

5.13.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	7 668	4 744
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	41 389	48 043
• ancienneté de plus de 10 ans	18 938	20 799
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)	**67 995**	**73 586**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**6 748**	**6 181**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**74 743**	**79 767**

5.13.2 ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	10	10
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	24	34
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**34**	**44**

5.13.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	75	33
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	78	151
• ancienneté de plus de 10 ans	285	342
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**438**	**526**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**177**	**130**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**(2)**	**(1)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**613**	**655**

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 829	19 590
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	101	106
Dettes subordonnées et assimilés	**19 216**	**19 982**
Dettes rattachées	646	555
Réévaluation de la composante couverte	(1 061)	(1 605)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**18 801**	**18 932**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES [1]	**18 801**	**18 932**

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2023 (similaire au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en millions d'euros	31/12/2022	Émission [1]	Remboursement [2]	Autres mouvements [3]	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	19 590	1 986	(2 428)	(318)	18 829
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	106	9	(14)		101
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**19 982**	**1 995**	**(2 443)**	**(318)**	**19 216**
TOTAL	**19 982**	**1 995**	**(2 443)**	**(318)**	**19 216**

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2023 sur le marché 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (contre 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), dont 1,8 milliards d'euros de Tier 2 contingent (similaire au 31 décembre 2022).
(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.
(3) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2023, le capital se décompose comme suit :

- 12 795 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (12 456 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- 12 404 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (12 404 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Depuis le 1er janvier 2023, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 339 millions d'euros (augmentation de 452 millions en 2022) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1er janvier 2023 se traduisent par une augmentation des réserves de 168 millions d'euros (augmentation de 336 millions en 2022).

Au 31 décembre 2023, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2023, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2022, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, étaient également principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros		Exercice 2023						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**56**	**58**	**56**	**472 509**	**452 883**	**995**	**658**
Oney Bank	**49,90 %**	**(49)**	**284**		**6 378**	**5 635**	**(34)**	**(33)**
Banque BCP S.A.S	**19,88 %**	**3**	**56**	**4**	**5 684**	**5 404**	**14**	**11**
Autres entités		**27**	**156**	**7**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023		**38**	**553**	**67**				

en millions d'euros		Exercice 2022						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**58**	**45**	**67**	**428 821**	**409 241**	**1 800**	**2 347**
Oney Bank	**49,90 %**	**(7)**	**233**		**6 201**	**5 599**	**6**	**7**
Banque BCP SAS	**19,88 %**	**5**	**53**	**4**	**4 888**	**4 620**	**23**	**31**
Autres entités		**15**	**147**	**3**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022		**71**	**479**	**74**				

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

en millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Part du groupe	**Part des minoritaires**	**Part du groupe**	**Part des minoritaires**
Options de vente (*puts*) sur minoritaires	**20**	**7**	**(53)**	**(156)**
Acquisitions/Cessions				(156)
Revalorisations et autres	20	7	(53)	
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	**4**	**6**	**(73)**	**(2)**
Autres [1]		**94**		**(1)**
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	**24**	**107**	**(126)**	**(159)**

(1) Dont + 100 millions d'euros liés à une souscription de capital minoritaire chez Oney sans changement de pourcentage d'intérêt et de modification de contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(257)	///	(257)	290	///	290
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	206	(56)	149	(1 295)	331	(964)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(385)	96	(288)	883	(229)	653
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 207	(563)	1 645	(8 934)	2 322	(6 612)
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	(1 850)	460	(1 390)	8 065	(2 092)	5 974
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(1)	(1)	(3)	(48)	0	(49)
Éléments recyclables en résultat	**(80)**	**(64)**	**(144)**	**(1 039)**	**331**	**(708)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(97)	23	(75)	410	(102)	308
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	56	(9)	47	423	(115)	308
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(24)	37	13	(234)	55	(179)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	5	(1)	3	(1)	0	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(5)	8	(20)	15	(5)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	2	0	1	0	1	1
Éléments non recyclables en résultat	**(47)**	**45**	**(2)**	**578**	**(147)**	**431**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(127)**	**(19)**	**(145)**	**(461)**	**185**	**(277)**
Part du groupe			(141)			(271)
Participations ne donnant pas le contrôle			(4)			(6)

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.5).

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui :
    - présentent la même date d'échéance,
    - sont opérés *via* un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
    - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Montant brut des actifs financiers [2]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers [2]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 417	4 311	52 106	65 850	4 904	60 946
Opérations de pension	107 043	26 643	80 400	84 597	19 748	64 850
Actifs financiers à la juste valeur	**163 460**	**30 954**	**132 506**	**150 447**	**24 651**	**125 796**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**5 814**	**2 791**	**3 023**	**7 998**	**4 009**	**3 989**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**479**	**479**		**588**	**588**	
TOTAL	**169 753**	**34 224**	**135 529**	**159 033**	**29 248**	**129 785**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [2]	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [2]	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 106	34 913	7 431	9 762	60 946	38 617	6 602	15 727
Opérations de pension	83 423	81 622	43	1 758	68 839	67 031	31	1 777
TOTAL	**135 529**	**116 535**	**7 474**	**11 520**	**129 785**	**105 649**	**6 633**	**17 503**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Montant brut des passifs financiers [2]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers [2]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	54 813	4 790	50 023	70 168	5 491	64 677
Opérations de pension	129 425	26 643	102 782	94 216	19 748	74 468
Passifs financiers à la juste valeur	**184 238**	**31 433**	**152 805**	**164 384**	**25 239**	**139 145**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**15 746**	**2 791**	**12 955**	**13 686**	**4 009**	**9 677**
TOTAL	**199 984**	**34 224**	**165 760**	**178 070**	**29 248**	**148 822**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [2]	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [2]	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	50 023	33 925	6 804	9 294	64 677	39 575	8 821	16 281
Opérations de pension	115 737	113 461	50	2 226	84 145	80 821	43	3 281
TOTAL	**165 760**	**147 386**	**6 854**	**11 520**	**148 822**	**120 396**	**8 864**	**19 562**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2023

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 804	4 792	78	258	6 931
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			6		6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 550	2 339	922		11 811
Actifs financiers au coût amorti	416	1 193	56 101	83 700	141 410
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**10 770**	**8 324**	**57 106**	**83 958**	**160 157**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*10 770*	*8 324*	*50 283*	*83 958*	*153 334*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 7 262 millions d'euros au 31 décembre 2023 (5 525 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 84 174 millions d'euros au 31 décembre 2023 (42 591 millions d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 22 683 millions d'euros au 31 décembre 2023 (34 002 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2022

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 951	2 889	155	88	6 082
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basiques			7		7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 205	3 073	724		10 002
Actifs financiers au coût amorti	0	1 448	122 484	42 697	166 629
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**9 155**	**7 410**	**123 370**	**42 785**	**182 720**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*9 155*	*7 410*	*116 946*	*42 785*	*176 297*

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 244 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 216 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 185 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 148 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post-implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » *ou « BMR »*) instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclus les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

À compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivi au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- l'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD/GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités ;
- le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;

- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 351	801
• de la clientèle	152 728	159 758
Ouvertures de crédit confirmées	*142 961*	*149 323*
Autres engagements	*9 721*	*10 436*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**154 079**	**160 560**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit [1]	79 120	27 703
• de la clientèle	633	730
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**79 752**	**28 433**

(1) L'augmentation porte principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour 50 milliards d'euros.

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	8 166	7 837
• d'ordre de la clientèle [1]	47 634	47 644
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**55 800**	**55 481**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	21 640	23 347
• de la clientèle [2]	194 497	197 123
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**216 138**	**220 470**

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 17 milliards d'euros contre 23 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE PÔLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

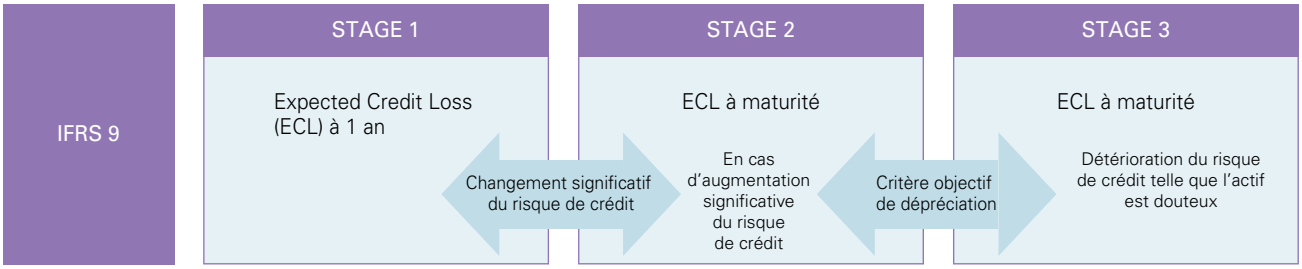

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 605)	(1 884)
Récupérations sur créances amorties	91	97
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(217)	(177)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(1 731)**	**(1 964)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(16)	(22)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(42)	(26)
Actifs financiers au coût amorti	(1 536)	(1 979)
dont prêts et créances	*(1 459)*	*(1 976)*
dont titres de dette	*(77)*	*(3)*
Autres actifs	(25)	3
Engagements de financement et de garantie	(112)	59
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(1 731)**	**(1 964)**
dont statut 1	*(10)*	*24*
dont statut 2	*122*	*(876)*
dont statut 3	*(1 843)*	*(1 112)*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de

certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission *Deep dive*, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023 ;
- le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la Banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et utilisent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	(3,00 %)	3,93 %
2024	(1,50 %)	8,50 %	(5,50 %)	4,89 %
2025	(0,75 %)	9,50 %	(9,00 %)	4,70 %

	Central 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50 %)	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	(4,00 %)	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	(3,00 %)	3,19 %

	Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,90 %	7,03 %	(2,13 %)	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	(2,88 %)	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80 %	7,60 %	4,00 %	3,42 %
2023	(0,70 %)	8,20 %	(5,00 %)	4,31 %
2024	0,30 %	9,30 %	(6,00 %)	5,42 %

	Central 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	2,50 %	7,20 %	5,00 %	2,65 %
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50 %)	2,77 %
2024	1,10 %	7,30 %	(3,00 %)	2,86 %

	Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	3,00 %	7,00 %	6,00 %	2,27 %
2023	1,50 %	6,80 %	2,00 %	2,00 %
2024	1,70 %	5,80 %	2,50 %	1,58 %

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2023		Central 2023		Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2023	(0,20 %)	0,55 %	0,70 %	1,10 %	1,20 %	1,51 %
2024	(2,00 %)	(0,50 %)	0,90 %	0,60 %	3,08 %	1,43 %
2025	(1,10 %	0,60 %	1,50 %	2,20 %	3,45 %	3,40 %

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20 % au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 18 % pessimiste, 76 % central et 6 % optimiste contre 21 % pessimiste, 56 % central et 22 % optimiste au 31 décembre 2022 ;
- en zone US : 15 % pessimiste, 36 % central et 49 % optimiste contre 23 % pessimiste, 48 % central et 29 % optimiste au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (*cf.* plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 16 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 10 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution non significative des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2023, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 5 839 millions d'euros et se décompose ainsi :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	3 854	4 156
Compléments au modèle central	1 774	1 723
Autres	211	97
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1 ET S2	**5 839**	**5 976**

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**40 247**	**(9)**	**62**	**(2)**	**60**	**(38)**	**40 370**	**(49)**
Production et acquisition	14 775	(13)	0	0	///	///	14 775	(13)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 349)	1	(42)	(1)	(60)	37	(16 451)	36
Transferts d'actifs financiers	(107)	1	105	(2)	2	(0)		(1)
Transferts vers S1	*10*	*(0)*	*(10)*	*(0)*				*0*
Transferts vers S2	*(117)*	*1*	*117*	*(2)*				*(1)*
Transferts vers S3			*(2)*	*0*	*2*	*(0)*		
Autres mouvements [1]	5 260	2	39	2	4	(4)	5 304	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**43 827**	**(18)**	**164**	**(3)**	**6**	**(5)**	**43 997**	**(26)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**27 198**	**(5)**	**407**	**(4)**	**121**	**(110)**	**57**	**(14)**	**27 783**	**(133)**
Production et acquisition	3 676	(2)	72		///	///		///	3 748	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 521)	0	(46)	0	(2)	1			(4 569)	1
Transferts d'actifs financiers	(102)	1	82	(1)	20	(8)				(8)
Transferts vers S1	*19*	*(0)*	*(19)*	*0*			///	///		*0*
Transferts vers S2	*(103)*	*0*	*103*	*(1)*						*(0)*
Transferts vers S3	*(18)*	*0*	*(2)*	*0*	*20*	*(8)*				*(8)*
Autres mouvements [1]	(500)	3	60	1	1	(4)	(10)	0	(450)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**25 753**	**(3)**	**574**	**(3)**	**139**	**(120)**	**47**	**(14)**	**26 513**	**(140)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 95 726 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 85 047 millions d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**97 426**	**(9)**	**309**	**(40)**	**28**	**(20)**	**9**	**(9)**	**97 772**	**(78)**
Production et acquisition	6 903	(1)	127	(1)	///	///		///	7 030	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 473)	1	(47)	0					(4 520)	1
Transferts d'actifs financiers	(144)	1	148	(1)	(4)	0				(0)
Transferts vers S1	*8*	*(0)*	*(8)*	*0*			///	///		*0*
Transferts vers S2	*(152)*	*1*	*156*	*(1)*	*(4)*	*0*				*(0)*
Autres mouvements [1]	8 489	(0)	(33)	(26)	(1)	(1)	0	(0)	8 456	(27)
SOLDE AU 31/12/2023	**108 200**	**(9)**	**504**	**(67)**	**23**	**(20)**	**9**	**(9)**	**108 737**	**(106)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ [1]	**691 954**	**(1 308)**	**127 373**	**(4 086)**	**20 263**	**(8 527)**	**439**	**(6)**	**1 110**	**(268)**	**841 138**	**(14 194)**
Production et acquisition	104 530	(452)	3 272	(101)	///	///	///	///	259	///	108 060	(553)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(54 099)	155	(9 494)	271	(2 259)	686	(3)	0	(46)	13	(65 901)	1 126
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 276)	1 144	///	///	(5)	5	(1 281)	1 150
Transferts d'actifs financiers	(20 474)	218	15 510	(621)	4 964	(1 312)	164	(5)	(164)	12		(1 709)
Transferts vers S1	*37 467*	*(123)*	*(37 088)*	*930*	*(379)*	*61*	///	///	///	///		*868*
Transferts vers S2	*(54 960)*	*277*	*56 413*	*(1 873)*	*(1 452)*	*220*	*190*	*(5)*	*(190)*	*15*		*(1 367)*
Transferts vers S3	*(2 980)*	*63*	*(3 816)*	*322*	*6 796*	*(1 593)*	*(26)*	*0*	*26*	*(3)*		*(1 210)*
Autres mouvements [2]	(21 451)	170	(6 775)	576	36	(680)	(40)	5	(113)	(105)	(28 343)	(34)
SOLDE AU 31/12/2023 [3] [4]	**700 458**	**(1 218)**	**129 885**	**(3 961)**	**21 729**	**(8 687)**	**560**	**(6)**	**1 040**	**(343)**	**853 672**	**(14 215)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change.
(3) Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'expositions face à des contreparties ukrainiennes, contre 91 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 35 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(4) Au 31 décembre 2023, les contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 1 million d'euros (147 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 1 million d'euros (39 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 646 millions d'euros (905 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 6 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2022).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**148 239**	**(179)**	**11 652**	**(214)**	**433**	**(60)**	**215**	**(15)**	**21**	**0**	**160 560**	**(469)**
Production et acquisition	57 583	(130)	881	(3)	///	///	///	///	36	///	58 500	(133)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(37 171)	46	(2 302)	24	(126)	13	(1)		(11)	(0)	(39 612)	84
Transferts d'actifs financiers	(2 710)	18	2 657	(48)	53	(19)	13	0	(13)	(0)		(49)
Transferts vers S1	*2 910*	*(5)*	*(2 897)*	*30*	*(13)*	*1*	///	///	///	///		*25*
Transferts vers S2	*(5 478)*	*22*	*5 643*	*(82)*	*(165)*	*2*	*13*	*0*	*(13)*	*(0)*		*(58)*
Transferts vers S3	*(142)*	*1*	*(89)*	*4*	*231*	*(22)*						*(17)*
Autres mouvements [1]	(24 160)	58	(1 277)	(26)	53	(6)	6	12	10	(4)	(25 368)	32
SOLDE AU 31/12/2023	**141 780**	**(188)**	**11 611**	**(268)**	**413**	**(73)**	**233**	**(3)**	**42**	**(4)**	**154 079**	**(536)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ [1]	**42 267**	**(44)**	**6 615**	**(53)**	**987**	**(203)**	**81**	**(2)**	**23**	**(4)**	**49 972**	**(306)**
Production et acquisition	23 917	(17)	553	(3)	///	///	///	///	36	///	24 505	(20)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 353)	11	(2 071)	9	(180)	29	(5)	(0)	(8)	1	(18 617)	51
Transferts d'actifs financiers	(2 128)	7	1 945	(16)	183	(39)	5	0	(5)	(0)		(48)
Transferts vers S1	*879*	*(1)*	*(849)*	*5*	*(30)*	*1*	///	///	///	///		*5*
Transferts vers S2	*(2 850)*	*4*	*2 868*	*(22)*	*(18)*	*1*	*5*	*0*	*(5)*	*(0)*		*(17)*
Transferts vers S3	*(157)*	*3*	*(74)*	*1*	*231*	*(41)*	*(1)*		*1*	*0*		*(37)*
Autres mouvements [2]	(5 256)	7	(113)	10	(219)	(32)	33	1	20	(9)	(5 532)	(23)
SOLDE AU 31/12/2023	**42 447**	**(37)**	**6 930**	**(53)**	**772**	**(245)**	**115**	**(1)**	**65**	**(11)**	**50 328**	**(346)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance pour 50 millions d'euros.
(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	186	(133)	53	1
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	32	(29)	3	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	22 769	(9 030)	13 739	11 091
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	4	(4)	0	
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	2	0	2	
Engagements de financement	455	(77)	378	81
Engagements de garantie	837	(255)	582	70
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	**24 285**	**(9 528)**	**14 757**	**11 243**

7.1.5 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2023.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 (1)
Salaires et traitements	(6 974)	(6 984)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(701)	(628)
Autres charges sociales et fiscales	(2 825)	(2 727)
Intéressement et participation	(661)	(729)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL (2)	**(11 161)**	**(11 067)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle [1]	5 735	696	222	396	7 049	6 674
Juste valeur des actifs du régime	(7 049)	(620)	(11)		(7 680)	(7 406)
Juste valeur des droits à remboursement		(30)			(30)	(29)
Effet du plafonnement d'actifs	1 619				1 619	1 621
Solde net au bilan	**305**	**46**	**211**	**396**	**958**	**860**
Engagements sociaux passifs	305	150	211	396	1 062	990
Engagements sociaux actifs [1]		104			104	130

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
Dette actuarielle en début de période	**5 431**	**655**	**213**	**375**	**6 674**	**9 242**
Coût des services rendus	8	42	13	80	143	162
Coût des services passés	(23)	(8)	1		(30)	1
Coût financier	201	22	8		231	93
Prestations versées	(233)	(41)	(14)	(62)	(350)	(332)
Autres éléments enregistrés en résultat	(3)		(3)	2	(4)	(85)
Variations comptabilisées en résultat	**(50)**	**15**	**5**	**20**	**(10)**	**(161)**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(4)			(4)	3
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	261	46			307	(2 339)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	99	(11)			88	(79)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**360**	**31**			**391**	**(2 415)**
Écarts de conversion	(6)			(2)	(8)	25
Autres variations		(5)	4	3	2	(18)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**5 735**	**696**	**222**	**396**	**7 049**	**6 674**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2023	Exercice 2022
Juste valeur des actifs en début de période	**6 775**	**650**	**10**	**7 435**	**9 153**
Produit financier	252	23		275	99
Cotisations reçues	9			9	15
Prestations versées	(198)	(11)		(209)	(212)
Autres éléments enregistrés en résultat	(1)	(2)		(3)	
Variations comptabilisées en résultat	**62**	**10**		**72**	**(98)**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	217	(5)		212	(1 636)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**217**	**(5)**		**212**	**(1 636)**
Écarts de conversion	(5)			(5)	21
Autres variations		(5)	1	(4)	(5)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [(1)]	**7 049**	**650**	**11**	**7 710**	**7 435**

(1) Dont droit à remboursement de 30 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 209 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(19)	(94)	(113)	(163)
Coût financier net	52	(8)	44	6
Autres (dont plafonnement par résultat)	(81)	1	(80)	72
Charge de l'exercice	**(48)**	**(101)**	**(149)**	**(85)**
Prestations versées	65	76	141	120
Cotisations reçues	9		9	15
Variation de provisions suite à des versements	**74**	**76**	**150**	**135**
TOTAL	**26**	**(25)**	**1**	**50**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**158**	**(325)**	**(167)**	**243**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	143	37	180	(779)
Ajustements de plafonnement des actifs	(83)		(83)	369
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**218**	**(288)**	**(70)**	**(167)**

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023			Exercice 2022	
	Tousrégimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,36 %	3,17 %	3,37 %	3,72 %	3,75 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	12 ans	14 ans	11 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023						31/12/2022			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et millions d'euros	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,81 %)	(410)	(5,11 %)	(34)	(6,38 %)	(275)	(5,39 %)	(33)	(6,55 %)	(271)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	6,46 %	455	5,60 %	38	7,11 %	307	5,94 %	36	7,32 %	303
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,19 %	366	5,46 %	37	5,07 %	219	5,80 %	35	5,72 %	237
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(4,77 %)	(336)	(5,01 %)	(34)	(4,72 %)	(204)	(5,03 %)	(30)	(5,28 %)	(219)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2023			31/12/2022	
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	1 501	197	958	194	887
N+6 à N+10	1 610	191	962	184	946
N+11 à N+15	1 580	178	925	168	915
N+16 à N+20	1 515	153	815	144	817
> N+20	3 828	295	1 840	277	1 942

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2023						31/12/2022			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et en millions d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,45 %	266	5,70 %	29	3,40 %	202	8,80 %	40	3,90 %	223
Actions	14,11 %	1 088	35,90 %	180	12,30 %	729	42,60 %	194	13,40 %	767
Obligations	72,59 %	5 597	49,80 %	249	82,50 %	4 890	40,80 %	186	80,20 %	4 588
Immobilier	1,65 %	127			1,80 %	107			2,50 %	143
Fonds de placement	8,20 %	632	8,60 %	43			7,80 %	36		
TOTAL	**100,00 %**	**7 710**	**100,00 %**	**500**	**100,00 %**	**5 927**	**100,00 %**	**456**	**100,00 %**	**5 721**

8.3 PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021. Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

Concernant le plan 2024, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2023.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à

ces plans au 31 décembre 2023 est de + 20 millions d'euros (produit) contre - 58 millions d'euros (charge) en 2022.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulées au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indéxé en €	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires / Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023	1 640 619 2 891 965	4,40 € 4,68 €
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024	849 167 879 472	4,40 € 4,68 € 4,89 €
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025	911 526	4,68 € [4,52 € ; 4,89 €] [4,52 € ; 4,89 €]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027	20 446 331 €	4,68 €
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		
Plan 2024 (1)	07/03/2024		mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		

(1) Concernant le plan 2024, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2023.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2022	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	446 162	avril 2021 avril 2023
Plan 2020	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023
Plan 2021	13/01/2022	299 059	23 mai 2022 28 mai 2023 20 mai 2024

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Exercice 2023			
en millions d'euros	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrats de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	Exercice 2022
Plans antérieurs	6	(36)	(30)	(39)
Plans de l'exercice		(32)	(32)	(31)
TOTAL	**6**	**(67)**	**(62)**	**(70)**

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur de l'unité de cash indexée [1]	[4,52 € ; 4,89 €]	[4,40 € ; 5,49 €]
Taux d'intérêt sans risque	3,65%	(1,79%)
Taux de perte des droits	5,37%	5,18%

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différentiées par plans et par années.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2023 est le suivant :

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2023 *(en millions d'euros)*	Exercice 2022 *(en millions d'euros)*
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	///	(0)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(1)	(7)
TOTAL			**(1)**	**(7)**

5

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'au 31 décembre 2022 valorisés sous IFRS 4 qui autorisait le maintien des engagements valorisés selon les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir *infra*). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite.

La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du Best Estimate.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value at Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante

(*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le BE pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée était ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Les principales différences entre les deux normes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance sous IFRS 17 des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC). Par ailleurs, la part de plus-values latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont, ajustées pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet *bow-wave* permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (*i.e.* sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernent donc les provisions pour sinistres survenus.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédés.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le Groupe BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2023 identique à celui du 31 décembre 2022.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	3,36 %	2,32 %	2,39 %	2,42 %	2,44 %

	31/12/2022				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	3,18 %	3,13 %	3,10 %	2,77 %	2,59 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,80 % et 1,12 % au 31 décembre 2023 et entre 0,66 % et 1,24 % au 31 décembre 2022 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers (notes 9.2 et 9.3).

Le Groupe BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première adoption de la norme IFRS 17).

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurance émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banques de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Epargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option introduite par l'amendement d'IFRS 17 permettant de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34).

9.1 NOTES RELATIVES À LA TRANSITION À IFRS 9 ET IFRS 17 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Le Groupe BPCE applique rétrospectivement la norme IFRS 17 ainsi que la norme IFRS 9 depuis le 1er janvier 2023 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes.

Au 1er janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 589 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont - 842 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et 253 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1er janvier 2022 est de 6,4 milliards d'euros.

Les principaux impacts de la norme IFRS 17 présentés en note 9.1.1 proviennent des éléments suivants :

- la part des plus-values latentes des sous-jacents aux contrats d'épargne revenant à l'assureur ne figure plus en capitaux propres mais fait partie de la CSM présentée en passifs d'assurance ;
- des différences de rythme de reconnaissance de la marge entre IFRS 4 et IFRS17 dans le passé.

Les principaux impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés en note 9.1.2.

Au 1er janvier 2023, l'impact cumulé de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 143 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont 312 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et - 455 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1er janvier 2023 est de 6,2 milliards d'euros.

La variation entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023 est liée essentiellement à l'effet de la hausse des taux d'intérêt sur les contrats d'épargne.

9.1.1 BILAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 9 ET IFRS 17) AU 1ER JANVIER 2022

en millions d'euros	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
ACTIF				
Caisse, banques centrales	186 317			186 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198 919			198 919
Instruments dérivés de couverture	7 163			7 163
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 598			48 598
Titres au coût amorti	24 986			24 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	94 140		(4)	94 136
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	781 097		(9)	781 089
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 394			5 394
Placements des activités d'assurance	135 228	(32 352)	(102 876)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	89	103 023	103 112
Contrats d'assurance émis – Actif	///	1 055		1 055
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 421		8 421
Actifs d'impôts courants	465			465
Actifs d'impôts différés	3 524	341	(43)	3 822
Comptes de régularisation et actifs divers	13 830	(77)	81	13 833
Actifs non courants destinés à être cédés	2 241			2 241
Participation aux bénéfices différée				///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 525	(100)		1 425
Immeubles de placement	758			758
Immobilisations corporelles	6 396			6 396
Immobilisations incorporelles	997			997
Écarts d'acquisition	4 443			4 443
TOTAL DES ACTIFS	**1 516 021**	**(22 623)**	**172**	**1 493 570**

en millions d'euros	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
PASSIF				
Banques centrales	6			6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 768		132	191 901
Instruments dérivés de couverture	12 521			12 521
Dettes représentées par un titre	237 419			237 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	155 391		2	155 393
Dettes envers la clientèle	665 317			665 317
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	184			184
Contrats d'assurance émis – Passif	///	102 501		102 501
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	45		45
Passifs d'impôts courants	1 313			1 313
Passifs d'impôts différés	1 049	65	45	1 158
Comptes de régularisation et passifs divers	20 114	557	(127)	20 544
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 946			1 946
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	125 081	(124 949)	(132)	///
Provisions	5 330			5 330
Dettes subordonnées	18 990			18 990
Capitaux propres	**79 592**	**(842)**	**252**	**79 002**
Capitaux propres part du groupe	**78 884**	**(842)**	**253**	**78 296**
Capital et primes liées	28 240			28 240
Réserves consolidées	45 126	(1 969)	1 821	44 978
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 516	1 127	(1 568)	1 075
Résultat de la période	4 003			4 003
Participations ne donnant pas le contrôle	707		(1)	706
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**1 516 021**	**(22 623)**	**172**	**1 493 570**

9.1.2 TABLEAU DE TRANSITION DES PLACEMENTS D'ASSURANCE EN IFRS 9

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continue à être évalué à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers sont les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. À l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils sont reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classées par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements des actifs financiers évalués au coût amorti vers des catégories évaluées à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Au 1er janvier 2022, cet impact s'élève à 252 millions d'euros.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 est peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Le tableau ci-dessous présente les principaux effets liés aux reclassements et retraitements concernant les actifs et passifs financiers en IFRS 9 au 1er janvier 2022. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer les principes de classement et évaluation d'IFRS 9 à tous les actifs et passifs financiers au 1er janvier 2022 et d'appliquer également toutes les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles. En l'absence de changement de modèle de gestion et de mouvement majeur sur les actifs financiers détenus entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ce tableau reflète également la nature des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 au 1er janvier 2023.

Au 1er janvier 2023, l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres s'élève à - 455 millions d'euros. Cet impact est principalement lié à l'effet de la hausse des taux sur les placements évalués au coût amorti en IAS 39 et qui sont évalués à la juste valeur en IFRS 9. L'écart entre la juste valeur de ces titres au 1er janvier 2023 et leur évaluation au coût amorti au 31 décembre 2022 compose la majorité de l'impact capitaux propres.

Le passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les dépréciations au titre du risque de crédit au 1er janvier 2023 représente un impact de - 151 millions d'euros sur les capitaux propres.

en millions d'euros	Bilan référentiel IAS 39/IFRS 4 au 31 décembre 2021 publié	Effets du changement (IFRS 9) – Valorisation	Effets du changement (IFRS 9) – Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité	Effets de l'application de la norme IFRS 17	Bilan référentiel IFRS 9/IFRS 17 au 1er janvier 2022 retraité	
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE						PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**34 775**	**17 865**			**52 640**	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**
Dont actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction	***4 364***	***18 206***			***22 570***	***Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction et assimilées***
Dont instruments de capitaux propres	-	-			-	*Dont instruments de capitaux propres*
Dont instruments de dettes sous forme de titre [1] (a)	*4 348*	*18 206*			*22 555*	*Dont instruments de dettes sous forme de titre*
Dont juste valeur par résultat sur option	***30 412***	***(30 412)***			**-**	***Dont juste valeur par résultat sur option***
Dont instruments de dettes sous forme de titre	*7 857*	*(7 857)*			-	*Dont instruments de dettes sous forme de titre*
Dont instruments de capitaux propres (c)	-	-			-	
Dont placements adossés aux contrats en unités de compte [1] (b)	*22 555*	*(22 555)*			-	
	///	***30 070***			***30 070***	***Dont actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net***
	///	*6 514*			*6 514*	*Dont instruments de capitaux propres*
	///	*23 556*			*23 556*	*Dont instruments de dettes*
Instruments dérivés de couverture	**-**				**-**	**Instruments dérivés de couverture**
Actifs financiers disponibles à la vente	**62 986**	**(16 044)**	**-**		**46 942**	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**
Instruments de dettes [1] (d)	*62 754*	*(16 306)*	*-*		*46 448*	*Instruments de dettes*
Instruments de capitaux propres (e)	*231*	*263*	*-*		*494*	*Instruments de capitaux propres*
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**707**	**0**	**(0)**	**0**	**707**	**Prêts ou créances au coût amorti**
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	**12 717**	**(191)**	**(3)**	**(11 338)**	**1 185**	**Prêts ou créances au coût amorti**
	///					**Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (f)	**1 136**	**(1 136)**			*///*	
Immobilier de placement	**1 893**	**(345)**		**89**	**1 637**	**Immobilier de placement**
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**18 632**			**(18 632)**		
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	**1 941**			**(1 941)**		
Créances nées des opérations de réassurance cédée	**55**			**(55)**		
Frais d'acquisition reportés	**385**			**(385)**		
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**135 228**	**150**	**(3)**	**(32 263)**	**103 112**	**TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**

(1) Y compris les parts d'OPCVM.

(a) Les parts d'OPCVM classé parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI s'élèvent à 4 348 millions d'euros.

(b) Les parts d'OPCVM qui s'élèvent pour 22 020 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et ont donc été classées parmi les « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

(c) Les parts OPCVM reclassés en « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI (*cf.* note 9.3.4) s'élèvent à 0 million d'euros.

(d) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capiteux propres » pour 46 448 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 16 306 millions d'euros.

(e) Les instruments de capitaux propres ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 231 millions d'euros.

(f) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capiteux propres » pour 1 133 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 3 millions d'euros.

9.1.3 TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN 31 DÉCEMBRE 2022 PUBLIÉ AU BILAN 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
ACTIF			
Caisse, banques centrales	171 318		171 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 751		192 751
Instruments dérivés de couverture	12 700		12 700
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 284		44 284
Titres au coût amorti	27 650		27 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	97 694	(1)	97 694
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	826 953	(9)	826 943
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)		(6 845)
Placements des activités d'assurance	125 783	(125 783)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	93 509	93 509
Contrats d'assurance émis – Actif	///	1 100	1 100
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 507	8 507
Actifs d'impôts courants	706	(0)	706
Actifs d'impôts différés	4 951	128	5 078
Comptes de régularisation et actifs divers	14 423	(83)	14 339
Actifs non courants destinés à être cédés	219		219
Participation aux bénéfices différée	4 752	(4 752)	///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 674	(81)	1 594
Immeubles de placement	750		750
Immobilisations corporelles	6 077		6 077
Immobilisations incorporelles	1 087		1 087
Écarts d'acquisition	4 207		4 207
TOTAL DES ACTIFS	**1 531 134**	**(27 466)**	**1 503 668**

en millions d'euros	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
PASSIF			
Banques centrales	9		9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 747	110	184 857
Instruments dérivés de couverture	16 286	84	16 370
Dettes représentées par un titre	243 373	7	243 380
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 117	25	139 142
Dettes envers la clientèle	693 970		693 970
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389		389
Contrats d'assurance émis – Passif	///	94 651	94 651
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	108	108
Passifs d'impôts courants	1 806	1	1 808
Passifs d'impôts différés	1 966	86	2 052
Comptes de régularisation et passifs divers	20 087	434	20 522
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	162		162
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	122 831	(122 831)	///
Provisions	4 901		4 901
Dettes subordonnées	18 932		18 932
Capitaux propres	**82 558**	**(143)**	**82 415**
Capitaux propres part du groupe	**82 079**	**(143)**	**81 936**
Capital et primes liées	28 692		28 692
Réserves consolidées	48 845	(176)	48 669
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	591	238	829
Résultat de la période	3 951	(205)	3 746
Participations ne donnant pas le contrôle	479	(0)	479
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**1 531 134**	**(27 466)**	**1 503 668**

9.1.4 TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTAT 31 DÉCEMBRE 2022 PUBLIÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Compte de résultat 31 décembre 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Compte de résultat 31 décembre 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	26 254	(26)	26 228
Intérêts et charges assimilées	(16 556)	0	(16 556)
Commissions (produits)	11 929	(13)	11 917
Commissions (charges)	(1 884)	130	(1 753)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 892	0	2 892
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	141	(0)	141
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(1)		(1)
Produit net des activités d'assurance	2 927	(2 927)	///
Produits des contrats d'assurance émis	///	5 030	5 030
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	///	(3 946)	(3 946)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	///	(80)	(80)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	///	(3 778)	(3 778)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	///	4 938	4 938
Produits ou charges financiers afférents à des contrats de réassurance cédée	///	(1 066)	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	///	(108)	(108)
Produits des autres activités	1 232	0	1 233
Charges des autres activités	(1 229)	99	(1 130)
Produit net bancaire	**25 705**	**(1 745)**	**23 959**
Charges générales d'exploitation	(16 778)	1 394	(15 384)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(1 299)	45	(1 254)
Résultat brut d'exploitation	**7 628**	**(306)**	**7 322**
Coût du risque de crédit	(2 000)	36	(1 964)
Résultat d'exploitation	**5 628**	**(271)**	**5 357**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	24	(4)	20
Gains ou pertes sur autres actifs	336	(0)	336
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(241)		(241)
Résultat avant impôts	**5 748**	**(275)**	**5 473**
Impôts sur le résultat	(1 726)	70	(1 656)
Résultat net	**4 022**	**(205)**	**3 816**
Participations ne donnant pas le contrôle	(71)	(0)	(71)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**3 951**	**(205)**	**3 746**

9.1.5 TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 PUBLIÉ AU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Résultat global Exercice 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Résultat global Exercice 2022 retraité
Résultat net	**4 022**	**(205)**	**3 816**
Éléments recyclables en résultat net	**(1 358)**	**651**	**(708)**
Écarts de conversion	290		290
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 295)		(1 295)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(1 727)	1 727	///
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	886	(3)	883
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		(8 934)	(8 934)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		8 085	8 085
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables		(20)	(20)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(81)	33	(48)
Impôts liés	569	(238)	331
Éléments non recyclables en résultat net	**432**	**(1)**	**431**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	410		410
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	423		423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(239)	4	(234)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	(1)	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		(20)	(20)
Impôts liés	(162)	15	(147)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(926)**	**649**	**(277)**
RÉSULTAT GLOBAL	**3 096**	**444**	**3 540**
Part du groupe	3 031	444	3 475
Participations ne donnant pas le contrôle	65	0	65

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de + 2 millions d'euros au 31 décembre 2022 publié et de + 23 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité.

9.1.6 MONTANTS TRANSITOIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Principes comptables

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats à la transition nette de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluri-annuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

en millions d'euros	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**(956)**	**(1 583)**	**(10)**	**(2 550)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	**1 938**	**4 400**	**17**	**6 355**
Variations liées aux services futurs	**687**	**825**	**1**	**1 513**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	746	74		820
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(59)	751	1	693
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(253)**	**(731)**	**(3)**	**(987)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(253)	(732)	(3)	(988)
Autres éléments de revenu		1		1
Résultat des activités d'assurance	**434**	**94**	**(2)**	**527**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	**(2)**	**(61)**		**(63)**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**432**	**33**	**(2)**	**463**
Autres mouvements		**204**		**204**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**2 370**	**4 637**	**15**	**7 022**

en millions d'euros	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**(755)**	**(2 217)**	**(20)**	**(2 993)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2022	**1 324**	**5 229**	**17**	**6 570**
Variations liées aux services futurs	**900**	**374**	**4**	**1 278**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	779	7		786
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	121	367	4	492
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(274)**	**(1 151)**	**(3)**	**(1 429)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(274)	(608)	(3)	(886)
Autres éléments de revenu		(543)		(543)
Résultat des activités d'assurance	**626**	**(776)**		**(151)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	**(13)**	**(78)**		**(91)**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**613**	**(854)**		**(242)**
Autres mouvements	**1**	**25**		**27**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31/12/2022	**1 938**	**4 400**	**17**	**6 355**

9.1.7 MONTANTS TRANSITOIRES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables : voir Note 9.1.6

en millions d'euros	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**(111)**	**(261)**	**(44)**	**(417)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	**(4)**	**154**	**38**	**187**
Variations liées aux services futurs	**3**	**(128)**		**(125)**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	230	2		232
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(229)	(130)		(358)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1			1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(9)**	**(4)**		**(14)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(9)	(4)		(14)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**(7)**	**(132)**		**(139)**
Produits ou charges financiers liés à des contrats de réassurance cédée dont écarts de change	**10**			**10**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**3**	**(132)**		**(129)**
Autres mouvements		**(28)**		**(28)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**(1)**	**(3)**	**38**	**34**

en millions d'euros	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**(93)**	**(40)**	**(178)**	**(311)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2022		**152**	**11**	**163**
Variations liées aux services futurs	**74**	**4**	**29**	**107**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	199			199
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(128)	4	29	(95)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2			2
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(80)**	**(10)**	**(2)**	**(92)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(80)	(10)	(2)	(92)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**(6)**	**(6)**	**27**	**15**
Produits ou charges financiers liés à des contrats de réassurance cédée dont écarts de change	**2**			**2**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**(4)**	**(7)**	**27**	**17**
Autres mouvements		**8**	**(1)**	**8**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31/12/2022	**(4)**	**154**	**38**	**187**

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA I) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.2.1 PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 222	1 247
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	162	106
Amortissement de la marge sur services contractuels	988	886
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	138	181
Autres éléments de revenu	40	573
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	**2 550**	**2 993**
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 261	2 037
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**4 811**	**5 030**

9.2.2 CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Prestations et charges encourues	(2 991)	(3 331)
Constatation et reprise de composante onéreuse	(51)	(144)
Frais d'acquisition	(441)	(471)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**(3 482)**	**(3 946)**

9.2.3 PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Charges des cessions	(1 461)	(2 589)
Produits des cessions	1 298	2 509
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	**(163)**	**(80)**

9.2.4 PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	1 020	1 115
Intérêts et charges assimilés	(106)	(53)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 517	(4 847)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(20)	(33)
Résultat net des immeubles de placement	(150)	41
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**4 261**	**(3 778)**

9.2.5 PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	2	72
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	(8)	267
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(6 340)	12 627
Effet de l'option de l'atténuation des risques	91	93
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres [1]	1 819	(8 120)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	**(4 437)**	**4 938**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres [2]	(1 856)	8 110
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**(6 293)**	**13 048**

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.
(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.2.6 PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	3	(18)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	342	(1 069)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(9)	20
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	**337**	**(1 066)**
Produits ou charges financiers afférents à des aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres [1]	9	(20)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**345**	**(1 086)**

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.2.7 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(16)	(108)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE [1]	**(16)**	**(108)**

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.2.8 FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE ET PAR DESTINATION

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations. Les frais généraux non attribuables restent quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	**(307)**	**(293)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(39)	(42)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(259)	(253)
Autres frais administratifs	**(298)**	**(294)**
Total des charges générales d'exploitation	**(605)**	**(587)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(39)	(45)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	26	(1)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	**(618)**	**(633)**
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION [1]		
Frais d'acquisition attribuables	(89)	(109)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(140)	(134)
Frais d'administration attribuables	(151)	(129)
Frais de gestion financière attribuables	(21)	(17)
Autres frais généraux attribuables	(44)	(58)
Frais généraux non attribuables	(173)	(185)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	**(618)**	**(633)**

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.3 NOTES RELATIVES AU BILAN POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée qui étaient présentés séparément sous IFRS 4.

Le Groupe BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.3.1 PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58 111	50 229
Instruments dérivés de couverture	87	27
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 689	40 090
Immobilier de placement	1 481	1 669
Prêts et créances au coût amorti	1 247	1 499
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**103 615**	**93 514**

Au 31 décembre 2023, l'échelonnement des placements financiers des activités d'assurance hors immeuble de placement se résume :

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						58 111	58 111
Instruments dérivés de couverture						87	87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	805	1 651	13 024	26 920	264	42 689
Prêts et créances au coût amorti	62		35	87	79	985	1 247
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT	**87**	**805**	**1 686**	**13 111**	**26 999**	**59 447**	**102 134**

9.3.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	135	(16)	118	135	(16)	119
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 363		1 363	1 550		1 550
dont immeubles de placement en unités de compte	*376*		*376*	*454*		*454*
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	**1 498**	**(16)**	**1 481**	**1 685**	**(16)**	**1 669**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 419 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 589 millions au 31 décembre 2022.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 478 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 586 millions au 31 décembre 2022.

9.3.3 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables : Voir Note 5.4

	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
en millions d'euros	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	42 503	///	42 503	39 975	///	39 975
Titres de participation	///	39	39	///	41	41
Actions et autres titres de capitaux propres	///	147	147	///	74	74
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**42 503**	**185**	**42 689**	**39 975**	**115**	**40 090**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*71*	*///*	*71*	*151*	*///*	*151*
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	*(3 411)*	*16*	*(3 395)*	*(5 698)*	*3*	*(5 694)*

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023		31/12/2022 retraité	
		Dividendes comptabilisés sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations non cotés et non consolidés	39		41	
Autres instruments de capitaux propres	147	0	74	3
TOTAL	**185**	**0**	**115**	**3**

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « Réserves consolidées » n'a été constaté durant la période.

9.3.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.3.2

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée [3]	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [1] [2]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [4]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée [3]	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [1] [2]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [4]	Total
Titres	**30 607**	**27 439**	**9**	**58 055**	**22 695**	**27 470**	**40**	**50 205**
Instruments de dettes	30 607	21 950	9	52 566	22 695	22 133	40	44 868
Instruments de capitaux propres		5 489		5 489		5 337		5 337
Instruments dérivés hors couverture	**56**			**56**	**25**			**25**
TOTAL	**30 663**	**27 439**	**9**	**58 111**	**22 720**	**27 470**	**40**	**50 230**

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.
(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 21 950 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.
(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).
(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

Au 31 décembre 2023, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition maximale du risque de crédit pour les instruments de dettes sous forme de titres s'élève à 9 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2022.

9.3.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables : Voir Note 5.5

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	262	484
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	988	1 016
Dépréciations	(3)	(1)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	**1 247**	**1 499**

9.3.6 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR

Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dette	**20 940**	**6 947**	**2 719**	**30 607**
Titres de dette	20 940	6 947	2 719	30 607
Instruments dérivés	**5**	**51**		**56**
Dérivés de taux		1		1
Dérivés actions	5			5
Dérivés de change		50		50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**20 945**	**6 998**	**2 719**	**30 663**
Instruments de dettes	**9**			**9**
Titres de dettes	9			9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**9**			**9**
Instruments de dettes	**7 363**	**7 935**	**6 652**	**21 950**
Titres de dettes	7 363	7 935	6 652	21 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**7 363**	**7 935**	**6 652**	**21 950**
Instruments de capitaux propres	**2 612**	**586**	**2 291**	**5 489**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 612	586	2 291	5 489
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 612**	**586**	**2 291**	**5 489**
Instruments de dettes	**37 357**	**2 320**	**2 825**	**42 503**
Titres de dettes	37 357	2 320	2 825	42 503
Instruments de capitaux propres	**138**		**48**	**185**
Actions et autres titres de capitaux propres	138		48	185
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 495**	**2 320**	**2 873**	**42 689**
Dérivés de change		87		87
Instruments dérivés de couverture		**87**		**87**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**68 425**	**17 926**	**14 536**	**100 886**

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dette	**19 241**	**3 442**	**12**	**22 695**
Titres de dette	19 241	3 442	12	22 695
Instruments dérivés	**15**	**10**		**25**
Dérivés de taux	2	7		9
Dérivés actions	13	2		15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**19 256**	**3 452**	**12**	**22 720**
Instruments de dettes	**40**			**40**
Titres de dettes	40			40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**40**			**40**
Instruments de dettes	**10 512**	**9 280**	**2 341**	**22 133**
Titres de dettes	10 512	9 280	2 341	22 133
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**10 512**	**9 280**	**2 341**	**22 133**
Instruments de capitaux propres	**2 421**	**2 068**	**847**	**5 336**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 421	2 068	847	5 336
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 421**	**2 068**	**847**	**5 336**
Instruments de dettes	**35 883**	**1 644**	**2 448**	**39 975**
Titres de dettes	35 883	1 644	2 448	39 975
Instruments de capitaux propres	**66**		**49**	**115**
Actions et autres titres de capitaux propres	66		49	115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**35 949**	**1 644**	**2 497**	**40 090**
Dérivés de change		27		27
Instruments dérivés de couverture		**27**		**27**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**68 178**	**16 470**	**5 698**	**90 346**

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.3.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
en millions d'euros	01/01/2023	Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**12**		**(115)**			**482**	**(147)**		**2 487**		**2 719**
Titres de dettes	12		(115)			482	(147)		2 487		2 719
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**12**		**(115)**			**482**	**(147)**		**2 487**		**2 719**
Instruments de dettes	**2 341**		**234**	**(3)**		**1 103**	**(351)**		**3 314**	**13**	**6 652**
Titres de dettes	2 341		234	(3)		1 103	(351)		3 314	13	6 652
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**2 341**		**234**	**(3)**		**1 103**	**(351)**		**3 314**	**13**	**6 652**
Instruments de capitaux propres	**847**		**(13)**	**(11)**		**282**	**(247)**		**1 430**	**3**	**2 291**
Actions et autres titres de capitaux propres	847		(13)	(11)		282	(247)		1 430	3	2 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**847**		**(13)**	**(11)**		**282**	**(247)**		**1 430**	**3**	**2 291**
Instruments de dettes	**2 448**		**0**	**36**	**56**	**277**	**(326)**		**334**		**2 825**
Titres de dettes	2 448		0	36	56	277	(326)		334		2 825
Instruments de capitaux propres	**49**			**(3)**		**2**					**48**
Actions et autres titres de capitaux propres	49			(3)		2					48
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 497**			**33**	**56**	**279**	**(326)**		**334**		**2 873**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**5 698**		**107**	**19**	**56**	**2 146**	**(1 071)**		**7 565**	**16**	**14 536**

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat									
en millions d'euros	01/01/2022 retraité	Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022 retraité
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**14**					**1**	**(5)**		**3**		**12**
Titres de dettes	14					1	(5)		3		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**14**					**1**	**(5)**		**3**		**12**
Instruments de dettes	**2 163**		**(304)**	**(3)**		**713**	**(422)**		**173**	**21**	**2 341**
Titres de dettes	2 163		(304)	(3)		713	(422)		173	21	2 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**2 163**		**(304)**	**(3)**		**713**	**(422)**		**173**	**21**	**2 341**
Instruments de capitaux propres	**648**		**60**			**71**	**(7)**		**88**	**(13)**	**847**
Actions et autres titres de capitaux propres	648		60			71	(7)		88	(13)	847
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**648**		**60**			**71**	**(7)**		**88**	**(13)**	**847**
Instruments de dettes	**2 539**		**(38)**	**(3)**	**(575)**	**889**	**(315)**		**(48)**		**2 448**
Titres de dettes	2 539		(38)	(3)	(575)	889	(315)		(48)		2 448
Instruments de capitaux propres	**(197)**				**3**	**3**		**(37)**		**277**	**49**
Actions et autres titres de capitaux propres	(197)				3	3		(37)		277	49
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 342**		**(38)**	**(3)**	**(573)**	**891**	**(315)**	**(37)**	**(48)**	**277**	**2 497**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**5 166**		**(281)**	**(5)**	**(573)**	**1 675**	**(750)**	**(37)**	**216**	**285**	**5 698**

9.3.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		31/12/2023					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**284**	**77**	**10**	**2 411**	**1**	
Titres de dettes		284	77	10	2 411	1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		**284**	**77**	**10**	**2 411**	**1**	
Instruments de dettes		**222**	**861**	**37**	**2 725**	**11**	**262**
Titres de dettes		222	861	37	2 725	11	262
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		**222**	**861**	**37**	**2 725**	**11**	**262**
Instruments de capitaux propres			**4**		**1 426**		
Actions et autres titres de capitaux propres			4		1 426		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**4**		**1 426**		
Instruments de dettes		**1 203**	**59**	**387**	**686**	**318**	**93**
Titres de dettes		1 203	59	387	686	318	93
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**1 203**	**59**	**387**	**686**	**318**	**93**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		**1 708**	**1 002**	**434**	**7 248**	**330**	**354**

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 10.1.3.

		31/12/2022 retraité					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**27**	**5**	**834**			**2**
Titres de dettes		27	5	834			2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		**27**	**5**	**834**			**2**
Instruments de dettes		**7**			**173**		
Titres de dettes		7			173		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		**7**			**173**		
Instruments de capitaux propres		**0**			**88**		
Actions et autres titres de capitaux propres		0			88		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		**0**			**88**		
Instruments de dettes		**137**	**3**	**191**		**51**	
Titres de dettes		137	3	191		51	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**137**	**3**	**191**		**51**	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		**171**	**9**	**1 024**	**261**	**51**	**2**

9.3.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
en millions d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	262	17	246		484		484	
Prêts et créances sur la clientèle	985		985		1 015		1 015	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	**1 247**	**17**	**1 230**		**1 499**		**1 499**	

9.3.7 ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCES

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
ACTIFS D'ASSURANCE	10 688	9 607
Contrats d'assurance émis – Approche générale	1 069	1 036
Contrats d'assurance émis – VFA	1	
Contrats d'assurance émis – Hors PAA	***1 070***	***1 036***
Contrats d'assurance émis – PAA	54	64
Contrats de réassurance cédée – PAA	472	445
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	9 092	8 062
PASSIFS D'ASSURANCE	106 286	94 760
Contrats d'assurance émis – Approche générale	2 867	2 809
Contrats d'assurance émis – VFA	101 511	90 288
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	***104 378***	***93 097***
Contrats d'assurance émis – PAA	1 759	1 555
Contrats de réassurance cédée – PAA	24	15
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	125	93
TOTAL	**95 598**	**85 153**

9.3.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**83 982**	**1 724**	**6 355**	**92 061**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(2 167)	399	733	(1 036)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	86 150	1 325	5 622	93 097
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**83 982**	**1 724**	**6 355**	**92 061**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**969**	**(84)**	**(987)**	**(102)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(988)	(988)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(164)		(164)
Écarts d'expérience	969	80	1	1 050
Variations liées aux services futurs	**(1 649)**	**194**	**1 513**	**59**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 049)	210	820	(19)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(691)	(3)	693	
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	91	(13)	///	78
Variations liées aux services passés	**(920)**	**(30)**	**///**	**(949)**
Résultat des activités d'assurance	**(1 599)**	**80**	**527**	**(992)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**6 215**	**45**	**(63)**	**6 197**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 471	7	(63)	4 415
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 745	38	///	1 782
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**4 616**	**125**	**463**	**5 204**
Flux de trésorerie [1]	**6 050**	**///**	**///**	**6 050**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(265)**	**53**	**204**	**(8)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**94 384**	**1 902**	**7 022**	**103 308**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**94 384**	**1 902**	**7 022**	**103 308**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 184 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 176 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
en millions d'euros	**Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs**	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**92 193**	**1 127**	**6 570**	**99 890**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 245)	423	798	(1 024)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	94 437	704	5 772	100 914
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**92 193**	**1 127**	**6 570**	**99 890**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**800**	**(37)**	**(1 429)**	**(666)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(886)	(886)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(106)		(106)
Écarts d'expérience	800	69	(543)	327
Variations liées aux services futurs	**(1 985)**	**858**	**1 278**	**151**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(945)	164	786	5
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 129)	637	492	
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	89	57	///	146
Variations liées aux services passés	**(254)**	**(57)**	**///**	**(311)**
Résultat des activités d'assurance	**(1 439)**	**763**	**(151)**	**(826)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**(12 806)**	**(77)**	**(91)**	**(12 973)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(4 846)	(1)	(91)	(4 938)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(7 960)	(75)	///	(8 035)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(14 244)**	**687**	**(242)**	**(13 799)**
Flux de trésorerie [1]	**5 210**	**///**	**///**	**5 210**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**824**	**(90)**	**27**	**761**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**83 982**	**1 724**	**6 355**	**92 061**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 167)	399	733	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	86 150	1 325	5 622	93 097
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**83 982**	**1 724**	**6 355**	**92 061**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 709 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 52 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément – Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**7 783**	**2**	**184**	**7 969**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 004	2	56	8 062
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(221)		128	(93)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(109)**	**(5)**	**(14)**	**(127)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(14)	(14)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Écarts d'expérience	(109)		///	(109)
Variations liées aux services futurs	**122**	**4**	**(125)**	**1**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(236)	4	233	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	358		(358)	
Variations liées aux services passés	**9**		**///**	**9**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**23**		**(139)**	**(116)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**322**		**10**	**332**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	321		10	331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	1		///	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**345**		**(129)**	**216**
Flux de trésorerie [1]	**1 078**	**///**	**///**	**1 078**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(271)**		**(25)**	**(295)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023	**8 934**	**2**	**31**	**8 967**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(137)		13	(125)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 229 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 67 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale			
en millions d'euros	**Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs**	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**7 882**	**3**	**163**	**8 047**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	7 920	3	154	8 076
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(38)		9	(29)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(37)**	**(4)**	**(92)**	**(133)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(92)	(92)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(4)	///	(4)
Écarts d'expérience	(37)		///	(37)
Variations liées aux services futurs	**(112)**	**8**	**107**	**2**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(207)	7	202	2
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	94		(95)	
Variations liées aux services passés	**36**		**///**	**36**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(113)**	**3**	**15**	**(95)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 070)**	**(1)**	**2**	**(1 069)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	(1 068)		2	(1 067)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	(2)	(1)	///	(3)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 183)**	**2**	**17**	**(1 164)**
Flux de trésorerie [1]	**1 254**	**///**	**///**	**1 254**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(170)**	**(3)**	**5**	**(168)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2022	**7 783**	**2**	**184**	**7 969**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 004	2	56	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(221)		128	(93)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 178 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 10 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**91 492**	**160**	**409**	**92 061**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 325)		290	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	92 818	160	119	93 097
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**91 492**	**160**	**409**	**92 061**
Produits des activités d'assurance	**(2 550)**	**///**	**///**	**(2 550)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**141**	**39**	**1 380**	**1 560**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(20)	2 329	2 309
Charges d'acquisition	141	///	///	141
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(949)	(949)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	59	///	59
Résultat des activités d'assurance	**(2 409)**	**39**	**1 380**	**(990)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**6 170**	**1**	**26**	**6 197**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 405		9	4 415
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 765	///	16	1 782
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**3 762**	**40**	**1 405**	**5 207**
Composantes investissement	**(7 793)**	**///**	**7 793**	
Flux de trésorerie [1]	**15 298**		**(9 248)**	**6 050**
Primes reçues	15 424	///	///	15 424
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(126)	///	///	(126)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 248)	(9 248)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**305**		**(316)**	**(10)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**103 064**	**200**	**44**	**103 308**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)		(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**103 065**	**200**	**44**	**103 308**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 184 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 176 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**99 175**	**17**	**696**	**99 890**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 385)		360	(1 024)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	100 561	17	336	100 914
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**99 175**	**17**	**696**	**99 890**
Produits des activités d'assurance	**(2 993)**	**///**	**///**	**(2 993)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**180**	**143**	**1 845**	**2 167**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(8)	2 156	2 148
Charges d'acquisition	180	///	///	180
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(311)	(311)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	151	///	151
Résultat des activités d'assurance	**(2 813)**	**143**	**1 845**	**(826)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**(12 937)**	**(1)**	**(36)**	**(12 973)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(4 934)	(1)	(3)	(4 938)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(8 002)	///	(33)	(8 035)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(15 750)**	**142**	**1 809**	**(13 799)**
Composantes investissement	**(6 212)**	**///**	**6 212**	
Flux de trésorerie [1]	**13 308**		**(8 098)**	**5 210**
Primes reçues	13 421	///	///	13 421
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(113)	///	///	(113)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(8 098)	(8 098)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**971**	**1**	**(211)**	**761**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**91 492**	**160**	**409**	**92 061**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 325)		290	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	92 818	160	119	93 097
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**91 493**	**160**	**409**	**92 061**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 709 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 52 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**(224)**	**13**	**1 514**	**189**	**1 490**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(68)		4		(64)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(28)	///	///	///	(28)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(157)	13	1 510	189	1 555
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(198)**	**13**	**1 514**	**189**	**1 518**
Produits des activités d'assurance	**(2 261)**	**///**	**///**	**///**	**(2 261)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**321**	**12**	**1 617**	**(4)**	**1 945**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(1)	1 514	48	1 562
Charges d'acquisition	321	///	///	///	321
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	103	(53)	50
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	12	///	///	12
Résultat des activités d'assurance	**(1 940)**	**12**	**1 617**	**(4)**	**(316)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			**60**	**(2)**	**59**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net			23	(1)	22
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisées en capitaux propres		///	37	(1)	36
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 940)**	**12**	**1 678**	**(6)**	**(257)**
Flux de trésorerie [1]	**1 848**		**(1 497)**		**351**
Primes reçues	2 252	///	///	///	2 252
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(404)	///	///	///	(404)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(1 497)		(1 497)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**157**		**(62)**	**1**	**96**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(133)**	**25**	**1 633**	**184**	**1 709**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(57)	(1)	4		(54)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(4)	///	///	///	(4)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(80)	25	1 629	184	1 759
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**(136)**	**25**	**1 633**	**184**	**1 705**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 99 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 4 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**(82)**	**12**	**1 446**	**182**	**1 557**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(29)	(1)			(30)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(24)	///	///	///	(24)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(54)	13	1 446	182	1 580
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(60)**	**12**	**1 446**	**182**	**1 580**
[[ROW:Gras]Produits des activités d'assurance	(2 037)	///	///	///	(2 037)
Charges afférentes aux activités d'assurance	**338**	**1**	**1 447**	**(4)**	**1 782**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///		135	35	170
Charges d'acquisition	338	///	///	///	338
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	1 312	(39)	1 273
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	1	///	///	1
Résultat des activités d'assurance	**(1 699)**	**1**	**1 447**	**(4)**	**(255)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			**(85)**		**(85)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisées en capitaux propres		///	(85)		(85)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 699)**	**1**	**1 362**	**(4)**	**(340)**
Flux de trésorerie [1]	**1 563**		**(1 268)**		**296**
Primes reçues	1 960	///	///	///	1 960
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(396)	///	///	///	(396)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(1 268)		(1 268)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(2)**		**(27)**	**12**	**(18)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(198)**	**13**	**1 514**	**189**	**1 518**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(68)		4		(64)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(28)	///	///	///	(28)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(157)	13	1 510	189	1 559
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**(225)**	**13**	**1 514**	**189**	**1 490**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 204 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 186 millions d'euros au titre des autres mouvements

9.3.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

en millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**8 631**	**(662)**	**7 969**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée – Approche générale	8 651	(589)	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(20)	(73)	(93)
Produits des cessions	**1**	**299**	**300**
Produits des cessions - survenance en cours		290	290
Produits des cessions - survenances passées	///	9	9
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	**(417)**	**///**	**(417)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(415)**	**299**	**(116)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**330**	**1**	**332**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	331		331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		1	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(85)**	**300**	**216**
Composantes investissement	**(842)**	**842**	
Flux de trésorerie [1]	**2 196**	**(1 118)**	**1 078**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 118)	(1 118)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 196		2 196
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(23)**	**(272)**	**(295)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	**9 877**	**(909)**	**8 967**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 229 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 67 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
en millions d'euros	**Actifs pour couverture future**	**Actifs pour sinistres survenus**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**8 088**	**(41)**	**8 047**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 129	(52)	8 076
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(40)	11	(29)
Produits des cessions	**2**	**214**	**216**
Produits des cessions - survenance en cours		178	178
Produits des cessions - survenances passées	///	36	36
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2	///	2
Charges des cessions	**(311)**	**///**	**(311)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(309)**	**214**	**(95)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 066)**	**(4)**	**(1 069)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	(1 067)		(1 067)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	1	(4)	(3)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 375)**	**210**	**(1 164)**
Composantes investissement	**(758)**	**758**	
Flux de trésorerie [1]	**2 215**	**(961)**	**1 254**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(961)	(961)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 215		2 215
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**461**	**(629)**	**(168)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2022	**8 631**	**(662)**	**7 969**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 651	(589)	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(20)	(73)	(93)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 137 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 31 millions d'euros au titre des autres mouvements

9.3.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**10 038**	**(9 643)**	**35**	**429**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	111	299	35	445
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	9 927	(9 942)		(15)
Produits des cessions		**990**	**8**	**998**
Produits des cessions - survenance en cours		839	7	845
Produits des cessions - survenances passées	///	151	1	152
Charges des cessions	**(1 045)**	**///**	**///**	**(1 045)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 045)**	**990**	**8**	**(47)**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		**14**		**13**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		5		5
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		8		8
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(1 045)**	**1 004**	**8**	**(33)**
Flux de trésorerie [1]	**1 168**	**(1 011)**		**158**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 011)	///	(1 011)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 168	///	///	1 168
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(199)**	**93**		**(106)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	**9 962**	**(9 557)**	**43**	**449**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(68)	505	36	472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7	(24)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 107 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2022	**106**	**191**	**33**	**329**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	116	203	26	345
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	(11)	(12)	7	(16)
Produits des cessions		**2 290**	**3**	**2 293**
Produits des cessions - survenance en cours		2 079	13	2 092
Produits des cessions - survenances passées	///	211	(10)	201
Charges des cessions	**(2 277)**	**///**	**///**	**(2 277)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(2 277)**	**2 290**	**3**	**15**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		**(17)**		**(17)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		1		1
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		(17)		(17)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(2 277)**	**2 273**	**3**	**(1)**
Flux de trésorerie [1]	**1 611**	**(2 221)**		**(610)**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(2 221)	///	(2 221)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 611	///	///	1 611
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**10 598**	**(9 886)**		**712**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2022	**10 037**	**(9 643)**	**35**	**430**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	111	299	35	445
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	9 927	(9 942)		(15)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 685 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 27 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.8 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.3.9 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.3.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.3.11 DETTES SUBORDONNÉES

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.4 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 17.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.4.1 DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.4.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

9.4.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**39 056**	**(23)**	**938**	**(26)**	**132**	**(102)**	**40 126**	**(151)**
Production et acquisition	4 112	(4)	10				4 122	(4)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 191)	2	(178)	3	(121)	92	(3 490)	97
Transferts d'actifs financiers	41	(1)	(55)	1	16	(1)	2	(1)
Transferts vers S1	*161*	*(1)*	*(162)*	*3*	*(1)*		*(2)*	*2*
Transferts vers S2	*(104)*	*0*	*109*	*(5)*			*5*	*(5)*
Transferts vers S3	*(16)*	*0*	*(2)*	*3*	*17*	*(1)*	*(1)*	2
Autres mouvements [1]	1 787	3	7	6	20	(20)	1 814	(12)
SOLDE AU 31/12/2023	**41 805**	**(22)**	**722**	**(17)**	**48**	**(32)**	**42 574**	**(71)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**434**	**(0)**	**50**	**(0)**	**485**	**(0)**
Production et acquisition	73	(0)			73	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(244)	0	(50)	0	(294)	0
Autres mouvements [1]	(1)	(0)			(1)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**262**	**(0)**			**262**	**(0)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**870**	**(0)**	**146**	**(0)**	**1 016**	**(0)**
Production et acquisition	23	(0)	2		25	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20)	0			(20)	0
Autres mouvements [1]	(27)	(0)	(6)	(3)	(33)	(3)
SOLDE AU 31/12/2023	**846**	**(0)**	**142**	**(3)**	**988**	**(3)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.3 RISQUE DE MARCHÉ

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de + 10 % du marché actions	(1 913)	1 933	20	(1 913)	1 942	28
Variation de - 10 % du marché actions	1 914	(1 933)	(19)	1 914	(1 941)	(27)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de + 10 % du marché immobilier	(558)	607	49	(568)	610	41
Variation de - 10 % du marché immobilier	545	(607)	(62)	564	(610)	(46)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché - taux d'intérêt au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêt de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT						
Variation de + 100 bps des taux d'intérêt	888	(982)	(94)	2 656	(2 926)	(270)
Variation de - 100 bps des taux d'intérêt	(953)	1 100	147	(2 928)	3 266	337

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Echéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2023			
en millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	7 483	24 519	74 135	106 137
Passifs liés à des contrats de réassurance cédée	175	(12)	(14)	149

Cet échéancier reprend l'intégralité des agrégats Contrats d'assurance émis – Passif et Contrats de réassurance cédée – Passif figurant au bilan.

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2023, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 101 903 millions d'euros.

9.4.5 RISQUE D'ASSURANCE

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance au 31 décembre 2023

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2023 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres [1]	
en millions d'euros	Variations d'hypothèses	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
ACTIVITÉ ÉPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(10)	(9)
Rachat	(10 %)	7	7	10	9
Mortalité	10 %	(20)	(19)	(16)	(15)
Mortalité	(10 %)	21	20	16	15
ACTIVITÉ DOMMAGES [2]					
Charge de sinistre ultime	5 %	(40)	(40)	(40)	(40)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	40	40	40	39

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart

entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit :** les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de *Commodities*** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (*cf.* produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;

- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les *normes International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et cap/floor de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi-sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2023 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 % ; 2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41 % ; 182 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[7 % ; 87 %]
			Volatilité fonds	[2 % ; 29 %]
			Correlations Stock/stock	[4 % ; 93 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,75 % ; 1,11 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[0,94 % ; 19,91 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %] [0,935 % ; 19,914 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6 % ; 53,9 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 91 % ; 63 %]
			Corrélations Equity-Taux	[15 % ; 22 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 19,5 % ; 44,52 %]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23 % ; 36,5 %]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USD/CHF : [8,79 % ; 11,48 %] Volatilité EUR/CHF : [7,36 % ; 8,63 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faîtier de valorisation qui a validé, au cours de l'exercice 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2023. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'EPARGNE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**29 743**	**81 931**	**6 102**	**117 777**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13 598	79 856	5 850	99 303
Titres de dettes	16 146	2 075	253	18 473
Instruments de capitaux propres	**41 260**	**1 115**	**83**	**42 458**
Actions et autres titres de capitaux propres	41 260	1 115	83	42 458
Instruments dérivés	**1 024**	**39 233**	**1 526**	**41 783**
Dérivés de taux		15 430	359	15 790
Dérivés actions	961	2 586	472	4 019
Dérivés de change		19 083	426	19 509
Dérivés de crédit		1 448	92	1 541
Autres dérivés	62	686	176	924
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**72 027**	**122 280**	**7 711**	**202 018**
Instruments dérivés		**902**	**424**	**1 326**
Dérivés de taux		779	423	1 202
Dérivés de change		123	1	124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**902**	**424**	**1 326**
Instruments de dettes	**2 346**	**384**	**6 103**	**8 833**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		282	2 123	2 405
Titres de dettes	2 346	102	3 979	6 428
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**2 346**	**384**	**6 103**	**8 833**
Instruments de capitaux propres	**16**	**111**	**2 477**	**2 605**
Actions et autres titres de capitaux propres	16	111	2 477	2 605
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**16**	**111**	**2 477**	**2 605**
Instruments de dettes	**39 748**	**3 598**	**626**	**43 971**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		443	16	459
Titres de dettes	39 748	3 155	610	43 513
Instruments de capitaux propres	**164**	**964**	**2 973**	**4 102**
Actions et autres titres de capitaux propres	164	964	2 973	4 102
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**39 912**	**4 562**	**3 599**	**48 073**
Dérivés de taux		7 543	2	7 545
Dérivés de change		1 310		1 310
Instruments dérivés de couverture		**8 853**	**2**	**8 855**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**114 302**	**137 093**	**20 316**	**271 710**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2023			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**22 198**	**102 853**	**298**	**125 348**
Instruments dérivés	**82**	**31 478**	**1 425**	**32 985**
Dérivés de taux		10 340	613	10 953
Dérivés actions	3	2 394	418	2 815
Dérivés de change	6	16 804	107	16 916
Dérivés de crédit		1 352	100	1 452
Autres dérivés	73	588	188	849
Autres passifs financiers	**9 798**	**0**		**9 798**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**32 078**	**134 330**	**1 723**	**168 132**
Instruments dérivés	**2**	**1 465**	**598**	**2 065**
Dérivés de taux		787	596	1 383
Dérivés actions	2		1	3
Dérivés de change		678	1	680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**2**	**1 465**	**598**	**2 065**
Dettes représentées par un titre		21 171	7 525	28 696
Autres passifs financiers	5 111	60		5 171
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**5 111**	**21 230**	**7 525**	**33 867**
Dérivés de taux	1	11 788		11 789
Dérivés de change		3 184		3 184
Instruments dérivés de couverture	**1**	**14 973**		**14 974**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**37 192**	**171 998**	**9 846**	**219 037**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**27 744**	**68 650**	**4 712**	**101 106**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	14 337	65 390	4 368	84 095
Titres de dettes	13 407	3 260	344	17 011
Instruments de capitaux propres	**30 528**	**1 668**	**8**	**32 204**
Actions et autres titres de capitaux propres	30 528	1 668	8	32 204
Instruments dérivés	**699**	**43 781**	**2 071**	**46 551**
Dérivés de taux		14 803	730	15 533
Dérivés actions	623	2 946	355	3 924
Dérivés de change	5	24 071	710	24 786
Dérivés de crédit		818	116	934
Autres dérivés	71	1 143	161	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [2]	**58 971**	**114 098**	**6 792**	**179 861**
Instruments dérivés		**1 210**	**434**	**1 644**
Dérivés de taux		1 142	431	1 573
Dérivés de change		68	3	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**1 210**	**434**	**1 644**
Instruments de dettes	**2 244**	**331**	**6 358**	**8 933**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		221	2 206	2 427
Titres de dettes	2 244	110	4 152	6 506
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**2 244**	**331**	**6 358**	**8 933**
Instruments de capitaux propres	**156**	**31**	**2 125**	**2 311**
Actions et autres titres de capitaux propres	156	31	2 125	2 311
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**156**	**31**	**2 125**	**2 311**
Instruments de dettes	**37 909**	**1 560**	**852**	**40 321**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		8	15	23
Titres de dettes	37 909	1 552	837	40 298
Instruments de capitaux propres	**331**	**826**	**2 806**	**3 963**
Actions et autres titres de capitaux propres	331	826	2 806	3 963
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**38 240**	**2 386**	**3 658**	**44 284**
Dérivés de taux		11 448		11 448
Dérivés de change		1 252		1 252
Instruments dérivés de couverture		**12 700**		**12 700**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**99 611**	**130 756**	**19 367**	**249 734**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Hors couverture économique.

	31/12/2022			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**22 496**	**74 652**	**215**	**97 363**
Instruments dérivés	**151**	**43 792**	**1 800**	**45 743**
Dérivés de taux	1	14 517	964	15 482
Dérivés actions	6	2 679	394	3 079
Dérivés de change	2	24 554	280	24 836
Dérivés de crédit		694	129	823
Autres dérivés	141	1 348	33	1 522
Autres passifs financiers	**10 173**	**1**		**10 174**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**32 821**	**118 444**	**2 015**	**153 280**
Instruments dérivés	**1**	**2 023**	**534**	**2 558**
Dérivés de taux		1 232	529	1 761
Dérivés actions	1		2	3
Dérivés de change		791	3	794
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1**	**2 023**	**534**	**2 558**
Dettess représentées par un titre		15 110	9 176	24 286
Autres passifs financiers	4 564	12	48	4624
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**4 564**	**15 122**	**9 224**	**28 909**
Dérivés de taux		13 282		13 282
Dérivés de change		3 004		3 004
Instruments dérivés de couverture		**16 286**		**16 286**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**37 385**	**151 875**	**11 774**	**201 034**

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**4 712**	**286**	**8**		**10 000**	**(8 695)**	**(150)**	**20**	**(79)**	**6 102**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4 368	333	43		9 595	(8 421)		8	(77)	5 850
Titres de dettes	344	(48)	(35)		406	(274)	(150)	13	(2)	253
Instruments de capitaux propres	**8**	**(60)**	**(2)**		**2 200**	**(2 708)**		**634**	**9**	**83**
Actions et autres titres de capitaux propres	8	(60)	(2)		2 200	(2 708)		634	9	83
Instruments dérivés	**2 071**	**668**	**(246)**		**225**	**(792)**	**(3)**	**(306)**	**(89)**	**1 526**
Dérivés de taux	730	(10)	(155)		50	(79)	(3)	(175)	1	359
Dérivés actions	355	265	187		46	(348)		(36)	3	472
Dérivés de change	710	285	(203)		29	(221)		(82)	(92)	426
Dérivés de crédit	116	(19)	(1)		6	(9)				92
Autres dérivés	161	147	(74)		94	(134)		(14)	(2)	176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**6 792**	**894**	**(240)**		**12 424**	**(12 194)**	**(154)**	**348**	**(159)**	**7 711**
Instruments dérivés	**434**	**53**	**(16)**		**14**	**(77)**	**(1)**	**16**	**1**	**424**
Dérivés de taux	431	54	(16)		14	(76)	(1)	16	1	423
Dérivés de change	3	(1)				(1)				1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**434**	**53**	**(16)**		**14**	**(77)**	**(1)**	**16**	**1**	**424**
Instruments de dettes	**6 358**	**163**	**73**		**631**	**(1 151)**		**(32)**	**59**	**6 103**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 206	211	2		178	(478)			4	2 123
Titres de dettes	4 152	(48)	71		454	(673)		(32)	55	3 979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**6 358**	**163**	**73**		**631**	**(1 151)**		**(32)**	**59**	**6 103**
Instruments de capitaux propres	**2 125**	**147**	**49**		**694**	**(511)**	**(4)**	**(38)**	**15**	**2 477**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 125	147	49		694	(511)	(4)	(38)	15	2 477
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 125**	**147**	**49**		**694**	**(511)**	**(4)**	**(38)**	**15**	**2 477**
Instruments de dettes	**852**	**(30)**	**22**	**7**	**127**	**(353)**	**1**			**626**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	15				4	(2)	(1)			16
Titres de dettes	837	(30)	22	7	123	(351)	2			610
Instruments de capitaux propres	**2 806**	**311**	**35**	**81**	**358**	**(649)**	**2**	**(37)**	**67**	**2 973**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 806	311	35	81	358	(649)	2	(37)	67	2 973
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 658**	**281**	**57**	**89**	**484**	**(1 003)**	**3**	**(37)**	**67**	**3 599**
Dérivés de taux					2					2
Instruments dérivés de couverture					**2**					**2**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2023
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**215**	**(15)**	**10**		**513**	**(340)**	**(115)**	**23**	**8**	**298**
Instruments dérivés	**1 800**	**248**	**(82)**		**147**	**(206)**	**(3)**	**(319)**	**(161)**	**1 425**
Dérivés de taux	964	(39)	(169)		30	(21)	(3)	(142)	(7)	613
Dérivés actions	394	88	93		68	(119)		(83)	(24)	418
Dérivés de change	280	40	12		27	(52)		(70)	(131)	107
Dérivés de crédit	129	(11)	(3)		6	(7)		(15)	1	100
Autres dérivés	33	170	(14)		17	(7)		(10)	(1)	188
Autres passifs financiers							**115**	**(115)**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**2 015**	**233**	**(72)**		**661**	**(546)**	**(4)**	**(411)**	**(153)**	**1 723**
Instruments dérivés	**534**	**156**	**(1)**		**21**	**(112)**	**5**	**(2)**	**(4)**	**598**
Dérivés de taux	529	115	(1)		21	(68)	5	(2)	(4)	596
Dérivés actions	2	41				(42)				1
Dérivés de change	3				0	(2)				1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**534**	**156**	**(1)**		**21**	**(112)**	**5**	**(2)**	**(4)**	**598**
Dettes représentées par un titre	9 176	197	166		6 071	(6 161)		(1 846)	(78)	7 525
Autres passifs financiers	48								(48)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**9 224**	**197**	**166**		**6 071**	**(6 161)**		**(1 846)**	**(126)**	**7 525**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2022
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**4 184**	**105**	**80**		**11 185**	**(10 728)**		**(215)**	**102**	**4 712**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	3 612	143	72		10 889	(10 278)		(153)	83	4 368
Titres de dettes	572	(38)	8		296	(451)		(62)	19	344
Instruments de capitaux propres	**6**	**23**			**271**	**(491)**		**199**		**8**
Actions et autres titres de capitaux propres	6	23			271	(491)		199		8
Instruments dérivés	**2 926**	**28**	**(656)**		**962**	**(1 335)**	**(27)**	**(26)**	**200**	**2 071**
Dérivés de taux	934	(362)	(97)		144	(89)	(27)	230	(2)	730
Dérivés actions	1 094	141	(335)		714	(1 046)		(206)	(8)	355
Dérivés de change	705	126	(199)		54	(139)		(52)	216	710
Dérivés de crédit	191	(49)	(24)		18	(15)		1	(7)	116
Autres dérivés	3	171	(1)		32	(45)		1		161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**7 116**	**155**	**(576)**		**12 418**	**(12 554)**	**(27)**	**(41)**	**302**	**6 793**
Instruments dérivés	**67**	**329**	**(2)**		**58**	**(8)**	**(2)**	**(7)**	**(1)**	**434**
Dérivés de taux	65	327	(1)		58	(7)	(2)	(8)		431
Dérivés actions	1								(1)	
Dérivés de change		2	(1)					1		3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**67**	**329**	**(2)**		**58**	**(8)**	**(2)**	**(7)**	**(1)**	**434**
Instruments de dettes	**44**					**(49)**			**3**	
Titres de dettes	44					(49)			3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**44**					**(49)**			**3**	
Instruments de dettes	**6 513**	**(43)**	**(35)**		**1 335**	**(1 120)**		**(150)**	**(141)**	**6 358**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 431	(236)	(3)		485	(302)		(152)	(18)	2 206
Titres de dettes	4 082	192	(33)		849	(818)		2	(122)	4 152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**6 513**	**(43)**	**(35)**		**1 335**	**(1 120)**		**(150)**	**(141)**	**6 358**
Instruments de capitaux propres	**2 198**	**526**	**79**		**202**	**(930)**		**57**	**(6)**	**2 125**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 198	526	79		202	(930)		57	(6)	2 125
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 198**	**526**	**79**		**202**	**(930)**		**57**	**(6)**	**2 125**
Instruments de dettes	**812**	**(12)**	**66**	**(41)**	**601**	**(538)**		**(36)**	**2**	**852**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		(1)	1	1	(3)				15
Titres de dettes	795	(12)	67	(42)	600	(535)		(36)	2	837
Instruments de capitaux propres	**2 823**	**382**	**39**	**(157)**	**509**	**(645)**	**(24)**	**(16)**	**(105)**	**2 806**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 823	382	39	(157)	509	(645)	(24)	(16)	(105)	2 806
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 635**	**370**	**104**	**(198)**	**1 110**	**(1 184)**	**(24)**	**(52)**	**(103)**	**3 658**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]							
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2022
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**434**	**(23)**	**(10)**	**126**	**(326)**		**18**	**(3)**	**215**
Instruments dérivés	**2 907**		**(867)**	**1 560**	**(1 631)**	**(27)**	**25**	**(166)**	**1 800**
Dérivés de taux	720	(97)	(39)	103	(55)	(27)	354	4	964
Dérivés actions	1 347	78	(712)	1 336	(1 431)		(44)	(180)	394
Dérivés de change	576	18	(36)	51	(118)		(227)	16	280
Dérivés de crédit	216	(41)	(66)	58	(12)		(19)	(6)	129
Autres dérivés	48	42	(14)	11	(15)		(39)	1	33
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**3 341**	**(23)**	**(877)**	**1 686**	**(1 957)**	**(27)**	**42**	**(169)**	**2 015**
Instruments dérivés	**512**	**31**		**49**	**(15)**	**(10)**	**(30)**	**(2)**	**534**
Dérivés de taux	512	43		32	(15)	(10)	(32)	(1)	529
Dérivés actions		(14)		17				(1)	2
Dérivés de change		2					2		3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**512**	**31**		**49**	**(15)**	**(10)**	**(30)**	**(2)**	**535**
Dettes représentées par un titre	9 564	(372)	185	6 410	(6 139)		(625)	153	9 176
Autres passifs financiers	105	(8)		16	(2)		(63)		48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**9 668**	**(380)**	**185**	**6 426**	**(6 140)**		**(688)**	**153**	**9 224**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2023					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**47**		**819**	**278**		**258**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					260		252
Titres de dettes		47		819	18		5
Instruments de capitaux propres		**496**		**20**	**637**		**3**
Actions et autres titres de capitaux propres		496		20	637		3
Instruments dérivés					**73**		**379**
Dérivés de taux					30		204
Dérivés actions					2		38
Dérivés de change					34		116
Dérivés de crédit					4		4
Autres dérivés					4		18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**543**		**838**	**988**		**640**
Instruments dérivés		**0**			**26**		**9**
Dérivés de taux		0			25		9
Dérivés de change					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**0**			**26**		**9**
Instruments de dettes		**0**		**3**			**32**
Titres de dettes		0		3			32
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**0**		**3**			**32**
Instruments de capitaux propres							**38**
Actions et autres titres de capitaux propres							38
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							**38**
Instruments de dettes		**156**		**529**			
Titres de dettes		156		529			
Instruments de capitaux propres		**55**					**37**
Actions et autres titres de capitaux propres		55					37
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**211**		**529**			**37**

(1) Hors couverture économique.

		Exercice 2023					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**4**		**2**	**25**		**2**
Instruments dérivés				**1**	**88**		**408**
Dérivés de taux					77		219
Dérivés actions				1	0		83
Dérivés de change					8		78
Dérivés de crédit					2		17
Autres dérivés					0		10
Autres passifs financiers					**1**		**115**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**4**		**3**	**114**		**525**
Instruments dérivés					**5**		**7**
Dérivés de taux					5		7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**5**		**7**
Dettes représentées par un titre					373		2 219
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					**373**		**2 219**

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2022						
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**1 016**		**12 292**	**52**		**266**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				11 131	42		195
Titres de dettes		1 016		1 161	10		71
Instruments de capitaux propres		**55**		**285**	**201**		**2**
Actions et autres titres de capitaux propres		55		285	201		2
Instruments dérivés		**4**			**570**		**596**
Dérivés de taux					282		52
Dérivés actions		4			22		228
Dérivés de change					258		311
Dérivés de crédit					6		5
Autres dérivés					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**1 075**		**12 577**	**823**		**864**
Instruments dérivés					**10**		**17**
Dérivés de taux					9		17
Dérivés de change					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**10**		
Instruments de dettes					**2**		**152**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							152
Titres de dettes					2		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard					**2**		**152**
Instruments de capitaux propres					**72**	**15**	
Actions et autres titres de capitaux propres					72	15	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					**72**	**15**	
Instruments de dettes		**408**		**1 057**		**26**	**10**
Titres de dettes		408		1 057		26	10
Instruments de capitaux propres				**11**	**17**		**33**
Actions et autres titres de capitaux propres				11	17		33
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**408**		**1 068**	**17**	**26**	**43**

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**12**		**54**	**18**		
Instruments dérivés		**6**			**656**		**631**
Dérivés de taux		1		0	401		46
Dérivés actions		5			20		64
Dérivés de change					224		451
Dérivés de crédit					2		21
Autres dérivés					9		48
Autres passifs financiers				**10 451**			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**18**		**10 505**	**674**		**631**
Instruments dérivés					**18**		**48**
Dérivés de taux					16		48
Dérivés de change					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**18**		**48**
Dettes représentées par un titre					282		907
Autres passifs financiers							63
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					**282**		**970**

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2023, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 61 millions d'euros et + 90 millions d'euros au compte de résultat.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2023				
en millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 631	108 132	58	22 558	85 517
Prêts et créances sur la clientèle	839 457	788 419		142 426	645 992
Titres de dette	26 373	25 004	14 311	7 891	2 803
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit [1]	79 634	81 167		57 151	24 016
Dettes envers la clientèle	711 658	710 437		382 308	328 129
Dettes représentées par un titre	292 598	286 914	85 579	201 049	285
Dettes subordonnées	18 801	19 160	16 282	2 660	218
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159	///	///	///	///

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022) (*cf.* note 5.11.1).

	31/12/2022 retraité [1]				
en millions d'euros	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	97 694	98 668	132	22 105	76 431
Prêts et créances sur la clientèle	826 943	799 000		150 108	648 892
Titres de dette	27 650	25 709	16 024	6 675	3 010
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	139 142	141 229		51 621	89 608
Dettes envers la clientèle	693 970	693 488		381 580	311 909
Dettes représentées par un titre	243 380	241 180	78 608	162 198	375
Dettes subordonnées	18 932	17 860	14 242	3 489	129
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389	///	///	///	///

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Impôts courants	(1 264)	(1 856)
Impôts différés	(76)	199
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(1 340)**	**(1 656)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2023		Exercice 2022 [1]	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	*en millions d'euros*	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	2 804		3 746	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			241	
Participations ne donnant pas le contrôle	38		71	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(35)		(20)	
Impôts	1 340		1 656	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**4 146**		**5 694**	
Effet des différences permanentes [2]	685		603	
Résultat fiscal consolidé (A)	**4 831**		**6 297**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83 %**		**25,83 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(1 248)**		**(1 626)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(36)		9	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	32		60	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	31		10	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts [3]	(23)		84	
Autres éléments [4]	(96)		(193)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(1 340)**		**(1 656)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**27,74 %**		**26,30 %**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (*cf.* note 4.7) et de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.
(3) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les effets de régularisation d'impôts,
(4) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du Groupe (dont les crédits d'impôt du Groupe désormais présentés sur ce poste).

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier II » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier II et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (1)
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**4 134**	**4 184**
Provisions pour passifs sociaux	173	185
Provisions pour activité d'épargne-logement	159	170
Provisions sur base de portefeuilles	901	899
Autres provisions non déductibles	895	858
Impôts différés sur pertes fiscales reportables (2)	1 817	1 795
Impôts différés non constatés (2)	(895)	(810)
Autres sources de différences temporaires	1 085	1 088
Impôts différés sur réserves latentes	**(250)**	**(22)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (3)	(120)	(39)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (3)	80	173
Couverture de flux de trésorerie	(102)	(131)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(18)	(66)
Risque de crédit propre	(86)	43
Impôts différés non constatés	(4)	(1)
Impôts différés sur résultat (4)	**(970)**	**(1 136)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**2 915**	**3 026**
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	4 575	5 078
Au passif du bilan	(1 660)	(2 052)

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 922 millions d'euros dont 630 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 2 461 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 791 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(3) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(4) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par GFS aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 907 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la norme IFRS 17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023, qui a fait l'objet d'un proforma sur l'année 2022. Ce proforma concerne les lignes de métiers assurances du groupe (BPCE Assurances, CEGC) mais également un certain nombre d'entités, au titre de la détention d'une filiale d'assurance ou du retraitement de la marge interne de distribution (BP, CE, CFF, Oney, BPCE Financement).

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle[1]

	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf
Produit net bancaire	14 824	16 198	7 230	7 111	144	650	22 198	23 959
Frais de gestion	(9 811)	(10 004)	(5 253)	(5 168)	(1 264)	(1 465)	(16 328)	(16 638)
Résultat brut d'exploitation	**5 013**	**6 194**	**1 977**	**1 943**	**(1 121)**	**(815)**	**5 870**	**7 322**
Coefficient d'exploitation	66,2 %	61,8 %	72,7 %	72,7 %	ns	ns	73,6 %	69,4 %
Coût du risque	(1 505)	(1 717)	(154)	(247)	(72)	0	(1 731)	(1 964)
Quote-part résultat des entreprises MEE	27	35	14	13	(6)	(28)	35	20
Gains ou pertes sur autres actifs	(9)	302	18	17	(1)	18	8	336
Résultat avant impôt	**3 525**	**4 814**	**1 855**	**1 725**	**(1 198)**	**(1 066)**	**4 182**	**5 473**
Impôts sur le résultat	(882)	(1 198)	(493)	(447)	34	(11)	(1 340)	(1 656)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	18	(13)	(56)	(58)	1		(38)	(71)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 661**	**3 603**	**1 306**	**1 220**	**(1 163)**	**(1 077)**	**2 804**	**3 746**
Passage du RNpg pro forma au publiable [1]		204		(5)		6		205
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	**2 661**	**3 807**	**1 306**	**1 215**	**(1 163)**	**(1 071)**	**2 804**	**3 951**

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022	2023	2022	2023	2022 pf
Produit net bancaire	5 879	6 587	5 837	6 788	1 274	1 145	633	407	816	925	384	347	14 824	16 198
Frais de gestion	(3 969)	(3 984)	(4 179)	(4 287)	(630)	(608)	(163)	(167)	(652)	(750)	(218)	(209)	(9 811)	(10 004)
Résultat brut d'exploitation	**1 910**	**2 603**	**1 658**	**2 500**	**644**	**537**	**470**	**241**	**164**	**175**	**166**	**138**	**5 013**	**6 194**
Coefficient d'exploitation	67,5 %	60,5 %	71,6 %	63,2 %	49,4 %	53,1 %	25,7 %	40,9 %	79,9 %	81,1 %	56,8 %	60,3 %	66,2 %	61,8 %
Coût du risque	(651)	(798)	(553)	(646)	(98)	(86)			(171)	(131)	(33)	(56)	(1 505)	(1 717)
Quote-part résultat des entreprises MEE	37	42	1				5	(6)	(16)	(2)	0	0	27	35
Gains ou pertes sur autres actifs	29	9	1	5	(2)	(0)			(45)	283	7	5	(9)	302
Résultat avant impôt	**1 325**	**1 857**	**1 107**	**1 859**	**545**	**451**	**475**	**235**	**(68)**	**326**	**140**	**86**	**3 525**	**4 814**

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 205	3 352	4 026	3 759	7 230	7 111
Frais de gestion	(2 594)	(2 638)	(2 659)	(2 530)	(5 253)	(5 168)
Résultat brut d'exploitation	**610**	**714**	**1 367**	**1 229**	**1 977**	**1 943**
Coefficient d'exploitation	81,0 %	78,7 %	66,0 %	67,3 %	72,7 %	72,7 %
Coût du risque	4	5	(158)	(252)	(154)	(247)
Quote-part résultat des entreprises MEE			13	12	14	13
Gains ou pertes sur autres actifs	35	17	(17)		18	17
Résultat avant impôt	**650**	**736**	**1 205**	**989**	**1 855**	**1 725**

[1] L'information sectorielle tient compte du proforma réalisé sur l'année 2022 en lien avec la norme IFRS17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023 et de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services et le Hors métier (à somme nulle pour le Groupe). Le retraitement lié à la norme IFRS 17 représente un impact en résultat net part du groupe de - 204 millions d'euros sur le pôle Banque de proximité et Assurance et de -1 millions d'euros sur le Hors métiers.

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de Proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*
Actifs sectoriels	1 194 919	1 166 684	9 874	3 040	344 283	324 925	(4 937)	9 019	1 544 139	1 503 668
Passifs sectoriels	1 194 919	1 166 684	9 874	3 040	344 283	324 925	(4 937)	9 019	1 544 139	1 503 668

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de Proximité	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*
Actifs sectoriels	463 146	468 452	558 597	540 066	41 084	38 703	107 104	95 023	6 222	6 475	18 766	17 964	1 194 919	1 166 684
Passifs sectoriels	463 146	468 452	558 597	540 066	41 084	38 703	107 104	95 023	6 222	6 475	18 766	17 964	1 194 919	1 166 684

* Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 (1)
France	17 286	19 094
Autres pays européens	654	1 102
Amérique du Nord	2 762	2 762
Reste du monde	1 495	1 001
TOTAL	**22 198**	**23 959**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (1)
France	1 428 142	1 405 960
Autres pays européens	17 913	17 734
Amérique du Nord	55 561	40 799
Reste du monde	42 523	39 175
TOTAL	**1 544 139**	**1 503 668**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**21 811**	**19 669**
• à moins d'un an	5 293	4 848
• de un à cinq ans	11 696	10 483
• à plus de cinq ans	4 821	4 338
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**19 973**	**17 634**
• à moins d'un an	5 010	4 611
• de un à cinq ans	11 449	9 612
• à plus de cinq ans	3 514	3 411
Produits financiers non acquis	**1 838**	**2 034**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	748	716
• à moins d'un an	129	96
• de un à cinq ans	449	411
• à plus de cinq ans	170	209

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location - preneur

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	**(487)**	**(612)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(24)	(25)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(380)	(479)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(41)	(69)
Charges de location au titre des contrats de courte durée [1]	(37)	(32)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur [1]	(5)	(7)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	**4**	**4**

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	**1 192**	**1 448**
à mois à un an	247	292
de un à cinq ans	610	717
à plus de cinq ans	335	439

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	**1 356**	**718**
à moins d'un an	151	72
de un à cinq ans	603	287
à plus de cinq ans	602	359

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros au titre de 2023 (contre 8 millions d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2023 (2 millions d'euros au 31 décembre 2022).

12.3.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit	2 349	2 056
Garanties données	639	423
Encours de dépôts bancaires	753	935
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	94	53

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'intérêts sur les crédits	64	47
Charges financières sur dépôts bancaires	24	13

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
EDF Investissements Groupe (EIG)	526	524
Banque Calédonienne d'Investissement	197	194
Socram Banque	42	41
Swile	199	208
Autres	555	517
Sociétés financières	**1 519**	**1 485**
Autres	97	108
Sociétés non financières	**97**	**108**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**1 616**	**1 594**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	31/12/2023		
en millions d'euros	Banque Calédonienne d'Investissement	Swile	Socram Banque
DIVIDENDES REÇUS	**4**		
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	**3 690**	**1 305**	**1 777**
Total dettes	**3 302**	**1 290**	**229**
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	97	106	2
Impôt sur le résultat	(17)	10	(1)
Résultat net	22	(63)	2
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	388	15	234
Pourcentage de détention	49,90 %	25,16 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**197**	**199**	**42**
Dont écart d'acquisition	2	176	///
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

en millions d'euros	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Valeur des participations mises en équivalence	**765**	**850**	**1 616**	**1 594**
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	(2)	37	35	20
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		0	0	
RÉSULTAT GLOBAL	**(2)**	**37**	**35**	**20**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.3 & 9.1.4).

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
EDF Investment Group	13	13
Socram Banque	1	1
Swile	(16)	(2)
Banque Calédonienne d'Investissement	11	13
Autres	33	32
Sociétés financières	**42**	**57**
Autres	(7)	(37)
Sociétés non financières	**(7)**	**(37)**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**35**	**20**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.4).

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**644**	**2 982**	**1 930**	**89**
Instruments dérivés de transaction	424	5	597	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	30		1 329	13
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	57	2 582	4	40
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		30		
Instruments de capitaux propres hors transaction	132	365	0	36
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10**	**162**	**5**	**712**
Actifs financiers au coût amorti	**6 539**	**1 291**	**11 137**	**1 541**
Actifs divers	**21**	**51**	**182**	**0**
TOTAL ACTIF	**7 214**	**4 486**	**13 255**	**2 342**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**236**	**6**	**1 031**	**0**
Provisions	**2**	**1**	**35**	**8**
TOTAL PASSIF	**238**	**7**	**1 066**	**8**
Engagements de financement donnés	**7 074**	**36**	**3 627**	**405**
Engagements de garantie donnés (1)	**261**	**137**	**2 922**	**44**
Garantie reçues	**2 259**	**15**	**7 631**	**547**
Notionnel des dérivés	**2 484**		**7 150**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**14 771**	**4 643**	**19 289**	**2 236**

(1) Concernant l'activité "Gestion d'actifs", le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2023 (*cf.* note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**369**	**2 818**	**1 701**	**477**
Instruments dérivés de transaction	32	28	127	327
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	108	26	1 565	58
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	75	2 672	6	47
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		11		
Instruments de capitaux propres hors transaction	154	80	3	44
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**128**	**7**	**590**
Actifs financiers au coût amorti	**8 351**	**1 173**	**11 752**	**1 574**
Actifs divers	**19**	**24**	**5**	**2**
TOTAL ACTIF	**8 739**	**4 143**	**13 465**	**2 642**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**116**	**38**	**1 319**	**346**
Provisions	**2**	**1**	**19**	**7**
TOTAL PASSIF	**117**	**39**	**1 338**	**353**
Engagements de financement donnés	**8 758**	**217**	**3 183**	**598**
Engagements de garantie donnés (1)	**81**	**148**	**2 615**	**185**
Garantie reçues	**1 880**	**15**	**7 970**	**444**
Notionnel des dérivés	**792**		**8 119**	**135**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**16 489**	**4 491**	**19 392**	**3 109**

(1) Concernant l'activité "Gestion d'actifs", le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2022 (*cf.* note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2023

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**723**	**17 626**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction		1 424	
Instruments de dette non standard	723	7 711	
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		1 856	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		6 635	
Actifs financiers disponibles à la vente		**357**	
TOTAL ACTIF	**723**	**17 983**	
Engagements de financement donnés	**250**	**273**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**973**	**18 256**	

Au 31 décembre 2022

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**13 455**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		4 850	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		8 605	
Actifs financiers disponibles à la vente	**505**	**5 202**	
TOTAL ACTIF	**505**	**18 657**	
Engagements de financement donnés	**499**	**364**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 005**	**19 022**	

Au 31 décembre 2023

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	156 349	895 695	54 008	26 903

Au 31 décembre 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	98 691	614 507	48 979	7 172

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2023

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**8**	**1 330**
Revenus nets d'intérêts		
Revenus nets de commissions	2	1 318
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	6	
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**116**	**0**

Exercice 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**(21)**	**1 190**
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions		1 170
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(22)	19
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**679**	

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

12.6.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

	Exercice 2023			
	Produit net bancaire *en millions d'euros*	Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* [1]	Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* [2]	Effectifs ETP [3] 31/12/2023
États membres de l'Union européenne				
Allemagne	106	36	(13)	156
Belgique	25	2	(2)	14
Danemark	14	7	(2)	57
Espagne	137	53	(19)	378
France [4]	17 286	2 928	(930)	85 723
Hongrie	1	(2)	0	10
Irlande	(4)	(6)		
Italie	168	121	(36)	127
Luxembourg	59	(35)	(11)	269
Malte	32	32	(2)	31
Pays-Bas	4	(3)	(0)	17
Pologne	43	9	(5)	170
Portugal	67	15	(4)	2 233
République Tchèque				3
Roumanie	3	1	(0)	67
Suède	0	0	(0)	1
Autres pays d'Europe				
Grande Bretagne	357	108	(4)	581
Jersey	2	0		
Monaco	19	7	(2)	23
Russie	3	(45)	(0)	29
Suisse	85	27	(4)	165
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	69	34	(9)	845
Arabie Saoudite	0	(0)	(0)	3
Djibouti	32	26	(6)	245
Émirats Arabes Unis	46	22		57
Kenya	3	(0)	(0)	18
Maroc	7	7	(0)	5
Tunisie	0	(0)	(0)	3
Amérique				
Canada	4	2	0	6
États-Unis	2 759	823	(226)	2 912
Îles Caïmans	5	5		
Mexique	1	0	0	2
Uruguay	1	0	0	2
Asie et Océanie				
Australie	67	30	(9)	129
Cambodge	15	(4)	2	391
Chine	30	10	(6)	80
Corée du Sud	11	5	(1)	23
Fidji	27	12	(3)	212
Hong-Kong	273	103	(14)	409
Inde	(0)	1	(0)	140
Japon	80	35	(5)	110

	Exercice 2023			
	Produit net bancaire *en millions d'euros*	Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* [1]	Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* [2]	Effectifs ETP [3] 31/12/2023
Laos	10	3	(0)	160
Malaisie	3	2	(0)	5
Nouvelle-Calédonie	67	15	(6)	795
Polynésie Française	73	29	(14)	294
Salomon	9	3	(1)	97
Singapour	162	48	(8)	302
Taïwan	11	(8)	1	17
Thaïlande	(0)	0	(0)	251
Vanuatu	22	9		203
Viet Nam	5	1		56
TOTAL GROUPE	**22 198**	**4 465**	**(1 340)**	**97 835**

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.
(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 IMPLANTATION DES ENTITÉS PAYS PAR PAYS

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
AEW INVEST GMBH	Distribution
FIDOR BANK AG [4]	Établissement de crédit du digital
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
ONEY Gmbh	Services, conseils en développement commercial
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier
Natixis Investment Managers AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
BELGIQUE	
AURORA	Holding
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit
COOPEST	Capital investissement
COOPMED	Capital investissement
CREDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, BELGIAN BRANCH	Distribution
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international
CAÏMANS, ÎLES	
DF EFG3 LIMITED	Holding
CAMBODGE	
ACLEDA	Établissement de crédit
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales
CHINE	
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution
NATIXIS SEOUL	Établissement financier

Pays d'implantation	Activités
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Établissement de crédit
BPCE LEASE SUCCURSALE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, SA	Conseil en fusions et acquisitions
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL PROPERTY GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AEW SHI V GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS U.S. HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC (EX-PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC)	Activité de brokerage
SOLOMON PARTNERS, LP (EX-PETER J. SOLOMON COMPANY LP)	Conseil en fusions et acquisitions
SUNFUNDER INC.	Société de gestion de dette privée
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
4 CHÊNE GERMAIN	Immobilier d'exploitation
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW (EX-AEW CILOGER)	Gestion immobilière

Pays d'implantation	Activités
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	Gestion d'actifs
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Conseil en investissement financier
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE Achats	Société de services
BPCE ASSURANCES	Holding
BPCE ASSURANCES IARD (EX-BPCE ASSURANCES)	Société d'assurance
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (EX-CREDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturage
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation
BPCE IARD (EX-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens
BPCE IMMO EXPLOITATION (EX-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
BPCE LIFE SUCCURSALE FRANCE	Assurance vie

Pays d'implantation	Activités
BPCE PAYMENTS SERVICES (EX-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires
BPCE PAYMENTS (EX-SHIVA)	Holding
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE SA	Établissement de crédit
BPCE SERVICES	Activités des Société de Holding
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX-CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE VIE	Assurance vie
BPD FINANCEMENT	Capital investissement
BPH (EX NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
CADEC	Capital investissement
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding

Pays d'implantation	Activités
CEBIM	Holding
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds
COZYNERGY HOLDING	Gestion de fonds
COZYNERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance
EDEL	Établissement de crédit
ENR-CE	Fonds communs de titrisation
ESFIN	Capital investissement
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROLOCATIQUE	Activités de location et location-bail
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCP MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	Fonds d'investissement
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT NA F ECO IMM II	Fonds commun de titrisation
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
FONCEA	Immobilier d'exploitation
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITÉ BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FONDS VEGA EUROPE CONVICTIONS	OPCVM de placement d'assurance
FPCI-BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
FRANSA BANK	Établissement de crédit
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
Habitat en Région Services	Holding
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOBILIÈRE THOYNARD IDF	Immobilier de placement
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
INCITY	Immobilier d'exploitation
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
INVESTIMA 77	Holding
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
LOOMIS SAYLES CAPITAL RE	Gestion d'actifs
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière
MASSENA PARTNERS - SUCCURSALE	Société de gestion et de conseils en investissement
MEDIDAN	Autres activités de service
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
MIFCOS	Immobilier de placement
MIROVA	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MV CREDIT SARL SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NA	Holding
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
NATIXIS IM PARTICIPATIONS 6	Holding
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
ONEY BANK	Holding
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARNASSE GARANTIES	Assurance
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
RIVES CROISSANCE	Holding
SAS 42 DERUELLE	Immobilier d'exploitation
SA CEPAIM	Immobilier d'exploitation
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Holding
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	Immobilier de placement
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SC RÉSIDENCE ÎLOT J	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LATECOERE	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LE CARRÉ DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE SAINT EXUPÉRY	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
SCI 339 ÉTATS-UNIS	Immobilier d'exploitation
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
SCI CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI DU RIOU	Immobilier d'exploitation
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI G 102	Immobilier d'exploitation
SCI G IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier d'exploitation
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LEVISEO	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI - COMMERCES	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Holding
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding

Pays d'implantation	Activités
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CREDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Holding
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS & IMAGINE	Société de services
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements
SUD-OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
TEORA	Société de courtage d'assurance
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPERATIF (GIE)	Société de services
URBAN CLAY TLS	Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉ (ÉLITE 1818)	OPCVM de placement d'assurance
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
VIALINK	Traitement de données
XPOLLENS (EX-S-MONEY)	Services de paiement
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
MASSENA CONSEIL SAS	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
HONGRIE	
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
MV CREDIT EURO CLO III	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution
BPCE LEASE SUCCURSALE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
KENYA	
SUNFUNDER EAST AFRICA LTD	Société de gestion de dette privée
LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
BCEL	Établissement de crédit
LIBAN	
ADIR	Assurance dommages aux biens
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA V GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
BPCE LIFE	Assurance vie
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY	Gestion d'actifs
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CREDIT CLO EQUITY SARL	Gestion d'actifs
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG (EX-NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG)	Banque
NATIXIS ESG DYNAMIC FUND	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Holding
SURASSUR	Réassurance
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
MARTINIQUE	
OCEORANE	Conseil en investissement financier
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE CV	Gestion d'actifs
MONACO	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
NOUVELLE-CALÉDONIE	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) BV	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution

Pays d'implantation	Activités
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
SOCREDO	Établissement de crédit
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY PORTUGAL SUCCURSALE	Intermédiation financière
RÉUNION	
BPCE LEASE REUNION	Crédit-bail mobilier
SOFIDER	Société financière
ROUMANIE	
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED (EX-MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED)	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC	Support-opérationnel
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
RUSSIE, FÉDÉRATION DE	
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SALOMON, ÎLES	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international
SUÈDE	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
[[SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (SUISSE) SA	Établissement de crédit
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
[[TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
[[THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international
UKRAINE	
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière
URUGUAY	
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIET NAM	
BPCE International HO CHI MINH CITY SUCCURSALE VIET NAM	Établissement de crédit spécialisé

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2022 et 2023 :

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres commissaires aux comptes					
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit [2]		Autres		Total	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
en milliers d'euros [1]	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Missions de certification des comptes	17 349	17 310	81%	81%	9 675	8 298	79%	77%	4 483	5 235	63%	72%	4 194	4 703	669	764	36 369	36 310
Services autres que la certification des comptes [3]	4 028	4 156	19%	19%	2 576	2 488	21%	23%	2 648	2 038	37%	28%	701	875	53	58	10 005	9 614
TOTAL	**21 377**	**21 466**	**100%**	**100%**	**12 250**	**10 786**	**100%**	**100%**	**7 130**	**7 273**	**100%**	**100%**	**4 895**	**5 578**	**721**	**822**	**46 374**	**45 924**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	9 114	10 228			8 693	7 347			4 308	4 278			4 174	4 586	669	764	26 957	27 203
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	1 788	2 128			1 110	1 782			861	1 059			701	867	51	58	4 512	5 894
Variation *(%)*	(0 %)				14 %				(2 %)				(12 %)		(12 %)		1 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par BPCE SA pour 3,5 million d'euros de services autres que la certification des comptes.

(3) En 2023, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (1 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise, pour des lettres de confort relatives à des émissions, ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,2 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs ms en place, des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne et des missions d'assistance technique.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2023
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	octobre 2039	915	128
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	382
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	296
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	septembre 2046	1 390	572
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars 2049	2 920	2 026
Elide 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	novembre 2050	2 500	2 181
Sous total Elide				**10 618**	**5 585**
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	75 200	75 167
BPCE Consumer Loans 2016	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 053
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	3 702
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	octobre 2053 (call 2023)		
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	451
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	octobre 2054	1 090	690
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 252
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2023		967	958
BPCE SME 2023	Prêts à l'équipement	29/11/2023		18 800	17 864
BPCE Consumer Loans 2022	Prêts personnels	21/07/2022	avril 2043	1 219	1 150
Sous total autres				**115 495**	**105 288**
TOTAL				**126 113**	**110 873**

OPÉRATION DE TITRISATION DU GROUPE BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.

Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 33 millions d'euros et un passif de 17 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2023, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 6,25 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne succursale Luxembourg	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Epargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
31 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 - Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
AURORA	Holding	BE	100 %	MEE
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
FPCI BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
BPD Financement	Capital investissement	FR	100 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	90 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	34 %	MEE
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance	FR	30 %	MEE
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPEST	Capital investissement	BE	31 %	MEE
COOPMED	Capital investissement	BE	49 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	85 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	91 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	100 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Holding	FR	100 %	IG
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	IG
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	IG
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	98 %	IG
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	IG
VIALINK	Traitement de données	FR	92 %	IG
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne				
4 CHÊNE GERMAIN	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SAS 42 DERUELLE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE CAPITAL	Holding	FR	100%	IG
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEBIM	Holding	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
COZYNERGY HOLDING	gestion de fonds	FR	73 %	IG
COZYNERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques	FR	73 %	IG
ENR-CE	Fonds communs de titrisation	FR	100 %	IG
FCP MIDI PYRENEES PLACEMENT	Fonds d'investissement	FR	100 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CHÊNE GERMAIN PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
IMMOBILIÈRE THOYNARD IDF	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
HABITAT EN REGION SERVICES	Holding	FR	100%	IG
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SA CEPAIM	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	IG
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SC RÉSIDENCE ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE SAINT EXUPÉRY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SCI 339 ÉTATS UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	IG
SCI CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
URBAN CLAY TLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI G 102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI - COMMERCES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI TETRIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-3 - Filiales de BPCE				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Achats	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-Crédit Foncier EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE Factor	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE Lease succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE SERVICES	Activités des Société de Holding	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE Services FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
EUROLOCATIQUE	Activités de location et location-bail	FR	100 %	IG
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITÉ BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG [2]	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
NATIXIS LCR ACTIONS EURO	Gestion de la réserve de liquidité	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
Socram Banque	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	IG
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	IG
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	IG
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
ONEY Gmbh	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	IG
GroupeBPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
OCEORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	64 %	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	64 %	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87 %	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	87 %	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	87 %	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	MEE
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	60 %	IG
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Investima 77	Holding	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	76 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs	LU	70 %	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Massena Conseil SAS	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	100 %	IG
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	100 %	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
MV Credit Euro CLO III	Véhicule de titrisation	IE	100 %	IG
MV Credit CLO Equity SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit SARL succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	IG
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	IG
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
Natixis IM Participations 6	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	IG
Natixis Investment Managers INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA, Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA	Distribution	LU	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers UK Ltd	Distribution	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	IG
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	IG
Natixis Seoul	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-Natixis Wealth Management Luxembourg)	Banque	LU	100 %	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IT	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	IG
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	Activité de brokerage	US	61 %	IG
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	Conseil en fusions et acquisitions	US	61 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	KE	100 %	IG
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	US	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	64 %	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	IG
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Vega Investment Managers	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	IG
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	82 %	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	82 %	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	82 %	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	82 %	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG
Pôle Assurances				
NA	Holding	FR	100 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES Banque Populaire IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE Vie	Assurance vie	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
BPCE LIFE	Assurance vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE succursale France	Assurance vie	FR	100 %	IG
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	IG
FCT NA F ECO IMM II	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	41 %	IG
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	47 %	IG
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	72 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	60 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	59 %	IG
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	52 %	IG
Mirova EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	40 %	IG
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance	LU	35 %	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	35 %	IG
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	84 %	IG
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	89 %	IG
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	31 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENTS SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (ex NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-4 Sociétés locales d'Epargne				
179 sociétés locales d'Epargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

(1) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.
(2) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2023.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des normes comptables no 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation [1]	Montant des capitaux propres [1] *(en millions d'euros)*	Montant du résultat *(en millions d'euros)*
ATREAM HOTELS	FRANCE	16,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	229	10
BOIS SCIAGES SOUGY	FRANCE	11,36 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	78	15
COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT	FRANCE	12,61 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	77	1
FDI HABITAT SA D HLM	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	119	4
HABITAT DU NORD, SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ	FRANCE	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	221	7
HABITATION MODERNE	FRANCE	14,84 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	2	1
HLM COUTANCES GRANVILLE	FRANCE	16,16 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	92	3
IRD ET ASSOCIÉS	FRANCE	13,28 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	101	(0)
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	FRANCE	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	139	8
LOGIREP EX LOGISTART (LOGEMENT GEST IMMO)	FRANCE	17,54 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	993	27
Méduane Habitat	FRANCE	11,45 %	Non atteinte des seuils de consolidation	47	(1)
OPPORTUNITÉ PLACEMENT CILOGER 2	FRANCE	18,50 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	44	0
PATRIMOINE ET COMMERCE	FRANCE	10,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	227	23
SA HLM Harmonie Habitat	FRANCE	12,22 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	155	6
SA HLM Vendée Logement esh	FRANCE	12,50 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	132	5
SAIEM Grenoble Habitat	FRANCE	10,71 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	139	4
SATA	FRANCE	11,88 %	Non atteinte des seuils de consolidation	69	-
SDH actions (A et B) (SOC DAUPHINOISE POUR L'HABITAT)	FRANCE	13,39 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	352	8
SEDIA	FRANCE	13,98 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	16	0
SEM 3 VALLÉES	FRANCE	17,91 %	Non atteinte des seuils de consolidation	139	5
SEM Agglo	Nouvelle-Calédonie	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	64	(2)
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PICARDE D'HLM (SIP)	FRANCE	16,61 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	206	7

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation [1]	Montant des capitaux propres [1] *(en millions d'euros)*	Montant du résultat *(en millions d'euros)*
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	145	19
TANDEM	FRANCE	10,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	67	2
VAUBAN 21	FRANCE	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	13	3

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : https ://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur les portefeuilles d'instruments financiers des activités d'assurance tel qu'exposé dans les notes 2.2 et 9 ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions…) et intégrant des informations prospectives.

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 69% du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 (55% et 854 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances à la clientèle).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 14,2 Mds€ dont 1,2 Md€ au titre du statut 1, 4,0 Mds€ au titre du statut 2 et 9,0 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 1,7 Md€

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- à réaliser des contrôles portant sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
- à vérifier la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « Dépréciations » au 31 décembre 2023.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction.

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2023.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs et évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »

Risque identifié et principaux jugements

La mise en place de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à partir du 1er janvier 2023 a modifié les politiques comptables et règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que la présentation des états financiers. Conformément à la norme, son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1er janvier 2022.

Le Groupe a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1er janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.

L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables appropriées dans le cadre des dispositions de transition et dans la détermination des hypothèses et paramètres clés de modélisation pour refléter la situation future estimée la plus probable. Ces jugements et hypothèses de la direction liés à la détermination des impacts de transition ont notamment porté sur la justification du recours à l'approche rétrospective modifiée ainsi que les méthodologies et hypothèses utilisées notamment pour estimer la marge sur services contractuels à la date de transition et en particulier les simplifications permises par la norme.

En ce qui concerne les passifs liés à des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite », le Groupe BPCE a considéré qu'ils correspondaient à des contrats d'assurance à participation directe et sont évalués spécifiquement selon le modèle comptable des « honoraires variables ». Le montant des passifs associés à ces contrats résulte :

- de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés;
- d'un ajustement au titre des risques non financiers selon un niveau de confiance retenu par le groupe et tenant compte de la diversification des risques, et
- d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus, faisant l'objet d'un retraitement au titre des marges sur services contractuels internes aux bornes du Groupe BPCE.

Pour ce qui concerne la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés, l''évaluation de ces passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables repose sur des modèles actuariels complexes faisant appel à des paramètres et hypothèses relatives à des périodes futures sur un horizon de long terme, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés ainsi que les décisions futures de gestion. Par ailleurs, l'ajustement au titre des risques non financiers ainsi que le relâchement en résultat de la marge sur services contractuels nécessitant la définition d'hypothèses de rendement des actifs financiers dit monde réel, font appel à des jugements et hypothèses de la direction. Les modifications et mises à jour des paramètres retenus, en lien avec l'évolution observée ou anticipée de l'environnement économique et financier sont de nature à affecter de manière sensible le montant des passifs liés à des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite ».

Pour ces raisons, nous avons considéré l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe ainsi que l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » comme un point clé de l'audit.

La note 9.1 « Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance » de l'annexe présente les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la transition. Selon cette note, l'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -589 M€ sur les capitaux propres au 1er janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels à l'ouverture d'un montant brut avant impôts de 6,4 Mds€.

Au 31 décembre 2023, les passifs des contrats d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 106 Mds€. Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note 9 de l'annexe, qui précise que les contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (102 Mds€ au 31 décembre 2023) comme indiqué dans la note 9.3.7 de l'annexe.

Notre réponse

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

Pour ce qui concerne l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs :

- Prendre connaissance et apprécier les processus et les contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1er janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- Apprécier le bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par la direction, ainsi que les méthodologies et les jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels, au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable des « honoraires variables » et la correcte application des méthodes d'évaluation associées, au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels. Dans ce cadre, nous avons apprécié les critères permettant de documenter l'impossibilité de mettre en œuvre la méthode de l'approche rétrospective complète en application des critères de la norme IAS 8 et les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels au 1er janvier 2022 ;
- Réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et paramètres clés de modélisation et sur les retraitements opérés et utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture, en particulier sur l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, et des états comparatifs présentés ;

Pour ce qui concerne l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » :

- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, au regard des principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance « épargne et retraite », ainsi que l'ajustement au titre des risques non financiers et la marge sur services contractuels ;
- Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements, aux paramètres et aux hypothèses clés formulées par la direction, ainsi que ceux portant sur la gouvernance et sur les contrôles relatifs aux processus et à la validation des modèles actuariels de projection des flux de trésorerie futurs actualisés appliqués. Nos travaux ont également porté sur les contrôles associés à l'estimation de l'ajustement au titre des risques non financiers et du calcul de la marge sur services contractuels. Nous avons notamment apprécié le caractère adéquat des éventuels changements de méthodologie, de paramètres et d'hypothèses intervenant dans le processus actuariel de modélisation des flux de trésorerie futurs ;
- Mettre en œuvre des contrôles relatifs à la marge sur services contractuels, afin de valider la cohérence de cette dernière au regard de la méthodologie et des grandeurs sous-jacentes ;
- Réaliser des procédures d'audit sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données, lors de la détermination des estimations et dans les calculs actuariels concernant l'évaluation des engagements ;
- Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels et apprécier le caractère raisonnable de ces estimations ;
- Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés. Ces procédures comprennent l'évaluation des processus de détermination de la reprise par le compte de résultat de la période de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels ;
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons par ailleurs revu les informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques et de la présentation des retraitements relatifs aux marges sur services contractuels internes.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 "Etats financiers consolidés" et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises". A la suite de cet exercice d'allocation, le "surplus" non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition ("*goodwill*").

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 952 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 728 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5 de l'annexe.

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
  - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
  - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du Groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le Groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du Groupe.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclusdans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2023, Mazars était dans la 17ème année de sa mission sans interruption, dont 15 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marjorie Blanc Lourme	Emmanuel Thierry	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Emmanuel Benoist

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2023

5.3.1 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	***Notes***	**Exercice 2023**	**Exercice 2022 retraité (1)**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	33 278	12 309
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(31 528)	(10 179)
Commissions (produits)	*4.2*	6 029	6 145
Commissions (charges)	*4.2*	(1 051)	(1 185)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 309	2 173
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	81	96
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	(9)	(6)
Produits des contrats d'assurance émis	*9.2.1*	4 472	4 146
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	*9.2.2*	(3 579)	(3 428)
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	*9.2.3*	(155)	(55)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	*9.2.4*	3 861	(3 673)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	*9.2.5*	(4 056)	4 785
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	*9.2.6*	336	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	*9.2.7*	(15)	(70)
Produits des autres activités	*4.6*	1 640	1 433
Charges des autres activités	*4.6*	(604)	(524)
Produit net bancaire		**11 009**	**10 901**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(8 001)	(7 964)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(513)	(621)
Résultat brut d'exploitation		**2 495**	**2 316**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(527)	(521)
Résultat d'exploitation		**1 968**	**1 795**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	*12.4.2*	(3)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(21)	321
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.4.2*		(241)
Résultat avant impôts		**1 945**	**1 853**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(709)	(647)
Résultat net		**1 236**	**1 206**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16.1*	(7)	(51)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**1 229**	**1 154**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

5.3.2 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat net	**1 236**	**1 206**
Éléments recyclables en résultat net	**(220)**	**124**
Écarts de conversion	(251)	299
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(12)	(141)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(295)	775
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 048	(8 335)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(1 715)	7 541
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	9	(19)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	10	(45)
Impôts liés	(14)	49
Éléments non recyclables en résultat net	**(15)**	**248**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(13)	136
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	56	423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(88)	(217)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	5	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(20)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	2	
Impôts liés	11	(72)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(235)**	**372**
RÉSULTAT GLOBAL	**1 001**	**1 577**
Part du groupe	995	1 526
Participations ne donnant pas le contrôle	6	51

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.5).
Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 1 million d'euros au 31 décembre 2023 et à + 28 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	*Notes*	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)	01/01/2022 retraité (1)
Caisse, banques centrales	*5.1*	133 806	134 304	182 053
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	207 684	197 087	190 414
Instruments dérivés de couverture – JV positive	*5.3*	4 610	5 380	6 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	14 856	13 173	16 138
Titres au coût amorti	*5.5.1*	11 010	11 273	12 298
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	242 149	242 046	195 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	166 167	168 870	167 746
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(633)	(1 881)	4 497
Placements financiers des activités d'assurance	*9.3.1*	94 660	85 045	94 926
Contrats d'assurance émis – Actif	*9.3.7*	1 080	1 004	905
Contrats de réassurance cédée – Actif	*9.3.7*	9 450	8 354	8 281
Actifs d'impôts courants		741	651	463
Actifs d'impôts différés	*11.2*	2 110	2 647	1 912
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	8 091	8 709	8 280
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		77	2 093
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	969	960	817
Immeubles de placement	*5.8*	28	34	62
Immobilisations corporelles	*5.9*	2 182	2 136	2 415
Immobilisations incorporelles	*5.9*	987	969	888
Écarts d'acquisition	*3.4.1*	3 626	3 608	3 859
TOTAL DES ACTIFS		**903 573**	**884 446**	**899 728**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.1 & 9.1.3).

PASSIF

en millions d'euros	*Notes*	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)	01/01/2022 retraité (1)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	212 484	193 657	197 890
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	10 396	11 280	8 331
Dettes représentées par un titre	*5.10*	271 765	223 676	220 256
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	191 579	253 971	264 160
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	54 455	52 185	52 018
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10	12	139
Contrats d'assurance émis – Passif	*9.3.7*	97 863	86 781	94 081
Contrats de réassurance cédée – Passif	*9.3.7*	95	86	19
Passifs d'impôts courants		2 086	1 825	1 204
Passifs d'impôts différés	*11.2*	1 371	1 639	1 091
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	12 504	11 107	12 056
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		41	1 823
Provisions	*5.13*	2 076	2 040	2 368
Dettes subordonnées	*5.14*	18 701	18 828	18 869
Capitaux propres		**28 188**	**27 318**	**25 423**
Capitaux propres part du groupe		**27 842**	**27 034**	**24 894**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*16 115*	*15 306*	*15 306*
Réserves consolidées		*9 672*	*9 513*	*8 335*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*827*	*1 060*	*662*
Résultat de la période		*1 229*	*1 154*	*590*
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	346	284	530
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**903 573**	**884 446**	**899 728**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.1 & 9.1.3).

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Recyclables	
en millions d'euros	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée (Note 5.15.2)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**180**	**15 126**	**3 390**	**4 525**	**536**	**77**
Affectation du résultat de l'exercice 2021				1 185		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 17				(1 729)		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 à l'activité d'assurance				1 555		
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1ER JANVIER 2022 (1)	**180**	**15 126**	**3 390**	**5 535**	**536**	**77**
Distribution				(788)		
Émission & Remboursement de TSS			1 800	(82)		
Rémunération TSS				(186)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(126)		
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires			**1 800**	**(1 182)**		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)					303	(111)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(28)		
Résultat de la période						
Résultat global				**(28)**	**303**	**(111)**
Autres variations (2)				(3)		
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 (1)	**180**	**15 126**	**5 190**	**4 323**	**839**	**(34)**
Affectation du résultat de l'exercice 2022				1 154		
Distribution				(805)		
Augmentation de capital	8	800				
Rémunération TSSDI				(253)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				28		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**8**	**800**		**(1 029)**		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)					(251)	(3)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(1)		
Résultat de la période						
Résultat global				**(1)**	**(251)**	**(3)**
Autres variations (2)				33		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**189**	**15 926**	**5 190**	**4 481**	**588**	**(37)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
Recyclables			Non Recyclables							
Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
4 770	**(4 153)**	**(95)**	**183**		**(109)**	**(113)**	**1 185**	**25 503**	**531**	**26 034**
							(1 185)			
(3 260)	2 104	(18)		2 185				(717)		(717)
757		5		(2 208)				109	(1)	108
2 267	**(2 049)**	**(108)**	**183**	**(23)**	**(109)**	**(113)**		**24 894**	**530**	**25 424**
								(788)	(67)	(855)
								1 718	(70)	1 648
								(186)		(186)
								(126)	(159)	(285)
								618	**(296)**	**322**
(6 219)	5 576	575	(187)	28	308	99		372		372
			28							
							1 154	1 154	51	1 206
(6 219)	**5 576**	**575**	**(159)**	**28**	**308**	**99**	**1 154**	**1 526**	**51**	**1 577**
								(3)	(2)	(5)
(3 952)	**3 527**	**467**	**24**	**5**	**199**	**(14)**	**1 154**	**27 034**	**284**	**27 318**
							(1 154)			
								(805)	(56)	(861)
								809		809
								(253)		(253)
								28	112	141
								(220)	**56**	**(165)**
1 526	(1 271)	(219)	(70)	13	51	(11)		(234)	(1)	(235)
			5		(4)					
							1 229	1 229	7	1 236
1 526	**(1 271)**	**(219)**	**(65)**	**13**	**47**	**(11)**	**1 229**	**994**	**6**	**1 001**
								33	(1)	33
(2 426)	**2 256**	**247**	**(41)**	**18**	**246**	**(25)**	**1 229**	**27 842**	**346**	**28 188**

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat avant impôts	**1 945**	**1 853**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	689	745
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		241
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations [2]	3 289	(6 795)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3	22
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(459)	(780)
Autres mouvements	2 496	(6 714)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***6 017***	***(13 281)***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(57 596)	(32 865)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	10 523	5 030
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	40 102	10 493
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 207	2 308
Impôts versés	(126)	(550)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(4 890)***	***(15 583)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**3 072**	**(27 012)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 000	(788)
Flux liés aux immeubles de placement	(111)	(65)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(385)	(617)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**504**	**(1 470)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [3]	(311)	(855)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement [4]	(579)	1 671
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(889)**	**816**
Effet de la variation des taux de change (D)	**(1 033)**	**730**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		**2**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	**1 654**	**(26 934)**
Caisse et banques centrales	**134 304**	**182 053**
Caisse et banques centrales (actif)	134 304	182 053
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(41 768)**	**(62 582)**
Comptes ordinaires débiteurs [5]	6 305	7 013
Comptes et prêts à vue	10 257	27
Comptes créditeurs à vue	(56 725)	(65 678)
Opérations de pension à vue	(1 605)	(3 944)
Trésorerie à l'ouverture	**92 537**	**119 471**
Caisse et banques centrales	**133 806**	**134 304**
Caisse et banques centrales (actif)	133 806	134 304
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(39 615)**	**(41 768)**
Comptes ordinaires débiteurs [5]	5 237	6 305
Comptes et prêts à vue	146	10 257
Comptes créditeurs à vue	(43 201)	(56 725)
Opérations de pension à vue	(1 797)	(1 605)
Trésorerie à la clôture	**94 191**	**92 537**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**1 654**	**(26 934)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.
(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 809 millions d'euros en 2023 ;
- l'impact des distributions pour - 861 millions d'euros (- 855 millions d'euros en 2022) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 253 millions d'euros (- 186 millions d'euros en 2022).

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements pour - 2 428 millions d'euros (- 773 millions d'euros en 2022) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 1 985 millions d'euros (+ 2 444 millions d'euros en 2022).
(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCEF SA

Note 1 Cadre général 519
1.1 Le Groupe BPCE 519
1.2 Mécanisme de garantie 519
1.3 Événements significatifs 520
1.4 Événements postérieurs à la clôture 520

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 520
2.1 Cadre réglementaire 520
2.2 Référentiel 520
2.3 Recours à des estimations et jugements 521
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 522
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation 522

Note 3 Consolidation 524
3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 524
3.2 Règles de consolidation 526
3.3 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 527
3.4 Écarts d'acquisition 528

Note 4 Notes relatives au compte de résultat 529
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés 530
4.2 Produits et charges de commissions 531
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat 532
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 533
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 533
4.6 Produits et charges des autres activités 534
4.7 Charges générales d'exploitation 534
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 535

Note 5 Notes relatives au bilan 535
5.1 Caisse, banques centrales 535
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 536
5.3 Instruments dérivés de couverture 541
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 547
5.5 Actifs au coût amorti 548
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers 551
5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 552
5.8 Immeubles de placement 553
5.9 Immobilisations 553
5.10 Dettes représentées par un titre 554
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle 555
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers 556
5.13 Provisions 557
5.14 Dettes subordonnées 558
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 559
5.16 Participations ne donnant pas le contrôle 560
5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 561
5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers 562
5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 564
5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence 566

Note 6 Engagements 568
6.1 Engagements de financement 568
6.2 Engagements de garantie 568

Note 7 Expositions aux risques 569
7.1 Risque de crédit 569
7.2 Risque de marché 580
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 580
7.4 Risque de liquidité 580

Note 8 Avantages du personnel et assimilés 581
8.1 Charges de personnel 581
8.2 Engagements sociaux 582
8.3 Paiements sur base d'actions et assimiles 585

Note 9 Activités d'assurance 587
9.1 Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance 591
9.2 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance 601
9.3 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance 606
9.4 Expositions aux risques 626

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers 630
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 636
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 647

Note 11 Impôts 648
11.1 Impôts sur le résultat 648
11.2 Impôts différés 649

Note 12 Autres informations 651

12.1 Informations sectorielles 651
12.3 Transactions avec les parties liées 656
12.4 Partenariats et entreprises associés 657
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 658
12.6 Honoraires des commissaires aux comptes 662

Note 13 Détail du périmètre de consolidation 663

13.1 Opérations de titrisation 663
13.2 OPCVM garantis 663
13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 663
13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 663

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

ALPHASIMPLEX

Au cours du premier semestre 2023, Natixis Investment Managers a réalisé la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (*cf.* note 5.7).

Le résultat de l'opération s'élève à + 41 millions d'euros au 31 décembre 2023.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le groupe BPCE SA applique la Norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le groupe sont présentés en note 9.

AMENDEMENTS À IAS 12 : RÉFORME FISCALE INTERNATIONALE – RÈGLES DU DEUXIÈME PILIER DU MODÈLE

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (*cf.* note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.4) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le groupe BPCE SA est exposé, directement ou indirectement à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures [1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du groupe BPCE SA et consolidée au niveau du groupe BPCE SA. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du groupe BPCE SA et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du groupe BPCE SA à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« *Green Weighting Factor color rating* ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

[1] Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf)

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

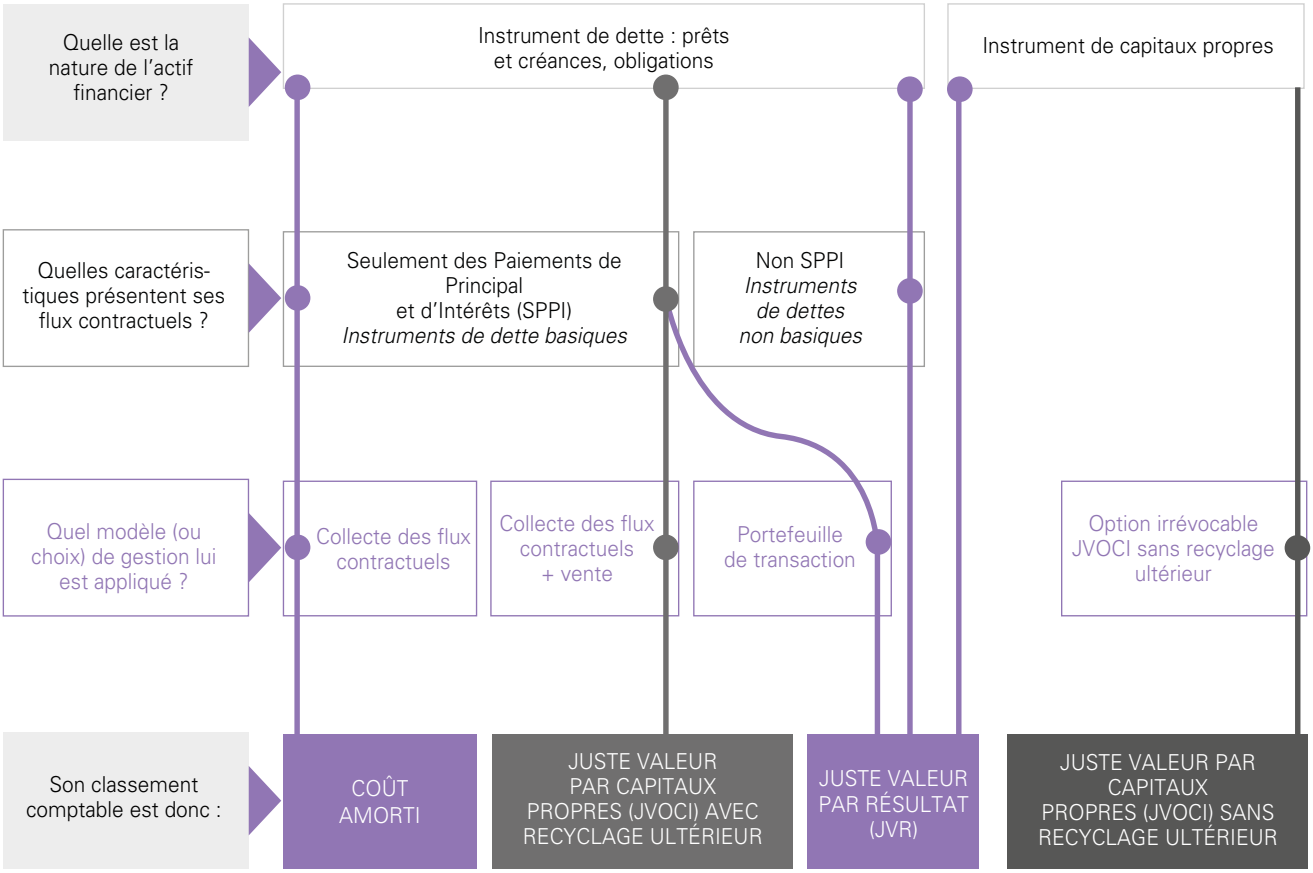

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa

participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, des amendements aux normes IAS 32 et IFRS 9 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées à compter de l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Cession au deuxième trimestre par Natixis IM d'une partie du capital de Vauban Infrastructure Partners aux managers de l'entité en avril 2023. À la suite de cette opération, le taux d'intérêts du Groupe NIM dans Vauban atteint 45,4 %. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de 100 % de Medidan et Eurolocatique ;
- consolidation par Intégration Globale en février 2023 de l'entité NIM-os Technologies Inc, afin de développer et mutualiser les infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord. Entité détenue à 100 % par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles ;
- consolidation par intégration Globale de l'entité Massena Conseil SAS.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de Natixis ESG Dynamic Fund détenue à 88,64 % par BPCE Assurances ;
- consolidation par Intégration Globale des entités suivantes, détenues à 100 % par NIM, et intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis : AEW Value Investors U.S. GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC, AEW Global Investment Fund GP, LLC ;
- reconsolidation de l'entité de gestion d'actifs, détenue à 84 %, Flexstone Partners Pte Ltd à Singapour compte tenu des perspectives de développement du groupe Flexstone dans la zone Asie-Pacifique ;
- consolidation par Intégration Globale de Thematics AI & Robotics Fund détenue à 35,03 % par BPCE Vie, BPCE Life et NIM.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de AEW SHI V GP LLC et AEW Red Fund GP LLC, deux entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de Vega France Opportunité (Elite 1818) détenue à 31,24 % par BPCE Vie ;
- consolidation par Intégration Globale de Natixis IM Participations 6, MV Crédit Euro CLO III, MV Crédit CLO Equity SARL détenues à 100 % par Natixis IM ;
- consolidation par Mise en Équivalence de Ecofi Investissement détenue à 24,99 % par Natixis IM.

Sorties de périmètre

CESSIONS

- cession de AEW Core Property (U.S.) GP, LLC au premier trimestre ;
- cession de ALPHASIMPLEX GROUP LLC (*cf.* Faits marquants en §1.3) au premier trimestre ;
- cession de AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL au premier trimestre ;

DISSOLUTIONS / LIQUIDATIONS

- liquidation de EPI SLP LLC au premier trimestre ;
- liquidation de Vermilion Partners LLP au premier trimestre ;
- liquidation des entités, détenues à 100 % par NIM, Natixis Investment Managers Korea Limited, Caspian Capital Management, LLC et AEW Asia Limited Australian branch au deuxième trimestre ;

- liquidation des entités Dalenys SA, Dalenys NV et Dalenys Finance NV au quatrième trimestre ;
- liquidation des entités AEW EUROPE ADVISORY LTD, AEW EUROPE CC LTD, Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana et Natixis Investment Managers International, Nordics filial au quatrième trimestre.

DÉCONSOLIDATIONS

- déconsolidation de l'entité Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit suite à la perte de contrôle du fonds au premier trimestre.

Fusions et transfert universel de patrimoine

- scission de BPCE Prévoyance au bénéfice de BPCE Vie et BPCE IARD au premier trimestre ;
- absorption de Payplug par Payplug Enterprise au troisième trimestre ;
- absorption des entités IT-CE et IBP par BPCE SI au quatrième trimestre ;
- absorption de PL Smartney par Smartney Grupa Oney SA au quatrième trimestre ;
- absorption de Contango Trading SA et Natixis Innov par Natixis SA au quatrième trimestre.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	**3 608**	**3 859**
Acquisitions [1]	71	27
Cessions [2]	(2)	(66)
Perte de valeur		(241)
Écarts de conversion	(54)	95
Autres mouvements	3	(66)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**3 626**	**3 608**

(1) Acquisition de 100 % de Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière).
(2) Réallocation complémentaire de l'écart d'acquisition pour - 2 millions d'euros faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du pôle Gestion d'actifs et de fortune, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 195 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 569 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 342 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 373 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Solutions Expertises Financières [1]	89	18
Assurances	93	93
Banque de proximité et Assurances	**182**	**111**
Gestion d'actifs et de fortune	**3 302**	**3 352**
Banque de Grande Clientèle	**143**	**146**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**3 626**	**3 608**

(1) Suite à l'achat de 100 % des titres Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière), un écart d'acquisition a été constaté pour 74 M€. Une révision du complément de prix a par la suite été réalisée au 31 décembre 2023 avec un ajustement de - 4 M€.

3.4.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Assurances	9,75 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	9,5 % - 9,75 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	**10,2 %**	**2,0 %**
Digital et Paiements	**8,75 % - 10,25 %**	**2,0 %**
Banque de Grande Clientèle	**10,5 %**	**2,0 %**

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances, SEF, et Digital et Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2021) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 3,7 % pour l'UGT Assurances ;
- - 6,3 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 8,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

5

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	11 994	(7 261)	4 732	3 365	(2 298)	1 067
Prêts/emprunts sur la clientèle	7 284	(2 131)	5 154	4 779	(712)	4 067
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	596	(7 864)	(7 268)	487	(3 216)	(2 729)
Dettes subordonnées		(800)	(800)		(778)	(778)
Passifs locatifs		(15)	(15)		(19)	(19)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**19 874**	**(18 071)**	**1 803**	**8 630**	**(7 024)**	**1 607**
Opérations de location-financement	**544**	**///**	**544**	**349**	**///**	**349**
Titres de dettes	221		221	141		141
Autres	**5**		**5**			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**226**		**226**	**141**		**141**
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES [2]	**20 645**	**(18 071)**	**2 573**	**9 121**	**(7 024)**	**2 097**
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	**80**		**80**	**65**		**65**
Instruments dérivés de couverture	**7 618**	**(8 985)**	**(1 367)**	**2 693**	**(2 781)**	**(89)**
Instruments dérivés de couverture économique	**4 933**	**(4 410)**	**524**	**429**	**(307)**	**123**
Autres produits et charges d'intérêt	**1**	**(61)**	**(60)**		**(67)**	**(67)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**33 278**	**(31 528)**	**1 750**	**12 309**	**(10 179)**	**2 130**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 263 millions d'euros sur l'année 2023, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti, versus 191 millions d'euros en 2022.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (*cf.* note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	60	(119)	(59)	72	(114)	(42)
Opérations avec la clientèle	1 135	(13)	1 122	962	(13)	949
Prestation de services financiers	275	(500)	(225)	274	(532)	(257)
Vente de produits d'assurance vie	122	///	122	141	///	141
Moyens de paiement	583	(75)	508	588	(73)	514
Opérations sur titres	135	(171)	(36)	163	(140)	23
Activités de fiducie [2]	3 456		3 456	3 680		3 680
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	126	(183)	(57)	143	(157)	(14)
Autres commissions	137	10	147	122	(156)	(34)
TOTAL DES COMMISSIONS	**6 029**	**(1 051)**	**4 978**	**6 145**	**(1 185)**	**4 960**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Dont commissions de performance pour 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) en 2023 contre 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone Europe) en 2022.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2023	31/12/2022 retraité [1]
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [2]	**4 447**	**(2 330)**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**(2 710)**	**4 191**
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		3
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(2 710)	4 188
Résultats sur opérations de couverture	**81**	**221**
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(8)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	84	229
Variation de la couverture de juste valeur	*1 258*	*(4 073)*
Variation de l'élément couvert	*(1 174)*	*4 302*
Résultats sur opérations de change	**491**	**91**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 309**	**2 173**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'année 2023 :

- au 31 décembre 2023, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 36,2 millions d'euros (charge) contre un produit de + 23,4 millions d'euros ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 51,2 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2023 contre une charge de - 1,4 million d'euros au 31 décembre 2022 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 25,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023 contre + 2,2 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2022.

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Marge non amortie en début de période	273	244
Marge différée sur les nouvelles opérations	194	209
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(268)	(181)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**199**	**273**

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 (1)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(13)	(15)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	94	111
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**81**	**96**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	24	(22)	2	3	(1)	2
Prêts ou créances sur la clientèle	20	(30)	(10)	16	(21)	(4)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**44**	**(52)**	**(8)**	**20**	**(22)**	**(2)**
Dettes envers les établissements de crédit	5	(2)	3	4	(2)	2
Dettes représentées par un titre	0	(4)	(4)	2	(8)	(6)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**5**	**(6)**	**(1)**	**6**	**(10)**	**(4)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**49**	**(58)**	**(9)**	**27**	**(32)**	**(6)**

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3	(2)	1	1	(0)	1
Produits et charges sur opérations de location	368	(303)	65	367	(275)	91
Produits et charges sur immeubles de placement	14	(4)	10	13	(5)	8
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*136*	*(85)*	*51*	*131*	*(83)*	*49*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*3*	*(17)*	*(14)*	*2*	*(9)*	*(8)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*1 116*	*(183)*	*933*	*918*	*(146)*	*773*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*(11)*	*(11)*		*(5)*	*(5)*
Autres produits et charges [2]	1 255	(296)	960	1 051	(243)	809
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**1 640**	**(604)**	**1 036**	**1 433**	**(524)**	**909**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) En 2021, un produit de 2 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. En conséquence, la provision constituée en 2021 a été reprise en 2023.

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Charges de personnel [2]	**(5 362)**	**(5 351)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [3]	(491)	(596)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 546)	(2 385)
Autres frais administratifs [2]	**(3 037)**	**(2 982)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles [2]	(550)	(664)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	27	(1)
Total des frais généraux par nature [2]	**(8 922)**	**(8 998)**
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables [4]	(408)	(413)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB [5]	**(8 514)**	**(8 585)**
dont charges générales d'exploitation	*(8 001)*	*(7 964)*
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	*(513)*	*(621)*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.
(3) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 301 millions d'euros en 2023 (contre 416 millions d'euros en 2022) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros en 2023 (contre 8 millions d'euros en 2022).
(4) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.
(5) Les charges générales d'exploitation incluent 139 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2023 (contre 202 millions d'euros en 2022).

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 35 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 391 millions d'euros dont 301 millions d'euros comptabilisés en charge et 90 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 429 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité (1)
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(11)	21
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées (2)(3)	(10)	300
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(21)**	**321**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Résultant de la cession d'Alpha Simplex (cf. note 1.3).
(3) Dont une plus-value de 281 millions d'euros faisant suite à l'apport des activités de Bimpli à Swile en 2022.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	30	33
Banques centrales	133 776	134 271
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**133 806**	**134 304**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total
Effets publics et valeurs assimilées	8 970			8 971	8 064			8 064
Obligations et autres titres de dettes	6 817	3 264		10 081	6 275	3 171		9 446
Titres de dettes	**15 787**	**3 264**		**19 052**	**14 339**	**3 171**		**17 510**
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 507	1 742		6 248	4 490	1 611		6 101
Opérations de pension [4]	82 598			82 598	68 557			68 557
Prêts	**87 105**	**1 742**		**88 846**	**73 047**	**1 611**		**74 659**
Instruments de capitaux propres	**35 051**	**839**	///	**35 891**	**30 033**	**978**	///	**31 012**
Dérivés de transaction [4]	**48 685**	///	///	**48 685**	**56 447**	///	///	**56 447**
Dépôts de garantie versés	**15 210**	///	///	**15 210**	**17 460**	///	///	**17 460**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS Á LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**201 838**	**5 845**		**207 684**	**191 327**	**5 760**		**197 087**

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 948 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 805 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 843 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 978 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.
(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».
(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	22 474	///	22 474	22 074	///	22 074
Dérivés de transaction [2]	41 551	///	41 551	56 543	///	56 543
Comptes à terme et emprunts interbancaires		146	146		124	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		56	56		42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	2	28 486	28 489	2	24 119	24 122
Opérations de pension [2]	103 060	///	103 060	74 750	///	74 750
Dépôts de garantie reçus	11 635	///	11 635	11 378	///	11 378
Autres	///	5 073	5 073	///	4 624	4 624
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**178 722**	**33 761**	**212 484**	**164 747**	**28 909**	**193 657**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		144	146	3		121	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			56	56			42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	22 734		5 753	28 487	19 588		4 531	24 119
Autres	5 073			5 073	4 624			4 624
TOTAL	**27 809**		**5 953**	**33 762**	**24 215**		**4 694**	**28 909**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	146	177	(31)	124	173	(49)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	56	56	(1)	42	43	(1)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	28 487	32 036	(3 548)	24 119	29 365	(5 246)
Autres	5 073	5 073		4 624	4 624	
TOTAL	**33 762**	**37 342**	**(3 580)**	**28 909**	**34 205**	**(5 296)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2023, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à - 332 millions d'euros contre - 298 millions d'euros au 31 décembre 2022. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive [2]	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	10 968 565	18 282	13 271	8 561 175	19 540	18 946
Instruments sur actions	128 552	1 876	2 051	107 710	1 583	1 993
Instruments de change	949 650	16 590	14 493	913 954	21 512	21 739
Autres instruments	67 821	670	654	75 118	1 026	1 201
Opérations fermes	**12 114 588**	**37 418**	**30 470**	**9 657 957**	**43 661**	**43 879**
Instruments de taux	612 399	5 755	6 129	577 167	6 828	7 441
Instruments sur actions	43 226	1 114	618	50 181	1 623	894
Instruments de change	279 883	2 660	2 691	285 483	3 078	3 187
Autres instruments	14 468	254	194	19 108	349	321
Opérations conditionnelles	**949 977**	**9 783**	**9 632**	**931 938**	**11 878**	**11 843**
Dérivés de crédit	**112 323**	**1 540**	**1 449**	**77 735**	**932**	**821**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**13 176 887**	**48 741**	**41 551**	**10 667 630**	**56 471**	**56 543**
dont marchés organisés	*426 009*	*7 343*	*6 933*	*420 511*	*9 988*	*8 894*
dont opérations de gré à gré	*12 750 878*	*41 398*	*34 619*	*10 247 119*	*46 483*	*47 649*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

(2) La juste valeur positive des dérivés de transaction inclut 55 millions d'euros au 31 décembre 2023 (vs. 25 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf note 9.3.4).

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

5

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive [2]	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	838 104	2 887	7 178	436 853	3 410	8 219
Instruments de change	58	262	765	62	52	986
Opérations fermes	**838 163**	**3 149**	**7 943**	**436 915**	**3 462**	**9 204**
Instruments de taux	336	5	0	1 461	20	0
Opérations conditionnelles	**336**	**5**	**0**	**1 461**	**20**	**0**
Couverture de juste valeur	**838 499**	**3 154**	**7 944**	**438 376**	**3 483**	**9 205**
Instruments de taux	23 523	417	63	21 612	723	50
Instruments de change	27 680	1 126	2 389	22 987	1 200	2 025
Opérations fermes	**51 203**	**1 543**	**2 452**	**44 600**	**1 924**	**2 075**
Couverture de flux de trésorerie	**51 203**	**1 543**	**2 452**	**44 600**	**1 924**	**2 075**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**889 702**	**4 697**	**10 396**	**482 976**	**5 406**	**11 280**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 87 millions d'euro au 31 décembre 2023 (vs. 27 millions d'euro au 31 décembre 2022 retraité) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf note 9.3.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2023

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	**125 733**	**394 710**	**205 125**	**136 396**	**115 836**	**169 287**	**92 211**	**82 592**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 639	6 958	9 257	4 669	724	5 524	7 031	8 333
Instruments de couverture de juste valeur	123 094	387 752	195 868	131 727	115 111	163 763	85 180	74 259
Couverture du risque de change	**5 201**	**14 117**	**6 933**	**1 488**	**1 592**	**13 682**	**6 037**	**1 739**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	5 201	14 117	6 933	1 429	1 592	13 682	6 037	1 676
Instruments de couverture de juste valeur				58				62
TOTAL	**130 934**	**408 827**	**212 057**	**137 883**	**117 428**	**182 969**	**98 248**	**84 331**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2023				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 223**	**(349)**	**0**		
Titres de dette	11 223	(349)	0		
Actifs financiers au coût amorti	**98 991**	**13**	**114**	**2 568**	**200**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	44 472	93	(0)		
Prêts et créances sur la clientèle	51 626	(710)	0	66	6
Titres de dette au coût amorti	2 894	631	114	2 502	194
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**130 028**	**(4 942)**	**117**	**16 119**	**(218)**
Dettes envers les établissements de crédit	16 496	(77)			
Dettes envers la clientèle	3 556	(1)	2		
Dettes représentées par un titre	92 699	(3 808)	115	15 373	(212)
Dettes subordonnées	17 276	(1 055)		745	(6)
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**240 242**	**(5 278)**	**231**	**18 687**	**(18)**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5

en millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2022 retraité [1]				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [2]	Composante couverte restant à étaler [3]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [2]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 365**	**(2 021)**	**(1)**	**679**	**(12)**
Titres de dette	37 365	(2 021)	(1)	679	(12)
Actifs financiers au coût amorti	**154 257**	**(1 100)**	**154**	**3 778**	**212**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	24 956	(1 270)		609	
Prêts ou créances sur la clientèle	122 981	(484)	(2)	64	(0)
Titres de dette	6 320	654	156	3 105	212
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**141 743**	**(12 284)**	**51**	**9 835**	**(692)**
Dettes envers les établissements de crédit	28 092	(3 230)			
Dettes envers la clientèle	8 707	(5)			
Dettes représentées par un titre	87 616	(7 471)	154	9 032	(663)
Dettes subordonnées	17 327	(1 577)		802	(28)
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**333 365**	**(15 405)**	**204**	**14 292**	**(491)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Intérêts courus exclus.
(3) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2023				31/12/2022 retraité[1]			
en millions d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [3]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [2]	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [3]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [2]
Couverture de risque de taux	354	347	7	0	673	666	7	0
Couverture de risque de change	(1 263)	(1 263)	0	0	(825)	(825)	0	0
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**(909)**	**(916)**	**7**	**0**	**(151)**	**(158)**	**7**	**0**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(3) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	640	(260)	(36)	1	345
TOTAL	**640**	**(260)**	**(36)**	**1**	**345**

en millions d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022 [1]
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(138)	645	132	1	640
TOTAL	**(138)**	**645**	**132**	**1**	**640**

(1) Données retraités des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances	459	23
Titres de dettes	12 654	11 381
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	1 743	1 769
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**14 856**	**13 173**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues [2]	(14)	(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	(58)	37
• *Instruments de dettes*	*(51)*	*(39)*
• *Instruments de capitaux propres*	*(7)*	*77*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023				31/12/2022			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 626	92	15	6	1 639	109	208	(46)
Actions et autres titres de capitaux propres	117			-	130			-
TOTAL	**1 743**	**92**	**15**	**6**	**1 769**	**109**	**208**	**(46)**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est de - 1 million d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 million d'euros au 31 décembre 2022.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (*cf.* note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (*cf.* note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	3 571	3 732
Obligations et autres titres de dettes	7 568	7 664
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(129)	(124)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**11 010**	**11 273**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes ordinaires débiteurs	5 237	6 306
Opérations de pension	188	251
Comptes et prêts [2]	234 255	233 086
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	246	215
Dépôts de garantie versés	2 316	2 255
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(93)	(66)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT [3]	**242 149**	**242 047**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 542 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(3) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 235 759 millions d'euros au 31 décembre 2023 (240 150 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	**2 145**	**2 986**
Autres concours à la clientèle	**158 607**	**160 203**
Prêts à la clientèle financière	16 756	16 641
Crédits de trésorerie [1]	49 678	48 709
Crédits à l'équipement	27 808	27 435
Crédits au logement	35 737	38 803
Crédits à l'exportation	2 219	2 574
Opérations de pension	1 125	1 576
Opérations de location-financement	16 856	15 606
Prêts subordonnés	21	39
Autres crédits	8 408	8 820
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**7 129**	**6 860**
Dépôts de garantie versés	**1 097**	**1 832**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**168 978**	**171 882**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 811)	(3 012)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**166 167**	**168 870**

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes d'encaissement	53	62
Charges constatées d'avance	449	439
Produits à recevoir	359	520
Autres comptes de régularisation	2 846	2 731
Comptes de régularisation – actif	**3 707**	**3 752**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	105	12
Débiteurs divers	4 279	4 945
Actifs divers	**4 384**	**4 957**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**8 091**	**8 709**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2022, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs d'AlphaSimplex Group (ASG).

Au 31 décembre 2023, suite à la cession de la participation détenue par Natixis Investment Managers dans Alpha Simplex, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » ne portent pas de montant.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		2
Comptes de régularisation et actifs divers		7
Immobilisations corporelles		12
Immobilisations incorporelles		1
Écarts d'acquisition		48
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**77**
Passifs d'impôts différés		7
Comptes de régularisation et passifs divers		34
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**41**

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	103	(75)	28	127	(93)	34
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**28**			**34**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (*cf.* note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 52 millions d'euros au 31 décembre 2023 (51 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 857**	**(1 245)**	**612**	**1 943**	**(1 342)**	**601**
Biens immobiliers	407	(158)	249	481	(274)	206
Biens mobiliers	1 450	(1 087)	362	1 463	(1 068)	395
Immobilisations corporelles données en location simple	**1 022**	**(283)**	**738**	**882**	**(246)**	**636**
Biens mobiliers	1 022	(283)	738	882	(246)	636
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**1 580**	**(748)**	**832**	**1 590**	**(692)**	**899**
Biens immobiliers	1 547	(716)	831	1 564	(667)	898
dont contractés sur la période	*2*	*0*	*2*			
Biens mobiliers	33	(33)	1	26	(25)	1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4 459**	**(2 277)**	**2 182**	**4 416**	**(2 280)**	**2 136**
Immobilisations incorporelles	**3 324**	**(2 337)**	**987**	**3 186**	**(2 217)**	**969**
Logiciels	2 587	(2 057)	530	2 445	(1 943)	502
Autres immobilisations incorporelles	738	(280)	458	741	(275)	467
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3 324**	**(2 337)**	**987**	**3 186**	**(2 217)**	**969**

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
Emprunts obligataires	141 250	120 493
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	96 235	76 881
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	840	653
Dettes senior non préférées	30 895	24 438
Total	**269 220**	**222 465**
Dettes rattachées	2 545	1 210
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**271 765**	**223 677**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le groupe BPCE SA a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023).

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 Retraité [1]
Comptes à vue	43 201	56 725
Opérations de pension	1 797	1 605
Dettes rattachées	148	75
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**45 145**	**58 405**
Emprunts et comptes à terme [2]	139 545	193 451
Opérations de pension	5 540	2 557
Dettes rattachées	820	(1 332)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**145 905**	**194 676**
Dépôts de garantie reçus	**530**	**891**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS [3]	**191 579**	**253 971**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022), et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.
(3) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 130 387 millions d'euros au 31 décembre 2023 (132 468 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	**27 903**	**28 063**
Livret A	660	541
Plans et comptes épargne-logement	161	181
Autres comptes d'épargne à régime spécial	931	990
Dettes rattachées	4	
Comptes d'épargne à régime spécial	**1 756**	**1 711**
Comptes et emprunts à vue	3 751	3 184
Comptes et emprunts à terme	19 811	17 670
Dettes rattachées	177	71
Autres comptes de la clientèle	**23 738**	**20 926**
Opérations de pension	**798**	**1 214**
Autres dettes envers la clientèle	**212**	**221**
Dépôts de garantie reçus	**48**	**50**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**54 455**	**52 185**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes d'encaissement	2 209	844
Produits constatés d'avance	419	374
Charges à payer	1 305	1 335
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 814	2 960
Comptes de régularisation – passif	**6 747**	**5 513**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	187	81
Créditeurs divers	4 620	4 496
Passifs locatifs	950	1 017
Passifs divers	**5 757**	**5 594**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**12 504**	**11 107**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux [2]	664	152	(109)	(31)	(13)	664
Provisions pour restructurations [3]	166	2	(16)	(26)	(0)	125
Risques légaux et fiscaux [4] [6]	637	42	(141)	(24)	(12)	501
Engagements de prêts et garanties [5]	301	496		(374)	(2)	421
Provisions pour activité d'épargne-logement	3			(1)		2
Autres provisions d'exploitation	269	142	(26)	(61)	39	363
TOTAL DES PROVISIONS	**2 040**	**833**	**(292)**	**(516)**	**12**	**2 076**

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 12 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 15 millions d'euros).
(2) Dont 604 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
(3) Au 31 décembre 2023, la provision pour restructurations incluent notamment 66 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2022).
(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 328 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 340 millions d'euros au 31 décembre 2022).
(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.
(6) Au 31 décembre 2022, ce poste enregistrait une provision pour risques et charges de 2 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC »). Cette provision a été reprise au 31 décembre 2023 suite au rejet par la Cour de Cassation du pourvoi de l'Autorité de la Concurrence.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé le groupe BPCE SA est présenté dans la partie 6.10 du chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques ».

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 831	19 593
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dettes subordonnées et assimilés	**19 117**	**19 879**
Dettes rattachées	646	555
Réévaluation de la composante couverte	(1 062)	(1 606)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**18 701**	**18 828**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES [1]	**18 701**	**18 828**

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2023 (similaire au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en millions d'euros	31/12/2022	Émission [1]	Remboursement [2]	Autres mouvements [3]	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	19 593	1 985	(2 428)	(319)	18 831
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**19 879**	**1 985**	**(2 428)**	**(319)**	**19 117**
TOTAL	**19 879**	**1 985**	**(2 428)**	**(319)**	**19 117**

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA en 2023 sur le marché 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (contre 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).
(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.
(3) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 CAPITAL

Le capital social de BPCE SA s'élève à 189 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 180 millions d'euros au 31 décembre 2022), soit 37 786 546 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 95 millions d'euros ;
- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 95 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les primes liées au capital s'élèvent à 15 926 millions d'euros (15 126 millions d'euros au 31 décembre 2022).

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (1)	Taux	Nominal *en millions d'euros* 31/12/2023	Nominal *en millions d'euros* 31/12/2022
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	29 février 2024	29 février 2024	8,99 %	700	700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38 %	1 800	1 800
TOTAL							**5 190**	**5 190**

(1) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2023, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2022, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, étaient également principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros		Exercice 2023						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global Part du groupe
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**56**	**58**	**56**	**472 509**	**452 883**	**995**	**658**
Oney Bank	**49,90 %**	**(49)**	**284**		**6 378**	**5 635**	**(34)**	**(33)**
Autres entités		**0**	**4**	**0**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023		**7**	**346**	**56**				

en millions d'euros		Exercice 2022						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global Part du groupe
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**58**	**45**	**67**	**428 821**	**409 241**	**1 800**	**2 347**
Oney Bank	**49,90 %**	**(7)**	**233**		**6 201**	**5 599**	**6**	**7**
Autres entités		**0**	**5**	**0**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022		**51**	**284**	**67**				

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

	Exercice 2023		Exercice 2022	
en millions d'euros	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (*puts*) sur minoritaires	**13**	**7**	**(53)**	**(156)**
Acquisitions/ Cessions				(156)
Revalorisations et autres	13	7	(53)	
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	**17**	**6**	**(73)**	**(2)**
Autres [1]	**(1)**	**100**		**(1)**
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	**28**	**112**	**(126)**	**(159)**

(1) Dont + 100 M€ lié à une souscription de capital minoritaire chez Oney sans changement de pourcentage d'intérêt et de modification de contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(251)	0	(251)	299	0	299
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(12)	(1)	(13)	(141)	36	(105)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(295)	76	(219)	775	(201)	574
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 048	(524)	1 524	(8 335)	2 160	(6 175)
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	(1 706)	435	(1 271)	7 522	(1 946)	5 576
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	10	0	10	(45)	0	(45)
Éléments recyclables en résultat	**(206)**	**(14)**	**(221)**	**75**	**49**	**124**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(13)	1	(11)	136	(32)	104
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	56	(4)	51	423	(115)	308
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(88)	18	(70)	(217)	59	(159)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	5	0	5	(1)	0	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(5)	8	(20)	15	(4)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	2	0	1	0	1	1
Éléments non recyclables en résultat	**(26)**	**10**	**(15)**	**320**	**(72)**	**248**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(232)**	**(4)**	**(235)**	**395**	**(23)**	**372**
Part du groupe			(234)			372
Participations ne donnant pas le contrôle			(1)			0

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.5).

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA,, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui,
  - présentent la même date d'échéance,
  - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
  - sont conclus dans la même devise,

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus *(cash collateral)* » et « Appels de marge versés *(cash collateral)* ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022 retraité (1)		
en millions d'euros	Montant brut des actifs financiers (2)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers (2)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 746	4 308	53 437	66 750	4 873	61 877
Opérations de pension	109 242	26 643	82 598	88 305	19 748	68 558
Actifs financiers à la juste valeur	**166 988**	**30 952**	**136 036**	**155 055**	**24 621**	**130 435**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**2 905**	**1 593**	**1 312**	**3 590**	**1 763**	**1 827**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**479**	**479**		**588**	**588**	
TOTAL	**170 372**	**33 024**	**137 348**	**159 233**	**26 971**	**132 262**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [2]	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [2]	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	53 437	35 328	7 452	10 657	61 877	40 622	6 823	14 432
Opérations de pension	83 911	82 261	36	1 614	70 384	68 740	30	1 614
TOTAL	**137 348**	**117 588**	**7 488**	**12 272**	**132 262**	**109 361**	**6 854**	**16 047**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Montant brut des passifs financiers [2]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers [2]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 734	4 787	51 947	73 284	5 461	67 823
Opérations de pension	129 703	26 643	103 060	94 498	19 748	74 750
Passifs financiers à la juste valeur	**186 439**	**31 431**	**155 008**	**167 781**	**25 208**	**142 573**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**9 759**	**1 593**	**8 166**	**7 144**	**1 763**	**5 381**
TOTAL	**196 198**	**33 024**	**163 174**	**174 925**	**26 971**	**147 954**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [2]	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [2]	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	51 947	34 332	7 359	10 256	67 823	42 384	10 618	14 821
Opérations de pension	111 227	109 932	11	1 284	80 132	78 265	19	1 848
TOTAL	**163 174**	**144 264**	**7 370**	**11 540**	**147 954**	**120 649**	**10 637**	**16 668**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2023

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	805	4 776		258	5 839
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			6		6
Actifs financiers au coût amorti	1 537		9 756	4 468	15 761
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**2 342**	**4 776**	**9 761**	**4 726**	**21 605**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*2 342*	*4 776*	*9 060*	*4 726*	*20 904*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 4 281 millions d'euros au 31 décembre 2023 (3 045 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 726 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 918 millions d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 4 674 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 678 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2022

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 886	2 883		88	4 857
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			7		7
Actifs financiers au coût amorti	1 267		10 439	4 830	16 537
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**3 153**	**2 883**	**10 446**	**4 918**	**21 400**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*3 153*	*2 883*	*8 654*	*4 918*	*19 608*

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs « au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du groupe BPCE SA et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 266 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 203 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat.
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le groupe BPCE SA considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post-implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le groupe BPCE SA, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de *fallback* prévues par

l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

À compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations* Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de *fallback* ou des clauses de *fallback* inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de *fallback* existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivi au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- l'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de *fallback* résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le groupe BPCE SA à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le groupe BPCE SA ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du groupe BPCE SA aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 653	2 181
• de la clientèle	88 338	87 755
Ouvertures de crédit confirmées	*79 701*	*78 232*
Autres engagements	*8 607*	*9 523*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**89 991**	**89 936**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit [1]	75 661	24 901
• de la clientèle	62	21
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**75 723**	**24 921**

(1) L'augmentation porte principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour 50 milliards.

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	8 605	7 302
• d'ordre de la clientèle [1]	33 270	32 956
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**41 875**	**40 258**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	22 294	22 429
• de la clientèle [2]	98 521	99 365
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**120 815**	**121 794**

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 milliards au 31 décembre 2022.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques »

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

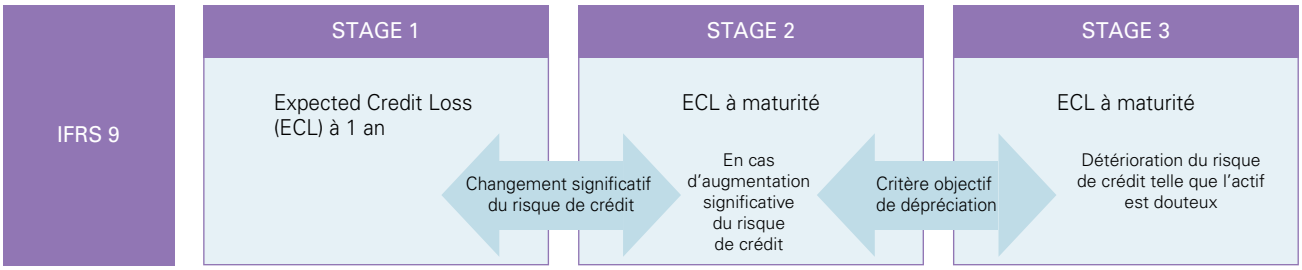

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(505)	(521)
Récupérations sur créances amorties	54	54
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(76)	(54)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(527)**	**(521)**

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(16)	(21)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(25)	3
Actifs financiers au coût amorti	(352)	(556)
dont prêts et créances	*(328)*	*(555)*
dont titres de dette	*(24)*	*(1)*
Autres actifs	(12)	5
Engagements de financement et de garantie	(121)	48
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(527)**	**(521)**
dont statut 1	*(62)*	*(52)*
dont statut 2	*25*	*(132)*
dont statut 3	*(490)*	*(338)*

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission *Deep dive*, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi. Cette évolution se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11 (AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12 (BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13 (BB-)</td><td rowspan="2">2 crans</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15 (B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16 (B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17 (CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à huit plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du groupe BPCE SA, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification *« investment grade »* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le groupe BPCE SA utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023 ;
- le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 10 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la Banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la

conjoncture internationale et utilisent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	(3,00) %	3,93 %
2024	(1,50) %	8,50 %	(5,50) %	4,89 %
2025	(0,75) %	9,50 %	(9,00) %	4,70 %

	Central 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50) %	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	(4,00) %	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	(3,00) %	3,19 %

	Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,90 %	7,03 %	(2,13) %	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	(2,88) %	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80 %	7,60 %	4,00 %	3,42 %
2023	(0,70) %	8,20 %	(5,00) %	4,31 %
2024	0,30 %	9,30 %	(6,00) %	5,42 %

	Central 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	2,50 %	7,20 %	5,00 %	2,65 %
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50) %	2,77 %
2024	1,10 %	7,30 %	(3,00) %	2,86 %

	Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	3,00 %	7,00 %	6,00 %	2,27 %
2023	1,50 %	6,80 %	2,00 %	2,00 %
2024	1,70 %	5,80 %	2,50 %	1,58 %

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US
2023	(0,20) %	0,55 %
2024	(2,00) %	(0,50) %
2025	(1,10) %	0,60 %

	Central 2023	
	PIB ZE	PIB US
2023	0,70 %	1,10 %
2024	0,90 %	0,60 %
2025	1,50 %	2,20 %

	Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US
2023	1,20 %	1,51 %
2024	3,08 %	1,43 %
2025	3,45 %	3,40 %

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, le groupe BPCE SA a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes : scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45 % au 31 décembre 2022.

- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20 % au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 18 % pessimiste, 76 % central et 6 % optimiste contre 21 % pessimiste, 56 % central et 22 % optimiste au 31 décembre 2022 ;
- en zone US : 15 % pessimiste, 36 % central et 49 % optimiste contre 23 % pessimiste, 48 % central et 29 % optimiste au 31 décembre 2022.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des

conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des Risques du groupe BPCE SA, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entrainerait une augmentation de 25 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. A l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entrainerait, quant à elle, une diminution de 12 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entrainerait une diminution de 2 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les contrats **restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le groupe BPCE SA n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2023, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 1 073 millions d'euros et se décompose ainsi :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	789	896
Compléments au modèle central	89	74
Autres	195	89
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1 ET S2	**1 073**	**1 059**

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**11 396**	**(1)**	**10**	**0**			**11 406**	**(1)**
Production et acquisition	9 725	(13)			///	///	9 725	(13)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(8 153)	0	(10)	0	(0)	0	(8 163)	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	11	(0)	2			(0)
Transferts vers S2	*(13)*	*0*	*13*	*(0)*				*(0)*
Transferts vers S3			*(2)*	*0*	*2*	*(0)*		*(0)*
Autres mouvements [1]	159	1	0	(1)	0	(0)	159	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**13 115**	**(13)**	**10**	**(1)**	**2**	**0**	**13 127**	**(14)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**10 845**	**(3)**	**382**	**(3)**	**118**	**(108)**	**52**	**(10)**	**11 397**	**(124)**
Production et acquisition	736	(2)	72	(0)	///	///		///	808	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(867)	0	(44)	0	(2)	1			(913)	1
Transferts d'actifs financiers	(74)	0	61	(0)	13	(5)				(5)
Transferts vers S2	*(63)*	*0*	*63*	*(0)*						(0)
Transferts vers S3	*(11)*	*0*	*(2)*	*0*	*13*	*(5)*				*(5)*
Autres mouvements [1]	(184)	3	41	(0)	1	(3)	(9)	(0)	(152)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**10 455**	**(2)**	**512**	**(3)**	**130**	**(114)**	**43**	**(10)**	**11 140**	**(129)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 542 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**241 825**	**(3)**	**256**	**(39)**	**23**	**(15)**	**9**	**(9)**	**242 113**	**(66)**
Production et acquisition	144 093	(1)	97	(1)	///	///		///	144 190	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(142 443)	0	(26)						(142 469)	
Transferts d'actifs financiers	(100)	0	104	0	(4)	0				
Transferts vers S1	*1*	*(0)*	*(1)*	*0*			///	///		
Transferts vers S2	*(101)*	*0*	*105*	*(0)*	*(4)*	*0*				
Autres mouvements [1]	(1 415)	(0)	(174)	(26)	(1)	0			(1 591)	(26)
SOLDE AU 31/12/2023	**241 958**	**(3)**	**257**	**(65)**	**18**	**(15)**	**9**	**(9)**	**242 242**	**(93)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**137 916**	**(249)**	**27 385**	**(554)**	**5 728**	**(2 004)**	**261**	**(3)**	**592**	**(202)**	**171 882**	**(3 012)**
Production et acquisition	28 533	(105)	2 415	(42)	///	///	///	///	156	///	31 104	(147)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(17 634)	46	(3 742)	48	(863)	214	(0)	0	(14)	1	(22 253)	309
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(417)	381	///	///	(5)	5	(422)	386
Transferts d'actifs financiers	(996)	(25)		59	996	(290)	93	(3)	(93)	3		(256)
Transferts vers S1	*5 057*	*(57)*	*(5 015)*	*99*	*(42)*	*4*	///	///	///	///		*46*
Transferts vers S2	*(5 435)*	*22*	*5 853*	*(89)*	*(418)*	*28*	*106*	*(3)*	*(106)*	*5*		*(37)*
Transferts vers S3	*(618)*	*10*	*(838)*	*49*	*1 456*	*(322)*	*(13)*	*0*	*13*	*(2)*		*(265)*
Autres mouvements [1]	(9 515)	78	(1 879)	64	131	(180)	(4)	3	(66)	(56)	(11 333)	(91)
SOLDE AU 31/12/2023 [2] [3]	**138 304**	**(255)**	**24 179**	**(425)**	**5 575**	**(1 879)**	**350**	**(3)**	**570**	**(249)**	**168 978**	**(2 811)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.
(2) Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'expositions face à des contreparties ukrainiennes, contre eq. 91 millions d'euros, provisionnées à hauteur d'eq. 35 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(3) Au 31 décembre 2023, les contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 1 million d'euros (147 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 1 million d'euros (39 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 646 millions d'euros (905 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 6 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2022).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**84 313**	**(56)**	**5 196**	**(105)**	**212**	**(2)**	**210**	**(15)**	**4**	**(0)**	**89 936**	**(178)**
Production et acquisition	30 003	(55)	670	(1)	///	///	///	///	29	///	30 702	(56)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(19 812)	7	(976)	2	(14)	2			(8)	0	(20 812)	11
Transferts d'actifs financiers	(396)	3	475	(11)	(79)	(10)						(18)
Transferts vers S1	*1 288*	*(2)*	*(1 287)*	*7*	*(2)*	*0*	///	///	///	///		*5*
Transferts vers S2	*(1 644)*	*5*	*1 782*	*(20)*	*(138)*	*0*						*(15)*
Transferts vers S3	*(40)*	*0*	*(20)*	2	*60*	*(10)*						*(8)*
Autres mouvements [1]	(9 317)	7	(519)	(59)	(5)	(6)	(1)	12	8	(4)	(9 834)	(50)
SOLDE AU 31/12/2023	**84 790**	**(94)**	**4 846**	**(174)**	**114**	**(15)**	**208**	**(3)**	**33**	**(4)**	**89 991**	**(290)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ [1]	**30 949**	**(13)**	**3 957**	**(13)**	**399**	**(96)**	**78**	**(2)**	**1**		**35 383**	**(124)**
Production et acquisition	18 971	(9)	553	(4)	///	///	///	///	4	///	19 527	(13)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(13 902)	4	(1 317)	2	(28)	8	(4)		(3)		(15 254)	15
Transferts d'actifs financiers	(542)	2	516	(10)	26	(3)	1		(1)			(11)
Transferts vers S1	*484*	*(0)*	*(475)*	*1*	*(9)*	*0*	///	///	///	///		*1*
Transferts vers S2	*(990)*	*2*	*995*	*(11)*	*(5)*	*0*	*1*		*(1)*			*(9)*
Transferts vers S3	*(36)*	*0*	*(4)*	*0*	*40*	*(3)*	*0*					*(3)*
Autres mouvements [2]	(3 219)	6	170	5	(199)	(4)	34	1	10	(6)	(3 204)	1
SOLDE AU 31/12/2023	**32 257**	**(11)**	**3 879**	**(19)**	**199**	**(94)**	**109**	**(1)**	**10**	**(6)**	**36 453**	**(131)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance pour 50 millions d'euros.
(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	172	(124)	48	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	27	(24)	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	6 145	(2 128)	4 018	2 250
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R	2	0	2	
Engagements de financement	146	(19)	127	41
Engagements de garantie	208	(100)	108	80
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	**6 699**	**(2 395)**	**4 305**	**2 371**

7.1.5 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2023.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

  Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le groupe BPCE SA a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté ;

- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe BPCE SA se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le groupe BPCE SA s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net :

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

  Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 (1)
Salaires et traitements	(3 689)	(3 716)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(172)	(141)
Autres charges sociales et fiscales	(1 248)	(1 241)
Intéressement et participation	(253)	(253)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL (2)	**(5 362)**	**(5 351)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle	778	235	66	367	1 446	1 361
Juste valeur des actifs du régime	(734)	(164)			(898)	(872)
Juste valeur des droits à remboursement		(30)			(30)	(29)
Effet du plafonnement d'actifs	40				40	74
Solde net au bilan	**84**	**41**	**66**	**367**	**558**	**534**
Engagements sociaux passifs	100	71	66	367	604	584
Engagements sociaux actifs [1]	16	30			45	50

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
Dette actuarielle en début de période	**724**	**226**	**64**	**347**	**1 361**	**1 702**
Coût des services rendus	4	16	5	77	102	106
Coût des services passés	(2)	(2)	1		(3)	(1)
Coût financier	29	7	2		38	18
Prestations versées	(36)	(13)	(4)	(62)	(115)	(103)
Autres éléments enregistrés en résultat	(4)	(3)	(3)	4	(6)	(40)
Variations comptabilisées en résultat	**(9)**	**5**	**1**	**19**	**16**	**(20)**
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		(2)			(2)	4
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	63	12			75	(297)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	8	(7)			1	(32)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**71**	**3**			**74**	**(325)**
Écarts de conversion	(8)			(2)	(10)	24
Autres variations		1	1	3	5	(20)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**778**	**235**	**66**	**367**	**1 446**	**1 361**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
Juste valeur des actifs en début de période	**712**	**189**	**901**	**1 073**
Produit financier	29	6	35	14
Cotisations reçues	5		5	8
Prestations versées	(31)	(5)	(36)	(46)
Autres éléments enregistrés en résultat	(2)	1	(1)	
Variations comptabilisées en résultat	**1**	**2**	**3**	**(24)**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	25	(1)	24	(159)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**25**	**(1)**	**24**	**(159)**
Écarts de conversion	(7)		(7)	20
Autres variations	(3)	4	7	(9)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [1]	**734**	**194**	**928**	**901**

(1) Dont droit à remboursement de 30 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 46 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(16)	(83)	(99)	(105)
Coût financier net	(1)	(2)	(3)	(4)
Autres (dont plafonnement par résultat)	4	(1)	3	40
Charge de l'exercice	**(13)**	**(86)**	**(99)**	**(69)**
Prestations versées	13	66	79	57
Cotisations reçues	5		5	8
Variation de provisions suite à des versements	**18**	**66**	**84**	**65**
TOTAL	**5**	**(20)**	**(15)**	**(4)**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**128**	**(103)**	**25**	**162**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	46	4	50	(166)
Ajustements de plafonnement des actifs	(37)		(37)	29
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**137**	**(99)**	**38**	**25**

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023			Exercice 2022	
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,60 %	*3,17 %*	*3,37 %*	3,72 %	3,75 %
Taux d'inflation	2,40 %	*2,40 %*	*2,40 %*	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	*TGH05-TGF05*	*TGH05-TGF05*	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	*12 ans*	*14 ans*	11 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023						31/12/2022			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et millions d'euros	%	Montant		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(4,41 %)	(64)	*(5,11 %)*	*(4)*	*(6,38 %)*	*(5)*	(5,39 %)	(3)	(6,55 %)	(5)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	*4,94 %*	*71*	*5,60 %*	*4*	*7,11 %*	*6*	*5,94 %*	*4*	*7,32 %*	*6*
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	*5,35 %*	*77*	*5,46 %*	*4*	*5,07 %*	*4*	*5,80 %*	*4*	*5,72 %*	*4*
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(4,71 %)	(68)	*(5,01 %)*	*(4)*	*(4,72 %)*	*(4)*	(5,03 %)	(3)	(5,28 %)	(4)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2023			31/12/2022	
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	*214*	*21*	*18*	*20*	*17*
N+6 à N+10	*233*	*20*	*18*	*19*	*18*
N+11 à N+15	*242*	*19*	*17*	*18*	*17*
N+16 à N+20	*256*	*16*	*15*	*15*	*15*
> N+20	*664*	*31*	*35*	*29*	*37*

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

	31/12/2023						31/12/2022			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et en millions d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	4,8 %	44	*5,70 %*	*3*	*3,40 %*	*4*	8,80 %	4	3,90 %	4
Actions	19,7 %	183	*35,90 %*	*19*	*12,30 %*	*14*	42,60 %	20	13,40 %	15
Obligations	50,2 %	466	*49,80 %*	*26*	*82,50 %*	*92*	40,80 %	20	80,20 %	89
Immobilier	2,3 %	22			*1,80 %*	*2*			2,50 %	3
Fonds de placement	23 %	213	*8,60 %*	*4*			7,80 %	4		
TOTAL	**100 %**	**928**	***100,00 %***	***52***	***100,00 %***	***112***	**100,00 %**	**48**	**100,00 %**	**111**

8.3 PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS ET ASSIMILES

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021. Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE SA. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe BPCE SA.

Concernant le plan 2024, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2023.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2023 est de + 20 millions d'euros (produit) contre - 58 millions d'euros (charge) en 2022.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE SA.

La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du groupe BPCE SA les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires / Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *en euros*
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023	1 640 619 2 891 965	4,40 € 4,68 €
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024	849 167 879 472	4,40 € 4,68 € 4,89 €
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025	911 526	4,68 € [4,52 € ; 4,89 €] [4,52 € ; 4,89 €]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027	20 446 331 €	4,68 €
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		
Plan 2024 (1)	07/03/2024		mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		

(1) Concernant le plan 2024, les attibutions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2023.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2022	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	446 162	avril 2021 avril 2023
Plan 2020	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023
Plan 2021	13/01/2022	299 059	23 mai 2022 28 mai 2023 20 mai 2024

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Exercice 2023			
en millions d'euros	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrats de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	Exercice 2022
Plans antérieurs	6	(36)	(30)	(39)
Plans de l'exercice		(32)	(32)	(31)
TOTAL	**6**	**(67)**	**(62)**	**(70)**

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur de l'unité de cash indexée (1)	[4,52 € ; 4,89 €]	[4,40 € ; 5,49 €]
Taux d'intérêt sans risque	3,65 %	(1,79 %)
Taux de perte des droits	5,37 %	5,18 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différentiées par plans et par années.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ».

L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2023 est le suivant :

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2023 *en millions d'euros*	Exercice 2022 *en millions d'euros*
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	///	(0)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(1)	(7)
TOTAL			**(1)**	**(7)**

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BPCE SA par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le groupe BPCE SA applique la norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le groupe BPCE SA est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du groupe BPCE SA, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'au 31 décembre 2022 valorisés sous IFRS 4 qui autorisait le maintien des engagements valorisés selon les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le groupe BPCE SA, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du Best Estimate.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le groupe BPCE SA a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du groupe BPCE SA et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du groupe BPCE SA aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le Best Estimate et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le groupe BPCE SA adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le BE pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée était ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Les principales différences entre les deux normes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance sous IFRS 17 des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC). Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le groupe BPCE SA, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont, ajustées pour corriger un effet dit « *bow-wave* ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « *bow-wave* » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (*i.e.* sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier).. Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernent donc les provisions pour sinistres survenus.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le groupe BPCE SA a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le groupe BPCE SA retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédés.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus des réassureurs.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents.

Les traités de réassurance du groupe BPCE SA ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le groupe BPCE SA par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2023 identique à celui du 31 décembre 2022.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le groupe BPCE SA pour actualiser les cash flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	3,36 %	2,32 %	2,39 %	2,42 %	2,44 %

	31/12/2022				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	3,18 %	3,13 %	3,10 %	2,77 %	2,59 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,80 % au 31 décembre 2023 et à 0,66 % au 31 décembre 2022.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers (notes 9.2 et 9.3).

Le groupe BPCE SA applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première adoption de la norme IFRS 17).

Le groupe BPCE SA a choisi l'option introduite par l'amendement d'IFRS 17 permettant de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34).

9.1 NOTES RELATIVES À LA TRANSITION À IFRS 9 ET IFRS 17 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Le groupe BPCE SA applique rétrospectivement la norme IFRS 17 ainsi que la norme IFRS 9 depuis le 1er janvier 2023 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes.

Au 1er janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 610 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont - 718 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et 108 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1er janvier 2022 est de 4 milliards d'euros.

Les principaux impacts de la norme IFRS 17 présentés en note 9.1.1 proviennent des éléments suivants :

- la part des plus-values latentes des sous-jacents aux contrats d'épargne revenant à l'assureur ne figure plus en capitaux propres mais fait partie de la CSM présentée en passifs d'assurance ;
- des différences de rythme de reconnaissance de la marge entre IFRS 4 et IFRS 17 dans le passé.

Les principaux impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés en note 9.1.2.

Au 1er janvier 2023, l'impact cumulé de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 144 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont 362 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et - 506 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1er janvier 2023 est de 4,1 milliards d'euros.

La variation entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023 est liée essentiellement à l'effet de la hausse des taux d'intérêts sur les contrats d'épargne.

9.1.1 BILAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 9 ET IFRS 17) AU 1ER JANVIER 2022

en millions d'euros	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
ACTIF				
Caisse, banques centrales	182 053			182 053
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 414			190 414
Instruments dérivés de couverture	6 025			6 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 138			16 138
Titres au coût amorti	12 298			12 298
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	195 659		(4)	195 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	167 746			167 746
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 497			4 497
Placements des activités d'assurance	127 578	(32 683)	(94 894)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	89	94 837	94 926
Contrats d'assurance émis – Actif	///	905		905
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 281		8 281
Actifs d'impôts courants	463			463
Actifs d'impôts différés	1 608	341	(37)	1 912
Comptes de régularisation et actifs divers	8 276	(77)	81	8 280
Actifs non courants destinés à être cédés	2 093			2 093
Participation aux bénéfices différée				///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	916	(99)		817
Immeubles de placement	62			62
Immobilisations corporelles	2 415			2 415
Immobilisations incorporelles	888			888
Écarts d'acquisition	3 859			3 859
TOTAL DES ACTIFS	**922 988**	**(23 242)**	**(18)**	**899 728**

en millions d'euros	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
PASSIF				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	197 883		7	197 890
Instruments dérivés de couverture	8 331			8 331
Dettes représentées par un titre	220 256			220 256
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	264 158		2	264 160
Dettes envers la clientèle	52 018			52 018
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	139			139
Contrats d'assurance émis – Passif	///	94 081		94 081
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	19		19
Passifs d'impôts courants	1 204			1 204
Passifs d'impôts différés	997	94	(0)	1 091
Comptes de régularisation et passifs divers	12 045	137	(127)	12 056
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 823			1 823
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	116 863	(116 856)	(7)	///
Provisions	2 368			2 368
Dettes subordonnées	18 869			18 869
Capitaux propres	**26 034**	**(718)**	**107**	**25 423**
Capitaux propres part du groupe	**25 503**	**(718)**	**108**	**24 894**
Capital et primes liées	15 306			15 306
Réserves consolidées	7 915	(1 729)	1 555	7 741
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 097	1 011	(1 446)	662
Résultat de la période	1 185			1 185
Participations ne donnant pas le contrôle	531		(1)	530
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**922 988**	**(23 242)**	**(18)**	**899 728**

9.1.2 TABLEAU DE TRANSITION DES PLACEMENTS D'ASSURANCE EN IFRS 9

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers sont les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils sont reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du groupe BPCE SA en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements des actifs financiers évalués au coût amorti vers des catégories évaluées à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du groupe BPCE SA en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Au 1er janvier 2022, cet impact s'élève à 107 millions d'euros.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 est peu significative pour les filiales d'assurance du groupe BPCE SA.

Le tableau ci-dessous présente les principaux effets liés aux reclassements et retraitements concernant les actifs et passifs financiers en IFRS 9 au 1er janvier 2022. Le groupe BPCE SA a décidé d'appliquer les principes de classement et évaluation d'IFRS 9 à tous les actifs et passifs financiers au 1er janvier 2022 et d'appliquer également toutes les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles. En l'absence de changement de modèle de gestion et de mouvement majeur sur les actifs financiers détenus entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ce tableau reflète également la nature des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 au 1er janvier 2023.

Au 1er janvier 2023, l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres s'élève à - 506 millions d'euros. Cet impact est principalement lié à l'effet de la hausse des taux sur les placements évalués au coût amorti en IAS 39 et qui sont évalués à la juste valeur en IFRS 9. L'écart entre la juste valeur de ces titres au 1er janvier 2023 et leur évaluation au coût amorti au 31 décembre 2022 représente la majorité de l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres.

Le passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les dépréciations au titre du risque de crédit au 1er janvier 2023 représente un impact de - 108 millions d'euros sur les capitaux propres.

en millions d'euros	Bilan référentiel IAS 39 / IFRS 4 au 31 décembre 2021 publié	Effets du changement (IFRS 9) – Valorisation	Effets du changement (IFRS 9) – Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité	Effets de l'application de la norme IFRS 17	Bilan référentiel IFRS 9 /IFRS 17 au 1er janvier 2022 retraité	
Placements des activités d'assurance						**Placements financiers des activités d'assurance**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**32 052**	**15 393**			**47 446**	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**
Dont actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction	4 364	16 092			20 456	Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction et assimilées
Dont instruments de capitaux propres	-	-			-	*Dont instruments de capitaux propres*
Dont instruments de dettes sous forme de titre [(1)(a)]	*4 348*	*16 092*			*20 440*	*Dont instruments de dettes sous forme de titre*
Dont juste valeur par résultat sur option	27 688	(27 688)			-	Dont juste valeur par résultat sur option
Dont instruments de dettes sous forme de titre	*7 248*	*(7 248)*			-	*Dont instruments de dettes sous forme de titre*
Dont instruments de capitaux propres [(c)]	-	-			-	
Dont placements adossés aux contrats en unités de compte [(1)(b)]	*20 440*	*(20 440)*			-	
	///	26 990			26 990	Dont actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net
	///	*3 958*			*3 958*	*Dont instruments de capitaux propres*
	///	*23 032*			*23 032*	*Dont instruments de dettes*
Instruments dérivés de couverture	**-**				**-**	**Instruments dérivés de couverture**
Actifs financiers disponibles à la vente	**57 936**	**(14 483)**	**-**		**43 453**	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**
Instruments de dettes [(1)(d)]	*57 679*	*(14 720)*	-		*42 959*	*Instruments de dettes*
Instruments de capitaux propres [(e)]	*257*	*237*	-		*494*	*Instruments de capitaux propres*
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**708**	**642**	**(0)**		**1 349**	**Prêts ou créances au coût amorti**
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	**13 309**	**(842)**	**(3)**	**(11 338)**	**1 126**	**Prêts ou créances au coût amorti**
	///					Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance [(f)]	**767**	**(767)**			///	
Immobilier de placement	1 **460**	**2**		**89**	**1 552**	**Immobilier de placement**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**18 598**			**(18 598)**		
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	**1 907**			**(1 907)**		
Créances nées des opérations de réassurance cédée	**42**			**(42)**		
Frais d'acquisition reportés	**797**			**(797)**		
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	**127 577**	**(55)**	**(3)**	**(32 594)**	**94 926**	**TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE**

(1) Y compris les parts d'OPCVM.

(a) Les parts d'OPCVM classé parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critères SPPI s'élèvent à 4 348 millions d'euros.

(b) Les parts d'OPCVM qui s'élèvent pour 19 906 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et ont donc été classées parmi les « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

(c) Les parts OPCVM reclassés en« Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI (cf. note 9.3.4) s'élèvent à 0 millions d'euros.

(d) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capiteux propres » pour 42 959 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 14 720 millions d'euros.

(e) Les instruments de capitaux propres ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 257 millions d'euros.

(f) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capiteux propres » pour 764 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 3 millions d'euros.

9.1.3 TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN 31 DÉCEMBRE 2022 PUBLIÉ AU BILAN 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
ACTIF			
Caisse, banques centrales	134 304		134 304
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	197 087		197 087
Instruments dérivés de couverture	5 380		5 380
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 173		13 173
Titres au coût amorti	11 273		11 273
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	242 047	(1)	242 046
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	168 870		168 870
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 881)		(1 881)
Placements des activités d'assurance	117 896	(117 896)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	85 045	85 045
Contrats d'assurance émis – Actif	///	1 004	1 004
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 354	8 354
Actifs d'impôts courants	652	(0)	651
Actifs d'impôts différés	2 512	135	2 647
Comptes de régularisation et actifs divers	8 786	(78)	8 709
Actifs non courants destinés à être cédés	77		77
Participation aux bénéfices différée	4 678	(4 678)	///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 060	(99)	960
Immeubles de placement	34		34
Immobilisations corporelles	2 136		2 136
Immobilisations incorporelles	969		969
Écarts d'acquisition	3 608		3 608
TOTAL DES ACTIFS	**912 661**	**(28 215)**	**884 446**

en millions d'euros	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
PASSIF			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	193 651	5	193 657
Instruments dérivés de couverture	11 196	84	11 280
Dettes représentées par un titre	223 668	7	223 676
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	253 947	25	253 971
Dettes envers la clientèle	52 185		52 185
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12		12
Contrats d'assurance émis – Passif	///	86 781	86 781
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	86	86
Passifs d'impôts courants	1 823	1	1 825
Passifs d'impôts différés	1 553	86	1 639
Comptes de régularisation et passifs divers	11 140	(32)	11 107
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	41		41
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	115 114	(115 114)	///
Provisions	2 040		2 040
Dettes subordonnées	18 828		18 828
Capitaux propres	**27 463**	**(145)**	**27 318**
Capitaux propres part du groupe	**27 179**	**(144)**	**27 034**
Capital et primes liées	15 306		15 306
Réserves consolidées	9 716	(202)	9 513
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	796	264	1 060
Résultat de la période	1 360	(206)	1 154
Participations ne donnant pas le contrôle	284	(0)	284
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**912 661**	**(28 215)**	**884 446**

9.1.4 TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTAT 31 DÉCEMBRE 2022 PUBLIÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Compte de résultat 31 décembre 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Compte de résultat 31 décembre 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	12 335	(26)	12 309
Intérêts et charges assimilées	(10 179)	0	(10 179)
Commissions (produits)	6 158	(13)	6 145
Commissions (charges)	(2 458)	1 273	(1 185)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 173	0	2 173
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	96	(0)	96
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(6)		(6)
Produit net des activités d'assurance	2 748	(2 748)	///
Produits des contrats d'assurance émis	///	4 146	4 146
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	///	(3 428)	(3 428)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	///	(55)	(55)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	///	(3 673)	(3 673)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	///	4 785	4 785
Produits ou charges financiers afférents à des contrats de réassurance cédée	///	(1 066)	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	///	(70)	(70)
Produits des autres activités	1 432	1	1 433
Charges des autres activités	(622)	98	(524)
Produit net bancaire	**11 676**	**(775)**	**10 901**
Charges générales d'exploitation	(8 426)	462	(7 964)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(664)	43	(621)
Résultat brut d'exploitation	**2 586**	**(270)**	**2 316**
Coût du risque de crédit	(521)		(521)
Résultat d'exploitation	**2 065**	**(270)**	**1 795**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	(17)	(6)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	321	(0)	321
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(241)		(241)
Résultat avant impôts	**2 128**	**(275)**	**1 853**
Impôts sur le résultat	(717)	70	(647)
Résultat net	**1 412**	**(206)**	**1 206**
Participations ne donnant pas le contrôle	(51)		(51)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**1 360**	**(206)**	**1 154**

9.1.5 TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 PUBLIÉ AU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Résultat global Exercice 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Résultat global Exercice 2022 retraité
Résultat net	**1 412**	**(206)**	**1 206**
Eléments recyclables en résultat net	**(553)**	**677**	**124**
Écarts de conversion	299		299
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(148)	6	(141)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(1 722)	1 722	///
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	778	(3)	775
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	///	(8 335)	(8 335)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	///	7 541	7 541
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	///	(19)	(19)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(53)	8	(45)
Impôts liés	293	(244)	49
Eléments non recyclables en résultat net	**253**	**(4)**	**248**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	136		136
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	423	0	423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(219)	1	(217)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		(1)	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	///	(20)	(20)
Impôts liés	(87)	15	(72)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(300)**	**672**	**372**
RESULTAT GLOBAL	**1 111**	**466**	**1 577**
Part du groupe	1 060	466	1 526
Participations ne donnant pas le contrôle	51	0	51

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de - 2 millions d'euros au 31 décembre 2022 publié et de + 28 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité.

9.1.6 MONTANTS TRANSITOIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Principes comptables

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des trois méthodes ci-dessous :

***Full Retrospective Approach* (FRA)**

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le groupe BPCE SA a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les deux méthodes suivantes peuvent être utilisées :

***Modified Retrospective Approach* (MRA)**

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le groupe BPCE SA a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le groupe BPCE SA a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats à la transition nette de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le groupe BPCE SA a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le groupe BPCE SA a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le groupe BPCE SA a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le groupe BPCE SA a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluri-annuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le groupe BPCE SA a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

en millions d'euros	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**(956)**	**(1 468)**	**(10)**	**(2 434)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	**1 461**	**2 762**	**16**	**4 239**
Variations liées aux services futurs	**687**	**131**	**1**	**820**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	746	3		749
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(59)	128	1	70
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(253)**	**(431)**	**(3)**	**(687)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(253)	(431)	(3)	(687)
Résultat des activités d'assurance	**434**	**(300)**	**(2)**	**133**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	**(2)**	**(61)**		**(63)**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**432**	**(361)**	**(2)**	**70**
Autres mouvements		**201**		**201**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31/12/2023	**1 894**	**2 602**	**14**	**4 509**

en millions d'euros	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**(755)**	**(1 554)**	**(20)**	**(2 330)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2022	**818**	**3 283**	**16**	**4 117**
Variations liées aux services futurs	**847**	**(41)**	**3**	**809**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	779			779
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	68	(41)	3	30
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(191)**	**(402)**	**(3)**	**(597)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(191)	(402)	(3)	(597)
Résultat des activités d'assurance	**656**	**(444)**		**212**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	**(13)**	**(77)**		**(91)**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**642**	**(521)**		**121**
Autres mouvements	**1**			**1**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 461**	**2 762**	**16**	**4 239**

9.1.7 MONTANTS TRANSITOIRES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables : voir Note 9.1.6

en millions d'euros	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**(111)**	**(227)**	**(44)**	**(383)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	**(4)**	**131**	**38**	**165**
Variations liées aux services futurs	**3**	**(133)**		**(131)**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	230			230
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(229)	(133)		(362)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1			1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(9)**	**(1)**		**(10)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(9)	(1)		(10)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**(7)**	**(134)**		**(141)**
Produits ou charges financiers liés à des contrats de réassurance cédée dont écarts de change	**10**			**10**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**3**	**(134)**		**(131)**
Autres mouvements		**(3)**		**(3)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31/12/2023	**(1)**	**(6)**	**38**	**31**

en millions d'euros	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**(93)**	**(9)**	**(178)**	**(280)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2022		**132**	**11**	**142**
Variations liées aux services futurs	**74**	**4**	**29**	**107**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	199			199
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(128)	4	29	(95)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2			2
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(80)**	**(8)**	**(2)**	**(90)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(80)	(8)	(2)	(90)
Produits et charges afférents aux activité de réassurance cédée	**(6)**	**(4)**	**27**	**18**
Produits ou charges financiers liés à des contrats de réassurance cédée dont écarts de change	**2**			**2**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**(4)**	**(4)**	**27**	**19**
Autres mouvements		**4**	**(1)**	**3**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**(4)**	**131**	**38**	**165**

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Principes comptables

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le groupe BPCE SA.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA I) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le groupe BPCE SA applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le groupe BPCE SA active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le groupe BPCE SA a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le groupe BPCE SA a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.2.1 PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courant et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 394	1 409
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	148	94
Amortissement de la marge sur services contractuels	687	597
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	165	199
Autres éléments de revenu	41	30
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	**2 434**	**2 330**
Produit des contrats d'assurance émis – PAA	2 038	1 816
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**4 472**	**4 146**

9.2.2 CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est à dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Prestations et charges encourues	(3 046)	(2 782)
Constatation et reprise de composante onéreuse	(51)	(144)
Frais d'acquisition	(482)	(501)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**(3 579)**	**(3 428)**

9.2.3 PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Charges des cessions	(1 264)	(2 395)
Produits des cessions	1 108	2 340
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	**(155)**	**(55)**

9.2.4 PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	1 019	1 121
Intérêts et charges assimilées	(105)	(55)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 108	(4 753)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(20)	(33)
Résultat net des immeubles de placement	(140)	48
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**3 861**	**(3 673)**

9.2.5 PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	1	72
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	(8)	268
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(5 825)	11 930
Effet de l'option de l'atténuation des risques	91	93
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres [1]	1 685	(7 576)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	**(4 056)**	**4 785**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres [2]	(1 696)	7 541
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**(5 752)**	**12 326**

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.
(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.2.6 PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	3	(17)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	342	(1 068)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(9)	19
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	**336**	**(1 066)**
Produits ou charges financiers afférents à des aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres [1]	9	(20)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**345**	**(1 086)**

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.2.7 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(15)	(70)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE [1]	**(15)**	**(70)**

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.2.8 FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE ET PAR DESTINATION

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations. Les frais généraux non attribuables restent quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le groupe BPCE SA, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	**(288)**	**(275)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(35)	(37)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(271)	(268)
Autres frais administratifs	**(306)**	**(305)**
Total des charges générales d'exploitation	**(594)**	**(581)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(37)	(43)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	27	(1)
TOTAL DES FRAIS GENERAUX DES ACTIVITES D'ASSURANCE PAR NATURE	**(604)**	**(624)**
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION [1]		
Frais d'acquisition attribuables	(88)	(108)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(136)	(132)
Frais d'administration attribuables	(142)	(122)
Frais de gestion financière attribuables	(13)	(12)
Autres frais généraux attribuables	(29)	(40)
Frais généraux non attribuables	(196)	(211)
TOTAL DES FRAIS GENERAUX DES ACTIVITES D'ASSURANCE PAR DESTINATION	**(604)**	**(624)**

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.3 NOTES RELATIVES AU BILAN POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée qui étaient présentés séparément sous IFRS 4.

Le groupe BPCE SA applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.3.1 PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	52 078	44 662
Instruments dérivés de couverture	87	27
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 876	37 284
Immobilier de placement	1 408	1 588
Prêts et créances au coût amorti	1 211	1 490
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	**94 660**	**85 050**

Au 31 décembre 2023, l'échelonnement des placements financiers des activités d'assurance hors immeuble de placement se résume :

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						52 078	52 078
Instruments dérivés de couverture						87	87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	754	1 451	12 096	25 305	245	39 876
Prêts et créances au coût amorti	62		23	87	79	960	1 211
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT	**87**	**754**	**1 474**	**12 184**	**25 384**	**53 370**	**93 252**

9.3.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	135	(16)	118	135	(16)	119
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 290		1 290	1 469		1 469
dont immeubles de placement en unités de compte	*376*		*376*	*454*		*454*
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	**1 425**	**(16)**	**1 408**	**1 605**	**(16)**	**1 588**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 346 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 508 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 405 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 1 505 millions d'euros au 31 décembre 2022.

9.3.3 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables : Voir Note 5.4

	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
en millions d'euros	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	39 691	///	39 691	37 169	///	37 169
Titres de participation	///	39	39	///	41	41
Actions et autres titres de capitaux propres	///	147	147	///	74	74
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**39 691**	**185**	**39 876**	**37 169**	**115**	**37 284**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*64*	*///*	*64*	*108*	*///*	*108*
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	*(3 309)*	*16*	*(3 293)*	*(5 401)*	*3*	*(5 397)*

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023		31/12/2022 retraité	
		Dividendes comptabilisés sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations non cotés et non consolidés	39		41	
Autres instruments de capitaux propres	147	0	74	3
TOTAL	**185**	**0**	**115**	**3**

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « Réserves consolidées » n'a été constaté durant la période.

9.3.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.2.2

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée [3]	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [1] [2]	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Total
Titres	**27 625**	**24 398**		**52 022**	**20 041**	**24 596**		**44 636**
Instruments de dette	27 625	21 318		48 942	20 041	21 677		41 717
Instruments de capitaux propres		3 080		3 080		2 920		2 920
Instruments dérivés hors couverture	**55**			**55**	**25**			**25**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**27 680**	**24 398**		**52 078**	**20 065**	**24 596**		**44 662**

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.
(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 21 318 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.
(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

Au 31 décembre 2023, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

9.3.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables : Voir Note 5.5

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	251	484
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	963	1 006
Dépréciations	(3)	(1)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	**1 211**	**1 490**

9.3.6 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR

Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**18 989**	**6 567**	**2 068**	**27 625**
Titres de dettes	18 989	6 567	2068	27625
Instruments dérivés	**5**	**51**		**56**
Dérivés de taux		1		1
Dérivés actions	5			5
Dérivés de change		50		50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**18 994**	**6 618**	**2 068**	**27 680**
Instruments de dettes	**6 859**	**7 833**	**6 625**	**21 318**
Titres de dettes	6 859	7 833	6 625	21 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	**6 859**	**7 833**	**6 625**	**21 318**
Instruments de capitaux propres	**1 647**		**1 434**	**3 081**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 647		1 434	3 081
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 647**		**1 434**	**3 081**
Instruments de dettes	**34 912**	**2 156**	**2 623**	**39 691**
Titres de dettes	34 912	2 156	2 623	39 691
Instruments de capitaux propres	**138**		**48**	**185**
Actions et autres titres de capitaux propres	138		48	185
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**35 050**	**2 156**	**2 670**	**39 876**
Dérivés de change		87		87
Instruments dérivés de couverture		**87**		**87**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**62 551**	**16 693**	**12 798**	**92 041**

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dette	**17 674**	**2 354**	**12**	**20 041**
Titres de dettes	17 674	2 354	12	20 041
Instruments dérivés	**15**	**10**		**25**
Dérivés de taux	2	7		9
Dérivés actions	13	2		15
Dérivés de change				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**17 689**	**2 364**	**12**	**20 065**
Instruments de dettes	**10 171**	**9 182**	**2 323**	**21 677**
Titres de dettes	10 171	9 182	2 323	21 677
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	**10 171**	**9 182**	**2 323**	**21 677**
Instruments de capitaux propres	**1 452**	**1 058**	**409**	**2 919**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 452	1 058	409	2 919
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 452**	**1 058**	**409**	**2 919**
Instruments de dettes	**33 487**	**1 434**	**2 247**	**37 169**
Titres de dettes	33 487	1 434	2 247	37 169
Instruments de capitaux propres	**66**		**49**	**115**
Actions et autres titres de capitaux propres	66		49	115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**33 553**	**1 434**	**2 296**	**37 284**
Dérivés de change		27		27
Instruments dérivés de couverture		**27**		**27**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**62 866**	**14 064**	**5 041**	**81 971**

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.3.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
	01/01/2023	Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**12**					**327**	**(147)**		**1 876**		**2 068**
Titres de dettes	12					327	(147)		1 876		2 068
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**12**					**327**	**(147)**		**1 876**		**2 068**
Instruments de dettes	**2 323**		**226**	**(3)**		**1 103**	**(351)**		**3 314**	**13**	**6 625**
Titres de dettes	2 323		226	(3)		1 103	(351)		3 314	13	6 625
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	**2 323**		**226**	**(3)**		**1 103**	**(351)**		**3 314**	**13**	**6 625**
Instruments de capitaux propres	**409**		**(30)**	**(11)**		**185**	**(162)**		**1 040**	**3**	**1 434**
Actions et autres titres de capitaux propres	409		(30)	(11)		185	(162)		1 040	3	1 434
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**409**		**(30)**	**(11)**		**185**	**(162)**		**1 040**	**3**	**1 434**
Instruments de dettes	**2 247**			**36**	**89**	**227**	**(311)**		**334**		**2 623**
Titres de dettes	2 247			36	89	227	(311)		334		2 623
Instruments de capitaux propres	**49**			**(3)**		**2**					**48**
Actions et autres titres de capitaux propres	49			(3)		2					48
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 296**			**33**	**89**	**229**	**(311)**		**334**		**2 670**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**5 041**		**196**	**19**	**89**	**1 843**	**(970)**		**6 564**	**16**	**12 798**

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
	01/01/2022 retraité	Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022 retraité
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**14**					**1**	**(5)**		**3**		**12**
Titres de dettes	14					1	(5)		3		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**14**					**1**	**(5)**		**3**		**12**
Instruments de dettes	**2 153**		**(258)**	**(3)**		**659**	**(422)**		**173**	**21**	**2 323**
Titres de dettes	2 153		(258)	(3)		659	(422)		173	21	2 323
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	**2 153**		**(258)**	**(3)**		**659**	**(422)**		**173**	**21**	**2 323**
Instruments de capitaux propres	**293**		**6**			**18**	**(7)**		**110**	**(13)**	**409**
Actions et autres titres de capitaux propres	293		6			18	(7)		110	(13)	409
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**293**		**6**			**18**	**(7)**		**110**	**(13)**	**409**
Instruments de dettes	**2 256**		**(38)**	**(3)**	**(316)**	**661**	**(314)**				**2 247**
Titres de dettes	2 256		(38)	(3)	(316)	661	(314)				2 247
Instruments de capitaux propres	**(174)**				**3**	**3**		**(37)**		**253**	**49**
Actions et autres titres de capitaux propres	(174)				3	3		(37)		253	49
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 082**		**(38)**	**(3)**	**(313)**	**664**	**(314)**	**(37)**		**253**	**2 296**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**4 542**		**(289)**	**(5)**	**(313)**	**1 342**	**(748)**	**(37)**	**287**	**262**	**5 041**

9.3.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	31/12/2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**167**	**77**	**10**	**1 800**	**1**	
Titres de dettes		167	77	10	1 800	1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		**167**	**77**	**10**	**1 800**	**1**	
Instruments de dettes		**222**	**861**	**37**	**2 725**	**11**	**262**
Titres de dettes		222	861	37	2 725	11	262
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		**222**	**861**	**37**	**2 725**	**11**	**262**
Instruments de capitaux propres			**4**		**1 035**		
Actions et autres titres de capitaux propres			4		1 035		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**4**		**1 035**		
Instruments de dettes		**1 203**	**59**	**387**	**686**	**318**	**93**
Titres de dettes		1 203	59	387	686	318	93
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**1 203**	**59**	**387**	**686**	**318**	**93**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		**1 592**	**1 002**	**434**	**6 247**	**330**	**354**

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 10.1.3.

	31/12/2022 retraité					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**27**	**5**	**834**			**2**
Titres de dettes		27	5	834			2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		**27**	**5**	**834**			**2**
Instruments de dettes		**7**			**173**		
Titres de dettes		7			173		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		**7**			**173**		
Instruments de capitaux propres					**110**		
Actions et autres titres de capitaux propres					110		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					**110**		
Instruments de dettes		**137**		**191**			
Titres de dettes		137		191			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**137**		**191**			
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		**171**	**5**	**1 024**	**283**		**2**

9.3.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
en millions d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	251	17	235		484		484	
Prêts et créances sur la clientèle	960		960		1 006		1 006	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	**1 211**	**17**	**1 194**		**1 490**		**1 490**	

9.3.7 ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCES

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
ACTIFS D'ASSURANCE	10 530	9 358
Contrats d'assurance émis – Approche générale	1 069	967
Contrats d'assurance émis – VFA		
Contrats d'assurance émis – Hors PAA	***1 069***	***967***
Contrats d'assurance émis – PAA	11	36
Contrats de réassurance cédée – PAA	358	337
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	9 092	8 017
PASSIFS D'ASSURANCE	97 959	86 867
Contrats d'assurance émis – Approche générale	2 872	2 751
Contrats d'assurance émis – VFA	93 186	82 393
Contrats d'assurance émis – Hors PAA	***96 058***	***85 144***
Contrats d'assurance émis – PAA	1 805	1 637
Contrats de réassurance cédée – PAA	12	11
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	84	75
TOTAL	**87 429**	**77 509**

9.3.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs			
en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**78 366**	**1 572**	**4 239**	**84 177**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(2 099)	399	733	(967)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	80 465	1 173	3 506	85 144
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**78 366**	**1 572**	**4 239**	**84 177**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**150**	**(70)**	**(687)**	**(607)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(687)	(687)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(150)		(150)
Écarts d'expérience	150	80		229
Variations liées aux services futurs	**(951)**	**190**	**820**	**59**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(973)	205	749	(19)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(69)	(1)	70	
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	91	(13)	///	78
Variations liées aux services passés	**(104)**	**(30)**	**///**	**(134)**
Résultat des activités d'assurance	**(906)**	**90**	**133**	**(682)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**5 703**	**44**	**(63)**	**5 684**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 092	6	(63)	4 035
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 611	37	///	1 648
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**4 798**	**134**	**70**	**5 001**
Flux de trésorerie (1)	**5 827**	**///**	**///**	**5 827**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements (2)	**(244)**	**27**	**201**	**(16)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**88 746**	**1 733**	**4 509**	**94 989**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(1 427)	76	282	(1 069)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	90 174	1 657	4 228	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**88 746**	**1 733**	**4 509**	**94 989**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 173 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 158 millions d'euros au titre des autres mouvements.

en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**86 490**	**1 022**	**4 117**	**91 629**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(2 119)	423	798	(899)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	88 609	600	3 319	92 528
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**86 490**	**1 022**	**4 117**	**91 629**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(7)**	**(26)**	**(597)**	**(630)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(597)	(597)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(95)		(95)
Écarts d'expérience	(7)	69	0	62
Variations liées aux services futurs	**(1 453)**	**796**	**809**	**152**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(930)	156	779	5
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(613)	583	30	
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	90	57	///	147
Variations liées aux services passés	**(64)**	**(57)**	**///**	**(121)**
Résultat des activités d'assurance	**(1 524)**	**713**	**212**	**(599)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**(12 113)**	**(73)**	**(91)**	**(12 277)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(4 694)	(1)	(91)	(4 786)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(7 419)	(72)	///	(7 491)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(13 636)**	**640**	**121**	**(12 876)**
Flux de trésorerie [1]	**4 626**	**///**	**///**	**4 626**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**886**	**(90)**	**1**	**797**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**78 366**	**1 572**	**4 239**	**84 177**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(2 099)	399	733	(967)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	80 465	1 173	3 506	85 144
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**78 366**	**1 572**	**4 239**	**84 177**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 711 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 86 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**7 778**	**2**	**162**	**7 942**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	7 981	2	34	8 017
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(203)		128	(75)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(80)**	**(3)**	**(10)**	**(93)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(10)	(10)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(3)	///	(3)
Écarts d'expérience	(80)		///	(80)
Variations liées aux services futurs	**129**	**3**	**(131)**	**1**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(233)	3	232	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	362		(362)	
Variations liées aux services passés	**(10)**		**///**	**(10)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**39**		**(141)**	**(102)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**322**		**10**	**332**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	322		10	331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	1		///	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**361**		**(131)**	**230**
Flux de trésorerie [1]	**1 033**	**///**	**///**	**1 033**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(197)**			**(197)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023	**8 976**	**2**	**31**	**9 008**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(96)		13	(84)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 193 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 4 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale			
en millions d'euros	**Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs**	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**7 880**	**3**	**142**	**8 025**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	7 898	3	133	8 033
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(17)		9	(8)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(15)**	**(2)**	**(90)**	**(107)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(90)	(90)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(2)	///	(2)
Écarts d'expérience	(15)		///	(15)
Variations liées aux services futurs	**(107)**	**3**	**107**	**2**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(202)	2	202	2
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	94		(95)	
Variations liées aux services passés	**13**		**///**	**13**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(109)**		**18**	**(92)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 070)**		**2**	**(1 068)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	(1 068)		2	(1 067)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	(2)		///	(2)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 179)**		**19**	**(1 160)**
Flux de trésorerie [1]	**1 251**	**///**	**///**	**1 251**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(175)**			**(175)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2022	**7 778**	**2**	**162**	**7 942**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	7 981	2	34	8 017
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(203)		128	(75)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 178 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et + 3 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**83 494**	**160**	**523**	**84 177**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(1 257)		290	(967)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	84 751	160	233	85 144
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**83 494**	**160**	**523**	**84 177**
Produits des activités d'assurance	**(2 434)**	**///**	**///**	**(2 434)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**165**	**39**	**1 548**	**1 752**
Prestations et charges encourues – survenance en cours	///	(20)	1 682	1 662
Charges d'acquisition	165	///	///	165
Prestations et charges encourues – survenances passées	///	///	(134)	(134)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	59	///	59
Résultat des activités d'assurance	**(2 270)**	**39**	**1 548**	**(682)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**5 659**	**1**	**24**	**5 684**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 027		8	4 035
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 632	///	15	1 648
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**3 389**	**40**	**1 572**	**5 001**
Composantes investissement	**(7 105)**	**///**	**7 105**	
Flux de trésorerie [1]	**14 474**		**(8 647)**	**5 827**
Primes reçues	14 678	///	///	14 678
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(204)	///	///	(204)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(8 647)	(8 647)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**111**		**(127)**	**(16)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**94 363**	**200**	**426**	**94 989**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 006)		(63)	(1 069)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	95 369	200	489	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**94 363**	**200**	**426**	**94 989**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 173 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 158 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**91 084**	**17**	**527**	**91 629**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(1 259)		360	(899)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	92 344	17	166	92 528
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**91 084**	**17**	**527**	**91 629**
Produits des activités d'assurance	**(2 330)**	**///**	**///**	**(2 330)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**198**	**143**	**1 390**	**1 731**
Prestations et charges encourues – survenance en cours	///	(8)	1 510	1 502
Charges d'acquisition	198	///	///	198
Prestations et charges encourues – survenances passées	///	///	(121)	(121)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	152	///	152
Résultat des activités d'assurance	**(2 132)**	**143**	**1 390**	**(599)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**(12 244)**	**(1)**	**(32)**	**(12 277)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(4 782)	(1)	(3)	(4 786)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(7 462)	///	(29)	(7 491)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(14 376)**	**142**	**1 358**	**(12 876)**
Composantes investissement	**(6 825)**	**///**	**6 825**	
Flux de trésorerie [1]	**12 762**		**(8 136)**	**4 626**
Primes reçues	12 985	///	///	12 985
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(223)	///	///	(223)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(8 136)	(8 136)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**848**		**(50)**	**797**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**83 493**	**160**	**523**	**84 177**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(1 257)		290	(967)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	84 751	160	233	85 144
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**83 494**	**160**	**523**	**84 177**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 711 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 86 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**(6)**	**13**	**1 415**	**179**	**1 601**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	(40)		4		(36)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	34	13	1 411	179	1 637
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(6)**	**13**	**1 415**	**179**	**1 601**
Produits des activités d'assurance	**(2 038)**	**///**	**///**	**///**	**(2 038)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**361**	**12**	**1 483**	**(10)**	**1 846**
Prestations et charges encourues – survenance en cours	///	(1)	1 472	48	1 520
Charges d'acquisition	361	///	///	///	361
Prestations et charges encourues – survenances passées	///	///	11	(59)	(47)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	12	///	///	12
Résultat des activités d'assurance	**(1 676)**	**12**	**1 483**	**(10)**	**(192)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			**59**	**(2)**	**57**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net			22	(1)	21
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisées en capitaux propres		///	37	(1)	36
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 676)**	**12**	**1 542**	**(12)**	**(134)**
Flux de trésorerie [1]	**1 654**		**(1 376)**		**278**
Primes reçues	2 029	///	///	///	2 029
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(375)	///	///	///	(375)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(1 376)		(1 376)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**126**		**(76)**		**50**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**97**	**25**	**1 506**	**167**	**1 795**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	(14)	(1)	4		(11)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	111	25	1 502	167	1 805
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**97**	**25**	**1 506**	**167**	**1 795**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 43 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 7 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**10**	**12**	**1 348**	**178**	**1 547**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	(6)	(1)			(7)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture		///	///	///	
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	15	13	1 347	178	1 553
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**9**	**12**	**1 348**	**178**	**1 547**
Produits des activités d'assurance	**(1 816)**	**///**	**///**	**///**	**(1 816)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**345**	**1**	**1 350**	**1**	**1 697**
Prestations et charges encourues – survenance en cours	///		121	36	157
Charges d'acquisition	345	///	///	///	345
Prestations et charges encourues – survenances passées	///	///	1 228	(35)	1 194
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	1	///	///	1
Résultat des activités d'assurance	**(1 471)**	**1**	**1 350**	**1**	**(119)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			**(85)**		**(85)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net			23	(1)	22
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisées en capitaux propres		///		(85)	(85)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 471)**	**1**	**1 265**	**1**	**(204)**
Flux de trésorerie [1]	**1 514**		**(1 183)**		**331**
Primes reçues	1 858	///	///	///	1 858
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(345)	///	///	///	(345)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(1 183)		(1 183)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(58)**		**(14)**		**(73)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(7)**	**13**	**1 415**	**179**	**1 601**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	(40)		4		(36)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture		///	///	///	
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	34	13	1 411	179	1 637
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**(7)**	**13**	**1 415**	**179**	**1 601**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 93 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 20 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**8 619**	**(677)**	**7 942**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale	8 621	(605)	8 017
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(2)	(73)	(75)
Produits des cessions	**1**	**279**	**281**
Produits des cessions – survenance en cours		290	290
Produits des cessions – survenances passées	///	(10)	(10)
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	**(383)**	**///**	**(383)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(381)**	**279**	**(102)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**332**	**1**	**332**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	331		331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		1	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(50)**	**280**	**230**
Composantes investissement	**(842)**	**842**	
Flux de trésorerie [1]	**2 151**	**(1 118)**	**1 033**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 118)	(1 118)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 151		2 151
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**60**	**(256)**	**(197)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	**9 938**	**(930)**	**9 008**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(66)	(17)	(84)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 193 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 4 millions d'euros au titres des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
en millions d'euros	**Actifs pour couverture future**	**Actifs pour sinistres survenus**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**8 082**	**(57)**	**8 025**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	8 102	(68)	8 033
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(19)	11	(8)
Produits des cessions	**2**	**186**	**189**
Produits des cessions – survenance en cours		173	173
Produits des cessions – survenances passées	///	13	13
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2	///	2
Charges des cessions	**(280)**		**(280)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(278)**	**186**	**(92)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 067)**	**(2)**	**(1 068)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	(1 066)	0	(1 067)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	(2)	(2)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 345)**	**185**	**(1 160)**
Composantes investissement	**(758)**	**758**	**0**
Flux de trésorerie (1)	**2 186**	**(935)**	**1 251**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(935)	(935)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 186	0	2 186
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements	**454**	**(629)**	**(175)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2022	**8 619**	**(677)**	**7 942**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	8 621	(605)	8 017
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(2)	(73)	(75)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

9.3.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**10 015**	**(9 715)**	**27**	**326**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée-PAA	84	227	26	337
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	9 931	(9 942)		(11)
Produits des cessions		**824**	**4**	**828**
Produits des cessions – survenance en cours		839	7	845
Produits des cessions – survenances passées	///	(15)	(3)	(18)
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires		///	///	
Charges des cessions	**(881)**	**///**	**///**	**(881)**
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée		///	///	
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(881)**	**824**	**4**	**(53)**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		**13**		**13**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		5		5
dont écart de change		///	///	
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		8		8
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(881)**	**837**	**4**	**(40)**
Composantes investissement				
Flux de trésorerie [1]	**1 005**	**(856)**		**149**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(856)	///	(856)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 005	///	///	1 005
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(164)**	**75**		**(89)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	**9 974**	**(9 659)**	**31**	**346**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	(69)	403	23	358
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	10 043	(10 062)	7	(12)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 90 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**103**	**112**	**24**	**238**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée-PAA	107	124	16	248
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	(6)	(12)	7	(11)
Produits des cessions		**2 148**	**3**	**2 151**
Produits des cessions – survenance en cours		2 075	14	2 089
Produits des cessions – survenances passées	///	73	(11)	62
Charges des cessions	**(2 115)**	**///**	**///**	**(2 115)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(2 115)**	**2 148**	**3**	**36**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		**(17)**		**(17)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		1		1
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		(17)		(17)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(2 115)**	**2 131**	**3**	**19**
Flux de trésorerie [1]	**1 429**	**(2 072)**		**(643)**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(2 072)	///	(2 072)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 429	///	///	1 429
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**10 598**	**(9 886)**		**712**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2022	**10 015**	**(9 715)**	**27**	**327**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	84	227	26	337
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	9 931	(9 942)		(11)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 702 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 10 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.8 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.3.9 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.3.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.3.11 DETTES SUBORDONNÉES

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.4 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 17.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.4.1 DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.4.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

9.4.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**36 291**	**(19)**	**892**	**(23)**	**94**	**(66)**	**37 277**	**(108)**
Production et acquisition	4 098	(1)	10				4 107	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 191)	2	(135)	1	(84)	56	(3 410)	59
Transferts d'actifs financiers	40	(1)	(55)	0	17	(1)	2	(2)
Transferts vers S1	*160*	*(1)*	*(162)*	*3*			*(2)*	*2*
Transferts vers S2	*(104)*	*0*	*109*	*(5)*			*5*	*(5)*
Transferts vers S3	*(16)*	*0*	*(2)*	*2*	*17*	*(1)*	*(1)*	*1*
Autres mouvements [1]	1 752	3	7	6	20	(20)	1 779	(12)
SOLDE AU 31/12/2023	**38 989**	**(16)**	**718**	**(16)**	**48**	**(32)**	**39 755**	**(64)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**434**	**(0)**	**50**	**(0)**	**484**	**(0)**
Production et acquisition	62	(0)			62	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(244)	0	(50)	0	(294)	0
Autres mouvements [1]	(1)	(0)			(1)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**251**	**(0)**			**251**	**(0)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**860**	**(0)**	**146**	**(0)**	**1 006**	**(0)**
Production et acquisition	7	(0)	2		9	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20)	0			(20)	0
Autres mouvements [1]	(27)	(0)	(6)	(2)	(33)	(2)
SOLDE AU 31/12/2023	**821**	**(0)**	**142**	**(3)**	**963**	**(3)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.3 RISQUE DE MARCHÉ

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de + 10 % du marché actions	(1 870)	1 889	20	(1 870)	1 897	28
Variation de - 10 % du marché actions	1 869	(1 889)	(19)	1 869	(1 897)	(28)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de + 10 % du marché immobilier	(533)	577	44	(543)	580	37
Variation de - 10 % du marché immobilier	518	(577)	(59)	538	(580)	(42)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché – taux d'intérêt au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de + 100 bps des taux d'intérêts	887	(980)	(93)	2 547	(2 815)	(268)
Variation de - 100 bps des taux d'intérêts	(952)	1 098	146	(2 818)	3 154	336

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2023			
en millions d'euros	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	7 314	23 205	67 345	97 863
Passifs liés à des contrats de réassurance cédée	168	(43)	(30)	95

Cet échéancier reprend l'intégralités des agrégats Contrats d'assurance émis – Passif et Contrats de réassurance cédée – Passif figurant au bilan.

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2023, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 101 903 millions d'euros.

9.4.5 RISQUE D'ASSURANCE

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance au 31 décembre 2023

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2023 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres [1]	
en millions d'euros	Variations d'hypothèses	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
Activité Épargne-Retraite, Assurance des emprunteurs					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(7)	(7)
Rachat	(10 %)	6	6	7	7
Mortalité	10 %	(19)	(19)	(8)	(8)
Mortalité	(10 %)	19	19	8	8
Activité Dommages [2]					
Charge de sinistre ultime	5 %	(40)	(40)	(40)	(40)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	40	40	40	39

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BPCE SA pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR / COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs*, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs* utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions :** les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (deux facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread*-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White un* facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit :** les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de *Commodities* :** les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (*cf.* produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;

- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International private equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2023 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5 % ;2.5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41 % ; 182 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[7 % ; 87 %]
			Volatilité fonds	[2 % ; 29 %]
			Correlations Stock/stock	[4 % ;93 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0.75 % ; 1.11 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[0.94 % ; 19.91 %]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %] [0.935 % ; 19.914 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6 % ; 53.9 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 91 % ; 63 %]
			Corrélations Equity-Taux	[15 % ; 22 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 19.5 % ; 44.52 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23 % ; 36,5 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USD/CHF : [8.79 % ;11.48 %] Volatilité EUR/CHF : [7.36 % ; 8.63 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faîtier de valorisation qui a validé, au cours du 1er semestre 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un scope élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2023. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS ET DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts. Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**28 668**	**83 541**	**5 893**	**118 102**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	14 410	82 177	5 728	102 315
Titres de dettes	14 258	1 364	165	15 787
Instruments de capitaux propres	**33 862**	**1 111**	**78**	**35 051**
Actions et autres titres de capitaux propres	33 862	1 111	78	35 051
Instruments dérivés	**63**	**46 252**	**1 881**	**48 196**
Dérivés de taux		22 825	802	23 627
Dérivés actions	1	2 581	403	2 985
Dérivés de change		18 712	408	19 120
Dérivés de crédit		1 448	92	1 540
Autres dérivés	62	686	176	924
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**62 593**	**130 904**	**7 853**	**201 349**
Instruments dérivés		**489**		**489**
Dérivés de taux		409		409
Dérivés de change		80		80
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**489**		**489**
Instruments de dettes	**2 303**	**353**	**2 351**	**5 006**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		280	1 462	1 742
Titres de dettes	2 303	73	889	3 265
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 303**	**353**	**2 351**	**5 006**
Instruments de capitaux propres	**5**	**41**	**793**	**839**
Actions et autres titres de capitaux propres	5	41	793	839
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**5**	**41**	**793**	**839**
Instruments de dettes	**10 821**	**2 276**	**16**	**13 113**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		443	16	459
Titres de dettes	10 821	1 832		12 654
Instruments de capitaux propres	**99**	**172**	**1 472**	**1 743**
Actions et autres titres de capitaux propres	99	172	1 472	1 743
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 920**	**2 448**	**1 488**	**14 856**
Dérivés de taux		3 307	2	3 309
Dérivés de change		1 301		1 301
Instruments dérivés de couverture		**4 608**	**2**	**4 610**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**75 820**	**138 843**	**12 486**	**227 149**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2023			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**22 110**	**103 128**	**297**	**125 536**
Instruments dérivés	**83**	**38 931**	**1 296**	**40 309**
Dérivés de taux		18 164	639	18 803
Dérivés actions	3	2 384	280	2 667
Dérivés de change	6	16 446	90	16 541
Dérivés de crédit		1 349	100	1 449
Autres dérivés	73	588	188	849
Autres passifs financiers	**11 635**			**11 635**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**33 828**	**142 059**	**1 593**	**177 480**
Instruments dérivés	**2**	**1 035**	**206**	**1 242**
Dérivés de taux		392	205	597
Dérivés actions	2		1	3
Dérivés de change		643		643
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**2**	**1 035**	**206**	**1 242**
Dettes représentées par un titre		21 163	7 525	28 688
Autres passifs financiers	5 013	60		5 073
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**5 013**	**21 223**	**7 525**	**33 762**
Dérivés de taux		7 242		7 242
Dérivés de change		3 154		3 154
Instruments dérivés de couverture		**10 396**		**10 396**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**38 843**	**174 713**	**9 324**	**222 880**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**28 836**	**71 451**	**4 560**	**104 847**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	17 041	69 219	4 247	90 507
Titres de dettes	11 795	2 232	314	14 340
Instruments de capitaux propres	**28 363**	**1 665**	**5**	**30 033**
Actions et autres titres de capitaux propres	28 363	1 665	5	30 033
Instruments dérivés	**75**	**53 362**	**2 338**	**55 775**
Dérivés de taux		24 715	1 024	25 739
Dérivés actions		2 836	355	3 191
Dérivés de change	4	23 852	683	24 539
Dérivés de crédit		816	116	932
Autres dérivés	71	1 143	161	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [2]	**57 274**	**126 478**	**6 903**	**190 655**
Instruments dérivés		**661**	**11**	**672**
Dérivés de taux		609	11	620
Dérivés de change		52		52
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**661**	**11**	**672**
Instruments de dettes	**2 194**	**313**	**2 275**	**4 782**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		219	1 392	1 611
Titres de dettes	2 194	94	883	3 171
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 194**	**313**	**2 275**	**4 782**
Instruments de capitaux propres	**140**	**4**	**835**	**979**
Actions et autres titres de capitaux propres	140	4	835	979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**140**	**4**	**835**	**979**
Instruments de dettes	**10 998**	**391**	**15**	**11 404**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		8	15	23
Titres de dettes	10 998	383		11 381
Instruments de capitaux propres	**116**	**167**	**1 486**	**1 769**
Actions et autres titres de capitaux propres	116	167	1 486	1 769
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 114**	**558**	**1 501**	**13 173**
Dérivés de taux		4 154		4 154
Dérivés de change		1 226		1 226
Instruments dérivés de couverture		**5 380**		**5 380**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**70 722**	**133 393**	**11 525**	**215 640**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Hors couverture économique.

	31/12/2022			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**TOTAL**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**21 680**	**74 932**	**214**	**96 826**
Instruments dérivés	**149**	**52 745**	**2 059**	**54 952**
Dérivés de taux		24 327	1 249	25 575
Dérivés actions	2	2 487	395	2 884
Dérivés de change	5	23 892	253	24 150
Dérivés de crédit		692	129	821
Autres dérivés	141	1 348	33	1 522
Autres passifs financiers	**11 377**	**1**		**11 378**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**33 205**	**127 678**	**2 273**	**163 157**
Instruments dérivés	**1**	**1 394**	**196**	**1 591**
Dérivés de taux		618	194	812
Dérivés actions	1		2	3
Dérivés de change		776		776
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**1**	**1 394**	**196**	**1 591**
Dettes représentées par un titre		15 110	9 176	24 286
Autres passifs financiers	4 564	12	48	4 624
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**4 564**	**15 122**	**9 224**	**28 909**
Dérivés de taux		8 269		8 269
Dérivés de change		3 011		3 011
Instruments dérivés de couverture		**11 280**		**11 280**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**37 770**	**155 473**	**11 693**	**204 936**

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**4 560**	**285**	**5**		**9 899**	**(8 648)**	**(150)**	**21**	**(79)**	**5 893**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4 247	333	42		9 581	(8 406)		8	(77)	5 728
Titres de dettes	314	(48)	(37)		318	(242)	(150)	13	(2)	165
Instruments de capitaux propres	**5**	**(60)**	**(3)**		**2 195**	**(2 706)**		**637**	**9**	**78**
Actions et autres titres de capitaux propres	5	(60)	(3)		2 195	(2 706)		637	9	78
Instruments dérivés	**2 338**	**641**	**(466)**		**257**	**(647)**		**(163)**	**(79)**	**1 881**
Dérivés de taux	1 024	40	(160)		83	(150)		(31)	(4)	802
Dérivés actions	355	194	(26)		46	(133)		(36)	3	403
Dérivés de change	683	280	(203)		29	(222)		(81)	(76)	408
Dérivés de crédit	116	(19)	(1)		6	(9)				92
Autres dérivés	161	147	(75)		94	(133)		(14)	(2)	176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**6 903**	**867**	**(464)**		**12 352**	**(12 002)**	**(150)**	**495**	**(149)**	**7 853**
Instruments dérivés	**11**		**1**			**(3)**		**(8)**		**0**
Dérivés de taux	11		1			(3)		(8)		0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**11**		**1**			**(3)**		**(8)**		
Instruments de dettes	**2 275**	**200**	**(38)**		**255**	**(350)**		**(32)**	**41**	**2 351**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 392	165	2		95	(176)			(17)	1 461
Titres de dettes	883	35	(40)		159	(174)		(32)	58	889
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 275**	**200**	**(38)**		**255**	**(350)**		**(32)**	**41**	**2 351**
Instruments de capitaux propres	**835**	**118**	**(39)**		**98**	**(251)**	**1**		**32**	**793**
Actions et autres titres de capitaux propres	835	118	(39)		98	(251)	1		32	793
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**835**	**118**	**(39)**		**98**	**(251)**	**1**		**32**	**793**
Instruments de dettes	**15**				**4**	**(2)**	**(1)**			**16**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	15				4	(2)	(1)			16
Instruments de capitaux propres	**1 487**	**71**	**8**	**(64)**	**75**	**(93)**			**(11)**	**1 472**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 487	71	8	(64)	75	(93)			(11)	1 472
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 502**	**71**	**8**	**(64)**	**79**	**(96)**	**(1)**		**(11)**	**1 488**
Dérivés de taux					2					2
Instruments dérivés de couverture					**2**					**2**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]							
en millions d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2023
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**214**	**(15)**	**10**	**513**	**(340)**	**(115)**	**23**	**8**	**297**
Instruments dérivés	**2 059**	**206**	**(211)**	**180**	**(205)**		**(588)**	**(146)**	**1 296**
Dérivés de taux	1 249	9	(175)	63	(90)		(410)	(7)	639
Dérivés actions	395	3	(30)	68	(48)		(83)	(23)	280
Dérivés de change	253	36	12	27	(53)		(70)	(116)	90
Dérivés de crédit	129	(11)	(3)	6	(7)		(15)	1	100
Autres dérivés	33	170	(15)	17	(6)		(10)	(1)	188
Autres passifs financiers						**115**	**(115)**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**2 273**	**191**	**(201)**	**693**	**(545)**	**(1)**	**(680)**	**(138)**	**1 593**
Instruments dérivés	**196**	**64**			**(48)**		**(6)**		**206**
Dérivés de taux	194	23			(6)		(6)		205
Dérivés actions	2	41			(42)				1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**196**	**64**			**(48)**		**(6)**		**206**
Dettes représentées par un titre	9 176	200	165	6 069	(6 161)		(1 846)	(78)	7 525
Autres passifs financiers	48							(48)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**9 224**	**200**	**165**	**6 069**	**(6 161)**		**(1 846)**	**(126)**	**7 525**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

en millions d'euros	01/01/2022 retraité	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2022 retraité
		Au compte de résultat [1]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**3 725**	**106**	**74**		**11 022**	**(10 299)**		**(164)**	**(69)**	**4 560**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	3 490	142	67		10 747	(10 129)		(153)	83	4 247
Titres de dettes	235	(36)	8		274	(170)		(11)	(152)	314
Instruments de capitaux propres	**6**	**24**			**271**	**(491)**		**196**		**5**
Actions et autres titres de capitaux propres	6	24			271	(491)		196		5
Instruments dérivés	**2 883**	**194**	**(655)**		**1 013**	**(1 343)**	**(2)**	**51**	**197**	**2 338**
Dérivés de taux	913	(188)	(97)		194	(97)	(2)	303	(2)	1 024
Dérivés actions	1 094	141	(335)		714	(1 046)		(206)	(8)	355
Dérivés de change	683	119	(198)		54	(140)		(48)	214	683
Dérivés de crédit	191	(49)	(24)		18	(15)		1	(7)	116
Autres dérivés	3	171	(1)		32	(45)		1		161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**6 614**	**324**	**(581)**		**12 305**	**(12 134)**	**(2)**	**84**	**294**	**6 903**
Instruments dérivés	**8**	**9**	**(1)**			**(3)**			**(1)**	**11**
Dérivés de taux	7	9	(1)			(3)				11
Dérivés actions	1								(1)	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE	**8**	**9**	**(1)**			**(3)**			**(1)**	**11**
Instruments de dettes	**44**					**(48)**			**4**	
Titres de dettes	44					(48)			4	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**44**					**(48)**			**4**	
Instruments de dettes	**2 451**	**(87)**	**(92)**		**749**	**(483)**		**(152)**	**(111)**	**2 275**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 425	(160)			375	(117)		(152)	21	1 392
Titres de dettes	1 026	73	(92)		373	(366)			(132)	883
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 451**	**(87)**	**(92)**		**749**	**(483)**		**(152)**	**(111)**	**2 275**
Instruments de capitaux propres	**799**	**386**	**(15)**		**14**	**(357)**			**9**	**835**
Actions et autres titres de capitaux propres	799	386	(15)		14	(357)			9	835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**799**	**386**	**(15)**		**14**	**(357)**			**9**	**835**
Instruments de dettes	**16**		**(1)**	**1**	**1**	**(3)**				**15**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		(1)	1	1	(3)				15
Instruments de capitaux propres	**1 535**	**83**	**13**	**(163)**	**206**	**(115)**			**(72)**	**1 486**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 535	83	13	(163)	206	(115)			(72)	1 486
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 551**	**83**	**12**	**(162)**	**208**	**(118)**			**(72)**	**1 501**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]							
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2022
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**434**	**(23)**	**(10)**	**126**	**(326)**		**18**	**(3)**	**214**
Instruments dérivés	**2 858**	**167**	**(864)**	**1 610**	**(1 646)**	**(2)**	**105**	**(807)**	**2 059**
Dérivés de taux	695	77	(39)	154	(70)	(2)	430	(635)	1 249
Dérivés actions	1 347	78	(712)	1 336	(1 431)		(44)	(180)	395
Dérivés de change	553	11	(33)	51	(119)		(223)	13	253
Dérivés de crédit	216	(41)	(66)	58	(12)		(19)	(6)	129
Autres dérivés	48	42	(14)	11	(15)		(39)	1	33
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**3 292**	**144**	**(874)**	**1 736**	**(1 973)**	**(2)**	**122**	**(172)**	**2 273**
Instruments dérivés	**310**	**(130)**		**17**				**(206)**	**196**
Dérivés de taux	310	(116)						(205)	194
Dérivés actions		(14)		17				(1)	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**310**	**(130)**		**17**				**(207)**	**196**
Dettes représentées par un titre	9 564	(374)	185	6 410	(6 137)		(625)	153	9 176
Autres passifs financiers	105	(8)		16	(2)		(63)		48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**9 668**	**(382)**	**185**	**6 426**	**(6 138)**		**(688)**	**153**	**9 224**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	**Vers**	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**33**		**807**	**278**		**257**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					260		252
Titres de dettes		33		807	17		5
Instruments de capitaux propres		**496**		**20**	**637**		**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		496		20	637		0
Instruments dérivés					**279**		**442**
Dérivés de taux					235		266
Dérivés actions					2		38
Dérivés de change					34		116
Dérivés de crédit					4		4
Autres dérivés					4		18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**529**		**826**	**1 193**		**698**
Instruments dérivés		**0**			**1**		**9**
Dérivés de taux		0			1		9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**0**			**1**		**9**
Instruments de dettes		**0**					**32**
Titres de dettes		0					32
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		**0**					**32**
Instruments de dettes		**65**		**297**			
Titres de dettes		65		297			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**65**		**297**			

(1) Hors couverture économique.

		Exercice 2023					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**4**		**2**	**25**		**2**
Instruments dérivés				**1**	**87**		**675**
Dérivés de taux					77		487
Dérivés actions				1	0		83
Dérivés de change					8		78
Dérivés de crédit					2		17
Autres dérivés					0		10
Autres passifs financiers					**1**		**115**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [(1)]		**4**		**3**	**113**		**793**
Instruments dérivés					**1**		**8**
Dérivés de taux					1		8
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**1**		**8**
Dettes représentées par un titre					373		2 219
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**373**		**2 219**

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**730**		**12 404**	**51**		**215**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				11 259	42		195
Titres de dettes		730		1 145	9		20
Instruments de capitaux propres		**55**		**285**	**198**		**2**
Actions et autres titres de capitaux propres		55		285	198		2
Instruments dérivés		**4**			**647**		**595**
Dérivés de taux					355		52
Dérivés actions		4			22		228
Dérivés de change					262		310
Dérivés de crédit					6		5
Autres dérivés					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**789**		**12 689**	**896**		**812**
Instruments de dettes							**152**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard							**152**
Instruments de dettes		**270**		**452**			
Titres de dettes		270		452			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**270**		**452**			

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**12**		**53**	**18**		
Instruments dérivés		**6**			**735**		**631**
Dérivés de taux		1			477		46
Dérivés actions		5			20		64
Dérivés de change					228		451
Dérivés de crédit					2		21
Autres dérivés					9		48
Autres passifs financiers				**12 251**			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**18**		**12 304**	**753**		**631**
Dettes représentées par un titre					282		907
Autres passifs financiers							63
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**282**		**970**

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2023, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 61 millions d'euros et + 90 millions d'euros au compte de résultat.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2023				
en millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242 149	236 982	10	215 108	21 864
Prêts et créances sur la clientèle	166 167	166 892		89 833	77 059
Titres de dette	11 010	10 531	4 152	4 021	2 358
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(633)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit [1]	191 579	191 191		168 323	22 868
Dettes envers la clientèle	54 455	54 447		51 630	2 818
Dettes représentées par un titre	271 765	265 692	84 543	181 026	123
Dettes subordonnées	18 701	19 059	16 282	2 596	182
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10	///	///	///	///

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022) (cf. note 5.11.1).

	31/12/2022 retraité [1]				
en millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242 046	234 587	15	188 596	45 976
Prêts et créances sur la clientèle	168 870	169 320		94 257	75 062
Titres de dette	11 273	10 683	3 737	4 442	2 504
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 881)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	253 971	253 301		158 421	94 880
Dettes envers la clientèle	52 185	52 571		48 724	3 848
Dettes représentées par un titre	223 676	221 581	78 265	143 087	229
Dettes subordonnées	18 828	17 761	14 248	3 423	91
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12	///	///	///	///

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité (1)
Impôts courants	(460)	(870)
Impôts différés	(249)	223
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(709)**	**(647)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2023		Exercice 2022 [1]	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	*en millions d'euros*	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 229		1 154	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			241	
Participations ne donnant pas le contrôle	7		51	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3		22	
Impôts	709		647	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**1 947**		**2 115**	
Effet des différences permanentes [2]	296		(48)	
Résultat fiscal consolidé (A)	**2 243**		**2 067**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**25,83 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(579)**		**(533)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(33)		11	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	4			
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	38		13	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts [3]	(30)		75	
Autres éléments [4]	(109)		(212)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(709)**		**(647)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**31,61 %**		**31,30 %**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7) et de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.
(3) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les effets de régularisation d'impôts.
(4) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du groupe (dont les crédits d'impôt du Groupe désormais présentés sur ce poste).

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le groupe BPCE SA, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le groupe BPCE SA s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022[1]
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**1 877**	**1 966**
Provisions pour passifs sociaux	71	76
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	132	133
Autres provisions non déductibles	426	417
Impôts différés sur pertes fiscales reportables [2]	1 785	1 781
Impôts différés non constatés [2]	(882)	(806)
Autres sources de différences temporaires	343	365
Impôts différés sur réserves latentes	**(211)**	**110**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables [3]	(150)	(12)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables [3]	101	189
Couverture de flux de trésorerie	(86)	(92)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	10	(17)
Risque de crédit propre	(86)	43
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	**(926)**	**(1 067)**
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	**740**	**1 009**
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	2 110	2 647
• Au passif du bilan	(1 371)	(1 639)

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 904 millions d'euros dont 630 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 2 461 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 791 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôt différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(3) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le groupe BPCE SA, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 888 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.
- La Banque de Grande Clientèle :

  La Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

  Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
  - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
  - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
  - les activités transverses ;
  - les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
  - la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la norme IFRS 17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023, qui a fait l'objet d'un proforma sur l'année 2022. Ce proforma concerne les lignes de métiers assurances du groupe (BPCE Assurances, CEGC) mais également un certain nombre d'entités, au titre de la détention d'une filiale d'assurance ou du retraitement de la marge interne de distribution (CFF, Oney, BPCE Financement).

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat par pôle [1]

	Banque de proximité et Assurance *		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 108	2 824	7 230	7 111	671	966	11 009	10 901
Frais de gestion	(1 664)	(1 733)	(5 253)	(5 168)	(1 597)	(1 683)	(8 514)	(8 585)
Résultat brut d'exploitation	**1 444**	**1 090**	**1 977**	**1 943**	**(927)**	**(717)**	**2 495**	**2 316**
Coefficient d'exploitation	53,5 %	61,4 %	72,7 %	72,7 %	ns	ns	77,3 %	78,8 %
Coût du risque	(302)	(273)	(154)	(247)	(71)		(527)	(521)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(11)	(7)	14	13	(6)	(28)	(3)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	(39)	287	18	17	0	17	(21)	321
Résultat avant impôt	**1 093**	**1 098**	**1 855**	**1 725**	**(1 002)**	**(969)**	**1 945**	**1 853**
Impôts sur le résultat	(298)	(225)	(493)	(447)	82	25	(709)	(647)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	49	6	(56)	(58)	(0)	1	(7)	(51)
RESULTAT NET PART DU GROUPE – HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	**844**	**878**	**1 306**	**1 220**	**(920)**	**(944)**	**1 229**	**1 154**
Passage du RNpg pro forma au publiable [2]		205		(5)		6		206
RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	**844**	**1 083**	**1 306**	**1 215**	**(920)**	**(939)**	**1 229**	**1 360**

(2) Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022	2023	2022 pf
Produit net bancaire	1 274	1 145	633	407	816	925	384	347	3 108	2 824
Frais de gestion	(630)	(608)	(163)	(167)	(652)	(750)	(218)	(209)	(1 664)	(1 733)
Résultat brut d'exploitation	**644**	**537**	**470**	**241**	**164**	**175**	**166**	**138**	**1 444**	**1 090**
Coefficient d'exploitation	49,4 %	53,1 %	25,7 %	40,9 %	79,9 %	81,1 %	56,8 %	60,3 %	53,5 %	61,4 %
Coût du risque	(98)	(86)			(171)	(131)	(33)	(56)	(302)	(273)
Quote-part résultat des entreprises MEE			5	(6)	(16)	(2)	0		(11)	(7)
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)				(45)	283	7	5	(39)	287
Résultat avant impôt	**545**	**451**	**475**	**235**	**(68)**	**326**	**140**	**86**	**1 093**	**1 098**

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
en millions d'euros	2023	2022	2023	2022	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 205	3 352	4 026	3 759	7 230	7 111
Frais de gestion	(2 594)	(2 638)	(2 659)	(2 530)	(5 253)	(5 168)
Résultat brut d'exploitation	**610**	**714**	**1 367**	**1 229**	**1 977**	**1 943**
Coefficient d'exploitation	81,0 %	78,7 %	66,0 %	67,3 %	72,7 %	72,7 %
Coût du risque	4	5	(158)	(252)	(154)	(247)
Quote-part résultat des entreprises MEE	0		13	12	14	13
Gains ou pertes sur autres actifs	35	17	(17)		18	17
Résultat avant impôt	**650**	**736**	**1 205**	**989**	**1 855**	**1 725**

[1] L'information sectorielle tient compte du proforma réalisé sur l'année 2022 en lien avec la norme IFRS17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023 et de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services et le Hors métier (à somme nulle pour le Groupe). Le retraitement lié à la norme IFRS 17 représente un impact en résultat net part du groupe de - 205 millions d'euros sur le pôle Banque de proximité et Assurance et de -1 millions d'euros sur le Hors métiers.

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *
Actifs sectoriels	173 216	158 237	9 874	3 040	344 283	324 925	376 200	398 244	903 573	884 446
Passifs sectoriels	173 216	158 237	9 874	3 040	344 283	324 925	376 200	398 244	903 573	884 446

* Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité (1)
France	6 463	6 379
Autres pays européens	978	967
Amérique du nord	2 762	2 762
Reste du monde	806	793
TOTAL	**11 009**	**10 901**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
France	786 251	786 676
Autres pays européens	19 181	17 734
Amérique du nord	55 561	40 799
Reste du monde	42 580	39 236
TOTAL	**903 573**	**884 446**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**16 200**	**14 800**
• à moins d'un an	3 803	3 577
• de un à cinq ans	8 658	7 837
• à plus de cinq ans	3 738	3 386
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**14 867**	**13 170**
• à moins d'un an	3 654	3 443
• de un à cinq ans	8 661	7 162
• à plus de cinq ans	2 553	2 566
Produits financiers non acquis	**1 333**	**1 630**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	617	587
• à moins d'un an	100	67
• de un à cinq ans	362	323
• à plus de cinq ans	155	197

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	**(227)**	**(351)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(15)	(19)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(208)	(294)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(5)	(36)
Charges de location au titre des contrats de courte durée [1]	(0)	(1)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur [1]	(0)	(0)
PRODUITS DE SOUS – LOCATION – LOCATION SIMPLE	**3**	**3**

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	**748**	**944**
à moins d'un an	129	157
de un à cinq ans	364	435
à plus de cinq ans	255	352

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	**0**	**4**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	2
à plus de cinq ans	0	2

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 5 millions d'euros au titre de 2023 (contre 8 millions d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2023 (2 millions d'euros au 31 décembre 2022).

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
EDF Investissements Groupe (EIG)	526	524
Socram Banque	42	41
Swile	199	208
Autres	99	83
Sociétés financières	**865**	**856**
Autres	103	104
Sociétés non financières	**103**	**104**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**969**	**960**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurances (cf. note 9.1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	Entreprises associées	
en millions d'euros	**Socram Banque**	**Swile**
DIVIDENDES REÇUS		
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	1 777	1 305
Total dettes	1 305	1 305
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	106	106
Impôt sur le résultat	1	10
Résultat net	2	(63)
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	234	15
Pourcentage de détention	33,42 %	25,16 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**199**	**199**
Dont écarts d'acquisition		176
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

en millions d'euros	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Valeur des participations mises en équivalence	**767**	**202**	**969**	**960**
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	(2)	(1)	(3)	(22)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
RÉSULTAT GLOBAL	**(2)**	**(1)**	**(3)**	**(22)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.3 et 9.1.4).

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
EDF Investissements Groupe (EIG)	13	13
Swile	(16)	(2)
Autres	8	(3)
Sociétés financières	**6**	**8**
Autres	(8)	(30)
Sociétés non financières	**(8)**	**(30)**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**(3)**	**(22)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.4).

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et

- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds,* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *« cash »* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**643**	**1 618**	**1 926**	**20**
Instruments dérivés de transaction	424	5	593	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	30		1 329	13
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	56	1 274	4	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	132	339	0	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**17**	**0**	
Actifs financiers au coût amorti	**6 534**	**1 090**	**10 095**	**914**
Actifs divers	**21**	**51**	**182**	**0**
TOTAL ACTIF	**7 198**	**2 777**	**12 203**	**935**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**236**	**6**	**1 031**	**0**
Provisions	**2**	**1**	**26**	**3**
TOTAL PASSIF	**238**	**7**	**1 057**	**3**
Engagements de financement donnés	**7 074**		**3 171**	**204**
Engagements de garantie donnés (1)	**261**	**101**	**2 597**	**41**
Garantie reçues	**2 259**	**1**	**7 286**	**137**
Notionnel des dérivés	**2 484**		**7 150**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**14 756**	**2 876**	**17 810**	**1 041**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2022 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**367**	**1 681**	**1 698**	**393**
Instruments dérivés de transaction	32	28	124	327
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	108	26	1 565	58
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	74	1 265	6	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	153	361	3	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**2**	**4**	
Actifs financiers au coût amorti	**8 351**	**1 015**	**10 678**	**1 168**
Actifs divers	**19**	**24**	**5**	**2**
TOTAL ACTIF	**8 737**	**2 721**	**12 386**	**1 562**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**116**	**38**	**1 294**	**346**
Provisions	**2**	**1**	**10**	**2**
TOTAL PASSIF	**117**	**38**	**1 304**	**348**
Engagements de financement donnés	**8 758**	**192**	**2 857**	**433**
Engagements de garantie donnés (1)	**81**	**110**	**2 322**	**180**
Garantie reçues	**1 880**		**7 751**	**165**
Notionnel des dérivés	**792**		**7 941**	**135**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**16 487**	**3 023**	**17 745**	**2 143**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2021 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2023

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**723**	**16 202**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	723	7 711	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		1 856	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		6 635	
TOTAL ACTIF	**723**	**16 202**	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	**250**	**273**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**973**	**16 475**	

Au 31 décembre 2022

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**11 454**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		2 849	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		8 605	
Actifs financiers disponibles à la vente	**505**	**5 202**	
TOTAL ACTIF	**505**	**16 656**	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	**499**	**364**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 005**	**17 021**	

Au 31 décembre 2023

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**156 230**	**673 806**	**49 841**	**5 734**

Au 31 décembre 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**98 179**	**409 734**	**45 129**	**1 987**

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;

- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le groupe ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2023

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**8**	**1 330**
Revenus nets d'intérêts		
Revenus nets de commissions	2	1 318
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6	13
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**116**	

Exercice 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**(21)**	**1 190**
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions		1 170
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(22)	19
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**679**	

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe BPCE SA, sont pour les exercices 2022 et 2023 :

	PwC				Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros [1]	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Missions de certification des comptes	**15 243**	**14 966**	**81 %**	**80 %**	**7 624**	**6 490**	**82 %**	**82 %**	**2 193**	**3 348**	**49 %**	**71 %**	**25 059**	**24 804**	**77 %**	**79 %**
Emetteur	823	960			846	960			821	954			2 490	2 874		
Filiales intégrées globalement	14 420	14 006			6 778	5 530			1 372	2 394			22 569	21 930		
Services autres que la certification des comptes [2]	**3 673**	**3 751**	**19 %**	**20 %**	**1 664**	**1 442**	**18 %**	**18 %**	**2 245**	**1 363**	**51 %**	**29 %**	**7 582**	**6 556**	**23 %**	**21 %**
Emetteur	752	1 109			70	343			136	319			958	1 771		
Filiales intégrées globalement	2 921	2 642			1 594	1 099			2 109	1 044			6 624	4 785		
TOTAL	**18 916**	**18 717**	**100 %**	**100 %**	**9 288**	**7 932**	**100 %**	**100 %**	**4 438**	**4 711**	**100 %**	**100 %**	**32 642**	**31 360**	**100 %**	**100 %**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*7 186*	*8 147*			*6 727*	*5 539*			*2 136*	*2 693*			*16 048*	*16 379*		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*1 518*	*1 790*			*626*	*854*			*487*	*802*			*2 631*	*3 446*		
Variation en %	**1 %**				**17 %**				**(6%)**				**4 %**			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2023, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (1 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise , pour des lettres de confort relatives à des émissions ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,2 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place, des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne et des missions d'assistance technique.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

Au cours de l'année 2023, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE SA.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 33 millions d'euros et un passif de 17 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2023, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 6,25 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) Filiales de BPCE SA				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	55 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE SERVICES	Activités des Société de Holding	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	32 %	MEE
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services	FR	82 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
EUROLOCATIQUE	Activités de location et location-bail	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG [3]	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	IG
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	IG
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	IG
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY succursale Portugal	Intermédiation financière	PT	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
ONEY Gmbh	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
OCEORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW – Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERs Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	64 %	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	64 %	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87 %	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	87 %	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	87 %	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	25 %	MEE
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	MEE
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	60 %	IG
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Investima 77	Holding	FR	100 %	IG
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	76 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs	LU	70 %	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Massena Conseil SAS.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners – succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	100 %	IG
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	100 %	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
MV Credit Euro CLO III	Véhicule de titrisation	IE	100 %	IG
MV Credit CLO Equity SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit SARL succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	IG
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Etablissement financier	AU	100 %	IG
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Etablissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier	AE	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
Natixis Funding CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier	HK	100 %	IG
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
Natixis IM Participations 6	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	IG
Natixis Investment Managers HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	IG
Natixis Investment Managers INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
Natixis Investment Managers JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	IG
Natixis Investment Managers PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA, Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA	Distribution	LU	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	IG
Natixis Investment Managers SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers UK Ltd	Distribution	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	IG
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Etablissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier	GB	100 %	IG
NATIXIS MADRID	Etablissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Etablissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Etablissement financier	PT	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
NATIXIS private equity	Capital-investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Etablissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	IG
Natixis Seoul	Etablissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
Natixis Wealth Management	Etablissement de crédit	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-Natixis Wealth Management Luxembourg)	Banque	LU	100 %	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Etablissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IT	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	IG
Saudi Arabia Investment Company	Etablissement financier	SA	100 %	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	Activité de brokerage	US	61 %	IG
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	Conseil en fusions et acquisitions	US	61 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	KE	100 %	IG
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	US	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	64 %	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	IG
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Vega Investment Managers	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	IG
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	82 %	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	82 %	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	82 %	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	82 %	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Pôle Assurances				
NA	Holding	FR	100 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE Vie	Assurance vie	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE LIFE	Assurance vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE succursale France	Assurance vie	FR	100 %	IG
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	53 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	41 %	IG
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	47 %	IG
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	72 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	60 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	59 %	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	52 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	40 %	IG
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance	LU	35 %	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	35 %	IG
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	84 %	IG
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	89 %	IG
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	31 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (ex NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CN : Chine – CZ : République Tchque – DE : Allemagne – DK : Danemark – ES : Espagne – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IE : Irlande – IT : Italie JE : Jersey – JP : Japon – KY : îles Caïmans – KR : Corée du sud – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MT : Malte – MQ : Martinique – MX : Mexique – MY : Malaisie – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – NL : Pays-Bas – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Fédération de Russie – SA : Arabie Saoudite – SE : Suède – SG : Singapour – TN : Tunisie – TW : Taïwan – UA – Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres [1] *en millions d'euros*	Montant du résultat *en millions d'euros*
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 2	FRANCE	18,50 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	44	0
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	145	19

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur les portefeuilles d'instruments financiers des activités d'assurance tel qu'exposé dans les notes 2.2 et 9 ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions…) et intégrant des informations prospectives.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 52% du total bilan du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2023 (19% et 169 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances à la clientèle).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 2,8 Mds€ dont 0,3 Md€ au titre du statut 1, 0,4 Md€ au titre du statut 2 et 2,1 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 0,5 Md€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE SA avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « Dépréciations » au 31 décembre 2023.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction.

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2023.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs et évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »

Risque identifié et principaux jugements

La mise en place de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à partir du 1er janvier 2023 a modifié les politiques comptables et règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que la présentation des états financiers. Conformément à la norme, son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1er janvier 2022.

Le groupe a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1er janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.

L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables appropriées dans le cadre des dispositions de transition et dans la détermination des hypothèses et paramètres clés de modélisation pour refléter la situation future estimée la plus probable. Ces jugements et hypothèses de la direction liés à la détermination des impacts de transition ont notamment porté sur la justification du recours à l'approche rétrospective modifiée ainsi que les méthodologies et hypothèses utilisées notamment pour estimer la marge sur services contractuels à la date de transition et en particulier les simplifications permises par la norme.

En ce qui concerne les passifs liés à des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite », le groupe BPCE SA a considéré qu'ils correspondaient à des contrats d'assurance à participation directe et sont évalués spécifiquement selon le modèle comptable des « honoraires variables ». Le montant des passifs associés à ces contrats résulte de :

- la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés ;
- d'un ajustement au titre des risques non financiers selon un niveau de confiance retenu par le groupe et tenant compte de la diversification des risques, et
- d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus.

Pour ce qui concerne la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés, l'évaluation de ces passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables repose sur des modèles actuariels complexes faisant appel à des paramètres et hypothèses relatives à des périodes futures sur un horizon de long terme, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés ainsi que les décisions futures de gestion. Par ailleurs l'ajustement au titre des risques non financiers ainsi que le relâchement en résultat de la marge sur services contractuels nécessitant la définition d' hypothèses de rendement des actifs financiers dit monde réel, font appel à des jugements et hypothèses de la direction. Les modifications et mises à jour des paramètres retenus, en lien avec l'évolution observée ou anticipée de l'environnement économique et financier sont de nature à affecter de manière sensible le montant des passifs liés à des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite ».

Pour ces raisons, nous avons considéré l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du groupe ainsi que l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » comme un point clé de l'audit.

La note 9.1 « Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance » de l'annexe présente les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la transition. Selon cette note, l'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -610 M€ sur les capitaux propres au 1er janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels à l'ouverture d'un montant brut avant impôts de 4 Mds€.

Au 31 décembre 2023, les passifs des contrats d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 98 Mds€. Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note 9 de l'annexe, qui précise que les contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (93 Mds€ au 31 décembre 2023) comme indiqué dans la note 9.3.7 de l'annexe.

Notre réponse

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

Pour ce qui concerne l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs :

- Prendre connaissance et apprécier les processus et les contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1er janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- Apprécier le bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par la direction, ainsi que les méthodologies et les jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels, au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable des « honoraires variables » et la correcte application des méthodes d'évaluation associées, au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels. Dans ce cadre, nous avons apprécié les critères permettant de documenter l'impossibilité de mettre en œuvre la méthode de l'approche rétrospective complète en application des critères de la norme IAS 8 et les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels au 1er janvier 2022 ;
- Réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et paramètres clés de modélisation et sur les retraitements opérés et utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture, en particulier sur l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, et des états comparatifs présentés ;

Pour ce qui concerne l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » :

- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, au regard des principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance « épargne et retraite », ainsi que l'ajustement au titre des risques non financiers et la marge sur services contractuels ;
- Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements, aux paramètres et aux hypothèses clés formulées par la direction, ainsi que ceux portant sur la gouvernance et sur les contrôles relatifs aux processus et à la validation des modèles actuariels de projection des flux de trésorerie futurs actualisés appliqués. Nos travaux ont également porté sur les contrôles associés à l'estimation de l'ajustement au titre des risques non financiers et du calcul de la marge sur services contractuels. Nous avons notamment apprécié le caractère adéquat des éventuels changements de méthodologie, de paramètres et d'hypothèses intervenant dans le processus actuariel de modélisation des flux de trésorerie futurs ;
- Mettre en œuvre des contrôles relatifs à la marge sur services contractuels, afin de valider la cohérence de cette dernière au regard de la méthodologie et des grandeurs sous-jacentes ;
- Réaliser des procédures d'audit sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données, lors de la détermination des estimations et dans les calculs actuariels concernant l'évaluation des engagements ;
- Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels et apprécier le caractère raisonnable de ces estimations ;
- Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés. Ces procédures comprennent l'évaluation des processus de détermination de la reprise par le compte de résultat de la période de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels ;
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons par ailleurs revu les informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe BPCE SA l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 "Etats financiers consolidés" et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises". A la suite de cet exercice d'allocation, le "surplus" non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition ("*goodwill*").

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 195 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 569 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le groupe BPCE SA ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4 de l'annexe.

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
  - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
  - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences sont notamment destinées à vérifier la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Le balisage selon le format d'information électronique unique européen a été réalisé sur les comptes consolidés du Groupe BPCE inclus dans le rapport financier annuel. Nous sommes en conséquence dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés du groupe BPCE SA inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2023, Mazars était dans la 17ème année de sa mission sans interruption, dont 15 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marjorie Blanc Lourme	Emmanuel Thierry	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Emmanuel Benoist

5.5 Rapport de gestion BPCE

5.5.1 Faits majeurs de l'année 2023

5.5.1.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre, sans mettre cependant un terme à la remontée des taux longs. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux États-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les États-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux États-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. *A contrario*, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4, % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 milliards d'euros par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 milliards d'euros par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux États-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543,18 points le 29 décembre 2023, contre 6.473,8 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du deuxième trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. À mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de

la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

5.5.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

ACTIVITÉ DE HOLDING

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment souscrit aux augmentations de capital suivantes :

- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 48 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- Oney Bank pour 100,2 millions d'euros : en concertation avec ses deux actionnaires (BPCE et ELO, ex : Auchan Holding), Oney Bank a engagé en début d'année un plan de transformation visant à renouer avec la rentabilité à horizon 2024. Au dernier trimestre 2023, les actionnaires ont approuvé un plan de développement stratégique 2024 – 2027 et ont souscrit aux augmentations de capital nécessaires.

Les autres acquisitions sont décrites dans le paragraphe concernant les informations sur les filiales participations et succursales.

ACTIVITÉS DE REFINANCEMENT ET DE CIRCULATION DES FONDS PROPRES

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la hausse des taux et un resserrement de la liquidité.

Dans ce contexte, dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a, en 2023 :

- émis sur le marché :
  - 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2, dont 0,5 milliard d'euros de Tier 2 « *Social Local Economic Development* »,
  - 10,3 milliards d'euros d'obligations senior non préférées ; ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et MREL ;
- souscrit en interne :
  - 0,3 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis en renouvellement d'une opération de même montant,
  - 0,1 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Banque Palatine,
  - 0,03 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Oney Bank.

BPCE a par ailleurs remboursé 67 milliards d'opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE.

Enfin, en 2023, le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 75 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

5

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2023

ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

			Variation 2023/2022	
en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022	*Md€*	*%*
Créances interbancaires	401,5	328,2	+ 73,3	+ 22 %
Créances clientèle	2,8	2,8	+ 0,0	+ 0 %
Opérations sur titres	6,5	6,3	+ 0,2	+ 3 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	28,1	27,9	+ 0,2	+ 1 %
Autres actifs	12,4	11,1	+ 1,3	+ 12 %
TOTAL ACTIF	**451,3**	**376,3**	**+ 75,0**	**+ 20 %**
Ressources interbancaires	262,5	229,1	+ 33,4	+ 15 %
Ressources clientèle	4,7	2,3	+ 2,4	+ 104 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	158,9	122,3	+ 36,6	+ 30 %
Autres passifs	6,5	4,5	+ 2,0	+ 44 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	18,7	18,1	+ 0,6	+ 3 %
TOTAL PASSIF	**451,3**	**376,3**	**+ 75,0**	**+ 20 %**

Le total du bilan en normes françaises s'élève à 451,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 75,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

À l'actif, la hausse de 73,3 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique principalement par une augmentation des créances intra-groupes à terme, malgré une diminution du solde du compte Banque Centrale. Cette évolution sur les créances intra-groupes est liée aux modalités de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe.

Le poste « Créances clientèle » reste stable à 2,8 milliards au 31/12/2023 principalement sur les prêts à la clientèle financière et les prêts subordonnées.

Le poste « Opérations sur titres » est en hausse de 0,2 milliard d'euros, principalement sur les effets publics et valeurs assimilées et en baisse de 0,3 milliard d'euros sur le portefeuille de RMBS pour respectivement - 33 millions d'euros sur les titres hollandais, - 149 millions d'euros sur les titres US et - 57 millions d'euros sur les titres italiens, - 47 millions sur les titres espagnols et - 6 millions sur les titres irlandais. À noter également sur le poste actions à titres à revenu variables la cession des titres de placement des actions de préférence classe A Visa Preferred qui ont été obtenues lors de la conversion en juillet 2022 de 46,59 % des actions de préférence classe C résiduelles pour - 139 millions d'euros ainsi que l'acquisition du fonds Truffle Fintech Scale pour 40 millions d'euros.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre une hausse de 199 millions notamment en raison des évolutions suivantes :

- souscription de BPCE à des augmentations de capital : Oney Bank pour 100,2 millions d'euros ; Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) pour 48 millions d'euros et BPCE Payments pour 14 millions d'euros ;
- augmentation de l'avance en compte courant de BPCE Payments à hauteur 2,8 millions d'euros pour la porter à 86,9 millions d'euros ;
- des dotations aux dépréciations complémentaires de 335 millions d'euros (dont Crédit Foncier, Oney Bank, BPCE Immo Exploitation, et Albiant-IT) et des reprises de dépréciations de 371 millions d'euros (dont Banque Palatine, BPCE International et Natixis).

Le poste « Autres actifs » est en hausse de 1,3 milliard d'euros, principalement sur les comptes de régularisation.

Au passif, la hausse de 33,4 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la hausse des dépôts des établissements du groupe, par la circulation de liquidité long terme au sein du groupe et par la diminution des refinancements auprès de la BCE (TLTRO 3).

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » augmente de 36,6 milliards d'euros, notamment suite à l'émission de 10,3 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, à l'émission de 2,0 milliards d'euros d'obligations Tier 2 et à la hausse des titres du marché interbancaire et des titres de créance négociables pour 18,7 milliards d'euros.

Le poste « Autres passifs » est en hausse de 2,0 milliards d'euros, notamment sur les comptes de régularisation.

L'augmentation des capitaux propres est principalement liée au résultat de 2023 pour 546 millions d'euros et aux provisions réglementées et subventions d'investissement pour 18 millions d'euros. À noter, la réalisation en 2023 d'une augmentation du capital social de 8,5 millions d'euros et une augmentation de la prime d'émission associée de 800,4 millions d'euros. La distribution des dividendes de 808,9 millions d'euros a été réalisé en titres, à la demande des actionnaires BP et CE.

COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

			Variation 2023/2022	
en millions d'euros	**2023**	**2022**	*M€*	*%*
Produit net bancaire	869	1 381	(512)	(37) %
Frais de gestion	(616)	(646)	+ 30	(5) %
Résultat brut d'exploitation	**253**	**735**	**(482)**	**(66) %**
Coût du risque	(1)	0	(1)	NA
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	36	(507)	+ 543	(107) %
Résultat courant avant impôt	**288**	**228**	**+ 60**	**+ 26 %**
Impôts sur les bénéfices	276	102	+ 174	+ 171 %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	(18)	(16)	(2)	+ 13 %
RÉSULTAT NET	**546**	**314**	**+ 232**	**+ 74 %**

Le résultat 2023 s'établit à 546 millions d'euros en hausse de 232 millions d'euros par rapport à 2022, notamment en lien avec les tests de dépréciation des participations. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 253 millions d'euros, les gains sur actifs immobilisés à + 36 millions d'euros, les dotations pour provisions réglementées à - 18 millions d'euros et l'impôt à + 276 millions d'euros.

PRODUIT NET BANCAIRE

			Variation 2023/2022	
en millions d'euros	2023	2022	*M€*	*%*
Gestion Financière	(575)	(210)	(365)	+ 174 %
Eurotitres	93	91	+ 2	+ 2 %
Holding	1 089	1 244	(155)	(12) %
Organe central	262	256	+ 6	+ 2 %
PRODUIT NET BANCAIRE	**869**	**1 381**	**(512)**	**(37) %**

En 2023, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 869 millions d'euros, en diminution de 512 millions d'euros par rapport à 2022.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 575 millions d'euros en 2023, en diminution de 365 millions d'euros par rapport à 2022. Cette variation est liée principalement à des charges plus importantes sur les dettes subordonnées et une moindre performance de la trésorerie centrale. À noter également qu'en 2023, les activités de garanties et le financement d'actifs ont été affectées en Holding. Le produit pour ces activités était de + 75 millions d'euros en 2022.

Le produit net bancaire d'Eurotitres s'élève à 93 millions d'euros en 2023, en hausse de 2 millions par rapport à 2022.

Le produit net bancaire de l'activité Holding est en diminution de 155 millions d'euros, principalement expliqué par la hausse du coût de refinancement des participations. Par ailleurs le transfert en 2023 des activités de garanties et financement d'actifs dans le compartiment Holding génère + 62 millions d'euros en 2023.

Le produit net bancaire du métier organe central s'élève à 262 millions d'euros en 2023. Il s'agit de la refacturation des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), présentées en PNB.

FRAIS DE GESTION

			Variation 2023/2022	
en millions d'euros	2023	2022	*M€*	*%*
Frais de personnel	(528)	(506)	(22)	+ 4 %
Autres charges	(396)	(392)	(4)	+ 1 %
Charges brutes d'exploitation	**(924)**	**(898)**	**(26)**	**+ 3 %**
Refacturations	**414**	**406**	**+ 8**	**+ 2 %**
Charges nettes d'exploitation	**(510)**	**(492)**	**(18)**	**+ 4 %**
Charges des projets exceptionnels	(106)	(154)	+ 48	(31 %)
FRAIS DE GESTION	**(616)**	**(646)**	**+ 30**	**(5) %**

Les frais de gestion s'élèvent à - 616 millions d'euros en 2023 et affichent une baisse de + 30 millions d'euros par rapport à 2022, principalement liée au Fonds de résolution unique (charge de - 103 millions d'euros contre - 131 millions d'euros en 2022).

Le montant des refacturations en 2023 s'élève à 414 millions d'euros, en hausse de 8 millions d'euros par rapport à 2022.

COÛT DU RISQUE

Les créances au bilan de BPCE portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité, ce qui explique la non matérialité du coût du risque dans les comptes sociaux de BPCE SA.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à + 36 millions d'euros en 2023. Ils sont constitués des dotations et des reprises de dépréciation sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, avec notamment Banque Palatine (+ 299 millions d'euros), Crédit Foncier (- 172 millions d'euros), Oney Bank (- 98 millions d'euros), BPCE International (+ 37 millions d'euros), Natixis (+ 27 millions d'euros), BPCE Immo Exploitation (- 22 millions d'euros) et Albiant-IT (- 19 millions d'euros).

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En 2023, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 276 millions d'euros, soit 174 millions d'euros par rapport à 2022. Cet impact est lié en majeure partie à l'économie fiscale générée par le déficit fiscal de BPCE SA et aux traitements fiscaux liés à l'intégration fiscale.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX, PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET RÉSULTAT NET

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Concernant les provisions réglementées, une dotation de 18 millions d'euros a été constaté au titre des amortissements dérogatoires des frais d'acquisition de titres de participation.

Le résultat net s'élève à 546 millions d'euros.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 388 509 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 100 352 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net bénéficiaire de + 545 877 911,66 euros au poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » sera de 2 516 108 347,82 euros ;
- de distribuer un dividende de 840 750 648,50 euros aux actionnaires, par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 1 675 357 699,32 euros. Le montant de dividende par action est de 22,25 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2020	Actions de catégorie A et B	37,6800 €	1 297 374 005,20 €	/
31/12/2021	Actions de catégorie A et B	21,8300 €	787 968 126,82 €	/
31/12/2022	Actions de catégorie A et B	22,4100 €	808 903 606,14 €	/

INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

L'année 2023 est principalement marquée par les évolutions suivantes :

- rachat des actions aux minoritaires de Natixis régis par le contrat de liquidité dans le cadre du Projet Pléiade pour 15,3 millions d'euros ;
- rachat de CE Holding Participations aux Caisses d'Epargne pour 2,1 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de Oney Bank de 100,2 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de BPCE Payments de 14 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour un montant de 48,1 millions d'euros suite à la reventilation du capital entre les actionnaires ;
- souscription à une augmentation de capital de Scope Group pour 5 millions d'euros ;
- activation de Uhlanga dans le cadre dans d'un financement d'actif pour 2,7 millions d'euros ;
- activation de Inkosazana dans le cadre dans d'un financement d'actif pour 2,7 millions d'euros.

Succursales

BPCE SA ne détient aucune succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Conventions réglementées

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

INFORMATION RELATIVE À LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR BPCE SUR SES ACTIONS PROPRES

En 2023, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

ALIÉNATIONS ET CESSIONS D'ACTIONS

En janvier, le fonds LCR Europe Growth dans lequel BPCE a investi 9 millions d'euros en 2021 a été absorbé par le fonds DNCA Invest Europe Growth. Cette opération a été traitée comme une décomptabilisation suivie d'une acquisition sur la base de la valeur en date d'absorption.

En février 2023, BPCE S.A a cédé sa participation de 139 millions d'euros dans Visa Inc., actions de Classe A.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

BPCE réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 6.

PRINCIPAUX RISQUES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 6.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de l'exercice 2023 pour BPCE SA. L'environnement économique et financier est par ailleurs décrit au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SUR LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en euros	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	170 384 630	173 613 700	180 478 270	180 478 270	188 932 730
Nombre d'actions [1]	34 076 926	34 722 740	36 095 654	36 095 654	37 786 546
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	4 424 898 255	2 023 188 873	5 090 711 297	6 560 532 404	20 924 760 695
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 284 276 000	241 756 532	956 378 025	763 158 369	248 892 501
Impôts sur les bénéfices	145 922 016	267 056 984	(33 379 182)	102 374 679	276 312 509
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	441 581 094	(1 073 022 523)	2 213 155 147	313 857 245	545 877 912
Résultat distribué [2]	536 166 354	1 297 374 005	787 968 127	808 903 606	840 750 649
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	129,85	58,27	141,03	181,75	553,76
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	41,97	14,65	25,57	23,98	13,90
Impôts sur les bénéfices	4,28	7,69	(0,92)	2,84	7,31
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12,96	(30,90)	61,31	8,70	14,45
Dividende attribué à chaque action [2]	15,7340	37,6800	21,8300	22,4100	22,2500
Personnel					
Effectif moyen :	2 186	2 505	2 574	3 140	3 290
dont cadres	*1 918*	*2 187*	*2 281*	*2 841*	*3 005*
dont non cadres	*268*	*318*	*293*	*299*	*285*
Montant de la masse salariale	181 998 599	208 148 610	214 051 474	265 085 013	288 776 599
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	120 239 562	118 717 325	121 794 391	149 701 844	162 565 459

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.
(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Il n'y a pas eu de nouvelle dérogation accordée par l'assemblée générale de BPCE en 2023.

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
	Néant			

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce modifié par les décrets no 2015-1553 du 27 novembre 2015 et no 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	49	-	-	-	-	687
Montant total des factures concernées T.T.C [1]	9 485 369	31 832 281	17 546 636	18 768 839	41 286 682	109 434 438
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,59 %	1,97 %	1,09 %	1,16 %	2,56 %	6,79 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délai légal : 30 jours date de facture	

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	368	-	-	-	-	571
Montant total des factures concernées T.T.C [1]	29 699 213	170 765 962	11 737 334	2 501 447	2 475 005	187 479 748
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C de l'exercice	1,73 %	9,95 %	0,68 %	0,15 %	0,14 %	10,90 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					Délai légal : 30 jours date de facture	

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

en millions d'euros	***Notes***	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Intérêts et produits assimilés	*3.1*	15 583	3 975
Intérêts et charges assimilées	*3.1*	(16 414)	(4 328)
Revenus des titres à revenu variable	*3.2*	1 300	1 407
Commissions (produits)	*3.3*	119	96
Commissions (charges)	*3.3*	(24)	(36)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	*3.4*	9	14
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	*3.5*	2	(32)
Autres produits d'exploitation bancaire	*3.6*	324	310
Autres charges d'exploitation bancaire	*3.6*	(30)	(25)
Produit net bancaire		**869**	**1 381**
Charges générales d'exploitation	*3.7*	(607)	(611)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9)	(35)
Résultat brut d'exploitation		**253**	**735**
Coût du risque	*3.8*	(1)	0
Résultat d'exploitation		**252**	**735**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*3.9*	36	(507)
Résultat courant avant impôt		**288**	**228**
Résultat exceptionnel	*3.10*	0	0
Impôt sur les bénéfices	*3.11*	276	102
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	*3.12*	(18)	(16)
RÉSULTAT NET		**546**	**314**

5.6.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Caisses, banques centrales		71 337	88 098
Effets publics et valeurs assimilées	*4.3*	966	562
Créances sur les établissements de crédit	*4.1*	330 142	240 124
Opérations avec la clientèle	*4.2*	2 788	2 755
Obligations et autres titres à revenu fixe	*4.3*	4 227	4 355
Actions et autres titres à revenu variable	*4.3*	1 305	1 419
Participations et autres titres détenus à long terme	*4.4*	2 458	2 447
Parts dans les entreprises liées	*4.4*	25 654	25 466
Immobilisations incorporelles	*4.5*	107	98
Immobilisations corporelles	*4.5*	4	5
Autres actifs	*4.7*	9 042	8 900
Comptes de régularisation	*4.8*	3 233	2 066
TOTAL DE L'ACTIF		**451 263**	**376 295**

Hors bilan

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Engagements donnés			
Engagements de financement	*5.1*	4 028	3 680
Engagements de garantie	*5.1*	24 436	34 103
Engagements sur titres		131	1 464

PASSIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	*4.1*	262 497	229 123
Opérations avec la clientèle	*4.2*	4 720	2 304
Dettes représentées par un titre	*4.6*	134 144	96 893
Autres passifs	*4.7*	1 416	1 096
Comptes de régularisation	*4.8*	4 380	2 712
Provisions	*4.9*	678	645
Dettes subordonnées	*4.10*	24 723	25 380
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	*4.11*	65	65
Capitaux propres hors FRBG	***4.12***	**18 640**	**18 077**
Capital souscrit		*189*	*181*
Primes d'émission		*15 845*	*15 045*
Réserves		*35*	*35*
Écart de réévaluation		*0*	*0*
Provisions réglementées et subventions d'investissement		*55*	*37*
Report à nouveau		*1 970*	*2 465*
Acompte sur dividende		*0*	*0*
Résultat de l'exercice (+/-)		546	314
TOTAL DU PASSIF		**451 263**	**376 295**

Hors bilan

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Engagements reçus			
Engagements de financement	*5.1*	84 170	23 313
Engagements de garantie	*5.1*	1 912	1 999
Engagements sur titres		8	25

5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1 Cadre général 693
1.1 Le Groupe BPCE 693
1.2 Mécanisme de garantie 693
1.3 Événements significatifs 694
1.4 Événement postérieur à la clôture 694

Note 2 Principes et méthodes comptables 695
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture 695
2.2 Changements de méthodes comptables 695
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation 695
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire 695

Note 3 Informations sur le compte de résultat 696
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés 696
3.2 Revenus des titres à revenu variable 696
3.3 Commissions 697
3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 697
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 698
3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 698
3.7 Charges générales d'exploitation 699
3.8 Coût du risque 699
3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 700
3.10 Résultat exceptionnel 700
3.11 Impôt sur les bénéfices 700
3.12 Provisions réglementées 701
3.13 Répartition de l'activité 702

Note 4 Informations sur le bilan 702
4.1 Opérations interbancaires 702
4.2 Opérations avec la clientèle 705
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 707
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 710
4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles 716
4.6 Dettes représentées par un titre 718
4.7 Autres actifs et autres passifs 718
4.8 Comptes de régularisation 719
4.9 Provisions 719
4.10 Dettes subordonnées 723
4.11 Fonds pour risques bancaires généraux 723
4.12 Capitaux propres 724
4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources 724

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 725
5.1 Engagements reçus et donnés 725
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme 726
5.3 Ventilation du bilan par devise 728
5.4 Opérations en devises 729

Note 6 Autres informations 729
6.1 Consolidation 729
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements 729
6.3 Implantations dans les pays non coopératifs 729

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres retail »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

ACTIVITÉ DE HOLDING

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment souscrit aux augmentations de capital suivantes :

- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 48 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- Oney Bank pour 100,2 millions d'euros : en concertation avec ses deux actionnaires (BPCE et ELO, ex : Auchan Holding), Oney Bank a engagé en début d'année un plan de transformation visant à renouer avec la rentabilité à horizon 2024. Au dernier trimestre 2023, les actionnaires ont approuvé un plan de développement stratégique 2024 – 2027 et ont souscrits aux augmentations de capital nécessaires.

Les autres opérations sont décrites dans le rapport de gestion sur les comptes individuels.

ACTIVITÉS DE REFINANCEMENT ET DE CIRCULATION DES FONDS PROPRES

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la hausse des taux et un resserrement de la liquidité.

Dans ce contexte, dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a, en 2023 :

- émis sur le marché :
  - 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2, dont 0,5 milliard d'euros de Tier 2 « *Social Local Economic Development* »,
  - 10,3 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et MREL ;
- souscrit en interne :
  - 0,3 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis en renouvellement d'une opération de même montant,
  - 0,1 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Banque Palatine,
  - 0,03 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Oney Bank.

BPCE a par ailleurs remboursé 67 milliards d'euros d'opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE.

Enfin, en 2023 le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 75 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

1.4 ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement MRU). Depuis 2016, il est devenu le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 132,3 millions d'euros dont 102,5 millions d'euros comptabilisés en charge et 29,8 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par de dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à Ester - 20 points de base depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 106 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit [1] [2]	13 939	(8 479)	5 460	3 189	(1 703)	1 486
Opérations avec la clientèle [1]	35	(119)	(84)	15	(28)	(13)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 090	(5 666)	(4 576)	720	(1 897)	(1 177)
Titres subordonnés [3]	164	(2 150)	(1 986)	0	(700)	(700)
Opérations de macrocouverture [4]	355	0	355	51	0	51
TOTAL	**15 583**	**(16 414)**	**(831)**	**3 975**	**(4 328)**	**(353)**

(1) En 2023, les intérêts négatifs sur les opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle inscrits en produits s'élèvent à 0,5 million d'euros et en charges s'élèvent à 7 millions d'euros, contre 865 millions d'euros en produits et 816 millions d'euros en charges en 2022.

(2) Les intérêts (produits et charges assimilés) sur opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts sur les refinancements TLTRO 3 mentionnés en note 4.1 et ceux des prêts associés accordés aux établissements du groupe.

(3) En 2022, les produits d'intérêts sur les titres subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1 étaient présentés en note 3.2.

(4) Les opérations de macrocouverture sont présentées en net.

3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme *	18	141
Parts dans les entreprises liées	1 282	1 266
TOTAL	**1 300**	**1 407**

* En 2023, les revenus sur les titres subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1 sont désormais présentés en note 3.1.

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4	(3)	1	4	(2)	2
Opérations avec la clientèle	2	(1)	1	1	(1)	0
Opérations sur titres	1	(2)	(1)	0	(2)	(2)
Moyens de paiement	1	(8)	(7)	2	(25)	(23)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers *	111	(10)	101	89	(6)	83
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**119**	**(24)**	**95**	**96**	**(36)**	**60**

* Concerne principalement l'activité de conservation de titres et depuis 2023, l'activité de Solutions et Expertises Financières opérées pour le compte du groupe.

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	9	12
Instruments financiers à terme	0	2
TOTAL	**9**	**14**

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023	Exercice 2022
en millions d'euros	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations *	(18)	(45)
Reprises	19	7
Résultat de cession	1	6
Autres éléments	0	0
TOTAL	**2**	**(32)**

* Les variations de dépréciations portent principalement sur les titres à revenu fixe.

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires *	310	0	310	301	0	301
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(25)	(25)	0	(23)	(23)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Activités conservation de titres	8	(1)	7	7	0	7
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	6	(4)	2	2	(2)	0
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**324**	**(30)**	**294**	**310**	**(25)**	**285**

* Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(308)	(296)
Charges de retraite et assimilées *	(38)	(23)
Autres charges sociales	(119)	(111)
Intéressement des salariés	(30)	(38)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(48)	(52)
Total des frais de personnel	**(543)**	**(520)**
Impôts et taxes	(13)	(13)
Autres charges générales d'exploitation	(751)	(757)
Charges refacturées	700	679
Total des autres charges d'exploitation	**(64)**	**(91)**
TOTAL	**(607)**	**(611)**

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (*cf.* note 4.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est le suivant en 2023 : 3 005 cadres et 285 non-cadres, soit un total de 3 290 salariés, contre 2 841 cadres et 299 non-cadres, soit un total de 3 140 salariés en 2022.

3.8 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (*cf.* notes 4.1, 4.2.1 et 4.3.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

Les créances au bilan de BPCE SA portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique la non-matérialité du poste dans les comptes de BPCE SA au titre de l'exercice 2023 comme de l'exercice 2022.

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023				Exercice 2022			
en millions d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(335)	0	0	(335)	(1 875)	0	0	(1 875)
Reprises	371	0	0	371	1 362	0	0	1 362
Résultat de cession	0	0	0	0	6	0	0	6
TOTAL	**36**	**0**	**0**	**36**	**(507)**	**0**	**0**	**(507)**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - Crédit Foncier (172 millions d'euros),
  - Oney Bank (98 millions d'euros),
  - BPCE Immo Exploitation (22 millions d'euros),
  - Albiant-IT (19 millions d'euros),
  - MFC Prou-Investissements (12 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - Banque Palatine (299 millions d'euros),
  - BPCE International (37 millions d'euros),
  - Natixis (27 millions d'euros),
  - ISSORIA (6 millions d'euros).

Les travaux de valorisation des titres de participation réalisés en 2023 sont décrits dans la note 4.4.

3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023 ni au cours de l'exercice 2022.

3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, Natixis, BPCE Assurances, BPCE Payments et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2023, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 2023

L'impôt sur les bénéfices est déterminé au niveau du groupe d'intégration fiscale de BPCE. La contribution de BPCE SA s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	**25 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant [1]	1 715		
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	**1 715**	**0**	**0**
Impôt correspondant	(429)		
+ Contributions 3,3 %	(14)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	100		
Impôt comptabilisé [1]	**(343)**	**0**	**0**
Effet intégration fiscale [2]	689		
Régularisations N-1	(3)		
Impact des redressements fiscaux	(23)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(41)		
Provision pour impôts	(3)		
TOTAL	**276**	**0**	**0**

(1) Au titre du groupe d'intégration fiscale de BPCE.
(2) Contributions à recevoir des membres du groupe d'intégration fiscale de BPCE.

En 2023, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 276 millions d'euros, soit un produit complémentaire de 174 millions d'euros par rapport à 2022. Cet impact est principalement lié en majeur partie à l'économie fiscale générée par le déficit fiscal de BPCE SA, et aux traitements fiscaux liés à l'intégration fiscale.

3.11.2 RÉSULTAT FISCAL – PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	**546**	**314**
Impôt social (B) *	**(276)**	**(102)**
Réintégrations (C)	**330**	**982**
Dépréciations et provisions	82	95
OPCVM	39	0
Moins-values long terme et exonérées	0	500
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	133
Divers	209	254
Déductions (D)	**1 531**	**1 472**
Plus-values long terme exonérées	30	0
Reprises dépréciations et provisions	84	41
Dividendes	1 280	1 271
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	43
Divers	137	117
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	**(931)**	**(278)**

* L'impôt sur les bénéfices est alimenté par la charge ou le produit d'intégration fiscale du Groupe BPCE comptabilisé dans les comptes de la mère d'intégration.

3.12 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

En 2023, le montant de la dotation s'élève à 18 millions d'euros, contre 16 millions d'euros en 2022. Il correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation. Qui comme mentionné en note 4.4, sont inclus dans le prix d'acquisition des titres.

3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gestion financière	(575)	(210)
Eurotitres	93	91
Secrétariat général SEF	0	0
Holding	1 089	1 244
Organe central	262	256
Produit net bancaire	**869**	**1 381**
Gestion financière	(72)	(59)
Eurotitres	(79)	(83)
Secrétariat général SEF	(3)	(5)
Holding	(197)	(236)
Organe central	(265)	(263)
Frais de gestion	**(616)**	**(646)**
Résultat brut d'exploitation	**253**	**735**
Coût du risque	(1)	0
Résultat d'exploitation	**252**	**735**
Gestion financière	0	(3)
Holding	36	(504)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**36**	**(507)**
Résultat courant avant impôt	**288**	**228**

Les différentes activités sont détaillées dans le rapport de gestion (chapitre 5.5).

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée,

quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	3 353	9 516
Comptes et prêts au jour le jour	4 949	10 229
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	148	29
Créances rattachées à vue	3	1
Créances à vue	**8 453**	**19 775**
Comptes et prêts à terme	314 813	215 342
Prêts subordonnés et participatifs *	4 909	4 792
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	250
Créance rattachées à terme	1 967	(35)
Créances à terme	**321 689**	**220 349**
Créances douteuses	**0**	**0**
dont créances douteuses compromises	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*
TOTAL	**330 142**	**240 124**

* Les prêts subordonnés et participatifs concernent des octrois aux établissements du groupe de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de prêts subordonnés de type Tier 2.

Au 31 décembre 2023, les créances sur les affiliés se décomposent en 6 297 millions d'euros de créances à vue et 302 682 millions d'euros de créances à terme. Au 31 décembre 2022, les créances sur les affiliés se décomposent en 19 232 millions d'euros de créances à vue et 201 686 millions d'euros de créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit portent donc en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique l'absence de dépréciations.

L'augmentation du poste « Comptes et prêts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe BPCE.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	39 877	52 490
Comptes et emprunts au jour le jour	1 574	6 991
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	7	13
Dettes rattachées à vue	140	75
Dettes à vue	**41 598**	**59 569**
Comptes et emprunts à terme	206 080	164 089
Valeurs et titres donnés en pension à terme	13 789	6 779
Dettes rattachées à terme	1 030	(1 314)
Dettes à terme	**220 899**	**169 554**
TOTAL	**262 497**	**229 123**

Au 31 décembre 2023, les dettes sur les affiliés se décomposent en 40 665 millions d'euros de dettes à vue et 190 337 millions d'euros de dettes à terme. Au 31 décembre 2022, les dettes sur les affiliés se décomposent en 58 036 millions d'euros de dettes à vue et 76 552 millions d'euros de dettes à terme.

Au 31 décembre 2023, la hausse de 41 991 millions d'euros du poste « Comptes et emprunts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe, en partie compensées par le remboursement des opérations de TLTRO 3 mentionnées en note 1.3.

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

Depuis le 23 novembre 2022, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO 3 en cours.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	**35**	**11**
Créances commerciales	**0**	**0**
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	212	164
Crédits à l'équipement	640	686
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	1 681	1 702
Autres	211	185
Autres concours à la clientèle	**2 744**	**2 737**
Créances rattachées	**9**	**7**
Créances douteuses	**0**	**0**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**0**	**0**
TOTAL	**2 788**	**2 755**

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	**À vue**	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	676	0	676	355	0	355
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	3 212	3 212	0	863	863
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	793	793	0	1 082	1 082
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	39	39	0	4	4
TOTAL	**676**	**4 044**	**4 720**	**355**	**1 949**	**2 304**

4.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Créances saines	**Créances douteuses**		**Dont créances douteuses compromises**	
en millions d'euros	**Brut**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**
Sociétés non financières	1 668				
Entrepreneurs individuels					
Sociétés d'assurance	874				
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	33				
Autres	213				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	**2 788**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 755**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en « Coût du risque ».

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes		968		968		561		561
Créances rattachées		6		6		2		2
Dépréciations		(8)		(8)		(1)		(1)
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**966**	**0**	**966**	**0**	**562**	**0**	**562**
Valeurs brutes		1 983	2 254	4 237		1 878	2 508	4 386
Créances rattachées		14	29	43		6	26	32
Dépréciations		(52)	(1)	(53)		(62)	(1)	(63)
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**1 945**	**2 282**	**4 227**	**0**	**1 822**	**2 533**	**4 355**
Montants bruts		1 598		1 598		1 710		1 710
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(293)		(293)		(291)		(291)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**1 305**		**1 305**	**0**	**1 419**	**0**	**1 419**
TOTAL	**0**	**4 216**	**2 282**	**6 498**	**0**	**3 803**	**2 533**	**6 336**

Autres variations des titres de placement et d'investissement

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 61 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 237 millions d'euros.

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par la cession des actions de préférence Visa Inc. classe A pour 139 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 204 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes du portefeuille titres s'élèvent à 116 millions d'euros et les moins-values latentes s'élèvent à 680 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 537	400	2 937		2 034	400	2 434
Titres non cotés		354	1 853	2 207		342	2 107	2 449
Titres prêtés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		20	29	49		8	26	34
TOTAL	**0**	**2 911**	**2 282**	**5 193**	**0**	**2 384**	**2 533**	**4 917**
dont titres subordonnés				*0*				*0*

Les moins-values latentes sur les titres de placement (avant prise en compte des dérivés de couverture) s'élèvent à 193 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 219 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 9 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 156 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 77 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 968 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 561 millions d'euros au 31 décembre 2022.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 222	1 222		1 371	1 371
Titres non cotés		83	83		48	48
Créances rattachées			0			0
TOTAL	**0**	**1 305**	**1 305**	**0**	**1 419**	**1 419**

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par la cession des actions de préférence Visa Inc. classe A pour 139 millions d'euros.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 305 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023, (contre 1 280 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 332 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 311 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 84 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 41 millions d'euros.

4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en millions d'euros	31/12/2022	Achats	Cessions et Rembour-sements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 533	0	(237)	0	(35)	19	2	2 282
TOTAL	**2 533**	**0**	**(237)**	**0**	**(35)**	**19**	**2**	**2 282**

Les évolutions s'expliquent par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 237 millions d'euros.

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2023, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 61 millions d'euros.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	2 887	65	(4)	(34)	0	2 914
Parts dans les entreprises liées	31 778	135	0	0	0	31 913
dont avance en compte courant & TSSDI	*1 795*	*4*	*(4)*	*(32)*	*0*	*1 763*
Valeurs brutes	**34 665**	**200**	**(4)**	**(34)**	**0**	**34 827**
Participations et autres titres détenus à long terme	(440)	(24)	8	0	0	(456)
Parts dans les entreprises liées	(6 312)	(310)	363	0	0	(6 259)
dont avance en compte courant & TSSDI	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dépréciations	**(6 752)**	**(334)**	**371**	**0**	**0**	**(6 715)**
TOTAL	**27 913**	**(134)**	**367**	**(34)**	**0**	**28 112**

Participations et autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif) et des TSSDI (titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1) souscrits auprès d'établissements du groupe.

Les principales acquisitions et cessions en valeur brute de titres de participation réalisées en 2023 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat suite à la reventilation du capital entre les actionnaires (48 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de Scope Group (5 millions d'euros).

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Parts dans les entreprises liées

- souscription à l'augmentation de capital de Oney Bank (100 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de BPCE Payments (14 millions d'euros) ;
- rachat des actions aux minoritaires de Natixis régis par le contrat de liquidité dans le cadre du Projet Pléiade (15 millions d'euros) ;
- rachat de CE Holding Participations aux Caisses d'Epargne (2 millions d'euros).

La principale augmentation d'avance en compte courant accordée en 2023 est la suivante :

- BPCE Payments (3 millions d'euros).

Travaux de valorisation des parts dans les entreprises liées au 31 décembre 2023

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier :

- taux d'actualisation :
  - la détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des entités est fondée sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français ressortant à 2,9 % (par rapport à une moyenne long terme de 1,3 % l'an dernier) et une hypothèse de prime de risque actions de 6,8 % correspondant à la moyenne des valeurs moyennées sur douze mois provenant de Bloomberg et de Factset (par rapport à une prime historique long terme de 7,2 % l'an dernier),
  - ces évolutions reflètent la hausse des taux et une correction par le marché de la prime de risque,
  - s'agissant de Natixis, le taux d'actualisation retenu est de 11 % ; il reflète l'appartenance au Groupe BPCE et est dès lors en retrait par rapport au taux retenu par le marché pour d'autres acteurs bancaires cotés ;
- exigences prudentielles :
  - les travaux de valorisation par DDM reposent sur les exigences de capital (CET1 capital) applicables aux différentes entités concernées reflétant leur affiliation à l'organe central BPCE SA. Celles-ci sont inférieures aux niveaux observés ou cibles sur le marché dans un contexte où les acteurs bancaires opèrent, à leur niveau, avec un coussin de fonds propres par rapport aux exigences fixées par la Banque centrale européenne.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits principalement par la constatation des mouvements de dépréciation suivants :

- une reprise de 27 millions d'euros sur les titres Natixis augmentant ainsi la valeur nette comptable à 10 636 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une dépréciation de 172 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier diminuant ainsi la valeur nette comptable à 2 031 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une reprise de 299 millions d'euros sur les titres de Banque Palatine augmentant ainsi la valeur nette comptable à 953 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une dépréciation de 98 millions d'euros sur les titres Oney Bank diminuant ainsi la valeur nette comptable à 340 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une reprise de 37 millions d'euros sur les titres BPCE International augmentant ainsi la valeur nette comptable à 563 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une dépréciation de 22 millions d'euros sur les titres BPCE Immo Exploitation diminuant ainsi la valeur nette comptable à 33 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une dépréciation de 19 millions d'euros sur les titres Albiant-IT diminuant ainsi la valeur nette comptable à 29 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Une analyse de sensibilité fondée sur une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation a été réalisée et contribuerait à augmenter de 2,8 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 25 points de base des taux d'actualisation a également été réalisée et contribuerait à diminuer de 2,6 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations *en millions d'euros*	Capital 31/12/2022	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2022	Quote-part du capital détenue *(en %)* 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5 894	11 074	99,99 %	13 565	10 636
BPCE Assurances - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	1 268	230	100,00 %	5 902	5 902
Crédit Foncier - 182, avenue de France - 75013 Paris	1 331	1 554	100,00 %	3 682	2 031
BPCE International - 5, avenue de la Liberté - 94220 Charenton-le-pont	648	(165)	100,00 %	1 728	563
BPCE Payments - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	126	214	100,00 %	1 373	1 373
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 59, avenue Pierre Mendès - 75013 Paris	262	375	100,00 %	1 318	1 318
Banque Palatine - 86, rue de Courcelles - 75008 Paris	689	330	100,00 %	1 269	953
BPCE Lease - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	354	(21)	100,00 %	982	982
BPCE SFH - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	600	51	100,00 %	600	600
Oney Bank - 34 avenue de Flandre - 59170 Croix	51	466	50,10 %	470	340
BPCE Financement - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	74	38	100,00 %	370	370
BPCE Factor - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
SOCFIM - 115 rue Montmartre - 75002 Paris	47	65	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	75
BPCE Immo Exploitation - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	27	9	100,00 %	55	33
SPORT IMAGINE - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	16	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 110, avenue de France - 75013 Paris	50	(20)	97,00 %	49	29
Surassur - 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	31	1	97,38 %	38	38
GCE Participations - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	12	(5)	100,00 %	34	6
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	6	100,00 %	12	12
BPCE Solutions Immobilières - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	(3)	100,00 %	7	7
Berra 4 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(5)	100,00 %	6	2
Berra 5 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(5)	100,00 %	6	2
Seth - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	9	100,00 %	5	2
Kami - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	3	100,00 %	5	3
Nara - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	5	100,00 %	5	3
Olokun - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	5	100,00 %	4	3
Orion - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	20	100,00 %	4	2
Basak 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(7)	100,00 %	4	0
Basak 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(7)	100,00 %	4	0
Basak 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(7)	100,00 %	4	0
Basak 4 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	0
Muge 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Muge 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Perle 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Kanji1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	7	100,00 %	4	3
Kendo - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	7	100,00 %	4	3
Sento - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	2	100,00 %	3	2
Panda 10 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 5 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2022	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2022	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023
99 957	20 143	3 705	748	442
887	-	5	279	265
7 832	129	116	18	226
558	-	(8)	10	-
87	-	60	57	54
552	-	117	102	101
2 746	116	250	(3)	-
8 474	110	(18)	(74)	-
-	-	11	0	-
3 871	-	343	(64)	-
1 921	630	289	94	94
5 831	110	158	33	33
3 009	-	131	67	67
-	-	1	(3)	-
-	2	208	(3)	-
-	-	23	(4)	-
76	-	355	1	-
-	-	41	0	-
-	-	0	0	-
-	-	4	1	-
2	-	29	1	-
4	-	9	2	-
4	-	8	2	-
7	-	13	0	-
11	-	14	(3)	-
7	-	11	(6)	-
7	-	11	(6)	-
6	-	10	(6)	-
-	-	8	3	-
-	-	8	3	-
-	-	8	3	-
-	-	7	2	-
-	-	6	0	-
-	-	6	1	-
-	-	7	1	-
8	-	11	(6)	-
8	-	11	(6)	-
11	-	0	(4)	-
-	-	4	0	-
-	-	1	0	-

Filiales et participations *en millions d'euros*	Capital 31/12/2022	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2022	Quote-part du capital détenue *(en %)* 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023	
				Brute	Nette
Panda 6 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 7 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 8 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 9 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Ramses - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	9	100,00 %	3	0
Uhlanga - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	0	100,00 %	3	3
Inkosazana - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	0	100,00 %	3	2
CE Holding Participations - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	146	79	100,00 %	2	2
Behanzin - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	9	100,00 %	2	1
Berra 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	1
Berra 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	1
Berra 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	1
Lotus 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Lotus 2 - 7, promenade Germaine Sablon- 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Lotus 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Mihos - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(43)	100,00 %	2	0
Thara Raj - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(46)	100,00 %	2	0
Pramex International - 58, avenue d'Iéna - 75116 Paris	0	1	100,00 %	2	2
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 - 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
Caisse de Refinancement de l'Habitat - 3, rue La Boétie - 75008 Paris	578	24	21,09 %	127	127
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	19	49,00 %	100	89
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	162	33,42 %	44	42
BPCE Solutions Informatiques - 182, avenue de France- 75013 Paris	0	0	31,54 %	10	10
Systèmes Technologie et d'Échange et de Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris – La Défense	20	105	15,04 %	3	3
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	15	14,00 %	3	3
Nefer - 22, rue des Ombres - 27930 Normanville	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				40	20
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				194	186
Participations dans les sociétés étrangères				196	191
dont participations dans les sociétés cotées				*0*	*0*

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2022	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2022	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023
-	-	1	0	
-	-	2	0	-
-	-	3	0	-
-	-	4	0	-
1	-	7	0	-
12	-	0	0	-
11	-	0	0	-
-	-	4	4	-
4	-	8	(1)	-
2	-	4	1	-
2	-	4	1	-
2	-	4	1	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
-	-	0	42	-
-	-	0	46	-
2	-	6	0	-
-	-	0	1	-
-	-	4	1	-
-	-	0	5	-
-	50	46	2	1
5	-	294	0	-
-	-	122	19	1
-	-	7	2	-
-	-	0	0	-
74	-			-
-	-			-
-	-			-
3	3			11
-	-			5

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Services Financiers	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Solutions Clients	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Syndication Risque et Distribution	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Ecolocale	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE GCE Mobiliz	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
SCI de la vision	3, rue de Vienne - 75008 Paris	SCI
SNC BPCE Achats	110, avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC BPCE Solutions Informatiques	182, avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

4.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2023			31/12/2022
en millions d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**135 956**	**1 522**	**137 478**	**82 168**
dont subordonnées	*4 779*	*1 435*	*6 214*	*6 092*
Dettes	**96 223**	**154**	**96 377**	**37 188**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Engagements de financement	2 130	0	2 130	900
Engagements de garantie	19 108	3	19 111	28 595
Autres engagements donnés	1 894	0	1 894	0
Engagements donnés	**23 132**	**3**	**23 135**	**29 495**
Engagements de financement	4 433	0	4 433	5
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	9 698	0	9 698	5 852
Engagements reçus	**14 131**	**0**	**14 131**	**5 857**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	78				78
Logiciels	115	32	(15)		132
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**193**	**32**	**(15)**	**0**	**210**
Immobilisations hors exploitation	**0**				**0**
Valeurs brutes	**193**	**32**	**(15)**	**0**	**210**
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(76)	(8)	0		(84)
Autres	0				0
Dépréciations *	(19)				(19)
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(95)**	**(8)**	**0**	**0**	**(103)**
Dépréciations hors exploitation	**0**				**0**
Amortissements et dépréciations	**(95)**	**(8)**	**0**	**0**	**(103)**
TOTAL VALEURS NETTES	**98**	**24**	**(15)**	**0**	**107**

* Concerne la dépréciation du fonds de commerce Eurotitres.

4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	65		(2)		63
Immobilisations corporelles d'exploitation	**67**	**0**	**(2)**	**0**	**65**
Immobilisations hors exploitation	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**
Valeurs brutes	**69**	**0**	**(2)**	**0**	**67**
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(62)		1		(61)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(62)**	**0**	**1**	**0**	**(61)**
Immobilisations hors exploitation	**(2)**	**0**	**0**	**0**	**(2)**
Amortissements et dépréciations	**(64)**	**0**	**1**	**0**	**(63)**
TOTAL VALEURS NETTES	**5**	**0**	**(1)**	**0**	**4**

4.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	50 978	32 273
Emprunts obligataires	49 840	37 497
Dettes senior non préférées	32 016	26 579
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 310	544
TOTAL	**134 144**	**96 893**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 202 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	46	0	39
Comptes de règlement sur opérations sur titres [1]	44	75	56	59
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres [2]	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	922	594	778	657
Dépôts de garantie versés et reçus [3] [4]	7 428	320	7 686	85
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	647	381	380	256
TOTAL	**9 042**	**1 416**	**8 900**	**1 096**

(1) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.
(2) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette.
(3) La baisse des dépôts de garantie versés est liée principalement aux comptes d'appels de marge pour 407 millions d'euros dont 388 millions d'euros versés à Natixis.
(4) La hausse des dépôts de garantie reçus est liée principalement aux comptes d'appels de marge pour 235 millions d'euros dont 265 millions d'euros reçus de Natixis.

4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	1 296	0	708
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	168	269	113	268
Primes et frais d'émission	277	3	274	7
Charges et produits constatés d'avance	21	14	17	14
Produits à recevoir/Charges à payer *	2 743	2 679	1 481	1 125
Valeurs à l'encaissement	0	31	0	94
Autres	24	88	181	496
TOTAL	**3 233**	**4 380**	**2 066**	**2 712**

* Dont 2 695 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à recevoir, et 2 503 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à payer.

4.9 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

en millions d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	**0**	**1**				**1**
Provisions pour engagements sociaux	**119**	**12**	**(12)**	**(11)**		**108**
Provisions pour litiges	**9**	**7**	**(3)**	**(2)**		**11**
Provisions pour restructurations	**0**					**0**
Instruments financiers à terme	0					0
Portefeuille titres	1					1
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts *	479	91	(48)			522
Autres	37		(1)	(1)		35
Autres provisions	**517**	**91**	**(49)**	**(1)**	**0**	**558**
TOTAL	**645**	**111**	**(64)**	**(14)**	**0**	**678**

* La variation concerne principalement les effets de l'intégration fiscale.

4.9.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

en millions d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2023
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	0	1	-	-	-	1
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**
TOTAL	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**

4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (42 millions d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
en millions d'euros	**Régime CGPCE**	**Régime CARBP**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail et autres**	**31/12/2023**	**Régime CGPCE**	**Régime CARBP**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail et autres**	**31/12/2022**
Dette actuarielle	80	16	237	47	64	444	76	14	202	48	61	401
Juste valeur des actifs du régime	(109)	(12)	(238)	(37)		(396)	(105)	(11)	(239)	(35)		(390)
Effet du plafonnement d'actifs	9					9	8					8
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	20		12	19		51	21	2	55	22		100
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	**0**	**4**	**11**	**29**	**64**	**108**	**0**	**5**	**18**	**35**	**61**	**119**
Engagements sociaux passifs	0	4	11	29	64	108	0	5	18	35	61	119
Engagements sociaux actifs						0						0

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 5,7 % en actifs monétaires, 8,6 % en fonds de placement.

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des + 1,9 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, + 1,7 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 0,2 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Epargne CGPCE : à hauteur de 82,5 % en obligations, 12,3 % en actions, 1,8 % en actifs immobiliers, 3,4 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des + 3,9 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CGPCE, + 2,4 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 1,5 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
en millions d'euros	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2023	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2022
Coût des services rendus		1	2	3	5	11			4	4	10	18
Coût des services passés				(1)		(1)			0			0
Coût financier	3	(1)	7	2	1	12	1		2	1		4
Produit financier	(4)		(9)	(1)		(14)	(1)		(2)			(3)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			(7)	(1)	(1)	(9)			0	0	0	0
Autres	1			(3)	(1)	(3)			0	3	0	3
TOTAL	**0**	**0**	**(7)**	**(1)**	**4**	**(4)**	**0**	**0**	**4**	**8**	**10**	**22**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023					31/12/2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
en pourcentage	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,37 %	3,17 %	[2,99 % ; 3,52 %]	[2,91 % ; 3,21 %]	[2,92 % ; 3,06 %]	3,75 %	3,72 %	[3,45 % ; 3,80 %]	[0,00 % ; 1,30 %]	[3,45 % ; 3,67 %]
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation	inflation	NA	NA	NA	inflation - 0,50 %	inflation - 0,50 %	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,91	11,80	[3,04 ; 28,51]	[3,55 ; 14,06]	[4,17 ; 9,55]	14,40	11,20	[8,06 ; 14,16]	[0,00 ; 29,48]	[4,2 ; 9,28]

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05-TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP et CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 797	19 547
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	5 190	5 190
Dettes rattachées	736	643
TOTAL	**24 723**	**25 380**

Au 31 décembre 2023, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 72 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2023 *en millions d'euros*	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	29/02/2024	29/02/2024
EUR	28/09/2021	2 690	2 690	3,00 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	28/09/2026	28/09/2026
EUR	28/06/2022	1 800	1 800	7,375 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	28/06/2027	28/06/2027
TOTAL		**5 190**						

4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (*cf.*1.2).

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	65	0	0	65
TOTAL	**65**	**0**	**0**	**65**

4.12 CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Provisions réglementées et subventions d'investis-sement	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**181**	**15 045**	**35**	**20**	**1 040**	**0**	**2 213**	**18 534**
Mouvements de l'exercice	0	0	0	17	1 425	0	(1 899)	(457)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	**181**	**15 045**	**35**	**37**	**2 465**	**0**	**314**	**18 077**
Affectation résultat 2022					314		(314)	0
Augmentation capital								0
Distribution de dividendes en actions	8	800			(809)			(1)
Autres variations				18				18
Résultat de la période							546	546
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	**189**	**15 845**	**35**	**55**	**1 970**	**0**	**546**	**18 640**

Le capital social de BPCE s'élève à 189 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit 37 786 546 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune contre 181 millions d'euros en 2022. Et il se décompose en :

- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 94,5 millions d'euros ;
- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 94,5 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2023, BPCE a décidé :

- d'affecter le résultat 2022 bénéficiaire de 313 857 245,09 euros au poste « Report à nouveau » ;
- de distribuer 808 903 606,14 euros de dividendes à ses actionnaires, soit 22,41 euros par action, intégralement prélevés sur le poste du « Report à nouveau » ;
- les actionnaires ont opté pour le paiement du dividende de 2023 en actions, ce qui s'est traduit par l'émission de 1 690 892 actions nouvelles.

4.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2023						
en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	33	0	50	331	552	0	966
Créances sur les établissements de crédit	140 401	39 718	38 710	75 721	34 286	1 306	330 142
Opérations avec la clientèle	254	17	356	877	1 262	22	2 788
Obligations et autres titres à revenu fixe	490	3	108	2 196	1 430	0	4 227
Total des emplois	**141 178**	**39 738**	**39 224**	**79 125**	**37 530**	**1 328**	**338 123**
Dettes envers les établissements de crédit	179 853	28 685	22 975	13 145	17 840	0	262 497
Opérations avec la clientèle	1 982	0	940	1 419	379	0	4 720
Dettes représentées par un titre	10 468	16 866	36 732	48 774	21 304	0	134 144
Dettes subordonnées	737	0	2 492	5 706	10 598	5 190	24 723
Total des ressources	**193 040**	**45 551**	**63 139**	**69 044**	**50 121**	**5 190**	**426 084**

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit [1]	**4 028**	**3 680**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	**0**	**0**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**4 028**	**3 680**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit [2]	84 170	23 313
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**84 170**	**23 313**

(1) La hausse porte principalement sur les affiliés.
(2) L'augmentation porte principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour 50 403 millions d'euros.

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties *	21 208	30 816
D'ordre d'établissements de crédit	**21 208**	**30 816**
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	3 113	3 194
Autres garanties données	115	93
D'ordre de la clientèle	**3 228**	**3 287**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**24 436**	**34 103**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 901	1 987
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	11	12
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**1 912**	**1 999**

* La baisse des « Autres garanties données d'ordre d'établissements de crédit » concerne principalement des garanties données à Natixis.

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	83 652	9 831	43 173	11 629
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	**83 652**	**9 831**	**43 173**	**11 629**

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 71 056 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 31 546 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- 5 609 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 5 330 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est en fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (*cf.* note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	203 468		203 468	(3 246)	170 193		170 193	(3 995)
Swaps cambistes	4 443		4 443	(28)	20 988		20 988	(227)
Swaps financiers de devises	54 581		54 581	(1 448)	24 902		24 902	(1 062)
Autres contrats de change	652		652	0	658		658	0
Autres contrats à terme	187		187	(1)	289		289	(2)
Opérations de gré à gré	**263 331**	**0**	**263 331**	**(4 723)**	**217 030**	**0**	**217 030**	**(5 286)**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**263 331**	**0**	**263 331**	**(4 723)**	**217 030**	**0**	**217 030**	**(5 286)**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt	124		124	(1)	11		11	0
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	**124**	**0**	**124**	**(1)**	**11**	**0**	**11**	**0**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**124**	**0**	**124**	**(1)**	**11**	**0**	**11**	**0**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**263 455**	**0**	**263 455**	**(4 724)**	**217 041**	**0**	**217 041**	**(5 286)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	110 362	93 106		203 468	94 624	75 569		170 193
Swaps financiers de devises	21 310	33 271		54 581	24 902			24 902
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	**131 672**	**126 377**	**0**	**258 049**	**119 526**	**75 569**	**0**	**195 095**
Options de taux d'intérêt	124			124	11			11
Opérations conditionnelles	**124**	**0**	**0**	**124**	**11**	**0**	**0**	**11**
TOTAL	**131 796**	**126 377**	**0**	**258 173**	**119 537**	**75 569**	**0**	**195 106**

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(4 137)	(557)	0	(4 694)	(5 038)	(19)	0	(5 057)

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2023			
en millions d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	153 833	73 518	35 980	263 331
Opérations fermes	**153 833**	**73 518**	**35 980**	**263 331**
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	123	1	124
Opérations conditionnelles	**0**	**123**	**1**	**124**
TOTAL	**153 833**	**73 641**	**35 981**	**263 455**

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	414 962	358 874	349 800	308 370
Dollar	28 189	70 172	20 760	49 517
Livre Sterling	2 494	7 844	201	4 926
Franc Suisse	1 665	1 063	1 521	535
Yen	2 223	8 962	3 043	8 824
Autres	1 730	4 348	970	4 123
TOTAL	**451 263**	**451 263**	**376 295**	**376 295**

La ventilation du bilan par devises est réalisée avant prise en compte des effets des instruments dérivés de change.

5.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	168	13
Monnaies à livrer non livrées	170	13
TOTAL	**338**	**26**

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC n° 2020-01 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2023 aux membres du directoire s'élèvent à 3,9 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,89 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite à fin 2023 s'élève à 0,9 million d'euros pour les membres du directoire.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale

BPCE S.A.

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme et traitement comptable des opérations de structure de l'exercice

Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Les principales filiales bancaires de BPCE S.A. sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des plans d'affaires et des paramètres de valorisations retenus, notamment dans le contexte économique actuel.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE S.A. s'établissent à 28 112 M€, incluant 6 715 M€ de dépréciations au 31 décembre 2023.

La dépréciation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme fait l'objet d'une reprise nette de 37 M€ sur l'exercice 2023.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des hypothèses raisonnables.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- analyser la pertinence des approches de valorisation retenues ;
- examiner les hypothèses et paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité en les confrontant à des sources externes ;
- apprécier le caractère raisonnable des plans d'affaire à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
  - la confrontation avec les plans d'affaire et plans stratégiques validés par les organes de gouvernance (conseil de surveillance ou d'administration) des entités ;
  - l'appréciation de la pertinence des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- réaliser un contrôle arithmétique du calcul des valeurs des principales filiales.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclusdans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE S.A. par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2023, Mazars était dans la 17ème année de sa mission sans interruption, dont 15 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'auditfigurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marjorie Blanc Lourme	Emmanuel Thierry	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Emmanuel Benoist

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

5.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉS AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le Groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis sur le plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finances.

Au sein du Groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette responsabilité est animée, au sein de l'organe central, principalement par quatre directions du pôle :

- la direction de la Gestion financière ;
- la direction du Pilotage de la Performance ;
- la direction du Pilotage Réglementaire et de la Gestion Prudentielle (y compris la Direction des Comptabilités) ;
- la direction Architecture et Reporting.

Au-delà de ces quatre directions, le pôle Finances comprend également la direction Études Veille et Prospective.

Le pôle Finances, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs…).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finances se voit conférer de larges missions de contrôle :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du Groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du Groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au Groupe et en vérifier l'application ;
- animer le pilotage et le reporting des performances financières du Groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- piloter les enjeux et la démarche Pilier II au sein du Groupe ;
- suivre la planification financière des entités du Groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe ;
- assurer le pilotage de la planification et des opérations stratégiques ;
- piloter les plans de secours financiers en cas de crise idiosyncratique ou systémique et animer le plan de résolution.

PRINCIPALES FONCTIONS, AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL, CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION ET À LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du Groupe, les fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière, sont principalement la comptabilité, le contrôle de gestion, la production des reportings, la communication financière et la gestion financière.

Au sein de l'organe central, ces fonctions sont exercées principalement autour de quatre directions rattachées au directeur général en charge des Finances : la direction du Pilotage Réglementaire et de la Gestion Prudentielle, la direction du Pilotage de la Performance, la direction de la Gestion Financière et la direction Architecture & Reporting.

LA DIRECTION DES COMPTABILITÉS GROUPE

Au sein de cette direction, la principale unité contributrice de l'élaboration et de la communication de l'information comptable et financière est la direction des Comptabilités, responsable de l'élaboration des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE SA) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP). Ses principales missions sont les suivantes :

- élaborer les comptes consolidés des Groupes BPCE et BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- animer la filière comptable au sein du Groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du Groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- représenter le Groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes…) ;

- assurer la production de la comptabilité et des états réglementaires (y compris fiscaux) de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

La direction des Comptabilités s'appuie, au sein du Groupe, sur les fonctions comptables de chaque entité qui ont la responsabilité de la publication des comptes individuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, des déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'organe central.

Les autres unités de cette Direction sont le **Capital Management et Stratégie Financière** (en charge de piloter les enjeux de solvabilité ainsi que de la démarche Pilier II au sein du Groupe et de coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du Groupe), **la Fiscalité et la Résilience Financière**.

LA DIRECTION DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

La direction du Pilotage de la Performance est responsable de la production de l'information de gestion. Ses principales missions sont les suivantes :

- animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, rolling forecast ;
- animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du Groupe (rentabilité, fonds propres/solvabilité, liquidité) ;
- analyser la performance du Groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- piloter et challenger les performances financières des filiales, au service des équilibres financiers du Groupe ;
- animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du Groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du Groupe ;
- piloter les charges de l'organe central ;
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

La direction du Pilotage de la Performance s'appuie, au sein du Groupe, sur les fonctions de contrôle de gestion qui ont en charge le pilotage opérationnel de chaque entité et la responsabilité de la production des informations de gestion tant pour l'entité que pour celle à destination de l'organe central.

LA DIRECTION ARCHITECTURE ET REPORTING

La direction Architecture et Reporting est responsable de la sécurisation des applicatifs clés du SI Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (données transformées avec élaboration des reportings réglementaires et de pilotage) et de la mise en conformité de ces processus aux principes BCBS 239. Ses principales missions sont les suivantes :

- procéder à des choix stratégiques de design et construction des socles de données ainsi que des processus réglementaires et de pilotage à partir des principaux calculateurs risques et finances, ce en situation courante, *ad hoc* et de crise, en assurant la coordination de l'ensemble des projets afférents ;
- opérer, à travers sa fibre technologique, des systèmes complexes de production (production Finance et Risques, systèmes de trésorerie et activités bancaires) et mutualiser les efforts de projets pour d'autres métiers ;
- garantir une vision centralisée et cohérente sur toute la chaîne SI Finance & Risques ;
- simplifier, harmoniser, intégrer et mutualiser dans une logique d'efficacité opérationnelle et de sécurisation des processus en s'appuyant sur des leviers technologiques ;
- implémenter des outils innovants (simulations, exercices proactifs, analyse de données…) et promouvoir une démarche d'innovation ouverte (Intelligence Artificielle, Finance Verte…) en lien direct avec la recherche permanente d'efficacité opérationnelle ;
- accélérer la mise en œuvre des réponses aux recommandations et exigences réglementaires (par exemple coordination BCBS 239 des LOD1 et dialogue BCE autour de la data Finance/Risque).

LA DIRECTION DE LA GESTION FINANCIÈRE

La direction de la Gestion financière est responsable de la gestion optimale et pérenne de la liquidité et du refinancement et exerce par ailleurs la responsabilité de la communication financière. Ses principales missions sont les suivantes :

- organiser, coordonner et superviser le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés financiers afin d'assurer, au meilleur prix possible, la réalisation d'un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du Groupe sur une duration cohérente avec les actifs créés et de répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- gérer l'optimisation des ressources rares, du refinancement collatéralisé, du pilotage du collatéral et de la stratégie du refinancement vert ;
- produire les ratios réglementaires et s'assurer de leur respect ainsi que des contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du Groupe même en cas de crise ;
- élaborer le dispositif d'encadrement des risques de taux et de liquidité du Groupe et sa déclinaison auprès des entités ;
- coordonner et réaliser les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du Groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (document d'enregistrement universel et ses amendements trimestriels) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du rapport Pilier III, en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du Groupe ;
- organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédits susceptibles de détenir et/ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen/long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

La direction de la Gestion financière s'appuie sur les fonctions éponymes organisées dans chaque entité et qui ont notamment en charge de communiquer les informations relatives à la gestion financière tant pour le compte de l'entité que pour celles à destination de l'organe central.

5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL ET PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

L'organe central établit les comptes consolidés du Groupe et ses comptes individuels. Il assure également le pilotage et la production des ratios du Groupe BPCE sur base consolidée, ainsi que ceux des établissements affiliés au travers des reports réglementaires.

Il veille aussi à la bonne application par les établissements affiliés au Groupe BPCE des règles comptables et prudentielles et vérifie la conformité des reports aux exigences réglementaires applicables.

Pour assurer la fiabilité du processus, le pôle Finances s'appuie sur :

- un corpus normatif adapté et diffusé à l'ensemble des entités Groupe ;
- l'unicité d'un système d'information consolidée permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses ;
- un corpus documentaire complet dans le respect des exigences réglementaires ;
- un dispositif de contrôle harmonisé dont l'organisation est décrite au § *infra* 5.8.3.

Au sein du Groupe, les établissements publiant leurs comptes sur base consolidée, en référentiel comptable IFRS, sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et les principales filiales du Groupe, dont essentiellement Natixis, Crédit Foncier, la Banque Palatine et Oney Bank.

LE CORPUS NORMATIF

Au sein de l'organe central, le pôle Finances a conçu et déployé un corpus normatif à l'ensemble des entités Groupe pour assurer la fiabilité de la production des informations comptables et financières dans le respect des règles comptables et prudentielles et des exigences définies par la réglementation intra ou supra nationale pour la publication des reports réglementaires. Ce corpus s'appuie essentiellement sur :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au Groupe, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- le déploiement d'un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus de constitution des données consolidées (qu'elles soient comptables, fiscales ou prudentielles) ;

Ce référentiel inclut également l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours d'une période donnée. Ces principes sont périodiquement communiqués au travers notamment :

- des instructions Groupe à destination des établissements affiliés qui présentent les règles communes relatives à la production de l'information comptable et fiscale ou des reports réglementaires, notamment ceux relatifs à la solvabilité et à la liquidité (évolution du périmètre de consolidation, calendrier des différents travaux permettant de respecter les délais, éventuelles modifications dans les systèmes d'information, rappel des évolutions réglementaires…) ;
- des présentations lors de journées nationales portant sur la comptabilité, la fiscalité, la solvabilité ou la liquidité (Journées Comptables et Fiscales, Journées Gestion Actif-Passif…) détaillant notamment les évolutions réglementaires ;
- d'un dispositif de formation et d'animation s'adressant notamment aux équipes de production de l'information comptable et financière au sein des entités consolidées.

L'UNICITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION CONSOLIDÉE

Pour assurer la production de ses informations comptables et financières, le Groupe utilise des progiciels de marché et/ou développe des solutions internes dans le respect des règles définies par son schéma directeur informatique (notamment en termes de sécurité, de pérennité, de qualité…).

Dans le cadre de ce schéma, le Groupe a développé une architecture permettant d'organiser un modèle de données partagé entre les filières risques et finances, tant en local qu'en central : la Zone d'Échanges Normalisés (ZEN). Celle-ci constitue l'une des principales sources d'alimentation des systèmes d'information centraux risques et finances permettant ainsi de garantir la cohérence des données communes utilisées dans les principaux reportings centraux ainsi qu'entre les reportings locaux et centraux (périmètre, date de production…).

Pour assurer la consolidation des informations comptables et prudentielles et produire les reports destinés aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance, aux autorités de tutelle et de contrôle ou destinés à être publiés, la consolidation est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation et qui repose sur une solution mixte dans les métiers du Groupe :

- pour la majorité des entités du Groupe et notamment les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes et aux ratios du Groupe. Le dispositif, piloté par l'organe central, repose sur un outil de consolidation central unique utilisé par l'ensemble des entités pour la consolidation du Groupe et les sous-consolidations nécessitant d'être produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des traitements et des analyses ;
- pour quelques entités, et en particulier le sous-groupe Natixis, la consolidation est réalisée par leur propre outil de consolidation puis communiquée à l'organe central sur la base d'une liasse de consolidation représentative de leurs comptes et de leurs ratios pour assurer la production des comptes et ratios du Groupe. Natixis est ainsi doté d'un outil de consolidation permettant la production de ses comptes et ratios sur base consolidée garantissant la cohérence des données et permettant une vision en transparence de ses filiales.

Ces outils de consolidation disposent de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

LE CORPUS DOCUMENTAIRE

Pour assurer la fiabilité des processus de production de l'information comptable et financière, l'organe central a conçu et déployé un corpus documentaire complet dans le respect des exigences définies aux articles 3 e), 11 e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Conformément aux exigences définies par le Groupe, cette base documentaire comporte trois niveaux d'information :

- niveau 1 : un inventaire des reports. Il recense l'ensemble des reports produits par les entités du Groupe et transmis « […] aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance […] aux autorités de tutelle et de contrôle […] » ou « […] destinés à être publiés […] » au sens de l'article 11 c) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne. Cet inventaire, actualisé chaque année, intègre des informations minimales sur chacun des reports afin d'en comprendre l'objectif et d'en évaluer le risque associé (responsable, objectif, contenu, modalités de diffusion, référence réglementaire, risques couverts, destinataires…). Il distingue les reports externes (reports règlementaires) des reports internes (reports de pilotage) ;
- niveau 2 : des modes opératoires ou des procédures. Ils formalisent le séquencement des opérations pour mettre en œuvre les processus de production, de publication et de contrôle ;
- niveau 3 : une description des processus clés (essentiellement sur les processus les plus complexes). Le schéma des processus positionne le séquencement des étapes de production et de contrôle, en identifiant les acteurs et les outils utilisés.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2023

En 2023, le Groupe a poursuivi ses efforts de normalisation et de rationalisation de ses méthodes de travail pour assurer la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions internes et réglementaires, avec notamment :

- la première application de la norme IFRS 17, pour les entités d'assurances du Groupe BPCE ;
- la mise en production du Groupe de TVA ;
- la mise en place d'un nouvel outil d'intégration fiscale pour les entités membres du périmètre d'intégration fiscale BPCE ;
- la poursuite du projet de mise en place des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 % ;
- la poursuite du projet relatif aux propositions d'amendements au règlement (UE) No 575/2013 (CRR) qui devrait donner lieu à publication d'un règlement au cours du premier trimestre 2024 ;
- la poursuite des travaux sur les sujets Pilier 3 ESG (règlement d'exécution (UE) 2022/2453), l'article 8 du règlement Taxonomie (règlement UE 2020/852 et les règlements délégués (UE) 2021/2139, (UE) 2022/1214, (UE) 2021/2178, (UE) 2023/2486, (UE) 2023/2485)) et la CSRD (directive (UE) 2022/2464) ;
- le lancement de projets d'efficacité opérationnelle, relatifs notamment à la mutualisation des reportings et au remplacement de l'outil de consolidation par un outil unique partagé avec Natixis ;
- le renforcement de la culture BCBS 239 et l'intégration de ses critères de conformité dans le quotidien des métiers et des principales entités du Groupe. La mise en place d'outils et de méthodes appropriés pour assurer le respect de la réglementation vise à accroître l'efficacité opérationnelle dans son ensemble, avec une meilleure qualité et capacité de lignage des informations produites tout en réduisant progressivement les interventions manuelles. En parallèle, l'élargissement continu du périmètre des socles de données (actifs, passifs et hors bilan) et l'industrialisation des processus d'alimentation tant en environnement normal qu'en environnement de crise (haute fréquence) permet au Groupe de répondre aux nouvelles demandes internes ou externes de manière plus efficace, rapide et à coût réduit.

5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de contrôle interne du Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du Groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe qui pose les principes généraux, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du Groupe. Celle-ci est complétée par des cadres notamment celui relatif au contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle de l'information comptable et financière destiné à :

- s'assurer que les processus de production sont fiables et mis en œuvre dans un environnement de contrôles sécurisés, permettant notamment de détecter les omissions, les erreurs, les faits de fraude ou de corruption ou de s'en prémunir ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés » conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et en particulier à l'article 11 c).

Ce dispositif est exercé par différents acteurs et s'articule autour de trois niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte séparation entre les différentes lignes de défense avec :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication de l'information comptable et financière (pour les informations comptables, ces contrôles sont coordonnés par la fonction comptable et pour les reports par le pilote (ou le *report owner*) ;
- le deuxième niveau assuré par une fonction spécialisée et dédiée (la fonction Contrôle Financier) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau ;
- le troisième niveau exercé principalement par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission d'audit légal (auditeur financier).

Au sein du Groupe, ce dispositif est encadré par des règles et des principes définis principalement autour de trois référentiels actualisés sous la coordination du Secrétariat général Groupe :

- le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière validé par le comité de coordination du contrôle interne Groupe. Ce Cadre définit des règles et principes de contrôles et de responsabilités portant sur les process comptables et assimilés ainsi que les processus de production et de publication des reports destinés à être publiés ou transmis aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance ou aux autorités de tutelle et de contrôle ;
- le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage validé par le comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent. Ce Cadre définit des règles et des principes relatifs aux reports et apporte des précisions opérationnelles pour assurer la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives aux reports (notamment celles définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et les exigences issues des principes BCBS 239) ;
- le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE validé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et principes sur le dispositif d'audit légal dans le Groupe.

AU SEIN DES ENTITÉS

Décentralisées par nature, du fait de la structure particulière du Groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des entités consolidées dans le respect des règles et principes généraux définis par le Groupe.

AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL

Dispositif de contrôle de premier niveau

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par le premier niveau dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité de l'information comptable et financière est vérifiée par la direction des Comptabilités qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Dans ce cadre, la direction des Comptabilités :

- exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau Groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires à destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales et supranationales ;
- anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmises en effectuant, dans le cadre de la production des comptes statutaires et des états réglementaires sur base consolidée, des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ;
- assure dans le cadre des missions de l'organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux règles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples) ;
- contrôle, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (article 223 A et s. du Code général des impôts), les liasses d'intégration fiscale transmises à l'organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime.

Par ailleurs sur les reports dont ils ont la responsabilité, les autres directions du pôle Finances organisent et mettent en œuvre le dispositif de contrôle des processus afférents en complément, le cas échéant, de ceux déployés par la direction des Comptabilités.

Dispositif de contrôle de deuxième niveau

Au sein du Groupe, le dispositif est piloté par le département Contrôle Financier Groupe. Son directeur, invité permanent du comité de coordination du contrôle interne Groupe, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du Groupe, le département assure un lien fonctionnel entre les contrôles financiers locaux et l'organe central de manière à garantir la qualité du dispositif dans son ensemble.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, les principales activités du département sont les suivantes :

- rédiger et diffuser le corpus normatif et documentaire de la filière et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des contrôleurs financiers), de groupes de travail et de formations à destination des acteurs locaux de contrôle permanent ou périodique ;
- organiser la surveillance et l'évaluation du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein du Groupe en déployant le reporting pour les entités ressortant les plus matérielles, auprès de l'organe central et en effectuant des visites d'entités et notamment auprès de celles présentant des dispositifs de contrôle financier en retrait par rapport aux autres ;
- s'assurer de la mise en œuvre de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- contrôler, pour le compte du comité d'audit, le dispositif d'audit légal dans le Groupe et notamment les services autres que la certification des comptes.

Au-delà de ces missions régaliennes, le département met en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports internes (à des fins de pilotage) ou externes (réglementaires) relevant de l'organe central ou des entités pour lesquelles l'organe central agit en mandat ou délégation. Ces travaux, identifiés selon une approche par les risques, sont réalisés, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôle de deuxième niveau.

Dispositif de contrôle de troisième niveau

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par :

- les commissaires aux comptes du Groupe dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupes édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE préconise que chaque entité du Groupe compte dans son collège, au moins un représentant des commissaires aux comptes du Groupe certifiant les comptes de BPCE ;
- l'Inspection générale Groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du Groupe, qui s'assure notamment du respect des procédures de contrôle interne y compris sur le domaine comptable et financier.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2023

En 2023, le Groupe a adapté son dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière pour tenir compte des évolutions réglementaires et poursuivre ses actions de rationalisation. Les principales actions réalisées par l'organe central ont été les suivantes :

- corpus et accompagnement :
  - le renforcement des contrôles de premier niveau relatifs à la couverture des risques de taux et de liquidité qui seront déployés en mode run à partir du deuxième trimestre 2024 au sein de la filière GAP/ALM,
  - l'adaptation du référentiel de contrôles comptables contribuant à la prévention et à la détection de fraude et faits de corruption pour prendre en compte, notamment, les dernières exigences de l'Agence Française Anticorruption,
  - le maintien d'un socle de formation robuste à destination des acteurs de contrôles en deuxième niveau et l'actualisation des guides de contrôles mis à leur disposition pour faciliter la mise en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports publiés par le Groupe ;
- outils :
  - le déploiement d'un outil de monitoring permettant d'avoir un suivi en temps réel, tant au niveau central qu'au niveau local, des résultats d'autoévaluation (contrôles premier niveau) portant sur les reports clés à évaluer au titre des exigences de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (relatif à la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »),
  - l'adaptation de l'outil de pilotage de contrôles permanents du Groupe (PRISCOP) pour permettre la collecte, le suivi et la restitution des résultats de contrôles de deuxième niveau relatifs aux reports à usage externe (règlementaires) ou interne (pilotage),
  - la mise en place d'un outil d'évaluation des risques liés à la production, au contrôle et à la publication des reports publiés par les entités du Groupe et le lancement d'un projet destiné à adapter l'approche par les risques en fonction des situations des risques et non plus par rubriques de comptes ;
- dispositif de surveillance et de pilotage de l'organe central :
  - l'intégration de Natixis Algérie dans celui-ci suite aux décisions prises par les instances dirigeantes du Groupe BPCE et de Natixis de transférer la supervision des fonctions régaliennes de cette filiale de Natixis SA à BPCE et la poursuite de l'intégration des entités des pôles Assurances et Paiements engagés depuis 2022 suite aux évolutions organiques décidées par le Groupe,
  - le déploiement d'une restitution automatisée du rating Contrôle Financier, permettant l'évaluation du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière en deuxième niveau et sa déclinaison sur base semestrielle.

INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans la partie relative au « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La Commission finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à examiner l'ensemble des sujets finances relevant de La Communauté des actionnaires. Elle instruit ces sujets en cohérence avec les comités Groupe portant sur ces domaines et rend un avis consultatif.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finances l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finances organisées autour de trois catégories :

- les instances permanentes ;
- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion. Les comités du pôle Finances associent systématiquement des représentants.

5.9 Responsables du contrôle des comptes

5.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du Groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE actualisé et validé par le conseil de surveillance de BPCE.

Applicable à l'ensemble des entreprises du Groupe, ce Cadre définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe, dans le respect de la réglementation en vigueur, le Groupe préconise le maintien, dans chaque entreprise du Groupe, de la désignation d'un au moins de ses commissaires aux comptes parmi les réseaux de commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE (consolidés et individuels) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation du dispositif de contrôle des comptes en son sein. Toutefois, le comité d'audit de l'entreprise reste souverain dans le choix des commissaires aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'entreprise.

Sur l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes, conformément à l'avis rendu par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) du 26 juillet 2017, le comité d'audit de BPCE a mis en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée d'un an, d'une liste limitative de catégories de services autres que la certification des comptes. Ces dispositions, précisées dans les annexes du Cadre d'intervention des commissaires aux comptes font l'objet d'une revue annuelle par le comité d'audit de BPCE et d'une communication à l'ensemble des entités du Groupe.

Sur le contrôle du dispositif, le comité d'audit de chaque entreprise :

- contrôle les prestations rendues par les commissaires aux comptes. Ainsi, outre l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes dans le respect des dispositions qui ont été définies dans le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, le comité examine les honoraires et la nature des prestations rendues figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise ;
- s'assure du respect des principes définis par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, des règles en termes de rotation des cabinets et de rotation des associés signataires et de la mise en place d'une procédure de sélection des commissaires aux comptes à l'issue de la durée maximale des mandats ;
- s'appuie dans cette démarche sur le dispositif de contrôle permanent (fonction Contrôle Financier). Une norme Groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes validée par le comité norme et méthodes, précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du Groupe.

5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE SA, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	Mazars
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par M. Emmanuel Benoist et M. Antoine Priollaud.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

DELOITTE & ASSOCIÉS

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés est représenté par Mme Marjorie Blanc Lourme

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Damien Leurent, demeurant 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, a décidé de renouveler Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Mazars est représenté par M. Emmanuel Thierry et Mme Laurence Karagulian.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

6

6.1 Chiffres clés 745
6.1.1 Typologie des risques 748
6.1.2 Évolutions réglementaires 749

6.2 Facteurs derisque 750

6.3 Dispositif de gestion des risques 763
6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques 763
6.3.2 Appétit au risque 763
6.3.3 Gestion des risques 766
6.3.4 Contrôle interne 774
6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement 779

6.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres 780
6.4.1 Cadre réglementaire 780
6.4.2 Champ d'application 781
6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels 786
6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés 788
6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe 790

6.5 Risques de crédit 794
Préambule 794
6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit 794
6.5.2 Mesure des risques et notations internes 798
6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit 804
6.5.4 Informations quantitatives 807

6.6 Risque de contrepartie 830
6.6.1 Gestion du risque de contrepartie 830
6.6.2 Informations quantitatives 831

6.7 Opérations de Titrisation 833
6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables 833
6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE 835
6.7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation 836
6.7.4 Informations quantitatives 843

6.8 Risque de marché 846
6.8.1 Politique de risques de marché 846
6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché 846
6.8.3 Informations quantitatives 849

6.9 Risque de liquidité, de taux et de change 851
6.9.1 Gouvernance et organisation 851
6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité 851
6.9.3 Informations quantitatives 855
6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt 859
6.9.5 Gestion du risque structurel de change 861

6.10 Risques juridiques 862
6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE 862
6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis 862
6.10.3 Situation de dépendance 865

6.11 Risques de non-conformité et sécurité 866
6.11.1 Conformité 867
6.11.2 Sécurité financière 869

6.12 Risques de sécurité 870
6.12.1 Continuité d'activité 870
6.12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI) 870
6.12.3 Protection des données personnelles 871

6.13 Risques opérationnels 872
6.13.1 Pilotage des risques opérationnels 872
6.13.2 Surveillance 873
6.13.3 Contrôle 874

6.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier 876

6.15 Risques de modèle 882
Introduction 882
Organisation 882
Gouvernance 882

6.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 884
6.16.1 Pilotage, politiques et gouvernance 884
6.16.2 Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 887
6.16.3 Contrôle permanent 891

6.17 Politique de rémunération 892

Certaines informations requises par la norme comptable IFRS 7 & IFRS 17 et relatives à la nature et à l'étendue des risques sont présentées dans ce rapport et couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par les mentions « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 » & « Données présentées au titre de la norme IFRS 17 » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes des états financiers consolidés.

Le rapport Pilier III est disponible dans la section « Résultats et publications » du site internet du Groupe BPCE (www.groupebpce.com), sous la rubrique « Pilier III ».

6.1 Chiffres clés

INDICATEURS PRINCIPAUX

RATIOS DE SOLVABILITÉ [1]
(en %)

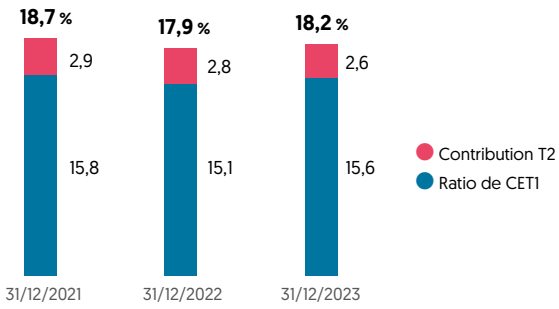

FONDS PROPRES GLOBAUX [1]
(en milliards d'euros)

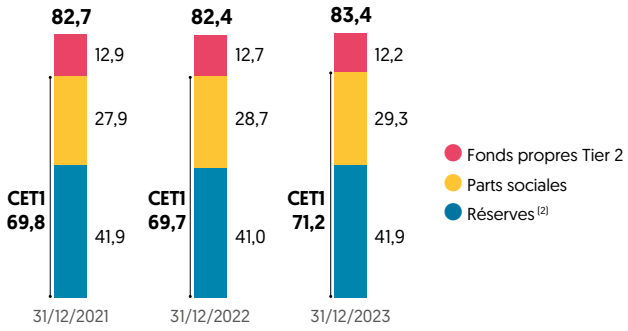

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE

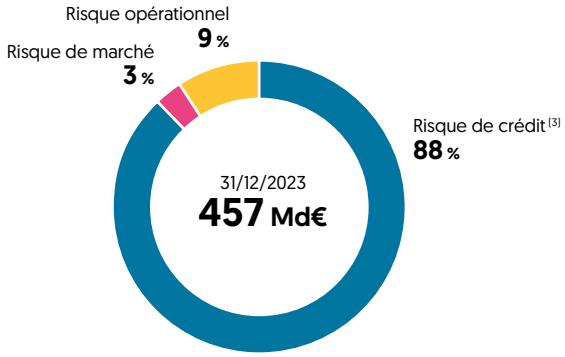

RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER

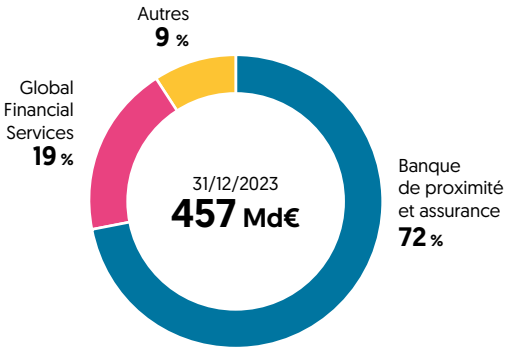

RATIO DE TLAC *(en % des risques pondérés)*

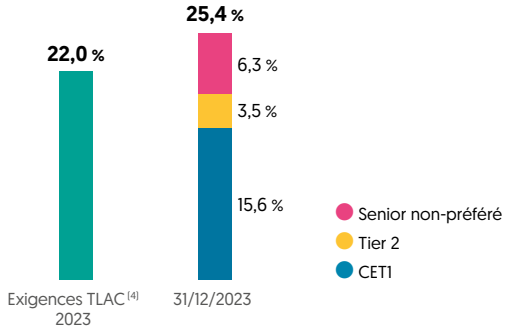

RATIO DE MREL *(en % des risques pondérés)*

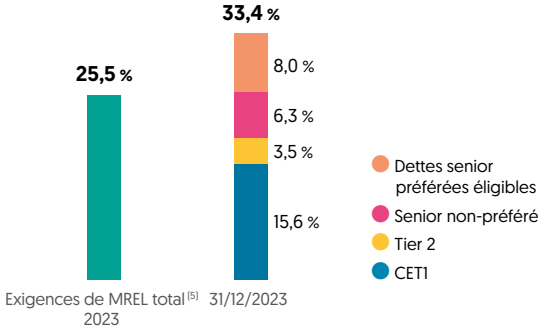

[1] Selon la réglementation en vigueur CRR/CRD IV
[2] Réserves nettes des retraitements prudentiels.
[3] Y compris risque de règlement livraison.
[4] Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.
[5] Basée sur la notification de l'ACPR du 22/03/2021.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2023	31/12/2022
Coût du risque *(en points de base)* (1)	20	24
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,4 %	2,3 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	39,8 %	41,3 %
VaR consolidée du Groupe BPCE *(en millions d'euros)*	9,0	10,3
Réserves de liquidité *(en milliards d'euros)*	302	322

(1) Hors éléments exceptionnels.

EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
en millions d'euros		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
	FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	71 246	70 459	70 108	69 391	69 665
2	Fonds propres de catégorie 1	71 246	70 459	70 108	69 391	69 665
3	Fonds propres totaux	83 411	83 352	83 381	82 979	82 424
	RISQUES PONDÉRÉS					
4	Montant total des risques pondérés	457 606	456 987	460 589	462 988	460 858
	RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	15,57 %	15,42 %	15,22 %	14,99 %	15,12 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,57 %	15,42 %	15,22 %	14,99 %	15,12 %
7	Ratio de fonds propres totaux	18,23 %	18,24 %	18,10 %	17,92 %	17,88 %
	EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,13 %	1,13 %	1,13 %	1,13 %	1,13 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %
	EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,47 %	0,47 %	0,46 %	0,04 %	0,03 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,98 %	3,97 %	3,96 %	3,54 %	3,53 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	13,98 %	13,97 %	13,96 %	13,54 %	13,53 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	8,07 %	7,92 %*	9,22 %	8,99 %	9,12 %
	RATIO DE LEVIER					
13	Mesure de l'exposition totale	1 413 461	1 414 525	1 392 680	1 388 080	1 388 681
14	Ratio de levier	5,04 %	4,98 %	5,03 %	5,00 %	5,02 %
	EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,00 %
	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	211 590	216 001	218 079	220 889	220 931
EU 16a	Sorties de trésorerie (Valeur pondérée - moyenne)	224 243	227 766	230 535	236 193	236 292
EU 16b	Entrées de trésorerie (Valeur pondérée - moyenne)	78 615	77 690	78 049	80 592	80 389
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée - moyenne)	145 629	150 076	152 486	155 601	155 903
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	145,11 %	144,16 %	143,33 %	142,16 %	141,96 %
	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET					
18	Financement stable disponible total	856 936	844 608	844 487	843 047	828 977
19	Financement stable requis total	797 016	788 850	783 054	780 036	780 086
20	Ratio NSFR	107,52 %	107,07 %	107,85 %	108,08 %	106,27 %

* À compter du 30 septembre 2023 le surplus est calculé en tenant compte du P2R du groupe BPCE.

6.1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
• Risques de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risques de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (*i.e.* via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

6.1.2 Évolutions réglementaires

UNE SOLIDARITÉ EUROPÉENNE RETROUVÉE FACE À LA CRISE UKRAINIENNE

Le déclenchement d'une guerre aux portes de l'UE, avec son impact sur l'accès à l'énergie et sur l'accélération de l'inflation a encore plus recentré les travaux réglementaires européens et français sur la protection des consommateurs et la souveraineté économique. Les Européens semblent soudés sur différents sujets, ce qui pousse la commission et les parlementaires à maintenir une activité réglementaire soutenue.

PROGRÈS DE L'UNION BANCAIRE

Malgré les efforts déployés au sein du trilogue, les négociations sur le paquet bancaire CRR3/CRD6 n'ont pu aboutir en 2022.

Le projet de la Commission européenne qui date d'octobre 2021 et qui a vocation à décliner l'accord Bâle III finalisé dit également Bâle IV de décembre 2017) a donné lieu à un compromis entre les États membres après 6 mois de travail sous la présidence française. I. Les intérêts nationaux se sont exprimés sur quelques sujets politiques comme le niveau d'application des exigences prudentielles de fonds propres (individuel ou consolidé) pour satisfaire les pays « host » (mécanisme de l'« output floor »), l'introduction d'une clause de grand-père pour les participations « stratégiques » au bénéfice des IPS « Institution protection schemes » allemands, le calcul forfaitaire du risque opérationnel sans prise en compte des pertes historiques pour les banques espagnoles…Le compromis reste proche du projet initial de la Commission et des amendements techniques du projet du Conseil, à l'exception des sujets de gouvernance propres au texte européen : le traitement des succursales de pays tiers et les modalités d'évaluation de l'aptitude des dirigeants. Ainsi les travaux du Trilogue n'ont pu se conclure sur le 1er semestre 2023 si bien qu'une publication des textes dans leur version définitive au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) avant la fin de l'année apparaît peu réaliste.

S'agissant du cadre de résolution, l'Eurogroupe en juin 2022 a validé une approche pragmatique et a demandé à la Commission de renforcer le projet de réforme sur un nombre de sujets limités (hiérarchie des créances, notion d'intérêt public…) afin de renforcer le traitement applicable aux banques de taille moyenne. La Commission européenne a publié le 18 avril 2023 ses propositions de textes révisant le cadre de la résolution et la garantie des dépôts dit CMDI « crisis management and deposit insurance framework » ont été publiées le 18 avril 2023. Leur adoption définitive est attendue au plus tôt mi 2024.

UN AGENDA RÉGLEMENTAIRE TOUJOURS SOUTENU

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et le Groupe BPCE réalise un suivi adapté aux enjeux, qu'ils portent sur le secteur bancaire ou sur l'ensemble de l'environnement économique et à son modèle de banque coopérative.

La directive 2008/48 concernant les contrats de crédit aux consommateurs a fait l'objet d'un réexamen depuis 2020 ayant abouti à sa révision via un compromis au sein du trilogue en décembre 2022. La publication au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) est attendue pour le second semestre 2023, la mise en application estimée pour la mi 2025. Les évolutions principales portent sur le champ d'application (excluant de fait les GAFAM), l'instauration d'une étude de solvabilité obligatoire, le renforcement des informations précontractuelles ainsi que des modalités d'exercice des activités pour les prestataires ne relevant pas d'une réglementation sectorielle.

Le règlement et la directive sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act, ou DORA) publiés le 27 décembre 2022 renforcent la maîtrise des risques afférents aux technologies informatiques et visent à atténuer les cyberattaques et les autres risques liés aux systèmes d'information. Il comprend également des dispositions sur la gouvernance des entités financières, la gestion des risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et sur des tests de résilience tous les trois ans. La publication des textes définitifs l'année dernière a été suivie par le lancement de travaux par l'EBA, l'ESMA et l'EIOPA visant à compléter le cadre européen par des normes techniques de second niveau (RTS et ITS).

La directive 2002/65 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs ou en anglais Distance Marketing in Financial Services directive (DMFSD) a également fait l'objet d'un exercice de révision depuis l'été 2020. La proposition d'évolution de la directive, publiée le 11 mai 2022, a abouti à un accord politique le 6 juin 2023. Les évolutions concernent, en particulier, l'information précontractuelle ainsi que la facilitation du droit de rétractation, par l'introduction d'une « fonction de rétractation » accessible via l'interface du prestataire. Cette fonction présente des similitudes avec la résiliation des contrats par voie électronique dite « résiliation en 3 clics » introduite, en France, depuis le 1er juin 2023 par la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et les décrets du 16 mars 2023 et du 31 mai 2023.

La Commission européenne a publié le 24 mai 2023 un train de mesures, dit « Retail Investment Package » visant à renforcer la protection de la clientèle de détail en matière d'investissement dans des produits financiers. Il se traduira par une révision des textes sectoriels et pourrait introduire une interdiction partielle des rétrocessions (« inducement ») entre le producteur et le distributeur de produits financiers.

La Commission européenne a ouvert le 28 juin une consultation plus spécifique sur sa proposition de révision de la directive sur les services de paiement (DSP3).

La Commission européenne a publié le 28 juin sa proposition de cadre règlementaire pour l'accès aux données financières (Framework for Financial Data Access -FIDA-) jusqu'alors dénommé « open finance ». Le même jour, la Commission a publié une proposition de règlement sur l'euro-digital.

Sur la finance durable, de nombreux textes ont déjà été adoptés et sont en phase d'implémentation et de développement technique : EU taxonomy, CSRD (corporate sustainability disclosure regulation) qui remplace NFRD et intégrera les standards de reporting extra financiers (EFRAG, SFDR -sustainable finance disclosure regulation – Déforestation). La loi du 9 mars 2023 portant diverses adaptations au droit de l'Union européenne dite « DDADUE » habilite le gouvernement à transposer cette directive par voie d'ordonnance dans un délai de 9 mois. D'autres textes sont toujours en cours de négociation au niveau européen : CSDDD (Corporate sustainability due diligence directive) – devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, et EU green bond standards.

Cette déferlante réglementaire invite le Groupe BPCE à se montrer vigilant sur ses analyses d'impact opérationnel, les modalités de sa prise en charge et allouer ses ressources au regard de l'intérêt de ses clients, la responsabilité sociale et environnementale des entités du groupe et la préservation de son modèle de banque coopérative.

6.2 Facteurs derisque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs

établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque centrale européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque centrale européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5 %- 3 % à la fourchette de 4 %- 4,5 %. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25 %- 4,5 % à 5,25-5,5 % sur l'année 2023.

Cependant, depuis le troisième trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de - 90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connait une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- la production de crédits a diminué de 30 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023 ;
- une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits ;
- une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. À titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard).

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) d'environ 35 % sur 2022, puis de nouveau d'environ 30 % sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 10,80 % par rapport au Tier 1 contre - 13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à - 25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1 % sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base)

aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5 %, à 5 % des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque centrale européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui -même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 46 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la

montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces règlementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et règlementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, …) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques

physiques pourraient s'accroître et entrainer des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entrainerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des États-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. À l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20 % du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des États-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux États-Unis, à l'exemple du *Chips Act* – 270 Mds $ – et de l'*Inflation Reduction Act* (IRA) – 370 Mds $ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds $ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation

relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de *private equity* pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux États-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20 % de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chutée. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5 % qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid-19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ…) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ…). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficients en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m^2 en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs…) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, …), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,…) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragiliser de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) dans un cadre économique qui ne prenait pas en compte un développement de l'inflation et une hausse des taux d'intérets de l'ampleur constatée.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des objectifs du plan stratégique devraient être atteints, certains pourraient ne pas l'être, du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Si le Groupe BPCE ne réalisait pas l'ensemble des objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés plus ou moins significativement.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. *Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises*

mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME [(1)], la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels [(2)]. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat (x). Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne [(3)] à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaitre des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entrainer des pertes importantes.

(1) Étude Kantar PME-PMI 2023.
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).
(3) Épargne de bilan et épargne financière.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÈGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. *Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau.* Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

6.3 Dispositif de gestion des risques

6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à six reprises en 2023 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

6.3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu et a validé, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe le 29 novembre 2023.

PRINCIPES ENCADRANT L'APPÉTIT AU RISQUE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE ET DÉCLINAISON AU SEIN DU GROUPE

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation ou seuil de tolérance, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;
- une limite RAF (risk appetite framework) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du Groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

La DRG donne annuellement un avis de conformité aux établissements dans leur proposition de version annuelle permettant une grande cohérence entre les appétits au risque mis en œuvre localement et celui du groupe.

UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE ROBUSTE

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux ou dédiés comme ceux à la gestion des risques climatiques, réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE EN 2023

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

- Risques pondérés : **399 milliards d'euros** (- 0,5 % vs.2022)
- Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (60 % des risques pondérés)
- Coût du risque : **1,7 milliard d'euros,** (- 12% vs. 2022)
- Coût du risque annuel moyen: **20 pb** (vs. 24 pb en 2022)
- Taux des encours douteux sur encours bruts : **2,4 %**
- Taux de couverture des encours douteux par des provisions : **39,8 %**

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

Expositions brutes : **1 487 milliards d'euros,** + 0,2 % vs. 2022

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS

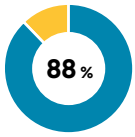

RISQUES DE MARCHE

Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.

- Risques pondérés : **13 milliards d'euros** (- 12,5 % vs. 2022)
- **50 %** des encours déterminés en modèle standard

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2022.

- VaR : **9,0 millions d'euros**

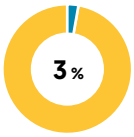

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2023, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

- Réserve de liquidité couvre **161 %** des encours de refinancement court-terme
- Ratio LCR moyenne 12 mois : **145 %**

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

- Risques pondérés au titre du risque opérationnel : **42 milliards d'euros** (**+ 2,9 %** vs. 2022)
- Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise **"Clients, produits et pratiques commerciales" à hauteur de 43 %**

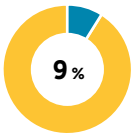

RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipé précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maitrise des risques en cours de renforcement.

6.3.3 Gestion des risques

GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faîtier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide une analyse prospective des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général, en charge de la conformité et de la coordination du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faîtière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation…

Les Départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur trois domaines (Pilotage, Surveillance et Contrôle) :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
• proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ; • définissent à l'élaboration des politiques des risques applicables sur le périmètre du Groupe et instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques (établissements, clients, secteur d'activités), et, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ; • définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; • entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ; • contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.	• réalisent la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; • procèdent à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs.	• évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ; • assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements et sur les activités sensibles de la direction des Risques Groupe.

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe.

Comité risques et conformité groupe	• Ce comité couvre les grands risques du groupe et prépare les sujets qui remontent au Comité des Risques du Conseil de Surveillance, il examine les principales zones de risques du groupe (toutes natures de risques) y compris les risques de non-conformité, assurance, existantes ou potentiellement naissantes (vison prospective) et valider les plans d'actions associés, il effectue la revue du tableau de bord des risques Groupe comprenant les indicateurs du RAF et de l'arrêté du 3/11/2014, les dépassements potentiels des indicateurs, les alertes sur les incidents significatifs à titre de l'article 98. • Il se réunit trimestriellement.
Comité de Crédit et contrepartie groupe	• Le Comité de Crédit et de Contrepartie Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe. • Ce comité couvre les risques de crédit, contrepartie, concentration, résiduel. Le comité valide le tableau de bord de suivi des plafonds internes, les limites groupes/individuelles par contrepartie, par secteur, par pays et leur répartition entre les entités le cas échéant, les analyses sectorielles et les analyses des portefeuilles crédit conso et crédit habitat. • Le comité se réunit deux fois par mois en moyenne.
Comité Watch List Groupe et Comité IFRS 9	• Le Comité Watch List et Provisions Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe. • Ce comité se scinde en deux parties avec un Comité spécifique IFRS 9 Groupe et couvre les dépréciations des encours crédit (dossiers individuels de montants significatifs ou partagés et provisionnement statistique sur sains) et encours marché. • Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comités des risques de marché groupe	• Le Comité Risques de Marché Groupe est un Comité décisionnaire et de surveillance Groupe. • Ce comité couvre les risques de marché, taux, titrisation, réserve de Liquidité (investissement), liquidité, spread, et change. Le comité prend des décisions sur la revue du dispositif d'encadrement des risques ALM et des risques de marché, les plans d'actions et le suivi en cas de dépassement, les nouveaux produits autorisés pour les activités propres des établissements et les nouvelles activités de marché, la revue des portefeuilles (*private equity*, Immobilier hors exploitation et autres Actifs). • Le comité se réunit 9 fois par an.
Comité des risques non financiers	• Le Comité des Risques non Financiers Groupe est un Comité Risques décisionnaire et de surveillance Groupe. • Ce comité couvre les risques opérationnels, modèles, juridiques, non-conformité, fraudes et le dispositif de maîtrise des risques PUPA, sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des systèmes Informatiques groupe. • Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers, et contribue à la cartographie des risques et surveille les plans d'action visant à la réduction des risques non financiers. • Il se réunit à une fréquence trimestrielle avec les différentes lignes métiers du groupe.
Comité GAP	• Le comité de gestion actif-passif est le comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, et de gestion du risque de taux et de liquidité. • Le Comité a comme principales missions de déterminer la politique générale du Groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation (y compris risque de taux), examiner la vision consolidée des risques structurels du Groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan, définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques), valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ; et suivre la consommation en liquidité au niveau du Groupe et des bassins, valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global, valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du Groupe. • Le Comité se réunit 6 fois par an (tous les deux mois).
Comité des risques climatiques	• Ce comité faitier sur les risques climatiques physiques, de transition, de responsabilité et sur les risques environnementaux du groupe se réunit trois fois par an, en réponse, notamment, aux dispositions réglementaires de la BCE et de l'ACPR. • Ce comité vérifie la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et contrôle de celle-ci. • Il se réunit à une fréquence de 4 fois par an.
Comité Model Risk Management	• Ce comité propose à la gouvernance un cadre de gestion du risque de modèle résilient, permettant de proposer aux instances des indicateurs des risques et les éventuels seuils associés, de suivre l'évolution du portefeuille de modèles, de s'assurer de la bonne diffusion du cadre de gestion du risque de modèle au sein du groupe. • Il se réunit à une fréquence de 6 à 8 fois par an.

ORGANISATION DES FONCTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La direction des Risques du Groupe et le Secrétariat général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques Groupe et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du Groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée annuellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE, et adressée aux dirigeants des établissements principaux du groupe.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE

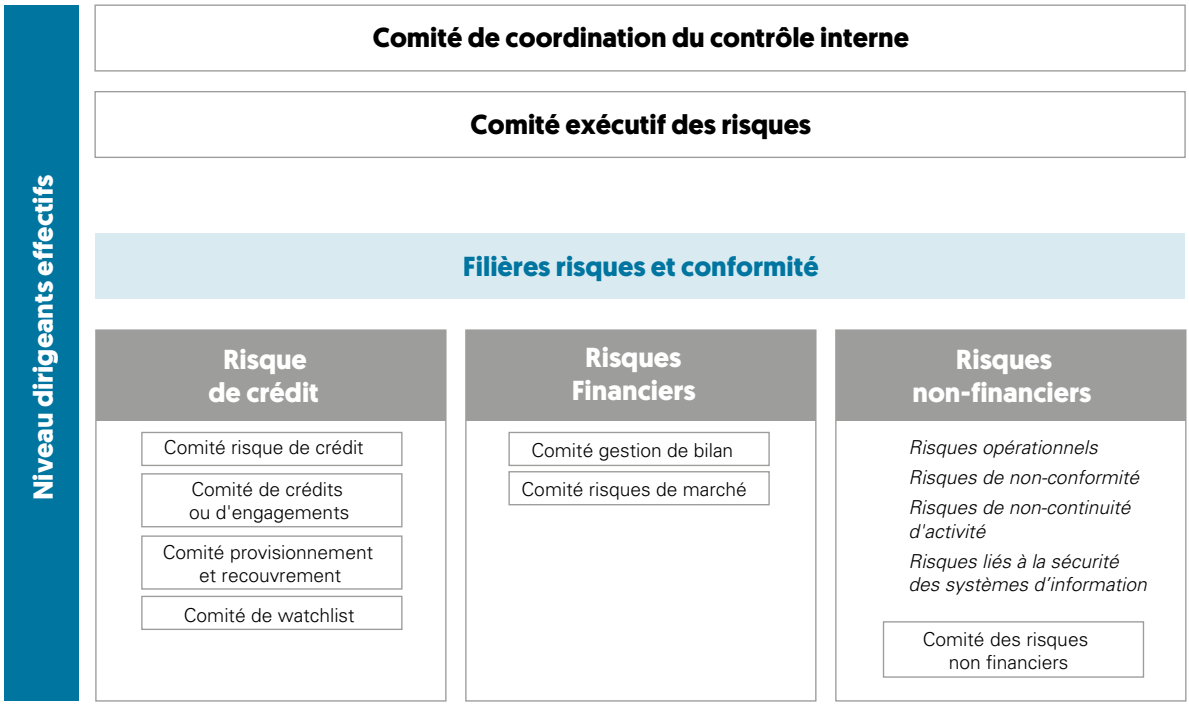

GOUVERNANCE DE LA FILIÈRE DES RISQUES

ORGANISATION

Le département Gouvernance et Contrôle risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la filière risque, et le contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques au sein du Groupe BPCE et des activités de la DRG. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques groupe participe, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance et contrôle risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des SEF, et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité, climatiques associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences bimensuelles très fréquentes et de plateformes régionales ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux, des SEF et/ou des filiales autour de thématiques d'actualité ou de projets ;
- du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe, via un pôle dédié ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques des établissements du groupe via un self assessment dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques

(reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques…) ;

- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre risques et contrôle permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement ainsi que de managers risques via un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques ;
- de déplacements au sein de toutes les directions des Risques des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, des SEF et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Global Financial Services (Natixis), Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International (gestion extinctive), les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) ainsi que Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;
- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance et Contrôle risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

- Contribution aux chantiers de transformation de la filière Risques.
- Refonte du dispositif d'appétit aux risques Établissements avec la création de deux niveaux, RAF Conseil, de niveau conseil d'administration et de COS, et RAF Exécutif, de niveau Dirigeants exécutifs.
- Regroupement des fonctions d'animation filières Risques et Cultures Risques.
- Mise en œuvre d'un tableau de bord de suivi des travaux Gouvernance et contrôle risques.

CULTURE RISQUES

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle filière et culture du département Gouvernance et contrôle risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques.

Formation	• Risk Academy	Un ensemble de 43 formations dont :
	• Risk Pursuit	• un programme certifiant dédié au contrôle permanent de la banque et de l'assurance
		• un programme certifiant de contrôle interne mis en place à Paris Dauphine
		• Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 206 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• Climate Risk Pursuit	• Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 190 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• Operational Risk pursuit	• Quiz de sensibilisation aux risques opérationnels en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• Compliance Academy	
	• Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE	• Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne aux risques, à la conformité et à la sécurité
	• Membres du conseil de BPCE SA	• Formations sur les risques/conformité/sécurité informatique / formation aux risque de modèle
	• Directeurs risques et conformité et managers	• Accompagnement via un parcours dédié en deux sessions des nouveaux Directeurs risques et conformité et une session de nouveaux managers risques
Communication	• L'heure réglementaire risques	• À destination des directions Risques des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA (live + replay) les thèmes : risques climatiques (alignement des portefeuilles sur une trajectoire de neutralité carbone : le levier NZBA), sécurité (DORA ou la résilience opérationnelle informatique) et la conjoncture économique
	• Le Mag R&C	• Diffusé 2 fois par an en version française et en version anglaise à l'ensemble des collaborateurs de la filière risques et conformité avec le décryptage de sujets risques, conformité, contrôle permanent et sécurité, réglementaires ou non. Focus sur les questions réglementaires telles que CRR3/CRD6 et le paquet bancaire, Focus sur l'output floor, la loi du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte et son décret d'application, Éthique et conduite…. .
	• Communication réglementaire	• Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
Échange de bonnes pratiques	• Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle	• Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales
		• Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)
		• Partage des bonnes pratiques avec l'animation de la filière risques, notamment les directeurs risques et/ou conformité par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques sur les périmètres des BP, CE, SEF et filiales
Mesure du niveau de culture risque et conformité	• Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&C	• 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du Financial Stability Board 2014, Agence Française Anticorruption 2017 et les guidelines European Banking Authority 2021 permettant un self-assessment et la mise en place de plans d'action

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DES ÉTABLISSEMENTS

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Évaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

La macro-cartographie des risques au niveau groupe est établie en 2023 comme les précédentes années, grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.

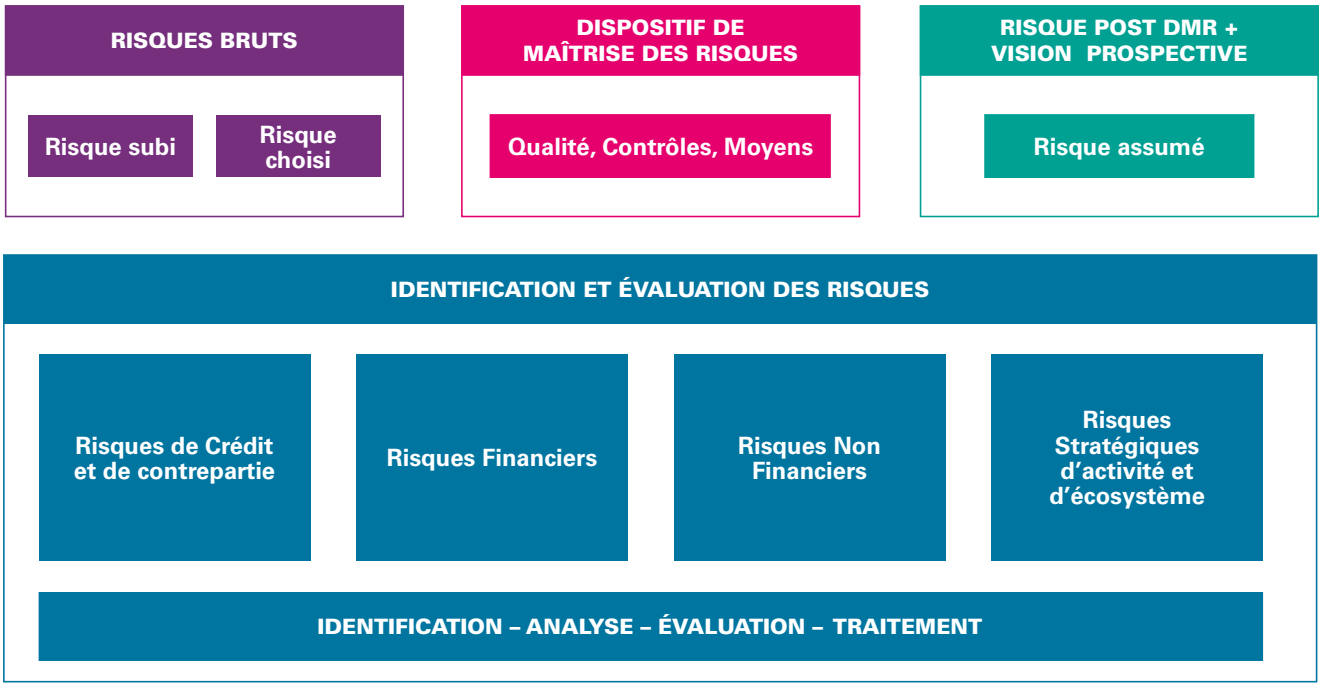

Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) assure également la surveillance consolidée des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du groupe.

La direction des Risques Groupe mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :
- stress test internes (y.c. analyses reverse) ;
- stress test réglementaires (y.c. stress test EBA, stress climatique BCE).

La gouvernance des stress tests du Groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du Groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :
- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques de revenus (dont marge nette d'intérêt et commissions)
- risques opérationnels ;
- risques climatiques ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :
- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du Groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

Scénario baseline	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
Scénarios adverses ICAAP	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résistance dans le cadre de l'ICAAP.
Scénarios adverses PPR	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du Groupe. Ces scénarios sont liés à ceux de l'ICAAP (en solvabilité) et de l'ILAAP (en liquidité) avec des ajustements éventuels en termes de sévérité.
Scénarios reverses	Contrairement aux stress tests, les analyses reverse visent à déterminer la plausibilité d'occurrence d'événements négatifs pour la trajectoire financière du Groupe. Ils permettent ainsi d'améliorer la connaissance du Groupe sur ses risques, et assurer que les scénarios de stress sont bien adaptés pour tester les vulnérabilités du Groupe.

6.3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE

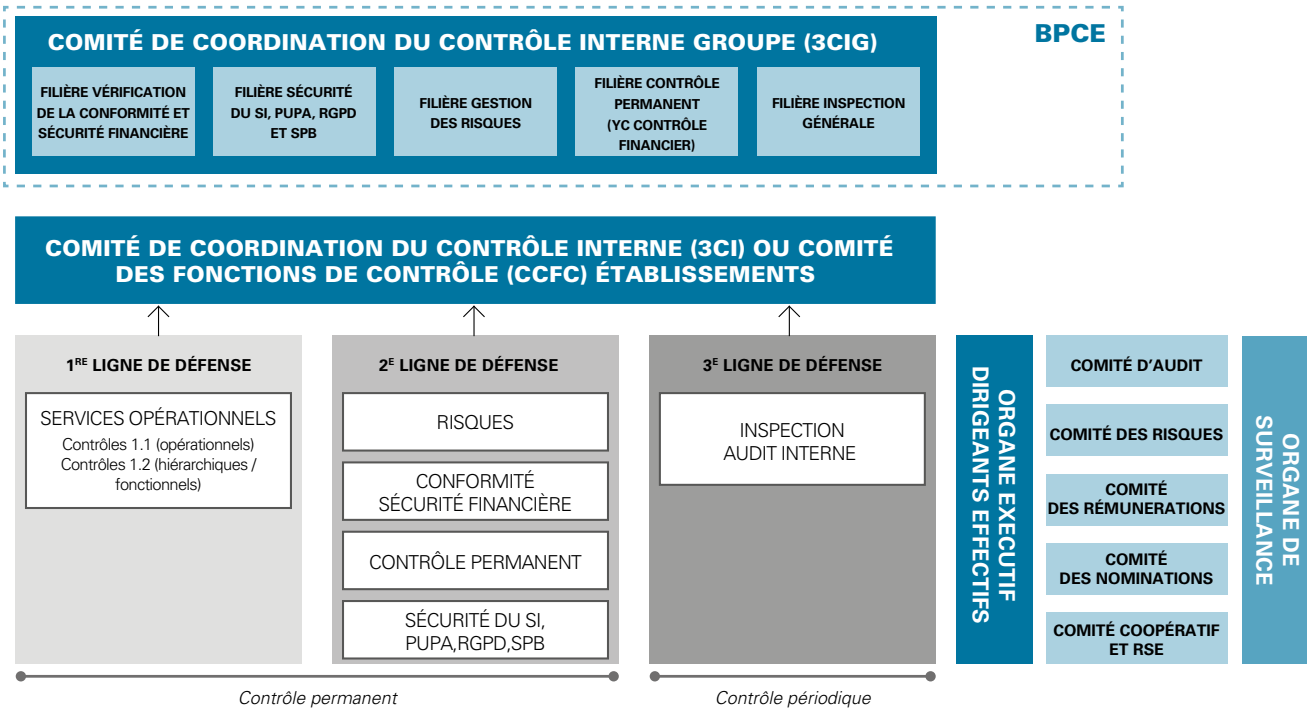

DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

L'organisation du contrôle permanent dans le groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour le 23 juillet 2020) en paragraphe 3 et dans la charte DRCCP (mise à jour le 9 décembre 2021) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021) notamment à l'article 12.

En matière de gouvernance, l'évaluation du dispositif de contrôle permanent relève du Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (ou 3CI ou CCFC dans sa déclinaison locale).

Le dispositif de contrôle permanent repose sur la taxonomie des contrôles qui intègre les définitions des modalités de contrôle.

Le dispositif comporte deux types de contrôles de niveau 1 (première ligne de défense LOD1) réalisés par les agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées :

- le niveau 1.1 est constitué de contrôles de production (détection d'anomalies de production, respect des règles et procédures internes) habituellement effectués sur une base continue ;
- le niveau 1.2 est constitué de contrôles visant à identifier les risques/le respect des règles/des procédures réalisés par les hiérarchiques (un contrôle hiérarchique implique un contrôle distinct de celui qui l'a fait) ou par une équipe distincte dédiée au contrôle de niveau 1. La formalisation des procédures et modes opératoires décrivant les activités opérationnelles contrôlées sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif comporte également deux types de contrôles de niveau 2 (seconde ligne de défense LOD2) assurés par des agents au niveau des services centraux et locaux :

- le niveau 2.1 est constitué de contrôles visant à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ils sont réalisés par les agents de services exclusivement dédiés à la gestion des risques, à la vérification de la conformité, de sécurité, de contrôle permanent ou de fonctions spécialisées qui n'exercent pas de contrôle de niveau 1 : Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation ;
- le niveau 2.2 concerne les contrôles de dispositif globaux ou des contrôles de qualité exercés par chaque filière métiers d'un établissement en tant que tête de groupe ou de BPCE en tant qu'organe central. Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation. La DRG a mis en place au dernier trimestre 2022, un pôle dédié à la réalisation de contrôles permanents de la filière risques et des activités sensibles de son périmètre.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN ÉTABLISSEMENT

En cohérence avec la charte des risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe, il est recommandé de mettre en place une fonction de coordination des contrôles permanents dans chaque établissement ou établissement tête de groupe qui couvre la totalité du périmètre Risques/Conformité/Sécurité. En l'absence de service dédié, ces missions relèvent du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ou du Directeur des risques et du Directeur de la Conformité, étant entendu que le Dirigeant Effectif désigné demeure responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN CENTRAL

Au Secrétariat général Groupe, le département Coordination des contrôles permanents groupe a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année ;
- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage du dispositif.

CRÉATION DU CONTRÔLE PERMANENT DES RISQUES À LA DRG

A la Direction des risques groupe, il a été mis en place fin 2022 avec une équipe constituée globalement en 2023 un pôle de contrôle permanent des risques en charge des contrôle permanent de niveau 2.2 de la filière risque et de niveau 2 des activités sensibles de la DRG.

Cette équipe regroupe toutes les activités de contrôles permanents effectués par les différents départements des risques et couvre l'ensemble des risques : crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles,...

CULTURE CONTRÔLE PERMANENT

La culture du contrôle a été renforcée par la mise en place d'une Certification en contrôle permanent des métiers de la banque et des assurances validée par l'organisme externe France Compétence. Cette certification s'adresse à la filière contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 mais également aux métiers de LOD2.

FAITS MARQUANTS

- Les travaux de convergence de la plateforme de contrôle du Groupe (PRISCOP pour les établissements retail et PREMS pour le périmètre GFS) dans le cadre du Programme PRINCE.
- La mise en place d'un module Documentation des contrôles dans PRISCOP.
- Les travaux d'optimisation des dispositifs de contrôle de 1er niveau, en particulier sur les processus « crédit immobilier », « crédit consommation » et « liquidité ».
- Le périmètre du dispositif de contrôle Groupe a été étendu à l'entité Natixis Algérie qui a rejoint la plateforme PRISCOP.
- La revue des normes de documentation, en particulier la norme sur les principes de restitution des résultats de contrôle en 3CI/CCFC et la norme sur les plans d'actions.
- De nouveaux reportings ont été développés pour permettre aux établissements de suivre l'avancement du plan annuel de contrôle.
- Un sharepoint permettant d'évaluer, via un rating, la qualité du dispositif de contrôle permanent d'un établissement face à ses risques prioritaires a été mis en œuvre et déployé auprès des Caisses et Banques.
- Le référentiel de contrôles proposé aux établissements s'est enrichi, notamment par des contrôles de second niveau.
- Regroupement au sein de la DRG des équipes en charge du contrôle permanent de niveau 2 et avec le renforcement (création de postes) des contrôles de le filière risques et des activités sensibles de la DRG.

ORGANISATION DES FILIÈRES DE CONTRÔLE INTÉGRÉES

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général Groupe sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale Groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la conformité et du contrôle permanent a été revue décembre 2021 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités.

La charte du contrôle interne groupe est la charte faîtière. Elle s'appuie sur deux chartes spécifiques :

- la charte de la filière d'audit interne ;
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reportings des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques Groupe) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général Groupe) ainsi que l'Inspecteur général du Groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

Missions

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de l'adéquation du cadre de gouvernance des entités ;
- du respect des lois, des règlements et des règles par les entités ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques des entités ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de la situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques des entités, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle des prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité du dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier, BPCE International).

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risque global de chaque établissement ou de chaque activité et qui ne doit pas dépasser cinq ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'audit interne, en appliquant le principe de subsidiarité.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en Comité de coordination du contrôle interne groupe et en Comité des risques du conseil de surveillance. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

Reporting

Les missions de l'Inspection générale Groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale Groupe rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Relation avec les directions de Contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Le plan d'audit 2023 a été construit en intégrant les fortes tensions macro-économiques (remontée des taux et de l'inflation), les tensions géopolitiques, les risques liés aux transformations structurelles intégrant les enjeux technologiques et environnementaux, dans un contexte d'exigences réglementaires croissantes.

Le nombre de missions planifié a fortement progressé, de 75 en 2022 à 97 en 2023, avec la montée en charge des missions d'audit interne assurées par l'Inspection générale Groupe pour le compte de certains métiers (pôle paiements, pôle SEF, Crédit Foncier de France). En effet, à l'issue du projet Pléiade, cette dernière réalise les missions d'audit interne au sein des entités qui en sont dépourvues. 25 missions ont été lancées en vague 1, 39 en vague 2 et 25 en vague 3. En 2023, l'Inspection générale Groupe a poursuivi le rattrapage des missions à l'international ou en Outre-Mer, décalées du fait du contexte sanitaire.

L'organisation des fonctions supports a évoluée au 1er juillet de l'année afin d'assurer une couverture exhaustive des risques, de renforcer le suivi des recommandations et de regrouper les expertises data et maitrise d'ouvrage informatique. L'équipe Animation filière audit s'est vue renforcée afin de prendre en charge le suivi des recommandations précédemment assuré pour partie par le service Méthode.

FILIÈRE AUDIT

Organisation de la filière audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une refonte validée le 12 décembre 2022.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du Groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du Groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du Groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, *risk assessment*…) ;
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale Groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe qui est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;

- l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale Groupe de BPCE et se réfère aux guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs de la filière audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne Groupe au sein des entreprises du Groupe ;
- les évolutions 2022 de la charte portent principalement sur la réaffirmation du lien fort entre les audits internes locaux et l'Inspection générale Groupe, l'indépendance des directeurs d'audit, le renforcement des dispositifs d'évaluation des travaux d'audits et l'intégration de la notion de RSE.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié sur le contrôle interne ;
- les présentations faites par les directeurs d'audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit interne du groupe.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Le pôle Méthodes a procédé à l'actualisation du corpus documentaire et a participé à la montée de version du SharePoint de la filière audit Groupe en lien avec le lancement du Hub de l'IGG. Outre la révision et l'actualisation des guides d'audit, il a collaboré à la mise à jour régulière des UA (Unités Auditables) de l'IGG et celles à destination des réseaux Retail. Parallèlement à l'amélioration des restitutions et de l'exploitation du *risk assessment* Retail, le pôle a participé également au développement du *risk assessment* à dire d'expert pour les périmètres autres que Retail et Natixis CIB, ainsi qu'à la rédaction d'un mode opératoire sur le découpage de l'univers auditable de l'Inspection générale Groupe. Il a accompagné, en soutien de l'équipe Projets métier, la prise en main du nouvel outil de suivi des recommandations auprès des établissements du réseau, OMEGA. Dans le cadre de la réorganisation interne de l'IGG, les travaux de suivi des recommandations se sont poursuivis transitoirement dans l'attente d'un transfert au pôle Animation Filière. Enfin, la norme « Ressources audit interne établissements (hors Inspection générale Groupe) », a été revue et publiée. Elle donne aux établissements du Groupe des références pour apprécier le dimensionnement et les compétences de leurs effectifs d'audit interne au regard de leurs besoins spécifiques, afin de réaliser leur plan pluriannuel d'audit sur la base d'une approche par les risques.

Le pôle data de l'Inspection générale Groupe a poursuivi ses travaux de structuration et d'outillage dans le but de renforcer la place de la data au sein de la filière. L'équipe data a ainsi développé un catalogue d'analyses automatisées ainsi que quatre projets data science utilisant des techniques avancées (entrainement de modèles, techniques non supervisée, clustering…). Un data scientist expert et un consultant spécialisé en traitement automatique du langage naturel (NLP) sont venus renforcer l'équipe en cours d'année. Par ailleurs, le département data dispose maintenant de premières briques d'infrastructure cloud (Azure) pour le développement d'algorithmes complexes. En fin d'année, le pôle travaille sur l'ouverture d'analyse data auprès des auditeurs pour une utilisation en autonomie via la mise en place d'un serveur sur site (on premise) et d'une interface. Dernier sujet, la fin d'année est marquée par les premières explorations autours de l'IA Générative pour l'audit, avec l'utilisation des LLM (Large Langage Model).

L'activité de l'équipe Projets métiers s'est concentrée sur la finalisation du projet initial OMEGA (outil de management des activités d'audit), notamment sur la livraison du lot 3 (module « Missions »). L'ensemble des fonctionnalités d'OMEGA est désormais en production.

Les guides d'audits sont désormais intégrés dans l'applicatif, ce qui permettra de construire le programme de travail des missions d'audit de façon semi-automatisée. Dorénavant, l'outil propose l'intégration des papiers de travail, des cas de tests mais aussi la génération automatique du rapport d'audit.

La généralisation de l'utilisation d'OMEGA par les établissements du Groupe s'est poursuivie (Habitat en Région, Ensemble Protection Sociale et certains prestataires de service). La sécurisation de l'outil a été renforcée conformément aux demandes de la RSSI Groupe et une revue de droits complète a été effectuée au S2 2023. En complément, les équipes ont géré tout au long de l'année la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) ainsi que l'accompagnement aux changements, ce qui a permis notamment d'accroitre la stabilité de l'outil.

6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2024.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle sur ces différentes composantes (description du groupe, analyse de scénarios, analyse des options à disposition).

6.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres

6.4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

  Ces coussins comprennent :
  - un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
  - un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
  - un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE),
  - les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2023, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2022	2023
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial.
(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2023, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,00 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 % et le coussin contracyclique de 0,47 %.

PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

6

6.4.2 Champ d'application

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurance (anciennement Natixis Assurances) ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2023.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (*cf.* description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2023 [1]		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence [2]
	ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Caisses, banques centrales	152 669	152 768	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214 782	214 763	
3	• *Dont titres de dettes*	*24 901*	*24 655*	
4	• *Dont instruments de capitaux propres*	*45 063*	*45 063*	
5	• *Dont prêts (hors pensions)*	*6 912*	*6 912*	
6	• *Dont opérations de pensions*	*80 400*	*80 414*	
7	• *Dont dérivés de transaction*	*43 109*	*43 275*	
8	• *Dont dépôts de garantie versés*	*14 397*	*14 444*	
9	Instruments dérivés de couverture	8 855	8 855	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 073	48 294	
11	Titres au coût amorti	26 373	26 413	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	108 631	108 207	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	839 457	839 636	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	(2 626)	
15	Placements financiers des activités d'assurance	103 615	///	
16	Contrats d'assurance émis – Actif	1 124	646	
17	Contrats de réassurance cédés – Actif	9 564	65	
18	Actifs d'impôts courants	829	832	
19	Actifs d'impôts différés	4 575	4 250	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	14 529	14 562	
21	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 616	5 134	
23	Immeubles de placement	717	717	
24	Immobilisations corporelles	6 023	6 011	
25	Immobilisations incorporelles	1 110	980	2
26	Écarts d'acquisition	4 224	4 173	2
	TOTAL DES ACTIFS	**1 544 139**	**1 433 680**	

		31/12/2023 [1]		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence [2]
	PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	2	2	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	204 064	199 083	3
3	• *Dont ventes à découvert*	*22 564*	*22 564*	
4	• *Dont autres passifs émis à des fins de transaction*	*102 784*	*102 784*	
5	• *Dont dérivés de transaction*	*35 050*	*35 210*	
6	• *Dont dépôt de garantie reçus*	*9 798*	*9 806*	
7	• *Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	*33 867*	*28 718*	
8	Instruments dérivés de couverture	14 973	14 923	
9	Dettes représentées par un titre	292 598	292 616	
10	Dettes envers les établissements de crédit	79 634	76 833	
11	Dettes envers la clientèle	711 658	716 017	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159	159	
13	Contrats d'assurance émis – Passif	106 137	///	
14	Contrats de réassurance cédés – Passif	149	///	
15	Passifs d'impôts courants	2 026	2 028	
16	Passifs d'impôts différés	1 660	1 423	1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	22 493	21 962	
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
19	Provisions	4 825	4 779	
20	Dettes subordonnées	18 801	18 605	3
	TOTAL DES PASSIFS	**1 459 178**	**1 348 431**	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	84 407	84 403	4
3	*Capital et réserves liées*	*29 031*	*29 031*	
4	*Réserves consolidées*	*51 876*	*51 870*	
5	*Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*	*698*	*699*	
6	*Résultat de la période*	*2 804*	*2 804*	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	553	845	5
8	**TOTAL DES CAPITAUX PROPRES**	**84 961**	**85 249**	

(1) Les états financiers publiés au 31 décembre 2023 tiennent compte des effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activiés d'assurances
(2) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
	ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Caisses, banques centrales	171 318	171 381	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 751	192 909	
3	• *Dont titres de dettes*	*23 517*	*23 444*	
4	• *Dont instruments de capitaux propres*	*34 515*	*34 515*	
5	• *Dont prêts (hors pensions)*	*6 917*	*6 917*	
6	• *Dont opérations de pensions*	*64 850*	*64 941*	
7	• *Dont dérivés de transaction*	*48 195*	*48 335*	
8	• *Dont dépôts de garantie versés*	*14 755*	*14 756*	
9	Instruments dérivés de couverture	12 700	12 700	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 284	44 505	
11	Titres au coût amorti	27 650	27 741	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	97 694	97 361	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	826 953	826 535	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)	(6 845)	
15	Placements des activités d'assurance	125 783	632	
16	Actifs d'impôts courants	706	712	
17	Actifs d'impôts différés	4 951	4 674	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	14 423	14 295	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	219	219	
20	Participation aux bénéfices différée	4 752	///	
21	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 674	4 803	
22	Immeubles de placement	750	750	
23	Immobilisations corporelles	6 077	6 071	
24	Immobilisations incorporelles	1 087	930	2
25	Écarts d'acquisition	4 207	4 156	2
	TOTAL DES ACTIFS	**1 531 134**	**1 403 528**	

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
	PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	9	9	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 747	180 410	3
3	• *Dont ventes à découvert*	*22 892*	*22 892*	
4	• *Dont autres passifs émis à des fins de transaction*	*74 471*	*74 471*	
5	• *Dont dérivés de transaction*	*48 301*	*48 441*	
6	• *Dont dépôt de garantie reçus*	*10 174*	*10 254*	
7	• *Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	*28 909*	*24 352*	
8	Instruments dérivés de couverture	16 286	16 286	
9	Dettes représentées par un titre	243 373	242 624	
10	Dettes envers les établissements de crédit	139 117	136 458	
11	Dettes envers la clientèle	693 970	697 302	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389	389	
13	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	122 831	///	
14	Passifs d'impôts courants	1 806	1 802	
15	Passifs d'impôts différés	1 966	1 889	1
16	Comptes de régularisation et passifs divers	20 087	19 774	
17	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	162	162	
18	Provisions	4 901	4 856	
19	Dettes subordonnées	18 932	18 733	3
	TOTAL DES PASSIFS	**1 448 576**	**1 320 695**	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	82 079	82 075	4
3	*Capital et réserves liées*	*28 692*	*28 692*	
4	*Réserves consolidées*	*48 845*	*48 840*	
5	*Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*	*591*	*592*	
6	*Résultat de la période*	*3 951*	*3 951*	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	479	758	5
8	**TOTAL DES CAPITAUX PROPRES**	**82 558**	**82 833**	

6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

en millions d'euros	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Capital et réserves liées	29 031	28 692
Réserves consolidées	51 870	48 840
Résultat de la période	2 804	3 951
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	699	592
Capitaux propres consolidés part du groupe	**84 404**	**82 075**
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**84 404**	**82 075**
Participations ne donnant pas le contrôle	205	164
• *Dont filtres prudentiels*	-	-
Déductions	(6 126)	(5 994)
• *Dont écarts d'acquisition* [1]	*(4 104)*	*(4 139)*
• *Dont immobilisations incorporelles* [1]	*(807)*	*(792)*
• *Dont engagements de paiement irrévocables*	*(1 136)*	*(964)*
Retraitements prudentiels	(7 237)	(6 580)
• *Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues*	*(204)*	*(189)*
• *Dont Prudent Valuation*	*(970)*	*(869)*
• *Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes – Pilier II*	*(1 098)*	*(957)*
Fonds propres de base de catégorie 1 [2]	**71 246**	**69 665**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1	**71 246**	**69 665**
Fonds propres de catégorie 2	12 165	12 759
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**83 411**	**82 424**

(1) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.
(2) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 29 314 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2023 et 28 723 millions d'euros en 2022.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros	**Fonds propres CET1**
31/12/2022	**69 665**
Émissions de parts sociales	507
Résultat net de distribution prévisionnelle	1 984
Autres éléments	(909)
31/12/2023	**71 246**

DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros	**Intérêts minoritaires**
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2023	**845**
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(580)
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	(61)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	**-**
Autres éléments	-
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2023	**205**

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en millions d'euros	**Fonds propres AT1**
31/12/2022	**-**
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
31/12/2023	**-**

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros	**Fonds propres Tier 2**
31/12/2022	**12 759**
Remboursement titres subordonnés	(17)
Décote prudentielle	(1 864)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	2 000
Déductions et ajustements transitoires	(380)
Effet change	(334)
31/12/2023	**12 165**

6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

		Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
en millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**384 292**	**385 572**	**30 743**
2	Dont approche standard	155 110	158 104	12 409
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	68 506	69 231	5 480
4	Dont approche par référencement	74	82	6
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	36 276	33 602	2 902
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	117 756	117 346	9 420
6	**Risque de crédit de contrepartie – CCR**	**12 867**	**14 182**	**1 029**
7	Dont approche standard	3 103	2 808	248
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	4 068	3 459	325
0	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	580	404	46
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 556	2 911	204
9	Dont autres CCR	2 560	4 600	205
15	**Risque de règlement**	**4**	**65**	**-**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)**	**4 529**	**4 408**	**362**
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	454	506	36
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 457	1 559	117
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 046	2 108	164
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	573	235	46
20	**Risque de marché**	**13 436**	**15 365**	**1 075**
21	Dont approche standard	7 712	8 195	617
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	5 724	7 170	458
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**42 479**	**41 266**	**3 398**
EU 23a	Dont approche indicateur de base	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	42 479	41 266	3 398
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)**	**5 076**	**5 354**	**406**
29	**TOTAL**	**457 606**	**460 858**	**36 608**

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

		Bâle III phasé				
en millions d'euros		Risque de crédit [1]	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total
Banque de Proximité	31 décembre 2022	302 549	87	1 256	26 499	330 391
	31 décembre 2023	**303 154**	**83**	**1 390**	**25 984**	**330 611**
Global Financial Services	31 décembre 2022	66 403	2 488	10 612	11 624	91 127
	31 décembre 2023	**64 994**	**1 998**	**9 344**	**12 350**	**88 686**
Autres	31 décembre 2022	32 364	337	3 497	3 143	39 340
	31 décembre 2023	**30 988**	**474**	**2 702**	**4 144**	**38 308**
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	**31 DÉCEMBRE 2022**	**401 316**	**2 911**	**15 365**	**41 266**	**460 858**
	31 DÉCEMBRE 2023	**399 136**	**2 556**	**13 436**	**42 479**	**457 606**

(1) Y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque.

EU INS1 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

		31/12/2023	
		a	b
en millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 871	10 624

		31/12/2022	
		a	b
en millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 567	9 498

6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

en millions d'euros	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	71 246	69 665
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	**71 246**	**69 665**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 165	12 759
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**83 411**	**82 424**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	399 132	401 251
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	4	65
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 555	2 911
Expositions en risque au titre du risque de marché	13 436	15 365
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	42 479	41 266
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**457 606**	**460 858**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,6 %	15,1 %
Ratio de Tier 1	15,6 %	15,1 %
Ratio de solvabilité global	18,2 %	17,9 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2023

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,6 % au 31 décembre 2023 à comparer à 15,1 % au 31 décembre 2022.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 en 2023, s'explique essentiellement par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 43 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 13 points de base), mais atténuée notamment par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 6 points de base) et des engagements de paiement irrévocable (- 4 points de base) ;
- la diminution des risques pondérés (+ 10 points de base).

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier 1 s'élève à 15,6 % et le ratio global à 18,2 %, à comparer respectivement à 15,1 % et 17,9 % au 31 décembre 2022. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Évaluation Process (SREP) 2023.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loass Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en février 2022 l'exigence de MREL du groupe (équivalent à 25,05 % des risques pondérés), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant une exigence de 21,5 % des RWA depuis 2022. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2023. BPCE SA a ainsi souscrit à hauteur de 100,2 millions d'euros (prime incluse) à une augmentation de capital de 200 millions d'euros de Oney Bank. BPCE SA a par ailleurs souscrit à quatre émissions de Tier 2 : une de 30 millions d'euros émise par Oney Bank, deux autres de 75 et 40 millions d'euros émises par Banque Palatine et une quatrième de 300 millions d'euros émise par GFS, en remplacement d'une émission de Tier 2 de même montant.

RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2023.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 5,04 % au 31 décembre 2023, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

		a	
		Montant applicable	
en millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
1	**TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS**	**1 544 139**	**1 531 134**
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(110 459)	(127 606)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(18 076)	(26 294)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 396	8 997
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	96 661	99 231
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	(4 028)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(95 726)	(85 047)
12	Autres ajustements	(7 446)	(7 707)
13	**MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE**	**1 413 461**	**1 388 681**

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 15,22 % au 31 décembre 2023, contre 14,77 % au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16 milliards d'euros.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION PRUDENTIELLE

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, appelé SREP (Supervisory Review and Évaluation Process), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2023, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 10,46 % au 2 janvier 2024, dont :

- 1,57 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,89 % au titre du coussin contra-cyclique en tenant compte de la hausse prévue du coussin contra-cyclique sur la France qui atteindra 1 % à compter du 2 janvier 2024.

L'exigence de solvabilité globale correspondante étant de 14,49 % (hors Pillar 2 guidance).

Avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 15,6 % à fin 2023, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.

Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :

- une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
- une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

PERSPECTIVES

Les objectifs du plan stratégique 2021-2024 sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 %, concernant le ratio de MREL subordonné (i.e. TLAC) un niveau supérieur à 23,5 %.

Le groupe a été maintenu en novembre 2023 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2023.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 25,49 % des risques pondérés (RWA) du groupe. Le ratio de MREL total atteint 33,4 % au 31 décembre 2023 contre 30,4 % au 31 décembre 2022.

À compter du 2 janvier 2024, l'exigence de MREL total va augmenter de 1,5 % des risques pondérés (RWA), atteignant ainsi 27,0 %. Cela s'explique par la progressivité de la mise en place de l'exigence (« phase-in »), ainsi que par la hausse du coussin contracyclique suite à la décision du Haut Conseil de stabilité financière en France de réhausser le taux applicable aux expositions françaises. Cette cible de 27,0 % est elle-même sujette à une mise à jour, dès réception de la lettre MREL 2024 du Groupe.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette sénior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette sénior préférée.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est au 31 décembre 2023 de 21,98 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 3,98 % de coussins de solvabilité. À compter du 2 janvier 2024, l'exigence de MREL subordonné va augmenter de 0,4 % des risques pondérés, atteignant ainsi 22,4 % des risques pondérés.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 116,2 milliards d'euros à fin décembre 2023. Le ratio de MREL subordonné atteint 25,4 % au 31 décembre 2023 contre 23,8 % au 31 décembre 2022.

6.5 Risques de crédit

Préambule

La direction des Risques Groupe a renforcé son cadre de gestion du risque en 2023, notamment sur les entreprises fortement endettées (Leveraged Finance). Un dispositif d'appétit au risque spécifique à cette classe d'actif a notamment été déployé au niveau du Groupe et des établissements. Par ailleurs, en lien avec les difficultés rencontrées par le secteur de l'immobilier commercial, une surveillance renforcée a été mise en œuvre sur ce secteur (étude *ad hoc* dédiée, remontée des zones de risques constatées en local par les établissements, etc.).

6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Dans le cadre de ses prérogatives de pilotage, de surveillance et de contrôle, le département Risques de Crédit a en charge les missions principales suivantes :

- définir et réviser les dispositifs groupe d'encadrement de la prise de risque au travers de l'élaboration des politiques des risques de crédit du groupe ;
- définir les principes de division des risques au travers des dispositifs de limites individuelles par contreparties, encadrements sectoriels et pays et en contrôler le respect ;
- analyser les dossiers d'octroi de crédit dont le montant dépasse les limites individuelles sur le client ou qui portent sur des transactions de nature particulière ou qui dérogeraient aux principes de la Politiques de Crédit Groupe ou qui sont hors délégation des filiales du groupe ;
- examiner les principaux dossiers gérés en *watchlist* et proposer un niveau de provisionnement pour les dossiers en défaut ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe et plus globalement, surveiller les différents portefeuilles par typologie de clients, classe d'actifs et par secteur ;
- mettre en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques sur le périmètre consolidé du groupe conformément à la réglementation ;
- participer à l'élaboration et à l'adéquation des systèmes de mesure et gestion des risques ;
- animer les filières risques de crédit, notamment au travers visioconférences fréquentes, de journées nationales, ou de groupes de travail thématiques ;
- construire et gérer des applications risque de crédit.

6.5.1.1 PILOTAGE DES RISQUES DE CRÉDIT

POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de risque de crédit du groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

GOUVERNANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques Groupe, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques Groupe définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de premier niveau.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :	• chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ; • chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du Groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;
L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif groupe composé de :	• politiques de risques et politiques sectorielles ; • dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et toutes les filiales de BPCE ; • dispositifs de limites Groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ; • dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité.

FAITS MARQUANTS

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'exercice 2023 a été marqué par la poursuite de la hausse des taux amorcée en 2022 par la BCE, et par des niveaux d'inflation qui demeurent élevés. Le nombre de défaillances en France a par ailleurs sensiblement augmenté, et retrouve les niveaux d'avant la crise de la Covid-19. Le secteur de l'immobilier commercial est par ailleurs chahuté, en lien notamment avec un renchérissement du prix du crédit pour les particuliers et des prix dans le neuf en hausse compte tenu de l'augmentation des coûts de construction. Une surveillance renforcée sur ce secteur a été mise en place par la direction des Risques Groupe.

6.5.1.2 SURVEILLANCE DES RISQUES CRÉDITS

6.5.1.2.1 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

Plafonds et limites

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques sectorielles.

La direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

Méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

Politique appliquée en matière de risque de corrélation

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le wrong way risk de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même Groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

6.5.1.2.2 APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison du contexte géopolitique, de la remontée des taux et du niveau d'inflation qui demeure élevé.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :	• flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ; • taux de perte en cas de défaut (LGD- loss given default) ; • probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :	• visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ; • doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs; • doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité modèle groupe. Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle groupe a remplacé le suivi annuel.

6.5.1.2.3 FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance* non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* relatives à des expositions hors retail complète le dispositif.

6.5.1.3 CONTRÔLE PERMANENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Selon le principe de subsidiarité, les directions des Risques locales sont responsables du respect du dispositif de contrôles permanents (déploiement, réalisation, analyse des résultats et plans d'action). Elles réalisent les contrôles de niveau 2.1.

Le périmètre des contrôles permanents de niveau 2 relatifs aux risques de crédit porte sur le process d'octroi des différentes classes d'actifs, et des poches de risque spécifiques. Ce corpus de contrôles a été complété en 2023 en lien avec la mise en place d'un département Gouvernance et contrôle des risques qui centralise l'ensemble des contrôles permanents de niveau 2 de tout risque. Le pôle de contrôle permanent des risques se positionnenet en niveau 2.2 concernant les établissements du groupe.

Le Département Risques de crédit Groupe contribue avec d'autres départements de la direction des Risques Groupe à animer, normer, piloter et surveiller le dispositif de maîtrise des risques de crédit. La surveillance et le contrôle, fondée sur une approche par les risques, portent sur :

la couverture adéquate des risques de crédit par les contrôles en fonction notamment de l'évaluation des risques de crédit dans la macrocartographie des risques ;

la définition des contrôles de niveau 2 communs du socle de base risque de crédit (contrôle des opérations et/ou sur le contrôle des procédures internes) ;

l'utilisation des résultats de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 couvrant les risques de crédit en risque principal et le reporting aux comités ad doc ;

la définition, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action Groupe en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

6.5.2 Mesure des risques et notations internes

SITUATION DU GROUPE

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

	31/12/2023				
Segment de clientèle	**Réseau Banque Populaire**	**Réseau Caisse d'Epargne**	**Filiales Crédit Foncier/Banque Palatine/BPCE International**	**Natixis**	**BPCE SA**
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA* > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

* CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

	31/12/2023			31/12/2022		
	EAD			EAD		
en %	**Standard**	**IRBF**	**IRBA**	**Standard**	**IRBF**	**IRBA**
Banques centrales et autres expositions souveraines	31 %	44 %	25 %	28 %	55 %	18 %
Administrations centrales	41 %	31 %	28 %	41 %	30 %	29 %
Secteur public et assimilé	99 %	0 %	0 %	98 %	0 %	2 %
Établissements financiers	49 %	13 %	38 %	45 %	9 %	46 %
Entreprises	39 %	23 %	38 %	39 %	24 %	37 %
Clientèle de détail	7 %	0 %	93 %	8 %	0 %	92 %
TOTAL	**29 %**	**17 %**	**55 %**	**29 %**	**19 %**	**52 %**

DISPOSITIF DE NOTATION

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*loss given default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit conversion factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan, des risques de marché, et des risques non financiers dont les risques opérationnels. Cette mission de la direction des Risques Groupe s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de Model Risk Management (MRM) applicable à l'ensemble des modèles du groupe, décrite au chapitre 6.15.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE

La direction des Risques Groupe s'appuie sur un process formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier…), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les inputs, les traitements et les outputs ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque et faire l'objet d'une évaluation par les équipes de modélisation dans le cadre de la procédure d'évaluation du modèle du dispositif MRM décrit précédemment.

Ces modèles intègrent les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

REVUE DES MODÈLES DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde les sept dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : l'équipe de validation s'assure de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évalue le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue relative à la modélisation, le code informatique, la surveillance du modèle, les données, la gouvernance du modèle et le développement informatique ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes à la Banque tout au long du cycle de vie des modèles.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte a minima une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Enfin, en tant que deuxième ligne de défense, l'équipe de validation des modèles effectue une évaluation du modèle dans le cadre du dispositif MRM précédemment décrit.

CARTOGRAPHIE DES MODÈLES

La direction des Risques Groupe maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement). Celle-ci est à présent intégrée au dispositif de Model Risk Management.

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles homologués par la BCE et en cours d'implémentation. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements).

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnels » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) et des pertes en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels », notamment afin de répondre à la nouvelle réglementation entrant en vigueur en 2022. Les modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019 alors que les nouveaux modèles sont en attente d'homologation. BPCE Financement a refondu ses modèles afin de couvrir l'ensemble de son portefeuille de crédits renouvelables (en attente d'homologation). Une mission BCE d'homologation de ces nouveaux modèles sur le crédit revolving de BPCE Financement a eu lieu en 2022.

Concernant le portefeuille corporate, la refonte des modèles sur la clientèle des entreprises moyennes (CA entre 10 millions d'euros et 500 millions d'euros) et la mise à jour du calibrage des modèles des Petites Entreprises ont abouti à une homologation par la BCE en 2022. Un projet visant le passage en IRBA sur les deux réseaux a été revu par la BCE début 2023, dont la mise en production est prévue à partir du T2-2024. Ce dossier comporte des modèles de LGD, EAD et sur le volet PD : un nouveau modèle sur les SCI, mise à jour de calibrage sur les grilles expertes Associations et les modèles Petites Entreprises et une extension du modèle des entreprises moyennes sur les holdings opérationnels et sur le portefeuille du RCE.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France avec des travaux de refonte. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertoire les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux…	10 (NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, brokers-dealers	3	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
Entreprises	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	9 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière…)	7 (dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique…)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique…)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
Clientèle de détail	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
				Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité…), différenciées selon le profil du client	Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (SPLS, grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (*cf.* gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation). Trois revues ont ainsi été effectuées au cours des années 2021 et 2022 : deux sur les modèles retail, en particulier sur la revue du dispositif PD Professionnel, et une mission sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises et pour les entreprises avec CA entre 10 et 500 millions d'euros (segment haut). Cette dernière a donné lieu à un rapport du superviseur et à une autorisation reçue fin juillet 2022 ; les lettres d'homologation des modèles retail de la part de la BCE ont été reçues en novembre 2023.

En 2021 et 2022, d'importants travaux ont été menés sur le portefeuille Corporate, aussi bien sur la revue des PD de certaines populations spécifiques (Sociétés Civiles Immobilières, holdings non financières et Associations) en capitalisant notamment sur les modèles Petites entreprises et Segment Haut et afin de déposer une demande d'homologation IRBA sur les réseaux BP et CE avec des nouveaux modèles de LGD/EAD. Ces travaux ont été revus lors d'une mission BCE début 2023 et la lettre d'autorisation est reçue fin janvier 2024.

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSE DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur un marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des ratings-triggers déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en outflows est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

DIVISION DES RISQUES

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant :	• sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;
	• sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;
	• concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	• la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;
	• le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	• les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	• le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

6.5.4 Informations quantitatives

INFORMATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE BPCE

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2023

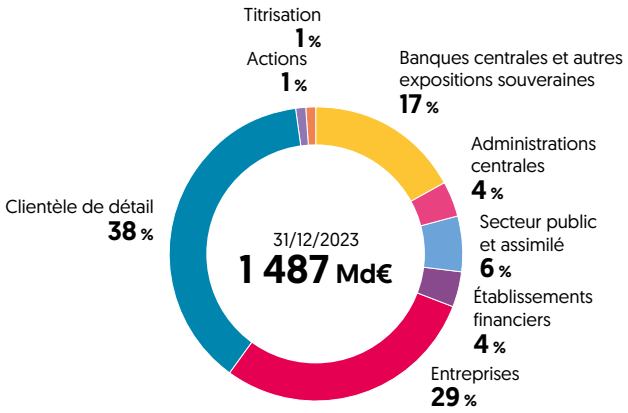

31/12/2022

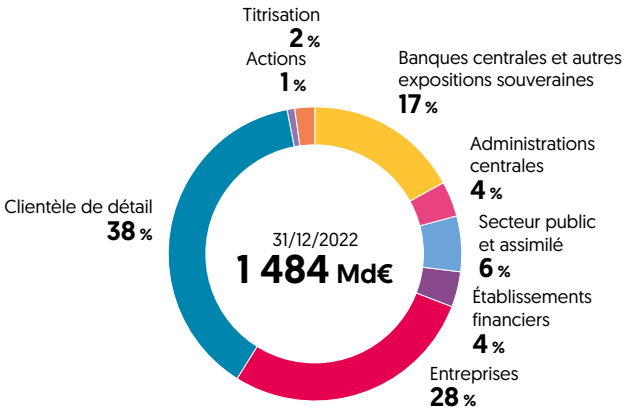

Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 487 milliards d'euros au 31/12/2023, en progression de 3 milliards d'euros.

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2023

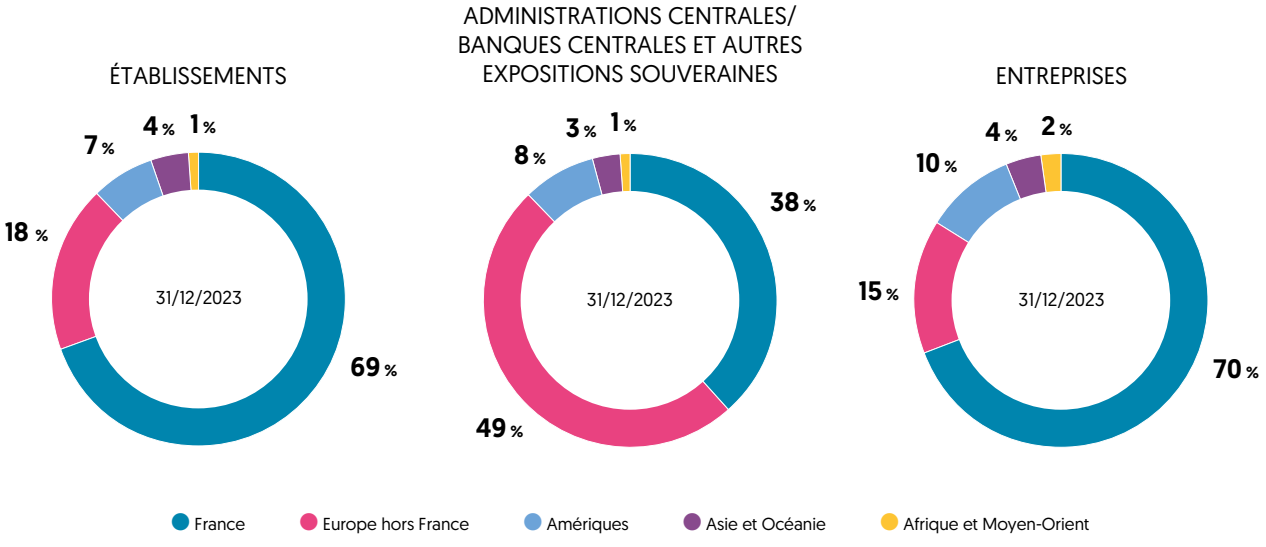

Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (70 % des entreprises).

31/12/2022

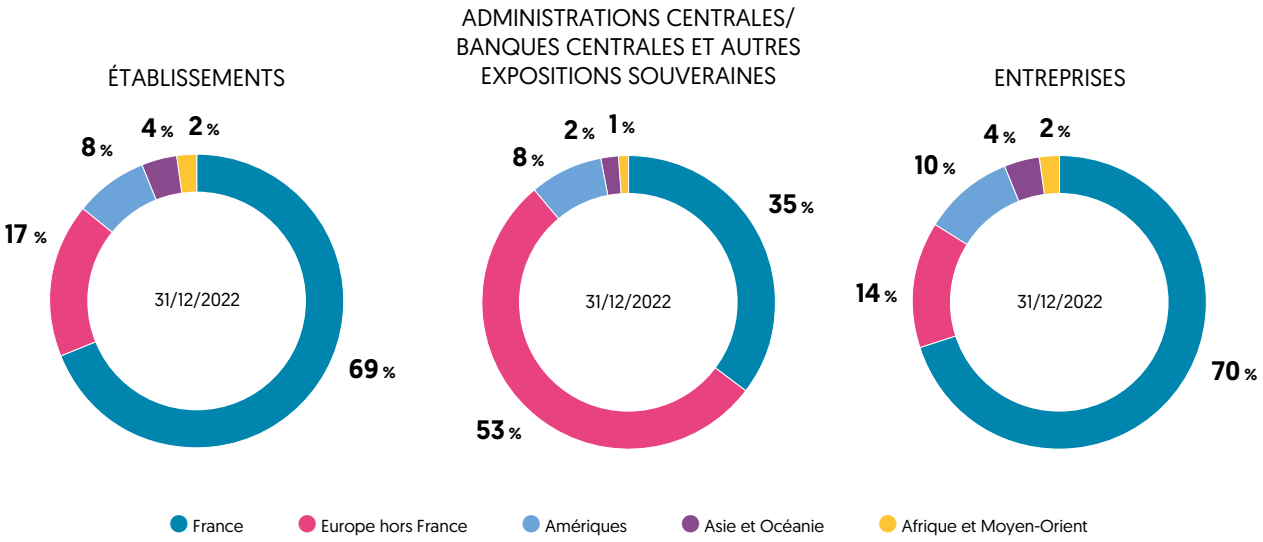

CONCENTRATION

CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

	31/12/2023		31/12/2022	
Concentration par emprunteur	**Répartition Montants bruts/Total grands risques[1]**	**Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres[2]**	**Répartition Montants bruts/Total grands risques[1]**	**Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres[2]**
Part du premier emprunteur	6,5 %	21,1 %	6,9 %	22,0 %
Part des 10 premiers emprunteurs	23,2 %	75,1 %	22,7 %	72,1 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,4 %	166,7 %	51,5 %	163,7 %
Part des 100 premiers emprunteurs	69,1 %	224,2 %	70,6 %	224,4 %

(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (231,1 G€ au 31/12/2023).
(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2023) : 71.2 G€

Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE
(en millions d'euros)

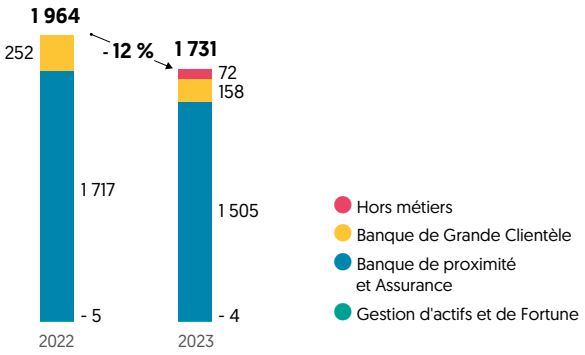

COÛT DU RISQUE EN PB (GROUPE BPCE)*

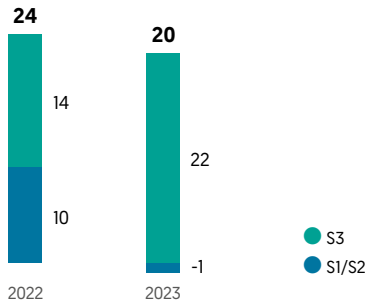

** Hors éléments exceptionnels.*

En 2023, le montant du coût du risque s'établit à 1 731 millions d'euros contre 1 964 millions en 2022 et se décompose ainsi :

- sur encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») : 852 millions d'euros étaient dotés en 2022 et 112 millions d'euros sont repris en 2023 ;
- les dotations sur encours dont le risque est avéré classés en statut 3 (« Stage 3 ») passent de 1 112 millions d'euros en 2022 à 1 843 millions d'euros au 2023 du fait de provisionnement sur un nombre limité de dossiers spécifiques et une détérioration de l'environnement économique.

En 2023, le coût du risque ressort à 20 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (24 pb en 2022). Il inclut une reprise de provision sur encours sains de 1 pb (vs. une dotation de 10 pb en 2022) et une dotation sur encours dont le risque est avéré de 22 pb (vs. une dotation de 14 pb en 2022). Le coût du risque s'établit à 21 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (25 pb en 2022) dont une reprise de provision sur encours sains de 2 pb (vs. une dotation de 11 pb en 2022) et une dotation de 23 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 14 pb en 2022).

Le coût du risque de Banque de Grande Clientèle s'élève à 24 pb (36 pb en 2022) dont une reprise de 4 pb au titre du provisionnement des encours sains (vs. une dotation 15 pb en 2022) et une dotation de 28 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 21 pb en 2022).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'établit à 2,4 % au 31 décembre 2023, en hausse de 0,1 pp par rapport à fin décembre 2022.

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	962,7	938,3
Dont encours S1/S2	939,8	916,8
Dont encours S3	22,9	21,5
Taux encours douteux/encours bruts	**2,4 %**	**2,3 %**
Total dépréciations constituées S1/S2	5,3	5,5
Total dépréciations constituées S3	9,1	8,9
Dépréciations constituées/encours douteux	**39,8 %**	**41,3 %**
Taux de couverture (y compris sûretés relatives aux encours dépréciés)	**68,2 %**	**68,9 %**

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**3 643**	**7 125**	**7 125**	**7 122**	**(133)**	**(1 972)**	**5 916**	**3 567**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	3	2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières	15	75	75	75	(1)	(47)	14	11
060	Entreprises Non Financières	1 883	3 649	3 649	3 646	(64)	(1 162)	2 475	1 430
070	Ménages	1 741	3 394	3 394	3 394	(68)	(756)	3 427	2 126
080	**Titres de créance**		**8**	**8**	**8**		**(8)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**273**	**87**	**87**	**87**	**(3)**	**(5)**	**95**	**35**
100	**TOTAL**	**3 916**	**7 220**	**7 220**	**7 217**	**(136)**	**(1 985)**	**6 011**	**3 602**

		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**4 111**	**7 166**	**7 166**	**7 160**	**(182)**	**(2 019)**	**6 509**	**3 898**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	9	15	15	15		(11)	1	1
050	Autres Entreprises Financières	18	69	69	69	(1)	(46)	10	8
060	Entreprises Non Financières	2 469	3 708	3 708	3 702	(127)	(1 221)	3 038	1 674
070	Ménages	1 616	3 370	3 370	3 370	(54)	(736)	3 460	2 216
080	**Titres de créance**		**18**	**18**	**18**		**(4)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**319**	**48**	**48**	**48**	**(16)**	**(1)**	**122**	**22**
100	**TOTAL**	**4 431**	**7 232**	**7 232**	**7 226**	**(198)**	**(2 024)**	**6 631**	**3 920**

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		31/12/2023													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**155 732**	**155 373**	**335**	**0**		**0**	**(1)**	**(1)**		**(0)**			**32**	
010	**Prêts et avances**	**936 486**	**803 331**	**130 194**	**22 907**	**(0)**	**21 854**	**(5 300)**	**(1 244)**	**(4 050)**	**(9 122)**	**(0)**	**(8 771)**	**548 645**	**9 675**
020	Banques centrales	1 936	1 908	28	19		15	(21)	(0)	(21)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	148 256	142 949	4 291	64		62	(26)	(4)	(22)	(44)		(43)	2 686	0
040	Établissements de crédit	4 062	3 758	235	10		5	(13)	(8)	(5)	(10)		(5)	851	
050	Autres Entreprises Financières	18 346	17 032	1 216	150		132	(22)	(15)	(7)	(96)		(79)	3 139	19
060	Entreprises Non Financières	321 927	260 006	60 152	14 941	0	13 959	(3 433)	(865)	(2 561)	(6 371)	(0)	(6 065)	167 843	5 361
070	*Dont PME*	*156 937*	*124 504*	*32 286*	*7 618*	*(0)*	*7 366*	*(2 111)*	*(437)*	*(1 673)*	*(3 094)*	*0*	*(3 045)*	*101 708*	*3 437*
080	Ménages	441 959	377 678	64 271	7 723	(0)	7 681	(1 785)	(352)	(1 433)	(2 581)	0	(2 564)	374 126	4 295
090	**Titres de créance**	**76 512**	**69 344**	**728**	**193**		**144**	**(15)**	**(10)**	**(6)**	**(140)**		**(124)**	**1 218**	
100	Banques centrales	1 508	1 508					(0)	(0)						
110	Administrations publiques	47 815	46 510	116				(2)	(1)	(1)	0			732	
120	Établissements de crédit	8 398	8 215	33	(0)			(1)	(1)		(0)			59	
130	Autres Entreprises Financières	11 215	6 474	398	97		96	(4)	(2)	(1)	(88)		(88)	28	
140	Entreprises Non Financières	7 576	6 636	182	97		48	(8)	(6)	(3)	(52)		(36)	399	
150	**Expositions Hors Bilan**	**223 827**	**197 024**	**18 272**	**1 322**	**(0)**	**1 215**	**(550)**	**(225)**	**(321)**	**(333)**	**(0)**	**(317)**	**54 138**	**144**
160	Banques centrales	77	74	2										42	
170	Administrations publiques	10 574	8 408	458	0			(4)	(0)	(4)	0			804	
180	Établissements de crédit	11 802	9 139	400	6		6	(5)	(4)	(1)	(0)		(0)	646	
190	Autres Entreprises Financières	26 815	24 675	1 279	3		3	(7)	(6)	(1)	(2)		(2)	12 829	
200	Entreprises Non Financières	138 005	119 625	14 699	1 253	(0)	1 148	(446)	(152)	(290)	(309)	0	(294)	30 813	129
210	Ménages	36 554	35 103	1 434	61	(0)	59	(87)	(63)	(25)	(22)	(0)	(22)	9 003	15
220	**TOTAL**	**1 392 557**	**1 225 073**	**149 530**	**24 423**	**(0)**	**23 214**	**(5 866)**	**(1 480)**	**(4 376)**	**(9 595)**	**(0)**	**(9 212)**	**604 033**	**9 820**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2022												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2[1]	Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]			
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**175 569**	**175 284**	**266**			**(4)**	**(1)**	**(2)**				**244**		
010	**Prêts et avances**	**912 198**	**782 523**	**126 816**	**21 505**	**20 379**	**(5 476)**	**(1 331)**	**(4 139)**	**(8 881)**		**(8 605)**	**540 596**	**9 414**
020	Banques centrales	1 956	1 947	9	19	15				(19)		(15)		
030	Administrations publiques	140 182	132 787	6 277	141	139	(34)	(5)	(30)	(58)		(58)	2 367	41
040	Établissements de crédit	3 883	3 600	284	17	12	(54)	(10)	(44)	(11)		(6)	741	
050	Autres Entreprises Financières	18 984	17 295	1 604	130	112	(27)	(17)	(10)	(76)		(59)	4 893	27
060	Entreprises Non Financières	312 886	252 775	58 461	13 562	12 501	(3 571)	(929)	(2 636)	(5 994)		(5 758)	164 237	5 165
070	*Dont PME*	*149 645*	*118 906*	*30 616*	*6 922*	*6 608*	*(2 121)*	*(451)*	*(1 669)*	*(2 981)*		*(2 948)*	*99 311*	*3 492*
080	Ménages	434 307	374 119	60 181	7 636	7 600	(1 789)	(370)	(1 419)	(2 723)		(2 710)	368 359	4 180
090	**Titres de créance**	**74 689**	**67 699**	**469**	**241**	**183**	**(21)**	**(14)**	**(7)**	**(164)**		**(148)**	**1 151**	
100	Banques centrales	133	133											
110	Administrations publiques	47 448	46 174	165			(4)	(2)	(2)				768	
120	Établissements de crédit	7 560	7 386	4			(1)	(1)					57	
130	Autres Entreprises Financières	11 450	6 718	243	95	95	(7)	(4)	(3)	(87)		(87)	34	
140	Entreprises Non Financières	8 096	7 287	57	147	88	(9)	(8)	(1)	(77)		(61)	293	
150	**Expositions Hors Bilan**	**230 004**	**203 148**	**17 997**	**1 484**	**1 441**	**(508)**	**(223)**	**(268)**	**(267)**		**(263)**	**66 047**	**325**
160	Banques centrales	581	114										68	
170	Administrations publiques	10 564	8 027	584			(1)						531	
180	Établissements de crédit	7 480	4 899	686	8	8	(13)	(9)	(4)				184	
190	Autres Entreprises Financières	29 102	27 805	1 046	3	3	(8)	(6)	(2)	(1)		(1)	14 560	
200	Entreprises Non Financières	137 820	119 614	13 931	1 425	1 382	(429)	(179)	(233)	(260)		(256)	35 916	309
210	Ménages	44 457	42 689	1 749	49	49	(58)	(29)	(29)	(6)		(6)	14 788	16
220	**TOTAL**	**1 392 460**	**1 228 654**	**145 547**	**23 231**	**22 002**	**(6 005)**	**(1 568)**	**(4 414)**	**(9 312)**		**(9 016)**	**608 038**	**9 739**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		31/12/2023											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**155 732**	**155 732**										
010	**Prêts et avances**	**936 486**	**932 937**	**3 549**	**22 907**	**19 042**	**1 097**	**999**	**690**	**650**	**147**	**282**	**22 905**
020	Banques centrales	1 936	1 936		19	1			0	4		14	19
030	Administrations publiques	148 256	148 149	107	64	25	1	0	4	0	3	30	64
040	Établissements de crédit	4 062	4 059	3	10	5				5			10
050	Autres Entreprises Financières	18 346	18 336	10	150	111	8	1	0	1		29	150
060	Entreprises Non Financières	321 927	320 123	1 804	14 941	12 474	678	711	468	377	86	146	14 939
070	*Dont PME*	*156 937*	*156 142*	*795*	*7 618*	*6 429*	*377*	*348*	*240*	*113*	*33*	*78*	*7 617*
080	Ménages	441 959	440 334	1 625	7 723	6 425	410	286	217	264	58	63	7 723
090	**Titres de créance**	**76 512**	**76 512**		**193**	**135**					**59**		**193**
100	Banques centrales	1 508	1 508										
110	Administrations publiques	47 815	47 815										
120	Établissements de crédit	8 398	8 398										
130	Autres Entreprises Financières	11 215	11 215		97	38					59		96
140	Entreprises Non Financières	7 576	7 576		97	97							97
150	**Expositions Hors Bilan**	**223 827**			**1 322**								**1 319**
160	Banques centrales	77											
170	Administrations publiques	10 574			0								0
180	Établissements de crédit	11 802			6								6
190	Autres Entreprises Financières	26 815			3								3
200	Entreprises Non Financières	138 005			1 253								1 249
210	Ménages	36 554			61								61
220	**TOTAL**	**1 392 557**	**1 165 181**	**3 549**	**24 423**	**19 177**	**1 097**	**999**	**690**	**650**	**206**	**282**	**24 417**

		31/12/2022											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues***	**175 569**	**174 191**	**1 377**									
010	**Prêts et avances**	**912 198**	**909 139**	**3 060**	**21 505**	**17 830**	**860**	**1 005**	**614**	**726**	**144**	**327**	**21 499**
020	Banques centrales	1 956	1 956		19	1			0	4		13	19
030	Administrations publiques	140 182	140 080	102	141	94	6	3	0	9		28	141
040	Établissements de crédit	3 883	3 882	1	17	12				5			17
050	Autres Entreprises Financières	18 984	18 935	49	130	100			0	1		29	130
060	Entreprises Non Financières	312 886	311 346	1 540	13 562	11 442	437	689	340	385	80	190	13 556
070	*Dont PME*	*149 645*	*148 897*	*748*	*6 922*	*5 894*	*328*	*232*	*204*	*106*	*40*	*117*	*6 922*
080	Ménages	434 307	432 939	1 368	7 636	6 181	417	313	274	322	63	66	7 636
090	**Titres de créance**	**74 689**	**74 689**		**241**	**183**				**59**			**241**
100	Banques centrales	133	133										
110	Administrations publiques	47 448	47 448										
120	Établissements de crédit	7 560	7 560										
130	Autres Entreprises Financières	11 450	11 450		95	36				59			95
140	Entreprises Non Financières	8 096	8 096		147	147							146
150	**Expositions Hors Bilan**	**230 004**			**1 484**								**1 483**
160	Banques centrales	581											
170	Administrations publiques	10 564											
180	Établissements de crédit	7 480			8								8
190	Autres Entreprises Financières	29 102			3								3
200	Entreprises Non Financières	137 820			1 425								1 424
210	Ménages	44 457			49								49
220	**TOTAL**	**1 392 460**	**1 158 019**	**4 437**	**23 231**	**18 013**	**860**	**1 005**	**614**	**785**	**144**	**327**	**23 224**

QUALITÉ DE CRÉDIT

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**1 036 099**	**23 101**	**23 098**	**1 027 252**	**(14 576)**		**(2)**
020	France	910 443	20 908	20 908	904 098	(13 155)		(0)
030	États-Unis	29 379	374	374	28 430	(150)		
040	Luxembourg	9 523	149	149	8 892	(157)		
050	Italie	8 828	113	113	8 828	(88)		
060	Espagne	7 263	54	53	7 261	(67)		(2)
070	Autres pays	70 662	1 502	1 501	69 743	(960)		
080	**Expositions hors bilan**	**225 149**	**1 322**	**1 319**			**(882)**	
090	France	148 703	1 214	1 211			(778)	
100	États-Unis	28 125	40	40			(25)	
110	Luxembourg	4 832	0	0			(14)	
120	Suisse	4 433					(2)	
130	Espagne	4 015	0	0			(2)	
140	Autres pays	35 042	68	68			(61)	
150	**TOTAL**	**1 261 248**	**24 423**	**24 417**	**1 027 252**	**(14 576)**	**(882)**	**(2)**

		31/12/2022						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**1 008 633**	**21 746**	**21 740**	**999 684**	**(14 540)**		**(2)**
020	France	887 830	19 306	19 306	882 088	(12 933)		
030	États-Unis	27 659	188	188	26 837	(100)		
040	Luxembourg	10 639	160	160	9 989	(188)		
050	Italie	8 831	85	85	8 732	(92)		
060	Espagne	6 294	73	71	6 287	(82)		(2)
070	Autres pays	67 380	1 935	1 931	65 749	(1 146)		-
080	**Expositions hors bilan**	**231 488**	**1 484**	**1 483**			**(775)**	
090	France	158 016	1 055	1 055			(684)	
100	États-Unis	28 859	212	212			(24)	
110	Suisse	4 389					(1)	
120	Espagne	4 218	0	0			(2)	
130	Royaume-Uni	3 585	11	11			(3)	
140	Autres pays	32 421	205	205			(61)	
150	**TOTAL**	**1 240 122**	**23 231**	**23 223**	**999 684**	**(14 540)**	**(775)**	**(2)**

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 276	310	310	5 276	(304)	
020	Industries extractives	3 373	273	273	3 373	(112)	
030	Industrie manufacturière	20 951	1 671	1 671	20 951	(873)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 443	294	293	12 159	(142)	
050	Production et distribution d'eau	1 750	61	61	1 750	(37)	
060	Construction	17 582	1 551	1 551	17 579	(947)	
070	Commerce	35 830	2 121	2 121	35 539	(1 349)	
080	Transport et stockage	8 307	465	464	8 305	(250)	
090	Hébergement et restauration	11 543	990	990	11 543	(675)	
100	Information et communication	8 550	390	389	8 550	(133)	
110	Activités immobilières	128 054	3 113	3 113	127 874	(2 534)	
120	Activités financières et d'assurance	33 469	887	887	33 224	(769)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	20 136	852	852	20 098	(525)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	12 790	441	441	12 784	(254)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	52			52	(0)	
160	Enseignement	1 795	77	77	1 794	(42)	
170	Santé humaine et action sociale	9 268	1 118	1 118	9 205	(177)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 925	112	112	1 925	(66)	
190	Autres services	3 777	217	217	3 663	(614)	
200	**TOTAL**	**336 868**	**14 941**	**14 939**	**335 644**	**(9 804)**	

		31/12/2022					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 089	324	324	5 089	(316)	
020	Industries extractives	4 020	309	309	4 020	(124)	
030	Industrie manufacturière	23 697	1 606	1 606	23 697	(896)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 974	226	226	10 681	(132)	
050	Production et distribution d'eau	1 609	45	45	1 609	(35)	
060	Construction	18 350	1 329	1 329	18 345	(841)	
070	Commerce	35 252	2 116	2 114	34 985	(1 380)	
080	Transport et stockage	8 645	456	456	8 643	(279)	
090	Hébergement et restauration	11 299	934	934	11 299	(786)	
100	Information et communication	5 849	176	176	5 849	(110)	
110	Activités immobilières	121 112	2 357	2 357	120 876	(2 204)	
120	Activités financières et d'assurance	32 205	941	941	31 986	(868)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 005	728	728	18 005	(473)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	11 720	438	438	11 712	(256)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	215	1	1	215	(1)	
160	Enseignement	1 816	68	68	1 814	(41)	
170	Santé humaine et action sociale	9 176	1 103	1 103	9 106	(227)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 845	130	130	2 844	(98)	
190	Autres services	4 571	273	273	4 448	(498)	
200	**TOTAL**	**326 448**	**13 562**	**13 556**	**325 225**	**(9 565)**	

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	542 381	558 320	168 900	389 420	
2	Titres de créance	75 332	1 218		1 218	
3	**TOTAL**	**617 713**	**559 538**	**168 900**	**390 638**	
4	*Dont expositions non performantes*	*4 163*	*9 675*	*4 136*	*5 539*	
EU-5	*Dont en défaut*	*4 528*	*9 675*			

		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	544 901	550 010	169 270	380 740	
2	Titres de créance	73 595	1 151		1 151	
3	**TOTAL**	**618 495**	**551 161**	**169 270**	**381 891**	
4	*Dont expositions non performantes*	*3 287*	*9 414*	*3 482*	*5 932*	
EU-5	*Dont en défaut*	*3 574*	*9 414*			

INFORMATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE BPCE SA

Le groupe BPCE SA intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ne contribuent pas sur le périmètre groupe BPCE SA.

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute/ Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**2 112**	**2 952**	**2 952**	**2 949**	**(66)**	**(835)**	**2 887**	**1 528**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières		66	66	66		(44)	7	7
060	Entreprises Non Financières	1 154	1 453	1 453	1 450	(34)	(534)	1 008	432
070	Ménages	958	1 427	1 427	1 427	(32)	(251)	1 873	1 089
080	**Titres de créance**		**8**	**8**	**8**		**(8)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**258**	**69**	**69**	**69**	**(3)**	**(5)**	**80**	**24**
100	**TOTAL**	**2 371**	**3 029**	**3 029**	**3 027**	**(69)**	**(848)**	**2 967**	**1 552**

		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**2 525**	**3 095**	**3 095**	**3 089**	**(116)**	**(825)**	**3 435**	**1 785**
020	Banques centrales	-	4	4	4	-	(4)	-	-
030	Administrations publiques	0	2	2	2	(0)	(2)	-	-
050	Autres Entreprises Financières	-	67	67	67	-	(44)	7	7
060	Entreprises Non Financières	1 547	1 442	1 442	1 436	(85)	(531)	1 365	519
070	Ménages	978	1 580	1 580	1 580	(31)	(243)	2 063	1 259
080	**Titres de créance**	**-**	**18**	**18**	**18**	**-**	**(4)**	**-**	**-**
090	**Engagements de prêt donnés**	**307**	**32**	**32**	**32**	**(15)**	**(1)**	**111**	**15**
100	**TOTAL**	**2 832**	**3 144**	**3 144**	**3 139**	**(131)**	**(829)**	**3 545**	**1 800**

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		31/12/2023													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**138 758**	**138 673**	**80**	**-**	**-**	**-**	**(1)**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**32**	**-**
010	**Prêts et avances**	**399 917**	**373 783**	**24 045**	**6 177**	**-**	**5 595**	**(763)**	**(269)**	**(491)**	**(2 153)**	**-**	**(1 894)**	**77 712**	**2 592**
020	Banques centrales	1 909	1 880	28	19	-	15	(21)	-	(21)	(19)	-	(15)	-	-
030	Administrations publiques	17 530	15 482	1 431	38	-	37	(10)	(1)	(9)	(37)	-	(36)	1 888	-
040	Établissements de crédit	234 154	233 868	217	5	-	1	(6)	(2)	(3)	(5)	-	(1)	707	-
050	Autres Entreprises Financières	13 847	12 794	960	93	-	76	(10)	(6)	(3)	(64)	-	(46)	2 659	12
060	Entreprises Non Financières	99 432	79 552	18 570	3 778	-	3 224	(497)	(167)	(327)	(1 391)	-	(1 161)	46 434	1 073
070	*Dont PME*	*20 604*	*16 317*	*4 270*	*763*	-	*753*	*(136)*	*(40)*	*(96)*	*(165)*	-	*(162)*	*10 865*	*301*
080	Ménages	33 045	30 207	2 838	2 242	-	2 242	(219)	(92)	(127)	(637)	-	(637)	26 024	1 507
090	**Titres de créance**	**26 882**	**23 104**	**512**	**175**	**-**	**130**	**(7)**	**(4)**	**(3)**	**(126)**	**-**	**(114)**	**1 153**	**-**
100	Banques centrales	1 435	1 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	13 144	11 850	106	-	-	-	(2)	(1)	(1)	-	-	-	732	-
120	Établissements de crédit	5 361	5 215	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	5 242	3 168	394	93	-	93	(3)	(2)	(1)	(86)	-	(86)	22	-
140	Entreprises Non Financières	1 700	1 436	12	82	-	37	(1)	(1)	-	(40)	-	(28)	399	-
150	**Expositions Hors Bilan**	**143 136**	**127 580**	**8 503**	**355**	**-**	**312**	**(301)**	**(104)**	**(193)**	**(120)**	**-**	**(110)**	**37 417**	**54**
160	Banques centrales	70	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42	-
170	Administrations publiques	3 749	2 353	276	-	-	-	(2)	-	(2)	-	-	-	745	-
180	Établissements de crédit	11 564	9 679	230	104	-	104	(1)	(1)	-	(56)	-	(56)	646	-
190	Autres Entreprises Financières	24 157	22 232	1 097	-	-	-	(4)	(3)	(1)	-	-	-	12 334	-
200	Entreprises Non Financières	86 845	76 587	6 825	247	-	205	(244)	(52)	(188)	(63)	-	(53)	23 565	54
210	Ménages	16 751	16 659	76	3	-	3	(50)	(48)	(2)	-	-	-	86	-
220	**TOTAL**	**708 693**	**663 139**	**33 141**	**6 706**	**-**	**6 037**	**(1 072)**	**(377)**	**(688)**	**(2 399)**	**-**	**(2 118)**	**116 315**	**2 646**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2022													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**150 516**	**150 478**	**33**	**0**	**-**	**0**	**(1)**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**244**	
010	**Prêts et avances**	**390 542**	**361 995**	**26 679**	**6 357**	**-**	**5 751**	**(846)**	**(251)**	**(592)**	**(2 231)**	**(0)**	**(2 020)**	**83 063**	**2 618**
020	Banques centrales	1 956	1 947	9	19	-	15	(0)	-	(0)	(19)	-	(15)	-	-
030	Administrations publiques	18 927	16 086	2 204	71	-	71	(14)	(1)	(13)	(35)	-	(35)	1 686	33
040	Établissements de crédit	223 189	222 923	266	11	-	6	(42)	(4)	(38)	(6)	-	(1)	733	-
050	Autres Entreprises Financières	15 375	13 981	1 317	105	-	87	(12)	(9)	(4)	(63)	-	(45)	4 505	26
060	Entreprises Non Financières	95 139	74 113	19 874	3 602	-	3 023	(548)	(147)	(398)	(1 370)	(0)	(1 186)	45 465	935
070	*Dont PME*	*21 056*	*16 623*	*4 428*	*649*	-	*636*	*(161)*	*(38)*	*(123)*	*(197)*	*0*	*(194)*	*11 004*	*222*
080	Ménages	35 955	32 946	3 008	2 549	-	2 549	(229)	(90)	(139)	(738)	-	(738)	30 673	1 625
090	**Titres de créance**	**25 820**	**22 258**	**392**	**172**	**-**	**118**	**(8)**	**(4)**	**(4)**	**(119)**	**-**	**(108)**	**1 087**	
100	Banques centrales	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	13 824	12 572	143	-	-	-	(3)	(1)	(2)	-	-	-	768	-
120	Établissements de crédit	5 269	5 099	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	5 057	3 205	234	92	-	92	(3)	(2)	(1)	(85)	-	(85)	26	-
140	Entreprises Non Financières	1 636	1 347	15	80	-	26	(2)	(2)	(0)	(34)	-	(23)	293	
150	**Expositions Hors Bilan**	**141 170**	**126 166**	**8 923**	**615**	**-**	**610**	**(203)**	**(68)**	**(118)**	**(98)**	**-**	**(97)**	**43 746**	**237**
160	Banques centrales	113	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68	-
170	Administrations publiques	2 744	1 916	259	-	-	-	(0)	(0)	(0)	(0)	-	-	487	-
180	Établissements de crédit	8 032	6 199	618	108	-	108	(2)	(2)	(1)	(56)	-	(56)	184	-
190	Autres Entreprises Financières	27 195	25 997	966	0	-	0	(3)	(3)	(1)	0	-	-	14 201	0
200	Entreprises Non Financières	84 652	73 596	7 012	503	-	498	(188)	(55)	(116)	(41)	-	(41)	28 657	236
210	Ménages	18 433	18 345	69	4	-	4	(9)	(8)	(1)	(0)	-	(0)	150	1
220	**TOTAL**	**708 048**	**660 897**	**36 028**	**7 144**	**-**	**6 479**	**(1 058)**	**(325)**	**(713)**	**(2 448)**	**0**	**(2 225)**	**128 139**	**2 855**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		31/12/2023											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**138 758**	**138 758**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**399 917**	**398 542**	**1 374**	**6 177**	**4 352**	**436**	**448**	**297**	**384**	**79**	**180**	**6 177**
020	Banques centrales	1 909	1 909	-	19	1	-	-	-	4	-	14	19
030	Administrations publiques	17 530	17 474	56	38	5	-	-	1	-	3	30	38
040	Établissements de crédit	234 154	234 151	3	5	5	-	-	-	-	-	-	5
050	Autres Entreprises Financières	13 847	13 837	10	93	59	5	-	-	1	-	29	93
060	Entreprises Non Financières	99 432	98 346	1 087	3 778	2 854	216	269	139	192	35	73	3 778
070	*Dont PME*	*20 604*	*20 218*	*386*	*763*	*466*	*79*	*65*	*70*	*41*	*2*	*40*	*763*
080	Ménages	33 045	32 825	219	2 242	1 428	215	179	157	187	41	35	2 242
090	**Titres de créance**	**26 882**	**26 882**	**-**	**175**	**116**	**-**	**-**	**-**	**-**	**59**	**-**	**175**
100	Banques centrales	1 435	1 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	13 144	13 144	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	5 361	5 361	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	5 242	5 242	-	93	34	-	-	-	-	59	-	93
140	Entreprises Non Financières	1 700	1 700	-	82	82	-	-	-	-	-	-	82
150	**Expositions Hors Bilan**	**143 136**			**355**								**354**
160	Banques centrales	70			-								-
170	Administrations publiques	3 749			-								-
180	Établissements de crédit	11 564			104								104
190	Autres Entreprises Financières	24 157			-								-
200	Entreprises Non Financières	86 845			247								247
210	Ménages	16 751			3								3
220	**TOTAL**	**708 693**	**564 182**	**1 374**	**6 706**	**4 468**	**436**	**448**	**297**	**384**	**138**	**181**	**6 705**

		31/12/2022											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues***	**150 516**	**150 516**	**-**	**0**	**0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0**
010	**Prêts et avances**	**390 542**	**389 090**	**1 453**	**6 357**	**4 330**	**326**	**572**	**388**	**463**	**89**	**190**	**6 357**
020	Banques centrales	1 956	1 956	-	19	1	-	-	-	4	0	13	19
030	Administrations publiques	18 927	18 862	65	71	35	0	0	-	8	0	28	71
040	Établissements de crédit	223 189	223 188	1	11	11	-	-	-	-	-	0	11
050	Autres Entreprises Financières	15 375	15 348	27	105	75	-	0	-	1	-	29	105
060	Entreprises Non Financières	95 139	94 002	1 138	3 602	2 677	73	351	181	206	42	74	3 602
070	*Dont PME*	*21 056*	*20 576*	*481*	*649*	*414*	*47*	*37*	*69*	*33*	*8*	*42*	*649*
080	Ménages	35 955	35 733	222	2 549	1 532	253	221	208	243	48	45	2 549
090	**Titres de créance**	**25 820**	**25 820**	**-**	**172**	**113**	**-**	**-**	**-**	**59**	**-**	**0**	**172**
100	Banques centrales	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	13 824	13 824	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	5 269	5 269	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	5 057	5 057	-	92	33	-	-	-	59	-	-	92
140	Entreprises Non Financières	1 636	1 636	-	80	80	-	-	-	-	-	0	80
150	**Expositions Hors Bilan**	**141 170**			**615**								**615**
160	Banques centrales	113			-								-
170	Administrations publiques	2 744			-								-
180	Établissements de crédit	8 032			108								108
190	Autres Entreprises Financières	27 195			0								0
200	Entreprises Non Financières	84 652			503								503
210	Ménages	18 433			4								4
220	**TOTAL**	**708 048**	**565 426**	**1 453**	**7 144**	**4 443**	**326**	**572**	**388**	**521**	**89**	**190**	**7 144**

QUALITÉ DE CRÉDIT

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**433 150**	**6 351**	**6 351**	**428 141**	**(3 047)**		**(2)**
020	France	351 407	4 726	4 726	348 613	(2 013)		(0)
030	États-Unis	17 211	371	371	16 280	(147)		-
040	Luxembourg	5 884	111	111	5 334	(127)		-
050	Italie	7 563	106	106	7 563	(81)		-
060	Espagne	3 958	53	53	3 955	(65)		(2)
070	Autres pays	47 127	984	984	46 395	(614)		-
080	**Expositions hors bilan**	**143 490**	**355**	**354**			**421**	
090	France	72 130	259	258			332	
100	États-Unis	28 073	40	40			25	
110	Luxembourg	3 869	-	-			13	
120	Suisse	3 870	-	-			1	
130	Espagne	3 968	-	-			2	
140	Autres pays	31 581	56	56			47	
150	**TOTAL**	**576 640**	**6 706**	**6 705**	**428 141**	**(3 047)**	**421**	**(2)**

		31/12/2022						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**422 892**	**6 530**	**6 530**	**418 109**	**3 202**		**(2)**
020	France	342 625	4 678	4 678	340 966	(1 977)		-
030	États-Unis	16 786	184	184	15 759	(94)		-
040	Luxembourg	6 962	117	117	401	(158)		-
050	Italie	7 811	77	77	7 712	84		-
060	Espagne	3 475	71	71	3 450	80		(2)
070	Autres pays	45 233	1 403	1 403	43 820	(809)		-
080	**Expositions hors bilan**	**141 784**	**615**	**615**			**301**	
090	France	73 789	209	209			232	
100	États-Unis	28 806	212	212			24	
110	Suisse	4 011	-	-			1	
120	Espagne	4 176	-	-			2	
130	Royaume-Uni	3 455	11	11			3	
140	Autres pays	27 548	182	182			38	
150	**TOTAL**	**564 677**	**7 144**	**7 144**	**418 109**	**(3 202)**	**301**	**(2)**

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	505	8	8	505	(5)	-
020	Industries extractives	3 035	137	137	3 035	(92)	-
030	Industrie manufacturière	9 229	528	528	9 229	(223)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 702	235	235	7 418	(66)	-
050	Production et distribution d'eau	654	9	9	654	(4)	-
060	Construction	4 415	248	248	4 415	(115)	-
070	Commerce	12 744	438	438	12 453	(254)	-
080	Transport et stockage	3 819	163	163	3 819	(78)	-
090	Hébergement et restauration	1 980	151	151	1 980	(86)	-
100	Information et communication	5 590	128	128	5 590	(47)	-
110	Activités immobilières	23 316	902	902	23 253	(370)	-
120	Activités financières et d'assurance	16 244	307	307	16 001	(295)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 020	140	140	4 982	(73)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 375	167	167	6 373	(78)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	9	-	-	9	(0)	-
160	Enseignement	95	2	2	95	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	1 563	200	200	1 523	(27)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	214	5	5	214	(1)	-
190	Autres services	701	11	11	700	(73)	-
200	**TOTAL**	**103 210**	**3 778**	**3 778**	**102 248**	**(1 888)**	**-**

		31/12/2022					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	427	10	10	427	(5)	-
020	Industries extractives	3 694	177	177	3 694	(103)	-
030	Industrie manufacturière	11 283	540	540	11 283	(228)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 849	143	143	6 557	(40)	-
050	Production et distribution d'eau	648	8	8	648	(4)	-
060	Construction	4 905	210	210	4 905	(125)	-
070	Commerce	12 303	671	671	12 036	(352)	-
080	Transport et stockage	4 213	153	153	4 213	(85)	-
090	Hébergement et restauration	1 872	154	154	1 872	(126)	-
100	Information et communication	3 101	38	38	3 101	(35)	-
110	Activités immobilières	22 950	558	558	22 877	(272)	-
120	Activités financières et d'assurance	13 487	326	326	13 270	(308)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 243	165	165	4 243	(69)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	5 433	191	191	5 427	(90)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	55	1	1	55	(0)	-
160	Enseignement	100	1	1	100	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	1 597	195	195	1 555	(43)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 058	30	30	1 058	(17)	-
190	Autres services	525	30	30	525	(14)	-
200	**TOTAL**	**98 742**	**3 602**	**3 602**	**97 845**	**(1 918)**	**-**

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	461 631	80 304	40 964	39 340	-
2	Titres de créance	25 770	1 153	-	1 153	-
3	**TOTAL**	**487 401**	**81 457**	**40 964**	**40 493**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	*1 480*	*2 592*	*1 799*	*793*	*-*
EU-5	*Dont en défaut*	*1 750*	*2 592*	*-*	*-*	*-*

		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	461 735	85 681	44 344	41 336	-
2	Titres de créance	24 906	1 087	-	1 087	0
3	**TOTAL**	**486 641**	**86 767**	**44 344**	**42 423**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	*3 912*	*2 618*	*1 291*	*1 327*	*-*
EU-5	*Dont en défaut*	*3 912*	*2 618*	*0*	*0*	*0*

6.6 Risque de contrepartie

6.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du Groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre GFS ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, GFS utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Global Financial Services – GFS pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Depuis 2021, le modèle d'évaluation du risque de contrepartie développé par GFS (PFE) est déployé sur les expositions du Groupe au-delà de GFS. L'année 2022 a notamment permis de fiabiliser l'évaluation. Les entités du groupe, hors GFS, demeurent en modèle standard pour l'évaluation du besoin en capital au titre du risque de contrepartie.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (GFS/Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :	• une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ; • des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ; • un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (*cf.* paragraphe ci-après) ; • la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.
Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :	• le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ; • le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

GFS est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du wrong way risk (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement GFS) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

6.6.2 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

	31/12/2023							31/12/2022		
	Standard			IRB			Total	Total		
en millions d'euros	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	229	229	-	3 635	3 635	97	3 864	2 336	2 336	128
Administrations centrales	110	110	-	9 056	9 056	64	9 166	10 328	10 328	125
Secteur public et assimilé	595	595	44	39	39	-	634	904	904	30
Établissements financiers	15 478	15 478	1 016	18 065	18 094	5 349	33 543	32 628	32 613	7 035
Entreprises	670	670	539	17 725	17 725	5 099	18 395	18 946	18 944	6 381
Clientèle de détail	16	16	12	3	3	2	19	4	4	2
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	84	84	12	1 100	1 100	252	1 185	1 175	1 175	229
TOTAL	**17 183**	**17 183**	**1 624**	**49 622**	**49 651**	**10 863**	**66 805**	**66 321**	**66 304**	**13 929**

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-
Administrations centrales	1	2
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	2 018	2 326
Entreprises	537	583
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
TOTAL	**2 556**	**2 911**

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	**Standard**	**IRB**	**Total**	**Standard**	**IRB**	**Total**
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	258	258	-	492	492
Administrations centrales	109	4 621	4 730	11	6 668	6 678
Secteur public et assimilé	571	39	610	535	366	901
Établissements financiers	11 484	8 597	20 081	10 779	10 584	21 363
Entreprises	366	9 185	9 551	416	9 450	9 866
Clientèle de détail	16	3	19	1	3	4
Titrisation	84	1 100	1 185	45	1 130	1 175
TOTAL	**12 631**	**23 802**	**36 432**	**11 787**	**28 692**	**40 480**
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	229	3 377	3 606	-	1 844	1 844
Administrations centrales	1	4 435	4 436	-	3 649	3 649
Secteur public et assimilé	24	-	24	3	-	3
Établissements financiers	3 994	9 469	13 462	2 755	8 510	11 265
Entreprises	304	8 540	8 844	147	8 933	9 080
Clientèle de détail	-	0	0	-	0	0
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**4 552**	**25 820**	**30 373**	**2 905**	**22 936**	**25 841**

6.7 Opérations de Titrisation

6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisées), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associé ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches, les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitization Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis ;
- SEC-SA (Securitization Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio d'expositions sous-jacentes défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;
- SEC-ERBA (Securitization External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

Précisions :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS :
- plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
- SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019.

MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (*i.e.* le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêté.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le Groupe » de l'annexe aux états financiers.

Périmètre des programmes :

- originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan ;
- sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers ;
- investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

TERMINOLOGIE

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Depuis 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

Les EAD du portefeuille bancaire (en titrisation finale) s'élèvent à 20,74 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (en baisse de 1,74 milliard d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par GFS (16,38 milliards d'euros), la BRED (2,61 milliards d'euros) et BPCE SA (1,73 milliard d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014).

Les EAD du portefeuille de trading s'élèvent à 609 millions d'euros au 31 décembre 2023, et sont essentiellement portées par GFS (474 millions d'euros) et BRED (135 millions d'euros).

La baisse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de GFS (- 1,47 milliard d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (- 1,59 milliard d'euros), en originateur (- 0,40 milliard d'euros) et en investisseur (+ 0,51 milliard d'euros) ;
- une très légère hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à + 34 millions d'euros ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 0,31 milliard d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du Groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

DÉCLINAISON DES EAD PAR ENTITÉ

GFS : 16,9 MILLIARDS D'EUROS D'EAD TITRISATION (BANKING + TRADING BOOK)

L'exposition GFS est principalement positionnée sur le Banking book (16,4 milliards d'euros).

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant que Sponsor est de 10,2 milliards d'euros :

- le portefeuille est constitué de 34 lignes, principalement des opérations effectuées à travers les compartiments ABCP Magenta (4,5 milliards d'euros) et une ligne de liquidité Versailles (5,6 milliards d'euros) émise par GFS en guise de garantie ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,8 an ;
- les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-SA ;
- le portefeuille est à 99 % senior et à 12 % STS.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Originateur est de 3,0 milliards d'euros dont 93 % en senior et 100 % non-STS :

- l'exposition provient de 231 lignes au total dont neuf lignes de 2,7 milliards d'euros de titrisations synthétiques émises par GFS à travers les SPVs Kibo et Lhotse. Ces SPVs sont soumis dans le cadre du Significant Risk Transfer ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 4,9 ans ;
- les titrisations classiques représentent 0,3 milliard d'euros, réparties sur 222 lignes. Les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-IRBA et SEC-SA.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Investisseur est de 3,7 milliards d'euros, dont 0,5 milliard d'euros dans le trading Book :

- l'exposition en tant qu'investisseur est répartie entre 221 lignes sur le Banking Book et 160 lignes sur le trading book ;
- les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-SA et SEC-ERBA ;
- sur le Banking Book, le portefeuille, qui est totalement non-STS, est à 83 % senior, 16 % mezzanine et 1 % first loss ;
- sur le Trading Book, les positions sont essentiellement en tant qu'investisseur, avec une WAL (Weighted Average Life) moyenne de 2,4 ans. Le portefeuille, qui est à 62 % non-STS, est à 91 % mezzanine et 9 % senior.

Les RWA de 3,7 milliards (3,3 milliards d'euros en banking book et 0,4 milliard d'euros en trading book) sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA (2,1 milliards d'euros) puis l'approche par défaut (572 millions d'euros), SEC-IRBA (454 millions d'euros), SEC-ERBA (443 millions d'euros) et NPE (68 millions d'euros). Dans l'approche SEC-ERBA, 63 % de l'exposition provient de lignes notées au moins A, dont 62 % notées AAA.

BRED : 2,7 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR (BANKING + TRADING BOOK).

L'exposition BRED, rôle investisseur, est essentiellement positionnée en Banking Book.

Concernant cette exposition **Banking Book** :

Elle est constituée de 228 lignes, pour une EAD de 2,6 milliards d'euros, principalement logées dans la filiale de replacement NJR (77,4 % du volume),

Il s'agit de lignes d'excellente qualité ; en volume, 99,9 % des positions sont notées au moins A ; 90,4 % sont notées AAA. Le portefeuille est à 99,4 % senior et 78,9 % STS,

La WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,48 an.

Le Trading Book de la salle se monte à 135 millions d'euros d'EAD pour 55 lignes :

- la qualité est également élevée ; les titres sont au moins notés AA-, dont 95,6 % de AAA en volume ;
- le portefeuille est 100 % senior, il y a 74,4 % de titres STS en volume ;
- la WAL moyenne est de 0,94 an.

Il n'y a ni position synthétique, ni re-titrisation, dans aucun des deux portefeuilles.

Les RWA sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Les portefeuilles sont régulièrement soumis à des scénario Baseline et stress qui démontrent leur entière résistance.

BPCE SA : 1,7 MILLIARD D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR

L'exposition BPCE SA, rôle investisseur, est exclusivement positionnée en Banking Book.

Pour rappel, les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentaient pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'attestait un audit externe réalisé à l'occasion du transfert.

BPCE SA a donc un rôle d'Investisseur (positions de titrisations dans lesquelles l'entité du Groupe a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces) et ce portefeuille fait l'objet d'une gestion extinctive. Il est composé de :

- 22 positions de titrisation de RMBS européens et Student Loans américains ;
- de maturité légale supérieure à cinq ans et d'une WAL (Weighted Average Life) moyenne s'élevant à 4,18 ans ;
- comptabilisé au coût amorti ;
- composé uniquement de tranches Senior, non STS ;
- de qualité élevée, 88,4 % du portefeuille étant *investment grade* ;
- aucune titrisation synthétique, ni re-titrisation.

Les risques pondérés sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Ce portefeuille est suivi dans le cadre de stress internes trimestriels (RWA et pertes à terminaison) et démontre la robustesse de la qualité de crédit du portefeuille.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faîtier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

6.7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation

RÉSEAUX GROUPE BPCE

Pour les banques originatrices, description du processus interne d'évaluation des transactions déconsolidantes d'un point de vue prudentiel, étayée par une piste d'audit et par les modalités de suivi du transfert de risque sur la durée à travers une revue périodique.

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts originés par les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

- les réserves de liquidité du Groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- le refinancement du Groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

LES OPÉRATIONS DE TITRISATIONS AUTO-DETENUES

Ces opérations visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du Groupe.

La titrisation de prêts octroyés par les réseaux BP et CEP est réalisée *via* leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).

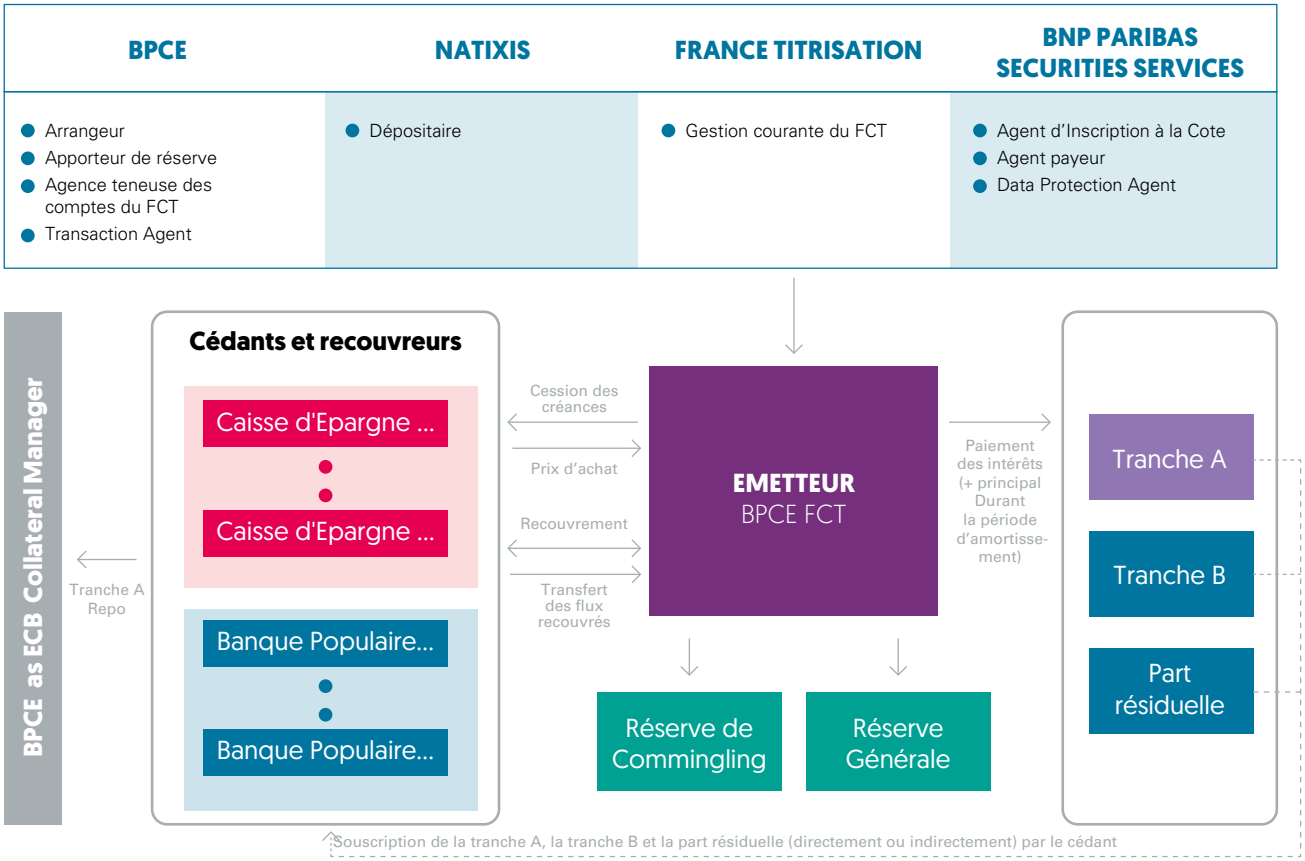

L'opération de cession des prêts est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. le FCT émet des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les Cédants souscrivent les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et remontent ensuite les obligations Seniors à BPCE qui peut les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité pour le Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

En cas d'opération « rechargeable », le FCT peut racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT (France Titrisation ou EuroTitrisation), conjointement avec un dépositaire, GFS, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors sont notées AAA par deux agences de notation qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

Les prêts cédés dans ces opérations sont soit des prêts immobiliers, des prêts personnels ou des prêts d'équipement (sans mélange au sein d'un même FCT) originés par les réseaux.

Le tableau en fin d'exposé reprend les caractéristiques des opérations ainsi les montants de titres souscrits et de prêts cédés pour l'établissement.

Les opérations qualifiées de « Auto-détenues » se réfèrent à la description ci-dessus.

LES OPÉRATIONS DE TITRISATIONS DE REFINANCEMENT

Après avoir acquis une maîtrise des opérations de titrisation, le Groupe a lancé des opérations visant à apporter un refinancement.

Ce refinancement s'appuie sur le bon remboursement du portefeuille de prêts apportés au FCT et ne consomme pas la signature de BPCE.

Généralement, le niveau de prix de ce refiancement se situe sous celui du refinancement unsecured de BPCE.

Les créances peuvent être apportées au FCT de deux manières :

- en cession directe au FCT :

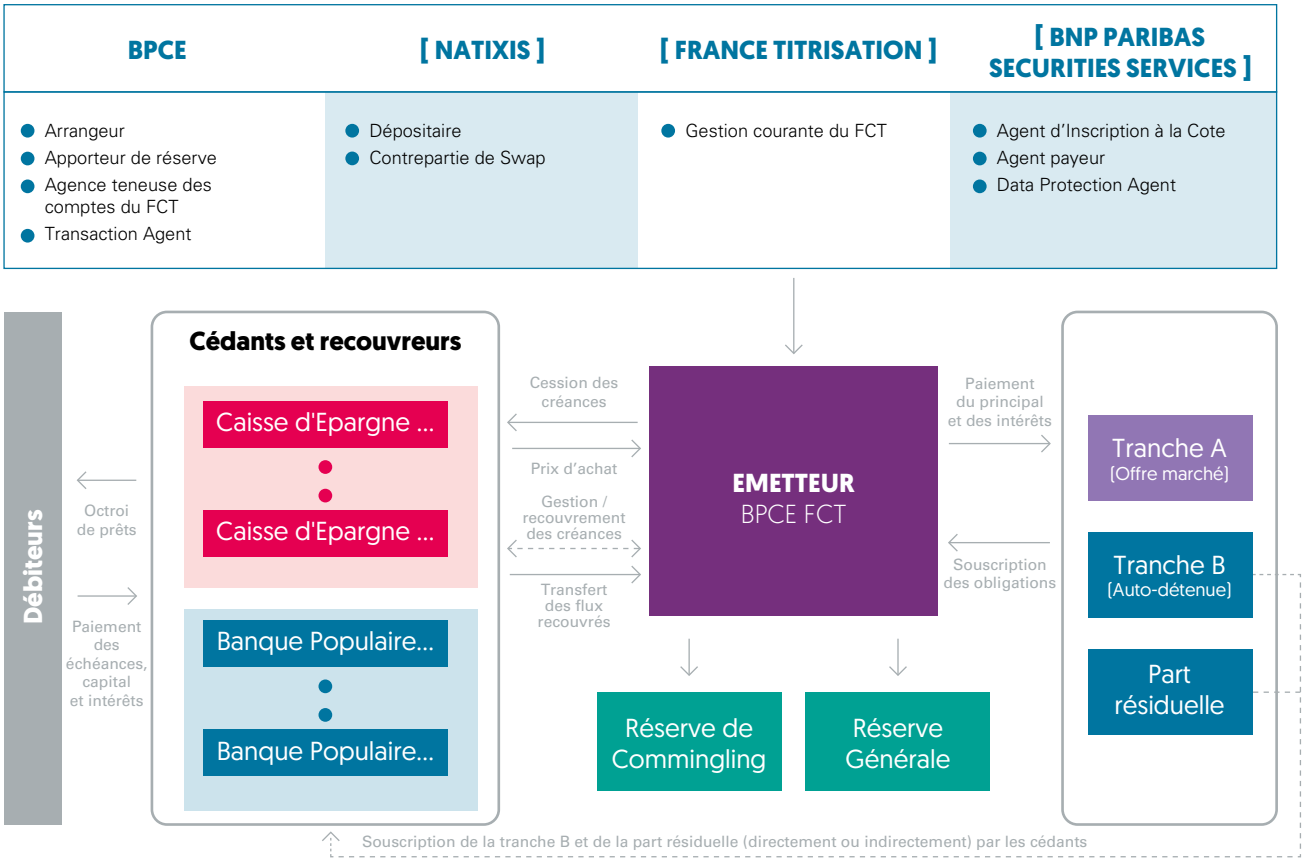

L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. pour acquérir les créances, le FCT émet des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les marchés souscrivent les titres Seniors dont le produit est versé aux Cédants, lesquels souscrivent les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

Lorsque les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés, et que les titres Seniors sont émis à taux variable, alors le FCT conclut un swap avec GFS par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable afin de couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors. GFS par ailleurs traite un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Cession » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

- En collatéralisation de prêts cédés au FCT :

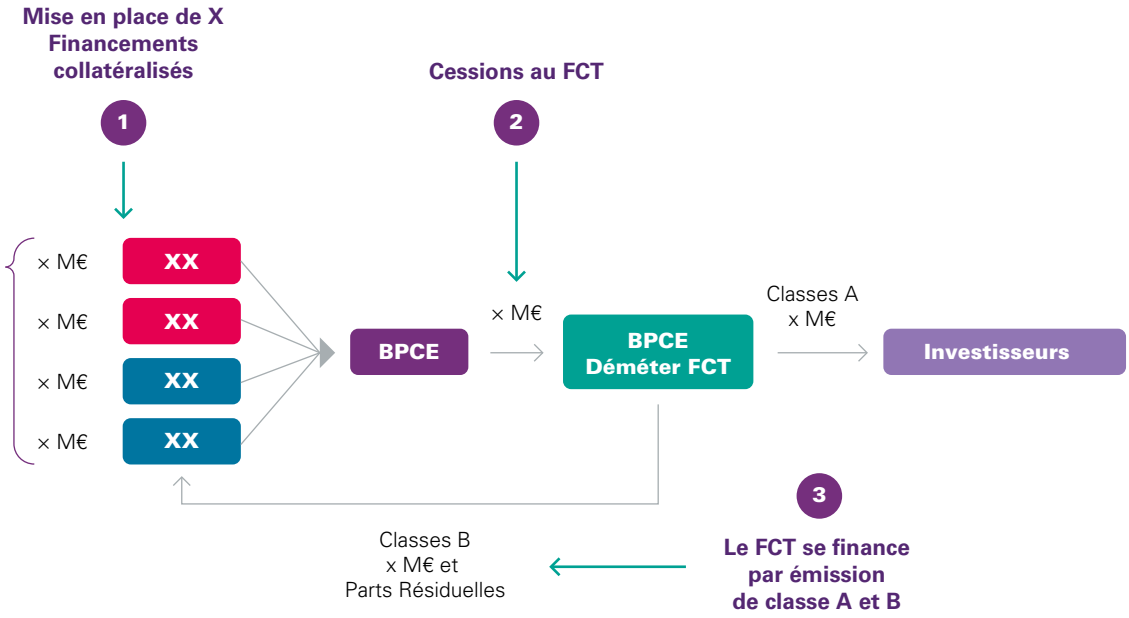

L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. chacun des établissements participants conclut un prêt (CL ou collateralised loan) avec BPCE ;
2. chaque CL est immédiatement cédé au FCT ;
3. le FCT émet des titres séniors et subordonnés pour financer l'acquisition des CL.

Chaque CL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts, conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt CL est immédiate et les prêts en garanties sont transférés au FCT.

Pendant la période de rechargement, les prêts collatéralisés en défaut provoquent un rechargement de prêts sains.

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Collatéralisation » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

Complément concernant l'opération HESTIA qui recourt aux outils de la titrisation mais qui n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

En septembre 2020, BPCE a finalisé une opération privée de cession de créances : FCT HESTIA 2019.

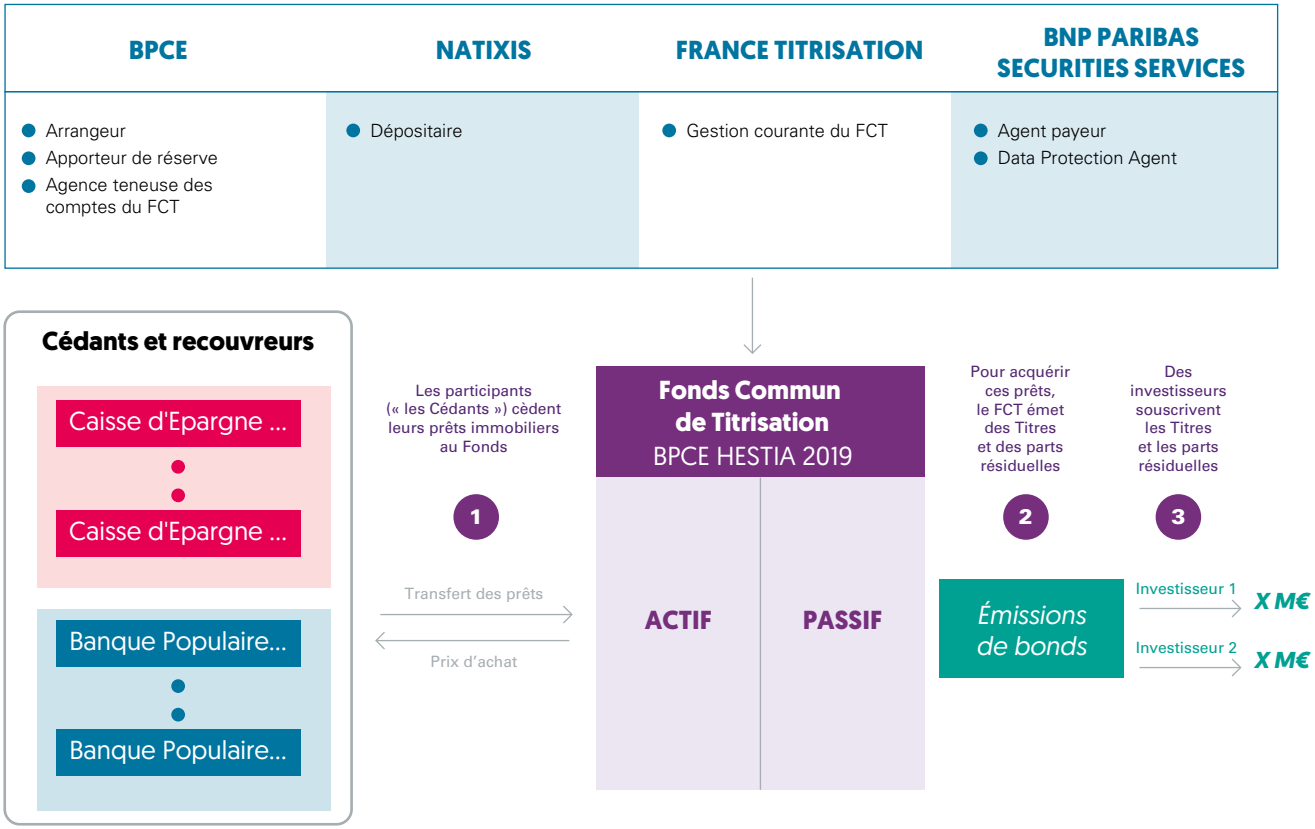

Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants :

1. la cession au FCT d'un encours de 500 millions d'euros de prêts immobiliers résidentiels originés par quatre Caisses d'Epargne (CEPAC, CEAPC, CECAZ, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT ;
2. pour financer son acquisition, le FCT émet des titres séniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles ;
3. l'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés.

En l'absence de tranching au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du règlement 2017/2402 du Parlement Européen du 12/12/2017).

L'opération HESTIA figure dans le tableau en fin d'exposé avec la qualification de « Refinancement » et « Cession PTF ».

SYNTHÈSE TITRES

DAR du 31/12/2023							Établissements participants		Montants émis par opération			Montants de créances cédées / collatéralisées
Nom de l'opération (FCT)	Label STS O/N	Auto-détenue/ refinancement	Nature créances	Date lancement	Rechargeable O/N	Cession/ collatéralisation	CEP	BP	Seniors *en €*	Subordonnés *en €*	Parts résiduelles *en €*	*en €*
BPCE Master Home Loans FCT	N	Auto-détenue	Immobilier Résid.	Mai 2014	O	Cession	15	12	88 200 000 000	5 629 788 000	10 200	93 829 771 819
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2016	O	Auto-détenue	Prêts personnels	Mai 2016	O	Cession	15	11	3 325 000 000	831 294 559	16 000	4 152 990 066
BPCE HOME LOANS FCT 2017	N	Auto-détenue	Immobilier Résid.	Mai 2017	N	Cession	15	11	2 762 322 540	880 240 800	14 000	3 642 576 607
BPCE DEMETER UNO FCT	N	Refinancement	Prêts personnels	Avr. 2023	O	Collatéralisation	10	0	1 000 000 000	176 400 000	1 500	1 176 530 196
BPCE HOME LOANS FCT 2019	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2019	N	Cession	15	11	344 015 005	100 000 000	13 000	444 028 076
FCT HESTIA 2019	N	Refinancement	Immobilier Résid.	Sept. 2019	N	Cession PTF	4	0	326 146 944	-	300	324 744 414
BPCE HOME LOANS FCT 2020	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2020	N	Cession	15	11	592 265 900	90 000 000	13 000	682 278 903
BPCE DEMETER DUO FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	Févr. 2021	O	Collatéralisation	4	0	400 000 000	70 600 000	600	470 704 019
BPCE DEMETER TRIA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2021	O	Collatéralisation	3	7	750 000 000	243 430 000	1 500	993 564 993
BPCE HOME LOANS FCT 2021 Green UoP	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2021	N	Cession	15	11	1 117 001 700	120 000 000	13 000	1 237 014 617
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	O	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2022	O	Cession	15	11	1 000 000 000	219 500 000	13 000	1 219 392 220
BPCE EOLIOS I FCT	N	Refinancement	Prêts equipement	Déc. 2022	O	Collatéralisation	1	0	400 000 000	133 334 000	300	534 091 346
BPCE HOME LOANS FCT 2023	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2023	N	Cession	15	12	884 268 090	67 500 000	13 500	951 781 552
BPCE MERCURE MASTER SME FCT	O	Auto-détenue	Prêts equipement	Nov. 2023	O	Cession	15	12	13 500 000 000	5 383 257 000	4 050	18 868 311 204

Nota 1 : l'opération BPCE Master Home Loans FCT comporte déjà les effets, à l'actif et au passif, de la réémission/remboursement de 18Md€ nets opérés au 31.01.2024 (issus de l'Investor Report en date du 31.12.2023).
Nota 2 : l'opération FCT HESTIA 2019 a recours aux outils de la titrisation mais n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

LES OPÉRATIONS DE TITRISATION DE LA BRED

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :

- la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
- le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;
- le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2022 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 2,9 milliards d'euros :

- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR *via* des échanges de titres.

SYNTHÈSE TITRES

						Établissements participants		Montant souscrits par l'ETB			
Nom de création	**Autodétenue/ refinancement**	**Nature Créances**	**Date de lancement**	**Recharg-eable O/N**	**Cession/ collatéra-lisation**	**CE**	**BP**	**Seniors** *en M€*	**Subordonnés** *en M€*	**Parts résidu-elles** *en €*	**Montants de créances cédées/ collatéralisées en DAR**
ELIDE 2014	Autodétenue	Immobilier Résid.	18/11/2014	N	Cession		1	826 000 000	71 600 000	300	915 000 829
ELIDE 2017-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	02/02/2017	N	Cession		1	1 722 500 000	87 500 000	300	1 842 301 251
ELIDE 2017-02	Autodétenue	Immobilier Résid.	27/04/2017	N	Cession		1	956 000 000	76 100 000	300	1 050 595 774
ELIDE 2018-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	29/05/2018	N	Cession		1	1 167 300 000	198 000 000	300	1 389 011 569
ELIDE 2021-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	25/03/2021	N	Cession		1	2 584 300 000	312 400 000	300	2 920 133 058
ELIDE 2022-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	24/11/2022	N	Cession		1	2 260 000 000	230 000 000	300	2 500 026 552

6.7.4 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES ENCOURS ET RISQUES PONDÉRÉS

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	**21 970**	**20 742**	**23 702**	**22 480**
Titrisation classique	18 998	18 050	20 288	19 400
Titrisation synthétique	2 972	2 693	3 414	3 079
Portefeuille de négociation	**609**	**609**	**314**	**314**
TOTAL	**22 579**	**21 351**	**24 016**	**22 793**

RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
en millions d'euros	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	**20 742**	**4 529**	**22 480**	**4 408**	**(1 737)**	**121**
Investisseur	7 559	1 906	7 316	1 869	243	37
Originateur	3 019	1 089	3 412	826	(393)	264
Sponsor	10 164	1 534	11 751	1 713	(1 587)	(179)
Portefeuille de négociation	**609**	**377**	**314**	**220**	**295**	**158**
Investisseur	609	377	314	219	295	158
Sponsor	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**21 351**	**4 907**	**22 793**	**4 627**	**(1 442)**	**279**

RÉPARTITION PAR NOTATION

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2023		31/12/2022	
en pourcentage	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
	AAA	36 %	AAA	45 %
	AA+	17 %	AA+	6 %
	AA	4 %	AA	4 %
	AA-	2 %	AA-	3 %
	A+	2 %	A+	5 %
	A	0 %	A	0 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	2 %	BBB+	2 %
	BBB	0 %	BBB	0 %
Investment grade	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	3 %	BB+	3 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
Non-investment grade	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	35 %	Non notés	30 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		**100 %**		**100 %**

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

	31/12/2023		31/12/2022	
en pourcentage	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
	AAA	70 %	AAA	50 %
	AA+	2 %	AA+	7 %
	AA	13 %	AA	7 %
	AA-	3 %	AA-	1 %
	A+	1 %	A+	2 %
	A	4 %	A	1 %
	A-	0 %	A-	5 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	3 %
Investment grade	BBB-	2 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	1 %
	BB-	1 %	BB-	2 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
Non-investment grade	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	1 %	Non Notés	19 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		**100 %**		**100 %**

6.8 Risque de marché

6.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

6.8.2.1 PILOTAGE

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

6.8.2.2 SURVEILLANCE

Pour la surveillance des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances ;
- définir et effectuer les contrôles.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du Groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du Groupe, avec une vision détaillée pour GFS, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour GFS, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de GFS.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par GFS sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 6.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

SENSIBILITÉS

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VAR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du Groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénario, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du Groupe.

Le modèle interne VaR de GFS a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. GFS utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

STRESS TESTS

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénario connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénario définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

6.8.2.3 CONTRÔLE

VÉRIFICATION DES PRIX INDÉPENDANTE

Le Groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;

- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le Groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du Groupe.

La gouvernance Groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation Groupe et du comité niveau de juste valeur Groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV Groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

SUIVI DES RISQUES

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par GFS, est utilisé par le Groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant GFS, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du Groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du Groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

FAITS MARQUANTS

- Le Groupe a continué à renforcer son pilotage des risques financiers au cours de cette période agitée marquée par les faillites des banques régionales US, celle de Credit Suisse, la volatilité élevée sur les taux, l'inquiétude liée à l'inflation, les difficultés du secteur immobilier chinois et enfin la crise au Moyen-Orient.
- Le suivi rapproché des activités de marché a été maintenu au cours de cette période pour assurer que l'évolution des expositions suite aux mouvements de marché reste en adéquation avec l'appétit au risque et le dispositif d'encadrement.
- Par ailleurs, les impacts de la forte hausse des taux et l'inflation élevée sur les activités du banking book ont été évalués *via* des études spécifiques et des mesures de stress test. Un suivi plus rapproché des expositions en taux dans la banque de détail est mis en place, permettant ainsi d'adapter la gestion du risque de taux au nouveau contexte de marché.
- La liquidité continue à faire l'objet d'un suivi rapproché avec notamment un pilotage plus rapproché des liquidités commerciales et la mise sous surveillance des comportements client dans le cadre du contexte de taux et d'inflation.

6.8.3 Informations quantitatives

La VaR du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 9,0 millions d'euros au 29 décembre 2023.

Le contexte de marché 2023 est marqué par une évolution rapide du contexte de taux et par des faillites bancaires dont l'impact sur le système financier a été relativement contenu. Dans ce contexte de volatilité, l'indicateur de VaR est resté sur des niveaux relativement modérés (moyenne à 10,4 millions d'euros), traduisant la gestion prudente des portefeuilles de négociation du Groupe.

En complément, les niveaux moyens de stress test demeurent globalement faibles. Sur l'année, les scénarios les plus pénalisants sont les scénarios hypothétiques de défaut d'un établissement financier (neuf jours sur dix), hausse de taux (un sur dix) Au 29 décembre 2023, le pire stress test à l'échelle du Groupe s'élève à + 5 millions d'euros.

6.8.3.1 VAR GROUPE BPCE

VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

		VaR Monte-Carlo 99 %			
en millions d'euros	29/12/2023	moyenne	min	max	30/12/2022
Risque action	6,8	7,2	5,3	9,6	6,7
Risque change	2,0	1,9	0,1	4,4	3,3
Risque matières premières	0,5	0,8	0,1	2,4	1
Risque crédit	1,6	1,5	0,2	2,7	2,4
Risque taux	6,2	7,4	0,8	13,8	6,3
TOTAL	**17,1**				**19,7**
Effet de compensation	(8,2)	0,0	0,0	0,0	(9,4)
VaR consolidée	**9,0**	**10,4**	**7,3**	**17,0**	**10,3**

Les dates d'arrêté correspondent au dernier jour ouvré de de l'année.

ÉVOLUTION DE LA VAR GROUPE BPCE SUR L'ANNÉE 2023 *(en millions d'euros)*

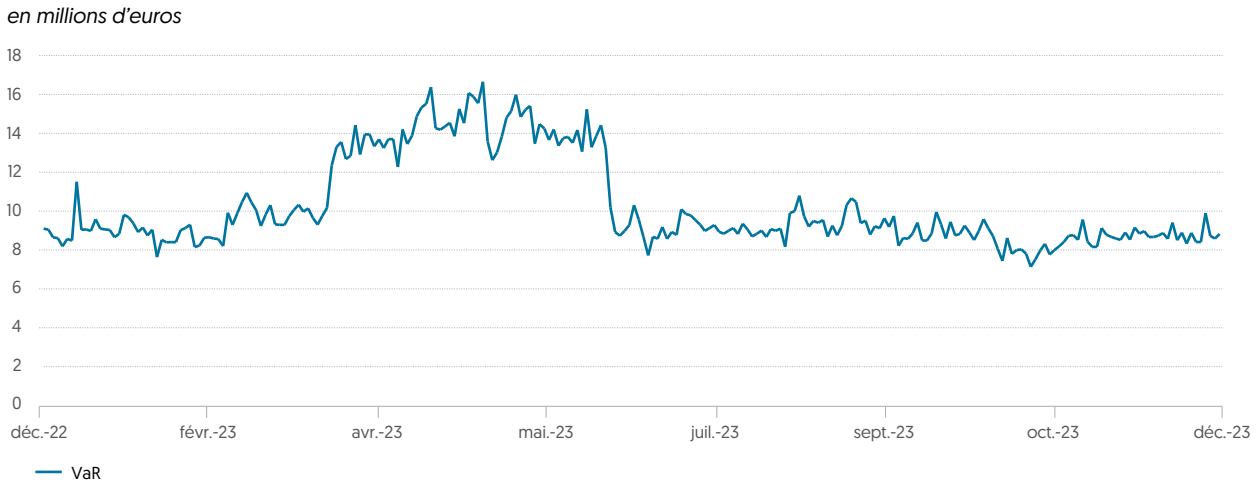

6.8.3.2 RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE SUR L'ANNEE 2023

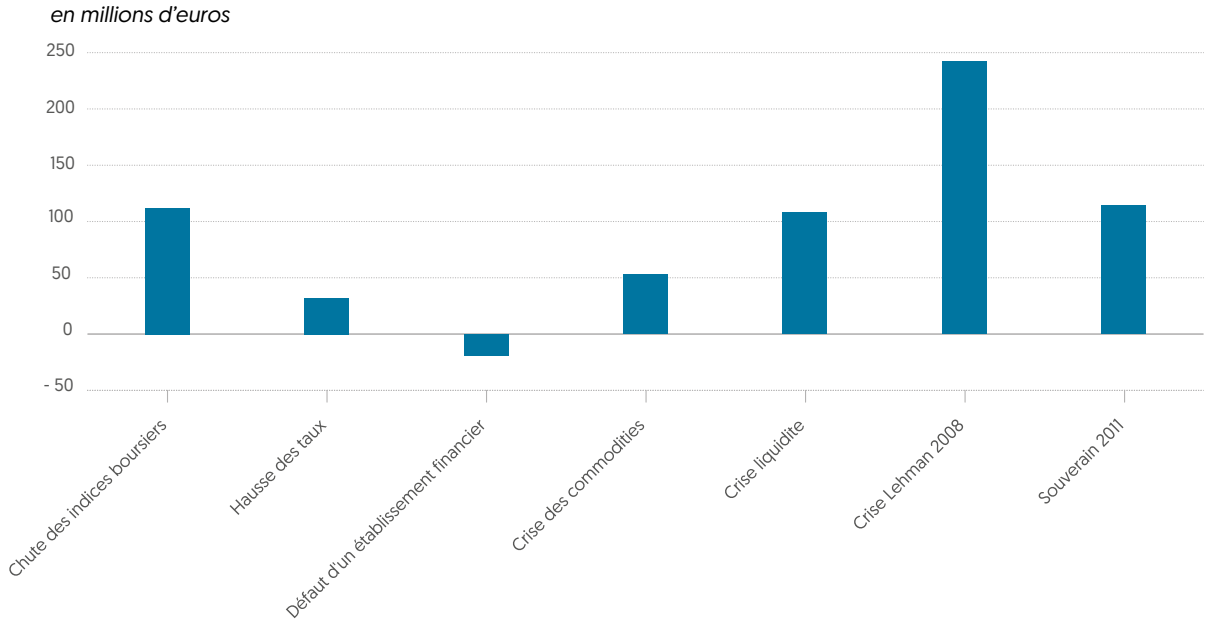

6.8.3.3 RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES

RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	1 763	141	1 813	145
Risque sur titres de propriété	659	53	421	34
Risque de position sur OPC	3	0	62	5
Risque sur position de change	4 201	336	4 739	379
Risque sur matières premières	709	57	941	75
Risque de règlement-livraison	4	0	65	5
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	377	30	220	18
Risque selon l'approche modèle interne	5 724	458	7 170	574
TOTAL	**13 439**	**1 075**	**15 430**	**1 234**

ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

en milliards d'euros	
Risques de marché – 31/12/2022 montant ajusté	**15,2**
Standard	9,7
Modèle interne	5,7
VaR	1,6
SVaR	3,7
IRC	0,4
RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2023	**15,4**

6.9 Risque de liquidité, de taux et de change

6.9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix faits en matière de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les méthodes de calcul correspondantes et les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe à travers la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie, Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;
- définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction de la Gestion Financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnelle au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe BPCE. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, d'une augmentation des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une duration cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du groupe même en cas de crise.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés *via* un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

GESTION OPÉRATIONNELLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examens et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

CONSOMMATION DE LIQUIDITÉ DES MÉTIERS

La consommation de liquidité des différents métiers du groupe voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du groupe *via* un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du groupe (échéancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs…) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en terme de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Le respect de l'enveloppe de liquidité allouée à chaque entité permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'adapter le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en terme d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée *via* le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

INDICATEURS DE RISQUE

La mesure du risque de liquidité du groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour les produits non échéancés. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL…), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un processus partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

SIMULATION DE STRESS ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en réalisant différents scénarios de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du groupe et l'évolution de la position de

liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios sur mesure, d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au groupe), crise systémique affectant l'ensemble des institutions financières, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les indicateurs consolidés Groupe sont produits par le département ALM Groupe à partir des indicateurs produits au niveau de chaque entité. Ces derniers sont issus des données collectées dans les systèmes d'information des entités en respectant un schéma d'organisation Groupe (collecte et harmonisation des données, processus de correction et de validation).

Ils font l'objet d'un contrôle de premier niveau effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du Groupe.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTINGENT (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du groupe synthétise les travaux que le groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Ce document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte *via* un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : Early Warning Indicators) susceptibles d'éclairer le groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de funding, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS…) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et la crise SVB et Crédit Suisse, et bien que la situation de liquidité du groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du groupe si des actions devaient être mises en place.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Global Financial Services.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1. la collecte de liquidité : Du fait des nombreuses entités qui le composent, le groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité ;
2. la réduction de la consommation de liquidité : Compte tenu de ses activités, le groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie en cas de tensions sur sa position de liquidité ;
3. la monétisation d'actifs liquides : Le groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées des crises récentes (premier semestre 2020, SVB et Crédit Suisse) et de l'activation du CFP, qui en a découlé ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, l'évaluation des différents leviers.

GESTION CENTRALISÉE DU REFINANCEMENT

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Global Financial Services (Natixis). Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs spécialisés :

- Global Financial Services pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, lié au fait que cet émetteur dispose comme collatéral d'encours de crédit immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme du pôle Global Financial Services (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samouraï) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe dispose de la capacité à réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

FACTURATION INTERNE DE LA LIQUIDITÉ

La centralisation du refinancement du groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du groupe une mesure analytique de rentabilité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du groupe.

GESTION CENTRALISÉE DES COLLATÉRAUX

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers…) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (*via* le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du groupe (covered bonds, titrisations…).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Global Financial Services, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer directement aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;
- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être « sanctuarisée » de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une forte expertise sur ces opérations de refinancements, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

ADÉQUATION DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le Groupe continue à se concentrer sur l'amélioration du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures pour piloter la situation de liquidité du Groupe et de son bilan, de manière constante afin d'être en mesure de faire face à de nouvelles crises, si elles devaient se produire.

Les travaux menés avec la révision des dispositifs de gestion des devises, de la diversification des financements court-terme, du suivi des risques intraday ou encore des stress tests en vue d'en accroitre leur opérationnalité participent pleinement à assurer une plus grande adéquation des dispositifs au suivi et à la gestion des risques de liquidité du Groupe BPCE.

Pour accompagner le renforcement des différents dispositifs, plusieurs chantiers informatiques visant à améliorer la qualité des productions du groupe ont été menés avec la mise en production d'un nouvel outil de gestion ALM et une capacité renforcée de projection des indicateurs dans le temps. Des investissements importants ont été par ailleurs réalisés dans le cadre de la gestion du collatéral du groupe en vue d'industrialiser et de sécuriser les opérations structurées et spécialisées, afin de répondre aux ambitions d'assurer une plus grande diversification du refinancement du Groupe.

6.9.3 Informations quantitatives

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	147	165
Titres LCR	58	57
Actifs éligibles banques centrales	97	101
TOTAL	**302**	**322**

Au 31 décembre 2023, les réserves de liquidité permettent de couvrir 161 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (187 milliards d'euros au 31 décembre 2023) contre 150 % au 31 décembre 2022 (tombées CT et MLT de 215 milliards d'euros).

La hausse du ratio de couverture est en partie liée aux remboursements du TLTRO 3 intervenus au cours de l'année 2023 impactant à la baisse les tombées à moins d'un an du MLT.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2023 traduit la politique de gestion de la liquidité du Groupe avec la volonté de maintenir un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

IMPASSES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2027	01/01/2028 au 31/12/2031
Impasses	24,4	13,6	5,8

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse. Par rapport à fin 2022, cet excédent s'inscrit en baisse de 20,2 milliards d'euros à horizon un an, et 11,0 milliards d'euros sur l'horizon cinq ans à huit ans. À noter une hausse de cette impasse de 3,6 milliards d'euros sur l'horizon deux ans à quatre ans.

Sur l'horizon court-terme, l'évolution à la baisse de l'impasse de liquidité s'explique par les remboursements du TLTRO 3 partiellement compensée par de nouvelles émissions. Ces émissions sont réalisées à moyen terme et permettent de limiter la dégradation de l'impasse clientèle sur les réseaux Banque Commerciale. À plus long terme, l'impasse clientèle des réseaux se creuse en raison principalement d'une baisse des ressources clientèles (transfert des dépôts à vue vers des ressources à terme). Cet effet à long terme est accentué par la production nouvelle de crédits.

CŒFFICIENT EMPLOIS/RESSOURCES

Au 31 décembre 2023, le coefficient emplois/ressources clientèle groupe est en baisse à 121 % contre 122 % au 31 décembre 2022.

ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	152 408	24				237	152 669
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						214 782	214 782
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	589	608	3 063	21 569	18 754	3 490	48 073
Instruments dérivés de couverture						8 855	8 855
Titres au coût amorti	638	317	1 801	10 656	11 916	1 045	26 373
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	92 503	8 865	643	5 829	385	406	108 631
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 737	24 772	71 379	271 949	408 728	8 892	839 457
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(2 626)	(2 626)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**299 875**	**34 586**	**76 886**	**310 003**	**439 783**	**235 081**	**1 396 214**
Banques centrales	2						2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 502	70	550	949	21 646	175 347	204 064
Instruments dérivés de couverture						14 973	14 973
Dettes représentées par un titre	35 294	29 808	63 442	95 525	72 440	(3 911)	292 598
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 406	23 259	9 605	5 835	9 598	(69)	79 634
Dettes envers la clientèle	575 143	19 651	46 396	59 942	9 047	1 479	711 658
Dettes subordonnées	661	1	2 496	5 707	10 589	(653)	18 801
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						159	159
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**648 008**	**72 789**	**122 489**	**167 958**	**123 320**	**187 325**	**1 321 889**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	26	117	31	667	504	6	1 351
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 091	6 376	23 533	62 341	25 619	7 768	152 728
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**27 117**	**6 493**	**23 564**	**63 008**	**26 123**	**7 774**	**154 079**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	430	848	921	1 050	2 779	36	6 064
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 019	5 135	9 395	20 566	7 422	2 040	47 577
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**3 449**	**5 983**	**10 316**	**21 616**	**10 201**	**2 076**	**53 641**

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	170 929	86				304	171 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						192 751	192 751
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 033	804	2 889	10 034	7 464	3 059	44 284
Instruments dérivés de couverture						12 700	12 700
Titres au coût amorti	745	345	3 697	8 134	13 907	822	27 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	89 429	4 548	512	2 423	47	735	97 694
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	77 360	23 217	64 738	252 406	387 787	21 444	826 953
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(6 845)	(6 845)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**358 496**	**29 001**	**71 836**	**272 997**	**409 206**	**224 968**	**1 366 504**
Banques centrales	9						9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 916	97	433	1 411	13 499	160 391	184 747
Instruments dérivés de couverture						16 286	16 286
Dettes représentées par un titre	35 340	24 836	43 078	78 224	69 982	(8 088)	243 373
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	29 750	6 376	73 841	19 694	9 433	24	139 117
Dettes envers la clientèle	552 292	17 123	31 212	56 906	6 874	29 564	693 970
Dettes subordonnées	678	12	2 547	8 419	8 437	(1 161)	18 932
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						389	389
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**626 985**	**48 443**	**151 111**	**164 654**	**108 224**	**197 406**	**1 296 823**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	204	35	5	449	107	2	801
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 015	7 100	22 136	63 182	21 700	18 626	159 758
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**27 220**	**7 134**	**22 140**	**63 631**	**21 807**	**18 628**	**160 560**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	1 194	648	1 062	534	2 371	2 025	7 834
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 330	5 546	9 497	15 354	10 502	2 415	47 644
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**5 524**	**6 194**	**10 560**	**15 888**	**12 873**	**4 440**	**55 478**

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2023

POURSUITE DE LA STRATÉGIE D'ÉMISSION MLT

Une des priorités du Groupe en matière de refinancement à moyen et long terme sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2023 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant total de 41 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 32 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 73 % du montant total et les placements privés 27 %.

En complément, le Groupe a levé sur le marché 6 milliards d'euros d'ABS.

COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 28,2 MILLIARDS D'EUROS

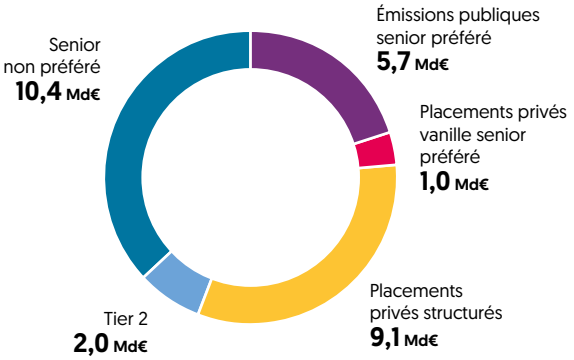

COMPARTIMENT SÉCURISÉ : 18,9 MILLIARDS D'EUROS

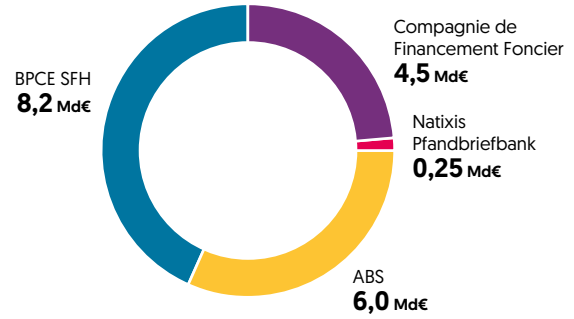

En 2023, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 19,1 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros sous forme de Tier 2, 10,4 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 6,7 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 9,1 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 12,9 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 6 milliards d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

La répartition par devise des émissions non sécurisées hors placements privés structurés réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long terme du Groupe. Au total, 53 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2023, les cinq plus importantes étant l'USD (34 %), le JPY (12 %), l'AUD (3 %), le CHF (3 %) et le GBP (2 %).

DIVERSIFICATION DE LA BASE INVESTISSEURS

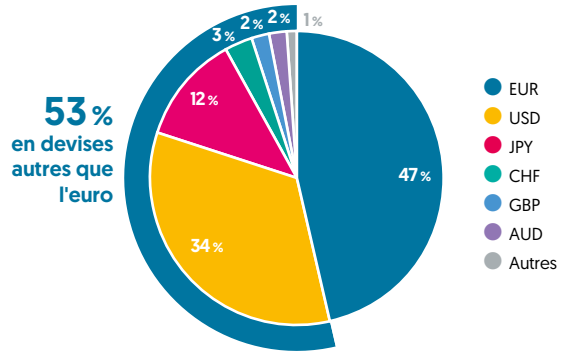

Comme indiqué l'élargissement de la base d'investisseurs de Groupe BPCE est une de nos priorités : à fin 2023 la part de nos émissions globales (secured et unsecured) achetée par des investisseurs US était de 14 % et 15 % par des acheteurs asiatiques.

La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 5,9 ans en 2023 à comparer à 6,7 ans de durée moyenne en 2022. Ceci est principalement dû à la fermeture du marché des Covered Bonds sur des maturités supérieures à cinq ans à partir du mois de juin 2023.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2023 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du Groupe.

UNE STRATÉGIE ENRICHIE PAR DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé quatre émissions publiques vertes en 2023 pour 2,25 milliards d'euros :

- 500 millions d'euros 10NC5 Tier 2 LED social Local Economic Development ;
- Green Building covered bond émis par BPCE SFH pour 750 millions d'euros ;
- Social Senior Preferred de 500 millions d'euros, dédié au secteur Économie du Sport et Santé publique ;
- enfin, Compagnie de Financement Foncier a lancé sa première émission sociale pour 500 millions d'euros. Cette opération était destinée à refinancer des actifs Logement social et Santé publique.

En plus de ces quatre opérations, Natixis a émis en 2023 2,1 milliards d'euros sous forme de Structured Private Placements ESG.

CONCLUSION

Afin de disposer d'une stratégie d'émission intégrant l'ensemble des instruments de dette et des thématiques, une réorganisation interne au sein de la direction des Finances a été annoncée fin 2023 ; le département ESF Emissions et Solutions Financières a été créé pour centraliser dans une même équipe l'ensemble des acteurs impliqués dans le Funding MLT.

La mission de ce département est l'optimisation des ressources rares au sein du Groupe BPCE entendues comme la liquidité, le collatéral et la solvabilité. Il est place sous l'autorité du Responsable du département Finances.

6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque de pertes de valeur du bilan et/ou de baisse des revenus encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre…). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan existantes à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations de production nouvelles en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire SOT EVE (SOT : standard outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs réglementaires de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le groupe a mis en place un indicateur interne d'Economic Value of Equity (EVE). Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du groupe. Ces indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt portent sur l'ensemble des activités de banque commerciale et visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux. À la suite des évolutions réglementaires, le Groupe BPCE a déployé en 2023 un indicateur de sensibilité de revenus réglementaire, le SOT MNI, en complément de ses indicateurs internes.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale… Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe sont privilégiés.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

Les impasses de taux fin 2023, présentées ci-après, montrent une évolution significative par rapport à l'année précédente avec une baisse de l'excédent d'emplois sur un horizon d'un an ainsi que sur les périodes au-delà d'un an. Cette évolution est liée, sur l'ensemble de l'horizon de temps, par la diminution de la position de transformation des réseaux. L'impasse clientèle est en amélioration avec une hausse des ressources clientèles principalement expliquée par la fixation du Livret A jusqu'en janvier 2025 à CT, et à moyen terme par les dépôts à terme et à vue (réduction de la part optionnelle matérialisant le risque d'arbitrage des dépôts clientèle dans un contexte de hausse des taux). À moyen et long terme, l'amélioration de l'impasse clientèle est accentuée par une hausse des refinancements à taux fixe et des couvertures de taux (swap emprunteur taux fixe).

IMPASSE DE TAUX

en milliards d'euros	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2027	01/01/2028 au 31/12/2031
Impasses (à taux fixé*)	(12,6)	(43,3)	(57,7)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 10,80 % par rapport au Tier 1 contre - 13,94 % au 31/12/2022. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long. Cette mesure est très corrélée à la mesure des impasses de taux détaillée ci-dessus.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche statique est complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle) *via* la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Au 30 septembre 2023, le choc à la baisse de faible amplitude (- 25 bps) aurait un impact négatif de 1,9 % sur la marge nette d'intérêt projetée (perte de 131 millions d'euros envisagée) sur une année glissante tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 bps) aurait un impact positif de 1,9 % (gain de 127 millions d'euros envisagé).

EU IRRBB1 – SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER1

		a	b
		Sensibilité EVE *(en %)*	
	Scénarios réglementaires	**31/12/2023**	**31/12/2022**
1	Choc parallèle vers le haut	(10,80 %)	(13,94 %)
2	Choc parallèle vers le bas	1,67 %	4,36 %
3	Pentification de la courbe	(5,68 %)	(2,00 %)
4	Aplatissement de la courbe	1,77 %	3,03 %
5	Hausse des taux courts	0,29 %	(1,36 %)
6	Baisse des taux courts	(0,41 %)	1,80 %

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Depuis le 1er janvier 2022, les risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR.

Les données présentées sont issues des bases de gestion au 31 décembre 2023 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 30 juin 2023 en tenant compte des conventions suivantes :

- les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions ;
- les opérations de pension sont ventilées avant compensation comptable ;
- les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 décembre 2023 ;
- pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

	31/12/2023		
en millions d'euros	**Actifs financiers**	**Passifs financiers**	**Dérivés (notionnels)**
LIBOR-USD	990	285	1 336

6.9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Au 31/12/2023, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 4 201 millions d'euros contre 4 739 millions d'euros à fin 2022 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 336 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par GFS.

6.10 Risques juridiques

6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE/BIMPLI

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres devenue Bimpli fin 2022.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Natixis Intertitres a fait appel de cette décision en estimant disposer de sérieux arguments pour la contester. Il n'a pas été constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 et lors des arrêtés suivants.

Depuis le 14 décembre 2022, à la suite de l'alliance conclue entre le Groupe BPCE et Swile, Bimpli est détenu par Swile, tiers extérieur au Groupe.

Le 16 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours de NIT et Natixis et confirmé la condamnation des émetteurs de titres restaurant. Les parties ont déposé un pourvoi en cassation le 20 décembre 2023.

Suite à ces nouveaux éléments, et bien que le Groupe considère toujours avoir de sérieux arguments pour contester ces décisions, ce litige a donné lieu à une provision dans les comptes du Groupe en 2023, à hauteur du risque estimé.

6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2023, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

AFFAIRE MADOFF

L'encours Madoff est estimé à 327,9 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2023 intégralement provisionné à cette date, contre 339,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (*United States Bankruptcy Court*) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve

en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis SA (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à intenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal des faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis SA et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis SA a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'affaire est en cours

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel de cette décision auprès du Second Circuit. La procédure suit son cours.

DÉPÔT DE PLAINTE PÉNALE COORDONNÉE PAR L'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des subprimes.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

Suite aux audiences de la Cour d'appel de Paris tenues entre le 22 et le 31 janvier 2024, l'affaire a été mise en délibéré au 7 mai 2024.

TITRISATION AUX ÉTATS-UNIS

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement qui porte sur une demande d'environ 820 millions de dollars US, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que le demandeur n'a pas qualité pour agir.

Natixis et le plaignant ont engagé des discussions pour résoudre le litige. Durant ces discussions, Natixis et la demanderesse ont accepté de suspendre la procédure judiciaire, ce que la Cour suprême de l'État de New York a autorisé.

EDA SELCODIS

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

FONDS À FORMULE

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

SFF/CONTANGO TRADING SA

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading SA (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading SA pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading SA des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 USD. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading SA la somme de 123 865 600 USD en exécution de la partie non contestée du jugement. Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

Le 11 mars 2021, Contango Trading SA a décidé de déposer un recours délictuel afin de préserver ses droits et éviter la prescription de la réclamation délictuelle.

Le 13 avril 2022, la Cour d'appel a rejeté les demandes de SFF et confirmé le jugement rendu en première instance. Le 9 mai 2022, SFF a demandé l'autorisation de faire appel devant la Cour constitutionnelle. Par jugement du 17 janvier 2023, la Cour Constitutionnelle a rejeté la demande d'autorisation sollicitée par SFF si bien que la décision du 20 novembre 2020 est désormais définitive.

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE/NATIXIS

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres, alors rattachée à Natixis.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Natixis a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

BUCEPHALUS CAPITAL LIMITED/DARIUS CAPITAL CONSEIL

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a rejeté cette demande. La procédure suit son cours.

EUROPEAN GOVERNMENT BONDS ANTITRUST LITIGATION

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds [EGBs]). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » [*i.e.*, identity unknown] banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée.

Natixis a trouvé un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action qui a fait l'objet d'une première homologation par la cour fédérale de New York. L'accord doit encore faire l'objet d'une homologation définitive qui n'interviendra pas avant l'année 2024.

EUROPEAN GOVERNMENT BONDS – CARTEL DÉCISION

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

COLLECTIF PORTEURS H_2O

Fin décembre 2023, 6077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H2O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subiraient, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaise H2O AM LLP, puis française H2O AM Europe, entre 2015 et 2021.

Les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis Investment Managers avec ses codéfenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaires aux comptes des sept fonds, pour un montant total de 723 826 266 euros.

Natixis Investment Managers considère que les demandes formulées à son encontre sont sans fondement et les contestera vigoureusement.

AUTRES PROCÉDURES

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International SA à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

6.10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.11 Risques de non-conformité et sécurité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en *supra*, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes entités du Groupe, dont les Banques Populaires les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité…) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont BPCE International.

6.11.1 Conformité

ORGANISATION

La Conformité Groupe comprend les pôles d'expertise suivants :

- Conformité bancaire et Assurance non-vie ;
- Conformité Épargne Financière et ;
- Sécurité Financière comprenant la supervision du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de respect des mesures de sanctions et d'embargos, de lutte contre la corruption et de lutte contre la fraude interne ;
- Pilotage Consolidé et Éthique.

LA CONFORMITÉ EST ORGANISÉE COMME SUIT :

La **Conformité Bancassurance et la Conformité Epargne Financière** ont pour mission la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, d'assurance et, d'épargne financière.
Portant une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, ces deux départements participent aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services relevant de leurs périmètres. Ils assurent également la formation et l'animation de la filière Conformité ainsi qu'une surveillance des dispositifs de conformité déployés au sein des établissements.
La Conformité Epargne financière couvre également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

La **Sécurité Financière** couvre la supervision des dispositifs de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de respect des sanctions internationales (embargos et gels des avoirs), de lutte contre la corruption et de lutte contre la fraude interne.
Elle assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et e Financement du Terrorisme (BC-FT) dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE, assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Le **Département Pilotage Consolidé et Ethique** couvre la coordination des fonctions de conformité, la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale Groupe en matière de conformité. En s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance et Conformité Epargne Financière, il assure le pilotage de la cartographie des risques de non-conformité, la supervision des dispositifs de reportings, les travaux sur les projets transversaux avec pour objectif d'accroître la maîtrise des risques de non-conformité par les établissements du Groupe BPCE. Il couvre également la supervision et le pilotage des dispositifs de Conduite et Ethique du Groupe BPCE avec notamment le dispositif des conflits d'intérêts, la déontologie du personnel (cadeaux, avantages et intérêts externes), les formations liées à la conduite et l'éthique du personnel ainsi qu'au dispositif des Lanceurs d'Alertes.

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié le 25 février 2021), ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la nouvelle cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.
- La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
- Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.
- Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.
- Par ailleurs, la conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés, et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PLUSIEURS CHANTIERS RÉGLEMENTAIRES ONT ÉTÉ MENÉS EN 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire :**

  Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.

  Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

  La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

- **La Sécurité Financière**

  En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

- **L'épargne bancaire :**

  Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.

  Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

- **L'épargne financière :**

  Concernant la protection de la clientèle :

  – le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF2,

  – dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

- **Concernant la Finance durable :**

  Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles règlementations européennes (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).

- **Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles règlementations relatives à la finance durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :**

  – connaissance client et au conseil en épargne financière,

  – information à destination du client,

  – gouvernance des produits…

- **Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :**

  Un chantier relatif à la règlementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.

  Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings règlementaires (EMIR, SFTR…).

FORMATION ET SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

LOI FRANÇAISE DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Des indicateurs trimestriels sont calculés par Natixis, Palatine et BRED conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014 (modifié par l'arrêté du 18 mars 2019) ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par un indicateur annuel ainsi que des métriques quantitatives telles que le PNB économique ou la VaR desdites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le Groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont déployés dans les différentes filiales permettant d'encadrer les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif Volcker. Le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

6.11.2 Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

UNE CULTURE D'ENTREPRISE

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques aux collaborateurs de la filière sécurité financière.

UNE ORGANISATION

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

DES TRAITEMENTS ADAPTÉS

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard notamment des mesures de gel des avoirs dont font l'objet certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant des pays telles que les embargos européens et/ou américains).

UNE SUPERVISION DE L'ACTIVITÉ

La prévention de ces risques donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

6.12 Risques de sécurité

6.12.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du Groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

ORGANISATION

Le pôle Continuité d'activité Groupe, rattaché à la direction Sécurité Groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

6.12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

ORGANISATION

La direction Sécurité groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI Groupe ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs se poursuivent :

- campagne annuelle d'évaluation de la maturité du groupe sur les cinq piliers du référentiel NIST (Detect, Identify, Protect, Respond, Recover) afin de fixer les objectifs chiffrés, de piloter les actions et d'en mesurer l'efficacité ;
- programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
  - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
  - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
  - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur ;

- capacités de tests de sécurité des sites internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

6.12.3 Protection des données personnelles

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE

La direction Sécurité groupe (DS-G) est notamment en charge de de la Protection des données Personnelles au sein du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques Protection des Données Personnelles Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de son domaine d'activité ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière Privacy est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la Protection des Données groupe (DPO-G), qui anime cette filière, et les DPO de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique Protection des Données Personnelles Groupe.

La Protection de données Groupe :

- assure la direction du programme de mise en conformité du groupe avec le RGPD, ainsi que le pilotage et l'animation de la communauté des DPO, et la coordination entre les établissements du groupe et le maintien en condition opérationnelle des normes, principes directeurs et modèles de procédures traitant du RGPD ;
- assure également la coordination du traitement des violations de Données et notamment la phase de notification à la CNIL ;
- intervient dans le circuit de validation des nouveaux produits ou process commerciaux qui impactent le Groupe. Il participe également à la négociation des contrats avec les prestataires dès lors que ceux-ci ont une vocation communautaire ;
- assure le reporting sur la mise en place du RGPD et le niveau de conformité du Groupe à celui-ci au travers d'un dispositif de contrôle permanent, au profit de la gouvernance du Groupe BPCE.

Les DPO des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au DPO Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de DPO soit notifiée au DPO Groupe qui dispose d'un droit de véto ;
- la politique de Protection des Données Groupe s'applique au sein des établissements et que chaque adaptation locale soit soumise à l'avis du DPO Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique Protection des données Groupe, le contrôle permanent privacy, les principaux incidents RGPD et les actions engagées soient transmis au DPO Groupe.

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le risque RGPD est suivi au travers d'un dispositif reposant sur deux axes :

- un dispositif de contrôle permanent de premier et de second niveau consigné au sein des outils DRIVE et PRISCOP, ce dernier regroupant les deux niveaux de contrôles ;
- un module de reporting trimestriel présenté régulièrement en comité exécutif privacy.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent et au sein des comité exécutif privacy.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent et au sein des comité exécutif privacy.

En complément, les collaborateurs du groupe reçoivent une formation au RGPD tous les trois ans.

6.13 Risques opérationnels

6.13.1 Pilotage des risques opérationnels

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisé d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique des risques opérationnels du groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique des risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

ORGANISATION

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels Groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances…) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

MÉTHODOLOGIE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions.

À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

DEUX NIVEAUX DE PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe	2. Au niveau du Groupe BPCE
Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il : • prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ; • prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ; • examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ; • contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ; • exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales. • sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.	De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale. Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du Groupe et de définir la politique RO du Groupe. À ce titre, il : • examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le Groupe et en suit les progrès ; • évalue le niveau de ressources à allouer ; • passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau Groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ; • suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ; • enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

6.13.2 Surveillance

COLLECTE DES INCIDENTS ET DES PERTES

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;
- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros ou à 1 million d'euros pour GFS. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

MESURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

6.13.3 Contrôle

Des Contrôles Permanents ont été définis afin de contrôler la qualité du dispositif de gestion des risques opérationnels.

Deux types de Contrôles de Niveau 2 sont opérés sur les Risques Opérationnels :

- Contrôles d'adhérence aux normes (exhaustifs et automatiques) :

Le Groupe BPCE effectue un contrôle du dispositif qui présente les écarts par rapport aux Normes Risques Opérationnels sur le périmètre des différents thèmes de la Gestion des Risques Opérationnels : Dispositif organisationnel de la gestion des RO, incidents, cartographie, indicateurs prédictifs de risques, actions correctives, etc.

- Contrôles de qualité de données (par échantillons et manuels) :

Le Groupe BPCE effectue des contrôles de niveau 2 de la filière risques opérationnels.

Ces contrôles sont effectués sur la base des rapports de contrôle du dispositif des Établissements, donc sur le même périmètre que ces rapports : dispositif, incidents, cartographie (situations de risques), indicateurs prédictifs de risques, actions correctives.

La plus large part de ces contrôles est effectuée sur la base d'échantillons de données extraites de l'outil de gestion des risques opérationnels. Les résultats de ces contrôles par échantillons de niveau 2 sont enregistrés dans l'outil de gestion des contrôles permanents.

D'autres contrôles concernent certains points ayant trait à la couverture des risques. Ils sont exhaustifs et leurs résultats font l'objet d'une formalisation spécifique (PV de réunions relatifs aux incidents graves, relevé de décisions…).

FAITS MARQUANTS

En outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des travaux d'identification de leviers (évolution des procédures, intégration de workflow IT, renforcement de la formation…) visant à améliorer les résultats des contrôles de premier et second niveaux des risques Information Technologie et Communication ont été initiés.

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société de réassurance interne au groupe a été mise en place.

EU OR1 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS DES EXPOSITIONS PONDÉRÉS

	a	b	c	d	e
Activités bancaires	**31/12/2021**	**31/12/2022**	**31/12/2023**	**Exigences de fonds propres**	**Montant d'exposition au risque**
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/ en approche standard de remplacement (ASA)	25 368	25 634	23 181	3 398	42 479
En approche standard (TSA) :	*25 368*	*25 634*	*23 181*		
En approche standard de remplacement (ASA) :	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

RÉPARTITION DES PERTES AU 31/12/2023

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BALOIS

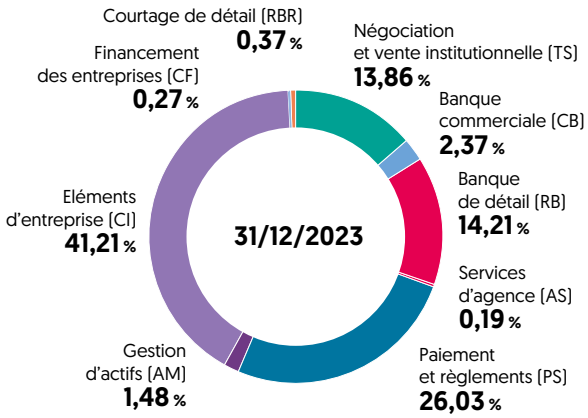

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BALOISE

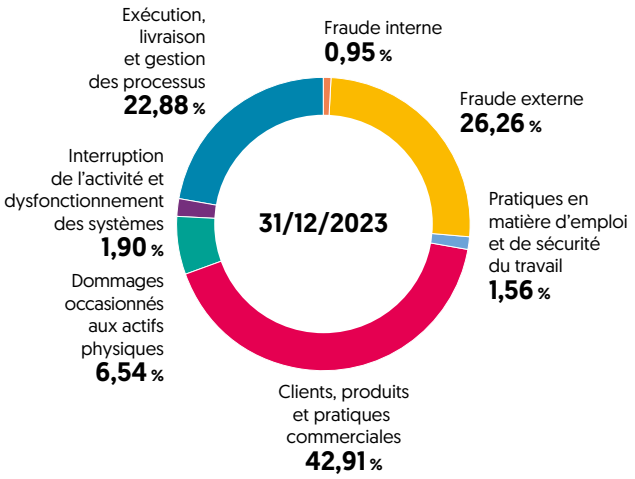

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1er janvier 2023, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris GFS ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, à l'exception de la CASDEN Banque Populaire en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

A/ Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale **de 217 millions d'euros** par année d'assurance dont :

a) **92,5 millions d'euros** par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques/FIE » et mobilisables en sous-jacent notamment des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) et/ou (iv) et/ou F/ci-après ;

b) **48 millions d'euros** par an (sous-limité en « Fraudes » à **35 millions d'euros** par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;

c) **25 millions d'euros** par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;

d) **51,5 millions d'euros** par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à **100 millions d'euros** au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à **100,5 millions d'euros** au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

B/ « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de **10 millions d'euros** par sinistre et 13 millions d'euros par an.

C/ « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de **75 millions d'euros** par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/ « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de **35 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de **150 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.

E/ « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **300 millions d'euros** par sinistre et par évènement (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à **100 millions d'euros** par sinistre et par évènement **et 200 millions d'euros** par an).

F/ « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **100 millions d'euros** par sinistre et **156,5 millions d'euros** par année d'assurance dont **85 millions d'euros** par an combinés avec le montant garanti indiqué au (i) du A/.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de GFS).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

6.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier

PRÉAMBULE

Les informations chiffrées relatives aux impacts IFRS 17 mentionnées dans les paragraphes « Risques Assurance, Gestion d'Actifs, Conglomérat Financier » ci-dessous sont présentées dans le du chapitre 5 « Finance » du Document d'Enregistrement Universel (DEU).

ORGANISATION

Le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) de la direction des Risques groupe (DRG) est constitué de quatre pôles (deux pôles métiers et deux pôles transverses) :

- Filière Risques Assurance Groupe ;
- Filière Risques Gestion d'Actifs Groupe ;
- Filière Conglomérat Financier ;
- Stress Tests & Méthodologies.

L'articulation des missions de chaque pôle permet d'adresser les enjeux de Surveillance Complémentaire du Conglomérat. La surveillance des risques inhérents aux entités Assurance et Gestion d'Actifs est complétée par une capacité d'analyse, qualitative et quantitative, des interactions entre Business Lines et des répercussions sur le Groupe.

RISQUES ASSURANCE

DONNÉES PRÉSENTÉES AU TITRE DE LA NORME IFRS 17

Principes

Le risque d'assurance est la probabilité qu'un dommage ou un accident survienne pendant la période de couverture d'assurance. Ce risque diffère selon les produits d'assurance concernés. Son évolution dépend des facteurs macrofinanciers, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-caution est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques assurance nécessite de veiller à la surveillance des risques techniques inhérents, tout en portant une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation. Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir leur solvabilité et leur liquidité.

Les compagnies du Groupe ont pour cela mis en place des dispositifs permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. Ces dispositifs sont conformes aux exigences réglementaires requises depuis le 1er janvier 2016 avec la mise en application de la directive Solvabilité II (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

Depuis le 1er janvier 2023, les compagnies du Groupe sont soumises à la norme comptable IFRS 17, qui harmonise et fait évoluer la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des engagements au passif.

Cette comptabilisation des passifs en IFRS 17, concomitante avec la comptabilisation des actifs en IFRS 9, pourrait engendrer une plus forte variabilité des résultats comparativement aux normes IFRS 4 et IAS 39, inversement elle pourrait diminuer celle des OCI.

Dans ce cadre, la direction des Risques du groupe (DRG) s'assure, en coordination avec les maisons-mères bancaires (BRED, Oney, CASDEN), du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurance au sein des principales compagnies dont le Groupe est l'actionnaire de référence. Soit BPCE Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), PREPAR Assurance, Oney Insurance et Oney Life ; par ailleurs une coordination est assurée avec Parnasse Garanties et sa maison-mère CASDEN, et avec Surassur.

Le Groupe a déployé depuis 2011 une filière risque assurance Groupe. Celle-ci répond aux exigences de la directive conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, au travers d'un dispositif de suivi transversal des risques assurance du Groupe, en veillant à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance. Le principe de subsidiarité s'applique à la filière, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies, enfin par la DRG.

Ce dispositif se matérialise en particulier par :

- l'animation de la filière : Des comités de suivi des risques assurance (CSRA) se tiennent chaque trimestre et sont complétés d'échanges fréquents avec les compagnies et, le cas échéant, leurs maisons-mères. La DRG participe également aux principaux comités des risques des compagnies directement rattachées à BPCE SA. Elle intervient par ailleurs dans le suivi et la revue des indicateurs de Risk Appetite, au niveau du Groupe, mais également aux bornes de chaque compagnie. Enfin elle réalise trimestriellement une note synthétisant les principaux indicateurs de risques des compagnies et leur actualité risques, ces éléments pouvant être remontés en comité risques et conformité groupe ;
- l'analyse des principales zones de risques : Des études spécifiques sont menées en lien avec l'actualité risques, avérée ou prospective, qu'elle soit de nature économique, financière, réglementaire ou normative (impacts du régime de taux d'intérêt et d'inflation plus élevés, impacts du passage aux normes IFRS 17 et 9, analyse renforcée des risques relatifs aux marchés immobiliers…) ;
- la filière intervient également dans la revue des nouveaux produits d'assurance distribués par le Groupe en donnant un avis risque sur les produits d'assurance et les nouveaux process de distribution proposés.

RISQUES INHÉRENTS AUX PRINCIPALES COMPAGNIES DU GROUPE

BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances constitue le pôle Assurances du Groupe BPCE et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;

- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de BPCE Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en euros : 71,1 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier), ainsi qu'au risque de forte variation des taux.

Une hausse des taux rapide est de nature à réduire l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros par rapport à d'autres types de placements. Ce risque est cependant limité du fait de la présence des perspectives de collecte et des réserves constituées permettant de réduire l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux. Ce risque décroît également progressivement lorsque les taux se stabilisent au fil des arrivées à échéance obligataires et des remplacements par des actifs à des taux plus élevés.

A l'inverse, une baisse des taux serait de nature à générer une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls (plus de 95 % des engagements) et, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours. Le TMG moyen (en considérant ces contrats dont la garantie est minorée des frais de gestion) ressort à 0,015 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment *via* les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure…) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le risque de crédit émane principalement de la forte allocation obligataire de BPCE Vie. Il résulte des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit et ainsi la valorisation des actifs de la société. La gestion de ce risque passe par le suivi des expositions par notation, zone géographique et par secteur et par le respect des normes et limites internes de BPCE Assurances. Une analyse qualitative des titres mis sous surveillance avec différents niveaux d'alerte est également mise en place.

Au 31 décembre 2023, 75 % du portefeuille de taux de BPCE Assurances est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A. Il est composé d'actifs obligataires diversifiés par zone géographique et par secteur. Une part importante des placements en portefeuille est réalisée auprès d'émetteurs français et souverains.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne en euros. En situation de forte hausse des taux, le risque majeur correspond à un risque de rachats massifs : la société pourrait être amenée à céder des actifs à un moment inopportun, s'exposant ainsi à un risque de perte financière, ainsi qu'à la perte de marges futures sur les contrats rachetés. Si le niveau des taux se stabilise, le risque de rachats massifs se réduirait progressivement (les actifs des fonds en euros bénéficiant au fur et à mesure du niveau des taux). Inversement en situation de taux très bas, BPCE Assurances est soumise au risque de baisse des rachats.

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de BPCE Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances IARD :

- risque de prime : Afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances IARD a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : Lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : Le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile…). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de BPCE Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite BPCE Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

En 2023, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC a marqué un ralentissement significatif, dans un contexte de taux de crédit élevés. L'année 2023 continue d'enregistre un faible taux de sinistralité à moins de 20 % des primes acquises (ratio brut de réassurance).

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence de robustesse s'appliquant aux garants de crédits immobiliers.

En 2023, CEGC a couvert le Capital de Solvabilité Requis, grâce à ses fonds propres Tier 1 et Tier 2, ainsi qu'à la couverture de réassurance.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements sont réglementés et provisionnés au passif du bilan. Ils s'élèvent à 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (+ 3,5 % par rapport à fin 2022).

MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC *(EN MILLIONS D'EUROS)*

Activités de CEGC	Décembre 2023	Évolution décembre 2023 par rapport à décembre 2022
Particuliers	2 879	3,4 %
Constructeurs de maisons individuelles	91	27,3 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	14	(22,5 %)
Entreprises	51	(12,2 %)
Promotions Immobilière	23	(1,0 %)
Professionnels	110	4,1 %
Économie Sociale – Logement Social	63	6,7 %
Garanties structurées	8	(4,3 %)
TOTAL	**3 239**	**3,5 %**

En normes IFRS, les provisions Best Estimate sont évaluées à partir de paramètres de taux de défaut qui permettent de déterminer les sinistres futurs et de taux de recours sur sinistres.

Risque de marché et de crédit

CEGC détient un portefeuille de placements de plus de 4 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2023 en couverture des provisions techniques et des fonds propres.

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	103	2,60 %	112	84	2,10 %	73
Obligations	2 895	71,60 %	2 667	2 201	54,70 %	1 841
Diversifié	107	2,60 %	107	105	2,60 %	97
Liquidités	658	16,30 %	662	1 367	34,00 %	1 369
Immobilier	197	4,90 %	207	203	5,10 %	222
FCPR	31	0,80 %	49	29	0,70 %	47
Dette privée	50	1,20 %	49	34	0,80 %	33
Autres	3	0,10 %	2	2	0,10 %	2
TOTAL	**4 044**	**100 %**	**3 857**	**4 025**	**100 %**	**3 684**

Le graphique ci-dessous présente la répartition sectorielle de la poche obligataire entre obligations souveraines, obligations financières, covered bonds et autres corporate à fin 2023.

Au 31 décembre 2023, la part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de près de 82 %, en adéquation avec la charte de gestion financière de la Compagnie et plus de 99 % des titres détenus étaient classés « *Investment grade* ».

La notation moyenne du portefeuille obligataire est à A+ au 31/12/2023.

RÉPARTITION DE LA POCHE OBLIGATAIRE PAR SECTEUR AU 31/12/2023

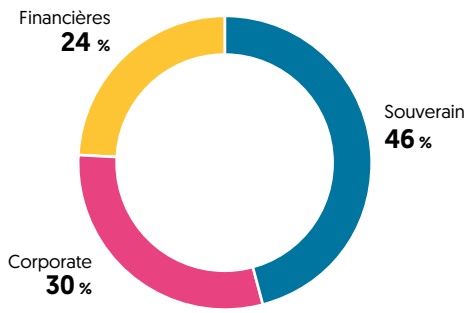

RÉPARTITION DE LA POCHE OBLIGATAIRE PAR NOTATION AU 31/12/2023

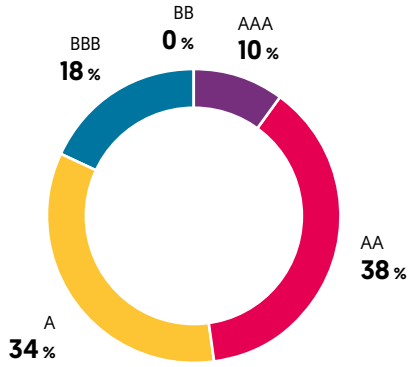

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir trois événements de perte individuelle majeure (perte liée à la défaillance financière d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC. Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

PREPAR ASSURANCE

Le groupe PREPAR Assurance est constitué de deux sociétés :

- PREPAR-VIE, créée en 1984, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- PREPAR-IARD, créée en 1990, Société Anonyme à conseil d'administration.

Elles sont filiales à 100 % de la BRED Banque Populaire dont elles constituent le pôle Assurance.

PREPAR Assurance propose des contrats d'assurance de personnes ou de choses, principalement auprès des clients de la BRED, et accessoirement auprès d'autres canaux de distribution (salariés d'entreprises, courtiers, CGPI).

Les principaux produits en cours de commercialisation sur ces deux entités sont les suivants :

- des contrats d'épargne à versements libres, sous forme d'assurance vie ou de capitalisation ;
- des contrats retraite dans un cadre fiscal particulier (contrats « Madelin », PERP et PERI) ;
- des contrats « Vie entière », dans le cadre de financement d'Obsèques ;
- des contrats de prévoyance de type assurance-emprunteurs ou « temporaire décès » ;
- des garanties « Santé/Arrêt de travail » ;
- des garanties « pertes pécuniaires » ;
- des garanties « décès accidentel ».

Au 31 décembre 2023, PREPAR-VIE considéré comme l'entité de tête du groupe PREPAR Assurance, gère environ 239 000 contrats d'épargne, pour un encours total de 7,8 milliards d'euros et 746 000 contrats de prévoyance.

PREPAR Assurances est soumis aux principaux risques décrits ci-après.

PREPAR-VIE

- Risque de marché : Le portefeuille d'actifs de PREPAR-VIE est diversifié de façon à faire face aux problématiques de gestion ALM spécifiques à une entité commercialisant principalement des contrats d'épargne. En conséquence, PREPAR-VIE est fortement soumise au risque de marché et plus particulièrement aux sous-risques de taux, action, immobilier et spread ;
- Risque de crédit : Lié principalement aux placements obligataires et leurs créances ;
- Risque de souscription vie : PREPAR-VIE en tant que compagnie commercialisant principalement des contrats d'Epargne est soumise aux sous-risques de mortalité, de frais et de rachat.

PREPAR-IARD

- Risque de souscription non vie : Les garanties pertes pécuniaires commercialisées par PREPAR-IARD sont soumises au risque de souscription non vie, le risque de primes et de provisionnement, ainsi que le risque catastrophe ;
- Risque de contrepartie.

Ces risques sont régulièrement suivis et font l'objet de reporting présentés aux différentes instances du Groupe.

RISQUES GESTION D'ACTIFS

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Par la mise en place d'un dispositif Risques Gestion d'Actifs, la DRG poursuit les objectifs principaux suivants :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du Groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices Groupe (ICAAP, PPR, Stress Tests…) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques des activités de Gestion d'Actifs.

Sur le métier Gestion d'Actifs, la DRG assure formellement : la coordination du dispositif Risques (Ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

De par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur NIM. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau Groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec NIM en coordination avec GFS.

La DRG BPCE se concentre sur les risques pouvant affecter le Groupe tels que le redemption risk et le step-in risk potentiel associé, le seed money ainsi que les risques opérationnels (en s'appuyant sur le RO Groupe), y compris au travers des stress tests de NIM et la revue du capital économique. La DR de GFS assure le suivi régulier des risques de NIM au travers son rôle de maison-mère directe.

La DRG anticipe avec GFS et/ou NIM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier Groupe mais significatives pour leurs maison-mères bancaires directes pour les entités suivantes : EcoFi Investissements, Palatine AM et Promepar AM.

SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes [1]. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

La Filière Surveillance Complémentaire du Conglomérat a été officiellement créée en 2017 suite à la validation par le directoire de la Lettre de Mission de la filière. Cette dernière identifie les macro-objectifs et les parties prenantes au sein du Groupe. Les rôles, les responsabilités et les interactions entre chacun des acteurs de la filière ont été déclinés. En fonction des thématiques, des comités sont organisés trois à quatre fois par an.

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ;
- le suivi des transactions intragroupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du Groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;
- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans le RAF (Risk Appetite Framework) du Groupe. Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du Groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette par ailleurs l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous les différents scénarios de l'approche normative de l'ICAAP.

Dans le cadre de la refonte des reportings Conglomérat relatifs aux transactions intragroupe et à la concentration des risques, le Département est en appui de la direction Comptabilités groupe pour sa mise en œuvre opérationnelle. Ces reportings permettront un suivi renforcé des risques de contagion entre les différentes entités du conglomérat et de la concentration des risques, dans l'esprit des exigences de surveillance complémentaire.

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (Joint Supervisory Team). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portées à la connaissance de la direction générale du Groupe au cours de l'année.

STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires de solvabilités et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du Groupe.

[1] Directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

La DRG a principalement en charge :

- la coordination des exercices de Stress Tests sectoriels assurance, en particulier les stress tests ORSA[1] (Pilier II de Solvabilité II) ; de la détermination des hypothèses de stress jusqu'à l'analyse des résultats au niveau Groupe ;
- la conception de méthodologies d'arrimage du secteur assurance au groupe prudentiel bancaire ;
- l'analyse des mécanismes de contagion et des interactions réglementaires et économiques entre les différents secteurs du Groupe en tant que Conglomérat Financier.

Les compagnies d'assurance du Groupe sont intégrées aux Stress Tests Internes (STI) bancaires prévus dans l'approche Normative de l'ICAAP[2]. La modélisation intègre :

- la simulation des Ratios Solvabilité II, SCR et MCR, afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres ;
- la simulation des « variables IFRS » qui impactent le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence…). Pour l'ICAAP 2023, un double run des STI a été réalisé, en IFRS 4/IAS 39 puis en IFRS 17/IFRS 9 en début d'année ;
- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution ou aux gestionnaires d'actifs du Groupe.

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, le Département RPNB de la DRG :

- a développé, et au besoin fait évoluer, le modèle de Capital Économique au titre du Risque Assurance (portage des participations et step-in risk) en coordination avec les compagnies et le pôle Finances Groupe. Il assure la production trimestrielle afférente (chiffrage et analyse) ;
- a coordonné, avec GFS et Natixis IM, la revue des modèles de Capital Economique relatifs à l'activité de NIM. Il assure le suivi du plan d'action partagé avec l'ensemble des parties prenantes à l'issue de la revue (afin d'adapter certaines méthodologies aux spécificités de la Gestion d'Actifs tant en termes de risques que de business model).

Plus globalement, RPNB apporte son expertise quantitative et méthodologique sur les risques des activités non-bancaires, en soutien ou en challenge de travaux menés par les métiers et/ou le Groupe (expertise actuarielle, sujets ALM des compagnies, Stress Tests EBA, quantification de l'impact du risque climatique physique…).

TRAVAUX REALISÉS EN 2023

RISQUES ASSURANCE	RISQUES GESTION D'ACTIFS	CONGLOMÉRAT FINANCIER	STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES
Analyse du profil de risques de CEGC	Accompagnement d'Ecofi, Palatine AM et Promepar, et suivi de NIM, dans la mise en place des outils de liquidité dans les fonds français n'en disposant pas	Transactions intragroupe & Concentration des risques - Suivi du projet de refonte des reportings en appui de la Direction Comptabilités Groupe	Coordination et analyse des ST ORSA, de la partie Assurance des STI ICAAP et des projections de la solvabilitédu Conglomérat
Surveillance de l'actif, des rachats et des supports immobiliers des compagnies au regard de la situation de marché	Analyse des fonds immobiliers (SCPI, SCI et OPCI) suite à la demande de l'AMF de réévalutaion des actifs immobiliers des SCPI à mi-année	Transactions intragroupe & Concentration des risques - Echanges de Place et réponse à la consultation BCE	Coordination et analyse de la partie Assurance du Stress Test EBA 2023
Revue des dispositifs d'appétit aux risques	Revue des dispositifs d'appétit aux risques	Suivi et analyse des opérations intragroupe entre BPCE Vie et le Groupe	Revue (avec GFS et NIM) des modèles de capital économique relatifs aux activités de NIM

[1] Own Risk and Solvency Assessment.
[2] Internal Capital Adequacy Assessment Process.

6.15 Risques de modèle

Introduction

Le Groupe BPCE vise à optimiser les rendements tout en opérant dans les limites de l'appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque et notamment le risque de modèles ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associés.

Les modèles doivent faire l'objet d'une vigilance constante en ce qui concerne leur efficacité. La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. La Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur base de la définition réglementaire, le Groupe distingue deux types de risque de modèle :

- l'incertitude du modèle est le risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- le risque de modèle en tant que risque opérationnel (décrit en 6.13) est le risque de perte économique ou de réputation en raison d'erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Organisation

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle sur la base de principes fondamentaux dont la mise en place de trois lignes de défense indépendantes :

- une première ligne de défense en charge de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien par l'application des contrôles incarnée principalement par le Model Owner ;
- une seconde ligne de défense chargée de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM) et validation ;
- une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Gouvernance

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer et réduire et à surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles *via* la définition d'indicateurs et la mise en place de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la direction générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles visant à assurer leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des notices et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validations des modèles (comité modèle groupe, Model Oversight Committee…), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle :

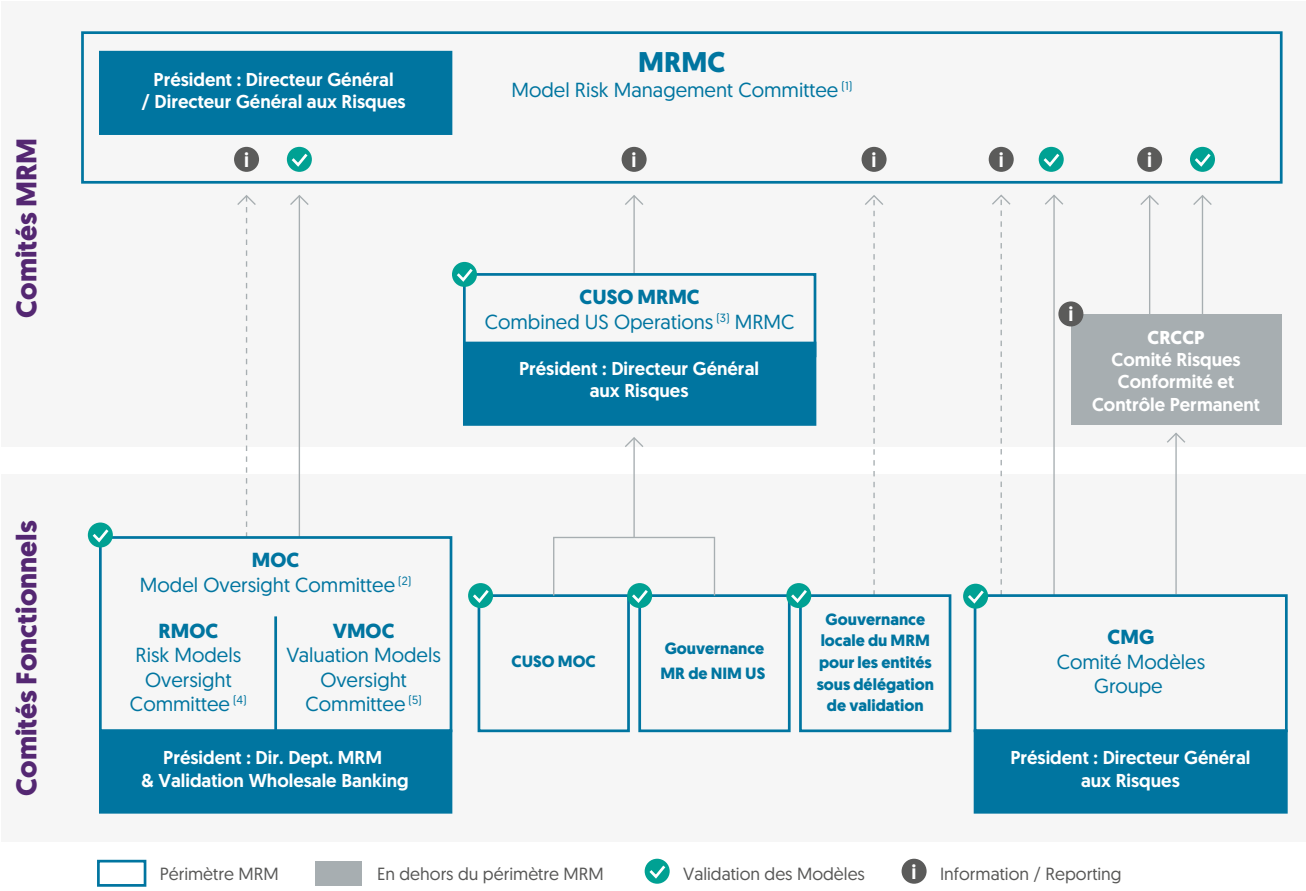

(1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle

(2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles

(3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis

(4) RMOC (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque

(5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance…). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité model risk management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

1/ une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;

2/ une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Selon le périmètre des modèles concernés, les revues sont présentées en comité modèles groupe (CMG), présidé par le directeur des Risques Groupe, directeur général (ou en délégation au directeur Gouvernance et contrôle des risques de la DRG) det membre du comité de direction générale ; en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur du département Model Risk Management et Validation Wholesale Banking ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

3/ une validation en comité model risk management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n^{os} 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

6.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

PREAMBULE

Les informations mentionnées dans les paragraphes « Stratégie et processus économiques » et « Gouvernance » ci-dessous sont largement issues du chapitre 2 « Déclaration de Performance Extra-Financière » du Document d'Enregistrement Universel (DEU). Les informations présentées dans cette section sont synthétiques, la version détaillée figure dans le chapitre 2.

6.16.1 Pilotage, politiques et gouvernance

L'engagement dans la société et l'accompagnement durable des évolutions économiques et sociétales font partie de l'ADN du Groupe BPCE. La nature de son activité et son rayonnement confèrent au groupe une grande responsabilité face aux défis sociétaux et environnementaux, au premier rang desquels la lutte contre le dérèglement climatique.

Les évènements climatiques extrêmes se multiplient et l'année 2023 est celle d'un record de température sur la planète. Le réchauffement climatique fait peser des risques sur l'économie et pourrait mettre en jeu, à terme, sa stabilité financière. La transition climatique s'impose à tous, dans un contexte économique et politique difficile : inflation persistante, hausse des taux, hausse des inégalités sociales, fortes tensions géopolitiques à travers le monde.

Les défis sociétaux et environnementaux actuels ont instauré une dynamique de transformation profonde dans la société, induisant des risques pour les clients. Conscient de cette réalité, le Groupe BPCE a inscrit le climat au cœur de son plan stratégique BPCE 2024. Les entreprises du groupe ont toutes renforcé leur dispositif pour accompagner la transition de leurs différentes catégories de clients et les enjeux climatiques sont désormais indissociables de l'activité des métiers. C'est à la fois une opportunité de développement pour les activités et un formidable levier de transformation des métiers.

Le Groupe BPCE accorde une attention particulière à la prise en compte des facteurs sociaux dans ce processus de transformation en veillant à ce que ces changements ne se fassent pas au détriment des plus fragiles. Ainsi, le groupe s'engage à accompagner les personnes protégées, les personnes fragiles et les entreprises en difficulté. Cette approche inclusive vise à garantir que la transition vers des modèles plus durables soit équitable, protégeant les populations vulnérables et favorisant l'inclusion économique.

En plaçant le climat et la responsabilité sociale au centre de son action, le groupe démontre un engagement holistique en faveur de la durabilité et de la justice sociale.

La stratégie ESG du Groupe BPCE est structurée autour de trois axes :

Axe 1 : Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif, mais aussi en encourageant les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes (cf. chapitre 2.2 DPEF).

Axe 2 : Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE a comme objectif d'aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero », d'accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et d'accélérer la réduction de son empreinte carbone (cf. chapitre 2.3 DPEF).

Pour cela, le Groupe BPCE s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- engager dans la durée, une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Cela, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- accompagner ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme ;
- étendre sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions à thématique transition énergétique ;
- accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe, avec un objectif de diminution d'ici à 2024 de 15 % de son bilan carbone par rapport à 2019.

Axe 3 : Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe BPCE poursuit la promotion de la mixité dans les fonctions dirigeantes (cf. chapitre 2.4 DPEF). Dans cette stratégie sociale, active et responsable, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2023, la mise en œuvre des quatre axes stratégiques RH inscrits dans le plan stratégique BPCE 2024 :

- des nouveaux enjeux de compétences pour être des banquiers et des assureurs leaders sur leur territoire ;
- une expérience collaborateur au niveau de celle que nous souhaitons pour nos clients ;
- un parcours interne pour chaque talent qui le souhaite ;
- la Data et l'Intelligence Artificielle au service de l'efficience de la fonction RH et des collaborateurs.

6.16.1.1 OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES LIÉS AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Le groupe s'attache à intégrer les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies dans ses métiers ou son fonctionnement propre. Cette démarche est concrétisée par

l'adoption de douze engagements en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE). Ces engagements orientent les actions du groupe, visant à aligner ses pratiques sur les principes des ODD. Pour assurer le suivi et l'évaluation de ces engagements, le groupe a mis en place des indicateurs de performance, révisés annuellement et commuiqués au travers d'un tableau de bord RSE, qui fournit à nos parties prenantes une information quantifiée et transparente de la performance extra-financière du groupe.

Au cœur des préoccupations du groupe, la transition environnementale constitue l'un des piliers du plan stratégique BPCE 2024. A cet égard, le groupe a défini des indicateurs permettant de suivre les opportunités de financement et d'investissement durables. Des indicateurs permettent de suivre les encours de financement accordés aux clients des réseaux Banque Ppulaire et Caisse d'Epargne dans le cadre de leurs projets de transition, les encours liés au renouvellement du parc immobilier français finançant des biens immobiliers répondant aux normes de performance énergétique (RT 2012 et RE 2020), les encours liés au financement des énergies renouvelables. En termes d'investissement, les encours sous gestion articles 8 et 9 sont suivis au sein des portefeuilles de gestion d'actifs, de même que la part investie en actifs « verts » dans le portefeuille Assurances.

Le groupe s'inscrit dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cette initiative représente la contribution du groupe à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, nécessitant ainsi l'élaboration de méthodologies d'indicateurs spécifiques et l'établissement d'objectifs intermédiaires. En 2021, le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement – UNEP FI couvrant plus de 40 % des actifs financés par les banques dans le monde. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier. En 2022, BPCE Assurances devient membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, un groupe international d'investisseurs engagés pour la transition de leur portefeuille d'investissements dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050.

En décembre 2022, le Groupe BPCE a publié des cibles d'alignement intermédiaires pour deux secteurs parmi les plus émissifs : la production d'électricité et le secteur du pétrole et du gaz. En décembre 2023, le Groupe BPCE élargit son ambition de réduction d'émissions carbone en publiant de nouvelles cibles à l'horizon 2030 pour trois secteurs sur le périmètre de la Banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment. Pour chacun des secteurs, les objectifs intermédiaires de réduction des émissions carbone, les trajectoires de réduction, les plans d'action et les mesures associées sont détaillés dans le rapport TCFD du groupe.

Les méthodologies de mesure d'alignement appliquées reposent sur les normes actuelles du marché, susceptibles d'évoluer. L'évolution du périmètre de nos analyses à d'autres activités du groupe dépend ainsi des méthodologies disponibles et reconnues. Par ailleurs, les objectifs visés par le Groupe BPCE sont conditionnés par les engagements de nos clients et leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs sont également contingents aux politiques gouvernementales en vigueur et au développement des technologies bas carbone, critiques pour des horizons long terme. Les données utilisées concernant les clients du groupe sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises. Les estimations des mesures évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

Le Groupe BPCE est signataire des Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable). A ce titre, en complément des mesures prises pour le climat, le groupe s'engage à prendre des mesures concrètes pour préserver la biodiversité, notamment en adoptant des politiques et des pratiques visant à réduire l'impact négatif sur les écosystèmes, en promouvant des investissements respectueux de la biodiversité et en collaborant avec les parties prenantes pour aborder les enjeux liés à la diversité biologique. Pour cela, des groupes de travail sont déployés pour définir en 2024 des objectifs SMART. Un objectif SMART doit être spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel sur les impacts les plus significatifs. Via sa filiale Natixis SA, le Groupe BPCE participe à l'initiative Act4Nature, une coalition mondiale d'entreprises et d'organisations engagées en faveur de la protection de la biodiversité. En s'associant à cette initiative, il démontre son engagement à agir au-delà des exigences réglementaires, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité au niveau mondial. Cette initiative comprend dix engagements communs et des engagements SMART liés à ses activités dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Natixis CIB, dans le cadre de Act4Nature, s'est par exemple engagé à exclure les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Dans les activités de gestion d'actifs, pour Natixis Investment Managers, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients. Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et / ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matériels dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Les enjeux sociaux sont adressés dans le plan stratégique BPCE 2024 dans les volets « Répondre aux attentes de la société civile » (cf. chapitre 2.2 de la DPEF, abordant notamment l'inclusion financière) et « Dessiner le futur du travail » (s'agissant des collaborateurs du groupe (cf. chapitre 2.4 de la DPEF). Des indicateurs spécifiques de suivi permettent d'évaluer l'efficacité des politiques mises en place.

6.16.1.2 POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC LES CONTREPARTIES

Le Groupe BPCE s'attache à entretenir un dialogue permanent avec ses contreparties. A travers les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne l'accompagnement des clients repose en premier lieu sur un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil. Depuis début 2023, plus de dix mille

clients personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions environnementale, sociétale et gouvernance. Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra-financiers. Par ailleurs, des offres de partenariats sont proposées aux clients pour appuyer leurs démarches de transformation, notamment sur le volet de la rénovation énergétique.

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les métiers de financement et d'investissement de Natixis CIB s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôles. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition de secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

Lors de l'entrée en relation d'un nouveau client, un processus d'identification des risques environnementaux et sociétaux est mis en place dans le cadre de la démarche Know Your Client (KYC), qui permet d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Chaque entreprise cliente évaluée se voit attribuer un niveau de vigilance basé sur quatre thèmes (controverses auxquelles le client peut être exposé, secteurs dans lesquels le client exerce son activité, maturité du système de gestion des risques et type de relation d'affaires avec Natixis).

Conformément à la réglementation, chaque filiale de gestion d'actifs du Groupe BPCE suit une politique de vote précise et la met à disposition de ses parties prenantes sur leur site internet. Grâce à ces politiques de votes, les sociétés de gestion du groupe développent un actionnariat engagé dont l'objectif est d'influencer positivement sur la gouvernance des entreprises dans lesquelles elles investissent sur les thématiques RSE.

Natixis Investment Managers considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui permettent d'inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG, tout en contribuant aux enjeux environnementaux et sociétaux. L'engagement et le dialogue ont également permis aux affiliés de développer une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles ils investissent et de leurs défis en termes d'aspects ESG. En tant qu'actionnaires, les fonds gérés par les affiliés de Natixis IM s'engagent à contribuer à une performance améliorée des entreprises en prenant en compte leurs parties prenantes et l'environnement.en compte ces enjeux.

6.16.1.3 GOUVERNANCE

Le conseil de surveillance supervise et met en perspective la stratégie ESG du groupe, avec le soutien de deux comités spécialisés :

- le comité coopératif et RSE, présidé, à tour de rôle, par les présidents de la FNBP et de la FNCE, formule des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du Groupe BPCE et des réseaux, les valeurs coopératives et de RSE, d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelles et relationnelle. Il suit les ambitions RSE et s'assure de leur mise en œuvre. En 2023, les principaux sujets traités par ce comité ont porté sur : le suivi du programme ESG (alignement des portefeuilles, accompagnement des clientèles, réduction de l'empreinte propre et intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques), la nouvelle réglementation CSRD, le programme Employeur responsable, le reporting Conduite et Ethique ;
- le comité des risques, présidé par un membre indépendant issu du conseil de surveillance de BPCE, accompagne la gestion des risques et examine l'exposition globale des activités du groupe aux risques climatiques et environnementaux tant actuels que futurs (en s'appuyant sur les travaux du comité des risques climatiques). La gestion des risues climatiques figure parmi les principaux sujets traités en 2023.

Le comité de direction générale valide la stratégie ESG, s'assurent de sa mise en œuvre et supervisent la gestion des risques du groupe. Les enjeux ESG sont suivis au sein de différents comités :

- le comité des risques climatiques, présidé par le président du directoire, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux et notamment les principales zones de risques, outils de mesure des risques, politiques de risques (crédit, investissement, liquidité, etc.), la révision annuelle de l'appétit aux risques, la macro-cartographie des risques, les stress tests. Les thèmes en 2023 ont concerné le plan de remédiation climatique, le dispositif Data ESG, l'insertion des critères ESG dans les financements, la matrice de matérialité des risques climatiques, le projet de cartographie des risques physiques, la colorisation des portefeuilles et le programme Biodiversité ;
- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie RSE du groupe en matière de transition environnementale et assure la mise en œuvre de cette stratégie. En 2023, les principaux sujets traités ont porté sur la publication de la mesure des trajectoires et cibles NZBA, l'examen des indicateurs du plan stratégique sur l'axe Climat, la politique sectorielle RSE Pétrole et Gaz et le suivi du programme ESG du groupe et de ses actions, notamment en matière de climat et de biodiversité ;
- le comité Data & Technologies ESG, présidé par le directeur général Technologies et Opérations et le directeur général Digital & Payments s'assure de la mise en place du dispositif de distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires aux différents usages ;
- le comité de suivi réglementaire groupe, présidé par le Secrétaire général, assure une veille réglementaire (notamment règlementations ESG) et s'assure du déploiement opérationnel des évolutions réglementaires.

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, propose et porte la stratégie ESG du groupe. Le suivi régulier de l'avancement des différents chantiers est assuré par le comité de direction générale et le conseil de surveillance. Ce dispositif permet de contrôler la cohérence des approches, méthodologies et données utilisées par les différents métiers du groupe. Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE des différents métiers du groupe, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP), la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) et à un niveau plus opérationnel, sur les directions RSE des entités du groupe.

D'année en année, le Groupe BPCE progresse dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG et étoffe le dispositif de gouvernance liés aux enjeux ESG (cf. chapitre 2.1 DPEF).

Les enjeux sociaux sont adressés au plus haut niveau. Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont ceux afférents aux

Droits de l'Homme. De plus, le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Les convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de Conduite et d'Ethique du Groupe BPCE. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux RSE s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération. La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs, dont 10 %, depuis l'exercice 2021, reposent sur l'atteinte de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe sur les enjeux environnementaux (dont les enjeux climatiques).

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur l'atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe. Par ailleurs, des critères RSE sont intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- la prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et des membres du comité de direction générale ;
- un accord de participation qui prévoit la prise en compte de critères RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (proportion des encours durables et à impact sous gestion de l'ensemble des affiliés de Natixis Investment Managers et montant des revenus Green de NCIB) ;
- l'intégration d'objectifs RSE spécifiques dans les accords d'intéressement de certaines des entités de Natixis ;
- les fonds en gestion libre des plans d'Épargne salariale PES et PER Collectif sont tous labellisés ISR ou intègrent des critères ESG.

6.16.2 Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

6.16.2.1 DÉFINITIONS ET CADRE DE RÉFÉRENCE

CADRE DE RÉFÉRENCE

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, les principaux textes pris en compte incluent par exemple la Taxonomie Européenne ou la loi française sur le devoir de vigilance ainsi que les textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le Guide BCE sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) ou encore les travaux de la TCFD (Task force for Climate related Financial Disclosure) sont notamment intégrées ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

TAXONOMIE DES RISQUES ESG

Les risques ESG sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. À ce titre, le référentiel des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux en distinguant les risques climatiques physiques, les risques climatiques de transition, et le risque environnemental (hors climatique), les risques sociaux et les risques de gouvernance.

Les risques d'écosystèmes sont abordés comme des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé (risque de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels, risques d'assurance, etc.).

Ces risques peuvent se matérialiser de manière directe, en lien les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement.

DONNÉES ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ESG.

Pour répondre à ces enjeux, la mise en place d'une gouvernance, d'infrastructure et de processus adaptés sont nécessaires. En outre, l'évolution rapide des normes et des standards en matière de données de référence ESG constitue une difficulté particulière.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a lancé en 2022 un projet visant à structurer et harmoniser l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes, leur traitement et la mise à disposition des différentes entités, et à définir un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG.

6.16.2.2 RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Gouvernance des risques climatiques et environnementaux

La gestion des risques climatiques et environnementaux s'effectue sous la responsabilité du conseil de surveillance du Groupe BPCE qui s'assure de la bonne mise en place du dispositif de gestion et d'encadrement de ces risques, notamment par l'intermédiaire du comité des risques.

Le comité des risques climatiques, créé en 2020 est présidé par le président du directoire et rassemble les responsables des pôles Métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance, Conformité, RSE et l'Inspection générale ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de l'examen des principales zones de risques climatiques et environnementaux du groupe, existantes ou potentielles. Il élabore des scénarios et valide les matrices de transition des stress tests climatiques pour évaluer la résilience et la vulnérabilité du modèle d'affaires du groupe. Le comité des risques climatiques a notamment validé l'actualisation du plan de remédiation au guide de la BCE sur les risques climatiques et environnementaux, suite à la revue thématique de la BCE réalisée lors du premier semestre 2022 et suit son avancement. Fin 2023, un suivi rapproché des travaux de remédiation, impliquant directement le comité de direction générale du Groupe BPCE et le comité des risques du conseil de surveillance, a été mis en place afin de sécuriser la production des principaux livrables attendus sur l'année 2024.

Les membres exécutifs et non-exécutifs des instances dirigeantes sont régulièrement formés sur les sujets de risques climatiques et environnementaux.

Organisation de la filière risques climatiques et environnementaux

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques et environnementaux en constituant fin 2021 le département Risques climatiques, rattaché directement au directeur général adjoint en charge des risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale.

Le département Risques climatiques définit et met en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE. En particulier, le département Risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques et environnementaux (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques et environnementaux par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques et environnementaux dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques et environnementaux dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants dans toutes les entités du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques groupe. L'intégration opérationnelle de ce dispositif dans les entités du Groupe BPCE permettra de prendre en compte les risques climatiques dans le cadre d'appétit aux risques du groupe.

Afin d'assurer la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'ensemble de ces dimensions, le département Risques Climatiques s'appuie également une collaboration forte avec les parties prenantes au sein du Groupe BPCE et en particulier les autres départements de la filière Risques, la filière RSE, la filière Finance, le Secrétariat général (en particulier les filières Conformité et Juridique), les équipes Technologies et Opérations et les métiers.

Animation et formation des collaborateurs

L'animation de la filière de ces correspondants Risques climatiques a contribué à la sensibilisation des collaborateurs dans les différentes entités du Groupe BPCE. De plus, une newsletter diffusée mensuellement auprès d'un nombre croissant de collaborateurs permet de diffuser les actualités liées aux changements climatiques et à l'évolution réglementaire. Un module de formation interne « Climate Risk Pursuit » continue d'être déployé à destination des collaborateurs dans les entités du Groupe BPCE.

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux

Le département Risques climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques et environnementaux au travers d'un programme dédié. Ce programme, en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE, s'est doté d'objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive possible des 13 piliers proposés par la BCE. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales et internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de neuf chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, la mesure des impacts des risques climatiques (ICAAP), les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Des représentants des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des métiers mondiaux du Groupe BPCE ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

Au cours du dernier trimestre 2023, des travaux complémentaires ont été enclenchés, en particulier sur l'analyse des dynamiques sectorielles en regard des risques climatiques et environnementaux et sur l'évaluation de matérialité des risques liés à l'environnement afin de tenir compte des exigences réglementaires et prudentielles précisées sur ces sujets..

Identification et évaluation de la matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité. Au travers de ce dispositif, la matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du Pilier I de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission entre facteurs de risques climatiques et les risques identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque climatiques s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

L'exercice d'évaluation a distingué les risques climatiques physiques des risques climatiques de transition avec une évaluation sur un horizon de temps court, sur l'horizon du plan stratégique 2021-2024, et sur un horizon de temps plus long. Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

Cadre d'appétit aux risques

Les risques liés au climat et à l'environnement sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. En particulier, le référentiel des risques du Groupe BPCE intègre les catégories « Risque climatique/Risque de transition » « Risque climatique/Risque physique » et « Risque environnemental (hors climatique) ».

La matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux décrits dans la section « Identification et matérialité des risques climatiques » et à dire d'expert pour le risque environnemental. En 2023, les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE tandis que le risque environnemental (hors climatique) n'a pas été jugé matériel (niveau 0 sur 3).

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle (BGC), la part des actifs Natixis CIB classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le dispositif d'appétit aux risques. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022, et sont régulièrement revu pour encadrer la trajectoire à la baisse de la part de ces actifs.

Dispositif de stress tests

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). D'une part, un scénario d'inondation/sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers en France est utilisé dans le cadre du calcul du capital économique. D'autre part, une dimension de risque climatique physique a été prise en compte dans l'un des scénarios adverses des stress tests internes.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress test climatiques organises par les régulateurs, notamment celui lance par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initie par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les risques de crédit

L'insertion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) se construit depuis plusieurs années avec des outils et un cadre dont le développement s'est accéléré au travers du programme de gestion des risques climatiques. Les principales composantes du dispositif sont décrites ci-dessous.

Politiques sectorielles crédit

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles encadrant le risque de crédit.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Aux bornes de la Banque de Grande Clientèle, les politiques de crédit font référence aux politiques émises par la RSE sur les secteurs sensibles et incluent dans certains cas des critères complémentaires portant sur les risques climatiques, environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Dialogue stratégique environnemental avec les clients Corporate des réseaux

Dans les réseaux de banques de détail, afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un dialogue stratégique est enclenché avec les clients entreprises afin d'évaluer leur degré de prise en compte des enjeux ESG. Ce dialogue s'appuie sur un questionnaire utilisé par les chargés de clientèle pour recueillir des informations sur les connaissances, les actions et l'engagement de leurs clients en matière de climat et d'environnement. Ce dialogue ESG est déployé depuis le début d'année 2023 dans les entités du Groupe BPCE.

Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de Grande Clientèle

L'analyse des enjeux liés aux risques climatiques de transition dans le cadre des processus de crédit de la Banque de Grande Clientèle s'appuie sur un modèle propriétaire de mesure et pilotage de l'impact climatique de ses financements, le Green Weighting Factor (GWF).

Un score GWF est systématiquement attribuée aux contreparties, et au niveau de la transaction dans le cas de financement dédié et est intégrée dans les dossiers présentés dans le processus d'octroi de crédit. Ces scores font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Application des Principes de l'Équateur

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique par ailleurs une méthodologie de place qui vise à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des

critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : 1) une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, 2) de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO_2 d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques pour activité propre

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le Groupe BPCE prend en compte les événements climatiques physiques dans le cadre de son plan de continuité d'activité. Ce plan définit les procédures et les moyens qui lui permettent de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. À des fins d'évaluation des risques, des analyses internes sont également réalisés afin d'identifier les sites et les agences exposés aux risques climatiques, en se concentrant à ce stade sur le territoire français.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des consommateurs sur les questions climatiques induisent une exposition accrue au risque de réputation pour le secteur bancaire, notamment en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou de scandales liés à des activités controversées.

Un suivi des incidents de réputation et un indicateur ont été mis en place au niveau du Groupe BPCE, incluant les sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, une analyse du risque réputationnel est effectuée lors de l'on-boarding des nouveaux clients. Cette analyse intègre notamment une évaluation des controverses liées aux risques ESG. Un comité présidé par le directeur général de GFS est en charge de revoir les dossiers sensibles du point de vue du risque de réputation.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques et des pressions sur l'environnement, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat et à l'environnement afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

LES RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon deux axes : la qualité environnementale du titre et la notation ESG des émetteurs.

LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, BPCE Assurances accorde tout naturellement une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques climatiques, dans son dispositif de gestion des risques.

En conformité avec les réglementations en vigueur et en cohérence avec le dispositif déployé à l'échelle du Groupe BPCE, BPCE Assurances intègre les risques climatiques dans chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation.

BPCE Assurances travaille également activement sur la thématique de la biodiversité, qui présente de fortes adhérences avec les enjeux climatiques.

Activités d'assurance vie

BPCE Assurances a, depuis plusieurs années maintenant, défini des objectifs et mis en place des dispositifs permettant de limiter son exposition aux risques climatiques et son impact sur le changement climatique.

En matière d'investissements, cela se traduit par la combinaison de politiques sectorielles applicables aux secteurs « charbon thermique » et « pétrole et gaz » ainsi que par une politique d'alignement sur les accords de Paris visant à exclure du périmètre d'investissement toute entreprise notée « négatif » sur le développement durable, selon l'analyse ESG de Mirova. Cette exclusion s'étend à la notation « à risque » pour la filiale BPCE Assurances IARD.

Par ailleurs, BPCE Assurances réalise une part significative des investissements sur des actifs verts (green bonds, fonds SFDR 9, investissements alignés avec la taxonomie européenne, etc.) et plus généralement, s'engage également à contribuer positivement aux objectifs de développement durable en mettant en œuvre une politique d'intégration ESG sélective.

Activités d'assurance non-vie

Concernant les produits d'assurance dommages, la gestion des risques climatiques fait partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients.

En effet, le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la multirisque professionnelle porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques.

Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques (inondations, sécheresse, tempêtes…), qualifier leur répartition géographique et adapter la politique de souscription. Dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des stress tests climatiques sont également réalisés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs. En complément de ces travaux, la compagnie a mené en 2023, de manière volontaire, les travaux de stress test climatiques proposés par l'ACPR sur la base des scénarios du GIEC.

Pour réduire l'impact au bilan des sinistres climatiques, BPCE Assurances transfère une partie de ses risques incluant les risques climatiques vers les réassureurs mondiaux au travers de divers traités de réassurance.

Enfin, pour limiter les conséquences des événements climatiques, des travaux ont été initiés pour inciter nos assurés à mettre en place des mesures d'adaptation et de prévention face au changement climatique. Des SMS sont également envoyés en amont d'un événement climatique pour les alerter, leur permettre de se mettre à l'abri et de protéger leurs biens. Lors des déclarations de sinistres, pour accélérer la prise en charge des clients, BPCE Assurances renforce les équipes dédiées à la déclaration et à la gestion des sinistres et mobilise très rapidement les réseaux d'experts.

LES RISQUES LIES AUX ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Natixis Investment Managers reconnaît l'importance des risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement. La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques climatiques de leurs portefeuilles gérés pour le compte de leurs investisseurs, permettant une plus grande transparence des enjeux environnementaux liés à leurs différentes offres de gestion. Natixis Investment Managers utilise également des données provenant de fournisseurs externes pour calculer et suivre des indicateurs de risques climatiques de ses portefeuilles (empreinte carbone, exposition au charbon, augmentation de température).

De plus, une politique de gestion des risques ESG a été mise en œuvre par Natixis Investment Managers courant 2023, ciblant spécifiquement les risques de réputation et de responsabilité liés aux actifs sous gestion. Cette politique institue notamment la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissements, et la définition de processus d'escalade aux bornes des affiliés et du holding Natixis Investment Managers.

6.16.2.3 GESTION DES RISQUES SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Dans le cadre du développement d'une gestion des risques ESG intégrée, le Groupe BPCE développe des outils et des méthodologies permettant la prise en compte des risques sociaux et de gouvernance dans son dispositif de gestion des risques. Les principaux éléments de ce dispositif sont décrits ci-dessous.

POLITIQUES RSE

Les politiques RSE de la Banque de Grande Clientèle dans les secteurs sensibles intègrent des critères afin de respecter les Droits de l'Homme et veiller aux conditions de travail. La politique Mines et Métaux exclut par exemple le travail forcé des enfants ou les mines artisanales.

PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de marché visant à s'assurer que les projets sont développés d'une manière socialement responsable. À cet égard, elle veille notamment à assumer sa responsabilité de respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP ») ainsi que de plusieurs critères liés aux risques de gouvernance.

NOTES D'ANALYSE SECTORIELLES

Le département des risques climatiques du Groupe BPCE intègre dans ses notes d'analyse sectorielles une évaluation des risques sociaux et de gouvernance propres à chaque secteur. L'analyse des risques sociaux et de gouvernance se concentrent sur quatre critères : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile pour les risques sociaux ; l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients pour les risques de gouvernance.

Ces notes d'analyse sectorielles mettent en évidence les axes d'analyse pertinent pour l'analyse de ces risques sur un secteur donné. Elles sont partagées avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE, notamment à des fins de prise en compte dans le cadre du processus d'octroi et de suivi des clients.

ANALYSE DES CONTROVERSES

Sur sa clientèle Large Corporates, la Banque de Grande Clientèle prend en compte lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer. Cette démarche fait partie intégrante de la due diligence effectuée sur le client. En cas de manquements significatifs, le Groupe BPCE en recherche la cause et travaille avec le client afin de trouver une solution acceptable dans les meilleurs délais. En l'absence de solution acceptable, le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

6.16.3 Contrôle permanent

Les contrôles permanents ont été mis en place en établissements, de niveau 1 et de niveau 2 sur les crédits immobiliers (notamment sur la présence du diagnostic de performance energitique).

Des contrôles permanents ont également été mis en place en central notamment sur les informations règlementaires publiées au titre du Pilier III ESG et du chapitre DPEF du document d'enregistrement universel.

6.17 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 Actes constitutifs et statuts 894

7.1.1 Informations générales 894
7.1.2 Répartition des bénéfices 895
7.1.3 Documents sociaux 896

7.2 Capital social 896

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2023 896
7.2.2 Actions de catégories A et B 896

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote 898

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années 898

7.4 Assemblée générale annuelle 899

7.4.2 Contrôle abusif 899
7.4.3 Changement de contrôle 899

7.5 Contrats importants 899

7.6 Changements significatifs 899

7.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 900

7.7.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale 901
7.7.2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale 901

7.1 Actes constitutifs et statuts

7.1.1 Informations générales

BPCE

7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris

Tél. : 01 58 40 41 42 – www.groupebpce.com

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour constituer BPCE.

Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042 (ce numéro se trouve en en-tête des statuts de BPCE).

Code NAF : 6419Z – Numéro LEI : 9695005MSX10YEMGDF46

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif.

À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés. Les établissements affiliés, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- les 14 Banques Populaires et leurs 31 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- les 15 Caisses d'Epargne, dont les parts de capital sont détenues par 179 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- Natixis ; Banque BCP SAS (France) ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Cicobail ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International ; Batimap ; Batiroc Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; BPCE Lease Nouméa ; BPCE Lease Réunion ; BPCE Lease Tahiti ; Sud-Ouest Bail ; Oney Bank.

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Epargne, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Epargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
  - de définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
  - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du Groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
  - de représenter le Groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
  - de représenter le Groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du Groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
  - de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31,
  - de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le Groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
  - d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
  - d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
  - d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
  - de veiller à l'application, par les Caisses d'Epargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du Groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus

ou au développement du Groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

L'information figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne fait pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

7.1.2 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

EN 2023

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 25 mai 2023 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 808 903 606,14 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 22,41 euros par action.

En conformité avec la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale de BPCE du 25 mai 2023, décidant d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende de l'exercice 2022 et donnant tous pouvoirs au directoire à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions,

Le directoire a constaté lors de sa réunion du 19 juin 2023 que :

- 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont opté pour le paiement du solde du dividende 2022 en actions soit la souscription de 1 690 892 actions de 5 euros de valeur nominale ;
- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions s'élève à 8 454 460 euros.

En conséquence, au 19 juin 2023, le capital social de BPCE est ainsi porté de 180 478 270 euros à 188 932 730 euros.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2022

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 19 mai 2022 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 787 968 126,82 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 21,83 euros par action.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2021

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 1 297 374 005,20 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 37,36 euros par action.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2020

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 29 mai 2020 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 536 166 353,68 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 15,73 euros par action.

Le directoire de BPCE du 17 décembre 2020 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 579 307 742,00 euros, aux 34 076 926 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 17 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 17 décembre 2020.

En conformité avec la délibération de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020 autorisant le directoire à proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2020, le directoire a décidé que le paiement de cet acompte serait composé d'une partie en numéraire pour un montant de 257 808 616,52 euros, et d'une partie avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, pour un montant de 321 499 125,48 euros.

Le directoire du 31 décembre 2020 a constaté que 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B avaient opté pour le paiement en actions de la partie de l'acompte sur dividendes 2020 proposée avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, soit la souscription de 645 814 actions de cinq euros de valeur nominale.

Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement d'une partie du dividende en actions s'élève à 3 229 070 euros, le capital social étant ainsi porté de 170 384 630 euros à 173 613 700 euros à compter du 31 décembre 2020.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

7.1.3 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site de BPCE : https://groupebpce.com/

7.2 Capital social

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2023

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-huit millions neuf cent trente-deux mille sept cent trente euros (188 932 730 euros). Il est divisé en 37 786 546 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 18 893 273 actions de catégorie A ;
- 18 893 273 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

- Les 18 893 273 actions de catégorie A sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice ;
- Les 18 893 273 actions de catégorie B sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital, ni d'actions détenues en autocontrôle par BPCE, ni de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni négociées sur aucun marché.

Au cours de l'exercice 2023, la société n'a procédé à aucun nantissement sur ses propres actions.

En l'absence de programme d'options de souscription ou d'achat d'actions émis par BPCE au sens de l'article R. 225-138 du Code de commerce et en l'absence d'opérations de rachat de ses propres actions visées aux articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce, les mentions informatives découlant desdits articles sont non applicables à BPCE.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'ayant été consentie ni aucune action attribuée gratuitement, les dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce sont non applicables à BPCE.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est précisé que les statuts de BPCE ne prévoient aucune disposition particulière régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la loi.

7.2.2 Actions de catégories A et B

DÉFINITION

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Epargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

PÉRIODE D'INTÉGRATION

Lors de la constitution de BPCE le 31 juillet 2009, la création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part visait essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de cinq ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seraient automatiquement converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale de BPCE en date du 20 décembre 2012 a décidé de supprimer cette période d'intégration qui devait s'achever lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2015.

Elle a décidé de pérenniser la structure juridique de détention du capital social de BPCE à parité et de maintenir la composition du conseil de surveillance, soit sept membres proposés par les actionnaires A, sept membres proposés par les actionnaires B et quatre membres extérieurs.

Cette parité est maintenue également pour les censeurs : trois censeurs proposés par les actionnaires A, trois censeurs proposés par les actionnaires B et Natixis, censeur de droit.

L'assemblée générale mixte du 11 juillet 2013 a par ailleurs réduit à deux le nombre de censeurs proposés par les actionnaires A et de censeurs proposés par les actionnaires B et a décidé que le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, soient censeurs de plein droit.

L'assemblée générale du 20 décembre 2012 a également décidé d'introduire une période « d'incessibilité » de dix ans à compter du 31 juillet 2009 jusqu'au 31 juillet 2019. Les seules cessions possibles sont les cessions dites « libres » au sein d'un même réseau.

Le régime valable pour la période commençant le 1er août 2019 est d'ores et déjà défini par les nouveaux statuts : les cessions dites « libres », au sein d'un même réseau restent possibles et les cessions autres que les cessions libres (c'est-à-dire à un actionnaire d'une autre catégorie / à un tiers) deviendront également possibles.

Elles seront soumises à un droit de préemption qui pourra être exercé par les actionnaires de la même catégorie. Si le droit de préemption ne permet pas de couvrir la totalité des actions à céder, elles seront soumises à un agrément par le conseil de surveillance à la majorité qualifiée de 12/18. En cas de refus d'agrément, le directoire devra rechercher une solution.

L'assemblée générale a décidé également de faire évoluer le mécanisme de solidarité du Groupe BPCE, en opérant un changement de l'ordre des prises en charge en cherchant une plus grande mutualisation (mise en avant des fonds des réseaux et du fonds commun avant les capacités contributives).

Enfin, elle a souhaité faire évoluer le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe mettant en place un système de bonification et de compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe.

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années

	Situation au 21/03/2024			Situation au 31/12/2022			Situation au 31/12/2021		
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital [1]**	**% des droits de vote [2]**	**Nombre d'actions**	**% du capital [1]**	**% des droits de vote [2]**	**Nombre d'actions**	**% du capital [1]**	**% des droits de vote (2)**
CEP Aquitaine Poitou Charentes	1 427 237	3,78 %	3,78 %	1 363 370	3,78 %	3,78 %	1 363 370	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	742 611	1,97 %	1,97 %	709 380	1,97 %	1,97 %	709 380	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne – Franche Comté	988 271	2,62 %	2,62 %	944 047	2,62 %	2,62 %	944 047	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 315 827	3,48 %	3,48 %	1 256 946	3,48 %	3,48 %	1 256 946	3,48 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	758 617	2,01 %	2,01 %	724 670	2,01 %	2,01 %	724 670	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	1 742 384	4,61 %	4,61 %	1 664 415	4,61 %	4,61 %	1 664 415	4,61 %	4,61 %
CEP Hauts de France	2 128 772	5,63 %	5,63 %	2 033 513	5,63 %	5,63 %	2 033 513	5,63 %	5,63 %
CEP Île-de-France	2 628 852	6,96 %	6,96 %	2 511 215	6,96 %	6,96 %	2 511 215	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	805 497	2,13 %	2,13 %	769 452	2,13 %	2,13 %	769 452	2,13 %	2,13 %
CEP Loire Centre	876 587	2,32 %	2,32 %	837 361	2,32 %	2,32 %	837 361	2,32 %	2,32 %
CEP Loire – Drome – Ardèche	601 816	1,59 %	1,59 %	574 886	1,59 %	1,59 %	574 886	1,59 %	1,59 %
CEP Midi Pyrénées	917 795	2,43 %	2,43 %	876 725	2,43 %	2,43 %	876 725	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	955 669	2,53 %	2,53 %	912 904	2,53 %	2,53 %	912 904	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Epargne	1 454 171	3,85 %	3,85 %	1 389 099	3,85 %	3,85 %	1 389 099	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône – Alpes	1 549 167	4,10 %	4,10 %	1 479 844	4,10 %	4,10 %	1 479 844	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	**18 893 273**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**
BPR Alsace Lorraine Champagne	2 121 456	5,61 %	5,61 %	2 026 524	5,61 %	5,61 %	2 026 524	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 189 752	3,15 %	3,15 %	1 136 512	3,15 %	3,15 %	1 136 512	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	2 095 638	5,55 %	5,55 %	2 001 861	5,55 %	5,55 %	2 001 861	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne – Franche-Comté	1 309 063	3,46 %	3,46 %	1 250 484	3,46 %	3,46 %	1 250 484	3,46 %	3,46 %
BRED BP	1 868 959	4,95 %	4,95 %	1 785 326	4,95 %	4,95 %	1 785 326	4,95 %	4,95 %
BPR Grand Ouest	1 738 446	4,60 %	4,60 %	1 660 653	4,60 %	4,60 %	1 660 653	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	765 023	2,02 %	2,02 %	730 789	2,02 %	2,02 %	730 789	2,02 %	2,02 %
BPR Nord	527 839	1,40 %	1,40 %	504 219	1,40 %	1,40 %	504 219	1,40 %	1,40 %
BPR Occitane	1 504 738	3,98 %	3,98 %	1 437 403	3,98 %	3,98 %	1 437 403	3,98 %	3,98 %
BPR Rives de Paris	1 687 802	4,47 %	4,47 %	1 612 275	4,47 %	4,47 %	1 612 275	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	993 476	2,63 %	2,63 %	949 020	2,63 %	2,63 %	949 020	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	1 628 547	4,31 %	4,31 %	1 555 672	4,31 %	4,31 %	1 555 672	4,31 %	4,31 %
CASDEN	1 081 635	2,86 %	2,86 %	1 033 234	2,86 %	2,86 %	1 033 234	2,86 %	2,86 %
Crédit Coopératif	380 873	1,01 %	1,01 %	363 829	1,01 %	1,01 %	363 829	1,01 %	1,01 %
M. Galiegue Jacques	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	**18 893 273**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**
TOTAL	**37 786 546**	**100,00 %**	**100,00 %**	**36 095 654**	**100,00 %**	**100,00 %**	**36 095 654**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théorique.
(2) Pourcentage des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par BPCE et correspond aux droits de vote exerçable.

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 7.2.1 (*supra*).

7.4 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle sont publiées dans le cadre du premier amendement au document d'enregistrement universel.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Île-de-France	2 628 852	6,96 %	6,96 %
CE Hauts de France	2 128 772	5,63 %	5,63 %
BP Alsace Lorraine Champagne	2 121 456	5,61 %	5,61 %
BP Auvergne Rhône Alpes	2 095 638	5,55 %	5,55 %

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.4.2 Contrôle abusif

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 7.3.1 ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

7.4.3 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle.

Conformément à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier, « l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires […] est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote ».

7.5 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 7.6 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

7.6 Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2023 de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE ont été arrêtés par le directoire le 5 février 2024. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE.

À l'exception des éléments mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 6.2 Facteurs de risques au sein du chapitre 6, il n'est survenu depuis le 31 décembre 2023 aucun changement significatif de la performance financière du Groupe BPCE, ni de sa situation financière et commerciale, ainsi que depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 25 mars 2024.

7.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société

BPCE

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Epargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

7.7.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS AVEC LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE ET LES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataire concerné le jour des opérations (7 février 2024) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE, Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Au titre du régime de retraite supplémentaire des membres du directoire n'étant pas bénéficiaires potentiels du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure un nouveau contrat d'assurance collectif de type « article 82 » du code général des impôts, rachetable, permettant de faire bénéficier les dirigeants mandataires sociaux du Groupe d'un régime de retraite conforme aux pratiques du marché et donc de retenir les talents, et de bénéficier de conditions financières plus attractives.

Lors de la séance du 7 février 2024, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE contrat d'assurance collectif de type « article 82 » du code général des impôts, rachetable.

7.7.2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Accords de liquidité entre BPCE et des membres du Directoire

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis et Jean-François Lequoy, membre du Directoire de BPCE.

Dans le cadre du projet Pléiade, les actions distribuées gratuitement par Natixis au moment de la clôture de l'OPAS ne peuvent pas être apportées à l'offre publique. Afin de permettre aux bénéficiaires concernés de conserver leurs actions Natixis même en cas de retrait obligatoire de Natixis, BPCE propose de conclure avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites attribuées par Natixis un contrat de liquidité consistant en une promesse d'achat exerçable par le bénéficiaire à compter de la date de disponibilité des actions (et pendant une période de 60 jours), suivie d'une promesse de vente consentie par chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE à compter de la fin de période d'exercice de la promesse d'achat (et pendant une période de 60 jours).

Ce mécanisme de liquidité a été proposé par BPCE à tous les titulaires d'actions Natixis qui ne pourront être apportées à l'offre, soit trois mandataires sociaux, membres du directoire. Les promesses ne pouvant être exercées qu'en case de mise en œuvre par BPCE d'un retrait obligatoire / retrait de la cote de Natixis avec un prix d'exercice égal au prix de l'offre, soit 4€ par action, multiplié par un coefficient d'indexation correspondant au ratio suivant : (somme des Résultats Nets Part du Groupe BPCE sous-jacents des 3 années précédant la date de disponibilité des actions Natixis détenues par le bénéficiaire) / (somme des Résultats Nets Part du Groupe BPCE sous-jacents pour les années 2020, 2019 et 2018 (à savoir les 3 années précédant l'année de l'annonce de l'offre). Le contrat de liquidité prévoit une réduction à l'euro l'euro du prix d'exercice pour tout dividende et pour toute distribution en nature reçus par le bénéficiaire au titre de son exercice clos au 31 décembre 2020.

Le conseil de surveillance du 6 mai 2021 constate que « le prix d'exercice proposé par BPCE dans le cadre de ces accords de liquidité est cohérent avec le prix proposé dans le cadre de l'OPAS et a fait l'objet d'une revue par l'Autorité des marchés financiers, et a également été rendu public dans le cadre de la mise à disposition de la documentation relative à l'OPAS » et a approuvé et autorisé les accords de liquidité entre BPCE et les trois mandataires sociaux Laurent Mignon, Nicolas Namias et Jean-François Lequoy.

Dans les comptes sociaux de BPCE SA, l'impact de ce contrat est un engagement hors-bilan donné de 7 041 642,80 euros (montant global pour tous les bénéficiaires d'actions gratuites concernés, dont les membres du Directoire).

Contrats de travail et avenants conclus entre BPCE et des membres de directoire

Mandataire concerné au jour de l'opération : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure des contrats de travail avec les membres de directoire (hors président) leur permettant ainsi d'exercer leurs fonctions dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, dans le cadre des plans stratégiques de BPCE, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un second avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 24 mars 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail avec Jérôme Terpereau.

Le conseil de surveillance a également rappelé que, conformément aux règlements des régimes collectifs de santé, prévoyance, et retraite (articles 83 et 39 du Code Général des Impôts), la rémunération prise en compte pour le calcul de ces avantages collectifs est celle soumise à charges sociales (c'est-à-dire perçue au titre du contrat de travail et du mandat social).

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

- Engagements relatifs au président du directoire

Mandataire concerné le jour des opérations (28 octobre 2022) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022.

Nicolas Namias bénéficiera d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

- Engagements relatifs aux membres du directoire

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) : Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (7 septembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (11 février 2021) : Christine Fabresse et Jean-François Lequoy, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (25 mars 2021) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (24 mars 2022) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

À la suite de la démission de Jean-François Lequoy de son mandat de membre du directoire de BPCE à effet du 2 février 2023, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, que les engagements pris par BPCE au bénéfice de Jean-François Lequoy et relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ en retraite étaient devenus caduques et qu'il n'y avait plus lieu d'en assurer le suivi.

Le montant du stock de provision à la fin de l'exercice 2023 au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 912 448 euros.

- Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (25 mars 2021) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (24 mars 2022) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (28 octobre 2022) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le Conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE SA puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

À la suite de la démission de Jean-François Lequoy de son mandat de membre du directoire de BPCE à effet du 2 février 2023, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, que les engagements pris par BPCE au bénéfice de Jean-François Lequoy et relatifs aux dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés étaient devenus caduques et qu'il n'y avait plus lieu d'en assurer le suivi.

- Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du groupe BPCE

Mandataire concernée le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE.

Les bénéficiaires auront droit à des rentes annuelles plafonnées et réversibles, à partir de leur départ effectif de l'entreprise.

Le conseil de surveillance a autorisé le maintien du Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du groupe BPCE en date du 1er juillet 2014, lequel relève de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et a décidé de soumettre l'obtention des droits conditionnels prévus par le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré.

Le Conseil de surveillance prend acte du respect des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-90-1 du code de commerce prévoyant que les droits conditionnels ne peuvent augmenter annuellement d'un montant supérieur à 3 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée dans le cadre de ces régimes, le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE dont bénéficie

Madame Christine FABRESSE permettant l'acquisition d'une retraite égale à 15 % de la rémunération de référence, pour une ancienneté minimum dans le régime de 7 ans.

Le Conseil de surveillance estime que le maintien de cet engagement permet de s'attacher et de fidéliser ce membre du directoire.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Protocole d'accord tripartite entre BRED, BPCE I et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Lors de la séance du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord entre BRED, BPCE I et BPCE concernant le transfert des activités de BPCE I au Vietnam au regard des conditions financières qui y sont attachées et de l'intérêt social de BPCE.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Michel Grass, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Bourgogne Franche-Comté, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Alsace Lorraine Champagne, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Aquitaine Centre Atlantique, Yves Gevin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Rives de Paris, Catherine Mallet, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du conseil d'administration de la BP Occitane et Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Banques Populaires.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Banques Populaires (à l'exception de la Casden) d'une subvention à caractère commercial.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Caisses d'Epargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Loire Drôme Ardèche, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Rhône Alpes, Dominique Goursolle-Nouhaud, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Aquitaine Poitou Charentes, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Côte d'Azur, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Ile de France, Nicolas Plantrou, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Normandie et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Languedoc Roussillon.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Caisses d'Epargne.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Caisses d'Epargne (à l'exception de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin) d'une subvention à caractère commercial.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Epargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Rhône Alpes, Jean Arondel, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Loire-Centre, Jean-Charles Boulanger, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Jean-Claude Cette, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Provence Alpes Corse, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Lorraine Champagne-Ardenne, Philippe Lamblin, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance Nord France Europe, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur, Bernard Roux, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Midi-Pyrénées, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Languedoc-Roussillon, Maurice Bourrigaud, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Auvergne et du Limousin, Joël Chassard, membre du conseil de surveillance de la CNCE et Présidence du directoire de la CE Normandie, Bernard Comolet, Vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Ile-de-France, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Picardie, Jean-Pierre Deramecourt, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Alsace, Alain Maire, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté, Philippe Monéta, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président de la CE Loire Drôme Ardèche et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire.

La CNCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Caisses d'Epargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Epargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature par la CNCE avec chacune des Caisses d'Epargne de la convention de répartition de la rémunération de collatéraux.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 2 883 937,01 euros dans les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace, Pierre Desvergnes, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Casden Banque Populaire, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

BPCE et les Banques Populaires ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Banques Populaires. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Banques Populaires percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Banques Populaires de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance a autorisé la signature par BPCE avec chacune des Banques Populaires de la convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Elle a été conclue le 15 juillet 2010 sans période de fin.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 503 925,74 euros dans les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Protocole cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis et Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la finalisation de l'acquisition des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe par Natixis Investment Managers et de la prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs.

Le conseil de surveillance de BPCE du 12 mai 2022 a autorisé la conclusion du Protocole Cadre en considérant qu'il était dans l'intérêt de BPCE eu égard au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP qu'il organise dans le cadre de la rationalisation et de la simplification des partenariats capitalistiques et industriels entre les deux groupes.

Le Protocole Cadre entre dans le cadre de la procédure des conventions réglementées uniquement en ce qu'il résilie le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale, autorisé par le conseil de surveillance en date du 16 juin 2020.

Protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albian-it, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, Catherine Amin-Garde, Bernard Dupouy, Eric Fougère, Daniel Karyotis et Didier Patault, membres du conseil de surveillance de BPCE et indirectement intéressés à la convention au regard de la composition du conseil d'administration de Albiant-it et de celle de Natixis Payment Solutions.

Cette convention a pour objet la réorganisation fonctionnelle et le transfert de collaborateurs du groupe Natixis vers des entités du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que le projet de transferts de salariés et de moyens d'exploitation était dans l'intérêt de BPCE au regard du plan stratégique présenté le 8 juillet 2021 par le groupe BPCE et étant précisé que cette réorganisation permettra notamment de transférer aux entités du Groupe des ressources dédiées aux métiers « Assurances » et « Paiements » qui seront désormais rattachés directement à BPCE.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albian-it, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions.

Protocole de MoU relatif au transfert des activités Assurances et Paiements de Natixis à BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Le protocole de négociation entre Natixis et BPCE s'inscrit dans le cadre du projet Pléiade et consiste en la détermination de la forme de transfert des activités Assurances et de Paiements de Natixis à BPCE. Cela permettrait au groupe BPCE d'accélérer la dynamique de développement de ses métiers en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance, au travers d'une simplification de son organisation.

Il a été acté les opérations suivantes :

- l'apport par Natixis de l'ensemble des actions de Natixis Assurances au bénéfice de la Holding Assurances ainsi que de l'apport de l'ensemble des actions des Filiales Paiements (Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment

Holding) au bénéfice de la Holding Paiements, ces apports étant réalisés sous le régime juridique des apports en nature. Les sociétés Holding Assurances et Holding Paiements sont intégralement détenue par BPCE ;

- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération des apports ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les actionnaires bénéficiaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par le protocole ;
- les collaborateurs qui travaillent exclusivement sur ces périmètres ont vocation à rejoindre les Holdings dans le cadre d'un transfert automatique de leurs contrats de travail.

Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021 a considéré que la conclusion du Protocole de Négociation est dans l'intérêt de BPCE compte tenu notamment du rationnel stratégique du projet Pléiade, et a approuvé et autorisé la conclusion du Protocole de Négociation.

Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Cette convention a pour objet la refacturation, dans le cadre du schéma directeur immobilier, du coût du projet et des futurs services immobiliers à BPCE et Natixis par Natixis Immobilier Exploitation, opérateur immobilier en charge de la gestion immobilière des locaux en Ile de France.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée au regard de l'intérêt de BPCE d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Lors de la séance du 17 décembre 2021, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier à conclure par Natixis, BPCE, et Natixis Immo Exploitation.

L'impact de cette convention sur les comptes de BPCE SA au 31 décembre 2023 est une charge de 10 894 033,91 euros.

Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ce protocole était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle vise à mettre en œuvre le projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de certaines de leurs activités d'asset management au sein d'une société commune.

Lors de la séance du 16 juin 2020, le conseil de surveillance a autorisé la mise en œuvre du projet de partenariat et approuvé les termes et conditions du protocole entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Lors de sa séance du 12 mai 2022, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du Protocole Cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP et résiliant notamment le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Accord cadre de partenariat entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Cet accord cadre porte sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Cet accord est conclu pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par période successive de 5 ans.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de l'accord cadre de partenariat était dans l'intérêt de BPCE compte tenu, notamment, du rationnel stratégique des opérations qui y sont envisagées et des conditions financières proposées. Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat (en ce compris ses annexes) entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Vie.

Ces accords ont pour objet d'étendre les accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances. Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE

Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ces accords était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle s'intègre dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant la période couverte par ces accords.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Contrats d'acquisition dans le cadre de l'opération Smith

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis et membre du directoire de BPCE et François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Françoise Lemalle, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Bernard Dupouy, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Dans le cadre de l'opération Smith, le Conseil de Surveillance a été sollicité afin d'autoriser l'acquisition par BPCE des actions de Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Financement et CEGC, dites « les Filiales SFS » et de l'acquisition du fonds de commerce Eurotitres.

- Le prix d'acquisition des Filiales SFS s'élève à 2,6Md€, divisé en 351 M€ pour Natixis Financement, 178 M€ pour Natixis Factor, 953 M€ pour Natixis Lease et environ 1,1 Md€ pour CEGC.
- Le prix d'acquisition du fonds de commerce Eurotitres s'élève à 87 M€. Un ajustement du prix estimé est prévu à due concurrence du montant, à la hausse ou à la baisse, correspondant à l'actif net corporel Eurotitres (soit la valeur des actifs du fonds de commerce diminuée de la valeur des passifs et de la valeur des actifs incorporels).
- Par ailleurs, des TSA (transitional service agreements) et SLA (service-level agreements) seront mis en place au closing, au titre desquels des services transitoires ainsi que des services pérennes seront rendus par Natixis à BPCE. Ces TSA et SLA portent sur environ 500 prestations identifiées, couvrant essentiellement les fonctions Risques, Finance, Conformité et RH.

Qualifiés de contrats « connexes », ils prendront la forme de :

- 3 contrats de prestations de services et de répartition des coûts, annexés au contrat de cession des Filiales SFS (« Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA ») ;
- un contrat de conservation dit « mandat étendu », annexé au contrat de cession du fonds de commerce Eurotitres.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature par BPCE du contrat de cession des actions des Filiales SFS, de la cession du fonds de commerce Eurotitres et des contrats « connexes ».

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de déclasser les 3 contrats de prestations de services « Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA » ainsi que le contrat de conservation dit « mandat étendu », liés à l'opération Smith.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil de surveillance, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil de surveillance du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil de surveillance du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil de surveillance du 18 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Ces nouveaux accords de partenariat avec CNP Assurances représentent pour BPCE un dossier stratégique majeur et s'intègrent parfaitement dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant cette période transitoire.

PROTOCOLE CADRE GÉNÉRAL MIS EN PLACE PAR BPCE ET SON AVENANT

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, administrateur de CNP Assurances et président du conseil d'administration de Natixis, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances, Laurent Mignon, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Pierre Valentin, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Didier Patault, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Thierry Cahn administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Catherine Halberstadt, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Gérard Bellemon, administrateur de Natixis Assurances et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Le Protocole Cadre Général a été conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis, Natixis Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance.

Le présent Protocole avait pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir sept ans à compter du 1er janvier 2016. A l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;

- définir et organiser le fonctionnement du comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ;
- ` plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Un avenant au Protocole Cadre Général a été signé le 30 décembre 2015 entre BPCE, CNP Assurances et Natixis en vue de déterminer une nouvelle date limite de conclusion de certains nouveaux accords de partenariat restant à conclure, n'ayant pu l'être avant le 31 décembre 2015. Cet avenant a pour objet également d'amender certains accords en raison d'évolutions réglementaires ou opérationnelles nécessitant la modification de certaines annexes et prévoit le report de constitution du Comité de Suivi du Partenariat au 1er janvier 2016.

Les termes du Protocole Cadre Général ont été modifiés par les nouveaux accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE autorisés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 décembre 2019 : ces accords, entrés en vigueur le 1er janvier 2020, prévoient notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (fixée précédemment au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de trois ans jusqu'en 2052.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE CNP ASSURANCES, BPCE, NATIXIS ET ABP VIE (FILIALE DE NATIXIS ASSURANCES)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
  - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
  - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTION EUROCROISSANCE CONCLUE ENTRE CNP ASSURANCES ET ABP VIE EN PRÉSENCE DE BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

La Convention de Lettrage Eurocroissance est conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie, en présence de Natixis.

La convention EuroCroissance prévoit l'indemnisation relative aux engagements techniques résultant de tous les versements effectués par des clients couverts sur des fonds Euro-croissance à compter du 1er janvier de l'année civile de constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), quelle que soit la date de souscription du contrat correspondant auprès d'ABP Vie.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS CONCERNANT L'ÉPARGNE RETRAITE CONCLUES ENTRE CNP ASSURANCES ET BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

- Accord de partenariat en épargne-retraite entre CNP Assurances et BPCE indiquant notamment la fin de la distribution des produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1er janvier 2016, (sauf exceptions prévues conventionnellement).

Cet accord a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte ainsi que pour le compte de ses filiales) et BPCE (agissant en son nom et pour son compte et, en sa qualité d'organe central, au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

- Mise en place d'un Mécanisme Relatif à l'Epargne (MRE) entre CNP Assurances et BPCE qui repose sur deux contrats : un contrat de garantie de stabilisation du niveau des encours au bénéfice de CNP Assurances se déclenchant en cas de surcroît de rachats ou de déficit de versements ultérieurs par rapport aux montants anticipés et inversement un contrat de rémunération de surperformance au bénéfice de BPCE dans le cas contraire ; ces deux contrats complémentaires s'appliqueront à l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances ; ils se désactiveraient en cas de choc sur le marché (choc de taux ou choc comportemental) et seraient alors renégociés. BPCE a consenti à CNP Assurances une garantie consistant à supporter le montant de la fiscalité supplémentaire induite par le MRE, étant convenu que ce dernier doit être fiscalement neutre pour CNP Assurances.
- Avenant à la convention de commissionnement en assurance vie à vocation épargne-retraite ayant notamment pour but de proroger la convention pour une durée expirant au terme du dernier des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances. La rémunération des distributeurs répond au principe de « partage de sort » (pourcentage contractuel appliqué sur les flux et les encours)

qui pourra être augmenté le cas échéant par une rémunération complémentaire en fonction du type de contrat.

Cet avenant a été conclu entre CNP Assurances et BPCE (agissant en sa qualité d'organe central au nom et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS CONCERNANT L'ASSURANCE DES EMPRUNTEURS, LA PRÉVOYANCE ET LA SANTÉ

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

Pour la prévoyance individuelle :

- convention de commissionnement en prévoyance individuelle conclue entre CNP Assurances et BPCE (agissant en son nom et pour son compte, au nom des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne, et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti). La rémunération des distributeurs est assise sur les montants de primes versées par les souscripteurs ou sur les résultats techniques du portefeuille de chaque établissement distributeur en fonction du type de contrat.

Pour l'assurance des emprunteurs collective :

- partenariat exclusif sur sept ans entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance avec une coassurance par CNP Assurances et deux filiales de Natixis Assurances (ABP Vie et ABP Prévoyance) à hauteur respectivement de 66 % et 34 % sur l'ensemble des contrats distribués par les réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier. En cas de renouvellement de la convention, la coassurance sera équilibrée entre CNP Assurances (50 %) et les deux filiales de Natixis Assurances (50 %) ;
- convention de délégation de gestion et de niveau de service entre CNP Assurances et BPCE définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre les délégataires (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) et l'assureur (CNP Assurances) et précise les actes effectués par chacune des parties pour la gestion des demandes d'adhésion d'assurance, la gestion des demandes de prises en charge ou la gestion des flux financiers. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement ;
- convention de rémunération entre BPCE, CNP Assurances (agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de CNP IAM), ABP Vie et ABP Prévoyance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent les relations financières entre l'assureur et les établissements prêteurs (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) concernant la distribution des contrats d'assurance des emprunteurs collective à compter du 1er janvier 2016 et pendant toute la durée de la présente Convention. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONCLUSION D'UN PACTE D'ACTIONNAIRE RELATIF À ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT (« EVD ») CONCLU ENTRE CNP ASSURANCE, NATIXIS ASSURANCES ET BPCE EN PRÉSENCE D'ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Le pacte d'actionnaires relatif à Ecureuil Vie Développement (EVD) a été conclu entre CNP Assurances, Natixis, Assurances et BPCE, en présence d'Ecureuil Vie Développement. Il prévoit que :

- la mission d'EVD est d'assurer l'interface entre le réseau des Caisses d'Epargne, Natixis Assurances et CNP.

Le 23 mars 2015 avec effet au 1er janvier 2016, CNP a cédé à Natixis Assurances 2 % du capital et des droits de vote d'EVD permettant à Natixis Assurances de détenir 51 % du capital d'EVD. Cette cession a été réalisée au prix de 48 € par action, soit un montant total de 3 552 € pour les 74 actions représentant 2 % du capital.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Avenant à la convention relative à la garantie du Programme US MTN de BPCE dit 3(a)(2)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE a mis en place le 9 avril 2013 un programme d'émission d'obligations ou « Medium Term Notes » (les « Obligations ») aux États-Unis dans le cadre d'un régime défini dans la section 3(a)(2) du Securities Act of 1933 (dit « Programme 3(a)(2) »). Son montant nominal total maximum est de 10 milliards USD.

Il a donc été proposé de modifier les limites de la Convention relative à la garantie :

- les émissions d'Obligations dans le cadre du Programme 3(a)(2) ne peuvent dépasser un montant nominal total de 6 milliards USD par an ;
- dont au maximum 3 milliards USD pouvant ne pas être prêtés par BPCE à Natixis (le cas échéant, en fonction des besoins de Natixis, les produits des émissions d'Obligations pouvant être prêtés par BPCE à Natixis pour des maturités plus courtes que celles des Obligations).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a autorisé, le 19 février 2014, la signature d'un avenant à la Convention visant à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la Convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 890 762,16 euros dans les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1er octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation 6 mois avant la date d'effet.

Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Suite à la fusion-absorption d'Ixis Corporate & Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS suite à Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Dirigeants concernés : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

Ces conventions ont été conclues suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES FILIALES

Avenant à la convention MIF

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du groupe Caisse d'Epargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la Directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE et le Crédit Foncier de France ont signé une convention de partenariat Package PLS et Package PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés. Après 4 années d'expérimentation, il est apparu nécessaire de simplifier la convention pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, les modalités de rétribution des réseaux pouvant être simplifiées et le prêt complémentaire pouvant être porté au bilan du Crédit Foncier de France.

Les parties ont décidé de modifier la convention par un avenant conclu le 31 juillet 2009 dont les principaux aménagements sont les suivants : le champ des prêts concernés est étendu aux PLS, PLI, PSLA ainsi qu'aux prêts libres pour les flux nouveaux et opérations assimilées ainsi que les règles de calcul de commissionnement.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle collectivités et institutionnels locaux qui a pris effet le 1er janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Epargne à destination du

groupe Crédit Foncier porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Compte tenu du contexte financier et bancaire se traduisant par l'absence généralisée de référence de marché d'émissions obligataires sur des durées moyen et long terme et afin de rétablir un équilibre économique entre les parties, ces dernières se sont accordées, dans leur intérêt respectif, sur les montants et la répartition des commissionnements. Cette dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier ne serait valable que pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dû pour l'année 2008.

Un avenant a été signé au cours de l'exercice 2011. Cette convention a été renouvelée au cours de l'exercice 2016.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 mars 2023.

CONVENTIONS AVEC LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Mandataire concerné le jour des opérations (2 février 2023) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci et relatifs au président du directoire

Nicolas Namias bénéficiera d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Nicolas Namias bénéficiera, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Nicolas Namias bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE, mandataires sociaux.

Le Conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs à Nicolas Namias présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ce dirigeant.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Contrats de travail et avenants conclus entre BPCE et des membres de directoire

Mandataire concerné au jour de l'opération (2 février 2023) : Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1er avril 2023), Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure un contrat de travail avec Hélène Madar lui permettant d'exercer ses fonctions de membre du directoire dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, conformément au statut collectif actuellement en vigueur au sein de BPCE, dans le cadre de ses plans stratégiques, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 2 février 2023, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE :

- d'un contrat de travail avec Hélène Madar ;
- d'un avenant au contrat de travail de Jérôme Terpereau, rendu nécessaire par l'évolution du périmètre de ses activités.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

Mandataire concerné le jour des opérations (2 février 2023) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1er avril 2023).

- Engagements relatifs aux membres du directoire

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

- Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le Conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Convention d'intégration fiscale entre BPCE et Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : Nicolas Namias, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

La prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor. A ce titre, elle est fondée à utiliser dans certaines conditions, en application du mécanisme légal dit de la base élargie, les déficits fiscaux en report au 31/12/2021 de l'ancien groupe d'intégration fiscale Natixis.

Dans ce contexte, Natixis et BPCE ont signé une convention d'intégration fiscale en date du 13 décembre 2022 qui détermine ainsi la contribution de Natixis à l'impôt de BPCE. Celle-ci prévoit que Natixis versera l'impôt qu'elle aurait acquitté auprès du Trésor, en qualité de société mère intégrante du groupe fiscal qu'elle aurait pu former avec ses filiales en l'absence de la prise en contrôle à plus de 95 % par BPCE, en retenant le cas échéant les bénéfices de nouvelles sociétés intégrées fiscalement.

Cette base élargie est ainsi renforcée contractuellement entre BPCE et Natixis SA puisque cette convention prévoit la possibilité pour cette dernière d'imputer ce report déficitaire sur une base intégrant également les bénéfices fiscaux de filiales qui deviendraient membres du groupe fiscal BPCE et du sous-groupe fiscal de Natixis SA à compter du 1er janvier 2022. Cette disposition conventionnelle favorable pour Natixis SA ajoute à la loi.

Cette disposition conventionnelle pourrait conduire Natixis à imputer vis-à-vis de BPCE plus de déficits fiscaux que ce que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble servant de base à la liquidation de l'impôt dû au Trésor, faisant ainsi bénéficier Natixis d'une économie d'impôt que BPCE n'aura pas encore réalisée.

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, l'assemblée générale a approuvé la conclusion de cette convention relative à l'intégration fiscale entre BPCE et Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023. En effet, lors de la liquidation de l'impôt dû au Trésor en 2024 au titre de 2023, il n'est pas anticipé que Natixis impute plus de déficits fiscaux que ceux que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES FILIALES

Trois convention d'intégration fiscale entre BPCE et BPCE Assurances, entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Vie et entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Assurances IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Assurances.

La prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante conformément aux dispositions de l'article 223 L 6 d du Code Général des Impôts.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor.

Les modalités d'application de la législation spécifique relative aux fonds propres prudentiels, et plus particulièrement le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ont conduit BPCE et sa filiale à adapter la convention d'intégration fiscale afin de permettre un meilleur ajustement des fonds propres nécessaires à l'exercice de ses activités.

Dans ce contexte, trois conventions d'intégration fiscale, signées en date du 27 octobre 2022 par BPCE, BPCE Assurances, BPCE ASSURANCES IARD et BPCE VIE, déterminent la contribution du sous-groupe BPCE Assurances à l'impôt de BPCE et prévoient que dans l'hypothèse où le résultat d'ensemble de ce sous-groupe, formé par BPCE Assurances et ses sous-filiales ferait apparaître un déficit ou une moins-value nette à long terme, il recevra de BPCE, à titre définitif, une somme égale à l'économie immédiate procurée à cette dernière, soit le montant du déficit imputé, et/ou la moins-value nette à long terme imputée, multiplié respectivement par le taux d'impôt normal en vigueur lors de l'exercice d'imputation de ce déficit ou par le taux effectif d'impôt applicable au plus-value nette à long terme en vigueur lors de l'exercice d'imputation de cette moins-value nette à long terme.

Cet octroi sera réalisé par BPCE à BPCE Assurances en priorité de tout autre versement d'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte de déficit ou de moins-value nette réalisé par une autre filiale membre du groupe fiscal dont BPCE est la société mère, tout comme le versement de l'économie d'impôt sur les sociétés afférente à la fraction non encore indemnisée dudit déficit ou de ladite moins-value au fur et à mesure de son imputation sur les résultats d'ensemble ultérieurs bénéficiaires du groupe fiscal BPCE.

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, l'assemblée générale a approuvé la conclusion de ces trois conventions relatives à l'intégration fiscale entre BPCE et BPCE Assurances, entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Vie et entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Assurances IARD.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Marjorie Blanc Lourme	Emmanuel Benoist	Emmanuel Thierry
	Antoine Priollaud	Laurence Karagulian

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 914

8.2 Documents accessibles au public 915

8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel 916

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 920

Table de correspondance du rapport financier annuel 920

Table de correspondance du rapport de gestion 920

8.5 Glossaire 924

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont une table de concordance indique le contenu en page 920, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 25 mars 2024

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE

8.2 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.groupebpce.com dans la rubrique « Investisseur » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Les informations réglementées publiées au cours des douze derniers mois sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE

Département Communication financière et Extra-Financière

7 Promenade Germaine Sablon

75013 Paris

8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Le présent Document d'enregistrement universel doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent document et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference
- le Premier amendement au document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mai 2023 sous le n° D. 23-0148-A01, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference
- le Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference
- le Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2022 sous le numéro D.22-0135-A01 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (https://groupebpce.com /investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference) et sur le site Internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après, reprennant les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980, complétant le Règlement européen 2017/1129 dit Règlement « Prospectus ». Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 25 mars 2024 n° page
1	**Personnes responsables**	
1.1 ; 1.2	Attestation du responsable	914
1.3 ; 1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**740-741**
3	**Facteurs de risque**	**750-762**
4	**Informations concernant l'émetteur**	
4.1	Raison sociale et nom commercial	894
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	894
4.3	Date de constitution et durée de vie de la société	894
4.4	Siège social et forme juridique	894
5	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	25-43 ; 302-313
5.2	Principaux marchés	25-43 ; 302-313
5.3	Faits marquants	22-24 ; 334 ; 520 ; 682-683
5.4	Stratégie et objectifs	6-9
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	865
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	25-43
5.7	Investissements	318
6	**Structure organisationnelle du groupe**	
6.1	Description sommaire du groupe	2-15 ; 18-21 ; 324
6.2	Liste des filiales importantes	4-5 ; 20 ; 478-485 ; 663-672 ; 712-715

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 25 mars 2024 n° page
7	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	302-304
7.2	Résultat d'exploitation	302 ; 325 ; 511 ; 684 ; 689
8	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	314-315 ; 317 ; 328-329 ; 372 ; 514-515 ; 558 ; 723-724 ; 780-788
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	330 ; 516
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	303-304 ; 372; 558 ; 723-724 ; 853-854 ; 857-858
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7	N/A
9	**Environnement réglementaire**	**151-152 ; 334-338 ; 520-524 ; 695 ; 749 ; 780-781**
10	**Information sur les tendances**	**319-320 ; 686-687**
11	**Prévisions et estimations du bénéfice**	**N/A**
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Organes administration	10-11 ; 212-275
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	218 ; 265 ; 297-298
13	**Rémunération et avantages**	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	276-296 ; 470-471; 656-657 ; 729; 901-903
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	276-296 ; 470-471; 656-657 ; 729; 901-903
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	217 ; 227
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	297-298 ; 901-903
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	10-11 ; 215 ; 222-225 ; 266 ; 270-271
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	212-213
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	N/A
15	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés	1 ; 4 ; 121
15.2	Participations et stock-options des administrateurs	291 ; 295; 729
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	899
16	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	899
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	898-899
16.3	Contrôle de l'émetteur	898-899
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	898-899
17	**Transactions avec des parties liées**	**470 ; 656**
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	14-15 ; 302-303 ; 316 ; 325-326 ; 511-512 ; 689
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	502-510 ; 673-681 ; 730-733
18.4	Informations financières pro forma	
18.5	Politique de distribution des dividendes	686 ; 724 ; 895
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	862-865
18.7	Changement significatif de la situation financière	899

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 25 mars 2024 n° page
19	**Informations complémentaires**	
19.1	Capital social	896-898
19.2	Acte constitutif et statuts	894-895
20	**Contrats importants**	**899**
21	**Documents disponibles**	**915**

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 259 à 422 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 423 à 566 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 575 à 621 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 241 à 400 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 401 à 539 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 548 à 593 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135.

Le document de référence 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 et le document de référence 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22- 0135 sont disponibles au lien suivant : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

Tous les documents incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference) et sur le site Internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'information, au titre des exercices antérieurs, incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel 2021 déposé le 23 mars 2022 n° page	Document d'enregistrement universel 2022 déposé le 24 mars 2023 n° page
7.1	Situation financière	220-221	240-242
7.2	Résultat d'exploitation	220 ; 241 ; 401 ; 542 ; 548	240 ; 261 ; 423 ; 570 ; 575
8	**Trésorerie et capitaux**		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	231-232 ; 234 ; 244-245 ; 292-295 ; 404-405 ; 451-453 ; 550 ; 583-584 ; 638-644	252-253 ; 255 ; 264-265 ; 314 ; 426-427 ; 476 ; 611-612 ; 664-671
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	246 ; 406	266 ; 428
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
12.1	Organes administration	10-11 ; 132-191	10-11 ; 150-208
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	135 ; 213-214	154 ; 231
13	**Rémunération et avantages**		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	203-212 ; 360 ; 514 ; 589 ; 731-735	209-230 ; 383 ; 541 ; 617 ; 767-771
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	203-212 ; 360 ; 514 ; 589 ; 733-734	209-230 ; 383 ; 541 ; 617 ; 767-771
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	142	163
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	213-214 ; 731-735	231 ; 767-771
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	10-11 ; 140-141 ; 184 ; 187 ; 599-600	10-11 ; 153 ; 158-161 ; 200 ; 204
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	14-15 ; 220-221 ; 233-234 ; 241-242 ; 401-407 ; 540-589	14-15 ; 240-241 ; 254 ;261-262 ; 423-424 ; 575
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	392-400 ; 532-539 ; 590-593	415-422 ; 559-566 ; 618-621
18.4	Informations financières pro forma	220-221 ; 233-234	254
19.2	Acte constitutif et statuts	724-725	760-761

Les informations figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne font pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elles sont incorporées par référence de manière explicite.

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Table de correspondance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis		Chapitre/Pages
1.	Comptes annuels	Chapitre 5/p. 689-729
2.	Comptes consolidés	Chapitre 5/p. 325-501 ; 511-672
3.	Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	*Cf.* Table de concordance du rapport de gestion p. 920
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Chapitre 8/p. 914
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitre 5/p. 502-510 ; 673-681 ; 730-733

Table de correspondance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration

Éléments requis		Textes de référence	Chapitre/Pages
1. Situation et activité du groupe			
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 299-322 ; Chapitre 5/p. 323-501 ; 511-672 ; 689-729
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 4/p. 299-322 ; Chapitre 5/p. 323-501 ; 511-672 ; 689-729
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 2/p. 45-280
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 318 ; Chapitre 5/p. 334 ; 520 ; 694
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 898
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	Chapitre 5/p. 477-485
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 500 ; 560
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 319-320
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 687
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 687
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 688

	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A
2. Contrôle interne et gestion des risques			
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3°	Chapitre 2/p. 57-61 ; Chapitre 6/p. 750-762
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1°	Chapitre 2/p. 57-61 ; Chapitre 6/p. 755-756 ; Chapitre 6/p. 884-891
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2°	Chapitre 5/p. 734-739
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce	Chapitre 6/p. 743-892
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 2/p. 136-141
2.6	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 142-150
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 276-277
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 277-296
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 289-295
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	N/A
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 276-296 ; Chapitre 7/p. 901-903
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 292-295
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	N/A
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	N/A
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 280-287
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	N/A
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	N/A
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 295
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 295
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 229-262
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	Chapitre 5/p. 686
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	Chapitre 5/p. 688

	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	N/A
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 214-227 ; 263-273
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 216-217
3.21	Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	N/A
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 212-215
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 274-275
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	N/A
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : • structure du capital de la société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; • pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; • accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	Chapitre 7/ p.893-899
3.26	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	
	4. Actionnariat et capital		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 896-897
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 687
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce	Chapitre 7/p. 898
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 *bis* du code général des impôts	Chapitre 5/p. 686 Chapitre 7/p. 895
	5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
5.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	Chapitre 0/p. 12-13
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 57-61
5.3	Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 46-150 ;

Éléments requis		Textes de référence	Chapitre/Pages
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 50 ; 59-61
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 121-133
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 81-120
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 62-80 ; 134-142
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 136-137
5.9	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 129; 142-150
5.10	Informations spécifiques : • politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; • capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; • moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 47 ; 126-128
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 125-126
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 207-209
6. Autres informations			
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du code général des impôts	Chapitre 5/p. 462-464 ; 648-650 ; 700-701
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 862-865

8.5 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – European Banking Authority) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir Titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	*Available For Sale*, ou actifs disponibles à la vente
ALM	*Asset and Liability Management* ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	Additionnal Tier 1
BCBS	*Basel Committee on Banking Supervision* (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	*Banking Recovery and Resolution Directive*
CCF	*Credit Conversion Factor* (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir Titrisation
CDPC	*Credit Derivatives Products Companies* : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit *via* des dérivés de crédit
CDS	*Credit Default Swap* : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex. : défaillance d'une contrepartie…) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir Titrisation
CMBS	Voir Titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	*Contingency Funding Plan* ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CPM	*Credit Portfolio Management* (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	*Capital Requirements Directive* (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	*Capital Requirements Regulation* (règlement européen)
CVA	*Credit Valuation Adjustment* (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	*Credit Value at Risk* (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	*Exposure At Default* (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	*Expected Loss* (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	*Euro Interbank Offered Rate* (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale

Acronymes

FINREP	*Financial Reporting*
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	*Financial Stability Board* (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	*Global Systemically Important Banks* : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	*High Quality Liquid Assets* (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	*International Accounting Standards Board*
ICAAP	*Internal Capital Adequacy Assesment Process* (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	*International Financial Reporting Standards* (normes internationales d'information financière)
IRB	*Internal Rating-Based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	*Internal Rating-Based approach* (notations internes avancées)
IRBF	*Internal Rating-Based foundation* (notations internes fondation)
IRC	*Incremental Risk Charge* (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	*Loans and receivables* (prêts et créances)
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	*Leveraged Buy Out* ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	*Loss Given Default* : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
LOD1	*Line Of Defens 1*
LOD2	*Line Of Defens 2*
MDA	*Maximum Distributable Amount* : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	*Non-Performing Exposure*
NPL	*Non-Performing Loan*
NSFR	*Net Stable Funding Ratio* (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an
RMBS	Voir Titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RUBA	Reporting Unifié des Banques et Assimilés
RWA	*Risk Weighted Assets*, ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du Groupe
SEC	*Securities and Exchange Commission* (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

Acronymes

SREP	*Supervisory Review and Évaluation Process* (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	*Single Resolution Mechanism* (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	*Stressed Value at Risk* (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte-Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	*Total Loss Absorbing Capacity* (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1er janvier 2022.
TRS	*Total Return Swap* : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	Value at Risk : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique un jour ou dix jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps…). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le Credit Default Swap (CDS).
Dette senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la Directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dette senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : ABS – Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; CDO – Collateralised Debt Obligations : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; CLO – Collateralised Loan Obligations : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; CMBS – Commercial Mortgage-Backed Securities : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; RMBS – Residential Mortgage-Backed Security (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à sept jours.
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme *non-investment grade*.
Joint-venture	Entreprise commune
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0) 1 53 06 30 80

BPCE, société anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.
RCS Paris n° 493 455 042. Tél. : +33 (0)1 58 40 41 42.

groupebpce.com

PARIS 2024

GROUPE BPCE

PARTENAIRE PREMIUM

PARIS 2024

BANQUE POPULAIRE · CAISSE D'EPARGNE · casden · CREDIT COOPERATIF · oney · BANQUE PALATINE · NATIXIS INVESTMENT MANAGERS · NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DU GROUPE BPCE 2023

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PARIS 2024

GROUPE BPCE

PARTENAIRE PREMIUM

PARIS 2024

BANQUE POPULAIRE

CAISSE D'EPARGNE

casden BANQUE POPULAIRE

CREDIT COOPERATIF

oney

BANQUE PALATINE

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

Sommaire

Le message du président du directoire 2
Le Groupe BPCE en bref 4
Plan stratégique BPCE 2024 et objectifs 6
Gouvernance 10
Modèle d'affaires 12
Performances financières et extra-financières 14

1 PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE 17

1.1 Historique du groupe 18
1.2 Comprendre l'organisation du groupe 20
1.3 Les faits marquants 22
1.4 Les métiers du groupe 25
1.5 Agenda 43
1.6 Contacts 43

2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 45 DPEF

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du groupe 49
2.2 Répondre aux attentes de la société civile 62
2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale 81
2.4 Une stratégie sociale, active et responsable 121
2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires 134
2.6 Plan de vigilance 142
2.7 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 151
2.8 Méthodologies du reporting RSE 203
2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 207
2.10 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales 210

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 211 RFA

3.1 Introduction 212
3.2 Code de gouvernement d'entreprise 212
3.3 Composition des organes de direction et de surveillance 214
3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 263
3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages 276
3.6 Conflits d'intérêts potentiels 297

4 ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2023 299 RFA

4.1 Préambule 300
4.2 Environnement économique et financier 300
4.3 Faits marquants de l'exercice 301
4.4 Données financières du Groupe BPCE 302
4.5 Données financières du groupe BPCE SA 316
4.6 Investissements 318
4.7 Événements post-clôture 318
4.8 Perspectives économiques de 2024 319
4.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF 321

5 RAPPORT FINANCIER * 323 RFA

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 325
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 502
5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2023 511
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 673
5.5 Rapport de gestion BPCE 682
5.6 Comptes individuels annuels BPCE 689
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 730
5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière 734
5.9 Responsables du contrôle des comptes 740

6 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 743 RFA

6.1 Chiffres clés 745
6.2 Facteurs de risque 750
6.3 Dispositif de gestion des risques 763
6.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres 780
6.5 Risques de crédit 794
6.6 Risque de contrepartie 830
6.7 Opérations de Titrisation 833
6.8 Risque de marché 846
6.9 Risque de liquidité, de taux et de change 851
6.10 Risques juridiques 862
6.11 Risques de non-conformité et sécurité 866
6.12 Risques de sécurité 870
6.13 Risques opérationnels 872
6.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier 876
6.15 Risques de modèle 882
6.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 884
6.17 Politique de rémunération 892

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 893

7.1 Actes constitutifs et statuts 894
7.2 Capital social 896
7.3 Répartition du capital social et des droits de vote 898
7.4 Assemblée générale annuelle 899
7.5 Contrats importants 899
7.6 Changements significatifs 899
7.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 900

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 913 RFA

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 914
8.2 Documents accessibles au public 915
8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel 916
8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 920
8.5 Glossaire 924

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme RFA

La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme DPEF

* *Version modifiée le 16/04/2024 en raison d'une erreur de forme dans le tableau page 483 « IMPLANTATION DES ENTITÉS PAYS PAR PAYS », ayant conduit à positionner le fonds MV CREDIT EURO CLO III sur un pays erroné.*

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le Groupe BPCE, 2e groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance.

Avec plus de **100 000 collaborateurs**, il est au service de **35 millions de clients** dans le monde, particuliers, professionnels, entreprises, investisseurs et collectivités locales. Il est présent dans la banque de proximité et l'assurance en France avec ses deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi que la Banque Palatine.
Il déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers, et de banque de grande clientèle avec Natixis Corporate & Investment Banking.

www.groupebpce.com

Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 7 Promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel établi au format XHTML et déposée auprès de l'AMF le 25 mars 2024. Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.groupebpce.com

Message du **président du directoire**

Nicolas NAMIAS
Président du directoire de BPCE

Notre groupe a renforcé sa dynamique commerciale en 2023 tout en accroissant sa solidité financière pour la porter au meilleur standard en Europe. Ce résultat est d'autant plus remarquable que l'activité de nos métiers s'est inscrite dans un contexte économique en demi-teinte et un environnement international tendu.

Grâce à une activité commerciale particulièrement soutenue sur tous les segments de clientèle, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont poursuivi l'expansion de leur fonds de commerce, affichant ainsi un gain de 925 000 nouveaux clients sur l'année, tandis que les activités d'assurance, de paiements et de financements spécialisés ont continué à se développer. Dans les métiers mondiaux, la banque de grande clientèle a enregistré son plus haut niveau de revenu annuel, et la gestion d'actifs a maintenu une performance solide dans un marché difficile pour l'industrie.

Comme nous l'avions anticipé, la performance financière du Groupe BPCE a été marquée par la hausse rapide des taux d'intérêt ; cet impact est à la mesure de la place que nous occupons dans le financement de l'économie française. Pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne détenteurs de crédits, ce modèle de financement à taux fixe a permis de protéger leur pouvoir d'achat, en cohérence avec nos valeurs coopératives.

Je tiens à remercier nos 100 000 collaborateurs en France et à l'international pour leur engagement quotidien aux cotés de nos clients. Ils contribuent à faire de notre groupe un acteur central de l'économie, au cœur des enjeux environnementaux, technologiques et sociétaux.

Le développement commercial de nos métiers et nos fondamentaux solides sont des atouts clés pour nous inscrire dans une stratégie de croissance durable. C'est l'ambition qui nous anime avec l'ensemble des dirigeants du groupe alors que nous définissons le nouveau projet stratégique qui guidera notre action pour les prochaines années.

> **« Le développement commercial de nos métiers et nos fondamentaux solides sont des atouts clés pour nous inscrire dans une stratégie de croissance durable.**

Le Groupe BPCE en bref

Un modèle coopératif, multimarque et entrepreneurial au service de ses clients et de l'économie

Le Groupe BPCE est le 2e groupe bancaire [1] en France et finance 22 % [2] de l'économie française. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises de toutes tailles ou institutionnels, nos clients ont des attentes qui ne cessent d'évoluer, avec une exigence toujours plus grande en termes de disponibilité, d'écoute, de conseil et de service.

Nos métiers, en France et à l'international, proposent des offres adaptées pour répondre à ces besoins, dans les métiers de banque de proximité, d'assurance, de solutions et expertises financières, de paiements, de gestion d'actifs et de fortune, et de banque de grande clientèle.

En région ou à l'international, nos marques accompagnent, avec des circuits de décision courts, nos clients dans tous leurs projets, par tous les canaux de distribution.

Nous sommes convaincus que notre modèle de banque coopérative universelle, bâti avec succès autour de marques fortes, reconnues et proches de leurs clients, est un modèle d'avenir, profondément en phase avec les aspirations et les besoins de la société. Multi-entrepreneurial et décentralisé, il nous permet de nous inscrire dans un temps long.

Avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, notre groupe est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant toujours mieux ses clients dans leurs projets. Il entend déployer tout le potentiel de son modèle afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

9,6 millions de sociétaires

35 millions de clients

>100 000 collaborateurs

PRÉSENT DANS PLUS DE **50 Pays**

22,2 Md€ de PNB

15,6 % Ratio de CET1

22 % du financement de l'économie française [2]

[1] Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 toutes clientèles non financières).

[2] 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

Des métiers diversifiés, des marques fortes et reconnues

Banque de proximité et métiers associés

BANQUE POPULAIRE | CAISSE D'EPARGNE | BANQUE PALATINE | oney

SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS | **CONSEILS ET FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS** | **ASSURANCES** | **DIGITAL & PAIEMENTS**

1ère banque des PME [1]

1er financeur privé des collectivités locales et du logement social [2]

2e banque des particuliers des professionnels et entrepreneurs individuels [3]

1er acteur bancaire du crédit à la consommation en France [4]

Bancassureur : Top 5 [5]

Global Financial Services

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS | NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE | **BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE**

Top 20 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale [6]

1 166 Md€ d'actifs sous gestion 17e gestionnaire d'actifs mondial [6]

1er en volume de prêts syndiqués en EMEA dans la catégorie des teneurs de livres [7]

1er arrangeur mondial de Financements de Projets d'infrastructures Telecom [8]

[1] Enquête PME PMI Kantar 2023.
[2] Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à fin 2022 et Repères 119 USH de fin 2023 (Les HLM en chiffres).
[3] 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).
[4] Étude Athling #laminutecreditconso (2024).
[5] Argus de l'assurance 2022.
[6] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023.
[7] Dealogic.
[8] Infralogic.

Plan stratégique BPCE 2024 et objectifs

Trois priorités et trois lignes de force structurent ce plan de développement sur trois ans.

Trois priorités stratégiques

Parce qu'il est construit sur un modèle d'avenir, le Groupe entend accélérer son développement.

5 domaines prioritaires définis avec un objectif de revenus additionnels de l'ordre de 1,5 Md€ et accélération du développement international.

DEUX MOTEURS DE CROISSANCE À ENJEUX SOCIÉTAUX

> Transition environnementale

Le Groupe entend accompagner tous ses clients sur ce marché :

- Banque de proximité : 5 domaines priorisés : rénovation énergétique, énergies renouvelables, mobilité, entreprises en transition, offres vertes d'épargne et assurance
- Banque de grande clientèle (BGC) : la transition environnementale positionnée au cœur de la relation client, intensification des expertises et revenus Green
- Gestion d'actifs : développement d'une offre ESG de 1er plan, avec des objectifs ambitieux d'encours sous gestion durable ou à impact

> Santé

Déjà leader dans le financement de l'hôpital public, le Groupe ambitionne de devenir le partenaire de référence de la filière santé :

- Acteur référent auprès des professionnels de santé (fonction publique hospitalière, professions libérales, futurs professionnels de santé) et acteur de référence de la dépendance
- Financeur reconnu des infrastructures de santé (EHPAD, résidences seniors, maisons de santé, hôpitaux publics, cliniques privées…)
- Partenaire des entreprises de santé et de l'écosystème innovant (e-santé, biotech, medtech…)

DEUX ACTIVITÉS CLÉS À ACCÉLÉRER, SOURCES DE CRÉATION DE VALEUR

> Assurance non-vie

Bancassureur de plein exercice, le Groupe s'appuiera sur sa plateforme de dernière génération pour se développer, proposer des parcours et une expérience client / conseillers différenciants, accompagner les conseillers des réseaux dans la commercialisation et accélérer sur les professionnels et les offres santé individuelle.

> Crédit à la consommation

Grâce au potentiel d'équipement des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le Groupe BPCE veut se positionner en leader sur ce marché, avec le lancement de nouvelles solutions (prêt personnel instantané, crédit renouvelable digital, restructuration de dettes), des investissements dans le digital et le développement de l'assistance en ligne.

UN MARCHÉ DE CLIENTÈLE À DÉVELOPPER

> Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Grâce à son ancrage régional et la complémentarité de ses métiers, le Groupe BPCE s'est fixé pour objectif de développer sa clientèle et ses encours de financement sur le segment des ETI.

INTERNATIONAL

> Accélération du développement à l'international des métiers globaux

En Gestion d'actifs comme en Banque de grande clientèle, le Groupe BPCE confirme les États-Unis comme second marché principal après la France et accélère son développement en zone Asie-Pacifique (APAC).

> Financements spécialisés

Une stratégie de croissance en Europe via un développement, à partir d'Oney, et des opportunités d'acquisition sur les métiers du crédit à la consommation et du leasing.

Parce que la proximité fait partie de son ADN, le Groupe BPCE s'engage sur le long terme à offrir à ses clients la plus haute qualité de service.

Le Groupe ambitionne d'offrir à ses clients, en Banque de proximité, la meilleure expérience grâce à un modèle relationnel « 3D », avec une approche pragmatique et locale du maillage d'agences. Tous les métiers et toutes les entreprises du Groupe ont fixé des objectifs de NPS (Net Promoter Score – indicateur de satisfaction client) à horizon 2024.

MODÈLE RELATIONNEL 3D

> Digne de confiance

Le conseiller clientèle est le pivot de la relation bancaire de confiance, dans la durée, accompagnant les moments de vie du client

> Digital Inside

Banque 100 % accessible, parcours omnicanaux et espaces digitaux au niveau des acteurs « digital native »

> Données utiles

Personnalisation des solutions apportées et des parcours proposés en fonction des besoins clients, collecte automatisée des données, gestion des consentements

APPROCHE PRAGMATIQUE ET LOCALE DU MAILLAGE D'AGENCES

- Un modèle de distribution et de relation cohérent avec l'ancrage territorial
- Des réseaux d'agences valorisant la proximité relationnelle et le conseil et qui s'adaptent en permanence
- Des formats d'agences variés répondant à la réalité du marché et aux attentes des clients : agence conseil, agence multisites, agence spécialisée, agence périodique, agence saisonnière, e-agence développement durable…

Parce que le climat est le défi majeur de notre époque, le Groupe BPCE place le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE a rejoint la « Net-Zero Banking Alliance » en 2021 et pris des engagements concrets pour atteindre la neutralité carbone à échéance 2050.

ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DU GROUPE SUR UNE TRAJECTOIRE « NET-ZERO »

- En priorisant les portefeuilles où la banque peut avoir l'impact le plus significatif (secteurs les plus intensifs en gaz à effet de serre)
- En mesurant l'impact climatique et en définissant une trajectoire d'alignement pour les principales expositions de son portefeuille bancaire

ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

- Financement des projets, conseil et dialogue stratégique privilégiés autour de la transition, offres dédiées d'épargne ESG

EXTENSION DE LA STRATÉGIE DE REFINANCEMENT DURABLE

- Politique d'émission élargie (thématique transition énergétique aux côtés des émissions green & social)
- Produits d'épargne et de placement ESG pour la clientèle
- Approche O2D dans le financement de la production nouvelle d'actifs green & social

ACCÉLÉRATION DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE PROPRE DU GROUPE

Vers une économie bas carbone

- Le Groupe BPCE publie un rapport climat suivant les recommandations de la TCFD[1] et détaille ses actions pour accompagner la transition vers une économie bas carbone et l'adaptation aux effets du changement climatique.

[1] Task Force on Climate-Related Financial Disclosures.

Trois lignes de force

Parce que la simplicité est une condition d'efficacité et de satisfaction le Groupe BPCE unit ses forces.

UNE ORGANISATION PLUS SIMPLE ET PLUS LISIBLE

- Regroupement des métiers au service des réseaux : Assurance, Paiements, Solutions et Expertises financières (SEF)
- Création de « Global Financial Services » (GFS) regroupant les métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle
- Simplification de l'articulation des fonctions entre BPCE, les métiers de GFS, de l'Assurance et des Paiements

UNE ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- Regroupement des productions informatiques au sein d'une entité unique BPCE-IT
- Projet d'une équipe commune de développement de logiciels retail
- Programme de transformation Cloud

LA TRANSFORMATION ACCÉLÉRÉE DES SERVICES BANCAIRES

- Harmonisation, selfcarisation, automatisation des processus clés de la banque de proximité
- Renforcement des mutualisations et des coopérations (fiduciaire, chèques, éditique, crédit, …)

Parce qu'il est animé d'un esprit entrepreneurial et conscient de la réalité des mutations en cours, le Groupe BPCE renforce sa capacité d'innovation.

DATA ET NOUVEAUX MARCHÉS TECHNOLOGIQUES : CHANGER D'ÉCHELLE

- 400 M€ d'investissement sur la data
- Investir dans les fintech / insurtech, enrichir les offres et diversifier les revenus par l'Open banking

Placer l'usage de la data au cœur du business

- Pour développer et personnaliser la relation client (détection de moments de vie, pilotage de la satisfaction), améliorer l'efficacité opérationnelle (collecte et contrôle automatisés de documents, détection des fraudes), réduire les risques (approche prédictive, industrialisation des reportings).

PAIEMENTS : ACCÉLÉRER POUR ACCOMPAGNER LA DIGITALISATION DU COMMERCE

- Commerce digital : être un partenaire clé
- Paiement fractionné : devenir un leader européen
- « Avantages collaborateurs » : développer une plateforme de référence
- Projet EPI (initiative paneuropéenne de solutions de paiements) : actionnaire fondateur

Développer une plateforme de référence pour les avantages collaborateurs

- Bimpli (contraction de « Better » & « Simply ») devient LA solution unique et simple regroupant le meilleur des avantages salariés (Titres cadeaux, titres restaurants, CESU, cagnottes,…) sur une plateforme unique.

DESSINER LE FUTUR DU TRAVAIL

- Le travail hybride pour environ 50 000 collaborateurs du Groupe
- La formation, pilier de l'expérience collaborateur : une culture, des comportements et des process pour former au futur des métiers
- Les parcours internes, l'intégration, la mobilité, les viviers de talents

Construire des parcours professionnels sur mesure

- La transformation des métiers au sein du Groupe BPCE nécessite de développer des postures relationnelles et managériales en ligne avec les nouveaux modes de travail. Le Campus BPCE accompagne les priorités stratégiques du Groupe avec des programmes dédiés à la progression et l'évolution professionnelle dans les métiers des réseaux commerciaux et la valorisation des services bancaires.

Parce qu'il s'inscrit sur un temps long, le Groupe BPCE privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement.

PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET SOLIDITÉ FINANCIÈRE, AU CŒUR DES AMBITIONS DU PLAN STRATÉGIQUE

- Progression significative de la profitabilité par l'activation des leviers de croissance, la simplification du modèle opérationnel et la maîtrise du coût du risque
- Économies de charges : simplification de l'organisation IT, modernisation des services bancaires, parc immobilier, plan d'efficacité opérationnelle des métiers GFS, …
- Exigence de résilience financière : renforcement de la solvabilité récurrente principalement à partir des mises en réserve

MAÎTRISE DES RISQUES

- Avec une confirmation du niveau actuel d'appétit aux risques du Groupe et en investissant dans des dispositifs de maîtrise des risques

FONCTION DE TIERS DE CONFIANCE AFFIRMÉE

- Modèle relationnel, éthique de la data au cœur de l'action, sécurisation technologique renforcée

Objectifs du plan stratégique BPCE 2024

OBJECTIFS FINANCIERS ET AMBITIONS DU GROUPE EN 2024

PNB	~25,5 Md€
COÛT DU RISQUE	< 25 PB
CET1	> 15,5 %
TLAC / MREL SUBORDONNÉ	> 23,5 %

CONQUÊTE CLIENTS

Particuliers bancarisés principaux depuis 2020 : **750 000**

Part des revenus de la Gestion d'actifs hors France : **60 %**

Part des revenus[2] de la Banque de grande clientèle hors France : **70 %**

Bilan carbone groupe : **-15 %** vs. 2019

Gestion d'actifs : **50 %** des encours sous gestion en art. 8 et 9

≥ **3** émissions green & social / an

NPS Digital **> 40** sur la durée du plan[3]

NPS plateforme relation client Assurance/ IARD **>40**

31/12/2023

22,2 Md€ DE PNB
20 PB DE COÛT DU RISQUE
15,6 % DE RATIO CET1
25,4 % DE RATIO TLAC/MREL[1]
> 903 000 À FIN 2023
63 % À FIN 2023
66 % À FIN 2023
-15 % À FIN 2023
41 % DES ENCOURS SOUS GESTION EN ART. 8 ET 9
4 ÉMISSIONS RÉALISÉES EN 2023 POUR 2,25 Md€
52 À FIN 2023
68 À FIN 2023

(1) Le Groupe BPCE a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 Ter (3) de la Capital Requirements Regulation (CRR) d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC et du MREL subordonné.
(2) Contribution clients hors compte propre et hors intragroupe.
(3) Particuliers et Professionnels.

Gouvernance

Composition du conseil de surveillance

19
membres

6
censeurs

10
réunions

47 %
taux de mixité

97,89 %
taux d'assiduité

7 Représentants des Banques Populaires

Thierry CAHN ●
président du conseil de surveillance de BPCE, président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Gérard BELLEMON ● ●
président du CA de la Banque Populaire Val de France

Bernard DUPOUY ● ●
président du CA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Daniel KARYOTIS ● ● ● ●
directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Benoit CATEL * ●
directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest

Catherine MALLET
présidente du CA de la Banque Populaire Occitane

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA ● ●
présidente du CA de la Banque Populaire Rives de Paris

7 Représentants des Caisses d'Epargne

Eric FOUGERE ●
vice-président du conseil de surveillance de BPCE, président du COS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Catherine AMIN-GARDE ● ●
présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Christine FABRESSE * ●
présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC

Françoise LEMALLE ● ●
présidente du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

Didier PATAULT ● ● ● ●
président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Benoît PELLERIN ●
président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie

Philippe ROUGEOT * ●
président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

3 Membres indépendants

Valérie PANCRAZI ● ●
présidente de VAP Conseils

Anne-Claude PONT ● ●
présidente de WILOV

Kadidja SINZ ● ●
directrice Europe de Liberty Specialty Markets

2 Représentants des salariés

Nicolas GETTI ●

Bertrand GUYARD ●

À titre consultatif

6 Censeurs

Sabine CALBA
directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée

Bruno DELETRE
président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Frédérique DESTAILLEUR *
présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Alain DI CRESCENZO * ●
président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, président du COS de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

André JOFFRE ●
président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, président du CA de la Banque Populaire du Sud

Jean-Paul JULIA
directeur général de la BRED Banque Populaire

* Nomination en 2023 à ces fonctions au sein du conseil de surveillance en 2023.

● Comité d'audit ● Comité des risques ● Comité des nominations ● Comité des rémunérations ● Comité coopératif et RSE.

Compétences du conseil de surveillance*

Compétences pour lesquelles le niveau moyen de l'ensemble des membres du conseil est supérieur à 4/5

- Marchés bancaires et financiers
- Interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations et contrôles et mesures appropriés
- Comptabilité et audit
- Évaluation de l'efficacité des dispositifs
- Planification stratégique
- Exigences juridiques et cadre réglementaire
- LAB FT
- Gestion des risques
- Économie sociale et solidaire
- Expérience du modèle coopératif
- Métiers du Groupe
- Spécificités régionales
- Environnement Économique et régional
- Ressources Humaines

Compétences pour lesquelles le niveau moyen de l'ensemble des membres du conseil est inférieur à 4/5

- Connaissances et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement
- International
- Informatique et Digital

COMITÉ D'AUDIT
6 membres
6 réunions
100 % d'assiduité

COMITÉ DES RISQUES
6 membres
11 réunions
92,19 % d'assiduité

COMITÉ DES NOMINATIONS
7 membres
6 réunions
100 % d'assiduité

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
8 membres
3 réunions
100 % d'assiduité

COMITÉ COOPÉRATIF & RSE
7 membres
4 réunions
96,43 % d'assiduité

Le directoire

Nicolas NAMIAS,
Président du directoire

Béatrice LAFAURIE,
Ressources humaines Groupe

Hélène MADAR,
Banque de proximité et Assurance

Jérôme TERPEREAU,
Finances Groupe

4
MEMBRES

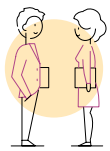

50 %
TAUX DE MIXITÉ

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION INDEXÉE SUR LA CRÉATION DE VALEUR GLOBALE

La rémunération des membres du directoire comprend une part variable annuelle qui repose à 40 % sur des critères qualitatifs dont certains sont dédiés à l'atteinte d'objectifs RSE.

(mise en œuvre des ambitions stratégiques sur les 4 volets de l'axe climat)

* Les niveaux de compétence moyens des membres du conseil sont détaillés dans la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance, section 3.3.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Modèle d'affaires

NOTRE RAISON D'ÊTRE : Résolument coopératifs, acteurs innovants et engagés, banquiers et accompagnent leurs sociétaires et clients avec des solutions financières adaptées à chacun et

NOTRE ADN

Un modèle de banque coopérative
universelle, au service de ses **35 millions de clients**

Une gouvernance participative
9,6 millions de clients sociétaires élisent leurs représentants pour siéger au conseil des banques régionales

Une stratégie et des actions
inscrites sur **le long terme**

Une groupe engagé dans la société
qui accompagne durablement les évolutions économiques et sociétales

NOS ATOUTS

Des collaborateurs investis et experts
100 000 femmes et hommes
dont 90 % en France

Une proximité territoriale
avec un modèle décentralisé qui favorise **la relation de confiance et la prise de décision au plus proche des clients**
14 Banques Populaires et 15 Caisses d'Epargne
réparties sur le territoire
Des **métiers mondiaux** en gestion d'actifs et banque de grande clientèle

Des marques fortes et reconnues
Banque Populaire, Caisse d'Epargne, Natixis Investment Managers, Natixis Corporate & Investment Banking, Casden Banque Populaire, Crédit Coopératif, Banque Palatine, Oney

Le digital intégré dans les métiers
11,3 millions de clients actifs
sur les applis mobiles ou sites web à fin décembre 2023
NPS digital 53
sur les applications mobiles

Un groupe solide
avec un niveau de fonds propres élevé **(ratio de CET1 de 15,6 %)** et des réserves de liquidité importantes **(302 Md€)**
~85 % des résultats des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont portés en réserves, venant renforcer la solidité de nos établissements
un système de garantie et de solidarité entre les établissements du Groupe
Notations financières de 4 agences : **A+/A1/A+/A**

LES GRANDS ENJEUX DE SOCIÉTÉ

Défi environnemental, nécessité d'une transition économique et sociale juste
Pression climatique
Responsabilité sociétale et environnementale des entreprises

Enjeux économiques
Contexte de haute tension géopolitique
Crise énergétique
Inflation élevée et durable, hausse des taux
Accroissement des inégalités sociales

Enjeux de proximité
Impact de l'ancrage local
Efficacité du global

NOS MÉTIERS

Banque de proximité & Assurance

67 % du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

Banque de proximité	Solutions & Expertises financières	Assurances	Digital & Paiements
L'accompagnement de nos clients au quotidien, avec une relation de confiance dans la durée	*Du conseil dans les métiers du financement et de la caution*	*Une offre assurantielle complète pour les clients des réseaux du Groupe*	*Des solutions couvrant toute la chaîne de valeur des paiements et des avantages salariés*
54 % du PNB	**6 % du PNB**	**3 % du PNB**	**4 % du PNB**

NOS 3 PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Conquérant
Parce que le Groupe est construit sur un modèle d'avenir, il entend accélérer son développement

(1) PNB des métiers (hors métiers exclus).
(2) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).
(3) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA KANTAR, mars 2022).
(4) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

assureurs de proximité, les entreprises et les collaborateurs du Groupe BPCE construisent avec eux une relation durable et responsable

NOS 3 LIGNES DE FORCE

Digitalisation
Achats en ligne
Travail à distance
Informations et conseil

Confiance
Protection des données
Sécurité
Ethique des affaires

Enjeux réglementaires
Exigences croissantes
Intensification de la règlementation ESG et renforcement des contraintes réglementaires

Global Financial Services

PNB 2023 : 22 Md€ (1)

33 % du PNB

PROPOSITION DE VALEUR

Gestion d'actifs et de fortune
Une gamme étendue de solutions répondant aux besoins d'épargne, d'investissement responsable, de gestion assurantielle des clientèles privées et institutionnelles

15 % du PNB

Banque de grande clientèle
Une palette d'expertises reconnues au service des clients corporate et investisseurs : conseil stratégique, financements, marchés de capitaux, green & sustainable

18 % du PNB

Client
Parce que la proximité fait partie de son ADN, le Groupe s'engage sur le long terme à offrir à ses clients la plus haute qualité de service

Climat
Parce que le climat constitue le défi majeur de notre époque, le Groupe en fait une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Simple
Une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace

Innovant
Des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH

Sûr
Une amélioration de sa performance économique et une confirmation de sa fonction de tiers de confiance

Acteur essentiel du développement économique des territoires
Financement de plus de **20 %** de l'économie française (2)
2e banque des particuliers (3)
1re banque des PME (4)
1er financeur privé des collectivités locales et du secteur hospitalier (5)
Partenaire historique du logement social
Parmi les plus importants gestionnaire d'actifs à l'échelle mondiale (6) (1 166 Md€ d'encours sous gestion)

Employeur responsable
92/100 index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
46 % de femmes parmi les cadres
Part des femmes parmi les instances dirigeantes : **37 %**
8 700 recrutements en CDI en 2023

Banque inclusive et solidaire
1er opérateur bancaire de microcrédits (7)
1er acteur bancaire auprès des personnes protégées (8)

Contribution pour la société
37 % d'achats réalisés avec les PME et **38 %** avec les ETI
1,3 Md€ d'impôts payés par le Groupe en France

Acteur majeur dans la transition environnementale
67 Md€ d'encours de financement de la transition environnementale
12 Md€ d'encours de financement des énergies renouvelables
472 Md€ d'encours sous gestion en articles 8 et 9
Natixis Corporate & Investment Banking **distinguée pour son engagement dans la finance durable**

(5) Observatoire de la dette Finance Active des Collectivités Locales à la fin 2021 (publiée 2022) et Observatoire Finance Active 2022 Etablissements de Santé (publié en mars 2023).
(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.
(7) Rapport annuel ADIE.
(8) Population des majeurs sous mandat professionnel estimée à plus de 710 000 (source : ministère de la justice) – Réseau Caisse d'Epargne : 342 300 clients protégés dont 322 182 majeurs au 31/12/2023.

Un groupe solide et performant

Une base de revenus récurrente et diversifiée

en millions d'euros	2023	2022 [1]	2021
Produit net bancaire	**22 198**	**23 959**	**25 716**
Résultat brut d'exploitation	**5 870**	**7 322**	**7 876**
Coefficient d'exploitation	73,6 %	69,4 %	69,4 %
Coût du risque	(1 731)	(1 964)	(1 783)
Résultat avant impôt	**4 182**	**5 473**	**6 231**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 804**	**3 746**	**4 003**

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB EN 2023 *(en %)*

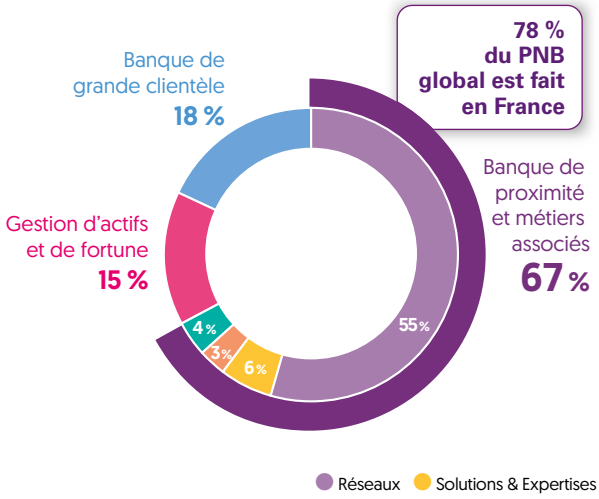

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION EN 2023 *(en %)*

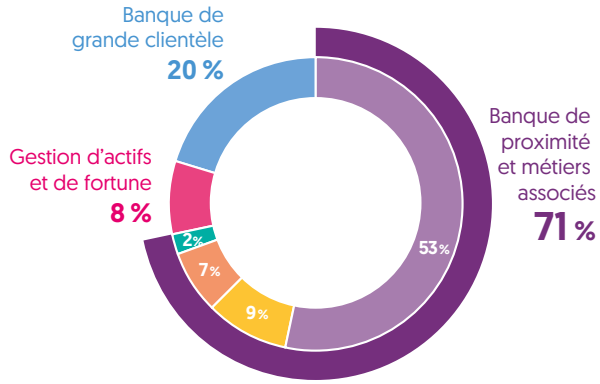

Réseaux · Solutions & Expertises Financières · Assurance · Digital & Paiements

ACTIVITÉ *(en milliards d'euros)*

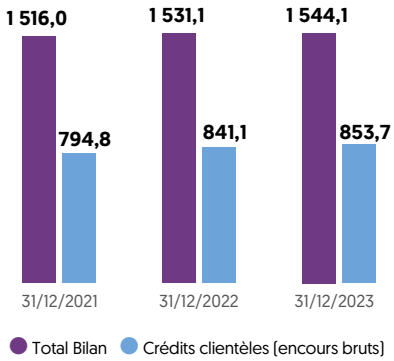

Total Bilan · Crédits clientèles (encours bruts)

RATIOS PRUDENTIELS *(en %)*

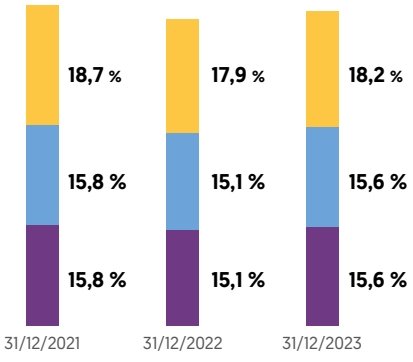

Ratio de Common Equity Tier 1 · Ratio de Tier 1 · Ratio de solvabilité global

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ *(en milliards d'euros)*

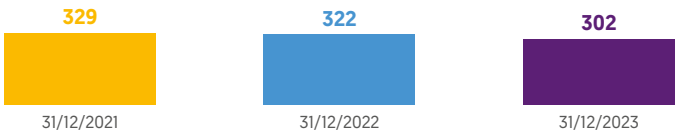

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

Notations au 31 décembre 2023

NOTATIONS LONG ET COURT TERME

Les notes concernent BPCE
et s'appliquent également au Groupe BPCE

	Fitch Ratings	Moody's investors Service	R&I	Standard & Poor's
Contrepartie long et court terme	A+ (dcr)	Aa3 (cr)/ P1(cr)	-	A+/ A-1
Note long terme senior préféré	A+	A1	A+	A
Note court terme	F1	P-1	-	A-1
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable
Date du dernier rapport	19/01/2024	16/01/2024	27/07/2023	18/01/2024

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

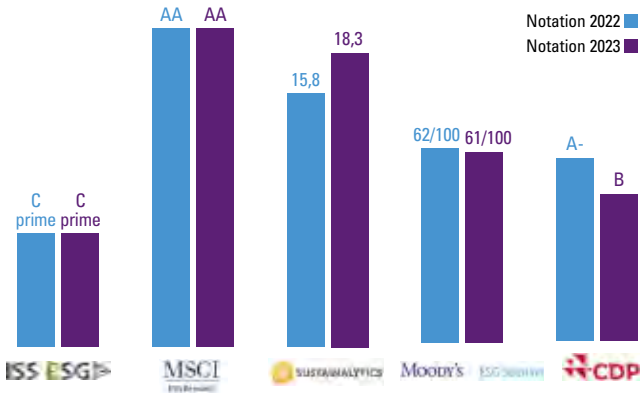

CHIFFRES CLÉS EXTRA-FINANCIERS

12 Md€
d'encours de financement des énergies renouvelables

472 Md€
d'encours sous gestion en articles 8 et 9

2,25 Md€
d'obligations vertes, émises en 2023

92/100
index égalité femme homme 2023

Indicateurs du groupe BPCE SA [1]

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2023	2022 [2]	2021
Produit net bancaire	11 009	10 901	11 780
Résultat brut d'exploitation	2 495	2 316	2 702
Résultat avant impôt	1 945	1 853	2 293
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 229**	**1 154**	**1 185**

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres part du groupe	27,8	27,0 [2]	25,5
Fonds propres Tier 1	20,0	19,8	18,6
Ratio de Tier 1	11,7 %	11,6 %	10,8 %
Ratio de solvabilité global	18,6 %	18,7 %	17,9 %

[1] Le groupe BPCE SA intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.
[2] Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1	Historique du groupe	18	1.4	Les métiers du groupe	25
1.2	Comprendre l'organisation du groupe	20	1.5	Agenda	43
1.3	Les faits marquants	22	1.6	Contacts	43

1.1 Historique du groupe

Le Groupe BPCE a été créé en 2009 par rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne. C'est la rencontre de deux grands acteurs bancaires coopératifs, nés respectivement en 1878 et en 1818, partageant des valeurs communes liées à la solidarité, la proximité, la gouvernance démocratique et la vision de long terme.

En 2006, un premier mouvement s'est opéré avec la création de Natixis issu du rapprochement des activités Natexis Banques Populaires et celles d'Ixis.

En 2021, le titre Natixis est retiré de la cote et le groupe simplifie son organisation. Il renforce ainsi son modèle de banque coopérative universelle.

Fidèle à ses racines et à son histoire, le Groupe BPCE accompagne les grandes mutations de notre époque, qu'elles soient numériques, environnementales et sociétales.

BANQUE POPULAIRE

1878 : CRÉATION DE LA PREMIÈRE BANQUE POPULAIRE
Les Banques Populaires ont été fondées par et pour des entrepreneurs dans le but de financer plus facilement leurs projets.

1917 : Les Banques Populaires deviennent rapidement des **acteurs majeurs de l'économie de leur région**, au service des artisans, commerçants et PME.

1962 : Les Banques Populaires **s'ouvrent aux particuliers.**

1998 : Le rachat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un **véhicule coté**.

CAISSE D'EPARGNE

1818 : CRÉATION DE LA PREMIÈRE CAISSE D'EPARGNE afin de promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.

1835 : Les Caisses d'Epargne deviennent « établissements privés d'utilité publique ».

1895 : Les Caisses d'Epargne assurent des **missions d'intérêt général**.

1983 : Les Caisses d'Epargne deviennent des **établissements de crédit à but non lucratif**.

1999 : Les Caisses d'Epargne deviennent des **banques coopératives**.

2004 : Le rachat de CDC Ixis permet au Groupe Caisse d'Epargne de devenir un **acteur de la banque d'investissement**.

2006 : LES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE ENGAGENT LEUR RAPPROCHEMENT PAR LA CRÉATION D'UNE FILIALE COMMUNE, NATIXIS

2009

CRÉATION DU GROUPE BPCE 2ÈME GROUPE BANCAIRE EN FRANCE PAR RAPPROCHEMENT DES GROUPES BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

2010

Premier plan stratégique du groupe « Ensemble », un plan de construction : concentration des ressources sur les métiers cœurs du groupe ; recentrage de Natixis ; simplification de la structure du groupe ; synergies développées entre les réseaux, l'assurance et les services financiers spécialisés ; solvabilité et liquidité renforcées.

2014

« Grandir autrement », un plan de développement du groupe : croissance des parts de marché en banque de proximité ; positions majeures dans la gestion d'actifs et l'épargne ; développement international de Natixis ; création d'une plateforme intégrée d'assurance ; lancement de la digitalisation du groupe ; poursuite du renforcement de la solvabilité et de la liquidité.

2017

« TEC 2020 » , un plan de transformation du groupe : finalisation des fusions de banques régionales ; regroupement des métiers et des moyens au service des réseaux ; recentrage et cession d'actifs (CFF, retail international…) ; création d'un acteur majeur de la gestion de taux et assurantielle ; engagement et réactivité du groupe en soutien de l'économie lors de la crise sanitaire ; construction des plateformes digitales communes.

2019

- Acquisition de **50,1 % du capital de Oney Bank aux côtés de Auchan Holding**
- Intégration des activités et expertises du Crédit Foncier et des métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis au sein de BPCE.
- Poursuite des fusions de Banques Populaires et Caisses d'Epargne.
- **Le Groupe BPCE devient le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**
- **Signature des principes pour une banque responsable :** le Groupe s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'accord de Paris sur le climat.

2020

Création d'Ostrum Asset Management, acteur majeur en Europe dans la gestion taux et assurantielle.

2021

- Lancement du plan stratégique **« BPCE 2024 », un plan de développement ambitieux** en phase avec la transformation de la société, avec l'ambition de devenir un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.
- **Retrait de la cote de Natixis.**
- Création du pôle **Global Financial Services :** Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle.
- Cession par BPCE à La Banque Postale de sa participation de 16,1 % dans CNP Assurances.

2022

- **Nicolas Namias devient président du directoire de BPCE à la suite de Laurent Mignon.**
- Intégration des activités Assurances et Paiements à BPCE.
- Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe.
- Cession de Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, à Swile — dont le Groupe BPCE est devenu le premier actionnaire — afin de créer un leader mondial.
- Les Tours BPCE deviennent la maison commune du groupe.

1.2 Comprendre l'organisation du groupe

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont la propriété de 9,6 millions de sociétaires. L'esprit coopératif est le fil conducteur de ce mode d'actionnariat particulièrement stable.

Les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, chargé de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe et de coordonner les politiques commerciales de chaque réseau.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des banques de plein exercice. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités localement.

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), instances de réflexion, d'expression et de représentation respectives des deux réseaux et de leurs sociétaires, jouent un rôle essentiel dans la définition, la coordination et la promotion de l'esprit coopératif et des actions de responsabilité sociale des banques, en cohérence avec les orientations commerciales et financières du Groupe BPCE. Des personnalités représentatives de la vie économique de leur territoire siègent au conseil d'administration des Banques Populaires et au conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne. Ainsi, leurs ressources sont d'abord orientées vers les besoins des territoires et de la clientèle régionale.

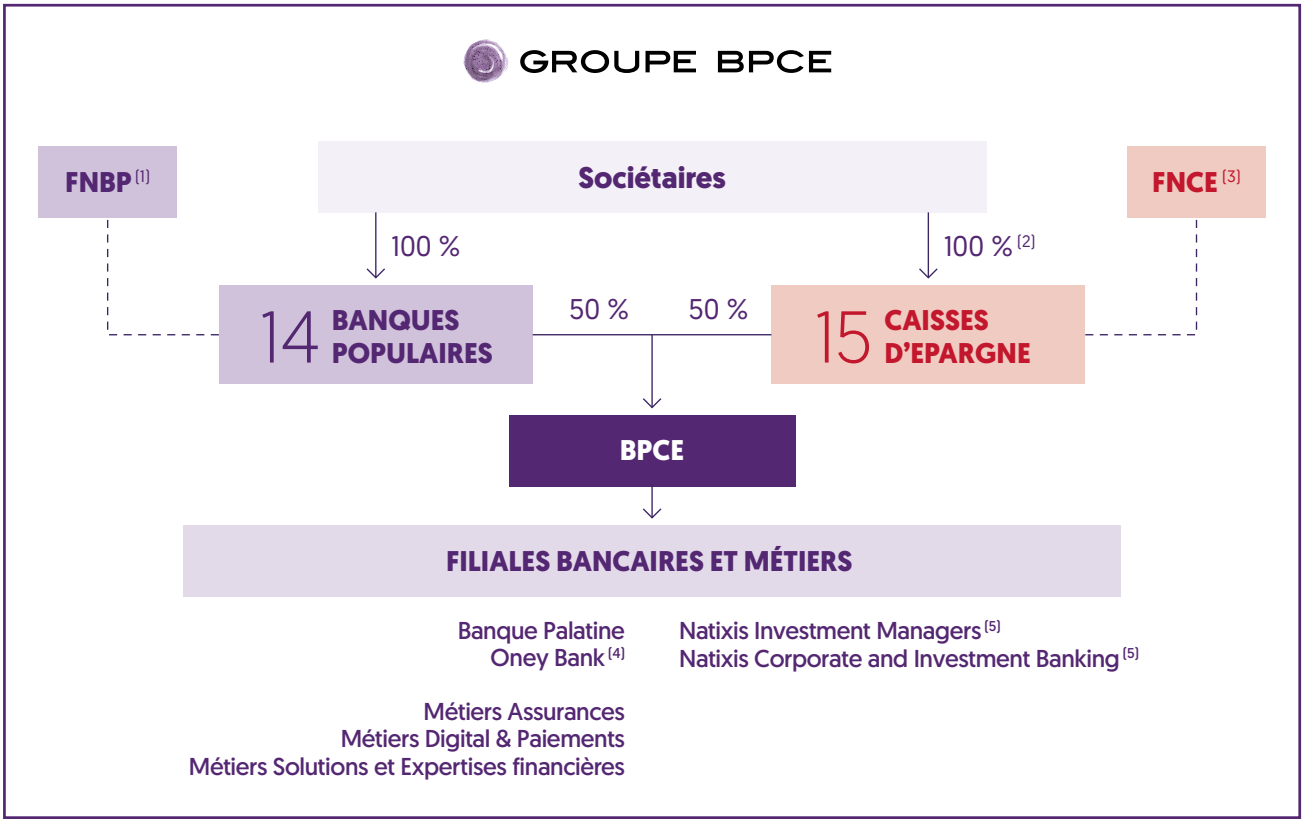

[1] Fédération nationale des Banques Populaires
[2] *Via* les sociétés locales d'épargne (SLE)
[3] Fédération nationale des Caisses d'Epargne
[4] Détenue à 50,1 %
[5] *Via* Natixis SA

L'architecture du groupe

1 DEUX RÉSEAUX COOPÉRATIFS ACTIONNAIRES DE BPCE

Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des établissements de crédit entièrement détenus par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Epargne).

Le client sociétaire, personne physique ou morale, **participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque.**

Être sociétaire, c'est détenir une part sociale (part de capital social non cotée en Bourse), représentant une partie du capital de sa Banque Populaire ou d'une SLE de sa Caisse d'Epargne, et jouer un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La gouvernance des établissements s'appuie sur un conseil d'administration et un directeur général pour les Banques Populaires, un conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Epargne

SE REPORTER AU **CHAPITRE 3**
« GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »

2 BPCE, UN COLLECTIF AU SERVICE DE L'AMBITION DU GROUPE

BPCE réunit l'organe central du Groupe BPCE, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale, ainsi que les groupements de moyens.

L'organe central est en charge de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe et de chacun des deux réseaux.

Les principales compétences de l'organe central, définies par la loi du 18 juin 2009, sont de :

- coordonner les politiques commerciales ;
- représenter le groupe et ses réseaux et négocier, en leur nom, des accords nationaux ou internationaux ;
- représenter le groupe et ses réseaux en tant qu'employeur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe, la maîtrise de ses risques et son contrôle interne.

L'ensemble des établissements de crédit affiliés à l'organe central bénéficie d'un système de garantie et de solidarité.

Depuis novembre 2023, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale sont animés au sein du collectif BPCE. Ce collectif fonctionne dans le respect des structures juridiques, des marques existantes et des spécificités propres à chaque métier. BPCE réunit ainsi les activités :

- Assurances
- Digital & Payments
- Solutions & Expertises financières
- Global Financial Services (c'est-à-dire les métiers mondiaux)
- BPCE Technologies & Opérations

BPCE comprend également la Banque Palatine, Natixis Algérie et le Crédit Foncier.

Ainsi, le Groupe BPCE est constitué des deux grands réseaux coopératifs Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi que de BPCE, le collectif qui réunit l'organe central et ses directions, les métiers au service du retail et ceux à dimension mondiale.

SE REPORTER AU **CHAPITRE 1**
« PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MÉTIERS »

1.3 Les faits marquants

Janvier

À la suite de leur alliance, Swile et le Groupe BPCE donnent naissance à un nouveau leader des avantages salariés et de la worktech. Swile détient désormais 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation de 22 % au capital.

Oney, filiale du Groupe BPCE experte en solutions de paiement et services financiers innovants, annonce la signature d'un accord de coopération avec Ingka Group, le principal distributeur d'IKEA au Portugal, en Belgique et aux Pays-Bas. Avec cette signature, Oney renforce son leadership en Europe.

Banque Populaire renforce sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, principale association indépendante française qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Février

Le Groupe BPCE devient actionnaire de Scope Group, agence de notation financière et extra-financière couvrant toutes les classes d'actifs (pays, sociétés, collectivités publiques, financements…). Il souhaite ainsi soutenir une initiative européenne sur le marché de la notation dominé par les grandes agences anglo-saxonnes.

Mars

Les 15 Caisses d'Epargne lancent leur Contrat d'Utilité et déploient une nouvelle stratégie de communication afin de promouvoir leurs engagements pour « Être l'acteur le plus utile auprès de ses clients pour transformer la société ». Banques coopératives régionales, les Caisses d'Epargne renforcent ainsi leur action au service du développement et de la transformation des territoires dans trois domaines : l'économie, l'environnement et le social.

Avril

À l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, BPCE devient grand mécène de Paris Musées et premier mécène du Petit Palais. Le lieu sera aménagé afin de faire vivre une expérience inoubliable à plus de 20 000 invités, clients et équipes. Avec ce partenariat d'une durée de trois ans, le Groupe BPCE s'engage à travers trois initiatives majeures. Il financera la restauration du péristyle et de sa fresque. Il contribuera à une nouvelle mise en lumière responsable des collections permanentes du musée, aussi bien ses chefs-d'œuvre que ses œuvres liées au sport. Enfin, il accompagnera les travaux d'amélioration de la performance énergétique du Petit Palais.

Le groupe annonce sa participation au financement du cinquième parc éolien en mer français, au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Le parc de 62 éoliennes d'une puissance cumulée de 496 MW pourra, en 2025, alimenter en énergie renouvelable près de 800 000 personnes. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco (filiale de BPCE Lease), Natixis Investment Managers et Natixis Corporate & Investment Banking et le fonds des Caisse d'Epargne dédié au financement de projets de transition énergétique.

Natixis Corporate & Investment Banking inaugure une succursale en Corée du Sud, visant à compléter l'offre produit et la base clients dans la région.

Mai

Caisse d'Epargne accélère son développement sur le marché de la viticulture avec la création de Vitibanque. Ce dispositif complet s'articule autour d'une organisation dédiée aux viticulteurs et d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins quotidiens. De son côté, Natixis Interépargne lance le premier guide vidéo personnalisable consacré à l'épargne salariale et retraite.

Juin

Le Groupe BPCE réalise avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond réalisé par les équipes de Natixis Corporate & Investment Banking permet une levée de 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des 14 Banques Populaires et des 15 Caisses d'Epargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n° 3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ouvrent leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, leurs sociétaires, leurs collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se portent volontaires.

Juillet

Le Groupe BPCE se mobilise pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne touchés par les dégradations liées aux violences urbaines. Face à cette situation hors norme, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne mettent en place un dispositif d'urgence pour venir en aide à tous les clients sinistrés. Ces mesures concernent tous les clients : particuliers, professionnels, notamment commerçants et artisans, et entreprises.

Avec « Sport Santé & Engagement collectif », parrainé par Stéphane Diagana, le Groupe BPCE met en place un dispositif pour développer dans la durée l'activité physique et sportive des collaborateurs dans toutes les entreprises du groupe. Au-delà de l'impact positif, c'est également un levier d'attractivité et de fidélisation des collaborateurs et un support aux politiques de diversité et de mixité.

Ce programme s'inscrit dans l'héritage du Partenariat Premium avec Paris 2024.

Septembre

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) signent un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ». En 20 ans, le partenariat avec le FEI a permis aux Banques Populaires et aux Socama d'accompagner 250 000 entrepreneurs avec 9 milliards d'euros de prêts.

Octobre

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne signent un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne aident leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Banque Populaire enrichit son dispositif et lance Rythméo Start, une solution bancaire innovante, simple et digitale pour accompagner tous les entrepreneurs individuels. Grâce à une souscription en ligne rapide, simple et sécurisée en toute autonomie, l'entrepreneur bénéficie d'une offre adaptée avec tous les services essentiels pour bien débuter son activité.

Natixis Corporate & Investment Banking étend sa présence en Amérique du Nord en ouvrant un bureau de représentation à Toronto. Natixis Wealth Management dévoile sa nouvelle campagne de communication autour du mouvement.

Novembre

Le Groupe BPCE lance la solution innovante Tap to Pay sur IPhone pour permettre aux clients Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Payplug d'encaisser sans contact. Accessible sur iPhone, elle est parfaitement adaptée aux besoins des artisans, des petits commerçants, des commerçants mobiles et des entrepreneurs, dans la mesure où elle ne nécessite pas d'investir dans du matériel ou un terminal de paiement. Tap to Pay sur iPhone répond également aux besoins des grandes enseignes désireuses de digitaliser leurs points de vente tout en optimisant toujours plus l'expérience d'achat en magasin.

Plusieurs banques du Groupe BPCE participent au financement du premier prêt lié à la durabilité de l'Aéroport Toulouse Blagnac, en ligne avec son engagement en matière de RSE. Ainsi, Natixis Corporate & Investment Banking, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et la Banque Populaire Occitane sont parties prenantes, avec trois autres banques, de ce financement double tranche d'un montant total de 145 millions d'euros dont la marge est indexée à des critères ESG. Natixis Corporate & Investment Banking intervient également en tant que coordinateur ESG.

Décembre

Banque Populaire et Caisse d'Epargne lancent « Elan Avril 2024 », première offre d'épargne en France indexée à un indice contribuant positivement à la santé et au bien-être des personnes. Ce produit d'épargne, conçu par les équipes de Natixis Corporate & Investment Banking, est indexé à un indice « santé et bien-être », composé de 75 entreprises internationales contribuant positivement, par leurs produits et services, à la santé et au bien-être des personnes par l'amélioration de leur condition physique et psychologique par la santé, la nutrition et le sport.

EPI (The European Payments Initiative) annonce la réussite de ses premières transactions de paiement instantané de compte à compte avec wero, la solution de paiement instantané développée par EPI. Cette étape a été franchie grâce à un test réussi en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et de Banque Populaire et Caisse d'Epargne (Groupe BPCE) en France.

Natixis Investment Managers prend une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable.

1.4 Les métiers du groupe

BANQUE DE PROXIMITÉ ET MÉTIERS ASSOCIÉS

BANQUE POPULAIRE · CAISSE D'EPARGNE · BANQUE PALATINE · oney

- Services bancaires et financiers
- Conseils et financements spécialisés
- Assurances
- Digital et Paiements

GLOBAL FINANCIAL SERVICES

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS · NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

- Gestion d'actifs et de fortune
- Banque de grande clientèle

1.4.1 La Banque de proximité et Assurance

Les Banques Populaires

Actionnaires de BPCE à parité avec les Caisses d'Epargne, les quatorze Banques Populaires sont des banques de plein exercice, propriété de leurs sociétaires. Elles constituent un réseau bancaire de premier plan composé à la fois de douze Banques Populaires régionales et de deux banques nationales affinitaires : la CASDEN Banque Populaire, banque de référence de toute la fonction publique, et le Crédit Coopératif, banque de l'économie sociale et solidaire.

Engagées activement dans la vie des territoires et fidèles à leurs racines entrepreneuriales, les Banques Populaires mettent à la disposition de leurs clients particuliers, professionnels, associations, entreprises et institutionnels, une palette complète de solutions en matière de financement, d'épargne, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme la gestion privée, le crédit-bail ou l'affacturage).

Les Banques Populaires sont détenues à 100 % par leurs sociétaires. La solidité et la pérennité de leur modèle coopératif reposent sur une gouvernance équilibrée. Les sociétaires sont copropriétaires du capital de leur banque, grâce à l'achat de parts sociales. Ils élisent en assemblée générale les administrateurs qui sont des personnalités locales engagées, renforçant ainsi le caractère de proximité des établissements Banque Populaire.

DES ENGAGEMENTS MESURÉS ET RECONNUS

Chaque année, les Banques Populaires mesurent les actions coopératives et responsables qu'elles mènent sur leurs territoires, principalement dans trois domaines : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale, et l'engagement coopératif et durable. Ces actions sont évaluées en euros dans l'empreinte coopérative et sociétale, un outil fondé sur l'ISO 26 000 (norme internationale en matière de RSE) qui référence l'ensemble des actions volontaires, non réglementaires et non commerciales réalisées par les 14 Banques Populaires.

Chiffres clés 2023

- **14 Banques Populaires**
- **5,2 millions de sociétaires**
- **9,7 millions de clients**
- **29 840 collaborateurs**
- **381 Md€ d'encours d'épargne**
- **301 Md€ d'encours de crédit**
- **5,88 Md€ de produit net bancaire**

EN 2023

- Pour la quatorzième année consécutive, Banque Populaire se classe première banque des entreprises*. Banque Populaire reste également première banque des franchisés et franchiseurs**.
- Les Banques Populaires se mobilisent aux côtés de leurs clients professionnels dans les moments difficiles : crise énergétique, violences urbaines, catastrophes naturelles.
- Les Banques Populaires redonnent du pouvoir d'achat immobilier aux jeunes de moins de 35 ans dans leur projet d'accession à la propriété à travers deux dispositifs : le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la CASDEN Banque Populaire pour les jeunes de la Fonction publique.
- Lancement de Tap to Pay, un moyen inédit, simple et sécurisé d'acceptation des paiements sans contact avec un iPhone sur l'application dédiée Banque Populaire.

** Étude KANTAR 2023 – ** Étude Franchise de la Fédération Française de la Franchise.*

LES PARTICULIERS

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Dans ce contexte, les Banques Populaires ont décidé de redonner du pouvoir d'achat immobilier aux jeunes de moins de 35 ans dans leur projet d'accession à la propriété à travers deux dispositifs : le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ, avec notamment le doublement du montant accordé jusqu'à 25 000 euros, et le « Prêt Starden Immobilier » de la CASDEN Banque Populaire (destiné aux agents de la fonction publique), pour financer la résidence principale à taux fixe dans des conditions attractives et sans frais de garantie, sur une durée pouvant aller jusqu'à 25 ans et cumulable avec le « PTZ +X ».

Le nombre de clients bancarisés principaux continue de progresser (+ 1,9 % par rapport à 2022). À fin septembre, 1,5 million de clients sont équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

En matière de crédit à la consommation, le rythme de développement est resté très soutenu avec une croissance de + 5 % des encours de crédit à la consommation en 2023.

Sur l'activité des paiements, plus de 3,2 millions de clients particuliers ont adopté Sécur'Pass. Ce service d'authentification forte a été élargi aux clients non-détenteurs

de carte bancaire (activation possible en autonomie depuis l'appli Banque Populaire) depuis septembre 2023. Répondant aux exigences de la directive DSP2, ce dispositif renforce la sécurité des paiements en ligne en limitant les risques de fraude. À ce jour, 87,7 % des clients réalisant des paiements en ligne sont équipés de Sécur'Pass.

Globalement, les clients particuliers bancarisés principaux sont de plus en plus actifs sur leur application mobile : 85 % d'entre eux ont réalisé au moins une visite en septembre (+ 2 points depuis décembre 2022). L'application Banque Populaire fait partie des mieux notées de la place bancaire : 4,7 sur App Store, 4,6 sur Google Play, et 4,7 sur Huawey.

En assurance IARD et prévoyance, les Banques Populaires enregistrent une progression de + 1,6 % de leurs ventes brutes de contrats aux particuliers. La qualité de leurs offres a été récompensée par le label d'Excellence 2023 des Dossiers de l'Epargne pour leurs contrats d'Assurance Auto, Assurance Habitation, ASSUR-BP Santé et Protection Juridique.

En 2023, les Banques Populaires ont renforcé leur engagement auprès des futurs professionnels de santé, notamment en signant un partenariat avec la FNESI (Fédération Nationale des Etudiants en Soin Infirmier) pour la mise à disposition d'une application de révision à destination des étudiants infirmiers, et en lançant la Responsabilité Civile Médicale pour les étudiants en santé afin qu'ils soient assurés lors de leurs stages.

En 2023, les Banques Populaires sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Energétique et au Prêt Véhicule Propre. Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, les Banques Populaires leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME (Agence Publique de la transition écologique). Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à adopter pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires (financement, assurance et épargne) et extra-bancaires (accompagnement pour la rénovation énergétique de leur logement avec notre partenaire Cozynergy) dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur Banque Populaire.

18,2 Md€ de production de crédits, - 47,3 %

154,9 Md€ d'encours de crédit, + 0,5 %

195,7 Md€ d'encours d'épargne, + 3,7 %

332 792 nouveaux contrats d'assurance IARD

LA GESTION PRIVÉE

En dépit d'un contexte fortement inflationniste, les clients des Banques Populaires ont continué à se constituer une épargne de précaution en accordant cette année moins de place aux produits risqués.

Les avoirs des clients patrimoniaux (supérieurs à 150 000 euros d'avoirs ou 10 000 euros de revenus mensuels) et fortunés (supérieurs à 1 million d'euros d'avoirs) ont progressé de 4,70 % avec une évolution de la structure de leurs portefeuilles. Ainsi, en assurance vie, le montant de la collecte nette a atteint 2,6 milliards d'euros. Dans le même temps, les montants des placements sur les comptes à vue ont enregistré une baisse de 15 % au profit de l'épargne financière et de l'épargne monétaire qui progressent respectivement d'un point chacune. L'évolution principale en 2023 provient de l'évolution des dépôts à terme (DAT) dont les montants ont été multipliés par 4,5 pour atteindre 7,5 milliards d'euros. Ils représentent désormais 17 % des encours monétaires des clients en gestion privée.

Enfin, l'année a été marquée par la réussite des émissions d'emprunt BPCE. Près de 80 % de la collecte ont été souscrits par la clientèle premium.

564 180 clients, + 4,10 %

109,3 Md€ sous gestion, + 4,70 %

LES PROFESSIONNELS

Face à un environnement économique perturbé, les Banques Populaires ont réaffirmé leur engagement auprès de leurs clients professionnels : prise de contact auprès de tous les clients boulangers pour leur apporter un accompagnement personnalisé et étudier leur situation face à la crise énergétique ; mise en place d'un dispositif de déclaration allégée en assurance et d'un prêt à taux 0 % après les violences urbaines ; mobilisation auprès des sinistrés lors des différents événements climatiques, dont la tempête Ciaran à l'automne.

Dans ce contexte, le niveau de conquête a résisté, malgré la contraction du crédit. Le nombre de nouveaux clients est en baisse de 3,7 % mais la conquête reste importante en direction des créateurs d'entreprises avec + 64 % de nouveaux clients.

Sur le marché emblématique de la franchise, Banque Populaire reste leader sur les segments des franchisés et des franchiseurs.

Le nombre de structures agricoles clientes des Banques Populaires s'élève à 69 091. Parallèlement, les flux créditeurs augmentent de 1,5 % et dépassent 195 milliards d'euros.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels enregistrent une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets se confirme par une nette progression en volume, à + 11 %, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

En assurance, le nombre de contrats vendus a progressé de 11 %, une tendance portée par les contrats d'assurance automobile du professionnel (+ 17 %) et de prévoyance (+ 16 %). La gamme s'est enrichie de nouvelles solutions,

notamment destinées aux clientèles des marchés de la santé et de l'agriculture.

Concernant l'épargne salariale, une progression de 4 % des encours a été enregistrée, reflétant le besoin croissant des clients de préparer leur retraite.

Enfin, le nombre de cartes haut de gamme a progressé de 8,7 %, boosté par le partenariat avec Visa dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Cette activité dynamique s'accompagne d'un niveau de satisfaction clients historiquement haut avec un NPS qui atteint + 16.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes au service des clients :

- **Tap to Pay** : un moyen inédit, simple et sécurisé d'accepter des paiements sans contact uniquement avec un iPhone et l'application dédiée Banque Populaire ;
- **Le Pack tourisme** pour permettre l'encaissement de cartes étrangères (unionpay, Discover /dinerclub/jcb) par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires ;
- **La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé** *via* Santé pro ;
- **Rythméo Start**, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs *via* le partenariat avec Ipaidthat.

Enfin, de **nouvelles solutions digitales** ont renforcé l'autonomie des clients qui peuvent désormais ouvrir un compte en ligne en quelques clics, faire une demande de financement, sécuriser leur trésorerie en cédant leurs factures en selfcare *via* Flash Facture, effectuer un diagnostic flux *via* Solutions Paiements ou encore réaliser des rendez-vous épargne-retraite avec leur Banque Populaire et un expert de Natixis Interépargne.

Cette année encore, Banque Populaire a été reconnue et plusieurs fois récompensée : première banque de la franchise (19e enquête de la franchise) ; Trophée du palmarès du monde du chiffre 2023, qui récompense les meilleurs partenaires des experts-comptables ; Label d'excellence décerné par les dossiers de l'épargne en matière d'assurance multirisque professionnelle.

1,2 million de professionnels clients

517 762 artisans commerçants

185 446 professionnels libéraux

69 091 agriculteurs

77,3 Md€ d'encours de crédit, + 0,3 %

LES ENTREPRISES

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la quatorzième année consécutive, la première banque des entreprises en France*, avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 5 899 nouveaux clients PME.

Après deux années très dynamiques en conquête, 2023 confirme cette tendance avec + 3 % de nouveaux clients entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 million d'euros, et une évolution particulièrement marquée sur le segment des PME (plus de 5 millions d'euros de CA) de 13 %. Banque Populaire a continué à accompagner ses clients avec une évolution de + 5,7 % de ses encours de crédit d'investissements en faveur des entreprises et + 14 % sur les crédits court terme. Cette dynamique concerne également l'accompagnement des clients dans leurs investissements avec une production de crédits d'équipement qui s'établit à plus de 7 milliards d'euros. Cette tendance concerne les flux confiés qui progressent de + 8 %, à 471 milliards d'euros contre 435 milliards d'euros en 2022.

Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un NPS de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

En 2023, Banque Populaire est devenue la première et unique banque retail partenaire de France Biotech, principale association indépendante française qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé. Cette collaboration va permettre l'apport pour les clients de solutions dans les domaines de l'e-santé, des medTech et des bioTech. Banque Populaire renforce ainsi sa visibilité, en particulier celle de sa filière Next Innov, auprès des acteurs innovants dans le domaine de la santé.

En cohérence avec la priorité Climat du plan stratégique du Groupe BPCE, les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs clients dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Par ailleurs, les Banques Populaires ont continué à accompagner leurs clients dans leurs transitions :

- Numérique, notamment *via* de nouveaux modes de paiement. Parmi les initiatives lancées : l'initiation de paiement, la sécurisation des opérations, comme la mise à disposition en API de la vérification des IBAN, le lancement d'offres d'assurances Cyber sécurité ou la signature de partenariat avec la société MailInBlack pour la formation des collaborateurs d'entreprises et la sécurisation des mails frauduleux ;
- Environnementale et sociale, avec un renforcement du dialogue stratégique avec le dirigeant et notamment la mise en place d'un questionnaire ESG permettant de mesurer la maturité des dirigeants et de proposer les meilleures solutions d'accompagnement (près de 6 000 questionnaires réalisés à fin 2023).

** Étude Kantar 2023.*

145 739 entreprises clientes, + 4,2 %

222 500 associations et institutions, + 0,4 %

1re banque des entreprises, 42 % sont clientes

40,9 Md€ d'encours de crédit à moyen et long termes

COMMUNICATION

Lancé fin 2022, le nouveau territoire de communication propose une nouvelle vision de marque : la réussite pour Banque Populaire est une réussite collective qui n'a de valeur que si elle est partagée et a un impact positif. 2023 a été l'occasion de mettre en lumière la réussite des clients et leur impact positif sur la société et sur les territoires, au travers notamment de campagnes presse et digitale.

L'année a été marquée par les victoires de Corentin Horeau lors de la solitaire du Figaro et du duo Armel Le Cléac'h et Sébastien Josse lors des 24H Ultim et de la Transat Jacques Vabre. L'occasion pour la marque Banque Populaire d'assurer une belle présence médiatique. Le partenariat surf a également renforcé sa visibilité, avec notamment le Banque Populaire Surf Tour et le Championnat de France by Banque Populaire.

À un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les actions de communication autour de ce partenariat se sont intensifiées, notamment en prévision du Relais de la Flamme de Paris 2024, dont Banque Populaire est l'un des Parrains Officiels, avec les campagnes de recrutement des porteurs de la Flamme Olympique.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Banque coopérative de la Fonction publique, la CASDEN Banque Populaire a poursuivi son développement. À fin 2023, elle compte 2 294 219 sociétaires, soit + 3 % par rapport à 2022.

Afin de toujours mieux répondre aux attentes de ses sociétaires, la CASDEN Banque Populaire propose plusieurs solutions pour les accompagner dans leur transition énergétique.

Le prêt Rénovation Énergétique et le prêt Véhicule propre, tous deux réservés aux agents de la Fonction publique, proposent des conditions de financements intéressantes – taux réduit, réponse de principe immédiate, mensualités modulables –, qu'il s'agisse de financer leurs travaux pour améliorer la performance énergétique de leur logement ou d'acquérir un véhicule plus respectueux de l'environnement.

La CASDEN Banque Populaire donne également accès aux agents de la Fonction publique à l'offre de son **partenaire Cozynergy** qui propose un véritable accompagnement à toutes les étapes de leurs projets de rénovation énergétique, du bilan énergétique du bâtiment à la garantie de bonne fin des travaux, en passant par la recherche de subventions.

L'année 2023 a également été marquée par l'ouverture d'un site internet CASDEN.fr entièrement repensé pour en faire un véritable levier de développement commercial. Il propose des services digitaux en phase avec les attentes des sociétaires dans une dimension affinitaire et un parcours fluide et simplifié.

La maturité de sa démarche en matière de responsabilité sociétale a été reconnue par l'AFNOR qui lui a décerné le label « Engagé RSE ». La CASDEN Banque Populaire a pris de nouveaux engagements en 2023. Dans le cadre du projet stratégique « entreprise responsable », elle a signé la charte cancer@work et s'engage ainsi à favoriser l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes touchées par le cancer ou par une maladie chronique.

Le lancement du programme SoPOP a donné l'occasion aux collaborateurs d'aider des associations soutenues par la CASDEN Banque Populaire dans les domaines de la solidarité, de l'éducation ou de l'environnement.

La CASDEN Banque Populaire a également reconduit sa participation, en collaboration avec les Banques Populaires, au Défi des pas, un défi sportif et solidaire organisé pour la deuxième fois en faveur de la Fondation des Hôpitaux. Grâce à la mobilisation de près de 10 000 participants, agents de la Fonction publique et collaborateurs des banques organisatrices, un don de 30 000 euros a été collecté pour financer un projet de la Fondation des Hôpitaux au profit des soignants.

Enfin, le programme « Histoire, Sport et Citoyenneté » a poursuivi son tour de France dans les établissements scolaires et les établissements de la Fonction publique. Ce programme éducatif national inédit, proposé par la CASDEN Banque Populaire et conçu par le groupe de recherche ACHAC compte désormais plus de 3,5 millions de visiteurs.

+ de 2,2 millions de sociétaires

Près de 10 000 militants

CRÉDIT COOPÉRATIF

Banque de référence de l'économie sociale et solidaire et des citoyens engagés, le Crédit Coopératif a enregistré une activité dynamique, notamment sur le marché des personnes morales, avec un total de 29 504 nouveaux clients. Le nombre de ses sociétaires est en nette augmentation, à + 10,95 %.

Sur le marché des particuliers, l'année a été marquée par le lancement de trois nouvelles offres : l'assurance prévoyance et IARD conçue par BPCE Assurances IARD, l'offre Millevie, qui donne accès à un vaste choix d'unités de compte dans le cadre des contrats assurance vie des clients, et la carte 12-17 Agir, en PVC et solidaire, qui permet aux adolescents d'apprendre à gérer leur budget en toute sécurité, sans possibilité de dépasser leur solde disponible.

Deux agences dédiées aux particuliers ont été ouvertes, la première à Toulouse et une seconde à Lyon.

La qualité de service est restée une priorité et le taux de satisfaction des clients est en augmentation, avec un taux de NPS qui atteint 29 pour la clientèle des particuliers.

Sur le marché des personnes morales, le Crédit Coopératif a renforcé ses solutions green avec le lancement des prêts green mobilité durable, pour financer le passage à l'électrique ou à l'hybride de ses clients, également du compte à terme Choisir vert qui permet aux clients d'optimiser leurs excédents de trésorerie tout en investissant dans un produit d'épargne responsable et soucieux de l'environnement.

Ces innovations s'inscrivent dans la démarche RSE du Crédit Coopératif qui mesure l'impact de ses activités sur l'environnement. Selon l'étude Carbone 4, le portefeuille de financements et d'investissements du Crédit Coopératif compte parmi les moins émissifs en carbone des banques françaises (120 T eqCO_2/m€ financés).

126 277 sociétaires

421 688 clients

Près de 6,2 M€ de dons issus des produits de partage distribués à 50 associations

Les Caisses d'Epargne

Actionnaires de BPCE à parité avec les Banques Populaires, les quinze Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales de plein exercice. Engagées dans la vie des territoires, elles mettent à la disposition de leurs clients particuliers, professionnels, associations, entreprises, institutionnels et collectivités locales une palette complète de solutions en matière de financement, d'épargne, de gestion privée, d'assurance, de paiement et de services financiers spécialisés (comme le crédit-bail ou l'affacturage). Elles décident et agissent au niveau local, en circuit court, et réinvestissent l'épargne de leurs clients là où ils vivent pour financer des projets utiles près de chez eux (écoles, hôpitaux, associations…).

Banques coopératives, les Caisses d'Epargne appartiennent uniquement à leurs 4,4 millions de sociétaires, qui participent aux décisions de leur banque, votent les résolutions en assemblée générale et élisent parmi leurs pairs leurs représentants, les 2 500 administrateurs. Sociétaires et administrateurs sont réunis dans les sociétés locales d'épargne (SLE) qui détiennent une partie du capital d'une Caisse d'Epargne et constituent un échelon local, renforçant l'ancrage territorial, la proximité et l'expression des sociétaires.

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DES TERRITOIRES

Les Caisses d'Epargne sont les seules banques à accompagner durablement tous les acteurs d'un même territoire : particuliers, entreprises, professionnels, acteurs du logement social et de l'économie sociale et solidaire, institutionnels, collectivités locales et associations. Elles ont donc la capacité de créer les synergies nécessaires au développement des territoires en grande proximité.

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent.

Ce contrat comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- **100 % utiles au développement économique** : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région ;
- **100 % utiles à la transition environnementale** : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribuent à l'accélérer dans les territoires ;
- **100 % utiles aux avancées sociales** : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Chiffres clés 2023

- **15 Caisses d'Epargne**
- **4,4 millions de sociétaires**
- **16,87 millions de clients**
- **33 053 collaborateurs**
- **520,4 Md€ d'encours d'épargne**
- **372,3 Md€ d'encours de crédit**
- **5,84 Md€ de produit net bancaire**

EN 2023

- Lancement du Contrat d'Utilité au travers duquel les 15 Caisses d'Epargne prennent des engagements concrets en faveur du développement et de la transformation des territoires et réaffirment leur ADN de banques coopératives, régionales et utiles.
- En tant que « banque de la famille », les Caisses d'Epargne se mobilisent pour faciliter l'accession à la propriété en lançant deux dispositifs à destination des jeunes de moins de 35 ans : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0 % ».
- Lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur-mesure dédié à la filière viticole.
- Lancement de Tap to Pay, un moyen inédit, simple et sécurisé d'accepter des paiements sans contact uniquement avec un iPhone et l'application dédiée Caisse d'Epargne.
- Montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

LES PARTICULIERS

Dans un contexte marqué par la forte hausse conjuguée de l'inflation et des taux d'intérêt, les Caisses d'Epargne ont poursuivi leurs objectifs de conquête et de fidélisation de clients à travers une stratégie de bancarisation portée par leur offre phare de Banque au quotidien, les Formules. En 2023, plus de 1 million nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à + 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service reste une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients est en hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement d'activité enregistré sur le marché immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37 %.

Caisse d'Epargne s'est mobilisée en faveur de l'accès à la propriété des jeunes de moins de 35 ans grâce au lancement de deux dispositifs : le « Prêt évolutif à l'accession » qui permet aux emprunteurs de démarrer le remboursement de leur prêt avec des échéances de départ plus faibles, son taux étant fixe et

sa durée pouvant aller jusqu'à 25 ans ; le « Prêt Primo Jeunes 0 % » qui offre des caractéristiques avantageuses, en complément du Prêt à taux zéro : son montant maximum est de 20 000 euros à taux 0 % dans la limite de 10 % du montant du financement immobilier et sa durée peut aller jusqu'à 20 ans, avec une gratuité des frais de dossier.

Sur le crédit à la consommation, les financements enregistrent une légère baisse avec une part des financements orientés sur la rénovation énergétique et la mobilité verte en nette progression. Le crédit renouvelable a poursuivi une bonne dynamique avec des financements cumulés de près de 1 milliard d'euros, en progression de 9 % par rapport à 2022.

La part de marché sur la collecte totale a progressé de 1 point pour atteindre 9,35 % (au troisième trimestre 2023) et la collecte bilancielle a atteint 3,3 milliards d'euros, en hausse de 145 %.

Boostée depuis début 2023 par les émissions d'emprunts BPCE, l'activité a été particulièrement dynamique en assurance vie avec une collecte brute atteignant 12,7 milliards d'euros en cumulé, dégageant un excédent global de 2,7 milliards d'euros.

Par ailleurs, le soutien à l'association e-enfance, qui accompagne les jeunes et les familles face au cyberharcèlement, a été reconduit.

204,5 Md€ d'encours de crédit, + 2,2 %

394,8 Md€ d'encours d'épargne, + 4,2 %

12,7 Md€ collectés en assurance vie, + 3,8 %

6,4 millions de contrats d'assurance non vie en portefeuille, + 3,7 %

LA GESTION PRIVÉE

Les Caisses d'Epargne poursuivent leur dynamique de conquête avec 176 000 nouveaux clients patrimoniaux en 2023, affichant une croissance du fonds de commerce à 5,7 %.

Ainsi, 3,3 millions de clients patrimoniaux, représentant 302 milliards d'euros d'encours financiers, font confiance aux Caisses d'Epargne pour les accompagner dans la gestion de leur patrimoine et sur tous leurs univers de besoin.

Le renforcement de la relation de confiance s'est traduit en 2023 par une progression notable de l'équipement en crédits, assurances, prévoyance et bancarisation, concrétisant désormais un ratio de 7 clients patrimoniaux bancarisés sur 10.

La progression du NPS à +21 témoigne de l'amélioration continue de la satisfaction de la clientèle patrimoniale.

Enfin, l'expertise et la performance des gammes de fonds des Caisses d'Epargne ont été récompensées cette année encore à l'occasion des Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent avec la prestigieuse Corbeille d'Or Banques de réseaux et les certificats de Meilleure gamme de fonds ISR sur 1 an, Meilleure gamme de fonds diversifiés sur 1 an et Meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans. Ces prix viennent saluer la performance des solutions que nous proposons pour être utiles à nos clients.

N° 2 en France

3,3 millions de clients

302 Md€ d'encours gérés, + 4,5 %

LES PROFESSIONNELS

Dans un contexte économique chahuté, les Caisses d'Epargne ont maintenu une dynamique de conquête, d'accompagnement et d'innovation.

Plus de 45 000 nouveaux clients professionnels ont été conquis en 2023, portant la croissance du fonds de commerce à 3 % sur un an, sur des secteurs d'activité variés, représentatifs de la présence des Caisses d'Epargne dans les territoires. Parallèlement, le montant des nouveaux crédits en soutien à des projets d'investissement s'élève désormais à plus de 7,6 milliards d'euros.

L'année a été marquée par le renforcement de la présence des Caisses d'Epargne auprès de deux clientèles professionnelles.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur-mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Toujours dans le domaine digital, un nouveau parcours permet d'effectuer une demande d'ouverture de compte en moins de dix minutes pour les clients micro-entrepreneurs ou débutant une activité en freelance. Ils ont accès à une offre bancaire dédiée et à la consultation de leurs comptes particulier et professionnel depuis la même application mobile.

Dans le domaine des paiements, un nouvel outil « Diag Solutions Paiements » permet aux clients de disposer désormais de conseils personnalisés pour bénéficier des meilleures opportunités de développement en fonction de leurs usages, projets et équipements.

Enfin, les Caisses d'Epargne ont continué d'innover dans le secteur des paiements en étant la première banque française à proposer en exclusivité la solution Tap to Pay, une nouvelle offre d'encaissement par carte directement sur le smartphone du commerçant, sans TPE ni boîtier.

437 660 clients professionnels, + 2,9 %

19,4 Md€ d'encours de crédit moyen et long termes, y compris crédit-bail, + 2,4 %

8 891 contrats d'épargne salariale souscrits

13 722 contrats d'assurance IARD Pro souscrits

36 098 contrats de prévoyance souscrits

LES ENTREPRISES

Avec plus de 37 000 clients (TPE, PME et ETI), les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

L'année a été marquée par l'accélération de l'accompagnement des entreprises clientes dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire. Pour chaque Prêt à Impact, l'entreprise cliente choisit ainsi une thématique sociale ou environnementale ainsi qu'un indicateur, définis par les Caisses d'Epargne, sur lesquels elle souhaite se positionner. Les Caisses d'Epargne encouragent ainsi leurs clients à toujours mieux prendre en compte des critères extra-financiers dans leurs activités. Le dispositif ainsi que la pertinence des indicateurs choisis ont été audités par Moody's ESG Solutions, l'un des leaders mondiaux des analyses ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Concernant le secteur agricole, les coopératives membres de l'UFG (Union Finances Grains), union de 34 coopératives dont l'objectif est de faciliter la mise à disposition de fonds pour financer leurs stocks de céréales, ont été accompagnées par la mise en place du Programme NeuCP (Negociable European Commercial Paper). Cette émission de titres négociables à court terme a représenté une ligne de crédit de l'ordre de 132 millions d'euros pour Caisse d'Epargne.

Par ailleurs, à travers le dispositif Néo Business, les Caisses d'Epargne accompagnent le développement des entreprises innovantes sur leur territoire et dans tous les secteurs d'activité. Aujourd'hui, 2 000 start-ups/scale-ups bénéficient de ce dispositif avec des solutions dédiées, dont 6 licornes parmi les 26 licornes françaises, 31 issues de la nouvelle promotion French Tech 120 en 2023, et 25 sur 125 issues du nouveau programme French Tech 2030.

37 510 clients, + 8,3 %

2 879 nouvelles entrées en relation

4,1 Md€ d'encours de crédit court terme

33,5 Md€ d'encours de crédit moyen et long termes

9,6 Md€ d'engagements moyen et long termes (hors CBM & CBI)

19,1 Md€ d'encours de collecte bilancielle (hors dépôts à vue)

L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Les Caisses d'Epargne proposent des dispositifs complets d'ingénierie financière : capital investissement, conseil en cession-transmission d'entreprises et financements structurés (arrangement, syndication et gestion des opérations).

L'activité en arrangement structuration de dette a été particulièrement soutenue en 2023 et a généré 103 millions d'euros de commissions nettes, en progression de 9,6 % par rapport à l'année précédente et établit ainsi un nouveau record.

L'année 2023 a été marquée par le renforcement et la structuration des équipes d'ingénierie financière dans toutes les Caisses d'Epargne. Le développement des outils de mutualisation des risques (GIE syndication risque) et des risques et de la liquidité dédiés (Fonds ENR et ETI) permet désormais aux Caisses d'Epargne de se positionner sur des opérations d'énergie renouvelable et de financement de transition énergétique d'importance comme les champs éoliens offshore de Dieppe (parc de 62 éoliennes qui permettra d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime) et de Noirmoutier (parc de 62 éoliennes qui permettra d'alimenter en énergie renouvelable près de 800 000 personnes en 2025, l'équivalent de la population de la Vendée). Enfin, de nouvelles activités comme la mise en place d'equity bridge loans et le financement des investisseurs immobiliers de long terme se déploient et permettent de diversifier les sources de commissions générées.

Les activités des Caisses d'Epargne couvrent aussi les activités de fusions-acquisitions et d'investissement en fonds propres de leur région. Les activités haut de bilan sont ainsi un axe de développement stratégique avec 17 structures régionales, une société de capital-risque nationale (Caisse d'Epargne Développement) et la création de fonds régionaux « Rebond ».

LES INSTITUTIONNELS

Dans un contexte marqué par la poursuite de la hausse des taux et le resserrement de la liquidité, les Caisses d'Epargne ont confirmé leur présence auprès de leurs clients au service des territoires. Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits moyen long termes et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit moyen long termes.

Sur les marchés du logement social et de l'économie mixte, l'activité de crédits d'équipement s'élève à 2 milliards d'euros sur 2023. L'encours de collecte est, à fin décembre 2023, en progression et atteint 10 milliards d'euros, avec une profonde évolution de sa répartition en faveur de l'épargne bilantielle, plus attractive que le Livret A et les dépôts à vue.

Pour le Secteur Public, l'activité de financement d'investissements a atteint 4 milliards d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique, étaient en cours de commercialisation dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Élus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'année a également été marquée par la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles plateformes digitales dédiées aux services Carte Achat Public et Ligne de Trésorerie Interactive, accessibles sur CE Net Secteur Public, l'espace de banque à distance dédié aux professionnels du secteur public et du logement social. L'objectif est de leur offrir des prestations aux meilleurs standards de qualité.

Parallèlement, un OPC monétaire de première catégorie, en cours de création, doit venir élargir l'offre de placement sur le logement social. Ce produit est très attendu par les clients dans le contexte actuel de remontée des taux.

Enfin, les Caisses d'Epargne ont poursuivi leur engagement en faveur de la transition environnementale avec le déploiement du questionnaire ESG auprès de leurs clients et la signature d'un nouveau partenariat avec Delphis, association qui accompagne les bailleurs sociaux, pour proposer un standard de reporting ESG sectoriel sur le logement social.

1er financeur privé des collectivités locales

1er financeur privé du logement social

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Financeur de premier plan de l'ESS avec un encours de crédit de 6,5 milliards d'euros en 2023, les Caisses d'Epargne accompagnent plus de 12 000 clients associations gestionnaires et autres entreprises de l'ESS. Sur le terrain, 130 chargés d'affaires, dédiés à cette clientèle, maîtrisent toutes les spécificités juridiques, fiscales et de gouvernance et les modèles économiques propres à ces acteurs du secteur privé non lucratif. Près de 1 000 nouvelles entrées en relation ont été réalisées en 2023. Ce développement s'appuie sur un partenariat de longue date avec l'ensemble de l'écosystème ESS et les réseaux d'accompagnement de l'innovation sociale (ESS France, France Active, mouvement Impact France, La Ruche…) et sur les partenariats renouvelés en 2023 et démultipliés régionalement.

L'année a été marquée par un nouveau partenariat noué avec l'UDES – Union des employeurs de l'économie sociale – et Natixis Interépargne, qui s'est concrétisé par la réalisation d'une brochure et de plusieurs événements sur les solutions de partage de la valeur. Fidèles partenaires de l'Observatoire national de l'ESS depuis sa création, 2023 est marquée par la publication d'un Atlas national avec les éditions Dalloz.

Financeur majeur de l'ESS

722 M€ de production de crédits moyen et long termes

6,5 Md€ d'encours de crédit

LES PERSONNES PROTÉGÉES

Les Caisses d'Epargne restent la première banque des personnes protégées, sous tutelle, curatelle et en habilitation familiale en France. Sur le terrain, 200 conseillers spécialisés mettent leurs compétences à la disposition des représentants familiaux et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Cette année, le rythme d'activité a été soutenu avec la conquête de plus de 5 000 nouveaux clients majeurs protégés. Les encours d'épargne gérés sont désormais supérieurs à 11 milliards d'euros. En 2023, 39 % de l'excédent de collecte totale a été réalisé en assurance vie, soit un montant de 250 millions d'euros.

342 787 clients

11,43 Md€ d'épargne confiée

1re banque des personnes protégées

COMMUNICATION

L'année a été marquée par deux temps forts.

Le lancement du Contrat d'Utilité qui vise à renforcer l'engagement des Caisses d'Epargne sur les plans économiques, environnementaux et sociaux dans les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent.

Ce lancement a bénéficié d'une campagne d'envergure : diffusion d'un film TV, affichage urbain et publications personnalisées dans la presse quotidienne régionale, permettant à chaque Caisse d'Epargne de communiquer sur les preuves de son engagement sur son territoire.

Caisse d'Epargne, Parrain Officiel du Relais de la Flamme et Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, s'est également mobilisée pour participer à **la campagne de recrutement des relayeurs de la Flamme Olympique.** Un véritable succès puisque la marque a reçu 34 235 candidatures. Afin de valoriser son engagement en tant que parrain officiel du Relais de la Flamme Olympique de Paris 2024 et sa volonté, à travers lui, de faire briller toutes les régions, une campagne de communication a été lancée fin novembre. Un film TV a notamment été diffusé en format événementiel en média ainsi qu'en digital et sur les réseaux sociaux.

La Banque Palatine

La Banque Palatine, filiale à 100 % du Groupe BPCE, est principalement dédiée aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), aux dirigeants et à la banque privée. Elle est aux côtés des entrepreneurs aussi bien sur le plan professionnel que personnel depuis plus de 240 ans. Elle met à leur disposition une gamme de produits bancaires (comptes courants, prêts immobiliers ou personnels, placements financiers, solutions de financement répondant aux enjeux environnementaux) et de produits d'assurance. Son réseau est composé de 26 agences « Entreprises et Banque Privée » et de quatre agences à distance « Banque Palatine Premium » proposant tous les services de banque à distance répondant à leurs besoins spécifiques.

La Banque Palatine propose des expertises à valeur ajoutée dédiées à l'accompagnement de la croissance et de la performance de ses clients : ingénierie patrimoniale, juridique et fiscale, conseil en investissement, approche globale du patrimoine du dirigeant, corporate finance, approche spécialisée des métiers de l'immobilier, *trade finance*, desk clientèle, etc. Sur le marché des professions réglementées de l'immobilier dont la Banque est leader et sur celui de l'audiovisuel, où elle est un acteur référencé, elle déploie une organisation nationale dédiée.

Sa signature « L'art d'être banquier » illustre la volonté de la Banque Palatine de développer un modèle de proximité relationnelle fondé sur un accompagnement d'excellence de ses 13 000 clients entreprises et de ses 48 000 clients privés.

La Banque Palatine est mécène de la Fondation du Sport Français. À travers ce mécénat, la Banque Palatine finance la formation, l'insertion socio-professionnelle et la reconversion de quatre sportifs et sportives de haut niveau.

Chiffres clés 2023

- **Plus de 13 000 entreprises clientes**
- **Près de 48 000 clients particuliers**
- **1 058 collaborateurs**
- **16,9 Md€ d'encours d'épargne**
- **11,9 Md€ d'encours de crédit**

En 2023, l'activité a été soutenue, que ce soit dans le réseau d'agences Banque Privée ou les agences Premium. La conquête de la clientèle privée a dépassé les 990 entrées en relation. La distribution de crédits immobiliers s'est élevée à près de 620 millions d'euros.

La conquête des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 millions d'euros s'est poursuivie avec 328 nouveaux clients actifs sur ce segment. Les équipes ont également conquis 377 nouveaux clients privés, dirigeants ou cadres supérieurs parmi les entreprises clientes.

En 2023, la Banque Palatine a enrichi sa gamme de produits et services. Palatine Asset Management a ainsi commercialisé, auprès de sa clientèle privée, deux produits de gestion collective « buy and hold », gestion qui consiste à acheter des titres obligataires dans l'objectif de les conserver jusqu'à leur échéance. Un portail dédié a été ouvert pour les administrateurs de biens, leur permettant d'ouvrir de nouveaux comptes de copropriété en selfcare.

Partenaire de la transition environnementale de ses clients ETI, la Banque Palatine a mené de nombreuses initiatives dans le domaine de la RSE à travers notamment : la mise en marché des prêts green de BPCE pour compléter son offre de prêts structurés à impact, le lancement du premier « prêt copro », destiné à financer les copropriétaires dans le cadre de travaux de rénovation notamment énergétique, la sensibilisation de plus de 200 collaborateurs par la fresque du climat et le déploiement des questionnaires ESG.

Enfin, l'année a été marquée par l'accélération de la transformation de Palatine Asset Management autour du premier référencement dans le groupe de son fonds article 9 Palatine Europe Sustainable Employment, qui peut désormais être commercialisé par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne auprès de leurs clients.

Oney

Filiale du Groupe BPCE (50,1 %) et de Auchan Holding (49,9 %), Oney est une banque française à dimension internationale, experte en solutions de paiement, de financement et d'assurances. Fondée en 1983, Oney accompagne le quotidien de plus de sept millions de clients dans 10 pays européens. Acteur des nouveaux modes de consommation, elle propose à ses clients des solutions pour financer leur consommation au sein de parcours d'achat simples et sécurisés, aussi bien en magasin que sur le web. Oney est aujourd'hui le leader du paiement en 3 ou 4 fois en France. À travers sa filiale Oneytrust, elle est également un leader de la détection de la fraude et de l'identification digitale.

Chiffres clés 2023

- **7,2 millions de clients**
- **6 500 partenaires e-commerçants**
- **17 000 points de vente physiques ou virtuels**
- **1 940 collaborateurs**
- **Présence dans 10 pays**

En 2023, la dynamique commerciale de Oney a été contrastée en fonction des marchés, impactée par un contexte externe défavorable lié à la hausse de l'inflation (qui contraint la consommation et le budget des ménages) et à la hausse des taux de refinancement. L'ensemble des acteurs du financement de la consommation sont impactés par ce contexte, notamment les Fintechs pour lesquelles l'accès aux liquidités pour se développer est devenu plus difficile.

Oney a enregistré une hausse de sa production de crédit fractionné de + 3 %, confirmant ainsi son leadership avec, en France, une part de marché supérieure à 30 % (source ASF). Aujourd'hui, un paiement fractionné sur trois en France est réalisé grâce à Oney. Ce résultat est le fruit d'une stratégie de développement (17 000 sites et magasins utilisent désormais les solutions de Oney), illustrée notamment par la signature de nouveaux partenariats avec le Parc Astérix (Loisirs/Groupe Compagnie des Alpes), Canyon (sport) ou Ovoyages (voyages). Les synergies commerciales avec les Caisses d'Epargne, les Banques Populaires et Payplug se développent sur le segment des plus petites entreprises à l'appui de l'offre de paiement en 3x 4x. En 2023, plus de 8 000 commerces indépendants en France ont utilisé ce service de paiement. Au total, 7,2 millions de clients ont bénéficié des services de Oney pour réaliser leurs achats et projets.

L'élargissement de l'offre à destination des commerçants s'est poursuivi avec notamment le déploiement du paiement de 5x à 12x par carte bancaire. Plus largement, Oney a confirmé son expertise sur le crédit consommation avec, par exemple, la signature d'un partenariat européen avec Ikea sur une offre de cartes de financement et crédits longs mais aussi de paiement fractionné. Le déploiement de ce partenariat a commencé par le Portugal et la Belgique en 2023.

En pleine concertation avec ses deux actionnaires (BPCE et ELO, ex Auchan Holding), Oney a engagé en début d'année un plan de transformation visant à renouer avec la rentabilité à horizon 2024. Au dernier trimestre 2023, les actionnaires ont approuvé un plan de développement stratégique 2024 – 2027 positionnant Oney comme l'un des leaders européens du financement de la consommation au service du commerce.

BPCE Assurances

BPCE Assurances est le pôle du Groupe BPCE dédié à l'assurance. Assureur de plein exercice, il conçoit, distribue et gère, pour les clients des réseaux bancaires du Groupe BPCE, une offre complète d'assurances de personnes et d'assurances non vie :

- assurances de personnes : assurance vie, épargne retraite, assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle pour les particuliers et les professionnels ;
- assurances non vie : assurance automobile, multirisque habitation, complémentaire santé, garantie des accidents de la vie (GAV), assurance des équipements multimédia, protection juridique, assurance parabancaire, auto et multirisque professionnels, etc.

Les compagnies d'assurance filiales de BPCE Assurances (BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, BPCE Vie, BPCE Life) ne sont pas distributrices de leurs produits. Ce sont les réseaux bancaires du groupe qui distribuent leur offre d'assurance [1].

L'activité d'assurance de personnes a été dynamique au cours de l'année 2023.

BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16 % à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7 % par rapport à la même période de 2022.

En prévoyance, la dynamique commerciale a été portée notamment par l'Assurance Obsèques sur le marché des particuliers et par le contrat Homme Clé sur le marché des professionnels.

En assurance des emprunteurs (ADE), l'activité s'est maintenue malgré une réduction significative de l'octroi de crédits immobiliers à la suite des hausses de taux importantes décidées par la Banque centrale européenne et répercutées par les banques commerciales. L'activité d'ADE a aussi été contrainte par l'application de la Loi Lemoine entrée en vigueur en 2022.

L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

Enfin, BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation.

Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3 % le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année a été jalonnée par la commercialisation des offres de BPCE Assurances IARD dans l'ensemble du réseau Crédit Coopératif permettant à cet établissement d'élargir sa gamme d'offres vis-à-vis de ses clients à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires.

Poursuivant sa politique de régionalisation, BPCE Assurances IARD a installé de nouvelles équipes Indemnisation sur son site de Lens.

Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD présente un taux de recours aux pièces de réemploi ou de réparation des automobiles de 28,3 %. En outre, BPCE Assurances IARD a décidé de placer la prévention au cœur de sa stratégie. Il a ainsi publié pour la troisième année consécutive son baromètre deux-roues réalisé par Harris Interactive auprès des utilisateurs de deux-roues motorisés. L'objectif : comprendre les comportements des conducteurs sur la route et leur rapport à la sécurité tout en identifiant leurs attentes en matière de prévention.

Afin de renforcer la sécurité de ses clients assurés, BPCE Assurances IARD a offert un an d'abonnement au service "Liberty Rider". Cette application, qui revendique 1 million de téléchargements depuis son lancement en 2016, propose de nombreuses fonctionnalités pour sécuriser les déplacements. Déjà proposée au réseau Banque Populaire, elle est désormais étendue aux clients 2 Roues Caisse d'Epargne.

[1] À l'exception de BPCE Life, filiale de BPCE Assurances, qui peut traiter en direct avec ses clients.

Le pôle Digital & Paiements

Le pôle Digital & Paiements rassemble l'ensemble des métiers et expertises du Groupe BPCE dans les domaines de l'innovation, du digital, de la data et de l'intelligence artificielle, des paiements, et du financement du commerce avec Oney. Les nombreuses expertises du pôle contribuent à faire du Groupe BPCE le groupe bancaire de référence de la digitalisation des paiements et de l'expérience client :

- les applications bancaires qui ont été développées grâce aux expertises Digital du pôle permettent aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne d'être aujourd'hui des leaders de la banque en ligne ;
- l'offre de paiement fractionné en 3x4x proposée par Oney est leader en France ;
- la gamme de services de paiement est la plus complète du marché bancaire et fait du Groupe BPCE l'un des principaux acteurs des paiements.

EN 2023

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs sur les applications mobiles et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la Data et de l'Intelligence Artificielle, les travaux de Data au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales en 2023. Les initiatives Data au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+ 30 % par rapport à 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le groupe a commercialisé cette solution d'encaissement sur iPhone au moment de son lancement par Apple sur le marché français. Ce nouveau service permet à Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Payplug d'enrichir leur offre de paiement en proximité auprès des pro, entreprises et commerçants. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions avaient été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI se sont poursuivis et le Groupe BPCE a réalisé les toutes premières transactions de paiement instantané de compte à compte avec Wero en situation réelle, entre des clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne et la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne.

Le pôle a également lancé, en janvier 2023, la toute première édition annuelle de son Baromètre Digital & Payments, basé sur les transactions anonymisées de 20 millions de cartes bancaires émises par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires et gérées par BPCE Payment Services. Âge, localisation des achats, montant des dépenses : ce Baromètre est le seul en France à disposer d'une aussi bonne représentativité de la population française, ce qui en fait un outil unique d'analyse de la consommation en France, au service des établissements bancaires du Groupe BPCE, de ses métiers et de ses clients.

Oney crée, depuis 40 ans, des solutions de paiement, de financement et d'assurances pour permettre aux consommateurs d'améliorer leur quotidien et de mieux consommer (lire également page 35). En quelques années, Oney est devenu leader du paiement fractionné dans plusieurs pays d'Europe et notamment en France, où un paiement fractionné sur trois est effectué avec Oney. Depuis 2019, Oney reçoit le soutien de deux actionnaires : BPCE (50,1 %) et ELO (Ex. Auchan Holding) (49,9 %). En 2023, le PNB de Oney a été impacté par l'évolution de l'environnement de taux. Néanmoins, la production BNPL (buy now pay later) est en croissance de 3 % vs. 2022, et Oney reste n° 1 en part de marché sur le BNPL en France.

BPCE Payment Services accompagne, grâce à son expertise reconnue dans le domaine du processing de la monétique et des flux de paiement, les banques et filiales du Groupe BPCE, ainsi qu'une clientèle externe composée d'établissements financiers et de prestataires de services de paiement. Les tendances observées en 2023 en termes d'usage des paiements montrent une évolution de + 8 % des transactions monétiques et une croissance continue sur les paiements mobiles et instantanés (x 1,8 *vs.* 2022). En 2023, BPCE Payment Services a également conclu un accord avec Numeral pour le lancement d'une API unique dédiée aux fintechs leur permettant d'accéder à tous les schémas de paiement SEPA.

Payplug, spécialiste du paiement par carte bancaire, s'adresse aux commerçants et e-commerçants avec son offre d'acceptation et d'acquisition de paiement. En 2022, le Groupe BPCE a décidé de rapprocher les deux fintechs Payplug et Dalenys pour constituer le premier acteur français de solutions de paiement pour le commerce digitalisé sous la marque Payplug. La fusion juridique a été finalisée en 2023. L'activité **de Payplug** a connu une croissance soutenue du volume d'activité des ETI et grandes entreprises (+ 16 % *vs.* 2022) et des PME (+ 28 % *vs.* 2022).

Xpollens, plateforme de Banking-as-a-Service, propose des solutions d'automatisation des paiements entrants et sortants, et des moyens de paiement en marque blanche, intégrables par API. En 2023, Xpollens a notamment finalisé la refonte de sa plateforme technologique, pour offrir à ses clients une solution dernière génération, évolutive et scalable, avec tout le catalogue des fonctionnalités bancaires en accès direct par API. Xpollens a également continué à conquérir de nouveaux clients, comme par exemple Betclic.

Le pôle Solutions et Expertises financières

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises dans les métiers du financement, de l'assurance, de la conservation de titres et du conseil, au service des clients des entreprises du groupe.

Les entités qui composent SEF sont :

POUR LES MÉTIERS DE FINANCEMENT

BPCE Financement développe des offres et des solutions complètes de gestion de crédits renouvelables et de prêts personnels pour les réseaux du Groupe BPCE.

BPCE Lease propose une gamme complète de solutions locatives : crédit-bail mobilier et immobilier, fiducie, location longue durée de véhicules, location avec option d'achat nautique ou automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables.

BPCE Factor développe des solutions d'affacturage en vue de financer, gérer et sécuriser le poste clients des professionnels et des entreprises et de toute taille.

SOCFIM est un acteur leader sur le marché du financement de la promotion immobilière qui couvre l'ensemble du territoire et toutes les classes d'actifs : logements neufs et anciens, logements gérés (étudiants et séniors), bureaux, commerces et entrepôts logistiques.

POUR LES MÉTIERS D'ASSURANCE

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) est un spécialiste des cautions et garanties financières. CEGC propose une large gamme d'offres sur l'ensemble des marchés du groupe : particuliers, professionnels et entreprises, secteurs de l'immobilier, de l'économie sociale et du logement social.

POUR LES MÉTIERS DE CONSERVATION ET DE CONSEIL

BPCE Solutions immobilières est un acteur majeur du conseil immobilier en France. Il comprend trois pôles métiers : Expertise & Conseil, Résidentiel, Investissement & Location.

EuroTitres développe une offre complète de conservation de comptes titres et de gestion des opérations réalisées par les clients particuliers : Bourse, OPC, opération sur titres, relevé de portefeuilles, imprimés fiscaux…

Pramex International est le spécialiste du conseil en implantations internationales pour les start-up, les PME et les ETI françaises qui souhaitent se développer, soit par croissance interne (création et pilotage de filiales étrangères), soit par croissance externe (acquisition à l'international).

EN 2023

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle confirme et renforce sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

Le déploiement des deux offres green de rénovation énergétique et de financement de véhicule propre a engendré un montant important de nouveaux financements à 686 millions d'euros. En parallèle, la traçabilité de ces offres a été généralisée avec la création d'une attestation client pour les prêts personnels green. Enfin, 2023 a été marquée par le déploiement du prêt personnel à la Banque Palatine.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un NPS qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. Eurolocatique est un groupe spécialisé dans le financement d'équipements de santé en location financière et en crédit-bail pour une clientèle de centres de santé privés, de professionnels de santé libéraux, d'établissements publics de santé et de cliniques privées. Cette opération répond à l'ambition du Groupe BPCE de devenir un acteur bancaire majeur dans l'accompagnement des professionnels du secteur de la santé. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

Enfin, deux programmes structurants (Dynamique LLD et Préférence CBM 2) ont été lancés en interne avec pour objectifs, d'une part, de renforcer l'exploitation du potentiel des réseaux par une meilleure exploitation des bases clientèle réalisant des opérations de LLD et de CBM à la concurrence, d'autre part, de réaliser un meilleur fléchage des opérations de crédit MLT éligibles au CBM.

BPCE Factor a pris en charge 11 millions de factures, accompagnant ainsi l'évolution des besoins en fonds de roulement des entreprises, tant dans leur activité quotidienne qu'au cours de leur croissance. Son chiffre d'affaires affacturé s'élève à 63 milliards d'euros.

L'année a été marquée par le lancement d'une nouvelle gamme d'offres pour les clients professionnels. La solution 100 % digitale FlashFactures, destinée à répondre à des besoins ponctuels de trésorerie, peut désormais être souscrite en autonomie par les clients du Groupe BPCE à partir de leur espace client bancaire.

Enfin, pour la huitième année consécutive, Bureau Veritas Certification a confirmé la certification de services et labellisation de BPCE Factor, reconnaissant ainsi le haut niveau de qualité perçue par les clients avec 92 % de satisfaction globale.

La SOCFIM a maintenu un niveau d'activité dynamique avec près de 3,2 milliards d'euros de nouveaux engagements.

Sur le plan financier, le modèle d'affaire de la société qui bénéficie de la hausse des taux (car pour l'essentiel à taux variable) et le maintien d'un niveau d'encours à un niveau élevé ont permis au PNB de croître de plus de 23 %. Le ratio d'exploitation a crû du même niveau grâce à une gestion rigoureuse des charges. En dépit d'une charge du risque en forte croissance liée à l'anticipation des risques éventuels liés à un environnement incertain, la SOCFIM a vu son résultat annuel franchir un nouveau record à la hausse à près de 76 millions d'euros.

Avec un NPS très élevé (61 %) et le lancement d'un dispositif d'évaluation de la qualité de service, la SOCFIM s'est attachée à renforcer la relation client ainsi que le service rendu aux partenaires des pools qu'elle dirige.

En matière RSE, elle s'est inscrite dans une démarche d'évaluation environnementale des financements accordés et a adopté le Green Weighting Factor® (GWF) de Natixis Corporate & Investment Banking pour mesurer l'empreinte environnementale et climatique de chaque projet.

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a cautionné 201 516 crédits immobiliers aux particuliers produits par les réseaux du Groupe BPCE, pour un montant de 31,5 milliards d'euros, en retrait de 31 % par rapport à 2022, en ligne avec l'évolution du marché.

Dans les secteurs de la construction, CEGC a couvert la livraison « à prix et délai convenu » de 12 048 maisons individuelles et a délivré les garanties financières d'achèvement de 813 opérations de promotion immobilière. Enfin dans le bâtiment, la construction, les entreprises et l'industrie, 110 041 cautions de marchés ont été délivrées, principalement *via* l'espace www.cautiondemarche.com, qui affiche un « Net Promoteur Score » de + 44.

En 2023, CEGC a continué à étendre à l'ensemble de ses clientèles entreprises le Green Weighting Factor® (GWF), un outil développé par Natixis Corporate & Investment Banking qui mesure l'empreinte environnementale et climatique de chaque projet. Sur les 1 169 clients ou opérations analysées depuis 2021, 96 % affichent des indicateurs verts.

CEGC a pleinement intégré la dimension extra-financière à sa politique d'investissement et mesure la température de son portefeuille d'actifs ou encore cible des émetteurs ou des projets contribuant à la baisse du réchauffement climatique. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de son adhésion aux Principles for Responsible Investment des Nations Unies et à la Net Zero Asset Owner Alliance, un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à décarboner leurs portefeuilles d'investissement.

BPCE Solutions immobilières a poursuivi son développement soutenu avec les établissements du groupe, principalement dans le domaine du résidentiel. Cependant, le ralentissement du marché de l'immobilier patrimonial a entraîné une baisse des volumes de vente. Près de 649 lots ont été vendus en 2023 aux clients particuliers (900 en 2022) et la collecte de SCPI s'est établie à 108 millions d'euros.

Le pôle Expertise a poursuivi son développement notamment auprès des grands institutionnels, avec 13,3 millions d'euros de revenus.

BPCE Solutions immobilières a enfin apporté à ses clients un savoir-faire complémentaire sur des activités de niches, comme le conseil et l'audit, les ventes d'anciens pour les ESH et les institutionnels, l'investissement pour les ventes en bloc d'immeubles de bureaux et de logements et le locatif tertiaire.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions. Au-delà de la multiplication des sessions de formation dédiées aux conseillers des deux réseaux du groupe, EuroTitres a lancé plusieurs dispositifs, notamment une convention Offres EuroTitres à l'attention des responsables des services bancaires et titres et une convention Nationale Titres à destination des responsables du développement et du marketing.

Pramex International a enregistré un niveau d'activité soutenu avec plus de 270 contrats signés en 2023.

L'année a été marquée par l'adoption d'un dispositif d'enquêtes « à froid » et « tiède », afin de renforcer la satisfaction client, qui reste au cœur des priorités de Pramex.

Afin de toujours mieux cibler les attentes de ses clients, Pramex a finalisé le déploiement d'un nouveau CRM (gestion de la relation client) et déployé un module de marketing automation, afin d'automatiser et industrialiser des campagnes marketing. Enfin, le développement de la stratégie digitale s'est poursuivi dans cinq pays : États-Unis, Espagne, Hong Kong, Singapour et Allemagne.

1.4.2 Global Financial Services

Global Financial Services (GFS) regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la Gestion d'actifs et de fortune et la Banque de Grande Clientèle. Ils accompagnent les entreprises, investisseurs, institutions financières, sponsors financiers, ainsi que les clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans la réalisation de leurs projets, à travers le monde. Ils leur proposent des solutions de financement et d'investissement innovantes et durables qui contribuent à la mise en œuvre de leurs transitions environnementale, technologique et sociétale.

Chiffres clés 2023

- **PNB : 7,2 Md€**
- **Résultat avant impôt : 1,9 Md€**
- **Plus de 14 000 collaborateurs présents dans près de 40 pays au 31/12/2023**

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

La Gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles du Groupe BPCE.

Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders mondiaux de la gestion d'actifs et deuxième acteur européen de cette industrie avec 1 166 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin décembre 2023, Natixis Investment Managers (Natixis IM) accompagne les investisseurs sur tous les continents dans la construction de leurs portefeuilles en leur offrant une large gamme de solutions diversifiées et responsables.

Avec son modèle multi-affiliés décentralisé et entrepreneurial, Natixis IM rassemble les expertises de plus de quinze sociétés de gestion spécialisées et propose à ses clients investisseurs un éventail de plus de 200 stratégies pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs d'investissement, quelles que soient les conditions de marché.

Pilotée depuis ses sièges de Boston et Paris, l'entreprise développe son offre autour de quatre expertises clés :

- la gestion active fondamentale ;
- la gestion assurantielle ;
- les actifs réels ;
- et la gestion quantitative.

Elle déploie son offre à travers un réseau de distribution intégré implanté dans plus de 20 pays, en plus des équipes commerciales des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

FAITS MARQUANTS EN 2023

- 77 % des fonds dont la performance est notée sur 5 ans par Morningstar figurent dans les premier et deuxième quartiles à fin décembre 2023 contre 70 % un an plus tôt.
- Natixis IM a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : elle a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels (Private Debt Real Assets) au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Elle étend également son offre avec la prise de participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable.
- Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit + 4 points par rapport à 2022. Natixis IM et ses affiliés ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.
- Le gestionnaire d'actifs a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir.
- Enfin, Natixis IM a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML

Gestion de fortune

Implantée en France et au Luxembourg, Natixis Wealth Management imagine et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières sur mesure pour structurer et gérer le patrimoine de chefs d'entreprise, cadres dirigeants, grands investisseurs privés et détenteurs d'un capital familial. Elle les accompagne dans leurs initiatives pour entreprendre, investir et transmettre, et mobilise une large gamme d'expertises qui couvre tous leurs besoins, quelles que soient la dimension ou la maturité de leurs projets : corporate advisory, origination, financements vanille et complexes, investissement, ingénierie patrimoniale, gestion d'actifs et solutions de diversification, notamment en *private equity*.

L'ensemble de la proposition de valeur est décliné en fonction du degré de personnalisation souhaité par les clients et est distribué *via* deux canaux : B to C et B to B. Pour étoffer sa gamme de produits et services en gestion cotée et non cotée, Natixis Wealth Management s'appuie sur les expertises complémentaires de ses trois filiales : Vega Investment Managers, en gestion collective, en gestion déléguée et en sélection de fonds en architecture ouverte ; Massena Partners, dédié au conseil des groupes familiaux privés et family offices, principalement en *private equity* ; Teora by Natixis Wealth Management spécialisé dans le courtage en assurance vie haut de gamme, en architecture ouverte.

FAITS MARQUANTS EN 2023

- Natixis Wealth Management a déroulé sa feuille de route stratégique et a poursuivi son programme de transformation, notamment concernant son repositionnement au Luxembourg, sa nouvelle identité de marque et la montée en gamme de son infrastructure IT.
- La banque a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n° 4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.
- Elle a également renforcé la proximité business de l'ensemble de ses équipes avec le reste du Groupe BPCE, notamment les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les autres métiers mondiaux du pôle Global Financial Services.
- Natixis Wealth Management a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » à l'occasion du Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023 et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie.
- Vega Investment Managers, filiale spécialisée en gestion d'actifs cotées, a été reconnue comme troisième société de gestion la plus engagée dans la transition écologique d'après l'étude Epsor réalisée en mai 2023. Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent qui lui a décerné la deuxième Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et le Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an.

Épargne salariale et retraite

Natixis Interépargne, un leader en épargne salariale et retraite, est investie dans l'avenir de plus de 90 000 entreprises clientes* et au service de plus de 3,2 millions d'épargnants*. Pionnière de l'innovation depuis plus de 50 ans, elle accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite (PEE, PERCO, PER Collectif, PER Obligatoire) ainsi que de leur actionnariat salarié, pour en faire un moteur de performance.

Elle met à leur disposition une offre de gestion performante et unique sur le marché pour les aider à atteindre leurs objectifs d'épargne. Natixis Interépargne s'appuie sur la richesse et la diversité des expertises de plus de 15 sociétés de gestion affiliées de Natixis Investment Managers. Avec plus de 35 milliards d'euros d'actifs sous gestion*, elle est un leader de la gestion ISR et solidaire en France avec 20,3 %** de parts de marché en épargne salariale et retraite ISR et 21,1 %** de parts de marché en épargne salariale solidaire.

FAITS MARQUANTS 2023

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles.

- Elle a notamment été choisie par des grands clients corporate : Technip FMC lui a confié son PEE et son PERCO pour un montant de 100 millions d'euros d'encours ; Worldline lui a confié son PEG/PERCO et son plan d'actionnariat salarié pour un encours de 40 millions d'euros ; Roquette lui a attribué la tenue de compte et la gestion financière de son dispositif PEE et PERCOL (3 500 salariés et 70 millions d'euros).
- Sur le segment des réseaux de distribution : Crystal Union lui a confié la reprise du PEE et PERCOL pour près de 40 millions d'euros, et la création et la gestion d'un fonds dédié obligataire ; au 31 décembre 2023, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés (+ 12 %) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life).
- Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la deuxième place des Corbeilles de l'Epargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.
- Enfin, les projets de loi actuellement en discussion sur le partage de la valeur et industrie verte ouvrent de nouvelles perspectives favorables au développement de l'épargne salariale, en particulier dans les PME, et à l'enrichissement des offres financières (fonds labellisés, *private equity*).

** Au 31/12/2023.*

*** Au 31/12/2022.*

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) accompagne ses clients entreprises, institutions financières, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investissements, financements, banque commerciale et marchés de capitaux, et sur une présence mondiale dans près de 30 pays répartis sur trois zones géographiques : Amériques, Asie-Pacifique, EMEA.

Natixis CIB est organisée principalement autour de 5 grands métiers (Global Markets, Investment Banking, Real Assets, Global Trade, M&A) :

Le métier Global Markets propose une large gamme de produits de couverture, de financement et de solutions d'investissement, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, le tout associé à une recherche économique reconnue.

Les équipes d'Investment Banking accompagnent leurs clients dans leurs décisions stratégiques : acquisitions, ventes ou achats d'actifs et plus généralement tout projet de croissance. Proposant des solutions à forte valeur ajoutée, Investment Banking comprend les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et actions, l'activité d'ingénierie financière sur participations cotées.

La ligne métier Real Assets regroupe l'origination et la structuration de financements structurés dans les secteurs de l'aviation, des infrastructure & énergie et de l'immobilier & hôtellerie. Real Assets s'appuie sur un réseau mondial d'experts répartis dans 10 bureaux à travers le monde et est reconnue comme l'un des acteurs majeurs du marché sur ces secteurs.

Le métier Global Trade regroupe les activités de financements du commerce international, de solutions de financements structurés d'opérations export et de gestion de trésorerie au service de sa clientèle d'entreprises, de négociants de matières premières et au service des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce métier, au cœur de la stratégie du groupe, a vocation à accompagner et financer, de manière durable, le développement commercial de ses clients.

Enfin, les équipes spécialisées en fusions-acquisitions (M&A) accompagnent les grandes et moyennes entreprises commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels et fonds d'investissement dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital. Cette expertise repose sur un réseau de sept boutiques dans huit pays : Natixis Partners, Solomon Partners, Fenchurch, Natixis Partners Iberia, Vermilion, Azure Capital et Clipperton.

Autour de ces grands métiers, Natixis CIB dispose de plusieurs équipes transversales, dont la division Advisory & Coverage dédiée à l'accompagnement des clients, qui regroupe banquiers, experts sectoriels et les équipes en charge d'accompagner les transitions environnementales et technologiques des clients. Pour assurer une relation de proximité, cette division dispose en France d'un fort ancrage régional et s'appuie, à l'international, sur toutes les équipes d'experts de la banque.

Les équipes de gestion de portefeuille interviennent en appui de toutes les activités de financements et sont au cœur du bon déploiement du modèle Originate-to-Distribute de la banque.

Enfin, en complément de ses cinq grands métiers, Natixis CIB se positionne *via* sa filiale Coficiné en leader des financements spécialisés à destination des industries des médias, du divertissement et de la culture.

FAITS MARQUANTS EN 2023

Natixis CIB a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités, en ligne avec ses axes stratégiques dans un marché moins volatil qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé, impactant directement les volumes d'affaires en M&A, en Leverage Finance, ou dans le secteur de l'immobilier.

La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto, lui permettant ainsi d'étendre sa présence en Amérique du Nord, mais également le lancement d'une succursale en Corée du Sud, visant à compléter l'offre produit et la base clients dans la région.

L'ensemble des métiers a contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :

- les activités de Global Markets ont continué sur la lignée de leur dynamique de 2022, poursuivant la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité. L'expertise des équipes a été reconnue *via* plusieurs distinctions dont celles de "Structured Products House of the Year" (Global Derivatives Awards 2023), de "Investment Bank of the Year for Equity Derivatives" (The Banker Investment Banking Awards 2023) ;
- l'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires par les émetteurs institutionnels (banques et assurances) mais une forte baisse sur les autres segments (Leverage Loans, M&A, primaire actions). L'activité de Natixis CIB a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), #1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), #1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar) ;
- Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement sectoriels en 2023 et de nombreuses opérations auxquelles elle a participé ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source : Dealogic), dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement ;

- les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirée par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green (première transaction « e-borrowing base » *via* la plateforme KOMGO, première transaction borrowing base sur les certificats carbone) ;
- dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Natixis CIB, partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple, l'émission du Social Bond BPCE Sport, qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le Green Loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA., notamment comme membre historique du comité exécutif des principes des obligations vertes de l'ICMA, comme pilote des travaux menant à la mise à jour du Climate Transition Finance Handbook (CTFH) et du groupe de travail sur les Sustainability-linked bond (SLB) avec la publication d'un nouveau Q&A. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (The Banker Investment Banking Award 2023 : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans ; IJ Global ESG awards 2023 : Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award ; Environmental Finance Impact Awards : Fund of the year – *Private Equity*, Fund of the year – Listed Equity et Personality of the year ; IFR Awards 2023 : ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year).

1.5 Agenda

2 mai 2024	Après Bourse – Publication des résultats du premier trimestre 2024
23 mai 2024	Assemblée générale de BPCE
1er août 2024	Avant Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2024
6 novembre 2024	Avant Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2024

Agenda sous réserve de modification

1.6 Contacts

https://groupebpce.com/

Rubrique « Investisseurs »

François COURTOIS,

Directeur de la Communication Financière et Extra-Financière, Relation Investisseurs, Sales de la Trésorerie CT et Agences de notation

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

2

La RSE – En bref 46
Un modèle en phase avec les aspirations et besoins de la société 48

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du groupe 49

2.1.1 Notre stratégie ESG 49
2.1.2 Une gouvernance portant les enjeux ESG au plus haut niveau 54
2.1.3 Risques extra-financiers 57

2.2 Répondre aux attentes de la société civile 62

2.2.1 Cultiver nos valeurs coopératives en phase avec l'évolution de la société 62
2.2.2 Contribuer au développement économique du territoire 64
2.2.3 Être une banque inclusive en accompagnant nos clients fragiles et en soutenant le microcrédit 69
2.2.4 Placer la satisfaction client au cœur de nos priorités 72
2.2.5 Entretenir un dialogue actif avec toutes nos parties prenantes 75
2.2.6 Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables 76
2.2.7 Amplifier nos actions pour la société grâce à un mécénat engagé 77
2.2.8 Au cœur de l'économie du sport 80

2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale 81

2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses processus 81
2.3.2 Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero 86
2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales 91
2.3.4 Accompagner nos clients vers une économie bas carbone 93
2.3.5 Renforcer l'offre ESG dans la gestion d'actifs et les investissements verts au sein de l'activité d'assurance 104
2.3.6 Prise en compte de la biodiversité dans la stratégie environnementale du groupe 107
2.3.7 Piloter la réduction de l'empreinte environnementale directe 111

2.4 Une stratégie sociale, active et responsable 121

2.4.1 Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs 121
2.4.2 Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité 123
2.4.3 Un dialogue social dynamique 125
2.4.4 Un groupe à l'écoute de ses collaborateurs et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail 126
2.4.5 Un groupe engagé dans le partage de la valeur 128
2.4.6 Renforcer les actions du groupe dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion 129
2.4.7 Un groupe actif et sportif, engagé contre la sédentarité grâce au partenariat Paris 2024 133

2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires 134

2.5.1 Encadrer les activités du groupe en matière d'éthique des affaires 136
2.5.2 Protéger les données clients et développer une culture de cybersécurité 139

2.6 Plan de vigilance 142

2.7 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 151

Cadre réglementaire 151
GAR obligatoire 153
Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion 156
Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile 157

2.8 Méthodologies du reporting RSE 203

2.8.1 L'organisation du reporting RSE 203
2.8.2 Le périmètre du reporting retenu en 2023 205

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 207

2.10 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales 210

La RSE – En bref

Des réalisations pour la transition environnementale

Alignement de la trajectoire de nos portefeuilles de financement et d'investissement avec l'objectif de neutralité carbone en 2050

Adhésion à la Net Zero Banking Alliance

publication des cibles d'alignement pour les secteurs Production d'électricité, Pétrole & Gaz, Automobile, Acier et Ciment

472 Md€

encours sous gestion articles 8 et 9 (Gestion d'actifs - portefeuilles Natixis IM)

12,6 %

investis en actifs verts (portefeuille Assurances)

Accompagnement de tous nos clients dans leurs enjeux de transition environnementale

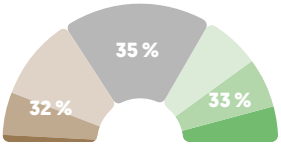

> 1/3 de financements verts

Portefeuille Corporate de Natixis CIB – Mix de couleur Green Weighting Factor

67 Md€

encours de financement de la transition environnementale : projets de transition [1] et renouvellement du parc immobilier

12 Md€

encours de financement des énergies renouvelables

39 Md€

encours d'épargne bancaire collectée par les BP et CE pour le financement de la transition environnementale

Avec des distinctions pour Natixis CIB dans la finance durable

[1] Projets de transition des clients des réseaux BP et CE (rénovation énergétique des logements, mobilité verte, énergies renouvelables et autres projets).

Des réalisations au service du développement durable, économique et sociétal de nos territoires

- **1re banque des PME**
- **> 1,5 Md€** de financements dédiés aux économies régionales à travers des prêts à impact
- Financement de **l'économie sociale et solidaire, du logement social et du secteur public : > 8 Md€ accordés en 2023**
- **1er** financeur du secteur de la **santé**
- **Soutien et innovation** dans les territoires :
  - dispositif **Entreprendre 2024** pour faciliter l'accès aux appels d'offres du COJOP [1] pour les TPE, PME et ESS locales,
  - enveloppe BEI pour les **infrastructures sportives,**
  - dispositifs **NextInnov et Neo Business** pour les entreprises innovantes.
- **Dispositif de finance inclusive :** une offre spécifique pour les clients en situation de fragilité financière (160 000 bénéficiaires)
- **728 M€ de microcrédits et prêts solidaires** accordés en 2023
- **1er** acteur bancaire auprès des **personnes protégées**
- **4 émissions sociales et vertes réalisées en 2023 :**
  - 750 M€ d'obligations vertes sécurisées (Bâtiments écologiques),
  - 500 M€ d'obligations sociales (Développement économique local),
  - 500 M€ d'obligations sociales (Economie du sport et Santé),
  - 500 M€ de covered bond (Logement social et santé).
- Plus de **34 M€ de mécénat culturel et solidaire** en 2023 au profit de structures d'intérêt général dans tous les territoires

Développement économique, inclusion et solidarité sur tous nos territoires

Une entreprise responsable et inclusive

Une entreprise responsable, intégrant l'ESG dans ses pratiques internes

- **92/100** index égalité professionnelle femmes-hommes
- **Taux de femmes** dans les instances dirigeantes (37 %) et parmi les cadres (46 %), en progression continue
- **Taux d'emploi** de travailleurs handicapés : **6,12 %**
- **Insertion professionnelle :** recrutement en CDI **> 4 200** jeunes de moins de 30 ans
- **72 % de collaborateurs engagés** (baromètre DIAPASON 2023)
- Une **gouvernance** portant les enjeux ESG au plus haut niveau
- Part des collaborateurs ayant réalisé **la formation au Code de conduite : 97 %**
- **Réduction de 15 %** du bilan carbone du groupe depuis 2019
- Déploiement de **politiques d'achats responsables,** de **numérique responsable ;** mise en place d'un **plan de sobriété énergétique volontaire**
- **Satisfaction clients :** 87 % des agences et centres d'affaires avec un NPS > 0

[1] Comité des jeux Olympiques et Paralympiques

Un modèle en phase avec les aspirations et besoins de la société

UN MODÈLE COOPÉRATIF, SOLIDE QUI PRIVILÉGIE LE LONG TERME

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif de banque universelle et d'assurance au service de ses 35 millions de clients, de ses sociétaires, des territoires et de l'économie. Il exerce deux grands métiers : la banque de proximité et l'assurance en France et les métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au niveau mondial.

La solidité et la pérennité de notre modèle reposent sur une gouvernance équilibrée. Détenteurs de 100 % du capital des quatorze Banques Populaires et des quinze Caisses d'Epargne au travers de parts sociales, les 9,6 millions de sociétaires élisent des représentants qui constituent les membres de leurs conseils d'administration et conseils d'orientation et de surveillance. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent à parité 100 % du capital de BPCE, organe central du groupe.

Notre dimension coopérative, multimarque et entrepreneuriale est ce qui fait notre identité ; elle nous permet d'être profondément en phase avec les attentes de nos clients et les aspirations de la société. Notre modèle décentralisé, notre ancrage territorial sont de véritables atouts pour porter les transitions et transformer durablement la société : nos entreprises agissent localement, au plus proche de nos clients, apportant des solutions innovantes en réponse aux défis de notre époque.

La raison d'être de Banque Populaire : « Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. »

Face à l'ampleur des défis sociétaux, Caisse d'Epargne accélère ses engagements en capitalisant sur son modèle impact-natif et son ADN de pionnier pour contribuer durablement à la transformation des territoires et a lancé en avril 2023 son « Contrat d'Utilité » : 100 % utile au développement économique, social et environnemental des territoires.

En inscrivant sa stratégie et ses actions dans le long terme, notre groupe concilie durablement performance économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

DANS L'ADN DU GROUPE BPCE : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIÉTALES

La nature de notre activité et notre rayonnement nous confèrent une grande responsabilité face aux défis sociétaux et environnementaux, au premier rang desquels la lutte contre le dérèglement climatique.

Les évènements climatiques extrêmes se multiplient et l'année 2023 est celle d'un record de température sur la planète. Le réchauffement climatique fait peser des risques sur l'économie et pourrait mettre en jeu, à terme, sa stabilité financière. La transition climatique s'impose à tous, dans un contexte économique et politique difficile : inflation persistante, hausse des taux, hausse des inégalités sociales, fortes tensions géopolitiques à travers le monde…

Les défis sociétaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés bousculent notre société et sont porteurs de risques pour nos clients : vulnérabilité accrue pour les plus fragiles et ceux qui ne sauront pas s'adapter, risques physiques affectant la valeur des biens, augmentation des coûts (notamment ceux liés aux travaux de rénovation énergétique), risque de réputation… Ces risques pourraient entraîner un accroissement des défaillances et générer des pertes financières pour nos clients et donc pour le groupe.

Le passage à une économie décarbonée exige des niveaux d'investissement et de financement considérables et un accompagnement de tous les acteurs économiques dans leur propre transition. Notre groupe a fait du climat l'une des priorités de son plan stratégique BPCE 2024 : nos entreprises ont toutes renforcé leur dispositif pour accompagner la transition de leurs différentes catégories de clients et les enjeux climatiques sont désormais indissociables de l'activité de nos métiers. C'est à la fois une opportunité de développement pour nos activités et un formidable levier de transformation de nos métiers.

Ces transformations profondes ne doivent pas s'opérer au détriment des plus fragiles ou des générations futures. Acteur de premier plan en matière d'inclusion bancaire qu'il s'agisse de prévention du surendettement ou d'accompagnement des micro-entrepreneurs, le Groupe BPCE est aussi le premier acteur bancaire au côté des personnes protégées, des personnes fragiles et des entreprises en difficulté.

L'engagement social et sociétal du groupe s'adresse également à ses 100 000 collaborateurs autour de nombreuses initiatives sur tous les territoires : promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion, maintien dans l'emploi des personnes handicapées et malades, bien-être au travail et intégration des jeunes, dont certains issus de quartiers défavorisés.

Mobilisé, notre groupe met toute sa capacité d'action au service de ses sociétaires, de ses clients et plus largement de la société.

Le modèle d'affaires est présenté dans la partie introductive du document d'enregistrement universel 2023.

2.1 Une feuille de route RSE en ligne avec les priorités stratégiques du groupe

2.1.1 Notre stratégie ESG

La stratégie ESG du Groupe BPCE est structurée autour de trois axes qui se déclinent en douze engagements :

AXE 1

RÉPONDRE

AUX ATTENTES
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif et en encourageant les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes.

AXE 2

DEVENIR

UN ACTEUR MAJEUR
DE LA TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE

en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE a comme objectif d'aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire «Net Zero», d'accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et d'accélérer la réduction de son empreinte carbone.

AXE 3

DESSINER

LE FUTUR DU TRAVAIL

en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail.

Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe BPCE poursuit la promotion de la mixité dans les fonctions dirigeantes.

En tant que banque et entreprise responsable, le groupe place l'éthique professionnelle au cœur de son modèle opérationnel. Le groupe s'engage à maîtriser les risques juridiques, réglementaires et déontologiques au profit de ses clients, collaborateurs et partenaires. Le Groupe BPCE veille ainsi au strict respect des lois, réglementations et bonnes pratiques professionnelles dans l'ensemble de ses entreprises. Cela se traduit notamment par un Code de conduite et d'éthique groupe agréé par le conseil de surveillance en 2018 et une politique rigoureuse en matière fiscale avec un Code de conduite fiscal agréé en 2021.

NOS ENGAGEMENTS MESURÉS PAR DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Lancés par les Nations Unies, les objectifs de développement durable (ODD), langage commun articulé autour de 17 objectifs déclinés en 169 cibles, sont devenus la référence pour mesurer les progrès accomplis par les gouvernements et les entreprises privées. Le Groupe BPCE s'attache à intégrer pleinement ces objectifs dans ses métiers ou dans son propre fonctionnement et contribue directement aux ODD par des actions concrètes décrites dans chacune des parties du présent chapitre.

Le tableau ci-après illustre le lien entre les ODD et les douze axes RSE du Groupe BPCE. Ce tableau de bord permet de piloter la stratégie ESG du groupe et fournit à nos parties prenantes une information quantifiée et transparente de notre performance extra-financière.

Axes RSE	Contribution aux ODD	Indicateurs de suivi de la performance	2023	2022	2021
Répondre aux attentes de la société civile					
Cultiver nos valeurs coopératives		Nombre de sociétaires *(en millions)*	BP : 5,2 CE : 4,4	BP : 5,0 CE : 4,4	BP : 4,9 CE : 4,4
		Taux de sociétaires parmi les clients	BP : 36,8 %[1] CE : 27 %	BP : 33,7 % CE : 26 %	BP : 33 % CE : 25 %
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration ou COS	BP : 86 % CE : 95 %	BP : 86 % CE : 96 %	BP : 77 % CE : 97 %
		Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire	BP : 2 512 € CE : 3 570 €	BP : 3 818 € CE : 3 494 €	BP : 4 273 € CE : 3 421 €
Contribuer au développement économique des territoires		Taux de pénétration du Groupe BPCE auprès des PME-PMI [2]	53 %	53 %	53 %
		Total de la production annuelle liée au financement du logement social	3,0 Md€	3,8 Md€	3,5 Md€
		Part de marché du Groupe BPCE auprès de l'économie sociale [3]	35 %	35 %	34 %
Accompagner nos clients fragiles		Production de microcrédits accompagnés aux particuliers	21,1 M€	19,7 M€	18,2 M€
		Production de microcrédits et autres prêts solidaires aux créateurs d'entreprise [4]	707,4 M€	702,2 M€	656,3 M€
Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables		Part des dossiers achats intégrant un levier RSE	54 %	37 %	54 %
		Délais de paiement fournisseurs	28,1 jours	28 jours	28,9 jours
		Part du montant des achats réalisés avec des PME et des ETI	37 % 38 %	34 % 38 %	31 % 31 %
Être un acteur majeur de la transition environnementale					
Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero		Alignement sur une trajectoire « Net zéro » des portefeuilles de financement de Natixis CIB – Mix de couleurs du Green Weighting factor [5]	33 % vert, 35 % neutre, 32 % marron	27 % vert, 33 % neutre, 40 % marron	24 % vert, 33 % neutre, 43 % marron
		Alignement sur une trajectoire « Net zéro » pour le fonds général de BPCE Assurances – Température induite par les investissements	2-2,5 °C	2-2,5 °C	2,4 °C
		Part des portefeuilles évaluée par la méthodologie « Green Evaluation Methodology »[6]	~60 %	~50 %	~40 %
Intensifier la stratégie de refinancement Green		Nombre d'émissions obligataires	4	3	5

Axes RSE	Contribution aux ODD	Indicateurs de suivi de la performance	2023	2022	2021
Accompagner nos clients dans leur transition environnementale		Encours moyens de financement des projets de transition sur le périmètre de la Banque de proximité [7] *(en milliards d'euros)*	5,7	4,8	
		Encours moyens de financement du renouvellement du parc immobilier sur le périmètre de la Banque de proximité [8] *(en milliards d'euros)*	61,3	55,6	
Développer une offre ESG de 1er plan		Part des encours sous gestion articles 8 et 9	40,5 %	36,7 %	33,3 %
Réduire l'empreinte environnementale du groupe		Émission annuelle de CO_2 *(en teqCO_2)* [9]	529 001	540 502	549 030
Être une entreprise engagée et socialement responsable					
Favoriser l'employabilité		Nombre d'heures de formation par ETP	37	31	30
Promouvoir la mixité		Part des femmes parmi les cadres	46,4 %	45,7 %	45 %
		Part des femmes parmi les cadres dirigeants	35 %	33 %	29,2 %
Soutenir l'emploi des jeunes		Taux de conversion des apprentis	11 %	13 %	17 %

(1) Périmètre : hors Bred, Crédit Coop et Casden.
(2) Étude Kantar PME-PMI 2023, enquête menée tous les deux ans
(3) Banque de France/Groupe BPCE, états SURFI - Total des crédits accordés aux ISBLSM résidentes, encours - Données au T3.
(4) Comprend les microcrédits professionnels, les prêts complémentaires NACRE (dispositif de place géré par France Active) et les prêts complémentaires aux prêts d'honneur (Initiative France).
(5) Données issues du Green Weighting Factor sur le périmètre de la banque de grande clientèle, en base 100. À la fin de l'année 2023, le taux de couverture du périmètre GWF est de 92%.
(6) Calcul sur la base de données arrêtées au T3-23
(7) BP et CE cumulées – Financement des projets de transition : rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (dont Agriculture durable, énergies renouvelables) – cf. paragraphe 2.8 Méthodologies du reporting RSE.
(8) BP et CE cumulées – Financement de l'immobilier neuf (acquisition d'immobilier neuf ou construction) – cf. paragraphe 2.8 Méthodologies du reporting RSE.
(9) Données 2022 et 2021 pro forma – cf. paragraphe 2.8.

DES ENGAGEMENTS PUBLICS QUI RESPECTENT DES STANDARDS INTERNATIONAUX EXIGEANTS

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue.

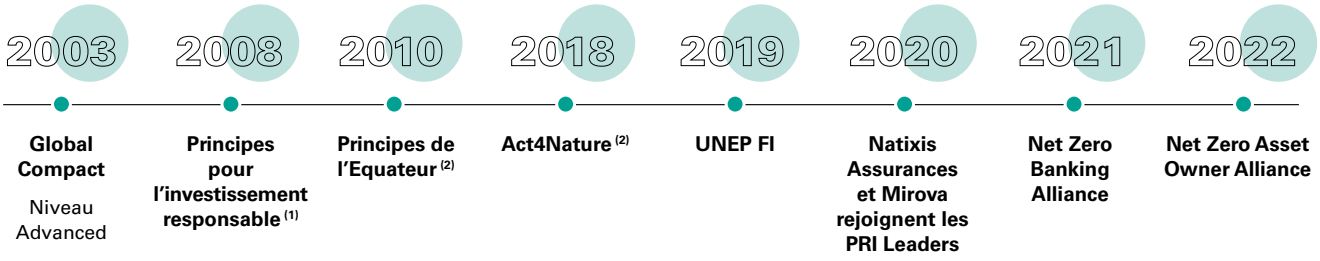

(1) Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016
(2) Engagement pris par Natixis

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL SECTORIELS ET REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

En tant que banque coopérative engagée au service de ses clients sociétaires, au cœur même des territoires, les établissements du Groupe BPCE entendent contribuer de manière constructive au débat public, en fournissant aux décideurs et à la société civile, des éléments d'information sur les changements socio-économiques au niveau régional, national ou international, ainsi que sur le secteur bancaire et ses évolutions.

L'objectif du Groupe BPCE est de contribuer activement à l'espace de réflexion et de participer en tant que partie prenante à une prise de décision collective, juste et éclairée. Les actions de représentation d'intérêt du Groupe BPCE s'inscrivent donc strictement dans ce cadre. En matière de représentation d'intérêt, au-delà du respect de ses règles de déontologie et de ses valeurs coopératives, BPCE applique toutes les réglementations en vigueur, ainsi que tous les codes d'éthique auxquels ses interlocuteurs publics et les différentes associations de Place sont soumis.

En 2023, plusieurs textes législatifs impactant l'activité du groupe ont été suivis par les Affaires Publiques, qui ont participé à différents groupes de travail, répondu à certaines consultations publiques européennes et élaboré des positions groupe. Sur certains sujets précis, les Affaires publiques ont sollicité des rencontres avec des membres du Parlement français ou encore de l'administration ou des cabinets ministériels, les différentes institutions européennes, que cela soit en bilatéral ou par l'intermédiaire de certaines associations professionnelles.

Les positions de Place sont majoritairement portées par les associations professionnelles. Le Groupe BPCE est, entre autres, membre des associations suivantes : Fédération Bancaire Française (FBF) en lien avec la Fédération Bancaire Européenne (FBE), Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (Afecei) ; Association française des banques (AFB) ; Association financière de gestion (AFG) ; Paris Europlace ; Institut de la Finance durable (IFD) ; France Assureurs ; European Savings Banks Group (ESBG) ; European Association of Cooperative Banks (EACB) ; Institute of International Finance (IIF).

AU NIVEAU NATIONAL

Les principaux textes français sur lesquels le Groupe BPCE a mobilisé ses équipes sont les suivants :

- proposition de loi déposé le 11 octobre 2022, visant à renforcer l'accessibilité et l'inclusion bancaire : cette proposition s'attachait à renforcer d'une part l'accessibilité bancaire afin d'assurer un maintien sur l'ensemble du territoire d'un système de retrait d'argent liquide, et d'autre part, l'inclusion bancaire, améliorant les dispositifs actuels à destination des plus fragiles. Elle renforce, en outre, le cadre actuel sur les clients en situation de fragilité bancaire. Elle prévoit d'améliorer l'information des publics financièrement fragiles sur les dispositifs qui leur sont destinés, d'introduire des « sous-plafond » pour les commissions d'interventions bancaires au bénéfice des clients de l'offre spécifique, ou encore de mentionner explicitement dans la loi la possibilité pour les clients ayant souscrit l'offre spécifique de bénéficier d'une autorisation de découvert. Cette proposition de loi a été modifiée par les sénateurs en première lecture et adoptée le 3 mai 2023. Le Groupe BPCE a organisé des rendez-vous avec la FBF ;
- projet de loi relatif à l'industrie verte : le Parlement a définitivement adopté le Projet de loi en octobre 2023. Visant à réindustrialiser la France grâce aux industries vertes, l'objectif affiché de la loi est de remonter la part de l'industrie dans le PIB de 10 à 15 %, avec comme principales mesures l'allègement de la fiscalité sur le capital, la simplification des procédures, l'accent sur la formation, la création d'un Plan d'épargne avenir climat (PEAC) ou encore un crédit d'impôt industrie verte. La création du PEAC permettrait de mobiliser une épargne de long terme au service de la transition, avec un cadre fiscal attractif. Par ailleurs, l'article 15, relatif au financement de la transition écologique, prévoit une obligation de référencement, dans les contrats d'assurance vie, des unités de compte ayant obtenu un label reconnu par l'État au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou de l'investissement socialement responsable. Le Groupe BPCE a été auditionné par la mission parlementaire. Ce texte a mobilisé les établissements ainsi que la Fédération bancaire française principalement sur les caractéristiques du PEAC ;

- projet de loi portant sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 : le Groupe BPCE a suivi ce texte, en tant que partenaire Premium des JO 2024. Le cadre législatif et réglementaire visant à répondre aux contraintes de l'organisation d'évènements majeurs a fait l'objet d'évolutions significatives. Une première loi relative à l'organisation des JO avait été adoptée en 2018. Elle comprenait des mesures visant à répondre aux contraintes propres à la préparation d'un événement d'une telle ampleur. Les principales dispositions du texte portaient sur la sécurité, l'aménagement du territoire pour les villes hôtes ou encore l'adaptation en matière d'offre de soin et de formation aux premiers secours. BPCE a suivi les dispositions portant sur l'aménagement du territoire au sein des villes hôtes, et plus spécifiquement les mesures impactant l'affichage des publicités partenaires.

Dans le cadre de ses travaux réalisés au sein du groupe de travail de la Commission Climat de la Fédération des Banques Françaises (FBF), présidée par le président du directoire du Groupe BPCE, le groupe participe aux dialogues et discussions autour :

- des exigences en matière de reporting extra financier : Green Asset Ratio, Pilier 3 (reporting EBA), TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) ;
- de travaux pour favoriser la transition des portefeuilles des banques, en favorisant celle des entreprises et cherchant à alléger autant que faire ce peu les exigences administratives des petites et moyennes entreprises ;
- de la revue des différentes méthodologies existantes permettant de développer une mesure d'empreinte biodiversité et à terme d'élaborer une méthodologie commune.

AU NIVEAU EUROPÉEN

Les principaux textes européens sur lesquels le Groupe BPCE a mobilisé ses équipes sont les suivants :

- la transposition de Bâle IV au travers notamment du règlement CRD6, qui vise à approfondir l'harmonisation de la réglementation en Europe : le texte revoit en profondeur les exigences en fonds propres pour couvrir les risques liés aux engagements des banques, élargit la liste des pouvoirs de surveillance, des pouvoirs de sanction des superviseurs, introduit un nouveau régime prudentiel applicable aux succursales de pays tiers et intègre davantage les risques ESG, en particulier le risque environnemental ;
- FIDAR (Financial Data Access Regulation), proposé le 28 juin 2023 par la Commission : ce nouveau règlement a pour objectif d'étendre les obligations de partage des données de paiement à toutes les données financières (banques, assurances, gestionnaires d'actifs), afin de promouvoir la mise en place d'un espace commun de données financières dans l'Union européenne. Le texte, établit ainsi des droits et obligations dans le domaine des services financiers sur l'accès et la réutilisation des données ;
- CSDDD (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) : le 23 février 2022, la Commission européenne a publié une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, visant à favoriser un comportement durable et responsable des entreprises tout au long des chaînes de valeur mondiale. Cette directive doit encore être examinée par le Parlement européen et le Conseil avant d'être adoptée et mise en place. Si elle est adoptée, elle imposerait aux entreprises européennes de plus de 250 salariés et 40 millions d'euros de chiffre d'affaires, de publier des informations sur les risques de durabilité localisés, y compris au sein de leurs prestataires et fournisseurs. Les entreprises seraient aussi obligées d'accomplir un certain nombre de diligences afin de s'assurer que leurs fournisseurs comme leurs clients ont un comportement durable et responsable ;
- SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : ce règlement européen a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits et donc de permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles au sein de l'Union européenne. Le règlement SFDR de l'UE oblige les gestionnaires d'actifs et les conseillers en investissement à publier des informations spécifiques quant à la manière dont ils prennent en compte deux considérations essentielles : les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives. Pour ce qui est des sociétés de gestion, le règlement SFDR impose également de rendre transparentes les politiques de rémunération tenant compte de l'intégration des risques liés au développement durable. En outre, il vise à aider les investisseurs à faire leur choix entre les différents produits en imposant des niveaux croissants d'information, en fonction du degré de prise en compte du développement durable ;
- CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) : cette directive européenne, entrée en vigueur le 1er janvier 2024, vise à harmoniser les reportings de durabilité des entreprises et à améliorer la disponibilité et la qualité des données publiées. Un grand nombre d'entreprises doivent ainsi suivre des normes européennes de reporting de durabilité obligatoire et publier des informations détaillées sur leurs risques, opportunités et impacts matériels en lien avec les questions sociales, environnementales et de gouvernance. La CSRD couvrira progressivement près de 50 000 sociétés. Les premières entreprises soumises publieront en 2025 leur premier reporting de durabilité (sur base 2024). Les normes européennes de reporting de durabilité détaillées, dites normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) permettent d'encadrer et d'harmoniser les publications des entreprises : un premier jeu de douze normes (applicables aux entreprises de tous secteurs), couvrant l'ensemble des thématiques ESG, a été adopté le 31 juillet 2023 par la Commission européenne ; suivront des normes sectorielles, et enfin des normes spécifiques pour les PME cotées sur les marchés réglementés ;
- ESG ratings : le 13 juin 2023, la Commission a présenté une proposition de règlement sur la transparence et l'intégrité des activités de notation ESG, dans le cadre de sa stratégie renouvelée en matière de finance durable, lancée en 2021. La proposition vise à améliorer la fiabilité, la comparabilité et la transparence des notations ESG. Plus spécifiquement, elle vise à améliorer la qualité de l'information sur les notations ESG, en améliorant la transparence des caractéristiques et des méthodologies des notations ESG, et en assurant une clarté accrue sur les opérations des fournisseurs de notations ESG et la prévention des risques de conflit d'intérêt au niveau des fournisseurs de notation ESG.

Le Green Sustainable Hub (GSH) de Natixis est par ailleurs un contributeur très actif auprès de diverses associations professionnelles et autorités.

Le Groupe BPCE, convaincu de l'importance fondamentale de la transition énergétique de l'économie, s'est engagé au sein de l'Institut de la Finance Durable (IFD) créé en janvier 2023. Le président du directoire du Groupe BPCE, a rejoint le conseil d'administration du nouvel Institut de la finance durable « IFD » dont la mission est d'accélérer l'action de la place financière de Paris pour la réalisation de la transition énergétique environnementale, résultant de la transformation de Finance for Tomorow, la branche de Paris Europlace.

REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS

BPCE est déclaré en tant que représentant d'intérêts au registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) et répond aux obligations de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dites loi Sapin II). Le Groupe BPCE se conforme aux recommandations émises par la HATVP portant sur les relations des Représentants d'Intérêts avec les acteurs de la vie publique (https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/ ?organisation=493455042).

De plus, lorsqu'un registre volontaire est mis en place par une assemblée parlementaire ou une institution, nationale, européenne ou internationale, les représentants du Groupe BPCE se conforment aux règles déontologiques, d'accès et de circulation édictées par ce registre. De la même façon, ils respectent les règlements intérieurs des assemblées représentatives et institutions nationales, européennes et internationales lorsqu'ils existent.

Au niveau européen, le Groupe BPCE est également inscrit au registre de transparence de la Commission Européenne. Pour mémoire, ce registre est une base de données qui répertorie les organisations qui font valoir leur point de vue lors du processus d'élaboration des lois et de mise en œuvre des politiques des institutions de l'UE (https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do ?id=179370613236-62).

2.1.2 Une gouvernance portant les enjeux ESG au plus haut niveau

UNE GOUVERNANCE QUI DÉFINIT ET MET EN ŒUVRE LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE RSE

Le conseil de surveillance supervise et met en perspective la stratégie ESG du groupe. Le comité de direction générale valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques du groupe (les rôles et responsabilités des instances sont détaillés au sein du chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise).

D'année en année, le Groupe BPCE progresse dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG et étoffe le dispositif de gouvernance liés aux enjeux ESG.

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE RSE

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne portent l'ESG au cœur de leur modèle ; les enjeux ESG sont historiquement fortement intégrés dans la gouvernance de chaque établissement.

PRINCIPALES INSTANCES TRAITANT DE LA STRATÉGIE ET DES RISQUES ESG

Instance	Président	Périodicité	Missions	Principaux sujets ESG traités en 2023
Comité Coopératif et RSE	À tour de rôle, présidents de la FNBP et de la FNCE	Trimestriel	• Formule des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du Groupe BPCE et des réseaux, les valeurs coopératives et de RSE, d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle ; • Suit les ambitions RSE et s'assure de leur mise en œuvre	• Suivi du programme ESG, notamment alignement des portefeuilles, accompagnement des clientèles, réduction de l'empreinte propre et intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques • Publication de la DPEF 2022 • Nouvelle réglementation CSRD, structuration du projet et moyens mis en œuvre • Employeur responsable • Reporting Conduite et Éthique
Comité des risques	Membre indépendant issu du conseil de surveillance de BPCE	Mensuel	• Accompagne la gestion des risques, • Examine l'exposition globale des activités du groupe aux risques climatiques et environnementaux tant actuels que futurs (en s'appuyant sur les travaux du comité des risques climatiques)	• Gestion des risques climatiques • Cyber sécurité • Rapport semestriel des fonctions Conformité • Rapport annuel contre le blanchiment et le Financement du terrorisme
Comité des risques climatiques	Président du directoire	Trimestriel	• Contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux, notamment : principales zones de risques, outils de mesure des risques, politiques de risques (crédit, investissement, liquidité, etc.), révision annuelle de l'appétit aux risques, macro-cartographie des risques, stress tests	• Plan de remédiation climatique • Insertion des critères ESG dans les financements • Dispositif Data ESG • Matrice de matérialité des risques climatiques • Projet de cartographie des risques physiques • Colorisation des portefeuilles • Programme Biodiversité
Comité CDG – RSE	Président du directoire	Mensuel	• Valide les priorités stratégiques en matière de responsabilité sociétale et environnementale • Supervise leur mise en œuvre	• Alignement des portefeuilles • Nouvelle réglementation CSRD • Plan de transition • Publications DPEF et TCFD • Modèle opérationnel ESG
Comité stratégique de transition environnementale	Président du directoire	Trimestriel	• Valide la stratégie RSE du groupe en matière de transition environnementale • Assure la mise en œuvre de cette stratégie	• NZBA : publication 2023, mesure des trajectoires et cibles • Publication TCFD 2022 • Revue des indicateurs du plan stratégique sur l'axe Climat • Politique sectorielle RSE Pétrole et Gaz • Point de situation sur l'alignement des portefeuilles • Suivi du programme ESG du groupe et de ses actions
Comité Data & Technologies ESG	Directeur général, Technologies et opérations Directeur général Digital & Payments	Tous les deux mois	• S'assure de la mise en place du dispositif de distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires aux différents usages	• Création et lancement du Centre d'expertise et d'Acquisition de la donnée ESG (CEA) • Choix de la plateforme informatique support à la gestion de la donnée ESG • Lancement de la gouvernance ESG avec les métiers du Groupe
Comité de suivi réglementaire groupe	Secrétaire général	Tous les deux mois	• Assure une veille réglementaire (notamment réglementations ESG) • S'assure du déploiement opérationnel des évolutions réglementaires	• NFRD / CSRD • Pilier 3 ESG, Green Asset Ratio • Article 29 Lec • SFDR • Loi Industrie verte

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE DES ENJEUX ESG

La direction de l'Impact, rattachée directement au président du directoire, propose, fait valider et porte la stratégie ESG du groupe. Elle a pour principales missions :

- de définir et piloter les ambitions du groupe et la mise en place de politiques sectorielles en matière de finance durable : elle veille à un alignement progressif des portefeuilles du Groupe BPCE vers une trajectoire Net Zéro, conformément aux engagements pris dans le cadre de BPCE 2024, et en particulier en suivant les lignes directrices définies par la Net Zero Banking Alliance (NZBA) ;
- de coordonner la définition et la mise en œuvre des méthodologies utilisées dans un cadre de finance durable ;
- de veiller à l'identification des nouvelles exigences réglementaires en matière de finance durable et d'accompagner leur mise en œuvre.

La direction de l'Impact assure l'expertise ESG du groupe et est garante des normes et méthodologies de Finance Durable. Elle s'est dotée en 2022 d'un Centre de Finance durable : composé d'experts, il a pour missions de proposer des initiatives aux entreprises du groupe en matière de finance durable, de piloter leur déclinaison dans les différents métiers et de définir les outils de mesure, normes et politiques associées.

Le suivi des enjeux ESG et leur prise en compte dans la feuille de route de chaque filière s'inscrit dans un dispositif de gouvernance et de pilotage de l'ensemble des chantiers en lien avec les enjeux ESG du groupe. Piloté par la direction de l'Impact, ce dispositif permet :

- le suivi régulier de l'avancement des différents chantiers par le comité de direction générale et par le conseil de surveillance ;
- le contrôle de la cohérence des approches, méthodologies et données utilisées par les différents métiers du groupe.

Ces chantiers sont menés en étroite association avec les équipes des différentes filières. Ils incluent notamment :

- les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles et à leur alignement sur une trajectoire Net Zéro ;
- le déploiement d'offres, d'outils, de partenariats permettant d'accompagner au mieux les clients dans leurs propres enjeux de transition ;
- les chantiers de réduction de l'empreinte environnementale directe du groupe (numérique, immobilier, mobilité, achats, etc.) ;
- l'intégration des critères ESG dans la gestion des risques ;
- la mise en œuvre des nouvelles exigences réglementaires (Taxonomie, Pilier III de l'EBA, SFDR, MIF II, etc.) ;
- l'acculturation des collaborateurs ;
- le chantier « données ESG & technologies », à la jonction de la plupart des chantiers précédents, avec pour objectif la collecte, la normalisation et la distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires à ces différents usages.

La direction de l'Impact s'attache à promouvoir la visibilité du groupe auprès de toutes les parties prenantes sur tous les sujets ESG et à s'assurer que le groupe est au rendez-vous des prochaines échéances réglementaires relatives à l'ESG en général et à la finance durable en particulier.

Pour mener à bien ses missions, elle s'appuie sur les directions RSE des différents métiers du groupe, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP), la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et sur les directions RSE des entités du groupe, regroupant plus de 300 correspondants.

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DU GROUPE BPCE

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux RSE s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs, dont 10 %, depuis l'exercice 2021, reposent sur l'atteinte de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe sur les enjeux environnementaux (dont les enjeux climatiques).

L'ENGAGEMENT DU GROUPE BPCE RECONNU PAR LES AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRES

Les principales agences de notation spécialisées évaluent la performance du groupe en matière de RSE, dans son secteur de référence.

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES AU 7 FÉVRIER 2024

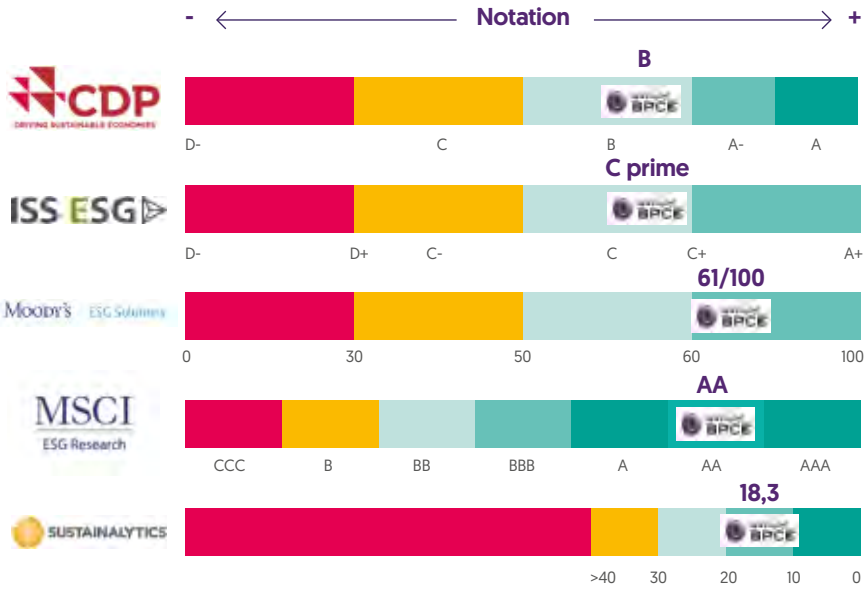

LABEL DES RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Les actions réalisées par le Groupe BPCE en matière de RSE sont également évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme.

LABELS ET CERTIFICATIONS AU SEIN DES RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Banque Populaire		Caisse d'Epargne	
Stratégie RSE Démarche RSE globale (ISO 26 000)			
Label Lucie	3		
Label Engagé RSE (AFNOR)	3	Label Engagé RSE (AFNOR)	1
Enseigne responsable	1		
RSE CSR Label	2		
		B-Corp	2
Relation aux consommateurs			
Qualité services clients : ISO 9001 et Pepp's	2		
Produits durables et solidaires : Finansol	1		
Environnement			
Électricité garantie d'origine 100 % renouvelable (Engie)	5		
Certification ISO 50 001(Système de management de l'énergie)	1	Certifications environnementales : NF HQE/NF Bâtiments tertiaires et BBC	6
Bâtiments écologiques : certification HQE	8	Immobilier : label HPE et label BREEAM	5
Bâtiments écologiques : label Effinergie	4		
Bâtiments écologiques : autres labels	4		
Achats responsables			
Label Relations fournisseurs et achats responsables	5	Label Relations fournisseurs et achats responsables	7
Diversité, égalité des chances, discrimination			
Égalité professionnelle	9	Égalité professionnelle	5
Cancer@Work	7	Cancer@Work	3
Label diversité/Afnor diversité – Inclusion Mixity	1	Label diversité/Empreintes diversité et inclusion Mixity/charte de la diversité	4
Cap Handeo	1	Happy Trainees	3
Numérique responsable			**1**

2.1.3 Risques extra-financiers

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du groupe. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont entièrement détenues par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Epargne). Le client sociétaire, personne physique ou morale, participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque ; il joue un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La mise à jour de la cartographie des risques extra-financiers repose sur un processus collaboratif de dialogue avec les parties prenantes clés. Cette approche participative a permis d'appréhender et de recueillir les préoccupations et les besoins des parties prenantes à travers l'organisation de quinze ateliers et réunions bilatérales dédiés et en engageant ainsi, plus de 50 personnes dans cette démarche. Pour mesurer et prendre en considération les attentes des parties prenantes externes, les résultats des outils de mesure régulière de satisfaction et de recommandation des clients et des collaborateurs, tels que le Net Promoter Score (NPS) sont pris en compte. Ainsi, ce processus à plusieurs niveaux a permis d'affiner la compréhension des enjeux prioritaires de BPCE.

MÉTHODOLOGIE

L'actualisation 2023 de la matrice des risques extra financiers du Groupe BPCE repose sur la méthodologie élaborée en 2018. Elle a été réalisée avec les correspondants RSE et Risques d'un panel de Banques Populaires et de Caisses d'Epargne, les correspondants RSE des entités de BPCE, ainsi que des experts métiers de BPCE SA.

Ce travail a consisté à mettre à jour la cotation des risques extra financiers en cohérence avec le contexte de l'activité des entités et des métiers au premier semestre 2023.

Ainsi, cette analyse a permis d'identifier et de hiérarchiser 19 risques extra-financiers, répartis dans trois catégories au sein de la cartographie : Gouvernance, Produits et services, Fonctionnement interne. Ces risques ont été évalués en fonction de leur gravité et de leur probabilité d'occurrence à plus ou moins trois ans, avec la mention pour chacun d'eux, de la tendance probable dans le futur. La cotation est effectuée sur les risques « bruts », soit avant toute prise en compte des dispositifs de maîtrise des risques mis en place pour les atténuer. Elle est examinée et actualisée au cours d'un processus itératif intégrant les attentes des parties prenantes au regard :

- de l'évolution de la règlementation ;
- de l'évolution de la macro cartographie des risques du groupe ;
- de l'actualité des métiers et des établissements ;
- des recommandations des auditeurs externes ;
- des demandes des agences de notation et des investisseurs ;
- des nouveaux standards de reporting.

Sur les 19 enjeux majeurs générant des risques extra financiers, treize ont été cotés prioritaires pour 2023 :

- risque fort inférieur à 3 ans : Protection des clients & transparence de l'offre, Sécurité et confidentialité des données, Durabilité de la relation client, Financement de la transition environnementale, Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers, Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement, Respect des lois, éthique des affaires & transparence ;
- risque fort supérieur à 3 ans : Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- risque moyen inférieur à 3 ans : Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires, Droits de vote, Accessibilité de l'offre & finance inclusive, Conditions de travail, Attractivité employeur.

Les impacts principaux de ces risques extra financiers portent sur les aspects environnementaux, sociaux/sociétaux, économiques et réputationnels. Les autres risques sont adressés dans le document de référence dans le chapitre 6 « Gestions des risques ».

À partir de l'exercice 2024, une matrice de double matérialité sera réalisée pour le groupe ainsi qu'aux bornes de chaque entité soumise à la CSRD. Les indicateurs de mesure de l'atténuation de ces risques et impacts seront publiés en conséquence.

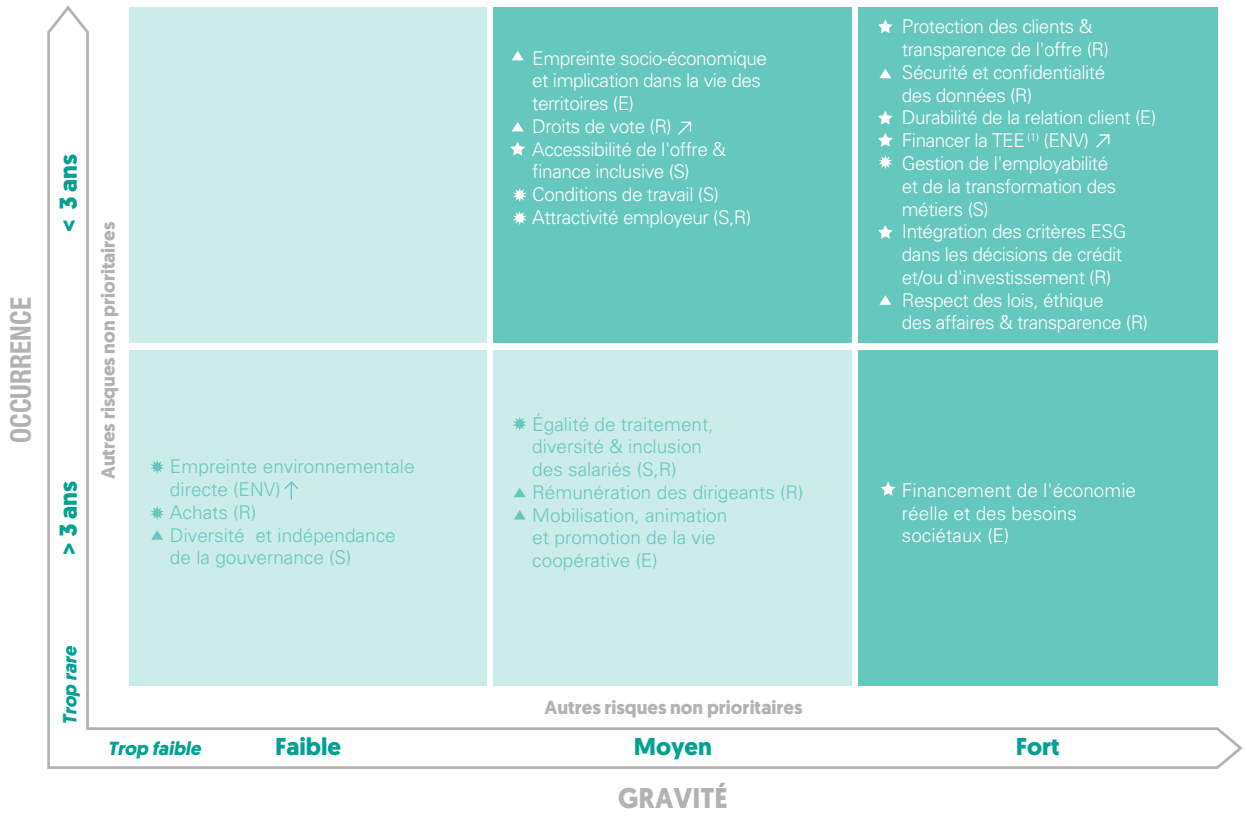

Catégorie de risque
▲ Gouvernance
★ Produits & Services
✷ Fonctionnement interne

Impact principal
Social/Sociétal
Économique
Réputationnel
ENVironnemental

Tendance pour l'avenir
→ Gravité plus forte
↑ Occurrence plus fréquente
↗ Combinaison des deux

[1] Transition Energétique et Environnementale

RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET INDICATEURS DE SUIVI

Thématiques	Enjeux	Risques	Politique	Indicateurs suivi 2023	Indicateurs suivi 2022
Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.2.4** Code éthique Comités de validation et de gouvernance des nouveaux produits, services, processus de vente et de leur évolution Formation des collaborateurs Gestion des réclamations	Taux de réclamations Information/conseil [1] **1,6 %** Taux de réclamations Opération non autorisée [2] **1,5 %**	Taux de réclamations Information/conseil [1] **2,1 %** Taux de réclamations Opération non autorisée [2] **1,7 %**
Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non-protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.5.2** Stratégie cybersécurité Politique de protection des données groupe	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy **93 %**	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy **94 %**
Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.2.4** Politique satisfaction client et qualité	NPS [3] Client annuel et tendance Client particuliers **BP : + 22** **CE : + 16** Clients professionnels **BP : + 16** **CE : + 9** Clients Entreprises **BP : + 21** **CE : + 19**	NPS [3] Clients particuliers **BP : + 14** **CE : + 9** Clients professionnels **BP : + 15** **CE : + 6** Clients Entreprises **BP : + 17** **CE : + 14**
Financement de la transition environnementale	Définir et suivre une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.3.4** Stratégie d'accompagnement des clients dans la transition énergétique et écologique	Encours moyens de financement des projets de transition *(en milliards d'euros)* [4] **5,7 Md€** Encours moyens de financement de renouvellement du parc immobilier *(en milliards d'euros)* [5] **61,3 Md€**	Encours moyens de financement des projets de transition **4,8 Md€** Encours moyens de financement de renouvellement du parc immobilier **55,6 Md€**
Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.4.2** Stratégie marque employeur Programme GFS (Jobs in Motion, Step-Up Academy) Formations professionnalisantes La plateforme Mobiliway	Nombre d'heures de formation par ETP *(en heures par ETP)* **37 h**	Nombre d'heures de formation par ETP *(en heures par ETP)* **31 h**
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissements	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité…) Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.3.1** Prise en compte des risques ESG dans la politique des risques globale du groupe Méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit	% Déploiement auprès de la clientèle corporate des dialogues ESG [6] **43 %**	Nombre d'établissements [7] intégrant les critères ESG dans leurs dossiers de crédit **13 établissement**s

Thématiques	Enjeux	Risques	Politique	Indicateurs suivi 2023	Indicateurs suivi 2022
Respect des lois, éthique des affaires & transparence	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans	Chapitre **2.5.1** Code de conduite et d'éthique Dispositif de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques Dispositifs de prévention de la corruption Formation collaborateur	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite **97,4 %**	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au Code de conduite **96,4 %**
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales Risque fort > 3 ans	Chapitre 1 Structure coopérative et décentralisée ancrée dans les territoires	Montant et évolution des encours de crédit et de production des banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Épargne) **639 Md€ (- 2,9 %)**	Montant des encours de crédit des réseaux BP et CE **658 Md€**
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.2.6** Politique Achats Responsables Chapitre 2.2.7 Mécénat des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Natixis Stratégie marque employeur	Part du montant des achats réalisés avec des PME **37 %** Part du montant des achats réalisés avec des ETI **38 %** Mécénat des Banques Populaires et Caisses d'Épargne **34,1 M€**	Part du montant des achats réalisés avec des PME **34 %** Part du montant des achats réalisés avec des ETI **38 %** Mécénat des Banques Populaires et Caisses d'Épargne **37,8 M€**
Implication dans la gouvernance des entreprises investies (Droits de vote)	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.3.1** Politique de vote et d'engagement	Politique de vote et d'engagement	Politique de vote et d'engagement de la Banque Palatine, d'Ecofi et de certains affiliés de Natixis Investment Managers
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients d'accéder aux produits et services Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.2.3** Dispositifs dédiés à la clientèle en situation de fragilité financière Charte d'inclusion bancaire et de prévention de surendettement	Production brute OCF [8] et évolution annuelle du stock **160 000**	Nombre de clients équipés en OCF (stock) **147 800**
Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.4.4** Politiques relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail Outil de prévention des risques professionnels Chartes et labellisations	Taux d'absentéisme maladie **4,2 %** (et évolution) ET Niveau de gravité des accidents de travail et de trajets [9] : **0,25 %**	Taux d'absentéisme maladie **4,5 %** Nombre d'accidents de travail avec arrêt **703**
Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif Risque moyen < 3 ans	Chapitre **2.4.1** Stratégie marque employeur Programme des Ambassadeurs du Groupe BPCE Lab RH Enquête Diapason	Taux de démission **3,8 %** Taux de démission (ancienneté < 3 **ans)** **1,5 %** Taux de démission (ancienneté > 3 ans) **2,3 %** Taux d'engagement des collaborateurs **72 %** Taux de conversion des apprentis **11 %**	Taux de démission **3,9 %** Taux de démission (ancienneté < 3 ans) **1,5 %** Taux de démission (ancienneté > 3 ans) **2,4 %** Taux de conversion des apprentis **13 %**

Thématiques	Enjeux	Risques	Politique	Indicateurs suivi 2023	Indicateurs suivi 2022
Égalité de traitement, diversité et inclusion des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen > 3 ans	Chapitres **2.4.1** Politique mixité Dispositif « Nos quartiers ont du talent » Chapitre **2.4.6** Label Égalité Professionnelle Politique handicap	Part de femmes cadres **46,4 %** Part de femmes cadres dirigeants **35 %**	Part de femmes cadres **45,7 %** Part de femmes cadres dirigeants **33 %**
Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non-intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Risque moyen > 3 ans	Chapitre **2.1.2** Politique de rémunération des dirigeants indexée à des critères RSE	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération
Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble Risque moyen > 3 ans	Chapitre **2.2.1** Dispositifs déployés par les fédérations des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne	NPS (net promoter score) clients sociétaires annuel **BP : + 30** **CE : + 23**	NPS (net promoter score) clients sociétaires annuel **BP : + 22** **CE : + 16**
Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement propre de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible > 3 ans	Chapitre **2.3.7** Stratégie de réduction carbone liée au fonctionnement interne	Émission annuelle de CO_2 **529 001 Teq CO_2**	Émission annuelle de CO_2 **540 502 Teq CO_2**
Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur Risque faible > 3 ans	Chapitre **2.2.6** Politique Achats Responsables	Nombre d'entreprises labellisés « fournisseurs et achats responsables » **14**	Nombre d'entreprises labellisés « fournisseurs et achats responsables » **14**
Diversité et indépendance de la gouvernance	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible > 3 ans	Chapitre **2.2.1** Application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 20 décembre 2018	Part de femmes au sein du conseil d'administration / du COS (%) **BP : 48 %** **CE : 46 %**	Part de femmes au sein du conseil d'administration / du COS (%) **BP : 46 %** **CE : 46 %**

(1) Nombre de réclamations « information/conseil » traitées en N avec une réponse favorable/nombre total de réclamations traitées en N.
(2) Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en N avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en N.
(3) NPS : Net promoter score.
(4) BP et CE cumulées – Financement des projets de transition : rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (dont Agriculture durable, énergies renouvelables). Cf. paragraphe 2.8 Méthodologies du reporting RSE.
(5) BP et CE cumulées – Financement de l'immobilier neuf (acquisition d'immobilier neuf ou construction). Cf. paragraphe 2.8 Méthodologies du reporting RSE.
(6) Couverture définie selon les expositions sur les clients actifs du segment corporate.
(7) Périmètre de 32 établissements comprenant quatorze Banques Populaires, quinze Caisses d'Épargne, Natixis, la Banque Palatine et Oney.
(8) OCF : Offre spécifique clientèle fragile.
(9) Nombre de jours d'absence pour accidents de travail et de trajet/nombre de jours théoriques travaillés sur l'année.

2.2 Répondre aux attentes de la société civile

2.2.1 Cultiver nos valeurs coopératives en phase avec l'évolution de la société

La volonté du Groupe BPCE est de participer au développement de tous les territoires. La nature coopérative du groupe détermine pour partie la manière d'exercer ses métiers. Le groupe souhaite participer à la construction d'un environnement propice au développement de ses sociétaires et de ses clients.

Ancrées dans les territoires, nos banques régionales sont à l'écoute des besoins de toutes les clientèles. Elles agissent avec les acteurs locaux, collectivités, associations, réseaux d'entreprises, milieux éducatifs et universitaires pour renforcer le tissu socio-économique local.

Chacun des réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, s'appuie sur une fédération. Elles les accompagnent en matière de stratégie RSE, d'animation du sociétariat, de formation des administrateurs, de gouvernance et valorisent les actions menées dans les territoires.

LES BANQUES POPULAIRES

« Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. » Telle est la raison d'être ombrelle de Banque Populaire, définie en 2019.

Plusieurs banques régionales ont adapté cette raison d'être à leurs particularités territoriales tout en gardant un sens commun, propre aux Banques Populaires. Trois axes d'engagements principaux ont été définis, caractéristiques de la spécificité Banque Populaire : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale, l'engagement coopératif et durable.

Les 5,2 millions de sociétaires, détenteurs du capital social des Banques Populaires, sont le socle du modèle coopératif. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des conseils d'administration.

Pour la tenue des assemblées générales, les banques ont proposé à leurs sociétaires, de participer soit à distance, soit de visionner en différé les assemblées générales. Ce sont plus de 597 000 sociétaires qui se sont exprimés en 2023.

Depuis six ans, les Banques Populaires animent la « Faites de la coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Cette édition 2023 met en lumière les valeurs communes entre le sport et la coopération. Au programme, une vidéo *teaser*, des quiz à destination des collaborateurs et des sociétaires, un concert sur la thématique du sport, une web conférence, etc.

En 2023, le réseau Banque Populaire compte 244 administrateurs (y compris les censeurs). Ce sont des chefs d'entreprise, des chercheurs, des enseignants et des salariés impliqués dans la vie économique de leur région.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des administrateurs et l'évaluation du fonctionnement des conseils d'administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :

- un dispositif d'autoévaluation des conseils d'administration mis à disposition dans tout le réseau Banque Populaire ;
- un plan de formation annuel : celui-ci traite de thématiques liées aux neuf compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE au digital ;
- un bilan annuel des formations a été mis en place afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT AU 31 DÉCEMBRE

Banques Populaires	2023	2022	2021
Nombre de sociétaires *(en millions)*	5,2	5,0	4,9
Taux de sociétaires parmi les clients *(en %)* (1)	36,8 %	33,7 %	33 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire *(en euros)* (2)	2 512	3 818	4 273
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) (3)	33	33	32

(1) Hors BRED, CASDEN et Crédit Coopératif.
(2) Données hors Crédit Coopératif.
(3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. Source interne : direction des Études clients du groupe hors Crédit Coopératif et CASDEN.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Banques Populaires	2023	2022	2021
Instances de gouvernance			
Nombre de membres au sein des conseils d'administration	213	222	219
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration *(en %)*	86 %	86 %	77 %
Taux de femmes membres de conseils d'administration *(en %)*	48 %	46 %	48 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration *(en %)*	34 %	31 %	29 %
Formation des administrateurs			
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année *(en %)*	94 %	72 %	70 %
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne [1]	10,6	8,0	7,9

(1) Données intégrant les formations « comité d'audit ».

LES CAISSES D'EPARGNE

Les orientations RSE et coopératives 2022-2024 constituent la feuille de route des Caisses d'Epargne ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Epargne est composé de 4,4 millions de sociétaires à fin 2023, dont une grande majorité de particuliers, répartis dans 179 sociétés locales d'épargne (SLE) qui constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2023, les Caisses d'Epargne ont poursuivi et développé leurs actions pour associer encore davantage les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Epargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique https://www.societaires.caisse-epargne.fr/. Sur son territoire, chacune des quinze Caisses d'Epargne met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires.

Certaines Caisses d'Epargne ont également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif, notamment lors des journées d'accueil de nouveaux entrants ou lors des semaines dédiées au sociétariat, afin de renforcer et de rajeunir le sociétariat.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100 % régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau Caisse d'Epargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne, aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visioconférence :

- pour les administrateurs : un séminaire d'accueil qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent ce dispositif ;
- pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat ;
- pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la BCE, la cryptomonnaie, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et a approfondi son module sur les risques climatiques.

Des ateliers de mises en situation sont également proposés afin de permettre aux membres de COS (conseil d'orientation et de surveillance) de s'exercer à la pratique de la bonne gouvernance d'une Caisse d'Epargne et de favoriser l'appropriation d'une méthode de questionnement.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT AU 31 DÉCEMBRE

Caisses d'Epargne	2023	2022	2021
Nombre de sociétaires personnes physiques *(en millions)*	4,4	4,4	4,4
Taux de sociétaires parmi les clients *(en %)* (1)	27 %	26 %	25 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire *(en euros)* (2)	3 570	3 494	3 421
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) (3)	27	27	24

(1) Hors BRED, CASDEN et Crédit Coopératif.
(2) Données hors Crédit Coopératif.
(3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. Source interne : direction des Études clients du groupe hors Crédit Coopératif et CASDEN.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Caisses d'Epargne	2023	2022	2021
Instances de gouvernance			
Nombre de membres au sein des conseils d'orientation et de surveillance	285	283	283
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'orientation et de surveillance *(en %)*	95 %	96 %	97 %
Taux de femmes membres de conseils d'orientation et de surveillance *(en %)*	46 %	46 %	46 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'orientation et de surveillance *(en %)*	48 %	47 %	44 %
Formation des administrateurs			
Conseil d'orientation et de surveillance : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année *(en %)*	100 %	96 %	99 %
Conseil d'orientation et de surveillance : nombre moyen d'heures de formation par personne (base 100)	15,8	13,1	20,5

RÉVISION COOPÉRATIVE

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Au cours des trois dernières années, toutes les Banques Populaires et toutes les Caisses d'Epargne ont procédé à une révision coopérative. Aucune Banque ou Caisse n'a été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par les réviseurs dans le cadre de leurs travaux.

2.2.2 Contribuer au développement économique du territoire

BANQUIERS DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES COLLECTIVITÉS

LES BANQUES POPULAIRES

Les Banques Populaires accompagnent en région plus de 200 000 acteurs de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire), quels que soient leur taille et leur statut : associations, coopératives, fondations et mutuelles.

Le maillage régional des Banques Populaires et l'implantation nationale du Crédit Coopératif permettent d'apporter aux acteurs de l'ESS des solutions contribuant au développement de projets ayant un impact direct dans les territoires. Véritables partenaires des entreprises sociales, les Banques Populaires proposent :

- des solutions de renforcement de leurs fonds propres, comme les titres associatifs ;
- des outils répondant à leurs grands enjeux de digitalisation, comme les services sécurisés de traitement de flux (ligne de produits Turbo par exemple) des outils de dons dématérialisés (par exemple, Heoh validé par l'ACPR) ou de solutions de cyber sécurité permettant de protéger le fonctionnement et les données de ces clients ;
- des financements vertueux, avec le prêt à impact « BP impact » (voir encadré) ;
- des services d'optimisation de leur trésorerie en privilégiant les supports répondant aux critères ISR.

Partenaires historiques du mois de l'ESS, les Banques Populaires et le Crédit Coopératif contribuent à mettre en avant les initiatives de la transition énergétique et de l'utilité sociale en vue de, pouvoir les répliquer dans d'autres territoires. Positionnées comme banquier coopératif de long terme des entreprises sociales, les Banques Populaires s'engagent auprès de leurs clients dans toutes les transitions (sociales, environnementales énergétiques) avec des solutions prenant notamment en compte les grands enjeux environnementaux et du développement de l'emploi local.

LES CAISSES D'EPARGNE

Le réseau Caisse d'Epargne est un financeur de premier plan de l'ESS, accompagnant 150 000 associations de proximité, et 20 000 structures employeuses dans les secteurs d'activité historiques de l'ESS. En agissant au plus près des associations gestionnaires du médico-social/santé, des structures de l'enseignement privé, des fondations et fonds de dotation, des coopératives et autres entreprises sociales innovantes de notre pays, les 140 chargés d'affaires Caisse d'Epargne entièrement dédiés à l'ESS contribuent à remplir la mission d'utilité que la banque porte depuis plus de 200 ans et qu'elle compte accélérer grâce à son Contrat d'Utilité.

Les acteurs de l'ESS sont essentiels à l'accès à la santé, à l'éducation et à l'innovation pour un impact social et environnemental positif sur l'économie française. Alors que les Français souhaitent pouvoir mieux accéder aux soins et à l'éducation dans tous les territoires, en 2023, c'est plus de 5 200 associations gestionnaires dans le secteur médico-social qui font confiance au réseau Caisse d'Epargne pour les accompagner dans leur développement au quotidien. Ces structures, véritables forces d'emploi pour nos territoires, sont un maillon fondamental de la solidarité vis-à-vis de toutes les personnes fragiles (personnes malades, âgées, handicapées, enfants…). L'enseignement privé est également un domaine majeur de l'ESS dans lequel le réseau Caisse d'Epargne est impliqué auprès de plus de 2 000 clients. Enfin, plus de 600 entreprises sociales innovantes peuvent s'appuyer sur le réseau Caisse d'Epargne pour favoriser l'impact social et environnemental de notre économie, en développant des services de collecte de biodéchets, de recyclage de déchets électriques et électroniques ou en soutenant l'insertion sociale par le travail.

Au-delà d'une offre complète sur le financement des investissements dits « Green », les Caisses d'Epargne proposent à leurs clients des expertises sur la rénovation de leur patrimoine immobilier. L'année 2023 a été marquée par un partenariat d'ampleur avec l'UDES – Union des employeurs de l'économie sociale, sur la question du partage de la valeur par l'intéressement, ainsi que l'épargne salariale et retraite.

Les prêts à impact, un modèle de financement vertueux

Des solutions innovantes permettent d'accompagner les acteurs de l'ESS à travers Prêt BP Impact (Banque Populaire) pour favoriser la démarche RSE des chefs d'entreprise et Prêt à impact spécialement conçu pour les acteurs de l'Économie sociale et solidaire afin de valoriser leur engagement environnemental ou social (Caisse d'Epargne).

Le taux d'intérêt du financement est bonifié en fonction de l'atteinte d'indicateurs sociaux ou environnementaux (performance énergétique, emploi des personnes fragilisées, installations de systèmes de production d'énergies renouvelables). Le client choisi au sein de thématiques sociétales et environnementale les indicateurs à atteindre (définis par la banque). La bonification accordée, lorsque les objectifs sont atteints, peut être reversée à une association.

PARTENAIRE MAJEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE L'ÉCONOMIE MIXTE

Le réseau Caisse d'Epargne est le principal financeur privé du secteur public français avec un encours total de 40 milliards d'euros de crédits et offre aux collectivités locales une gamme complète de solutions.

Le réseau Caisse d'Epargne est également très impliqué dans les secteurs de l'Économie Mixte et du Logement Social. Premier partenaire bancaire privé des acteurs de ces marchés, et très fréquemment présent à leur capital comme dans leurs conseils d'administration, le réseau Caisse d'Epargne maintient son implication ancienne au service de l'intérêt général. Troisième acteur du logement social en France, le Groupe Habitat en Région, filiale du Groupe BPCE, gère un parc de 241 000 logements dans lesquels résident 478 000 personnes et compte 3 300 collaborateurs. Le Groupe Habitat en Région cultive un modèle d'affaires décentralisé, lui permettant de couvrir une large partie de la France métropolitaine dans toute sa diversité. Ce maillage territorial riche, qui le rapproche des réalités sociétales et des dynamiques d'emploi locales, fait sa spécificité et sa force.

Pour ces secteurs, l'année 2023 se situe dans le prolongement de 2022 : la persistance d'une inflation élevée, la poursuite de la remontée des taux, les coûts toujours élevés de l'énergie continuent à peser sur les charges et sur la visibilité des entités. S'y ajoutent en 2023 des regains de tension sur la cohésion sociale dans les territoires.

Alors que les entités doivent accélérer leurs investissements, elles perdent ainsi en marges de manœuvre. Le Logement Social reste ainsi très loin des 120 000 logements annuels demandés, comme des besoins de rénovation, même s'il reste plus performant dans ces deux domaines que le logement privé. Le niveau élevé du taux du livret A compromet à la fois la construction neuve et la rénovation du parc. Le coût historiquement élevé des nouveaux emprunts pousse les bailleurs à privilégier autant que possible l'autofinancement.

Principal équipementier des transitions selon le rapport Pisani-Ferry Mahfouz, le secteur public local est de plus en plus épaulé en ingénierie par les structures étatiques, mais va devoir faire face au mur de la dette verte et recherche l'équation pour en assurer les financements.

Dans ce contexte complexe, les Caisses d'Epargne confirment leur implication de long terme aux côtés des acteurs de ces marchés et les accompagnent pour œuvrer ensemble à la réussite de leurs projets d'équipement au service de tous. En 2023, les principales réalisations sont les suivantes :

- l'ouverture de deux nouvelles plateformes, Carte Achat Public et Ligne de Trésorerie Interactive. L'objectif est d'aligner qualité et niveaux de prestations sur les standards de service les plus récents et de rationaliser la cartographie des services en ligne avec CE Net Secteur Public. L'offre LTI est un point fort reconnu des Caisses d'Epargne ;
- la commercialisation de trois enveloppes BEI (Banque Européenne d'Investissement) axées sur la rénovation énergétique :
  - Eau et Assainissement III,
  - efficacité énergétique et mobilité durable,
  - rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes, en lien avec le positionnement des Caisses d'Epargne comme Banque du Sport ;
- des propositions de financements dédiés : la palette est large, des prêts Green pour les investissements de transition écologique aux prêts à impact axés sur la performance RSE, sociale et environnementale. Parallèlement, le réseau met en

place des « dialogues ESG » pour partager et documenter les objectifs RSE de ses clients.

Le dispositif de partenariats avec des associations d'élus, des fédérations (logement social, économie mixte, promotion et santé) ou des associations de directeurs d'entités s'est enrichi en 2023 :

- avec la Fédération des ESH (entreprises sociales pour l'habitat), autour des Trophées de la Sobriété Caisse d'Epargne, afin de valoriser les bonnes pratiques sur la construction neuve, la rénovation ou encore la gestion des entreprises ;
- avec le groupe InfoPro – Usine Nouvelle /Gazette des communes – un partenariat Territoires & Industries autour de cinq événements régionaux sur le thème de la reconquête industrielle ;
- avec l'association DELPHIS pour proposer un standard ESG sectoriel sur le Logement Social.

Enfin, la Caisse d'Epargne a participé en 2023 aux journées nationales des Organismes Fonciers Solidaires (OFS) à Lyon, et soutient la solution OFS/ BRS (Bail réel solidaire) qui vise à favoriser l'accès au logement dans les zones tendues.

PRODUCTION ANNUELLE

Production annuelle *(en millions d'euros)*	**2023**	**2022**	**2021**	**Évolution 2023-2022**
Financement de l'économie sociale et solidaire	2 183	2 468	2 392	(11,5) %
Financement du logement social	2 992	3 754	3 525	(20,3) %
Financement du secteur public	3 213	3 906	4 747	(17,7) %
TOTAL DE LA PRODUCTION ANNUELLE LIÉE AU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DU SECTEUR PUBLIC	**8 388**	**10 128**	**10 664**	**(17,2) %**

LE GROUPE BPCE, PREMIER FINANCEUR DU SECTEUR DE LA SANTÉ

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont un rôle de premier plan dans le financement des infrastructures de santé et des entreprises de santé. Concernant les infrastructures, cinq marchés ont été priorisés : hôpitaux publics, hôpitaux privés, Ehpad, maisons de santé pluriprofessionnelles, hébergement social. En ce qui concerne les entreprises de santé, trois marchés ont été priorisés : l'industrie pharmaceutique, l'innovation santé (biotech, medtech, e-santé) et l'accompagnement à la croissance des professionnels et des PME.

Le taux de pénétration des Caisses d'Epargne auprès des établissements publics de santé est de 75 % et celui des Banques Populaires auprès des hôpitaux privés est de 30 %.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne souhaitent permettre à tous d'avoir accès à la santé sur tous les territoires en France. Cela passe par l'accompagnement :

- de la transformation des infrastructures (financement des hôpitaux publics, accompagnement des concentrations, renforcement de la présence sur une majorité des opérations concernant les hôpitaux et cliniques privés ou encore les Ehpad) ;
- des professionnels de santé, y compris les étudiants en santé, dans leur exercice (quelle que soit sa forme : fonction publique hospitalière, salariat, collaboration ou profession libérale), dans leur installation et dans leur transformation (accompagnement des regroupements). Afin de renforcer l'accompagnement de ces acteurs, un nouvel espace affinitaire, développé dans le portail commercial des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, permettra à partir de 2024 aux professionnels de santé de consulter les offres, d'avoir accès à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec les experts santé des réseaux commerciaux ;
- des Français face à leur dépendance ou celle de leurs proches et l'amélioration de l'accès aux soins : 57 % des Français ont été ou sont aidants, soit 15 millions de Français en 2021 (estimé à 20 millions en 2040). Le Groupe BPCE a publié en septembre 2023 son nouvel observatoire « Aidants et employeurs : regards croisés » (https://groupebpce.com/etudes-economiques/bpcelobservatoireaidants2023)
- de l'amélioration de l'accès aux soins sur tous les territoires en soutenant le développement de start-up issues de la Health Tech (Biotech, Medtech et acteurs de la e-santé) et en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement et de financement des entreprises innovantes (NextInnov pour le réseau Banque Populaire et Néo Business pour le réseau Caisse d'Epargne).

LE FINANCEMENT D'UNE ÉCONOMIE LOCALE, PRIORITÉ DES BANQUES RÉGIONALES

LES BANQUES POPULAIRES, PREMIÈRES BANQUES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Acteur central du financement de l'économie, le réseau Banque Populaire est pour la quatorzième année consécutive, la première banque française des PME (source Baromètre KANTAR 2023).

Créées par et pour des entrepreneurs, les Banques Populaires interviennent en proximité dans tous les territoires, elles sont les partenaires bancaires de référence de près d'une PME sur deux en France.

Positionnées comme le banquier de long terme de toutes les entreprises, les Banques Populaires accompagnent aujourd'hui leurs clients autour des grands enjeux de transitions écologiques et sociétales, du développement de l'activité et de l'emploi local, et enfin, de conseils dans la gestion de leur passif et actif financier. Les Banques Populaires proposent notamment les dispositifs suivants :

- PGE résilience : ce dispositif négocié avec les pouvoirs publics et le Trésor vise à accompagner les entreprises impactées par la guerre en Ukraine ;
- prêt à impact et solutions « green » (*cf.* 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone») ;
- partenariat : Banque Populaire s'associe avec le Conseil National de l'ordre des experts-comptables (CNOEC) afin de sensibiliser les dirigeants à l'importance de la transition environnementale et sociale pour leur entreprise. Ce partenariat se traduit notamment par des actions de communication afin d'informer les dirigeants sur les différents impacts (risques climatiques, évolutions réglementaires, critères de performance ESG) et de promouvoir l'importance d'engager une stratégie RSE.

Des prix, pour encourager l'innovation et le savoir-faire RSE des entreprises

Seconde édition du Prix RénoVert qui distingue trois catégories : Résidentiel, Tertiaire et un prix coup de cœur du Jury

Ce prix créé par les Banques Populaires et l'Union Nationale des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) récompense le savoir-faire des opérateurs sur des critères environnementaux, de qualité de vie et de qualités sociétales.

Première édition la Pyramide « Rénovation, Extension, Réhabilitation »

Ce prix a été créé par la Fédération des Promoteurs Immobiliers de France et Banque Populaire. 56 candidatures ont été enregistrées au niveau national et quatorze lauréats des Pyramides d'Argent Rénovation, Extension, Réhabilitation ont été désignés pour concourir à la Pyramide Vermeil.

Les entreprises de plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires et ETI (entreprises de taille intermédiaires) font aussi partie des fortes ambitions de développement des Banques Populaires, affichées dans le plan stratégique BPCE 2024. Pour accompagner plus spécifiquement ce segment de clientèles, les Banques Populaires mettent en œuvre un programme spécifique :

- Intégration de l'ensemble des Banques Populaires dans le GIE Syndication Risques, créé par les Caisses d'Epargne, pour pouvoir accroitre les capacités de financement des établissements dans leur région ;
- « Green Hub Réseaux » : ce dispositif composé d'une équipe d'experts en partenariat avec le Green Hub de Natixis, permet d'initier le dialogue stratégique avec les clients stratégiques des Banques Populaires sur les thématiques environnementales et sociales. L'objectif est d'accroître le taux de pénétration des Banques Populaires sur le marché de la finance verte et durable.

LES CAISSES D'EPARGNE ACCOMPAGNENT LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Avec près de 37 000 clients entreprises (TPE, PME et ETI) et fortes de leur ancrage local, les Caisses d'Epargne mettent au service des entreprises des équipes commerciales dédiées, expertes et réactives avec 360 chargés d'affaires spécialisés (PME, ETI, Grandes Entreprises) et 110 centres d'affaires implantés dans toutes les régions, qui proposent des solutions concrètes et globales :

- financement des investissements et du cycle d'exploitation et de l'innovation ;
- financement de la transition écologique et énergétique ;
- accompagnement à international ;
- projets de transmission, de cession ou de croissance externe ;
- solutions d'assurances ;
- gestion au quotidien et solutions de paiements en ligne ;
- valorisation de la trésorerie ;
- ingénierie sociale, retraite et accompagnement de la politique RSE ;
- optimisation du patrimoine du dirigeant.

En 2023, les Caisses d'Epargne ont participé en tant que partenaire pour la deuxième année consécutive à l'événement Big Inno organisé par Bpifrance à l'Accor Aréna avec cinq prises de paroles orientées autour de la thématique de la souveraineté industrielle, la cybersécurité et l'hyper-croissance des entreprises innovantes.

Par ailleurs, elles accompagnent les coopératives agricoles avec la mise en place du Programme NeuCP d'UFG permettant de diversifier leur palette de financement.

L'accompagnement des entreprises innovantes

À travers son dispositif Néo Business, les Caisses d'Epargne accompagnent le développement des entreprises innovantes sur l'ensemble du territoire et dans tous les secteurs d'activité. Aujourd'hui, 2 000 start-up/scale-up (dont + 10 % de Greentech) sont accompagnées et financées pour accélérer leur croissance avec des solutions dédiées (six licornes parmi les 26 licornes françaises recensées, 31 issues de la nouvelle promotion French Tech 120 en 2023 et 25 parmi les 125 issues de la nouvelle promotion du French Tech 2030).

Trophées des futures licornes 2023

Le dispositif Néo Business en Caisse d'Epargne est partenaire bancaire exclusif des Trophées des futures licornes, qui a vocation à élire et célébrer le potentiel de croissance des entreprises technologiques françaises (aux côtés d'autres partenaires comme Scope Group, Euronext Paris, Challenges, EmLyon, Deloitte, Gide…).

Les entreprises lauréates sont amenées à devenir des licornes à horizon 2027. Les Trophées distinguent ces entreprises parmi cinq catégories, dont un prix ESG.

FINANCEMENT À IMPACT SOCIAL ET TRANSITION JUSTE

Chez Natixis CIB

Les sustainable bonds ou obligations dites durables sont des obligations dont le produit est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et sociaux (ou exclusivement sociaux pour les social bonds ou obligations dites sociales). Les projets financés par les social bonds et les sustainable bonds incluent notamment des infrastructures vitales comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux services essentiels comme l'éducation, la santé, ou encore le maintien et le développement de l'emploi.

Le volume de social bonds émis en 2023 représente un montant de 194,5 milliards de dollars US.[1]

[1] Source : Bloomberg, Dealogic, Bond Radar.

Le marché est stable par rapport à 2022 et reste de taille modeste en comparaison du marché obligataire durable, ne représentant qu'environ 18 %. Cette baisse sur le compartiment social bonds (environ de - 31 % par rapport à 2021), s'explique par la diminution des besoins de financement post Covid-19.

En 2023, Natixis a participé à l'arrangement de l'émission de treize transactions « social bonds » dont la taille globale s'élève à 12,85 milliards d'euros. La part arrangée par Natixis CIB s'élève à 3,53 milliards d'euros, grâce au travail conjoint des équipes d'origination DCM (Debt Capital Market) et du GSH (Green & Sustainable Hub) en 2023. Les projets financés ont été les suivants :

- IBK – UoP social bond : en septembre 2023, l'Industrial Bank of Korea a émis une obligation sociale de 600 millions de dollars sur cinq ans en faveur de l'égalité des sexes.[1] Natixis a agi en tant qu'active bookruner et lead manager. Cette collaboration représente ainsi la première transaction d'obligations sociales de Natixis en Corée et marque notre premier partenariat avec IBK.
- Groupe BPCE Social Bond : le Groupe BPCE a émis avec succès une nouvelle obligation sociale de 500 millions d'euros dédiée au sport et à la santé le 29 juin 2023. Les fonds levés soutiendront les prêts du groupe pour financer (ou refinancer) des activités éligibles à l'économie du sport et aux soins de santé publique. L'objectif de cette obligation sociale est de valoriser la santé et le bien-être en soutenant la pratique d'activités sportives et le service public hospitalier français. Natixis a participé à la transaction en tant que Joint Bookrunner et Sustainability Coordinator.
- JC Leasing : en mars 2023, Natixis a participé à un prêt syndiqué ESG émis par JC International Finance & Leasing CO. Ltd en tant qu'unique coordinateur ESG. Ce prêt social servira à soutenir des micro-entreprises dans le domaine de la finance inclusive, contribuant ainsi à créer des opportunités d'emploi et à offrir des opportunités d'emploi égales aux entreprises dirigées par des femmes.

Chez Natixis IM

Le fonds Ostrum Climate And Social Impact Bond investit exclusivement dans des obligations durables internationales, avec l'objectif d'intégrer la transition juste tant au niveau des émetteurs que des instruments dans lesquels il est investi. Ses trois principaux axes sont : la réduction de l'empreinte carbone (via le financement des énergies renouvelables, des bâtiments verts, etc.), la promotion de l'impact social (en facilitant l'accès aux infrastructures de base, à la santé, etc.) et enfin la préservation des écosystèmes et des économies locales. Le processus d'investissement repose sur une méthodologie propriétaire qui évalue les titres et les émetteurs, avec un nouvel indicateur appelé « Indicateur Transition Juste » mettant l'accent sur les bonnes pratiques sociales et le développement des territoires.

Par ailleurs, des fonds d'investissement dédiés visent également un impact social positif. Le fonds Insertion Emplois Dynamique de Mirova, lancé en 1994, a été l'un des premiers fonds solidaires « 90/10 » dédiés à la création d'emplois en France. L'allocation solidaire (10 % de l'actif) finance des structures à impact social positif sur l'ensemble du territoire en lien avec France Active, tandis que l'allocation actions (90 % de l'actif) investit depuis 2014 dans des sociétés cotées envisageant de créer des emplois en France sur trois ans, basé sur une analyse effectuée par Mirova. Ce fonds a reçu le label Relance lancé en octobre 2020 par le Trésor français : ce label vise à orienter l'épargne française vers des véhicules d'investissement qui soutiennent le plan de relance économique dévoilé par le gouvernement français suite à la crise Covid-19. En juin 2023, le fonds représentait 1,1 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

Mirova est le leader de la gestion solidaire en France. Cette gestion a pour vocation de financer les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et plus largement, les entrepreneurs développant des solutions à impact environnemental et social. La gestion solidaire de Mirova à la fin de décembre 2023 représentait 347 millions d'euros d'actifs sous gestion.

Gestion solidaire proposée par Natixis Interépargne (NIE)

Dans le métier de gestion d'actif, des fonds dédiés visent également un impact social positif. Natixis propose différents produits d'épargne salariale ISR et solidaire via Natixis Interépargne, pionnière de l'épargne d'entreprise responsable et solidaire. Natixis Interépargne a été le premier acteur, avant même que la réglementation ne l'impose, à proposer à ses clients des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) responsables et solidaires.

Natixis Interépargne s'inscrit dans une démarche durable en tant qu'acteur de premier plan de l'Epargne salariale et Retraite en France en conservant plus de 15 milliards d'euros d'encours ISR et plus de 3,5 milliards d'euros d'encours au sein de fonds solidaires. Les encours ISR conservés par Natixis Interépargne représentent 22,6 % de ce marché en France, évalué à 66,6 milliards d'euros par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) au 30 juin 2023. Au niveau des encours placés sur des fonds solidaires, Natixis Interépargne détient une part de marché de 20,9 % pour un marché estimé à 16,9 milliards d'euros par l'AFG.

Natixis Interépargne se positionne comme un acteur de premier plan de l'épargne responsable et solidaire ce qui lui permet de proposer aux plus de 3,3 millions d'épargnants qui lui font confiance, la possibilité d'investir au sein de fonds ISR et Solidaire gérés par la société de gestion Natixis Investment Managers International.

Le montant des encours solidaires en épargne salariale progresse rapidement : entre fin 2017 et juin 2023, ces encours ont plus que doublé passant de 7,4 milliards d'euros à plus de 16,9 milliards d'euros [2] dans cet intervalle. L'épargne salariale reste le premier contributeur de la finance solidaire avec 58,2 % [3] des encours solidaires apportés via ce mode d'épargne. Chez Natixis Interépargne, le fonds Impact ISR Rendement Solidaire cumule plus de 1 milliard d'euros d'encours, signe de l'attrait pour ce type de fonds.

La collecte faite par Natixis Interépargne, alliée à l'expertise de gestion de Mirova, permet la réalisation de projets durables et solidaires. L'élaboration de ce type de projet passe par le financement d'entreprises respectant rigoureusement les critères ESG ou encore par une allocation des ressources au sein d'entités de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Natixis Interépargne est la seule entreprise sur le marché de l'épargne salariale et retraite à proposer une large offre de fonds durables [4] ce qui lui permet de conserver plus de 95 % des encours d'épargne salariale et retraite ayant un objectif d'investissement durable. Signe de son engagement en matière d'investissement responsable et solidaire, Natixis Interépargne propose depuis cette année deux nouveaux fonds ISR et solidaire : Ecofi Choix Responsable Climat et Impact ISR Mixte Solidaire.

[1] https://gsh.cib.natixis.com/our-center-of-expertise/articles/industrial-bank-of-korea-ibk-successfully-issued-a-us-600m-5-year-gender-equality-themed-social-bond-with-a-focus-on-women-empowerment
[2] Source : Chiffres AFG.
[3] Source : Baromètre de la finance solidaire FAIR – La Croix – Edition 2023-2024.
[4] Article 9 selon le règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Dans le même temps, Natixis Interépargne a fait évoluer sa gamme historique, la gamme Avenir gérée par Natixis Investment Managers International, qui compte près de 30 années d'existence et dont l'allocation est principalement construite avec les meilleurs fonds des sociétés de gestion affiliées de Natixis Investment Managers. Les FCPE de la gamme Avenir [1] ont vu leurs critères de sélection renforcés. Depuis le 6 novembre 2023, les fonds qui composent cette gamme sont classés article 8 au sens de la règlementation SFDR [2]. De même, la gestion pilotée à horizon proposée par Natixis Interépargne via la gamme Avenir Retraite créée en 2006, également gérée par Natixis Investment Managers International et réservée au plan d'épargne-retraite, passe également sous cette même classification SFDR.

L'intégration de deux nouveaux fonds solidaires ainsi que le passage de deux des gammes historiques en classification SFDR article 8 permet à Natixis Interépargne de renforcer encore un peu plus sa position sur les gestions solidaire et responsable.

2.2.3 Être une banque inclusive en accompagnant nos clients fragiles et en soutenant le microcrédit

INCLUSION FINANCIÈRE ET ACCESSIBILITÉ BANCAIRE : UNE OFFRE ÉLARGIE

Pour maîtriser le risque d'exclusion financière, le Groupe BPCE met en place des dispositifs qui permettent aux clients modestes d'accéder à des financements et aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne proposent différents dispositifs de finance inclusive :

- services bancaires de base (droit au compte) ;
- offre spécifique pour les clients en situation de fragilité financière (OCF). Au 31 décembre 2023, 160 000 (148 000 pour 2022) clients du Groupe BPCE sont équipés de l'offre OCF ;
- entretiens client, suite à la détection de situation de fragilité ou en prévention de risque de surendettement ;
- offre de microcrédits personnels et professionnels ;
- prestations bancaires adaptées aux personnes handicapées ou aux personnes protégées.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits.

De plus, pour favoriser le pouvoir d'achat de ses clients, le Groupe BPCE a mis en place un partenariat avec Papernest (offre en cours de déploiement dans certains établissements) pour une meilleure maîtrise de leurs coûts des abonnements gaz, électricité, internet et téléphone mobile.

IDENTIFICATION DE LA CLIENTÈLE FRAGILE

Les banques du Groupe BPCE identifient la clientèle fragile sur la base des critères règlementaires, contrôlés par la Banque de France :

- les incidents ou irrégularités de fonctionnement du compte :
  - s'il est constaté pendant trois mois consécutifs au moins quinze incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client particulier sur la période est équivalent à trois fois le salaire minimum de croissance (SMIC) net mensuel,
  - s'il est constaté sur un mois au moins cinq irrégularités ou incidents de paiement et que le montant maximum du solde moyen créditeur du compte du client sur la période est équivalent au SMIC net mensuel ;
- l'inscription au Fichier Central des Chèques (FCC), base de recensement gérée par la Banque de France : clients inscrits au FCC, privés de chéquiers pour cause d'émission de chèque sans provision ou à la suite d'un retrait de leur carte bancaire pendant trois mois consécutifs ;
- le surendettement, avec un dossier déclaré recevable par une commission de la Banque de France, avec effet sur toute la durée du plan d'apurement (art. L. 722 du Code de la consommation), ou un dossier en cours de traitement.

[1] BCPE à compartiments Avenir (compartiments Avenir Monétaire, Avenir Rendement, Avenir Mixte Solidaire, Avenir Équilibre, Avenir Dynamique, Avenir Actions Monde), FCPE Avenir Obligataire, FCPE Avenir Patrimonial, FCPE Avenir Actions Europe et FCPE Avenir Actions Long Terme.

[2] Règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds dits « article 8 » sont des fonds qui promeuvent des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais n'ont pas pour objectif un investissement durable. Ils pourront investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union européenne.

SUIVI RÈGLEMENTAIRE DES CLIENTS EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE AU SENS DE LA BANQUE DE FRANCE (2024/2023) [1]

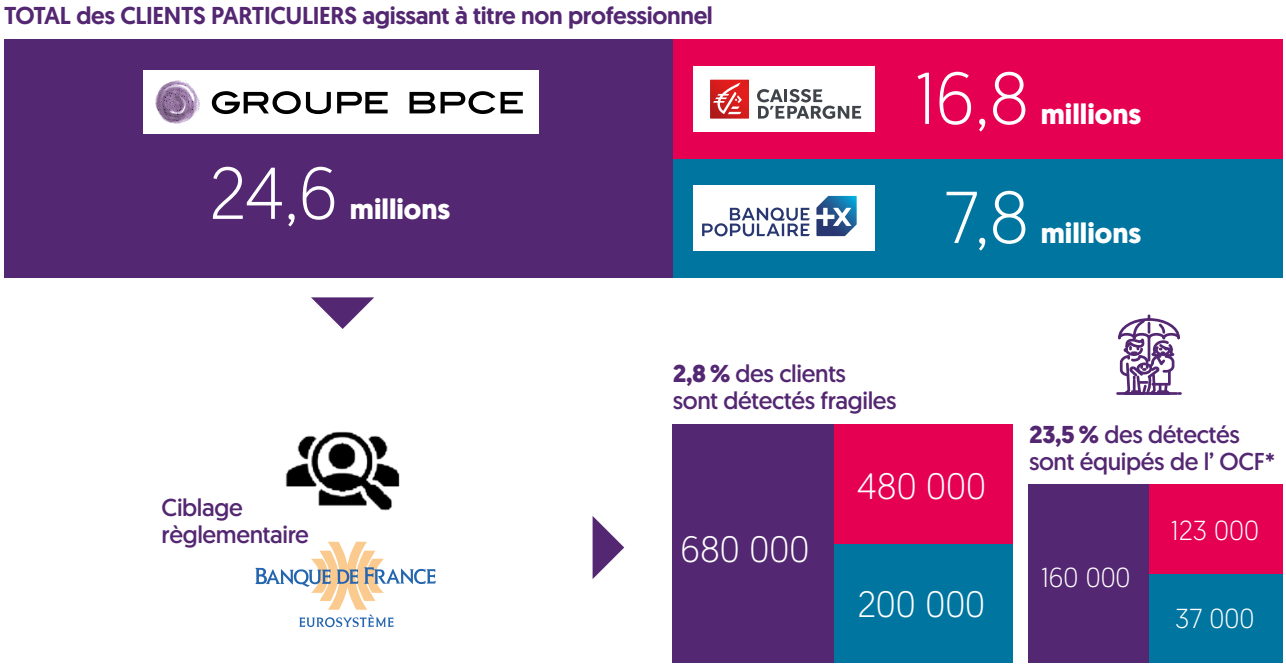

* OCF : Offre spécifique pour la clientèle fragile (réglementée)

La question de la fragilité financière au sens de la **charte AFECEI**, concerne également les établissements non-teneurs de compte de dépôt. Pour le Groupe BPCE, il s'agit de ses filiales BPCE Financement, BPCE Lease, ONEY Banque, Crédit Foncier, la CASDEN et Capitole Finance. L'intégralité de ses établissements a mis en place des outils internes de détection des clients en difficulté de remboursement, assortis d'un parcours facilitant l'apurement des situations. En complément, ils ont réalisé des campagnes de sensibilisation de leurs conseillers via des formations dédiées.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE BPCE ENVERS SES CLIENTS FRAGILES

Les clients en situation de fragilité financière peuvent bénéficier d'un entretien avec un conseiller ainsi que des mesures spécifiques adaptées à leur situation financière :

- une offre spécifique à la clientèle fragile (OCF) facturée à un tarif maximal de 1 €/mois, comprenant (liste non exhaustive) :
  - une carte de paiement à autorisation systématique (CPAS),
  - le plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier),
  - le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte à 16,50 €/mois ;
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte.

Les établissements concernés mettent à disposition sur leur site internet les détails de l'offre spécifique à la clientèle fragile.

Les Caisses d'Epargne proposent sur leur site internet, un espace pour les clients rencontrant des difficultés financières afin d'y présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement dédié : https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Solutions dédiées : offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires en partenariat avec Orange et Renault (LOA véhicules) https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/services-mieux-gerer-comptes-ocf/
- Conseils et pédagogie : pour accompagner les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (astuces application Caisse d'Epargne, fiches pratiques, liens vers les Points Conseil Budget…). https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/conseils-reprendre-budget-en-main/
- Partenaires : avec Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créa-Sol https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/partenaires-engages/.

En complément, un programme relationnel est mis en place sur l'ensemble des clients en inclusion Bancaire (clients fragiles, en risque de surendettement et droits en compte) afin de leur mettre à disposition des conseils, des bonnes pratiques et de l'information sur la gestion budgétaire via une e-newsletter « Les Clés de votre Budget » et des bannières digitales dans leurs espaces connectées.

Les clients « fragiles » ne souhaitant pas souscrire à l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte, fixé à 25 €/mois conformément aux engagements de la Fédération Bancaire Française. Au 31 décembre 2023, 561 611 (535 669 en 2022) clients fragiles ont effectivement bénéficié d'un plafonnement de frais.

[1] Total des clients du Groupe BPCE détectés en situation de fragilité : 680 000, dont 261 clients de la Banque Palatine et 160 000 clients du Groupe BPCE détenteurs de l'offre spécifique (OCF).

CLIENTS POTENTIELLEMENT EN RISQUE DE SURENDETTEMENT

En application de la charte AFECEI, l'ensemble des comptes de dépôts font l'objet d'un score prédictif destiné à détecter de façon préventive (six mois avant la survenance du risque) une éventuelle dégradation de leur situation financière. Ce score s'appuie sur une technique de modélisation basée sur des variables sociodémographiques, d'équipement, de flux, d'encours et d'incidents bancaires. Il fera l'objet d'un contrôle régulier afin de monitorer sa performance. Une fois le client détecté, il reçoit un courrier l'invitant à prendre rendez-vous avec son conseiller afin de faire le point sur sa situation et réadapter éventuellement ses produits et services bancaires. Depuis 2021, le Groupe BPCE a élargi sa méthode d'identification au risque de surendettement aux clients particuliers et entrepreneurs individuels des deux réseaux. L'objectif étant de ne plus se limiter aux seuls détenteurs de crédits, mais viser un public plus large pour être plus efficace en matière de prévention.

RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL ET L'ÉCOUTE DES CLIENTS EN DIFFICULTÉ

La création d'entités (agence spécialisée, service dédié au sein d'un centre de relation clientèle, plateforme téléphonique…) consacrées à l'accueil, au traitement et au suivi de situations bancaires difficiles est une bonne pratique préconisée au niveau du groupe. Ces entités permettent un accompagnement plus personnalisé du client vers un retour à meilleure fortune. En 2023, 19 Banques Populaires et Caisses d'Epargne sur 29 établissements en sont dotées.

LE MICROCRÉDIT AU SERVICE DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

Le microcrédit recouvre des catégories de prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et sociale et qui sont exclus du crédit classique en raison de faibles revenus ou à la suite d'un aléa de la vie. Il permet de financer un projet d'accès à l'emploi ou bien la création d'une entreprise. La mise en œuvre du microcrédit est adossée à une garantie publique et à un accompagnement par un organisme d'intérêt général.

AU SEIN DU RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

En cohérence avec leur positionnement entrepreneurial, les Banques Populaires orientent de façon privilégiée leurs actions vers le microcrédit professionnel, en particulier par leur soutien à l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). Les Banques Populaires mettent à disposition des lignes de crédit et abondent le fonds de prêts d'honneur pour les jeunes. En 2023, les Banques Populaires demeurent le premier partenaire financier de l'Adie, elles financent la production de microcrédits à hauteur de 24,3 %. Ainsi, près de 47,6 millions d'euros de lignes de crédits ont été accordées et 42,7 millions d'euros décaissés pour financer 10 697 microcrédits de l'Adie (8 431 microcrédits professionnels, 2 266 microcrédits mobilités). Les Banques Populaires ont ainsi contribué à la création ou au maintien de 12 200 emplois indépendants et salariés dans les territoires. Les Banques Populaires et leur fédération, la FNBP, apportent leur soutien au programme de formation, baptisé « J'entreprends avec l'Adie ». Elles se mobilisent également par le soutien aux campagnes de communication de l'Adie et pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes – Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

La Banque Populaire Grand Ouest célèbre cette année ses 10 ans d'engagement en faveur de l'inclusion bancaire, à travers le microcrédit personnel et entrepreneurial. Grand-Ouest Coopération, structure dédiée, s'investit dans le soutien de ses clients en situation de fragilité financière et pour le développement économique du territoire, avec deux agences à Nantes et à Rennes.

AU SEIN DU RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

En 2023, le réseau Caisse d'Epargne maintient son positionnement en tant que première banque du microcrédit personnel via les associations Parcours Confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol. 45 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires sociaux mobilisés pour accompagner les bénéficiaires. En 2023, 2 599 microcrédits personnels et 920 microcrédits professionnels ont été octroyés par les Caisses d'Epargne, ainsi que 888 microcrédits via Créa-Sol.

Dans le cadre de leurs Orientations RSE & Coopératives 2022-2024, les Caisses d'Epargne ont pour ambition de développer une offre de produits et services inclusifs en direction de leurs clients fragilisés. À titre illustratif, plus de 2 600 véhicules neufs ont été financés grâce à l'offre Caremakers, lancée en 2017 par Renault, l'Action Tank Entreprise & Pauvreté, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et l'Adie. Elle permet à des personnes en difficulté d'accéder à un véhicule neuf grâce à une location avec option d'achat financée par un microcrédit. Pionnières dans les transitions, les Caisses d'Epargne continuent d'innover en finançant les premiers véhicules électriques neufs en achat direct.

PRÊTS SOLIDAIRES – RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

	2023		2022		2021		Évolution des montants entre 2023 et 2022
Prêts solidaires (production annuelle)	**Nombre**	**Montants** *(en millions d'euros)*	**Nombre**	**Montants** *(en millions d'euros)*	**Nombre**	**Montants** *(en millions d'euros)*	
Microcrédit	14 722	144,1	16 605	152,6	15 217	144,6	(5,6) %
• Personnel	5 181	21,1	5 392	19,7	5 505	18,2	7,1 %
• Professionnel	9 541	122,9	11 213	132,9	9 712	126,4	(7,5) %
Autres prêts solidaires	6 590	605,5	6 391	569,3	6 526	529,9	6,4 %
TOTAL PRODUCTION ANNUELLE MICROCRÉDITS ET PRÊTS SOLIDAIRES	**21 312**	**728,5**	**22 996**	**722,0**	**21 743**	**674,5**	**0,9 %**

SÉCURISER L'OFFRE BANCAIRE DES PERSONNES PROTÉGÉES

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau Caisse d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle avec 323 000 majeurs protégés clients à fin 2023, soit un taux de pénétration de marché de 40 %. Répartis sur l'ensemble des banques régionales, 200 experts dédiés à cette clientèle proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques. Ainsi, pour favoriser leur autonomie, les cartes bancaires de paiement équipées du dispositif « sans contact », ainsi que la consultation de compte via une Banque à distance adaptée leur sont proposées. Le représentant légal du client dispose également d'une gamme de services aidants à la gestion des comptes de la personne protégée.

Deuxième opérateur du groupe en ce domaine, le Crédit Coopératif gère la situation de plus de 110 397 personnes protégées avec des offres et des outils de gestion adaptés à leur situation. Engagé dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, le Crédit Coopératif a renforcé ses dispositifs assurant une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux personnes protégées. Par ailleurs, une charte spécifique d'accueil a été définie pour les personnes protégées.

DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES COLLABORATEURS, LES JEUNES ET LES PERSONNES FRAGILES

Conformément à la charte d'inclusion bancaire (charte AFECEI) et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale.

Le Groupe BPCE et ses établissements ont mis en place un dispositif de formation spécifique avec un module dédié aux clients en situation de fragilité et un autre spécifique sur le droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et ceux sur les plateformes téléphoniques.

En 2023, 676 collaborateurs ont été formés sur le thème AFECEI et 4 611 ont été formés sur le thème du Droit au compte.

Finances et Pédagogie (F&P), créée en 1957 par les Caisses d'Epargne, est une association qui a pour vocation notamment d'aider chacun à maîtriser son budget au quotidien et aux étapes clés de la vie (Études, mobilités diverses, retraite…). L'association est labellisée : Qualiopi et ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

Pour répondre aux mutations sociétales, l'association qui travaille avec plus de 6 000 partenaires publics, privés et associatifs, adapte régulièrement ses interventions. Les publics cibles sont composés de jeunes et d'acteurs des milieux scolaires et universitaires, de personnes en situation de fragilité économique et financière, et de professionnels de l'action sociale, associatifs (bénévoles ou salariés). Plus largement, les formations de l'association, en présentiel ou à distance, s'adressent à l'ensemble de la population pour accompagner les projets de vie ou des moments cruciaux en matière de gestion financière comme une reconversion ou un passage à la retraite. Avec 24 formateurs en région, l'association apporte des réponses sur les transformations du rapport à l'argent liées aux nouveaux modes de vie sociétal (digitale, aidants, consommation durable…).

En 2023, 3 515 interventions (3 607 en 2022) ont été réalisées auprès de 49 825 (49 587 en 2022) stagiaires avec plus de 923 (941 en 2022) partenariats locaux déployés. Les impacts quantitatifs et qualitatifs des interventions de Finances et Pédagogie contribuent globalement à la réduction des risques liés à l'exclusion bancaire, en liaison avec toutes nos parties prenantes. Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations

2.2.4 Placer la satisfaction client au cœur de nos priorités

Le Groupe BPCE définit la satisfaction client comme fil conducteur de sa démarche commerciale et a développé le modèle relationnel « 3D », garant de la meilleure expérience client en Banque de proximité, qui met l'humain au cœur des relations. Ce modèle se décline sous trois piliers :

- « Digne de confiance », le conseiller clientèle est un pivot de la relation de confiance dans la durée, accompagnant le client dans tous ses moments de vie ;
- « Digital inside », la banque est 100 % accessible avec un développement de l'application mobile qui permet de réaliser toutes les opérations du quotidien en selfcare. Mécaniquement, le conseiller clientèle dégage plus de temps dans son activité quotidienne pour développer la relation client ;
- « Données utiles », personnalisation des solutions apportées en fonction des besoins des clients et gestion des consentements pour que le client reste toujours maître de ses données.

MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT

Doté d'outils d'écoute robustes à destination de la clientèle, le Groupe BPCE évalue efficacement les retours d'expérience de chacun de ses clients sur l'ensemble de ses marchés :

- la satisfaction client est calculée en temps réel entraînant un déploiement plus rapide des actions d'amélioration, que ce soit sur l'expérience mobile ou la relation avec l'agence et le conseiller ;
- ces dispositifs permettent d'interroger 100 % des clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ;
- au total, près de 20 millions de clients du Groupe BPCE sont interrogés en année pleine sur tous les marchés.

Au-delà des dispositifs d'écoute clients, des actions très concrètes sont réalisées afin que chaque établissement bénéficie des meilleures pratiques du groupe sur les leviers permettant d'améliorer l'expérience client.

En matière de satisfaction client, le plan stratégique BPCE 2024 centre l'ambition sur l'agence, pivot de la relation avec nos clients : 100 % d'agences en NPS positif en 2024.

À fin 2023, le « net promoteur score » (NPS), indicateur de référence de mesure de la satisfaction, progresse sur l'ensemble des marchés et globalement, 86 % des agences Caisse d'Epargne et 90 % des agences Banque Populaire présentent un NPS positif. Cette performance reflète la mobilisation de tous les établissements sur les fondamentaux de la satisfaction client, à savoir le renforcement de la qualité de service, la forte réactivité aux demandes, la continuité de la relation et la proactivité.

MESURE DE LA SATISFACTION CLIENT DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'EPARGNE

	Particuliers			Professionnels			Entreprises		
	2023	2022		2023	2022		2023	2022	
Banque Populaire	**+ 22**	+ 14	*+ 8*	**+ 16**	+15	*+ 1*	**+ 21**	+ 17	*+ 4*
Caisse d'Epargne	**+ 16**	+ 9	*+ 7*	**+ 9**	+ 6	*+ 3*	**+ 19**	+ 14	*+ 5*

Rappel nombre établissements en NPS>0 :

2018 : 1/27
2019 : 7/27
2020 : 13/27
2021 : 23/27
2022 : 26/27
2023 : 27/27

Rappel nombre établissements en NPS>0 :

2018 : 1/27
2019 : 5/27
2020 : 18/27
2021 : 23/27
2022 : 23/27
2023 : 26/27

Rappel nombre établissements en NPS>0 :

22018 : 11/27
2019 : 21/27
2020 : 27/27
2021 : 27/27
2022 : 27/27
2023 : 27/27

OBJECTIF 2024 : 100 % DES AGENCES ET CENTRES D'AFFAIRES EN NPS POSITIF

	% fin 2023	% fin 2022	% fin 2021	% fin 2020
Réseau Caisse d'Epargne	86 %	74 %	64 %	39 %
Réseau Banque Populaire	90 %	82 %	78 %	60 %
Groupe Crédit Coopératif	94 %	91 %	85 %	72 %

GESTION DES RÉCLAMATIONS

Le recueil des retours des clients en temps réel permet de solidifier le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé dans tous les établissements est utilisé à la fois comme outil de gestion des réclamations et d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires proposée par le groupe. Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RÉCLAMATIONS

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est une démarche d'amélioration continue qui se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

VOIES DE RECOURS EN CAS DE RÉCLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité, est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, peut être sollicité, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur, lorsque aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de sa part.

Le médiateur est une personnalité indépendante, qui dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services Relation clientèle des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe :
  - https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/
  - https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni, tels que l'information et le conseil pour 1,6 % des réclamations traitées en 2023 et les opérations non autorisées pour 1,5 % en baisse par rapport à 2022.

En 2023, 61 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours ouvrables, le délai moyen de traitement était de 15,5 jours. Les délais de traitement des réclamations ont légèrement augmenté en 2023 du fait des nouvelles règles communiquées par l'ACPR dans sa recommandation du 9 mai 2022.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	15,5 jours	14,6 jours	12,6 jours
% dans les 10 jours	61 %	59 %	65 %

2.2.5 Entretenir un dialogue actif avec toutes nos parties prenantes

ILLUSTRATION DU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Clients

Entreprises
Institutionnels
Particuliers

- Partenariats institutionnels et commerciaux
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation

Sociétaires

Clients des Banques Populaires
Clients des Caisses d'Epargne

- Détention de parts sociales
- Assemblées générales, réunions et lettres d'information
- Mesures de la satisfaction
- Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

Administrateurs

SLE
Conseils d'administration des Banques Populaires
Conseils de surveillance des Caisses d'Epargne
Conseils de surveillance BPCE SA
Comités spécialisés

- Formation par les Fédérations
- Participation aux conseils d'administration, de surveillance et comités

Collaborateurs

Collaborateurs du Groupe et de ses filiales
Représentants du personnel et syndicaux

- Comités spécifiques
- Supports d'information internes
- Baromètre social « Diapason »
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises
Prestataires de services
Entreprises du STPA

- Consultations et appels d'offres
- Charte relations fournisseurs responsables
- Clauses RSE dans les contrats
- Convention annuelle avec trophées et enquête de satisfaction

Associations et ONG

Associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme

- Interactions au travers des contributions aux enquêtes
- Échanges réguliers
- Bénévolat de collaborateurs
- Mécénat de compétences

Acteurs institutionnels, fédérations, régulateurs

Instances de régulation financière,
Fédération bancaire française,
ORSE, Global Compact, ESBG, EACB…

- Rencontres régulières
- Membres du Comité Consultatif du secteur financier de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire Transmission d'informations et de documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française

Agences de notation, investisseurs et tiers indépendants

Agences de notations financières et extra-financières
Commissariat aux comptes

- Transmission d'information et de documents d'audit pour notation/audit
- Dialogue régulier
- *Green/Social/Sustainable bonds*
- *Roadshows ESG*

Secteur académique et recherches

Écoles et universités
Instituts de recherche (ex : I4CE)

- Relations grandes écoles et universités
- Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
- Contribution aux travaux de recherche et groupes de travail

2.2.6 Être exemplaire en adoptant une politique d'achats responsables

UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du groupe, dans laquelle la filière achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats et les outils et méthodes et les indicateurs de pilotage afin de :

- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés…) ;
- évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Économies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion.

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est l'un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière achats ;
- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- dans la professionnalisation de la filière achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Les achats responsables dans le cadre du programme WELL

Le programme WELL a permis de redéfinir notre environnement et modèle de travail avec un ensemble de nouveaux équipements et de services. Des critères RSE ont été intégrés dans tous les appels d'offres liés au programme, avec une pondération de 20 % dans la note attribuée aux fournisseurs. Les critères spécifiques par catégorie d'achat ont été appliqués, par exemple :

- matériel IT : obligation pour les fournisseurs de préciser l'empreinte carbone de leur équipement, choix de produits éco-labellisés ;
- mobilier : obligation de fournir l'origine du bois, de limiter les émissions de polluants et choix de produits certifiés ;
- restauration collective : développement d'une offre de produits végétariens/bios/locaux/de saison, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- entretien des espaces de travail : interdiction d'utilisation de produits toxiques, travail en journée ;
- végétalisation : exclusion des plantes artificielles, entretien avec zéro produit phytosanitaire et économe en eau.

PROMOTION D'UNE RELATION DURABLE ET ÉQUILIBRÉE AVEC LES FOURNISSEURS

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label Relations fournisseurs et achats responsables est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Quatorze entreprises du Groupe BPCE sont historiquement engagées dans la démarche de progrès continue en Achats Responsables induite par le Label.

BPCE Achats a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe).

Ces rencontres ont permis une avancée significative dans le pilotage des achats avec ces fournisseurs essentiels pour le groupe. Elles ont pour objectifs de comprendre la stratégie du fournisseur (innovation, RH, croissance externe, etc.), son positionnement sur ses marchés et ses évolutions, afin d'ajuster la stratégie du groupe en conséquence et s'inscrivent dans le cadre d'une maîtrise des enjeux et des risques du groupe avec un fournisseur-clef. Elles permettent également de mieux challenger les partenaires sur des enjeux communs, comme, sur le volet RSE.

DÉLAIS DE PAIEMENT

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28,1 jours à compter de la date d'émission des factures.

2.2.7 Amplifier nos actions pour la société grâce à un mécénat engagé

LE MÉCÉNAT DES BANQUES POPULAIRES

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile. Elles sont ainsi particulièrement impliquées dans le soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), l'insertion et la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et structurer leur démarche de mécénat, les Banques Populaires sont dotées de leur propre fondation et/ou fonds de dotation.

Les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation sont, quant à elles, principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire, alors que la CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche.

En 2023, le mécénat du réseau Banque Populaire a représenté plus de 13,6 millions d'euros (mécénat, fondation), 46 millions avec les partenariats non commerciaux.

MONTANT DES DONS PAR THÈME

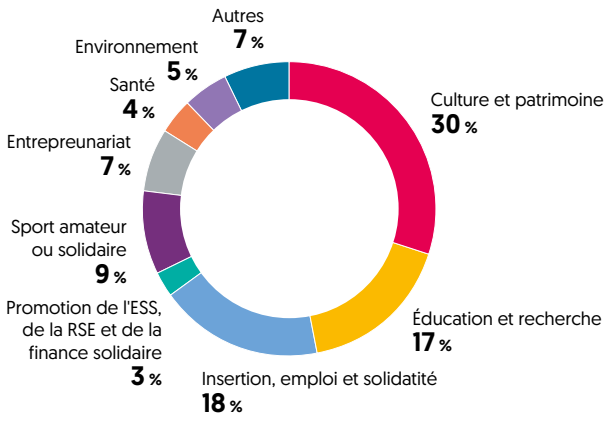

La Fédération Nationale des Banques Populaires porte également une politique de partenariats et de mécénat via son fonds de dotation.

Cette politique de partenariats et de mécénat renforce l'impact sociétal des Banques Populaires sur les trois piliers de sa raison d'être (entrepreneuriat, engagement coopératif et durable, proximité territoriale). L'Adie (qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs) et Entreprendre pour Apprendre (qui a pour objectif de développer l'esprit entrepreneurial des jeunes de 8 à 25 ans) restent deux partenaires incontournables. Les Banques Populaires ont également renouvelé leur partenariat avec la chaire Lyon 3 Coopération (travaux sur l'existence d'une différence coopérative) et la chaire de l'immatériel de Paris Sud/Saclay (indice d'innovation territorial et intelligence artificielle). Un partenariat annuel a été noué en 2021 avec l'Université d'Angers (archivistique au sein des Banques Populaires).

Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut Francophone pour la justice et la démocratie (ex-institut universitaire Varenne), dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ».

Empreinte coopérative et sociétale

Parce que leur modèle est coopératif depuis plus de 100 ans, les Banques Populaires mènent de multiples actions au cœur des territoires qui servent l'intérêt général et la société. Elles recensent ces actions chaque année sous l'empreinte coopérative et sociétale. En 2023, elles ont ainsi mené près de 6 000 actions en proximité pour un montant total de 194 millions d'euros.

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur fondation d'entreprise décline ce credo depuis 1992 avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2023, la Fondation aura accompagné près de 1 000 projets de vie.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus, voici le lien vers le nouveau site internet de la fondation plus complet, plus clair et plus esthétique : https://www.fondationbanquepopulaire.fr/ .

LE MÉCÉNAT DES CAISSES D'EPARGNE

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Les Caisses d'Epargne sont des mécènes majeurs en France. En 2023, le mécénat a représenté 20,5 millions d'euros et 1 314 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Chaque Caisse d'Epargne élabore sa stratégie philanthropique en fonction des besoins identifiés localement. Pour mettre en œuvre cette stratégie, les Caisses d'Epargne opèrent en régie directe et/ou via des fondations ou fonds de dotation régionaux.

Les Caisses d'Epargne partagent la volonté d'inscrire leurs actions dans une démarche structurée, territoriale et orientée vers la recherche d'un impact social fort. En s'engageant dans l'évaluation des projets mécènes, les Caisses d'Epargne mesurent la contribution des projets financés en matière d'innovation sociale et d'impact sur les bénéficiaires et sur leur territoire. S'appuyant sur leur modèle coopératif, 400 administratrices et administrateurs formés à l'évaluation des projets de mécénat ont ainsi pu évaluer 200 projets en 2023.

Appel à projets #PlusProchePlusUtile avec les jeunes

Avec l'appel à projets « #PlusProchePlusUtile avec les jeunes », qui s'inscrit au cœur de leur politique de mécénat, les Caisses d'Epargne souhaitent apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives au service des jeunes, particulièrement touchés par la crise.

Plus de 200 projets à fort impact social ont été soutenus pour cette deuxième édition dédiée à la jeunesse.

À travers le Pacte Utile, les Caisses d'Epargne entendent promouvoir la pratique et les valeurs du sport et le domaine de la culture en soutenant 320 projets.

Outre les actions décidées régionalement, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne et la Fondation Belem.

Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière et à soutenir des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire.

Le fonds de dotation du réseau Caisses d'Epargne soutient également l'association Finances et Pédagogie (www.finances-pedagogie.fr). Elle déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent.

La fondation Belem (www.fondationbelem.com) reconnue d'utilité publique, a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans le sport (basket, handball et ski) via des actions de mécénat et de parrainage.

Pour en savoir plus : www.engagement.caisse-epargne.fr

MONTANT DES DONS PAR THÈME

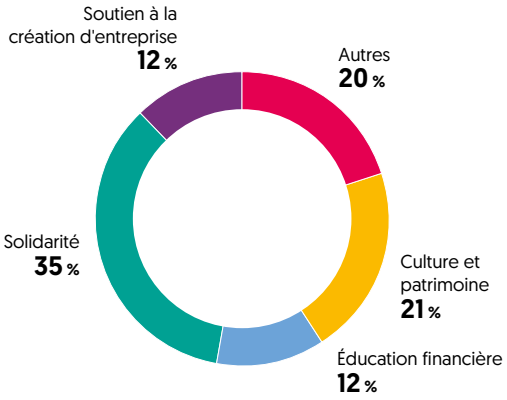

MÉCÉNAT NATIXIS : ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS DANS DES PROJETS SOLIDAIRES

Natixis s'investit dans de multiples projets solidaires en soutenant la mobilisation de ses collaborateurs, qui sont de plus en plus nombreux à vouloir s'engager dans des projets porteurs de sens et utiles pour la société.

En lien avec Natixis Foundation, plusieurs dispositifs sont proposés dans l'entreprise en France et à l'international, en partenariat avec de nombreuses organisations à but non lucratif (ONG, associations locales) pour permettre l'implication de chacun en fonction de ses disponibilités et de ses souhaits d'engagement.

CONGÉ SOLIDAIRE®

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence. Les missions de deux semaines réalisées dans différents pays d'Afrique ou d'Asie concernent la protection de la biodiversité et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. Douze collaborateurs de Natixis se sont portés volontaires en 2023, plus de 160 missions ont été soutenues depuis l'origine.

DON SUR SALAIRE

Depuis 2019, Natixis propose à ses collaborateurs en France un dispositif de générosité simple et participatif : l'arrondi sur salaire. Il leur permet de soutenir une association parmi cinq proposées : Action contre la faim, Terre de Liens, France Alzheimer, ONU Femmes et Sports dans la ville. Le micro-don mensuel est prélevé directement sur le bulletin de paie et Natixis double le montant des dons des salariés. Quatre ans après son lancement, 493 collaborateurs de Natixis en France participent au don sur salaire. Plus de 300 000 euros, incluant l'abondement de l'entreprise, ont été versés aux cinq associations bénéficiaires. Aux États-Unis, la campagne de don organisée par Natixis IM a permis pour la seule année 2023 de collecter près de 400 000 USD auprès de 309 collaborateurs.

NATIXIS FOUNDATION

Natixis Foundation – fondation d'entreprise, constituée en 2020, a pour objet de soutenir des projets et des actions d'intérêt général qui s'inscrivent à la fois dans le champ de la protection de l'environnement et de la solidarité, avec un objectif d'impact durable. Sa raison d'être : faciliter l'engagement de tous les collaborateurs de Natixis en faveur d'une transition juste.

Depuis sa création, Natixis Foundation s'attache à sélectionner et mettre en place des actions ou des projets au plus près des besoins locaux, en France et à l'international, avec le concours des collaborateurs de Natixis. Ils s'impliquent en coconstruisant les projets, en les évaluant, en les proposant dans le cadre des trois premiers appels à projets collaborateurs de la fondation, en votant pour leurs projets de prédilection, et en participant aux actions proposées par les associations en lien avec les bénéficiaires.

Natixis Foundation a défini trois domaines d'action privilégiés : l'intégration professionnelle des jeunes et l'éducation, l'économie circulaire et la biodiversité.

Plusieurs dispositifs de mentorat ou parrainage de jeunes sont proposés aux collaborateurs pour soutenir l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, Natixis Foundation soutient l'intégration professionnelle des jeunes au travers de missions de protection de la biodiversité, en partenariat avec l'association Unis-Cité, d'actions de sensibilisation à la protection de l'environnement en partenariat avec les associations Télémaque, Sport Dans la Ville, Pour Un Sourire d'Enfant.

Natixis Foundation soutient l'aide aux plus démunis en luttant contre le gaspillage alimentaire, en partenariat avec les associations Linkee et Banco Alimentare ; l'aide aux personnes en réinsertion professionnelle au travers de la rénovation de jouets, en partenariat avec l'association Rejoué, l'amélioration de la qualité de la biodiversité, en partenariat avec la Fondation Terre de Liens, et en partenariat avec l'association Expédition 7e Continent pour des projets de recherche sur l'eau et la pollution plastique couplés à la sensibilisation du jeune public.

Natixis Foundation souhaite enfin accompagner ses partenaires dans la durée ; ses partenariats se sont enrichis en 2023 d'un projet d'accompagnement de personnes en réinsertion professionnelle au travers d'une activité de couture, en partenariat avec l'association ACIADES (Association pour le Développement de Coopérations, d'Initiatives et d'Activités Durables Économiques et Sociales) à Caen.

JOURNÉES SOLIDAIRES

En lien avec Natixis Foundation, Natixis permet à ses collaborateurs de consacrer une journée par an à une action solidaire au bénéfice d'une association, afin de se mobiliser pour la lutte contre l'exclusion, l'appui à l'éducation et à la jeunesse, le soutien à la santé et aux personnes handicapées, ou la protection de l'environnement.

Mobilisation pour les journées solidaires

Après la réussite des opérations menées en 2021 et 2022, Natixis a étendu son dispositif de journées solidaires réalisées grâce à une journée de solidarité offerte par l'entreprise. En 2023, ce sont près de 300 personnes qui ont réalisé une mission de volontariat pour venir en aide à une dizaine d'associations située dans la région Île-de-France.

En parallèle, de nombreuses actions solidaires ont été organisées dans les implantations à l'international, par exemple, le soutien de Pour un sourire d'enfant (PSE) en Asie.

TEAM BUILDING SOLIDAIRE

En 2022, Natixis a lancé un dispositif pilote de team building solidaire, permettant à des collaborateurs de se retrouver en équipe au sein d'une association soutenue financièrement par Natixis Foundation et de réaliser des activités utiles, en lien avec des personnes démunies. Des équipes sont accueillies par l'association Rejoué, qui grâce au travail de personnes en insertion donne une seconde vie à des jouets, Parti Poétique qui développe dans une ferme urbaine de Saint-Denis des activités autour des thèmes Nature-Culture-Nourriture et fournit de l'aide alimentaire aux habitants les plus précaires. Depuis 2023 des team building solidaires sont également possibles avec l'association Mamama qui prépare des colis alimentaires et de produits d'hygiène pour des mères seules et isolées. Près de 200 collaborateurs de Natixis ont pris part à ces team building solidaires dans l'une de ces trois associations depuis 2022.

AIDE HUMANITAIRE À L'INTERNATIONAL

Face aux tremblements de terre intervenus en Turquie, en Syrie et au Maroc en 2023 et leurs lourdes conséquences humaines, un appel aux dons a été lancé auprès des collaborateurs de Natixis, en soutien aux populations locales touchées. Les montants collectés ont bénéficié d'un abondement de Natixis Foundation, d'un montant égal à celui des dons des collaborateurs. Grâce à cet effort conjoint, ce sont près de 180 000 euros qui ont été versés au total à la Croix-Rouge française.

2.2.8 Au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basket-ball et du ski en France, Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

PARTAGER PLUS QUE PARIS 2024 DANS TOUS LES TERRITOIRES

Le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique de Paris 2024. Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les premiers Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Epargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont ouvert, le 1er juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Plus de 55 000 personnes se sont portées candidates partout en France. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais où plus de 20 000 invités sont attendus.

Imagine 2024

Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Au total, plus de 10 000 collaborateurs sont engagés pour célébrer Paris 2024 et contribuer directement à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), 1 460 sont clientes [1] des entreprises du groupe.

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne.

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans le domaine des paiements.

Pour les spectateurs qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100 % recyclé.

Les entreprises du groupe soutiennent également plus de 240 athlètes individuellement : cela constitue le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.

La Caisse d'Epargne Île-de-France participe au financement du village des athlètes (Saint-Denis) à hauteur de 93 millions d'euros. La Caisse d'Epargne Hauts de France consacre une enveloppe de 100 millions d'euros au financement de la construction et la rénovation d'infrastructures sportives, au profit des collectivités locales de son territoire.

Les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et le Crédit Coopératif ont mis en place, avec le concours de la BEI (Banque Européenne d'Investissement), une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros consacrée aux infrastructures sportives, une première en Europe.

Le Groupe BPCE a réalisé la première émission obligataire sociale en France dédiée au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire dédiées à l'économie du sport ont permis par ailleurs de faire connaître, valoriser et développer la filière sport sur tous nos territoires.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé.

[1] Au 9 septembre 2023

2.3 Être un acteur majeur de la transition environnementale

2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses processus

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est un défi majeur de notre époque. Pour y répondre, le secteur financier a un rôle déterminant à jouer en accompagnant la transition vers une économie à faible émission de carbone, qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société.

Au cœur de ses préoccupations, la transition environnementale constitue l'un des trois piliers du plan stratégique BPCE 2024 et est une priorité d'actions de tous ses métiers et de toutes ses entreprises.

Le Groupe BPCE s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- étendre sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions à thématique transition énergétique ;
- accompagner ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme ;
- accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe, avec un objectif de diminution d'ici à 2024 de 15 % de son bilan carbone par rapport à 2019.

UNE GOUVERNANCE DÉDIÉE AUX RISQUES CLIMATIQUES

Afin de piloter au plus près ces engagements en matière de climat, le groupe a renforcé ses instances de gouvernance (*cf.* partie 2.1.2) et la gestion des risques liés au climat.

Le pôle risques climatiques a été créé le 1er janvier 2019 au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. En 2020, une filière risques climatiques, fédérant un réseau de correspondants dans l'ensemble des entreprises du groupe et dans les différents métiers, a été mise en place. Elle est animée par le département Risques climatiques de la direction des Risques groupe. Présents au sein de chaque entité, les correspondants risques climatiques sont de véritables relais en local. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux de la filière, avec pour objectif d'être en mesure de les rapporter auprès des instances dirigeantes de leurs établissements et de les mettre en place opérationnellement. En 2021, le pôle devient département des risques climatiques et est rattaché directement au directeur général adjoint en charge des risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale. Il définit et met en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques du Groupe BPCE. L'intégration opérationnelle de ce dispositif dans les établissements permettra de prendre en compte les risques climatiques dans le cadre d'appétit aux risques du groupe.

Le comité des risques climatiques, créé en 2020 est présidé par le président du directoire et rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance, Conformité, Impact et l'Inspection générale ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le groupe et ses différents métiers. Il est en charge de l'examen des principales zones de risques climatiques et environnementaux du groupe, existantes ou potentielles. Il élabore des scénarios et valide les matrices de transition des stress tests climatiques pour évaluer la résilience et la vulnérabilité du modèle d'affaires du groupe. Le comité des risques climatiques a validé l'actualisation du plan de remédiation au guide de la BCE sur les risques climatiques et environnementaux, suite à la revue thématique de la BCE réalisée lors du 1er semestre 2022 et suit son avancement. Fin 2023, un suivi rapproché des travaux de remédiation, impliquant directement le comité de direction générale du Groupe BPCE et le comité des risques du conseil de surveillance, a été mis en place afin de sécuriser la production des principaux livrables attendus sur l'année 2024.

POLITIQUES D'EXCLUSION DANS LES SECTEURS SENSIBLES

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), des politiques RSE à usage interne ou publiques ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs les plus sensibles.

CHARBON THERMIQUE

Dès octobre 2015, Natixis CIB a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de projet de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique.

Cet engagement est progressivement renforcé et sont ainsi exclues :

- en 2019, les entreprises tirant plus de 25 % de leurs revenus à base de charbon et en élargissant son champ d'exclusion à tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique ;
- en 2020, les entreprises qui développent [1] de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique.

[1] Une société est considérée comme Developer lorsqu'une décision de développer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon dépassant 300 MW ou d'extraction de charbon thermique a été prise et annoncée publiquement, ou lorsqu'une demande de permis de construire a été soumise aux autorités compétentes.

En 2021, le Groupe BPCE a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et, au-delà des objectifs précédemment cités, s'est engagé sur ce même périmètre à une sortie totale du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

À fin décembre 2023, les montants d'exposition du Groupe BPCE dans les financements de l'industrie du charbon représentaient moins de 0,1 % du total de l'exposition du groupe de prêts aux entreprises, soit un montant résiduel inférieur à 0,35 milliard d'euros.

https://groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale

PÉTROLE ET GAZ NATUREL

Dans le cadre de sa politique applicable à l'industrie pétrolière et gazière le Groupe BPCE exclut :

- les projets d'exploration et production de pétrole et gaz de schiste ;
- les projets d'exploration, de production, de transport, de stockage ou de terminaux d'exportation de pétrole extrait de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd ;
- les sociétés dont 25 % ou plus des activités relèvent de ces exclusions ;
- les projets d'exploration et de production de pétrole et gaz, *onshore* ou *offshore* en Arctique.

Mise à jour de la politique pétrolière et gazière

En 2023, le Groupe BPCE a étendu sa politique à l'ensemble de ses activités bancaires et a renforcé ses critères en excluant :

- les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole ou infrastructures connexes de production ou d'exportation (nouveau FPSO – Floating Production Storage and Offloading, plateforme ou pipeline) ;
- les projets d'exploration-production de pétrole issu de forages en eaux ultra-profondes ;
- les nouveaux projets « Greenfield » de production ou d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) alimentés à 25 % ou plus par du gaz de schiste.

INDUSTRIE DE LA DÉFENSE

Natixis CIB exclut le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Cette politique fixe des critères précis dans les conditions de réalisation des opérations, notamment celles relatives aux pays d'exportation et d'importation.

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/200909_final_amended_cl_defense_policy_eng__v7.pdf

INDUSTRIE DU TABAC

Natixis CIB s'est engagée à cesser tous financements dédiés liés aux activités du tabac ainsi que tous financements non dédiés en faveur d'une société dont 25 % ou plus de l'activité est issue du tabac. Suite à son engagement, Natixis a publié une politique sectorielle détaillée dans le secteur du tabac qui s'applique aux activités de financements et de services de Natixis.

https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/180518_-_cl_tobacco_policy_-final-vf.pdf

AUTRES INDUSTRIES

Dans les secteurs du nucléaire, des mines & métaux et de l'huile de palme, Natixis CIB dispose de politiques RSE à usage interne. Ces politiques qui s'appliquent aux activités de financement traitent des aspects suivants :

- nucléaire : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA – Agence Internationale de l'Énergie Atomique), fiabilité des technologies, et démonstration sur la base de critères précis des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- mines et métaux : respect des standards internationaux de l'industrie minière ainsi que des critères de performance environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale (banque mondiale) ;
- huile de palme : traçabilité et respect de bonnes pratiques et standards en vigueur.

Les sociétés de gestion européennes de Natixis Investment Managers appliquent également des politiques sectorielles et/ou d'exclusion (*cf.* détails dans le paragraphe dédié infra).

Pour les activités de BPCE Assurances, des politiques ont également été définies dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz, et les secteurs du tabac et des armes controversées (*cf.* détails dans le paragraphe dédié infra).

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Différents outils ont été développés afin de prévoir l'intégration de critères ESG dans les activités de financement. Ces outils sont adaptés aux enjeux identifiés des différents types de clients portés par la banque de détail ou la Banque de Grande Clientèle.

BANQUE DE DÉTAIL

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Par ailleurs, le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et Impact, se réunit régulièrement pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients. Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des six enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Des éléments de nature sociale et sociétale et enfin sur la gouvernance durable viennent également enrichir ces analyses sectorielles.

Ces dernières ont pour vocation d'alimenter les échanges, notamment lors de l'octroi de crédit, en fournissant des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché.

Parallèlement, l'intégration des enjeux ESG au sein de la banque s'est poursuivie avec le déploiement d'un dialogue stratégique ESG enclenché avec les clients entreprise. Ce dialogue s'appuie sur un questionnaire utilisé par les chargés de clientèle pour recueillir des informations sur les connaissances, les actions et l'engagement de leurs clients en matière de climat et d'environnement. Ce dialogue ESG est déployé dans les réseaux du Groupe BPCE depuis le début d'année 2023.

NATIXIS CIB

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les métiers de financement et d'investissement s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôle. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition de secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE ont été instaurées et intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés. Ces politiques sont décrites dans le paragraphe précédent « Politiques d'exclusion dans les secteurs sensibles ».

Lors de l'entrée en relation d'un nouveau client, un processus d'identification des risques environnementaux et sociétaux est mis en place dans le cadre de la démarche *Know Your Client* (KYC), qui permet d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Chaque entreprise cliente évaluée se voit attribuer un niveau de vigilance basé sur quatre thèmes (controverses auxquelles le client peut être exposé, secteurs dans lesquels le client exerce son activité, maturité du système de gestion des risques et type de relation d'affaires avec Natixis).

Dans le cadre des Principes de l'Equateur, Natixis CIB applique par ailleurs une méthodologie de place qui vise à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

L'équipe *Sustainability* produit des analyses détaillées sur les clients de Natixis CIB pour lesquels le risque ESG est considéré comme majeur. Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une analyse de ce type au cours des trois dernières années est de 1 429 transactions (dont 614 en 2023).

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articule autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : d'une part, le Green Weighting Factor (GWF), outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et d'autre part, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau du Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

Au sein de Natixis CIB, le Green Weighting Factor intègre des critères liés à l'exposition au risque de perte de biodiversité et ses facteurs de pression pour les financements de clients de secteurs où l'impact sur la biodiversité est matériel. Ces critères sont également inclus pour la notation environnementale de financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) via la prise en compte de leur localisation dans des zones de biodiversité sensibles (Key Biodiversity Areas).

Dispositif de contrôle interne

Natixis CIB dispose d'un dispositif de contrôle interne qui intègre tous les risques y compris les risques environnementaux et sociaux. Il s'articule autour de trois lignes de défense :

- 1ère ligne de défense : elle est représentée par les équipes commerciales et les équipes d'origination et de distribution. Elles sont appuyées par l'équipe Sustainability de Natixis ;
- 2ème ligne de défense : elle est incarnée par les départements de Risques et de Conformité de Natixis. Les risques agissent en tant que seconde ligne de défense au niveau des transactions, des contreparties, des portefeuilles et des entreprises dans toutes les activités ;
- 3ème ligne de défense : l'audit interne de Natixis CIB, a la charge du contrôle périodique et a intégré les risques spécifiques à l'ESG dans son périmètre d'activité et a réalisé des missions de contrôle thématique sur les activités de CIB.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

CHEZ NATIXIS IM

Pour NIM, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients.

Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

À titre d'illustration, DNCA Finance s'appuie sur un outil propriétaire d'évaluation ABA (*Above and Beyond Analysis*), qui s'articule autour de cinq piliers : l'analyse du risque de responsabilité d'entreprise, la contribution à la transition durable, le suivi des controverses, le suivi des activités d'engagement et enfin l'impact sur les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD). Cette analyse ne comprend pas les évaluations d'agences externes.

Pour la gestion de fonds de fonds, NIM Solutions complète son analyse quantitative de durabilité avec une approche qualitative propriétaire « Conviction & Narrative » qui comprend, sans s'y limiter, les critères suivants : l'expérience ESG de l'équipe d'investissement, l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement des fonds sous-jacents, la transparence du reporting ESG et les pratiques de vote. L'objectif du modèle d'analyse ainsi mis en place est de :

- mesurer le degré d'importance que jouent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement de chaque fonds dans lequel ils investissent dans le cadre de la gamme des produits d'investissement responsable des affiliés de Natixis IM ;
- s'assurer de la clarté des convictions et des objectifs qui sous-tendent les investissements tout en mesurant de manière concrète le niveau d'intégration ESG dans les différentes étapes opérationnelles du processus d'investissement ;
- fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire quant à la crédibilité des approches d'investissement responsable sélectionnées pour les fonds de fonds ESG.

Politiques d'investissement responsable

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire.

Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. Toutes les sociétés européennes de gestion directe interdisent les armes controversées dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, pétrole et gaz non conventionnels et tabac. Certaines sociétés de gestion affiliées ont développé des politiques d'exclusion plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non-cotés excluent complètement les énergies fossiles pour privilégier la transition et les énergies renouvelables.

À titre d'illustration, Ostrum Asset Management représentant plus du tiers des encours sous gestion de Natixis IM, est engagée sur les questions de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans.[1] Au cours du temps, elle a développé son approche qui combine aujourd'hui trois axes : l'intégration des facteurs ESG matériels dans l'analyse de toutes les classes d'actifs, l'exclusion des secteurs ou des émetteurs qui ne sont pas acceptables dans les portefeuilles, le financement de la transition pour les secteurs ou les émetteurs qui sont prêts à suivre la voie de la transition et à s'engager sur des thématiques qui encouragent la transition juste.

Par ailleurs, AEW Europe qui gère des actifs immobiliers a mis en place une politique d'exclusion spécifique et adaptée à son secteur d'activité.

La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matériels dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Politique d'engagement avec les sociétés en portefeuille

Au-delà de l'exclusion, Natixis Investment Managers considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui permettent d'inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG, tout en contribuant aux enjeux environnementaux et sociétaux.

L'engagement et le dialogue ont également permis aux affiliés de développer une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles ils investissent et de leurs défis en termes d'aspects ESG. En tant qu'actionnaires, les fonds gérés par les affiliés de Natixis IM s'engagent à contribuer à une performance améliorée des entreprises en prenant en compte leurs parties prenantes et l'environnement.

Des affiliés comme Mirova, Ostrum AM, DNCA Finance et Ossiam intègrent explicitement la prise en compte des risques climatiques dans leurs politiques de vote. Dorval AM et AEW Europe surveillent activement les émissions de gaz à effet de serre des entreprises et actifs de leurs portefeuilles.

Les thèmes environnementaux tels que la biodiversité (Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, DNCA Finance), la consommation d'énergie (AEW), la gestion des déchets (Thematics AM, DNCA Finance) et la gestion de l'eau (DNCA Finance, Thematics AM) sont également pris en compte par les affiliés.

Sur le plan social, plusieurs affiliés, dont Mirova, Ossiam, AEW Europe, MV Credit, Seventure Partners, Flexstone Partners et Vauban IP, s'efforcent de promouvoir la diversité.

Fait marquant

En 2023, Ossiam, qui est membre de l'initiative « *Farm Animal Investment Risk and Return* » (FAIRR), a proposé un engagement en faveur des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement de viande et contre l'utilisation d'antibiotiques dans les produits du secteur de la restauration rapide.

Organisation et dispositif de contrôle interne

Natixis Investment Managers dispose d'un dispositif de contrôle interne qui intègre tous les risques y compris les risques environnementaux et sociaux. Il s'articule autour de trois lignes de défense et s'organise opérationnellement sur deux niveaux : un holding en charge de la supervision et la coordination du dispositif, et des affiliés responsables des risques et en charge de la mise en œuvre des politiques et des contrôles :

- 1ère ligne de défense : elle est représentée par les équipes opérationnelles des différentes activités de gestion au sein des affiliés, et des équipes de distribution (Produit, Vente et Marketing). Elles sont appuyées par les équipes d'experts ESG au niveau de chaque société de gestion et l'équipe Sustainability au niveau de la holding ;
- 2ème ligne de défense : elle est incarnée par les départements de Risques et de Conformité, présents au sein de chaque société de gestion. Des politiques dédiées de conformité et de risques ESG ont également été produites par Natixis IM pour être déployées au niveau des affiliés ;
- 3ème ligne de défense : l'audit interne de Natixis IM, positionné au niveau de la holding, a la charge du contrôle périodique et a intégré les risques spécifiques à l'ESG dans son périmètre d'activité via la réalisation des missions de contrôle thématique sur les affiliés.

CHEZ PALATINE ASSET MANAGEMENT ET ECOFI

Pour l'exercice de ses droits de vote, Palatine Asset Management (PAM) s'appuie depuis 2015 sur l'expertise de la société en conseil de vote, ISS (Institutional Shareholder Services Europe SA) pour élargir son périmètre de vote. La société veille à exercer son droit de vote sur la base du contexte spécifique de l'entreprise, notamment par la prise en compte de ses orientations stratégiques à moyen et long terme, et de sa politique environnementale et sociale. Au cours de l'exercice 2023, PAM a exercé ses droits de vote lors d'assemblées générales qui ont concerné les sociétés composant l'indice CAC 40, sur les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, sur les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50 % de la capitalisation boursière, sur les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 millions d'euros et enfin depuis 2023 pour les sociétés américaines détenues dans le FCP Palatine Amérique. Dans les autres cas, un vote de soutien ou de désaccord peut être exprimé ponctuellement. Mais d'une manière générale, Palatine Asset Management n'exerce pas de droits de vote sur toutes les sociétés détenues en dessous des seuils fixés et les pays à POA (Power Of Attorney) où la procédure de vote exige des surcoûts financiers. L'objectif est de promouvoir les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par Palatine Asset Management sont actionnaires afin de pousser ces dernières à adopter une démarche de progrès et de responsabilité.

[1] Le Fonds Nord Sud Développement a été lancé en 1985. Fonds obligataire visant à combiner performance et investissements solidaires en investissant dans une combinaison de dettes supranationales et de sociétés de microcrédit, il a été fusionné dans la gamme de compartiments de Mirova Luxembourg en 2017.

Les principes de cette politique de vote sont accessibles sur le site internet www.palatine-am.com.

Au sein de la filiale, Ecofi, une des sociétés de gestion du Groupe BPCE, la politique de vote et le dialogue avec les parties prenantes sont au centre de sa stratégie de responsabilité. Comme prévu par sa politique d'engagement, Ecofi a entrepris des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises impliquées dans des controverses ou ayant de mauvaises performances ESG. De manière collaborative, Ecofi joue un rôle actif dans les coalitions d'actionnaires dont elle est signataire pour influencer les entreprises concernées sur les enjeux de RSE. Enfin, dans le cadre de sa politique de vote, Ecofi vote à toutes les assemblées générales des sociétés investies par ses fonds sous gestion à travers des actions, sans condition de détention d'un seuil minimal du capital (https://www.ecofi.fr/sites/default/files/Politique-Engagement_Ecofi.pdf).

En 2023, Ecofi a exercé ses droits de vote dans 279 Assemblées générales, représentant un total de 4 534 résolutions soumises aux votes des actionnaires. Ecofi a voté « contre » à 42,5 % des résolutions, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 20 % (source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du conseil d'administration, suivi de la rémunération des dirigeants. Ecofi a soutenu 111 résolutions des actionnaires minoritaires en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux.

En 2023, Ecofi a dialogué individuellement avec 35 entreprises : treize dialogues se sont concentrés sur différents enjeux ESG, 22 dialogues ont été menés dans le cadre d'une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet de la biodiversité. Au total 384 questions ont été formulées sur plusieurs thématiques ESG, comme la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance et l'implication dans des épisodes controversés. Ecofi a également soutenu 26 initiatives de dialogue collectif liées aux thématiques de la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les relations avec les salariés et la responsabilité fiscale, à travers les réseaux internationaux de la finance responsable dont Ecofi est signataire. Ces 26 initiatives ont permis de contacter 196 sociétés différentes investies. Enfin, Ecofi a participé à douze initiatives de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la qualité des rapports RSE des sociétés, la réglementation européenne sur le Devoir de vigilance, le say on climate, le dépôt des résolutions des actionnaires, la consommation du plastique et d'eau et le greenwashing.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

BPCE Assurances s'engage à contribuer positivement aux objectifs de développement durable en mettant en œuvre une politique d'intégration ESG sélective. En s'appuyant notamment sur l'analyse de Mirova, BPCE Assurances vise à améliorer le profil ESG de ses placements.

L'objectif de la politique est notamment d'atteindre les objectifs suivants : 15 % d'actifs verts sur le flux annuel jusqu'en 2024 et 10 % d'actifs verts sur le stock à fin 2024 (« Actif vert » étant entendu comme les *green bonds*, les fonds labellisés (Greenfin), les fonds classés Article 9 validés suite à l'analyse des équipes BPCE Assurances).

La politique se décline en fonction du type de gestion :

INTÉGRATION DE L'ESG DANS LA GESTION DITE DIRECTE

Celle-ci est principalement réalisée via mandats avec les entités du Groupe BPCE (Ostrum, Mirova, Loomis).

Définition de l'univers d'investissement intégrant les critères ESG

BPCE Assurances applique un ensemble de règles cumulatives dans la définition de l'univers d'investissement :

- utilisation de la notation interne Mirova permettant d'exclure les émetteurs notés « négatif » (exclusion étendue à la notation « à risque » dans le cas spécifique de la filiale BPCE Assurances IARD) ;
- utilisation de la notation ISS utilisée pour la stratégie de sélection des titres « best in class/universe » ;
- application de politiques sectorielles :
  - secteur tabac et armes controversées : exclusion totale,
  - charbon thermique : secteur exclu, sauf si les critères cumulatifs suivants sont respectés : part dans le chiffre d'affaires <10 %, production maximale de 10 Mt, capacité électrique maximum générée à partir du charbon à 5 GW, absence de projets de développement de nouvelles capacités et existence d'un plan de sortie. Le désinvestissement du secteur est prévu pour 2030 pour les émetteurs des pays de l'OCDE et 2040 pour ceux des pays hors OCDE,
  - pétrole & Gaz : application d'un seuil d'exposition aux activités non-conventionnelles ou à fort impact environnemental fixé à 10 % de la production. Le désinvestissement des entreprises ne respectant pas ce critère est fixé à 2030.

Revue des Green bonds

Une analyse des *use of proceeds* est réalisée par les asset managers afin de valider l'appellation *green bond* (respect des principes de l'ICMA et vérification des actifs éligibles).

INTÉGRATION ESG DANS LA GESTION INDIRECTE, VIA LA SÉLECTION DE FONDS DE SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNE :

- analyse systématique des caractéristiques ESG des fonds de la part de BPCE Assurances et émission d'un avis favorable ou défavorable ;
- sur opportunité, investissements dans des fonds SFDR Art. 9 et des fonds labellisés (Greenfin, ISR et autres labels).

ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES APPLIQUÉE À LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Une analyse extra-financière de la réserve de liquidité est effectuée depuis décembre 2019.

La direction de la Gestion financière de BPCE a complété en 2021 les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG des émetteurs (de A+ à D-) et une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked. Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, l'analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique. Cette analyse est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du Groupe. Un objectif de 17 % de titres HQLA (High Quality Liquid Assets) durables à horizon fin 2024 a également été défini.

2.3.2 Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zero

Le Groupe BPCE s'inscrit dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du *Green Weighting Factor* sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE n'a de cesse d'approfondir ses méthodes d'évaluation de la performance climatique et de l'alignement de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation *Green Evaluation Methodology*. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, le groupe a notamment adhéré à des alliances internationales, telles qu'à l'initiative Net Zero Banking Alliance (NZBA) pour ses activités bancaires en juillet 2021, ainsi qu'à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022 et la Net Zero Asset Managers (NZAM) pour certains affiliés.

La démarche *Green Evaluation Methodology* de colorisation de ses portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs.

Les initiatives « Net zéro » viennent renforcer et compléter le cadre de pilotage de l'alignement climatique de nos portefeuilles à partir de cibles comparables à celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer au fur et à mesure les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire de neutralité carbone.

> Les éléments détaillés sur les engagements et mesures sont disponibles dans le rapport TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) :
>
> https://groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale

PERFORMANCE CLIMATIQUE DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT

La démarche d'évaluation interne dite *Green Evaluation Methodology* est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche s'inspire de l'outil *Green Weighting Factor* (GWF) historiquement développé sur le portefeuille de Banque de Grande Clientèle. Elle est adaptée à la spécificité des autres portefeuilles du groupe (notamment ceux de la banque de détail) et au secteur de chacune des contreparties considérées (clients, projets).

Le *Green Weighting Factor* est un outil d'évaluation de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Il a été développé par la Banque de Grande Clientèle depuis 2018. Elle est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'une mesure sous forme de code couleur.

La notation *Green Evaluation Methodology* reprend l'échelle de colorisation définie par le *Green Weighting Factor* avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les notations obtenues sont utilisées par le groupe pour :

- engager un dialogue stratégique avec les clients et structurer les produits financiers adaptés aux besoins d'accompagnement des contreparties ;
- gérer de façon dynamique les expositions ;
- mettre en place une planification stratégique des actions commerciales en phase avec les engagements d'alignement des portefeuilles.

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE et de Natixis.

GREEN EVALUATION METHODOLOGY

Le Groupe BPCE s'est fixé comme objectif de couvrir, d'ici fin 2024, par la démarche d'évaluation *Green Evaluation Methodology,* les principales expositions de son portefeuille bancaire.

À fin 2023, ces évaluations couvrent environ 60% des portefeuilles du groupe, soit le portefeuille crédit à l'habitat, les financements de grandes entreprises, les financements de projets et le secteur de l'administration.

Sur les exercices à venir, le groupe a pour ambition d'établir de premières estimations du profil de la performance climatique des petites et moyennes entreprises (ou intermédiaires) selon leur secteur et par zone géographique.

ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT DE NATIXIS CIB

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articule autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : d'une part, le Green Weighting Factor (GWF), outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et d'autre part, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau du Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

Le GWF est un outil de pilotage utilisé à plusieurs niveaux :

- pour la décision de crédit au niveau transactionnel ;
- pour le dialogue stratégique avec les clients ;
- pour la planification stratégique : définition des cibles annuelles de couleurs pour chaque métier et sous-métier ;
- pour la planification commerciale : définition des dispositifs d'évaluation de la performance individuelle des équipes d'origination de financements ;
- pour l'allocation de capital et la gestion active du portefeuille ;
- pour l'encadrement de l'appétit au risque.

Depuis son développement en 2018, le GWF est à l'origine d'une transformation culturelle au sein de Natixis CIB faisant du pilotage de la trajectoire climat des financements bancaires un enjeu pour tous. Cet outil de mesure et de pilotage de l'impact climatique de Natixis CIB continue d'être déployé et renforcé, notamment en ce qui concerne les méthodes de colorisation de son portefeuille. À la fin de l'année 2023, le taux de couverture du périmètre du GWF est de 92 % (vs. 77 % en 2020), soit 125,7 milliards d'euros d'expositions bilancielles.

Méthodologie

Le GWF permet, sur une échelle de notation composée de sept couleurs allant de brun foncé à vert foncé, d'évaluer l'impact climatique des transactions tout en prenant en compte le risque des externalités environnementales non climatiques les plus matérielles (eau, déchets, biodiversité, pollution). Le GWF couvre l'ensemble des financements bancaires[1]. Cette évaluation est faite de manière granulaire pour chacune des expositions de financement au bilan pour tous les produits bancaires (prêts, garanties, cautions, crédits documentaires) quelle que soit leur maturité, dans toutes les géographies et pour tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier et administration. La méthodologie du GWF est par ailleurs adaptée selon qu'il s'agisse d'un financement Corporate[2] ou dédié[3].

La méthodologie du GWF offre une vision des enjeux de transition. En effet, le GWF intègre :

- les enjeux de décarbonation induite (CO_2 scope 1,2,3) ;
- la contribution à la transition par certains clients ou projets actifs avec la notion d'émissions évitées ;
- l'exposition aux risques environnementaux non climatiques les plus matériels et
- une vision prospective de la performance de nos clients permettant d'évaluer leur potentiel de transition.

En 2023, Natixis CIB a effectué une profonde refonte de ses arbres de décision sur la partie financements dédiés, qui seront déployés en 2024 au travers d'un nouvel outil. Cette refonte doit permettre :

- d'augmenter la couverture du périmètre de financements analysés ;
- d'améliorer la pertinence des évaluations de chaque transaction (sur la base des retours obtenus des utilisateurs depuis 2020) ;
- d'extraire un ensemble de nouveaux indicateurs utiles à des fins de pilotage de la stratégie de décarbonation et de reporting réglementaire ;
- de prendre en compte et d'intégrer les besoins des clients investisseurs en matière de reporting extra-financier.

Évolution entre 2020 et 2023 du « color mix » de Natixis CIB

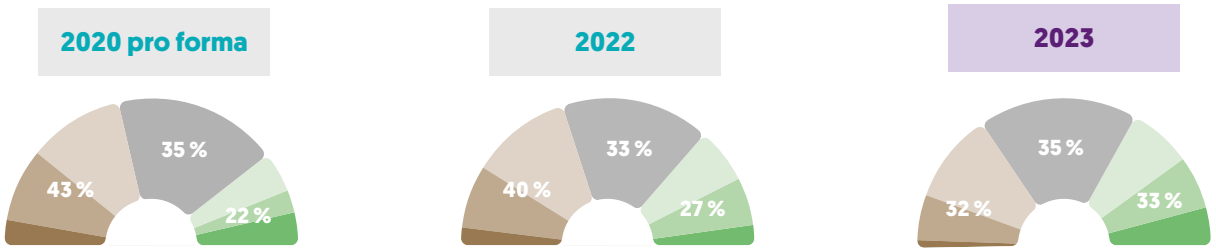

92 % du périmètre GWF est colorisé à fin 2023 (vs 91 % à fin 2022).

Sur la période 2020-2023, le pilotage actif engagé en 2019 démontre des résultats tangibles avec une évolution sensible du « color mix » de Natixis CIB. En 2023, la part du brun du périmètre colorisé a été réduite (- 8 points par rapport à 2022) au profit du vert et du neutre.

Pour atteindre cette performance, différents leviers ont été mobilisés :

- refinancement de clients « verts » existants ;
- financement de clients en transition dans les zones EMEA et APAC ;
- grande sélectivité sur les nouveaux financements bruns (réduction des encours sur les activités pétrolières les plus carbonées ou les moins susceptibles de transitionner) ;
- réduction des financements des clients dont le potentiel de transition est très limité ;
- gestion active du portefeuille sur les ventes secondaires largement composées d'expositions colorisées brun.

L'ALIGNEMENT NZBA, UN ENJEU INTERNATIONAL CONTRIBUANT À LA CONVERGENCE DES MESURES

En juillet 2021, le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement – UNEP FI couvrant plus de 40 % des actifs financés par les banques dans le monde. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier.

Les engagements pris par les banques membres de l'Alliance sont les suivants :

- aligner sur une trajectoire Net Zero d'ici à 2050 les émissions carbone provenant de ses expositions ;
- définir des trajectoires ciblées sur les secteurs prioritaires, c'est-à-dire les plus émissifs en intensité carbone au sein des portefeuilles ;
- viser des cibles intermédiaires, au plus tard en 2030 ;
- publier chaque année les émissions carbone ;
- déterminer un plan d'actions robuste et structuré pour faire évoluer ses portefeuilles sur sa stratégie d'alignement.

[1] Périmètre : contreparties non-financières et hors souverains / administrations / collectivités.
[2] Pour les financements non dédiés ou financements corporate : une analyse dynamique de chaque client est réalisée selon ses émissions (induites, réduites et évitées), sa stratégie de décarbonation, sa trajectoire future et son exposition à des externalités négatives environnementales non climatiques. Ces évaluations sont réalisées par le cabinet Carbone 4 Finance grâce à sa base de données publiques et non publiques.
[3] Pour les financements dédiés (projets, actifs, produits ou matières premières) : la note est déterminée par un arbre de décision spécifique à chaque secteur/technologie, élaborée en collaboration avec les cabinets externes Icare byBearingPoint et Quantis.

L'engagement dans le cadre de NZBA vient compléter la démarche *Green Evaluation Methodology* déployée par le Groupe BPCE. La définition de cibles dans ce cadre vise en effet à rendre comparable les objectifs d'alignement des portefeuilles de BPCE avec ceux de ses pairs.

Le Groupe BPCE a publié des cibles d'alignement intermédiaires pour deux secteurs parmi les plus émissifs : la production d'électricité et le secteur du pétrole et du gaz et pour trois secteurs sur le périmètre de la Banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment.

Les éléments détaillés sur ces objectifs et mesures sont disponibles dans le rapport TCFD : https://groupebpce.com/rse/acteur-de-la-transition-environnementale

EMPREINTE CARBONE DES ÉMISSIONS FINANCÉES

Dans le cadre des travaux d'alignement de ses portefeuilles de financement, le groupe a défini des cibles intermédiaires pour cinq secteurs. L'empreinte carbone financée est estimée à partir de la méthode PCAF ou de la méthode PACTA selon les secteurs.

		Expositions 2022	Méthodologie NZBA				Année de référence (baseline)			Objectifs carbone
			Scopes clients couverts	Métriques	Méthodologie de calcul	Scenario	Année	Emissions absolues	Intensité carbone	Cible 2030
ÉNERGIE	Pétrole & Gaz	2 Md€ [1]	3 [2]	Mt CO_2e	PCAF	AIE NZE 2050 [3]	2020	7,7	-	-70 %
	Production d'électricité	21,6 Md€	1 & 2	g CO_2e/kWh	PACTA	AIE NZE 2050	2020	-	156	< 90 g CO_2e/kWh
MOBILITÉ	Automobile [4]	1,6 Md€	3	g CO_2e/km	PCAF	AIE NZE 2050	2022	-	167	-40 %
INDUSTRIE LOURDE	Acier [4]	0,4 Md€	1 & 2	t CO_2e/t acier	PCAF	AIE NZE 2050	2022	-	1,9	1,4 t CO_2e/tonne
	Ciment [4]	0,2 Md€	1 & 2	kg CO_2e/t ciment	PCAF	AIE NZE 2050	2022	-	622	< 525 kg CO_2e/tonne

(1) Périmètre au bilan.
(2) Catégorie 11 du GHG Protocol.
(3) Scénarios Net Zero Emissions by 2050 (NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), WEO 2021.
(4) Périmètre Natixis CIB.

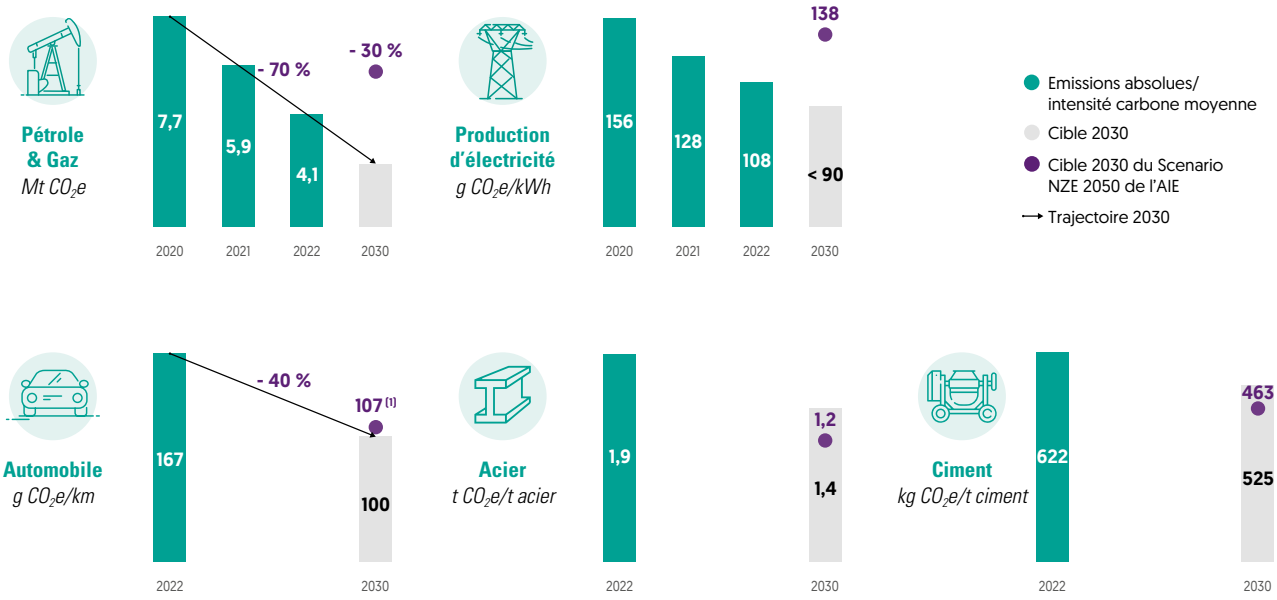

(1) Voir hypothèses et limites du chapitre secteur Automobile dans la TCFD 2023.

ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT DE BPCE ASSURANCES SUR UNE TRAJECTOIRE DE NEUTRALITÉ CARBONE

Depuis 2022, BPCE Assurances est membre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), un groupe international d'investisseurs engagés pour la transition de leur portefeuille d'investissements dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans le cadre de cette alliance, BPCE Assurances a publié en 2023 deux premières cibles de décarbonation :

- obligations corporate & financières cotées détenues en direct : baisse de - 30 % de l'intensité carbone *scopes* 1 & 2 entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2024 ;
- actions cotées détenues en direct : baisse de - 50 % de l'intensité carbone *scopes* 1 & 2 entre le 31 décembre 2020 et 31 décembre 2029.

Cette adhésion à la NZAOA s'inscrit dans la continuité de la stratégie déployée depuis 2016 et matérialisée, dès 2018, avec l'objectif d'aligner sa politique d'investissement sur la trajectoire 2°C fixée par l'Accord de Paris à horizon 2030. En 2021, dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, cet objectif a été avancé à la fin du plan stratégique (fin 2024).

BPCE Assurances déploie une politique très volontariste en matière d'investissement responsable. En effet, dès 2016, elle a cessé ses investissements dans les centrales électriques au charbon et les mines de charbon thermique. De plus, elle a régulièrement renforcé sa politique d'investissements ESG, notamment sur le secteur pétrole & gaz en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif 2024
Alignement en température de portefeuilles d'investissements de BPCE Assurances	3,0 °C	2,7 °C	2,7 °C	2,4 °C	[2,0 °C ; 2,5 °C[	[2,0 °C ; 2,5 °C[	2,0 °C

Le portefeuille d'investissements de BPCE Assurances est toujours sur la trajectoire d'alignement à + 2,0 °C d'ici fin 2024. La forte part d'investissements verts de 2023 a significativement œuvré pour l'amélioration de cet indicateur, qui reste cependant, du fait de la méthodologie choisie visant à refléter l'incertitude associée à ce type de métrique, compris dans la fourchette [2,0 °C ; 2,5 °C[.

ENGAGER UNE DÉMARCHE DE TRANSITION ET D'ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE NATIXIS IM

Mirova et douze acteurs financiers lancent un appel à manifestation d'intérêt

Mirova, en collaboration avec un groupe de douze acteurs financiers, a récemment lancé un appel à manifestations d'intérêt visant à créer une base de données mondiale des facteurs d'évitement des émissions carbone et un outil de mesure des émissions carbone des portefeuilles (comprenant les émissions évitées). Dans le cadre de la transition énergétique, il est essentiel non seulement de réduire les émissions de carbone, mais également de proposer des alternatives décarbonées. Bien que ces alternatives soient généralement connues, il n'existe pas de données quantifiables pour les comparer et aider à orienter les flux financiers vers les entreprises qui contribuent à la décarbonation.

En tant que société holding de plus de 18 gestionnaires d'actifs, le rôle de Natixis Investment Managers est de superviser et d'accompagner ses affiliés dans leur démarche d'Investissement Responsable.

Nos sociétés de gestion affiliées, associées à l'expertise de Natixis IM Solutions et des équipes de distribution, offrent une gamme vaste et diversifiée de solutions de placements durables de premier plan conçues pour répondre aux besoins de nos clients.

Natixis IM accompagne ses clients dans leur transition vers une neutralité carbone au travers de trois piliers stratégiques :

- évaluer : Natixis IM Solutions propose une plateforme d'analyse appelée *ESG and Climate Portfolio Clarity* qui évalue, au sein des portefeuilles des clients, les investissements pouvant être impactés par le changement climatique et être exposés aux risques climatiques, tant physiques que de transition. Elle permet aux clients de :
  - calculer leur empreinte carbone et environnementale,
  - analyser et comparer les résultats des différents scénarios climatiques en matière de risques de transition et de risques physiques,
  - évaluer l'exposition aux actifs les plus exposés aux risques climatiques,
  - identifier des solutions pour accompagner la transition énergétique et favoriser l'alignement avec la taxonomie verte ;
- concevoir une allocation d'actifs en ligne avec la trajectoire « Net Zéro » : la stratégie pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone dépend de l'allocation d'actifs initiale du portefeuille ainsi que des objectifs et des contraintes de risque et de rendement de l'investisseur. Une approche sur mesure est donc nécessaire pour répondre aux objectifs et cibles spécifiques définis par chaque client. Chaque année, Natixis IM aide ses clients à réajuster leur allocation d'actifs en fonction des nouvelles informations et des progrès réalisés par les sociétés en portefeuille ainsi que des réglementations et technologies émergentes ;
- investir : l'ambition de Natixis IM est de gérer la moitié de ses encours éligibles conformément aux articles 8 et 9 SFDR et équivalent d'ici 2024. Les affiliés de Natixis IM proposent une gamme de fonds et des mandats dédiés ayant pour stratégie d'investir pour lutter contre le changement climatique :
  - conception et implémentation de stratégies de décarbonation pour l'ensemble des portefeuilles tout en maintenant des objectifs de performance financière,
  - investissement dans des produits d'investissement verts,
  - compensation carbone lorsque cela est possible et nécessaire.

		Fonds classifiés Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) 31/12/2023					Fonds labellisés [1]	
Liste des affiliés de NIM [2]	**Total des encours** *(en milliard d'euros)*	**Article 6** [3]	**Article 8** [4]	**Article 9** [5]	**Montant des encours sous gestion en art. 8 et 9** *(en milliard d'euros)*	**% des encours sous gestion en art. 8 et 9 / encours totaux**	**Montant des encours sous gestion** *(en milliard d'euros)*	**% des encours sous gestion**
Harris Associate	94,4	4,1						
Loomis Sayles	303,5	7,9	9,1		9,1	3 %	0,9	0,3 %
AEW	27,1							
Vaughan	14,7	1,0						
Gateway	8,0							
NIM Solutions US	45,6							
WCM	75,0		1,9		1,9	2,5 %		
Ostrum AM	391,6	51,5	337,7	0,0	337,7	86,2 %	70,6	18,0 %
Mirova	29,7		0,7	25,1	25,7	86,6 %	17,0	57,2 %
Dorval	1,2	0,2	0,9	0,1	1,0	84,8 %	1,0	84,8 %
Ossiam	9,8	5,6	3,5	0,7	4,2	42,8 %	1,1	11,8 %
DNCA Finance	31,2	2,5	27,4	1,3	28,7	92 %	18,1	57,9 %
Vega IM	12,9	1	11		11	85,5 %	3,9	29,9 %
AEW Europe	36,2	16,8	17,3		17,3	47,8 %	4,7	13,1 %
Thematics	3,3		2,2	1,1	3,3	99,3 %	3,3	99,3 %
IML	2,6							
Ecofi	6,8	0,9	5,4	0,5	5,9	85,7 %	4,6	67,3 %
Natixis IM Singapore Limited	0,2	0,1	0,1		0,1	56,9 %		
Seventure Partners	0,8	0,6	0,1	0,1	0,1	16,9 %		
Naxicap Partners	6,5	6,0	0,5		0,5	7,4 %		
Flexstone Partners	5,8	1,8	0,4		0,4	7,2 %		
Vauban	8,9		8,9		8,9	100,0 %		
MV Credit	4,2	3	1,2		1,2	29,3 %		
Solutions International	45,4	30,0	10,6	4,0	14,6	32,1 %	6,2	13,6 %
TOTAL	**1 166,5**	**133,2**	**439,4**	**33,0**	**472,3**	**40,5 %**	**131,3**	**11,3 %**

(1) Exemples de labels en Europe : Label ISR et label GreenFin (France), FNG-Siegel (Suisse, Autriche et Allemagne), LuxFLAG (Luxembourg), Febelfin QS.
(2) Pour tous les affiliés, les actifs rapportés dans la classification SFDR sont uniquement les actifs distribués dans l'Union européenne.
(3) Concerne les produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9.
(4) Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.
(5) Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

Fait marquant : Net Zero Asset Management Alliance

Certaines sociétés de gestion affiliées de Natixis IM ont signé des initiatives de place telles que Net Zero Asset Managers (NZAM) pour renforcer leur démarche de transition et d'alignement de portefeuilles. Mirova est devenue membre de la NZAM en 2020, DNCA Finance l'a rejointe en 2023.

Mirova est membre de l'initiative Net Zero Asset Managers depuis 2020. Avec un groupe de douze acteurs financiers, Mirova a lancé un appel à manifestations d'intérêt (CEI) pour développer une base de données mondiale des facteurs d'émissions évités et des émissions évitées associées au niveau de l'entreprise.

À titre d'illustration, DNCA Finance, analyse la trajectoire climatique de ses investissements depuis 2020 et s'est engagée à rendre ses investissements compatibles avec l'Accord de Paris. Pour se positionner comme acteur de la lutte contre le changement climatique, DNCA Finance a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers en janvier 2023. Elle s'engage à poursuivre des campagnes de mobilisation pour encourager les entreprises à partager leurs données climatiques et à réduire leurs émissions de GES.

2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales

Dès 2015, dans le sillon de l'Accord de Paris, le Groupe BPCE a fait son entrée sur le marché des obligations durables avec une première émission verte dédiée au refinancement d'actifs d'énergies renouvelables de sa filiale spécialisée, BPCE Energeco. Le Groupe a ensuite confirmé son engagement en utilisant, pour la première fois en 2018, sa méthodologie phare « Développement Économique Local » afin de refinancer des actifs sociaux suivant un principe de « géo-scoring » des communes françaises.

Depuis lors, le Groupe BPCE est devenu un émetteur régulier et a continuellement élargi la portée de ses obligations durables dans toutes les catégories d'actifs éligibles, devenant, parmi les institutions financières, l'un des plus grands émetteurs d'obligations vertes et sociales au monde. Dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique BPCE 2024, le groupe a intensifié encore son programme d'émissions en s'engageant à réaliser au moins trois émissions Développement Durable par an, pour contribuer pleinement au développement d'une finance plus durable.

En 2023, le Groupe BPCE a émis quatre obligations vertes et sociales pour un montant de 2,25 milliards d'euros à destination des investisseurs écologiquement et socialement responsables, portant ainsi l'encours des émissions publiques Développement Durable réalisées à 11,3 milliards d'euros. En tenant compte des émissions réseaux, des placements privés structurés et des produits d'épargne souscrits par sa clientèle particuliers et entreprises, le montant total des refinancements Développement Durable atteint 25,1 milliards d'euros.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS PUBLIQUES

Catégories d'actifs éligibles	Émetteur	Encours au 31/12/2023 *(en millions d'euros)*
Social – Développement Humain	BPCE SA	774
Social – Développement Humain – Santé	BPCE SA	44
Social – Développement Économique Local	BPCE SA	1 795
Social – Développement Économique Local – Covid-19	BPCE SA	254
Social – Sport et Santé	BPCE SA	500
Social – Santé et Logement Social	CFF	500
Total Social		**3 867**
Green – Bâtiments Écologiques – SFH	BPCE SFH	4 500
Green – Bâtiments Écologiques – Titrisation	BPCE Home Loan FCT 2021 Green UoP (1)	1 500
Green – Bâtiments Écologiques – Émissions Réseaux	Natixis SA	3 936
Green – Énergie Renouvelable – Senior Unsecured	BPCE SA	500
Green – Énergie Renouvelable – PPS	Natixis SA	2 133
Green – Agriculture Durable	BPCE SA	855
Green – Transition	BPCE SA	100
Total Green		**13 524**
TOTAL SOCIAL ET GREEN		**17 391**

(1) 1,620 milliard d'euros de classes A et B émises, correspondant à la liquidité affectée à des actifs Bâtiments écologiques.

La stratégie de refinancement Développement Durable du groupe s'inscrit dans l'Agenda 2030 adopté par les États membres de l'Organisation des Nations Unies et entend contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable qui y sont proposés. Chaque note méthodologique est assise sur un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable et propose des indicateurs d'impact permettant de mesurer le niveau de contribution. Le Groupe BPCE vise à couvrir le plus large panel possible d'Objectifs de Développement Durable.

LA STRATÉGIE DE REFINANCEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GROUPE BPCE S'APPUIE SUR QUATRE PILIERS

ÉTENDRE LA PALETTE DES INSTRUMENTS DÉDIÉS AU REFINANCEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa trajectoire Net Zéro et dans la continuité de son engagement sociétal, le Groupe BPCE poursuit l'élargissement de la gamme d'instruments de refinancement Développement Durable.

Il est ainsi un émetteur Développement Durable en formats :

- obligations publiques via l'émission d'obligations Senior Unsecured, d'obligations de financement de l'habitat, d'obligations foncières avec la première émission sociale réalisée par la Compagnie de Financement Foncier en 2023 ainsi que d'instruments de titrisation ;
- obligations privées via des placements privés collatéralisés ou non, à destination des investisseurs institutionnels.

BPCE distribue également des produits d'épargne Développement Durable auprès de sa clientèle particuliers et entreprises :

- les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne commercialisent depuis 2022 une gamme de produits d'épargne verts, comptes sur livret et comptes à terme, qui complète les produits d'épargne réglementés comme le Livret de Développement Durable ;
- Natixis CIB est un émetteur récurrent de titres verts distribués par les banques régionales auprès de leur clientèle éligible aux contrats d'assurance vie et plan d'épargne en actions (PEA).

ÉLARGIR LE PÉRIMÈTRE DES ACTIFS ÉLIGIBLES

Le Groupe BPCE a poursuivi, en 2023, l'élargissement des catégories d'actifs éligibles à des refinancements Développement Durable. Il a été le premier émetteur d'une obligation publique associant les thématiques « Sport et Santé » refinançant des prêts octroyés à certains acteurs de l'économie du sport en France ainsi que des prêts octroyés aux acteurs de la santé publique française.

À fin 2023, BPCE a obtenu la certification d'agences de notation extra-financières de son *framework* et de ses notes méthodologiques sur sept catégories d'actifs :

Vert		**Social**	
Énergie renouvelable	7 Énergie propre et d'un coût abordable 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Développement Économique Local	1 Pas de pauvreté 8 Travail décent et croissance économique 9 Industrie, innovation et infrastructure 10 Inégalités réduites
Bâtiments Écologiques	7 Énergie propre et d'un coût abordable 11 Villes et communautés durables 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Logement Social	1 Pas de pauvreté 11 Villes et communautés durables
Agriculture Durable	2 Faim «zéro» 3 Bonne santé et bien-être 6 Eau propre et assainissement 7 Énergie propre et d'un coût abordable 8 Travail décent et croissance économique 12 Consommation et production responsables 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques 14 Vie aquatique 15 Vie terrestre	Santé	3 Bonne santé et bien-être
		Économie du Sport	3 Bonne santé et bien-être 4 Éducation de qualité 5 Égalité entre les sexes 10 Inégalités réduites

Cette documentation est publiée dans son ensemble sur le site institutionnel du groupe :

- https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/cadre-general-et-isin-des-emissions
- https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-sociales
- https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes

Le groupe souhaite poursuivre sur les années à venir l'élargissement des catégories éligibles avec des thématiques à adresser sur le volet vert comme la mobilité durable, la gestion de l'eau et la gestion des déchets. Ainsi que sur le volet social avec l'éducation, la formation et l'accès à la culture ou encore la cohésion territoriale.

SÉCURISER LA GESTION DES ÉMISSIONS

Depuis son lancement en 2015, le programme de refinancement Développement Durable est piloté par l'organe central du Groupe BPCE. Le suivi des portefeuilles d'actifs éligibles est centralisé et réalisé par la Direction de la Gestion Financière *via* un outil informatique unique qui fait l'objet d'un audit annuel. Cet outil permet :

- d'identifier les actifs éligibles par la mise en place de critères d'éligibilité et de s'assurer à tout moment du respect de ces critères ;
- d'affecter de manière automatisée les actifs refinancés via les passifs Développement Durable émis ;
- de mettre à disposition de l'ensemble des établissements du groupe des reportings d'allocation ;
- de disposer d'une vision stock et d'une vision dynamique des actifs éligibles.

Cette gestion centralisée permet de sécuriser les processus d'audit et d'assurer l'alignement des stratégies de développement commercial et d'émissions publiques.

Cet outil tourne en automatique sur une base mensuelle.

INNOVER DANS LES OPÉRATIONS ET LES MÉTHODOLOGIES

Le Groupe BPCE est reconnu pour son innovation :

- à la fois dans les émissions réalisées :
  - premier acteur GSIB (Global Systematically Important Banks ou encore les banques d'importance systémique) européen à avoir réalisé une titrisation « Bâtiment écologique » en 2021,
  - premier émetteur européen d'une obligation verte « Agriculture Durable » en 2022,
  - premier émetteur européen à réaliser une émission associant le Sport et la Santé ;
- ainsi que pour les méthodologies mises en œuvre :
  - parmi les acteurs les plus transparents en termes de critères de sélection, de gestion de la liquidité et de méthodes de mesures d'impact. Le groupe applique depuis 2015 un principe d'identification systématique d'une ou deux poches d'actifs à refinancer en amont d'une émission, les méthodologies d'identification étant identiques, quel que soit l'émetteur et le format de passif. Premier acteur à avoir réalisé une mesure d'impact sur la base d'un sondage réalisé directement auprès de ses clients par un acteur indépendant pour ses émissions « Développement Économique Local », innovation reprise pour son émission « Agriculture Durable ».

UNE STRATÉGIE RECONNUE DANS SON AMBITION ET SA FORCE D'INNOVATION

Le Groupe BPCE a réalisé la plus importante émission obligataire dans la catégorie Bâtiments écologiques ; cette émission de BPCE SFH en mai 2021 a reçu l'Award de cette catégorie, décerné par la Climate Bond Initiative.

De même, le Groupe BPCE a été le premier acteur GSIB européen à proposer une titrisation de crédits à l'habitat destinée à financer des Bâtiments Écologiques. Cette titrisation a été désignée RMBS de l'année lors des Global Capital's European Awards.

En 2023, l'obligation BPCE Agriculture Durable a également remporté la catégorie « Green Bond of the year – financial institution » décerné par le média spécialisé de référence « Environmental Finance ».

2.3.4 Accompagner nos clients vers une économie bas carbone

Conscient des enjeux et des besoins associés à la transition environnementale et énergétique, le Groupe BPCE s'est positionné comme un acteur financier de référence pour accompagner la transition de l'économie et de la société dans son ensemble.

Le Groupe BPCE entend accompagner tous ses clients dans leur transformation au regard de ces enjeux et faire de la transition environnementale l'un de ses principaux moteurs de croissance, avec une montée en puissance pour répondre à des attentes grandissantes. Ainsi, le Groupe BPCE engage une transformation de ses métiers : Banque de proximité, Assurances, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle.

EN BANQUE DE PROXIMITÉ

L'accompagnement des clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques du Groupe BPCE.

Pour cela, le groupe a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- la rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- le financement de toutes les mobilités bas carbone ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition.

Le Groupe BPCE, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Financement des projets de transition *(en millions d'euros)*	**Encours moyens 2023**	**Encours moyens 2022**	**Encours moyens 2020**	**Variation encours 2023 vs. 2020**
Rénovation des logements	1 041	796	425	616
Mobilité et autres projets de transition [1]	2 241	1 617	814	1 427
Énergies Renouvelables	2 393	2 380	2 239	154
TOTAL DES ENCOURS	**5 675**	**4 793**	**3 478**	**2 197**

(1) Autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris agriculture durable.

Renouvellement du parc immobilier *(en millions d'euros)*	**Encours moyens 2023**	**Encours moyens 2022**	**Encours moyens 2020**	**Variation encours 2023 vs. 2020**
TOTAL DES ENCOURS DE FINANCEMENT DU PARC IMMOBILIER (NEUF OU CONSTRUCTION)	**61 300**	**55 647**	**39 403**	**21 897**

NB : L'encours moyen annuel est une moyenne annualisée des positions quotidiennes d'un dossier de crédit.

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, plus de 10 000 clients personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions environnementale, sociétale et gouvernance. Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra-financiers ;

- via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique (voir focus sur les partenariats extra bancaires) ;
- par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « Conseils et Solutions Durables » disponible directement depuis les applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.

L'accompagnement requiert une montée en compétence des équipes commerciales et fonctions supports sur tous les enjeux et la maîtrise technique des produits et services. En 2023, dans la continuité du travail entamé depuis maintenant plusieurs années, de nombreux dispositifs ont été lancés :

- déploiement des saisons 1 et 2 de la *Climate School* (Maîtrise des enjeux climatiques et Biodiversité) ;
- accélération dans le déploiement des ateliers de la *Fresque du Climat* au sein des équipes supports et des équipes en charge du développement (au moins un collaborateur de chaque réseau formé pour animer dans son établissement) ;
- enrichissement du *Green Book* recensant toutes les solutions disponibles pour mieux aborder la transition environnementale de nos clients particuliers sous le format d'une démarche conseil ;
- livraison d'une quinzaine d'épisodes du podcast *Le fil vert* pour traiter d'une thématique en moins de cinq minutes.

Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

TRANSPARENCE SUR L'USAGE DE L'ÉPARGNE VERTE DE NOS CLIENTS

La construction de cet écosystème de solutions de financement et d'épargne est en cohérence avec notre engagement de transparence dans l'utilisation de l'épargne verte de nos clients et avec notre exigence interne de traçabilité de notre bilan. Le fléchage de la collecte bancaire verte vers les projets de transition est ainsi le socle de la promesse groupe : « *En proposant des produits d'épargne dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne permettent à tous, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun sans renoncer au rendement de leur épargne.* »

DE NOUVEAUX PARCOURS GREEN POUR LES CLIENTS

En 2023, les *parcours Green* des sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été repensés pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés et accompagner nos clients « Particuliers » dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre trois objectifs :

- optimiser la performance énergétique de son logement ;
- se déplacer de manière éco-responsable ;
- opter pour une épargne responsable.

FINANCER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BIENS ET DES BÂTIMENTS

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie, mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, le Groupe BPCE œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements.

En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (plus d'un prêt Eco-PTZ sur cinq accordés en France est distribué par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne – source SGFGAS). Il a été le premier groupe bancaire à coupler l'offre de crédit ECO-PTZ avec *Ma Prime Rénov'*.

Le groupe joue également un rôle majeur au service de la rénovation des copropriétés, en étant un des seuls groupes à distribuer l'Éco-PTZ à destination des copropriétés.

Après une production en hausse de 41 % en 2022, les volumétries des prêts Eco-PTZ restent toujours très dynamiques en 2023 avec une production en hausse de 64 %. En 2023, les entités du Groupe BPCE ont distribué presque 24 000 Éco-PTZ pour un montant de 389,3 millions d'euros. À la fin du premier semestre 2023, la part de marché des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne était de 23,6 % (source SGFGAS).

	2023		2022		Évolution 2023 vs. 2022	
	Nombre	Production *(en millions d'euros)*	Nombre	Production *(en millions d'euros)*	Nombre	Production
Banque Populaire	11 568	168,1	8 971	122,4	29 %	37 %
Caisse d'Epargne	12 428	221,2	8 491	114,9	46 %	92 %
TOTAL DE PRÊTS ÉCO-PTZ FINANCÉS	**23 996**	**389,3**	**17 462**	**237,3**	**37 %**	**64 %**

En complément des Éco-PTZ, les réseaux distribuent des prêts spécifiquement dédiés aux travaux de rénovation énergétique. Le Prêt Personnel Rénovation énergétique a été décliné en trois versions en 2023 :

- un prêt avec différé partiel permettant d'anticiper une subvention sur son projet ;
- un prêt avec amortissement immédiat permettant de commencer à rembourser son crédit immédiatement ; et
- un prêt sous forme d'enveloppe pré-accordée permettant de prévoir des travaux à une échéance plus longue.

La production 2023 d'Eco-PTZ intègre aussi la gamme d'offres aux Copropriétés commercialisée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

LANCEMENT DE NOUVELLES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Déploiement national de l'offre de rénovation énergétique de Cozynergy pour les Particuliers

Ce partenariat permet aux clients Particuliers de bénéficier d'une solution complète de rénovation énergétique de leur logement, afin d'améliorer leur confort de vie, maintenir la valeur verte de leur bien, tout en réalisant des économies d'énergie. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne accompagnent leurs clients dans le financement de leurs travaux via des solutions dédiées et leur mise en œuvre.

Partenariat avec Économie d'Énergie, société spécialisée dans l'optimisation énergétique

Ce partenaire propose une prestation de conseil pour nos clients personnes morales (Pros, Entreprises, Institutionnels) via la réalisation d'un état des lieux de leur consommation énergétique, basée sur leur bâti et leur appareil de production. Il identifie les travaux prioritaires à mener, les subventions auxquelles le client peut accéder, puis les évalue et les collecte pour le compte du client.

En 2023, quatorze Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont déployé ce partenariat et environ 2 000 collaborateurs ont été formés.

Partenariat avec Naldeo pour accompagner la rénovation énergétique de nos clients industriels

Le partenariat avec la société Naldeo Technologies et Industries complète l'offre « transition environnementale » et propose des solutions complètes et qualitatives pour les clients Entreprises du secteur de l'industrie : conseil, diagnostic, feuille de route, MOA et MOE sur la mise en œuvre de travaux, suivi/pilotage des réalisations. Naldeo propose aussi le *DiagEcoFlux* (diagnostic énergie/flux) et le *Diag Décarbon'action* (bilan carbone/plan de décarbonation), tous deux gérés par BPI France et subventionnés par l'ADEME.

Ce partenariat a été déployé en 2023 auprès de 19 établissements du groupe.

Déploiement de l'espace Conseils et solutions durables au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Epargne

En cohérence avec leur engagement en faveur de la transition écologique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé une nouvelle plateforme de services accessible depuis leur application bancaire mobile, visant à accompagner leurs clients particuliers dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé *Conseils et solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy, partenaire du Groupe BPCE.

En matière de mobilité verte, *Conseils et Solutions Durables* lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des Zones à Faibles Émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

En matière d'épargne responsable, enfin, *Conseils et Solutions Durables* permet de découvrir les solutions d'épargne existantes pour les particuliers désireux de donner du sens à leur épargne en l'orientant vers des projets durables.

Depuis mi-2023, l'espace *Conseils et Solutions Durable*s a été visité par plus de trois millions de clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Afin de compléter l'offre sur les univers de besoins de nos clients Particuliers et Personnes morales, plusieurs partenariats seront déployés au cours de l'année 2024, concernant notamment la réalisation de bilan carbone, l'installation de panneaux photovoltaïques, la négociation de contrats d'énergie verte et l'acquisition de bornes de recharge électrique.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION VERS LES MOBILITÉS BAS CARBONE

La transition vers les mobilités bas carbone constitue l'un des enjeux majeurs de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers et les entreprises vers une mobilité bas carbone : exigences dans le renouvellement des flottes de véhicules entreprises (intégration de quotas obligatoires de véhicules verts) ou fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035.

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE). Une conduite du changement importante est réalisée dans le groupe pour former les équipes commerciales sur ces règlementations et leur permettre de conseiller leurs clients Particuliers ou Personnes morales dans ce nouveau contexte autour des mobilités.

Le Groupe BPCE a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients professionnels et particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre :

- BPCE Lease propose des offres de financements dédiées à la mobilité verte en LOA (Location avec Offre d'Achat) et LLD (Location Longue Durée), et des conseils d'optimisation du parc automobile de ses clients professionnels (voir focus ci-dessous) ;
- un prêt « Véhicule propre » a été élaboré pour identifier et répondre aux besoins de financement des véhicules « propres » soit, selon la règlementation, les véhicules électriques et hybrides rechargeables émettant moins de 50g de CO_2 par km ;
- pour les personnes morales (Pros, Entreprises, Institutionnels), le prêt « Mobilité verte » peut faire l'objet d'un taux bonifié grâce l'utilisation d'une ressource de la Banque européenne d'investissement (BEI) dédiée. L'enveloppe « Efficacité énergétique et mobilité durable » mise en place en 2023 permet aux entités du Secteur public d'obtenir des conditions privilégiées pour leurs projets de construction et d'exploitation d'infrastructures destinées aux véhicules à zéro émission de CO_2, à l'échappement, aux transports publics urbains et suburbains de voyageurs, ou encore à la mobilité des personnes et la cyclo-logistique ;

- des offres d'assurance Auto Banque Populaire et Caisse d'Epargne, dédiées aux véhicules « propres » (hybrides, électrique, GPL) avec un avantage tarifaire spécifique pour les véhicules électriques (jusqu'à - 10 %) et aux petits rouleurs (réduction jusqu'à 10 % s'ils parcourent moins de 8 000 kilomètres) ;
- enfin, des offres d'assurance déployées pour favoriser l'acquisition de moyens de « mobilités douces » (trottinette, vélo électrique, gyropode…) en toute sérénité, au sein du contrat Multirisque Habitation.

FOCUS SUR LE PÔLE SOLUTIONS ET EXPERTISES FINANCIÈRES (SEF) : SOLUTIONS DE CONSEIL ET FINANCEMENT DES MOBILITÉS BAS CARBONE ET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

SEF finance des produits et services concourant à la transition environnementale de ses clients. Pour acquérir un véhicule électrique, une offre de crédit consommation *Prêt vert* (commercialisée par BPCE Financement) est proposée à la clientèle particulière du groupe. Les professionnels ont aussi la possibilité de s'équiper via un crédit-bail mobilier (y compris borne de recharge) ou via la Location Longue Durée de BPCE Lease. Un partenariat avec *Ecotree* a été noué pour permettre aux clients qui le souhaiteraient de financer des projets de contribution à la neutralité carbone (participation abondée par BPCE Lease).

Les projets de rénovation énergétique de nos clients Particuliers sont soutenus par le *Prêt Renov* (BPCE Financement). Les clients B2B de BPCE Lease peuvent être accompagnés dans leur recherche de performance énergétique par le partenaire *Alterea* qui propose un éventail de prestations : saisie des données sur la base Operat, diagnostic d'efficacité énergétique, étude d'opportunité pour les panneaux photovoltaïques, accompagnement pour la réalisation de travaux, etc.

BPCE Solutions immobilières propose la réalisation d'une expertise tertiaire dédiée aux bureaux selon une grille ESG établie dans le cadre des travaux de l'AFREXIM (Association Française des sociétés d'Expertise Immobilière), dont BPCE Solutions immobilières est membre.

Plusieurs filiales intègrent des informations ESG dans leur processus d'octroi. Ainsi, trois filiales (CEGC, Socfim, BPCE Lease – Crédit-Bail Immobilier) ont choisi d'adopter le *Green Weighting Factor Real Estate* de Natixis, pour coloriser leurs opérations selon sept nuances, traduisant le niveau d'émissions.

SEF s'attache à engager un dialogue avec ses clients autour des préoccupations environnementales notamment par des actions de sensibilisation. Socfim a ainsi lancé « Fil Vert » qui vise deux rendez-vous par an avec ses clients autour de la thématique de l'Immobilier durable.

Afin de rendre ses enjeux prégnants, le climat est un sujet majeur de l'acculturation des collaborateurs du pôle SEF. Près de 600 collaborateurs ont suivi la Fresque du Climat, BPCE Lease compte onze Fresqueurs et est le 1er organisme bancaire à être certifié par la Fresque du Climat. Dans le cadre du contrat groupe « Axa Climate School », SEF s'est doté d'un plan d'animation ambitieux et atteint à ce jour un taux de suivi de plus de 30 % de ses collaborateurs.

Enfin, SEF agit également en tant qu'investisseur responsable. CEGC a défini une politique d'investissement responsable, avec pour objectif à cinq ans, une notation B- (ISS ESG) du portefeuille actions et obligations cotées.

AIDER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES PROFESSIONNELS, ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

Face à de forts enjeux et opportunités de développement, l'année 2023 a été marquée par la mise en place d'une organisation permettant de mieux incarner le *Green Business* et d'animer une communauté de référents et experts locaux *Green Business* au sein de chaque établissement des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette gouvernance nous permet de concentrer l'expertise et ainsi de mieux servir nos clients dans les différents univers de la transition : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et énergies renouvelables.

Les Banques Populaires ont développé cette année un guide d'entretien autour des enjeux stratégiques ESG des entreprises et ont publié un livre blanc avec pour thème, « *La RSE, un actif de l'entreprise : idées et guide pratique du dirigeant pour passer à l'action* ». En 2023, la Banque Populaire a été élue, pour la quatorzième année consécutive, première banque des entreprises en France (Source : étude Kantar PME-PMI 2023).

La Caisse d'Epargne fête les trois ans du lancement du Prêt à Impact. En trois ans, le volume de financement a dépassé 1,5 milliard d'euros, au profit des économies des régions. Via cette solution novatrice, ces prêts ont déjà permis de reverser 500 000 euros à des associations nationales et locales. Si cette offre avait initialement été lancée pour le secteur de l'immobilier et du logement social, trois ans plus tard, ce sont des entreprises, des collectivités, des acteurs de l'ESS ou encore des établissements de santé qui peuvent tirer parti du Prêt à Impact pour contribuer à la transition environnementale, aux avancées sociales, mais aussi au développement économique des régions. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a par exemple réalisé son premier prêt à impact viticulture pour le financement de l'installation de trackers photovoltaïques dans une structure collective, permettant une autoconsommation de 50 % de la production annuelle et une revente le reste de l'année.

De son côté, la Banque Populaire Grand Ouest a commercialisé cette année son premier Prêt à Impact pour un client PME, symbole de l'attrait croissant de cette solution de financement vertueuse sur tous les segments d'entreprise. En 2023, les Banques Populaires ont financé 146 millions d'euros de Prêts à Impact.

Pour accélérer la transition énergétique des professionnels et petites entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont aussi déployé en 2023 un pilote pour une solution de « garantie verte » proposée par Bpifrance. Cette garantie vise à accélérer le financement des projets de nos clients entreprise qui permettent une réduction des impacts environnementaux : investissements pour la mobilité durable, d'équipements ou d'aménagements favorisant la protection de la biodiversité, économies d'énergie, ou encore recyclage des déchets et économie circulaire.

Enfin, afin d'accélérer le verdissement de nos financements, de répondre aux obligations croissantes de déclaratifs sur les actifs verts et de parfaire le fléchage de la collecte verte vers les actifs éligibles, une nouvelle approche basée sur des compléments d'informations liés aux objets de financement est en cours de développement. Ces compléments d'informations ou « attributs green », saisis au moment de l'instruction d'un dossier, permettront de qualifier l'aspect « durable » d'un bien financé. Le référentiel des objets financés ainsi que la liste des justificatifs demandés au client, sont construits autour de la taxonomie européenne. Sur cette base, pourra alors être déterminé si l'objet contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique. Ce parcours extra-financier « attributs green » s'intégrera totalement au parcours d'instruction classique des crédits moyen long terme (équipement ou immobilier professionnel) courant 2024.

PLUSIEURS BANQUES POPULAIRES ONT DÉCLINÉ SUR LEUR TERRITOIRE LE MODÈLE DE BANQUE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (BTE)

Le modèle de Banque de la Transition Énergétique s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Les Banques de la Transition Énergétique mettent ainsi en relation l'épargne verte avec le financement de projets situés prioritairement sur le territoire des banques adhérentes. Fortes d'une expertise interne dédiée et d'un écosystème d'entreprises locales partenaires, les BTE sont prescriptrices de solutions opérationnelles de transition énergétique auprès de leurs clients.

Initialement créé en 2020 par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, le modèle de la Banque de la Transition Énergétique est désormais décliné au sein de cinq établissements : Banque Populaire du Sud, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane et Banque Populaire Val de France.

Depuis leur lancement, les BTE ont octroyé plus de 786 millions d'euros de crédits de transition énergétique, se répartissant en 43 % de financement d'énergies renouvelables et 57 % de financements d'investissement de performance énergétique et environnementale. Un reporting mensuel permet de suivre en toute transparence les financements réalisés : https://banquetransitionenergetique.fr/

LANCEMENT DE LA MARQUE BANQUIER DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Une démarche et une marque « Banquier de la Transition Environnementale » ont été lancés en 2023 en Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Celle-ci s'inscrit dans l'engagement fort pris par la CE BPL d'être une entreprise à impact, pour être « Plus utile » aux clients et mieux les accompagner dans leurs enjeux de transition.

Cette marque est organisée autour d'un référent expert des transitions, qui coordonne le *Green business* de l'établissement. En lien avec les autres directions, ce dernier anime le réseau sur la démarche de dialogue ESG avec les clients et sur la diffusion de l'ensemble de l'offre verte : prêts de la gamme green Entreprises, prêts à impact, distribution des enveloppes BEI à thématiques environnementales, partenariats extra financiers, etc.

Un dispositif de suivi de la collecte et du crédit a également été déployé, appuyé sur une qualification des crédits selon l'objet financé inspirée de la taxonomie européenne : énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilité bas-carbone mais aussi biodiversité, gestion de l'eau, capture carbone etc...

LANCEMENT DE CAISSE D'EPARGNE VITIBANQUE

Les Caisses d'Epargne accélèrent leur développement sur le marché de la viticulture et déploient désormais leur expertise sur tous les territoires français à potentiel viticole via la filière Caisse d'Epargne Vitibanque.

Caisse d'Epargne Vitibanque regroupe plus d'une cinquantaine d'experts passionnés, formés aux spécificités de la viticulture et exclusivement dédiés aux viticulteurs dans des agences et centres d'affaires dédiés créés dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole. Grâce à une offre très complète de produits et de services bancaires et d'assurance, les experts répondent à l'ensemble des besoins des chefs d'exploitations viticoles pour faciliter leur quotidien, financer leur activité et le cycle d'exploitation, et les accompagner dans leur développement à l'international.

L'offre comprend des produits et services innovants, de l'encaissement (TPE Android, CE boost Pay) jusqu'au développement de leurs activités avec CE boost Fid, un programme de fidélité, et IZ e-commerce, une solution clé en main de création de site marchand et des prêts vertueux, comme le Prêt à Impact Viticulture, dont le taux varie en cours de vie, en fonction de la performance extra-financière du client (critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance).

Pour préserver le développement de l'activité des clients face aux aléas, une gamme de solutions d'assurances spécifiques a été développée à destination des exploitants viticoles (locaux, habitation, véhicules, activités) et l'assurance récolte permet de sécuriser financièrement leur exploitation contre les risques climatiques (sécheresse, grêle, inondation, tempête) en assurant les pertes de rendement et en garantissant la pérennité de leur activité.

Enfin, les Caisses d'Epargne accompagnent les viticulteurs afin d'optimiser leur patrimoine personnel et les aider à préparer la transmission ou la cession de leur exploitation. Il s'agit en effet d'une préoccupation forte pour 40 % des chefs d'exploitations viticoles selon une étude de BPCE L'Observatoire réalisée en 2023.

ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE PAR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Le réseau Banque Populaire est le troisième acteur bancaire du monde agricole. Depuis plus de 30 ans, les Banques Populaires ont développé un réseau de conseillers et d'agences spécialisées pour accompagner le monde agricole et l'aider à révéler des défis majeurs, notamment :

- la concurrence internationale et les fluctuations des prix des matières premières, pour retrouver des gains de productivité de l'ensemble de la filière agricole ;
- la transition vers une agriculture plus durable, devenue une priorité, avec une adoption croissante des pratiques agroécologiques ;
- la montée en puissance des enjeux environnementaux, tels que la gestion de l'eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou la production d'une énergie verte ;
- l'adaptation de la production et des modes de production à l'évolution des comportements et des attentes sociétales en matière d'alimentation ;
- le maintien d'une filière production animale forte ;
- l'attractivité du métier, afin d'assurer le renouvellement des générations.

Les Banques Populaires soutiennent et accompagnent plus de 112 000 entreprises agricoles et viticoles sur le territoire. En 2023, la production de crédit en faveur des entreprises agricoles a été de 2 milliards d'euros (en baisse de 20 %).

L'engagement des Banques Populaires auprès des agriculteurs se structure autour :

- de l'offre de crédit, avec notamment une nouvelle offre pour le financement des transitions, *Agrilismat Capdurable*. Ce prêt permet aux agriculteurs de bénéficier d'un taux préférentiel sur les investissements liés aux transitions agricoles et à la lutte contre les aléas climatiques et finance les agroéquipements neufs ou d'occasion éligibles sélectionnés par les conseillers Agriculture de la Banque Populaire pour leur impact favorable ;
- de solutions d'épargne, comme le compte réglementé *DEP (Déduction Epargne Précaution)*, afin de soutenir la résilience des exploitations et des exploitants face aux aléas conjoncturels, structurels, sanitaires ou sociaux ;
- de la mise en place de partenariats, l'organisation et la participation à des initiatives régionales et nationales pour

mettre en avant les contributions positives de l'agriculture. Parmi ces initiatives, on recense le prix national de la dynamique agricole, prix de référence qui valorise les agriculteurs et viticulteurs depuis 32 ans. Il y a également l'adhésion et la mise en lumière de l'association « les agriculteurs ont du cœur » et les ovinpiades (concours de bergers, national et international) en partenariat avec INTERBEV – l'interprofession élevage – et les écoles d'agriculture ;

- du partenariat avec la FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole), permettant aux exploitants et aux structures agricoles type CUMA de bénéficier d'offres de financement préférentielles, de simplifier leur quotidien avec des services bancaires adaptés ;
- de la mise en place d'offres patrimoniales professionnelles spécifiques et d'installations complètes pour assurer le renouvellement des générations tout en valorisant leur patrimoine ;
- de la feuille de route du gouvernement français sur la prévention du mal-être et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, dont le réseau Banque Populaire est signataire : participation aux cellules d'accompagnement nationales et régionales et mise en œuvre de solutions personnalisées dans le cadre de la relation de proximité avec les clients. Cet engagement se traduit également par la mise en place de formations internes destinées aux conseillers de clientèle Agriculture, dédiées à l'accompagnement des agriculteurs en situation de fragilité ;
- de la participation au groupe de travail « Agricultrices » qui va aborder différentes questions autour de la place des femmes en agriculture et notamment les aspects financiers et sociologiques. Destiné à l'écosystème agricole, ce travail collectif se donne comme objectifs de faire émerger des propositions opérationnelles, qui prennent en compte les attentes des agricultrices, en tant que femme et professionnelle.

Le Groupe BPCE a réalisé en 2023 la troisième édition de son enquête Observatoire Agriculture-Viticulture BPCE, en collaboration avec l'institut BVA. Cette étude, présentée aux filières agricoles et viticoles des réseaux, permet d'alimenter les réflexions autour des besoins d'accompagnements des clients (transformation des modèles, cession-transmission, investissements, …).

POURSUIVRE NOS EFFORTS POUR DONNER DU SENS À L'ÉPARGNE DE NOS CLIENTS

En proposant des produits d'épargne dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, les deux réseaux permettent à tous leurs clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Le dispositif de fléchage des produits d'épargne bancaire « Verts » permet de justifier l'affectation des fonds collectés sur le CODEVair, le CSL Vert, le CAT Vair et le CAT Vert, ainsi que les 10 % des fonds collectés sur les LDDS (non centralisés à la Caisse des Dépôts) vers des univers de financement contribuant à la transition énergétique et environnementale : rénovation énergétique, mobilité bas carbone, transition d'activité, énergies renouvelables ou construction immobilière aux derniers standards de performance énergétique.

Ce référentiel de fléchage mis en œuvre est commun avec celui utilisé pour les émissions obligataires « Green » du Groupe BPCE (*cf.* paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales).

Le CODEVair et le compte à terme (VAIR), distribués par les Banques Populaires et le Crédit Coopératif, permettent aux clients Particuliers et Personnes morales d'orienter leur épargne et leur trésorerie vers la transition environnementale et énergétique. Au 31 décembre 2023, l'encours global s'élève à 3,4 milliards d'euros.

Pour en savoir plus : https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte/

Pour les Caisses d'Epargne, le Compte sur Livret Vert (CSL Vert) et le CAT Vert ont pour objectif commun de financer des projets de transition au travers de l'épargne collectée. Au 31 décembre 2023, l'encours global s'élève à 3,2 milliards d'euros.

Pour en savoir plus : https://www.caisse-epargne.fr/epargner/offre-epargne-bancaire-verte/

Le Compte sur Livret Régional (CSLR) vise à soutenir et développer les projets locaux. Chaque Caisse d'Epargne choisit d'orienter les fonds vers le développement numérique, la santé ou l'emploi. Les clients peuvent, à leur demande, être informés des projets ayant bénéficié des financements.

PRODUCTION ET NOMBRE DES LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE

	2023		2022		Évolution 2023 vs. 2022	
	Nombre	Encours *(en millions d'euros)*	Nombre	Encours *(en millions d'euros)*	Nombre	Encours
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	461 954	29 611	378 051	26 349	31 %	12 %
Livret CODEVair	13 481	2 354	16 275	926	(17) %	x 2,5
Livret CSL Vert	79 442	2 309	21 700	675	x 3,7	x 3,4
CAT Vair	18 077	1 070	7 929	694	x 2,3	54 %
CAT Vert	7 398	895	967	199	x 7,7	x 4,5
Livret CSL Régional	5 051	2 061	16 474	2 862	(69) %	(28) %
Livrets d'épargne solidaire Crédit Coopératif [1]	20 082	1 057	4 777	1 125	x 4,2	(6) %
TOTAL DES LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE	**605 485**	**39 356**	**446 173**	**32 831**	**44 %**	**20 %**

[1] Livret Agir, Livret A comme Agir, Livret jeune Agir, livret REV3, livret Coopération pour ma région.

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les gestionnaires d'actifs du groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFDR) ;
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR) ;
- à fin 2023, une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77 fonds ESG, soit un ratio de 86 %. 26 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 51 de l'article 8.

Au 31 décembre 2023, la collecte de fonds ESG (fonds classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR) distribués par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est de 14 milliards d'euros (92 % de la collecte globale en 2023 des réseaux – source NIMI).

ENCOURS DES FONDS ARTICLE 8 ET 9 ET DES FONDS FCPE ISR OU SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS PAR LES RÉSEAUX BP ET CE

en milliards d'euros		2023	2022	Évolution 2023 vs. 2022
Encours des fonds FCPE ISR ou solidaires commercialisés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne	Banque Populaire	3,8	2,8	36 %
	Caisse d'Epargne	0,7	0,5	40 %
	Total	**4,5**	**3,3**	**36 %**
Encours des fonds art 8 et 9 commercialisés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne	Banque Populaire	6,5	5,1	25 %
	Caisse d'Epargne	13,3	9,4	42 %
	Total	**19,8**	**14,5**	**36 %**
TOTAL ENCOURS DES FONDS ISR ET SOLIDAIRES ET DES FONDS FCPE ISR OU SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS PAR LES RÉSEAUX BP ET CE		**24,3**	**17,8**	**37 %**

Épargne réglementée

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent le Livret A et le Livret de Développement Durable Solidaire, dont l'utilisation des fonds répond pour partie aux objectifs de lutte contre le changement climatique. En effet, 10 % des fonds non centralisés à la Caisse des Dépôts doivent être utilisés pour le financement de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte carbone. Ces projets participent à la stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone et aux objectifs nationaux de la transition énergétique.

Pour le Groupe BPCE, cela représente 71,2 milliards d'euros en 2023, utilisés pour le financement de projets d'immobilier bas carbone, de projets d'énergies renouvelables et de mobilité durable.

PROPOSER À NOS CLIENTS DES SOLUTIONS D'ASSURANCE ADAPTÉES

Le métier de l'assurance non-vie contribue également à l'accompagnement vers une économie bas carbone : elle propose une réduction de prime pour les clients détenant un véhicule électrique ou hybride (émettant moins de 50 g de CO_2 par km), ainsi que pour les petits rouleurs (moins de 8 000 km par an). L'offre habitation inclut les constructions durables (maison à ossature bois, toit de chaume…) et le matériel de production d'énergie renouvelable (éolienne, panneaux ou chauffe-eau solaires, récupérateurs d'eau de pluie…).

Par ailleurs, l'objectif est de favoriser les modes de réparation vertueux, par exemple, suite à un accident automobile, La priorité de BPCE Assurances est donc de réparer les pièces endommagées plutôt que de les remplacer. Et si la réparation n'est pas possible techniquement, la compagnie privilégie le remplacement par une pièce de réemploi plutôt qu'une pièce neuve. Des travaux sont en cours pour étendre cette démarche aux offres MRH (le contrat d'assurance Multirisques Habitation) et parabancaire.

FINANCER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe BPCE finance des énergies renouvelables *via* des projets de toutes les tailles grâce à l'intervention de ses différentes entités. Les encours du Groupe BPCE sur les énergies renouvelables s'élèvent à 12,1 milliards d'euros en 2023. Le portefeuille est concentré sur le solaire (46 %) et l'éolien (32 %).

Le Groupe BPCE s'appuie notamment sur BPCE Energeco, filiale de BPCE Lease. Dédiée au financement des énergies renouvelables depuis 2003, cette entité accompagne les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans le financement des projets ENR sur leur territoire. En 2023, BPCE Energeco a financé 26 nouvelles opérations représentant une capacité de raccordement au réseau de 340 MW pour un montant arrangé ou co-arrangé par BPCE Energeco de 862 millions d'euros.

Le financement du Parc Éolien d'Andilly-Les-Marais (17 MW de puissance installée), en région Nouvelle Aquitaine, illustre parfaitement l'association entre les banques de réseau du groupe et cette filiale experte. BPCE Energeco a arrangé le financement de ce dossier en partageant le risque avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et le Crédit Coopératif locaux.

La complémentarité entre les entités du groupe permet aussi d'accompagner l'ensemble des entreprises clientes dans leur transition énergétique, en finançant par exemple les projets de centrales solaires en toiture de bâtiments agricoles. En 2023, BPCE Energeco et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont ainsi financé un portefeuille de 132 toitures solaires agricoles (31 MW).

Autre exemple de financement marquant en 2023 dans le réseau Banque Populaire : le financement de 28 ombrières photovoltaïques en région Occitanie pour une puissance totale de presque 7 000 MW. Les Banques Populaires Grand Ouest, Occitanie et Sud, ainsi que le Crédit Coopératif, sont intervenus en qualité d'agent, arrangeur et participant à ce projet d'ampleur.

En 2023, le Groupe BPCE a également participé à l'arrangement du financement des premiers parcs éoliens *offshore* mis en service en France dans les Pays de La Loire (île d'Yeu – Noirmoutier) et en Normandie (Dieppe – Le tréport) pour un total de presque 1 GW de puissance installée. L'association des ressources du Pôle Global Financial Services, de BPCE Energeco, des Caisses d'Epargne locales et du Fonds de Dette Transition Énergétique Caisse d'Epargne a été clé pour mener à bien ce financement.

EXPOSITION DU GROUPE BPCE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Exposition *(en milliards d'euros)*	**2023**	**2022**	**Évolution 2023 vs.2022**
Exposition totale EnR du groupe	12,1	12,2	(1) %

NB : Inclus les encours de crédits aux entreprises dont les activités sont dédiées aux énergies renouvelables et les encours de financements dédiés énergies renouvelables, gardés en portefeuille, ou en attente de syndication.

Exposition des énergies renouvelables par sous-secteur

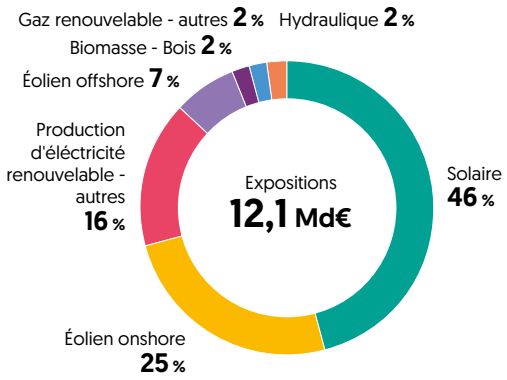

Exposition aux énergies renouvelables par entités du Groupe BPCE

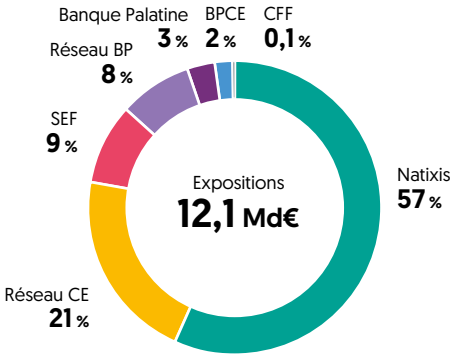

CHEZ NATIXIS CIB & NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

FINANCER ET INVESTIR DANS LES ÉNERGIES BAS CARBONE

Selon le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) [1], le monde de l'énergie reste fragile, mais dispose de moyens efficaces pour améliorer la sécurité énergétique et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

L'émergence d'une nouvelle économie de l'énergie propre, dirigée par le solaire photovoltaïque et les véhicules électriques (VE), fournit l'espoir pour la voie à suivre. L'investissement dans l'énergie propre a augmenté de 40 % depuis 2020. Certaines chaînes d'approvisionnement, notamment l'éolien, sont sous pression, mais plus de 500 gigawatts (GW) de capacité de production d'énergies renouvelables devraient être ajoutés en 2023 pour atteindre un nouveau record. Plus d'un milliard de dollars par jour sont consacrés au déploiement de l'énergie solaire. La capacité de fabrication des composants clés d'un système d'énergie propre, y compris les modules photovoltaïques solaires et les batteries pour véhicules électriques, augmente rapidement. C'est pourquoi l'AIE a conclu, dans sa feuille de route actualisée sur la carboneutralité, qu'il est très difficile de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, mais selon eux, ce scénario reste atteignable [1].

Natixis CIB se positionne comme un leader du financement des énergies renouvelables (+ 117 % de montant arrangé annuel depuis 2020 au niveau de Natixis CIB, n° 5 mondial au classement IJ Global 2023) [2]. En 2023, les énergies renouvelables ont représenté 97 % des nouveaux financements de Natixis CIB dans le secteur de la production électrique.

Sur le secteur Pétrole & Gaz, l'équipe *Energy transition & natural resources* (ETNR) a poursuivi la réduction de ses expositions aux hydrocarbures entamée depuis 2019, et ce dans le respect de l'objectif NZBA fixé à horizon 2030.

En parallèle, l'équipe ETNR soutient le développement des entreprises de nouveaux secteurs essentiels à la transition énergétique tels que l'hydrogène, les bioénergies, les carburants durables pour l'aviation ou les technologies de capture du carbone. Sur ces segments en forte croissance mais encore en construction, ETNR, aux côtés des équipes métier de la CIB (conseil, M&A, financement, marché de capitaux, couverture) accompagne ses clients dans leur développement en les aidant à lever des capitaux sur les marchés et à financer des projets d'aide à la décarbonation. En complément, l'équipe a déployé des stratégies dédiées sur les batteries et les métaux critiques, essentiels à la production d'énergie renouvelable et au transport décarboné. À titre d'illustration, Natixis CIB soutient le développement de la chaine de valeur *midstream* et les industriels du secteur en Europe en finançant des *gigafactories*.

Exemples de financement :

- Natixis CIB a soutenu le financement de la gigafactory de piles à combustible permettant une mobilité décarbonée via hydrogène développée par Symbio (société basée à Lyon et codétenues par Michelin, Stellantis et Forvia) ;

[1] https://iea.blob.core.windows.net/assets/86ede39e-4436-42d7-ba2a-edf61467e070/WorldEnergyOutlook2023.pdf
[2] https://www.ijglobal.com/league-tables - Ces League tables sont dynamiques, basées sur des informations en temps réel

- Natixis CIB a accompagné Envision AESC en participant au financement du projet de 819 millions d'euros de la gigafactory de batteries à Douai, en France. La gigafactory fera partie d'« Electricity », l'un des plus grands sites de production de véhicules électriques en Europe. La première production de cellules est prévue pour le deuxième trimestre 2025.

Natixis CIB a financé 25 nouvelles opérations en 2023 représentant une capacité installée de 10 926 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 3,3 milliards d'euros :

- huit projets éoliens d'une capacité totale de 5 790 MW ;
- dix-sept projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 5 136 MW.

Par ailleurs, Natixis a financé un projet d'hydrogène vert.

CAPACITÉS INSTALLÉES TOTALES DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES FINANCÉS PAR NATIXIS PAR AN *(en MW)*

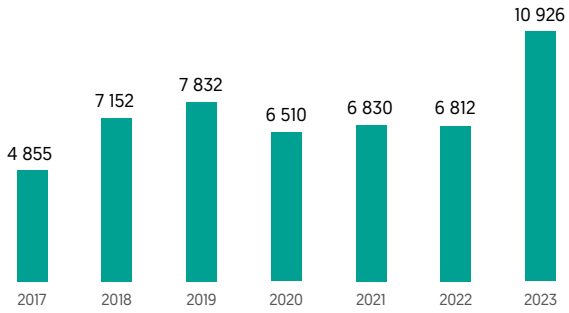

MONTANTS ARRANGÉS PAR NATIXIS DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR AN *(en M€)*

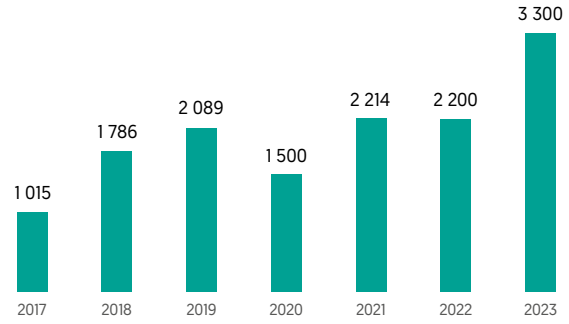

ÉVOLUTION DE L'EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES ET AUX ÉNERGIES NON RENOUVELABLES *(en milliards d'euros)*

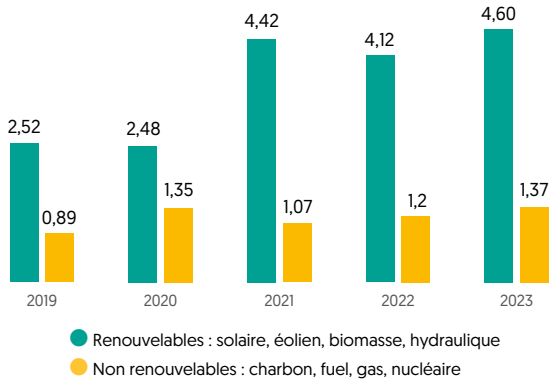

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES *(% des encours)*

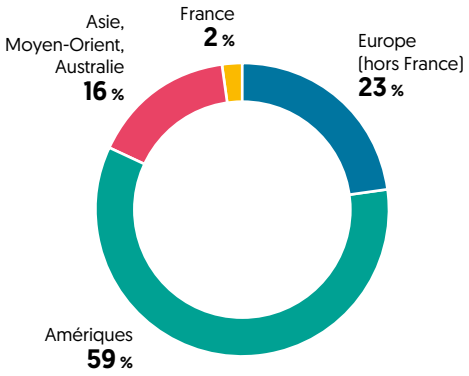

RÉPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES *(% des encours)*

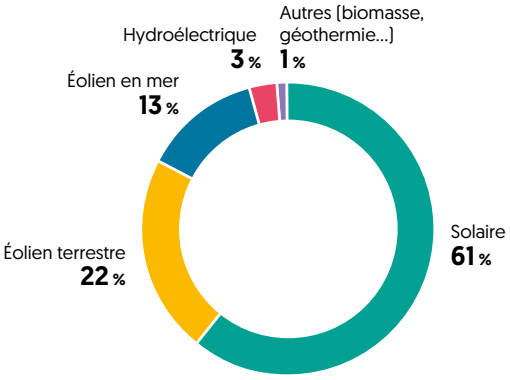

Natixis CIB est intervenue pour la première fois dans un projet de production d'énergies renouvelables au Brésil : Hydro Rein et Macquarie Asset Management's Green Investment Group (GIG) ont conclu des accords afin de former une co-entreprise pour construire et exploiter Feijão, un projet éolien et solaire de 586 MW dans le nord-est du Brésil. Natixis CIB est invervenue comme Global coordinator et bookrunner de la transaction.

Natixis CIB accompagne également des clients sur des transactions liées aux énergies vertes en Asie-Pacifique. En avril 2023, pour ReNew Energy Global, la principale entreprise indienne d'énergie verte, qui a levé 400 millions de dollars grâce à l'émission d'obligations vertes. La transaction met en évidence le rôle de ReNew Energy dans la transition énergétique de l'Inde et renforce sa position d'acteur majeur des énergies renouvelables dans le pays. Natixis a participé à l'opération en tant que joint lead arranger.

Natixis CIB a soutenu le plus grand financement de panneaux solaires photovoltaïques en Espagne en 2023 : le projet Cosmos Cobra. Cette transaction a permis de financer la construction, l'exploitation et la maintenance de 21 centrales solaires photovoltaïques pour une capacité installée combinée de 1,2 GW, détenues à 100 % par Cobra, plateforme d'énergie renouvelable de Vinci. Natixis CIB a été mandaté pour le financement en tant que prêteur initial, arrangeur principal, security agent, joint bookrunner et coordinateur ESG du prêt.

De plus, Natixis a accéléré son développement dans le secteur innovant et en forte croissance des nouvelles énergies (hydrogène bas carbone, bioenergies, capture de carbone, e-fuels/SAF) au travers de plusieurs transactions.

En France, en 2023, Natixis s'est distingué au sein de l'écosystème des nouvelles énergies, par plusieurs opérations traduisant son fort soutien à la filière. En octobre 2023, Natixis a accompagné la société française EODev, qui conçoit, assemble et vend des solutions intégrées de génération électrique à base d'hydrogène, dans sa levée de fonds en equity afin d'accélérer son développement à l'international.

NATIXIS IM

Les affiliés de Natixis IM ont élaboré des stratégies d'investissement soutenant le développement des énergies renouvelables via des fonds d'investissement en cohérence avec l'appétit de leurs clients.

Depuis 2002, Mirova s'implique dans la transition énergétique en finançant de nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables et en investissant dans des projets d'exploitation utilisant des technologies matures (solaire photovoltaïque, éolien, hydroélectrique). Au 31 décembre 2023, Mirova a financé :

- lancement de six fonds d'infrastructures de transition énergétique ;
- + 1000 projets de transition énergétique financés dans 48 pays dans le monde ;
- 7,3 GW de capacité installée d'énergie propre financé.

En 2023, Mirova a lancé Mirova Energy Transition 6 (MET6), la sixième stratégie dédiée aux infrastructures de transition énergétique, visant à lever jusqu'à 2 milliards d'euros. Ce nouveau millésime continuera de soutenir la décarbonation, principalement en Europe, où le besoin de sources d'énergie renouvelables diversifiées n'a jamais été aussi grand.

Quelques projets financés en 2023 :

- Mirova investit pour accélérer le développement des projets les plus avancés d'Elyse Energy en France et en Espagne, avec une mise en service industrielle prévue pour 2027 et 2028. Grâce à son portefeuille diversifié de projets en développement, Elyse Energy déploiera près de 2,5 GW de capacité installée produisant plus d'un million de tonnes de méthanol électronique et 200000 tonnes de carburants aviation durables [1] par an ;
- Nuventura, un fournisseur de premier plan de technologies d'appareillage à isolation gazeuse (SIG) a réalisé un cycle d'investissement de 25 millions d'euros mené par Mirova, par le biais de son fonds d'investissement à impact Mirova Environment Accelaration Capital Fund ;
- Mirova Gigaton Fund, ce véhicule conseillé par Mirova SunFunder East Africa, a levé 282 millions de dollars pour son premier closing. Ce fonds de dette mixte vise à accélérer la transition énergétique dans les pays émergents d'Afrique et d'Asie-Pacifique principalement, ainsi qu'en Amérique latine et au Moyen-Orient.

Fait marquant

Hyperion Renewables, l'un des principaux développeurs portugais d'énergies renouvelables avec des activités en Espagne et une présence croissante en Europe, a levé 140 millions d'euros auprès de Mirova pour stimuler sa croissance. L'injection de capital pilotera le déploiement initial de 3,4 GW du pipeline actuel d'Hyperion, composé de projets photovoltaïques (PV), éoliens, de stockage et d'hydrogène vert, principalement au Portugal.

FINANCER ET INVESTIR DANS LA MOBILITÉ ET LA VILLE DURABLE

Natixis CIB est une banque de référence dans le financement des infrastructures durables, telles que des opérations immobilières reconnues pour leur performance environnementale, ou le développement de modes de transport à faible impact carbone.

Immobilier durable

En 2023, les équipes de Natixis CIB ont confirmé leur positionnement sur le financement d'opérations à caractère durable, avec un total de 26 transactions réalisées.

Fait marquant : Egis SLL

En juillet 2023, Egis, entreprise française de conseil et d'ingénierie pour les secteurs de la construction, de l'exploitation, de l'aménagement, des infrastructures de transport, d'eau et du secteur de l'environnement, a franchi une nouvelle étape dans sa démarche de développement durable avec un premier Sustainability-Linked Loan.

Natixis a participé à l'opération en tant que joint lead arranger, bookrunner et unique coordinateur ESG.

[1] Source : Elyse Energy

Dans la gestion d'actifs immobiliers, AEW Europe a poursuivi l'effort de certification de ses actifs en portefeuille. Ainsi, de nouveaux immeubles ont été certifiés dès la construction ou en phase d'exploitation[1] avec un total de 220 immeubles certifiés sur le plan environnemental (31 % des actifs sous gestion). Par ailleurs, AEW Europe utilise un outil de collecte de données ESG, pour collecter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, couvrant 1 100 actifs gérés en France et Europe.

AEW Europe gère 21 fonds classifiés article 8 (SFDR) qui représentent 47,8 % des actifs sous gestion.

Ville durable

Une urbanisation massive de la planète est en cours. sept personnes sur dix vivront dans les villes d'ici 2050. Les villes sont aujourd'hui confrontées à des défis majeurs : les infrastructures sont vieillissantes et inadaptées, les transports saturés, les besoins de connectivité exponentiels. Les villes sont également confrontées à des défis en matière de santé publique et d'environnement : selon l'OMS, neuf citadins sur dix respirent trop d'air pollué.

Le fonds *DNCA Invest Euro Smart cities*, géré par DNCA Finance, vise à investir dans des entreprises de la zone Euro qui apportent des solutions concrètes aux enjeux auxquels doivent faire face les villes tels que :

- la pollution ;
- les infrastructures vieillissantes et inadaptées ;
- les transports saturés ;
- des besoins de connectivité exponentiels.

Mobilité durable

La mobilité constitue un aspect crucial du développement humain. Le déplacement des biens et des personnes permet en effet de fournir l'accès aux biens et aux services et notamment au logement, au travail, à la santé, à l'éducation et à la culture. Toutefois, ces déplacements ont des impacts sur le changement climatique, la qualité de l'air, la consommation de ressources fossiles, la biodiversité et la santé des populations. Les projections de croissance des transports prévoient de doubler le nombre de passagers aériens avant 2040 et d'atteindre près de deux milliards de véhicules en circulation en 2050. Natixis, via ses financements et investissements, supporte une mobilité durable et faible en émissions carbone.

Aéroport Toulouse-Blagnac SLL

En octobre 2023, l'aéroport de Toulouse-Blagnac a signé un prêt de 145 millions d'euros indexé à des objectifs de durabilité. Natixis a participé à l'opération en tant que Mandated Lead Arranger et Coordinateur ESG.

En cohérence avec son plan stratégique CARE 2021-2025 et ses engagements RSE, l'Aéroport de Toulouse-Blagnac a établi trois indicateurs clés de performance :

1 : réduire ses émissions absolues de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) conformément à son engagement d'atteindre zéro émission nette de carbone à moyen terme ;

2 : améliorer progressivement sa certification selon le référentiel Airport Carbon Accreditation, qui évalue et reconnaît la démarche globale bas carbone adoptée par les aéroports ;

3 : réduire régulièrement la fréquence des accidents du travail.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le concept d'économie « circulaire », basé sur le maintien dans le temps de l'utilité et de la valeur des matériaux et des produits, apparaît comme une solution alternative de plus en plus attrayante au modèle économique linéaire actuel de « fabriquer, produire, consommer, jeter ».

En 2023, Natixis a soutenu des projets innovants en faveur de l'économie circulaire.

Natixis CIB a par exemple participé à :

- PAPREC Green Bond : en novembre 2023, Paprec, une société française spécialisée dans la gestion et le recyclage des déchets industriels et ménagers, a émis une obligation verte bi-tranche de 600 millions d'euros visant à financer ses investissements pour augmenter ses capacités de recyclage (croissance organique) et ses éventuelles acquisitions d'entreprises de recyclage. Natixis a agi en tant que Joint Global Coordinator ;
- SES imagotag SLL : En décembre 2023, Natixis a accompagné SES-imagotag dans le cadre de son refinancement de 190 millions d'euros, dont 150 millions d'euros de facilités syndiquées et un EuroPP de 40 millions d'euros, relatifs notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au recyclage des étiquettes électroniques ;
- Suez Green Bond : Natixis a participé à la transaction en tant qu'active Bookrunner à l'émission d'un Green Bond de 500 millions d'euros pur Suez. Il s'agit de la quatrième émission d'obligations vertes de Suez depuis sa première émission en mai 2022, ciblant principalement le refinancement partiel de ses actifs déchets au Royaume-Uni et de IWS (Industrial Waste Specialties) dédié au traitement de déchets dangereux.

[1] BREEAM, LEED existing building, HQE exploitation ou BREEM In-Use, BBCA (Bâtiment Bas Carbone) ou encore BEPOS (bâtiment à énergie positive).

Fait marquant

Vauban IP s'engage à développer un cadre d'approche circulaire en réponse à l'évolution des défis de l'infrastructure. Ce cadre, en cours d'élaboration, s'aligne sur les principes de l'économie circulaire, offrant des orientations ancrées dans les meilleures pratiques et les KPI associés.

Dans la phase de pré-investissement, Vauban IP initiera ce parcours en identifiant les projets qui s'alignent sur les principes de l'économie circulaire, en se concentrant sur les activités de gestion des déchets et de l'eau, ainsi que la transformation des déchets en énergie. Cette phase évaluerait les certifications éco-labellisées, les engagements zéro déchet et autres potentiels KPI liés à la circularité.

Après l'investissement, Vauban IP vise :

- établir des indicateurs adaptés pour suivre la bonne gestion des ressources et des déchets, ainsi que leurs impacts économiques ;
- soutenir la participation des actifs du portefeuille à l'économie circulaire ;
- faciliter la collaboration entre pairs parmi les sociétés de portefeuille et mobiliser les associations de l'industrie circulaire.

En 2023, Vauban IP a commencé à soutenir Circle Economy, une organisation à impact mondial dotée d'une équipe internationale d'experts passionnés basée à Amsterdam. L'approche pratique et évolutive de l'économie circulaire vise à permettre aux décideurs des secteurs public et privé d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des modèles d'affaires d'économie circulaire, en combinant la recherche, les données et les outils numériques pour le bien commun.

En 2023, Mirova a investi dans Bureo Inc. une entreprise qui recycle les filets de pêche usagés en Amérique latine et a participé à la collecte de fonds de 10 millions de dollars canadiens pour Waste Robotics, une entreprise qui utilise l'intelligence artificielle pour trier les déchets et optimiser leur récupération.

De plus, AEW Europe est engagé dans l'initiative *CircoLab* (Circular economy in real estate and construction) dans le secteur de l'immobilier où AEW occupe une place de membre fondateur et président.

2.3.5 Renforcer l'offre ESG dans la gestion d'actifs et les investissements verts au sein de l'activité d'assurance

Face aux défis majeurs liés au changement climatique, de perte de biodiversité, d'inégalités sociales, Natixis IM et ses sociétés de gestion sont convaincus que la réponse à ces enjeux complexes n'est pas unique mais multiple. Le modèle multi-boutiques englobant une variété de sociétés de gestion qui portent des convictions, des styles de gestion diversifiés, des approches ESG adaptées et sur mesure et des capacités d'innovation propres permet d'apporter des réponses diverses aux enjeux de la finance durable.

Les sociétés de gestion de Natixis IM, associées à l'expertise *multi-assets* de Natixis IM Solutions et aux équipes de distribution, offrent une vaste gamme de solutions de placements durables de premier plan conçues pour répondre aux besoins des clients et les accompagner dans leur parcours de transition durable.

Les actifs gérés par les sociétés de gestion de Natixis IM couvrent toutes les zones géographiques et toutes les catégories d'actifs (actions, obligations, infrastructures, immobilier, capital-investissement, etc.). L'offre de solutions durables des sociétés de gestion de Natixis IM est globalement articulée autour de trois types de stratégies :

- stratégies responsables : investir dans des sociétés qui ont un meilleur profil ESG que leurs concurrents, qui sont mieux positionnées et bien gérées en considérant les risques et opportunités ESG avec un objectif de protéger la valeur. Par exemple : sélection Best-in class, plus faible émission carbone qu'un point de référence, etc. ;
- stratégies durables : investir dans des entreprises qui ont une contribution positive à un objectif de durabilité grâce à des solutions environnementales et/ou sociales. Par exemple : énergie renouvelable, infrastructure de l'eau et lutte contre la pollution, solution de réduction de l'empreinte carbone dans le secteur agroalimentaire, etc. ;
- stratégies d'impact : investir dans des entreprises qui sont des leaders de la contribution aux résultats sociaux et environnementaux avec un impact tangible. Ces stratégies exigent l'intentionnalité et la mesurabilité. Par exemple : impact social de création de nouveaux emplois, impact sur la diversité de genre, etc.

Les produits financiers européens gérés par les affiliés de Natixis IM se sont conformés à la règlementation et alignés sur la classification SFDR européenne qui vise à renforcer la transparence quant à l'approche d'investissement durable.

Le règlement SFDR classe les investissements en article 9 (objectif d'investissement durable), article 8 (promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales) et article 6 (produits ne répondant ni à la définition d'un article 8, ni à celle d'un article 9).

Au 31 décembre 2023, les sociétés de gestion de Natixis IM gèrent plus 472 milliards d'euros d'encours en fonds art. 8 et art. 9 (SFDR) représentant plus de 40,5 % des, contre 37 % en 2022.

La majorité des sociétés de gestion de Natixis IM sont signataires des Principes d'investissement responsable (PRI) et ont intégré la prise en compte des critères ESG dans leur analyse d'investissement et leurs processus décisionnels. Certains affiliés proposent des fonds d'investissement à impact social ou durable visant des thèmes axés sur des problématiques ESG spécifiques, telles que la gestion de l'eau, la création d'emplois, les villes intelligentes ou le changement climatique.

NIM SUSTAINABLE INVESTMENTS

Depuis 2022, Natixis IM a mis en place un comité RSE et Investissement Durable. Le Comité est présidé par le Responsable d'Investissement Durable de Natixis IM. Son rôle est d'examiner et d'approuver les politiques et procédures d'investissement durable au niveau de Natixis IM, de s'assurer qu'elles sont cohérentes avec l'approche du Groupe et de s'assurer de la mise en œuvre du cadre RSE et Investissement Durable de Natixis.

Le responsable mondial de l'investissement durable chez Natixis IM est chargé de suivre les objectifs stratégiques d'investissement durable de la société et de coordonner leur déploiement avec les sociétés de gestion affiliées et les plateformes de distribution.

L'investissement responsable, durable et à impact a évolué de façon importante au cours des dernières années, mais le principe cardinal est resté constant : une approche axée sur les clients, pour les aider à atteindre leurs objectifs, quel que soit leur degré d'implication dans leur parcours de développement durable. Dans ce cadre, en novembre 2023, un rôle de Responsable d'Investissement Durable Client a été créé pour appuyer les forces commerciales et ainsi apporter une proximité plus forte auprès des clients sur les expertises de durabilité.

L'équipe Sustainability agit comme une fonction consultative interne pour les sociétés de gestion en les aidant, par exemple, à développer leurs produits et leurs stratégies de placement, en opéralisant les exigences réglementaires et les normes d'industrie. La responsabilité ultime de la classification des produits et de la cohérence des supports marketing appartiennent à chaque société de gestion.

De plus, l'équipe Sustainability collabore avec d'autres fonctions de l'organisation (Conformité, Risques, Juridique, Stratégie, Ventes, Marketing, Finance, etc.) pour partager l'expertise. Elle collabore également avec des parties prenantes externes telles que des experts de l'industrie, régulateurs, consultants.

Dans un marché et un environnement réglementaire exigeants, nous renforçons davantage notre dispositif afin d'améliorer notre soutien à la clientèle et de fournir des ressources supplémentaires à nos équipes.

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT

La démarche RSE de Natixis Wealth Management fait partie intégrante de sa stratégie d'entreprise :

- notre rôle : comprendre, éclairer et faire grandir la valeur que chacun confère à son patrimoine ;
- notre ambition : devenir la banque de gestion de fortune responsable de référence ;
- nos valeurs : Audace, Humilité, Engagement, Enthousiasme.

L'ensemble des expertises de Natixis Wealth Management (la gestion financière, l'immobilier, le *private equity*) incluent des stratégies ESG selon la classification SFDR, articles 8 ou 9. Celles-ci représentent plus de 80 % des offres de produits et de services recommandées par Natixis Wealth Management. Pour sa gestion déléguée, Natixis WM s'appuie sur l'expertise de :

- Vega Investment Managers qui est signataire des UN PRI depuis 2019 et doté de 10 fonds labellisés ISR et 1 fonds de fonds ESG ;
- Massena Partners soumises aux exigences de la règlementation SFDR.

BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances se positionne comme un acteur de premier plan du financement de la transition environnementale. En 2023, BPCE Assurances a réalisé plus de 51 % de ses investissements sur des titres verts, soit 2,3 milliards d'euros. Les secteurs financés sont notamment ceux des énergies renouvelables, des transports et de la mobilité verte et de la construction durable.

L'évolution de la part des investissements verts est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif 2024
% des investissements verts en portefeuille	1,8 %	3,4 %	4,5 %	6,3 %	8,6 %	12,6 %	10 %

Grâce à cette année remarquable, BPCE Assurances atteint avec un an d'avance son objectif de détenir au moins 10 % d'actifs verts à fin 2024 et dépasse très largement son objectif d'allocation d'au moins 15 % de ses investissements à des actifs verts.

Par ailleurs, en termes d'offre en Unités de Compte (UC), BPCE Assurances atteint également ses objectifs de façon anticipée : à fin 2023, 61 % des fonds proposés à ses clients disposent d'un label ESG (ISR, Greenfin, Finansol, etc.) (cible initiale de 60 % à fin 2024), avec un encours associé de plus de 11 milliards d'euros.

INDICATEURS CLIMAT DES PORTEFEUILLES PAR MÉTIER

Métier	Thèmes	Indicateurs	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2024
Groupe (réseaux, Solutions et expertises financières et banque de grande clientèle)	Exposition totale liée aux énergies fossiles	Montant (en Md€) des expositions brutes du Groupe BPCE au secteur du charbon (% du total de l'exposition globale de prêts aux entreprises [a])	< 0,50 Md€	< 0,50 Md€ (0,16%)	< 0,40 Md€ (0,11%) [b]	<0,35 Md€ (0,10%) [c]	Charbon thermique : 0 M€ d'ici 2030 OCDE / 2040 reste du monde
Réseaux	Accompagnement des clients dans leur transition environnementale	Encours moyens de financement des projets de transition sur le périmètre de la Banque de proximité [d]			4,8 Md€	5,7 Md€	
		Encours moyens de financement du renouvellement du parc immobilier sur le périmètre de la Banque de proximité [e]			55,6 Md€	61,3 Md€	
Banque de grande clientèle - Natixis Corporate & Investment Banking	Alignement des portefeuilles sur une trajectoire Net Zero	Mix-couleurs Green Weighting Factor (% des expositions pro-forma 2020)	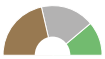 43 % brun 35 % neutre 22 % vert	43 % brun 33 % neutre 24 % vert	40 % brun 33 % neutre 27 % vert	32 % brun 35 % neutre 33 % vert	
	Expositions vertes	Énergie renouvelable financée	87 % des nouveaux projets d'infrastructures financés de production d'énergie en 2020	89 % des nouveaux projets d'infrastructures financés de production d'énergie en 2021	80 % des nouveaux projets d'infrastructures financés de production d'énergie en 2022	97 % des nouveaux projets d'infrastructures financés de production d'énergie en 2023	Minimum 75 % des nouveaux projets financés de production d'énergie (en génération)
		Montant arrangé par Natixis sur des projets d'énergies renouvelables par an	1,5 Md€	2,2 Md€	2,2 Md€	3,3 Md€	
		Revenus verts				En ligne avec l'objectif 2024	x 1,7 vs 2020
		Montants des obligations vertes ou sociales arrangées (part de Natixis CIB)	11,95 Md€	18,57 Md€	12,1 Md€	11,3 Md€	
	Expositions risque de transition	Part d'actifs les plus exposés au risque de transition [f]	10 %	6 %	4 %	2 %	
Gestion d'actifs - Natixis Investment Managers	Expositions vertes	Montants investis en obligations durables [g]	18,5 Md€ d'actifs sous gestion	25 Md€ d'actifs sous gestion	30,5 Md€ d'actifs sous gestion	41,4 Md€ d'actifs sous gestion	
Activités d'assurances - BPCE Assurances	Alignement des portefeuilles par rapport à une trajectoire Net Zero	Empreinte carbone des investissements	166 t CO_2e/M€	166 t CO_2e/M€	154 t CO_2e/M€	128 t CO_2e/M€	
		Hausse de la température induite par les investissements	Portefeuille : 2,7 °C	Portefeuille : 2,4 °C	Portefeuille : 2,0 °C-2,5 °C	Portefeuille : 2,0 °C-2,5 °C	2 °C
	Expositions vertes	Part d'actifs verts (en stock)	4,5 %	6,3 %	8,6 %	12,6 %	10 %
	Expositions aux énergies fossiles	Encours liés aux énergies fossiles	2,1 % des actifs (1,2 Md€, incluant 1 Md€ du fonds général) dont 0,07 Md€ sur le charbon thermique	1,6 % des actifs (0,9 Md€) dont 0,02 Md€ sur le charbon thermique	2,0 % des actifs (1,2 Md€) dont 0,03 Md€ sur le charbon thermique	2,0 % des actifs (1,2 Md€) dont 0,03 Md€ sur le charbon thermique	0 M€ secteur charbon d'ici 2030 OCDE et 2040 pour le reste du monde

(a) Pourcentage du total de l'exposition globale de prêts aux entreprises du Groupe BPCE (source : données FinRep) liée au financement du secteur du charbon.
(b) À fin décembre 2022, le montant des expositions brutes lié à des financements de projets est < 40 M€.
(c) À fin décembre 2023, le montant des expositions brutes lié à des financements de projets est < 25 M€.
(d) Banque Populaire et Caisse d'Epargne cumulées - Financement des projets de transition (rénovation énergétique de l'habitat, mobilité verte, accompagnement de la transition des activités des clients personnes morales dont agriculture durable, prêts énergies renouvelables).
(e) Banque Populaire et Caisse d'Epargne cumulées - Financement de l'immobilier neuf (acquisition d'immobilier neuf ou construction).
(f) Pourcentage des encours bancaires notés «brun foncé», en base 100, au titre de la méthodologie Green Weighting Factor (hors secteur financier, Global markets et souverain).
(g) Incluant les obligations durables, vertes, sociales, et liées au développement durable d'Ostrum AM, Mirova et DNCA Finance.

2.3.6 Prise en compte de la biodiversité dans la stratégie environnementale du groupe

Outre le défi climatique, la planète est confrontée à une autre crise tout aussi importante : la forte dégradation de la biodiversité et la perte de la nature. Pourtant, par rapport au climat, la prise en compte des enjeux de biodiversité est plus récente. En effet, la perte de biodiversité est plus complexe à appréhender, multifactorielle (pollution des eaux, surexploitation des espèces, appauvrissement des sols…) et plus locale que l'effet des dérèglements climatiques.

Les chiffres sont néanmoins sans appel : les experts réunis au sein de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique (IPBES) ont ainsi établi dans un rapport [1] publié en 2019 un constat clair, la nature est en déclin et ce déclin s'opère à un rythme sans précédent. Les écosystèmes sont fortement dégradés (environ 75 % des espaces terrestres ; 66 % du milieu marin) et 1 million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction (sur un total de 8 millions estimées à ce jour).

Les scientifiques ont mis en lumière cinq causes majeures au déclin de la nature (par ordre décroissant) :

1. les changements d'usage des terres et des mers ;
2. la surexploitation des ressources ;
3. le changement climatique ;
4. la pollution ;
5. les espèces exotiques envahissantes.

Le World Economic Forum, a pour sa part, établi que plus de 50 % du PIB mondial est dépendant du bon fonctionnement des écosystèmes.[2] Les risques induits par son appauvrissement sont majeurs et matériels : risques dits « physiques », de « transition », mais aussi des risques règlementaires ou réputationnels pour les entreprises ayant les pratiques les plus impactantes.

Pour le Groupe BPCE, la biodiversité [3] est une composante essentielle de sa stratégie environnementale. Le Groupe est engagé à agir en faveur de la biodiversité, travaille à réduire les pressions qui pèsent sur la nature et à intégrer progressivement cette dimension dans ses activités dans une approche d'amélioration continue.

INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LA GOUVERNANCE DU GROUPE

Pour répondre et suivre au mieux les enjeux liés à la biodiversité, la gouvernance dédiée aux risques climatiques a été étendue aux enjeux de la nature et de la préservation de la biodiversité.

Au printemps 2023, la démarche groupe « Biodiversité » portée par les équipes Direction de l'Impact et Risques Climatiques a été initiée afin d'appréhender les enjeux liés à la nature et de poser les bases en vue d'un futur plan d'action en faveur de la biodiversité.

Une dynamique a été impulsée de manière transversale, en lien avec les différents métiers, entités et affiliés du groupe.

Ainsi, des ateliers dédiés déployés en 2023 ont permis d'instaurer un dialogue actif au sein de l'organisation sur les enjeux liés à la biodiversité et de converger sur une approche de la biodiversité par les facteurs de pression. Les experts de Natixis CIB et des différents affiliés de Natixis IM ont contribué activement à cette démarche.

Cette démarche est intégrée dans le programme ESG du groupe dont les travaux font l'objet d'un suivi en comité de direction générale et sont partagés dans les instances RSE du groupe (Comité Stratégique de Transition Environnementale). L'objectif est d'ancrer l'engagement environnemental du groupe au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels.

REJOINDRE DES INITIATIVES DE PLACE

Le Groupe BPCE est signataire des Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable). À ce titre, le groupe s'engage à prendre des mesures concrètes pour préserver la biodiversité, notamment en adoptant des politiques et des pratiques visant à réduire l'impact négatif sur les écosystèmes, en promouvant des investissements respectueux de la biodiversité et en collaborant avec les parties prenantes pour aborder les enjeux liés à la diversité biologique. Pour cela, des groupes de travail sont déployés pour définir en 2024 des objectifs SMART sur les impacts les plus significatifs.

Via sa filiale Natixis, le Groupe BPCE participe à l'initiative Act4Nature, une coalition d'entreprises et d'organisations engagées en faveur de la protection de la biodiversité. En s'associant à cette initiative, il démontre son engagement à agir au-delà des exigences réglementaires, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité au niveau mondial. Cette initiative comprend dix engagements communs et des engagements individuels liés à ses activités dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Natixis CIB s'est par exemple engagé à exclure les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Natixis CIB, en tant que signataire des Principes de l'Équateur depuis 2011, applique également une méthodologie de place reconnue par les banques et établissements adhérents visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients quel que soit leur secteur d'activité.

[1] Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques paru en 2019 (https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf)
[2] Nature Risk Rising : Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy, World Economic Forum, 2020 (https://www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf)
[3] Le groupe a retenu pour ses travaux une approche large de la « biodiversité », qui inclut à la fois les éléments vivants et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minerais et l'air.

BPCE Assurances, et certains affiliés de Natixis Investment Managers (Mirova et Ossiam) sont également signataires du Finance for Biodiversity Pledge.[1] Cette initiative rassemble des acteurs financiers du monde entier autour d'une cause commune dont l'objectif est de redéfinir le rôle du secteur financier en tant que catalyseur positif pour la conservation de la nature.

PROPOSER DES PRODUITS INNOVANTS ET DÉVELOPPER DES INITIATIVES MÉTIERS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

AU SEIN DE LA BANQUE DE DÉTAIL

Depuis avril 2023, l'ensemble des clients des Banques Populaires et Caisses d'Epargne sont interrogés sur leurs préférences en matière de durabilité dans le cadre de leurs investissements en épargne financière. Pour cela, le Groupe a choisi de déployer un nouveau questionnaire intitulé « Questionnaire Finance Durable » en complément des questions réglementaires de Connaissance Financière et de Risque (QCF/QR). Ce questionnaire interroge les clients sur l'importance qu'ils accordent aux produits d'investissements durables ainsi que sur leur niveau d'intérêt autour des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance parmi lesquels figurent : « la préservation des ressources naturelles », « la préservation des terres et des océans », « la préservation de la biodiversité ».

La Caisse d'Epargne propose un « Prêt à Impact Environnemental » dans le cadre d'opérations immobilières pour lequel des critères environnementaux sont demandés et regroupés autour de trois thématiques : la performance énergétique et le rejet de gaz à effet de serre, la conduite bio-responsable des opérations et enfin la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, plusieurs initiatives autour de la protection et réhabilitation des Forêts sont mises en place. Par exemple, la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées qui adhère au programme « Entreprise Engagée pour la Nature » de l'Office Français de la Biodiversité pour la troisième année consécutive, a participé à la plantation de plus de 1000 plants d'arbres chaque année sur des projets en faveur de la biodiversité, agroforesterie, maraichage bio. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, depuis le début de l'année et en association avec Reforest'Action, se mobilise pour inciter ses clients sociétaires à s'engager à ses côtés en faveur de la transition environnementale. En souscrivant un Compte sur Livret Vert, les clients sociétaires reçoivent automatiquement un code pour la « plantation digitale » d'un arbre dans l'un des trois domaines forestiers sélectionnés sur le territoire de la banque. Aujourd'hui, c'est plus de 3400 arbres plantés grâce aux sociétaires et aux collaborateurs de la Caisse. Un an après les grands incendies qui ont détruit plus de 25 000 hectares de pins maritimes dans la région, elle participe à la préservation du patrimoine forestier.

AU SEIN DE NATIXIS CIB

En adhérant à l'initiative Act4Nature international en 2020, Natixis s'est fixé des objectifs concrets, mesurables et encadrés dans le temps (ou objectifs SMART) pour préserver la biodiversité et le capital naturel.

Consciente que la réduction de son impact indirect est un levier important pour contribuer à la préservation du capital naturel, Natixis intègre ainsi la biodiversité dans le dialogue client lorsque le sujet est matériel. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'une action plus globale pour accompagner les clients dans leur transition environnementale.

Ainsi, Natixis accompagne ses clients dans leurs efforts de préservation de la biodiversité, en favorisant son intégration dans les produits de finance durable. Les premiers efforts portent sur l'intégration d'indicateurs liés aux facteurs de pression sur la biodiversité dans les Sustainability-linked loans et Sustainability-linked bonds structurés par le groupe. Notamment, le Green Sustainable Hub (GSH) a lancé en septembre une enquête auprès des investisseurs intitulée « Investir dans la biodiversité : défis et opportunités », soulignant leur engagement à explorer cette facette cruciale de l'investissement durable.

Fait marquant

Natixis a financé un Sustainability-Linked Loan pour Touton, spécialisé dans la commercialisation et la transformation de matières premières agricoles (cacao, café et épices). Des objectifs de durabilité ont été intégrés afin d'accompagner la mise en place d'une chaîne logistique responsable.

AU SEIN DE LA GESTION D'ACTIFS

La conservation et la préservation de la biodiversité apparaissent comme un aspect clé de la finance durable. Chez Natixis IM, plusieurs affiliés reconnaissent l'écosystème économique innovant et les modèles émergents pour répondre aux défis environnementaux, les considérant comme des opportunités d'investissement.

Ainsi, Natixis IM propose des produits dédiés axés sur la nature ou des fonds thématiques à travers ses différents affiliés. Notamment, chez Mirova avec les fonds Land Degradation Neutrality et Athelia Sustainable Ocean Fund, chez Thematics AM avec le fonds Water mais aussi chez Ossiam avec le fonds Food for Biodiversity ou encore chez Seventure Partners avec Blue Forward Fund.

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place une stratégie spécifique à la biodiversité qui fait partie de son programme global à long terme pour soutenir la nature et inverser la tendance sur la détérioration de nos écosystèmes, et a investi dans des obligations portant sur[2] :

- Le financement d'un projet dans le bassin du Congo, deuxième plus grand massif forestier tropical au monde, abritant 60 % de la biodiversité africaine et jouant un rôle actif dans la préservation de l'écosystème de la région ;
- Le financement d'un projet de renaturation d'une rivière en Rhénanie du Nord-Westphalie en reconvertissant cette rivière et ses affluents en systèmes hydrographiques quasi naturels. Ce projet a été conçu pour créer un paysage durable et écologique dans une région qui était auparavant caractérisée par les mines et les industries lourdes. Le projet inclut la restauration des habitats naturels avec la volonté de rétablir la biodiversité (278 espèces différentes identifiées).

De plus, Ossiam participe à Nature Action 100, une initiative mondiale d'engagement des investisseurs lancée en septembre 2023 pour conduire les actions des entreprises nécessaires pour inverser le déclin de la nature et s'engage, ainsi, directement avec les entreprises.

[1] Cf. Mirova (2020), Ossiam (2021), BPCE Assurances (2023) https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/
[2] https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/strategie-biodiversite/Biodiversity%20Strategy%20Ostrum%20AM_June%2022.pdf

En outre, Dorval AM est en partenariat avec Epic Foundation où 10 % des frais de gestion du fonds Dorval European Climate Initiative sont redistribués à la Fondation Epic. En 2023, Dorval a décidé de choisir l'association Blue Ventures pour recevoir leur don. Blue Ventures est une ONG qui travaille à la préservation du carbone bleu, du puits de carbone naturel et des mangroves en particulier.

Fait marquant

Mirova annonce le déploiement final du fonds Land Degradation Neutrality (LDN) et le lancement de Mirova Sustainable Land Fund 2 (MSLF2), sa deuxième stratégie dédiée à la gestion durable des terres, qui vise à lever 350 millions d'euros auprès des organismes publics et des investisseurs institutionnels. Le nouveau fonds soutiendra des projets d'agroforesterie, de foresterie durable et d'agriculture régénérative dans les pays en développement.

AU SEIN DES ACTIVITÉS DE L'ASSURANCE

BPCE Assurances a travaillé en 2023 à l'amélioration de son appréhension des impacts et dépendances liés à la biodiversité, préalable indispensable permettant d'identifier les axes prioritaires à intégrer dans sa stratégie. Ces analyses font ressortir les thématiques du changement climatique, de la gestion de l'eau et du changement d'usage des sols comme étant les sujets sur lesquels BPCE Assurances peut exercer une influence importante au travers de son portefeuille d'investissement.

Si l'axe biodiversité commence déjà à être abordé dans les entrées en relation avec les gestionnaires d'actifs et lors de l'analyse des investissements réalisés en direct, les prochains objectifs sont notamment les suivants :

- intégration progressive de la thématique biodiversité dans la politique ESG et les politiques sectorielles ;
- systématisation et renforcement de l'analyse des enjeux biodiversité dans les investissements réalisés ;
- financement de solutions « Nature Positive ».

Les premiers éléments de cette stratégie seront exposés dans le rapport Article 29 LEC de BPCE Vie qui sera publié au premier semestre 2024.

ET À TRAVERS LE MÉCÉNAT

La banque et ses filiales s'impliquent activement à travers la France dans des projets de mécénat contribuant à la préservation de la biodiversité.

Natixis Foundation, dont l'objet est de soutenir des projets et des actions d'intérêt général liés à la protection de l'environnement et à la solidarité, a défini trois domaines d'action privilégiés : l'intégration professionnelle des jeunes et l'éducation, l'économie circulaire et la biodiversité.

Ainsi, elle soutient l'amélioration de la qualité de la biodiversité, en partenariat avec la Fondation Terre de Liens, et en partenariat avec l'association Expédition 7e Continent pour des projets de recherche sur l'eau et la pollution plastique couplés à la sensibilisation du jeune public.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a choisi de devenir mécène de la Citadelle de Besançon et de soutenir plus particulièrement leur projet de création de jardins autour de différentes thématiques. Une végétalisation de ce site emblématique de la région, chef-d'œuvre de Vauban inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui illustre l'engagement durable au profit de la biodiversité.

La Caisse d'Epargne Île-de-France est mécène du fonds de dotation du Muséum d'Histoire Naturelle. Ce fonds a pour objet de soutenir, pérenniser, financer, promouvoir et développer toute action en lien avec la protection de l'environnement et de la biodiversité.

INTÉGRER DES CRITÈRES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ DANS LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe BPCE a initié le déploiement d'un dispositif de gestion des risques liés aux enjeux environnementaux, par extension du dispositif couvrant les risques climatiques. Ces travaux doivent conduire à développer une compréhension fine des dépendances écosystémiques et des impacts environnementaux pour les différents acteurs économiques et le Groupe BPCE lui-même afin de pouvoir évaluer leur matérialité et intégrer ces dimensions de manière pertinente dans les dispositifs de gestion des risques.

En parallèle, des initiatives sont menées pour intégrer la biodiversité dans les processus de financement et d'investissement.

CONNAITRE LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET ÉVALUER LEUR MATÉRIALITÉ

Le Groupe BPCE intègre dans son processus d'analyse sectorielle une évaluation des enjeux liés à l'environnement. Ces analyses sectorielles visent à refléter l'état des connaissances connues sur chacun des secteurs afin d'alimenter les processus d'évaluation des risques et de décisions opérationnels. Elles sont produites dans le cadre d'une gouvernance représentant l'ensemble des parties prenantes (filières risques, RSE et métiers) et mises à jour régulièrement. Depuis 2022, ces analyses ont été enrichies en introduisant une évaluation des enjeux sectoriels en double matérialité (impacts/risques) et détaillées selon les six objectifs environnementaux retenus dans la Taxonomie Européenne : Adaptation au changement climatique, Atténuation du changement climatique, Biodiversité, Pollutions, Eco-circularité, Eau.

Par ailleurs, le Groupe BPCE a initié une première évaluation de la matérialité des impacts et des dépendances liés à la biodiversité. Cette analyse granulaire menée à partir de la méthode ENCORE vise à enrichir l'identification et la compréhension des principaux enjeux en matière de biodiversité. Elle a vocation à être complétée par une étude de matérialité des risques liés aux facteurs environnementaux et à nourrir les réflexions sur le renforcement du dispositif de gestion des impacts et des risques liés à l'environnement.

INTÉGRER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROCESS D'OCTROI DE CRÉDIT

Les politiques RSE dans les secteurs sensibles (*cf.* paragraphe 2.3.1) intègrent des critères biodiversité. Ainsi dans le cadre de sa politique applicable à l'industrie pétrolière et gazière, le Groupe BPCE exclut les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Natixis CIB, en application des Principes d'Équateur, requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La qualité des études d'impacts et des systèmes de gestion mis en place par le client est prise en compte dans l'évaluation du projet. Généralement réalisée par

l'intermédiaire d'un consultant indépendant, l'évaluation porte une attention renforcée sur la préservation des habitats naturels et habitats critiques, en conformité avec le cadre réglementaire s'appliquant au projet. Pour les projets localisés dans les pays non désignés, des actions complémentaires sont requises permettant de satisfaire les conditions de l'International Finance Corporation.

À titre d'exemple, l'exploitation minière pour l'extraction de matières premières, leur valorisation et leur transformation a un impact important sur le capital naturel et la biodiversité. C'est pourquoi Natixis choisit avec ses clients de planifier, éviter, réduire et compenser les impacts de ces projets à chaque étape de l'investissement. L'équipe Energy Transition & Natural Resources (ETNR) s'assure lors de chaque transaction que ses clients suivent les pratiques exigées dans le secteur (dont Principes de l'Équateur) et les politiques internes de Natixis.

Natixis CIB a également mis en place l'outil de notation environnementale Green Weighting Factor qui intègre des critères liés à la biodiversité et ses facteurs de pression pour les financements de clients de secteurs où l'impact sur la biodiversité est matériel. Ces critères sont également inclus pour la notation environnementale de financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) localisés dans des zones de biodiversité sensibles (Key Biodiversity Areas [1]).

Au niveau du Groupe BPCE et de ses réseaux de banque de détail, l'intégration progressive des facteurs de risques environnementaux dans les processus de financement se fait au travers des différents outils décrits dans le chapitre « intégration des critères ESG dans les activités de financement », notamment via les politiques sectorielles ou le dialogue stratégique ESG qui comprend spécifiquement des questions se rapportant à l'approche du client sur les enjeux environnementaux.

INTÉGRER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET RENFORCER LA TRANSPARENCE ASSOCIÉE

ASSURANCE

BPCE Assurances poursuit le développement de son analyse des principales pressions et dépendances à la biodiversité dans une optique d'identification d'actions de réduction de celles-ci. Différents travaux ont été réalisés sur le sujet, parmi lesquels :

- Une analyse de l'ensemble des investissements détenus en direct selon une approche sectorielle grâce à la base de données ENCORE. Cette analyse permet d'identifier les principaux impacts et les dépendances aux services écosystémiques en fonction des secteurs d'activités des entreprises en portefeuille ;
- Une analyse plus granulaire des risques relatifs à la biodiversité et à l'eau des 40 plus grosses expositions du portefeuille (hors Souverains) menée à l'aide des outils du WWF (WWF Risk Filter Suite) : un score d'impact sur la biodiversité est calculé à partir des implantations géographiques des sites de chaque entreprise (bureaux, usines de production), permettant d'analyser si ces sites sont situés dans des aires protégées, dans des zones de biodiversité clés, ainsi que dans d'autres zones importantes pour la biodiversité.

DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

ACCULTURER ET FORMER LES COLLABORATEURS

Le groupe et ses filiales déploient des actions de sensibilisation et de formation sur le thème de la biodiversité afin de favoriser une meilleure intégration de ce sujet dans les activités du groupe.

En 2023, la saison 2 de la « Climate School » a été lancée. Ce catalogue de modules de formation sur mesure à destination des collaborateurs porte sur les fondamentaux de la biodiversité et les impacts de son érosion. Par ailleurs, des actions ciblées d'acculturation et de partage de bonnes pratiques se sont tenues à un rythme régulier. Ces sessions ont porté sur des thèmes spécifiques tels que les Principes de l'Equateur, le cadre TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) ou encore la mesure d'empreinte biodiversité.

Des conférences thématiques occasionnelles ont été organisées ; comme celle de Natixis Foundation avec l'association « Expédition 7ème continent » qui a mis en lumière les enjeux de la pollution plastique sur le milieu marin et ses impacts sur les écosystèmes.

PARTICIPER AUX TRAVAUX ET INITIATIVES DE PLACE

Le groupe et ses filiales contribuent activement à plusieurs initiatives méthodologiques relatives à la biodiversité.

Depuis 2021, Mirova est un membre actif de la « Taskforce on Nature-related Financial Disclosure » (TNFD) dont la première version a été publiée en septembre 2023. Cette initiative internationale vise à développer un cadre permettant aux organisations de rendre compte des risques liés à la nature, dont l'objectif déclaré est d'aider à réorienter les flux financiers mondiaux vers les entreprises à impact positif. Mirova a annoncé son intention d'adopter les recommandations de la TNFD sur les risques liés à la nature.

D'autres sociétés de gestion sont actives dans de nombreuses initiatives collaboratives et groupes de travail (*i.e.* FAIRR, Finance for Biodiversity Pledge, Nature Action 100, Sustainable Blue Economy).

En 2023, le Groupe BPCE a pris part avec d'autres institutions financières à une phase pilote menée l'UNEP FI visant à appréhender le cadre de TNFD.

Le Groupe BPCE participe également des groupes de travail dédiés à la biodiversité organisés par l'Institut de la Finance Durable, l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), l'Entreprise pour l'Environnement (EpE), etc.

[1] Cf. Key Biodiversity Areas https://www.iucn.org/resources/conservation-tool/key-biodiversity-areas

CONDUIRE DES TRAVAUX PILOTES SUR LA MESURE DE L'EMPREINTE BIODIVERSITÉ

Pour la première fois, BPCE Assurances a calculé, en 2023, l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'actifs grâce à un fournisseur de données. L'empreinte globale du portefeuille est calculée à partir des empreintes biodiversité des entreprises qui le composent et est exprimée en MSA. km2 (Mean Species Abundance par kilomètre carré), qui représente l'équivalent de surface de biodiversité détruite par le biais des activités financées.

Ce premier calcul a été enrichi d'une analyse du Corporate Biodiversity Foodprint (CBF) par pressions environnementales et par scope, permettant d'identifier les principaux inducteurs de l'empreinte biodiversité du portefeuille.

2.3.7 Piloter la réduction de l'empreinte environnementale directe

Dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024, le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de carbone liées à son activité propre sur la période 2019 - 2024. Il s'agit de passer d'environ 622 k teqCO_2 émises en 2019 à environ 529 k teqCO_2 émises en 2024. Cet objectif concerne la totalité du fonctionnement interne (scopes 1, 2 et 3). La réduction du bilan carbone du groupe entre dans l'appréciation des critères de rémunération variable du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (*cf.* Chapitre 3 - Gouvernement d'entreprise).

La réalisation de cet objectif est portée par l'ensemble des entités du groupe. Celles-ci ont défini des actions de réduction d'émissions relativement à leur fonctionnement. Les actions de réduction sont ainsi pilotées tant au niveau local qu'au niveau global et donnent lieu à de nombreux échanges pour partager les savoirs et suivre les résultats des actions menées. L'avancement de la réalisation des objectifs des quatre grands chantiers – immobilier, mobilité des collaborateurs, usages numériques et achats – est animé en central et mobilise l'ensemble des référents et collaborateurs dans toutes les entités du groupe.

Comme l'an passé, une attention toute particulière est portée à la formation des collaborateurs aux enjeux RSE, avec des modules adaptés selon le niveau d'expertise, depuis l'acculturation de chacun jusqu'aux modules spécifiques aux différents métiers et adressant les enjeux du moment. Le groupe poursuit le déploiement de formations spécifiques au calcul du bilan carbone afin d'être toujours en ligne avec les évolutions méthodologiques.

GESTION DES RESSOURCES

ÉNERGIE

Réduction des consommations d'énergie

La réduction des consommations énergétiques du groupe passe par un pilotage global de l'énergie et la mise en place de mesures structurelles déployées dans le cadre du plan de sobriété.

Plan de sobriété énergétique du Groupe BPCE

Pour répondre aux enjeux énergétiques, le Groupe BPCE a mis en place dès 2021 un plan de sobriété volontaire, qui s'inscrit pleinement dans l'effort national demandé aux acteurs publics et privés, mais aussi dans le cadre du volet climat de son plan stratégique.

Dans la lignée de la charte Ecowatt, signée le 11 octobre 2022, BPCE s'engage en continu à réduire et/ou décaler sa consommation électrique à travers des actions concrètes à fort impact Parmi celles-ci, on peut citer :

- la limitation de la température des locaux, la fermeture temporaire de certains bâtiments ;
- l'extinction de nos enseignes lumineuses en heure avancée ;
- des mesures d'optimisation des consommations d'énergie dans les data centers.

Ce dispositif collectif vise à réduire la consommation énergétique du groupe de 10 % d'ici à 2024 (par rapport à 2021), ce qui représente la consommation énergétique annuelle d'une ville de 20 000 habitants.

Il s'accompagne également d'une forte sensibilisation des collaborateurs par des actions de communication et d'information leur rappelant, à titre individuel, les écogestes du quotidien pour consommer moins et mieux.

Depuis 2021, les actions d'amélioration ont permis de réduire de plus de 20 % les consommations énergétiques du groupe. Plus spécifiquement, la consommation a été réduite de plus de 70 GWh entre 2022 et 2023, dépassant l'objectif initial demandé par le gouvernement à horizon 2024.

Consommation énergétique

Indicateurs	2023	2022	2021	Évolution 2023 vs. 2022
Consommation totale d'énergie par m^2 *(en kWh/m^2)*	142	163	172	(13) %
Consommation totale d'énergie finale *(en MWh)*	386 132,6	457 943,9	490 962,5	(15) %
Dont data centers *(en %)*	17,8 %	15 %	14 %	3 pts
Part d'électricité verte *(en %)*	76 %	77 %	71 %	(1) pt

DATACENTERS

Les axes d'optimisation énergétiques ont porté sur trois axes majeurs :

- l'optimisation des moyens des systèmes de gestion d'énergie des datacenters avec pour principales mesures : l'augmentation de la température de consigne des circuits d'eau glacée ainsi que celle des salles informatiques du Groupe BPCE, l'ajout de variateurs sur les pompes à chaleur et le système de climatisation et enfin l'activation de réglages sur les chaînes des ondulateurs statiques sur le campus d'Albiréo ;
- l'audit des salles informatique du Groupe BPCE permettant de prioriser le retrait des équipements candidats. À ce titre, le projet Space Killer a conduit à la suppression de 2 236 équipements permettant ainsi une réduction des consommations IT du groupe estimée à 3 % ;
- des modernisations d'infrastructures complexes permettant de réduire le nombre d'équipements réseau en les remplaçant par du matériel à forte efficience énergétique. Le projet MIMOSA permettra en 2024 de réaliser une rationalisation de 252 à 16 switchs soit une réduction des GES de l'énergie estimée à 11 TCO_2e.

Néanmoins, les consommations électriques des datacenters affichent une légère hausse de 1,4 % expliquée par une progression de 7,9 % des consommations d'énergie informatique des clients externes.

En revanche, le PUE présente une baisse à 1,69 fin 2023 contre 1,72 fin 2022, et ce, malgré la hausse d'activité des clients externes.

Approvisionnement en énergies renouvelables

En complément de l'ambition de réduction des consommations d'énergie, BPCE Achats a négocié des contrats couvrant 80 % de la consommation en France du Groupe BPCE en énergies renouvelables. Cette couverture se fait par le biais d'un approvisionnement direct en énergie renouvelable via un *Corporate Power Purchase Agreement* ou par le biais de garanties d'origine attestant de l'injection dans le réseau électrique d'une quantité d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables équivalente.

Les datacenters du Groupe BPCE sont par ailleurs certifiés ISO 14001 et 50001 et approvisionnés par un *Power Purchase Agreement* (PPA), qui garantit que 40 % de l'électricité utilisée provient de l'éolien.

En complément de l'ambition de réduction des consommations d'énergie, Natixis a fixé l'objectif d'un approvisionnement 100% électricité issue d'énergies renouvelables, tant en France qu'à l'international. En France, 100% de l'électricité pour les immeubles occupés par Natixis est issue de sources d'énergies renouvelables. À l'international, les bâtiments de Natixis à Boston, Londres, Porto, Milan, Francfort (et son site de repli), Singapour et Tokyo sont alimentés à 100 % en électricité d'origine renouvelable. Les autres plateformes se mobilisent progressivement autour du même objectif. Concernant le chauffage et la climatisation, ils sont assurés en grande partie en France par les réseaux de froid et de chaud urbain.

Enfin, en France, de plus en plus de projets émergent localement afin de déployer des systèmes d'autoconsommation (en agences comme en sièges administratifs).

PAPIER

Les consommations de papier continuent de baisser, en cohérence avec la diminution du nombre d'imprimantes. La consommation se concentre quasi-exclusivement sur du papier recyclé ou labellisé.

Pour rappel, cela s'est accéléré avec la mise en place d'équipements mutualisés, de la dématérialisation notamment dans la relation clients (signature électronique agence, vente à distance, relevés de compte et conditions générales de ventes dématérialisés) en parallèle d'une politique achats visant à favoriser l'utilisation de papier responsable issu du recyclage.

Consommation de papier

Indicateurs	2023	2022	2021	Évolution 2023 vs. 2022
Total papier A4 recyclé et/ou labellisé *(en kg par ETP)*	16	17	22	(6) %
Total papier A4 ni recyclé, ni labellisé *(en kg par ETP)*	0,21	1	1	(79) %
Part des ramettes A4 recyclées et/ou labellisées	98 %	93 %	93 %	5 pts

IMMOBILIER RESPONSABLE

Une attention particulière est portée aux immeubles du Groupe BPCE, avec la mise en œuvre et le suivi des certifications environnementales, la réduction des consommations et l'approvisionnement énergétique des bâtiments.

SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER

En 2023, le groupe a achevé son Schéma Directeur Immobilier (SDI). Pour rappel, via la rationalisation du parc immobilier (42 immeubles restitués ou optimisés), ce SDI visait une réduction de l'impact environnemental du parc grâce à la baisse des m^2 occupés et au choix des immeubles plus performants d'un point de vue environnemental.

Cette rationalisation a été rendue possible par la mise place progressive du *Flex Office* et le déploiement du télétravail.

Fait marquant 2023 : bilan du SDI des immeubles du Groupe BPCE en France

Le programme a permis de libérer 20 immeubles en IDF et 22 en régions, avec de nombreux bénéfices environnementaux :

- en Île-de-France, baisse de 150 000 m^2 soit 38 % de la surface ;
- en régions, baisse de 60 000 m^2, soit 40 % de la surface ;
- une réduction de 37 % des consommations d'énergies depuis début 2020.

La réduction annuelle du bilan carbone est estimée à 10 000 $teqCO_2$.

DÉMARCHE DE CERTIFICATION DES IMMEUBLES

Le Groupe BPCE a pour objectif d'occuper des immeubles aux meilleurs standards environnementaux et qualité de vie justifiés par des labels de référence (HQE [1], BBC [2], HPE [3] ou BREEAM [4], LEED [5] ou WELL [6]), tant dans leur construction que leur exploitation.

En 2023, le nombre des immeubles certifiés ou éco-labellisés a augmenté de 13 %. Ainsi, 483 813 m² certifiés ou écolabellisés représentent 18 % de l'ensemble des m² utilisés par le groupe.

Indicateurs	2023	2022	2021	2020	Évolution 2023 vs. 2022
Nombre d'immeubles certifiés ou écolabellisés	76	67	44	39	13 %
Surface concernée par les immeubles certifiés ou écolabellisés *(en m²)*	483 813	330 592	374 863	361 928	46 %

Depuis juin 2022, les Tours BPCE accueillent les collaborateurs de BPCE. En réunissant 9 000 collaborateurs et avec le développement du flex office et du télétravail, l'opération immobilière des Tours BPCE contribue à l'objectif global de réduction de l'empreinte immobilière du groupe en Ile-de-France.

Les Tours BPCE disposent des Certifications NF BT HQE + Passeport Bâtiment Durable au niveau « Exceptionnel », Labellisation « EFFINERGIE + », Certification LEED « Core and Shell » au niveau « Platine » et Certification Well, niveau Platinum pour leur construction.

Fait marquant 2023 : les Tours BPCE labellisées OsmoZ pour leurs aménagements

Label innovant lancé en 2018, OsmoZ s'articule autour de six enjeux sociétaux qui contribuent à la qualité de vie au travail : santé et environnement, fonctionnalités, équilibre de vie, communication, démarche collaborative.

La méthodologie proposée par le label OsmoZ a permis d'évaluer le confort, l'ergonomie, la qualité d'usage des différents aménagements des tours (espaces de travail ou conviviaux, décoration, mobilier, signalétique, etc.). L'appropriation par les collaborateurs, la concertation et la cohérence de la démarche ont également été évaluées.

De nombreuses initiatives internes ont ainsi été relevées, notamment le soin apporté aux espaces, leur diversité et la possibilité de mixer les usages, les nombreux services et fonctionnalités, l'accompagnement des collaborateurs.

L'intégration d'une reconnaissance sur la thématique qualité de vie est une nouveauté pour le groupe qui a vocation à se déployer globalement.

À l'international, Natixis occupe également de nombreux bureaux bénéficiant de certifications environnementales (BREEAM [4], LEED [5], WELL [6]), tant dans leur construction que leur exploitation.

Ainsi, les sièges de Natixis à Boston, New York et Francfort bénéficient du label environnemental LEED [5] de niveau Gold. À Madrid, les équipes Natixis occupent un immeuble certifié BREEAM. Les bureaux de Natixis à Dubaï tout comme ceux de Hong Kong bénéficient de la certification LEED Platinium pour leur construction et ont obtenu les certificats d'exploitation LEED & WELL [7] de niveau Gold.

MOBILITÉ DES COLLABORATEURS

Les émissions de CO_2 du groupe liées aux déplacements de personnes proviennent des déplacements professionnels et déplacements domicile-travail :

- les déplacements professionnels représentent 7,8 % du total des émissions carbone. 79 % des émissions de CO_2eq relatifs aux déplacements professionnels sont liés à l'usage de la voiture et 20 % à celui de l'avion ;
- les déplacements domicile-travail représentent 14 % du total du bilan carbone (93 % des émissions de CO_2eq de ces déplacements sont liés à l'usage de la voiture).

La sortie des confinements a entrainé la reprise des déplacements. Les émissions générées sur ce poste restent toutefois inférieures à celles de 2019. L'utilisation de véhicules électriques plutôt que thermiques ou hybrides s'accroit.

[1] HQE : Haute Qualité Environnementale.
[2] BBC : Bâtiment Basse Consommation.
[3] HPE : Haute Performance Énergétique.
[4] BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.
[5] LEED : Leadership in Energy and Environmental Design.
[6] WELL : Building Standard référentiel pour le bien-être en entreprise.
[7] WELL : Building Standard référentiel pour le bien-être en entreprise.

Indicateurs	2023	2022	2021	2020	Évolution 2023 vs.2022
Consommation totale de carburant pour les déplacements professionnels en voiture [1] *(en litres)*	11 465 348	10 901 745	9 068 441	8 567 680	5 %
Gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service *(gramme de CO_2/km)*	106	101	106	127	5 %
Déplacements professionnels en train *(en km)*	44 543 875	39 676 565	18 505 352	18 310 791	12 %
Déplacements professionnels en avion *(en km)*	44 984 877	45 892 428	18 316 210	13 830 854	(2) %

(1) Somme des indicateurs : consommation essence des voitures de fonction et de service + consommation gazole des voitures de fonction et de service + déplacements professionnels en voiture personnelle ; conversion des km en litre pour l'indicateur relatif aux voitures personnelles avec un ratio représentatif du parc roulant français.

Pour réduire ces impacts, les entreprises du groupe mettent en place des plans de mobilité qui visent à réduire ou optimiser les déplacements domicile-travail et intersites des collaborateurs. De nouvelles infrastructures et des mesures financières sont ainsi proposées pour inciter à des transports actifs (marche, vélo) ou partagés (transport en commun, covoiturage), moins impactants au niveau des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air ou des nuisances sonores.

Les dernières enquêtes réalisées dans plusieurs entités du groupe montrent que les collaborateurs utilisent de plus en plus ces modes de transport durables.

Fait marquant 2023 : nouvelle enquête mobilité BPCE

L'enquête diffusée en juillet 2023 auprès de l'ensemble des collaborateurs de BPCE en France avait pour objectif de mieux connaître leurs pratiques en matière de déplacements domicile-travail ou intersites.

Plus de 8 800 réponses ont été faites, soit un taux de participation de plus de 40 %. Il en ressort notamment des évolutions intéressantes par rapport à la précédente enquête réalisée en 2020 :

- la pratique du vélo progresse aussi bien en Île-de-France qu'en régions (9 % en 2023 contre 7 % en 2020) ;
- l'utilisation de la voiture en région est toujours dominante mais en baisse (70 % en 2023 contre 75 % en 2020) ;
- la part des véhicules électriques ou hybrides augmente dans l'usage de la voiture (6 % en 2023 contre 2 % en 2020).

En matière de déplacements professionnels, les politiques voyage établissent des règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements.

Pour Natixis, cette politique vise notamment à limiter les déplacements en avion en développant les réunions à distance. Et lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe, en fonction du temps de trajet.

RÉDUCTION ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

BPCE se mobilise depuis plusieurs années pour limiter les déchets qu'elle génère. Cette politique de réduction des déchets s'appuie sur le principe des 5 R : Refuser, Réduire, Réemployer, Rendre à la terre, Recycler. Elle a pour objectif de supprimer tous les objets à usage unique, objectif notamment inscrit dans le plan stratégique de Natixis à échéance 2024.

Tous les gobelets jetables plastiques des fontaines à eau ont ainsi été supprimés des immeubles en France et à l'international, soit une économie de plus de 3,5 millions de gobelets par an.

Enfin, depuis 2021, toujours dans le but de réduire ses déchets à la source, BPCE remplace progressivement les machines à café à capsules jetables par des machines à café en grains.

Le volume total de déchets industriels banals du groupe par ETP se stabilise autour de 0,06 tonne (dont 57 % sont recyclés) en raison notamment, de la réduction de consommation de papier et de la sensibilisation des collaborateurs depuis plusieurs années.

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 2 263 t CO_2eq.

Les catégories de déchets incluses dans le bilan carbone concernent les déchets industriels banals et les déchets électriques ou électroniques (D3E). De nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités.

Fait marquant 2023 : des animations autour du zéro déchet

À l'occasion de la semaine du développement durable, consacrée aux liens entre le sport et la RSE, une table-ronde a été organisée sur le sport zéro déchet, l'occasion de rappeler que des structures comme la Recyclerie sportive agissent dans le domaine du réemploi solidaire pour rendre le sport plus respectueux de l'environnement et favoriser l'accès au sport pour toutes et tous.

En parallèle, des Ecobox de la Recyclerie sportive ont été mises en place pendant un mois dans certaines entreprises du groupe afin de collecter les équipements et vêtements de sport des collaborateurs, et de sensibiliser ces derniers au réemploi écologique de ce type de matériel.

Pendant la semaine de la réduction des déchets, de nombreuses collectes ont notamment été organisées en Ile-de-France (collecte de mug pour éviter l'usage de vaisselle jetable, de jouets au profit de l'association Rejoué, de vêtements de bureau pour La Cravate Solidaire, de denrées alimentaires destinées des étudiants, de chaussettes au profit de l'association Chaussettes solidaires).

POLITIQUE DU RÉEMPLOI DU MOBILIER

BPCE poursuit son engagement dans le réemploi dans le cadre des opérations de réaménagement effectuées à l'occasion du Schéma Directeur Immobilier et notamment l'aménagement des Tours BPCE. Au total, 44 % du mobilier a pu être réutilisé en interne, et ainsi, avec les dons aux associations et les ventes sur le marché de seconde main, c'est plus de 70 % du mobilier qui a été réemployé.

DÉVELOPPEMENT DES ESPACES VÉGÉTALISÉS

Dans une démarche de préservation et de sensibilisation des collaborateurs sur la biodiversité, le Groupe BPCE développe des espaces végétalisés et des jardins potagers collaboratifs dans ses immeubles.

Trois jardins potagers collaboratifs sont ainsi aménagés dans les immeubles de BPCE en Ile-de-France qui permettent aux salariés de se retrouver, de jardiner, et de se former tant sur l'agriculture urbaine que sur la biodiversité. Ces espaces végétalisés productifs ont été conçus pour respecter les principes de circularité, de durabilité, en s'inspirant de la permaculture. Ainsi, une partie des biodéchets du restaurant d'entreprise est utilisée comme compost, les plantations sont biologiques, le mobilier de jardin est issu du réemploi. Tous les mois, des animations sont assurées par des experts externes de l'agriculture urbaine. Des portes ouvertes et des distributions de récoltes ont permis de sensibiliser les collaborateurs au-delà des collaborateurs-jardiniers.

Au jardin de l'immeuble Liberté 2 à Charenton, un diagnostic biodiversité est réalisé tous les deux ans afin de mesurer les gains sur la biodiversité rendus possibles par la mise en place d'une mare, de zones de prairies sauvages, de nichoirs, d'hôtels à insectes, de plantations diversifiées, et d'un passage à faune.

D'autre jardins collaboratifs sont animés à l'international, comme à Porto, où la production du potager collaboratif de Natixis a été donnée dans sa totalité à des associations au profit de personnes démunies.

En complément de ces jardins, BPCE dispose de quatre ruches situées sur une des terrasses de ses immeubles parisiens, dont le miel produit chaque année est distribué aux collaborateurs et aux clients de Natixis ainsi qu'à des associations caritatives.

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024.

La création d'une filière numérique responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

RÉDUIRE LES IMPACTS DU NUMÉRIQUE

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. En conséquence, de multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre et pour développer des outils de mesure carbone relatifs aux parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée sur la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Mesurer les impacts des équipements

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- un questionnaire diagnostic carbone équipement pour collecter les empreintes carbones brutes des équipements auprès des fournisseurs. En 2023, 94 % des équipements du groupe possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- une calculette empreinte numérique pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO_2e sur cette période ;
- Coprice Carbone, outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

Optimiser la croissance des parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la réutilisation de 70 % des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens.

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter entre 10 et 20 % de la note finale attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation acheté : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offres en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les critères RSE représentent 20 % de la note finale attribuée au fournisseur avec :

- l'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;
- la mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un écoscore sur chaque matériel.

Faits marquants

- Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs : dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024 ;
- Maitriser la croissance de nos parcs : la suppression, en 2023, de 3 868 serveurs d'agence au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à 2 235 TCO_2e par an.

CONCEVOIR DES SERVICES NUMÉRIQUES RESPONSABLES

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maitrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Les Design System et les méthodologies projet groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Construire et enrichir les outils de mesure

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- le Green Practice Scoring (GPS) est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques ;
- l'outil SonarQube de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception ;
- un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof Of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

Accompagner les équipes produit

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faits marquants 2023

- Rendre accessibles nos services numériques : une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation ;
- Réalisation, en 2023, d'une expérimentation de l'outil GPS : l'outil GPS a été testé par 18 projets répartis au sein de trois entités afin de challenger et valider sa structure ainsi que son contenu, de construire le mode opératoire associé et de définir les modalités de déploiement et d'intégration dans les instances projets existantes.

FAIRE RAYONNER LES PRATIQUES NUMÉRIQUE RESPONSABLE

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ; plus de 19To de données *(documents, mails, applications, etc.)* ont été supprimés et près de 1 000 kg de DEEE (Déchets Électriques et Électroniques des Équipements) collectés.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maitrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

Faits marquants 2023

- 56 sessions de formation ont été réalisées, 32 formations socles et 24 avancées, permettant à 629 collaborateurs (+ 134 % par rapport à 2022) d'être sensibilisés et de se former au Numérique Responsable ;
- Top 3 des formations les plus suivies en 2023 :
  - la Fresque du Numérique (formation socle) avec 278 collaborateurs formés,
  - écoconception logicielle (formation avancée) avec 136 collaborateurs formés,
  - les enjeux du Numérique Responsable (formation socle) avec 53 collaborateurs formés.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort est également porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières achats et RSE…), qu'en externe (interventions au sein de différents évènements du marché, conférences, …). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (Natixis, DSI Corporate, Digital & Payments).

ACHATS RESPONSABLES

La politique Achats responsables est détaillée au paragraphe 2.2.6.

MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE

La fiabilisation du système d'information qui permet le calcul du bilan carbone et l'auditabilité des indicateurs s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. En 2023, BPCE a déployé son nouvel outil de collecte des indicateurs et de calcul du bilan carbone auprès de toutes les entités françaises du groupe. Cet outil permet d'assurer la traçabilité des données collectées, des paramètres de calculs et d'analyser leur évolution depuis 2019.

Le groupe poursuit ainsi l'automatisation de la production et de l'analyse des Bilans Carbone du groupe et des entités qu'il consolide.

Aujourd'hui, les entités réalisant un bilan carbone couvrent 87 % des effectifs CDI du groupe. En 2023, le périmètre des entités couvertes par le bilan carbone a été élargi à deux entités situées dans les DROM et trois entités à l'étranger.

La méthodologie retenue par le Groupe BPCE pour estimer ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'ensemble de ses entités et du siège reste stable. Elle permet de convertir les données d'activités collectées en émissions estimées, exprimées en équivalent CO_2, en affectant les facteurs d'émission correspondant à ces données d'activités. En effet, les émissions exactes de CO_2eq induites par une activité (ex : déplacements domicile-travail d'un collaborateur en bus, réseaux urbains) n'étant pas précisément calculables, le calcul est réalisé grâce à des facteurs d'émission définis par l'ADEME pour les différentes catégories d'activités. Ces facteurs d'émissions sont revus annuellement. Ils sont essentiellement issus des données de la Base Carbone de l'ADEME, ou, lorsque c'est possible, calculés spécifiquement, avec l'appui technique de Carbone 4 ou sur la base d'informations données par les fournisseurs. Les émissions de GES estimées ne concernent que le CO_2, l'activité du Groupe BPCE n'induisant que très marginalement l'émission d'autres GES.

À titre d'exemple :

- le facteur d'émission du parc immobilier occupé (en m2) permet de calculer la quantité de GES émise par chaque m2 occupé par une agence ;
- le facteur d'émission du chauffage au gaz de bâtiments *(en MWh)* permet de calculer la quantité de GES émise pour chaque MWh consommé.

La mesure de l'empreinte carbone propre du groupe couvre l'ensemble de son activité (scopes 1, 2 et 3).

TRANSFORMATION DES DONNÉES MÉTIER (M^2, LITRES, EUROS, TONNES DE DÉCHETS...) EN ÉMISSIONS DE CO_2

LE PRINCIPE DE CALCUL

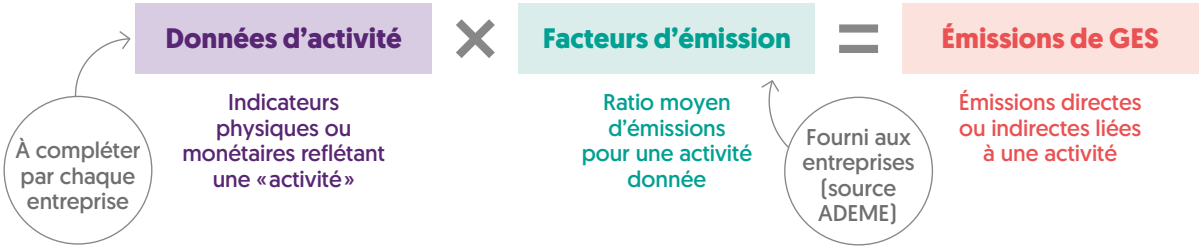

EXEMPLES

Postes	Données d'activité	Facteurs d'émission	Émissions de GES
Parc immobilier occupé (loué ou possédé)	**3 000** **m²**	**22** **kgCO2e / m² et par an**	**~66** **tCO2e**
Consommation de gaz pour chauffer les bâtiments	**250** **MWh**	**240** **kgCO2e / MWh PCS**	**~60** **tCO2e**

Sources : ADEME V23.0 du 24/04/2023 pour les facteurs d'émissions, fictif pour les données d'activité.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations, déchets et fret) et par scope.

Ce Bilan carbone® permet au groupe de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions CO_2 et d'établir ainsi son plan de réduction. Toute modification du périmètre d'entités intégrées dans le calcul du Bilan Carbone® donne lieu au calcul d'une version pro forma des Bilans Carbone® depuis l'année de référence 2019. Cette version pro forma intègre également les changements méthodologiques (ex : changement de méthode de l'ADEME pour la mesure d'impact des déchets produits) et les éventuelles mises en qualité de données pour les années concernées.

Les postes d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité, ont notamment été examinés :

- une enquête mobilité BPCE menée en 2023 a conduit à proposer des mesures d'encouragement aux mobilités douces pour les déplacements domicile – travail (*cf.* § Mobilité des collaborateurs ci-dessus) ;
- la politique voyage de Natixis : depuis 2023, les règles ont été renforcées et les déplacements en avion sont autorisés uniquement si le trajet aller simple par train prend plus de 4 heures (ou plus de 3 heures si un aller-retour est effectué dans la même journée) ;
- un travail en commun avec les transporteurs de fonds va permettre dès 2024 d'analyser plus finement les émissions liées à ce poste de fret et d'optimiser les kilomètres parcourus pour les dessertes des agences.

My Green Footprint : un outil de mesure pour accompagner les collaborateurs dans leur transition environnementale

Natixis a développé en interne, et a mis à la disposition de l'ensemble de ses collaborateurs en France et à l'international, un outil individuel de mesure de l'empreinte écologique au travail : My Green Footprint.

Grâce à My Green Footprint, les collaborateurs peuvent évaluer rapidement l'impact carbone de leurs usages au travail : déplacements domicile-travail, déjeuners, consommation énergétique, équipements informatiques, pages imprimées, trajets professionnels en train et avion sur la base de données déclarées ou récupérées automatiquement. Par le jeu de simulation et d'astuces, ils ont à leur disposition des pistes d'actions concrètes pour réduire leur impact.

Cet outil sera déployé progressivement au sein de la Communauté BPCE et des entreprises du groupe.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE *(émissions en teqCO_2)* [1]

Indicateurs *(en teqCO_2)*	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**	**2019**	**Évolution 2023 vs. 2022**	**Évolution 2023 vs. 2019**
Émissions directes de gaz à effet de serre – Scope 1 (exemple d'indicateurs du scope 1 : combustion de gaz naturel, consommation d'essence de la flotte automobile)	25 577	30 193	26 793	24 586	33 207	(15) %	(23) %
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 2 (exemples d'indicateurs du scope 2 : consommation d'électricité, de chauffage et climatisation)	18 144	22 258	25 466	26 552	28 673	(18) %	(37) %
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 3 [2] (exemple d'indicateurs du scope 3 : achats, immobilisations, déplacements domicile-travail…)	485 278	488 049	496 771	505 451	560 507	(0,5) %	(13) %
Total	**529 001**	**540 502**	**549 030**	**556 589**	**622 387**	**(2,1) %**	**(15) %**
TEQCO_2/ETP	**6,14**	**6,28**	**6,39**	**6,42**	**7,12**		

(1) Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan Carbone 2023 (voir note méthodologique). Périmètre : France.
(2) Hors émissions indirectes induites par les produits et services bancaires.

Les émissions de GES présentées sont des données brutes. Les émissions évitées sont présentées indépendamment. Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine et à l'utilisation d'électricité issue d'un contrat PPA (*Power Purchase Agreement*), en 2023, le Groupe BPCE a permis de contribuer à éviter 2 121 tonnes équivalent CO_2.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE – PAR POSTE *(émissions en TeqCO_2)*

BILAN CARBONE DU GROUPE BPCE EN 2023

529 001 TEQ CO_2

POSTE	2023 (TEQ CO_2)	PART DU TOTAL	ÉVOLUTION 2022-2023	ÉVOLUTION 2019-2023
ACHATS Biens et services achetés	**183 882**	**35 %**	**2,5 %**	**2,3 %**
DÉPLACEMENTS	**141 318**	**27 %**	**(2,9 %)**	**(27,5 %)**
Déplacements domicile-travail	**73 174**	**14 %**	**(5 %)**	**(29,8 %)**
Déplacements professionnels	**41 471**	**8 %**	**1,4 %**	**(18 %)**
Déplacements des clients et des visiteurs	**26 673**	**5 %**	**(3 %)**	**(33,5 %)**
IMMOBILISATIONS Informatiques, bâtiments, véhicules, DAB/GAB	**107 713**	**20 %**	**(4 %)**	**(12,8 %)**
FRET Courrier, transport de fond	**59 621**	**11 %**	**4,1 %**	**(13 %)**
ÉNERGIE Electricité, gaz naturel, fioul, réseau de chaleur	**31 985**	**6 %**	**(23,4 %)**	**(36 %)**
DÉCHETS Déchets banals, recyclés et D3E	**4 483**	**0,8 %**	**0,3 %**	**(23 %)**

ANALYSE DU BILAN CARBONE DU GROUPE 2023-2022

La baisse de l'empreinte carbone du groupe de 2,1 % entre 2023 et 2022 est liée aux raisons suivantes :

- la réduction de la consommation d'énergie, en lien notamment avec le « plan énergie - 10 % », a permis une baisse de 23 % de cette catégorie d'émissions de CO_2eq ;
- la mutualisation des espaces de travail et de matériels dans le cadre du flex office, a conduit à réduire le nombre d'ordinateurs de bureau (- 37 %) et d'écrans de bureau (- 2,8 %). La réduction du nombre d'imprimantes se poursuit. Cette réduction du nombre de matériels IT se traduit par une baisse des émissions de CO_2eq de 6 % ;
- la réduction des émissions générées par les déplacements, en particulier les déplacements domicile – travail (- 5 % d'émissions de CO_2eq), du fait de l'augmentation de l'usage de véhicules électriques ou hybrides, et de l'utilisation des transports en communs ;
- pour les déplacements professionnels, la baisse des émissions de CO_2eq s'explique par davantage d'utilisation au train (hausse de 12 % du nombre de km parcourus) plutôt que l'avion (baisse de 2 % du nombre de km parcourus) ;
- la réduction des immobilisations (surfaces de bâtiments et matériels informatiques) induite par le Schéma Directeur Immobilier conduisent à une réduction de 4,5 % des émissions de CO_2eq liées aux bâtiments.

ANALYSE DU BILAN CARBONE DU GROUPE 2023-2019

La baisse de 15 % du total du bilan carbone du groupe entre 2019 et 2023 est majoritairement liée à :

- la baisse de la consommation d'énergie (électricité, fioul, gaz), induisant une réduction de 36 % des émissions de CO_2eq. Ont notamment été réduites les consommations d'énergie pour le chauffage et la climatisation ;
- la baisse du nombre de véhicules de service et de fonction thermiques (- 15 %) au profit des véhicules électriques et hybrides dont le nombre a été multiplié par 17 ;
- le même phénomène est observé pour les déplacements domicile – travail : - 23 % de kilomètres parcourus en voiture thermique tandis que les kilomètres parcourus en voiture électrique ou hybride étaient multipliés par cinquante. Le déploiement du télétravail a également contribué à faire baisser de 22 % le nombre de km parcourus ;
- la réduction des déplacements professionnels (- 29 % tous modes de transport confondus) et reports de déplacements en avion vers le train lorsque c'est possible. Baisse de 36 % des km parcourus en avion, malgré la reprise des voyages post COVID ;
- la réduction du fret, notamment des transports de fonds ;
- la réduction de 22 % du tonnage de déchets produits ;
- la forte réduction des consommations de papier (- 55 %).

À l'exception des achats (+ 2,3 %) toutes les catégories d'émissions de CO2eq du bilan carbone sont en baisse sur cette période. Toutefois, l'unité de mesure des dépenses auprès des fournisseurs étant monétaire, ils intègrent une part d'inflation.

2.4 Une stratégie sociale, active et responsable

En 2023, le Groupe BPCE poursuit la mise en œuvre des quatre axes stratégiques RH inscrits dans le plan stratégique BPCE 2024 :

- des nouveaux enjeux de compétences pour être des banquiers et des assureurs leaders sur leur territoire ;
- une expérience collaborateur au niveau de celle souhaitée pour les clients ;
- un parcours interne pour chaque talent qui le souhaite ;
- la Data et l'Intelligence Artificielle au service de l'efficience de la fonction RH et des collaborateurs.

Dans ce contexte, la feuille de route RH a pour ambition de :

- construire, pour chacun des grands domaines métiers du groupe, des programmes et dispositifs dédiés permettant aux collaborateurs d'être à l'aise dans leur rôle dès l'intégration et encouragés à se développer et à progresser ;
- favoriser la mise en place de démarche d'amélioration continue à travers des dispositifs d'écoutes collaborateurs et répondre aux nouveaux besoins sociaux à travers des solutions optimisant l'équilibre des temps de vie et leur bien-être ;
- anticiper et préparer les mobilités fonctionnelles et géographiques intra et inter-entreprises du groupe.

Le Groupe BPCE renforce ainsi son rôle d'employeur responsable en donnant aux collaborateurs les raisons d'être fiers d'appartenir à leur entreprise (notamment en s'appuyant sur le partenariat Paris 2024) et plus largement au groupe. Cette ambition vise à répondre aux attentes d'épanouissement et de développement professionnel des collaborateurs.

En tant qu'employeur socialement responsable le groupe respecte :

- un Code de conduite et d'éthique : http://guide-ethique.groupebpce.fr/
- les engagements pris dans le cadre du *Global Compact* et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Effectifs du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend 100 670 collaborateurs :

- le réseau Banque Populaire (29 840 collaborateurs) et le réseau Caisse d'Epargne (33 053 collaborateurs) ;
- BPCE réunit les métiers, les entités supports et les fonctions d'organe central du Groupe BPCE (ex : Services financiers, Digital et Paiements, Assurances, achats, IT…) : 32 615 collaborateurs ;
- Natixis, au sein de BPCE, regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE (Natixis Corporate & Investment Banking et Natixis Investment Managers) : 14 179 collaborateurs CDI et CDD (hors participations financières) ;
- autres/filiales : 5 162 collaborateurs.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE sur : https://groupebpce.com/rse/employeur-inclusif

2.4.1 Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

Comme en 2022, l'année 2023 a été marquée par un marché de l'emploi dynamique et concurrentiel. Dans ce contexte, le Groupe BPCE a, dès 2022, intensifié les travaux du programme RH de son plan stratégique groupe « Progresser dans le réseau » sur deux volets :

- mieux recruter, mieux intégrer, mieux fidéliser ;
- se développer pour être à l'aise dans son métier et au niveau attendu des clients.

UN PLAN MARSHAL « RECRUTEMENT ET INTÉGRATION » DANS LES BANQUES POPULAIRES ET LES CAISSES D'EPARGNE

La filière RH s'est adaptée rapidement, avec des résultats concluants en 2023.

En 2022 et 2023 :

- création d'un parcours individualisé de formation pour les équipes de Développement RH des Banques Populaires et Caisses d'Epargne, avec un focus particulier sur la prospection ciblée sur les réseaux sociaux pour faire des recruteurs des chasseurs experts et impulser de nouvelles expériences de recrutement ;
- un parcours candidat sur les sites recrutement plus fluide et plus attractif ;
- une nouvelle stratégie de communication pour chacune des marques, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, sur les réseaux sociaux ;
- la volonté des DRH des Banques Populaires et Caisses d'Epargne de faire de l'alternance un véritable levier de recrutement et de fidélisation dans les réseaux commerciaux avec un plan de conquête alternance et le développement du « CFA le Campus BPCE » ;
- l'ensemble des Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont revisité leur parcours d'intégration des nouveaux entrants (en moyenne 40 jours consacrés à l'apprentissage du métier).

Des résultats concluants en 2023 :

- des campagnes réseaux sociaux d'envergure (# de vues) :
  - LinkedIn : + 125 % (vs. 2022),
  - Facebook : + 1019 % (vs. 2022),
  - Instagram : + 589 % (vs. 2022),
  - Tiktok : 85 951 (création du compte en 2023) ;
- une augmentation des candidatures CDI/CDD dans les Banques Populaires et Caisses d'Epargne de 62 % (janvier-septembre 2023 vs. janvier-septembre 2022) ;
- une courbe des recrutements qui, depuis juillet 2022, est passée largement au-dessus de la courbe des sorties ;
- une présence renforcée du Groupe BPCE dans les différents classements mesurant l'influence de la marque employeur :

– deux entreprises du groupe (BP Grand Ouest et BPCE Assurances) ont reçu le label *Great Place To Work*,
– le Groupe BPCE se place au onzième rang du classement général PotentialPark qui interroge chaque année plus de 3 500 étudiants et jeunes diplômés sur les stratégies digitales de recrutement de 80 entreprises. Dans le classement « réseaux sociaux » le Groupe BPCE a gagné 18 places par rapport à 2021,
– Natixis est à nouveau labellisé : Top employeur en 2023 pour la septième année consécutive et *Happy trainees*, avec une note de recommandation à 92 %.

UN CENTRE DE SERVICE RECRUTEMENT EFFICACE POUR NATIXIS ET LES FILIALES BPCE

En 2023, le centre de services partagés Mobilité et Recrutement au service des entreprises de BPCE a poursuivi son action avec des équipes dédiées par périmètre et expertise.

Comme les années précédentes, une pénurie de profils est constatée sur les fonctions de contrôle (notamment les risques) et les fonctions IT.

Le volume des recrutements reste toujours très élevé (11 358 collaborateurs), malgré une légère baisse en cette fin d'année. Natixis poursuit le déploiement de sa nouvelle stratégie de marque employeur pour soutenir les ambitions de développement de ses métiers et prendre en compte les attentes des candidats et des collaborateurs. Celle-ci s'articule autour d'une proposition de valeur : #transformative finance : « join us to make the difference », cohérente avec son ambition stratégique d'accompagner ses clients dans les transitions environnementales, sociales et technologiques.

LE GROUPE BPCE, UN EMPLOYEUR INCLUSIF

DES PROFILS PLUS DIVERSIFIÉS

La majorité des recrutements d'alternants et de jeunes diplômés concerne la filière commerciale avec une grande diversité de profils : de bac + 2 à bac + 5 issus de BTS, Licence, Master (universités ou écoles de commerce), mais aussi des ingénieurs notamment pour les filiales informatiques.

Les entreprises du groupe, ouvertes également aux profils en reconversion, offrent des opportunités d'embauche et de formation à des profils non issus du secteur bancaire, dès lors que ceux-ci possèdent des capacités relationnelles et commerciales avérées.

Un point d'attention est également porté sur les profils toujours en tension IT et Data.

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE JEUNES ET FAIRE DE L'ALTERNANCE UN VÉRITABLE LEVIER DE PRÉEMBAUCHE

Le Groupe BPCE a embauché en CDI plus de 4 200 jeunes de moins de 30 ans.

Par ailleurs, le groupe fait de l'insertion professionnelle des jeunes actifs un axe prioritaire de sa politique de recrutement.

Dans le cadre du nouvel accord conclu en juillet 2022 sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), cette politique se traduit à horizon 2024 par des ambitions chiffrées :

- 50 % des recrutements CDI ont moins de 30 ans dont 5 % d'alternants ;
- 30 % d'embauches d'alternants par an (hors poursuite d'études) dans les métiers du réseau commercial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à l'issue de leur cursus.

Pour la première fois en 2023, le Groupe BPCE a expérimenté un plan de conquête alternance comportant :

- un plan de communication sur les réseaux par marque avec des résultats satisfaisants (+ 6,3 millions de vues sur les réseaux sociaux, 51 000 clics de candidatures vers notre site BPCE recrutement et + 38 % de candidatures sur l'alternance, soit 15 240 candidatures supplémentaires sur la période janvier-mai 2023 vs. 2022) ;
  – liens vidéo campagne alternance :
    – Motion École : https://www.youtube.com/shorts/4F41KZrST9E
    – Motion Étudiants BP : https://www.youtube.com/shorts/XScc5gBKFwM
    – Motion Étudiants CE : https://www.youtube.com/shorts/n_3OyPeNHlk
- des événements nationaux de recrutement pour rythmer la campagne alternance 2023 :
  – auprès des écoles et des étudiants avec la troisième édition du Challenge Étudiant : Innove ta Banque en collaboration avec Agorize - (1 000 participants, issus de 88 écoles),
  – programme Ambassadeurs (My Job Glasses : Nos mentors – My Job Glasses). Avec près de 80 ambassadeurs issus de douze entreprises du groupe qui échangent régulièrement avec des étudiants sur leur métier, leur entreprise et les opportunités de carrière dans le groupe (alternance et jeunes diplômés),
  – deux forums virtuels nationaux mon premier job@groupebpce dédiés au recrutement des alternants (mars) et des jeunes diplômés (mai),
  – participation des entreprises du groupe à l'un des plus grands salons étudiant de France « Your Future » au Parc des Princes (1 100 candidatures et plus de 40 recruteurs mobilisés sur 2 jours),
  – des créations de contenus sur les réseaux sociaux dédiés aux jeunes : avec des formats répondants aux codes de la cible : vidéos, podcasts, quiz, interviews…

UN NOMBRE D'ALTERNANTS ACCUEILLIS DANS LE RÉSEAU COMMERCIAL EN BP ET EN CE QUI AUGMENTE CHAQUE ANNÉE : UN ALTERNANT SUR 3 EST EMBAUCHÉ À LA FIN DE SON CURSUS

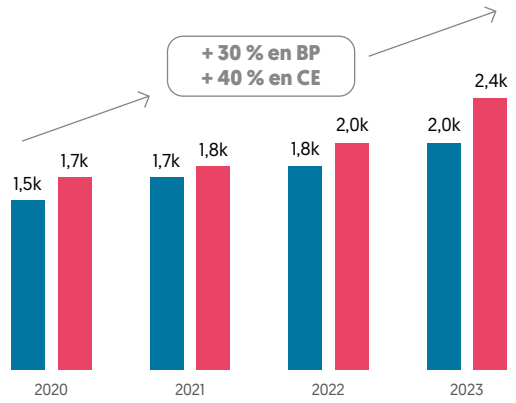

L'ensemble de ces actions a permis une augmentation sensible du nombre d'alternants accueillis dans le réseau commercial des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le groupe a également fait du développement de son CFA « Le Campus BPCE » un dispositif de formation des jeunes et de pré-embauche pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. À sa création en 2020, celui-ci comptait 47 alternants contre 300 en 2023, repartis au sein d'une vingtaine d'entreprises.

En 2023, Natixis et les autres métiers de BPCE ont mutualisé leur participation à de nombreux forums afin d'être présents auprès d'un plus grand nombre d'écoles et d'étudiants. Cela a permis de présenter la diversité et la richesse des métiers et des expertises du groupe.

Enfin, mobilisé pour favoriser l'égalité des chances et l'emploi des jeunes, le Groupe BPCE déploie diverses actions :

- sensibilisation des plus jeunes aux métiers du groupe par la publication d'outils de communication dédiés (parcours stagiaires, kit pédagogique, plaquettes métiers…), les stages et les interventions de professionnels en milieu scolaire ;
- facilitation de l'accès à l'apprentissage pour permettre l'insertion professionnelle de la jeunesse des quartiers et la diversification des talents au travers de l'implication renouvelée des collaborateurs : 190 parrains et marraines pour le dispositif « Nos Quartiers ont du Talent » (NQT) et 160 marraines pour le dispositif « Capital filles » (lien Témoignage Crédit Coopératif – Capital Filles : https://www.linkedin.com/posts/bpce_orientation-engagement-mixitaez-activity-6985266465662717952-XkCb).

INTÉGRER ET FIDÉLISER LES NOUVEAUX COLLABORATEURS

Le Groupe BPCE met l'intégration et la fidélisation des nouveaux collaborateurs au cœur de sa politique RH en s'attachant à mieux « pré-accueillir » et accueillir les nouveaux entrants, considérant que le parcours d'intégration et l'expérience collaborateur débutent dès la signature du contrat de travail du candidat jusqu'à ses trois ans dans l'entreprise.

Dans ce cadre, l'accord GEPP prévoit expressément que chaque entreprise du groupe s'engage à mettre en œuvre un véritable parcours d'intégration de la signature du contrat jusqu'au trois ans du collaborateur :

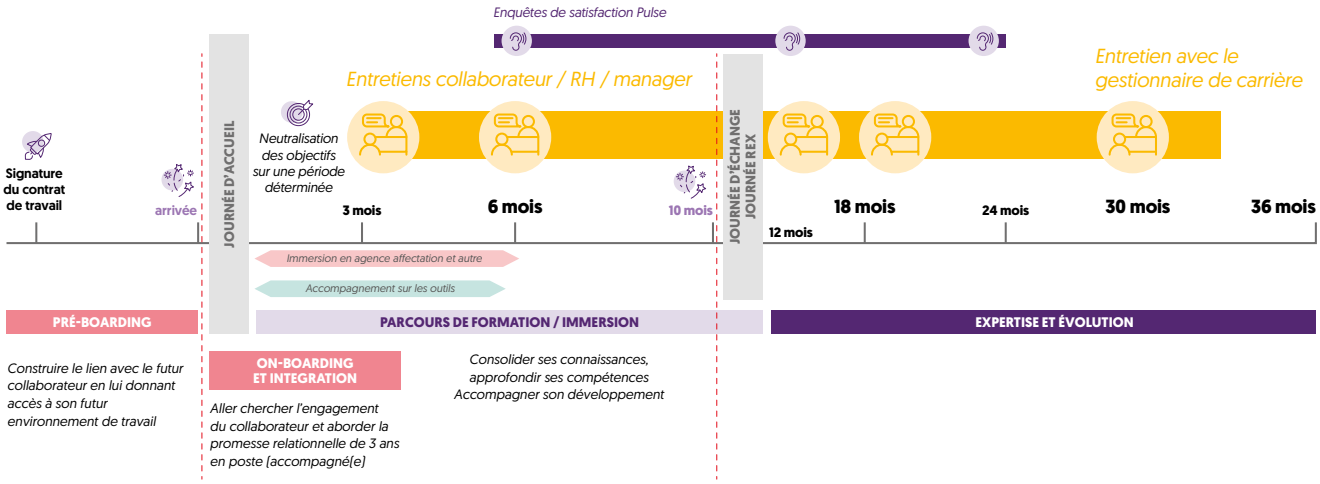

L'ensemble des Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont revisité leur parcours d'intégration des nouveaux entrants (40 jours sont en moyenne consacrés à l'apprentissage du métier).

2.4.2 Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la création du Campus BPCE, Centre de Services partagés *Learning* du groupe, s'inscrit dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, en préparant les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et en consacrant la formation comme pilier de l'expérience collaborateur.

En 2023, les entreprises du Groupe BPCE ont largement investi dans le développement des compétences. Chaque salarié a bénéficié en moyenne de 37 heures de formation (près de 3 millions d'heures de formation pour les salariés en France, dont 2,8 pour les salariés des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

ACCOMPAGNER LE FUTUR DES MÉTIERS

Pour chacun des grands domaines métiers du groupe, un programme dédié prépare les collaborateurs aux compétences de demain et les encourage à se développer et à progresser.

- le programme stratégique « Progresser dans le réseau » pose des ambitions fortes pour les conseillers commerciaux des réseaux :

  a) un parcours d'intégration repensé

  – en 2023, toutes les Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont revu leur parcours d'intégration en développant les étapes de :

  – pré-boarding, afin de construire le lien avec le futur collaborateur en lui donnant accès à son futur environnement de travail, et à des ressources nécessaires,

  – on-boarding, pour engager les collaborateurs au plus tôt et initier la promesse relationnelle de trois ans en poste,

  – formation en consolidant les connaissances en approfondissant les compétences et en accompagnant le développement des collaborateurs,

  b) des conseillers encouragés à se développer pour progresser et être au niveau attendu par leurs clients avec :

  – la construction et le partage de référentiels métiers de compétences/performance qui clarifient les attendus métiers pour les postes de conseillers clientèle particuliers et professionnels,

  – la possibilité de pouvoir s'évaluer sur les compétences de son métier à travers des questionnaires dédiés,

  – une offre de formation par compétences proposée par le Campus BPCE adaptée à chaque métier du réseau,

  – une nouvelle plateforme pour adresser les parcours de développement personnalisés avec un accès facilité à la formation pour les collaborateurs, et la possibilité de s'évaluer sur chacune des compétences du référentiel,

  – un accompagnement au changement pour aider tous les acteurs de développement des compétences (RH, Développement commercial…) et notamment les managers.

  En 2023, six entreprises pilotes (trois Banques Populaires et trois Caisses d'Epargne) ont déployé cette démarche pour les conseillers de clientèle particuliers et professionnels. Les autres établissements se sont inscrits dans un plan de déploiement déjà planifié pour 2024 ;

- dans le cadre du programme stratégique « Valoriser les services bancaires », un nouveau référentiel Métier Compétences a été livré en 2023 ainsi qu'un catalogue de formation par compétences intégrant de nouvelles expertises (Agriculture, Viticulture, Crédit Green, Financements structurés, Gestion de projet) et un renforcement des offres de formation concernant la conduite du changement, notamment pour accompagner les passages de Back Office vers le Middle Office. En 2023, ces offres de formation ont permis de former les collaborateurs de la filière services bancaires à hauteur de plus de 48 000 heures ;
- en 2023, le Campus BPCE Tech & digital animé par une communauté de sponsors métier, a poursuivi son développement à travers son offre de formation construite autour des neuf compétences stratégiques pour le groupe : l'expérience utilisateur, l'agilité à l'échelle, la compétence des Product Owner, la qualité de service, le numérique responsable, la data, la technologie et l'innovation, la sécurité du SI, le devOps. À fin octobre 2023, plus 45 000 collaborateurs bénéficient d'une formation du Campus BPCE Tech & digital (*versus* plus de 16 000 pour l'année 2022) ;
- créée pour accompagner la transformation des métiers, la Step Up Academy permet aux collaborateurs d'acquérir de nouvelles compétences et d'évoluer vers des emplois d'avenir. Sur le périmètre de Natixis, la Step Up Academy a formé plus de 500 collaborateurs depuis sa création en 2020 et le parcours RSE est dans le Top 5 des parcours en termes de nombre de collaborateurs formés : 41 % ont plus de 45 ans et 46 % sont des femmes. En 2023, c'est plus de 80 collaborateurs qui ont bénéficié d'un parcours Step Up chez Natixis (dont plus de 70 % de femmes).

AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE APPRENANTE DES COLLABORATEURS

En 2023, la totalité des entreprises et métiers de BPCE offrent à leurs collaborateurs un nouveau portail d'accès à la formation, le learning Hub. Ce portail permet de répondre au souhait d'une meilleure visibilité sur les dispositifs de formation exprimé par les collaborateurs lors des enquêtes.

Chacun peut y retrouver les principales offres par thématiques (Académie Tech & Digital, leadership, communication, gestion de projet, Climate School…), un accès direct à LinkedIn Learning et les actualités Learning.

Cette plateforme déjà déployée dans trois Banques Populaires et quatre Caisses d'Epargne en 2023 sera progressivement déployée pour l'ensemble des établissements d'ici fin 2024 et intégrera les fonctionnalités d'*adaptive learning* pour les conseillers commerciaux.

L'utilisation de la plateforme LinkedIn Learning permet de se former à tout moment, en autonomie et de manière ciblée sur de nombreux sujets d'actualité, *softskills*, techniques et technologiques ou commercial. Cette plateforme, accessible à tous les collaborateurs de BPCE et de cinq Banques Populaires et Caisses d'Epargne, a franchi la barre des 51 % d'utilisateurs en 2023.

FAVORISER L'INTÉGRATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES JEUNES

Afin d'accompagner la politique volontariste et ambitieuse du groupe en matière d'alternance, le CFA du Campus BPCE délivre, en partenariat avec l'École Supérieure de la Banque (ESB), deux certifications : la Licence Professionnelle de Banque (LPB) et le Bachelor Banque Assurance (BBA) d'un niveau BAC+3 qui préparent au métier de Conseiller Clientèle Particuliers.

En 2023, le CFA du Campus aura accueilli 300 alternants (soit quatre promotions en LPB et dix-sept promotions en BBA) sur tous nos territoires.

En janvier 2023, le CFA du Campus qui est certifié Qualiopi (marque de certification qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences), a passé un audit de surveillance externe lui permettant de maintenir sa certification jusqu'en septembre 2024. Cet audit n'a décelé aucune non-conformité et a permis d'identifier plusieurs points forts, gage de qualité.

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES TRANSVERSES ET ENCOURAGER LES COLLABORATEURS À SE DÉVELOPPER

Le Campus BPCE propose également des programmes de développement des compétences transverses pour permettre aux collaborateurs d'être :

- plus performants dans leur quotidien professionnel (compétences relationnelles et communication, organisation, méthodes, gestion de projet et conduite du changement, outils du quotidien) ;
- alignés avec le groupe (connaissance de la banque et de ses métiers, inclusion, RSE) ;
- acteurs de leurs carrières ;
- acteurs de l'entreprise apprenante, transmetteurs de compétences ;
- opérationnels en anglais lorsque leur métier le nécessite.

Par ailleurs, la Purple Academy, l'université interne dédiée au développement du leadership de Natixis, propose des programmes pour accompagner les leaders dans leur rôle de catalyseur des transformations et favoriser le partage d'un modèle de leadership commun. Programmes de formations dédiés, conférences inspirantes, des ateliers ou encore séances de coaching leur sont proposés pour les aider à développer leurs propres pratiques, ainsi que la performance et l'engagement de leurs collaborateurs.

SENSIBILISER AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Fin 2022, la Climate School était lancée à l'échelle du groupe pour sensibiliser les collaborateurs, développer les compétences et l'engagement dans la réussite de la transition durable. Elle propose une expérience de formation en ligne, composée de plus de 150 chapitres de micro Learning, 100 % customisables avec des mini-quiz et deux parcours d'apprentissage : « Comprendre », déployé en 2023 et « Agir », qui sera lancé en 2024 et qui reviendra sur les initiatives du groupe.

Les vidéos qui composent cette formation sont en français et en anglais. Le format de présentation est ludique avec des contenus très aboutis.

En 2023, plus de 9 000 collaborateurs ont suivi la saison 1 qui abordait le grand système climatique et la surexploitation des ressources naturelles, et plus de 5 000 collaborateurs ont suivi la saison 2 sur la biodiversité et l'impact sur les sociétés humaines.

LA MOBILITÉ GROUPE : FACTEUR D'ENGAGEMENT ET DE FIDÉLISATION DES TALENTS

Le Groupe BPCE fait de la mobilité dans le groupe une de ses priorités RH pour renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement et fidéliser les talents via :

- une Bourse de l'emploi groupe ;
- un accompagnement des mobilités géographiques et fonctionnelles renforcé par l'accord GEPP groupe ;
- des plateformes digitales d'auto-déclaration de son profil et de ses compétences pour BPCE (Ways et Jimmy).

PRÉSENTATION DES NOUVELLES PLATEFORMES DIGITALES DE BPCE

Un enjeu : mieux connaitre les collaborateurs de l'ensemble BPCE et leurs souhaits.

Pour répondre aux attentes d'évolution des collaborateurs et être plus ouverts et innovants au moment de recruter, BPCE et Natixis ont mis en place des plateformes digitales de carrière qui permettent de :

- déclarer ses compétences, ses souhaits, ses motivations ;
- visualiser et recevoir les offres de poste qui correspondent à ses aspirations.

L'objectif est de fidéliser les talents.

En 2023, plus 900 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interentreprises et plus de 13 500 ont changé d'emploi. La mobilité au sein de BPCE se dynamise !

Le centre de services partagés Mobilité et Recrutement anime la mobilité en développant une approche directe des collaborateurs ; les outils WAYS et Jimmy permettent d'identifier des collaborateurs en démarche de mobilité, qui pourraient être intéressés par des opportunités en interne.

L'outil *WAYS* donne les moyens aux collaborateurs de se rendre visible et d'accéder aux opportunités de carrière au sein de BPCE à partir d'un diagnostic de compétences. L'outil *Jimmy* est déployé auprès de tous les collaborateurs de Natixis : cette application basée sur l'Intelligence Artificielle permet à l'ensemble des collaborateurs d'autoévaluer leurs compétences et de les faire matcher avec les offres de postes ou de formation adaptées à leur profil.

En 2023, chez Natixis et BPCE, dans le cadre du programme #JobsInMotion Natixis et Move Yours Skills BPCE, des ateliers Mobilité ont été revus pour accompagner les collaborateurs dans leur projet de mobilité au sein de Natixis et du Groupe BPCE avec plusieurs thèmes : « Mon projet de mobilité », « Ma candidature » et « Mon entretien & marketing de soi ».

Un lien sur le Learning Hub propose d'accéder à un test en ligne, Assessfirst, qui permet d'évaluer ses motivations, sa personnalité et ses aptitudes afin de mieux se connaître pour mieux se développer et s'orienter.

2.4.3 Un dialogue social dynamique

UN DIALOGUE SOCIAL ENRICHI

Le dialogue social au niveau du Groupe BPCE s'exerce au travers de deux instances et de commissions :

- le comité de groupe, instance d'information, d'échange et de dialogue, s'est réuni trois fois en 2023. Les sujets abordés ont porté sur la situation économique et sur l'expertise financière et sociale du groupe et ont été préparés préalablement par les commissions économique et emploi-formation ;
- le comité stratégique, instance de partage sur le plan stratégique et la vision, s'est réuni deux fois au cours de cette année.

En 2023, le dialogue social a été nourri à travers les différentes commissions de suivi des accords groupe couvrant l'ensemble des collaborateurs du groupe (soit plus de 89 600 personnes sur le périmètre France), à savoir la commission de suivi de l'accord GEPP et la commission de suivi de l'accord relatif au parcours des salariés mandatés.

Le Groupe BPCE a, par ailleurs, la particularité d'animer en son sein deux branches professionnelles actives en matière de négociation sociale et de formation professionnelle.

Les échanges en 2023 ont été particulièrement soutenus avec :

- un accord relatif à l'organisation du Comité d'Action Sociale Comité Interentreprises signé en branche Banque Populaire couvrant la totalité des effectifs de la branche Banque Populaire ;
- un accord relatif à la formation professionnelle signé en branche Banque Populaire et en Caisse d'Epargne, couvrant la totalité des effectifs des deux Branches ;
- un accord relatif à la NAO 2024 signé en branche Banque Populaire, couvrant la totalité des effectifs de la branche Banque Populaire ;
- deux avenants signés en branche Caisse d'Epargne portant respectivement sur les thématiques de la couverture santé et de la retraite supplémentaire.

LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS DU GROUPE : UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'INFLATION ET LES INCIVILITÉS

L'année 2023 a été marquée par une inflation record ainsi que par un contexte social français tendu qui s'est traduit par des émeutes généralisées en France.

Les branches professionnelles représentées dans le Groupe BPCE se sont mobilisées pour permettre la conclusion d'un accord dans la branche Banque Populaire prévoyant des niveaux d'augmentations salariales et une prime de partage de la valeur permettant d'accompagner les collaborateurs dans ce contexte. Fin 2023, les négociations se poursuivent dans la branche Caisse d'Epargne pour aller dans le même sens.

En outre, les DRH de toutes les entreprises du groupe se sont mobilisées dans le cadre d'un vaste chantier de gestion des incivilités, notamment dans les réseaux d'agences. Un groupe de travail pluridisciplinaire et inter-entreprises s'est réuni à de multiples reprises.

Ses travaux ont permis la construction de plusieurs dispositifs de lutte contre les incivilités :

- Vigitools, un outil facilitant, centralisant et fiabilisant la déclaration de toutes les incivilités commises à l'encontre des salariés du réseau commercial ;
- Click To Help, une solution de télésurveillance à distance se matérialisant par la présence d'un bouton d'aide sur le poste de travail informatique de tous les salariés. Ce bouton permet, par un simple clic, de contacter le télésurveilleur qui pourra vérifier la situation et, si besoin, contacter les secours appropriés pour porter assistance au salarié concerné ;
- une refonte de la formation à la gestion des incivilités des nouveaux entrants, des salariés déjà en poste ainsi que des managers du réseau commercial via l'utilisation de la réalité virtuelle ;
- la diffusion d'un guide relatif à la gestion des incivilités à destination des managers ;
- la diffusion d'une procédure d'assistance par avocat pour les salariés victimes des incivilités les plus graves.

2.4.4 Un groupe à l'écoute de ses collaborateurs et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail

UNE EXPÉRIENCE COLLABORATEUR BASÉE SUR L'ÉCOUTE GÉNÉRALISÉE

Diapason, le baromètre d'engagement groupe élaboré avec IPSOS, est un outil clé, dont la fiabilité est reconnue, compte tenu de son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'à 2012 dans certains cas), de l'éventail des comparaisons possibles (entre entreprises et vis-à-vis de l'externe) et du niveau de participation des collaborateurs.

En 2023, ce baromètre a été réalisé par la quasi-totalité du groupe, soit l'ensemble des Caisses d'Epargne, douze Banques Populaires (sur quatorze) et la totalité des entreprises de BPCE.

Quelques chiffres :

- un niveau de participation « record » : 77 % (vs. 74 % en 2020/21 sur un périmètre hors Natixis) avec 60 698 répondants ;
- un taux d'engagement solide de 72 % et un capital confiance dans l'avenir de son entreprise au plus haut à 76 %.

Ce questionnaire, qui s'appuie sur 44 questions socles (avec la possibilité pour chaque entreprise de le compléter avec des questions spécifiques, est structuré autour de quatre thématiques :

- partager une vision commune ;
- impulser et accompagner la dynamique de changement ;
- développer les talents et le bien-être au travail ;
- promouvoir un environnement de travail impliquant, collaboratif, efficace et orienté client.

L'analyse des résultats a montré l'importance des transformations à l'œuvre au sein du groupe et de ses entreprises, dans un secteur bancaire lui-même en pleine mutation. Le pilotage de ces changements est plus que jamais un enjeu majeur.

En complément du baromètre DIAPASON, des dispositifs d'écoute spécifiques ont été déployés par les entreprises pour être dans une démarche d'amélioration continue. Trois outils « Pulse » ont été référencés et sont mis à la disposition des entreprises. À l'instar du dispositif d'écoute « Moments Clés collaborateurs » qui a permis d'interroger plus de 9870 personnes en 2023 sur 56 moments clés dans 21 établissements du groupe. Ces écoutes régulières permettent la mise en place de plans d'action spécifiques.

En 2023, BPCE a également déployé le programme YourPulse dédié à la mesure de l'engagement, avec pour objectif d'être au plus près des attentes des collaborateurs et de mobiliser le management sur l'engagement de ces derniers.

CAPITALISER SUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SENIORS

Le Groupe BPCE, comme toutes les entreprises, doit nécessairement s'adapter au vieillissement de la population française qui se traduit par les augmentations à la fois des plus de 50 ans dans la population active d'une part et par celle des salariés aidants.

L'enjeu est donc de continuer à mobiliser les salariés expérimentés en capitalisant sur leurs expériences (interne ou en externe), et en préservant leur motivation tout en renforçant la prévention des risques professionnels.

Ainsi, le Groupe BPCE a mis en œuvre une stratégie inclusive pour surmonter les défis des collaborations intergénérationnelles. Cette stratégie repose notamment sur la formation tout au long de la vie des salariés. C'est à ce titre que le programme « Progresser dans le Réseau » vise à construire des parcours de formation personnalisés pour les conseillers.

Par ailleurs, l'accord GEPP fait de l'équilibre générationnel une priorité en prévoyant notamment que les plus de 55 ans doivent représenter au moins 19 % de l'effectif du Groupe BPCE.

Le groupe met également en place des politiques de développement du tutorat en s'appuyant sur les salariés séniors pour accompagner les jeunes alternants et transmettre le savoir. Les collaborateurs les plus expérimentés participent également aux journées d'intégration des nouveaux entrants.

Le groupe permet à ses salariés seniors d'aménager leur fin de carrière de différentes manières par :

- le mécénat de compétence afin de faire profiter des associations reconnues d'utilité publique de leur savoir faire ;
- des congés de fin de carrière : dispositif de 24 mois composé de deux périodes (14 mois de travail à temps complet et 10 mois de dispense d'activité).

En 2023, Natixis a signé la charte d'engagement en faveur de l'emploi des plus de 50 ans, créée à l'initiative du club Landoy, cercle de réflexion dédié à la transition démographique. À travers la signature de cette charte, Natixis se mobilise pour lutter contre les stéréotypes liés à l'âge et pour développer la cohésion intergénérationnelle.

S'ENGAGER POUR LA QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) doit s'intéresser aux organisations concrètes de travail et favoriser l'engagement des salariés.

Le cadre de référence constitué par l'existence d'accords QVCT dans les branches Caisse d'Epargne et Banque Populaire a facilité, dans les entreprises, la négociation d'accords s'articulant sur l'ensemble des thématiques de la QVCT :

- la préservation de la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement ;
- le management et les relations de travail ;
- la transformation de l'organisation et l'environnement de travail comme levier de Qualité de Vie au Travail.

Actions déclinées : illustrations

Préserver la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement	Positionner le management et les relations de travail au cœur de la QVCT	Transformer l'organisation et l'environnement de travail, un levier de QVCT
Pilote et tutorat pour tout nouvel outil numérique Horaires de sorties anticipés et travail à distance facilité pendant la grossesse Médiateurs internes pour les tensions relationnelles Complément à 100 % des allocations de solidarité familiale, proche aidant et présence parentale	Dispositif de partage de pratiques entre managers Mise en place d'une équipe de coachs internes Équipes de soutien dédiées pour pallier les absences Planification au sein des équipes de temps d'échange réguliers sur le rythme d'activité, la charge de travail et les conditions de travail	Prise en compte des impacts humains dans les projets de transformation Accompagnement à la mobilité géographique Méthode de construction par l'équipe du projet télétravail Programme de développement des compétences digitales et transverses

Pour mettre en visibilité les actions mises en œuvre et favoriser la diffusion des pratiques, des observatoires de branche sont organisés trois fois par an avec les partenaires sociaux.

Le développement des démarches QVCT souligne l'importance portée à la protection et l'accompagnement des salariés, des collectifs de travail et des équipes.

C'est pourquoi, en appui des politiques locales, des démarches nationales de prévention et d'accompagnement ont été plus particulièrement développées :

- une proposition de Care management au profit des salariés aidants ;
- la déclinaison locale d'un outil multidisciplinaire de prévention des risques professionnels.

UNE PROPOSITION DE CARE MANAGEMENT AU PROFIT DES SALARIÉS AIDANTS

Le Groupe BPCE a noué un partenariat avec une société spécialisée dans le *Care Management*, Prev&Care.

Ce partenariat a pour objet de proposer aux entreprises du groupe une réponse personnalisée aux besoins d'accompagnement de leurs salariés aidants comprenant de l'information et de la formation, et la mise en place de solutions de prise en charge de la personne aidée.

L'aidant bénéficie de l'expertise d'un assistant personnel dédié, le *Care manager*, pour faire face à l'ensemble des problématiques de mise en place des services d'accompagnement de l'aidé.

Dix-huit Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont déjà opté pour ce dispositif.

LA DÉCLINAISON LOCALE D'UN OUTIL MULTIDISCIPLINAIRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Sur la base d'un quadruple constat – sinistralité AT importante, pratiques des entreprises hétérogènes et peu partagées, absence d'outil commun de pilotage des risques et renforcement continu de la réglementation – le Groupe BPCE propose aux entreprises une approche globale et commune de prévention des risques professionnels.

Cette approche construite à partir des pratiques et besoins opérationnels donne lieu au déploiement progressif de l'outil HSE TOOLS qui permet de disposer d'un outil de pilotage et d'une couverture fonctionnelle de l'intégralité du périmètre de prévention des risques professionnels : Document Unique – Plans d'actions (Papripact) – Visites de sécurité – Consignes de postes – Formations, habilitations et Autorisations – Accidents du Travail/Maladies Professionnelles – Évènements indésirables et incivilités – Vérifications périodiques – Plan de prévention et Protocole de sécurité – rapport annuel – Reporting.

L'outil est en cours de déploiement dans dix entreprises (Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales).

2.4.5 Un groupe engagé dans le partage de la valeur

UNE POLITIQUE DE RÉTRIBUTION FONDÉE SUR L'ÉQUITÉ ET DES RÈGLES

La politique de rémunération est conforme aux lois et règlementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

Offrir des rémunérations attractives et motivantes permettant de retenir les talents est un objectif du groupe tout en demeurant aligné avec son projet moyen terme et les intérêts des parties prenantes.

DES DISPOSITIFS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe. En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

DES DISPOSITIFS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d'un abondement dans la plupart des entreprises.

Par ailleurs, les quinze Caisses d'Epargne ont proposé en 2023 à leurs collaborateurs d'investir tout ou partie de leur intéressement en parts sociales de leur établissement, dans le cadre d'un projet de sociétariat salarié. L'extension de ce projet aux Banques Populaires et à une partie du périmètre BPCE est prévue pour l'exercice 2024.

DES CRITÈRES RSE INTÉGRÉS DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES COLLABORATEURS DU GROUPE

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux RSE s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs, dont 10 %, depuis l'exercice 2021, reposent sur l'atteinte de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe sur les enjeux environnementaux (dont les enjeux climatiques).

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur l'atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe.

Par ailleurs, des critères RSE sont intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- la prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et des membres du comité de direction générale ;
- un accord de participation qui prévoit la prise en compte de critères RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (proportion des encours durables et à impact sous gestion de l'ensemble des affiliés de Natixis Investment Managers et montant des revenus Green de NCIB) ;
- l'intégration d'objectifs RSE spécifiques dans les accords d'intéressement de certaines des entités de Natixis ;
- les fonds en gestion libre des plans d'Épargne salariale PES et PER Collectif sont tous labellisés ISR ou intègrent des critères ESG.

2.4.6 Renforcer les actions du groupe dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à combattre toutes les formes de discrimination et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

Depuis sa création, le groupe s'est ainsi engagé en faveur de la diversité et de l'inclusion, à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

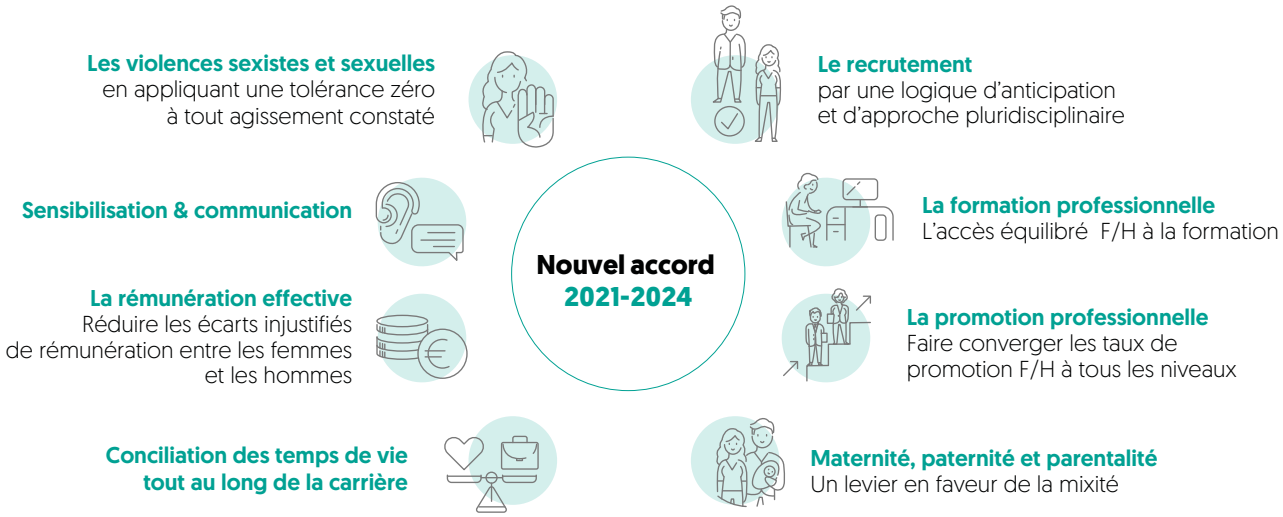

Des accords de branche égalité femme/homme ont été signés sur la période 2021-2024 et fixent un cadre de référence pour les entreprises des deux Branches.

Ils permettent d'accompagner les établissements dans leurs négociations internes et de déterminer et piloter des actions sur de grands enjeux.

Chaque année, des réunions de suivi des accords sont organisées avec les organisations syndicales et permettent de faire le point sur les indicateurs et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

En 2023, le groupe a renouvelé l'organisation de la semaine de la mixité au mois de mars, placée cette année sur le thème de l'intergénérationnel.

Ce fut l'occasion de :

- rappeler les engagements chiffrés et ambitieux dans le cadre du plan stratégique : 50 % de femmes cadres et tendre vers 35 % de femmes parmi les cadres dirigeants en 2024 ;
- proposer à tous les collaborateurs une conférence de sensibilisation sur le thème « Les générations : quel enjeu pour les relations femme/homme » ;

- donner la parole dans une vidéo à quelques femmes et hommes de générations différentes pour entendre leur perception de la mixité, ses atouts et ses freins dans l'entreprise ;
- d'initier des actions de sensibilisation au niveau de BPCE, comme la conférence « Histoires de pionnières » à l'occasion de la semaine de la mixité 2023.

Natixis s'est fixé pour objectif à horizon 2024 d'avoir : au moins 35 % de femmes dans ses cercles de leadership et à former 100 % des leaders au leadership inclusif (en 2023, 75 % des leaders ont été formés).

En 2023, Natixis a lancé une nouvelle édition de *Women in finance* qui a permis à plus de 80 étudiantes d'échanger avec des collaboratrices, en France et à l'international, afin d'obtenir des conseils pour leur carrière mais aussi de découvrir des métiers de la finance dans lesquels les femmes sont sous représentées.

RENFORCER LA PRÉSENCE FÉMININE PARMI LES DIRIGEANTS

L'ambition du Groupe BPCE se traduit par la poursuite de ses actions concernant la détection et l'accompagnement des femmes à potentiel cadre dirigeant, dans une perspective d'évolution vers des postes de dirigeants.

Cela se traduit notamment par :

- un pilotage précis des viviers futurs dirigeants ;
- des nouveaux dispositifs de formation dédié aux femmes :
  - le parcours DECLIC, pour identifier et accompagner les femmes à potentiel. S'inspirant du précédent parcours et enrichi pour plus d'efficacité et se déroulant sur une dizaine de mois, il propose une approche encore plus expérientielle et de nouveaux modules pédagogiques. Ses points forts : coaching collectif, séances de co-développement, accompagnement d'un mentor, réflexion sur le projet professionnel… L'objectif, pour chacune des participantes, est de construire son projet, jusqu'à la soutenance devant un jury de son entité,
  - le parcours BOOSTER, dédié aux femmes des viviers pour aborder certaines thématiques spécifiques ;
- la mise en visibilité des talents féminins auprès des dirigeants dans le cadre d'évènements comme les petits-déjeuners organisés par le réseau des femmes cadres dirigeantes « Les elles du Groupe BPCE » (https://www.linkedin.com/company/les-elles-du-groupe-bpce/about/) ou encore une rencontre inédite qui propose des temps d'échanges entre dirigeants et femmes de talents des entreprises sur le thème de l'Audace.

PILOTER DE PRÈS LES INDICATEURS MIXITÉ

Dix ans après la loi « Copé-Zimmermann » qui a permis d'obtenir la parité au sein des conseils d'administration, la loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes. Aussi, les entreprises de plus de 1 000 salariés devront atteindre d'ici mars 2026 un taux minimum de 30 % de femmes au sein des cadres dirigeants et des instances dirigeantes, porté à 40 % en mars 2029.

INDICATEURS LOI RIXAIN GROUPE BPCE

PART DES FEMMES ET DES HOMMES PARMI LES CADRES DIRIGEANTS

PART DES FEMMES ET DES HOMMES PARMI LES INSTANCES DIRIGEANTES

DÉVELOPPER LA PART DES FEMMES CHEZ LES CADRES

À fin 2023, l'effectif global du groupe était composé de 57 % de femmes. L'accès des femmes au statut cadre a été un des marqueurs importants fixés par le groupe. Ainsi, le nombre de femmes cadres est passé de 36,2 % en 2010 à 46,4 % à fin 2023 soit une progression significative de 10 points.

TAUX DE FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT AU 31/12/2023

DIFFUSER UNE CULTURE DE LA MIXITÉ DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

LE RENOUVELLEMENT DU LABEL ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE SE POURSUIT

En 2023, le label égalité professionnelle a été confirmé pour seize entreprises du groupe. Ce label, qui répond aux exigences d'un cahier des charges spécifique et à l'avis d'experts, s'obtient désormais pour quatre ans après un audit sur site et le passage devant une commission paritaire : le label est une preuve incontestable de la démarche d'amélioration continue des entreprises.

UNE MÉTHODOLOGIE DE DÉTECTION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Cette méthodologie, appliquée dans chaque entreprise, vise une réduction des écarts et une harmonisation des salaires à l'embauche, notamment dans les catégories les plus élevées. Cette démarche se traduit notamment par un index d'égalité salariale de 92/100 en 2023 pour le Groupe BPCE (stable par rapport à 2022).

LA PARENTALITÉ COMME LEVIER D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Prendre en compte toutes les formes de parentalité en entreprise répond à de nombreux enjeux : mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, favoriser la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, agir en faveur de l'inclusion professionnelle, de la qualité de vie au travail et sensibiliser aux stéréotypes.

Dans le cadre de la semaine de la parentalité, la DRH groupe a proposé cette année la possibilité de participer à une conférence « Parentalité et égalité : des clés pour les réconcilier ». L'occasion de rappeler que dans le cadre des derniers accords égalité professionnelle signés en juillet 2021, tout salarié, après un an d'ancienneté, en congé de paternité pris en charge par la sécurité sociale bénéficie d'une indemnisation égale à 100 % du différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

En 2023, Natixis a signé un nouvel accord d'égalité professionnelle qui prévoit désormais le financement à 100 % du congé co-parent de quatre semaines. Pour que la parentalité ne soit pas un obstacle à la carrière, Natixis a mis en place des coachings programmés dès l'annonce du départ en congés maternité pour accompagner les salariés et leurs managers à anticiper et préparer le retour. Natixis propose aussi une offre à destination des nouveaux parents sous la forme d'un webinar (2 x 2 heures) « Comment concilier carrière et parentalité ? ». Les objectifs de cette formation sont de partager conseils, expériences et bonnes pratiques pour optimiser le retour de congé.

POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DE TOUS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE SEXISME ET LE HARCÈLEMENT EN ENTREPRISE

En signant le 25 janvier 2022 l'acte d'engagement du collectif initiative *#StOpE* pour lutter contre le sexisme dit Ordinaire en Entreprise, le Groupe BPCE réaffirme sa volonté de favoriser un cadre de travail respectueux entre femmes et hommes et entend poursuivre sa politique de lutte contre le sexisme et le harcèlement.

Créé en 2018, ce collectif a notamment pour objectifs de diffuser des outils pédagogiques aux salariés, de former de façon ciblée sur les obligations et bonnes pratiques et d'appliquer une tolérance zéro en matière de sexisme.

En complément de l'animation de La Communauté des référents harcèlement, la DRH groupe a mis à disposition des entreprises un e-learning visant à mieux comprendre ce que sont le sexisme et les violences sexuelles en entreprise et comment agir pour les prévenir. Proposé depuis deux ans, il a été suivi par plus 17 000 managers et collaborateurs du groupe.

En 2023, un guide « Toutes et tous mobilisés contre le sexisme » a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Fruit d'un travail collaboratif mené avec plusieurs référents RH des entreprises du groupe, il a pour objectif de proposer une pluralité de réactions et réponses possibles afin de ne pas être démuni face à des comportements ou propos sexistes.

Ce guide a été pensé comme une « boite à outils » dans laquelle, victimes ou témoins, pourront trouver des clés permettant de réagir selon les situations rencontrées.

LES RÉSEAUX DE FEMMES, ACTEURS MAJEURS POUR FAVORISER LA MIXITÉ

Créé en 2012, le réseau de femmes cadres dirigeantes du Groupe BPCE « Les elles de BPCE » regroupe aujourd'hui plus de 500 femmes et 31 réseaux locaux. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ces réseaux constituent de véritables lieux d'échanges. Ils proposent notamment des sessions de mentoring, des ateliers et modules de formation.

Le partenariat avec l'association Capital Filles se renforce et permet en 2023 à plus de 200 collaboratrices du groupe d'accompagner dans leur projet d'orientation des jeunes filles de terminale situées en zones rurales ou quartiers prioritaires. Un engagement reconnu par l'association qui a récompensé le réseau d'un trophée « les innombrables » lors des 10 ans de Capital Filles (https://www.lesellesdebpce.fr/).

SE MOBILISER EN FAVEUR DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de leur engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, les entreprises du Groupe BPCE déploient depuis 2006 une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers d'accords agréés (branche Banque Populaire, branche Caisse d'Epargne, BPCE et Natixis…).

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.

Ces accords traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- la volonté des entités du groupe de développer l'alternance pour des candidats en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

D'autres actions sont mises en œuvre telles que :

- mise à disposition d'un numéro vert par la Mission Handicap Nationale permettant à tout salarié en poste ou en arrêt, d'exposer sa situation et de recevoir des informations de manière confidentielle par des experts externes ;
- aménagement des fins de carrière pour les salariés reconnus en situation de handicap (mesures plus favorables que l'accord GEPP).

Depuis 2021, le Groupe BPCE a dépassé l'obligation légale en matière d'emploi de travailleurs handicapés (6 %) pour atteindre un taux d'emploi de 6,12 % au 31/12/2022. En 2022, 172 collaborateurs en situation de handicap ont été recrutés, dont 60 % en CDI.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap…) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale.

Fin 2022, Natixis a signé son cinquième accord Handicap 2023-2025, en y intégrant les Affections Longues Durées. Cela permet dorénavant aux collaborateurs qui souffrent d'une maladie chronique et/ ou invalidante de bénéficier des mesures d'accompagnement de l'accord comme l'aménagement de l'organisation du travail ou du temps pour se rendre à des rendez-vous médicaux.

AGIR PLUS GLOBALEMENT EN FAVEUR DE L'INCLUSION

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun des salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. Le Groupe BPCE convaincu que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- formations à la non-discrimination auprès des recruteurs et mise à disposition d'un e-learning « Comprendre la Diversité & l'Inclusion » : plus de 5 800 passations en 2023 ;
- en 2023, à l'occasion du mois des fiertés, le Groupe BPCE a proposé un programme de sensibilisation aux enjeux de l'inclusion des personnes LGBT+ dans le milieu professionnel composé de plusieurs temps forts :
  - un quiz/sensidiag d'une dizaine de questions permettant aux collaborateurs de s'évaluer en quelques minutes et de tester leurs connaissances et leur sensibilité sur l'inclusion des personnes LGBT+,
  - une conférence « Être soi au travail » pour aborder la prise en compte des diversités LGBT+ dans la société et en entreprise,
  - une table ronde sur le thème « L'inclusion des personnes LGBT+ en entreprise et dans le sport : même combat ? »,
  - un guide a également été mis à disposition pour clarifier certaines définitions, des idées reçues et partager quelques bonnes pratiques pour adopter les bons comportements.

Pour porter et animer les politiques Diversité & Inclusion, la DRH groupe s'appuie sur un collectif de référents diversité au sein de chaque entreprise du groupe.

Afin de piloter et animer leur politique Diversité & Inclusion, plusieurs entreprises du groupe ont réalisé leur Empreinte Mixity.[1] Il s'agit d'une empreinte digitale qui mesure le niveau de maturité sur cinq dimensions : égalité femmes – hommes, handicap, origines culturelles et sociales, âges et orientation sexuelle/identité de genre. Au-delà de l'outil de pilotage, l'empreinte permet aux entreprises d'afficher en toute transparence les actions et engagements, ses points de forces et ses axes de progrès, vis-à-vis des collaborateurs mais aussi des publics externes (candidats, clients, parties prenantes…).

BPCE et Natixis ont pour ambition d'assurer l'égalité des droits et du traitement entre tous les collaborateurs, peu importe leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Elles s'engagent ainsi à inclure les communautés LGBTQIA+ et plusieurs actions concrètes et complémentaires ont été menées en ce sens, comme la diffusion d'un guide LGBTQIA+ pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

[1] https://www.mixity.co/

2.4.7 Un groupe actif et sportif, engagé contre la sédentarité grâce au partenariat Paris 2024

UN ENGAGEMENT FORT ET UNE FIERTÉ D'APPARTENANCE RENFORCÉS PAR LA DYNAMIQUE DU SPORT

Le partenariat Paris 2024 est l'opportunité de renforcer les efforts et les engagements du groupe dans la lutte contre la sédentarité et de contribuer ainsi au bien-être des collaborateurs de ses entreprises.

C'est également un levier d'engagement interne et d'attractivité qui vient appuyer l'image « d'employeur responsable » des entreprises du groupe.

Le programme Sport Santé & Engagement collectif, lancé en 2023 comporte cinq axes :

- **Sport & Entreprises** : dispositifs pour favoriser la pratique sportive et l'activité physique au sein des entreprises. À fin 2023, plus d'une centaine de dispositifs locaux de promotion de l'activité physique et sportive, ont été recensés et deux contrats cadres avec des plateformes favorisant la pratique physique et sportive sont en cours de finalisation ;
- **Sport & Inclusion** : sensibilisation et valorisation des actions de promotion de la diversité (mixité, intergénérationnel, handicap), et du recrutement inclusif notamment via l'aide à la reconversion des athlètes soutenus par les entreprises du groupe ;
- **Sport & RSE** : mise en place d'actions visant un impact positif sur la santé (mobilité douces, nutrition…) et les engagements associatifs ;
- **Sport & Attractivité** : dispositifs de valorisation du partenariat Paris 2024 dans l'image employeur du groupe et des entreprises ;
- **Sport & Fierté d'appartenance** : dispositifs de fidélisation des collaborateurs au travers d'animation rythmant le calendrier jusqu'aux JO de 2024.

Le Programme est ponctué de quatre temps forts nommés « BOOST ta semaine », planifiés sur le calendrier des JO de Paris 2024 : à J-300, J-200, …

Se déroulant sur une semaine, chaque temps forts proposera chaque jour aux collaborateurs, deux types de contenus :

- une histoire inspirante autour de l'histoire du Sport, pour rapprocher Sport et Culture ;
- une vidéo de mise en mouvement (à distance et au bureau) : « Go for 30 » afin d'encourager les collaborateurs à effectuer une activité physique quotidienne de 30 minutes.

Chaque temps fort proposera également aux collaborateurs, une conférence sur le thème du bien-être et de la santé. Pour le premier BOOST qui s'est déroulé du 2 au 6 octobre 2023, le thème de la conférence était la gestion du stress, vue par un ostéopathe également sportif de haut niveau.

Le déploiement, au sein des entreprises de ce programme s'appuie sur un collectif national de quarante « Relayeurs RH et Sport », également sollicités dans la construction des initiatives, en parallèle bien entendu des actions locales.

Le programme soutient l'ambition du groupe de devenir le plus actif et sportif de France.

2.5 Respecter nos engagements en matière d'éthique des affaires

INTRODUCTION

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU GROUPE

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE a été validé par le Comité de direction générale et le conseil de surveillance en 2018, après examen par le comité coopératif et RSE et a fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2023.

Les principes de conduite éthique et professionnelle rassemblés dans ce code sont considérés comme fondamentaux par le conseil de surveillance, le directoire et le comité de direction générale de BPCE, ainsi que tous les dirigeants du groupe.

Ce Code repose sur des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Avec le Code de conduite et d'éthique, le Groupe BPCE prend l'engagement de nouer des relations de confiance durables avec nos clients, nos partenaires et nos fournisseurs, et d'agir avec intégrité dans l'exercice de nos métiers ; cela en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité.

Pour le lire en détail, voici le lien où il est référencé, Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE :

https://groupebpce.com/content/download/34841/file/Code%20conduite%20ethique-FR.pdf

PRINCIPES D'ACTION

Décliné opérationnellement dans les codes de conduite et chartes des entités du groupe, le Code de conduite du Groupe BPCE est gage d'un environnement de travail de haute qualité et de réputation au long terme.

Les règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant ou administrateur. Les mises en situation édictées servent de points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait être question de définir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

Les questions qui suivent permettent de prendre une décision éthique en cas de doute :

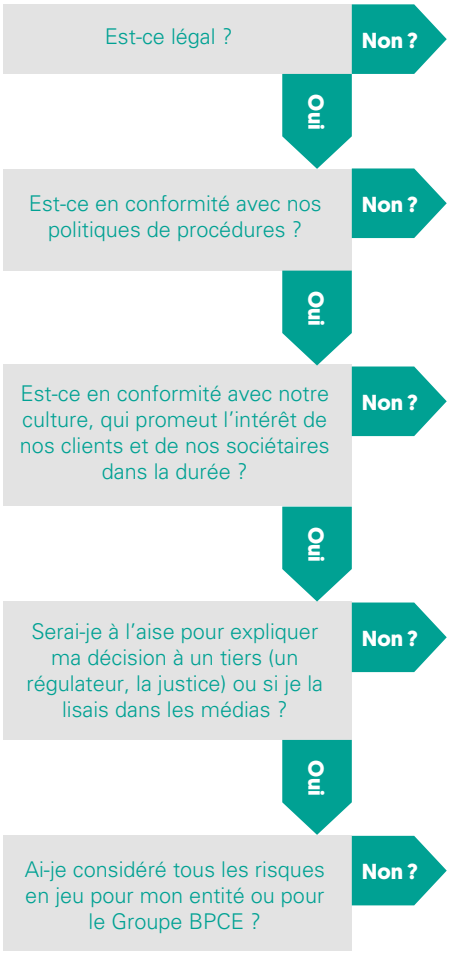

DROIT D'ALERTE

Les collaborateurs du Groupe BPCE ont la possibilité de signaler les éventuels manquements via les procédures d'alertes internes mises en place dans chaque entité du Groupe, avant qu'ils ne se transforment en risques graves.

Le Groupe protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

CONNAISSANCE OBLIGATOIRE DU CODE DE CONDUITE PAR L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

Une formation réglementaire, de type e-learning, a été élaborée pour acter de la prise de connaissance des principes du Code de conduite et d'éthique. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi que pour tous les nouveaux entrants. Ainsi, au 31 décembre 2023, 97,4 % des collaborateurs inscrits ont suivi la formation.

Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Éthique » complète le dispositif. Elle est composée de quinze saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire.

Depuis fin 2019, un tableau de bord « Conduite et Éthique », couvrant le périmètre du groupe, recense 35 indicateurs collectés auprès des entités du groupe. Il est présenté deux fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (neuvième édition présentée en novembre 2023). Il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

DISPOSITIF D'ALERTE

Le Groupe BPCE dispose d'un dispositif d'alerte applicable dans toutes les entités du groupe. Une procédure, actualisée en 2023, peut être téléchargée à partir du site groupe :

https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite

Dans le contexte d'une législation bien plus protectrice pour le lanceur d'alerte (*cf.* loi du 21 mars 2022), le groupe a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des établissements du groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de Grande Clientèle…).

Tous les collaborateurs du Groupe BPCE et les prestataires ont un accès direct à cet outil via un lien URL. Les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lequel le Groupe BPCE est implanté.

Il présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs…). Le lanceur d'alerte a la possibilité d'envoyer son alerte et de dialoguer avec la personne qui la gère en gardant ou non l'anonymat. L'alerte est envoyée directement au service chargé de la traiter grâce à la définition de règles de routage propres à chaque établissement – ces règles contribuant à la confidentialité.

Par ailleurs, un dispositif de formation fondé sur un e-learning accompagne le déploiement de l'outil et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Il est déployé depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs du groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS DU DISPOSITIF DÉONTOLOGIE

Le groupe dispose par ailleurs d'une procédure cadre relative à la Déontologie qui décrit l'ensemble du dispositif s'appliquant à tous les établissements du groupe. Il regroupe tous les documents normatifs afférents à ce dispositif et précise les rôles et responsabilités de chaque acteur. Ce document comprend principalement les règles qui s'imposent à tous les établissements du groupe et comporte également des bonnes pratiques.

De plus, le groupe a décliné des procédures et mis à disposition des outils qui encadrent la déclaration des cadeaux et avantages des collaborateurs ainsi que la gestion et la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naitre dans l'exercice de leurs fonctions.

2.5.1 Encadrer les activités du groupe en matière d'éthique des affaires

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Il est membre participant du *Global Compact* (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les « pots-de-vin » constitue le dixième principe.

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024 ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LE RESPECT DES SANCTIONS (EMBARGOS ET GELS D'AVOIRS)

La mise en œuvre efficace de ces deux dispositifs de sécurité financière repose, au sein du Groupe BPCE, sur :

- une culture d'entreprise diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, qui a pour socle :
  - des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière auprès du personnel,
  - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bi-annuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une équipe dédiée à la sécurité financière au sein de tous les établissements conformément aux chartes du Groupe BPCE. Au sein du Secrétariat général Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et règlementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe ;
- des reporting périodiques à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi qu'aux dirigeants, aux organes délibérants et à l'organe central ;
- un dispositif de contrôle permanent portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que sur le respect des sanctions.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

S'agissant spécifiquement du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), il repose sur les piliers suivants :

- une classification des risques BC-FT Groupe, qui intègre les cinq axes règlementaires, tels que la problématique des pays « à risque », les caractéristiques des clients (dont le statut de Personne Politiquement Exposée (PPE) ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales), la nature des produits ou services, celle et des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations ;
- la connaissance de ses clients, la compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client, permettant notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client ;
- des vigilances adaptées sur les opérations financières, conformément aux obligations légales et règlementaires. En effet, les établissements disposent de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée *supra*. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée. Le dispositif du groupe (référentiel et de scénarios (générant des alertes) automatisés) est régulièrement actualisé et, adapté aux évolutions des risques BC-FT, et notamment de ceux liés au financement du terrorisme. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles pour lesquelles subsiste un doute sont transmises au département de la sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs ;
- les signalements – également appelés « Déclarations de soupçons » – sont adressées à TRACFIN, dès lors que persiste un doute sur la licéité des sommes ou des opérations. Les établissements ont, en effet, l'obligation de déclarer à la cellule de renseignement financier française, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

RESPECT DES SANCTIONS (EMBARGOS ET GELS DES AVOIRS)

S'agissant du respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou étrangères), les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Le Groupe BPCE dispose, par ailleurs, d'une équipe centrale de traitement des alertes et améliore constamment ses outils de criblage des clients et de filtrage des opérations. Afin de renforcer l'efficacité de leur traitement, une formation présentielle dédiée a été mise en place.

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF EN 2023

La cartographie des risques BC-FT a significativement évolué, en 2023, avec la mise à jour d'un volet entièrement dédié à la lutte contre le financement du terrorisme, qui identifie et évalue les risques de radicalisation et/ou de financement du terrorisme, quel que soit le sous-jacent idéologique et présente les mesures de prévention et d'atténuation.

En matière de connaissance client et d'évaluation du profil de risques BC-FT, l'outil de détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) a été optimisé à plusieurs reprises depuis 2021 pour gagner en efficacité et en fiabilité. Concernant l'actualisation de la connaissance client en fonction des risques BC-FT, différentes actions ciblées sur certaines catégories de clients ont été réalisées ces deux dernières années, dans la continuité de l'action de remédiation menée depuis 2021 sur les dossiers des clients présentant un risque élevé.

En matière de détection des opérations en lien avec le financement du terrorisme, le dispositif de surveillance s'est renforcé grâce à la livraison hebdomadaire des alertes aux sécurités financières des établissements.

Différents travaux, en anticipation des échéances de 2024, ont été initiés, tels que la refonte de l'interface permettant la rédaction des signalements à TRACFIN, la préparation des requêtes informatiques nécessaires à l'extraction des données qui alimenteront le nouveau reporting annuel à l'ACPR (QLB), la refonte du format des reporting périodiques afin de gagner en profondeur d'analyse

En matière de contrôle permanent, une vaste revue de la déclinaison des procédures LCB-FT et Sanctions du Groupe au sein des établissements et des certaines filiales a été menée à bien au cours de l'année 2023.

Des certifications d'expertise opérationnelle en matière de sécurité financière LCB-FT ont été délivrées en 2023, cela dans le cadre du programme d'expertise déployé depuis 2021. L'augmentation graduelle du nombre de lauréats témoigne du niveau de connaissance et des compétences des collaborateurs de la filière. De nouvelles inscriptions ont été ouvertes pour l'exercice 2024.

SALARIÉS FORMÉS AUX POLITIQUES ET PROCÉDURES DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

	2023	2022
Part des salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (calculé à partir des déclarations des entités) (1)	94 %	88 %

(1) Nombre de collaborateurs (CDD, CDI, alternants) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de deux ans au 31 décembre N.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif commun de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le Code de conduite et d'éthique du groupe. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements. Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- une cartographie des risques de fraude interne ;
- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- un dispositif de formation ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de reporting ;
- des dispositifs de prévention de la corruption.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LA POLITIQUE FISCALE DU GROUPE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis.

À cet égard, l'implantation du groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat s'élève à 1 340 millions d'euros se décomposant entre un montant de 1 264 millions d'euros d'impôts courant et 76 millions d'euros d'impôts différés, soit un taux d'imposition effectif de 32,04 %.

Le montant des autres impôts, taxes et contributions réglementaires s'élève à 886 millions d'euros comprenant la cotisation au Fonds de résolution unique pour un montant de 457 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

LE GROUPE BPCE A DES IMPLANTATIONS TRÈS MARGINALES DANS LES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS (« ETNC »)

La France a, par un arrêté du 16 février 2024, publié au Journal Officiel le 17 février 2024, mis à jour sa liste des Etats et territoires non coopératifs (ci-après « ETNC »).

La nouvelle liste comprend les seize juridictions suivantes (dont trois nouvelles - Belize, Russie, Antigua et Barbuda) :

- Anguilla, Seychelles, Vanuatu, Bahamas, Îles Turques et Caïques, Fidji, Guam, Îles Vierges américaines, Palaos, Panama, Samoa, Samoa américaines, Trinité et Tobago, Belize, Russie, Antigua et *Barbuda*.

On notera que la liste française des ETNC est aujourd'hui identique à la liste UE à la seule exception des Seychelles, Bahamas, Îles Turques et Caïques et du Belize qui demeurent inscrites sur la liste française mais non sur la liste UE.

Le groupe n'est pas présent dans la liste des ETNC à l'exception de manière très marginale sur les territoires des Îles Fidji, de Vanuatu et Russie. Ces implantations répondent aux seuls besoins d'accompagnement commercial de ses clients.

Cette situation d'une présence marginale dans ces États et territoires non coopératifs a été constatée par une étude d'Eurotax Observatory publiée le 21 septembre 2021 relative aux implantations dans les états faiblement taxés de 36 groupes bancaires européens sur la période 2014-2020.

Cette étude relève que seuls 2,2 % des profits du Groupe BPCE sont réalisés dans des États ou territoires faiblement imposés, comparés à une moyenne de 20 % s'agissant des autres banques européennes du panel de l'étude.

Cette même étude constate que le taux effectif d'impôt du Groupe BPCE est de 30 %, plaçant celui-ci parmi les plus élevés parmi les banques européennes. En effet, le taux effectif d'imposition moyen du panel des groupes bancaires européen se situe à 20 %, le plus bas observé étant à 10 %.

FINANCEMENT DE LA VIE PUBLIQUE

Le Groupe BPCE ne soutient directement aucune formation politique spécifique, que cela soit sous forme de don, de mécénat ou de tout autre moyen. Le groupe respecte une stricte neutralité en matière politique. En revanche, en tant qu'acteur bancaire de premier plan en France, les établissements du Groupe BPCE contribuent au financement de la vie publique, en application du cadre législatif et réglementaire strict existant en France en la matière, et dans le respect des règles sur la connaissance client, la Lutte Anti-Blanchiment (LAB) et des Personnes Politiquement Exposées (PPE). Son intervention se situe donc à deux niveaux :

- en tant que teneur de compte : les établissements du groupe se conforment aux obligations des articles L. 52-6 et L. 52-6-1 du Code électoral français, qui prévoient notamment que tout mandataire financier désigné par son candidat à l'occasion d'une campagne électorale, a droit à l'ouverture d'un compte de campagne et à la mise à disposition des moyens de paiement nécessaires par l'établissement teneur de compte. Ce principe est directement appliqué par l'établissement bancaire lorsqu'il a accepté l'ouverture de compte, ou dans le cadre de la procédure du droit au compte de la Banque de France. Pour mémoire, le contrôle du dispositif de ce droit au compte est assuré en France par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Enfin, il est à noter que les comptes du mandataire à l'issue de l'élection sont annexés au compte de campagne du candidat et seront soumis *in fine* au contrôle de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP) ;
- en tant que financeur : via des crédits accordés aux candidats personnes physiques qui en ont fait la demande auprès de l'établissement. Ces crédits sont accordés selon les règles en vigueur dans les établissements de crédit, conformément à la législation et la réglementation nationale et européenne. En la matière, comme pour tout crédit, nos établissements appliquent une politique de risque et de prêt responsable, combinée à une analyse de solvabilité de l'emprunteur, de sa capacité personnelle à rembourser et à un apport de garantie (personnelle ou tiers, biens immobiliers, nantissement valeurs mobilières, assurance emprunteur, etc.). Par ailleurs, du fait de la nature particulière du financement, les établissements prennent également en compte le plafond de dépenses, ainsi que le risque, non maîtrisable, d'invalidation des comptes de campagne et de non-remboursement aux candidats concernés d'une partie des frais par l'État. Enfin, tout comme pour la tenue de compte, les établissements s'assurent du respect des règles anti-blanchiment et des Personnes Politiquement Exposées (PPE).

Enfin, le Groupe BPCE est en rapport constant avec la médiation du crédit et du financement aux candidats et aux partis politiques mise en place par l'article 28 de la loi no 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

2.5.2 Protéger les données clients et développer une culture de cybersécurité

PROTÉGER LES DONNÉES DES CLIENTS

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Une politique de protection des données groupe est en place depuis 2021, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD (règlement Général sur la Protection des Données) au sein du groupe. L'adoption de l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la sécurité des systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, permet d'exploiter de façon optimale les synergies entre ces différentes activités. Cet outil accueille depuis 2021 les registres de chacune des entités du groupe, et permet la formalisation des contrôles permanents RGPD de niveau 2 et le suivi des plans d'action associés. Depuis début janvier 2022, le traitement des incidents impactant les données personnelles a été centralisé, pour l'ensemble du groupe sur l'outil Drive. Chaque établissement y saisit désormais les caractéristiques de l'incident, permettant ainsi leur mise en commun au profit des acteurs de la sécurité de chaque établissement, en répondant également à l'obligation légale de tenue d'un registre.

USAGE RESPECTUEUX DE LA DATA

Le troisième pilier du modèle relationnel 3D « Données Utiles » du plan stratégique BPCE 2024 propose une personnalisation des solutions apportées en fonction des besoins des clients tout en s'appuyant sur les consentements des clients qui restent maître de leurs données. Dans ce cadre, le projet RGPD a poursuivi la diffusion de la culture de la protection des données personnelles au sein du Groupe BPCE, des réseaux et des filiales.

Ainsi, le recueil du consentement à des fins de prospection commerciale s'est développé :

- en avril 2021, avec la mise en conformité des cookies suite aux nouvelles lignes directrices de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) qui prévoient désormais un recueil du consentement des internautes sur tous les sites internet des établissements du Groupe BPCE ;
- avec la mise en œuvre d'un recueil du consentement notamment pour les usages intégrant l'utilisation des données de paiement qui ne pourraient être couvertes par l'intérêt légitime ;
- un centre de consentement a également été développé sur web et mobile afin de donner au client un accès direct à ses consentements. Ce site met également à disposition un certain nombre d'informations à caractère pédagogique ;
- en 2023, le centre de consentement continue à s'étoffer avec un consentement portant sur l'utilisation des informations du diagnostic de performance énergétique et de certaines données issues de l'avis d'imposition.

L'utilisation des données est prioritairement réalisée au travers d'un Datalake présentant des conditions de sécurité optimales et chaque nouveau cas d'usage fait l'objet d'une validation par un comité des usages groupe (qui se réunit tous les deux mois) afin de garantir le respect du RGPD et un usage éthique de la donnée.

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau de sponsoring, avec la présence de quatre membres (dont deux sont représentés) du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Outre un e-learning obligatoire pour tous les collaborateurs à leur arrivée en entreprise, des formations dédiées au DPOS et assistants ont été mis en place sur 4 demi-journées avec une co-animation des différents experts groupe. Une revue du programme est en cours afin d'élargir l'offre de formation à plusieurs typologies de métiers (chef de projet, DPOS, Assistant DPOS principalement). Co-rédigés par la Sécurité groupe (RGPD), BPA et la Direction Juridique groupe, deux guides pédagogiques sur les principes de prospection commerciale et d'usage des consentements clients ont également été livrés au cours des deux dernières années auprès des filières DPO, marketing et DMO. Ils visent à consolider la culture et les bonnes pratiques en matière de protection clients auprès des métiers les plus impactés par le RGPD.

INDICATEURS EN ACCORD AVEC NOS ORIENTATIONS

En 2023, les exercices de droit connaissent un recul de 23 % en raison d'une année 2022 marqué par un niveau exceptionnel au sein du groupe. On note une très forte diminution des droits à l'oubli (22%) au profit des droits de rectification et des droits d'accès. Avec un quart des demandes, les droits d'opposition restent stables. Comme l'année passée, les droits à la portabilité sont quasiment inexistant (38 demandes recensées).

En 2023, 51 violations de données ont donné lieu à une notification à la CNIL, soit un niveau quasi identique à 2022.

CULTURE CYBERSÉCURITÉ

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Groupe BPCE.

En effet, le groupe place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

UNE STRATÉGIE CYBERSÉCURITÉ QUI ACCOMPAGNE DE NOUVEAUX DÉFIS

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation digitale et atteindre ses objectifs, le Groupe BPCE s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur six piliers :

1) protéger les actifs et renforcer la sécurité du système d'information et des personnes et des biens :

- en sensibilisant et accompagnant nos collaborateurs et nos clients sur la maîtrise des risques cyber,
- en accélérant et homogénéisant l'accompagnement sécurité, protection des données à caractère personnel et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche sécurité et protection des données dès la conception des nouvelles offres de nouveaux produits,
- en améliorant l'expérience utilisateur en matière de sécurité digitale tant pour les clients que pour les collaborateurs,
- grâce à une politique de sécurité des systèmes d'information définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux,
- grâce à un dispositif de contrôle permanent défini par un référentiel de contrôles permanents destiné à mesurer le niveau de maîtrise des risques SSI, déployé dans l'ensemble des établissements du groupe. Ce référentiel, constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le groupe sur la base duquel, chaque établissement doit à terme réaliser les contrôles applicables au périmètre de son système d'information,
- via la maîtrise des risques et un état des lieux des résultats des contrôles permanents sur les thématiques SPB,
- par la définition et la mise en œuvre du plan de sensibilisation par l'ensemble des entités du groupe (DSI Retail, BPCE SA, établissements ;

2) gouverner et se conformer aux réglementations :

- en déployant une gouvernance et un cadre de référence commun de sécurité,
- en renforçant et automatisant les contrôles permanents,
- en définissant un modèle d'appétit au risque pour le pilotage du risque cyber,
- en gérant les risques apportés par les tiers (partenaires, prestataires, etc.) y compris en matière de protection des données personnelles,

3) améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection :

- en appliquant et renforçant les fondamentaux de la sécurité,
- en renforçant la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le modèle d'appétit au risque, et en particulier la protection des données,
- en mettant en place une gouvernance renforcée des identités, c'est-à-dire des personnes (collaborateurs, prestataires, partenaires, etc.) accédant à ses systèmes d'information et des habilitations qui leur sont affectées,
- en développant une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations ;

4) intensifier en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants :

- afin de répondre à l'évolution de la menace liée à la cybersécurité, le CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE a renouvelé et complété ses services cybersécurité à l'attention des établissements du groupe. Outre le renouvellement des services de 2021 (Service anti-phishing, Surveillance des noms de domaine, Surveillance des applications mobiles frauduleuses, veille en vulnérabilités, veille malware, assistance sur incident et surveillance du Dark web), le groupe a également souscrit à un service de surveillance des réseaux sociaux, ainsi qu'à un service de Cyber Notation et à service permettant aux établissements de disposer d'un programme de Bug Bounty. Ce programme a pour objectif de soumettre à une communauté de chercheurs une ou des applications afin que ces derniers remontent des bugs,
- par une approche groupe de la gestion des sites internet des établissements, afin d'alimenter les RSSI (Responsable de la sécurité des systèmes d'information) concernant leur patrimoine applicatif exposé sur internet ;

5) lutter contre la fraude externe :

- en renforçant le dispositif de lutte contre la fraude externe avec pour objectif de protéger les usagers de la banque.

  Actions réalisées :

  - redéfinition de l'organisation de la Lutte contre la fraude externe avec une séparation claire et opérante entre la 1ère et la 2nde ligne de défense,

– définition d'une politique de Lutte contre la fraude externe,
– production et déploiement de modules de sensibilisation sur la fraude externe (fraude aux faux placements, fraude à l'assurance, fraude au crédit-bail, mules financières ; fraude au président, fraude au faux fournisseur),
– passage en production des projets issus du programme de lutte contre la fraude paiements,
– mise en œuvre du programme contestations (carte et virements),
– internalisation de l'outil unique de gestion et de pilotage de la fraude externe groupe, FREGAT pour permettre l'alimentation automatique depuis les SI (Systèmes d'Information) du groupe.

Actions à poursuivre :

– mise en œuvre des actions inscrites dans la feuille de route pour 2024,
– déploiement de la politique de lutte contre la fraude externe,
– déploiement d'un dispositif de contrôle permanent de niveau 2 spécifique à la lutte contre la fraude externe,
– ciblage d'actions de sensibilisation des clients et des collaborateurs tant au niveau du Groupe BPCE qu'au niveau National (FBF : Fédération Bancaire Française) ;

6) garantir la Continuité d'Activité Groupe (CAG) :

– la continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Continuité d'Activité Groupe (CAG). Le Responsable de la Continuité d'Activité Groupe (RCA-G) assure le pilotage de la filière continuité d'activité regroupant les responsables PCA/PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de Natixis, de BPCE SA et des autres filiales.

ADÉQUATION DU RÉFÉRENTIEL DÉCRIVANT LES ÉVOLUTIONS DU SI ET DES RESSOURCES À LA STRATÉGIE DE CYBERSÉCURITÉ

La mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité est inscrite dans un schéma directeur (référentiel qui décrit l'ensemble des évolutions des systèmes d'information et des ressources humaines, matériels, logiciels) qui couvre la période 2021-2024 avec 129 projets identifiés sur la période pour un budget global de 78 millions sur quatre ans.

En 2023, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- poursuite de la mise en œuvre, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM : Identity and Access Management ou gestion des identités et des accès) au travers d'un programme groupe dédié ;
- mise en place d'une offre groupe de tests d'intrusion et de revues de sécurité ;
- poursuite du programme pour la reconstruction massive des infrastructures postes de travail et données ;
- poursuite du déploiement du modèle TRM ;
- lancement du programme FéDORA avec pour objectif la mise en conformité à la réglementation sur la résilience opérationnelle (DORA) :
  – renforcement de la sécurité des accès aux SI du groupe,
  – mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts,
  – généralisation de l'authentification forte, avec plus de 80 % des utilisateurs qui disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.) ;
- poursuite de l'exécution du plan de sensibilisation groupe :
  – production et mise à disposition d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des entités du groupe pour animer le mois de la Cyber Sécurité,
  – réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du groupe avec un nouvel outil pour l'ensemble du Groupe BPCE choisi en 2022 ;
- revue du modèle de sécurité des réseaux informatiques du groupe :
  – démonstration de la détection avec les sondes sur le réseau (NDR : Network Detection & Response, IPS : Intrusion Prevention Systems, CASB : Cloud Access Security Broker) et les agents sur postes de travail (EDR : Endpoint Detection & Response) lors des tests d'intrusion avec en 2023 une réaction efficace mesurée des équipes de sécurité opérationnelle,
  – traitement des alertes toujours plus efficace grâce à un SOAR (Security Orchestration, Automation and Response) pour automatiser le traitement (regroupement, analyse automatisée et priorisation) mais aussi la réponse aux incidents de sécurité.

2.6 Plan de vigilance

OBJECTIF DU DEVOIR DE VIGILANCE

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (la « Loi ») requiert l'établissement et la mise en œuvre effective d'un plan de vigilance. Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de l'entreprise et de celles des sociétés qu'elle contrôle, comme précisé ci-dessous, ainsi que des activités des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

La loi demande également d'établir chaque année un compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance du groupe. Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques d'atteinte grave, le suivi de leur mise en œuvre et un mécanisme d'alerte.

Les principaux éléments constitutifs du plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont inclus dans ce chapitre.

PÉRIMÈTRE

En tant que société mère, BPCE SA établit un plan de vigilance et rend compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour BPCE SA ainsi que les sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement. Cet ensemble sera désigné dans ce qui suit sous le nom « BPCE ».

La liste des filiales sous contrôle exclusif figure au paragraphe 13.4 des comptes consolidés du groupe BPCE SA, chapitre 5.3 du document d'enregistrement universel au point III-3 – Filiales de BPCE (méthode de consolidation statutaire IG).

Pour autant que de besoin, il est précisé que les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne n'étant pas filiales de BPCE SA, n'entrent pas dans le champ du plan de vigilance exposé ci-après.

GOUVERNANCE DU DEVOIR DE VIGILANCE

Le plan de vigilance a été préparé par la direction de l'Impact, les directions RSE des métiers (Banque de proximité, Assurance, Global Financial Services), la direction des Risques, la direction des ressources humaines, la direction de la Sécurité Groupe, BPCE Achats, la direction de la conformité et la direction juridique. La mise en œuvre effective du plan de vigilance est sous la responsabilité des métiers/filiales et des directions fonctionnelles concernées.

En matière d'enjeux et de risques ESG, une approche transversale a été adoptée, impliquant des comités spécialisés, présidés par le président du directoire ou l'un des membres du comité de direction générale. Les thématiques en lien avec le devoir de vigilance sont régulièrement abordées : transition environnementale, employeur responsable, reporting Conduite et Éthique.

Le plan de vigilance 2023 a été présenté au Comité de direction générale.

La démarche du plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. Elle est amenée à évoluer au regard des résultats des cartographies des risques évalués régulièrement, des évolutions des activités exercées, financées ou induites par le fonctionnement interne des entités couvertes, des enjeux prioritaires identifiés en termes d'ESG.

PRINCIPES ET DÉMARCHE

Les mesures de vigilance mises en œuvre par le Groupe BPCE s'appuient sur sa Raison d'être : *« résolument coopératifs, acteurs innovants et engagés, banquiers et assureurs de proximité, les entreprises et les collaborateurs du Groupe BPCE accompagnent leurs sociétaires et clients avec des solutions financières adaptées à chacun et construisent avec eux une relation durable et responsable »* et sur les trois axes ESG du plan stratégique BPCE 2024 : Répondre aux attentes de la société civile, Devenir un acteur majeur de la transition environnementale et Dessiner le futur du travail.

En tant que banque et entreprise, le groupe respecte l'ensemble du dispositif réglementaire auquel il est soumis, tant au niveau local qu'international. Ces réglementations incluent notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le contournement de sanctions internationales, la prévention de la fraude interne et la prévention de la corruption.

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux Droits de l'Homme :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence. Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la charte internationale des droits de l'homme et les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

En tant que banque et entreprise responsable, le groupe place l'éthique professionnelle au cœur de son modèle opérationnel. Le respect des règles de bonne conduite par les collaborateurs permet à chaque entité d'exercer ses activités de manière honnête, loyale et professionnelle et de servir au mieux les intérêts de ses clients. Les convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de conduite et d'Éthique du Groupe BPCE. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Pour l'établissement du plan, les activités du groupe sont analysées sous l'angle de leurs impacts et des risques d'atteintes graves qu'elles pourraient causer en matière de droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et environnement.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

Droits humains et libertés fondamentales	La discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée et familiale, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion.
Santé et à la sécurité des personnes	Le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail, la rémunération et la protection sociale décentes, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé.
Environnement	Les atteintes portées à la lutte contre le réchauffement climatique et à la biodiversité, le risque de pollution (eau, air, sol), la gestion des déchets, la préservation des ressources naturelles.

Le périmètre de la démarche de vigilance s'articule autour de trois piliers :

- « Collaborateurs » : gestion responsable des salariés dans le cadre de leur activité ;
- « Achats » : déploiement d'une politique d'achats responsables avec les fournisseurs et sous-traitants, avec lesquels le groupe entretient des relations commerciales établies ;
- « Activités » : fonctionnement et activités du groupe, soit ses principales activités dans l'exercice de son métier de banquier et d'assureur et sa relation client.

PILIER COLLABORATEURS

Le Groupe BPCE, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, renforce son rôle d'employeur engagé et socialement responsable, en déployant une politique RH active, répondant à la fois aux attentes des collaborateurs et aux défis d'une société plus équitable, en tenant compte de la transformation de ses métiers.

Le groupe est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

BPCE dispose d'un socle social solide, composé d'un ensemble de chartes, accords et dispositifs opérationnels volontaires, assurant la protection des collaborateurs, ainsi que la sécurité des personnes dans l'exercice de leur métier.

Au 31 décembre 2023, 32 615 collaborateurs travaillent au sein de BPCE, dont 28 % à l'international. Natixis, au sein de BPCE, regroupe les métiers mondiaux et comprend 14 179 collaborateurs (15 039 collaborateurs en incluant les participations financières), dont 49,5 % à l'international.

IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES : CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Dans les relations avec les collaborateurs, les domaines de vigilance sont les suivants : conditions de travail ; santé et sécurité au travail ; diversité, inclusion et prévention des discriminations ; liberté d'association et négociation collective.

Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes, notamment en France, par le droit du travail et la politique de sécurité des personnes et des biens.

Le Groupe BPCE est présent dans 50 pays qui comportent des niveaux de risques très contrastés en matière de droits humains, santé et sécurité des personnes. Une revue a été réalisée dans les implantations de Natixis, qui portent la majorité des collaborateurs à l'international. Une cartographie a été élaborée pour identifier plus spécifiquement les risques liés aux conditions de travail, aux discriminations et à la sécurité des personnes dans les différentes implantations du périmètre de Natixis. Ces évaluations sont établies à partir de bases de données externes reconnues, telles que les statistiques de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) ou le *Global Rate Index* de l'ITUC (*International Trade Union Confederation*).

En complément, la Direction de la sécurité est chargée d'évaluer les risques (sécurité, sûreté, sanitaire, catastrophe naturelle) des pays où sont implantées les entreprises du groupe, notamment à l'aide d'un outil de *Travel Risk Management*.

Sur la base de ces analyses, les implantations de plus de 50 collaborateurs (périmètre Natixis) qui présentent un risque en matière de droits humains, santé et sécurité sont les suivantes : Algérie, Chine, Émirats Arabes Unis, Hong Kong et Inde. Ces cinq implantations représentent 1 498 collaborateurs à fin 2023, soit 10 % des effectifs de Natixis dans le monde (en incluant les participations financières) et 4,6 % des effectifs de BPCE.

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES DE VIGILANCE ET COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION OU D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES

Toutes nos entreprises évaluent les risques professionnels, ciblent les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter. Chacune est dotée d'un comité social et économique et d'une commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT).

Conditions de travail

La gestion de l'emploi s'effectue dans le cadre d'accords collectifs, qui couvrent les principales thématiques suivantes : la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ; la négociation annuelle obligatoire ; la qualité de vie et les conditions de travail ; la santé, la prévoyance et la retraite ; la sécurité des personnes et des biens au niveau du Groupe BPCE.

Les politiques de rémunération sont fondées sur le partage et la création de valeur *via* ses dispositifs de santé et prévoyance, d'intéressement et de participation. Ces dispositifs sont négociés au niveau de chaque entreprise.

Les politiques de rémunération sont conformes aux lois et règlementations en vigueur y compris en termes de minimas sociaux. Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe. Elles reposent sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle pour l'ensemble des collaborateurs.

Toute forme de travail forcé est proscrite par le groupe. Par ailleurs, les entités du groupe sont tenues de contrôler l'âge de tout nouveau salarié au moment de son embauche.

Chez Natixis à l'international, les directions RH mettent en œuvre des mesures visant à garantir des standards de référence en matière de politiques RH. Il est vérifié dans les cinq implantations considérées à risque, que les conditions de travail des collaborateurs respectent les dispositions réglementaires locales ou les améliorent :

- le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits ;
- les horaires de travail respectent les standards locaux ou sont plus favorables, avec parfois la possibilité de pratiquer le télétravail et disposer de jours de congés supplémentaires ;

- les rémunérations sont supérieures au minimum local et des enquêtes de rémunération sont régulièrement menées afin de vérifier leur compétitivité sur leur marché de référence ;
- les congés maternité sont globalement plus favorables que les dispositions réglementaires locales et les congés paternité sont globalement déployés à l'international ;
- les collaborateurs bénéficient de protections santé complémentaires aux dispositifs locaux.

Santé et qualité de vie au travail

Au sein du Groupe BPCE, la qualité et conditions de vie au travail (QVCT) consiste à mettre en œuvre un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier satisfaction des clients, progrès social et performance économique. Des actions concrètes sont mises en place autour de la qualité du travail, pour faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle et également pour maintenir le bien-être physique, mental et social de nos collaborateurs. Chaque entreprise du groupe a nommé un référent QVCT.

Pour mieux accompagner les situations sensibles (maladies chroniques, aidants familiaux, monoparentalité…), les entreprises mettent en œuvre des dispositifs de plus en plus complets couvrant un large spectre, de l'information au soutien financier en passant par la formation, l'aide aux démarches, le soutien psychologique, une organisation plus adaptée du travail, le maintien des liens pendant les absences de longue durée et la préparation du retour à l'emploi. 26 entreprises du Groupe BPCE, parmi lesquelles BPCE SA, Natixis, Banque Palatine, sont signataires de la charte Cancer@Work

Les risques psychosociaux liés à l'équilibre vie privée/vie professionnelle sont suivis dans le cadre du pilotage des risques professionnels. BPCE est signataire depuis 2017 de la charte des quinze engagements pour l'équilibre des temps de vie et a signé en 2020, avec les organisations syndicales représentatives, un accord collectif relatif aux nouveaux modes d'organisation du travail et leurs conséquences sur les conditions de vie au travail.

BPCE évalue la satisfaction et le bien-être de ses collaborateurs par des dispositifs d'écoute qui, en donnant la parole aux collaborateurs, permet de repérer les conséquences des transformations à l'œuvre sur le collectif de travail. Ce panorama des impacts permet d'orienter les plans d'accompagnement du changement et si nécessaire, d'ajuster la transformation.

L'engagement des collaborateurs est mesuré tous les deux ans au travers du baromètre social d'engagement Groupe BPCE Diapason élaboré avec IPSOS. D'autres écoutes et baromètres sont réalisés ponctuellement ou de façon régulière, comme YourPulse afin de mesurer la satisfaction et le bien-être des collaborateurs. Les résultats, partagés avec les collaborateurs, contribuent à mieux cerner leurs attentes et donnent lieu à des plans d'action. Des dispositifs déclaratifs complémentaires permettent aux collaborateurs, à tout moment, de faire part de dysfonctionnement dans leur équilibre vie personnelle/vie professionnelle.

En 2023, les principales réalisations ont été les suivantes au sein de BPCE :

- résultats du baromètre Diapason réalisé en mai 2023 (périmètre BPCE) : l'enquête a porté sur les thématiques « Partager une vision commune », « Impulser et accompagner la dynamique de changement », « Développer les talents et le bien-être au travail » et « Promouvoir un environnement de travail impliquant, collaboratif, efficace et orienté client ». Le taux d'engagement des collaborateurs s'élève à 71 %, 70 % recommandent BPCE en tant qu'employeur, 71 % sont fiers de leur entreprise et 75 % apprécient la culture d'entreprise et les valeurs ;
- signature, par Natixis, de la charte d'engagement en faveur de l'emploi des plus de 50 ans (créée à l'initiative du club Landoy), pour lutter contre les stéréotypes liés à l'âge et pour développer la cohésion intergénérationnelle ;
- signature d'accords d'égalité professionnelle qui prévoit, par exemple chez Natixis, le financement à 100 % d'un congé co-parent de quatre semaines ;
- mise en place d'un programme Sport Santé et Engagement collectif, pour lutter contre la sédentarité des collaborateurs.

Sécurité au travail

La supervision de la sécurité des personnes et des biens est assurée par la Direction de la Sécurité groupe, au sein du Secrétariat général du groupe. Elle procède chaque année à l'inventaire et à l'évaluation des risques (notamment incendie, agressions, circulation, biologique, chimique, canicule ou grand froid …). La sécurité des biens couvre le périmètre des risques de sûreté (vols et dégradations) et des risques majeurs (incendie, des risques industriels et des risques naturels).

Elle élabore et met en œuvre les plans annuels de prévention et d'amélioration des conditions de travail, suit la sinistralité au moyen d'indicateurs au niveau des entreprises et du groupe dans son ensemble.[1] La gestion des incidents repose sur la mise en place des moyens de veille, de détection et de traitement des urgences.

C'est en effet sur la base d'un quadruple constat – sinistralité Accidents du Travail importante, pratiques des entreprises hétérogènes, absence d'outil commun de pilotage des risques et renforcement continu de la réglementation – qu'une approche globale de prévention des risques professionnels, commune aux établissements du groupe, est mise en œuvre depuis 2021.

Son plan d'action est en cours de déploiement. Il s'appuie notamment sur un outil de pilotage disposant d'une couverture fonctionnelle intégrale. Les équipes pluridisciplinaires peuvent interagir et partager les éléments contribuant à l'amélioration de la prévention des risques professionnels, tels que : Document Unique – Plans d'action – Visites de sécurité – Consignes de postes – Formations – Accidents du travail/Maladies professionnelles – Incivilités – Vérifications périodiques – Statistiques.

Les entreprises du Groupe BPCE sont soumises à la réglementation française. Les filiales internationales, disposant d'une réglementation locale spécifiant des contrôles à réaliser, sont aussi concernées par le déploiement du dispositif de Contrôles Permanents Sécurité des Personnes et des Biens Groupe BPCE.

Sur le périmètre du Groupe BPCE, 923 accidents du travail avec arrêt de travail ont été dénombrés en 2023 (vs. 860 en 2022).

[1] La politique sécurité Groupe s'applique à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, en France et à l'étranger, à l'ensemble des collaborateurs permanents et des personnels temporaires exerçant une activité au sein de ces entreprises, ou autorisés à accéder aux actifs du groupe, contractuellement ou par le biais de conventions, aux prestataires de services ou autres activités essentielles.

Diversité, inclusion et prévention des discriminations

Le groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité, illustrée par la signature de différentes chartes et la mise en place de dispositifs spécifiques :

- signature en 2010 de la charte de la Diversité, incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs ;
- label Égalité professionnelle de l'AFNOR pour certaines de nos entreprises, engagement renforcé par la signature de la charte Mixité en 2021 ;
- signature en 2021 des accords égalité professionnelle ;
- déploiement depuis 2006 d'une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ; plusieurs accords et charte signés amplifient la politique handicap du groupe (par exemple, charte Agefiph) ;
- existence de procédures d'alerte pour déclarer des faits de harcèlement ou de discrimination et nomination de référents harcèlement RH et CSE spécialement formé ;
- signature d'un accord GEPP Groupe en 2022, faisant notamment de l'équilibre intergénérationnel une priorité à travers des engagements chiffrés pour les plus de 55 ans ;
- soutien au réseau All Equals.

En 2023, les principales réalisations pour le Groupe BPCE ont été les suivantes :

- diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs d'un guide « toutes et tous mobilisés contre le sexisme », boîte à outils, dans laquelle, victimes ou témoins, pourront trouver des clés permettant de réagir selon les situations rencontrées ;
- programme de sensibilisation aux enjeux de l'inclusion des personnes LGBT+ dans le milieu professionnel composé de plusieurs temps forts : quiz permettant aux collaborateurs de s'évaluer, tester leurs connaissances et sensibilité sur l'inclusion des personnes LGBT+, conférence « Être soi au travail », Une table ronde sur le thème « L'inclusion des personnes LGBT+ en entreprise et dans le sport : même combat ? » ;
- organisation de la semaine de la mixité placée en 2023 sur le thème de l'intergénérationnel ;
- de nombreuses initiatives pour renforcer la présence féminine parmi les dirigeants ou cadres : de nouveaux parcours de formation dédiés aux femmes (parcours DECLIC, pour identifier et accompagner les femmes à potentiel et parcours BOOSTER, dédié aux femmes des viviers pour aborder certaines thématiques spécifiques), organisation d'évènements pour mettre en visibilité les talents féminins ;
- de nouvelles formations mises en place : « STPA Handicap & inclusion : construisez votre plan d'actions », « Comprendre la Diversité & Inclusion » et « Recruter sans discriminer ».

Sur le périmètre du Groupe BPCE, en 2023, la part des femmes parmi les cadres s'élève à 46 % et la part des femmes parmi les cadres dirigeants à 35 %. L'index d'égalité salariale est de 92/100 (stable vs. 2022).

Sont également suivis des indicateurs tels que le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (6,12 % sur le périmètre Groupe BPCE pour l'année 2022 vs. 6 % en 2021).

Liberté d'association et négociation collective

Au niveau du groupe, le dialogue social s'exerce au travers de trois instances : le comité de groupe, instance d'information et d'échange et le comité stratégique, instance de partage et de dialogue sur le plan stratégique et la vision, ainsi que l'instance de négociation des accords du Groupe BPCE.

Il est également soutenu par les commissions annuelles de suivi concernant la GEPP et les parcours des salariés mandatés.

En 2023, le comité de groupe et le comité stratégique se sont chacun réunis deux fois, la commission de suivi GEPP et la commission de suivi des parcours des salariés mandatés se sont réunies une fois.

PILIER ACHATS – FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES RSE : CARTOGRAPHIE

Dans le cadre d'une démarche de Place portée par l'AFNOR, BPCE Achats ainsi que trois autres groupes bancaires ont élaboré une cartographie des risques RSE, selon une nomenclature commune comportant plus d'une centaine de catégories d'achats (142 en 2022).

L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat se fait selon trois axes couvrant les enjeux suivants :

- loyauté des pratiques et éthiques : fraude et corruption, protection des données personnelles, droit de propriété et brevets ;
- droits humains et conditions sociales : travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne, discriminations, santé et sécurité, conditions de travail et liberté syndicale ;
- environnement : changement climatique et gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité, appauvrissement des ressources naturelles, pollution, déchets et gestion de fin de vie.

Présentée aux filières achats et RSE dès 2018 et associée au plan de vigilance, cette cartographie permet d'identifier, de hiérarchiser et de prioriser, par catégorie d'achats, les risques RSE à suivre avec les fournisseurs. Elle prend également en compte le risque lié au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit et du service. Une mise à jour de cette cartographie a été réalisée en 2022.

Chaque catégorie d'achats est évaluée sur une échelle de quatre niveaux de risque RSE : faible, limité, fort, très fort. Pour évaluer le niveau de risque, l'expert Afnor prend en compte la probabilité et la gravité potentielle du risque pour chacun des enjeux.

Les catégories d'achats identifiées comme comportant un risque fort ou très fort en termes de RSE sont par exemple la réalisation de travaux dans les immeubles, le recyclage de déchets, les matériels informatiques, les véhicules, les objets promotionnels, les automates bancaires, l'énergie, les déplacements aériens, le mobilier…

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES DE VIGILANCE ET COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION OU D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES

BPCE Achats déploie une politique d'achats responsables, impliquant les entreprises du groupe et leurs fournisseurs. Cette politique s'articule autour des principes d'action suivants : intégration des critères RSE à chaque étape du processus d'achat, évaluation de la performance RSE des fournisseurs, mesure de l'impact environnemental des projets d'achats, favorisation du développement économique et social du tissu économique local, développement du recours aux fournisseurs inclusifs.

Les plans d'action, mis en œuvre par BPCE Achats dans le cadre de la politique d'achats responsables, permettent d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. La charte des achats responsables de la filière banque, document de référence des dossiers de consultation, formalise les engagements réciproques du groupe et de ses fournisseurs.

L'évaluation des risques RSE par BPCE Achats s'appuient notamment sur :

- la revue régulière de la cartographie des risques RSE des différentes catégories d'achats, afin d'identifier le niveau de risque de la catégorie d'achat ;
- l'incorporation de critères RSE adaptés aux différentes catégories d'achat dans tous les appels d'offres ;
- l'intégration de critères RSE dans l'analyse KYS (*Know Your Supplier*) des fournisseurs, notamment lors de leur *sourcing*. Les sujets de vigilance vis-à-vis des fournisseurs sont les suivants : suivi du taux de dépendance, des délais de paiement, la presse négative, les sanctions et la présence de personnes politiquement exposées, la lutte contre la corruption.

À partir du travail d'évaluation des risques, des mesures d'atténuation spécifiques ont été élaborées :

- pour les catégories d'achats à risque élevé et très élevé, un dispositif spécifique a été mis en place par BPCE Achats dans le cadre des consultations qu'elle pilote : les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves. Ce plan d'action, évalué par BPCE Achats, génère une notation intégrée de façon significative dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès est établi avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue six mois après ;
- pour les autres catégories d'Achats, les exigences RSE sont progressivement mises en place dans les consultations ;
- depuis le 1er novembre 2023, une clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats ; elle a pour objectif d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- la professionnalisation de la filière achats, par une diffusion progressive des bonnes pratiques et le déploiement de formations : l'ensemble des acheteurs a notamment été formé à l'outil d'identification des enjeux et risques RSE couvrant les 142 catégories d'achats.

Dans le cadre de la promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs, BPCE Achats a mis en place des rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques du groupe (définis notamment en fonction du volume d'achats, de la criticité des prestations délivrées pour la continuité des activités bancaires et/ou essentielles au développement du groupe). Ces rencontres ont pour objectifs de comprendre la stratégie du fournisseur (innovation, RH, croissance externe, etc.), son positionnement sur ses marchés et ses évolutions, afin d'ajuster la stratégie du groupe en conséquence ; elles s'inscrivent dans le cadre d'une maîtrise des enjeux et des risques du groupe avec un fournisseur-clef et permettent également de mieux challenger les partenaires sur des enjeux communs, comme, sur le volet RSE.

Dans le cadre des contrôles pilotés par l'AFA (Agence Française anti-corruption), de la mise en œuvre des obligations de prévention et de détection de la corruption dans les entreprises, et le cas échéant de sanctions, en lien avec les obligations de la loi Sapin II, BPCE Achats a mis en place un dispositif permettant d'évaluer les risques fournisseurs. Plusieurs critères sont pris en compte : les sanctions, la présence de personnes politiquement exposées (PEP), la presse négative (fraude, corruption, etc.), le pays d'établissement et le secteur d'activité. Les fournisseurs sont classés selon le niveau de risque (notation). En cas de risque élevé, un questionnaire complémentaire est adressé au fournisseur, dont les réponses sont analysées par une équipe dédiée. La mise en place de ce dispositif a été mutualisée avec la direction des Achats du groupe Crédit Agricole, avec le choix de la plateforme IndueD de l'éditeur Altares.

PILIER ACTIVITÉS – RELATION AVEC LES CLIENTS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES : CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Les domaines dans lesquels les activités du groupe pourraient faire peser des risques sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur l'environnement sont :

- dans les activités de financement aux entreprises et dans les activités d'investissement ;
- dans les relations avec les clients personnes physiques avec deux principaux enjeux : protection du client (transparence de l'offre, sécurité et confidentialité des données) et non-discrimination (accessibilité de l'offre et finance inclusive).

L'ensemble des secteurs d'activité fait l'objet d'une revue régulière sous l'angle ESG. Chaque secteur est apprécié sur la base des six enjeux environnementaux définis par la taxonomie européenne : atténuation – risque climatique de transition, adaptation – risque climatique physique, biodiversité, pollution (autres que les gaz à effet de serre), eau et économie circulaire. L'évaluation s'appuie sur une analyse de double matérialité : impact sur l'activité des entreprises du secteur (matérialité financière) et impact de l'activité des entreprises du secteur sur l'environnement, les aspects sociaux (matérialité d'impact). Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers. Des éléments de nature sociale et sociétale et de gouvernance durable viennent enrichir ces analyses sectorielles.

Pour l'axe Environnement, les secteurs d'activité des entreprises clientes du groupe ressortant comme les plus exposés sont les suivants : commerce international des matières premières, métaux, pétrole et gaz, agro-alimentaire, BTP, industrie de base.

Pour l'axe Social, les secteurs ressortant comme les plus exposés sont les suivants : pétrole et gaz, industries de base, santé – industrie pharmaceutique, informatique et technologies.

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES DE VIGILANCE ET COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION OU D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES POUR LE VOLET FINANCEMENT ET INVESTISSEMENT

Depuis plusieurs années, BPCE s'est engagé dans une démarche d'intégration des critères ESG dans ses activités de financement et d'investissement.

Au cœur des préoccupations de BPCE, la transition environnementale constitue l'un des trois piliers du plan stratégique BPCE 2024. Le groupe a comme objectifs d'engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050, d'accompagner ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, d'accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe.

Politiques d'exclusion dans les secteurs sensibles

Dans le but de limiter les impacts humains et environnementaux de ses activités de financement, d'investissement et d'assurance, le Groupe BPCE se désengage des activités les plus émissives et a développé depuis plusieurs années des politiques sectorielles, comportant des critères d'exclusion, pour encadrer ses activités dans les secteurs les plus sensibles.

Pour les activités bancaires, ces politiques couvrent les secteurs suivants : charbon, pétrole et gaz naturel, industrie de la défense et industrie du tabac (sur le périmètre Natixis CIB). Dans les secteurs du nucléaire, des mines et métaux et de l'huile de palme, Natixis CIB applique également des politiques spécifiques non publiques.

À titre d'exemple, en 2023, le Groupe BPCE a renforcé ses critères dans le secteur du pétrole et du gaz en excluant :

- les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole ou infrastructures connexes de production ou d'exportation (nouveau FPSO, plateforme ou pipeline) ;
- les projets d'exploration-production de pétrole issu de forages en eaux ultra-profondes ;
- les nouveaux projets « Greenfield » de production ou d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) alimentés à 25 % ou plus par du gaz de schiste.

Pour les activités de BPCE Assurances, des politiques ont également été définies dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz, et les secteurs du tabac et des armes controversées.

Pour les activités de gestion d'actifs, les sociétés de gestion européennes appliquent des politiques sectorielles et/ou d'exclusion.

Trajectoires de décarbonation des portefeuilles

Le Groupe BPCE s'inscrit dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance, avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour amplifier ses actions et renforcer le cadre de pilotage de l'alignement climatique des portefeuilles, le groupe a adhéré à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 et à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

Dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance et conformément à ses engagements d'aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050, le Groupe BPCE a publié en décembre 2022 des cibles d'alignement intermédiaires pour deux secteurs parmi les plus émissifs. Ces cibles ont depuis été rehaussées :

- s'agissant du secteur de la production d'énergie, l'intensité carbone financée des producteurs d'électricité sera en cible inférieure à 90 $gCO2_e$/kWh à horizon 2030 ;
- pour le secteur du pétrole et du gaz, les émissions carbone financées (au bilan) liées à l'utilisation finale de l'extraction et production de pétrole et de gaz seront en cible réduites de 70 % entre 2020 et 2030.

En décembre 2023, le Groupe BPCE a élargi son ambition de réduction d'émissions carbone en publiant de nouvelles cibles à l'horizon 2030 pour trois secteurs sur le périmètre de la Banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment.

- pour le secteur automobile : cible à 2030 de réduction de son intensité carbone financée de 40 % par rapport à 2022. Le périmètre retenu concerne les financements des constructeurs automobiles liés aux véhicules légers. Les émissions carbones correspondent à celles produites lors de leur utilisation (scope 3) ;
- pour le secteur du ciment, l'objectif est d'atteindre une intensité carbone inférieure à 525 kg CO_2e/ tonne de ciment d'ici 2030. Le périmètre retenu concerne les producteurs de ciment et de clinker (scope 1 & 2) ;
- pour le secteur de l'acier, l'objectif est d'atteindre une intensité carbone de 1,4 t CO_2e/ tonne d'acier d'ici 2030. Le périmètre retenu concerne les producteurs d'acier (scope 1 & 2).

Gestion des impacts environnementaux et sociaux dans les activités de financement

Dans la banque de détail, les critères ESG sont intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018 au rythme des mises à jour des politiques de crédit sectorielles.

Les notes sectorielles ESG par secteur d'activité, mises à jour régulièrement dans le cadre du comité des risques extra-financiers (CoREFI), ont pour vocation d'alimenter les échanges, notamment lors de l'octroi de crédit, en fournissant des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché.

Dans les activités de banque de proximité, l'intégration des enjeux ESG se poursuit avec le déploiement, depuis le début de l'année 2023, d'un dialogue stratégique ESG avec les clients entreprise. Ce dialogue s'appuie sur un questionnaire utilisé par les chargés de clientèle pour recueillir des informations sur les connaissances, les actions et l'engagement de leurs clients en matière de climat et d'environnement.

Chez Natixis CIB, la prise en compte de la gestion des risques ESG s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôle. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition des secteurs d'activité exclus (*cf.* politiques d'exclusion ci-dessus), l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties.

Lors de l'entrée en relation d'un nouveau client, un processus d'identification des risques environnementaux et sociétaux est mis en place lors dans le cadre de la démarche *Know Your Client* (KYC), qui permet d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Chaque entreprise cliente évaluée se voit attribuer un niveau de vigilance basé sur quatre thèmes (controverses auxquelles le client peut être exposé, secteurs dans lesquels le client exerce son activité, maturité du système de gestion des risques et type de relation d'affaires avec Natixis).

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de place, reconnue par les banques et établissements adhérents, visant à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ses risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Les politiques RSE dans les secteurs sensibles intègrent des critères afin de respecter les Droits de l'Homme et veiller aux conditions de travail. La politique Mines et Métaux exclut par exemple le travail forcé des enfants ou les mines artisanales. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Natixis intègre également une analyse approfondie de l'impact sur la biodiversité dans ses opérations de financement de projets : en application des Principes d'Équateur, Natixis requiert de ses clients qu'ils étudient l'ensemble des risques et impacts potentiels de leurs projets sous l'angle environnemental, social, sanitaire et sécuritaire, et mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour en minimiser et corriger les impacts potentiels. Les atteintes à la biodiversité font partie intégrante de cette vigilance. La qualité des études d'impacts et des systèmes de gestion mis en place par le client est prise en

compte dans l'évaluation du projet. Généralement réalisée par l'intermédiaire d'un consultant indépendant, l'évaluation porte une attention renforcée sur la préservation des habitats naturels et habitats critiques, en conformité avec le cadre réglementaire s'appliquant au projet. Pour les projets localisés dans les pays non désignés, des actions complémentaires sont requises permettant de satisfaire les conditions de l'International Finance Corporation.

L'exploitation minière pour l'extraction de matières premières, leur valorisation et leur transformation a un impact important sur le capital naturel et la biodiversité. C'est pourquoi Natixis choisit avec ses clients de planifier, éviter, réduire et compenser les impacts de ces projets à chaque étape de l'investissement. L'équipe *Energy Transition & Natural Resources* (ETNR) s'assure lors de chaque transaction que ses clients suivent les pratiques exigées dans le secteur (dont les Principes de l'Équateur) et les politiques internes de Natixis.

L'équipe Sustainability produit des analyses détaillées sur les clients de Natixis CIB pour lesquels le risque ESG est considéré comme majeur. Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une analyse de ce type au cours des trois dernières années est de 1 429 transactions (dont 614 en 2023).

Le pilotage opérationnel de la trajectoire climat de Natixis CIB s'articule autour de deux dispositifs, complémentaires et interdépendants : d'une part, le *Green Weighting Factor* (GWF), outil de pilotage interne afin de guider les décisions opérationnelles de financement et d'autre part, le suivi des trajectoires sectorielles publiques de décarbonation au niveau du Groupe BPCE dans le cadre de la NZBA.

Au sein de Natixis CIB, le *Green Weighting Factor* intègre des critères liés à l'exposition au risque de perte de biodiversité et ses facteurs de pression pour les financements de clients de secteurs où l'impact sur la biodiversité est matériel. Ces critères sont également inclus pour la notation environnementale de financements dédiés (financements de projets ou d'actifs) *via* la prise en compte de leur localisation dans des zones de biodiversité sensibles (*Key Biodiversity Areas*).

Gestion des impacts environnementaux et sociaux dans les activités d'investissement

Natixis Investment Managers (Natixis IM), ainsi que 18 de ses sociétés de gestion affiliées [1] à travers le monde, représentant un total dépassant 1 000 milliards d'actifs sous gestion, sont signataires des UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment). À ce titre, ils s'engagent à respecter les six principes des PRI, incluant l'incorporation de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'analyse et de décision d'investissement, et d'autre part à dialoguer activement avec les entreprises en incluant les problématiques de durabilité dans les politiques et pratiques d'engagement. Les UNPRI fournissent un cadre de référence reconnu pour l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement avec des obligations de reporting annuelles auxquelles les affiliés se sont conformés.

Pour les sociétés de gestion affiliées de Natixis IM, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients.

Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

À titre d'illustration, DNCA Finance s'appuie sur un outil propriétaire d'évaluation ABA (*Above and Beyond Analysis*), qui s'articule autour de cinq piliers : l'analyse du risque de responsabilité d'entreprise, la contribution à la transition durable, le suivi des controverses, le suivi des activités d'engagement et enfin l'impact sur les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD). Cette analyse ne comprend pas les évaluations d'agences externes.

Pour la gestion de fonds de fonds, NIM Solutions complète son analyse quantitative de durabilité avec une approche qualitative propriétaire « Conviction & Narrative » qui comprend, sans s'y limiter, les critères suivants : l'expérience ESG de l'équipe d'investissement, l'intégration des facteurs ESG dans les processus d'investissement des fonds sous-jacents, la transparence du reporting ESG et les pratiques de vote. L'objectif du modèle d'analyse ainsi mis en place est de :

- mesurer le degré d'importance que jouent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement de chaque fonds dans lequel ils investissent dans le cadre de la gamme des produits d'investissement responsable des affiliés de Natixis IM ;
- s'assurer de la clarté des convictions et des objectifs qui sous-tendent les investissements tout en mesurant de manière concrète le niveau d'intégration ESG dans les différentes étapes opérationnelles du processus d'investissement ;
- fournir une analyse indépendante, impartiale et complémentaire quant à la crédibilité des approches d'investissement responsable sélectionnées pour les fonds de fonds ESG.

POLITIQUES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire.

Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et/ou d'exclusion. Toutes les sociétés européennes de gestion directe interdisent les armes controversées dans leurs investissements et disposent de politiques d'exclusion dans les secteurs du charbon, pétrole et gaz non conventionnels et tabac. Certains affiliés ont développé des politiques exclusions plus restrictives et s'appuient sur des cadres de référence reconnus pour les énergies fossiles. La majorité des sociétés de gestion offrant des produits d'investissements en actifs non-cotés exclut complètement les énergies fossiles pour privilégier la transition et les énergies renouvelables.

[1] AEW (AEW Europe, AEW Capital), DNCA Finance, Dorval AM, Flexstone Partners, Harris Associates, IML, Loomis Sayles, Mirova, MV Credit, Naxicap Partners, Ossiam, Ostrum AM, Seventure Partners, Thematics AM, Vauban IP, Vaughan Nelson, Vega IM, WCM

À titre d'illustration, Ostrum Asset Management représentant plus du tiers des encours sous gestion de Natixis IM, est engagée sur les questions de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans.[1] Au cours du temps, elle a développé son approche qui combine aujourd'hui trois axes : l'intégration des facteurs ESG matériels dans l'analyse de toutes les classes d'actifs, l'exclusion des secteurs ou des émetteurs qui ne sont pas acceptables dans les portefeuilles, le financement de la transition pour les secteurs ou les émetteurs qui sont prêts à suivre la voie de la transition et à s'engager sur des thématiques qui encouragent la transition juste.

Par ailleurs, AEW Europe qui gère des actifs immobiliers a mis en place une politique d'exclusion spécifique et adaptée à son secteur d'activité.

La majorité des affiliés non-européens a développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matériels dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Au 31 décembre 2023, la part des encours sous gestion en articles 8 et 9 [2] sur les encours globaux des affiliés de NIM s'élève à 40,5 % (vs. 36,7 % fin 2022).

POLITIQUE D'ENGAGEMENT AVEC LES SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE

Au-delà de l'exclusion, Natixis Investment Managers considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui permettent d'inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG, tout en contribuant aux enjeux environnementaux et sociétaux.

L'engagement et le dialogue ont également permis aux affiliés de développer une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles ils investissent et de leurs défis en termes d'aspects ESG. En tant qu'actionnaires, les fonds gérés par les affiliés de Natixis IM s'engagent à contribuer à une performance améliorée des entreprises en prenant en compte leurs parties prenantes et l'environnement.

Des affiliés comme Mirova, Ostrum AM, DNCA Finance et Ossiam intègrent explicitement la prise en compte des risques climatiques dans leurs politiques de vote. Dorval AM et AEW Europe surveillent activement les émissions de gaz à effet de serre des entreprises et actifs de leurs portefeuilles.

Les thèmes environnementaux tels que la biodiversité (Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, DNCA Finance), la consommation d'énergie (AEW), la gestion des déchets (Thematics AM, DNCA Finance) et la gestion de l'eau (DNCA Finance, Thematics AM) sont également pris en compte par les affiliés.

Sur le plan social, plusieurs affiliés, dont Mirova, Ossiam, AEW Europe, MV Credit, Seventure Partners, Flexstone Partners et Vauban IP, s'efforcent de promouvoir la diversité.

POUR LE VOLET RELATION CLIENTS PERSONNES PHYSIQUES

Le groupe est soumis à un ensemble de réglementations (lutte anti-blanchiment, la lutte contre la corruption, loi sur la protection des données personnelles, respect des embargos…), constituant le socle réglementaire de sa gestion des risques. Des politiques internes pour prévenir les risques que les clients pourraient subir, tels que la question du droit à la vie privée des clients, de protection de données et de cybersécurité, complètent le dispositif.

Protection de la clientèle – Encadrement des pratiques commerciales

Dans le cadre de la distribution des produits et services financiers aux particuliers, le dispositif de protection comprend un ensemble de règles relatives à la validation des produits commercialisés ainsi que des processus commerciaux (quel que soit le canal de vente utilisé : vente directe, vente en ligne, vente par téléphone…) et à la publicité.

Les collaborateurs ont la responsabilité de transmettre au client les offres de manière transparente et correcte dans le cadre d'une relation de confiance. La protection du client doit être effective à chaque stade de la relation. Le groupe a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de certification professionnelle qui lui permet de vérifier que les actions de présentation, de conseil et de vente de services et produits financiers auprès des clients sont réalisées par des collaborateurs disposant des connaissances professionnelles appropriées.

Une procédure claire et transparente de traitement des réclamations de la clientèle permet à chaque établissement de suivre et d'analyser les dysfonctionnements par nature. Le dispositif d'écoute est utilisé à la fois comme outil de gestion des réclamations et d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires. Chaque établissement dispose par ailleurs d'un médiateur indépendant, dont les coordonnées figurent de façon très explicite sur les documents remis à la clientèle et sur les sites internet ouverts à la clientèle.

Le pilotage des réclamations concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, sont notamment suivis des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que l'information et le conseil pour 1,6 % des réclamations traitées en 2023 et les opérations non autorisées pour 1,5 %, en baisse par rapport à 2022.

Protection des données personnelles et prévention des risques liés à la cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation des systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles des clients et des collaborateurs sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du groupe.

En matière de protection des données personnelles, le groupe s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre soient conformes au RGPD et à la loi Informatique et Libertés et accorde une attention toute particulière à un usage responsable des données. La politique groupe de protection des données fixe l'organisation type, les rôles des différents intervenants et l'application du règlement RGPD au sein du groupe. Le traitement des incidents est centralisé au sein d'un outil, qui permet également la formalisation des contrôles RGPD de niveau 2 et le suivi des plans d'action associés. Les collaborateurs sont régulièrement formés et sensibilisés au respect du RGPD et à la démarche de *Privacy by Design*.

[1] Le Fonds Nord Sud Développement a été lancé en 1985. Fonds obligataire visant à combiner performance et investissements solidaires en investissant dans une combinaison de dettes supranationales et de sociétés de microcrédit, il a été fusionné dans la gamme de compartiments de Mirova Luxembourg en 2017.
[2] Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement et Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

La notice d'information vise à fournir à nos clients des informations détaillées sur la manière par laquelle BPCE les protège lors des traitements de données à caractère personnel relatifs à la sécurité, à la conformité, à l'audit, au marketing, à la communication, à la finance et aux risques.

La stratégie Cybersécurité repose sur un cadre de référence, des politiques et un référentiel de contrôles permanents définis au niveau du groupe et déployés opérationnellement au niveau de chaque entité.

En 2023, le déploiement de la stratégie cybersécurité s'est poursuivi avec en particulier : un programme groupe dédié à la gestion des identités et des droits, le lancement d'un programme de mise en conformité à la réglementation sur la résilience opérationnelle (renforcement de la sécurité des accès au SI du groupe, portail d'authentification unique pour les collaborateurs groupe, généralisation de l'authentification forte), la poursuite de l'exécution du plan de sensibilisation, la revue du modèle de sécurité des réseaux informatiques du groupe.

Dans le domaine de la protection des données personnelles, les exercices de droit des clients du Groupe BPCE connaissent un recul de 23 % en 2023 en raison d'un début d'année 2022 marqué par un niveau exceptionnel. On note une très forte diminution des droits à l'oubli (22 %) au profit des droits de rectification et des droits d'accès. Avec un quart des demandes, les droits d'opposition restent stables. Comme l'année passée, les droits à la portabilité sont quasiment inexistants (38 demandes recensées). En 2023, 51 violations de données ont donné lieu à une notification à la CNIL, soit un niveau quasi identique à 2022.

Non-discrimination – Accessibilité de l'offre et finance inclusive

Le groupe s'engage auprès des clients fragiles en favorisant l'inclusion bancaire et en mettant en œuvre des dispositifs pour prévenir le surendettement ; il leur propose un accompagnement spécifique et des dispositifs protecteurs dans le but de retrouver une situation financière stable. Des modules de formation spécifiques sur les clients en situation de fragilité et le droit au compte doivent être obligatoirement suivis par les conseillers particuliers en agence et ceux sur les plateformes téléphoniques. Au service de l'inclusion financière, le groupe soutien également le microcrédit, prêts spécifiques dédiés à des publics en besoin d'insertion économique et sociale et qui sont exclus du crédit classique en raison de faibles revenus ou à la suite d'un aléa de la vie.

POUR LES ACTIVITÉS CONTRIBUTRICES À L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE DE BPCE

Les risques environnementaux liés au fonctionnement de BPCE (impact direct des implantations) ne sont pas de nature à créer des nuisances graves sur l'environnement. D'autre part le groupe s'appuie déjà sur une réglementation environnementale stricte, notamment en Europe et aux États-Unis, et met en place de nombreuses initiatives pour limiter son impact sur l'environnement (ex : immeubles labellisés, réduction des consommations des ressources, gestion des déchets, optimisation des déplacements…).

Dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024, le Groupe BPCE s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % les émissions de carbone liées à son activité propre sur la période 2019 – 2024. À fin 2023, la réduction du bilan carbone du groupe depuis 2019 est de 15 %.

MÉCANISME D'ALERTE

La loi 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre requiert la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

Le dispositif d'alerte mis en place par le Groupe BPCE dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption a été étendu pour permettre le signalement de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance. Ce dispositif est applicable dans toutes les entités du groupe et est décrit dans une procédure, actualisée en 2023. Ce dispositif propre est consultable sur le site internet du groupe (https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite) et les signalements peuvent être notamment effectués sur la plateforme sécurisée Whispli (https://bpce.whispli.com/speakup).

Le dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL s'ils ont connaissance notamment d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Le Groupe BPCE a fait le choix de se doter d'un même outil pour l'ensemble des établissements du groupe, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis…) et quel que soit le métier (banque de détail, Banque de Grande Clientèle…) ; par conséquent, tous les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte ont été traduits dans plus de quinze langues en lien avec les pays dans lequel le Groupe BPCE est implanté.

Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée. Le dispositif mis en place par le Groupe BPCE présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs…), comme requis par la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » telle que modifiée par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

De plus, une formation via un e-learning a été lancée pour tous les collaborateurs et nouveaux arrivants afin d'accompagner le déploiement de l'outil et informer notamment sur les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que sur la protection qui lui est attachée.

2.7 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). À compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (*i.e.* dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actés délégués. À ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe BPCE, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD)

afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Le Groupe BPCE publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

INDICATEUR PRINCIPAL – GAR (GREEN ASSET RATIO)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établit au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe BPCE et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

TABLEAU DE VENTILATION DES ENCOURS DU GAR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (CODE NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

À compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR obligatoire

PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À L'ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à analyse d'alignement à la taxonomie	Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/d'alignement	Actifs exclus du dénominateur et du numérateur
Expositions sur : • Entreprises non financières soumises à NFRD • Entreprises financières soumises à NFRD • Clientèle de détail – prêts immobiliers, à la rénovation et prêts véhicules à moteur octroyés à partir du 01/01/2022 • Administrations locales • Sûretés immobilières obtenues par prise de possession	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) : • Instruments dérivés de couverture • Expositions sur des entreprises non financières et financières non soumises à NFRD • Prêts interbancaires à vue • Trésorerie et équivalents • Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)	• Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux • Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille
Actifs soumis à analyse d'éligibilité et à analyse alignement à la Taxonomie 38,58% du total des actifs	DÉNOMINATEUR Total des actifs du GAR 66,16% du total des actifs	TOTAL DES ACTIFS 100 %

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- participations dans des filiales co-entreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
  - pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,

– pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, le Groupe BPCE n'a pas mené ces analyses *ad hoc*.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  – les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1er janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
  – l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

    Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

    – les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique noté A, B et pour partie C). Le Groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe BPCE recours aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots,
    – à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1er janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

    L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

    – pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille du Groupe BPCE. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus.

    L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

    L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO_2/km) ;
- pour les administrations locales :
  – les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,
  – pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné ;
- les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les activités d'assurance sont prises en compte dans les indicateurs Groupe au travers des titres mis en équivalence des filiales, présentés sur la ligne « instruments de capitaux propres ». L'éligibilité et l'alignement des activités d'assurance est déterminé en appliquant aux entités d'assurance non-vie le ratio de souscription (part des primes brutes émises perçues correspondant à des activités d'assurance ou de réassurance alignées sur la taxonomie) et aux activités d'assurance vie ou mixte le ratio d'investissement (part des investissements consacrés au financement d'activités économiques alignées sur la taxonomie). En raison de contraintes opérationnelles, l'éligibilité et l'alignement n'ont pas été pris en compte au 31 décembre 2023.

SYNTHÈSE DU GAR

GAR – SYNTHÈSE

Au 31 décembre 2023

	Montant *en millions d'euros*	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
TOTAL DES ACTIFS	**1 461 501**	**100 %**	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	494 589	33,84 %	
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	**966 912**	**66,16 %**	**100 %**
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	403 009	27,57 %	41,68 %
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**563 898**	**38,58 %**	**58,32 %**
(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	375 063		38,79 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**38 512**		**3,98 %**
(base CapEx des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	377 127		39,00 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**39 660**		**4,10 %**

DÉTAIL DU GAR – BASE CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2023

	en millions d'euros			*en % du total des actifs*	
	encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**563 898**	**375 063**	**38 512**	**38,79 %**	**3,98 %**
Dont expositions sur :					
• Entreprises financières soumises à NFRD	31 696	30	4	0,00 %	0,00 %
• Entreprises non financières soumises à NFRD	30 215	4 202	1 556	0,43 %	0,16 %
• Ménages	449 598	367 259	36 951	37,98 %	3,82 %
• Financements d'administrations locales	52 388	3 572	0	0,37 %	0,00 %
• Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00 %	0,00 %

DÉTAIL DU GAR – BASE CAPEX

Au 31 décembre 2023

	en millions d'euros			*en % du total des actifs*	
	encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR : ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT	**563 898**	**377 127**	**39 660**	**39,00 %**	**4,10 %**
Dont expositions sur :					
• Entreprises financières soumises à NFRD	31 696	31	15	0,00 %	0,00 %
• Entreprises non financières soumises à NFRD	30 215	6 265	2 694	0,65 %	0,28 %
• Ménages	449 598	367 259	36 951	37,98 %	3,82 %
• Financements d'administrations locales	52 388	3 572	0	0,37 %	0,00 %
• Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	5	0	0	0,00 %	0,00 %

Les informations relatives au GAR sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

PRINCIPES

À compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHÈSE DES ICP DE HORS BILAN

DÉTAIL DU GAR SUR LES EXPOSITIONS HORS BILAN – CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2023

	en millions d'euros			*en % du total des actifs*	
	encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
Garanties financières	52 097	790	260	1,52 %	0,50 %
Actifs sous gestion	1 185 642	88 139	7 755	7,43 %	0,65 %

DÉTAIL DU GAR SUR LES EXPOSITIONS HORS BILAN – CAPEX

Au 31 décembre 2023

	en millions d'euros			*en % du total des actifs*	
	encours	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
Garanties financières	52 097	1 271	412	2,44 %	0,79 %
Actifs sous gestion	1 185 642	18 258	7 002	1,54 %	0,59 %

Les informations relatives aux ICP garanties financières et ICP actifs sous gestion sont présentées ci-après conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock, une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2021/2178) AVEC RÈGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Groupe BPCE publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

MODÈLE 0 – RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP [1]	ICP [2]	% de couverture (par rapport au total des actifs) [3]	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	**Encours du ratio d'actifs verts (GAR)**	**38 512**	**3,98 %**	**4,10 %**	**66,16 %**	**27,57 %**	**33,84 %**

	Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires						
GAR (flux)						
Portefeuille de négociation [4]						
Garanties financières		0,50 %	0,79 %			
Actifs sous gestion		0,65 %	0,59 %			
Frais et commissions perçus [5]						

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.
Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.
Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)			
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**563 898**	**375 063**	**38 512**			
2	**Entreprises financières**	**31 696**	**30**	**4**			
3	Établissements de crédit	6 193	0	0			
4	Prêts et avances	2 693	0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 499	-	-			
6	Instruments de capitaux propres	1					
7	Autres entreprises financières	25 503	30	4			
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	8 179	0	0			
17	Prêts et avances	2 914	0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	131	-	-			
19	Instruments de capitaux propres	5 134					
20	**Entreprises non financières**	**30 215**	**4 202**	**1 556**			
21	Prêts et avances	26 833	4 168	1 538			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	33	18			
23	Instruments de capitaux propres	2 850					
24	**Ménages**	**449 598**	**367 259**	**36 951**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192	-			
28	Financement d'administrations locales	52 388	3 572	-			

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				375 063	**38 512**			
				30	**4**			
				0	0			
				0	0			
				-	-			
			[redacted]				[redacted]	
				30	4			
			[redacted]				[redacted]	
			[redacted]				[redacted]	
				0	0			
				0	0			
				-	-			
			[redacted]				[redacted]	
				4 202	**1 556**			
				4 168	1 538			
				33	18			
			[redacted]				[redacted]	
				367 259	**36 951**			
				362 149	36 951			
				918	-			
[redacted]					-			
				3 572	-			

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)			
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
29	Financement de logements	3 572	3 572	-			
30	Autres financements d'administrations locales	48 816	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**5**	**-**	**-**			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	**403 009**					
33	Entreprises financières et non financières	356 032					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	294 065					
35	Prêts et avances	292 881					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	39 511					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	28					
38	Titres de créance	1 184					
39	Instruments de capitaux propres	-					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	61 968					
41	Prêts et avances	47 684					
42	Titres de créance	13 485					
43	Instruments de capitaux propres	798					
44	**Dérivés**	**8 855**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 737**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**2 774**					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	29 611					
48	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**966 912**	**375 063**	**38 512**			
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	494 589					
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	137 817					
51	Expositions sur des banques centrales	153 459					
52	Portefeuille de négociation	203 313					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 461 501**	**375 063**	**38 512**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	52 097	790	260			
55	Actifs sous gestion	1 185 642	88 139	7 755			
56	Dont titres de créance	510 716	30 573	3 017			
57	Dont instruments de capitaux propres	93 359	57 566	4 737			

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				3 572	-			
				-	-			
				-	-			
[redacted]								
				375 063	**38 512**			
[redacted]								
				375 063	**38 512**			
				790	260			
				88 139	7 755			
				30 573	3 017			
				57 566	4 737			

MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (BASE CAPEX)

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)			
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**563 898**	**377 127**	**39 660**			
2	**Entreprises financières**	**31 696**	**31**	**15**			
3	Établissements de crédit	6 193	0	0			
4	Prêts et avances	2 693	0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 499	0	0			
6	Instruments de capitaux propres	1					
7	Autres entreprises financières	25 503	31	15			
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	8 179	0	-			
17	Prêts et avances	2 914	0	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	131	-	-			
19	Instruments de capitaux propres	5 134					
20	**Entreprises non financières**	**30 215**	**6 265**	**2 694**			
21	Prêts et avances	26 833	6 151	2 637			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	532	114	57			
23	Instruments de capitaux propres	2 850					
24	**Ménages**	**449 598**	**367 259**	**36 951**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	362 149	362 149	36 951			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	918	918	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	6 242	4 192	-			
28	**Financement d'administrations locales**	**52 388**	**3 572**	**-**			

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				377 127	**39 660**			
				31	**15**			
				0	0			
				0	0			
				0	0			
		[redacted]				[redacted]		
				31	15			
		[redacted]				[redacted]		
		[redacted]				[redacted]		
				0	-			
				0	-			
				-	-			
		[redacted]				[redacted]		
				6 265	**2 694**			
				6 151	2 637			
				114	57			
		[redacted]				[redacted]		
				367 259	**36 951**			
				362 149	36 951			
				918	-			
[redacted]				4 192	-			
				3 572	**-**			

		a	b	c	d	e	f
		Date de référence					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
29	Financement de logements	3 572	3 572	-			
30	Autres financements d'administrations locales	48 816	-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**5**	**-**	**-**			
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	403 009					
33	**Entreprises financières et non financières**	**356 032**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	294 065					
35	Prêts et avances	292 881					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	39 511					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	28					
38	Titres de créance	1 184					
39	Instruments de capitaux propres	-					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	61 968					
41	Prêts et avances	47 684					
42	Titres de créance	13 485					
43	Instruments de capitaux propres	798					
44	**Dérivés**	**8 855**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**5 737**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**2 774**					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	29 611					
48	Total des actifs du GAR	966 912	377 127	39 660			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**494 589**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**137 817**					
51	**Expositions sur des banques centrales**	**153 459**					
52	Portefeuille de négociation	203 313					
53	**TOTAL DES ACTIFS**	**1 461 501**	**377 127**	**39 660**			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	52 097	1 271	412			
55	Actifs sous gestion	1 185 642	18 258	7 002			
56	Dont titres de créance	510 716	-	-			
57	Dont instruments de capitaux propres	93 359	18 258	7 002			

g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonimie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				3 572	-			
				-	-			
				-	-			
				377 127	39 660			
				377 127	**39 660**			
				1 271	412			
				18 258	7 002			
				0	0			
				18 258	7 002			

MODÈLE 2 – VENTILATION DES ENCOURS DU GAR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1			
2	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	51			
3	01.19 - Autres cultures non permanentes	0			
4	01.21 - Culture de la vigne	13			
5	01.47 - Élevage de volailles	0			
6	03.11 - Pêche en mer	12			
7	06.10 - Extraction de pétrole brut	397	0		
8	06.20 - Extraction de gaz naturel	37			
9	07.10 - Extraction de minerais de fer	103			
10	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	640			
11	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	25	1		
12	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	17			
13	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	54			
14	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	80	0		
15	10.11 - Transformation et conservation de la viande de boucherie	18			
16	10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	0			
17	10.13 - Préparation de produits à base de viande	3			
18	10.20 - Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	3			
19	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	42			
20	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	0			
21	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	8			
22	10.61 - Travail des grains	3			
23	10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0			
24	10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	0			
25	10.85 - Fabrication de plats préparés	5			
26	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	36			
27	10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	3			
28	11.02 - Production de vin (de raisin)	150			
29	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	0			
30	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	13			
31	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	0			
32	13.20 - Tissage	39			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				1			
				51			
				0			
				13			
				0			
				12			
				397	0		
				37			
				103			
				640			
				25	1		
				17			
				54			
				80	0		
				18			
				0			
				3			
				3			
				42			
				0			
				8			
				3			
				0			
				0			
				5			
				36			
				3			
				150			
				0			
				13			
				0			
				39			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
33	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0			
34	14.13 - Fabrication de vêtements de dessus	45			
35	14.14 - Fabrication de vêtements de dessous	1			
36	14.39 - Fabrication d'autres articles à mailles	5			
37	16.10 - Sciage et rabotage du bois	12			
38	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	2			
39	16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	3			
40	16.24 - Fabrication d'emballages en bois	36			
41	16.29 - Fabrication d'objets divers en bois, fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	3			
42	17.12 - Fabrication de papier et de carton	81	0		
43	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0		
44	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	1			
45	17.22 - Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	0			
46	17.23 - Fabrication d'articles de papeterie	2			
47	17.29 - Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1			
48	18.12 - Autre imprimerie (labeur)	7			
49	19.20 - Raffinage du pétrole	220	1		
50	20.11 - Fabrication de gaz industriels	6			
51	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	4			
52	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	38	0		
53	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	56	0		
54	20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	18			
55	20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1			
56	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0			
57	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
58	20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	3			
59	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	88			
60	21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	22			
61	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	145			
62	22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	0			
63	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2	0		
64	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	2			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0			
				45			
				1			
				5			
				12			
				2			
				3			
				36			
				3			
				81	0		
				0	0		
				1			
				0			
				2			
				1			
				7			
				220	1		
				6			
				4			
				38	0		
				56	0		
				18			
				1			
				0			
				0	0		
				3			
				88			
				22			
				145			
				0			
				2	0		
				2			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
65	22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	6			
66	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	1			
67	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0			
68	23.14 - Fabrication de fibres de verre	0			
69	23.51 - Fabrication de ciment	35	1		
70	23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2			
71	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0			
72	23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	12			
73	23.69 - Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	0	0		
74	23.91 - Fabrication de produits abrasifs	0			
75	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	87	1		
76	24.10 - Sidérurgie	28			
77	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	24	4		
78	24.31 - Étirage à froid de barres	2			
79	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	0			
80	24.42 - Métallurgie de l'aluminium	41	2		
81	24.44 - Métallurgie du cuivre	31	1		
82	24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	63			
83	24.51 - Fonderie de fonte	0			
84	25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	0	0		
85	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0			
86	25.61 - Traitement et revêtement des métaux	0			
87	25.62 - Usinage	0			
88	25.62 - Usinage	21	0		
89	25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	0	0		
90	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0			
91	25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	30	0		
92	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	2			
93	26.11 - Fabrication de composants électroniques	35			
94	26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	5			
95	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	196			
96	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	8			
97	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	6			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
	Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				6			
				1			
				0			
				0			
				35	1		
				2			
				0			
				12			
				0	0		
				0			
				87	1		
				28			
				24	4		
				2			
				0			
				41	2		
				31	1		
				63			
				0			
				0	0		
				0			
				0			
				0			
				21	0		
				0	0		
				0			
				30	0		
				2			
				35			
				5			
				196			
				8			
				6			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
98	26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	0			
99	26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	3			
100	26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	12			
101	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	5			
102	27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	0	0		
103	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	128	26		
104	27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	86			
105	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	0			
106	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	3			
107	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	36			
108	28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	1			
109	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0			
110	28.14 - Fabrication d'autres articles de robinetterie	4			
111	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	0			
112	28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	120	1		
113	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	3	0		
114	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	0			
115	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	2			
116	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	0			
117	28.49 - Fabrication d'autres machines-outils	0			
118	28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	28			
119	28.94 - Fabrication de machines pour les industries textiles	40			
120	28.95 - Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	1			
121	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	4	0		
122	29.10 - Construction de véhicules automobiles	255	2		
123	29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	0			
124	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	430	10		
125	30.11 - Construction de navires et de structures flottantes	39			
126	30.12 - Construction de bateaux de plaisance	21	2		
127	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	66	1		
128	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	161			
129	30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	3			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0			
				3			
				12			
				5			
				0	0		
				128	26		
				86			
				0			
				3			
				36			
				1			
				0			
				4			
				0			
				120	1		
				3	0		
				0			
				2			
				0			
				0			
				28			
				40			
				1			
				4	0		
				255	2		
				0			
				430	10		
				39			
				21	2		
				66	1		
				161			
				3			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
130	31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin	0			
131	32.30 - Fabrication d'articles de sport	3			
132	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	9			
133	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	10			
134	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	23			
135	33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	26	0		
136	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0			
137	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	5			
138	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	1	0		
139	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0			
140	35.11 - Production d'électricité	1 868	449		
141	35.13 - Distribution d'électricité	103	0		
142	35.14 - Commerce d'électricité	9	0		
143	35.21 - Production de combustibles gazeux	66	0		
144	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	53			
145	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	66	7		
146	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	8	1		
147	36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	7	0		
148	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	1	0		
149	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	40	25		
150	38.12 - Collecte des déchets dangereux	0	0		
151	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	14	8		
152	38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	15	0		
153	38.31 - Démantèlement d'épaves	1	0		
154	38.32 - Récupération de déchets triés	74	59		
155	41.10 - Promotion immobilière	290	92		
156	41.10 - Promotion immobilière	90	7		
157	41.10 - Promotion immobilière	222	4		
158	41.10 - Promotion immobilière	327	66		
159	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	16	1		
160	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	59	4		
161	42.11 - Construction de routes et autoroutes	32	5		
162	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	21	5		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0			
				3			
				9			
				10			
				23			
				26	0		
				0			
				5			
				1	0		
				0			
				1 868	449		
				103	0		
				9	0		
				66	0		
				53			
				66	7		
				8	1		
				7	0		
				1	0		
				40	25		
				0	0		
				14	8		
				15	0		
				1	0		
				74	59		
				290	92		
				90	7		
				222	4		
				327	66		
				16	1		
				59	4		
				32	5		
				21	5		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
163	42.13 - Construction de ponts et tunnels	7	1		
164	42.13 - Construction de ponts et tunnels	0	0		
165	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	3	1		
166	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	52	2		
167	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0		
168	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	140	11		
169	43.11 - Travaux de démolition	2	0		
170	43.12 - Travaux de préparation des sites	114	10		
171	43.12 - Travaux de préparation des sites	9	1		
172	43.13 - Forages et sondages	0			
173	43.21 - Installation électrique	7	1		
174	43.21 - Installation électrique	4	0		
175	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0		
176	43.29 - Autres travaux d'installation	0			
177	43.32 - Travaux de menuiserie	0	0		
178	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	0	0		
179	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	1	0		
180	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	17	0		
181	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	0	0		
182	45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles	0			
183	45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	38	9		
184	45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	48			
185	45.40 - Commerce et réparation de motocycles	7	0		
186	46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	269			
187	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	330	0		
188	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	82			
189	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	0			
190	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	17			
191	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	98	0		
192	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	52			
193	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	16			
194	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	7			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				7	1		
				0	0		
				3	1		
				52	2		
				2	0		
				140	11		
				2	0		
				114	10		
				9	1		
				0			
				7	1		
				4	0		
				0	0		
				0			
				0	0		
				0	0		
				1	0		
				17	0		
				0	0		
				0			
				38	9		
				48			
				7	0		
				269			
				330	0		
				82			
				0			
				17			
				98	0		
				52			
				16			
				7			

	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
195	46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	0	0		
196	46.34 - Commerce de gros de boissons	61			
197	46.35 - Commerce de gros de produits à base de tabac	0			
198	46.37 - Commerce de gros de café, thé, cacao et épices	91			
199	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	1	0		
200	46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	4	0		
201	46.41 - Commerce de gros de textiles	1			
202	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	13			
203	46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers	8	1		
204	46.44 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	0	0		
205	46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	0			
206	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	89			
207	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	0	0		
208	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	7			
209	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	21	0		
210	46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	21	3		
211	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	0	0		
212	46.66 - Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau	0			
213	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	23			
214	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	7	0		
215	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	0			
216	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	664	4		
217	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	343	0		
218	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	12			
219	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	3			
220	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	0			
221	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	110			
222	46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	0			
223	46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	1	1		
224	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	32			
225	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	0			
226	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	11	0		
227	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	124	0		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0	0		
				61			
				0			
				91			
				1	0		
				4	0		
				1			
				13			
				8	1		
				0	0		
				0			
				89			
				0	0		
				7			
				21	0		
				21	3		
				0	0		
				0			
				23			
				7	0		
				0			
				664	4		
				343	0		
				12			
				3			
				0			
				110			
				0			
				1	1		
				32			
				0			
				11	0		
				124	0		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
228	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	92			
229	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	44	3		
230	47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	0	0		
231	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	0			
232	47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	0			
233	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	3			
234	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	5			
235	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	1			
236	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	88			
237	47.62 - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	0			
238	47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1			
239	47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	0			
240	47.74 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0			
241	47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	0			
242	47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	0			
243	47.77 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	67			
244	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	1			
245	47.91 - Vente à distance	0			
246	47.91 - Vente à distance	18			
247	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	3	1		
248	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	10			
249	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	37			
250	49.41 - Transports routiers de fret	60	0		
251	49.41 - Transports routiers de fret	0			
252	49.41 - Transports routiers de fret	2	0		
253	49.50 - Transports par conduites	179			
254	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	3	1		
255	50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	110	1		
256	51.10 - Transports aériens de passagers	212			
257	52.10 - Entreposage et stockage	0			
258	52.10 - Entreposage et stockage	41	2		
259	52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	49	3		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				92			
				44	3		
				0	0		
				0			
				0			
				3			
				5			
				1			
				88			
				0			
				1			
				0			
				0			
				0			
				0			
				67			
				1			
				0			
				18			
				3	1		
				10			
				37			
				60	0		
				0			
				2	0		
				179			
				3	1		
				110	1		
				212			
				0			
				41	2		
				49	3		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
260	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	2	0		
261	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	66	11		
262	52.24 - Manutention	0	0		
263	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	12			
264	52.29 - Autres services auxiliaires des transports	39	1		
265	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	545	0		
266	55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	31	2		
267	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	39			
268	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	3			
269	56.21 - Services des traiteurs	0			
270	58.11 - Édition de livres		0		
271	58.14 - Édition de revues et périodiques	2			
272	58.19 - Autres activités d'édition	0			
273	58.21 - Édition de jeux électroniques	120			
274	58.29 - Édition d'autres logiciels	0	0		
275	58.29 - Édition d'autres logiciels	34			
276	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	26	0		
277	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0	0		
278	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	18			
279	59.12 - Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0			
280	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0			
281	59.20 - Enregistrement sonore et édition musicale	138			
282	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	20	1		
283	61.10 - Télécommunications filaires	619	0		
284	61.20 - Télécommunications sans fil	30	0		
285	61.30 - Télécommunications par satellite	265	0		
286	61.90 - Autres activités de télécommunication	514	0		
287	62.01 - Programmation informatique	23	0		
288	62.02 - Conseil informatique	159	0		
289	62.02 - Conseil informatique	1	0		
290	62.03 - Gestion d'installations informatiques	2	1		
291	62.09 - Autres activités informatiques	140	3		
292	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	85	21		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
	Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				2	0		
				66	11		
				0	0		
				12			
				39	1		
				545	0		
				31	2		
				39			
				3			
				0			
					0		
				2			
				0			
				120			
				0	0		
				34			
				26	0		
				0	0		
				18			
				0			
				0			
				138			
				20	1		
				619	0		
				30	0		
				265	0		
				514	0		
				23	0		
				159	0		
				1	0		
				2	1		
				140	3		
				85	21		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
293	63.12 - Portails internet	0			
294	64.19 - Autres intermédiations monétaires	0			
295	64.20 - Activités des sociétés holding	731	61		
296	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	431	1		
297	64.91 - Crédit-bail	0			
298	64.92 - Autre distribution de crédit	178	0		
299	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	919			
300	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	122			
301	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	358	86		
302	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	255	0		
303	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	2			
304	66.30 - Gestion de fonds	686	61		
305	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	258	21		
306	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	280	7		
307	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	2 836	195		
308	68.31 - Agences immobilières	12	0		
309	68.32 - Administration de biens immobiliers	103	3		
310	68.32 - Administration de biens immobiliers	21	5		
311	69.20 - Activités comptables	109	18		
312	70.10 - Activités des sièges sociaux	828	25		
313	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	575	22		
314	71.11 - Activités d'architecture	0	0		
315	71.12 - Activités d'ingénierie	257	135		
316	71.20 - Activités de contrôle et analyses techniques	0	0		
317	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	52			
318	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	109	1		
319	73.11 - Activités des agences de publicité	78			
320	73.20 - Études de marché et sondages	0	0		
321	74.10 - Activités spécialisées de design	0			
322	74.20 - Activités photographiques	2			
323	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	0	0		
324	74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	1	0		

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0			
				0			
				731	61		
				431	1		
				0			
				178	0		
				919			
				122			
				358	86		
				255	0		
				2			
				686	61		
				258	21		
				280	7		
				2 836	195		
				12	0		
				103	3		
				21	5		
				109	18		
				828	25		
				575	22		
				0	0		
				257	135		
				0	0		
				52			
				109	1		
				78			
				0	0		
				0			
				2			
				0	0		
				1	0		

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
325	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	189	15		
326	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	0			
327	77.12 - Location et location-bail de camions	45			
328	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	14	3		
329	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	84			
330	77.34 - Location et location-bail de matériels de transport par eau	3			
331	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	765			
332	77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	9	0		
333	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	169	0		
334	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	0			
335	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	2			
336	78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	24	1		
337	79.11 - Activités des agences de voyage	68			
338	79.12 - Activités des voyagistes	0			
339	80.10 - Activités de sécurité privée	0			
340	81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	0	0		
341	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1	0		
342	81.29 - Autres activités de nettoyage	0			
343	82.11 - Services administratifs combinés de bureau	19	3		
344	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	2	0		
345	82.92 - Activités de conditionnement	25			
346	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	167	0		
347	85.20 - Enseignement primaire	9			
348	85.59 - Enseignements divers	0	0		
349	85.59 - Enseignements divers	2			
350	86.10 - Activités hospitalières	20	1		
351	86.21 - Activité des médecins généralistes	0			
352	86.22 - Activité des médecins spécialistes	5			
353	86.22 - Activité des médecins spécialistes	0			
354	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0			
355	87.10 - Hébergement médicalisé	899	0		
356	87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	56	0		
357	88.10 - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	0			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				189	15		
				0			
				45			
				14	3		
				84			
				3			
				765			
				9	0		
				169	0		
				0			
				2			
				24	1		
				68			
				0			
				0			
				0	0		
				1	0		
				0			
				19	3		
				2	0		
				25			
				167	0		
				9			
				0	0		
				2			
				20	1		
				0			
				5			
				0			
				0			
				899	0		
				56	0		
				0			

		a	b	c	d
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
			Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount
	Ventilation par secteur – niveau à quatre chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
358	88.91 - Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants	0	0		
359	90.01 - Arts du spectacle vivant	0			
360	90.02 - Activités de soutien au spectacle vivant	16			
361	90.04 - Gestion de salles de spectacles	0			
362	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	310			
363	93.12 - Activités de clubs de sports	0			
364	93.19 - Autres activités liées au sport	1	1		
365	93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	0			
366	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	183	5		
367	94.20 - Activités des syndicats de salariés	0			
368	95.11 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1			
369	95.12 - Réparation d'équipements de communication	2	0		
370	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0			
371	96.01 - Blanchisserie-teinturerie	0	0		
372	96.02 - Coiffure et soins de beauté	1			
373	96.04 - Entretien corporel	1			
374	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	0			
375	99.00 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	5	1		
376	code NACE non identifié	2 878			

e	f	g	h	y	z	aa	ab
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount		Valeur comptable (brute)		(Gross) carrying amount	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				0	0		
				0			
				16			
				0			
				310			
				0			
				1	1		
				0			
				183	5		
				0			
				1			
				2	0		
				0			
				0	0		
				1			
				1			
				0			
				5	1		
				2 878			

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		a	b	c	d	e
		Date de référence				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**66,51 %**	**6,83 %**			
2	**Entreprises financières**	**0,10 %**	**0,01 %**			
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %			
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	0,12 %	0,02 %			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %			
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %			
19	Instruments de capitaux propres					
20	**Entreprises non financières**	**13,91 %**	**5,15 %**			
21	Prêts et avances	15,53 %	5,73 %			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6,24 %	3,32 %			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**81,69 %**	**8,22 %**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,16 %	0,00 %			
28	**Financement d'administrations locales**	**6,82 %**	**0,00 %**			
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**			
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**38,79 %**	**3,98 %**			

f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
des informations T									
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
				66,51 %	**6,83 %**				**38,58 %**
				0,10 %	**0,01 %**				**2,17 %**
				0,00 %	0,00 %				0,42 %
				0,00 %	0,00 %				0,18 %
				0,00 %	0,00 %				0,24 %
		[redacted]				[redacted]			0,00 %
				0,12 %	0,02 %				1,74 %
		[redacted]				[redacted]			
		[redacted]				[redacted]			
				0,00 %	0,00 %				0,56 %
				0,00 %	0,00 %				0,20 %
				0,00 %	0,00 %				0,01 %
		[redacted]				[redacted]			0,35 %
				13,91 %	**5,15 %**				**2,07 %**
				15,53 %	5,73 %				1,84 %
				6,24 %	3,32 %				0,04 %
		[redacted]				[redacted]			0,19 %
				81,69 %	**8,22 %**				**30,76 %**
				100,00 %	10,20 %				24,78 %
				100,00 %	0,00 %				0,06 %
				6,82 %	**0,00 %**				**3,58 %**
				100,00 %	0,00 %				0,24 %
				0,00 %	0,00 %				3,34 %
				0,00 %	**0,00 %**				**0,00 %**
				38,79 %	**3,98 %**				**66,16 %**

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (BASE CAPEX)

		a	b	c	d	e
		Date de référence				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**66,88 %**	**7,03 %**			
2	**Entreprises financières**	**0,10 %**	**0,05 %**			
3	Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %			
4	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	0,12 %	0,06 %			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %			
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %			
19	Instruments de capitaux propres					
20	**Entreprises non financières**	**20,73 %**	**8,92 %**			
21	Prêts et avances	22,92 %	9,83 %			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,38 %	10,72 %			
23	Instruments de capitaux propres					
24	**Ménages**	**81,69 %**	**8,22 %**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	10,20 %			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,16 %	0,00 %			
28	**Financement d'administrations locales**	**6,82 %**	**0,00 %**			
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0,00 %**	**0,00 %**			
32	**TOTAL DES ACTIFS DU GAR**	**39,00 %**	**4,10 %**			

f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
des informations T									
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
				66,88 %	**7,03 %**				**38,58 %**
				0,10 %	**0,05 %**				**2,17 %**
				0,00 %	0,00 %				0,42 %
				0,00 %	0,00 %				0,18 %
				0,00 %	0,00 %				0,24 %
		[redacted]				[redacted]			0,00 %
				0,12 %	0,06 %				1,74 %
		[redacted]				[redacted]			
		[redacted]				[redacted]			
				0,00 %	0,00 %				0,56 %
				0,00 %	0,00 %				0,20 %
				0,00 %	0,00 %				0,01 %
		[redacted]				[redacted]			0,35 %
				20,73 %	**8,92 %**				**2,07 %**
				22,92 %	9,83 %				1,84 %
				21,38 %	10,72 %				0,04 %
		[redacted]				[redacted]			0,19 %
				81,69 %	**8,22 %**				**30,76 %**
				100,00 %	10,20 %				24,78 %
				100,00 %	0,00 %				0,06 %
				6,82 %	**0,00 %**				**3,58 %**
				100,00 %	0,00 %				0,24 %
				0,00 %	0,00 %				3,34 %
				0,00 %	**0,00 %**				**0,00 %**
				39,00 %	**4,10 %**				**66,16 %**

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS HORS BILAN (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		a	b	c	d	e
		Date de référence				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,52 %	0,50 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	7,43 %	0,65 %			

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS HORS BILAN (BASE CAPEX)

		a	b	c	d	e
		Date de référence				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	2,44 %	0,79 %			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	1,54 %	0,59 %			

f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				1,52 %	0,50 %			
				7,43 %	0,65 %			

f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				2,44 %	0,79 %			
				1,54 %	0,59 %			

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne		
	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR) – (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		**Atténuation du changement climatique (CCM)**		**Adaptation au changement climatique (CCA)**	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	**-**	0 %	**-**	0 %	**-**	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	149	0 %	149	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**38 363**	**4 %**	**38 363**	**4 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**966 912**	**4 %**	**966 912**	**4 %**		**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR) – (BASE CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32	0 %	32	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	245	0 %	245	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**39 384**	**4 %**	**39 384**	**4 %**	**-**	**0 %**
8.	**Total ICP applicable**	**966 912**	**4 %**	**966 912**	**4 %**		**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR) – (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	**-**	0 %	**-**	0 %	**-**	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	383	1 %	383	1 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**38 129**	**99 %**	**38 129**	**99 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	**38 512**	**100 %**	**38 512**	**100 %**		**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR) – (BASE CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	53	0 %	53	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	372	1 %	372	1 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**39 235**	**99 %**	**39 235**	**99 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	**39 660**	**100 %**	**39 660**	**100 %**		**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI – (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	**-**	0 %	**-**	0 %	**-**	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	53	0 %	53	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**336 499**	**100 %**	**336 499**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**336 552**	**100 %**	**336 552**	**100 %**	**-**	**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI – (BASE CAPEX)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	**Activités économiques**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32	0 %	32	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**337 434**	**100 %**	**337 434**	**100 %**	**-**	**0 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**337 467**	**100 %**	**337 467**	**100 %**	**-**	**0 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE – (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**591 817**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable »**	**591 848**	**100 %**

GAZ ET NUCLÉAIRE - MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE – (BASE CAPEX)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	**234**	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	21	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**589 530**	**100 %**
8.	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable**	**589 785**	**100 %**

2.8 Méthodologies du reporting RSE

Cette partie a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de reporting RSE.

2.8.1 L'organisation du reporting RSE

Les indicateurs renseignés dans ce chapitre sont basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*) et sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques ESG réalisée par le groupe en 2023. L'actualisation du référentiel d'indicateurs est également basée sur les évolutions réglementaires, les attentes des parties prenantes (agences de notation, investisseurs, ONG : Organisations Non Gouvernementales…), les retours des correspondants RSE en charge du reporting et les recommandations de son organisme tiers indépendant pour l'exercice 2023.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Les indicateurs liés à la transition environnementale sont des indicateurs métiers collectés au niveau de bases de données informatiques centralisées, par réseau et par entité. Les indicateurs relatifs aux encours en matière d'énergies renouvelables sont pour leur part collectés auprès des métiers.

Les indicateurs environnementaux en lien avec le bilan carbone sont collectés auprès des correspondants RSE des entités, en collaboration avec leurs correspondants moyens généraux et DSI.

L'approche méthodologique retenue pour la construction du bilan carbone est celle de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Les données sont collectées annuellement par l'intermédiaire des responsables RSE de chaque entité, et sont ensuite restituées dans l'outil de calcul du bilan carbone du Groupe BPCE et de chacune des entités.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base des facteurs d'émission de l'ADEME et mis à jour annuellement. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration de facteurs d'émission spécifiques au Groupe BPCE est encouragée pour :

- pallier l'absence de facteurs appropriés ;
- se substituer aux facteurs d'émissions de la base ADEME (ou de toute autre base publique ou semi-publique) lorsqu'ils ne sont pas pertinents ou suffisamment détaillés.

En 2023, les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir le suivi des émissions carbone à de nouvelles entités du groupe, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du bilan carbone, les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

INDICATEURS SOCIAUX

Dans une logique de stabilité et pour garantir la comparaison, les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures.

Les données sociales, hors formation, sont issues des systèmes d'information centralisés pilotés par le centre de services DATA et Analyses RH, que sont My Link RH pour les entreprises du réseau Caisse d'Epargne GXP Link pour les entreprises du réseau Banque Populaire et TGRH pour GFS.

La fiabilisation des données des outils suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont fonction des indicateurs sociaux définis pour le document d'enregistrement universel (URD ou Universal Registration Document).

La totalité des effectifs du groupe n'est pas intégrée dans le SIRH. Afin d'obtenir les effectifs totaux sur le périmètre du groupe, le centre de services DATA et Analyses RH collecte les données d'effectif auprès des entreprises concernées, effectue un contrôle de premier niveau à partir des fichiers reçus et fait une consolidation manuelle. Les effectifs hors SIRH groupe représentent 5 % des effectifs totaux du groupe. Les données CDI excluent les contrats CDI en alternance. Les données CDD excluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage). Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre N incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Les données embauches comptabilisent les nouveaux contrats CDI signés entre le 1er janvier et le 31 décembre hors contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage).

Depuis la migration des Banques Populaires sur le système d'information GXP Link, le SIRH Groupe n'est pas en mesure de compter les mouvements d'entrées et de sorties des collaborateurs en CDD ayant eu plusieurs contrats successifs. Sur l'année 2023, une dizaine de Banques Populaires sont concernées par cette anomalie.

Au regard, de cette difficulté les indicateurs relatifs aux embauches et aux sorties ne sont publiés que pour la population des CDI (alternants exclus).

Les données départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre N-1 et le 30 décembre N en détaillant quantitativement les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, rupture conventionnelle, mutation groupe, départ à la retraite et autres motifs. Les entrées et les sorties dans le cadre des mobilités entre différentes sociétés du groupe sont prises en compte dans le total des embauches et des départs de l'année.

Le taux de sortie correspond au nombre de départs CDI (hors alternance) de l'année N sur l'effectif CDI inscrit au 31 décembre N-1.

Le taux de conversion des alternants : il s'agit du rapport entre les transformations de contrat alternants (signature par un alternant d'un CDI ou un CDD standard à l'issue de son alternance, sans interruption entre les deux contrats) et les départs d'alternance enregistrés entre le 31 décembre de l'année A-1 et le 30 décembre de l'année A.

Les indicateurs relatifs à l'absentéisme sont calculés au 31 décembre de l'année N en s'appuyant sur les absences arrêtées à cette date et présentent dans le SIRH au moment de l'extraction des données sur le périmètre considéré.

Le taux d'absentéisme est calculé au sens du Bilan Social Groupe : il s'agit du ratio entre le nombre de jours d'absences sur l'année N et le nombre de jours théoriques travaillés sur cette même année.

Le taux de gravité des accidents de travail/trajet est le rapport entre le nombre de jours d'absence au titre des accidents du travail et de trajet multiplié par 1 000 et le nombre total d'heures annuelles travaillées de l'entreprise.

Les indicateurs liés à Diapason sont extraits des réponses à un questionnaire online composé d'environ 50 questions, auprès de l'ensemble des collaborateurs des entreprises participantes. C'est une mesure de l'engagement des collaborateurs et de ses leviers (management, « conditions » de travail, fonctionnement collectifs, développement professionnel…). Le taux d'engagement étant la moyenne des réponses positives à onze questions – La Réalisation confiée à Ipsos, permet de garantir Anonymat et Confidentialité dans le respect des standards RGPD ; (un seuil de 10 répondants minimum pour les résultats et 20 répondants pour les verbatim). La diffusion des résultats s'effectue via une plateforme online de reporting IPSOS avec un partage des résultats et une analyse en comité de direction de chaque entreprise.

Les indicateurs relatifs à la formation sont extraits du système d'information formation HR One pour GFS et « Click and Learn » pour les autres entreprises. Ils concernent toutes les sessions de formation dispensées sur l'année N et validées par les services formation des entreprises du périmètre considéré à la date d'extraction des données. L'ensemble des collaborateurs ayant suivis une formation sur l'année N sont comptabilisés qu'ils soient présents ou pas au 31 décembre. Les collaborateurs sont comptabilisés dans la catégorie professionnelle qu'ils occupent au moment de la formation.

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs en lien avec les financements accordés aux collectivités, aux acteurs du logement social et à l'économie sociale et solidaire. Les données sont extraites des bases de données centralisées. Leur fiabilisation suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs au mécénat, aux microcrédits et à l'identité coopérative sont fournis par les fédérations des deux réseaux et par les partenaires externes du groupe (Adie, France Active, Initiative France). Les indicateurs relatifs aux achats sont fournis par BPCE Achats.

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire (hors BRED et CASDEN) et Caisse d'Epargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier répondant aux dernières réglementations énergétiques et environnementales RT 2012 et RE 2020.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green » (cf. paragraphe 2.3.3 Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales). Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds (fonctionnement et critères d'éligibilité audités annuellement au 30/06 par un Tiers indépendant) ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ». Ces actifs « verts » intègrent les crédits déjà affectés aux dispositifs de fléchage précisé ci-dessus, ainsi que les crédits non encore affectés (appelés « disponibles »), répondant aux mêmes critères d'éligibilité.

Les données sont exprimées en encours moyen annuel, moyenne annualisée des positions quotidiennes d'un dossier de crédit, donnée financière en provenance des Systèmes d'Information remettant des établissements.

BUSINESS MODEL

Le modèle d'affaire du groupe est présenté dans le chapitre introductif du document d'enregistrement universel. Il présente nos principales activités, notre modèle économique, ce qui nous différencie et nos ambitions en lien avec le plan stratégique BPCE 2024. Il sera actualisé annuellement autant que nécessaire.

ORGANISATION DU REPORTING

L'organisation du reporting RSE est réalisée par la direction de l'Impact qui, chaque année, coordonne les travaux y afférant (évolution du référentiel, des indicateurs, actualisation des guides d'utilisateur, accompagnement des établissements dans la réalisation de leur propre rapport annuel…).

Comme chaque année, elle a travaillé avec les directions Métiers du groupe (direction informatique, direction des ressources humaines, direction Immobilier et Services, direction des Achats, etc.) et les fédérations (FNBP, FNCE) afin de mieux exploiter les données centralisées.

Différentes actions ont été menées en 2023 avec la collaboration des métiers du groupe pour accompagner les établissements dans l'élaboration de leur DPEF et afin de favoriser l'appropriation de ce nouvel exercice au sein des entités du groupe :

- formation des nouveaux correspondants RSE aux aspects réglementaires et méthodologiques du bilan carbone ;
- présentation de l'exercice de reporting RSE 2023 aux correspondants RSE des différentes entités contributrices ;
- organisation de deux journées auprès de la filière RSE :
  - une réunion de présentation du bilan de la campagne de reporting précédente et les axes d'amélioration,
  - une journée de présentation des actualisations de la nouvelle campagne de reporting RSE auprès des correspondants RSE des entités et avec la présence de l'OTI ;
- organisation de trois sessions téléphoniques ayant réuni la quasi-totalité des correspondants RSE pour accompagner et répondre aux interrogations sur la DPEF et la collecte des données RSE.

THÉMATIQUES DE REPORTING

Les thématiques suivantes sont jugées pertinentes principalement au regard des impacts indirects de la banque : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

À ce titre, ces thématiques ne font pas l'objet de paragraphes spécifiques dans le présent rapport mais sont couvertes par les

différents dispositifs de la banque en matière d'analyse des risques ESG. Concernant les activités de crédit, ces thématiques sont couvertes par les politiques sectorielles. Concernant les activités d'investissement et de gestion d'actifs, ces thématiques sont couvertes par les méthodologies de notation ESG dans le cadre de la gestion des fonds.

Compte tenu de la nature de ses activités, le groupe ne détaille pas la thématique portant sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

RÔLE DES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

MATRICE D'ANALYSE DES RISQUES

La matrice de cotation présente treize risques extra-financiers majeurs et permet la cotation des risques bruts selon des critères de fréquence et de gravité sur trois ans.

GUIDE D'UTILISATEUR

Le guide utilisateur à destination de l'ensemble des contributeurs au reporting RSE Groupe a été actualisé pour l'exercice 2023. Il précise notamment, pour le document d'enregistrement universel (URD), mais aussi au niveau de chaque entité (rapport annuel de gestion ou URD) :

- le contexte réglementaire ;
- le calendrier ;
- le processus de reporting, avec notamment le périmètre précis, les règles d'extrapolation en cas de données incomplètes, les règles de consolidation et le processus de contrôle des informations ;
- un glossaire précisant un certain nombre de définitions.

Ce guide s'appuie également sur un référentiel de reporting RSE précisant l'ensemble des indicateurs publiés, leur définition, leur unité, la référence GRI correspondante, leur source, ainsi que leur mode de calcul, le processus de leur collecte et des exemples de contrôles à réaliser.

Un guide utilisateur bilan carbone groupe a également été mis à jour en 2023. Il vise à favoriser l'appropriation de cet exercice. L'objectif de ce guide est de :

- diffuser les principes génériques de la méthode développée par le groupe ;
- rappeler l'historique et les dernières évolutions de l'outil ;
- diffuser de manière homogène les règles de reporting des bilans des émissions de gaz à effet de serre du Groupe BPCE (période de reporting, périmètre, règles d'extrapolation, etc.) ;
- permettre à la filière d'établir un plan d'action de réduction et parallèlement de répondre à l'article 75 du Grenelle 2 (portant sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat-énergie territorial).

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (*cf.* guides utilisateurs) en fonction des ETP et/ou de la surface occupée. Les estimations employées sont suivies par les contributeurs en commentaires des informations reportées et validées par le groupe.

COMPARABILITÉ

Le Groupe BPCE fait le choix de communiquer, cette année, sur les chiffres pro forma sur les années antérieures à 2023, en tenant compte de l'évolution du périmètre des entités consolidées dans le bilan carbone et du changement de méthode de l'ADEME pour la comptabilisation carbone des déchets.

CONTRÔLES

Le « guide du contrôle de la qualité de l'information extra-financière » définit l'organisation du dispositif de contrôle de l'information extra-financière au sein du Groupe BPCE et décrit les principaux dispositifs existants en la matière. Il s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE reportant sur base consolidée : l'organe central, ses filiales directes et indirectes, l'ensemble des affiliés de BPCE et leurs filiales.

Chaque entité a en charge l'exactitude de ses données RSE. Il en va de même concernant les directions opérationnelles du Groupe BPCE.

Au niveau du groupe, l'ensemble des données collectées fait l'objet d'un processus de contrôle et d'une revue précise concernant les unités et la cohérence des chiffres avec demande d'explication aux contributeurs lorsqu'ils ne sont pas justifiés.

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'est révélée erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page précisant les modifications.

2.8.2 Le périmètre du reporting retenu en 2023

Les indicateurs renseignés dans ce chapitre sont basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*).

L'objectif visé par le Groupe BPCE, à terme, est de répondre à l'obligation réglementaire de consolidation du reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes consolidés du groupe). Le périmètre retenu pour l'exercice 2023 a été déterminé selon le champ du possible. Ce périmètre est hétérogène et varie en fonction de la nature de l'indicateur. Le périmètre tendra à s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX

En 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs sociaux (hors formation et effectif total) concerne les entités suivantes :

- les Banques Populaires ;
- les Caisses d'Epargne ;
- la Banque de Savoie ;
- les filiales du Crédit Coopératif ;
- Automobile Leasing Toulouse ;
- les filiales de la BRED : ADAXTRA Capital, INGEPAR, PREPAR Vie et PROMEPAR ;

- SBE ;
- BPCE Solutions Informatiques et BPCE-IT ;
- BPCE SA ;
- BPCE Lease, BPCE Car Lease, BPCE Factor, BPCE Financement ;
- BPCE Assurance et ses filiales ;
- BPCE Achats ;
- BPCE International ;
- BPCE Services financiers, BPCE Services, BPCE Solutions Clients, Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- BPCE Expertises Immobilières, BPCE Solutions Immobilières ;
- BPCE Payments, BPCE Payments Services, XPOLLENS ;
- CAPITOL Finances – Tofinso ;
- Crédit Foncier de France ;
- GFS [1] : AEW, Natixis SA, Flextone Partners SAS, Mediastone Partners, Mirova, Natixis Coficiné, Natixis Interépargne, Natixis Investment Managers, Natixis Investment Managers International, Natixis Tradex Solutions, Natixis Wealth Management, Téora, Thematics Asset Management, Vega Investment Management OSTRUM AM ;
- Oney.

Il s'agit d'un périmètre restreint par rapport au périmètre de consolidation statutaire puisqu'il ne consolide que les entités du groupe situées en France et ayant des effectifs en propre. Le centre de services Data et Analyses RH travaille au rapprochement du périmètre des indicateurs sociaux et du périmètre de consolidation statutaire sous réserve que les entreprises consolidées dans ce dernier portent des effectifs.

Le périmètre de reporting des données sociales représente près de 85 % des effectifs totaux du groupe et 95 % des collaborateurs en France.

Les indicateurs sociaux quantitatifs relatifs aux effectifs par contrat, aux embauches et aux départs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail et à l'absentéisme sont calculés sur ce périmètre restreint.

Concernant les données relatives à la formation, le périmètre étudié correspond aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne, à BPCE SA, à Oney, aux filiales informatiques du Groupe BPCE et à GFS[1]. Il représente 90 % des effectifs CDI hors alternance.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

En 2023, ce périmètre de reporting correspond à 88 % des effectifs CDI du Groupe BPCE.

Il concerne les entités suivantes (sauf exception dûment mentionnée) :

- les quatorze entreprises du réseau Banque Populaire composée des Banques Populaires ainsi que leurs filiales en France ;
- les quinze entreprises du réseau Caisse d'Epargne, ainsi que leurs filiales ;
- les entreprises BPCE, BPCE Assurances, BPCE Factor, BPCE Financement, BPCE Lease, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, BPCE-IT, BPCE-SI, Natixis SA et ses filiales en France, la Banque Palatine et ses filiales en France, le Crédit Foncier, Capitole Finance, Oney France et, pour le bilan carbone, Oney Portugal, Espagne et Pologne.

Les spécificités méthodologiques ou de périmètres relatifs à la BRED Banque Populaire, le Crédit Coopératif et Natixis sont mentionnées dans les rapports de gestion respectifs de ces entités.

DIFFICULTÉS ET LIMITES

L'analyse et la lecture des données sont complexes du fait de la multiplicité des systèmes d'information au sein du Groupe BPCE. Les périmètres de reporting sont hétérogènes et varient en fonction de la nature des données (sociales, environnementales, sociétales et métiers).

[1] Effectifs « pilotés » du périmètre France de GFS

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Groupe BPCE (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1886 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Comme précisé en note méthodologique (Chapitre 2.6 « Méthodologies du reporting RSE »), les périmètres de reporting des indicateurs relatifs aux ressources humaines et à l'environnement (bilan carbone) ne couvrent pas l'exhaustivité des effectifs du Groupe et n'incluent notamment pas l'ensemble des entités situées hors de France.

La formalisation des contrôles internes concernant l'établissement de certaines informations mériterait d'être renforcée, notamment concernant :

- L'« encours moyen de financement de la transition » ;
- L'exposition des énergies renouvelables par sous-secteur et par entités du Groupe BPCE ;
- L'exposition au secteur charbon.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (Programme de vérification de la déclaration de performance extra financière du 7 juillet 2023) de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention d'une quinzaine de semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge des finances, de la gestion des risques, des ressources humaines, et de l'environnement.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[1].
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants[2], nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[3] et couvrent entre 6 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 21 mars 2024

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc-Lourme
Associée, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

[1] Informations qualitatives sélectionnées : Les chapitres et sous-chapitres suivants ont fait l'objet d'une revue qualitative : chapitre « 2.3.1 Le Groupe BPCE place le climat au cœur de sa stratégie et intègre les critères ESG dans ses process » et les sous-chapitres associés suivants « Politiques d'exclusions dans les secteurs sensibles », « Intégration des critères ESG dans les activités de financement », « Intégration des critères ESG dans les activités de gestion d'actifs » « Intégration des critères ESG dans les activités d'assurance », le chapitre « 2.3.6Prise en compte de la biodiversité dans la stratégie environnementale du groupe »

[2] Informations quantitatives sélectionnées : Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ; Nombre d'accidents de travail et de trajets (et évolution) ; Taux de conversion des apprentis ; Emission de CO2 annuelle ; Nombre d'heures de formation / ETP ; % déploiement auprès de la clientèle Corporate des dialogues ESG ; ; Production brute OCF et évolution annuelle du stock (nb de clients équipés en OCF) ; Encours moyens de financement des projets de transition ; Encours moyens de financement du renouvellement du parc immobilier ; Mix couleur Green Weighting Factor (GWF) ; Couverture du GWF ; Montants arrangés par Natixis de projets d'énergies renouvelables : nombre de nouvelles opérations en 2023 et capacités installées ; Montant et part des encours sous gestion en articles 8 et 9 des affiliés de NIM ; Montant et part des encours sous gestion labellisés des affiliés de NIM ; Température des portefeuilles d'investissement de BPCE Assurances ; Exposition des énergies renouvelables par sous-secteur et par entités du Groupe BPCE ; Montant des expositions brutes du Groupe BPCE au secteur du charbon ; Couverture par la démarche Green Evaluation Methodology des encours de financement

[3] Natixis Investor Managers (NIM), Natixis Corporate and Investment Banking (CIB), BPCE Assurances, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, Caisse Epargne Bretagne Pays de Loire.

2.10 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales

Risques ESG bruts majeurs [1]	Correspondance GRI 4	*Global Compact*	Objectifs de Développement Durable	Chapitre
Éthique des affaires	G4-56 ; G4-41 ; G4-SO4 et FS4	10	16	2.5.1
Sécurité et confidentialité des données	G4-PR8			2.5.2
Durabilité de la relation client	FS3 ; FS5 ; G4-PR8 ; G4-24 ; G4-26			2.2.4
Financement de la transition environnementale	G4-EC2 ; FS1 ; G4-EN27 ; FS15	8, 9	6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15	2.3
Conditions de travail	G4-LA4 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-HR4 ; G4-HR5 ; G4-HR6	3	3, 4, 8, 16	2.4.4
Employabilité et transformation des métiers	G4-LA9 ; G4-LA10	3	4, 8, 13	2.4.2
Risques ESG	G4-EC2 ; G4-EN27 ; FS1 ; FS2 ; FS3 ; FS11 ;	7, 8	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14	2.3.1
Financer les territoires	G4-EN27 ; G4-EN28 ; G4-EN29 ; G4-EN30 ; G4-EC7 ; FS8 ; FS7		2, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16	2.2.2
Empreinte territoriale	G4-SO1 ; G4-SO2 ; G4-9 ; FS13 ; G4-EC1 ; G4-EC9		1, 2, 8, 9	2.2.2
Finance inclusive	FS7 ; FS14 ; FS16 ; G4-9		1, 8, 10, 11	2.2.3
Protection des clients	G4-PR5			2.5.2
Diversité des salariés	G4-10 ; G4-LA1 ; G4-HR3 ; G4-HR8	1, 2, 3, 4, 5, 6	5, 8, 10	2.4
Droits de vote	G4-16 ; FS5			2.3.1

(1) Selon l'analyse des risques réalisée dans le chapitre 2.1.3 dans le cadre de la directive 2014/95/UE transposée en France avec l'ordonnance no 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret no 2017-1265 du 9 août 2017 qui modifie les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2012.

3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Introduction 212

3.2 Code de gouvernement d'entreprise 212

3.3 Composition des organes de direction et de surveillance 214

3.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE 214
3.3.2 Conseil de surveillance 216
3.3.3 Directoire 227
3.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE 228
3.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 229

3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux 263

3.4.1 Conseil de surveillance 263
3.4.2 Les comités spécialisés 266
3.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés 273
3.4.4 Directoire 274
3.4.5 Assemblées générales 274
3.4.6 Dialogue avec les actionnaires 275

3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages 276

3.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE 276
3.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 des mandataires sociaux 280
3.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 287
3.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération 296

3.6 Conflits d'intérêts potentiels 297

3.6.1 Membres du conseil de surveillance 297
3.6.2 Membres du directoire 298

3.1 Introduction

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance rend compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a fait l'objet d'un examen préalable par le comité des nominations et par le comité des rémunérations puis d'une validation par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024.

Les commissaires aux comptes attesteront, dans leur rapport sur les comptes annuels, de l'existence des informations requises par la loi au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-235 du Code de commerce).

3.2 Code de gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et révisé en décembre 2022 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant qu'organe central d'un groupe coopératif et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions, la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités, la possession par les membres du conseil d'un nombre significatif d'actions ainsi que la publication du ratio d'équité.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, durée légale maximale. L'intérêt d'un mandat de quatre ans tel que présenté par le Code AFEP-MEDEF (permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat) est sans objet au sein de BPCE dont l'actionnariat est limité aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne, lesquelles sont largement représentées au conseil de surveillance, via les présidents de conseil, les présidents de directoire et les directeurs généraux de ces établissements, en tant que membres ou en tant que censeurs. En effet, vingt membres ou censeurs du conseil de surveillance sont issus des vingt-neuf Banques Populaires et Caisses d'Epargne actionnaires de BPCE. De ce fait, une durée de mandat plus courte ne modifierait pas la composition du conseil de surveillance de manière substantielle. Par ailleurs, BPCE a mis en œuvre un renouvellement échelonné de la moitié des mandats des membres du conseil de surveillance tous les trois ans, de sorte à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des membres du conseil. De cette manière, les actionnaires peuvent se prononcer avec une fréquence suffisante, tous les trois ans, sur les mandats des membres du conseil de surveillance, ainsi que le requiert le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi no 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des deux catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE n'applique pas la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants, pour les sociétés qui ne sont pas contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être de la moitié des membres du conseil. En effet, cette recommandation n'est pas compatible avec l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier qui prévoit que les représentants des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires sont majoritaires au sein du conseil de surveillance de BPCE. À cette règle légale s'ajoutent des règles de bonne gouvernance induites par la structure particulière du Groupe BPCE : il est ainsi nécessaire de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Cette organisation ne nuit cependant pas à la qualité des travaux et des débats au sein du conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

BPCE tient toutefois à justifier du caractère indépendant des membres de son conseil de surveillance représentant les sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires. Le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut Français des Administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives que sont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne correspondent pleinement à la notion d'« administrateur indépendant ». Ainsi, « la question des « administrateurs indépendants » concerne un type d'entreprise spécifique qui est

la société cotée. (…) Dans les entreprises coopératives, la logique de gouvernement est radicalement différente. (…) La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires. Sous un autre angle, il est de fait que les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Autant de caractéristiques qui font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

S'agissant des séances du conseil de surveillance, BPCE n'a pas formalisé, dans son agenda institutionnel, l'organisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. En outre, il est précisé qu'aucun texte interne à BPCE ne prévoit la présence obligatoire des mandataires sociaux exécutifs qui ne participent aux réunions du conseil de surveillance que sur invitation de son président. Ainsi, une partie des séances du conseil de surveillance se déroule parfois hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment lorsque sont abordés des décisions du conseil de surveillance ou des avis des comités du conseil concernant les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Par ailleurs, la Fédération Nationale des Banques Populaires ainsi que la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, instances de réflexion, d'expression et de représentation, organisent chacune annuellement des réunions rassemblant d'une part l'ensemble des présidents de conseils d'administration et des directeurs généraux des Banques Populaires, et d'autre part l'ensemble des présidents de conseil d'orientation et de surveillance et directoire des Caisses d'Epargne, hors la présence des commissaires aux comptes et des dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Ces réunions, qui garantissent la libre expression des participants, représentants des actionnaires de BPCE, favorisent les débats stratégiques et, partant, la préservation des intérêts des établissements qu'ils représentent.

S'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, BPCE a considéré qu'il n'était pas pertinent d'appliquer la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, BPCE considère que l'objectif principal poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation est de permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société et de la rémunération moyenne des salariés de la société, conformément aux dispositions du b du 1 de l'article 9 ter de la directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (dite « directive SRD 2 »). À cet égard, BPCE, dont les actions ne sont pas cotées, considère que la publication de toutes les informations relatives à la rémunération variable des dirigeants et à la performance de BPCE et du Groupe suffit à permettre aux actionnaires et aux investisseurs potentiels d'évaluer si la rémunération récompense des performances à long terme et de mesurer l'évolution des performances et de la rémunération des dirigeants à moyen et à long terme.

Enfin, outre la publication du ratio d'équité, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

TABLEAU DES POINTS DE NON-CONFORMITÉ AU CODE AFEP-MEDEF [1]

Les administrateurs indépendants	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil)
Les séances du conseil et les réunions des comités	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la formalisation d'une réunion annuelle hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs)
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la durée du mandat de six ans)
Le comité d'audit	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des nominations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations non appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations en partie appliquées (non suivies s'agissant de la publication du ratio d'équité)

[1] BPCE applique les dispositions du Code AFEP-MEDEF en les adaptant à la forme directoire/conseil de surveillance de sa gouvernance.

3.3 Composition des organes de direction et de surveillance

3.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE

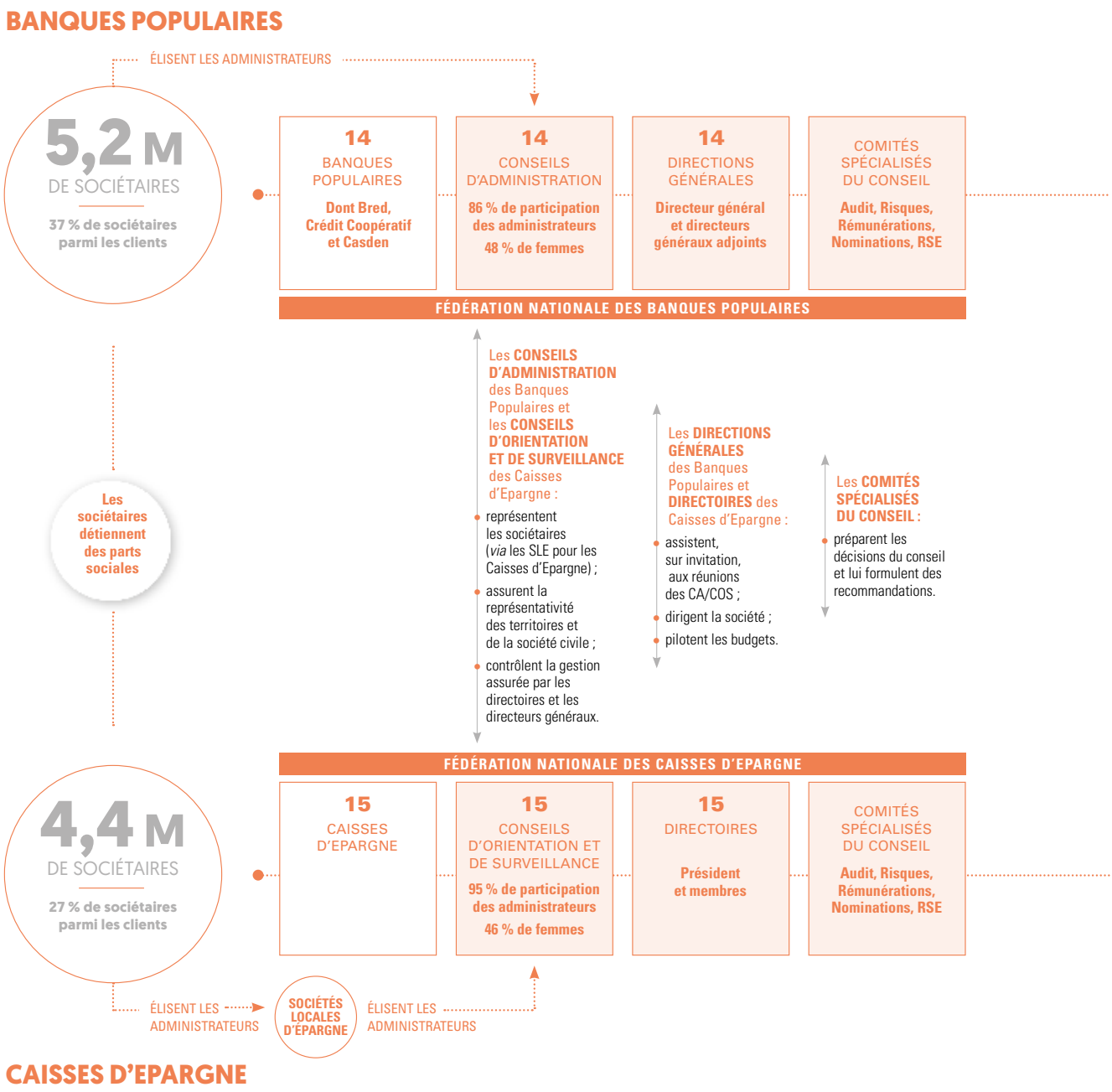

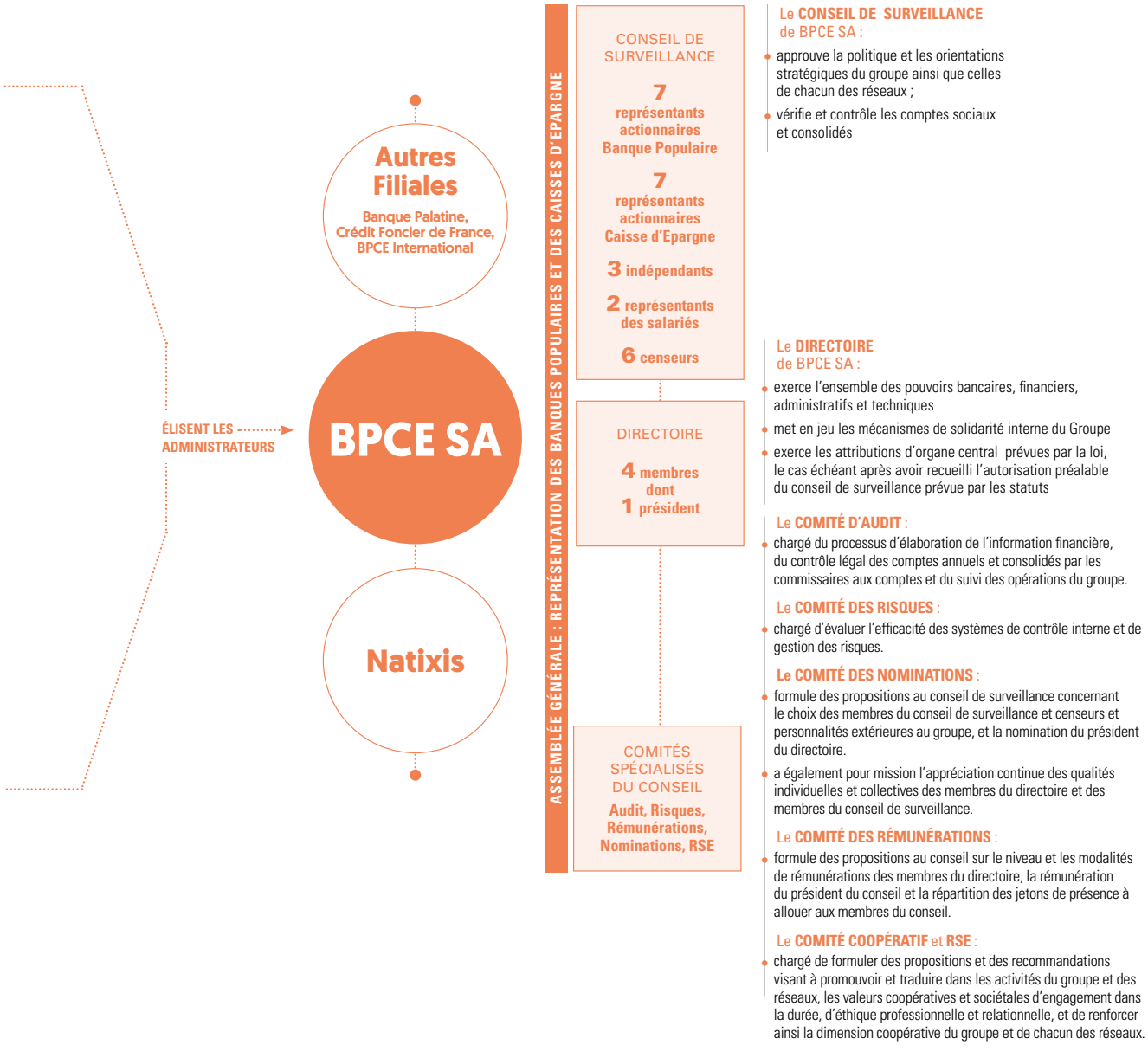

Le **CONSEIL DE SURVEILLANCE** de BPCE SA :

- approuve la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que celles de chacun des réseaux ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés

Le **DIRECTOIRE** de BPCE SA :

- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du Groupe
- exerce les attributions d'organe central prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les statuts

Le **COMITÉ D'AUDIT** :

- chargé du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et du suivi des opérations du groupe.

Le **COMITÉ DES RISQUES** :

- chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le COMITÉ DES NOMINATIONS :

- formule des propositions au conseil de surveillance concernant le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs et personnalités extérieures au groupe, et la nomination du président du directoire.
- a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance.

Le **COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS** :

- formule des propositions au conseil sur le niveau et les modalités de rémunérations des membres du directoire, la rémunération du président du conseil et la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil.

Le **COMITÉ COOPÉRATIF** et **RSE** :

- chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

3.3.2 Conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de BPCE avaient été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Dans le cadre du renouvellement échelonné des membres du conseil de surveillance, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a pris acte de la démission de leurs fonctions de huit membres du conseil de surveillance. Par la suite, l'assemblée générale mixte du 25 mai 2018 a procédé à la nomination de huit nouveaux membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. De même, l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021 a procédé à la nomination de neuf membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres représentant les salariés ont été désignés le 31 mars 2021 et le 4 mai 2021 par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France, à savoir la Fédération SU-UNSA Banque/Assurance et la Fédération CFDT des Banques et Assurances.

PRINCIPES

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-neuf membres. Au 31 décembre 2023, le conseil de surveillance est composé de dix-neuf membres : sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires) [1], trois membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF et deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège social sur le territoire français.

Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Parmi les censeurs, le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de droit, conformément à l'article 28.1 des statuts de BPCE.

Les quatre autres censeurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 31.9 des statuts de BPCE, deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

Les censeurs ont pour mission, sans que cela entraîne immixtion ou interférence dans la gestion de BPCE, de veiller au respect des missions assignées à BPCE et notamment de celles prévues par la loi.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, d'un représentant du comité d'entreprise de la société en application de l'article L. 2312-72 du Code du travail.

Le conseil de surveillance comporte également un bureau, composé du président, du vice-président, d'un membre président du directoire d'une Caisse d'Epargne et d'un membre directeur général d'une Banque Populaire. Le bureau du conseil de surveillance est un forum d'échange et de discussion sur des dossiers importants en amont de leur présentation au conseil. Le bureau n'est pas une instance décisionnelle.

Les statuts de BPCE sont disponibles sur le site internet de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

MODE DE DÉSIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le renouvellement du conseil de surveillance se réalise partiellement tous les trois ans et pour la première fois depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles aux conditions prévues par les statuts, et notamment des stipulations de l'article 21 relatives à l'accomplissement de la moitié du mandat sans atteinte de la limite d'âge statutaire qui est de 70 ans. Ils sont réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions visées à l'article 21 des statuts. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance s'il ne peut, à la date de sa nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

POLITIQUE DE NOMINATION ET DE SUCCESSION – DIVERSITÉ

En application du Code monétaire et financier et conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne et aux orientations de l'EBA et l'ESMA (European Securities and Markets Authority) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Cette politique est un dispositif d'anticipation des cas de vacance imprévisible ou des fins de mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE.

[1] Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible dans la partie 7.2.2 « Actions de catégorie A et B ».

Dans ce cadre, ce dispositif, qui formalise ce qui est déjà pratiqué par BPCE en application des textes règlementaires et des statuts, organise la nomination et le renouvellement des membres du conseil de surveillance ainsi que leur succession, en permettant de proposer rapidement des personnes qui correspondent aux besoins identifiés et d'assurer ainsi la continuité au sein des organes de direction de BPCE.

Ainsi, le processus de nomination est le suivant :

- s'agissant de la nomination des candidats du conseil de surveillance issus des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, la matrice des compétences collectives du conseil de surveillance est communiquée à la FNBP et à la FNCE. Les représentants des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne sont désignés, conformément aux statuts de BPCE, parmi les candidats proposés par les actionnaires de Catégorie A (les Caisses d'Epargne) et les actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires), lesquels sont représentés respectivement par la FNCE et la FNBP. Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, le comité des nominations s'assure que le/les candidat(s) répond(dent) aux critères d'aptitude définis dans la politique d'évaluation de l'aptitude (et notamment honorabilité, compétence individuelle et collective, disponibilité, indépendance) ainsi qu'à des exigences individuelles telles que la personnalité et la faculté d'intégration dans le Groupe ;
- la sélection des administrateurs indépendants externes (en application du code AFEP MEDEF) est effectuée selon un processus défini par le comité des nominations qui peut soit identifier lui-même des personnalités extérieures, issues de grandes entreprises, dont la diversité et la richesse du profil correspondent au mandat vacant, soit choisir de recourir à un cabinet de recrutement externe. Dans les deux cas, trois candidats sont soumis à l'examen du comité des nominations qui propose au conseil de surveillance la nomination de l'un d'entre eux, au terme d'échanges avec les candidats et d'un contrôle du respect des critères d'aptitude définis dans la politique d'évaluation de l'aptitude et des critères d'indépendance, au sens du Code AFEP MEDEF, définis dans le règlement intérieur du conseil de surveillance (et notamment les conflits d'intérêts spécifiques pouvant naître de liens financiers existant entre le groupe dans lequel un membre indépendant exerce des fonctions exécutives et BPCE) ;
- le comité des nominations examine également la compétence et l'honorabilité des membres représentant les salariés qui sont désignés par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au 1er tour des dernières élections de comité social et économique (CSE) dans le périmètre BPCE et ses filiales directes ou indirectes. Si le comité des nominations émet des recommandations favorables sur le ou les candidat(s) présenté(s), sa nomination/désignation peut alors être proposée soit à l'assemblée générale, soit, en cas de nomination à titre provisoire, au conseil de surveillance.

Le processus de renouvellement tient compte des résultats de l'évaluation de l'aptitude individuelle des membres du conseil de surveillance lors de leur précédent mandat et, s'agissant des membres indépendants externes, des résultats de l'examen de la qualification de membre indépendant au sens du Code AFEP MEDEF.

Le processus de succession distingue et définit les cas d'absence temporaire et d'absence définitive et les délais applicables au-delà desquels le process de nomination est appliqué.

La politique de nomination et de succession rappelle également les deux aspects contrôlés lors de toute nomination ou succession de membres du conseil de surveillance : les critères d'aptitude qui font par ailleurs l'objet d'une politique dédiée dont le contenu est décrit ci-après ainsi que les critères de diversité observés par le comité des nominations lors de tout examen de candidature.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil de surveillance au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil de surveillance, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil de surveillance diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil de surveillance, étant rappelé que le caractère coopératif du Groupe contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères suivants :

- formation ;
- objectif quantitatif de 40 % de membres ayant au moins 6 ans d'expérience professionnelle à un mandat de présidence de conseil, une fonction de direction, de membre de directoire ou de direction d'entreprise, étant précisé que les membres représentant les salariés, désignés par leur organisation syndicale, ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion ;
- objectif quantitatif de 40 % de membres du Conseil de moins de 65 ans, étant précisé que les membres représentant les salariés, désignés par leur organisation syndicale, ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion ;
- représentation géographique équilibrée ;
- représentation des différents types de marché ;
- représentation des catégories professionnelles du sociétariat du Groupe ;
- objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté étant précisé que, conformément aux règles du Code de commerce, les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination de cette proportion.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil de surveillance. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil de surveillance peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil de surveillance des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil de surveillance en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans la présente politique.

Le tableau de composition des membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2023, la matrice de compétences du conseil de surveillance ainsi que les éléments présentés au paragraphe 3.3.5 visent notamment à refléter la diversité au sein du conseil (âge, représentation géographique, expérience/formation,...).

Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière de nomination et de succession et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

POLITIQUE D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a également adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance et des titulaires de postes clés de BPCE.

Cette politique, qui formalise les pratiques déjà existantes au sein de BPCE, a pour objet de définir les modalités de l'évaluation menée par le comité des nominations et notamment la fonction des personnes évaluées (membres du directoire, du conseil de surveillance ou titulaires de postes clés), la périodicité de cette évaluation ainsi que les critères sur lesquels le comité des nominations s'appuie.

La politique d'évaluation de l'aptitude précise notamment :

- le caractère annuel de l'évaluation et les cas dans lesquels une réévaluation doit être conduite ;
- les compétences attendues lors de toute nomination en distinguant celles nécessaires pour le directoire, le conseil de surveillance et les comités spécialisés ;
- les détails de l'évaluation de chaque critère d'aptitude (et notamment l'honorabilité, les compétences, l'indépendance ou la disponibilité) ;
- le rôle des directions opérationnelles et du comité des nominations dans le processus d'évaluation.

Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière d'aptitude et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

MIXITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2023, avec huit femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-sept membres, BPCE atteint une proportion de 47,06 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, BPCE respecte la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil de surveillance et se conforme ainsi aux dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 7 février 2024, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Par ailleurs, le président et le vice-président du conseil de surveillance ne président aucun des comités spécialisés du conseil de surveillance.

Outre les dix présidents de conseils d'administration et de conseil d'orientation et de surveillance représentant les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprend des membres indépendants externes, personnalités extérieures au Groupe, au sens du Code AFEP-MEDEF.

La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est plus importante que celle des administrateurs indépendants externes au sens du Code AFEP-MEDEF, qui sont au nombre de trois.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant externe sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant externe ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social exécutif de la société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social exécutif ou non exécutif de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social non exécutif de la société depuis plus de douze ans ;
- recevoir une rémunération supplémentaire ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du Groupe en dehors de la rémunération qui leur est versée au titre de leur activité de membre de conseil de surveillance, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant externe compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Les conflits d'intérêts propres aux membres indépendants externes du conseil de surveillance sont définis au paragraphe 3.6.1 du présent rapport.

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations, lors de sa réunion du 7 décembre 2023, a procédé à l'examen, selon les critères définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance, de l'indépendance de Valérie Pancrazi, Anne-Claude Pont et Kadidja Sinz et a confirmé leur indépendance, au sens du Code AFEP MEDEF.

DISPONIBILITÉ

En conformité avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE), le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, d'une politique Fit & Proper relative à l'évaluation de la disponibilité des membres du conseil. Cette politique fixe un dispositif permettant de s'assurer que les membres du conseil consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

À cette fin, le comité des nominations apprécie la disponibilité des candidats au mandat de membre du conseil en vérifiant le nombre de mandats détenus et en évaluant le temps à y consacrer.

Cette politique est annexée à la politique d'évaluation de l'aptitude adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024.

ÉVALUATION

En application du Code AFEP-MEDEF et en conformité avec les orientations EBA/ESMA sur la gouvernance, des évaluations du fonctionnement et de l'organisation du conseil de surveillance ont été réalisées en interne en 2021 et en 2022 et par le cabinet Adaltys en 2023, sous la direction du comité des nominations. Cette évaluation a été menée sur la base d'un questionnaire et d'entretiens avec les membres du conseil de surveillance, les censeurs et le président du directoire.

La synthèse du rapport du cabinet Adaltys a été restituée en comité des nominations le 7 décembre 2023 puis en conseil de surveillance réuni le 14 décembre 2023 en présence du directoire.

Ce rapport souligne le bon fonctionnement du conseil de surveillance et relève des éléments de satisfaction concernant sa composition, son indépendance, la forte implication de ses membres, la fluidité des échanges et la liberté de parole, la qualité et la diversité des formations proposées, les travaux des comités du conseil et les relations de confiance entre le conseil et son président ainsi qu'avec le président du directoire.

Les améliorations observées depuis la dernière évaluation externe effectuée en 2019 portent notamment sur la performance du conseil et le renforcement de l'implication du conseil de surveillance sur les sujets stratégiques notamment lors du séminaire annuel du conseil de surveillance.

Des pistes de réflexion sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre, telles que des formations obligatoires pour les nouveaux membres du conseil de surveillance et des propositions de formations ciblées dans le cadre du programme de formation 2024, un point annuel sur les travaux de la direction des ressources humaines et la modification du règlement intérieur pour renforcer les missions du comité coopératif et RSE et du comité d'audit et faire évoluer la dénomination de ce dernier en « comité d'audit et d'investissement ».

Des actions sont prévues en 2024 afin de répondre aux autres attentes exprimées portant notamment sur l'implication du conseil dans les domaines du digital et informatique, de l'environnement économique et bancaire international et de l'analyse de la concurrence par des formations et l'inscription de points annuels dédiés à l'ordre du jour de séances du conseil de surveillance.

Le comité des nominations a également procédé à l'évaluation individuelle périodique de l'aptitude des membres du conseil et des membres du directoire. À cette occasion, il a notamment contrôlé leur intégrité en vérifiant l'absence de *negative news* pertinentes les concernant en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou concernant leur honorabilité. À l'issue de cette évaluation individuelle des membres du conseil et des membres du directoire, le comité des nominations a constaté que les règles de cumul des mandats étaient respectées, qu'un temps suffisant était consacré à l'exercice de leurs fonctions, qu'aucun élément n'était de nature à remettre en cause leur honorabilité, leur honnêteté et leur intégrité et qu'aucune situation nouvelle de conflits d'intérêts n'était à déclarer.

FORMATION

PRINCIPES

En conformité avec l'article L. 511-53 du Code monétaire et financier, BPCE s'attache à former les membres de son conseil de surveillance.

BPCE fait évoluer régulièrement son dispositif de formations afin de répondre aux exigences réglementaires de l'ACPR et de la BCE et renforcer les compétences de l'ensemble des membres du conseil, en tenant compte de la diversité de leurs expériences et besoins, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation du conseil.

Le conseil de surveillance arrête ainsi un programme de formation ayant pour ambition de se conformer aux meilleures pratiques et standards de place (attentes des régulateurs et des superviseurs) et permettant la consolidation des connaissances et l'élaboration d'une matrice de compétence.

Le programme de formation prend en compte le fait que les membres du conseil – dirigeants par ailleurs au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne – bénéficient déjà des programmes de formation organisés par les Fédérations des deux réseaux.

Les membres de conseil représentant les salariés bénéficient également d'une offre de formation complémentaire dispensée par un organisme tiers en application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les formations peuvent être assurées par des intervenants internes et/ou externes.

Certaines sessions du programme de formation des membres du conseil de surveillance de BPCE sont ouvertes aux administrateurs des filiales principales notamment à ce jour : Natixis, Banque Palatine, Oney Bank, Crédit Foncier et BPCE International ainsi que BPCE Payment Services.

Par ailleurs, les modules de formation de Natixis sont ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE et sont conçus avec une volonté de mise en cohérence avec celui existant spécifiquement pour les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les programmes de formations des Fédérations, conçus pour les membres de conseil des réseaux, sont aussi ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE.

PROGRAMME DE FORMATION PLURIANNUEL 2021-2023

Lors de sa réunion du 27 mai 2021, le conseil a arrêté un programme de formation pluriannuel 2021-2023 qui s'articule autour de trois volets :

- un tronc commun ouvert à tous les membres du conseil ;
- un dispositif de formation des nouveaux membres du conseil ;
- une formation continue.

Au cours de l'exercice 2023, les membres du conseil de surveillance de BPCE ont notamment pu être formés sur les sujets suivants :

- BPCE Assurances-Point IFRS 17 ;
- activités de marché et dérivés actions ;
- les enjeux de la transition énergétique et les risques climatiques ;
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- numérique, achats et immobilier responsables : Comment la technologie et les opérations participent à l'amélioration de l'empreinte propre du groupe ?
- Qu'est-ce que la performance informatique ?
- les nouveaux moyens de paiement (Crypto Monnaie et Euro numérique) – Utilisation du Métavers ;
- actualités Finance durable ;
- actualités Cybersécurité ;
- modèles internes ;
- paysage bancaire européen (principaux acteurs et stratégie).

PROGRAMME DE FORMATION 2024

Lors de sa réunion du 14 décembre 2023, le conseil de surveillance a arrêté les principes du programme de formation pour l'année 2024 qui s'articulera autour de trois axes principaux :

- un dispositif de formation réservé aux nouveaux membres du conseil de surveillance de BPCE intitulé « Formation des nouveaux administrateurs » et composé de deux modules :
  - un tronc commun obligatoire de 3 heures ayant pour objectif d'accueillir les nouveaux membres du conseil, de rappeler leurs rôle et responsabilités et de préciser le rôle de l'organe central,
  - un module d'une journée, à l'attention des membres indépendants ou non exécutifs et dont l'objectif est de présenter le Groupe, ses métiers et ses acteurs ;
- un dispositif de formation initiale réglementaire (Fit and Proper) à destination des nouveaux membres. Les formations, seront réalisées par des intervenants internes et/ou externes.

  L'objectif est de former les administrateurs aux compétences fondamentales propres à la direction d'un établissement de crédit systémique de manière approfondie en tenant compte des évolutions règlementaires et des problématiques actuelles. Ce dispositif, développé pour répondre en priorité aux nouveaux membres du conseil de surveillance de BPCE, est également ouvert :
  - aux autres membres du conseil qui souhaiteraient réactualiser leurs compétences,
  - aux présidents des conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne,
  - aux présidents des conseils d'administration des Banques Populaires,
  - aux administrateurs des filiales régulées de BPCE et de Natixis.

  Ces deux dispositifs seront proposés au premier et au second semestre 2024 afin de permettre aux nouveaux membres du conseil de réaliser ces formations dans les 6 mois suivant leur nomination. En outre, BPCE va progressivement développer une formation continue composée de modules e-learning relatifs aux fondamentaux de la banque et d'un quiz final ;
- un parcours de formation continue intitulé « Formation continue-Expertises/Thématiques/Actualités » ouvert à tous les membres du conseil. Les formations seront réalisées par des intervenants internes et/ou externes.

  L'objectif est de proposer des formations sur des sujets d'actualité, des thématiques identifiées et des sujets techniques et complexes.

  Le programme de formation 2024 portera une attention particulière aux sujets suivants :
  - les risques climatiques,
  - la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT),
  - l'informatique et les risques cybersécurité,
  - le digital et l'intelligence artificielle.

  Ces 3 axes pourront être complétés de formations dédiées proposées par le comité des nominations à certains membres du conseil de surveillance ou de comités, dans le cas notamment où aurait été identifié le besoin de renforcer leurs compétences ou connaissances sur des sujets techniques ou ciblés.

  Par ailleurs, le programme de formation 2024 prendra en compte les besoins exprimés au travers de l'évaluation annuelle du conseil et en particulier :
  - le cadre règlementaire relatif aux établissements de crédit, y compris les demandes de la BCE et les recommandations de l'EBA relatives à la gouvernance ;
  - la vision géopolitique dans laquelle s'inscrivent les activités du Groupe ;
  - le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

MEMBRES

Lors de sa réunion du 16 juin 2023, le conseil de surveillance de BPCE :

- a pris acte de la fin du mandat d'Olivier Klein, membre du conseil de surveillance et membre du comité des risques, à effet du 31 mai 2023 ;
- a nommé, à effet immédiat, Benoît Catel en qualité de membre du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Olivier Klein, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- a pris acte de la démission d'Alain Di Crescenzo de son mandat de membre du conseil de surveillance et membre du comité des nominations et du comité des rémunérations, à effet immédiat ;
- a nommé, à effet immédiat, Philippe Rougeot en qualité de membre du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Alain Di Crescenzo, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

- a pris acte de la démission de Dominique Goursolle-Nouhaud de ses fonctions de censeur de plein droit au conseil de surveillance, à effet du 24 mai 2023 ;
- a pris acte de la prise de fonctions immédiate d'Alain Di Crescenzo, en qualité de censeur de plein droit du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Dominique Goursolle-Nouhaud, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2027 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et, en tout état de cause, pour la durée de son mandat de président de la Fédération Nationale des Caisse d'Epargne ;
- a pris acte de la fin du mandat de Maurice Bourrigaud, censeur du conseil de surveillance, à effet du 25 mai 2023 ;
- a nommé à effet immédiat, Jean-Paul Julia en qualité de censeur au conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Maurice Bourrigaud, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2023, le conseil de surveillance de BPCE :

- a pris acte de la démission de Christine Fabresse de ses fonctions de censeur au conseil de surveillance, à effet immédiat ;
- a nommé, à effet immédiat, Frédérique Destailleur en qualité de censeur au conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Christine Fabresse, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
- a pris acte de la démission d'Alain Denizot de son mandat de membre du conseil de surveillance et membre du comité des risques, à effet du 31 octobre 2023 ;
- a nommé, à effet immédiat, Christine Fabresse en qualité de membre du conseil de surveillance et membre du comité des risques pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Alain Denizot, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2023

CS : conseil de surveillance

CA : conseil d'administration

COS : conseil d'orientation et de surveillance

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			
Fonctions	**Âge**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées**	**Indépendance**	**Date nomination/ renouvellement**	**Échéance du mandat (AG)**	**Ancienneté au conseil[1]**	**Participation à des comités au sein du conseil**
Président du conseil de surveillance							**27/05/2021**	**2024**		
Thierry Cahn Président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	67	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	14 ans	Comité coopératif et RSE
Vice-président du conseil de surveillance							**27/05/2021**	**2024**		
Éric Fougère Président du COS de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté	56	M	Fr	0	0	-	19/12/2019 Renouvelé le 27/05/2021	2027	4 ans	Comité coopératif et RSE
Représentants des Banques Populaires										
Gérard Bellemon Président du CA de la Banque Populaire Val de France	69	M	Fr	0	0	-	19/06/2018	2024	5 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Benoît Catel Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest	61	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	< 1 an	Comité des risques
Bernard Dupouy Président du CA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	68	M	Fr	0	0	-	02/08/2018	2024	5 ans	Comité d'audit Comité des rémunérations
Daniel Karyotis Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	62	M	Fr	0	0	-	16/12/2021	2024	2 ans	Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Catherine Mallet Présidente du CA de la Banque Populaire Occitane	54	F	Fr	0	1	-	17/05/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	5 ans	-
Marie Pic-Pâris Allavena Présidente du CA de la Banque Populaire Rives de Paris	63	F	Mco	0	1	-	27/05/2021	2027	2 ans	Comité des risques Comité des nominations
Représentants des Caisses d'Epargne										
Catherine Amin-Garde Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	68	F	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelée le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	14 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Christine Fabresse Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC	59	F	Fr	0	0	-	08/11/2023	2027	< 1 an	Comité des risques
Françoise Lemalle Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	58	F	Fr	0	0	-	22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018	2024	8 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			
Fonctions	**Âge**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées**	**Indépendance**	**Date nomination/ renouvellement**	**Échéance du mandat (AG)**	**Ancienneté au conseil[1]**	**Participation à des comités au sein du conseil**
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France	62	M	Fr	0	0	-	31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 et le 25/05/2018	2024	14 ans	Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Benoît Pellerin Président du COS de la Caisse d'Epargne Normandie	61	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	2 ans	Comité d'audit
Philippe Rougeot Président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	65	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	< 1 an	Comité des risques
Membres indépendants										
Valérie Pancrazi Présidente de VAP Conseils	60	F	Fr	0	0	X	09/05/2019	2024	4 ans	Comité des nominations Comité des rémunérations
Anne-Claude Pont Présidente et co-fondatrice de WILOV	63	F	Fr	0	0	X	29/03/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	5 ans	Comité d'audit Comité des risques
Kadidja Sinz Directrice Europe de Liberty Specialty Markets	66	F	Fr	0	0	X	02/08/2018 Renouvelée le 27/05/2021	2027	5 ans	Comité d'audit Comité des risques
Membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales										
Nicolas Getti Fédération UNSA Banques Assurances et sociétés financières	51	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	2 ans	Comité coopératif et RSE
Bertrand Guyard Fédération CFDT Banques et assurances	59	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	2 ans	Comité des rémunérations
Censeurs										
Sabine Calba Directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée	52	F	Fr	0	0	-	16/12/2021	2027	2 ans	-
Bruno Deletré Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe	62	M	Fr	0	0	-	27/05/2021	2027	2 ans	-
Alain Di Crescenzo[2] Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	61	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	< 1 an	Comité des coopératif et RSE
Frédérique Destailleur Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	56	F	Fr	0	0	-	08/11/2023	2027	< 1 an	-
André Joffre[2] Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	70	M	Fr	0	0	-	19/06/2018 Renouvelé le 27/05/2021	2027	5 ans	Comité coopératif et RSE
Jean-Paul Julia Directeur général de la BRED Banque Populaire	51	M	Fr	0	0	-	16/06/2023	2027	< 1 an	

(1) Au titre du mandat en cours
(2) Censeur de droit

MATRICE DES COMPÉTENCES COLLECTIVES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les compétences sont appréciées collectivement au sein du conseil de surveillance qui privilégie la complémentarité de celles-ci. Des formations, pouvant être assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres du conseil afin de renforcer les compétences dont ils disposent, étant précisé que le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.

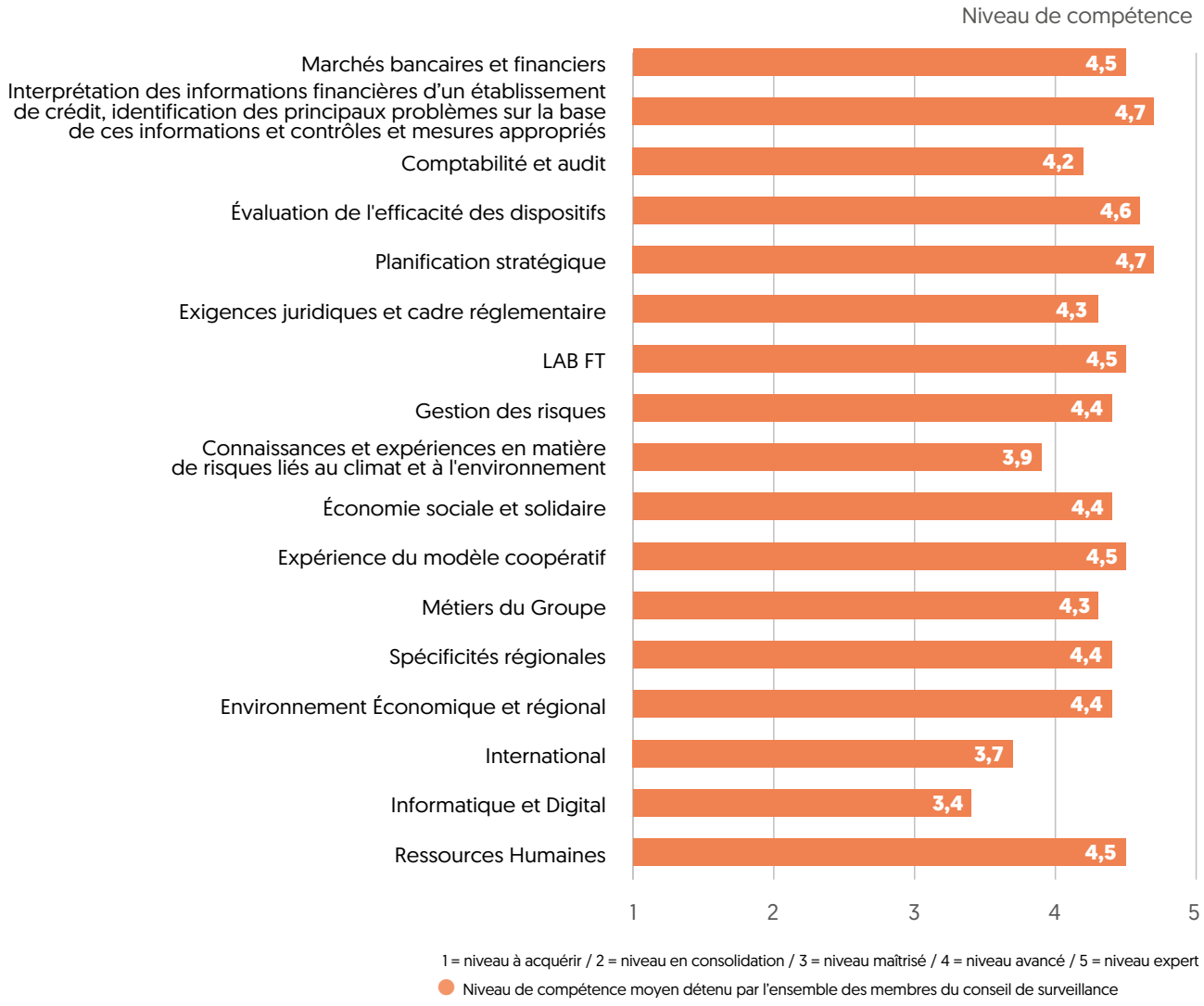

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMITÉ D'AUDIT

6 Nombre d'administrateurs	33,33% Taux d'administrateurs indépendants
33,33% Représentation des femmes	
6 Nombre de réunions en 2023	100% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ DES RISQUES

6 Nombre d'administrateurs	33,33% Taux d'administrateurs indépendants
66,66% Représentation des femmes	
11 Nombre de réunions en 2023	92,19% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ DES NOMINATIONS

7 Nombre d'administrateurs	14,28% Taux d'administrateurs indépendants
57,14% Représentation des femmes	
6 Nombre de réunions en 2023	100% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ DES REMUNERATIONS

8 Nombre d'administrateurs	12,5% Taux d'administrateurs indépendants
37,5% Représentation des femmes	
3 Nombre de réunions en 2023	100% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

7 Nombre d'administrateurs	0% Taux d'administrateurs indépendants
0% Représentation des femmes	
4 Nombre de réunions en 2023	96,43% Assiduité moyenne en 2023

COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit ont été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne.

Le comité d'audit est présidé depuis le 2 août 2018 par Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice Europe de Liberty Specialty Markets.

Les autres membres sont :

- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Benoît Pellerin, président conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie ;
- Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de WILOV.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité d'audit.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité d'audit sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité d'audit sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RISQUES

Les membres du comité des risques ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant les pratiques de gestion et de contrôle des risques.

Le comité des risques est présidé depuis le 29 mars 2018 par Anne-Claude Pont, membre indépendant, présidente de WILOV.

Les autres membres sont :

- Benoît Catel, directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest ;
- Christine Fabresse, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC ;
- Marie Pic-Pâris Allavena, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Philippe Rougeot, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;
- Kadidja Sinz, membre indépendant, directrice Europe de Liberty Specialty Markets.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des risques.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité des risques sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des risques sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Les membres du comité des nominations ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant le processus de sélection et les exigences d'aptitudes.

Le comité des nominations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- Marie Pic-Pâris Allavena, présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des nominations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des nominations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Les membres du comité des rémunérations ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'alignement de la structure de rémunération sur les profils de risque et de fonds propres de l'établissement.

Le comité des rémunérations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseillère indépendante VAP Conseils.

Les autres membres sont :

- Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Bertrand Guyard, membre représentant les salariés ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Françoise Lemalle, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des rémunérations.

Sur invitation du président du comité des rémunérations, le membre du directoire en charge des ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des rémunérations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

Les membres du comité coopératif et RSE ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Le comité coopératif et RSE est présidé depuis le 31 mai 2023 par Alain Di Crescenzo, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les autres membres sont :

- Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Éric Fougère, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté, vice-président du conseil de surveillance de BPCE ;
- Nicolas Getti, membre représentant les salariés ;
- André Joffre, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires ;
- Daniel Karyotis, directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Les biographies des membres du comité coopératif et RSE sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

3.3.3 Directoire

PRINCIPES

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance et propose au conseil de surveillance la nomination des autres membres du directoire.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de quatre ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

POLITIQUE DE NOMINATION ET DE SUCCESSION – DIVERSITÉ

En application du Code monétaire et financier et conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne et aux orientations de l'EBA et l'ESMA (European Securities and Markets Authority) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres du conseil de surveillance de BPCE.

Cette politique anticipe les cas de vacance imprévisible ou les fins de mandat du président et des membres du directoire de BPCE.

Dans ce cadre, ce dispositif organise la nomination et le renouvellement du président et des membres du directoire ainsi que leur succession, et définit ainsi les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président et des membres du directoire en cas d'absence temporaire ou définitive.

La politique de nomination et de succession rappelle également les deux aspects contrôlés lors de toute nomination ou succession de membres du directoire : les critères d'aptitude qui font par ailleurs l'objet d'une politique dédiée ainsi que les critères de diversité observés par le comité des nominations lors de tout examen de candidature.

Ainsi et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations :

- est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant la nomination du président du directoire de la société ;
- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire (nommés par le conseil sur proposition du président du directoire).

Dans le respect de ce préalable, le comité des nominations examine et apprécie les candidatures au mandat de membre du directoire au regard des critères d'honorabilité, d'intégrité et d'indépendance d'esprit, de compétence et de disponibilité tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du directoire.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères de diversité suivants : qualifications, expérience professionnelle, âge, compétences en matière stratégique, managériale, commerciale et financière, étant précisé que la composition du directoire doit s'efforcer de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille :

- lors de tout examen de candidature au mandat de membre du directoire, à l'équilibre du directoire qui doit disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe ; et
- s'assure qu'à tout moment, les membres du directoire disposent collectivement des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux et les évolutions potentielles d'un groupe bancaire coopératif.

Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière de nomination et de succession et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

POLITIQUE D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a également adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire, des membres du conseil de surveillance et des titulaires de postes clés de BPCE.

Cette politique, qui formalise les pratiques déjà existantes au sein de BPCE, a pour objet de définir les modalités de l'évaluation menée par le comité des nominations et notamment la fonction des personnes évaluées (membres du directoire, du conseil de surveillance ou titulaires de postes clés), la périodicité de cette évaluation ainsi que les critères sur lesquels le comité des nominations s'appuie.

La politique d'évaluation de l'aptitude précise notamment :

- le caractère annuel de l'évaluation et les cas dans lesquels une réévaluation doit être conduite ;
- les compétences attendues lors de toute nomination en distinguant celles nécessaires pour le directoire, le conseil de surveillance et les comités spécialisés ;
- les détails de l'évaluation de chaque critère d'aptitude (et notamment l'honorabilité, les compétences, l'indépendance ou la disponibilité) ;
- le rôle des directions opérationnelles et du comité des nominations dans le processus d'évaluation.

Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des nominations, s'assure périodiquement et en tant que de besoin de l'efficacité de la politique de BPCE en matière d'aptitude et réexamine sa conception et sa mise en œuvre.

MEMBRES

COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nicolas Namias, président du directoire
Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe
Hélène Madar, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance
Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe

3.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE (AU 1ER FÉVRIER 2024)

- Nicolas Namias, président du directoire ;
- Béatrice Lafaurie, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe ;
- Hélène Madar, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance ;
- Jérôme Terpereau, membre du directoire en charge des Finances Groupe ;
- Laurent Bénatar, directeur général [1] Technologies et Opérations ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe ;
- Corinne Cipière, directrice générale de BPCE Assurances ;
- Catherine Halberstadt, directrice générale [1] Solutions et Expertises Financières ;
- Franck Leroy, directeur général [1] Risques Groupe ;
- Stéphanie Paix, directrice générale Global Financial Services ;
- Yves Tyrode, directeur général [1] Digital & Payments.

Par ailleurs, Christine Jacglin, rattachée directement à Nicolas Namias, est directrice générale adjointe en charge de l'Inspection générale Groupe.

MIXITÉ

Au 1er février 2024, le comité de direction générale comprend cinq femmes sur un total de onze membres, soit une proportion de 45 %.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité est de 33,1 %, soit 118 femmes sur 365 collaborateurs.

[1] Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.

3.3.5 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Thierry CAHN
NÉ LE 25/09/1956 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2024)
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (DEPUIS LE 31/07/2009 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 3 rue François de Curel BP 40124 57021 METZ Cedex 1

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** (depuis le 27/11/2014)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 27/11/2014)

Hors Groupe BPCE
-

Depuis 2008, Thierry Cahn a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires (organe central du groupe Banque Populaire), de Banques Populaires Participations de juillet 2009 à août 2010, et de Natixis de janvier 2013 à mai 2020. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar, président d'honneur de la confédération nationale des avocats, ancien bâtonnier et ancien membre du Conseil national des barreaux. Depuis 2003, il est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis juillet 2009, Thierry Cahn est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 24 mai 2019 puis président le 27 mai 2021.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Membre du comité de surveillance**: Banque BCP Luxembourg (du 03/07/2018 au 22/05/2023)

Hors Groupe BPCE
-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Vice-président du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 24/05/2019)		(fin le 27/05/2021)	
Administrateur : Natixis (depuis le 28/01/2013)	(fin le 25/05/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Éric FOUGÈRE

NÉ LE 13/08/1967 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2024)
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (DEPUIS LE 19/12/2019 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1 rond-point de la Nation BP 23088 21088 DIJON Cedex 9

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Vice-président du conseil de surveillance de BPCE, membre du comité coopératif et RSE** (depuis le 27/05/2021)
- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 19/12/2019)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 30/04/2019)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Sud Côte d'Or
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 30/04/2019)

Hors Groupe BPCE
- **Membre du directoire :** SA Louis LATOUR (depuis 09/2006)
- **Administrateur :** Louis LATOUR – Inc. (depuis 04/2012), Louis LATOUR – Ltd. (depuis 08/2006)

Diplômé du Mastère spécialisé Senior Management Bancaire du Centre d'études supérieures bancaires Paris, Éric Fougère est directeur financier, membre du directoire du Groupe Louis LATOUR à Beaune depuis 2006. Il a débuté sa carrière au sein du groupe Le Crédit Lyonnais (LCL) où il a notamment occupé la fonction de directeur du marché des Entreprises.

Depuis 2013, il participe activement à la gouvernance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, tout d'abord en tant qu'administrateur de la société locale d'épargne (SLE) Sud Côte d'Or, puis en qualité de président de cette SLE en janvier 2015 ; il est nommé membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté en avril de la même année et prend ensuite la présidence en avril 2019.

Membre du conseil de surveillance de BPCE depuis décembre 2019, Éric Fougère est élu vice-président du conseil de surveillance de BPCE le 27 mai 2021.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Président du conseil d'administration :** CE Holding Participations (du 09/12/2021 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE
- **Administrateur :** Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY (de 01/2008 à 01/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du comité d'audit de BPCE (depuis le 19/12/2019)	-	(fin le 27/05/2021)	-

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

POUR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Gérard BELLEMON

NÉ LE 01/10/1954 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 19/06/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 9 avenue Newton 78183 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 16/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Banque Populaire Val de France (depuis le 16/09/2010)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 16/09/2010)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** SAS SOGEBEST (depuis 2002), SAS Suard Bellemon (depuis 2003)

68 ans, diplômé de l'École de Commerce IDRAC, Gérard BELLEMON est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de la SAS Suard Bellemon.

Il a exercé le mandat d'administrateur à Natixis Investments Managers et à BPCE Vie.

Il est depuis juin 2016 membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administrateur : BPCE Vie (depuis le 28/03/2017)	(fin le 16/06/2020)		
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 20/10/2016)	(fin le 09/12/2020)		
Administrateur : Natixis Assurances (du 01/10/2008 au 23/03/2017)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Benoit CATEL (depuis le 16 juin 2023)

NÉ LE 31/07/1962- NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 15 boulevard de la Boutière, 35760 ST GRÉGOIRE

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest** (BPGO) (depuis le 01/06/2023)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 07/11/2019), GIE BPCE Achats (depuis le 18/12/2019)
- **Représentant permanent BPGO, administrateur :** Ouest Croissance SCR (depuis le 01/06/2023), Ouest Croissance Gestion SAS (depuis le 01/06/2023), Otoktone 3i (depuis le 01/06/2023), Fondation d'Entreprise Grand Ouest (depuis le 01/06/2023),
- **Représentant permanent BPGO, membre du conseil de surveillance :** SCPI Atlantique Mur Régions (depuis le 01/06/2023),

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Comité Régional FBF (depuis le 01/06/2023)

Benoît Catel est diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (Diplôme d'études supérieures comptables et financières).

Il a débuté sa carrière à la Compagnie Bancaire en 1987 où il a occupé différentes fonctions comptables et financières.

En 1992, il rejoint GMF Banque pour y prendre la direction de la comptabilité.

Il entre dans le groupe Caisse d'Epargne en 1994 à la Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest, où il est successivement directeur de la comptabilité, puis de la production bancaire et, enfin, membre du directoire, en charge du pôle finances et risques.

Il occupe à partir de 2001 la même fonction à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du directoire, le pôle développement.

En 2006, il est nommé directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Epargne.

En 2009, il est nommé directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM) puis, de 2012 à 2015, il dirige Volksbank Romania, ancienne filiale du Groupe BPCE.

En avril 2015, il intègre le Crédit Foncier en tant que directeur général délégué, en charge du développement commercial. Puis en janvier 2018, il en prend la direction générale et ce durant presque deux années.

De novembre 2019 à mai 2023, Benoît Catel est directeur général du Crédit Coopératif et en juin 2023, il devient directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest et est nommé membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général du Crédit Coopératif** (du 07/11/2019 au 31/05/2023)
- **Administrateur :** Natixis Investment Managers (du 09/11/2020 au 06/09/2023), I-BP (du 01/06/2023 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Directeur général du Crédit Foncier de France (du 01/01/2018 au 06/11/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Bernard DUPOUY

NÉ LE 19/09/1955 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE (DEPUIS LE 02/08/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse Professionnelle : 10 quai des Queyries 33072 BORDEAUX Cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 02/08/2018), **du comité des rémunérations et du comité d'audit de BPCE** (depuis le 24/05/2019)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique** (depuis le 27/01/2015)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 09/06/2015)

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration, directeur général :** groupe DUPOUY SA (depuis le 22/07/1993), Établissements DUPOUY SBCC (depuis le 01/09/1998)
- **Administrateur :** Union Maritime du Port de Bordeaux (depuis 2008)
- **Gérant :** SCI BADIMO (depuis le 26/01/2000)

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il en est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Il est depuis juin 2018 membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
			Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (fin le 08/06/2022) [2]
Vice-président : FNBP (depuis le 06/06/2018)		(fin le 11/06/2021)	
Administrateur : Natixis (depuis le 01/08/2017)	(fin le 23/06/2020)		
Membre du comité des nominations : BPCE (du 02/08/2018 au 24/05/2019)			
Représentant permanent de BPACA, administrateur : Bordeaux Grands Évènements [2] (fin le 25 avril 2019)			
Vice-président du conseil d'administration : Congrès et Expositions de Bordeaux Association [2] (fin le 18/03/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Daniel KARYOTIS

NÉ LE 09/02/1961 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 16/12/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/12/2021)
- **Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA)** (depuis le 01/05/2016)
- **Président du conseil d'administration** : Banque de Savoie (depuis le 10/05/2017)
- **Président :** BTE (Banque de la Transition Énergétique) (depuis le 02/06/2020)
- **Administrateur :** FNBP (depuis le 01/05/2016), Siparex (depuis le 10/12/2021)
- **Représentant permanent de la BPAURA, président :** Garibaldi Capital Développement SAS (depuis le 29/05/2017), SAS sociétariat BPA (depuis le 07/12/2016)

Hors Groupe BPCE

-

Après avoir débuté sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers, Daniel Karyotis occupe la fonction d'analyste financier en charge du secteur bancaire chez Standard & Poor's pendant cinq ans. En 1992, il rejoint la Caisse d'Epargne Champagne Ardennes où il occupe différentes fonctions de direction jusqu'en 1997. Il devient ensuite directeur général de la Caisse d'Epargne du Pas de Calais de 1998 à 2001, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Champagne Ardennes de 2002 à 2007. En 2007, il devient président du directoire de la Banque Palatine puis, en 2012, il est nommé directeur général et membre du directoire en charge des Finances, des Risques et de l'Informatqiue du Groupe BPCE. En avril 2016, il mène la fusion des trois Banques Populaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui donnera naissance à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (la plus importante des Banques Populaires en région) dont il est le directeur général depuis décembre 2016.

Daniel Karyotis est administrateur de SIPAREX, administrateur de la Fondation Paul BOCUSE et membre du Comité à mission de l'EM Lyon.

Il a également été censeur du conseil de surveillance de BPCE depuis 2016 et, le 16 décembre 2021, Daniel Karyotis est nommé membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- - **Représentant permanent de la Banque Populaire AURA, administrateur :** I-BP (du 07/12/2016 au 01/11/2023), BPCE Solutions Informatiques (du 01/01/2022 au 01/08/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Censeur du conseil de surveillance de BPCE (du 08/11/2016)		(fin le 16/12/2021)	
Représentant permanent de la BPAURA, censeur : Siparex (depuis le 28/09/2017)		(fin le 10/12/2021)	
Administrateur : COFACE SA [1] (du 08/02/2017)		(fin le 10/02/2021)	
Représentant permanent de BPAURA, administrateur : Pramex International (depuis le 11/10/2016)	(fin le 10/06/2020)		
Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, président : SAS sociétariat BPMC (fin le 09/08/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Catherine MALLET
NÉE LE 26/05/1969 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 17/05/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 33-43 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 17/05/2018)
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane** (depuis le 14/05/2018)
- **Administratrice :** FNBP (depuis le 14/05/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée :** ACTIA Group SA [1] (depuis le 30/10/2020)
- **Présidente-Directrice générale :** LP2C (depuis le 27/11/2023)
- **Administratrice :** LP2C (depuis le 05/06/2022)
- **Présidente du conseil d'administration :** ACTIA PCs (depuis le 12/07/2018)
- **Co-gérante :** SCI Oratoire (depuis le 17/11/2020), SCI de Pouvourville (depuis le 24/11/2020)
- **Administratrice :** ACTIA PCs (depuis le 17/03/2015), ACTIA China (depuis le 07/04/2015), ACTIA Italia (depuis le 26/04/2018), ACTIA De Mexico (depuis le 06/04/2016), CIPI ACTIA (depuis 19/04/2016), ACTIA Corp (08/03/2016), ACTIA India (depuis le 29/09/2016), ACTIA Do Brasil (depuis le 03/11/2015), ACTIA UK (depuis le 01/08/2017), ACTIA Electronics (depuis le 15/12/2018), ACTIA Group (depuis le 30/10/2020), ACTIA Africa (depuis le 06/04/2018), ACTIA Nordic (depuis le 20/12/2020), SCI Los Olivos (depuis le 20/07/2021), METI (depuis le 23/11/2022)
- **Représentante permanente de LP2C, administrateur :** ACTIA 3E (depuis le 18/03/2019), ACTIA Systems (depuis le 19/10/2020), ACTIA Engineering Services (depuis le 19/10/2020)
- **Représentante permanente de Promologis, administrateur :** SAC Occitanie Habitat (depuis le 01/06/2021)
- **Représentante permanente d'Action Logement Immobilier (MEDEF), administrateur :** Promologis SA H.L.M. (depuis le 22/06/2018)
- **Membre du bureau :** Association Club ETI Occitanie (depuis le 07/01/2022)
- **Membre du Comité de Direction :** ACTIA Aerospace (depuis le 29/12/2023), ACTIA Automotive (depuis le 20/12/2023)

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse, Catherine Mallet occupe, depuis 2003, un mandat de membre de directoire en charge de la finance et de la communication du groupe Actia, spécialisé dans la fabrication de composants et de systèmes électroniques dans les domaines de l'Automotive, des Télécommunications et de l'énergie.

En 2015, elle a été nommée administratrice du conseil de la Banque Populaire Occitane, puis présidente du conseil d'administration le 14 mai 2018.

Catherine Mallet est membre du conseil de surveillance de BPCE depuis mai 2018.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Présidente du conseil d'administration** : ACTIA Telecom (du 24/11/2020 au 28/12/2023)
- **Administratrice** : ACTIA Telecom (du 24/11/2020 au 28/12/2023)
- **Directrice Générale :** LP2C (du 05/06/2022 au 27/11/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
	Présidente du directoire : LP2C [2] (depuis le 19/10/2020)		(fin le 05/06/2022)
Membre du directoire : LP2C [2] (depuis le 11/07/2002)			(fin le 05/06/2022)
Administratrice : ACTIA Inc. [2] (depuis le 08/03/2016)			(fin le 28/12/2022)
	Administratrice : Association Middlenext [2] (depuis le 18/03/2020)		(fin le 14/10/2022)
	Membre du comité de direction : ACTIA Power [2] (depuis le 17/12/2020)		(fin le 01/08/2022)
Membre du bureau : Association Toulouse Place Financière [2] (depuis le 07/04/2015)			(fin le 07/01/2022)
Administratrice : ACTIA Systems (depuis le 30/10/2015)		(fin le 30/03/2021)	
Membre de directoire : ACTIA Group SA [1] [2] (depuis le 12/11/2002)	(fin le 30/10/2020)		
Représentante permanente de ACTIA Group SA [1] [2]**, administrateur :** ACTIA Telecom [2] (depuis le 16/11/2019)	(fin le 24/11/2020)		
Représentante permanente d'Action Logement Immobilier [2] **(MEDEF) :** Ma Nouvelle Ville SA [2] (depuis 2009 jusqu'en 2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA

NÉE LE 04/07/1960 – NATIONALITÉ MONÉGASQUE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 80, boulevard Auguste Blanqui 75204 PARIS Cedex 13

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des risques et du comité des nominations de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice :** FNBP (depuis le 09/05/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale déléguée :** Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice :** Groupe Eyrolles (depuis le 02/10/2009)
- **Administratrice indépendante :** TF1 (1) (depuis le 01/04/2019)

Diplômée de l'ESSEC, Marie Pic Pâris Allavena démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole et y développe de vraies compétences pour le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO).

En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de trois ans.

Elle cède sa société en 2002 et exerce alors des fonctions de direction dans des cabinets de conseil.

En 2006, elle rejoint Serge Eyrolles, en tant que Secrétaire Générale du groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial). Elle est nommée Directrice Générale du groupe Eyrolles en 2008. Depuis 15 ans elle a élargi la ligne éditoriale historique dans les domaines professionnels et techniques vers des thématiques plus grand public et les romans ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 40 langues. Enfin, Marie Pic Pâris Allavena a développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administratrice : Banque Palatine (depuis le 05/01/2016)		(Fin le 01/10/2021)	
Administratrice : COFACE SA (1) (depuis le 23/10/2019)		(fin le 10/02/2021)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Olivier KLEIN (jusqu'au 31 mai 2023)

NÉ LE 15/06/1957 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DU 01/01/2019 AU 31/05/2023)

Adresse professionnelle : 175 boulevard Haussmann - 75008 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Directeur général et associé gérant** : Lazard Frères Banque (depuis le 18/09/2023)
- Administrateur : Rexecode (depuis le 01/01/2018), Unigestion Asset Management (depuis le 22/06/2015)
- **Professeur** de macroéconomie financière et de politique monétaire à HEC
- **Administrateur :** Rexecode (depuis le 01/01/2018), Unigestion Asset Management (depuis le 22/06/2015)

Diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, Olivier Klein occupe diverses responsabilités à la BFCE, il y crée et il dirige notamment la banque d'affaires spécialisée en fusions-acquisitions et capital-investissement. Il rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1998 et devient, en 2000, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest. En 2007, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Olivier Klein était président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Epargne. Il était également administrateur de Natixis, de la CNP, de Nexity et président du conseil de la Banque Palatine.

D'avril 2010 à octobre 2012, Olivier Klein était membre du directoire de BPCE, en charge de la banque commerciale et de l'Assurance.

De 2012 à mai 2023, Olivier Klein est directeur général de la BRED Banque Populaire. Il est également président de la section française de la Ligue Européenne de Coopération Économique (LECE), administrateur de Rexécode, membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE et premier vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

En septembre 2023, Olivier Klein est nommé directeur général et Associé gérant de Lazard Frères Banque.

Par ailleurs, il est professeur affilié à HEC en économie et en finance, et co-responsable de la Majeure (Master 2) de la Grande École Managerial and Financial Economics et du Master en Managerial and Financial Economics.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (du 01/01/2019 au 31/05/2023)
- **Directeur général de BRED Banque Populaire** (du 28/09/2012 au 31/05/2023)
- **Directeur général :** COFIBRED (du 16/11/2012 au 11/07/2023)
- **Membre du conseil de surveillance :** PREPAR VIE (du 11/12/2012 au 13/10/2023)
- **Administrateur :** BCI Mer Rouge (du 28/11/2022 au 18/09/2023), BCI Nouvelle-Calédonie (du 24/11/2022 au 30/08/2023), BRED Gestion (du 14/05/2013 au 04/12/2023), BIC-BRED (du 16/05/2013 au 11/12/2023), BRED Bank Fiji Ltd (du 23/10/2013 au 28/08/2023), BRED Bank Cambodia (du 22/10/2015 au 29/06/2023), Banque FRANCO LAO (du 07/03/2014 au 15/09/2023), BIC BRED – Suisse SA (du 29/07/2015 au 14/09/2023), COFIBRED (du 19/11/2013 au 26/07/2023), Promepar Asset Management (du 04/10/2012 au 23/10/2023)
- **Premier vice-président du conseil d'administration :** FNBP (du 16/05/2013 au 31/05/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
			Représentant permanent de la BRED BP au Conseil : BCI Mer Rouge (du 25/10/2012 au 28/11/2022), BCI Nouvelle-Calédonie (du 03/10/2012 au 24/11/2022)
Vice-président du conseil de surveillance : Socfim (depuis le 29/03/2013)	(fin le 27/05/2020)		
Administrateur : PREPAR IARD (du 11/12/2012 au 29/03/2019)			
Administrateur : Natixis Investment Managers (du 11/12/2012 au 20/12/2018)			
Président : Perspectives Entreprises (du 05/11/2015 au 10/12/2018)			
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIAG (du 05/11/2012 au 01/03/2019)			
Représentant permanent de BRED BP, administrateur : SOFIDER (du 05/11/2012 au 08/04/2019)			
Représentant permanent de COFIBRED, administrateur : Click and Trust (du 08/01/2013 au 15/03/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

POUR LE RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

Catherine AMIN-GARDE

NÉE LE 08/03/1955 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 31/07/2009 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : Espace Fauriel 17 rue P. et D. Ponchardier BP 147 42012 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche** (depuis le 29/04/2009)
- **Présidente du conseil d'administration :** SLE Drôme Provençale Centre (depuis 02/02/2009), Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (depuis le 24/12/2015)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 04/05/2009)

Hors Groupe BPCE

-

Titulaire d'une agrégation d'histoire ainsi que d'un second cycle d'études européennes, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1984.

Elle est, depuis 2009, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Représentante permanente de CE Holding Participations, administratrice :** SAS Groupe Habitat en Région (du 08/02/2021 au 25/10/2023)
- **Administratrice :** CE Holding Participations (du 30/06/2010 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administratrice : Natixis Interépargne (depuis le 30/09/2010)	(fin le 15/05/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Christine FABRESSE

NÉE LE 24/05/1964 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE CEPAC

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 08/11/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : Place Estrangin Pastré - 13254 MARSEILLE cedex 06

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 08/11/2023)
- **Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC** (depuis le 30/04/2022)
- **Présidente du conseil d'administration :** Erilia (depuis le 27/04/2022
- **Administratrice** : FNCE (depuis le 02/05/2022), Erilia (depuis le 27/04/2022)
- **Représentante permanente de CEPAC, présidente du conseil d'administration :** Groupe Habitat en Région (depuis le 22/09/2023)
- **Représentante permanente de CEPAC, administratrice :** Groupe Habitat en Région (depuis le 03/05/2022), BPCE Solutions Informatiques (depuis le 10/06/2022), BPCE-IT (depuis le 11/04/2023), Albian-IT (depuis le 11/04/2023)
- **Représentante permanente de BPCE Maroc, administratrice :** Banque Centrale Populaire Maroc (BCP) (depuis le 26/11/2018

Hors Groupe BPCE

- **Co-gérante :** SCI Mauricette (depuis 08/2003), SCI Chiffalo (depuis 08/2003)

Christine FABRESSE Diplômée de Montpellier Business School, débute sa carrière en 1987 à Avignon, au Crédit Lyonnais. Elle évolue au sein du Crédit Lyonnais pendant 15 ans à des fonctions de Directrice de centres d'affaires entreprises, Directrice régionale du marché des particuliers et professionnels, puis à partir de 2001, dans des fonctions de Directrice du développement des ressources humaines. En 2003, elle devient Directrice des politiques RH groupe et de la mobilité groupe au Crédit Agricole SA.

En 2006, elle rejoint le Comité de direction générale de LCL en tant que Directrice du réseau retail. C'est en 2008 qu'elle intègre le Comité Exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que Directrice de l'animation commerciale, avant d'être nommée en 2011 au sein du pôle Banque commerciale et Assurance de BPCE, Directrice du développement du réseau Caisse d'Epargne.

En 2013, elle est nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, mandat qu'elle exerce durant plus de 5 ans avant de rejoindre le directoire de BPCE en tant que Directrice Générale en charge de la Banque de proximité et Assurances pour les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne. Elle a alors présidé le conseil d'administration de la Banque Palatine.

Depuis avril 2022, Christine Fabresse est présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC et censeur du conseil de surveillance de BPCE. En novembre 2023, elle est nommée membre du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (du 12/05/2022 au 08/11/2023)
- **Administratrice :** Habitat en Région Sud-Est (du 28/04/2022 au 29/11/2023), CE Holding Participations (du 02/05/2022 au 31/10/2023)
- **Représentante permanente de CEPAC, co-gérante :** Py et Rotja (du 30/04/2022 au 01/12/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance (depuis le 01/11/2018)			(fin le 30/04/2022)
		Présidente du conseil d'administration : SAS Groupe Habitat en Région (depuis le 27/07/2021)	(fin le 28/04/2022)
Présidente du conseil d'administration : Banque Palatine (depuis le 19/11/2018)			(fin le 31/05/2022)
Représentante permanente de BPCE, administratrice : Natixis Investment Managers (depuis le 01/11/2018)			(fin le 30/06/2022)
Administratrice : Crédit Foncier (depuis le 03/05/2013)	(fin le 24/07/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Françoise LEMALLE

NÉE LE 15/01/1965 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 22/05/2015) ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2023) – (ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 455 promenade des Anglais CS3297 06205 NICE Cedex 03

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 22/05/2015) **et du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur** (CECAZ) (depuis le 23/04/2015)
- **Présidente du conseil d'administration :** SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) (depuis le 19/01/2015)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 23/04/2015)
- **Trésorière** : Association Benjamin DELESSERT, Association Entraide et intégration

Hors Groupe BPCE

- **Co-Gérante :** SARL LEMALLE EXPERTS ASSOCIÉS (depuis le 01/12/2022)
- **Co-Gérante :** SARL MOUGINS AUDIT EXPERT- COMPTABLE (MAEC) (depuis le 16/04/2014)
- **Gérante :** SCI RIGHI (depuis le 15/03/2021)
- **Administratrice :** IMF Créa-Sol

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 25 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein d'organismes de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. Françoise Lemalle est nommée présidente du conseil d'orientation et de surveillance le 23 avril 2015.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créa-Sol (2) et membre du comité d'audit de cette association.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du comité des risques de BPCE** (du 22/05/2015 au 16/06/2023)
- **Administratrice :** CE Holding Participations (du 09/09/2015 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Directrice générale :** SELAS LEMALLE EXPERTS ASSOCIÉS (ex-LEMALLE ARES-XPERT) (du 12/07/2013 au 30/11/2022)
- **Gérante :** SARL LEMALLE ARES X-PERT INVEST (du 01/07/2014 au 01/03/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administratrice : Fondation BELEM (du 30/06/2020)		(fin le 17/06/2021)	
Administratrice : Natixis (depuis le 30/07/2015)	(fin le 06/02/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Didier PATAULT

NÉ LE 22/02/1961 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 31/07/2009 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 26-28 rue Neuve Tolbiac 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 31/07/2009)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France** (CEIDF) (depuis le 25/04/2013)
- **Président du conseil de surveillance :** Banque BCP (France) (depuis le 17/06/2013)
- **Président du conseil d'administration :** Banque de Nouvelle-Calédonie (depuis le 24/06/2019), Banque de Tahiti (depuis le 20/06/2019)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 25/04/2013)
- **Représentant permanent de CEIDF, président du conseil d'administration :** Bicentenaire Caisse d'Epargne (association) (depuis le 25/06/2015)
- **Représentant légal de CEIDF, président :** SAS Immobilière Thoynard Île-de-France (depuis le 03/06/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Gérant :** SCI Saint James 2018 (depuis le 28/02/2018)

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France depuis 2013, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE. Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en tant que directeur des activités financières puis directeur du Développement du groupe sur les marchés de l'économie locale.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire (2004-2008) puis président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (2008-2013). Il est depuis 2013, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Administrateur :** CE Holding Participations (du 30/06/2010 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil d'administration :** IT-CE (du 24/05/2013 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 29/06/2018)	(fin le 09/12/2020)		
Administrateur : Natixis Coficiné (depuis le 20/10/2010)	(fin le 03/04/2020)		
Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Fondation de France [2] (du 01/01/2016 au 25/08/2019)			
Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH (du 17/10/2013 au 09/09/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

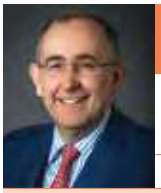

Benoît PELLERIN

NÉ LE 25/11/1962 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 151 rue Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie** (depuis le 28/04/2020)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 28/01/2021)
- **Administrateur :** SLE Rouen Elbeuf Yvetot (depuis le 03/07/2017), FNCE (depuis le 28/04/2020), Fondation Belem (depuis juin 2021)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** SAS BN DÉVELOPPEMENT (depuis 2012)
- **Co-gérant :** Groupement Forestier de Montbazon (depuis 2005), SCI des Marronniers (depuis 2009), SC de la Maison Rouge (depuis 1994)
- **Membre du bureau :** Normandie Administrateurs indépendants (depuis juin 2014)

Ingénieur Civil, diplômé des Mines Paris Tech (promotion 1982), Benoît Pellerin a commencé sa carrière au sein du Groupe Danone (ingénierie, contrôle de gestion, achats Groupe, audit interne…) où il est resté 12 ans. Puis il devient PDG et actionnaire du Groupe Pays d'Auge Finances devenu en 2007 Spirit France. Il s'attachera à développer ce groupe à l'international pour en faire le leader mondial de la catégorie Calvados avec les marques Boulard, Père Magloire, Lecompte.

Depuis 2012, spécialisé dans le conseil en stratégie de développement d'entreprises, il a été aussi président de Normandie Administrateur Indépendants et membre du bureau national d-APIA. Il s'est ainsi engagé aux côtés de ces associations de dirigeants ou anciens dirigeants de PME/ETI pour promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance dans les PME. Membre notamment du comité d'Investissement du fonds régional Normandie Participations, investisseur dans plusieurs sociétés innovantes et dans le fonds Normandie capital investissement, il accompagne aussi bénévolement des dirigeants dans différents organismes en faveur de l'entrepreneuriat comme le Réseau Entreprendre Normandie Ouest ou l'Institut du mentorat entrepreneurial.

Médaillé du service national, Officier de Réserve de la Marine, Capitaine de Frégate de la Réserve Citoyenne de la Marine, Benoît Pellerin a été auditeur de la première session nationale « Enjeux et Stratégies maritimes » de l'IHEDN (2016). Membre de la Fondation de la Mer plus particulièrement chargé de lever des fonds, il est aussi actionnaire de sociétés innovantes du domaine maritime.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Co-gérant :** SCP de l'Acacia (de 2008 à juin 2023), SCP des Tourmottes (de 2008 à juin 2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du bureau : Administrateurs Professionnels Indépendants Associés (APIA) [2] (depuis juin 2014)	(fin en juin 2020)		
Président : Normandie Administrateurs indépendants [2] (depuis juin 2014)	(fin en juin 2020)		
Administrateur : Normandie Participations [2] (depuis avril 2017)	(fin en juin 2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Philippe ROUGEOT (DEPUIS LE 16 JUIN 2023)

NÉ LE 06/05/1958 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 254 rue Michel Teule BP 7330 34184 MONTPELLIER Cedex 4

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon** (CELR) (depuis le 12/10/2021)
- **Président :** SLE Béziers Hauts Cantons (depuis le 26/01/2021)
- **Vice-président du conseil d'administration :** Fonds de dotation de CELR (depuis le 28/02/2022)
- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance de CELR** (depuis le 26/06/2003)
- **Administrateur :** SLE Béziers Hauts Cantons (depuis le 01/07/2000)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Vignobles Rougeot (depuis le 26/06/2016),
- **Gérant associé :** SCI Nicem (depuis le 08/06/1995), SC Cordier et cie (depuis le 31/10/2022), SCI Chrysalide (depuis le 29/04/2009), SCI Carre Saint Roch (depuis 01/04/2015), Groupement foncier agricole de Roquevignan (depuis le 01/10/2015)

Philippe Rougeot est gérant de sociétés, entrepreneur, dans l'automobile puis dans la viticulture. Il a régulièrement été élu à des responsabilités d'intérêt collectif, professionnelles (filière automobile), consulaires (juge puis président du tribunal de commerce de Béziers, entre 1991 et 2008, membre du Conseil national des Tribunaux de commerce de 2006 à 2008) ou territoriales (maire de 2008 à 2014). Cet engagement s'est prolongé dans la vie coopérative : administrateur de la Société Locale d'Epargne Béziers Hauts-Cantons et de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon depuis 2000, il est élu président de la Société Locale et président de la Caisse en 2021, avant d'être élu membre du conseil de surveillance de BPCE en 2023.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Gérant associé : SCI La Lézardière (depuis le 27/06/1997)	-	-	(fin le 16/12/2022)

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Alain DENIZOT (JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2023)

NÉ LE 01/10/1960 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DU 20/12/2018 AU 31/10/2023)

Adresse professionnelle : -

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. En 1990, il rejoint la Caisse d'Epargne Île-de-France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Epargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du Réseau et du Développement Bancaire. En 2003, il prend la direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Nord France Europe devenue Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) comme président du directoire.

Du 12 novembre 2018 au 31 octobre 2023, Alain Denizot était président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA).

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du comité des risques de BPCE** (du 20/12/2018 au 31/10/2023)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes** (CERA) (du 12/11/2018 au 31/10/2023)
- **Président du conseil d'administration :** Banque du Léman (du 30/11/2018 au 31/10/2023)
- **Président du conseil de surveillance :** Rhône Alpes PME Gestion (du 25/01/2019 au 31/10/2023)
- **Administrateur :** FNCE (du 12/11/2018 au 31/10/2023), CE Holding Participations (du 09/05/2019 au 31/10/2023)
- **Censeur :** Société des Trois Vallées (du 18/01/2019 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de la CERA, président du conseil d'administration :** Association HUB612 (du 12/11/2018 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de la CERA, président : Rework Place** (du 12/11/2018 au 31/10/2023), HUB612 Participations (de 09/2021 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de la CERA, administrateur :** IT-CE (du 12/11/2018 au 31/10/2023), Fondation d'entreprise CERA (du 12/11/2018 au 31/10/2023), GIE BPCE-IT (du 07/12/2018 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CERA, administrateur :** Compagnie des Alpes (du 19/01/2022 au 31/10/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Représentant permanent de CE HOLDING PARTICIPATIONS, administrateur : Habitat en Région Participations (depuis le 26/04/2019)		(fin le 08/02/2021)	
Administrateur : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)	(fin le 25/05/2020)		
Représentant permanent de la CERA, administrateur : Erilia (depuis le 14/12/2018)	(fin le 19/06/2020)		
Représentant permanent de la CERA, gérant : Garibaldi Office, Lafayette Bureaux, SCI Le ciel, SCI Le Relais, SCI Dans la ville (depuis le 12/11/2018)	(fin le 11/02/2020)		
Censeur : CE Holding Participations (depuis le 17/11/2016 au 09/05/2019)			
Président du conseil d'administration : BATIXIA (du 17/06/2011 au 20/01/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Nicolas GETTI

NÉ LE 09/07/1972 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE
MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021) **et du comité coopératif et RSE** (depuis le 16/12/2021) **– Membre représentant les salariés**
– **Product Owner délégué, BPCE** (depuis mai 2022)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers en 1995, après un poste d'Ingénieur d'Affaire dans le BTP, Nicolas Getti prend un poste de Consultant Informatique dans l'Assurance Vie durant trois ans. Il intègre le Groupe BPCE en 2001 en tant que Chef de Projet Informatique puis, en 2005 il devient Directeur de Projet sur la refonte du Système Comptable et Informationnel de Natixis (2005). Ensuite, il pilote la Version sur l'applicatif comptable avant d'avoir la responsabilité managériale d'un service de production de services aux salariés. Nicolas Getti a été de 2020 à 2022 au Data Office de Natixis en tant que Data Tools Project Manager, puis a intégré BPCE en qualité de Product Owner délégué.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
-	-	-	-

Bertrand GUYARD

NÉ LE 15/12/1964 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 5 avenue de la Liberté 94220 CHARENTON-LE-PONT

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés** (depuis le 27/05/2021)
– **Expert leader Methode & Quality, Natixis** (depuis septembre 2021)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé d'un DUT GEA et d'un DUGECA de comptabilité approfondie, Bertrand GUYARD travaille pendant onze ans au sein du CCF Reims (Crédit Commercial de France) dans les métiers de la conservation de titres où il occupe des fonctions aux seins des back-offices titres et de banque privée. Il rejoint en 1999 la CCBP (qui deviendra Natixis Banque Populaire) à l'occasion de la cession des activités titres qui seront regroupées au sein d'Eurotitres. Il occupe successivement la responsabilité du service de Contrôle Comptable puis celle de Correspondant Risque Opérationnel en relation avec la direction des Risques. En 2009, il prend la responsabilité du service Vetting (réalisation des diligences KYC des clients de la BGC dans le cadre de la LCB-FT), rattaché initialement à la Conformité de Natixis puis au Client Support Group Operation de T&T. Depuis septembre 2021, il occupe au sein de celle même direction des fonctions d'Expert Leader Methode & Quality.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
-	-	-	-

MEMBRES INDÉPENDANTS

Valérie PANCRAZI

NÉE LE 02/02/1963 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DE VAP CONSEILS

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS (DEPUIS LE 09/05/2019 – ÉCHÉANCE : AG 2024)

Adresse professionnelle : 6 avenue du Docteur Brouardel 75007 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (depuis le 09/05/2019)
- **Administratrice indépendante :** Crédit Foncier de France (depuis le 02/05/2016)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** VAP Conseils SASU (depuis le 03/10/2009)
- **Présidente du conseil de surveillance :** GAGEO SAS (depuis le 21/06/2023)
- **Membre indépendant du conseil de surveillance :** GAGEO SAS (depuis décembre 2017)

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie Pancrazi commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient directrice générale de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie Pancrazi exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de directrice générale adjointe d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du président et du directeur en charge du Corporate Finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA *private equity* (maintenant ARDIAN), elle est directrice en charge des mandats d'investissement en *private equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie Pancrazi est conseillère indépendante (VAP Conseils) et experte auprès de la Cour d'Appel de Paris en finance d'entreprise et opérations financières internationales depuis 2012.

Elle est nommée en mai 2019 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des nominations et du comité des rémunérations.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Administratrice indépendante du comité d'administration : POCLAIN SAS [2] (depuis 2015)			(fin en avril 2022)

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Anne-Claude PONT

NÉE LE 15/05/1960 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DE WILOV

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RISQUES ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE (DEPUIS LE 29/03/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 15 rue Linné 75005 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit de BPCE t** (depuis le 29/03/2018)
- **Administratrice :** Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** WILOV (depuis le 19/08/2016)

Anne-Claude Pont a une expérience de près de 30 ans dans la finance et le management des entreprises. Après son diplôme de l'ESCP, elle débute au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle rejoint la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) où elle devient responsable de la Trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le groupe allemand HVB dont elle devient directrice générale en France, responsable des marchés, des ressources humaines et des systèmes d'information. En 2007, Anne-Claude Pont rejoint RBS pour y développer les activités FI (Financial Institutions) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que Managing Director, membre du comité exécutif. Enfin en 2016, elle co-fonde Wilov, la première assurance auto connectée 100 % sur smartphone dont le prix s'ajuste en fonction de l'usage quotidien (« Pay when you drive »). Anne-Claude Pont est administratrice certifiée (Sciences-Po-IFA 2015) et membre de nombreux réseaux (IFA, FBA, France Digitale, France Fintech, notamment).

Elle est nommée en mars 2018 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
-			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Kadidja SINZ

NÉE LE 29/04/1957 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE

MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT ET MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE (DEPUIS LE 02/08/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 42 rue Washington 75008 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre indépendant du conseil de surveillance, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques de BPCE** (depuis le 02/08/2018)

Hors Groupe BPCE

– **Directrice générale :** Liberty Specialty Markets Europe (depuis 2016)
– **Membre du comité scientifique :** Revue Risques (depuis 2023)

Kadidja Sinz est titulaire d'un DEA de droit international privé et d'un Executive MBA. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris en relations internationales et du Centre des Hautes Études en Assurance.

Elle a débuté sa carrière aux États-Unis au sein de la société américaine Chubb, spécialisée en risques politiques. Puis elle a rejoint AIG en France pour exercer ses compétences au niveau européen avant d'intégrer ACE puis XL (rachetée par AXA) en 2010. Elle rejoint en 2016 la mutuelle américaine Liberty, mutuelle d'assurance spécialisée en risques d'entreprises, en tant que directrice générale Europe.

Kadidja Sinz a été nommée membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE en août 2018, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
-	-	-	-

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

CENSEURS

Sabine CALBA

NÉE LE 26/02/1971 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 16/12/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 457 promenade des Anglais 06 000 NICE

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 16/12/2021)
- **Directrice générale de la Banque Populaire Méditerranée** (BPMED) (depuis le 01/04/2021)
- **Administratrice :** Crédit Foncier (depuis le 24/07/2020), Les Elles de BPCE (depuis le 01/06/2015), FNBP (depuis le 11/06/2021), Société de capital Risque Provençale et Corse (depuis le 29/09/2021), Banque Palatine (depuis le 30/08/2023)
- **Présidente :** Les Elles de BPCE (depuis le 01/09/2021)
- **Représentante permanente de BPMED, membre du conseil de surveillance :** GIE Syndication risque et distribution (depuis le 03/02/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Administratrice :** Compagnie de Financement Foncier (du 13/12/2019 au 03/01/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Directrice du développement des Banques Populaires : BPCE (depuis le 13/12/2019)		(fin le 31/03/2021)	
Personne ayant le pouvoir d'engager le Groupement : GIE Informatique Banques Populaires I-BP (depuis le 27/06/2019)		(fin le 02/04/2021)	
Administratrice : Crédit foncier Immobilier (depuis le 01/06/2017)		(fin le 31/03/2021)	
Administratrice : BCP Luxembourg (depuis le 14/03/2016)		(fin le 01/04/2021)	
Représentante permanente de BPCE, administrateur : Ostrum Asset Management (depuis le 03/06/2019)	(fin le 23/10/2020)		
Administratrice : Société d'Équipement du Bassin Lorrain [2] (du 01/01/2018 au 01/10/2019)			
Directrice Générale adjointe : BPALC (du 01/01/2018 au 28/02/2019)			
Administratrice : Natixis Payment Solutions (depuis le 01/12/2016)	(fin le 30/10/2020)		
Présidente : Association Aprofin – Lorraine Place Financière [2] (du 01/09/2013 au 01/10/2019)			
Administratrice : Université de Lorraine (du 01/01/2017 au 01/10/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Bruno DELETRE

NÉ LE 30/04/1961 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 27/05/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1 avenue du Rhin 67925 STRASBOURG Cedex 9

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 27/05/2021)
- **Président du directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe** (CEGEE) (depuis le 23/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Fondation de la CEGEE (depuis le 21/11/2018), Fonds de dotation de la CEGEE (depuis le 23/06/2018)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 20/01/2018), SAS Turbo (depuis le 18/07/2019)

Hors Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance :** Batigère SAS (depuis le 04/09/2018)
- **Représentant permanent de la CEGEE, administrateur :** SERS (depuis le 12/02/2018)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Représentant permanent de la CEGEE, membre du conseil de surveillance :** SNC IT-CE (du 04/09/2018 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Association des comités des banques du grand est de la FBF (du 21/11/2018 au 01/01/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du conseil de surveillance : Banque BCP SA – Luxembourg (depuis le 03/07/2018)			(fin le 04/02/2022)
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 09/12/2020)		(fin le 29/09/2021)	
Représentant permanent de la CEGEE, gérant : SCI CEFCL (depuis le 23/06/2018)		(fin le 24/03/2021)	
Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 17/07/2018)	(fin le 09/07/2020)		
Administrateur : SOLOREM (depuis le 21/12/2018)	(fin le 26/06/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

Frédérique DESTAILLEUR (DEPUIS LE 8 NOVEMBRE 2023)

NÉE LE 20/06/1967 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 08/11/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 1, parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 BORDEAUX cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 08/11/2023)
- **Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente (CEAPC)** (depuis le 01/06/2022)
- **Administratrice :** FNCE (depuis le 01/06/2022), Banque Palatine (depuis le 03/08/2022), Palatine Asset Management (depuis le 09/09/2021)
- **Représentante permanente de CEAPC, présidente du conseil d'administration :** Fonds de dotation de CEAPC contre l'exclusion (depuis le 01/06/2022)
- **Représentante permanente de CEAPC, administratrice :** Domofrance Bordeaux (SAHLM) (depuis le 01/06/2022)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Directrice générale : BPCE Solutions Clients (depuis le 01/09/2018)			(fin le 31/05/2022)

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Alain DI CRESCENZO

NÉ LE 20/01/1962 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRÉNÉES
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2021 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 10 avenue Maxwell BP 22306 31023 TOULOUSE Cedex 1

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit du conseil de surveillance et président du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)** (depuis le 24/05/2023)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées** (depuis le 30/04/2020)
- **Président du conseil d'administration :** SLE Haute Garonne Sud-Ouest (depuis le 19/06/2019)
- **Administrateur :** FNCE (depuis le 30/04/2020)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Chambre de Commerce et d'Industrie France (CCI France) (depuis le 25/01/2022)
- **Gérant :** IGE-XAO Madagascar (depuis le 20/09/2008)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE** (du 27/05/2021 au 16/06/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Président-directeur général** : IGE+XAO USA [2] (du 07/12/2007 au 10/01/2023)
- **Administrateur :** IGE+XAO Chine [2] (du 04/01/2008 au 03/01/2023)
- **Administrateur : :** IGE+XAO India [2] (du 19/12/2016 au 20/02/2023)
- **Président :** ALPI SAS[2] (du 19/06/2019 au 30/06/2023), EHMS (du 05/08/2006 au 31/12/2023)
- **Administrateur unique :** IGE+ IXAO Iberica SLU [2] (du 12/11/2015 au 31/12/2023)
- **Gérant :** ALPI Afrique SARL – Burkina Faso [2] (du 05/06/2019 au 31/12/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Président-directeur général : IGE+XAO SA France [2] (depuis le 29/01/1998)			(fin le 24/05/2022)
Directeur général : IGE+XAO Softwaren Vertriebs [2] (depuis le 06/12/2000)			(fin le 26/07/2022)
Administrateur : IGE+XAO North America [2] (depuis le 07/05/1997), IGE+XAO Nordic AS (depuis 2001), IGE+XAO UK [2] (depuis le 01/02/1999)			(fin le 26/12/2022) (fin le 01/09/2022) (fin le 31/01/2022)
Gérant : ALPI Deutschland GmbH [2] (depuis le 05/06/2019), ALPI International Software España [2] (depuis le 05/06/2019), IGE+XAO Madagascar [2] (depuis le 23/09/2008), IGE+XAO Maroc [2] (depuis le 24/06/2008), IGE+XAO Tunisie [2] (depuis le 24/06/2008), IGE+XAO DO BRASIL [2] (depuis le 23/05/2017), ADC Investment – France [2] (depuis le 11/01/2018)			(fin le 31/12/2022) (fin le 31/12/2022) (fin le 31/12/2022) (fin le 02/06/2022) (fin le 19/11/2022) (fin le 15/04/2022) (fin le 30/11/2022)
		Représentant permanent de IGE+XAO SA France, administrateur : IGE+XAO Belgium [2] (depuis le 04/06/2021)	(fin le 15/04/2022)
Président du conseil d'administration : CAE Development [2] (depuis le 16/06/2008)		(fin le 16/11/2021)	
Président : BIM-Electrical Corp. [2] (Ex-ALPI Corporation – USA) (du 05/06/2019), Chambre de Commerce et d'Industrie Occitanie [2] (du 16/12/2016)		(fin le 29/11/2021) (fin le 09/12/2021)	
Vice-président du conseil de surveillance : IGE+XAO Polska SP Zoo [2] (du 14/10/2005)		(fin le 15/12/2021)	
Administrateur : IGE [2] (du 29/01/2016), S2E [2] (du 04/09/2006)		(fin le 26/04/2021) (fin le 30/06/2021)	
Gérant : IGE+XAO Belgium [2] (du 19/06/2015), SCI Consulaire – France [2] (du 01/12/2015)		(fin le 04/06/2021 (fin le 31/12/2021)	
Administrateur : TBS [2] (du 30/12/2015), IGE+XAO BV Pays-Bas [2] (du 01/08/2007)	(fin le 20/04/2020)		
Président : CCIWEBSTORE [2] (depuis le 25/09/2018)	(fin le 31/12/2020)		
Vice-président du conseil de surveillance : Aéroport Toulouse-Blagnac [2] (depuis le 24/04/2018)	(fin le 31/07/2020)		
Administrateur : IGE+XAO Turquie [2] (du 20/07/2012 au 15/04/2019)			
Censeur : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées (du 28/04/2017 au 21/06/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

André JOFFRE

NÉ LE 31/12/1953 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DEPUIS LE 19/06/2018 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 38 boulevard Georges Clémenceau 66966 PERPIGNAN Cedex 09

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 19/06/2018)
- **Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud** (BPSUD) (depuis le 23/04/2009)
- **Président du conseil d'administration :** FNBP (depuis le 06/06/2018)

Hors Groupe BPCE

- **Président-directeur général :** Tecsol (depuis le 08/10/2021)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
	Président du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 16/06/2020)		(fin le 16/06/2022)
Administrateur : BPCE Factor (depuis le 13/10/2010)	(fin le 03/12/2020)		
Président du conseil d'administration : Banque MARZE [2] (du 25/11/2016 au 01/06/2019)			
Président du conseil d'administration : Banque Dupuy, de Parseval [2] (du 27/06/2008 au 01/06/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Jean-Paul JULIA (DEPUIS LE 16 JUIN 2023)

NÉ LE 05/05/1972 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BRED BANQUE POPULAIRE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DEPUIS LE 16/06/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 18 quai de la Rapée 75604 PARIS Cedex 12

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (depuis le 16/06/2023)
- **Directeur général de BRED Banque Populaire** (depuis le 31/05/2023)
- **Directeur général :** COFIBRED (depuis le 11/07/2023)
- **Administrateur :** BIC BRED Suisse (depuis le 14/09/2023), BRED Bank Fiji Ltd (depuis le 28/08/2013), BRED Bank Cambodia (depuis le 29/06/2023), Banque Franco LAO (depuis le 15/09/2023), PROMEPAR Asset Management (depuis le 23/10/2023), Banque Internationale de Commerce – BRED (depuis le 11/12/2023), BRED Gestion (depuis le 04/12/2023)
- **Membre du conseil de surveillance :** PREPAR-VIE (depuis le 13/10/2023)
- **Représentant permanent de BRED BP, administrateur :** BCI NC (depuis le 30/08/2023), BCI Mer Rouge (depuis le 18/09/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté** (du 01/05/2021 au 31/05/2023)
- **Administrateur :** TURBO (du 23/06/2021 au 30/06/2023), BPCE Vie (du 01/07/2022 au 05/10/2023)
- **Gérant :** SCI IMBP (du 01/05/2021 au 30/06/2023)
- **Représentant permanent de BPFC, administrateur :** BPCE-IT (du 21/05/2021 au 31/05/2023), BPCE SI (du 01/01/2022 au 31/05/2023), I-BP (du 01/01/2022 au 31/05/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
	Représentant permanent de BRED BP, membre du conseil de surveillance : Socfim (depuis le 15/10/2020)	(fin le 18/05/2021)	
	Représentant permanent de BRED BP, administrateur : BIC-BRED (depuis le 27/04/2020)	(fin le 12/10/2021)	
Directeur général : BALTIQ (depuis le 02/12/2019)	(fin le 28/09/2020)		
Président du comité d'administration : EPBF (depuis le 09/10/2018)		(fin le 05/05/2021)	
Président du conseil d'administration : BALTIQ (depuis le 19/06/2018)	(fin le 28/09/2020)		
Administrateur : BIC BRED Suisse SA (depuis le 24/04/2018)		(fin le28/04/2021)	
Administrateur : COFIBRED (depuis le 14/12/2015)		(fin le16/04/2021)	
Représentant permanent de COFEG, administrateur : Click and Trust (depuis le 30/08/2015)			(fin le 01/08/2022)
Directeur général : BRED Gestion (depuis le 07/10/2015)		(fin le 20/04/2021)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe
FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Maurice BOURRIGAUD (JUSQU'AU 25 MAI 2023)

NÉ LE 21/01/1958 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE (DU 27/05/2021 AU 25/05/2023)

Adresse professionnelle : _

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

- **Président du conseil d'administration :** IUT de Saint-Malo (depuis le 18/05/2022)
- **Administrateur :** Crédit Municipal de Nantes (depuis le 03/09/2020)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur du conseil de surveillance de BPCE** (du 27/05/2021 au 25/05/2023)
- **Directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest** (BPGO) (du 07/12/2017 au 16/05/2023)
- **Administrateur :** Fondation d'Entreprise Banque Populaire de l'Ouest (du 01/12/2015 au 16/05/2023), I-BP (du 15/11/2018 au 16/05/2023), TURBO SAS (du 18/07/2019 au 16/05/2023), FNBP (du 16/12/2020 au 16/05/2023), IP-BP (du 28/10/2021 au 16/05/2023), CAR BP (du 28/10/2021 au 16/05/2023), RSBP (du 28/10/2021 au 16/05/2023)
- **Représentant permanent de BPGO, administrateur :** OUEST CROISSANCE (du 06/06/2019 au 16/05/2023)

Hors Groupe BPCE

- **Président :** Comité régional des banques FBF Bretagne (du 23/02/2022 au 16/05/2023)
- **Membre associé** : CCI Bretagne (du 01/07/2022 au 16/05/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Vice-président : Comité régional FBF de Bretagne (depuis le 01/12/2015)			(fin le 23/02/2022)
Vice-président : Comité régional FBF des Pays de Loire[2] (depuis le 07/12/2017)		(fin en 2021)	
Administrateur : Banque Palatine (depuis le 14/02/2014)		(fin le 01/10/2021)	
Administrateur : BPCE-IT (du 21/05/2018), Albiant-IT (du 21/05/2018)		(fin le 25/06/2021)	
Administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 13/09/2017)	(fin le 09/12/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD (JUSQU'AU 24 MAI 2023)

NÉE LE 22/04/1952 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES (DEPUIS LE 21/04/2023)

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE (DU 06/05/2021 AU 24/05/2023)

Adresse professionnelle : 1 parvis Corto Maltese – CS 31271 33076 BORDEAUX cedex

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Vice-présidente du conseil d'orientation et de surveillance** : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) (depuis le 21/04/2023)
- **Présidente du conseil d'administration** : SLE Dordogne Périgord (depuis le 06/02/2009)

Hors Groupe BPCE

- **Présidente :** SAS ESCE (depuis le 30/01/1990), European Savings and retail Banking Group (ESBG) (depuis le 16/12/2021)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Censeur de droit du conseil de surveillance, membre du comité coopératif et RSE** (du 06/05/2021 au 24/05/2023) et **présidente du comité coopératif et RSE** (du 16/06/2022 au 24/05/2023) **de BPCE**
- **Présidente du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne** (FNCE) (du 05/05/2021 au 24/05/2023)
- **Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes** (CEAPC) (du 20/12/2017 au 24/04/2023)
- **Administratrice :** CE Holding Participations (depuis le 18/06/2019 au 31/10/2023)
- **Représentante permanente de CEAPC, gérante :** SNC Ecureuil, 5 rue Masseran (du 05/05/2021 au 24/05/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 02/08/2018)		(fin le 05/05/2021)	
Administratrice : BPCE Financement (depuis le 22/12/2016)	(fin le 25/11/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires
SLE : Société Locale d'Epargne

DIRECTOIRE

Nicolas NAMIAS

NÉ LE 25/03/1976 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE BPCE (DEPUIS LE 03/12/2022 – RENOUVELLEMENT LE 02/02/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Président du directoire de BPCE** (depuis le 03/12/2022)
- **Membre du directoire de BPCE** (depuis le 01/06/2018)
- **Président du conseil d'administration :** Natixis (depuis le 03/12/2022)

Hors Groupe BPCE
- **Administrateur :** CNP Assurances (depuis le 07/12/2022), Association Française Bancaire (AFB) (depuis le 03/12/2022), Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris (AROP) (depuis le 18/04/2023)
- **Censeur du conseil d'administration** : ODDO BHF SCA (depuis le 30/03/2023)
- **Président :** Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 01/09/2023)
- **Membre du comité exécutif :** Fédération Bancaire Française (FBF) (depuis le 03/12/2022)
- **Gérant :** SCI Nantucket (depuis juillet 2018)

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la Banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

En juin 2018, Nicolas Namias est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. À compter de novembre 2018, il est membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie.

Du 3 août 2020 au 2 décembre 2022, Nicolas Namias est directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

Nicolas Namias est nommé président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE
- **Président de SAS :** CE Holding Participations (du 05/01/2023 au 31/10/2023)
- **Président du conseil d'administration** : Natixis Investment Managers (du 28/08/2020 au 10/02/2023)
- **Administrateur :** Natixis Investment Managers (du 28/08/2020 au 10/02/2023), Solomon Partners GP LLC (ex-Peter J. Solomon GP LLC) (du 14/09/2020 au 07/02/2023)

Hors Groupe BPCE
- **Président :** Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) (depuis le 03/12/2022 au 31/08/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
	Directeur général de Natixis (depuis le 03/08/2020)		(fin le 02/12/2022)
	Président du conseil d'administration : Natixis Assurances (depuis le 21/09/2020), Natixis Payment Solutions (depuis le 10/09/2020)		(fin le 08/04/2022) (fin le 12/04/2022)
	Administrateur : Natixis Assurances (depuis le 21/09/2020), Natixis Payment Solutions (depuis le 10/09/2020)		(fin le 12/04/2022)
	Président du conseil d'administration et administrateur : Coface SA [1][2] (depuis le 09/09/2020)	(fin le 10/02/2021)	
Membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie (depuis le 17/05/2018)	(fin le 03/08/2020)		
Président du conseil d'administration : Crédit Foncier (depuis le 31/07/2019)	(fin le 02/10/2020)		
Président du conseil d'administration : GIE BPCE Services financiers (depuis le 18/04/2019)	(fin le 15/10/2020)		
Administrateur : Natixis Coficiné (depuis le 07/02/2018)	(fin le 05/05/2020)		
Directeur général délégué : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)	(fin le 01/12/2020)		
Représentant de BPCE, administrateur : CE Holding Participations (depuis le 06/06/2018)	(fin le 01/12/2020)		
Représentant de Natixis, administrateur : IFCIC (depuis le 16/12/2016)	(fin le 16/06/2020)		
Représentant de BPCE, administrateur : Crédit Foncier (du 01/06/2018 au 31/07/2019)			

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

Béatrice LAFAURIE

NÉE LE 12/10/1967 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE (DEPUIS LE 25/03/2021 – RENOUVELLEMENT LE 02/02/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

– **Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines Groupe** (depuis le 25/03/2021)

Hors Groupe BPCE

-

Diplômée de Sciences Po Paris et d'un DESS de GRH de Paris Dauphine, Béatrice Lafaurie débute sa carrière dans les ressources humaines dans le Groupe Crédit Agricole au sein de sa filiale d'assurance vie Prédica. Puis elle intègre le Groupe Caisse d'Epargne où elle évolue au sein de la DRH groupe avant de rejoindre le Crédit Foncier comme DRH jusqu'en 2007.

Elle rejoint ensuite la SNCF et y occupe successivement les postes de directrice du recrutement, DRH de région, DRH de la branche grande vitesse puis de directrice du développement RH du groupe. Elle était depuis 2015 directrice des ressources humaines de SNCF Mobilités et a été nommée directrice des ressources humaines de SNCF Voyageurs, au sein du comité exécutif, à sa création en 2020.

Le 25 mars 2021, Béatrice Lafaurie est nommée membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines Groupe.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du comité exécutif, directeur des ressources humaines : SNCF Voyageurs [2] (depuis le 01/07/2014)		(fin le 01/03/2021)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

Hélène MADAR (DEPUIS LE 1ER AVRIL 2023)

NÉE LE 18/02/1969 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE (DEPUIS LE 01/04/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 Promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (depuis le 01/04/2023)
- **Administratrice :** BPCE Payments (depuis le 01/03/2022)
- **Représentante permanente de BPCE, administratrice :** Natixis Investment Managers (depuis le 07/06/2023), SAS Groupe habitat en région (depuis le 22/09/2023), BPCE Solutions Informatiques (depuis le 29/06/2023)

Hors Groupe BPCE

-

Titulaire d'un doctorat en économie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et après avoir exercé des fonctions marketing au sein de différents réseaux bancaires, Hélène Madar rejoint la Banque Populaire du Nord, en 2014, en qualité de directrice du réseau et du développement commercial.

Elle est ensuite nommée directrice des Offres au sein du pôle Banque de proximité et Assurance de BPCE.

Depuis janvier 2022, elle occupait les fonctions de directrice générale de la Banque Populaire du Nord.

Hélène Madar devient membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Directrice générale :** Banque Populaire du Nord (du 01/01/2022 au 31/03/2023)
- **Administratrice :** BPCE Assurances IARD (ex BPCE Assurances) (du 21/10/2021 au 11/10/2023), Banque Palatine (du 01/10/2021 au 30/08/2023), Turbo (du 01/01/2022 au 01/04/2023), SCI Rubens (du 01/01/2022 au 31/03/2023)
- **Représentante permanente de BPCE, présidente du conseil d'administration :** SAS Groupe habitat en région (du 01/06/2023 au 22/09/2023)
- **Représentante permanente de BP Nord, administratrice :** Albian-IT (du 28/06/2022 au 01/04/2023), I-BP (du 01/01/2022 au 01/04/2023), GIE BPCE -IT (du 28/06/2022 au 01/04/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Membre du conseil de surveillance : Socfim (depuis le 27/06/2018)		(fin le 15/10/2020)	
	Représentante permanente de BPCE, administratrice : Ostrum Asset Management (depuis le 31/10/2020)	(fin le 21/10/2021)	
Représentante permanente de BPCE, administratrice : Natixis Wealth Management (depuis le 26/09/2018), BPCE Lease (depuis le 25/04/2018), BPCE Factor (depuis le 25/04/2018)	(fin le 08/07/2020) (fin le 03/12/2020)	(fin le 31/08/2021)	

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Jérôme TERPEREAU

NÉ LE 16/12/1968 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE (DEPUIS LE 01/06/2022) EN CHARGE DES FINANCES GROUPE (DEPUIS LE 01/03/2023 – ÉCHÉANCE : AG 2027)

Adresse professionnelle : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge des Finances Groupe** (depuis le 01/03/2023)
- **Président du conseil d'administration :** Banque Palatine (depuis le 01/06/2022), Crédit Foncier de France (depuis le 21/04/2023), BPCE Assurances (depuis le 30/03/2023), NA (depuis le 30/03/2023), GIE BPCE Services financiers (depuis le 01/05/2023), BPCE Services (depuis le 11/07/2023)
- **Administrateur :** Banque Palatine (depuis le 17/05/2022), BPCE Assurances (depuis le 30/03/2023), NA (depuis le 30/03/2023)

Hors Groupe BPCE

-

Titulaire d'une Maitrise de Sciences Économiques et d'un DESS « Gestion des organismes financiers et bancaires » de l'université de Paris IX Dauphine, Jérôme Terpereau, est diplômé de l'Institut Économique et Bancaire et du Centre d'Études Supérieures de la Banque (CESB).

Il entre à la Caisse d'Epargne Centre Val-de-Loire en 1991 où, après avoir occupé différentes fonctions au sein de la direction financière, il intègre le comité exécutif en 2001 en qualité de directeur de la Gestion Financière. Il rejoint ensuite la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne en 2003 et devient Responsable de l'ingénierie financière des marchés collectivités et institutionnels, puis directeur du budget.

Il est ensuite nommé membre du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en 2008, en charge du pôle Finance et Moyens Généraux, ainsi que des filiales immobilières et de financement. En 2015, il a été nommé directeur général de BPCE Financement.

Depuis 2018, Jérôme Terpereau était président du directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il est nommé membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance à compter du 1er juin 2022 et, depuis le 1er mars 2023, Jérôme Terpereau est membre du directoire de BPCE en charge des Finances Groupe.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance** (du 01/06/2022 au 28/02/2023)
- **Administrateur :** SAS Groupe Habitat en Région (du 14/06/2022 au 03/05/2023)
- **Directeur général délégué :** CE Holding Participations (du 09/05/2023 au 31/10/2023)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur :** Natixis Investment Managers (du 30/05/2022 au 07/06/2023), BPCE Solutions Informatiques (du 01/06/2022 au 29/06/2023), CE Holding Participations (du 02/05/2023 au 31/10/2023)

Hors Groupe BPCE

- - **Représentant permanent de BPCE, membre de la commission de prospective :** Fédération Bancaire Française (FBF) (de juin 2022 au 14/02/2023)

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
Président du directoire : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) (depuis le 24/04/2018)			(fin le 31/05/2022)
Administrateur : BPCE Assurances IARD (ex BPCE Assurances)			(jusqu'au 30/03/2022)
		Représentant permanent de CEAPC, président : BRG Sud-Ouest Investissement (depuis le 29/03/2021)	(fin le 31/05/2022)
			Représentant permanent de CEAPC, administrateur : BPCE Solutions Informatiques (du 01/01/2022 au 31/05/2022)
		Représentant permanent de CEAPC, administrateur : Domofrance (depuis le 01/04/2021), BRG Sud-Ouest Investissement (depuis le 29/03/2021)	(fin le 01/06/2022) (fin le 31/05/2022),
Représentant permanent de CEAPC, administrateur : IT-CE (depuis le 21/06/2018), BPCE IT (depuis le 21/11/2018), Albiant-IT			(fin le 01/01/2022) (fin le 31/05/2022) (jusqu'au 31/05/2022)
Membre du conseil de surveillance : Atream Hotels [2] (depuis le 14/09/2016)	(fin le 10/06/2020)		
Administrateur : Natixis Wealth Management (depuis le 11/10/2018)	(fin le 06/05/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Jean-François LEQUOY (JUSQU'AU 2 FÉVRIER 2023)

NÉ LE 09/04/1961 – NATIONALITÉ FRANÇAISE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA STRATÉGIE GROUPE (DU 14/09/2020 – AU 02/02/2023)

Adresse professionnelle : -

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au sein du Groupe BPCE

-

Hors Groupe BPCE

-

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'institut des Actuaires, Jean-François Lequoy débute sa carrière comme commissaire contrôleur des assurances à la direction des assurances du ministère des Finances et du Budget en 1986.

Il devient, en 1991, sous-directeur à la direction des Assurances de la Compagnie de Suez, puis, en 1994, Managing Director du groupe de courtage d'assurances J&H Marsh & Mc Lennan avant d'être administrateur et directeur général en 1998 de La Mondiale Partenaire.

Il rejoint les AGF en 2001, en qualité de directeur financier, intègre le comité exécutif en 2003 avant de devenir, en 2004, directeur général adjoint.

De 2008 à 2014, il est délégué général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. En 2014, il devient membre du comité de direction générale de Natixis en charge des activités d'assurances, puis en 2019, président du Groupement français des bancassureurs.

Le 14 septembre 2020, Jean-François Lequoy est nommé membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie Groupe et exerce ces fonctions jusqu'en février 2023.

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS EN 2023

Au sein du Groupe BPCE

- **Membre du directoire en charge des Finances et de la Stratégie Groupe** (du 14/09/2020 au 02/02/2023)
- **Président du conseil d'administration :** GIE BPCE Services financiers (du 15/10/2020 au 30/04/2023), BPCE Assurances (du 01/03/2022 au 30/03/2023), NA (du 08/04/2022 au 30/03/2023), Crédit Foncier (du 02/10/2020 au 21/04/2023)
- **Directeur général délégué :** CE Holding Participations (du 17/12/2020 au 01/05/2023)
- **Administrateur** : NA (du 01/03/2022 au 30/03/2023)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur :** CE Holding Participations (du 17/12/2020 au 02/05/2023)

Hors Groupe BPCE

-

MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2019	2020	2021	2022
		Administrateur : CNP Assurances [2] (du 18/11/2021 au 16/12/2021)	
Président du conseil d'administration : BPCE Assurances (depuis le 17/05/2019)		(fin le 23/02/2021)	
Président du conseil d'administration : BPCE Vie (depuis le 27/09/2015),		(fin le 31/03/2021	
SURASSUR (depuis le 12/12/2016),		(fin le 04/03/2021)	
REACOMEX (depuis le 12/12/2016),		(fin le 04/03/2021)	
BPCE Prévoyance (depuis le 23/05/2017)		(fin le 31/03/2021)	
	Représentant permanent de Natixis, administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) (depuis le 09/07/2020)	(fin le 07/07/2021)	
Représentant permanent de Natixis Assurances, administrateur : BPCE IARD (depuis le 27/06/2017)		(fin le 22/02/2021)	
Directeur général : Natixis Assurances (depuis le 23/03/2014)	(fin le 21/09/2020)		
Administrateur : Natixis Assurances (depuis le 18/03/2014)	(fin le 21/09/2020)		
Administrateur : SAS Ecureuil Vie Développement (depuis le 01/01/2016)	(fin le 31/12/2020)		
Représentant permanent de BPCE Vie, administrateur : Fonds Stratégiques de Participations [2] (depuis le 27/04/2017)	(fin le 14/09/2020)		
Président : Groupement Français des Bancassureurs [2] (depuis le 07/07/2019)	(fin le 15/09/2020)		
Vice-président : Fédération Française de l'Assurance [2] (depuis le 07/07/2019)	(fin le 06/10/2020)		

(1) Société cotée
(2) Société hors groupe

3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

3.4.1 Conseil de surveillance

MISSIONS ET POUVOIRS

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise rendant compte notamment de la composition des organes de direction et de surveillance, du rôle et du fonctionnement des organes sociaux, de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil de surveillance, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et incluant ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'AGISSANT DE SES POUVOIRS PROPRES

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes, après recommandation du comité d'audit ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ SIMPLE

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser :
  - tout projet d'Opération (telle que définie dans les statuts de BPCE [1] sous « Définitions ») pour un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
  - tout projet d'Opération (telle que définie dans les statuts de BPCE [1] sous « Définitions ») réalisé par BPCE et ne s'inscrivant pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel qu'en soit le montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du Groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le Groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
  - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
  - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Epargne ;
- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Epargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;

[1] https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

- sur recommandation du comité des nominations, examiner et apprécier l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et des censeurs et du président et des autres les membres du directoire ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE (TREIZE MEMBRES SUR DIX-NEUF)

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance et devront recueillir le vote positif d'au moins treize membres présents ou représentés sur dix-neuf :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le règlement intérieur du conseil de surveillance[1], adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009 et modifié lors de la réunion du conseil du 7 février 2024, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les pouvoirs généraux et les pouvoirs propres du conseil, tels que prévus par la loi, figurent aux articles 27.1 et 27.2 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations (telles que définies par les statuts sous « Définitions ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société [1] ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance est disponible sur le site internet de BPCE : https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

CHARTE DE DÉONTOLOGIE

Une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE a été adoptée par le conseil de surveillance de BPCE lors de sa réunion du 22 juin 2016 et modifiée lors de sa réunion du 7 février 2024. La charte de déontologie se décompose en quatre grands chapitres qui, outre le rappel de quelques règles légales ou réglementaires, posent des principes de bonne gouvernance.

Le chapitre 1 est consacré au professionnalisme du membre du onseil, lequel s'exprime par divers moyens :

- le cumul des mandats et la disponibilité du membre du conseil de surveillance (temps consacré à la préparation des réunions et à l'étude des dossiers) ;
- la compétence, c'est-à-dire la consolidation des connaissances et l'appréhension des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
- l'assiduité et l'efficacité (participation active) ;
- le devoir d'intervention et d'alerte, c'est-à-dire l'expression de points de vue et la participation aux débats ;
- la culture du risque, c'est-à-dire les normes, attitudes et comportements des membres du Conseil en rapport avec la connaissance du risque, la prise de risque et la gestion des risques ;
- le respect de l'intérêt social et la bonne foi.

Le chapitre 2 est consacré à l'éthique, laquelle s'exprime par :

- le respect des lois et des statuts de la société ;
- l'honorabilité (absence de condamnation, incompatibilité avec certaines fonctions) ;
- le crédit incontesté, lequel est vérifié par la direction des Risques de l'établissement du réseau dans lequel le membre exerce par ailleurs un mandat, sous le contrôle de la direction des Risques de BPCE (sauf pour les membres indépendants pour lesquels le crédit incontesté est vérifié via toute notation interne ou externe de l'entreprise dans laquelle il a une responsabilité principale) ;
- les cadeaux ou avantages (interdiction de sollicitation ou d'acceptation d'avantages directs ou indirects).

Le chapitre 3 est consacré à la confidentialité :

- secret bancaire et obligation de discrétion ;
- gestion des informations privilégiées (étant précisé que tous les membres sont inscrits sur la liste des initiés permanents) ;
- déclaration des transactions sur les instruments financiers émis par BPCE et de sociétés du Groupe BPCE ;
- respect des périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE.

[1] https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

Le chapitre 4 est consacré aux conflits d'intérêts :

- indépendance de jugement ;
- incompatibilité avec les fonctions exercées, en son nom propre, dans d'autres banques ou entreprises d'investissement hors Groupe BPCE (sauf accord dérogatoire du président du conseil de surveillance et du président du directoire de BPCE) ;
- vigilance s'agissant des relations d'affaires.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni dix fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. En 2023, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 97,89%. Outre les sujets abordés régulièrement rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants, points d'actualité et questions diverses pour information les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

GOUVERNANCE FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL

- prise d'acte de la démission des membres du directoire, nomination du nouveau directoire et désignation du président du directoire ;
- détermination des modalités de rémunération du président et des membres du nouveau directoire ;
- détermination de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2022, fixation de la rémunération fixe, fixation des critères de détermination (niveau, critère de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 ;
- approbation de la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux ;
- fixation d'un seuil minimum de fonds propres requis pour le Groupe BPCE pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe BPCE au titre de l'exercice 2023 ;
- adoption de la norme groupe révisée sur les preneurs de risques ;
- prise d'acte du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne concernant la politique et les pratiques de rémunérations des preneurs de risques ;
- approbation de la nouvelle politique de rémunération de l'activité des mandataires sociaux non-exécutifs ;
- présentation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- avis du comité social et économique sur la situation économique et financière de BPCE en 2022 ;
- préparation de l'assemblée générale annuelle, prise d'acte du versement d'un dividende avec option de paiement en numéraire ou en titres ;
- examen de l'information relative à l'honorabilité et aux compétences de titulaires de postes clés ;
- suivi du radar réglementaire mis en place afin de présenter au conseil les évolutions réglementaires en cours de façon synthétique ;
- prise d'acte de la démission de membres et de censeurs du conseil de surveillance ;
- nomination de membres et de censeurs du conseil de surveillance ;
- revue de la composition des comités du conseil de surveillance ;
- désignation du président du comité coopératif et RSE ;
- examen et adoption de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen et adoption de la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen et adoption de la politique d'évaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs et membres de conseil de surveillance ;
- examen et adoption du cadre de gouvernance de BPCE ;
- suivi de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- suivi du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance avec l'intervention d'un cabinet extérieur et examen du rapport ;
- désignation du secrétaire du conseil de surveillance ;
- suivi de l'évaluation individuelle de l'aptitude des membres du conseil de surveillance et du directoire ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen du tableau de bord des personnes constituant la « population régulée » ;
- mise en place du programme de formation 2024 des membres du conseil de surveillance ;
- revue du cadre d'intervention des commissaires aux comptes mis à jour et de la délégation annuelle concernant la pré-approbation des services autres que la certification des comptes ;
- suivi des travaux en cours (cadrage, feuille de route, gouvernance, dispositif de communication) en réponse aux points d'attention soulevés par la Joint Supervisory Team (JST) relatifs à l'adéquation de la surveillance, du pilotage et du contrôle de l'organe central au sein du Groupe ;
- examen des recommandations de la mission BCE sur le fonctionnement du conseil de surveillance et plan d'actions BPCE associé ;
- modification du règlement intérieur du conseil de surveillance ;
- modification de la charte de déontologie des membres du conseil de surveillance.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

- examen de projets d'opérations stratégiques ;
- suivi du plan stratégique « BPCE 2024 » ;
- suivi de la mise en œuvre des opérations stratégiques autorisées par le conseil depuis fin 2022 ;
- autorisation d'augmentation/de réduction de capital de filiales du Groupe.

FINANCES

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE SA ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2023 du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE SA ;
- prise d'acte de l'atterrissage 2023 et du budget 2024 du Groupe BPCE, approbation du budget 2024 de BPCE ;
- suivi du rapport sur les missions et les services réalisés par les commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE.

AUDIT CONFORMITÉ RISQUES

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, approche prospective des risques, suivi des plafonds internes et des limites Groupe, suivi de la gouvernance des risques et examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE, modification de limites opérationnelles ;
- prise d'acte du dispositif de suivi de la conformité aux exigences prudentielles ;
- revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs et bilan des déclarations 2022 ;
- examen du rapport annuel sur le fonctionnement du contrôle interne (RACI) et sur la mesure et la surveillance des risques) du Groupe ;
- évaluation annuelle par le conseil de surveillance des fonctions de Contrôle Interne du Groupe ;
- examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée, pour l'exercice 2022 ;
- suivi des recommandations de l'Inspection générale groupe et du superviseur ;
- prise d'acte des mesures prises en 2022 pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes et de la politique d'externalisation 2023 ;
- suivi et revue annuelle du plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) ainsi qu'aux USA ;
- suivi du point ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) pour 2022, des méthodologies retenues dans ce cadre et des résultats des stress tests internes relatifs au chiffrage 2023 ;
- suivi de l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) report 2023 ;
- prise d'acte de la synthèse des auto-évaluations BCBS 239 par nature de risque et des plans d'action en cours ;
- prise d'acte des limitations au titre de BCBS 239 ;
- prise d'acte des comptes rendus de l'évaluation annuelle des fonctions du contrôle interne du Groupe ;
- adoption du Plan Préventif de Rétablissement 2023 du Groupe ;
- validation du programme de travail de « Résolution Unique » élaboré pour l'année 2024 à l'attention du Single Resolution Board (SRB) pour son évaluation de la résolvabilité du Groupe BPCE ;
- prise d'acte de la lettre de décision SREP (Supervisory Review and Évaluation Process).

RSE

Suivi des travaux du comité coopératif et RSE relatifs notamment aux sujets suivants :

- orientations et actions RSE et coopératives des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;
- suivi des enjeux environnementaux du plan stratégique 2021-2024 avec le suivi des travaux et de la structuration du programme ESG du Groupe, les chantiers Green Business de BPA, le chantier réduction de l'empreinte propre des établissements des réseaux, le chantier réduction de l'empreinte propre de GFS, l'ouverture du chantier « contribuer à la neutralité carbone » ;
- point sur la notion de « collectif pour une croissance inclusive », bilan et axes à venir du groupe de travail « achats inclusifs » ;
- examen du reporting conduite et éthique groupe ;
- revue des travaux de production de la déclaration de performance extra financière 2022 et des retours afférents par l'organisme tiers ;
- plan d'action en vue de l'animation du modèle coopératif ;
- présentation des engagements RSE du Groupe BPCE formalisés via le projet « Employeur Responsable » et déclinés sur les 3 périmètres Banques Populaires et Caisses d'Epargne, GFS et Communauté BPCE ;
- présentation de l'impact de la nouvelle réglementation CSRD (Corporate Sustainability Reporting directive), structuration du projet BPCE et moyens mis en œuvre.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

3.4.2 Les comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué cinq comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens, les modalités de fonctionnement et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres en tenant compte de la cartographie des compétences du conseil de surveillance, des résultats de l'évaluation des compétences des membres effectuée par le comité des nominations et des compétences requises par les missions dévolues au comité concerné, telles que figurant dans la Politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil de surveillance. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, exception faite du comité des rémunérations qui comprend huit membres dont un membre représentant les salariés tel que prévu par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités. Le comité coopératif et RSE comporte parmi ses membres les deux censeurs de droit.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

COMITÉ D'AUDIT

MISSIONS

Conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Le comité d'audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Le comité d'audit est également en charge de l'examen des opérations telles que définies dans les statuts de BPCE et du suivi des investissements selon les modalités décrites ci-après.

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

Du processus d'élaboration de l'information financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe.

Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- d'autoriser, conformément à la réglementation applicable, les prestations de service, autres que de certification des comptes, fournies par les commissaires aux comptes du groupe ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Du suivi des opérations du groupe

À ce titre, il a notamment pour mission, sur saisine du conseil de surveillance, d'examiner et de donner son avis sur tout projet d'opération soumis à l'approbation du conseil de surveillance, et notamment :

- sur tout projet d'investissement ou de désinvestissement en capital, d'apport, de fusion, de scission ou de restructuration, de joint-venture, d'accord stratégique, d'alliance ou de partenariat réalisé par BPCE ou ses filiales ;
- sur tout projet d'acquisition, de cession, de prise et de cession de participation, réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Epargne, et en particulier d'examiner les termes de ces opérations et les impacts prudentiels et comptables de ces opérations.

Le comité d'audit a également pour mission d'assurer le suivi de l'évolution des investissements, des acquisitions et des prises de participation relatifs à une opération soumise à l'approbation du conseil de surveillance.

ACTIVITÉ

Le comité d'audit s'est réuni six fois (dont une fois en réunion conjointe avec le comité des risques) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2022 du Groupe et de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2023 du Groupe et de BPCE ;
- dispositif de valorisation des instruments financiers : principales évolutions 2022 ;
- présentation de l'atterrissage 2023 et examen des budgets 2024 du Groupe et de BPCE ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du Groupe ;
- suivi du coût du risque ;

- information régulière sur les résultats des filiales principales de BPCE ;
- processus de dépôts des rapports annuels en Format Électronique Unique Européen (ESEF) ;
- synthèse du rapport Pilier III ;
- suivi des travaux et présentation du plan d'audit des commissaires aux comptes ;
- rapport sur les missions et les services réalisés par les commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE, revue de leur indépendance, point sur leurs honoraires ;
- approbation de services réalisés par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes, délégation annuelle concernant la préapprobation des services autres que la certification des comptes ;
- revue du cadre d'intervention des commissaires aux comptes du Groupe ;
- performance financière d'Oney ;
- processus de dépôts des rapports annuels en Format Électronique Unique Européen (ESEF) ;
- présentation des indicateurs de rentabilité de Global Market de GFS ;
- présentation de la feuille de route stratégique d'Oney et augmentation de capital ;
- suivi du plan stratégique « BPCE 2024 » ;
- présentation des comptes des métiers Assurances.

COMITÉ DES RISQUES

MISSIONS

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des risques assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Dans ce cadre, il est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions prévues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil de surveillance ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de conseiller le conseil de surveillance sur la stratégie globale de la société et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre des stratégies de l'établissement en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridique et informatique) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- d'assister le conseil de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ; À cette fin, le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité d'audit ;
- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR ou/et par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société et, si non, de présenter au conseil de surveillance un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

ACTIVITÉ

Le comité des risques s'est réuni onze fois (dont une fois en réunion conjointe avec le comité d'audit) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 92,19 %.

Outre les principaux enjeux en termes de risque et les éventuels impacts pour le Groupe des événements marquants de l'actualité, les thèmes qu'il a abordés ont été notamment les suivants :

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE) et suivi des recommandations de l'Inspection générale Groupe ; point sur les *Operational Acts* (*leverage finance*, commercial Real Estate, lettre de suivi de la mission Joret, *central body oversight and steering*) ;
- étude et suivi de l'évaluation annuelle par le conseil de surveillance sur les fonctions de contrôle interne du Groupe et la gestion des risques ;

- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale groupe, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- points sur la lutte anti-blanchiment et le dispositif anti-corruption du Groupe BPCE et examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée ;
- examen des rapports semestriels des fonctions Conformité ;
- examen de la revue annuelle du dispositif de déclaration des incidents significatifs, bilan des déclarations 2022, déclarations d'incidents sur l'année ;
- appréciation annuelle des autorités de résolution et programme de travail pluriannuel demandé par le Conseil de résolution unique (SRB) ;
- examen des critères de seuils sur les risques de gestion actif-passif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- bilan risques et résultats des activités de marché 2022 et perspectives 2023 ;
- suivi des risques climatiques et des stress test climatiques, présentation de l'évolution du Green Weigthing Factor (Risques et Business) de GFS ;
- bilan 2022 de la menace Cyber et des incidents de sécurité SI (Système d'Information) ;
- examen des tableaux de bord SSI (Securité des Systèmes d'Information), point annuel cyber sécurité et cyber criminalité, point sur les actions de sécurisation ;
- étude de la méthodologie et des résultats de l'exercice annuel ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) visant à analyser l'adéquation des fonds propres aux risques, mise à jour semestrielle de l'ICAAP (y compris STEBA), point de suivi de l'ICAAP économique 2023 ;
- examen annuel de l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) report ;
- présentation du programme de remédiation sur les risques de crédit ;
- point d'information sur le dispositif de gouvernance des modèles Groupe et surveillance des produits en 2022 ;
- points sur les travaux relatifs à la conformité (y compris un point sur les conflits d'intérêts) ;
- points sur les travaux de l'Inspection générale groupe, présentation du plan d'audit 2024 et 1er bilan du plan d'audit 2023 ;
- points sur les travaux relatifs aux risques, notamment, l'étude du dispositif d'encadrement des risques groupe (surveillance des risques consolidés, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du Groupe) ;
- bilan des opérations de cession de créances douteuses en 2022 ;
- examen de la politique d'externalisation 2023 et bilan 2022 des mesures prises pour assurer le contrôle des prestations essentielles externalisées y compris le suivi des prestations critiques ou importantes ;
- points sur la lutte anti-blanchiment et le dispositif anti-corruption du Groupe BPCE et examen des rapports annuels sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, sur base sociale et sur base consolidée ;
- présentation des risques de filiales et métiers de BPCE ;
- revue annuelle et mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement (PPR) ;
- examen annuel de l'appréciation des dispositifs internes de notation Groupe ;
- examen des résultats annuels de la cartographie des risques de non-conformité, de la cartographie des risques opérationnels et de la macro-cartographie des risques ;
- examen des résultats des stress tests internes ;
- tableaux de bord Risques BPCE et suivi des limites crédit BPCE SA ;
- suivi des plafonds internes et des limites Groupe (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) ;
- focus sectoriel risques de crédits GFS : activités infrastructures ;
- point sur le risque de distribution GFS ;
- présentation du dispositif d'appétit aux risques de BPCE Assurances ;
- trajectoire de liquidité dans le cadre de l'exécution de la stratégie de sortie du TLTRO 3 ;
- présentation annuelle du Contingency Funding Plan (CFP) ;
- point sur les risques spécifiques de la clientèle professionnelle ;
- focus sur les activités de marché Commodities de Natixis CIB ;
- point d'actualités sur Oney Bank ;
- présentation des conclusions de l'étude des seuils du Vix comme indicateur d'alerte externe ;
- point sur le risque de taux : suivi spécifique du taux de l'usure dans le contexte de hausse des taux (effet de mitigation) ;
- point de situation sur l'entité Natixis Moscou ;
- point sur la Lending Policy Infrastructure de GFS ;
- crédit habitat : analyse du portefeuille ;
- présentation du dispositif de suivi de la conformité aux exigences prudentielles ;
- point d'actualité concernant les Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) ;
- point sur les exigences de fonds propres et MREL et sur les recommandations SREP pour 2023 ;
- suivi des principaux enseignements du contrôle permanent ;
- bilan 2022 sur le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA).

COMITÉ CONJOINT AUDIT ET RISQUES

Un comité conjoint audit et risques s'est tenu le 3 juillet 2023. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- nouvelle gouvernance et premiers résultats de la tour de contrôle lutte anti-fraude ;
- examen de la compatibilité des prix des produits et services avec la stratégie en matière de risques ;
- présentation du plan de fermeture de Fidor ;
- présentation de la CSRD ;
- présentation des dispositifs de valorisation.

COMITÉ DES NOMINATIONS

MISSIONS

Conformément à l'article 3.2 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, en ce compris les personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier ;
- la nomination du président du directoire de la société.

Le comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance concernant

- la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil de surveillance et ;
- la politique de nomination et de succession des membres du directoire et du conseil de surveillance, qu'il examine périodiquement.

Le comité des nominations examine et apprécie l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire et de membre ou censeur du conseil de surveillance en conformité avec la Politique de nomination et la Politique d'aptitude adoptées par le conseil de surveillance.

À cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil de surveillance ;
- l'évaluation du temps à consacrer aux fonctions exercées au sein du directoire et du conseil de surveillance ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance.

S'agissant de la mission d'évaluation

En conformité avec la politique d'évaluation de l'aptitude adoptée par le conseil de surveillance, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membre du conseil de surveillance ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles,
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire.

Par ailleurs, le comité des nominations s'assure que le conseil de surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société.

Le comité des nominations a accès à toutes les informations et données pertinentes dont il a besoin pour accomplir sa mission, y compris aux informations sur la conformité aux règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et aux informations agrégées sur les déclarations de transactions suspectes et les facteurs de risque liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

ACTIVITÉ

Le comité des nominations s'est réuni six fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- examen de l'honorabilité et des compétences de membres et de censeurs du conseil de surveillance ;
- examen de l'honorabilité et des compétences de candidats membres du directoire de BPCE ;
- examen de la procédure de succession des membres du directoire ;
- revue de la procédure de succession du président du directoire ;
- mise en œuvre des recommandations de la précédente évaluation du conseil de surveillance ;
- lancement du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance et examen du rapport de l'évaluation ;
- évaluation annuelle individuelle des membres du conseil de surveillance ;
- évaluation annuelle individuelle des dirigeants effectifs ;
- examen annuel de la qualification de membres indépendants du conseil de surveillance ;
- examen des politiques du directoire et du conseil de surveillance : politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts, politique de nomination et de succession, politique d'évaluation de l'aptitude ;
- revue des recommandations et de la lettre de suite de la mission BCE sur le fonctionnement du conseil de surveillance et plan d'actions associé ;
- programme de formation des membres du conseil de surveillance 2024 ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2022 et du projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2023 (partie gouvernance).

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

MISSIONS

Conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition de la rémunération (ex jetons de présence) à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de la société,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société,
  - de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les membres du directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du groupe ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil de surveillance ;
- examine le projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

ACTIVITÉ

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 (versement des fractions différées venant à échéance en 2023 et part variable 2022) et de l'exercice 2023 (indicateurs de variable, de performance pour la rémunération 2023, projet de rapport sur la politique de rémunération 2023 de BPCE) ;
- politique de rémunération applicable aux preneurs de risques identifiés par BPCE (révision de la norme groupe sur les preneurs de risques pour l'exercice 2023, critère pour attribution des parts variables au titre de l'exercice 2023, identification des preneurs de risques du périmètre BPCE SA pour l'exercice 2022 incluant les dispositifs de malus, focus sur les entreprises de crédit du pôle SEF ayant un total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros) ;
- compte rendu de la mission annuelle de l'Inspection générale sur les preneurs de risques ;
- examen des rémunérations des responsables des fonctions risques et conformité au sein de BPCE SA ;
- examen du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2023 (partie rémunérations) ;
- examen de la nouvelle politique de rémunération du conseil de surveillance ;
- étude du rapport relatif au contrôle interne des établissements de crédit sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2022 des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- examen de la mobilité d'un membre du directoire ;
- examen de la rémunération du président et des membres du directoire.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

MISSIONS

Conformément à l'article 3.7 du règlement intérieur du conseil de surveillance, le comité coopératif et RSE est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative et RSE du groupe et de chacun des réseaux.

À ce titre, le comité coopératif et RSE a pour mission :

- d'assurer le suivi des pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales par les Banques Populaires (BP) et les Caisses d'Epargne (CEP) ;
- d'assurer le suivi de l'évolution du capital social des BP et des CEP et sa bonne distribution entre les sociétaires ;
- de prendre connaissance des actions menées par BPCE, la Fédération des Banques Populaires et la Fédération des Caisses d'Epargne de nature à promouvoir les valeurs coopératives ;
- de formuler des propositions sur la stratégie et la communication institutionnelle liée aux enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) ;
- d'examiner la déclaration de performance extra-financière, ainsi que tout autre document ou rapport relevant des obligations légales en vigueur ou à venir (taxonomie…) ;
- d'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets choisis par le Groupe pour leur intérêt en termes de RSE ;
- de suivre le plan de communication et les indicateurs utilisés pour mesurer les actions du plan stratégique du Groupe autour des actions relevant du périmètre du comité coopératif et RSE ;
- plus généralement, faire toute proposition qui lui semblerait utile quant aux actions qui peuvent être menées en matière de RSE.

ACTIVITÉ

Le comité coopératif et RSE s'est réuni quatre fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 96,43 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des enjeux environnementaux du plan stratégique 2021-2024 avec le suivi des travaux du programme ESG du Groupe :benchmark, point étape sur de déploiement Questionnaire Finance Durable (personnes physiques) / Questionnaire ESG (personnes morales), point à date sur les réalisations Green des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, avancement du chantier Diminution Empreinte Propre des réseaux, renforcement du Plan de vigilance ;
- offre *Green* et présentation des chantiers de la feuille *Green Business* de BPA ;
- bilan du collectif pour une croissance inclusive : Mentorat, Alternance et Achats ;
- point sur la Déclaration de Performance Extra Financière 2022 ;

- zoom sur le chantier Employeur Responsable et Croissance inclusive ;
- Règlementation CSRD (présentation, structuration du projet BPCE, moyens mis en œuvre) ;
- examen du reporting conduite et éthique Groupe ;
- indicateurs clés de performance de la stratégie ESG du Groupe ;
- points d'actualité sur les projets de la FNBP : point d'étape sur le déploiement du projet Mécénat de compétences Banque Populaire, signature d'un nouveau partenariat national « Label pompier » pour faciliter l'engagement des collaborateurs Banque Populaire, enseignements de la dernière collecte BP 2022 de l'ECS (l'Empreinte Coopérative et Sociétale des 14 BP), « Faites de la coopérations » ;
- points d'actualité sur les projets de la FNCE : actions de développement du modèle coopératif Caisse d'Epargne, premiers résultats du programme #CultureCoopérative, actions et étude jeunes, labellisations, appels à projets 2024.

3.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés

	Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité coopératif et RSE	Total	Taux d'assiduité individuel
Membres du conseil de surveillance	**Présence/nombre de séances**							
Thierry Cahn Président du conseil de surveillance	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	3/4	13/14	92,86 %
Éric Fougère Vice-président du conseil de surveillance	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4	14/14	100 %
Représentants des Caisses d'Epargne								
Catherine Amin-Garde	10/10	N/A	N/A	6/6	3/3	N/A	19/19	100 %
Alain Denizot (jusqu'au 31/10/2023) [6]	8/8	N/A	9/9	N/A	N/A	N/A	17/17	100 %
Alain Di Crescenzo (jusqu'au 16/06/2023) [2]	4/4	N/A	N/A	3/3	3/3	N/A	10/10	100 %
Christine Fabresse (depuis le 08/11/2023) [6]	2/2	N/A	1/1	N/A	N/A	N/A	3/3	100 %
Françoise Lemalle	8/10	N/A	2/4	3/3	0/0	N/A	13/17	76,47 %
Didier Patault	10/10	6/6	N/A	6/6	3/3	4/4	29/29	100 %
Benoît Pellerin	10/10	6/6	N/A	N/A	N/A	N/A	16/16	100 %
Philippe Rougeot (depuis le 16/06/2023) [2]	6/6	N/A	7/7	N/A	N/A	N/A	13/13	100 %
Représentants des Banques Populaires								
Gérard Bellemon	10/10	N/A	N/A	6/6	3/3	N/A	19/19	100 %
Benoît Catel (depuis le 16/06/2023) [1]	6/6	N/A	7/7	N/A	N/A	N/A	13/13	100 %
Bernard Dupouy	10/10	6/6	N/A	N/A	3/3	N/A	19/19	100 %
Daniel Karyotis	10/10	6/6	N/A	6/6	3/3	4/4	29/29	100 %
Olivier Klein (jusqu'au 31/05/2023) [1]	2/4	N/A	0/3	N/A	N/A	N/A	2/7	28,57 %
Catherine Mallet	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10/10	100 %
Marie Pic-Pâris Allavena	10/10	N/A	11/11	6/6	N/A	N/A	27/27	100 %
Membres indépendants								
Valérie Pancrazi	10/10	N/A	N/A	6/6	3/3	N/A	19/19	100 %
Anne-Claude Pont	10/10	6/6	11/11	N/A	N/A	N/A	27/27	100 %
Kadidja Sinz	10/10	6/6	11/11	N/A	N/A	N/A	27/27	100 %
Membres représentants des salariés								
Nicolas Getti	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4	14/14	100 %
Bertrand Guyard	10/10	N/A	N/A	N/A	3/3	N/A	13/13	100 %
Censeurs								
Maurice Bourrigaud (jusqu'au 25/05/2023) [3]	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sabine Calba	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Bruno Deletré	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Frédérique Destailleur (depuis le 08/11/2023) [5]	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Alain Di Crescenzo (depuis le 31/05/2023) [4]	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	3/3	3/3	100 %
Christine Fabresse (jusqu'au 08/11/2023) [5]	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
Dominique Goursolle-Nouhaut FNCE (jusqu'au 24/05/2023) [4]	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1/1	1/1	100 %
André Joffre FNBP	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	4/4	4/4	100 %
Jean-Paul Julia (depuis le 16/06/2023) [3]	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA
TOTAL	**186/190**	**36/36**	**59/64**	**42/42**	**24/24**	**27/28**	**374/384**	
MOYENNE	**97,89 %**	**100 %**	**92,19 %**	**100 %**	**100 %**	**96,43 %**	**97,40 %**	

(1) Le 16 juin 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat d'Olivier Klein, membre du conseil de surveillance, à effet du 31 mai 2023 et a nommé Benoît Catel en qualité de membre à effet du 16 juin 2023.

(2) Le 16 juin 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat d'Alain Di Crescenzo, membre du conseil de surveillance, à effet du 16 juin 2023 et a nommé Philippe Rougeot en qualité de membre à effet du 16 juin 2023.

(3) Le 16 juin 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat de Maurice Bourrigaud, censeur du conseil de surveillance, à effet du 25 mai 2023 et a nommé Jean-Paul Julia en qualité de censeur à effet du 16 juin 2023.

(4) Le 16 juin 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat de Dominique Goursolle-Nouhaud, censeur de plein droit du conseil de surveillance, à effet du 25 mai 2023 et a pris acte de la prise de fonction d'Alain Di Crescenzo en qualité de censeur de plein droit à effet du 16 juin 2023.

(5) Le 8 novembre 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat de Christine Fabresse, censeur du conseil de surveillance, à effet du 8 novembre 2023 et a nommé Frédérique Destailleur en qualité de censeur à effet du 8 novembre 2023.

(6) Le 8 novembre 2023, le conseil de surveillance a pris acte de la fin de mandat d'Alain Denizot, membre du conseil de surveillance, à effet du 31 octobre 2023 et a nommé Christine Fabresse en qualité de membre à effet du 8 novembre 2023.

3.4.4 Directoire

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE[1], le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les présents statuts ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants effectifs d'un établissement affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du Groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des Réseaux et du Groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants effectifs des établissements affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- autorise tout projet d'Opération visé au point a) de la section « Définitions » des statuts :
  - pour un montant inférieur à 100 millions d'euros lorsqu'il est réalisé par la société, étant précisé que lorsque le montant est inférieur à 3 millions d'euros cette autorisation est donnée selon les modalités qu'il détermine,
  - pour un montant supérieur à 1 % des fonds propres Core Equity Tier 1 de l'établissement concerné (appréciés au 31 décembre de l'exercice clos qui précède) ou en tout état de cause supérieur à 15 millions d'euros et inférieur à 100 millions d'euros lorsqu'il est réalisé par les filiales de la société, les Banques Populaires et/ou les Caisses d'Épargne et leurs filiales ;
- autorise tout projet d'Opération Sensible, pour un montant inférieur à 100 millions d'euros ;
- autorise tout projet d'Opération visé aux points a) et b) (i) de la section « Définitions » des statuts réalisé exclusivement au sein du Groupe par les filiales de la société, les Banques Populaires et/ou les Caisses d'Épargne et leurs filiales qui ne modifie pas le profil de risque du Groupe ou du groupe BPCE SA défini au sein du Risk Appetite Statement (RAS) pour un montant supérieur à 1 % des fonds propres Core Equity Tier 1 de l'établissement concerné (appréciés au 31 décembre de l'exercice clos qui précède) ou en tout état de cause supérieur à 15 millions d'euros ;
- étant précisé, pour chacune des autorisations visées ci-dessus, en cas d'implication de plusieurs entités du Groupe dans une même opération, les seuils ci-dessus seront appréciés au regard du montant cumulé de leurs participations respectives ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de la direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet, le cas échéant les comptes consolidés.

3.4.5 Assemblées générales

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE[1]) :

1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les réunions peuvent également se tenir exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Dans ce cas, le droit d'opposition mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce s'exerce après la convocation dans un délai de sept (7) jours à compter de la publication de l'avis de convocation ou de l'envoi de cet avis par courrier par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la société.

[1] https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'Actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est consultée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président du directoire et à chacun des membres du directoire.

Elle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs de la Société et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décider de porter le montant de la part variable à un montant supérieur au montant de la rémunération fixe, dans la limite du double de cette rémunération fixe, pour les dirigeants effectifs de la société ainsi que pour les catégories de personnel, mentionnées à l'article L. 511-71 du même code, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Si la moitié des actionnaires au moins ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale statue à la majorité des trois quarts.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3.4.6 Dialogue avec les actionnaires

BPCE est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Outre la participation des actionnaires à l'assemblée générale, des réunions ont lieu tous les mois avec le Comité de direction générale de BPCE et les dirigeants exécutifs (présidents de directoire et directeurs généraux) et tous les trois mois avec les dirigeants non-exécutifs (présidents de conseils d'administration et de surveillance) des deux réseaux.

Par ailleurs, le lien avec les actionnaires est renforcé par la composition du conseil de surveillance de BPCE qui comprend quatorze membres sur dix-neuf représentant à part égale les actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Epargne) et de catégorie B (les Banques Populaires) mais également six censeurs représentant à part égale les actionnaires de catégorie A et B, permettant ainsi une large représentation de l'actionnariat.

3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

3.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE (1)

Lors de la séance du 19 mai 2017, le conseil de surveillance a fixé les rémunérations du président et du vice-président du conseil de surveillance ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance. Ces modalités ont été révisées par le conseil de surveillance lors des séances du 26 mars 2020, 16 juin 2022 et 23 mars 2023.

L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE a été fixée à 1 600 000 euros pour l'exercice 2023 et les exercices ultérieurs par l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2023. Cette rémunération est détaillée dans le tableau relatif aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE.

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération complémentaire pour leur participation à des comités.

INDEMNITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- indemnité annuelle forfaitaire : 450 000 euros ;
- rémunération variable : 0 euro.

RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du vice-président du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 130 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 3 000 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 3 000 euros.

RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Comité d'audit

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 40 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des risques

Rémunération du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 40 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des nominations

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité des rémunérations

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Comité coopératif et RSE

Rémunération de l'activité du président du comité :

- rémunération fixe annuelle : 15 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé : 1 500 euros.

Autres membres du comité :

- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé : 1 500 euros.

Pour rappel, le président et le vice-président du conseil ne touchent aucune rémunération au titre de leur participation au comité coopératif et RSE.

(1) Les informations chiffrées de ce paragraphe sont des montants bruts.

RÉMUNÉRATION DES CENSEURS

Conformément à l'article 28.3 des statuts[1], le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires en rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent une rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé de 3 000 euros.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les jetons de présence ont été supprimés par l'article 185 de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui leur a substitué une « rémunération d'activité » qui peut être versée aux administrateurs et membres du conseil de surveillance d'une société anonyme.

L'évolution de la terminologie juridique n'a aucun impact sur le régime fiscal et social des sommes attribuées aux administrateurs et aux membres de conseil de surveillance.

Aussi, il convient d'entendre d'un point de vue juridique la terminologie de « jetons de présence retenue ci-après comme une « rémunération d'activité ».

Les jetons de présence sont soumis au prélèvement à la source, forfaitaire unique au taux global de 30 % composé d'un taux forfaitaire non libératoire d'imposition à l'impôt sur le revenu de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,20 %.

Le contribuable peut, s'il y a intérêt, dans le cadre de sa déclaration de revenus, opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'imposition forfaitaire au taux de 12,80 %. Cette option est globale dès lors qu'elle s'applique alors à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, perçus ou réalisés au cours d'une même année par l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les modalités d'imposition sont les suivantes :

- application à la source :
  - d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré au taux de 12,80 %. Ce prélèvement ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt calculé au titre de l'année de perception des jetons de présence selon le choix du contribuable au taux forfaitaire ou au barème progressif. Le contribuable peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il produit à la société distributrice des jetons de présence au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement des jetons de présence, une attestation sur l'honneur du respect des plafonds du revenu fiscal de référence prévus par la loi,
  - les prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date de leur versement (17,20 % depuis le 1er janvier 2018, dont 6,8 points de CSG déductible des revenus imposables au titre de l'année de son paiement, si le contribuable opte pour l'imposition au barème progressif),
  - déclaration des jetons de présence dans le cadre de la déclaration de revenus 2042 et imposition au taux forfaitaire de 12,80 % ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Imputation du crédit d'impôt afférent au prélèvement forfaitaire non libératoire sur l'impôt ainsi déterminé.

AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des rémunérations perçues par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du groupe au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

[1] https://groupebpce.com/investisseurs/informations-reglementees/autres-informations

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS DE BPCE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 (TABLEAU AMF N° 3)

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus [1]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Thierry Cahn Président du conseil de surveillance				
Indemnité annuelle forfaitaire	400 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Éric Fougère Vice-président du conseil de surveillance				
Rémunération BPCE	96 500,00 €	96 500,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Représentants des Caisses d'Epargne				
Catherine Amin-Garde				
Rémunération BPCE	27 700,00 €	27 700,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Alain Denizot (jusqu'au 31 octobre 2023)				
Rémunération BPCE	30 025,00 €	30 025,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	7 455,25 €	7 455,25 €
Christine Fabresse				
Rémunération BPCE	6 748,38 €	6 748,38 €	31 500,00 €	31 500,00 €
Autres rémunérations	2 466,67 €	2 466,67 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Françoise Lemalle				
Rémunération BPCE	30 025,00 €	30 025,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €
Autres rémunérations	4 000,00 €	4 000,00 €	15 497,24 €	15 497,24 €
Didier Patault				
Rémunération BPCE	36 250,00 €	36 250,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Autres rémunérations	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Benoît Pellerin				
Rémunération BPCE	27 400,00 €	27 400,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €	3 400,00 €
Philippe Rougeot (depuis le 16 juin 2023)				
Rémunération BPCE	NA	NA	28 500,00 €	28 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Représentants des Banques Populaires				
Gérard Bellemon				
Rémunération BPCE	27 700,00 €	27 700,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Benoit Catel (depuis le 16 juin 2023)				
Rémunération BPCE	NA	NA	28 500,00 €	28 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Bernard Dupouy				
Rémunération BPCE	29 675,00 €	29 675,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Daniel Karyotis				
Rémunération BPCE	35 650,00 €	35 650,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Olivier Klein (jusqu'au 31 mai 2023)				
Rémunération BPCE	26 525,00 €	26 525,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Catherine Mallet				
Rémunération BPCE	21 400,00 €	21 400,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Marie Pic-Pâris Allavena				
Rémunération BPCE	33 175,00 €	33 175,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants dus [1]	Montants versés [4]	Montants dus [3]	Montants versés [4]
Membres indépendants				
Valérie Pancrazi				
Rémunération BPCE	60 800,00 €	60 800,00 €	73 500,00 €	73 500,00 €
Autres rémunérations	44 500,00 €	46 500,00 €	43 500,00 €	44 500,00 €
Anne-Claude Pont				
Rémunération BPCE	72 900,00 €	72 900,00 €	97 000,00 €	97 000,00 €
Autres rémunérations	3 000,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €
Kadidja Sinz				
Rémunération BPCE	68 325,00 €	68 325,00 €	97 000,00 €	97 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Membres représentants les salariés				
Nicolas Getti [5]				
Rémunération BPCE	23 950,00 €	23 950,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Bertrand Guyard [5]				
Rémunération BPCE	24 550,00 €	24 550,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Censeurs				
Maurice Bourrigaud (jusqu'au 25 mai 2023)				
Rémunération BPCE	10 600,00 €	10 600,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Sabine Calba				
Rémunération BPCE	10 600,00 €	10 600,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Autres rémunérations	9 750,00 €	6 000,00 €	8 500,00 €	10 750,00 €
Joël Chassard (jusqu'au 30 avril 2022)				
Rémunération BPCE	3 133,33 €	3 133,33 €	NA	NA
Autres rémunérations	2 600,00 €	2 600,00 €	NA	NA
Bruno Deletré				
Rémunération BPCE	10 600,00 €	10 600,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	11 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Frédérique Destailleur (depuis le 8 novembre 2023)				
Rémunération BPCE	NA	NA	6 000,00 €	6 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	27 497,24 €	27 497,24 €
Alain Di Crescenzo				
Rémunération BPCE	27 700,00 €	27 700,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €
Autres rémunérations	3 400,00 €	3 400,00 €	41 836,96 €	41 836,96 €
Dominique Goursolle-Nouhaud (jusqu'au 24 mai 2023)				
Rémunération BPCE	21 905,28 €	21 905,28 €	20 967,74 €	20 967,74 €
Autres rémunérations	66 706,99 €	66 706,99 €	27 308,80 €	27 308,80 €
André Joffre				
Rémunération BPCE	19 894,72 €	19 894,72 €	36 000,00 €	36 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Jean-Paul Julia (depuis le 16 juin 2023)				
Rémunération BPCE	NA	NA	18 000,00 €	18 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	**1 357 955,37 €**	**1 364 005,37 €**	**1 897 563,23 €**	**1 902 013,23 €**

(1) Montants dus 2022 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2022, quelle que soit la date de versement.
(2) Montants versés 2022 : toutes les sommes versées et perçues en 2022 (celles dues en 2021 et versées en 2022 et celles dues en 2022 et versées en 2023) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).
(3) Montants dus 2023 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2023, quelle que soit la date de versement.
(4) Montants versés 2023 : toutes les sommes versées et perçues en 2023 (celles dues en 2022 et versées en 2023 et celles dues en 2023 et versées en 2023) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).
(5) Les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés ont renoncé à leur rémunération BPCE en faveur de leurs syndicats.
NA Non Applicable.

3.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 des mandataires sociaux

La politique de rémunération portée ci-dessous a été définie par le conseil de surveillance du 7 février 2024 sur proposition du comité des rémunérations.

Cette politique fixe les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire pour l'exercice 2024.

Les principales évolutions de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 arrêtée par le conseil de surveillance du 7 février 2024 par rapport à la politique de rémunération au titre de l'exercice 2023 arrêtée par le conseil de surveillance du 8 février 2023 et approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023, concernent :

- l'évolution de la structure de la rémunération variable pour l'exercice 2024 avec introduction d'un critère lié à la création organique annuelle de CET1, augmentation de la rémunération variable cible de 10 % et pourcentage maximum de part variable attribuable rehaussé de 20 % ;
- l'évolution des poids relatifs des critères quantitatifs Groupe BPCE pour l'exercice 2024 en équipondérant les critères coefficient d'exploitation du groupe et produit net bancaire du groupe à 15 % (*versus* respectivement 20 % et 10 %), le poids du critère résultat net part du groupe restant inchangé à 30 % ;
- la mise à jour des critères qualitatifs de la part variable pour l'exercice 2024.

Les autres éléments de la politique de rémunération 2023 pour l'exercice 2024 sont reconduits.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social.

Les principes et règles applicables à la détermination de leur rémunération et aux autres avantages attribués au titre de leur mandat et de leur contrat de travail sont approuvés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle des membres du directoire sont conformes aux dispositions applicables en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par le corpus des textes « CRD 5 », constitué notamment de la directive 2019/878 (directive « CRD 5 »).

Cette règlementation a été transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 et par l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, ainsi que par des dispositions réglementaires, modifiées par un décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 et un arrêté du même jour.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération du président du directoire. Il tient compte des responsabilités particulières du président du directoire par rapport aux autres membres du directoire. La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le président du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend depuis le 1er janvier 2018 une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe du président du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour le président du directoire : la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 110 % de sa rémunération fixe (incluant la majoration spécifique le cas échéant) pour l'exercice, avec un maximum de 140 % de cette assiette. La rémunération variable est déterminée d'une part en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance et d'autre part en fonction d'un indicateur de création organique annuelle de CET1. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour l'exercice 2024, ce ratio devra être supérieur au seuil exigé par la BCE et communiqué à BPCE dans son courrier du 30 novembre 2023, à savoir le niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté (1). La part variable attribuée au titre de la création organique annuelle de CET1 est proportionnelle à la création organique annuelle de CET1 et atteint 10 % de la rémunération fixe (comprenant la majoration spécifique le cas échéant) lorsque la cible de création organique annuelle de CET1 est atteinte (2), avec un minimum de 0 quand la création organique annuelle de CET1 est nulle et plafonnée à 20 % de cette même assiette en cas de surperformance soit pour un indicateur de création organique annuelle de CET1 supérieur ou égal à deux fois la cible. La part des critères quantitatifs (hors critère de création organique annuelle de CET1) dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte (2) : – le résultat net part du groupe (30 %) ; – le coefficient d'exploitation du groupe (15 %) ; – le produit net bancaire du groupe (15 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2024, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %. Au-delà des feuilles de route par filière, l'attention sera portée sur les points suivants : – maîtrise des charges courantes hors investissement (BPCE) ; – assurer une position stratégique forte dans l'IT, l'IA et les Paiements ; – RH : bonne intégration RH des acquisitions, poursuite de la politique de gestion des dirigeants incluant la rencontre, par les non exécutifs, des inscrits sur la liste d'aptitude ; – pilotage de la profitabilité des filiales et des acquisitions ; – RSE et sociétariat salarié au sein de BPCE (ex petit groupe). Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable du président du directoire est différée sur cinq ans et n'est pas acquise plus vite qu'au prorata temporis ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable (3). Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée au président du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2024. Les fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2024 seront soumises à une période de report de 12 mois et leur versement sera conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Le président du directoire ne perçoit pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement au président du directoire. Le conseil de surveillance a décidé de faire bénéficier le président du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.
(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.
(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Les engagements pris au bénéfice de Nicolas Namias, président du directoire, relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été autorisés par le conseil de surveillance en date du 2 février 2023 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions. **Indemnité de départ contraint** Le président du directoire pourra bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint** L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de président du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du président du directoire de BPCE SA. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au président du directoire de BPCE SA tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • **Conditions de performance** L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le président du directoire de BPCE SA ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • **Détermination de l'indemnité** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fractions d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail. **Indemnité de départ à la retraite** Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté dans les fonctions éligibles, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite** Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : – à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et – à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, Nicolas Namias ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	• **Montant de l'indemnité de départ à la retraite** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Le président du directoire bénéficie : – du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; – du régime de retraite supplémentaire AXA à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération cotisable plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés au président du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. – Jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire ; – Jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : – achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; – justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : – rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; – rémunération variable retenue – dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance no 2019-697 du 3 juillet 2019, les droits conditionnels que procurait ce régime ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020, étant rappelé que les droits sont calculés sur le salaire de fin de carrière. Si le président du directoire ne bénéficie pas d'une retraite « chapeau » groupe, il lui est proposé **un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance** relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. Le président du directoire adhère à ce dispositif. À ce titre, sa rémunération fixe comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération des membres du directoire. La rémunération fixe reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Pour le membre du directoire ne bénéficiant pas du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, elle comprend une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe des membres du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour les membres du directoire, la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 90 % de leur rémunération fixe (incluant, le cas échéant, la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de cette assiette. La rémunération variable est déterminée d'une part en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance et d'autre part en fonction d'un indicateur de création organique annuelle de CET1. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour l'exercice 2024, ce ratio devra être supérieur au seuil exigé par la BCE et communiqué à BPCE dans son courrier du 30 novembre 2023, à savoir le niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté [1]. La part variable attribuée au titre de la création organique annuelle de CET1 est proportionnelle à la création organique annuelle de CET1 et atteint 10 % de la rémunération fixe (comprenant la majoration spécifique le cas échéant) lorsque la cible de création organique annuelle de CET1 est atteinte [2], avec un minimum de 0 quand la création organique annuelle de CET1 est nulle et plafonnée à 20 % de cette même assiette en cas de surperformance soit pour un indicateur de création organique annuelle de CET1 supérieur ou égal à deux fois la cible. La part des critères quantitatifs (hors critère de création organique annuelle de CET1) dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte [2] : – le résultat net part du groupe (30 %) ; – le coefficient d'exploitation du groupe (15 %) ; – le produit net bancaire du groupe (15 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2024, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %. Au-delà des feuilles de route par filière, l'attention sera portée sur les points suivants : – maîtrise des charges courantes hors investissement (BPCE) ; – assurer une position stratégique forte dans l'IT, l'IA et les Paiements ; – RH : bonne intégration RH des acquisitions, poursuite de la politique de gestion des dirigeants incluant la rencontre, par les non exécutifs, des inscrits sur la liste d'aptitude ; – pilotage de la profitabilité des filiales et des acquisitions ; – RSE et sociétariat salarié au sein de BPCE (ex petit groupe). Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable du président du directoire est différée sur cinq ans et n'est pas acquise plus vite qu'au prorata temporis ; cette partie représente 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable [3]. Par ailleurs, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée au président du directoire est indexée. Les modalités d'indexation des fractions de part variable différée seront arrêtées par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2024. Les fractions différées de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2024 seront soumises à une période de report de 12 mois et leur versement sera conditionné à l'atteinte d'un critère financier représentatif de la situation financière du groupe qui sera arrêté par le conseil de surveillance attribuant la rémunération variable au titre de l'exercice 2024.
Rémunération variable pluriannuelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Sauf exception liée à la nature du mandat social, les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Les membres du directoire ne perçoivent pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement aux membres du directoire. Le conseil de surveillance a aussi décidé de faire bénéficier les membres du directoire des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) et de remboursements complémentaires de frais de santé applicables aux salariés de BPCE SA.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les engagements pris au bénéfice de Jérôme Terpereau, Béatrice Lafaurie et Hélène Madar relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ à la retraite ont été approuvés par le conseil de surveillance 2 février 2023 conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Les membres du directoire bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de leurs fonctions. **Indemnité de départ contraint** Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de douze mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de vingt-quatre mois, atteint pour douze ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint** L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de membre du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du membre du directoire. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au membre du directoire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail. • **Conditions de performance** L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe BPCE dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. En outre, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le membre du directoire ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat en cours. • **Détermination de l'indemnité** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe). L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les trois dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre du contrat de travail. **Indemnité de départ à la retraite** Les membres du directoire pourront bénéficier sur décision du conseil de surveillance, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de six mois, avec un maximum de douze mois atteint pour dix ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • **Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite** Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives : – à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et – à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le membre du directoire ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite (suite)	• **Montant de l'indemnité de départ à la retraite** La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des trois meilleures rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des cinq dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire les mandats exercés en qualité de directeur général de Banque Populaire, président de directoire de Caisse d'Epargne, directeur général du CFF jusqu'au 6 novembre 2019, directeur général de BPCE I jusqu'au 31 décembre 2018, directeur général de Banque Palatine et membre du directoire de BPCE SA). Il est précisé que, pour un dirigeant bénéficiant de ce dispositif et qui est ensuite nommé au comité de direction générale de Natixis ou qui, suite à une mobilité chez BPCE SA, occupe une position de directeur général ou de directeur général adjoint au sein de BPCE SA, les périodes d'exercice de ces fonctions seront prises en compte pour la détermination de A. À l'inverse, les périodes dans ces fonctions exercées avant de devenir bénéficiaire de ce dispositif ne seront pas prises en compte. Au cas où des fonctions prises en compte pour le calcul de A seraient exercées simultanément, il est précisé que ces périodes ne seront comptées qu'une seule fois (pas de comptage en double). Le montant de l'indemnité est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre du contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	Les membres du directoire bénéficient : – du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; – du régime de retraite supplémentaire AXA à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération plafonnée à huit PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés aux membres du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. – Jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire. – Jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1er juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : – achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; – justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : – rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; – rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Pour les membres du directoire bénéficiaires de ce régime, l'acquisition annuelle des droits conditionnels est soumise à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré. Il est proposé aux membres du directoire qui ne bénéficient pas d'une retraite « chapeau » groupe **un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance** relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. À ce titre, la rémunération fixe des membres du directoire concernés par ce dispositif comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe annuelle	L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE est fixée par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des rémunérations, fixe les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération entre les membres du conseil de surveillance. À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. **Rémunération fixe allouée aux membres du conseil de surveillance** Les membres du conseil, à l'exception du président qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire et du vice-président qui perçoit une rémunération fixe annuelle, ne perçoivent aucune somme fixe annuelle. **Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil** Les présidents du comité d'audit, du comité des risques, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE perçoivent en outre une somme annuelle complémentaire en rémunération de leur activité au sein des comités. Les membres de ces comités ne perçoivent aucune somme fixe annuelle complémentaire. **Rémunération des censeurs** Les censeurs ne perçoivent aucune somme fixe annuelle.
Rémunération variable	**Rémunération variable allouée aux membres du conseil de surveillance** Les membres du conseil de surveillance, à l'exception du président, perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social. La somme fixe annuelle perçue par le vice-président est prépondérante par rapport à la part complémentaire. **Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil** Les membres (dont les présidents) des comités du conseil perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social. Pour les présidents des comités, la somme fixe annuelle qu'ils perçoivent est plus importante que la part complémentaire compte tenu de leur responsabilité particulière. **Rémunération des censeurs** Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance a décidé de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance. A ce titre, les censeurs perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé au cours de l'exercice social.
Avantages de toute nature	Le président et les membres du conseil de surveillance et des comités du conseil ne bénéficient pas d'avantages en nature.

3.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2023 est conforme à la politique de rémunération, définie par le conseil de surveillance du 8 février 2023 sur proposition du comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2022.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social. La mise en place du contrat de travail de Béatrice Lafaurie a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 25 mars 2021. La mise en place du contrat de travail de Jérôme Terpereau a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 24 mars 2022. La mise en place du contrat de travail de Hélène Madar a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 2 février 2023.

Pour l'exercice 2023, les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

RÉMUNÉRATION FIXE 2023

	Rémunération fixe annuelle (1)	Commentaire
Nicolas Namias Président du directoire	1 200 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2023
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2023
Jean-François Lequoy Membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2023
Hélène Madar Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance depuis le 1er avril 2023	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis membre du directoire en charge des Finances Groupe à compter du 1er avril 2023	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2023

(1) Hors avantages en nature.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

APPRÉCIATION DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXÉS POUR L'EXERCICE 2023

Les rémunérations variables annuelles au titre de 2023 ont été déterminées en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs, communs à l'ensemble des membres du directoire, préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations du 7 février 2023, validés par le conseil de surveillance du 8 février 2023 et soumis à l'assemblée générale du 25 mai 2023.

Les contributions de ces critères, validées par le conseil de surveillance du 7 février 2024 après avis du comité des rémunérations du 6 février 2024, sont les suivantes :

- le critère de déclenchement est le respect d'un seuil minimal du ratio Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. Au 31 décembre 2023, ce critère est vérifié ;
- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %, basés sur le résultat net part du groupe (30 %), le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) et le produit net bancaire du groupe (10 %). La contribution au titre des critères quantitatifs s'élève à 70,58 % ;
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, liés à la RSE (10 % de la rémunération variable du directoire liée à des objectifs RSE), à la transformation, à l'informatique et au digital, aux ressources humaines, à la surveillance et contrôle. La contribution des critères qualitatifs s'élève à 39 % ;
- la contribution sur l'ensemble des critères s'élève à 109,58 % (avant application des règles de plafonnement).

	Rémunération variable	Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023
Nicolas Namias Président du directoire	Cible à 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	1 200 000 € x (109,58 % x 100 %) soit 1 314 960 €
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique).	600 000 € x (109,58 % x 80 %) soit 525 984 €
Jean-François Lequoy Membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique).	53 571 € x (109,58 % x 80 %) soit 46 963 €
Hélène Madar Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	450 000 € x (109,58 % x 80 %) soit 394 488 €
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis membre du directoire en charge des Finances Groupe à compter du 1er avril 2023	Cible à 80 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 % de la rémunération fixe (incluant la majoration spécifique)	600 000 € x (109,58 % x 80 %) soit 525 984 €

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023, une partie de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est différée de façon linéaire sur cinq ans (soit les années 2025 à 2029 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2023). Cette partie différée représente, pour Nicolas Namias, 60 % de sa rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, pour Béatrice Lafaurie et Jérôme Terpereau 50 % de leur rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, et pour Hélène Madar et Jean-François Lequoy 40 % de leur rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023. Il est précisé que conformément à la politique de rémunération la totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023, une partie au moins égale à la moitié de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est indexée.

La part variable indexée évolue en fonction du résultat net part du groupe. Les coefficients d'indexation sont calculés en retenant les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année de versement au numérateur et les RNPG sous-jacents des trois exercices précédant l'année d'attribution au dénominateur. Les coefficients d'indexation sont arrondis à la quatrième décimale.

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des pôles métiers du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

La structure de paiement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 aux membres du directoire se présente ainsi :

RÉMUNÉRATION VARIABLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

	PARTIE NON DIFFÉRÉE non soumise à condition de performance		PARTIE DIFFÉRÉE soumise à condition de performance				
	de 60 % à 40 % selon le montant de la rémunération variable		de 40 % à 60 % selon le montant de la rémunération variable				
	Non indexée	Indexée et reportée d'un an	Indexée				
	Mars 2024	Mars 2025	Octobre 2025	Octobre 2026	Octobre 2027	Octobre 2028	Octobre 2029
Jean-François Lequoy Hélène Madar *différé à 40 %*	50 %	10 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Béatrice Lafaurie Jerôme Terpereau *différé à 50 %*	50 %	-	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Nicolas Namias *différé à 60 %*	40 %	-	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'EXERCICE 2023

La structure de la rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

Pour **Nicolas Namias**, président du directoire :

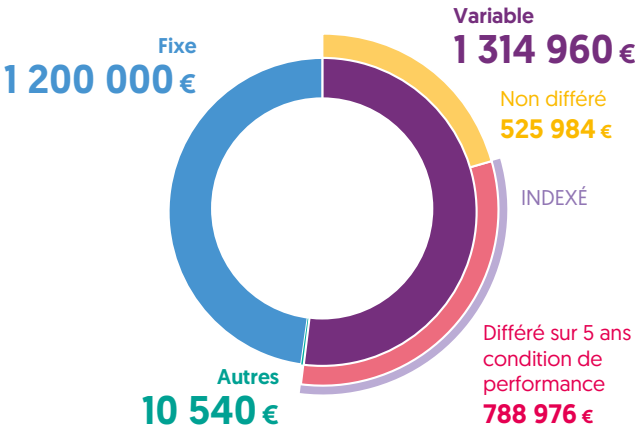

Pour **Béatrice Lafaurie**, membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe :

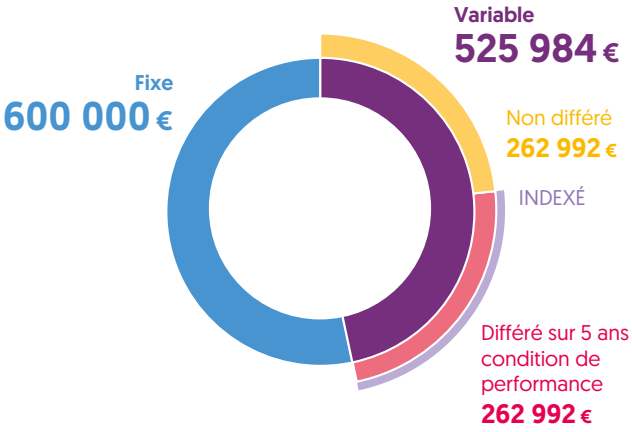

Pour **Jean-François Lequoy**, membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023 :

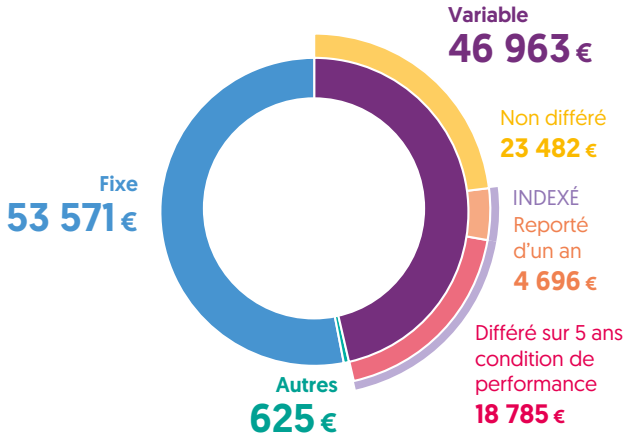

Pour **Hélène Madar**, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance depuis le 1er avril 2023 :

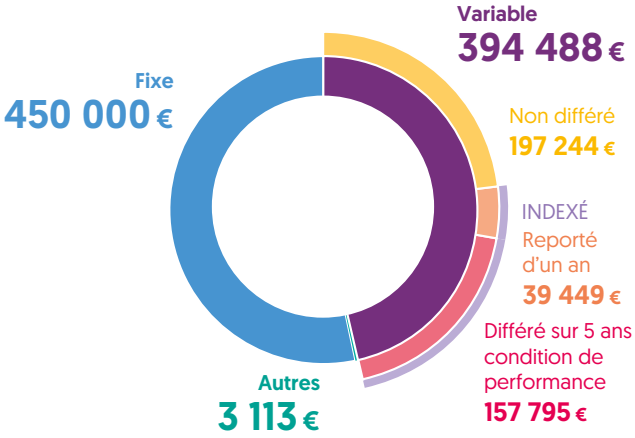

Pour **Jérôme Terpereau**, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis membre du directoire en charge des Finances Groupe à compter du 1er avril 2023 :

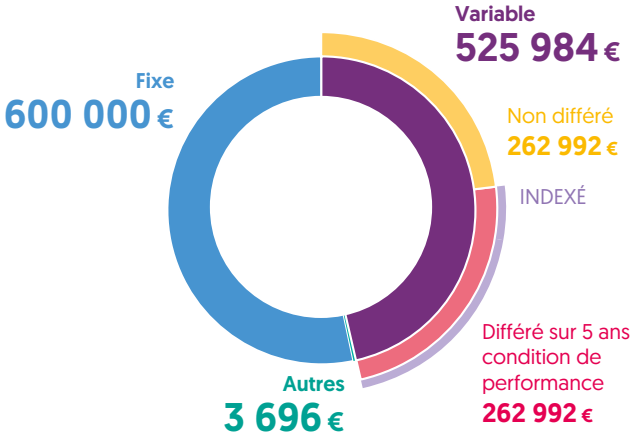

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2024 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les membres du directoire bénéficient d'avantages en nature « voiture » à l'exception de Béatrice Lafaurie qui a renoncé à cet avantage.

TABLEAUX NORMALISÉS RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF

Tableau AMF n° 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Exercice	Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
Nicolas Namias	Président du directoire depuis le 3 décembre 2022	2022	200 822 €	91 731 €	0 €	0 €	0 €
		2023	2 525 500 €	1 254 177 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez BPCE avant le 4 août 2020	2022	0 €	183 840 €	0 €	0 €	0 €
		2023	0 €	141 405 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022 (1)	2022	2 269 320 €	1 689 901 €	0 €	0 €	0 €
		2023	0 €	787 256 €	0 €	0 €	0 €
Béatrice Lafaurie	Membre du directoire Ressources humaines groupe	2022	1 185 600 €	806 497 €	0 €	0 €	0 €
		2023	1 125 984 €	987 142 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées antérieurement chez BPCE	2022	0 €	13 548 €	0 €	0 €	0 €
		2023	0 €	5 178 €	0 €	0 €	0 €
Jean-François Lequoy	Membre du directoire Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023	2022	1 192 601 €	951 452 €	0 €	0 €	0 €
		2023	101 159 €	453 874 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées chez BPCE du 3 février au 30 avril 2023	2022	NA	NA	NA	NA	NA
		2023	1 194 114 €	917 611 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de ses fonctions occupées chez Natixis avant le 14 septembre 2020 (2)	2022	0 €	350 345 €	0 €	0 €	0 €
		2023	0 €	294 665 €	0 €	0 €	0 €
Hélène Madar	Membre du directoire Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023	2022	NA	NA	NA	NA	NA
		2023	847 601 €	453 113 €	0 €	0 €	0 €
	Au titre de fonctions occupées antérieurement chez BPCE	2022	NA	NA	NA	NA	NA
		2023	0 €	17 222 €	0 €	0 €	0 €
Jérôme Terpereau	Membre du directoire Banque de proximité et Assurance puis Finances Groupe à compter du 1er avril 2023	2022	693 756 €	352 156 €	0 €	0 €	0 €
		2023	1 129 680 €	788 461 €	0 €	0 €	0 €

(1) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

(2) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions occupées chez Natixis avant son mandat de membre du directoire de BPCE. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

Tableau AMF n° 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

L'expression « montants attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit leur date de versement.

L'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit leur date d'attribution.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE NICOLAS NAMIAS

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Président du directoire (depuis le 3 décembre 2022)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	90 909 €	90 909 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Rémunération variable annuelle	109 091 € (1)	0 €	1 314 960 € (2)	43 637 € (3)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	822 € (4)	822 € (4)	10 540 € (4)	10 540 € (4)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**200 822 €**	**91 731 €**	**2 525 500 €**	**1 254 177 €**
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que président du directoire	0 €	183 840 € (5)	0 €	141 405 € (6)
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez Natixis (7)	2 269 320 €	1 689 901 €	0 €	787 256 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 43 637 euros (40 %) versés en 2023 et le solde différé (60 %) sur cinq ans par parts égales de 13 091 euros avant indexation et condition de performance.

(2) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartion de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.

(3) Les rémunérations variables versées en 2023 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2023 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.

(4) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(5) Montant versé à Nicolas Namias en 2022 au titre de sa fonction de membre du directoire Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2022 pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 35 792 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019, soit 97 391 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2018 soit 50 657 euros.

(6) Montant versé à Nicolas Namias en 2023 au titre de sa fonction de membre du directoire Finances et Stratégie Groupe occupée du 1er juin 2018 au 3 août 2020. Ce montant comprend le montant versé en 2023 pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 38 002 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2019, soit 103 403 euros.

(7) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis du 4 août 2020 au 2 décembre 2022. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE BÉATRICE LAFAURIE

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	585 600 € (1)	184 516 € (2)	525 984 € (3)	363 324 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0€
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	0 € (5)	0 € (5)	0 € (5)	0 € (5)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (6)	21 981 € (7)	NA (6)	23 818 € (7)
TOTAL	**1 185 600 €**	**806 497 €**	**1 125 984 €**	**987 142 €**
Autres rémunérations de Béatrice Lafaurie au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que membre du directoire	0 €	13 548 € (8)	0 €	5 178 € (8)

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 292 800 euros (50 %) versés en 2023 et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 58 560 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Montant versé en 2022 pour la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 184 516 euros.
(3) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.
(4) Les rémunérations variables versées en 2023 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2023 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.
(5) Béatrice Lafaurie a renoncé au bénéfice d'un véhicule de fonction.
(6) Au titre de son contrat de travail, Béatrice Lafaurie bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Béatrice Lafaurie au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
(7) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Béatrice Lafaurie.
(8) Montant versé correspondant à la part variable attribuée au titre de l'exercice 2021 et relative à ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JEAN-FRANCOIS LEQUOY

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe (jusqu'au 2 février 2023)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	600 000 €	600 000 €	53 571 €	53 571 €
Rémunération variable annuelle	585 600 € (1)	318 232 € (2)	46 963 € (3)	375 860 € (4)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	7 001 € (5)	7 001 € (5)	625 € (5)	625 € (5)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (6)	26 219 € (7)	NA (6)	23 818 € (7)
TOTAL	**1 192 601 €**	**951 452 €**	**101 159 €**	**453 874 €**
Autres rémunérations de Jean-François Lequoy au titre de ses fonctions exercées antérieurement chez Natixis (8)	0 €	350 345 €	0 €	294 665 €
Autres rémunérations de Jean-François Lequoy au titre de ses fonctions exercées postérieurement à ses fonctions de membre du directoire chez BPCE jusqu'au 30 avril 2023 (date de son départ à la retraite)	NA	NA	1 194 114 € (9)	917 611 € (9)

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 292 800 euros (50 %) versés en 2023 et le solde différé (50 %) sur cinq ans par parts égales de 58 560 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Montant versé en 2022 pour la part variable au titre de l'exercice 2021 soit 300 000 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2020 soit 18 232 euros.
(3) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.
(4) Les rémunérations variables versées en 2023 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2023 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.
(5) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
(6) Au titre de son contrat de travail, Jean-François Lequoy bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jean-François Lequoy au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
(7) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Jean-François Lequoy.
(8) Jean-François Lequoy a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions occupées chez Natixis avant son mandat de membre du directoire de BPCE. Les montants versés incluent également les paiements et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis.
(9) Ce montant comprend 668 658 euros d'indemnités de départ à la retraite et 100 816 euros de reliquat de congés payés perçus par Jean-François Lequoy au titre de son contrat de travail, postérieurement à son mandat de membre du directoire (du 3 février au 30 avril 2023, date de son départ à retraite).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE HÉLÈNE MADAR

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance (depuis le 1er avril 2023)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	NA	NA	450 000 €	450 000 €
Rémunération variable annuelle	NA	NA	394 488 € (1)	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	NA	NA	3 113 € (2)	3 113 € (2)
Jetons de présence	NA	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	0 €
TOTAL	**NA**	**NA**	**847 601 €**	**453 113 €**
Autres rémunérations de Hélène Madar au titre de fonctions occupées chez BPCE antérieurement à sa date de nomination en tant que membre du directoire	NA	NA	0 €	17 222 € (3)

(1) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartion de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.
(2) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
(3) Montant versé correspondant à la part variable attribuée au titre de l'exercice 2021 et relative à ses fonctions exercées au sein de BPCE antérieurement à son mandat de membre du directoire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JÉRÔME TERPEREAU

	Exercice 2022		Exercice 2023	
Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis en charge des Finances Groupe à compter du 1er avril 2023	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Rémunération fixe	350 000 €	350 000 €	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	341 600 € (1)	0 €	525 984 € (2)	170 800 € (3)
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre…)	2 156 € (4)	2 156 € (4)	3 696 € (4)	3 696 € (4)
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA (5)	0 €	NA (5)	13 965 € (6)
TOTAL	**693 756 €**	**352 156 €**	**1 129 680 €**	**788 461 €**

(1) Part variable au titre de l'exercice 2022 dont 170 800 euros (50 %) versés en 2023, 34 160 euros (10 %) avant indexation à verser à compter de février 2024 et le solde différé (40 %) sur cinq ans par parts égales de 27 328 euros avant indexation et condition de performance.
(2) Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2023 (indexation, conditions de performance, différés) sont détaillées dans les graphiques « Répartition de la rémunération de l'exercice 2023 » présentés ci-avant.
(3) Les rémunérations variables versées en 2023 sont détaillées dans le tableau « Détail des rémunérations variables versées en 2023 attribuées antérieurement aux dirigeants mandataires sociaux au titre d'exercices passés » présenté ci-après.
(4) Au titre d'un avantage en nature « voiture ».
(5) Au titre de son contrat de travail, Jérôme Terpereau bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE. Le montant individuel attribué à Jérôme Terpereau au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.
(6) Correspond au montant individuel d'intéressement versé dans l'année à Jérôme Terpereau.

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES EN 2023 ATTRIBUÉES ANTÉRIEUREMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE D'EXERCICES PASSÉS

	Fraction de part variable différée au titre de l'exercice 2019	Fraction de part variable différée au titre de l'exercice 2020	Fraction de part variable différée au titre de l'exercice 2021	Fraction de part variable au titre de 2021 reportée d'un an	Fraction de part variable au titre de l'exercice 2022 non différée	Total versé en 2023
Nicolas Namias						
Montant versé	-	-	-	-	43 637 €	43 637 €
Béatrice Lafaurie						
Montant versé	-	-	31 344 €	39 180 €	292 800 €	363 324 €
Jean-François Lequoy						
Montant versé	-	19 358 €	63 702 €	-	292 800 €	375 860 €
Jérôme Terpereau						
Montant versé	-	-	-	-	170 800 €	170 800 €

Tableau AMF n° 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 6

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aucune action n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 7

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée par Natixis aux personnels du Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) depuis 2009.

Tableau AMF n° 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES ET LEVÉES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2023.

Tableau AMF n° 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Néant

Tableau AMF n° 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Mandats					
Nom des dirigeants mandataires sociaux	**Début (ou renouvellement)**	**Échéance du mandat (AG)**	**Contrat de travail**	**Régime de retraite supplémentaire**	**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions**	**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**
Nicolas Namias Président du directoire	02/02/2023	2027	non	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non
Béatrice Lafaurie Membre du directoire en charge des Ressources humaines Groupe	02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non
Jean-François Lequoy Membre du directoire en charge des Finances et Stratégie Groupe jusqu'au 2 février 2023	14/09/2020	02/02/2023	oui	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non
Hélène Madar Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance à compter du 1er avril 2023	01/04/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non
Jérôme Terpereau Membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance puis en charge des Finances Groupe depuis le 1er avril 2023	02/02/2023	2027	oui	CGP, AXA Dispositif groupe article 82	oui	non

3.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale du 27 mai 2016 a décidé qu'au titre de l'exercice 2016 et suivants, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier identifiées par BPCE SA, pouvait excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci.

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document d'enregistrement universel.

3.6 Conflits d'intérêts potentiels

3.6.1 Membres du conseil de surveillance

HONORABILITÉ DES MEMBRES

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Enfin, les membres du conseil de surveillance participent aux formations mises en place à leur intention.

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément aux orientations de l'EBA et de l'ESMA, le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 7 février 2024, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts des dirigeants effectifs et des membres et censeurs de conseil de surveillance.

Cette politique a pour objectif d'enrichir le dispositif de gestion des conflits d'intérêts du Groupe en formalisant la détection, la gestion et la prévention des conflits d'intérêts potentiels et/ou avérés des membres du directoire et des membres et censeurs de Conseil ainsi que de leurs parties liées.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts formalise ce qui est déjà pratiqué par BPCE, en application des textes légaux et règlementaires et prévoit notamment :

- une définition précise des conflits d'intérêts, c'est-à-dire toute situation dans laquelle l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ses fonctions ;
- une définition précise des parties liées et l'obligation de les déclarer ;
- les sources de conflits d'intérêts et les moyens de les identifier, les prévenir et les gérer ;
- les contrôles opérés par les directions opérationnelles et notamment le contrôle des prêts et des autres transactions, le contrôle des mandats déclarés, le contrôle du « crédit incontesté » pour les membres du conseil de surveillance et le contrôle des couvertures médiatiques négatives.

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance, la charte de déontologie ainsi que la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

Par ailleurs, des conflits d'intérêts spécifiques peuvent naître de liens financiers pouvant exister entre le groupe dans lequel un membre indépendant externe exerce des fonctions exécutives et BPCE.

En application du code AFEP MEDEF et des guidelines EBA, les liens financiers ne sont un obstacle à la qualification d'indépendance que s'ils sont significatifs.

Le caractère équilibré et non significatif de la relation d'affaires s'apprécie selon des critères cumulatifs relatifs :

- au poids des dettes et des créances du groupe dans lequel le membre indépendant exerce son activité principale à l'égard du Groupe BPCE, au regard de son passif ou de son chiffre d'affaires ;
- à la dépendance de la société dans laquelle le membre indépendant exerce des fonctions exécutives à l'égard d'une entité du Groupe BPCE s'agissant de son financement.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

3.6.2 Membres du directoire

INDÉPENDANCE HONORABILITÉ

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Epargne ou d'une Banque Populaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 7 février 2024, s'applique également aux membres du directoire.

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

À la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2023

4.1 Préambule 300

4.2 Environnement économique et financier 300

2023 : Reflux de l'inflation, sur fond de ralentissement mondial 300

4.3 Faits marquants de l'exercice 301

4.4 Données financières du Groupe BPCE 302

4.4.1 Résultats du Groupe BPCE 302
4.4.2 Métiers du groupe 304
4.4.3 Compte de résultat par secteur 305
4.4.4 Banque de proximité et Assurance 305
4.4.5 Gestion d'actifs et de fortune 310
4.4.6 Banque de Grande Clientèle (BGC) 312
4.4.7 Hors métiers 313
4.4.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE 314

4.5 Données financières du groupe BPCE SA 316

4.5.1 Résultats du groupe BPCE SA 316
4.5.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA 317

4.6 Investissements 318

4.6.1 En 2023 318
4.6.2 En 2022 318
4.6.3 En 2021 318

4.7 Événements post-clôture 318

4.8 Perspectives économiques de 2024 319

Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ? 319
Perspective du groupe et de ses métiers 320

4.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF 321

Précisions méthodologiques 321

4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2022 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

4.2 Environnement économique et financier

2023 : Reflux de l'inflation, sur fond de ralentissement mondial

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux États-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Credit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les États-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux États-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. *A contrario*, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 milliards d'euros par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 milliards d'euros par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux États-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7 543 points le 29 décembre 2023, contre 6 474 points

en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,9 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2ème trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement.

Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,6 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. À mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

4.3 Faits marquants de l'exercice

Se reporter au chapitre 1.3 « Les faits marquants »

4.4 Données financières du Groupe BPCE

4.4.1 Résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE présente des revenus publiés à 22,2 milliards d'euros, soit - 7,4 % par rapport à 2022 et un résultat net de 2,8 milliards en baisse de - 25,1 % par rapport à 2022.

	Groupe BPCE			
			Var. 2023/2022 pf	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	22 198	23 959	(1 762)	(7,4 %)
Frais de gestion	(16 328)	(16 638)	310	(1,9 %)
Résultat brut d'exploitation	**5 870**	**7 322**	**(1 452)**	**(19,8 %)**
Coefficient d'exploitation	73,6 %	69,4 %	--	4,1 pt
Coût du risque	(1 731)	(1 964)	233	(11,9 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	35	20	15	75,5 %
Gains ou pertes sur autres actifs	8	336	(328)	(97,6 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	(241)	241	ns
Résultat avant impôt	**4 182**	**5 473**	**(1 291)**	**(23,6 %)**
Impôts sur le résultat	(1 340)	(1 656)	316	(19,1 %)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(38)	(71)	33	(47,1 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 804**	**3 746**	**(942)**	**(25,1 %)**

PRODUIT NET BANCAIRE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire du Groupe BPCE s'établit à 22,2 milliards d'euros, en retrait par rapport à 2022, lié à l'environnement économique et financier impacté par une forte inflation et une remontée rapide des taux. Le Groupe enregistre en particulier un surcoût de l'épargne non-règlementée de près de 3,4 milliards d'euros en 2023 et un recul des productions de crédits de - 29,9 % des réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, ainsi que, une hausse du coût des passifs impactant les marges d'intérêts clientèle des réseaux de la banque de détail. Cependant, le Groupe a démontré la résilience de son modèle dans cet environnement adverse à travers la poursuite d'une très bonne dynamique d'activité sur l'ensemble de ses métiers, d'une maîtrise stricte de ses charges et d'une contribution financière en forte hausse sur les métiers de SEF, d'Assurances ou encore de la BGC.

La Banque de proximité et Assurance enregistre une baisse de son produit net bancaire de - 8,5 %, en raison principalement des impacts pour la banque de détail de la hausse des taux sur l'épargne réglementée et plus largement sur le coût de ses ressources, compensée en partie et progressivement par la hausse des produits sur les crédits distribués à ses clients. La baisse de la marge d'intérêt pour les réseaux Banque Populaires et Caisses d'épargne (- 27,2 %) a été, par ailleurs, atténuée par une croissance toujours significative sur les commissions (+ 4,2 %). Au sein de BPA, les autres pôles ont continué à afficher une forte croissance de leurs revenus : Solutions et Expertises Financières (+ 11,3 %), Assurance (+ 55 %), et Autres Réseaux (+ 10,9 %), tandis que le pôle Digital et Paiements est en baisse (- 12,0 %) impacté principalement par la sortie de Bimpli fin 2022.

Les encours de crédit affichent une croissance de 3 % sur un an, atteignant 719 milliards d'euros à fin décembre 2023, dont 3 % de hausse pour les crédits à l'habitat à 402 milliards d'euros, 4 % de hausse pour les crédits d'équipement à 193 milliards d'euros et 6 % de hausse pour les crédits à la consommation à 40 milliards d'euros.

À fin décembre 2023, les encours d'épargne de bilan s'établissent à 676 milliards d'euros, soit une augmentation de 21 milliards d'euros sur un an, avec une hausse des comptes à terme de 54 % et une augmentation des comptes sur livrets, réglementés et non réglementés, de 3 %.

Le produit net bancaire du Pôle Global Financial Services est en hausse de 1,7 % à change courant et de 2,9 % à change constant par rapport à 2022 et s'établit à 7 230 millions d'euros. Les pôles Gestion d'actifs et de fortune et BGC affichent des variations contrastées, les revenus de la Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de 4,4 % à change courant et de 3,0 % à change constant tandis que les revenus de la BGC progressent de 7,1 % à change courant (hausse de 8,2 % à change constant) par rapport à 2022. L'évolution du produit net bancaire du pôle Gestion d'actifs et de fortune est la résultante de plusieurs éléments : diminution des commissions de surperformance, baisse des commissions de gestion et de distribution en lien avec des encours moyens en baisse de - 2 %, effet périmètre (Alpha Simplex Group) ; ces évolutions défavorables étant partiellement compensées par une croissance significative des produits financiers. Le produit net bancaire de la BGC a été porté en 2023 par l'ensemble des activités, les revenus des activités de marchés sont en augmentation de 2,4 % par rapport à 2022 à change constant, les financements en croissance de + 4,3 %, Investment Banking y compris activités de M&A en progression de 13,9 % ainsi que les activités diverses.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion du Groupe, à - 16,3 milliards d'euros, sont en baisse de - 1,9 % par rapport 2022, sont maîtrisés dans un contexte d'inflation. Ils bénéficient de la diminution des taxes soumises à IFRIC 21, dont la contribution au FRU (Fonds de résolution unique) qui baisse de 154 millions d'euros par rapport à 2022, soit moins de 25 %. Retraité de cet élément, les frais de gestion sont également en baisse de - 1,0 % par rapport 2022, reflétant une bonne maîtrise des charges en lien avec la mise en place d'une politique d'optimisation de la performance opérationnelle, d'autant plus remarquable dans un contexte d'inflation toujours soutenue.

Les coûts de transformation du Groupe liés à des opérations créatrices de synergies comme les fusions d'établissements et les migrations de plates-formes informatiques sont intégrés dans les frais de gestion. Retraités de ces éléments, les frais de gestion affichent une baisse de - 1,2 % ramenée à - 0,3 % hors contribution au FRU.

Les frais de gestion de la Banque de proximité et Assurance y compris les coûts de transformation, s'inscrivent en baisse de - 1,9 % en lien notamment avec la baisse des revenus dans les réseaux et avec la transformation du pôle Digital et Paiements.

Au sein du Pôle Global Financial Services, les frais de gestion sont en hausse de + 1,6 % à change courant. Ils diminuent sur le pôle Gestion d'actifs et de fortune (- 1,7 %) en lien avec la baisse des rémunérations variables dans un contexte de marché pesant sur les encours, et sont en hausse sur la Banque de Grande Clientèle (+ 5,1 %).

Les effectifs du groupe s'établissent à 100 670 collaborateurs au 31 décembre 2023, en légère hausse de 0,9 % par rapport à fin 2022.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à près de 5,9 milliards d'euros en 2023, en baisse de 19,8 % par rapport à 2022.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 73,6 % en 2023, soit une dégradation de 4,1 points par rapport à 2022, et de 5,2 points hors éléments exceptionnels et contribution au FRU.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à - 1,7 milliard d'euros, en baisse de 11,9 % par rapport à 2022, en raison d'évolutions méthodologiques sur les encours sains (Stage 1 et 2) se traduisant par des reprises de provision et en augmentation du Stage 3, notamment en raison de certains dossiers spécifiques et d'une dégradation de l'environnement économique.

Rapporté aux encours de crédit à la clientèle, le coût du risque du Groupe BPCE est de 20 points de base en moyenne annuelle vs 24 points en 2022.

Le taux d'encours douteux sur les encours bruts représente 2,4 % au 31 décembre 2023, en légère hausse par rapport à 2022 (2,3 %). Par ailleurs, le taux de couverture des créances douteuses y compris les sûretés relatives aux encours dépréciés s'établit à 68,2 % au 31 décembre 2023 contre 68,9 % au 31 décembre 2022.

Dans la banque de détail, le coût de risque rapporté aux encours des réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne est en baisse par rapport à 2022 (15 points de base contre 21 points de base). Le coût du risque est en baisse au niveau de la Banque de Grande Clientèle : 24 points de base en 2023 contre 36 points de base en 2022 qui était impacté par les conséquences du déclenchement du conflit Russie Ukraine.

Les gains ou pertes sur autres actifs s'élèvent à 8 millions d'euros vs 336 millions d'euros en 2022 (effet de base avec la plus-value réalisée lors de l'opération de cession de Bimpli à Swile pour + 281 millions d'euros).

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition en 2023 vs - 241 millions d'euros en 2022 sur le pôle Digital & Paiements (dont - 170 millions d'euros sur Oney et - 71 millions d'euros sur Paiements).

Le résultat avant impôt du Groupe est à 4,2 milliards d'euros, en baisse de 23,6 % par rapport à 2022, avec notamment une baisse de la contribution de la Banque de proximité et Assurance (- 26,8 %), compensée en partie par la progression du Pôle Global Financial Services (+ 7,5 %) tirée par la Banque de Grande Clientèle.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Les impôts sur le résultat du groupe s'élèvent à - 1 340 millions d'euros, en baisse de - 19,1 % comparé à l'année 2022.

Le résultat net part du groupe s'établit à 2 804 millions d'euros, en baisse de - 25,1 % d'euros par rapport à 2022.

SOLVABILITÉ

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,6 % au 31 décembre 2023 à comparer à 15,1 % au 31 décembre 2022.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 en 2023 s'explique essentiellement par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée par la mise en réserve des résultats (+ 43 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 13 points de base), mais atténuée notamment par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 6 points de base) et des engagements de paiement irrévocables (- 4 points de base) ;
- la baisse des risques pondérés (+ 10 points de base).

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier 1 s'élève à 15,6 % et le ratio global à 18,2 %, à comparer respectivement à 15,1 % et 17,9 % au 31 décembre 2022. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus des exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Évaluation Process (SREP) 2023.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC s'élève à 116,2 milliards d'euros à fin décembre 2023. Le ratio de TLAC atteint 25,4 % au 31 décembre 2023 contre 23,8 % au 31 décembre 2022, pour un objectif de 23,5 % défini dans le plan stratégique 2024.

Le ratio de levier est stable en 2023 et s'établit à 5,0 %, l'évolution constatée sur les fonds propres étant compensée par la progression des expositions. Ce niveau de ratio se situe nettement au-dessus du seuil réglementaire de 3,5 % en 2023.

LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE s'élèvent à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023, dont 147 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement banques centrales, 58 milliards d'euros de titres éligibles au ratio LCR et 97 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales.

Le stock de refinancement court terme est de 146 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 127 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE couvrent 161 % du total des encours de refinancement court terme et des tombées court terme des dettes à moyen-long terme (contre 150 % à fin 2022).

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) se situe bien au-dessus des exigences règlementaires de 100 %, à 143 % en moyenne des LCR de fin de mois du 4ème trimestre 2023.

4.4.2 Métiers du groupe

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurances de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurances Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagne ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de Grande Clientèle :

  la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

  Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
  - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe,
  - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International,
  - les activités transverses,
  - les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe,
  - la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la norme IFRS 17 entrée en vigueur depuis 2023, qui a fait l'objet d'un pro forma sur l'année 2022. Ce pro forma concerne les lignes de métiers assurances du Groupe (BPCE Assurances, CEGC) mais également un certain nombre d'entités, au titre de la détention d'une filiale d'assurance ou du retraitement de la marge interne de distribution (BP, CE, CFF, Oney, BPCE Financement).

4.4.3 Compte de résultat par secteur

	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**
Produit net bancaire	14 824	16 198	7 230	7 111	144	650	22 198	23 959
Frais de gestion	(9 811)	(10 004)	(5 253)	(5 168)	(1 264)	(1 465)	(16 328)	(16 638)
Résultat brut d'exploitation	**5 013**	**6 194**	**1 977**	**1 943**	**(1 120)**	**(815)**	**5 870**	**7 322**
Coefficient d'exploitation	66,2 %	61,8 %	72,7 %	72,7 %	ns	ns	73,6 %	69,4 %
Coût du risque	(1 505)	(1 717)	(154)	(247)	(71)	0	(1 731)	(1 964)
Quote-part résultat des entreprises MEE	27	35	14	13	(6)	(28)	35	20
Gains ou pertes sur autres actifs	(9)	302	18	17	(1)	17	8	336
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0,0 %	0	0,0 %	0	0	(241)	0	(241)
Résultat avant impôt	**3 525**	**4 814**	**1 855**	**1 725**	**(1 198)**	**(1 066)**	**4 182**	**5 473**
Impôts sur le résultat	(882)	(1 198)	(493)	(447)	35	(11)	(1 340)	(1 656)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	18	(13)	(56)	(58)	0	0	(38)	(71)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 661**	**3 603**	**1 306**	**1 220**	**(1 163)**	**(1 077)**	**2 804**	**3 746**

Le produit net bancaire des deux métiers du Groupe est en baisse (- 5,4 %) par rapport à 2022 impacté par l'environnement économique.

Le poids relatif du produit net bancaire de la Banque de proximité et Assurance par rapport à celui généré par l'ensemble des métiers du Groupe est de 67 % et celui du Global Financial Services de 33 %.

4.4.4 Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance		Variation	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	5 879	6 587	5 837	6 788	1 274	1 145	633	407	816	925	384	347	14 824	16 198	(1 375)	(8,5 %)
Frais de gestion	(3 969)	(3 984)	(4 179)	(4 287)	(630)	(608)	(163)	(167)	(652)	(750)	(218)	(209)	(9 811)	(10 004)	193	(1,9 %)
Résultat brut d'exploitation	**1 910**	**2 603**	**1 658**	**2 500**	**644**	**537**	**470**	**241**	**164**	**175**	**166**	**138**	**5 013**	**6 194**	**(1 181)**	**(19,1 %)**
Coefficient d'exploitation	67,5 %	60,5 %	71,6 %	63,2 %	49,4 %	53,1 %	25,7 %	40,9 %	79,9 %	81,1 %	56,8 %	60,3 %	66,2 %	61,8 %	--	4,4 pt
Coût du risque	(651)	(798)	(553)	(646)	(98)	(86)	0	0	(171)	(131)	(33)	(56)	(1 505)	(1 717)	212	(12,3 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	37	42	1	0	0	0	5	(6)	(16)	(2)	-	-	27	35	(8)	(23,8 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	29	9	1	5	(2)	0	0	0	(45)	283	7	5	(9)	302	(311)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 325**	**1 857**	**1 107**	**1 859**	**545**	**451**	**475**	**235**	**(68)**	**326**	**140**	**86**	**3 525**	**4 814**	**(1 289)**	**(26,8 %)**

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en retrait de - 26,8 % par rapport à 2022.

Les frais de gestion, y compris les coûts de transformation, sont en diminution de 1,9 % par rapport à l'année 2022 tout en soutenant le développement de l'activité des métiers. Le coût du risque a diminué par rapport 2022 et s'établit à 21 points de base en moyenne annuelle en 2023 vs 25 points en 2022.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne représentent 69 % du résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance en 2023.

LES BANQUES POPULAIRES

Dans un contexte de forte inflation et de remontée rapide des taux d'intérêt en 2023, le fonds de commerce du réseau Banque Populaire est pénalisé par le ralentissement de l'activité crédit dont le volume de production représente 38,0 milliards d'euros en 2023 (hors crédits court terme et PGE), en baisse de - 37,1 % par rapport à 2022. Malgré des entrées en relation en retrait de - 13 % sur le marché des particuliers, le stock de clients bancarisés principaux continue de croître avec + 1,9 %. Le ralentissement de l'activité crédit ainsi que la faible croissance des flux commerciaux (+ 1,5 %) freine l'activation sur le marché des professionnels dont le nombre de clients actifs progresse seulement de + 0,2 % sur l'année. Le marché des entreprises présente une progression de + 6,1 % du nombre de clients actifs, la hausse de l'activation étant tirée par la dynamique des flux commerciaux (+ 8,2 %).

HAUSSE DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE + 1,7 %

Dans un environnement économique marqué par une inflation élevée et une forte remontée des taux d'intérêt, les Banques Populaires affichent une progression des encours de dépôts bilanciels de + 3,3 % (soit + 9,3 milliards d'euros) à 290,0 milliards d'euros. Hors épargne centralisée, la progression représente + 1,7 % (soit + 4,4 milliards d'euros), à 266,0 milliards d'euros.

Les encours d'épargne bilancielle de la clientèle des particuliers augmentent de + 2,4 % (soit + 3,0 milliards d'euros), à 128,4 milliards d'euros, profitant de la hausse des taux d'intérêt en 2023 avec des effets structures toutefois bien marqués. Ainsi, les comptes à terme affichent une très forte augmentation de leur encours, passant de 1,6 milliard d'euros à fin décembre 2022 à 7,0 milliards d'euros à fin décembre 2023. Les encours des Livrets s'inscrivent aussi en hausse de + 3,1 milliards d'euros (soit + 4,9 %) à 65,1 milliards d'euros, portés par les Livrets réglementés qui bénéficient de la nouvelle hausse des taux au 1er février 2023 : le Livret A + 4,8 milliards d'euros (soit + 26,5 %) à 22,7 milliards d'euros, le Livret de Développement Durable et Solidaire + 1,4 milliard d'euros (soit + 13,1 %) à 12,2 milliards d'euros, et le Livret d'Epargne Populaire + 1,8 milliard d'euros (soit + 68,6 %) à 4,4 milliards d'euros. En revanche, les encours des Livrets Jeune et Ordinaire se contractent de - 4,5 milliards d'euros (soit - 16,1 %) à 23,5 milliards d'euros. Les encours des dépôts à vue diminuent de - 4,1 milliards d'euros (soit - 10,2 %) à 36,1 milliards d'euros et l'Épargne-logement de - 1,4 milliard d'euros (soit - 6,4 %) à 20,2 milliards d'euros.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, contribue significativement à la progression de l'épargne bilancielle + 4,1 % (soit + 6,3 milliards d'euros), à 161,6 milliards d'euros. Elle privilégie notamment les comptes à terme, avec un niveau d'encours de 51,1 milliards d'euros, en hausse de + 17,5 milliards d'euros (soit + 52,3 %). En revanche, les encours de dépôts à vue reculent de - 9,1 milliards d'euros (soit - 9,2 %) pour s'établir à 89,3 milliards d'euros.

Les encours d'épargne financière s'établissent, quant à eux, à 91,2 milliards d'euros à fin 2023, en hausse de + 4,3 milliards d'euros (+ 5,0 %), portés principalement par l'assurance vie + 2,7 milliards d'euros (+ 4,6 %), et dans une moindre mesure, par l'épargne salariale + 0,7 milliard d'euros (+ 13,8 %) et les OPC + 0,5 milliard d'euros (+ 2,2 %).

Au final, les encours de dépôts y compris épargne financière progressent de + 3,7 % sur le marché des particuliers, et de + 3,8 % sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels.

ENCOURS D'ÉPARGNE *(en milliards d'euros)*

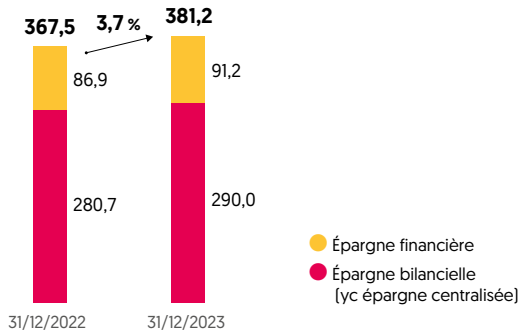

PROGRESSION DES ENCOURS DE CRÉDIT DE + 1,0 % DANS UN CONTEXTE DE REMONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT

Les Banques Populaires affichent une progression annuelle de leurs encours de crédit de + 1,0 % (soit + 3,1 milliards d'euros), à 301,3 milliards d'euros à fin décembre 2023.

La progression des encours de crédit sur le marché des particuliers est limitée + 0,5 % (soit + 834 millions), à 154,9 milliards d'euros à fin décembre 2023, en raison du léger recul des encours de crédit immobiliers - 0,1 % (soit - 87 millions) à 140,1 milliards d'euros, fragilisés par une production en forte baisse, liée à la remontée des taux d'intérêt. En revanche, les encours de prêts personnels progressent de + 7,0 % (soit + 945 millions d'euros) à 14,4 milliards d'euros à fin 2023.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la croissance des encours est plus soutenue + 1,6 % (soit + 2,3 milliards d'euros), à 146,4 milliards d'euros à fin décembre 2023, appuyée pour l'essentiel par l'évolution des crédits à l'équipement et autres + 4,1 % (soit + 3,5 milliards d'euros) à 88,9 milliards d'euros.

ENCOURS DE CRÉDIT *(en milliards d'euros)*

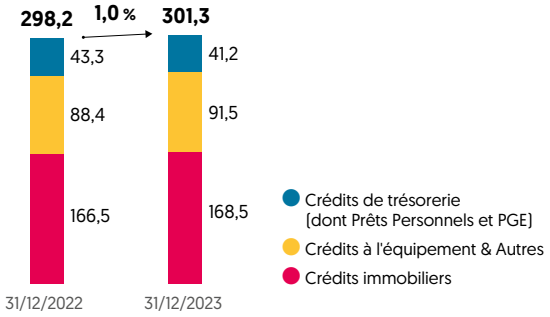

RÉSULTATS FINANCIERS

Depuis le 1er janvier 2023, entrée en vigueur de la norme IFRS 17, l'exercice 2022 est présenté pro forma de cette nouvelle norme.

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 5,9 milliards d'euros en 2023, en repli de - 10,8 % (soit - 708 millions d'euros) par rapport à 2022 (iso hors variation de la provision Epargne-logement).

La marge nette d'intérêt [1] s'établit à 3,1 milliards d'euros, en net recul de - 22,9 % (soit - 908 millions d'euros). Dans un environnement de remontée soutenue des taux d'intérêt, elle est fortement impactée par le renchérissement significatif du coût de la collecte clientèle, notamment sur l'épargne réglementée et les comptes à terme. Néanmoins, cette baisse de la MNI est partiellement amortie par la hausse des produits d'intérêts issus de l'activité crédit, et par la contribution positive des opérations de couverture et du compartiment interbancaire sur l'activité financière.

Les commissions affichent une progression de + 4,7 % (soit + 127 millions d'euros) à 2,8 milliards d'euros, portée notamment par la gestion de compte (+ 6,9 %), les moyens de paiement (+ 12,2 %), l'assurance risque (+ 8 %) et les commissions de centralisation (+ 21,2 %). En revanche, les commissions sur crédit sont en repli (- 2,8 %), pénalisées par le ralentissement de l'activité commerciale.

Les produits et charges des autres activités s'améliorent de + 55 millions d'euros, en raison de reprises de provisions sur amende EIC.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégrées dans les commissions.

Les produits nets des activités d'assurance sont portés par la contribution des filiales Prépar Vie et Prépar IARD de la BRED et affichent une augmentation de + 19 millions d'euros soit + 33,7 % par rapport à 2022, conséquence de l'application des normes IFRS 17.

Les frais de gestion diminuent légèrement - 0,4 % (soit + 15 millions d'euros) à - 4,0 milliards d'euros, avec toutefois des frais de personnel en hausse, impactés par l'augmentation des salaires et traitements liée aux NAO mais neutralisée par le recul de l'intéressement et participation et les reprises de provisions pour litiges. Les charges sur passifs sociaux sont cependant plus élevées qu'en 2022, de même que les charges sociales et fiscales. Les autres frais de gestion sont en baisse, portée par le recul des impôts et taxes et des dotations aux amortissements et aux provisions, mais minorée par la progression des services extérieurs.

Le résultat brut d'exploitation se situe à 1,9 milliard d'euros et se contracte de - 26,6 % (soit - 693 millions d'euros) ; le coefficient d'exploitation se dégrade par rapport à 2022, à 67,5 % (+ 7,0 points).

Le coût du risque affiche une amélioration de - 18,5 % (soit + 147 millions d'euros), à - 651 millions d'euros, portée par les provisions sectorielles locales et le moteur central de provisions IFRS 9 sur les encours sains (stages 1 et 2) mais atténuée par une recrudescence des entrées en défaut (stage 3), notamment dans les secteurs des professionnels de l'immobilier, de la santé, de la distribution et du tourisme – hôtellerie – restauration (THR). Au final, il atteint 11,07 % du PNB (vs 12,11 % en 2022). Rapporté aux encours de crédit clientèle, il s'élève à 21 points de base à fin décembre 2023, en baisse de - 6 points de base par rapport à son niveau de décembre 2022.

La contribution des Banques Populaires au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance s'élève à 1,3 milliard d'euros, en repli de - 28,6 % (soit - 531 millions d'euros) par rapport à 2022.

LES CAISSES D'EPARGNE

Dans un contexte économique et géopolitique tendu et mouvant marqué par une forte inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, les Caisses d'Epargne réalisent en 2023 une production de crédits en contraction à 53,9 milliards d'euros (hors crédits court terme et PGE), soit - 23,8 % par rapport à 2022. Malgré une conquête en baisse sur les marchés des particuliers et des professionnels (respectivement - 1,1 % et - 1,5 %), le fonds de commerce des clients bancarisés principaux affiche une progression de + 1,3 % sur un an, et celui des clients actifs professionnels une hausse de + 2,7 % par rapport à 2022. Enfin, le fonds de commerce des clients actifs entreprises présente une forte croissance de + 7,5 % sur un an, portée par une conquête dynamique (+ 10 % sur l'année).

PROGRESSION DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) LIMITÉE À + 2 %

Dans ce contexte de remontée rapide des taux, les placements de la clientèle se sont orientés majoritairement vers les livrets (+ 3,3 %), les CAT (+ 39,3 %) et l'épargne financière (+ 4,7 %), à la défaveur des dépôts à vue (- 5,0 %). Ainsi, les Caisses d'Epargne voient leur croissance d'encours bilanciels hors épargne centralisée limitée à + 2 % (soit + 6,1 milliards d'euros) pour atteindre 303 milliards d'euros.

La forte hausse des taux réglementés et le rehaussement du plafond du LEP favorisent l'épargne de précaution en 2023 et orientent les placements du marché des particuliers vers l'épargne bilancielle, en particulier, les Livrets réglementés mais aussi vers les Comptes à terme. L'encours de l'épargne bilancielle augmente ainsi de + 4,1 % à 258,6 milliards d'euros (soit + 10,1 milliards d'euros) sous l'effet conjugué de la croissance des encours des Livrets, à 142 milliards d'euros (+ 7,7 % soit + 10,1 milliards d'euros) et des Comptes à terme, qui ont plus que doublé à 4,4 milliards d'euros (soit + 2,5 milliards d'euros). Le LEP enregistre une progression significative de ses encours (+ 32,6 % soit + 3,5 milliards d'euros), ainsi que le Livret A (+ 8,7 % soit + 7 milliards d'euros) et le Livret de Développement Durable et Solidaire (+ 13,1 % soit + 2,1 milliards d'euros). Par contre, le Livret Jeune et le Livret B sont en net repli (- 10,9 % soit - 2,5 milliards d'euros). Enfin, les Dépôts à vue et l'Epargne Logement subissent une décollecte importante pour s'établir respectivement à 51,7 milliards d'euros (- 5,4 % soit - 2,9 milliards d'euros) et 53,7 milliards d'euros (- 7,5 % soit - 4,3 milliards d'euros).

L'épargne bilancielle de la clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels augmente dans une moindre mesure. L'encours, sur ces marchés, s'élève à 115,6 milliards d'euros à fin 2023 (+ 1,5 % soit + 1,7 milliard d'euros). Cette clientèle présente une décollecte significative sur les Livrets (- 28,8 % soit - 5,2 milliards d'euros à 12,8 milliards d'euros) et sur les dépôts à vue (- 4,6 % soit - 3 milliards d'euros pour un niveau d'encours de 61,5 milliards d'euros), au bénéfice des comptes à terme (+ 32,9 % soit + 9,2 milliards d'euros à 37,1 milliards d'euros) dans ce contexte de remontée des taux d'intérêt.

Les encours d'épargne financière s'inscrivent également en hausse, à 146,2 milliards d'euros en 2023 (+ 4,7 %), expliqué principalement par l'évolution de l'encours d'assurance vie (+ 4,5 % soit + 6,1 milliards d'euros à 141,2 milliards d'euros) et dans une moindre mesure de l'encours d'OPC à 5 milliards d'euros (+ 11,8 % soit + 0,5 milliard d'euros).

ENCOURS D'ÉPARGNE *(en milliards d'euros)*

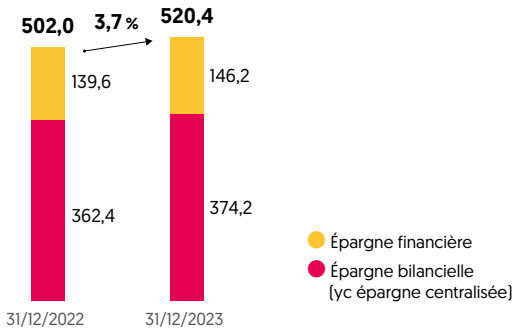

UNE ANNÉE 2023 MARQUÉE PAR UN RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ CRÉDIT (+ 3,5 %)

La remontée rapide des taux a pour conséquence un ralentissement de la croissance des encours de crédit du réseau Caisse d'Epargne avec une progression de + 3,5 % (soit + 12,7 milliards d'euros), portés à 372,3 milliards d'euros à fin 2023. Le réseau confirme, cette année encore, son engagement soutenu dans le financement de l'économie et des régions.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédit s'inscrivent en hausse de + 2,2 % par rapport à 2022, à 206,1 milliards d'euros, notamment sur les crédits immobiliers (+ 1,8 % soit + 3,2 milliards d'euros), dont l'encours se situe en 2023 à 185,6 milliards d'euros. Les encours de crédit à la consommation affichent une croissance de + 6,7 % (soit + 1,3 milliard d'euros), à 20,2 milliards d'euros à fin 2023.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la progression des encours est soutenue, + 5,2 % (soit + 8,2 milliards d'euros), ce qui les porte à 166,3 milliards d'euros à fin 2023. Leur évolution est appuyée

par une forte croissance des crédits immobiliers (+ 11,3 % soit + 4,5 milliards d'euros), à 44,5 milliards d'euros et des crédits d'équipement (+ 5,4 % soit + 5,1 milliards d'euros), à 99,3 milliards d'euros.

ENCOURS DE CRÉDIT *(en milliards d'euros)*

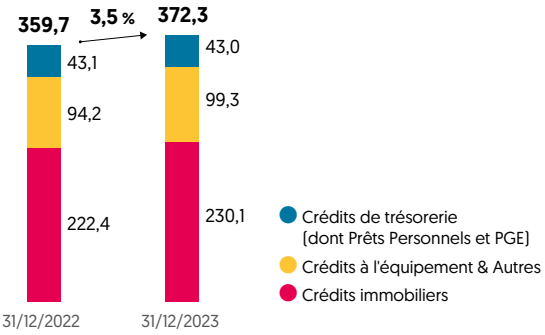

RÉSULTATS FINANCIERS

Depuis le 1er janvier 2023, entrée en vigueur de la norme IFRS 17, l'exercice 2022 est présenté pro forma de cette nouvelle norme.

Dans un contexte inflationniste et de remontée rapide des taux, le produit net bancaire du réseau Caisse d'Epargne s'établit à 5,8 milliards d'euros, en repli de - 14 % (soit - 951 millions d'euros) par rapport à 2022 (- 14,5 % hors variation de la provision Epargne-logement).

La marge d'intérêt [1] affiche un recul de - 31,5 % (soit - 1,2 milliard d'euros), à 2,7 milliards d'euros (- 32,3 % hors variation de la provision Epargne-logement). La MNI sur l'activité clientèle est fortement pénalisée par le renchérissement du coût de la collecte (- 99 bp), inhérent à l'évolution des taux de l'épargne réglementée et aux arbitrages réalisés entre dépôts à vue et comptes à terme, notamment par la clientèle entreprise, et ce malgré le redressement de la rentabilité des crédits (+ 40 bp) et les gains sur les swaps de macro-couverture.

Les commissions progressent de + 3,6 % (soit + 111 millions d'euros), portées principalement par les moyens de paiement (+ 19 %), la gestion de comptes (+ 4,4 %) et la centralisation (+ 11,7 %), mais un recul de l'activité crédit (- 2 %).

Les produits et charges des autres activités augmentent de + 184 millions d'euros en raison des reprises de provision sur risque opérationnel, dont l'amende EIC, et d'un effet base 2022 lié à d'importantes dotations de provision pour risque opérationnel ainsi qu'à des plus-values sur immeubles de placement.

Les frais de gestion diminuent de - 2,5 % (soit + 109 millions d'euros), à - 4,2 milliards d'euros marqués par le recul des autres frais (- 8,5 %), celui des impôts et taxes, des services extérieurs (- 2,0 %), ainsi que des dotations aux amortissements et aux dépréciations (- 2,4 %). Les frais de personnel demeurent maitrisés (+ 0,7 %) malgré le contexte d'inflation.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1,7 milliard d'euros sur l'exercice 2023, en baisse de - 33,7 % (soit - 842 millions d'euros) par rapport à 2022. Quant au coefficient d'exploitation, il ressort en forte dégradation à 71,6 % (soit + 8,4 points).

Le coût du risque des Caisses d'Epargne, à - 553 millions d'euros, s'améliore de - 14,4 % (soit + 93 millions d'euros), porté par d'importantes reprises au niveau des provisions sectorielles locales et le moteur central de provisions IFRS 9 sur les encours sains (stages 1 et 2), mais atténué par une recrudescence des défauts (stage 3) dans les secteurs des professionnels de l'immobilier, la santé, la distribution et du tourisme – hôtellerie – restauration (THR). Au final, il atteint 9,47 % du PNB (vs. 9,52 % en 2022). Rapporté aux encours de crédit, il s'établit à 15 points de base à fin 2023, en amélioration de - 3 points de base par rapport à 2022.

La contribution des Caisses d'Epargne au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance atteint ainsi 1,1 milliard d'euros en 2023, en baisse de - 40,5 % (soit - 753 millions d'euros) par rapport à 2022.

SOLUTIONS EXPERTISES FINANCIÈRES (SEF)

Dans un environnement économique marqué par la remontée brutale des taux d'intérêt et une dégradation forte du marché immobilier, le pôle Solutions et Expertises Financières a confirmé en 2023 la résilience de son modèle avec de très bonnes performances commerciales et financières sur plusieurs métiers, accompagnées d'une reconstitution progressive des marges dans un contexte de tensions croissantes sur le risque.

Le Groupe a consolidé en 2023 sa place de premier acteur bancaire en France sur le crédit à la consommation, avec une production quasi stable après une année record en 2022 et des encours en croissance de 9 % sur un an, s'établissant à plus de 35 milliards d'euros.

Dans le prolongement de l'année 2022, la demande de financement est restée soutenue sur l'Affacturage, se traduisant par une quasi stabilité de l'encours financé moyen. Le développement de l'activité avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne s'est poursuivi avec une hausse du chiffre d'affaires affacturé de 6 %.

L'activité crédit-bail a été très dynamique, notamment sur le crédit-bail mobilier dont les encours progressent de 17 % sur un an, avec une contribution forte des deux réseaux. De même, l'activité à l'international (Italie et Espagne) et en Outre-mer connait un fort développement tandis que le crédit-bail immobilier se maintient à un bon niveau avec des encours stables, malgré un contexte de marché peu porteur avec un recul historique des investissements en immobilier commercial.

Le ralentissement du marché immobilier a fortement impacté plusieurs métiers du pôle SEF, notamment l'activité cautions et garanties dont les primes émises ont connu une contraction de - 25 % après une année 2022 record. De même, l'activité résidentielle de BPCE Solutions immobilières a été fortement pénalisée sur 2023. Socfim a pour sa part conservé un bon niveau de production, tirée par l'activité long terme, qui compense la contraction sur le court terme dans un contexte de marché difficile pour le secteur de la promotion immobilière.

Après plusieurs années d'activité exceptionnelle, le métier Titres retrouve des volumes de transactions plus modérés.

Pramex a poursuivi son développement aussi bien sur le corporate management que sur le M&A, avec une hausse de son chiffre d'affaires de 10 % en 2023.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la MNI et intégrées aux commissions.

RÉPARTITION DU PNB 2023 DES MÉTIERS DE SEF

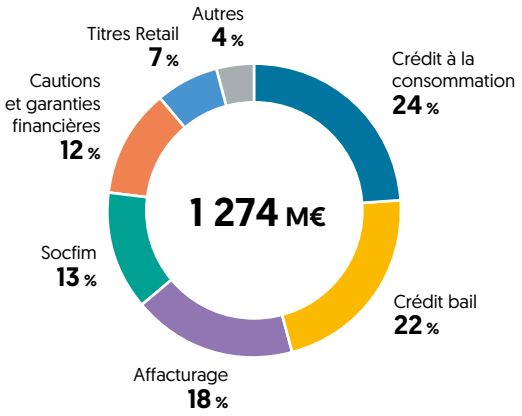

Le produit net bancaire du pôle Solutions et Expertises Financières, qui s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2023, affiche une progression de 11 % vs. 2022. La croissance a été particulièrement soutenue sur les activités d'affacturage (+ 38 %), de cautions et de garanties (+ 31 %) et de financement des professionnels de l'immobilier (+ 23 %).

La hausse des frais de gestion est fortement corrélée à celle des frais de personnel afin d'accompagner le développement de l'activité et faire face à la montée des risques. Elle reste cependant contenue à 4 % avec un coefficient d'exploitation en amélioration de 3,6 pts.

Ces bons résultats se traduisent par un résultat brut d'exploitation en hausse significative de 20 %.

L'augmentation du coût du risque, de 14 % sur un an, s'explique par une montée progressive des risques accompagnée d'une gestion prudente.

Le résultat net part du groupe s'établit à 405 millions d'euros fin 2023, en progression de 21 % par rapport à 2022.

ASSURANCE

L'année 2023 a été marquée par une activité commerciale soutenue avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, sur l'ensemble des métiers d'assurances, permettant une croissance des primes de 2 milliards d'euros (+ 14 %) à 16,4 milliards d'euros sur l'année 2023.

Le chiffre d'affaires de l'assurance vie atteint en 2023 un niveau record à 12,7 milliards d'euros (hors acceptation de 10 % du stock CNP), soit une croissance de 16 % par rapport au 2022, portée par les campagnes de commercialisation de l'emprunt BPCE depuis fin 2022.

Les encours d'assurance vie progressent de 10 % pour atteindre 92 milliards d'euros, bénéficiant notamment d'une collecte nette significative en unités de compte (+ 5,4 milliards d'euros). La collecte nette totale de BPCE Assurances s'élève à 5,9 milliards d'euros à fin décembre et reste supérieure à celle du marché [1] attendue à 2,4 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DES ACTIFS SOUS GESTION DE L'ASSURANCE VIE *(en milliards d'euros)*

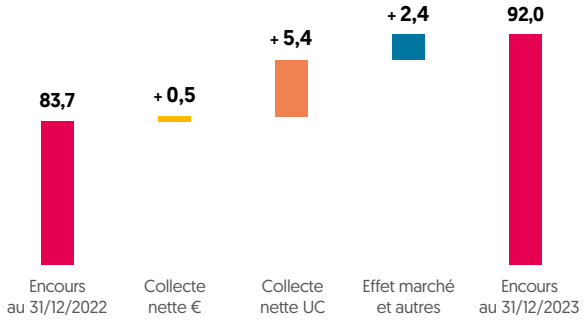

Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance individuelle et de l'assurance des emprunteurs s'élève à 1,5 milliard d'euros en 2023, soit une hausse de 8 % en un an. Les primes de la prévoyance individuelle progressent de 8 %, portées par les deux réseaux (Banque Populaire + 6 % / Caisse d'Epargne + 10 %) en lien avec le succès remarqué de l'offre Homme Clé à destination des professionnels. Les primes de l'assurance des emprunteurs augmentent de 8 % sur un an, bénéficiant de l'effet année pleine de la production de crédits immobiliers 2022.

L'activité d'assurance non-vie poursuit sa forte progression, les primes en IARD s'établissent à 2 milliards d'euros soit une hausse de 5 %, reflétant les bonnes performances commerciales des deux réseaux (+ 6 % pour le réseau Banque Populaire et + 5 % pour le réseau Caisse d'Epargne), en lien avec la croissance du portefeuille de 3 % et les augmentations tarifaires.

Le produit net bancaire des activités d'assurances atteint 633 millions d'euros, en augmentation de 55 % sur un an, sous les effets conjugués de :

- la forte croissance du PNB de l'assurance vie, qui bénéficie en 2023 de conditions de marchés plus favorables, et de la progression de la marge d'assurance ;
- la hausse du PNB de l'assurance des emprunteurs (+ 7 %) grâce à la bonne tenue de l'activité.

La fin de l'année 2023 a été exceptionnelle en termes d'événements climatiques avec les tempêtes Ciaran et Domingos et les inondations du Nord-Pas-de-Calais. L'inflation a par ailleurs continué à peser sur les coûts moyens des sinistres. Ces éléments, conjugués à des cessions en réassurance moindre qu'en 2022, génèrent un PNB en assurances non-vie en retrait par rapport à l'année dernière.

Les frais non rattachables (IFRS 17) s'établissent à 163 millions d'euros, en diminution de 2 %.

Le résultat brut d'exploitation est en forte hausse à 470 millions d'euros.

[1] Données à fin décembre 2023 de France Assureurs (Cotisations/ Prestations).

DIGITAL ET PAIEMENTS

PAIEMENTS

Après la cession de son entité Bimpli (avantages aux salariés) à Swile fin 2022, le pôle Paiements s'est d'une part, concentré (i) sur ses activités historiques de processing et le développement de sa clientèle corporate des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et externe au Groupe BPCE, et d'autre part, (ii) sur le développement de ses fintechs Payplug (fusion des entités Payplug et Dalenys en septembre 2023 sous la marque unique Payplug pour créer un leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé) et Xpollens qui offre des solutions de payment automation et de payment experience à partir de sa plateforme Bank as a Service (Baas). Malgré un contexte économique difficile caractérisé par l'inflation, la baisse de la consommation et le ralentissement du marché de l'e-commerce, tous les métiers du pôle ont bénéficié d'une activité dynamique en 2023.

Les revenus des Paiements à 463 millions diminuent de - 12 % par rapport à l'année 2022, du fait de l'effet périmètre de la cession de Bimpli. Hors effet périmètre, les revenus augmentent de 6 % et sont tirés en particulier par (i) les nouveaux revenus financiers du pôle bénéficiant de la hausse des taux, (ii) la progression des revenus des activités historiques de processing des opérations monétiques et de flux de BPCE Payment Services et (iii) les revenus dégagés par les offres omnicanales Payplug.

Les charges du pôle Paiements, à 382 millions d'euros diminuent de - 18 % impactées par la cession de Bimpli en 2022. Hors effet périmètre et malgré l'inflation, les charges du pôle Paiements sont en croissance maitrisée de 1 % par rapport à l'année 2022, tout en réalisant les investissements humains et informatiques nécessaires aux activités et au développement du pôle.

Le résultat brut d'exploitation à 82 millions d'euros progresse de 32 %.

Au total, le résultat courant avant impôt s'établit à 20 millions d'euros, en baisse de 94 % par rapport à l'année 2022 qui intégrait la plus-value de cession de Bimpli à Swile d'un montant de 281 millions d'euros. En 2023, le résultat courant avant impôt est principalement impacté par un provisionnement pour risque de litige Bimpli.

ONEY

Oney affiche des revenus en baisse de 11 % pour atteindre 353 millions d'euros en 2023, son activité commerciale étant impactée par un contexte économique difficile touchant la consommation. Malgré un encours moyen à 2,8 milliards d'euros qui reste en progression sur un an de 3 %, les revenus sont impactés par la forte hausse du coût de refinancement. Les frais de gestion, à 271 millions d'euros, sont en diminution de 5 % par rapport à l'année 2022, traduisant la réalisation du plan d'économie et de réduction des frais d'exploitation. À 170 millions d'euros, le coût du risque intègre 34 millions de coûts exceptionnels en couverture de la refonte attendue du modèle IFRS 9 / NDOD. Au total, le résultat courant avant impôt est déficitaire de 88 millions d'euros, dont 60 millions d'euros attribués à des éléments exceptionnels de refonte des modèles de risque et de transformation de l'entreprise.

AUTRES RÉSEAUX

BANQUE PALATINE

La Banque Palatine contribue pour 140 millions d'euros au résultat avant impôt du pôle, en croissance de 62,5 % par rapport à l'année 2022. Cette performance est soutenue par une belle dynamique commerciale sur l'ensemble des activités, associée à un environnement de taux favorable, ainsi qu'une maîtrise des coûts et des risques. Le produit net bancaire est en hausse de + 10,9 % et les frais de gestion de + 4,5 %, conduisant à un effet de ciseaux positif (+ 6 points).

4.4.5 Gestion d'actifs et de fortune

			Var. 2023/ 2022 pf	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	3 205	3 352	(148)	(4,4 %)
Frais de gestion	(2 594)	(2 638)	44	(1,7 %)
Résultat brut d'exploitation	**610**	**714**	**(103)**	**(14,5 %)**
Coefficient d'exploitation	81,0 %	78,7 %	--	2,2 pts
Coût du risque	4	5	(1)	(17,9 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	0	0		(7,1 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	35	17	19	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**650**	**736**	**(86)**	**(11,7 %)**

Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de - 3,0 % par rapport à l'année 2022 à change constant (- 4,4 % à change courant), à 3,2 milliards d'euros.

Les charges sont en réduction de - 0,4 % à change constant (- 1,7 % à change courant) et s'établissent à 2,6 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation diminue de - 12,9 % à change constant (- 14,5 % à change courant) à 610 millions d'euros.

GESTION D'ACTIFS

Les encours sous gestion s'établissent à fin décembre 2023 à 1 166,5 milliards d'euros, en hausse de + 87,7 milliards d'euros soit + 8,1 % à change courant (+ 9,9 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2022, en raison essentiellement d'un effet marché très favorable (+ 107,4 milliards d'euros), pour partie compensé par un effet change négatif (- 17,7 milliards d'euros) et par une décollecte nette de - 7,6 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE
(en milliards d'euros)

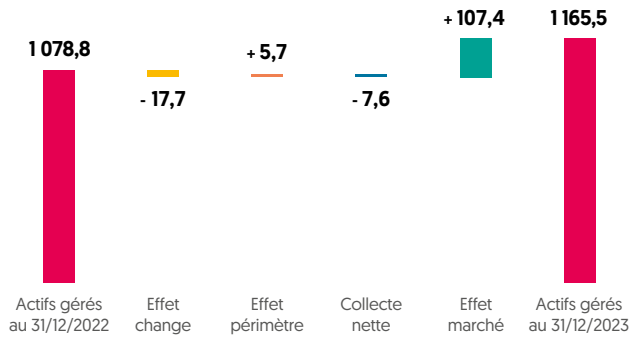

Le métier enregistre une décollecte nette de - 7,6 milliards d'euros sur l'année 2023, dont - 2,5 milliards d'euros sur des produits long terme.

Ostrum Asset Management affiche une décollecte nette à - 21,7 milliards d'euros (dont - 16,6 milliards d'euros de décollecte nette long terme) principalement sur les produits actions, les produits d'assurance vie et les produits monétaires.

Solutions présente une collecte nette de + 6,9 milliards d'euros, essentiellement en produits diversifiés chez Solutions US.

La collecte nette long terme en Active Fundamental est de + 4,4 milliards d'euros. Elle résulte d'une collecte nette majoritairement chez Loomis Sayles (produits obligataires) partiellement compensée par une décollecte nette chez Harris (produits actions).

En Private Assets, la collecte nette atteint + 2,5 milliards d'euros grâce à Vauban (fonds d'infrastructure), aux produits immobiliers en Europe et aux autres produits d'actifs réels.

Les encours moyens à 1 034,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 sont en baisse (- 2 %) par rapport à l'année 2022 en euros constant. Hors Ostrum Asset Management et Alpha Simplex Group, les encours moyens s'établissent à 645,5 milliards d'euros et augmentent de 2 % par rapport à 2022. Le taux de rémunération des encours y compris Ostrum Asset Management et Alpha Simplex Group atteint 25,2 points de base, stable par rapport au 31 décembre 2022. Hors Ostrum Asset Management, dont le taux de rémunération est plus faible, et Alpha Simplex Group, sortie du périmètre au premier trimestre, le taux de rémunération des encours atteint 37,8 points de base, en retrait de 3,3 points par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, le PNB de la Gestion d'actifs s'établit à 3 022,6 millions d'euros, en retrait de 151,3 millions d'euros (- 4,8 %) par rapport au 31 décembre 2022, inclus un effet périmètre défavorable (- 26,6 millions d'euros) lié principalement à la sortie d'Alpha Simplex Group. Sur la période, le PNB du métier est fortement impacté par une diminution des commissions de surperformance (essentiellement AEW Capital Market). Par ailleurs, outre les revenus de dividendes en baisse en comparaison à l'année 2022, la Gestion d'actifs enregistre un recul de ses commissions de gestion et distribution, avec entre autres l'impact défavorable de l'effet périmètre lié à la cession d'Alpha Simplex Group et un repli des commissions aux États-Unis. Néanmoins, en Europe, chez Ostrum Asset Management et Mirova notamment, les commissions sont en progression par rapport à 2022. Enfin, le PNB de la Gestion d'actifs est tiré par une croissance significative de ses produits financiers avec des revenus de trésorerie bénéficiant de la hausse des taux d'intérêt, un impact favorable du change et la valorisation à la hausse du portefeuille de seed money.

Les charges d'exploitation s'établissent à - 2 428,4 millions d'euros, en baisse de 43,1 millions d'euros (- 1,7 %) par rapport au 31 décembre 2022, stables à change constant, avec un effet périmètre de + 2,9 millions d'euros.

Cette stabilité des charges est imputable à la baisse des frais de personnel variables, en lien avec la baisse des revenus essentiellement aux États-Unis. Dans le même temps, les frais de personnel internes fixes progressent en raison de la croissance des effectifs sur l'ensemble des zones et de la hausse des salaires.

Les charges hors frais de personnel sont globalement en hausse et portent essentiellement sur les frais de fonctionnement dont les frais de conseil, les frais de documentation et Market Data, les charges de locaux et moyens logistiques (hausse des taxes immobilières aux US), les frais de déplacements et de réceptions (reprise d'évènements auprès des clients) ainsi que les frais de communications et publicité (dont campagnes marketing).

GESTION DE FORTUNE

Sur l'année 2023, le PNB de la Gestion de fortune, à 181,9 millions d'euros, est en hausse de 2,1 % (+ 3,7 millions d'euros) par rapport à l'année dernière avec une progression significative des commissions sur encours et de surperformance générée par des fonds obligataires compétitifs.

Les charges d'exploitation s'établissent à 165,7 millions d'euros, en baisse de 1,7 % (+ 2,8 millions d'euros) par rapport à l'année dernière, soutenue par une baisse des frais d'exploitation et du coût des fonctions supports partiellement compensée par une hausse des frais informatiques et des frais de personnel variables.

4.4.6 Banque de Grande Clientèle (BGC)

			Var. 2023/ 2022 pf	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	4 026	3 759	267	7,1 %
Frais de gestion	(2 659)	(2 530)	(129)	5,1 %
Résultat brut d'exploitation	**1 367**	**1 229**	**138**	**11,2 %**
Coefficient d'exploitation	66,0 %	67,3 %	--	- 1,3 pt
Coût du risque	(158)	(252)	94	(37,2 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	13	12	1	9,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(17)	ns	(17)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 205**	**989**	**216**	**21,8 %**

Sur l'année 2023, le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle s'élève à 4 026 millions d'euros en hausse de 8,2 % par rapport à 2022 à change constant.

Les revenus des activités de marchés s'élèvent à 1 872 millions d'euros sur l'année 2023, en augmentation de 2,4 %, par rapport à 2022 à change constant.

À 1 301 millions d'euros sur l'année 2023, les revenus des activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie restent stables (- 0,4 %) par rapport à 2022 à change constant. Les évolutions par segment sont les suivantes :

Les revenus des activités Taux et Change sont en hausse de 5,2 % à 444 millions d'euros par rapport à 2022. Les activités de Taux sont en forte progression avec des revenus en augmentation de 39 % à 262 millions d'euros grâce à une bonne performance commerciale tandis que les activités de Change sont en baisse de 21 % à 179 millions d'euros à la suite du ralentissement de la demande aux deuxième et troisième trimestres 2023 et subissant une base de comparaison défavorable, les neuf premiers mois 2022 ayant enregistré un volume d'activité très élevé dans un contexte de marché des changes volatil .

Les revenus des activités de Crédit GSCS sont en croissance de 7 % par rapport à 2022 à 366 millions d'euros, principalement tirés par la plateforme US .

Les revenus des activités de Repos, partagés à 50/50 entre Fixed Income et Equity, s'élèvent à 278 millions d'euros en recul de 19 % par rapport à 2022 du fait des effets de marché et de valorisation défavorables et d'un ralentissement des activités Equity .

Avec des revenus de 548 millions d'euros en progression de 2,1 % à change constant par rapport à 2022, les activités Equity ont poursuivi leur activité commerciale dynamique en dépit des effets de remarquages et de provisionnement de fin d'année.

Les revenus des activités en partenariat (c'est-à-dire dont les résultats sont partagés de manière égale entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une hausse en 2023.

Les Financements stratégiques et d'acquisitions ont des revenus en progression de 48 % à 136 millions d'euros, tirés par un second semestre dynamique sur les activités primaires notamment acquisition finance et un effet de base sur 2022 impacté par des pertes réalisées et latentes sur des positions de syndication.

La Syndication sur le marché obligataire enregistre des revenus à 129 millions d'euros en hausse de 5,5 % par rapport à 2022, soutenue par un marché primaire des émissions obligataires en forte hausse de 9 % en particulier sur le segment des Financières.

L'activité Strategic Equity Capital Markets présente des revenus en baisse de 8,5 % à 146 millions d'euros, impactée par un ralentissement de l'activité SECM.

À 1 507 millions d'euros, les revenus des activités de Financements y compris Global Trade et les activités de financement du cinéma (Coficiné) sont en hausse de 4 % par rapport à 2022 à change constant.

Les revenus des activités d'origination et de syndication Real Assets s'élèvent à 226 millions d'euros en hausse de 13 % par rapport à 2022, tiré par les activités de financement d'infrastructure et énergie et de l'Aviation, ce malgré un ralentissement de l'activité sur le secteur immobilier notamment aux États-Unis. À 788 millions d'euros sur l'année 2023, les revenus du portefeuille de financements sont en baisse de 4 % à change constant avec un tassement de la marge d'intérêts et des impacts négatifs liés au remboursement de plusieurs PGE au premier semestre. Les revenus de l'activité Global Trade augmentent de 17 % à change constant à 466 millions d'euros ayant notamment bénéficié de la remontée des taux d'intérêts sur son activité de gestion des comptes clients, d'une bonne performance sur le trade finance soutenu par le Corporate US et de l'impact positif du règlement d'un dossier en contentieux mais aussi de la dynamique de l'activité Structured Export Finance.

Les revenus d'Investment Banking y compris activités de M&A sont en augmentation de 14 % par rapport à 2022 à change constant pour des revenus cumulés de 525 millions d'euros. Dans un marché global des fusions acquisitions fortement ralenti, l'activité M&A est restée résiliente et affiche une progression de 17 % à change constant avec des revenus de 319 millions d'euros, avec un fort quatrième trimestre et ayant bénéficié d'une base de comparaison favorable avec un premier semestre 2022 faible.

Les revenus Divers sont en hausse à 123 millions d'euros et incluent notamment des reprises de provisions sur les activités en extinction et un gain de change sur le rapatriement de capital d'entités à l'international.

En 2023, les charges d'exploitation de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 659 millions d'euros en hausse de 6,4 % à change constant par rapport à l'année 2022. Cette évolution inclut une diminution des rémunérations variables de 0,6 % par rapport à l'année 2022. Hors rémunérations variables, les charges progressent de 7,9 % à change constant reflétant les investissements effectués au service du développement de ses métiers.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 1 367 millions d'euros, en hausse de 12 % par rapport à 2022 à change constant. Le coefficient d'exploitation ressort à 66,0 % sur l'année 2023 s'améliorant de 1,3 point par rapport à 2022.

À 158 millions d'euros, le coût du risque est en diminution de 37 % par rapport à 2022.

Le résultat avant impôt s'élève à 1 205 millions d'euros, en hausse de 21,8 % par rapport à 2022.

4.4.7 Hors métiers

	Hors métiers			
			Var. 2023/ 2022 pf	
en millions d'euros	**2023**	**2022 pf**	**M€**	**%**
Produit net bancaire	144	650	(506)	(77,8 %)
Frais de gestion	(1 264)	(1 465)	201	(13,7 %)
Résultat brut d'exploitation	**(1 120)**	**(815)**	**(305)**	**37,5 %**
Coût du risque	(71)	0	(72)	ns
Quote-part résultat des entreprises MEE	(6)	(28)	22	(79,4 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	17	(18)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	(241)	241	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(1 198)**	**(1 066)**	**(132)**	**12,4 %**

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers est de - 1 198 millions d'euros en 2023 contre - 1 066 millions d'euros en 2022. Le pôle Hors métiers comprend en 2023 les activités et éléments suivants :

- la contribution du Groupe Crédit Foncier hors FRU est en baisse de - 186 millions d'euros. L'amortissement du portefeuille lié à l'arrêt des activités se poursuit. Par ailleurs, l'année 2022 avait bénéficié d'effets favorables sur la macrocouverture. Les charges s'inscrivent en baisse et le coût du risque reste maitrisé ;
- la contribution de BPCE International hors FRU est en baisse de 9 millions d'euros sur un an. La hausse des revenus portée par des effets change favorables est compensée par un effet base en 2022 (reprise de provision sur un dossier corporate) ;
- les activités d'investissement affichent un résultat avant impôt en baisse à + 20 millions en 2023 contre + 149 millions d'euros en 2022 (qui bénéficiait d'une forte remontée de la valorisation des actifs) ;
- la contribution au Fonds de résolution unique atteint - 457 millions d'euros en 2023 en frais de gestion, soit une diminution de - 154 millions d'euros par rapport à 2022.

Enfin, ce pôle comprend la contribution de l'organe central du groupe, BPCE SA, ainsi que le hors pôle de Natixis, des sociétés de moyens ou de fonction centrale et des sociétés immobilières d'exploitation.

4.4.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

			Variation	
en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022 [1]	Md€	%
Caisse, Banques Centrales	152,7	171,3	(18,6)	(10,9 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214,8	192,8	22,0	11,4 %
Instruments dérivés de couverture – JV positive	8,9	12,7	(3,8)	(30,3 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48,1	44,3	3,8	8,6 %
Actifs financiers au coût amorti	974,5	952,3	22,2	2,3 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108,6	97,7	10,9	11,2 %
Prêts et créances sur la clientèle	839,5	826,9	12,5	1,5 %
Titres de dette au coût amorti	26,4	27,7	(1,3)	(4,6 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 2,6	- 6,8	4,2	(61,6 %)
Placements financiers des activités d'assurance	103,6	93,5	10,1	10,8 %
Contrats d'assurance émis – Actif	1,1	1,1	0,0	2,2 %
Contrats de réassurance cédée – Actif	9,6	8,5	1,1	12,4 %
Actifs d'impôts et autres actifs	21,5	21,9	(0,4)	(1,8 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	7,9	7,9	(0,1)	(0,8 %)
Écarts d'acquisition	4,2	4,2	0,0	0,4 %
ACTIF	**1 544,1**	**1 503,7**	**40,5**	**2,7 %**
Banques Centrales	0,0	0,0	(0,0)	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	204,1	184,9	19,2	10,4 %
Instruments dérivés de couverture – JV négative	15,0	16,4	(1,4)	(8,5 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	1 083,9	1 076,5	7,4	0,7 %
Dettes envers les établissements de crédit	79,6	139,1	(59,5)	(42,8 %)
Dettes envers la clientèle	711,7	694,0	17,7	2,5 %
Dettes représentées par un titre	292,6	243,4	49,2	20,2 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,4	(0,2)	(59,1 %)
Passifs d'impôts et autres actifs	26,2	24,5	1,6	6,7 %
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0,0	0,0	-	-
Passifs relatifs aux contrats d'assurance émis	106,1	94,7	11,5	12,1 %
Contrats de réassurance cédée – Passif	0,1	0,1	0,0	37,7 %
Provisions	4,8	4,9	(0,1)	(1,6 %)
Dettes subordonnées	18,8	18,9	(0.1)	(0,7%)
Capitaux propres	85,0	82,4	2,5	3.1%
Capitaux propres part du groupe	84,4	81,9	2,5	3,0%
Participations ne donnant pas le contrôle	0,6	0,5	0,1	15,5%
PASSIF	**1 544,1**	**1 503,7**	**40,5**	**2,7 %**

Au 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 544,1 milliards d'euros, en hausse de 2,7 % par rapport au 31 décembre 2022. Le ratio du rendement des actifs s'élève à 18 points de base au 31 décembre 2023 contre 25 points de base au 31 décembre 2022.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (54,4 % du total de l'actif au 31 décembre 2023) et aux établissements de crédit (7,0 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (13,9 %), des caisses, avoirs auprès des banques centrales (9,9 %) et des placements financiers des activités d'assurance (6,7 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi, à près de 91,9 % de l'actif du Groupe.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les comptes de caisse et banques centrales s'élèvent à 152,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 en baisse de 10,9 % par rapport au 31 décembre 2022 (171,3 milliards d'euros). Cette variation résulte de la diminution des avoirs auprès des banques centrales (- 18,6 milliards d'euros).

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction. Le total des instruments financiers à la juste valeur par résultat, est en hausse de 22,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution est le reflet d'une disparité entre :

[1] Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

- la progression des instruments financiers de capitaux propres (+ 10,5 milliards d'euros), des titres et valeurs reçus en pension de la clientèle (+ 8,2 milliards d'euros) et des titres et valeurs reçus en pension des établissements de crédit (+ 7,3 milliards d'euros) ;
- au détriment des instruments dérivés de transaction (- 5,1 milliards d'euros).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 108,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de + 10,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Ils sont répartis entre les créances à terme et créances à vue dont les comptes ordinaires débiteurs. Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées sont relativement stables sur la période.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 839,5 milliards d'euros, en progression de 12,5 milliards d'euros sur l'exercice (+ 1,5 %). Cette variation résulte principalement de la bonne tenue des métiers du groupe en particulier la Banque de proximité et Assurance. Elle est portée à hauteur respective de + 2,7 milliards d'euros par le réseau Banque Populaire et + 12,6 milliards d'euros par le réseau Caisse d'Epargne. Ce dynamisme se concentre principalement sur les crédits au logement sous un effet volume plus significatifs (+ 6,5 milliards d'euros) et sur les activités de crédit à l'équipement (+ 7,5 milliards d'euros).

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Ces actifs financiers sont composés des placements financiers à la juste valeur par résultat et à la juste valeur par capitaux propres, d'immeubles de placement, ainsi que de prêts et créances au coût amorti. Ils présentent un encours de 103,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 93,5 milliards d'euros sur l'exercice 2022. La variation de l'actif financier des activités d'assurance est due d'abord à la valorisation des placements financiers en unités de compte pour 7,9 milliards d'euros, principalement liée à collecte nette pour 5,5 milliards d'euros mais aussi à la hausse des marchés actions pour 1,6 milliard d'euros. Cette hausse s'explique par ailleurs par celles des placements évalués à la juste valeur par capitaux propres pour 1,6 milliard d'euros, liée à la baisse des taux.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2023, il représente 204,1 milliards d'euros, en hausse par rapport au 31 décembre 2022 (184,9 milliards d'euros). Cette évolution s'explique par une hausse des passifs financiers donnés en pension à des fins de transaction (+ 28,3 milliards d'euros) et des passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat (+ 4,9 milliards d'euros) légèrement atténuée par des flux négatifs sur des dérivés de transaction (- 13,3 milliards d'euros).

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des dettes à terme et dans une moindre mesure à des comptes à vue. Elles s'établissent à 79,6 milliards d'euros et s'inscrivent en diminution de 59,5 milliards d'euros sur l'exercice (- 42,8 %). Cette évolution intègre principalement la diminution des dettes à terme à l'égard d'établissements de crédit (- 59,4 milliards d'euros).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes d'épargne à régime spécial, aux comptes ordinaires créditeurs ainsi qu'aux comptes de la clientèle. Elles s'élèvent à 711,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, et présentent une hausse de + 17,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette variation se décompose principalement en :

- une stabilité des placements sur les produits à régime spécial (+ 0,3 milliard d'euros) qui est portée à hauteur respective de + 7,9 milliards d'euros par la collecte sur les livrets A, de + 9,3 milliards d'euros par l'activité sur les livrets de développement durable et d'épargne populaire, compensant la baisse de - 10,7 milliards d'euros sur les livrets B et de - 5,7 milliards d'euros sur la collecte des plans et comptes d'épargne logement ;
- une hausse des autres comptes de la clientèle (+ 37,6 milliards d'euros). Ils sont répartis entre les emprunts à vue et emprunts à terme dont emprunts auprès de la clientèle financière et les comptes à terme créditeurs qui évoluent de + 35,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022 ;
- une réduction des comptes créditeurs à vue de la clientèle de - 19, 6 milliards d'euros.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe principalement les emprunts obligataires, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et commercial Paper et les dettes Senior Non-Préférée. Ces dettes s'établissent à 292,6 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 49,2 milliards d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution intègre une augmentation sur la partie des emprunts obligataires (+ 21,1 milliards d'euros), la progression des certificats de dépôts (+ 11,5 milliards d'euros) et des billets de trésorerie et commercial Paper (+ 7,9 milliards d'euros), et la hausse des dettes Senior Non-Préférée (+ 6,4 milliards d'euros).

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCES

Cette catégorie regroupe les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance émis. Ces dettes s'établissent à 106,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 en augmentation de 11,5 milliards d'euros. Une évolution qui est due à la hausse pour 11,2 milliards d'euros des passifs relatifs aux contrats d'assurance émis – VFA relatifs principalement aux portefeuilles d'assurance vie.

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 84,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 81,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Cette évolution de + 2,5 milliards intègre en particulier :

- le résultat de la période : + 2,8 milliards d'euros ;
- une augmentation de capital : + 0,5 milliard d'euros ;
- la distribution de dividendes pour - 0,8 milliard d'euros (dont - 0,28 milliard d'euros auprès du réseau Banques Populaires et - 0,45 milliard d'euros auprès du réseau Caisse d'Epargne) ;
- la variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : - 0,1 milliard d'euros.

4.5 Données financières du groupe BPCE SA

4.5.1 Résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre.

En 2023, le passage entre le résultat net part du groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2023
Résultat net part du groupe BPCE	**2 804**
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente [1]	(1 589)
Autres éléments	14
Résultat net part du groupe BPCE SA	**1 229**

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Le groupe BPCE SA affiche un résultat net en croissance de + 6,4 % à 1 229 millions d'euros en 2023.

	Banque de proximité et Assurance*		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 108	2 824	7 230	7 111	671	966	11 009	10 901
Frais de gestion	(1 664)	(1 733)	(5 253)	(5 168)	(1 597)	(1 683)	(8 514)	(8 585)
Résultat brut d'exploitation	**1 444**	**1 090**	**1 977**	**1 943**	**(926)**	**(717)**	**2 495**	**2 316**
Coefficient d'exploitation	53,5 %	61,4 %	72,7 %	72,7 %	ns	ns	77,3 %	78,8 %
Coût du risque	(302)	(273)	(154)	(247)	(71)	(0)	(527)	(521)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(11)	(7)	14	13	(6)	(28)	(3)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	(39)	287	18	17	0	17	(21)	321
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	(241)	0	(241)
Résultat avant impôt	**1 093**	**1 098**	**1 855**	**1 725**	**(1 003)**	**(970)**	**1 945**	**1 853**
Impôts sur le résultat	(298)	(225)	(493)	(447)	83	25	(709)	(647)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	49	6	(56)	(58)	(1)	0	(7)	(51)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**844**	**878**	**1 306**	**1 220**	**(921)**	**(944)**	**1 229**	**1 154**

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Le résultat avant impôt de la Banque de proximité et Assurance, à 1 093 millions d'euros en 2023, est quasi stable (- 0,5 %) par rapport à 2022.

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est relativement stable, à 1 093 millions d'euros malgré l'effet base défavorable lié à l'enregistrement en 2022 de la plus-value sur la cession Bimpli pour 281 millions d'euros en gains ou pertes sur autres actifs. Hors cet élément, le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance serait en hausse de 33,8 %.

Le Pôle Global Financial Services, avec un résultat avant impôt de 1 855 millions d'euros, enregistre une progression de 130 millions d'euros par rapport à 2022 tiré par les résultats de la Banque de Grande Clientèle.

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers s'établit à - 1 003 millions d'euros en 2023 (contre - 970 millions d'euros en 2022 y compris la dépréciation des goodwills du pôle Digital & Paiements pour - 241 millions d'euros). Ce résultat intègre une charge de - 301 millions d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique.

4.5.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA

			Variation	
en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022 [1]	Md€	%
Caisse, Banques Centrales	133,8	134,3	(0,5)	(0,4 %)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	207,7	197,1	10,6	5,4 %
Instruments dérivés de couverture – JV positive	4,6	5,4	(0,8)	(14,3 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14,9	13,2	1,7	12,8 %
Actifs financiers au coût amorti	419,3	422,2	(2,9)	(0,7 %)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242,1	242,0	0,1	0,0 %
Prêts et créances sur la clientèle	166,2	168,9	(2,7)	(1,6 %)
Titres de dette au coût amorti	11,0	11,3	(0,3)	(2,3 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 0,6	- 1,9	1,2	(66,3 %)
Placements financiers des activités d'assurance	94,7	85,0	9,6	11,3 %
Contrats d'assurance émis – Actif	1,1	1,0	0,1	7,6 %
Contrats de réassurance cédée – Actif	9,4	8,4	1,1	13,1 %
Actifs d'impôts et autres actifs	11,9	13,0	(1,1)	(8,7 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	3,2	3,1	0,1	1,9 %
Écarts d'acquisition	3,6	3,6	0,0	0,5 %
ACTIF	**903,6**	**884,4**	**19,1**	**2,2 %**
Banques Centrales	0,0	0,0	-	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	212,5	193,7	18,8	9,7 %
Instruments dérivés de couverture – JV négative	10,4	11,3	(0,9)	(7,8 %)
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	517,8	529,8	(12,0)	(2,3 %)
Dettes envers les établissements de crédit	191,6	254,0	(62,4)	(24,6 %)
Dettes envers la clientèle	54,5	52,2	2,3	4,4 %
Dettes représentées par un titre	271,8	223,7	48,1	21,5 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0	(0,0)	(15,7 %)
Passifs d'impôts et autres actifs	16,0	14,6	1,3	9,2 %
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0,0	0,0	-	ns
Passifs relatifs aux contrats d'assurance émis	97,9	86,8	11,1	12,8 %
Contrats de réassurance cédée – Passif	0,1	0,1	0,0	10,8 %
Provisions	2,1	2,0	0,0	1,8 %
Dettes subordonnées	18,7	18,8	(0,1)	(0,7 %)
Capitaux propres	28,2	27,3	0,9	3,2 %
Capitaux propres part du groupe	27,8	27,0	0,8	3,0 %
Participations ne donnant pas le contrôle	0,3	0,3	0,1	21,6 %
PASSIF	**903,6**	**884,4**	**19,1**	**2,2 %**

Au 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé BPCE s'élève à 903,6 milliards d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport au 31 décembre 2022.

L'évolution du bilan est le reflet de la progression des actifs financiers à la juste valeur par résultat (+ 10,6 milliards d'euros) et des placements financiers des activités d'assurances (+ 9,6 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 27,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 27,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Cette évolution de + 0,8 milliard d'euros résulte principalement :

- le résultat de la période : + 1,2 milliard d'euros ;
- une augmentation de capital : + 0,8 milliard d'euros ;
- la distribution de dividendes : - 0,8 milliard d'euros ;
- la rémunération des TSSDI : - 0,25 milliard d'euros ;
- la variation des Gains et Pertes comptabilisées directement en capitaux propres : - 0,2 milliard d'euros.

[1] Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

4.6 Investissements

4.6.1 En 2023

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.6.2 En 2022

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.6.3 En 2021

Groupe BPCE a réalisé une offre d'Achat Simplifiée sur les 29,3 % de titres Natixis détenus par les marchés financiers. Le 21 juillet 2021 le Groupe parvint à un retrait définitif de toutes les actions cotées.

4.7 Événements post-clôture

BPCE n'a pas d'évènement significatif post-clôture.

4.8 Perspectives économiques de 2024

Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taiwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux États-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, quasiment comme en 2023 (+ 0,9 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. *A contrario*, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie

des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2024, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de Banque de Grande Clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

4.9 Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF

Précisions méthodologiques

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Produit net bancaire sous-jacent	Produit net bancaire retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du produit net bancaire du Groupe BPCE hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrente d'un montant significatif.
Frais de gestion sous-jacent	Frais de gestion retraités des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU	Ratio calculé base du produit net bancaire et des frais de gestion hors éléments exceptionnels et retraités pour ces derniers de la contribution au FRU (Fonds de résolution unique)	Mesure de l'efficacité d'exploitation du Groupe
Coût du risque	Poste « coût du risque de crédit » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Éléments exceptionnels	Éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle, notamment les coûts de transformation et restructuration. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	
Résultat net part de Groupe sous-jacent	Résultat net part du groupe retraité des éléments exceptionnels.	Mesure du résultat du Groupe BPCE hors éléments non récurrents d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle.

RÉSULTAT 2023 ET 2022 : PASSAGE DES DONNÉES PUBLIÉES AUX INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

en millions d'euros		Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat avant impôts	Résultat net part du groupe
Résultat 2023 publié		**22 198**	**(16 328)**	**(1 731)**	**8**	**4 182**	**2 804**
Coûts de transformation et restructuration	Métiers/ Hors-métiers	2	(213)	(32)	(0)	(242)	(164)
Cessions	Métiers				(45)	(45)	(44)
Litiges	Métiers/ Hors-métiers	87				87	87
Résultat 2023 hors éléments exceptionnels		**22 108**	**(16 115)**	**(1 699)**	**53**	**4 381**	**2 925**

en millions d'euros		Produit net bancaire	Frais de gestion	Coût du risque	Gains ou pertes sur autres actifs	Résultat avant impôts	Résultat net part du groupe
Résultat 2022 pf		**23 959**	**(16 638)**	**(1 964)**	**336**	**5 473**	**3 746**
Coûts de transformation et restructuration	Métiers/ Hors-métiers	16	(311)	(4)	18	(281)	(197)
Cessions	Hors-métiers		(9)		295	286	273
Dépréciation des écarts d'acquisition	Métiers					(241)	(241)
Résultat 2022 pf hors éléments exceptionnels		**23 943**	**(16 318)**	**(1 960)**	**24**	**5 708**	**3 909**

COEFFICIENT D'EXPLOITATION SOUS-JACENT HORS FRU

en millions d'euros	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU
2023 – Chiffres publiés	**22 198**	**(16 328)**	
Impact des éléments exceptionnels	89	(213)	
Contribution au FRU		(457)	
2023 – Chiffres publiés hors éléments exceptionnels et hors FRU	**22 108**	**(15 659)**	**70,8 %**

en millions d'euros	Produit net bancaire	Frais de gestion	Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU
2022 – Chiffres pf	**23 959**	**(16 638)**	
Impact des éléments exceptionnels	16	(320)	
Contribution au FRU		(610)	
2022 – Chiffres pf hors éléments exceptionnels et hors FRU	**23 943**	**(15 708)**	**65,6 %**

5

RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 325

5.1.1 Compte de résultat consolidé 325
5.1.2 Résultat global 326
5.1.3 Bilan consolidé 327
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 328
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie 330
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE 331

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 502

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2023 511

5.3.1 Compte de résultat consolidé 511
5.3.2 Résultat global 512
5.3.3 Bilan consolidé 513
5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres 514
5.3.5 Tableau des flux de trésorerie 516
5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCEF SA 517

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 673

5.5 Rapport de gestion BPCE 682

5.5.1 Faits majeurs de l'année 2023 682

5.6 Comptes individuels annuels BPCE 689

5.6.1 Bilan et hors bilan 690
5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels 692

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 730

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière 734

5.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière 734
5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières 736
5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières 737

5.9 Responsables du contrôle des comptes 740

5.9.1 Dispositif d'audit légal 740
5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE 740

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre le groupe BPCE SA, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

Le groupe BPCE SA intègre BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.

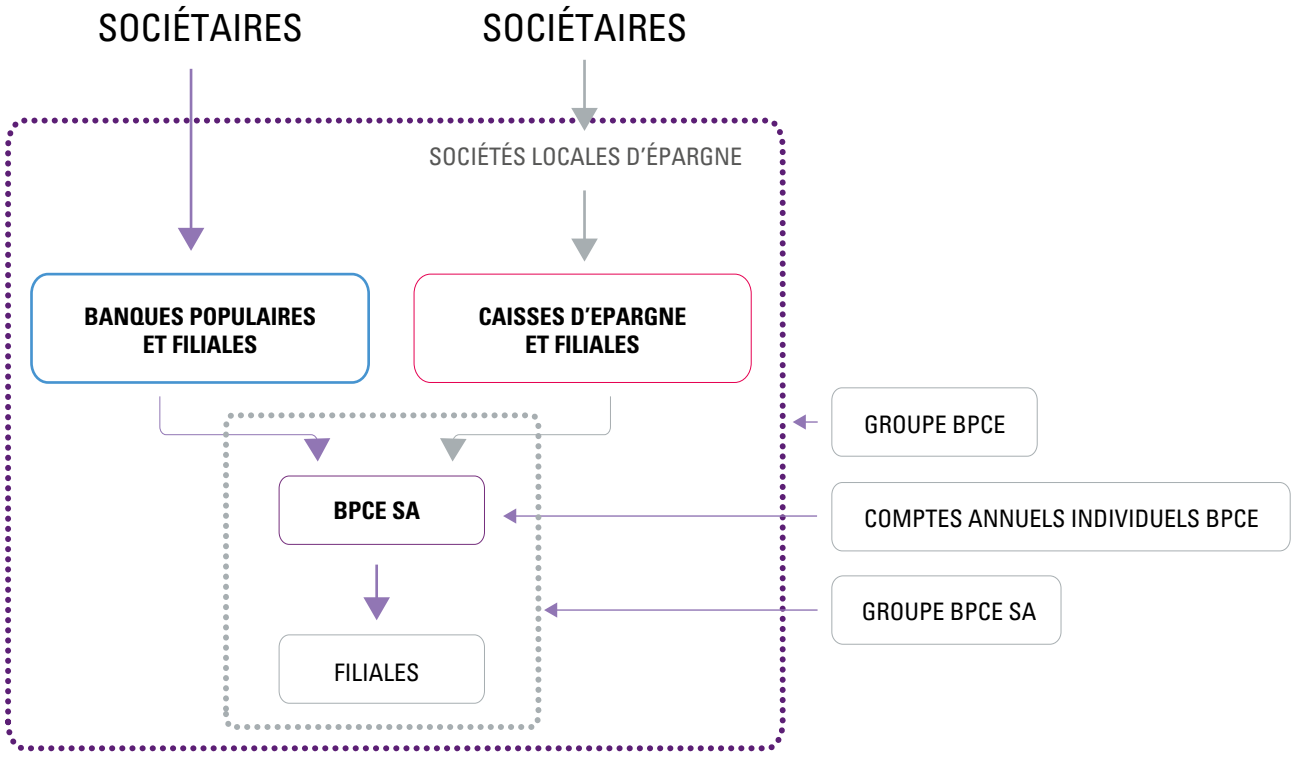

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2023

5.1.1 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	***Notes***	**Exercice 2023**	**Exercice 2022 retraité (1)**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	50 593	26 228
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(43 304)	(16 556)
Commissions (produits)	*4.2*	12 053	11 917
Commissions (charges)	*4.2*	(1 736)	(1 753)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 708	2 892
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	183	141
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	8	(1)
Produits des contrats d'assurance émis	*9.2.1*	4 811	5 030
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	*9.2.2*	(3 482)	(3 946)
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	*9.2.3*	(163)	(80)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	*9.2.4*	4 261	(3 778)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	*9.2.5*	(4 437)	4 938
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	*9.2.6*	337	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	*9.2.7*	(16)	(108)
Produits des autres activités	*4.6*	1 385	1 233
Charges des autres activités	*4.6*	(1 005)	(1 130)
Produit net bancaire		**22 198**	**23 959**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(15 218)	(15 384)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 110)	(1 254)
Résultat brut d'exploitation		**5 870**	**7 322**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(1 731)	(1 964)
Résultat d'exploitation		**4 138**	**5 357**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	*12.4.2*	35	20
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	8	336
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5.2*		(241)
Résultat avant impôts		**4 182**	**5 473**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(1 340)	(1 656)
Résultat net		**2 841**	**3 816**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16.1*	(38)	(71)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**2 804**	**3 746**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

5.1.2 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat net	**2 841**	**3 816**
Éléments recyclables en résultat net	**(143)**	**(708)**
Écarts de conversion	(257)	290
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	206	(1 295)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(385)	883
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 207	(8 934)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(1 858)	8 085
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	9	(20)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(1)	(48)
Impôts liés	(64)	331
Éléments non recyclables en résultat net	**(2)**	**431**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(97)	410
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	56	423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(24)	(234)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	5	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(20)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	2	
Impôts liés	45	(147)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(145)**	**(277)**
RÉSULTAT GLOBAL	**2 697**	**3 540**
Part du groupe	2 663	3 475
Participations ne donnant pas le contrôle	34	65

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.5).
Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 8 millions d'euros au 31 décembre 2023 et à + 23 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022 retraité (1)**	**01/01/2022 retraité (1)**
Caisse, banques centrales	*5.1*	152 669	171 318	186 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	214 782	192 751	198 919
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	8 855	12 700	7 163
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	48 073	44 284	48 598
Titres au coût amorti	*5.5.1*	26 373	27 650	24 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	108 631	97 694	94 136
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	839 457	826 943	781 089
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 626)	(6 845)	5 394
Placements financiers des activités d'assurance	*9.3.1*	103 615	93 509	103 112
Contrats d'assurance émis - Actif	*9.3.7*	1 124	1 100	1 055
Contrats de réassurance cédée - Actif	*9.3.7*	9 564	8 507	8 421
Actifs d'impôts courants		829	706	465
Actifs d'impôts différés	*11.2*	4 575	5 078	3 822
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	14 528	14 339	13 833
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		219	2 241
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	1 616	1 594	1 425
Immeubles de placement	*5.8*	717	750	758
Immobilisations corporelles	*5.9*	6 023	6 077	6 396
Immobilisations incorporelles	*5.9*	1 110	1 087	997
Écarts d'acquisition	*3.5.1*	4 224	4 207	4 443
TOTAL DES ACTIFS		**1 544 139**	**1 503 668**	**1 493 570**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.1 & 9.1.3).

PASSIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022 retraité (1)**	**01/01/2022 retraité (1)**
Banques centrales		2	9	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	204 064	184 857	191 901
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	14 973	16 370	12 521
Dettes représentées par un titre	*5.10*	292 598	243 380	237 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	79 634	139 142	155 393
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	711 658	693 970	665 317
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		159	389	184
Contrats d'assurance émis - Passif	*9.3.7*	106 137	94 651	102 501
Contrats de réassurance cédée - Passif	*9.3.7*	149	108	45
Passifs d'impôts courants		2 026	1 808	1 313
Passifs d'impôts différés	*11.2*	1 660	2 052	1 158
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	22 492	20 522	20 545
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		162	1 946
Provisions	*5.13*	4 825	4 901	5 330
Dettes subordonnées	*5.14*	18 801	18 932	18 990
Capitaux propres		**84 961**	**82 415**	**79 002**
Capitaux propres part du groupe		**84 407**	**81 936**	**78 296**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*29 031*	*28 692*	*28 240*
Réserves consolidées		*51 876*	*48 669*	*44 500*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*698*	*829*	*1 075*
Résultat de la période		*2 804*	*3 746*	*4 481*
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	553	479	706
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**1 544 139**	**1 503 668**	**1 493 570**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.1 & 9.1.3).

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Recyclables		
en millions d'euros	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**24 408**	**3 832**	**45 126**	**524**	**329**	**5 151**
Affectation du résultat de l'exercice 2021			4 003			
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 17			(1 969)			(3 624)
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 à l'activité d'assurance			1 821			1 000
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1ER JANVIER 2022 (1)	**24 408**	**3 832**	**48 980**	**524**	**329**	**2 527**
Distribution			(396)			
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	452		336			
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			(82)			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(126)			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**452**		**(267)**			
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				294	(963)	(6 687)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(23)			
Résultat de la période						
Résultat global			**(23)**	**294**	**(963)**	**(6 687)**
Autres variations			(21)			
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 (1)	**24 860**	**3 832**	**48 669**	**818**	**(634)**	**(4 160)**
Affectation du résultat de l'exercice 2022			3 746			
Distribution			(743)			
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	339		168			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			24			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**339**		**(551)**			
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				(258)	148	1 644
Plus et moins-values reclassées en réserves			(8)			
Résultat de la période						
Résultat global			**(8)**	**(258)**	**148**	**1 644**
Autres variations			19			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**25 199**	**3 832**	**51 876**	**560**	**(486)**	**(2 516)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global									
Recyclables		Non Recyclables							
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
(4 518)	**(64)**	**378**		**(109)**	**(174)**	**4 003**	**78 884**	**707**	**79 592**
						(4 003)			
2 219	(18)		2 550				(842)		(842)
	5		(2 573)				253	(1)	252
(2 299)	**(77)**	**378**	**(23)**	**(109)**	**(174)**		**78 296**	**706**	**79 002**
							(396)	(74)	(470)
							788	6	794
							(82)	(70)	(151)
							(126)	(159)	(285)
							185	**(296)**	**(111)**
5 997	657	(211)	28	308	306		(271)	(6)	(276)
		23							
						3 746	3 746	71	3 817
5 997	**657**	**(188)**	**28**	**308**	**306**	**3 746**	**3 475**	**65**	**3 541**
							(21)	3	(18)
3 698	**580**	**190**	**5**	**199**	**132**	**3 746**	**81 936**	**479**	**82 415**
						(3 746)			
							(743)	(67)	(810)
							507		507
							24	107	132
							(212)	**40**	**(172)**
(1 390)	(288)	14	13	51	(75)		(141)	(4)	(145)
		11		(4)					
						2 804	2 804	38	2 841
(1 390)	**(288)**	**25**	**13**	**47**	**(75)**	**2 804**	**2 663**	**34**	**2 697**
							19	1	20
2 308	**293**	**216**	**18**	**246**	**58**	**2 804**	**84 407**	**553**	**84 961**

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat avant impôts	**4 182**	**5 473**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 328	1 414
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		241
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations [2]	3 274	(6 792)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(35)	(20)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 119)	(1 383)
Autres mouvements	(478)	(2 677)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***2 970***	***(9 218)***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(70 204)	(15 890)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	9 966	(11 634)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	32 343	14 568
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 310	4 076
Impôts versés	(926)	(1 641)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(26 512)***	***(10 522)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(19 360)**	**(14 267)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 423	(3 518)
Flux liés aux immeubles de placement	(59)	(51)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(856)	(1 166)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**1 507**	**(4 736)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [3]	(308)	309
Flux de trésorerie provenant des activités de financement [4]	(583)	1 656
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(891)**	**1 965**
Effet de la variation des taux de change (D)	**(1 019)**	**745**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		**2**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D + E)	**(19 763)**	**(16 291)**
Caisse et banques centrales	**171 310**	**186 310**
Caisse et banques centrales (actif)	171 318	186 317
Banques centrales (passif)	(9)	(7)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(5 345)**	**(4 055)**
Comptes ordinaires débiteurs [5]	7 005	7 578
Comptes et prêts à vue	222	5
Comptes créditeurs à vue	(10 967)	(7 694)
Opérations de pension à vue	(1 605)	(3 944)
Trésorerie à l'ouverture	**165 965**	**182 255**
Caisse et banques centrales	**152 667**	**171 310**
Caisse et banques centrales (actif)	152 669	171 318
Banques centrales (passif)	(2)	(9)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(6 465)**	**(5 345)**
Comptes ordinaires débiteurs [5]	5 903	7 005
Comptes et prêts à vue	143	222
Comptes créditeurs à vue	(10 714)	(10 967)
Opérations de pension à vue	(1 797)	(1 605)
Trésorerie à la clôture	**146 202**	**165 965**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(19 763)**	**(16 291)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.
(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 507 millions d'euros (+ 785 millions d'euros en 2022) ;
- l'impact des distributions pour - 810 millions d'euros (- 470 millions d'euros en 2022).

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 2 428 millions d'euros (- 773 millions d'euros en 2022) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 1 986 millions d'euros (+ 2 445 millions d'euros en 2022).
(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1 Cadre général 333
1.1 Le Groupe BPCE 333
1.2 Mécanisme de garantie 333
1.3 Événements significatifs 334
1.4 Événements postérieurs à la clôture 334

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 334
2.1 Cadre réglementaire 334
2.2 Référentiel 334
2.3 Recours à des estimations et jugements 335
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 336
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation 336

Note 3 Consolidation 338
3.1 Entité consolidante 338
3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 338
3.3 Règles de consolidation 340
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 341
3.5 Écarts d'acquisition 342

Note 4 Notes relatives au compte de résultat 344
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés 344
4.2 Produits et charges de commissions 345
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat 346
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 347
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la decomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 348
4.6 Produits et charges des autres activités 348
4.7 Charges générales d'exploitation 349
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 350

Note 5 Notes relatives au bilan 350
5.1 Caisse, banques centrales 350
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 350
5.3 Instruments dérivés de couverture 355
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 360
5.5 Actifs au coût amorti 362
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers 365
5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 365
5.8 Immeubles de placement 366
5.9 Immobilisations 367
5.10 Dettes représentées par un titre 368
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle 368
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers 370
5.13 Provisions 370
5.14 Dettes subordonnées 372
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 373
5.16 Participations ne donnant pas le contrôle 373
5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 375
5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers 376
5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 378
5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence 380

Note 6 Engagements 382
6.1 Engagements de financement 382
6.2 Engagements de garantie 382

Note 7 Expositions aux risques 383
7.1 Risque de crédit 383
7.2 Risque de marché 394
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 394
7.4 Risque de liquidité 394

Note 8 Avantages du personnel et assimilés 395
8.1 Charges de personnel 395
8.2 Engagements sociaux 396
8.3 Paiements sur base d'actions et assimilés 399

Note 9 Activités d'assurance 401
9.1 Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance 405
9.2 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance 415
9.3 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance 420
9.4 Expositions aux risques 440

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers 444
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 450
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 461

Note 11 Impôts 462
11.1 Impôts sur le résultat 462
11.2 Impôts différés 463

Note 12 Autres informations 465

12.1 Informations sectorielles 465
12.2 Informations sur les opérations de location 467
12.3 Transactions avec les parties liées 470
12.4 Partenariats et entreprises associés 471
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 473
12.6 Implantations par pays 477
12.7 Honoraires des commissaires aux comptes 485

Note 13 Détail du périmètre de consolidation 486

13.1 Opérations de titrisation 486
13.2 OPCVM garantis 487
13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 487
13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 487
13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023 500

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

ALPHASIMPLEX

Au cours du premier semestre 2023, Natixis Investment Managers a réalisé la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (*cf.* note 5.7).

Le résultat de l'opération s'élève à + 41 millions d'euros au 31 décembre 2023.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le groupe sont présentés en note 9.

AMENDEMENTS À IAS 12 : RÉFORME FISCALE INTERNATIONALE – RÈGLES DU DEUXIÈME PILIER DU MODÈLE

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* [1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du Pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (*Green Weighting Factor color rating*) soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

[1] Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://groupebpce.com/content/download/5/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf)

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

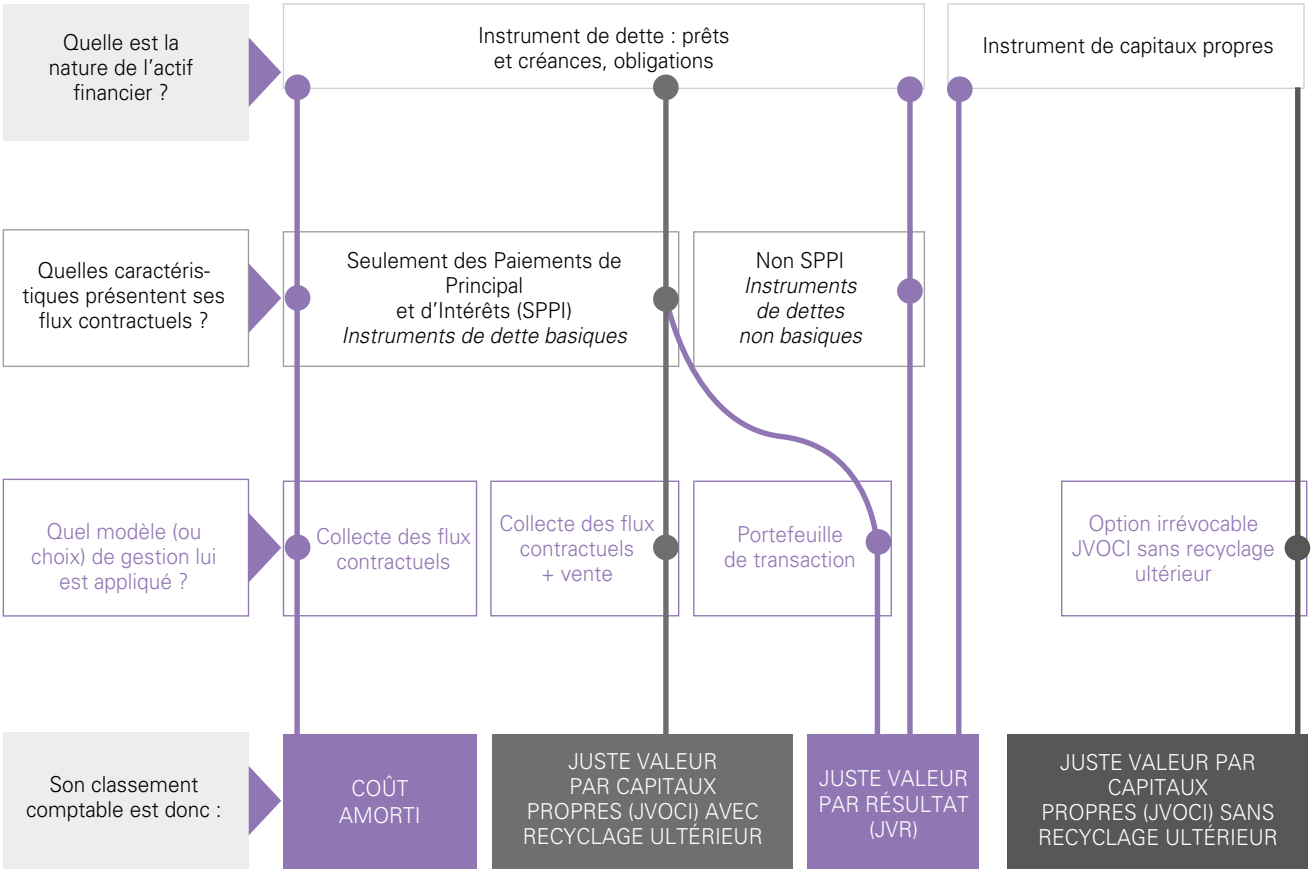

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 12 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 15 Caisses d'Epargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du pôle Solutions et Expertises Financières, les entités du pôle Assurance et les entités du pôle Digital et Paiements (dont les filiales de paiement et Oney).

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe Intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, des amendements aux normes IAS 32 et IFRS 9 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées à compter de l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de

résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Cession au deuxième trimestre par Natixis IM d'une partie du capital de Vauban Infrastructure Partners aux managers de l'entité en avril 2023. À la suite de cette opération, le taux d'intérêts du groupe NIM dans Vauban atteint 45,4 %. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité.

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (AVEC INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Cession au quatrième trimestre par le Crédit Coopératif de 25 % des participations dans BTP Capital Investment, désormais mise en équivalence.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de 100 % de Medidan et Eurolocatique ;
- consolidation par Intégration Globale de l'entité NIM-os Technologies Inc, dont l'objet est de développer et mutualiser les infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord. Entité détenue à 100 % par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles ;
- consolidation par Intégration Globale de l'entité Massena Conseil S.A.S.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de Natixis ESG Dynamic Fund détenue à 88,64 % par BPCE Assurances ;
- consolidation par Intégration Globale des entités suivantes, détenues à 100 % par NIM et intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis : AEW Value Investors U.S. GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC, AEW Global Investment Fund GP, LLC ;
- consolidation par Intégration Globale de Thematics AI & Robotics Fund détenue à 35,03 % par BPCE Vie, BPCE Life et NIM ;
- reconsolidation de l'entité de gestion d'actifs, détenue à 84 %, Flexstone Partners Pte Ltd à Singapour compte tenu des perspectives de développement du groupe Flexstone dans la zone Asie-Pacifique.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de AEW SHI V GP LLC et AEW Red Fund GP LLC, deux entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de Immobilière Thoynard IDF détenue à 100 % par la Caisse d'Epargne Île-de-France ;
- création et consolidation par Intégration Globale du FPCI BP Développement détenu à 100 % par BP Développement ;
- consolidation par Intégration Globale de Vega France Opportunité (Elite 1818) détenue à 31,24 % par BPCE Vie ;

- consolidation par Intégration Globale de Natixis IM Participations 6, MV Crédit Euro CLO III, MV Crédit CLO Equity SARL détenues à 100 % par Natixis IM.

Sorties de périmètre

CESSIONS

- cession de AEW Core Property (U.S.) GP, LLC au premier trimestre ;
- cession de ALPHASIMPLEX GROUP LLC (*cf.* Faits marquants en §1.3) au premier trimestre ;
- cession de AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL au premier trimestre ;
- cession de TISE au quatrième trimestre.

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS

- liquidation EPI SLP LLC au premier trimestre ;
- liquidation de Vermilion Partners LLP au premier trimestre,
- liquidation des entités, détenues à 100 % par NIM, Natixis Investment Managers Korea Limited, Caspian Capital Management, LLC et AEW Asia Limited Australian branch au deuxième trimestre ;
- liquidation entités Dalenys SA, Dalenys NV et Dalenys Finance NV au quatrième trimestre ;
- liquidation des entités AEW EUROPE ADVISORY LTD, AEW EUROPE CC LTD, Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana et Natixis Investment Managers International, Nordics filial au quatrième trimestre.

DÉCONSOLIDATIONS

- déconsolidation de l'entité Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit suite à la perte de contrôle du fonds au premier trimestre.

Fusions et transfert universel de patrimoine

- scission de BPCE Prévoyance au bénéfice de BPCE Vie et BPCE IARD au premier trimestre ;
- fusion puis succursalisation de BCP Luxembourg par BP Alsace Lorraine Champagne au deuxième trimestre ;
- absorption de Payplug par Payplug Enterprise au quatrième trimestre ;
- absorption des entités IT-CE et IBP par BPCE SI au quatrième trimestre ;
- absorption de PL Smartney par Smartney Grupa Oney S.A. au quatrième trimestre ;
- absorption de Contango Trading SA et Natixis Innov, par Natixis SA au quatrième trimestre.

3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	**4 207**	**4 443**
Acquisitions [1]	71	42
Cessions [2]	(2)	(66)
Perte de valeur		(241)
Écarts de conversion	(55)	95
Autres mouvements	2	(66)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**4 224**	**4 207**

(1) Acquisition de 100 % de Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière).
(2) Réallocation complémentaire de l'écart d'acquisition pour - 2 millions d'euros faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du pôle Gestion d'actifs et de fortune, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 952 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 728 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 342 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 373 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Banques Régionales [1]	633	633
Banque BCP France	42	42
Autres	22	22
Banque de proximité	**696**	**697**
Solution Expertise Financière [2]	**88**	**18**
Assurance	**39**	**39**
Banque de proximité et Assurance	**823**	**754**
Gestion d'actifs et de Fortune	**3 255**	**3 307**
Banque de Grande Clientèle	**144**	**147**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**4 226**	**4 207**

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à sa fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à sa fusion).

(2) Suite à l'achat de 100 % des titres Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière), un écart d'acquisition a été constaté pour 74 M€. Une révision du complément de prix a par la suite été réalisée au 31 décembre 2023 avec un ajustement de - 4 M€.

3.5.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2023, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Sud, UGT Retail Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Banque Populaire Méditerranée. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2023.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques Régionales	9 % - 10 %	2,0 %
Assurances	9,75 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	9,5 % - 9,75 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de Fortune	**10,2 %**	**2,0 %**
Digital & Paiements	**8,75 % - 10,25 %**	**2,0 %**
Banque de Grande Clientèle	**10,5 %**	**2,0 %**

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Banques Régionales Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de Fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2021) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 7,7 % pour l'UGT Banques Régionales ;
- - 3,7 % pour l'UGT Assurances ;
- - 6,3 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières
- - 8,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de Fortune ;
- - 9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de Fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit [2]	9 425	(4 198)	5 227	3 749	(1 758)	1 991
Prêts/emprunts sur la clientèle	21 662	(13 596)	8 067	15 863	(5 624)	10 239
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	1 024	(8 597)	(7 573)	989	(3 379)	(2 390)
Dettes subordonnées		(800)	(800)		(778)	(778)
Passifs locatifs		(24)	(24)		(25)	(25)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**32 111**	**(27 215)**	**4 896**	**20 601**	**(11 564)**	**9 037**
Opérations de location-financement	**697**	**///**	**697**	**472**	**///**	**472**
Titres de dettes	959		959	1 264		1 264
Autres	5		5			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**965**		**965**	**1 265**		**1 265**
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES [3]	**33 773**	**(27 215)**	**6 558**	**22 338**	**(11 564)**	**10 774**
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	**139**		**139**	**103**		**103**
Instruments dérivés de couverture	**11 519**	**(11 436)**	**83**	**3 273**	**(4 513)**	**(1 240)**
Instruments dérivés de couverture économique	**5 138**	**(4 573)**	**565**	**491**	**(380)**	**111**
Autres produits et charges d'intérêt	**25**	**(80)**	**(55)**	**22**	**(99)**	**(77)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**50 593**	**(43 304)**	**7 289**	**26 228**	**(16 556)**	**9 672**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 047 millions d'euros (1 447 millions d'euros sur l'exercice 2022) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.
(3) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 767 millions d'euros sur l'année 2023, dont 766 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti *versus* 555 millions d'euros en 2022.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (*cf.* note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	66	(85)	(19)	81	(77)	4
Opérations avec la clientèle	3 331	(37)	3 294	3 094	(37)	3 057
Prestation de services financiers	515	(464)	51	513	(495)	17
Vente de produits d'assurance vie	1 278	///	1 278	1 274	///	1 274
Moyens de paiement	2 225	(720)	1 505	2 054	(654)	1 400
Opérations sur titres	204	(179)	25	237	(149)	88
Activités de fiducie [2]	3 558	(7)	3 551	3 788	(9)	3 779
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	520	(179)	341	534	(155)	379
Autres commissions	356	(65)	292	342	(177)	165
TOTAL DES COMMISSIONS	**12 053**	**(1 736)**	**10 318**	**11 917**	**(1 753)**	**10 163**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

(2) Dont commissions de performance pour 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) en 2023 contre 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone Europe) en 2022.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [2]	**4 948**	**(1 884)**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**(2 706)**	**4 190**
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	4	2
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(2 709)	4 188
Résultats sur opérations de couverture	**(142)**	**270**
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(9)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(139)	279
Variation de la couverture de juste valeur	(1 816)	1 551
Variation de l'élément couvert	1 677	(1 272)
Résultats sur opérations de change	**608**	**316**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 708**	**2 892**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 :

- au 31 décembre 2023, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 32,6 millions d'euros (charge) contre un produit de + 29,1 millions d'euros ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 52,4 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2023 contre un produit de + 0,2 million d'euros au 31 décembre 2022 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023 contre + 18,4 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2022.

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Marge non amortie en début de période	273	244
Marge différée sur les nouvelles opérations	194	209
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(268)	(181)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**199**	**273**

5

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(4)	(9)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	187	150
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**183**	**141**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	26	(22)	4	4	(9)	(5)
Prêts ou créances sur la clientèle	29	(13)	16	18	(3)	15
Titres de dettes		(1)	(1)		(10)	(10)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**55**	**(36)**	**18**	**22**	**(21)**	**1**
Dettes envers les établissements de crédit	7	(13)	(6)	4	(2)	2
Dettes représentées par un titre	0	(4)	(3)	3	(8)	(5)
Dettes subordonnées				1		1
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**7**	**(17)**	**(10)**	**8**	**(10)**	**(2)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**62**	**(53)**	**8**	**30**	**(31)**	**(1)**

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	4	(5)	(1)	2	(0)	2
Produits et charges sur opérations de location	670	(580)	89	1 007	(855)	152
Produits et charges sur immeubles de placement	134	(70)	64	101	(63)	38
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*9*	*(8)*	*1*	*11*	*(11)*	*0*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*7*	*(18)*	*(11)*	*6*	*(10)*	*(4)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*561*	*(406)*	*155*	*105*	*(51)*	*54*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*83*	*83*		*(139)*	*(139)*
Autres produits et charges [2]	577	(349)	228	122	(211)	(89)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**1 385**	**(1 005)**	**380**	**1 233**	**(1 130)**	**103**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

(2) En 2021, un produit de 87 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (*cf.* Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. En conséquence, la provision constituée en 2021 a été reprise en 2023.

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Charges de personnel [2]	**(11 161)**	**(11 067)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [3]	(886)	(1 099)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 604)	(3 618)
Autres frais administratifs [2]	**(4 490)**	**(4 718)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles [2]	(1 149)	(1 299)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	26	(1)
Total des frais généraux par nature [2]	**(16 773)**	**(17 085)**
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables [4]	(445)	(447)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB [5]	**(16 328)**	**(16 638)**
dont charges générales d'exploitation	*(15 218)*	*(15 384)*
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	*(1 110)*	*(1 254)*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.
(3) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 457 millions d'euros en 2023 (contre 610 millions d'euros en 2022) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 23 millions d'euros en 2023 (contre 22 millions d'euros en 2022).
(4) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.
(5) Les charges générales d'exploitation incluent 213 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2023 (contre 311 millions d'euros en 2022).

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1669 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 366 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 303 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 592 millions d'euros dont 457 millions d'euros comptabilisés en charge et 135 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20 bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 645 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	11	35
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées [2] [3]	(3)	301
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**8**	**336**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Résultant de la cession d'AlphaSimplex (*cf.* note 1.3).
(3) Dont une plus-value de 281 millions d'euros faisant suite à l'apport des activités de Bimpli à Swile en 2022.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	2 774	2 816
Banques centrales	149 895	168 502
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**152 669**	**171 318**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total
Effets publics et valeurs assimilées	10 600			10 600	9 278			9 278
Obligations et autres titres de dettes	7 873	6 427		14 301	7 734	6 506		14 240
Titres de dettes	**18 473**	**6 428**		**24 901**	**17 012**	**6 506**		**23 518**
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 506	2 405		6 911	4 490	2 427		6 917
Opérations de pension [4]	80 400			80 400	64 850			64 850
Prêts	**84 906**	**2 405**		**87 311**	**69 340**	**2 427**		**71 767**
Instruments de capitaux propres	**42 458**	**2 605**	///	**45 063**	**32 204**	**2 311**	///	**34 515**
Dérivés de transaction [4]	**43 109**	///	///	**43 109**	**48 195**	///	///	**48 195**
Dépôts de garantie versés	**14 398**	///	///	**14 398**	**14 755**	///	///	**14 755**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**203 344**	**11 438**		**214 782**	**181 506**	**11 245**		**192 751**

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 705 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 807 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 605 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 311 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (*cf.* note 5.18.1).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	22 565	///	22 565	22 892	///	22 892
Dérivés de transaction [2]	35 050	///	35 050	48 306	///	48 306
Comptes à terme et emprunts interbancaires		154	154		124	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		56	56		42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	2	28 486	28 488	3	24 119	24 122
Opérations de pension [2]	102 782	///	102 782	74 468	///	74 468
Dépôts de garantie reçus	9 798	///	9 798	10 174	///	10 174
Autres	///	5 171	5 171	///	4 728	4 728
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**170 197**	**33 867**	**204 064**	**155 843**	**29 014**	**184 857**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (*cf.* note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2	7	145	154	3		121	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			56	56			42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	22 733		5 753	28 486	19 588		4 531	24 119
Autres	5 073	98		5 171	4 624	105		4 729
TOTAL	**27 808**	**105**	**5 954**	**33 867**	**24 215**	**105**	**4 694**	**29 014**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	154	185	(31)	124	173	(49)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	56	56	(1)	42	43	(1)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	28 486	32 035	(3 548)	24 119	29 365	(5 246)
Autres	5 171	5 171		4 728	4 728	
TOTAL	**33 867**	**37 447**	**(3 580)**	**29 014**	**34 309**	**(5 295)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2023, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à - 332 millions d'euros contre - 298 millions d'euros au 31 décembre 2022. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive [2]	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	10 787 864	11 129	6 102	8 416 463	10 111	9 632
Instruments sur actions	166 862	1 950	2 199	145 854	1 723	2 185
Instruments de change	983 992	17 022	14 905	943 939	21 777	22 443
Autres instruments	67 821	670	654	75 118	1 026	1 201
Opérations fermes	**12 006 539**	**30 771**	**23 860**	**9 581 374**	**34 636**	**35 461**
Instruments de taux	619 371	5 863	6 234	585 544	7 005	7 611
Instruments sur actions	46 064	2 075	618	52 700	2 216	899
Instruments de change	280 340	2 661	2 691	285 949	3 080	3 190
Autres instruments	14 468	254	194	19 108	349	321
Opérations conditionnelles	**960 243**	**10 852**	**9 738**	**943 301**	**12 650**	**12 022**
Dérivés de crédit	**112 396**	**1 541**	**1 452**	**77 924**	**934**	**823**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**13 079 178**	**43 165**	**35 050**	**10 602 599**	**48 220**	**48 306**
dont marchés organisés	*328 300*	*1 767*	*432*	*355 480*	*1 737*	657
dont opérations de gré à gré	*12 750 879*	*41 399*	*34 619*	*10 247 119*	*46 483*	*47 649*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) La juste valeur positive des dérivés de transactions inclut 56 millions d'euros au 31 décembre 2023 (vs. 25 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.3.4).

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du

bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt

global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

5

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive [2]	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	986 180	6 958	11 544	570 435	10 365	13 106
Instruments de change	1 280	262	795	711	54	1 031
Opérations fermes	**987 460**	**7 220**	**12 340**	**571 146**	**10 419**	**14 136**
Instruments de taux	1 419	33	67	4 878	152	
Opérations conditionnelles	**1 419**	**33**	**67**	**4 878**	**152**	
Couverture de juste valeur	**988 879**	**7 253**	**12 406**	**576 024**	**10 570**	**14 136**
Instruments de taux	30 161	551	178	25 197	927	177
Instruments de change	27 993	1 135	2 389	24 566	1 225	2 057
Opérations fermes	**58 154**	**1 685**	**2 567**	**49 763**	**2 152**	**2 234**
Instruments de taux	36	3		39	4	
Opérations conditionnelles	**36**	**3**		**39**	**4**	
Couverture de flux de trésorerie	**58 190**	**1 688**	**2 567**	**49 802**	**2 156**	**2 234**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 047 069**	**8 941**	**14 973**	**625 826**	**12 726**	**16 370**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

(2) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 87 millions d'euros au 31 décembre 2023 (vs. 27 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf note 9.3.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2023

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	**140 761**	**449 363**	**280 518**	**147 154**	**133 384**	**237 646**	**134 980**	**94 540**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	3 624	8 665	13 055	4 853	1 026	8 178	7 537	8 496
Instruments de couverture de juste valeur	137 137	440 698	267 462	142 301	132 358	229 468	127 443	86 044
Couverture du risque de change	**5 363**	**15 489**	**6 933**	**1 488**	**2 808**	**14 664**	**6 066**	**1 739**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	5 363	14 268	6 933	1 429	2 808	14 044	6 037	1 676
Instruments de couverture de juste valeur		1 222		58		620	29	62
TOTAL	**146 124**	**464 852**	**287 450**	**148 642**	**136 192**	**252 310**	**141 045**	**96 279**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2023				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**40 272**	**(742)**	**0**	**1 251**	**(4)**
Titres de dette	40 272	(742)	0	1 251	(4)
Actifs financiers au coût amorti	**187 138**	**(2 037)**	**116**	**2 917**	**194**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	48 685	125	(0)		
Prêts et créances sur la clientèle	133 660	(2 900)	2	66	6
Titres de dette au coût amorti	4 793	737	114	2 851	188
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**155 282**	**(7 000)**	**117**	**16 119**	**(218)**
Dettes envers les établissements de crédit	35 979	(2 062)			
Dettes envers la clientèle	8 358	(1)	2		
Dettes représentées par un titre	93 669	(3 882)	115	15 373	(212)
Dettes subordonnées	17 276	(1 055)		745	(6)
TOTAL - COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**382 693**	**(9 779)**	**233**	**20 286**	**(28)**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

en millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2022 retraité [1]				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [2]	Composante couverte restant à étaler [3]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [2]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 365**	**(2 021)**	**(1)**	**679**	**(12)**
Titres de dette	37 365	(2 021)	(1)	679	(12)
Actifs financiers au coût amorti	**154 257**	**(1 100)**	**154**	**3 778**	**212**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 956	(1 270)		609	
Prêts et créances sur la clientèle	122 981	(484)	(2)	64	(0)
Titres de dette au coût amorti	6 320	654	156	3 105	212
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**141 743**	**(12 284)**	**51**	**9 835**	**(692)**
Dettes envers les établissements de crédit	28 092	(3 230)	(103)		
Dettes envers la clientèle	8 707	(5)			
Dettes représentées par un titre	87 616	(7 471)	154	9 032	(663)
Dettes subordonnées	17 327	(1 577)		802	(28)
TOTAL - COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**333 365**	**(15 405)**	**204**	**14 292**	**(491)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Intérêts courus exclus.
(3) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [3]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [2]	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [3]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [2]
Couverture de risque de taux	376	369	7	30	754	747	7	31
Couverture de risque de change	(1 254)	(1 254)			(832)	(832)		
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**(878)**	**(885)**	**7**	**30**	**(78)**	**(85)**	**7**	**31**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture
(3) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	788	(346)	(40)	1	403
TOTAL	**788**	**(346)**	**(40)**	**1**	**403**

en millions d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022 [1]
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(98)	741	144	1	788
TOTAL	**(98)**	**741**	**144**	**1**	**788**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

immeen millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances	459	23
Titres de dettes	43 513	40 298
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	4 102	3 963
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**48 073**	**44 284**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues [2]	(26)	(49)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) [3]	(395)	(588)
• *Instruments de dettes*	*(656)*	*(861)*
• *Instruments de capitaux propres*	*261*	*273*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.
(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.
(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 3 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre - 2 millions d'euros au 31 décembre 2022).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023				31/12/2022			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	3 192	178	61	(16)	3 026	141	253	(49)
Actions et autres titres de capitaux propres	910	9	91	(2)	937	9	8	1
TOTAL	**4 102**	**187**	**152**	**(18)**	**3 963**	**150**	**261**	**(48)**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à - 8 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (*cf.* note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (*cf.* note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	14 523	15 965
Obligations et autres titres de dettes	11 990	11 818
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(140)	(133)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**26 373**	**27 650**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes ordinaires débiteurs	5 907	7 010
Opérations de pension	935	1 169
Comptes et prêts [2]	98 885	86 482
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	99	68
Dépôts de garantie versés	2 911	3 043
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(106)	(78)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**108 631**	**97 694**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).
(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 95 726 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 85 047 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes ordinaires débiteurs	**10 832**	**11 458**
Autres concours à la clientèle	**834 018**	**820 378**
Prêts à la clientèle financière	19 357	17 648
Crédits de trésorerie [2]	124 110	125 692
Crédits à l'équipement	212 922	205 387
Crédits au logement	435 375	428 911
Crédits à l'exportation	2 675	3 044
Opérations de pension	2 088	2 820
Opérations de location-financement	21 815	20 859
Prêts subordonnés	366	448
Autres crédits	15 310	15 569
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**7 274**	**7 006**
Dépôts de garantie versés	**1 548**	**2 296**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**853 672**	**841 138**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14 215)	(14 195)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**839 457**	**826 943**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).
(2) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 17 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 23 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes d'encaissement	1 473	1 429
Charges constatées d'avance	707	666
Produits à recevoir	915	1 101
Autres comptes de régularisation	4 080	3 740
Comptes de régularisation – actif	**7 175**	**6 936**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	115	22
Débiteurs divers	7 238	7 381
Actifs divers	**7 353**	**7 403**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**14 528**	**14 339**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2022, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs de TISE et d'AlphaSimplex Group (ASG).

Au 31 décembre 2023, suite à la cession de TISE et d'AlphaSimplex Group, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » ne portent pas de montant.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		17
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		122
Comptes de régularisation et actifs divers		8
Immobilisations corporelles		12
Immobilisations incorporelles		1
Écarts d'acquisition		48
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**219**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		117
Passifs d'impôts différés		7
Comptes de régularisation et passifs divers		38
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**162**

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 322	(605)	717	1 359	(608)	750
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**717**			**750**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (*cf.* note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 100 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 075 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
En millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**11 387**	**(7 410)**	**3 978**	**11 626**	**(7 661)**	**3 965**
Biens immobiliers	4 185	(2 004)	2 181	4 260	(2 199)	2 061
Biens mobiliers	7 202	(5 406)	1 797	7 366	(5 462)	1 903
Immobilisations corporelles données en location simple	**1 083**	**(332)**	**751**	**940**	**(295)**	**644**
Biens mobiliers	1 083	(332)	751	940	(295)	644
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**2 815**	**(1 520)**	**1 295**	**2 820**	**(1 352)**	**1 468**
Biens immobiliers	2 767	(1 484)	1 283	2 779	(1 326)	1 453
dont contractés sur la période	*12*	*(4)*	*8*	*43*	*(9)*	*35*
Biens mobiliers	47	(36)	12	40	(26)	14
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**15 285**	**(9 262)**	**6 023**	**15 385**	**(9 308)**	**6 077**
Immobilisations incorporelles	**4 023**	**(2 913)**	**1 110**	**3 881**	**(2 794)**	**1 087**
Logiciels	3 156	(2 542)	613	2 995	(2 429)	566
Autres immobilisations incorporelles	867	(370)	497	886	(365)	521
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**4 023**	**(2 913)**	**1 110**	**3 881**	**(2 794)**	**1 087**

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Emprunts obligataires	147 688	126 542
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	110 457	90 487
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	844	653
Dettes senior non préférées	30 895	24 438
TOTAL	**289 884**	**242 120**
Dettes rattachées	2 714	1 260
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**292 598**	**243 380**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023).

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes à vue	10 714	10 967
Opérations de pension	1 797	1 605
Dettes rattachées	24	7
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**12 534**	**12 579**
Emprunts et comptes à terme [2]	54 947	120 514
Opérations de pension	9 874	5 771
Dettes rattachées	801	(1 289)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	**65 622**	**124 996**
Dépôts de garantie reçus	**1 478**	**1 568**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**79 634**	**139 142**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).
(2) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022), et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	**265 538**	**284 869**
Livret A	120 189	112 262
Plans et comptes épargne - logement	74 038	79 776
Autres comptes d'épargne à régime spécial	111 182	113 107
Dettes rattachées	15	4
Comptes d'épargne à régime spécial	**305 423**	**305 149**
Comptes et emprunts à vue	12 199	11 195
Comptes et emprunts à terme	124 707	89 033
Dettes rattachées	1 886	946
Autres comptes de la clientèle	**138 792**	**101 174**
Opérations de pension	**1 217**	**2 290**
Autres dettes envers la clientèle	**212**	**221**
Dépôts de garantie reçus	**476**	**267**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**711 658**	**693 970**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes d'encaissement	4 410	2 905
Produits constatés d'avance	894	859
Charges à payer	3 417	3 143
Autres comptes de régularisation créditeurs	4 480	4 321
Comptes de régularisation - passif	**13 200**	**11 228**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	815	746
Créditeurs divers	7 085	6 987
Passifs locatifs	1 392	1 561
Passifs divers	**9 292**	**9 294**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**22 492**	**20 522**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux [2]	1 190	232	(115)	(105)	51	1 253
Provisions pour restructurations [3]	182	3	(18)	(34)	(0)	132
Risques légaux et fiscaux [4] [6]	1 190	157	(162)	(239)	(12)	934
Engagements de prêts et garanties [5]	775	670	(3)	(556)	(5)	882
Provisions pour activité d'épargne-logement	655	6		(47)		613
Autres provisions d'exploitation	909	319	(44)	(215)	40	1 010
TOTAL DES PROVISIONS	**4 901**	**1 387**	**(341)**	**(1 197)**	**74**	**4 825**

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 97 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 15 millions d'euros).
(2) Dont 1059 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
(3) Au 31 décembre 2023, les provisions pour restructurations incluent notamment 66 millions d'euros au titre du plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2022).
(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 328 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 340 millions d'euros au 31 décembre 2022).
(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.
(6) Au 31 décembre 2022, ce poste enregistrait une provision pour risques et charges de 87 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC »). Cette provision a été reprise au 31 décembre 2023 suite au rejet par la Cour de Cassation du pourvoi de l'Autorité de la concurrence.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé le Groupe BPCE est présenté dans la partie 6.10 du chapitre 6 « Facteurs et gestions des risques ».

5.13.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	7 668	4 744
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	41 389	48 043
• ancienneté de plus de 10 ans	18 938	20 799
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)	**67 995**	**73 586**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**6 748**	**6 181**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**74 743**	**79 767**

5.13.2 ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	10	10
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	24	34
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**34**	**44**

5.13.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	75	33
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	78	151
• ancienneté de plus de 10 ans	285	342
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**438**	**526**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**177**	**130**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**(2)**	**(1)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	**613**	**655**

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 829	19 590
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	101	106
Dettes subordonnées et assimilés	**19 216**	**19 982**
Dettes rattachées	646	555
Réévaluation de la composante couverte	(1 061)	(1 605)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**18 801**	**18 932**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES [1]	**18 801**	**18 932**

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2023 (similaire au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en millions d'euros	31/12/2022	Émission [1]	Remboursement [2]	Autres mouvements [3]	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	19 590	1 986	(2 428)	(318)	18 829
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	106	9	(14)		101
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**19 982**	**1 995**	**(2 443)**	**(318)**	**19 216**
TOTAL	**19 982**	**1 995**	**(2 443)**	**(318)**	**19 216**

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2023 sur le marché 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (contre 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022), dont 1,8 milliards d'euros de Tier 2 contingent (similaire au 31 décembre 2022).
(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.
(3) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2023, le capital se décompose comme suit :

- 12 795 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (12 456 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- 12 404 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (12 404 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Depuis le 1er janvier 2023, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 339 millions d'euros (augmentation de 452 millions en 2022) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1er janvier 2023 se traduisent par une augmentation des réserves de 168 millions d'euros (augmentation de 336 millions en 2022).

Au 31 décembre 2023, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2023, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2022, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, étaient également principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros		Exercice 2023						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**56**	**58**	**56**	**472 509**	**452 883**	**995**	**658**
Oney Bank	**49,90 %**	**(49)**	**284**		**6 378**	**5 635**	**(34)**	**(33)**
Banque BCP S.A.S	**19,88 %**	**3**	**56**	**4**	**5 684**	**5 404**	**14**	**11**
Autres entités		**27**	**156**	**7**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023		**38**	**553**	**67**				

en millions d'euros		Exercice 2022						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	**Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle**	**Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle**	**Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale**	**Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle**	**Actifs**	**Dettes**	**Résultat net part du groupe**	**Résultat global part du groupe**
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**58**	**45**	**67**	**428 821**	**409 241**	**1 800**	**2 347**
Oney Bank	**49,90 %**	**(7)**	**233**		**6 201**	**5 599**	**6**	**7**
Banque BCP SAS	**19,88 %**	**5**	**53**	**4**	**4 888**	**4 620**	**23**	**31**
Autres entités		**15**	**147**	**3**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022		**71**	**479**	**74**				

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

en millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Part du groupe	**Part des minoritaires**	**Part du groupe**	**Part des minoritaires**
Options de vente (*puts*) sur minoritaires	**20**	**7**	**(53)**	**(156)**
Acquisitions/Cessions				(156)
Revalorisations et autres	20	7	(53)	
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	**4**	**6**	**(73)**	**(2)**
Autres [1]		**94**		**(1)**
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	**24**	**107**	**(126)**	**(159)**

(1) Dont + 100 millions d'euros liés à une souscription de capital minoritaire chez Oney sans changement de pourcentage d'intérêt et de modification de contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(257)	///	(257)	290	///	290
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	206	(56)	149	(1 295)	331	(964)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(385)	96	(288)	883	(229)	653
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 207	(563)	1 645	(8 934)	2 322	(6 612)
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	(1 850)	460	(1 390)	8 065	(2 092)	5 974
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(1)	(1)	(3)	(48)	0	(49)
Éléments recyclables en résultat	**(80)**	**(64)**	**(144)**	**(1 039)**	**331**	**(708)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(97)	23	(75)	410	(102)	308
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	56	(9)	47	423	(115)	308
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(24)	37	13	(234)	55	(179)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	5	(1)	3	(1)	0	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(5)	8	(20)	15	(5)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	2	0	1	0	1	1
Éléments non recyclables en résultat	**(47)**	**45**	**(2)**	**578**	**(147)**	**431**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(127)**	**(19)**	**(145)**	**(461)**	**185**	**(277)**
Part du groupe			(141)			(271)
Participations ne donnant pas le contrôle			(4)			(6)

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.5).

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui :
    - présentent la même date d'échéance,
    - sont opérés *via* un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
    - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Montant brut des actifs financiers [2]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers [2]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 417	4 311	52 106	65 850	4 904	60 946
Opérations de pension	107 043	26 643	80 400	84 597	19 748	64 850
Actifs financiers à la juste valeur	**163 460**	**30 954**	**132 506**	**150 447**	**24 651**	**125 796**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**5 814**	**2 791**	**3 023**	**7 998**	**4 009**	**3 989**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**479**	**479**		**588**	**588**	
TOTAL	**169 753**	**34 224**	**135 529**	**159 033**	**29 248**	**129 785**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [2]	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [2]	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 106	34 913	7 431	9 762	60 946	38 617	6 602	15 727
Opérations de pension	83 423	81 622	43	1 758	68 839	67 031	31	1 777
TOTAL	**135 529**	**116 535**	**7 474**	**11 520**	**129 785**	**105 649**	**6 633**	**17 503**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Montant brut des passifs financiers [2]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers [2]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	54 813	4 790	50 023	70 168	5 491	64 677
Opérations de pension	129 425	26 643	102 782	94 216	19 748	74 468
Passifs financiers à la juste valeur	**184 238**	**31 433**	**152 805**	**164 384**	**25 239**	**139 145**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**15 746**	**2 791**	**12 955**	**13 686**	**4 009**	**9 677**
TOTAL	**199 984**	**34 224**	**165 760**	**178 070**	**29 248**	**148 822**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [2]	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [2]	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	50 023	33 925	6 804	9 294	64 677	39 575	8 821	16 281
Opérations de pension	115 737	113 461	50	2 226	84 145	80 821	43	3 281
TOTAL	**165 760**	**147 386**	**6 854**	**11 520**	**148 822**	**120 396**	**8 864**	**19 562**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2023

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 804	4 792	78	258	6 931
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			6		6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 550	2 339	922		11 811
Actifs financiers au coût amorti	416	1 193	56 101	83 700	141 410
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**10 770**	**8 324**	**57 106**	**83 958**	**160 157**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*10 770*	*8 324*	*50 283*	*83 958*	*153 334*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 7 262 millions d'euros au 31 décembre 2023 (5 525 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 84 174 millions d'euros au 31 décembre 2023 (42 591 millions d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 22 683 millions d'euros au 31 décembre 2023 (34 002 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2022

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 951	2 889	155	88	6 082
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basiques			7		7
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 205	3 073	724		10 002
Actifs financiers au coût amorti	0	1 448	122 484	42 697	166 629
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**9 155**	**7 410**	**123 370**	**42 785**	**182 720**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*9 155*	*7 410*	*116 946*	*42 785*	*176 297*

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 244 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 216 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 185 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 148 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post-implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » *ou « BMR »*) instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclus les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

À compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivi au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- l'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD/GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités ;
- le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;

- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 351	801
• de la clientèle	152 728	159 758
Ouvertures de crédit confirmées	*142 961*	*149 323*
Autres engagements	*9 721*	*10 436*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**154 079**	**160 560**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit [1]	79 120	27 703
• de la clientèle	633	730
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**79 752**	**28 433**

(1) L'augmentation porte principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour 50 milliards d'euros.

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	8 166	7 837
• d'ordre de la clientèle [1]	47 634	47 644
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**55 800**	**55 481**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	21 640	23 347
• de la clientèle [2]	194 497	197 123
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**216 138**	**220 470**

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 17 milliards d'euros contre 23 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE PÔLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

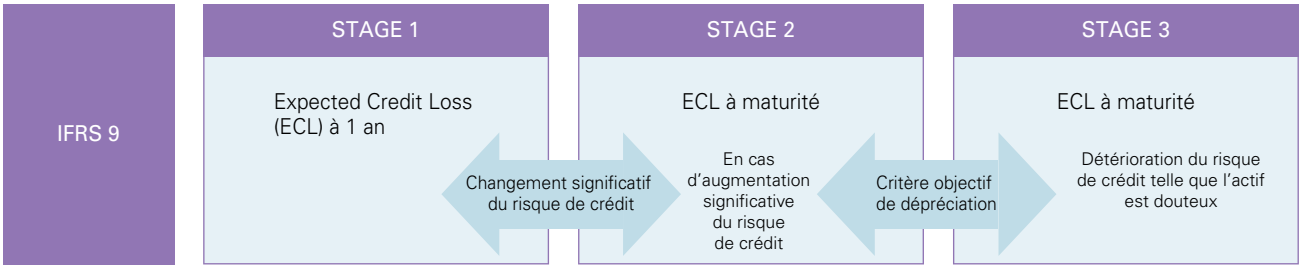

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 605)	(1 884)
Récupérations sur créances amorties	91	97
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(217)	(177)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(1 731)**	**(1 964)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(16)	(22)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(42)	(26)
Actifs financiers au coût amorti	(1 536)	(1 979)
dont prêts et créances	*(1 459)*	*(1 976)*
dont titres de dette	*(77)*	*(3)*
Autres actifs	(25)	3
Engagements de financement et de garantie	(112)	59
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(1 731)**	**(1 964)**
dont statut 1	*(10)*	*24*
dont statut 2	*122*	*(876)*
dont statut 3	*(1 843)*	*(1 112)*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de

certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission *Deep dive*, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023 ;
- le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la Banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et utilisent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	(3,00 %)	3,93 %
2024	(1,50 %)	8,50 %	(5,50 %)	4,89 %
2025	(0,75 %)	9,50 %	(9,00 %)	4,70 %

	Central 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50 %)	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	(4,00 %)	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	(3,00 %)	3,19 %

	Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,90 %	7,03 %	(2,13 %)	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	(2,88 %)	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80 %	7,60 %	4,00 %	3,42 %
2023	(0,70 %)	8,20 %	(5,00 %)	4,31 %
2024	0,30 %	9,30 %	(6,00 %)	5,42 %

	Central 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	2,50 %	7,20 %	5,00 %	2,65 %
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50 %)	2,77 %
2024	1,10 %	7,30 %	(3,00 %)	2,86 %

	Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	3,00 %	7,00 %	6,00 %	2,27 %
2023	1,50 %	6,80 %	2,00 %	2,00 %
2024	1,70 %	5,80 %	2,50 %	1,58 %

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2023		Central 2023		Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2023	(0,20 %)	0,55 %	0,70 %	1,10 %	1,20 %	1,51 %
2024	(2,00 %)	(0,50 %)	0,90 %	0,60 %	3,08 %	1,43 %
2025	(1,10 %	0,60 %	1,50 %	2,20 %	3,45 %	3,40 %

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20 % au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 18 % pessimiste, 76 % central et 6 % optimiste contre 21 % pessimiste, 56 % central et 22 % optimiste au 31 décembre 2022 ;
- en zone US : 15 % pessimiste, 36 % central et 49 % optimiste contre 23 % pessimiste, 48 % central et 29 % optimiste au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (*cf.* plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 16 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 10 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution non significative des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2023, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 5 839 millions d'euros et se décompose ainsi :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	3 854	4 156
Compléments au modèle central	1 774	1 723
Autres	211	97
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1 ET S2	**5 839**	**5 976**

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**40 247**	**(9)**	**62**	**(2)**	**60**	**(38)**	**40 370**	**(49)**
Production et acquisition	14 775	(13)	0	0	///	///	14 775	(13)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 349)	1	(42)	(1)	(60)	37	(16 451)	36
Transferts d'actifs financiers	(107)	1	105	(2)	2	(0)		(1)
Transferts vers S1	*10*	*(0)*	*(10)*	*(0)*				*0*
Transferts vers S2	*(117)*	*1*	*117*	*(2)*				*(1)*
Transferts vers S3			*(2)*	*0*	*2*	*(0)*		
Autres mouvements [1]	5 260	2	39	2	4	(4)	5 304	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**43 827**	**(18)**	**164**	**(3)**	**6**	**(5)**	**43 997**	**(26)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**27 198**	**(5)**	**407**	**(4)**	**121**	**(110)**	**57**	**(14)**	**27 783**	**(133)**
Production et acquisition	3 676	(2)	72		///	///		///	3 748	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 521)	0	(46)	0	(2)	1			(4 569)	1
Transferts d'actifs financiers	(102)	1	82	(1)	20	(8)				(8)
Transferts vers S1	*19*	*(0)*	*(19)*	*0*			///	///		*0*
Transferts vers S2	*(103)*	*0*	*103*	*(1)*						*(0)*
Transferts vers S3	*(18)*	*0*	*(2)*	*0*	*20*	*(8)*				*(8)*
Autres mouvements [1]	(500)	3	60	1	1	(4)	(10)	0	(450)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**25 753**	**(3)**	**574**	**(3)**	**139**	**(120)**	**47**	**(14)**	**26 513**	**(140)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 95 726 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 85 047 millions d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**97 426**	**(9)**	**309**	**(40)**	**28**	**(20)**	**9**	**(9)**	**97 772**	**(78)**
Production et acquisition	6 903	(1)	127	(1)	///	///		///	7 030	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 473)	1	(47)	0					(4 520)	1
Transferts d'actifs financiers	(144)	1	148	(1)	(4)	0				(0)
Transferts vers S1	*8*	*(0)*	*(8)*	*0*			///	///		*0*
Transferts vers S2	*(152)*	*1*	*156*	*(1)*	*(4)*	*0*				*(0)*
Autres mouvements [1]	8 489	(0)	(33)	(26)	(1)	(1)	0	(0)	8 456	(27)
SOLDE AU 31/12/2023	**108 200**	**(9)**	**504**	**(67)**	**23**	**(20)**	**9**	**(9)**	**108 737**	**(106)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ [1]	**691 954**	**(1 308)**	**127 373**	**(4 086)**	**20 263**	**(8 527)**	**439**	**(6)**	**1 110**	**(268)**	**841 138**	**(14 194)**
Production et acquisition	104 530	(452)	3 272	(101)	///	///	///	///	259	///	108 060	(553)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(54 099)	155	(9 494)	271	(2 259)	686	(3)	0	(46)	13	(65 901)	1 126
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 276)	1 144	///	///	(5)	5	(1 281)	1 150
Transferts d'actifs financiers	(20 474)	218	15 510	(621)	4 964	(1 312)	164	(5)	(164)	12		(1 709)
Transferts vers S1	*37 467*	*(123)*	*(37 088)*	*930*	*(379)*	*61*	///	///	///	///		*868*
Transferts vers S2	*(54 960)*	*277*	*56 413*	*(1 873)*	*(1 452)*	*220*	*190*	*(5)*	*(190)*	*15*		*(1 367)*
Transferts vers S3	*(2 980)*	*63*	*(3 816)*	*322*	*6 796*	*(1 593)*	*(26)*	*0*	*26*	*(3)*		*(1 210)*
Autres mouvements [2]	(21 451)	170	(6 775)	576	36	(680)	(40)	5	(113)	(105)	(28 343)	(34)
SOLDE AU 31/12/2023 [3] [4]	**700 458**	**(1 218)**	**129 885**	**(3 961)**	**21 729**	**(8 687)**	**560**	**(6)**	**1 040**	**(343)**	**853 672**	**(14 215)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change.
(3) Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'expositions face à des contreparties ukrainiennes, contre 91 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 35 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(4) Au 31 décembre 2023, les contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 1 million d'euros (147 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 1 million d'euros (39 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 646 millions d'euros (905 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 6 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2022).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**148 239**	**(179)**	**11 652**	**(214)**	**433**	**(60)**	**215**	**(15)**	**21**	**0**	**160 560**	**(469)**
Production et acquisition	57 583	(130)	881	(3)	///	///	///	///	36	///	58 500	(133)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(37 171)	46	(2 302)	24	(126)	13	(1)		(11)	(0)	(39 612)	84
Transferts d'actifs financiers	(2 710)	18	2 657	(48)	53	(19)	13	0	(13)	(0)		(49)
Transferts vers S1	*2 910*	*(5)*	*(2 897)*	*30*	*(13)*	*1*	///	///	///	///		*25*
Transferts vers S2	*(5 478)*	*22*	*5 643*	*(82)*	*(165)*	*2*	*13*	*0*	*(13)*	*(0)*		*(58)*
Transferts vers S3	*(142)*	*1*	*(89)*	*4*	*231*	*(22)*						*(17)*
Autres mouvements [1]	(24 160)	58	(1 277)	(26)	53	(6)	6	12	10	(4)	(25 368)	32
SOLDE AU 31/12/2023	**141 780**	**(188)**	**11 611**	**(268)**	**413**	**(73)**	**233**	**(3)**	**42**	**(4)**	**154 079**	**(536)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ [1]	**42 267**	**(44)**	**6 615**	**(53)**	**987**	**(203)**	**81**	**(2)**	**23**	**(4)**	**49 972**	**(306)**
Production et acquisition	23 917	(17)	553	(3)	///	///	///	///	36	///	24 505	(20)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(16 353)	11	(2 071)	9	(180)	29	(5)	(0)	(8)	1	(18 617)	51
Transferts d'actifs financiers	(2 128)	7	1 945	(16)	183	(39)	5	0	(5)	(0)		(48)
Transferts vers S1	*879*	*(1)*	*(849)*	*5*	*(30)*	*1*	///	///	///	///		*5*
Transferts vers S2	*(2 850)*	*4*	*2 868*	*(22)*	*(18)*	*1*	*5*	*0*	*(5)*	*(0)*		*(17)*
Transferts vers S3	*(157)*	*3*	*(74)*	*1*	*231*	*(41)*	*(1)*		*1*	*0*		*(37)*
Autres mouvements [2]	(5 256)	7	(113)	10	(219)	(32)	33	1	20	(9)	(5 532)	(23)
SOLDE AU 31/12/2023	**42 447**	**(37)**	**6 930**	**(53)**	**772**	**(245)**	**115**	**(1)**	**65**	**(11)**	**50 328**	**(346)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance pour 50 millions d'euros.
(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	186	(133)	53	1
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	32	(29)	3	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	22 769	(9 030)	13 739	11 091
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	4	(4)	0	
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	2	0	2	
Engagements de financement	455	(77)	378	81
Engagements de garantie	837	(255)	582	70
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	**24 285**	**(9 528)**	**14 757**	**11 243**

7.1.5 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2023.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 (1)
Salaires et traitements	(6 974)	(6 984)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(701)	(628)
Autres charges sociales et fiscales	(2 825)	(2 727)
Intéressement et participation	(661)	(729)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL (2)	**(11 161)**	**(11 067)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle [1]	5 735	696	222	396	7 049	6 674
Juste valeur des actifs du régime	(7 049)	(620)	(11)		(7 680)	(7 406)
Juste valeur des droits à remboursement		(30)			(30)	(29)
Effet du plafonnement d'actifs	1 619				1 619	1 621
Solde net au bilan	**305**	**46**	**211**	**396**	**958**	**860**
Engagements sociaux passifs	305	150	211	396	1 062	990
Engagements sociaux actifs [1]		104			104	130

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
Dette actuarielle en début de période	**5 431**	**655**	**213**	**375**	**6 674**	**9 242**
Coût des services rendus	8	42	13	80	143	162
Coût des services passés	(23)	(8)	1		(30)	1
Coût financier	201	22	8		231	93
Prestations versées	(233)	(41)	(14)	(62)	(350)	(332)
Autres éléments enregistrés en résultat	(3)		(3)	2	(4)	(85)
Variations comptabilisées en résultat	**(50)**	**15**	**5**	**20**	**(10)**	**(161)**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(4)			(4)	3
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	261	46			307	(2 339)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	99	(11)			88	(79)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**360**	**31**			**391**	**(2 415)**
Écarts de conversion	(6)			(2)	(8)	25
Autres variations		(5)	4	3	2	(18)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**5 735**	**696**	**222**	**396**	**7 049**	**6 674**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2023	Exercice 2022
Juste valeur des actifs en début de période	**6 775**	**650**	**10**	**7 435**	**9 153**
Produit financier	252	23		275	99
Cotisations reçues	9			9	15
Prestations versées	(198)	(11)		(209)	(212)
Autres éléments enregistrés en résultat	(1)	(2)		(3)	
Variations comptabilisées en résultat	**62**	**10**		**72**	**(98)**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	217	(5)		212	(1 636)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**217**	**(5)**		**212**	**(1 636)**
Écarts de conversion	(5)			(5)	21
Autres variations		(5)	1	(4)	(5)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [(1)]	**7 049**	**650**	**11**	**7 710**	**7 435**

(1) Dont droit à remboursement de 30 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 209 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(19)	(94)	(113)	(163)
Coût financier net	52	(8)	44	6
Autres (dont plafonnement par résultat)	(81)	1	(80)	72
Charge de l'exercice	**(48)**	**(101)**	**(149)**	**(85)**
Prestations versées	65	76	141	120
Cotisations reçues	9		9	15
Variation de provisions suite à des versements	**74**	**76**	**150**	**135**
TOTAL	**26**	**(25)**	**1**	**50**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**158**	**(325)**	**(167)**	**243**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	143	37	180	(779)
Ajustements de plafonnement des actifs	(83)		(83)	369
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**218**	**(288)**	**(70)**	**(167)**

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023			Exercice 2022	
	Tousrégimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,36 %	3,17 %	3,37 %	3,72 %	3,75 %
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	12 ans	14 ans	11 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023						31/12/2022			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et millions d'euros	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,81 %)	(410)	(5,11 %)	(34)	(6,38 %)	(275)	(5,39 %)	(33)	(6,55 %)	(271)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	6,46 %	455	5,60 %	38	7,11 %	307	5,94 %	36	7,32 %	303
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,19 %	366	5,46 %	37	5,07 %	219	5,80 %	35	5,72 %	237
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(4,77 %)	(336)	(5,01 %)	(34)	(4,72 %)	(204)	(5,03 %)	(30)	(5,28 %)	(219)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2023			31/12/2022	
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	1 501	197	958	194	887
N+6 à N+10	1 610	191	962	184	946
N+11 à N+15	1 580	178	925	168	915
N+16 à N+20	1 515	153	815	144	817
> N+20	3 828	295	1 840	277	1 942

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2023						31/12/2022			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et en millions d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,45 %	266	5,70 %	29	3,40 %	202	8,80 %	40	3,90 %	223
Actions	14,11 %	1 088	35,90 %	180	12,30 %	729	42,60 %	194	13,40 %	767
Obligations	72,59 %	5 597	49,80 %	249	82,50 %	4 890	40,80 %	186	80,20 %	4 588
Immobilier	1,65 %	127			1,80 %	107			2,50 %	143
Fonds de placement	8,20 %	632	8,60 %	43			7,80 %	36		
TOTAL	**100,00 %**	**7 710**	**100,00 %**	**500**	**100,00 %**	**5 927**	**100,00 %**	**456**	**100,00 %**	**5 721**

8.3 PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021. Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

Concernant le plan 2024, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2023.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à

ces plans au 31 décembre 2023 est de + 20 millions d'euros (produit) contre - 58 millions d'euros (charge) en 2022.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulées au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indéxé en €	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires / Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023	1 640 619 2 891 965	4,40 € 4,68 €
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024	849 167 879 472	4,40 € 4,68 € 4,89 €
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025	911 526	4,68 € [4,52 € ; 4,89 €] [4,52 € ; 4,89 €]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027	20 446 331 €	4,68 €
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		
Plan 2024 (1)	07/03/2024		mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		

(1) Concernant le plan 2024, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2023.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2022	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	446 162	avril 2021 avril 2023
Plan 2020	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023
Plan 2021	13/01/2022	299 059	23 mai 2022 28 mai 2023 20 mai 2024

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Exercice 2023			
en millions d'euros	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrats de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	Exercice 2022
Plans antérieurs	6	(36)	(30)	(39)
Plans de l'exercice		(32)	(32)	(31)
TOTAL	**6**	**(67)**	**(62)**	**(70)**

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur de l'unité de cash indexée [1]	[4,52 € ; 4,89 €]	[4,40 € ; 5,49 €]
Taux d'intérêt sans risque	3,65%	(1,79%)
Taux de perte des droits	5,37%	5,18%

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différentiées par plans et par années.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2023 est le suivant :

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2023 *(en millions d'euros)*	Exercice 2022 *(en millions d'euros)*
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	///	(0)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(1)	(7)
TOTAL			**(1)**	**(7)**

5

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'au 31 décembre 2022 valorisés sous IFRS 4 qui autorisait le maintien des engagements valorisés selon les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir *infra*). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite.

La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du Best Estimate.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value at Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante

(*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le BE pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée était ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Les principales différences entre les deux normes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance sous IFRS 17 des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC). Par ailleurs, la part de plus-values latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont, ajustées pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet *bow-wave* permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (*i.e.* sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernent donc les provisions pour sinistres survenus.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédés.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le Groupe BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2023 identique à celui du 31 décembre 2022.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	3,36 %	2,32 %	2,39 %	2,42 %	2,44 %

	31/12/2022				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	3,18 %	3,13 %	3,10 %	2,77 %	2,59 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,80 % et 1,12 % au 31 décembre 2023 et entre 0,66 % et 1,24 % au 31 décembre 2022 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers (notes 9.2 et 9.3).

Le Groupe BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première adoption de la norme IFRS 17).

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurance émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banques de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Epargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option introduite par l'amendement d'IFRS 17 permettant de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34).

9.1 NOTES RELATIVES À LA TRANSITION À IFRS 9 ET IFRS 17 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Le Groupe BPCE applique rétrospectivement la norme IFRS 17 ainsi que la norme IFRS 9 depuis le 1er janvier 2023 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes.

Au 1er janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 589 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont - 842 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et 253 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1er janvier 2022 est de 6,4 milliards d'euros.

Les principaux impacts de la norme IFRS 17 présentés en note 9.1.1 proviennent des éléments suivants :

- la part des plus-values latentes des sous-jacents aux contrats d'épargne revenant à l'assureur ne figure plus en capitaux propres mais fait partie de la CSM présentée en passifs d'assurance ;
- des différences de rythme de reconnaissance de la marge entre IFRS 4 et IFRS17 dans le passé.

Les principaux impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés en note 9.1.2.

Au 1er janvier 2023, l'impact cumulé de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 143 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont 312 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et - 455 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1er janvier 2023 est de 6,2 milliards d'euros.

La variation entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023 est liée essentiellement à l'effet de la hausse des taux d'intérêt sur les contrats d'épargne.

9.1.1 BILAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 9 ET IFRS 17) AU 1ER JANVIER 2022

en millions d'euros	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
ACTIF				
Caisse, banques centrales	186 317			186 317
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	198 919			198 919
Instruments dérivés de couverture	7 163			7 163
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 598			48 598
Titres au coût amorti	24 986			24 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	94 140		(4)	94 136
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	781 097		(9)	781 089
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 394			5 394
Placements des activités d'assurance	135 228	(32 352)	(102 876)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	89	103 023	103 112
Contrats d'assurance émis – Actif	///	1 055		1 055
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 421		8 421
Actifs d'impôts courants	465			465
Actifs d'impôts différés	3 524	341	(43)	3 822
Comptes de régularisation et actifs divers	13 830	(77)	81	13 833
Actifs non courants destinés à être cédés	2 241			2 241
Participation aux bénéfices différée				///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 525	(100)		1 425
Immeubles de placement	758			758
Immobilisations corporelles	6 396			6 396
Immobilisations incorporelles	997			997
Écarts d'acquisition	4 443			4 443
TOTAL DES ACTIFS	**1 516 021**	**(22 623)**	**172**	**1 493 570**

en millions d'euros	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
PASSIF				
Banques centrales	6			6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 768		132	191 901
Instruments dérivés de couverture	12 521			12 521
Dettes représentées par un titre	237 419			237 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	155 391		2	155 393
Dettes envers la clientèle	665 317			665 317
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	184			184
Contrats d'assurance émis – Passif	///	102 501		102 501
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	45		45
Passifs d'impôts courants	1 313			1 313
Passifs d'impôts différés	1 049	65	45	1 158
Comptes de régularisation et passifs divers	20 114	557	(127)	20 544
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 946			1 946
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	125 081	(124 949)	(132)	///
Provisions	5 330			5 330
Dettes subordonnées	18 990			18 990
Capitaux propres	**79 592**	**(842)**	**252**	**79 002**
Capitaux propres part du groupe	**78 884**	**(842)**	**253**	**78 296**
Capital et primes liées	28 240			28 240
Réserves consolidées	45 126	(1 969)	1 821	44 978
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 516	1 127	(1 568)	1 075
Résultat de la période	4 003			4 003
Participations ne donnant pas le contrôle	707		(1)	706
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**1 516 021**	**(22 623)**	**172**	**1 493 570**

9.1.2 TABLEAU DE TRANSITION DES PLACEMENTS D'ASSURANCE EN IFRS 9

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continue à être évalué à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers sont les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. À l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils sont reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classées par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements des actifs financiers évalués au coût amorti vers des catégories évaluées à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Au 1er janvier 2022, cet impact s'élève à 252 millions d'euros.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 est peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Le tableau ci-dessous présente les principaux effets liés aux reclassements et retraitements concernant les actifs et passifs financiers en IFRS 9 au 1er janvier 2022. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer les principes de classement et évaluation d'IFRS 9 à tous les actifs et passifs financiers au 1er janvier 2022 et d'appliquer également toutes les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles. En l'absence de changement de modèle de gestion et de mouvement majeur sur les actifs financiers détenus entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ce tableau reflète également la nature des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 au 1er janvier 2023.

Au 1er janvier 2023, l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres s'élève à - 455 millions d'euros. Cet impact est principalement lié à l'effet de la hausse des taux sur les placements évalués au coût amorti en IAS 39 et qui sont évalués à la juste valeur en IFRS 9. L'écart entre la juste valeur de ces titres au 1er janvier 2023 et leur évaluation au coût amorti au 31 décembre 2022 compose la majorité de l'impact capitaux propres.

Le passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les dépréciations au titre du risque de crédit au 1er janvier 2023 représente un impact de - 151 millions d'euros sur les capitaux propres.

en millions d'euros	Bilan référentiel IAS 39/IFRS 4 au 31 décembre 2021 publié	Effets du changement (IFRS 9) – Valorisation	Effets du changement (IFRS 9) – Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité	Effets de l'application de la norme IFRS 17	Bilan référentiel IFRS 9/IFRS 17 au 1er janvier 2022 retraité	
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE						PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**34 775**	**17 865**			**52 640**	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**
Dont actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction	***4 364***	***18 206***			***22 570***	***Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction et assimilées***
Dont instruments de capitaux propres	-	-			-	*Dont instruments de capitaux propres*
Dont instruments de dettes sous forme de titre [1] (a)	*4 348*	*18 206*			*22 555*	*Dont instruments de dettes sous forme de titre*
Dont juste valeur par résultat sur option	***30 412***	***(30 412)***			**-**	***Dont juste valeur par résultat sur option***
Dont instruments de dettes sous forme de titre	*7 857*	*(7 857)*			-	*Dont instruments de dettes sous forme de titre*
Dont instruments de capitaux propres (c)	-	-			-	
Dont placements adossés aux contrats en unités de compte [1] (b)	*22 555*	*(22 555)*			-	
	///	***30 070***			***30 070***	***Dont actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net***
	///	*6 514*			*6 514*	*Dont instruments de capitaux propres*
	///	*23 556*			*23 556*	*Dont instruments de dettes*
Instruments dérivés de couverture	**-**				**-**	**Instruments dérivés de couverture**
Actifs financiers disponibles à la vente	**62 986**	**(16 044)**	**-**		**46 942**	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**
Instruments de dettes [1] (d)	*62 754*	*(16 306)*	*-*		*46 448*	*Instruments de dettes*
Instruments de capitaux propres (e)	*231*	*263*	*-*		*494*	*Instruments de capitaux propres*
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**707**	**0**	**(0)**	**0**	**707**	**Prêts ou créances au coût amorti**
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	**12 717**	**(191)**	**(3)**	**(11 338)**	**1 185**	**Prêts ou créances au coût amorti**
	///					**Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (f)	**1 136**	**(1 136)**			*///*	
Immobilier de placement	**1 893**	**(345)**		**89**	**1 637**	**Immobilier de placement**
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**18 632**			**(18 632)**		
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	**1 941**			**(1 941)**		
Créances nées des opérations de réassurance cédée	**55**			**(55)**		
Frais d'acquisition reportés	**385**			**(385)**		
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**135 228**	**150**	**(3)**	**(32 263)**	**103 112**	**TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**

(1) Y compris les parts d'OPCVM.

(a) Les parts d'OPCVM classé parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI s'élèvent à 4 348 millions d'euros.

(b) Les parts d'OPCVM qui s'élèvent pour 22 020 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et ont donc été classées parmi les « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

(c) Les parts OPCVM reclassés en « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI (*cf.* note 9.3.4) s'élèvent à 0 million d'euros.

(d) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capiteux propres » pour 46 448 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 16 306 millions d'euros.

(e) Les instruments de capitaux propres ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 231 millions d'euros.

(f) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capiteux propres » pour 1 133 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 3 millions d'euros.

9.1.3 TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN 31 DÉCEMBRE 2022 PUBLIÉ AU BILAN 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
ACTIF			
Caisse, banques centrales	171 318		171 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 751		192 751
Instruments dérivés de couverture	12 700		12 700
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 284		44 284
Titres au coût amorti	27 650		27 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	97 694	(1)	97 694
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	826 953	(9)	826 943
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)		(6 845)
Placements des activités d'assurance	125 783	(125 783)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	93 509	93 509
Contrats d'assurance émis – Actif	///	1 100	1 100
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 507	8 507
Actifs d'impôts courants	706	(0)	706
Actifs d'impôts différés	4 951	128	5 078
Comptes de régularisation et actifs divers	14 423	(83)	14 339
Actifs non courants destinés à être cédés	219		219
Participation aux bénéfices différée	4 752	(4 752)	///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 674	(81)	1 594
Immeubles de placement	750		750
Immobilisations corporelles	6 077		6 077
Immobilisations incorporelles	1 087		1 087
Écarts d'acquisition	4 207		4 207
TOTAL DES ACTIFS	**1 531 134**	**(27 466)**	**1 503 668**

en millions d'euros	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
PASSIF			
Banques centrales	9		9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 747	110	184 857
Instruments dérivés de couverture	16 286	84	16 370
Dettes représentées par un titre	243 373	7	243 380
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 117	25	139 142
Dettes envers la clientèle	693 970		693 970
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389		389
Contrats d'assurance émis – Passif	///	94 651	94 651
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	108	108
Passifs d'impôts courants	1 806	1	1 808
Passifs d'impôts différés	1 966	86	2 052
Comptes de régularisation et passifs divers	20 087	434	20 522
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	162		162
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	122 831	(122 831)	///
Provisions	4 901		4 901
Dettes subordonnées	18 932		18 932
Capitaux propres	**82 558**	**(143)**	**82 415**
Capitaux propres part du groupe	**82 079**	**(143)**	**81 936**
Capital et primes liées	28 692		28 692
Réserves consolidées	48 845	(176)	48 669
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	591	238	829
Résultat de la période	3 951	(205)	3 746
Participations ne donnant pas le contrôle	479	(0)	479
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**1 531 134**	**(27 466)**	**1 503 668**

9.1.4 TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTAT 31 DÉCEMBRE 2022 PUBLIÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Compte de résultat 31 décembre 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Compte de résultat 31 décembre 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	26 254	(26)	26 228
Intérêts et charges assimilées	(16 556)	0	(16 556)
Commissions (produits)	11 929	(13)	11 917
Commissions (charges)	(1 884)	130	(1 753)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 892	0	2 892
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	141	(0)	141
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(1)		(1)
Produit net des activités d'assurance	2 927	(2 927)	///
Produits des contrats d'assurance émis	///	5 030	5 030
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	///	(3 946)	(3 946)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	///	(80)	(80)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	///	(3 778)	(3 778)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	///	4 938	4 938
Produits ou charges financiers afférents à des contrats de réassurance cédée	///	(1 066)	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	///	(108)	(108)
Produits des autres activités	1 232	0	1 233
Charges des autres activités	(1 229)	99	(1 130)
Produit net bancaire	**25 705**	**(1 745)**	**23 959**
Charges générales d'exploitation	(16 778)	1 394	(15 384)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(1 299)	45	(1 254)
Résultat brut d'exploitation	**7 628**	**(306)**	**7 322**
Coût du risque de crédit	(2 000)	36	(1 964)
Résultat d'exploitation	**5 628**	**(271)**	**5 357**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	24	(4)	20
Gains ou pertes sur autres actifs	336	(0)	336
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(241)		(241)
Résultat avant impôts	**5 748**	**(275)**	**5 473**
Impôts sur le résultat	(1 726)	70	(1 656)
Résultat net	**4 022**	**(205)**	**3 816**
Participations ne donnant pas le contrôle	(71)	(0)	(71)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**3 951**	**(205)**	**3 746**

9.1.5 TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 PUBLIÉ AU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Résultat global Exercice 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Résultat global Exercice 2022 retraité
Résultat net	**4 022**	**(205)**	**3 816**
Éléments recyclables en résultat net	**(1 358)**	**651**	**(708)**
Écarts de conversion	290		290
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 295)		(1 295)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(1 727)	1 727	///
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	886	(3)	883
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance		(8 934)	(8 934)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables		8 085	8 085
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables		(20)	(20)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(81)	33	(48)
Impôts liés	569	(238)	331
Éléments non recyclables en résultat net	**432**	**(1)**	**431**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	410		410
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	423		423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(239)	4	(234)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	(1)	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance		(20)	(20)
Impôts liés	(162)	15	(147)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(926)**	**649**	**(277)**
RÉSULTAT GLOBAL	**3 096**	**444**	**3 540**
Part du groupe	3 031	444	3 475
Participations ne donnant pas le contrôle	65	0	65

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de + 2 millions d'euros au 31 décembre 2022 publié et de + 23 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité.

9.1.6 MONTANTS TRANSITOIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Principes comptables

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats à la transition nette de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluri-annuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

en millions d'euros	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**(956)**	**(1 583)**	**(10)**	**(2 550)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	**1 938**	**4 400**	**17**	**6 355**
Variations liées aux services futurs	**687**	**825**	**1**	**1 513**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	746	74		820
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(59)	751	1	693
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(253)**	**(731)**	**(3)**	**(987)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(253)	(732)	(3)	(988)
Autres éléments de revenu		1		1
Résultat des activités d'assurance	**434**	**94**	**(2)**	**527**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	**(2)**	**(61)**		**(63)**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**432**	**33**	**(2)**	**463**
Autres mouvements		**204**		**204**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**2 370**	**4 637**	**15**	**7 022**

en millions d'euros	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**(755)**	**(2 217)**	**(20)**	**(2 993)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2022	**1 324**	**5 229**	**17**	**6 570**
Variations liées aux services futurs	**900**	**374**	**4**	**1 278**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	779	7		786
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	121	367	4	492
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(274)**	**(1 151)**	**(3)**	**(1 429)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(274)	(608)	(3)	(886)
Autres éléments de revenu		(543)		(543)
Résultat des activités d'assurance	**626**	**(776)**		**(151)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	**(13)**	**(78)**		**(91)**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**613**	**(854)**		**(242)**
Autres mouvements	**1**	**25**		**27**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31/12/2022	**1 938**	**4 400**	**17**	**6 355**

9.1.7 MONTANTS TRANSITOIRES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables : voir Note 9.1.6

en millions d'euros	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**(111)**	**(261)**	**(44)**	**(417)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	**(4)**	**154**	**38**	**187**
Variations liées aux services futurs	**3**	**(128)**		**(125)**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	230	2		232
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(229)	(130)		(358)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1			1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(9)**	**(4)**		**(14)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(9)	(4)		(14)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**(7)**	**(132)**		**(139)**
Produits ou charges financiers liés à des contrats de réassurance cédée dont écarts de change	**10**			**10**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**3**	**(132)**		**(129)**
Autres mouvements		**(28)**		**(28)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**(1)**	**(3)**	**38**	**34**

en millions d'euros	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**(93)**	**(40)**	**(178)**	**(311)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2022		**152**	**11**	**163**
Variations liées aux services futurs	**74**	**4**	**29**	**107**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	199			199
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(128)	4	29	(95)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2			2
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(80)**	**(10)**	**(2)**	**(92)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(80)	(10)	(2)	(92)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**(6)**	**(6)**	**27**	**15**
Produits ou charges financiers liés à des contrats de réassurance cédée dont écarts de change	**2**			**2**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**(4)**	**(7)**	**27**	**17**
Autres mouvements		**8**	**(1)**	**8**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31/12/2022	**(4)**	**154**	**38**	**187**

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA I) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.2.1 PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 222	1 247
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	162	106
Amortissement de la marge sur services contractuels	988	886
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	138	181
Autres éléments de revenu	40	573
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	**2 550**	**2 993**
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 261	2 037
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**4 811**	**5 030**

9.2.2 CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Prestations et charges encourues	(2 991)	(3 331)
Constatation et reprise de composante onéreuse	(51)	(144)
Frais d'acquisition	(441)	(471)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**(3 482)**	**(3 946)**

9.2.3 PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Charges des cessions	(1 461)	(2 589)
Produits des cessions	1 298	2 509
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	**(163)**	**(80)**

9.2.4 PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	1 020	1 115
Intérêts et charges assimilés	(106)	(53)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 517	(4 847)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(20)	(33)
Résultat net des immeubles de placement	(150)	41
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**4 261**	**(3 778)**

9.2.5 PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	2	72
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	(8)	267
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(6 340)	12 627
Effet de l'option de l'atténuation des risques	91	93
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres [1]	1 819	(8 120)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	**(4 437)**	**4 938**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres [2]	(1 856)	8 110
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**(6 293)**	**13 048**

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.
(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.2.6 PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	3	(18)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	342	(1 069)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(9)	20
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	**337**	**(1 066)**
Produits ou charges financiers afférents à des aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres [1]	9	(20)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**345**	**(1 086)**

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.2.7 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(16)	(108)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE [1]	**(16)**	**(108)**

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.2.8 FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE ET PAR DESTINATION

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations. Les frais généraux non attribuables restent quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	**(307)**	**(293)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(39)	(42)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(259)	(253)
Autres frais administratifs	**(298)**	**(294)**
Total des charges générales d'exploitation	**(605)**	**(587)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(39)	(45)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	26	(1)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	**(618)**	**(633)**
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION [1]		
Frais d'acquisition attribuables	(89)	(109)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(140)	(134)
Frais d'administration attribuables	(151)	(129)
Frais de gestion financière attribuables	(21)	(17)
Autres frais généraux attribuables	(44)	(58)
Frais généraux non attribuables	(173)	(185)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	**(618)**	**(633)**

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.3 NOTES RELATIVES AU BILAN POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée qui étaient présentés séparément sous IFRS 4.

Le Groupe BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.3.1 PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	58 111	50 229
Instruments dérivés de couverture	87	27
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 689	40 090
Immobilier de placement	1 481	1 669
Prêts et créances au coût amorti	1 247	1 499
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**103 615**	**93 514**

Au 31 décembre 2023, l'échelonnement des placements financiers des activités d'assurance hors immeuble de placement se résume :

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						58 111	58 111
Instruments dérivés de couverture						87	87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	805	1 651	13 024	26 920	264	42 689
Prêts et créances au coût amorti	62		35	87	79	985	1 247
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT	**87**	**805**	**1 686**	**13 111**	**26 999**	**59 447**	**102 134**

9.3.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	135	(16)	118	135	(16)	119
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 363		1 363	1 550		1 550
dont immeubles de placement en unités de compte	*376*		*376*	*454*		*454*
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	**1 498**	**(16)**	**1 481**	**1 685**	**(16)**	**1 669**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 419 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 589 millions au 31 décembre 2022.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 478 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 586 millions au 31 décembre 2022.

9.3.3 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables : Voir Note 5.4

	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
en millions d'euros	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	42 503	///	42 503	39 975	///	39 975
Titres de participation	///	39	39	///	41	41
Actions et autres titres de capitaux propres	///	147	147	///	74	74
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**42 503**	**185**	**42 689**	**39 975**	**115**	**40 090**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*71*	*///*	*71*	*151*	*///*	*151*
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	*(3 411)*	*16*	*(3 395)*	*(5 698)*	*3*	*(5 694)*

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023		31/12/2022 retraité	
		Dividendes comptabilisés sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations non cotés et non consolidés	39		41	
Autres instruments de capitaux propres	147	0	74	3
TOTAL	**185**	**0**	**115**	**3**

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « Réserves consolidées » n'a été constaté durant la période.

9.3.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.3.2

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée [3]	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [1] [2]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [4]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée [3]	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [1] [2]	Actifs financiers à la juste valeur sur option [4]	Total
Titres	**30 607**	**27 439**	**9**	**58 055**	**22 695**	**27 470**	**40**	**50 205**
Instruments de dettes	30 607	21 950	9	52 566	22 695	22 133	40	44 868
Instruments de capitaux propres		5 489		5 489		5 337		5 337
Instruments dérivés hors couverture	**56**			**56**	**25**			**25**
TOTAL	**30 663**	**27 439**	**9**	**58 111**	**22 720**	**27 470**	**40**	**50 230**

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.
(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 21 950 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.
(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).
(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

Au 31 décembre 2023, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition maximale du risque de crédit pour les instruments de dettes sous forme de titres s'élève à 9 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2022.

9.3.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables : Voir Note 5.5

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	262	484
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	988	1 016
Dépréciations	(3)	(1)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	**1 247**	**1 499**

9.3.6 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR

Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dette	**20 940**	**6 947**	**2 719**	**30 607**
Titres de dette	20 940	6 947	2 719	30 607
Instruments dérivés	**5**	**51**		**56**
Dérivés de taux		1		1
Dérivés actions	5			5
Dérivés de change		50		50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**20 945**	**6 998**	**2 719**	**30 663**
Instruments de dettes	**9**			**9**
Titres de dettes	9			9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**9**			**9**
Instruments de dettes	**7 363**	**7 935**	**6 652**	**21 950**
Titres de dettes	7 363	7 935	6 652	21 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**7 363**	**7 935**	**6 652**	**21 950**
Instruments de capitaux propres	**2 612**	**586**	**2 291**	**5 489**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 612	586	2 291	5 489
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 612**	**586**	**2 291**	**5 489**
Instruments de dettes	**37 357**	**2 320**	**2 825**	**42 503**
Titres de dettes	37 357	2 320	2 825	42 503
Instruments de capitaux propres	**138**		**48**	**185**
Actions et autres titres de capitaux propres	138		48	185
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 495**	**2 320**	**2 873**	**42 689**
Dérivés de change		87		87
Instruments dérivés de couverture		**87**		**87**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**68 425**	**17 926**	**14 536**	**100 886**

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dette	**19 241**	**3 442**	**12**	**22 695**
Titres de dette	19 241	3 442	12	22 695
Instruments dérivés	**15**	**10**		**25**
Dérivés de taux	2	7		9
Dérivés actions	13	2		15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**19 256**	**3 452**	**12**	**22 720**
Instruments de dettes	**40**			**40**
Titres de dettes	40			40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**40**			**40**
Instruments de dettes	**10 512**	**9 280**	**2 341**	**22 133**
Titres de dettes	10 512	9 280	2 341	22 133
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**10 512**	**9 280**	**2 341**	**22 133**
Instruments de capitaux propres	**2 421**	**2 068**	**847**	**5 336**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 421	2 068	847	5 336
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 421**	**2 068**	**847**	**5 336**
Instruments de dettes	**35 883**	**1 644**	**2 448**	**39 975**
Titres de dettes	35 883	1 644	2 448	39 975
Instruments de capitaux propres	**66**		**49**	**115**
Actions et autres titres de capitaux propres	66		49	115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**35 949**	**1 644**	**2 497**	**40 090**
Dérivés de change		27		27
Instruments dérivés de couverture		**27**		**27**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**68 178**	**16 470**	**5 698**	**90 346**

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.3.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
en millions d'euros	01/01/2023	Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**12**		**(115)**			**482**	**(147)**		**2 487**		**2 719**
Titres de dettes	12		(115)			482	(147)		2 487		2 719
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**12**		**(115)**			**482**	**(147)**		**2 487**		**2 719**
Instruments de dettes	**2 341**		**234**	**(3)**		**1 103**	**(351)**		**3 314**	**13**	**6 652**
Titres de dettes	2 341		234	(3)		1 103	(351)		3 314	13	6 652
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**2 341**		**234**	**(3)**		**1 103**	**(351)**		**3 314**	**13**	**6 652**
Instruments de capitaux propres	**847**		**(13)**	**(11)**		**282**	**(247)**		**1 430**	**3**	**2 291**
Actions et autres titres de capitaux propres	847		(13)	(11)		282	(247)		1 430	3	2 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**847**		**(13)**	**(11)**		**282**	**(247)**		**1 430**	**3**	**2 291**
Instruments de dettes	**2 448**		**0**	**36**	**56**	**277**	**(326)**		**334**		**2 825**
Titres de dettes	2 448		0	36	56	277	(326)		334		2 825
Instruments de capitaux propres	**49**			**(3)**		**2**					**48**
Actions et autres titres de capitaux propres	49			(3)		2					48
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 497**			**33**	**56**	**279**	**(326)**		**334**		**2 873**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**5 698**		**107**	**19**	**56**	**2 146**	**(1 071)**		**7 565**	**16**	**14 536**

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Au compte de résultat									
en millions d'euros	01/01/2022 retraité	Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022 retraité
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**14**					**1**	**(5)**		**3**		**12**
Titres de dettes	14					1	(5)		3		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**14**					**1**	**(5)**		**3**		**12**
Instruments de dettes	**2 163**		**(304)**	**(3)**		**713**	**(422)**		**173**	**21**	**2 341**
Titres de dettes	2 163		(304)	(3)		713	(422)		173	21	2 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**2 163**		**(304)**	**(3)**		**713**	**(422)**		**173**	**21**	**2 341**
Instruments de capitaux propres	**648**		**60**			**71**	**(7)**		**88**	**(13)**	**847**
Actions et autres titres de capitaux propres	648		60			71	(7)		88	(13)	847
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**648**		**60**			**71**	**(7)**		**88**	**(13)**	**847**
Instruments de dettes	**2 539**		**(38)**	**(3)**	**(575)**	**889**	**(315)**		**(48)**		**2 448**
Titres de dettes	2 539		(38)	(3)	(575)	889	(315)		(48)		2 448
Instruments de capitaux propres	**(197)**				**3**	**3**		**(37)**		**277**	**49**
Actions et autres titres de capitaux propres	(197)				3	3		(37)		277	49
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 342**		**(38)**	**(3)**	**(573)**	**891**	**(315)**	**(37)**	**(48)**	**277**	**2 497**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	**5 166**		**(281)**	**(5)**	**(573)**	**1 675**	**(750)**	**(37)**	**216**	**285**	**5 698**

9.3.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		31/12/2023					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**284**	**77**	**10**	**2 411**	**1**	
Titres de dettes		284	77	10	2 411	1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction		**284**	**77**	**10**	**2 411**	**1**	
Instruments de dettes		**222**	**861**	**37**	**2 725**	**11**	**262**
Titres de dettes		222	861	37	2 725	11	262
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		**222**	**861**	**37**	**2 725**	**11**	**262**
Instruments de capitaux propres			**4**		**1 426**		
Actions et autres titres de capitaux propres			4		1 426		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**4**		**1 426**		
Instruments de dettes		**1 203**	**59**	**387**	**686**	**318**	**93**
Titres de dettes		1 203	59	387	686	318	93
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**1 203**	**59**	**387**	**686**	**318**	**93**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		**1 708**	**1 002**	**434**	**7 248**	**330**	**354**

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 10.1.3.

		31/12/2022 retraité					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**27**	**5**	**834**			**2**
Titres de dettes		27	5	834			2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		**27**	**5**	**834**			**2**
Instruments de dettes		**7**			**173**		
Titres de dettes		7			173		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		**7**			**173**		
Instruments de capitaux propres		**0**			**88**		
Actions et autres titres de capitaux propres		0			88		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		**0**			**88**		
Instruments de dettes		**137**	**3**	**191**		**51**	
Titres de dettes		137	3	191		51	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**137**	**3**	**191**		**51**	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR		**171**	**9**	**1 024**	**261**	**51**	**2**

9.3.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
en millions d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	262	17	246		484		484	
Prêts et créances sur la clientèle	985		985		1 015		1 015	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	**1 247**	**17**	**1 230**		**1 499**		**1 499**	

9.3.7 ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCES

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
ACTIFS D'ASSURANCE	10 688	9 607
Contrats d'assurance émis – Approche générale	1 069	1 036
Contrats d'assurance émis – VFA	1	
Contrats d'assurance émis – Hors PAA	***1 070***	***1 036***
Contrats d'assurance émis – PAA	54	64
Contrats de réassurance cédée – PAA	472	445
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	9 092	8 062
PASSIFS D'ASSURANCE	106 286	94 760
Contrats d'assurance émis – Approche générale	2 867	2 809
Contrats d'assurance émis – VFA	101 511	90 288
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	***104 378***	***93 097***
Contrats d'assurance émis – PAA	1 759	1 555
Contrats de réassurance cédée – PAA	24	15
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	125	93
TOTAL	**95 598**	**85 153**

9.3.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**83 982**	**1 724**	**6 355**	**92 061**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(2 167)	399	733	(1 036)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	86 150	1 325	5 622	93 097
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**83 982**	**1 724**	**6 355**	**92 061**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**969**	**(84)**	**(987)**	**(102)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(988)	(988)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(164)		(164)
Écarts d'expérience	969	80	1	1 050
Variations liées aux services futurs	**(1 649)**	**194**	**1 513**	**59**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 049)	210	820	(19)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(691)	(3)	693	
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	91	(13)	///	78
Variations liées aux services passés	**(920)**	**(30)**	**///**	**(949)**
Résultat des activités d'assurance	**(1 599)**	**80**	**527**	**(992)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**6 215**	**45**	**(63)**	**6 197**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 471	7	(63)	4 415
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 745	38	///	1 782
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**4 616**	**125**	**463**	**5 204**
Flux de trésorerie [1]	**6 050**	**///**	**///**	**6 050**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(265)**	**53**	**204**	**(8)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**94 384**	**1 902**	**7 022**	**103 308**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**94 384**	**1 902**	**7 022**	**103 308**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 184 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 176 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
en millions d'euros	**Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs**	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**92 193**	**1 127**	**6 570**	**99 890**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 245)	423	798	(1 024)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	94 437	704	5 772	100 914
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**92 193**	**1 127**	**6 570**	**99 890**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**800**	**(37)**	**(1 429)**	**(666)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(886)	(886)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(106)		(106)
Écarts d'expérience	800	69	(543)	327
Variations liées aux services futurs	**(1 985)**	**858**	**1 278**	**151**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(945)	164	786	5
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 129)	637	492	
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	89	57	///	146
Variations liées aux services passés	**(254)**	**(57)**	**///**	**(311)**
Résultat des activités d'assurance	**(1 439)**	**763**	**(151)**	**(826)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**(12 806)**	**(77)**	**(91)**	**(12 973)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(4 846)	(1)	(91)	(4 938)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(7 960)	(75)	///	(8 035)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(14 244)**	**687**	**(242)**	**(13 799)**
Flux de trésorerie [1]	**5 210**	**///**	**///**	**5 210**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**824**	**(90)**	**27**	**761**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**83 982**	**1 724**	**6 355**	**92 061**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(2 167)	399	733	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	86 150	1 325	5 622	93 097
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**83 982**	**1 724**	**6 355**	**92 061**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 709 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 52 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément – Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**7 783**	**2**	**184**	**7 969**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 004	2	56	8 062
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(221)		128	(93)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(109)**	**(5)**	**(14)**	**(127)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(14)	(14)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Écarts d'expérience	(109)		///	(109)
Variations liées aux services futurs	**122**	**4**	**(125)**	**1**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(236)	4	233	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	358		(358)	
Variations liées aux services passés	**9**		**///**	**9**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**23**		**(139)**	**(116)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**322**		**10**	**332**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	321		10	331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	1		///	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**345**		**(129)**	**216**
Flux de trésorerie [1]	**1 078**	**///**	**///**	**1 078**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(271)**		**(25)**	**(295)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023	**8 934**	**2**	**31**	**8 967**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(137)		13	(125)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 229 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 67 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale			
en millions d'euros	**Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs**	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**7 882**	**3**	**163**	**8 047**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	7 920	3	154	8 076
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(38)		9	(29)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(37)**	**(4)**	**(92)**	**(133)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(92)	(92)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(4)	///	(4)
Écarts d'expérience	(37)		///	(37)
Variations liées aux services futurs	**(112)**	**8**	**107**	**2**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(207)	7	202	2
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	94		(95)	
Variations liées aux services passés	**36**		**///**	**36**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(113)**	**3**	**15**	**(95)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 070)**	**(1)**	**2**	**(1 069)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	(1 068)		2	(1 067)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	(2)	(1)	///	(3)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 183)**	**2**	**17**	**(1 164)**
Flux de trésorerie [1]	**1 254**	**///**	**///**	**1 254**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(170)**	**(3)**	**5**	**(168)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2022	**7 783**	**2**	**184**	**7 969**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 004	2	56	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(221)		128	(93)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 178 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 10 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**91 492**	**160**	**409**	**92 061**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 325)		290	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	92 818	160	119	93 097
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**91 492**	**160**	**409**	**92 061**
Produits des activités d'assurance	**(2 550)**	**///**	**///**	**(2 550)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**141**	**39**	**1 380**	**1 560**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(20)	2 329	2 309
Charges d'acquisition	141	///	///	141
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(949)	(949)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	59	///	59
Résultat des activités d'assurance	**(2 409)**	**39**	**1 380**	**(990)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**6 170**	**1**	**26**	**6 197**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 405		9	4 415
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 765	///	16	1 782
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**3 762**	**40**	**1 405**	**5 207**
Composantes investissement	**(7 793)**	**///**	**7 793**	
Flux de trésorerie [1]	**15 298**		**(9 248)**	**6 050**
Primes reçues	15 424	///	///	15 424
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(126)	///	///	(126)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 248)	(9 248)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**305**		**(316)**	**(10)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**103 064**	**200**	**44**	**103 308**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)		(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**103 065**	**200**	**44**	**103 308**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 184 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 176 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**99 175**	**17**	**696**	**99 890**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 385)		360	(1 024)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	100 561	17	336	100 914
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**99 175**	**17**	**696**	**99 890**
Produits des activités d'assurance	**(2 993)**	**///**	**///**	**(2 993)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**180**	**143**	**1 845**	**2 167**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(8)	2 156	2 148
Charges d'acquisition	180	///	///	180
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(311)	(311)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	151	///	151
Résultat des activités d'assurance	**(2 813)**	**143**	**1 845**	**(826)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**(12 937)**	**(1)**	**(36)**	**(12 973)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(4 934)	(1)	(3)	(4 938)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(8 002)	///	(33)	(8 035)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(15 750)**	**142**	**1 809**	**(13 799)**
Composantes investissement	**(6 212)**	**///**	**6 212**	
Flux de trésorerie [1]	**13 308**		**(8 098)**	**5 210**
Primes reçues	13 421	///	///	13 421
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(113)	///	///	(113)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(8 098)	(8 098)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**971**	**1**	**(211)**	**761**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**91 492**	**160**	**409**	**92 061**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 325)		290	(1 036)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	92 818	160	119	93 097
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**91 493**	**160**	**409**	**92 061**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 709 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 52 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**(224)**	**13**	**1 514**	**189**	**1 490**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(68)		4		(64)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(28)	///	///	///	(28)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(157)	13	1 510	189	1 555
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(198)**	**13**	**1 514**	**189**	**1 518**
Produits des activités d'assurance	**(2 261)**	**///**	**///**	**///**	**(2 261)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**321**	**12**	**1 617**	**(4)**	**1 945**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(1)	1 514	48	1 562
Charges d'acquisition	321	///	///	///	321
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	103	(53)	50
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	12	///	///	12
Résultat des activités d'assurance	**(1 940)**	**12**	**1 617**	**(4)**	**(316)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			**60**	**(2)**	**59**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net			23	(1)	22
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisées en capitaux propres		///	37	(1)	36
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 940)**	**12**	**1 678**	**(6)**	**(257)**
Flux de trésorerie [1]	**1 848**		**(1 497)**		**351**
Primes reçues	2 252	///	///	///	2 252
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(404)	///	///	///	(404)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(1 497)		(1 497)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**157**		**(62)**	**1**	**96**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(133)**	**25**	**1 633**	**184**	**1 709**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(57)	(1)	4		(54)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(4)	///	///	///	(4)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(80)	25	1 629	184	1 759
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**(136)**	**25**	**1 633**	**184**	**1 705**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 99 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 4 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**(82)**	**12**	**1 446**	**182**	**1 557**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(29)	(1)			(30)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(24)	///	///	///	(24)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(54)	13	1 446	182	1 580
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(60)**	**12**	**1 446**	**182**	**1 580**
[[ROW:Gras]Produits des activités d'assurance	(2 037)	///	///	///	(2 037)
Charges afférentes aux activités d'assurance	**338**	**1**	**1 447**	**(4)**	**1 782**
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///		135	35	170
Charges d'acquisition	338	///	///	///	338
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	1 312	(39)	1 273
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	1	///	///	1
Résultat des activités d'assurance	**(1 699)**	**1**	**1 447**	**(4)**	**(255)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			**(85)**		**(85)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisées en capitaux propres		///	(85)		(85)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 699)**	**1**	**1 362**	**(4)**	**(340)**
Flux de trésorerie [1]	**1 563**		**(1 268)**		**296**
Primes reçues	1 960	///	///	///	1 960
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(396)	///	///	///	(396)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(1 268)		(1 268)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(2)**		**(27)**	**12**	**(18)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(198)**	**13**	**1 514**	**189**	**1 518**
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(68)		4		(64)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	(28)	///	///	///	(28)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(157)	13	1 510	189	1 559
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**(225)**	**13**	**1 514**	**189**	**1 490**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 204 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 186 millions d'euros au titre des autres mouvements

9.3.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

en millions d'euros	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**8 631**	**(662)**	**7 969**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée – Approche générale	8 651	(589)	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(20)	(73)	(93)
Produits des cessions	**1**	**299**	**300**
Produits des cessions - survenance en cours		290	290
Produits des cessions - survenances passées	///	9	9
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	**(417)**	**///**	**(417)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(415)**	**299**	**(116)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**330**	**1**	**332**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	331		331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		1	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(85)**	**300**	**216**
Composantes investissement	**(842)**	**842**	
Flux de trésorerie [1]	**2 196**	**(1 118)**	**1 078**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 118)	(1 118)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 196		2 196
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(23)**	**(272)**	**(295)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	**9 877**	**(909)**	**8 967**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 229 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 67 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
en millions d'euros	**Actifs pour couverture future**	**Actifs pour sinistres survenus**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**8 088**	**(41)**	**8 047**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 129	(52)	8 076
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(40)	11	(29)
Produits des cessions	**2**	**214**	**216**
Produits des cessions - survenance en cours		178	178
Produits des cessions - survenances passées	///	36	36
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2	///	2
Charges des cessions	**(311)**	**///**	**(311)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(309)**	**214**	**(95)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 066)**	**(4)**	**(1 069)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	(1 067)		(1 067)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	1	(4)	(3)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 375)**	**210**	**(1 164)**
Composantes investissement	**(758)**	**758**	
Flux de trésorerie [1]	**2 215**	**(961)**	**1 254**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(961)	(961)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 215		2 215
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**461**	**(629)**	**(168)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2022	**8 631**	**(662)**	**7 969**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 651	(589)	8 062
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(20)	(73)	(93)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 137 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 31 millions d'euros au titre des autres mouvements

9.3.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**10 038**	**(9 643)**	**35**	**429**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	111	299	35	445
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	9 927	(9 942)		(15)
Produits des cessions		**990**	**8**	**998**
Produits des cessions - survenance en cours		839	7	845
Produits des cessions - survenances passées	///	151	1	152
Charges des cessions	**(1 045)**	**///**	**///**	**(1 045)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 045)**	**990**	**8**	**(47)**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		**14**		**13**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		5		5
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		8		8
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(1 045)**	**1 004**	**8**	**(33)**
Flux de trésorerie [1]	**1 168**	**(1 011)**		**158**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 011)	///	(1 011)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 168	///	///	1 168
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(199)**	**93**		**(106)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	**9 962**	**(9 557)**	**43**	**449**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(68)	505	36	472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7	(24)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 107 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2022	**106**	**191**	**33**	**329**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	116	203	26	345
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	(11)	(12)	7	(16)
Produits des cessions		**2 290**	**3**	**2 293**
Produits des cessions - survenance en cours		2 079	13	2 092
Produits des cessions - survenances passées	///	211	(10)	201
Charges des cessions	**(2 277)**	**///**	**///**	**(2 277)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(2 277)**	**2 290**	**3**	**15**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		**(17)**		**(17)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		1		1
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		(17)		(17)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(2 277)**	**2 273**	**3**	**(1)**
Flux de trésorerie [1]	**1 611**	**(2 221)**		**(610)**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(2 221)	///	(2 221)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 611	///	///	1 611
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**10 598**	**(9 886)**		**712**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2022	**10 037**	**(9 643)**	**35**	**430**
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	111	299	35	445
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	9 927	(9 942)		(15)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 685 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 27 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.8 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.3.9 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.3.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.3.11 DETTES SUBORDONNÉES

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.4 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 17.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.4.1 DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.4.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

9.4.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**39 056**	**(23)**	**938**	**(26)**	**132**	**(102)**	**40 126**	**(151)**
Production et acquisition	4 112	(4)	10				4 122	(4)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 191)	2	(178)	3	(121)	92	(3 490)	97
Transferts d'actifs financiers	41	(1)	(55)	1	16	(1)	2	(1)
Transferts vers S1	*161*	*(1)*	*(162)*	*3*	*(1)*		*(2)*	*2*
Transferts vers S2	*(104)*	*0*	*109*	*(5)*			*5*	*(5)*
Transferts vers S3	*(16)*	*0*	*(2)*	*3*	*17*	*(1)*	*(1)*	2
Autres mouvements [1]	1 787	3	7	6	20	(20)	1 814	(12)
SOLDE AU 31/12/2023	**41 805**	**(22)**	**722**	**(17)**	**48**	**(32)**	**42 574**	**(71)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**434**	**(0)**	**50**	**(0)**	**485**	**(0)**
Production et acquisition	73	(0)			73	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(244)	0	(50)	0	(294)	0
Autres mouvements [1]	(1)	(0)			(1)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**262**	**(0)**			**262**	**(0)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**870**	**(0)**	**146**	**(0)**	**1 016**	**(0)**
Production et acquisition	23	(0)	2		25	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20)	0			(20)	0
Autres mouvements [1]	(27)	(0)	(6)	(3)	(33)	(3)
SOLDE AU 31/12/2023	**846**	**(0)**	**142**	**(3)**	**988**	**(3)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.3 RISQUE DE MARCHÉ

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de + 10 % du marché actions	(1 913)	1 933	20	(1 913)	1 942	28
Variation de - 10 % du marché actions	1 914	(1 933)	(19)	1 914	(1 941)	(27)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de + 10 % du marché immobilier	(558)	607	49	(568)	610	41
Variation de - 10 % du marché immobilier	545	(607)	(62)	564	(610)	(46)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché - taux d'intérêt au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêt de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT						
Variation de + 100 bps des taux d'intérêt	888	(982)	(94)	2 656	(2 926)	(270)
Variation de - 100 bps des taux d'intérêt	(953)	1 100	147	(2 928)	3 266	337

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Echéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2023			
en millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	7 483	24 519	74 135	106 137
Passifs liés à des contrats de réassurance cédée	175	(12)	(14)	149

Cet échéancier reprend l'intégralité des agrégats Contrats d'assurance émis – Passif et Contrats de réassurance cédée – Passif figurant au bilan.

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2023, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 101 903 millions d'euros.

9.4.5 RISQUE D'ASSURANCE

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance au 31 décembre 2023

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2023 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres [1]	
en millions d'euros	Variations d'hypothèses	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
ACTIVITÉ ÉPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(10)	(9)
Rachat	(10 %)	7	7	10	9
Mortalité	10 %	(20)	(19)	(16)	(15)
Mortalité	(10 %)	21	20	16	15
ACTIVITÉ DOMMAGES [2]					
Charge de sinistre ultime	5 %	(40)	(40)	(40)	(40)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	40	40	40	39

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart

entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit :** les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de *Commodities*** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (*cf.* produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;

- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les *normes International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et cap/floor de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi-sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2023 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 % ; 2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41 % ; 182 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[7 % ; 87 %]
			Volatilité fonds	[2 % ; 29 %]
			Correlations Stock/stock	[4 % ; 93 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,75 % ; 1,11 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[0,94 % ; 19,91 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %] [0,935 % ; 19,914 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6 % ; 53,9 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 91 % ; 63 %]
			Corrélations Equity-Taux	[15 % ; 22 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 19,5 % ; 44,52 %]
Forex	Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23 % ; 36,5 %]
	Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USD/CHF : [8,79 % ; 11,48 %] Volatilité EUR/CHF : [7,36 % ; 8,63 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faîtier de valorisation qui a validé, au cours de l'exercice 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2023. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES BANQUES POPULAIRES ET DES CAISSES D'EPARGNE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**29 743**	**81 931**	**6 102**	**117 777**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13 598	79 856	5 850	99 303
Titres de dettes	16 146	2 075	253	18 473
Instruments de capitaux propres	**41 260**	**1 115**	**83**	**42 458**
Actions et autres titres de capitaux propres	41 260	1 115	83	42 458
Instruments dérivés	**1 024**	**39 233**	**1 526**	**41 783**
Dérivés de taux		15 430	359	15 790
Dérivés actions	961	2 586	472	4 019
Dérivés de change		19 083	426	19 509
Dérivés de crédit		1 448	92	1 541
Autres dérivés	62	686	176	924
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**72 027**	**122 280**	**7 711**	**202 018**
Instruments dérivés		**902**	**424**	**1 326**
Dérivés de taux		779	423	1 202
Dérivés de change		123	1	124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**902**	**424**	**1 326**
Instruments de dettes	**2 346**	**384**	**6 103**	**8 833**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		282	2 123	2 405
Titres de dettes	2 346	102	3 979	6 428
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**2 346**	**384**	**6 103**	**8 833**
Instruments de capitaux propres	**16**	**111**	**2 477**	**2 605**
Actions et autres titres de capitaux propres	16	111	2 477	2 605
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**16**	**111**	**2 477**	**2 605**
Instruments de dettes	**39 748**	**3 598**	**626**	**43 971**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		443	16	459
Titres de dettes	39 748	3 155	610	43 513
Instruments de capitaux propres	**164**	**964**	**2 973**	**4 102**
Actions et autres titres de capitaux propres	164	964	2 973	4 102
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**39 912**	**4 562**	**3 599**	**48 073**
Dérivés de taux		7 543	2	7 545
Dérivés de change		1 310		1 310
Instruments dérivés de couverture		**8 853**	**2**	**8 855**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**114 302**	**137 093**	**20 316**	**271 710**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2023			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**22 198**	**102 853**	**298**	**125 348**
Instruments dérivés	**82**	**31 478**	**1 425**	**32 985**
Dérivés de taux		10 340	613	10 953
Dérivés actions	3	2 394	418	2 815
Dérivés de change	6	16 804	107	16 916
Dérivés de crédit		1 352	100	1 452
Autres dérivés	73	588	188	849
Autres passifs financiers	**9 798**	**0**		**9 798**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**32 078**	**134 330**	**1 723**	**168 132**
Instruments dérivés	**2**	**1 465**	**598**	**2 065**
Dérivés de taux		787	596	1 383
Dérivés actions	2		1	3
Dérivés de change		678	1	680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**2**	**1 465**	**598**	**2 065**
Dettes représentées par un titre		21 171	7 525	28 696
Autres passifs financiers	5 111	60		5 171
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**5 111**	**21 230**	**7 525**	**33 867**
Dérivés de taux	1	11 788		11 789
Dérivés de change		3 184		3 184
Instruments dérivés de couverture	**1**	**14 973**		**14 974**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**37 192**	**171 998**	**9 846**	**219 037**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**27 744**	**68 650**	**4 712**	**101 106**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	14 337	65 390	4 368	84 095
Titres de dettes	13 407	3 260	344	17 011
Instruments de capitaux propres	**30 528**	**1 668**	**8**	**32 204**
Actions et autres titres de capitaux propres	30 528	1 668	8	32 204
Instruments dérivés	**699**	**43 781**	**2 071**	**46 551**
Dérivés de taux		14 803	730	15 533
Dérivés actions	623	2 946	355	3 924
Dérivés de change	5	24 071	710	24 786
Dérivés de crédit		818	116	934
Autres dérivés	71	1 143	161	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [2]	**58 971**	**114 098**	**6 792**	**179 861**
Instruments dérivés		**1 210**	**434**	**1 644**
Dérivés de taux		1 142	431	1 573
Dérivés de change		68	3	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**1 210**	**434**	**1 644**
Instruments de dettes	**2 244**	**331**	**6 358**	**8 933**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		221	2 206	2 427
Titres de dettes	2 244	110	4 152	6 506
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**2 244**	**331**	**6 358**	**8 933**
Instruments de capitaux propres	**156**	**31**	**2 125**	**2 311**
Actions et autres titres de capitaux propres	156	31	2 125	2 311
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**156**	**31**	**2 125**	**2 311**
Instruments de dettes	**37 909**	**1 560**	**852**	**40 321**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		8	15	23
Titres de dettes	37 909	1 552	837	40 298
Instruments de capitaux propres	**331**	**826**	**2 806**	**3 963**
Actions et autres titres de capitaux propres	331	826	2 806	3 963
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**38 240**	**2 386**	**3 658**	**44 284**
Dérivés de taux		11 448		11 448
Dérivés de change		1 252		1 252
Instruments dérivés de couverture		**12 700**		**12 700**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**99 611**	**130 756**	**19 367**	**249 734**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Hors couverture économique.

	31/12/2022			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**22 496**	**74 652**	**215**	**97 363**
Instruments dérivés	**151**	**43 792**	**1 800**	**45 743**
Dérivés de taux	1	14 517	964	15 482
Dérivés actions	6	2 679	394	3 079
Dérivés de change	2	24 554	280	24 836
Dérivés de crédit		694	129	823
Autres dérivés	141	1 348	33	1 522
Autres passifs financiers	**10 173**	**1**		**10 174**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**32 821**	**118 444**	**2 015**	**153 280**
Instruments dérivés	**1**	**2 023**	**534**	**2 558**
Dérivés de taux		1 232	529	1 761
Dérivés actions	1		2	3
Dérivés de change		791	3	794
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1**	**2 023**	**534**	**2 558**
Dettess représentées par un titre		15 110	9 176	24 286
Autres passifs financiers	4 564	12	48	4624
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**4 564**	**15 122**	**9 224**	**28 909**
Dérivés de taux		13 282		13 282
Dérivés de change		3 004		3 004
Instruments dérivés de couverture		**16 286**		**16 286**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**37 385**	**151 875**	**11 774**	**201 034**

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**4 712**	**286**	**8**		**10 000**	**(8 695)**	**(150)**	**20**	**(79)**	**6 102**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4 368	333	43		9 595	(8 421)		8	(77)	5 850
Titres de dettes	344	(48)	(35)		406	(274)	(150)	13	(2)	253
Instruments de capitaux propres	**8**	**(60)**	**(2)**		**2 200**	**(2 708)**		**634**	**9**	**83**
Actions et autres titres de capitaux propres	8	(60)	(2)		2 200	(2 708)		634	9	83
Instruments dérivés	**2 071**	**668**	**(246)**		**225**	**(792)**	**(3)**	**(306)**	**(89)**	**1 526**
Dérivés de taux	730	(10)	(155)		50	(79)	(3)	(175)	1	359
Dérivés actions	355	265	187		46	(348)		(36)	3	472
Dérivés de change	710	285	(203)		29	(221)		(82)	(92)	426
Dérivés de crédit	116	(19)	(1)		6	(9)				92
Autres dérivés	161	147	(74)		94	(134)		(14)	(2)	176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**6 792**	**894**	**(240)**		**12 424**	**(12 194)**	**(154)**	**348**	**(159)**	**7 711**
Instruments dérivés	**434**	**53**	**(16)**		**14**	**(77)**	**(1)**	**16**	**1**	**424**
Dérivés de taux	431	54	(16)		14	(76)	(1)	16	1	423
Dérivés de change	3	(1)				(1)				1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**434**	**53**	**(16)**		**14**	**(77)**	**(1)**	**16**	**1**	**424**
Instruments de dettes	**6 358**	**163**	**73**		**631**	**(1 151)**		**(32)**	**59**	**6 103**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 206	211	2		178	(478)			4	2 123
Titres de dettes	4 152	(48)	71		454	(673)		(32)	55	3 979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**6 358**	**163**	**73**		**631**	**(1 151)**		**(32)**	**59**	**6 103**
Instruments de capitaux propres	**2 125**	**147**	**49**		**694**	**(511)**	**(4)**	**(38)**	**15**	**2 477**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 125	147	49		694	(511)	(4)	(38)	15	2 477
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 125**	**147**	**49**		**694**	**(511)**	**(4)**	**(38)**	**15**	**2 477**
Instruments de dettes	**852**	**(30)**	**22**	**7**	**127**	**(353)**	**1**			**626**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	15				4	(2)	(1)			16
Titres de dettes	837	(30)	22	7	123	(351)	2			610
Instruments de capitaux propres	**2 806**	**311**	**35**	**81**	**358**	**(649)**	**2**	**(37)**	**67**	**2 973**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 806	311	35	81	358	(649)	2	(37)	67	2 973
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 658**	**281**	**57**	**89**	**484**	**(1 003)**	**3**	**(37)**	**67**	**3 599**
Dérivés de taux					2					2
Instruments dérivés de couverture					**2**					**2**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2023
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	**215**	**(15)**	**10**		**513**	**(340)**	**(115)**	**23**	**8**	**298**
Instruments dérivés	**1 800**	**248**	**(82)**		**147**	**(206)**	**(3)**	**(319)**	**(161)**	**1 425**
Dérivés de taux	964	(39)	(169)		30	(21)	(3)	(142)	(7)	613
Dérivés actions	394	88	93		68	(119)		(83)	(24)	418
Dérivés de change	280	40	12		27	(52)		(70)	(131)	107
Dérivés de crédit	129	(11)	(3)		6	(7)		(15)	1	100
Autres dérivés	33	170	(14)		17	(7)		(10)	(1)	188
Autres passifs financiers							**115**	**(115)**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**2 015**	**233**	**(72)**		**661**	**(546)**	**(4)**	**(411)**	**(153)**	**1 723**
Instruments dérivés	**534**	**156**	**(1)**		**21**	**(112)**	**5**	**(2)**	**(4)**	**598**
Dérivés de taux	529	115	(1)		21	(68)	5	(2)	(4)	596
Dérivés actions	2	41				(42)				1
Dérivés de change	3				0	(2)				1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**534**	**156**	**(1)**		**21**	**(112)**	**5**	**(2)**	**(4)**	**598**
Dettes représentées par un titre	9 176	197	166		6 071	(6 161)		(1 846)	(78)	7 525
Autres passifs financiers	48								(48)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**9 224**	**197**	**166**		**6 071**	**(6 161)**		**(1 846)**	**(126)**	**7 525**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2022
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**4 184**	**105**	**80**		**11 185**	**(10 728)**		**(215)**	**102**	**4 712**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	3 612	143	72		10 889	(10 278)		(153)	83	4 368
Titres de dettes	572	(38)	8		296	(451)		(62)	19	344
Instruments de capitaux propres	**6**	**23**			**271**	**(491)**		**199**		**8**
Actions et autres titres de capitaux propres	6	23			271	(491)		199		8
Instruments dérivés	**2 926**	**28**	**(656)**		**962**	**(1 335)**	**(27)**	**(26)**	**200**	**2 071**
Dérivés de taux	934	(362)	(97)		144	(89)	(27)	230	(2)	730
Dérivés actions	1 094	141	(335)		714	(1 046)		(206)	(8)	355
Dérivés de change	705	126	(199)		54	(139)		(52)	216	710
Dérivés de crédit	191	(49)	(24)		18	(15)		1	(7)	116
Autres dérivés	3	171	(1)		32	(45)		1		161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**7 116**	**155**	**(576)**		**12 418**	**(12 554)**	**(27)**	**(41)**	**302**	**6 793**
Instruments dérivés	**67**	**329**	**(2)**		**58**	**(8)**	**(2)**	**(7)**	**(1)**	**434**
Dérivés de taux	65	327	(1)		58	(7)	(2)	(8)		431
Dérivés actions	1								(1)	
Dérivés de change		2	(1)					1		3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**67**	**329**	**(2)**		**58**	**(8)**	**(2)**	**(7)**	**(1)**	**434**
Instruments de dettes	**44**					**(49)**			**3**	
Titres de dettes	44					(49)			3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**44**					**(49)**			**3**	
Instruments de dettes	**6 513**	**(43)**	**(35)**		**1 335**	**(1 120)**		**(150)**	**(141)**	**6 358**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 431	(236)	(3)		485	(302)		(152)	(18)	2 206
Titres de dettes	4 082	192	(33)		849	(818)		2	(122)	4 152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**6 513**	**(43)**	**(35)**		**1 335**	**(1 120)**		**(150)**	**(141)**	**6 358**
Instruments de capitaux propres	**2 198**	**526**	**79**		**202**	**(930)**		**57**	**(6)**	**2 125**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 198	526	79		202	(930)		57	(6)	2 125
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**2 198**	**526**	**79**		**202**	**(930)**		**57**	**(6)**	**2 125**
Instruments de dettes	**812**	**(12)**	**66**	**(41)**	**601**	**(538)**		**(36)**	**2**	**852**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		(1)	1	1	(3)				15
Titres de dettes	795	(12)	67	(42)	600	(535)		(36)	2	837
Instruments de capitaux propres	**2 823**	**382**	**39**	**(157)**	**509**	**(645)**	**(24)**	**(16)**	**(105)**	**2 806**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 823	382	39	(157)	509	(645)	(24)	(16)	(105)	2 806
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**3 635**	**370**	**104**	**(198)**	**1 110**	**(1 184)**	**(24)**	**(52)**	**(103)**	**3 658**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]							
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2022
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**434**	**(23)**	**(10)**	**126**	**(326)**		**18**	**(3)**	**215**
Instruments dérivés	**2 907**		**(867)**	**1 560**	**(1 631)**	**(27)**	**25**	**(166)**	**1 800**
Dérivés de taux	720	(97)	(39)	103	(55)	(27)	354	4	964
Dérivés actions	1 347	78	(712)	1 336	(1 431)		(44)	(180)	394
Dérivés de change	576	18	(36)	51	(118)		(227)	16	280
Dérivés de crédit	216	(41)	(66)	58	(12)		(19)	(6)	129
Autres dérivés	48	42	(14)	11	(15)		(39)	1	33
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [4]	**3 341**	**(23)**	**(877)**	**1 686**	**(1 957)**	**(27)**	**42**	**(169)**	**2 015**
Instruments dérivés	**512**	**31**		**49**	**(15)**	**(10)**	**(30)**	**(2)**	**534**
Dérivés de taux	512	43		32	(15)	(10)	(32)	(1)	529
Dérivés actions		(14)		17				(1)	2
Dérivés de change		2					2		3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**512**	**31**		**49**	**(15)**	**(10)**	**(30)**	**(2)**	**535**
Dettes représentées par un titre	9 564	(372)	185	6 410	(6 139)		(625)	153	9 176
Autres passifs financiers	105	(8)		16	(2)		(63)		48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**9 668**	**(380)**	**185**	**6 426**	**(6 140)**		**(688)**	**153**	**9 224**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2023					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**47**		**819**	**278**		**258**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					260		252
Titres de dettes		47		819	18		5
Instruments de capitaux propres		**496**		**20**	**637**		**3**
Actions et autres titres de capitaux propres		496		20	637		3
Instruments dérivés					**73**		**379**
Dérivés de taux					30		204
Dérivés actions					2		38
Dérivés de change					34		116
Dérivés de crédit					4		4
Autres dérivés					4		18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**543**		**838**	**988**		**640**
Instruments dérivés		**0**			**26**		**9**
Dérivés de taux		0			25		9
Dérivés de change					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**0**			**26**		**9**
Instruments de dettes		**0**		**3**			**32**
Titres de dettes		0		3			32
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**0**		**3**			**32**
Instruments de capitaux propres							**38**
Actions et autres titres de capitaux propres							38
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							**38**
Instruments de dettes		**156**		**529**			
Titres de dettes		156		529			
Instruments de capitaux propres		**55**					**37**
Actions et autres titres de capitaux propres		55					37
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**211**		**529**			**37**

(1) Hors couverture économique.

		Exercice 2023					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**4**		**2**	**25**		**2**
Instruments dérivés				**1**	**88**		**408**
Dérivés de taux					77		219
Dérivés actions				1	0		83
Dérivés de change					8		78
Dérivés de crédit					2		17
Autres dérivés					0		10
Autres passifs financiers					**1**		**115**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**4**		**3**	**114**		**525**
Instruments dérivés					**5**		**7**
Dérivés de taux					5		7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**5**		**7**
Dettes représentées par un titre					373		2 219
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					**373**		**2 219**

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2022						
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**1 016**		**12 292**	**52**		**266**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				11 131	42		195
Titres de dettes		1 016		1 161	10		71
Instruments de capitaux propres		**55**		**285**	**201**		**2**
Actions et autres titres de capitaux propres		55		285	201		2
Instruments dérivés		**4**			**570**		**596**
Dérivés de taux					282		52
Dérivés actions		4			22		228
Dérivés de change					258		311
Dérivés de crédit					6		5
Autres dérivés					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**1 075**		**12 577**	**823**		**864**
Instruments dérivés					**10**		**17**
Dérivés de taux					9		17
Dérivés de change					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**10**		
Instruments de dettes					**2**		**152**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							152
Titres de dettes					2		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard					**2**		**152**
Instruments de capitaux propres					**72**	**15**	
Actions et autres titres de capitaux propres					72	15	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					**72**	**15**	
Instruments de dettes		**408**		**1 057**		**26**	**10**
Titres de dettes		408		1 057		26	10
Instruments de capitaux propres				**11**	**17**		**33**
Actions et autres titres de capitaux propres				11	17		33
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**408**		**1 068**	**17**	**26**	**43**

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**12**		**54**	**18**		
Instruments dérivés		**6**			**656**		**631**
Dérivés de taux		1		0	401		46
Dérivés actions		5			20		64
Dérivés de change					224		451
Dérivés de crédit					2		21
Autres dérivés					9		48
Autres passifs financiers				**10 451**			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**18**		**10 505**	**674**		**631**
Instruments dérivés					**18**		**48**
Dérivés de taux					16		48
Dérivés de change					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					**18**		**48**
Dettes représentées par un titre					282		907
Autres passifs financiers							63
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					**282**		**970**

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2023, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 61 millions d'euros et + 90 millions d'euros au compte de résultat.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2023				
en millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 631	108 132	58	22 558	85 517
Prêts et créances sur la clientèle	839 457	788 419		142 426	645 992
Titres de dette	26 373	25 004	14 311	7 891	2 803
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit [1]	79 634	81 167		57 151	24 016
Dettes envers la clientèle	711 658	710 437		382 308	328 129
Dettes représentées par un titre	292 598	286 914	85 579	201 049	285
Dettes subordonnées	18 801	19 160	16 282	2 660	218
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159	///	///	///	///

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022) (*cf.* note 5.11.1).

	31/12/2022 retraité [1]				
en millions d'euros	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	97 694	98 668	132	22 105	76 431
Prêts et créances sur la clientèle	826 943	799 000		150 108	648 892
Titres de dette	27 650	25 709	16 024	6 675	3 010
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	139 142	141 229		51 621	89 608
Dettes envers la clientèle	693 970	693 488		381 580	311 909
Dettes représentées par un titre	243 380	241 180	78 608	162 198	375
Dettes subordonnées	18 932	17 860	14 242	3 489	129
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389	///	///	///	///

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.3).

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Impôts courants	(1 264)	(1 856)
Impôts différés	(76)	199
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(1 340)**	**(1 656)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2023		Exercice 2022 [1]	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	*en millions d'euros*	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	2 804		3 746	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			241	
Participations ne donnant pas le contrôle	38		71	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(35)		(20)	
Impôts	1 340		1 656	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**4 146**		**5 694**	
Effet des différences permanentes [2]	685		603	
Résultat fiscal consolidé (A)	**4 831**		**6 297**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83 %**		**25,83 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(1 248)**		**(1 626)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(36)		9	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	32		60	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	31		10	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts [3]	(23)		84	
Autres éléments [4]	(96)		(193)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(1 340)**		**(1 656)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**27,74 %**		**26,30 %**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).
(2) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (*cf.* note 4.7) et de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.
(3) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les effets de régularisation d'impôts,
(4) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du Groupe (dont les crédits d'impôt du Groupe désormais présentés sur ce poste).

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier II » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier II et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (1)
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**4 134**	**4 184**
Provisions pour passifs sociaux	173	185
Provisions pour activité d'épargne-logement	159	170
Provisions sur base de portefeuilles	901	899
Autres provisions non déductibles	895	858
Impôts différés sur pertes fiscales reportables (2)	1 817	1 795
Impôts différés non constatés (2)	(895)	(810)
Autres sources de différences temporaires	1 085	1 088
Impôts différés sur réserves latentes	**(250)**	**(22)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (3)	(120)	(39)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (3)	80	173
Couverture de flux de trésorerie	(102)	(131)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(18)	(66)
Risque de crédit propre	(86)	43
Impôts différés non constatés	(4)	(1)
Impôts différés sur résultat (4)	**(970)**	**(1 136)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**2 915**	**3 026**
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	4 575	5 078
Au passif du bilan	(1 660)	(2 052)

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* note 9.1.4).

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 922 millions d'euros dont 630 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 2 461 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 791 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(3) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(4) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par GFS aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 907 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la norme IFRS 17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023, qui a fait l'objet d'un proforma sur l'année 2022. Ce proforma concerne les lignes de métiers assurances du groupe (BPCE Assurances, CEGC) mais également un certain nombre d'entités, au titre de la détention d'une filiale d'assurance ou du retraitement de la marge interne de distribution (BP, CE, CFF, Oney, BPCE Financement).

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle[1]

	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf
Produit net bancaire	14 824	16 198	7 230	7 111	144	650	22 198	23 959
Frais de gestion	(9 811)	(10 004)	(5 253)	(5 168)	(1 264)	(1 465)	(16 328)	(16 638)
Résultat brut d'exploitation	**5 013**	**6 194**	**1 977**	**1 943**	**(1 121)**	**(815)**	**5 870**	**7 322**
Coefficient d'exploitation	66,2 %	61,8 %	72,7 %	72,7 %	ns	ns	73,6 %	69,4 %
Coût du risque	(1 505)	(1 717)	(154)	(247)	(72)	0	(1 731)	(1 964)
Quote-part résultat des entreprises MEE	27	35	14	13	(6)	(28)	35	20
Gains ou pertes sur autres actifs	(9)	302	18	17	(1)	18	8	336
Résultat avant impôt	**3 525**	**4 814**	**1 855**	**1 725**	**(1 198)**	**(1 066)**	**4 182**	**5 473**
Impôts sur le résultat	(882)	(1 198)	(493)	(447)	34	(11)	(1 340)	(1 656)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	18	(13)	(56)	(58)	1		(38)	(71)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 661**	**3 603**	**1 306**	**1 220**	**(1 163)**	**(1 077)**	**2 804**	**3 746**
Passage du RNpg pro forma au publiable [1]		204		(5)		6		205
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	**2 661**	**3 807**	**1 306**	**1 215**	**(1 163)**	**(1 071)**	**2 804**	**3 951**

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022	2023	2022	2023	2022 pf
Produit net bancaire	5 879	6 587	5 837	6 788	1 274	1 145	633	407	816	925	384	347	14 824	16 198
Frais de gestion	(3 969)	(3 984)	(4 179)	(4 287)	(630)	(608)	(163)	(167)	(652)	(750)	(218)	(209)	(9 811)	(10 004)
Résultat brut d'exploitation	**1 910**	**2 603**	**1 658**	**2 500**	**644**	**537**	**470**	**241**	**164**	**175**	**166**	**138**	**5 013**	**6 194**
Coefficient d'exploitation	67,5 %	60,5 %	71,6 %	63,2 %	49,4 %	53,1 %	25,7 %	40,9 %	79,9 %	81,1 %	56,8 %	60,3 %	66,2 %	61,8 %
Coût du risque	(651)	(798)	(553)	(646)	(98)	(86)			(171)	(131)	(33)	(56)	(1 505)	(1 717)
Quote-part résultat des entreprises MEE	37	42	1				5	(6)	(16)	(2)	0	0	27	35
Gains ou pertes sur autres actifs	29	9	1	5	(2)	(0)			(45)	283	7	5	(9)	302
Résultat avant impôt	**1 325**	**1 857**	**1 107**	**1 859**	**545**	**451**	**475**	**235**	**(68)**	**326**	**140**	**86**	**3 525**	**4 814**

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 205	3 352	4 026	3 759	7 230	7 111
Frais de gestion	(2 594)	(2 638)	(2 659)	(2 530)	(5 253)	(5 168)
Résultat brut d'exploitation	**610**	**714**	**1 367**	**1 229**	**1 977**	**1 943**
Coefficient d'exploitation	81,0 %	78,7 %	66,0 %	67,3 %	72,7 %	72,7 %
Coût du risque	4	5	(158)	(252)	(154)	(247)
Quote-part résultat des entreprises MEE			13	12	14	13
Gains ou pertes sur autres actifs	35	17	(17)		18	17
Résultat avant impôt	**650**	**736**	**1 205**	**989**	**1 855**	**1 725**

[1] L'information sectorielle tient compte du proforma réalisé sur l'année 2022 en lien avec la norme IFRS17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023 et de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services et le Hors métier (à somme nulle pour le Groupe). Le retraitement lié à la norme IFRS 17 représente un impact en résultat net part du groupe de - 204 millions d'euros sur le pôle Banque de proximité et Assurance et de -1 millions d'euros sur le Hors métiers.

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de Proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*
Actifs sectoriels	1 194 919	1 166 684	9 874	3 040	344 283	324 925	(4 937)	9 019	1 544 139	1 503 668
Passifs sectoriels	1 194 919	1 166 684	9 874	3 040	344 283	324 925	(4 937)	9 019	1 544 139	1 503 668

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de Proximité	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*	31/12/2023	31/12/2022*
Actifs sectoriels	463 146	468 452	558 597	540 066	41 084	38 703	107 104	95 023	6 222	6 475	18 766	17 964	1 194 919	1 166 684
Passifs sectoriels	463 146	468 452	558 597	540 066	41 084	38 703	107 104	95 023	6 222	6 475	18 766	17 964	1 194 919	1 166 684

* Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 (1)
France	17 286	19 094
Autres pays européens	654	1 102
Amérique du Nord	2 762	2 762
Reste du monde	1 495	1 001
TOTAL	**22 198**	**23 959**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 (1)
France	1 428 142	1 405 960
Autres pays européens	17 913	17 734
Amérique du Nord	55 561	40 799
Reste du monde	42 523	39 175
TOTAL	**1 544 139**	**1 503 668**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**21 811**	**19 669**
• à moins d'un an	5 293	4 848
• de un à cinq ans	11 696	10 483
• à plus de cinq ans	4 821	4 338
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**19 973**	**17 634**
• à moins d'un an	5 010	4 611
• de un à cinq ans	11 449	9 612
• à plus de cinq ans	3 514	3 411
Produits financiers non acquis	**1 838**	**2 034**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	748	716
• à moins d'un an	129	96
• de un à cinq ans	449	411
• à plus de cinq ans	170	209

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location - preneur

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	**(487)**	**(612)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(24)	(25)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(380)	(479)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(41)	(69)
Charges de location au titre des contrats de courte durée [1]	(37)	(32)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur [1]	(5)	(7)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	**4**	**4**

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	**1 192**	**1 448**
à mois à un an	247	292
de un à cinq ans	610	717
à plus de cinq ans	335	439

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	**1 356**	**718**
à moins d'un an	151	72
de un à cinq ans	603	287
à plus de cinq ans	602	359

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros au titre de 2023 (contre 8 millions d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2023 (2 millions d'euros au 31 décembre 2022).

12.3.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit	2 349	2 056
Garanties données	639	423
Encours de dépôts bancaires	753	935
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	94	53

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'intérêts sur les crédits	64	47
Charges financières sur dépôts bancaires	24	13

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
EDF Investissements Groupe (EIG)	526	524
Banque Calédonienne d'Investissement	197	194
Socram Banque	42	41
Swile	199	208
Autres	555	517
Sociétés financières	**1 519**	**1 485**
Autres	97	108
Sociétés non financières	**97**	**108**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**1 616**	**1 594**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	31/12/2023		
en millions d'euros	Banque Calédonienne d'Investissement	Swile	Socram Banque
DIVIDENDES REÇUS	**4**		
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	**3 690**	**1 305**	**1 777**
Total dettes	**3 302**	**1 290**	**229**
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	97	106	2
Impôt sur le résultat	(17)	10	(1)
Résultat net	22	(63)	2
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	388	15	234
Pourcentage de détention	49,90 %	25,16 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**197**	**199**	**42**
Dont écart d'acquisition	2	176	///
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

en millions d'euros	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Valeur des participations mises en équivalence	**765**	**850**	**1 616**	**1 594**
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	(2)	37	35	20
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		0	0	
RÉSULTAT GLOBAL	**(2)**	**37**	**35**	**20**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.3 & 9.1.4).

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
EDF Investment Group	13	13
Socram Banque	1	1
Swile	(16)	(2)
Banque Calédonienne d'Investissement	11	13
Autres	33	32
Sociétés financières	**42**	**57**
Autres	(7)	(37)
Sociétés non financières	**(7)**	**(37)**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**35**	**20**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (*cf.* notes 9.1.4).

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**644**	**2 982**	**1 930**	**89**
Instruments dérivés de transaction	424	5	597	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	30		1 329	13
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	57	2 582	4	40
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		30		
Instruments de capitaux propres hors transaction	132	365	0	36
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10**	**162**	**5**	**712**
Actifs financiers au coût amorti	**6 539**	**1 291**	**11 137**	**1 541**
Actifs divers	**21**	**51**	**182**	**0**
TOTAL ACTIF	**7 214**	**4 486**	**13 255**	**2 342**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**236**	**6**	**1 031**	**0**
Provisions	**2**	**1**	**35**	**8**
TOTAL PASSIF	**238**	**7**	**1 066**	**8**
Engagements de financement donnés	**7 074**	**36**	**3 627**	**405**
Engagements de garantie donnés (1)	**261**	**137**	**2 922**	**44**
Garantie reçues	**2 259**	**15**	**7 631**	**547**
Notionnel des dérivés	**2 484**		**7 150**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**14 771**	**4 643**	**19 289**	**2 236**

(1) Concernant l'activité "Gestion d'actifs", le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2023 (*cf.* note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**369**	**2 818**	**1 701**	**477**
Instruments dérivés de transaction	32	28	127	327
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	108	26	1 565	58
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	75	2 672	6	47
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		11		
Instruments de capitaux propres hors transaction	154	80	3	44
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**128**	**7**	**590**
Actifs financiers au coût amorti	**8 351**	**1 173**	**11 752**	**1 574**
Actifs divers	**19**	**24**	**5**	**2**
TOTAL ACTIF	**8 739**	**4 143**	**13 465**	**2 642**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**116**	**38**	**1 319**	**346**
Provisions	**2**	**1**	**19**	**7**
TOTAL PASSIF	**117**	**39**	**1 338**	**353**
Engagements de financement donnés	**8 758**	**217**	**3 183**	**598**
Engagements de garantie donnés (1)	**81**	**148**	**2 615**	**185**
Garantie reçues	**1 880**	**15**	**7 970**	**444**
Notionnel des dérivés	**792**		**8 119**	**135**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**16 489**	**4 491**	**19 392**	**3 109**

(1) Concernant l'activité "Gestion d'actifs", le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2022 (*cf.* note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2023

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**723**	**17 626**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction		1 424	
Instruments de dette non standard	723	7 711	
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		1 856	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		6 635	
Actifs financiers disponibles à la vente		**357**	
TOTAL ACTIF	**723**	**17 983**	
Engagements de financement donnés	**250**	**273**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**973**	**18 256**	

Au 31 décembre 2022

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**13 455**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		4 850	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		8 605	
Actifs financiers disponibles à la vente	**505**	**5 202**	
TOTAL ACTIF	**505**	**18 657**	
Engagements de financement donnés	**499**	**364**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 005**	**19 022**	

Au 31 décembre 2023

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	156 349	895 695	54 008	26 903

Au 31 décembre 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	98 691	614 507	48 979	7 172

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2023

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**8**	**1 330**
Revenus nets d'intérêts		
Revenus nets de commissions	2	1 318
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	6	
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**116**	**0**

Exercice 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**(21)**	**1 190**
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions		1 170
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(22)	19
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**679**	

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

12.6.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

	Exercice 2023			
	Produit net bancaire *en millions d'euros*	Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* [1]	Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* [2]	Effectifs ETP [3] 31/12/2023
États membres de l'Union européenne				
Allemagne	106	36	(13)	156
Belgique	25	2	(2)	14
Danemark	14	7	(2)	57
Espagne	137	53	(19)	378
France [4]	17 286	2 928	(930)	85 723
Hongrie	1	(2)	0	10
Irlande	(4)	(6)		
Italie	168	121	(36)	127
Luxembourg	59	(35)	(11)	269
Malte	32	32	(2)	31
Pays-Bas	4	(3)	(0)	17
Pologne	43	9	(5)	170
Portugal	67	15	(4)	2 233
République Tchèque				3
Roumanie	3	1	(0)	67
Suède	0	0	(0)	1
Autres pays d'Europe				
Grande Bretagne	357	108	(4)	581
Jersey	2	0		
Monaco	19	7	(2)	23
Russie	3	(45)	(0)	29
Suisse	85	27	(4)	165
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	69	34	(9)	845
Arabie Saoudite	0	(0)	(0)	3
Djibouti	32	26	(6)	245
Émirats Arabes Unis	46	22		57
Kenya	3	(0)	(0)	18
Maroc	7	7	(0)	5
Tunisie	0	(0)	(0)	3
Amérique				
Canada	4	2	0	6
États-Unis	2 759	823	(226)	2 912
Îles Caïmans	5	5		
Mexique	1	0	0	2
Uruguay	1	0	0	2
Asie et Océanie				
Australie	67	30	(9)	129
Cambodge	15	(4)	2	391
Chine	30	10	(6)	80
Corée du Sud	11	5	(1)	23
Fidji	27	12	(3)	212
Hong-Kong	273	103	(14)	409
Inde	(0)	1	(0)	140
Japon	80	35	(5)	110

	Exercice 2023			
	Produit net bancaire *en millions d'euros*	Bénéfice ou perte avant impôts *en millions d'euros* [1]	Impôts sur les bénéfices *en millions d'euros* [2]	Effectifs ETP [3] 31/12/2023
Laos	10	3	(0)	160
Malaisie	3	2	(0)	5
Nouvelle-Calédonie	67	15	(6)	795
Polynésie Française	73	29	(14)	294
Salomon	9	3	(1)	97
Singapour	162	48	(8)	302
Taïwan	11	(8)	1	17
Thaïlande	(0)	0	(0)	251
Vanuatu	22	9		203
Viet Nam	5	1		56
TOTAL GROUPE	**22 198**	**4 465**	**(1 340)**	**97 835**

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.
(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 IMPLANTATION DES ENTITÉS PAYS PAR PAYS

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
AEW INVEST GMBH	Distribution
FIDOR BANK AG [4]	Établissement de crédit du digital
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
ONEY Gmbh	Services, conseils en développement commercial
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier
Natixis Investment Managers AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
BELGIQUE	
AURORA	Holding
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit
COOPEST	Capital investissement
COOPMED	Capital investissement
CREDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, BELGIAN BRANCH	Distribution
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international
CAÏMANS, ÎLES	
DF EFG3 LIMITED	Holding
CAMBODGE	
ACLEDA	Établissement de crédit
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales
CHINE	
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution
NATIXIS SEOUL	Établissement financier

Pays d'implantation	Activités
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Établissement de crédit
BPCE LEASE SUCCURSALE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, SA	Conseil en fusions et acquisitions
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL PROPERTY GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AEW SHI V GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS U.S. HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC (EX-PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC)	Activité de brokerage
SOLOMON PARTNERS, LP (EX-PETER J. SOLOMON COMPANY LP)	Conseil en fusions et acquisitions
SUNFUNDER INC.	Société de gestion de dette privée
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
4 CHÊNE GERMAIN	Immobilier d'exploitation
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW (EX-AEW CILOGER)	Gestion immobilière

Pays d'implantation	Activités
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	Gestion d'actifs
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Conseil en investissement financier
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE Achats	Société de services
BPCE ASSURANCES	Holding
BPCE ASSURANCES IARD (EX-BPCE ASSURANCES)	Société d'assurance
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (EX-CREDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturage
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation
BPCE IARD (EX-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens
BPCE IMMO EXPLOITATION (EX-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
BPCE LIFE SUCCURSALE FRANCE	Assurance vie

Pays d'implantation	Activités
BPCE PAYMENTS SERVICES (EX-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires
BPCE PAYMENTS (EX-SHIVA)	Holding
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE SA	Établissement de crédit
BPCE SERVICES	Activités des Société de Holding
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX-CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE VIE	Assurance vie
BPD FINANCEMENT	Capital investissement
BPH (EX NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
CADEC	Capital investissement
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding

Pays d'implantation	Activités
CEBIM	Holding
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds
COZYNERGY HOLDING	Gestion de fonds
COZYNERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance
EDEL	Établissement de crédit
ENR-CE	Fonds communs de titrisation
ESFIN	Capital investissement
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROLOCATIQUE	Activités de location et location-bail
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCP MIDI PYRÉNÉES PLACEMENT	Fonds d'investissement
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT NA F ECO IMM II	Fonds commun de titrisation
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
FONCEA	Immobilier d'exploitation
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITÉ BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FONDS VEGA EUROPE CONVICTIONS	OPCVM de placement d'assurance
FPCI-BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
FRANSA BANK	Établissement de crédit
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
Habitat en Région Services	Holding
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOBILIÈRE THOYNARD IDF	Immobilier de placement
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
INCITY	Immobilier d'exploitation
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
INVESTIMA 77	Holding
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
LOOMIS SAYLES CAPITAL RE	Gestion d'actifs
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière
MASSENA PARTNERS - SUCCURSALE	Société de gestion et de conseils en investissement
MEDIDAN	Autres activités de service
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
MIFCOS	Immobilier de placement
MIROVA	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MV CREDIT SARL SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
NA	Holding
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
NATIXIS IM PARTICIPATIONS 6	Holding
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
ONEY BANK	Holding
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARNASSE GARANTIES	Assurance
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
RIVES CROISSANCE	Holding
SAS 42 DERUELLE	Immobilier d'exploitation
SA CEPAIM	Immobilier d'exploitation
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Holding
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	Immobilier de placement
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SC RÉSIDENCE ÎLOT J	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LATECOERE	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LE CARRÉ DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation
SC RÉSIDENCE SAINT EXUPÉRY	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
SCI 339 ÉTATS-UNIS	Immobilier d'exploitation
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
SCI CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI DU RIOU	Immobilier d'exploitation
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI G 102	Immobilier d'exploitation
SCI G IMMO	Immobilier d'exploitation
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier d'exploitation
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LEVISEO	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI - COMMERCES	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Holding
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding

Pays d'implantation	Activités
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CREDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Holding
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS & IMAGINE	Société de services
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements
SUD-OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
TEORA	Société de courtage d'assurance
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPERATIF (GIE)	Société de services
URBAN CLAY TLS	Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉ (ÉLITE 1818)	OPCVM de placement d'assurance
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
VIALINK	Traitement de données
XPOLLENS (EX-S-MONEY)	Services de paiement
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
MASSENA CONSEIL SAS	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
HONGRIE	
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
MV CREDIT EURO CLO III	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution
BPCE LEASE SUCCURSALE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
KENYA	
SUNFUNDER EAST AFRICA LTD	Société de gestion de dette privée
LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
BCEL	Établissement de crédit
LIBAN	
ADIR	Assurance dommages aux biens
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA V GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
BPCE LIFE	Assurance vie
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY	Gestion d'actifs
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CREDIT CLO EQUITY SARL	Gestion d'actifs
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG (EX-NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG)	Banque
NATIXIS ESG DYNAMIC FUND	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Holding
SURASSUR	Réassurance
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
MARTINIQUE	
OCEORANE	Conseil en investissement financier
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE CV	Gestion d'actifs
MONACO	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
NOUVELLE-CALÉDONIE	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) BV	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution

Pays d'implantation	Activités
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
SOCREDO	Établissement de crédit
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY PORTUGAL SUCCURSALE	Intermédiation financière
RÉUNION	
BPCE LEASE REUNION	Crédit-bail mobilier
SOFIDER	Société financière
ROUMANIE	
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA UK LIMITED (EX-MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED)	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC	Support-opérationnel
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
RUSSIE, FÉDÉRATION DE	
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SALOMON, ÎLES	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
FLEXSTONE PARTNERS PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international
SUÈDE	
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs
[[SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (SUISSE) SA	Établissement de crédit
FLEXSTONE PARTNERS SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
[[TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
[[THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international
UKRAINE	
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière
URUGUAY	
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIET NAM	
BPCE International HO CHI MINH CITY SUCCURSALE VIET NAM	Établissement de crédit spécialisé

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2022 et 2023 :

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres commissaires aux comptes					
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit [2]		Autres		Total	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
en milliers d'euros [1]	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Missions de certification des comptes	17 349	17 310	81%	81%	9 675	8 298	79%	77%	4 483	5 235	63%	72%	4 194	4 703	669	764	36 369	36 310
Services autres que la certification des comptes [3]	4 028	4 156	19%	19%	2 576	2 488	21%	23%	2 648	2 038	37%	28%	701	875	53	58	10 005	9 614
TOTAL	**21 377**	**21 466**	**100%**	**100%**	**12 250**	**10 786**	**100%**	**100%**	**7 130**	**7 273**	**100%**	**100%**	**4 895**	**5 578**	**721**	**822**	**46 374**	**45 924**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	9 114	10 228			8 693	7 347			4 308	4 278			4 174	4 586	669	764	26 957	27 203
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	1 788	2 128			1 110	1 782			861	1 059			701	867	51	58	4 512	5 894
Variation *(%)*	(0 %)				14 %				(2 %)				(12 %)		(12 %)		1 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par BPCE SA pour 3,5 million d'euros de services autres que la certification des comptes.

(3) En 2023, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (1 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise, pour des lettres de confort relatives à des émissions, ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,2 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs ms en place, des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne et des missions d'assistance technique.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2023
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	octobre 2039	915	128
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	382
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	296
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	septembre 2046	1 390	572
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars 2049	2 920	2 026
Elide 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	novembre 2050	2 500	2 181
Sous total Elide				**10 618**	**5 585**
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	75 200	75 167
BPCE Consumer Loans 2016	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 053
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	3 702
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	octobre 2053 (call 2023)		
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	451
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	octobre 2054	1 090	690
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 252
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2023		967	958
BPCE SME 2023	Prêts à l'équipement	29/11/2023		18 800	17 864
BPCE Consumer Loans 2022	Prêts personnels	21/07/2022	avril 2043	1 219	1 150
Sous total autres				**115 495**	**105 288**
TOTAL				**126 113**	**110 873**

OPÉRATION DE TITRISATION DU GROUPE BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.

Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 33 millions d'euros et un passif de 17 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2023, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 6,25 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne succursale Luxembourg	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Epargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
31 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 - Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
AURORA	Holding	BE	100 %	MEE
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
FPCI BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
BPD Financement	Capital investissement	FR	100 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	90 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	34 %	MEE
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance	FR	30 %	MEE
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPEST	Capital investissement	BE	31 %	MEE
COOPMED	Capital investissement	BE	49 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	85 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	91 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	100 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Holding	FR	100 %	IG
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	IG
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI CREDITMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex-SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	IG
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	98 %	IG
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	IG
VIALINK	Traitement de données	FR	92 %	IG
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne				
4 CHÊNE GERMAIN	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SAS 42 DERUELLE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE CAPITAL	Holding	FR	100%	IG
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEBIM	Holding	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
COZYNERGY HOLDING	gestion de fonds	FR	73 %	IG
COZYNERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques	FR	73 %	IG
ENR-CE	Fonds communs de titrisation	FR	100 %	IG
FCP MIDI PYRENEES PLACEMENT	Fonds d'investissement	FR	100 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CHÊNE GERMAIN PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
IMMOBILIÈRE THOYNARD IDF	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
HABITAT EN REGION SERVICES	Holding	FR	100%	IG
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SA CEPAIM	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	IG
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SC RÉSIDENCE ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉSIDENCE SAINT EXUPÉRY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SCI 339 ÉTATS UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	IG
SCI CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
URBAN CLAY TLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI G 102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI - COMMERCES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI TETRIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-3 - Filiales de BPCE				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Achats	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-Crédit Foncier EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE Factor	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE Lease succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE SERVICES	Activités des Société de Holding	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE Services FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (EX-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100%	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
EUROLOCATIQUE	Activités de location et location-bail	FR	100 %	IG
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITÉ BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG [2]	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
NATIXIS LCR ACTIONS EURO	Gestion de la réserve de liquidité	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
Socram Banque	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	IG
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	IG
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	IG
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
ONEY Gmbh	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	IG
GroupeBPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
OCEORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	64 %	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	64 %	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87 %	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	87 %	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	87 %	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	MEE
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	60 %	IG
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Investima 77	Holding	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	76 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs	LU	70 %	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Massena Conseil SAS	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	100 %	IG
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	100 %	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
MV Credit Euro CLO III	Véhicule de titrisation	IE	100 %	IG
MV Credit CLO Equity SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit SARL succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	IG
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	IG
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
Natixis IM Participations 6	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	IG
Natixis Investment Managers INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA, Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA	Distribution	LU	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers UK Ltd	Distribution	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	IG
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	IG
Natixis Seoul	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-Natixis Wealth Management Luxembourg)	Banque	LU	100 %	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IT	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	IG
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	Activité de brokerage	US	61 %	IG
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	Conseil en fusions et acquisitions	US	61 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	KE	100 %	IG
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	US	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	64 %	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	IG
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Vega Investment Managers	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	IG
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	82 %	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	82 %	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	82 %	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	82 %	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG
Pôle Assurances				
NA	Holding	FR	100 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES Banque Populaire IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE Vie	Assurance vie	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
BPCE LIFE	Assurance vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE succursale France	Assurance vie	FR	100 %	IG
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	IG
FCT NA F ECO IMM II	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	41 %	IG
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
SCPI IMMOB ÉVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	47 %	IG
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	72 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	60 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	59 %	IG
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	52 %	IG
Mirova EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	40 %	IG
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance	LU	35 %	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	35 %	IG
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	84 %	IG
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	89 %	IG
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	31 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENTS SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (ex NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-4 Sociétés locales d'Epargne				
179 sociétés locales d'Epargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

(1) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.
(2) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2023.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des normes comptables no 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation [1]	Montant des capitaux propres [1] *(en millions d'euros)*	Montant du résultat *(en millions d'euros)*
ATREAM HOTELS	FRANCE	16,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	229	10
BOIS SCIAGES SOUGY	FRANCE	11,36 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	78	15
COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT	FRANCE	12,61 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	77	1
FDI HABITAT SA D HLM	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	119	4
HABITAT DU NORD, SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ	FRANCE	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	221	7
HABITATION MODERNE	FRANCE	14,84 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	2	1
HLM COUTANCES GRANVILLE	FRANCE	16,16 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	92	3
IRD ET ASSOCIÉS	FRANCE	13,28 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	101	(0)
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	FRANCE	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	139	8
LOGIREP EX LOGISTART (LOGEMENT GEST IMMO)	FRANCE	17,54 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	993	27
Méduane Habitat	FRANCE	11,45 %	Non atteinte des seuils de consolidation	47	(1)
OPPORTUNITÉ PLACEMENT CILOGER 2	FRANCE	18,50 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	44	0
PATRIMOINE ET COMMERCE	FRANCE	10,27 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	227	23
SA HLM Harmonie Habitat	FRANCE	12,22 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	155	6
SA HLM Vendée Logement esh	FRANCE	12,50 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	132	5
SAIEM Grenoble Habitat	FRANCE	10,71 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	139	4
SATA	FRANCE	11,88 %	Non atteinte des seuils de consolidation	69	-
SDH actions (A et B) (SOC DAUPHINOISE POUR L'HABITAT)	FRANCE	13,39 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	352	8
SEDIA	FRANCE	13,98 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	16	0
SEM 3 VALLÉES	FRANCE	17,91 %	Non atteinte des seuils de consolidation	139	5
SEM Agglo	Nouvelle-Calédonie	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	64	(2)
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PICARDE D'HLM (SIP)	FRANCE	16,61 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	206	7

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation [1]	Montant des capitaux propres [1] *(en millions d'euros)*	Montant du résultat *(en millions d'euros)*
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	145	19
TANDEM	FRANCE	10,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	67	2
VAUBAN 21	FRANCE	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	13	3

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : https ://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur les portefeuilles d'instruments financiers des activités d'assurance tel qu'exposé dans les notes 2.2 et 9 ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions…) et intégrant des informations prospectives.

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 69% du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 (55% et 854 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances à la clientèle).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 14,2 Mds€ dont 1,2 Md€ au titre du statut 1, 4,0 Mds€ au titre du statut 2 et 9,0 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 1,7 Md€

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- à réaliser des contrôles portant sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
- à vérifier la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « Dépréciations » au 31 décembre 2023.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction.

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2023.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs et évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »

Risque identifié et principaux jugements

La mise en place de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à partir du 1er janvier 2023 a modifié les politiques comptables et règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que la présentation des états financiers. Conformément à la norme, son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1er janvier 2022.

Le Groupe a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1er janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.

L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables appropriées dans le cadre des dispositions de transition et dans la détermination des hypothèses et paramètres clés de modélisation pour refléter la situation future estimée la plus probable. Ces jugements et hypothèses de la direction liés à la détermination des impacts de transition ont notamment porté sur la justification du recours à l'approche rétrospective modifiée ainsi que les méthodologies et hypothèses utilisées notamment pour estimer la marge sur services contractuels à la date de transition et en particulier les simplifications permises par la norme.

En ce qui concerne les passifs liés à des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite », le Groupe BPCE a considéré qu'ils correspondaient à des contrats d'assurance à participation directe et sont évalués spécifiquement selon le modèle comptable des « honoraires variables ». Le montant des passifs associés à ces contrats résulte :

- de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés;
- d'un ajustement au titre des risques non financiers selon un niveau de confiance retenu par le groupe et tenant compte de la diversification des risques, et
- d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus, faisant l'objet d'un retraitement au titre des marges sur services contractuels internes aux bornes du Groupe BPCE.

Pour ce qui concerne la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés, l''évaluation de ces passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables repose sur des modèles actuariels complexes faisant appel à des paramètres et hypothèses relatives à des périodes futures sur un horizon de long terme, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés ainsi que les décisions futures de gestion. Par ailleurs, l'ajustement au titre des risques non financiers ainsi que le relâchement en résultat de la marge sur services contractuels nécessitant la définition d'hypothèses de rendement des actifs financiers dit monde réel, font appel à des jugements et hypothèses de la direction. Les modifications et mises à jour des paramètres retenus, en lien avec l'évolution observée ou anticipée de l'environnement économique et financier sont de nature à affecter de manière sensible le montant des passifs liés à des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite ».

Pour ces raisons, nous avons considéré l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du Groupe ainsi que l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » comme un point clé de l'audit.

La note 9.1 « Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance » de l'annexe présente les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la transition. Selon cette note, l'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -589 M€ sur les capitaux propres au 1er janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels à l'ouverture d'un montant brut avant impôts de 6,4 Mds€.

Au 31 décembre 2023, les passifs des contrats d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 106 Mds€. Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note 9 de l'annexe, qui précise que les contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (102 Mds€ au 31 décembre 2023) comme indiqué dans la note 9.3.7 de l'annexe.

Notre réponse

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

Pour ce qui concerne l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs :

- Prendre connaissance et apprécier les processus et les contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1er janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- Apprécier le bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par la direction, ainsi que les méthodologies et les jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels, au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable des « honoraires variables » et la correcte application des méthodes d'évaluation associées, au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels. Dans ce cadre, nous avons apprécié les critères permettant de documenter l'impossibilité de mettre en œuvre la méthode de l'approche rétrospective complète en application des critères de la norme IAS 8 et les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels au 1er janvier 2022 ;
- Réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et paramètres clés de modélisation et sur les retraitements opérés et utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture, en particulier sur l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, et des états comparatifs présentés ;

Pour ce qui concerne l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » :

- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, au regard des principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance « épargne et retraite », ainsi que l'ajustement au titre des risques non financiers et la marge sur services contractuels ;
- Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements, aux paramètres et aux hypothèses clés formulées par la direction, ainsi que ceux portant sur la gouvernance et sur les contrôles relatifs aux processus et à la validation des modèles actuariels de projection des flux de trésorerie futurs actualisés appliqués. Nos travaux ont également porté sur les contrôles associés à l'estimation de l'ajustement au titre des risques non financiers et du calcul de la marge sur services contractuels. Nous avons notamment apprécié le caractère adéquat des éventuels changements de méthodologie, de paramètres et d'hypothèses intervenant dans le processus actuariel de modélisation des flux de trésorerie futurs ;
- Mettre en œuvre des contrôles relatifs à la marge sur services contractuels, afin de valider la cohérence de cette dernière au regard de la méthodologie et des grandeurs sous-jacentes ;
- Réaliser des procédures d'audit sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données, lors de la détermination des estimations et dans les calculs actuariels concernant l'évaluation des engagements ;
- Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels et apprécier le caractère raisonnable de ces estimations ;
- Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés. Ces procédures comprennent l'évaluation des processus de détermination de la reprise par le compte de résultat de la période de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels ;
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons par ailleurs revu les informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques et de la présentation des retraitements relatifs aux marges sur services contractuels internes.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 "Etats financiers consolidés" et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises". A la suite de cet exercice d'allocation, le "surplus" non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition ("*goodwill*").

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 952 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 728 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5 de l'annexe.

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
  - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
  - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du Groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le Groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du Groupe.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclusdans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2023, Mazars était dans la 17ème année de sa mission sans interruption, dont 15 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marjorie Blanc Lourme	Emmanuel Thierry	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Emmanuel Benoist

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2023

5.3.1 Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	***Notes***	**Exercice 2023**	**Exercice 2022 retraité (1)**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	33 278	12 309
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(31 528)	(10 179)
Commissions (produits)	*4.2*	6 029	6 145
Commissions (charges)	*4.2*	(1 051)	(1 185)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 309	2 173
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	81	96
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	(9)	(6)
Produits des contrats d'assurance émis	*9.2.1*	4 472	4 146
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	*9.2.2*	(3 579)	(3 428)
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée	*9.2.3*	(155)	(55)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	*9.2.4*	3 861	(3 673)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	*9.2.5*	(4 056)	4 785
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée	*9.2.6*	336	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	*9.2.7*	(15)	(70)
Produits des autres activités	*4.6*	1 640	1 433
Charges des autres activités	*4.6*	(604)	(524)
Produit net bancaire		**11 009**	**10 901**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(8 001)	(7 964)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(513)	(621)
Résultat brut d'exploitation		**2 495**	**2 316**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(527)	(521)
Résultat d'exploitation		**1 968**	**1 795**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	*12.4.2*	(3)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(21)	321
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.4.2*		(241)
Résultat avant impôts		**1 945**	**1 853**
Impôts sur le résultat	*11.1*	(709)	(647)
Résultat net		**1 236**	**1 206**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16.1*	(7)	(51)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**1 229**	**1 154**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

5.3.2 Résultat global

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat net	**1 236**	**1 206**
Éléments recyclables en résultat net	**(220)**	**124**
Écarts de conversion	(251)	299
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(12)	(141)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(295)	775
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 048	(8 335)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	(1 715)	7 541
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	9	(19)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	10	(45)
Impôts liés	(14)	49
Éléments non recyclables en résultat net	**(15)**	**248**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(13)	136
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	56	423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(88)	(217)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	5	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(20)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	2	
Impôts liés	11	(72)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(235)**	**372**
RÉSULTAT GLOBAL	**1 001**	**1 577**
Part du groupe	995	1 526
Participations ne donnant pas le contrôle	6	51

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.5).
Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 1 million d'euros au 31 décembre 2023 et à + 28 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

en millions d'euros	*Notes*	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)	01/01/2022 retraité (1)
Caisse, banques centrales	*5.1*	133 806	134 304	182 053
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	207 684	197 087	190 414
Instruments dérivés de couverture – JV positive	*5.3*	4 610	5 380	6 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	14 856	13 173	16 138
Titres au coût amorti	*5.5.1*	11 010	11 273	12 298
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	242 149	242 046	195 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	166 167	168 870	167 746
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(633)	(1 881)	4 497
Placements financiers des activités d'assurance	*9.3.1*	94 660	85 045	94 926
Contrats d'assurance émis – Actif	*9.3.7*	1 080	1 004	905
Contrats de réassurance cédée – Actif	*9.3.7*	9 450	8 354	8 281
Actifs d'impôts courants		741	651	463
Actifs d'impôts différés	*11.2*	2 110	2 647	1 912
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	8 091	8 709	8 280
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		77	2 093
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	969	960	817
Immeubles de placement	*5.8*	28	34	62
Immobilisations corporelles	*5.9*	2 182	2 136	2 415
Immobilisations incorporelles	*5.9*	987	969	888
Écarts d'acquisition	*3.4.1*	3 626	3 608	3 859
TOTAL DES ACTIFS		**903 573**	**884 446**	**899 728**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.1 & 9.1.3).

PASSIF

en millions d'euros	*Notes*	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)	01/01/2022 retraité (1)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	212 484	193 657	197 890
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	10 396	11 280	8 331
Dettes représentées par un titre	*5.10*	271 765	223 676	220 256
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	191 579	253 971	264 160
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	54 455	52 185	52 018
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10	12	139
Contrats d'assurance émis – Passif	*9.3.7*	97 863	86 781	94 081
Contrats de réassurance cédée – Passif	*9.3.7*	95	86	19
Passifs d'impôts courants		2 086	1 825	1 204
Passifs d'impôts différés	*11.2*	1 371	1 639	1 091
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.12*	12 504	11 107	12 056
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*		41	1 823
Provisions	*5.13*	2 076	2 040	2 368
Dettes subordonnées	*5.14*	18 701	18 828	18 869
Capitaux propres		**28 188**	**27 318**	**25 423**
Capitaux propres part du groupe		**27 842**	**27 034**	**24 894**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*16 115*	*15 306*	*15 306*
Réserves consolidées		*9 672*	*9 513*	*8 335*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*827*	*1 060*	*662*
Résultat de la période		*1 229*	*1 154*	*590*
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	346	284	530
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**903 573**	**884 446**	**899 728**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.1 & 9.1.3).

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Recyclables	
en millions d'euros	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super-subordonnés à durée indéterminée (Note 5.15.2)	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**180**	**15 126**	**3 390**	**4 525**	**536**	**77**
Affectation du résultat de l'exercice 2021				1 185		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 17				(1 729)		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 à l'activité d'assurance				1 555		
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1ER JANVIER 2022 (1)	**180**	**15 126**	**3 390**	**5 535**	**536**	**77**
Distribution				(788)		
Émission & Remboursement de TSS			1 800	(82)		
Rémunération TSS				(186)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(126)		
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires			**1 800**	**(1 182)**		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)					303	(111)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(28)		
Résultat de la période						
Résultat global				**(28)**	**303**	**(111)**
Autres variations (2)				(3)		
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 (1)	**180**	**15 126**	**5 190**	**4 323**	**839**	**(34)**
Affectation du résultat de l'exercice 2022				1 154		
Distribution				(805)		
Augmentation de capital	8	800				
Rémunération TSSDI				(253)		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				28		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**8**	**800**		**(1 029)**		
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)					(251)	(3)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(1)		
Résultat de la période						
Résultat global				**(1)**	**(251)**	**(3)**
Autres variations (2)				33		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**189**	**15 926**	**5 190**	**4 481**	**588**	**(37)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										
Recyclables			Non Recyclables							
Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
4 770	**(4 153)**	**(95)**	**183**		**(109)**	**(113)**	**1 185**	**25 503**	**531**	**26 034**
							(1 185)			
(3 260)	2 104	(18)		2 185				(717)		(717)
757		5		(2 208)				109	(1)	108
2 267	**(2 049)**	**(108)**	**183**	**(23)**	**(109)**	**(113)**		**24 894**	**530**	**25 424**
								(788)	(67)	(855)
								1 718	(70)	1 648
								(186)		(186)
								(126)	(159)	(285)
								618	**(296)**	**322**
(6 219)	5 576	575	(187)	28	308	99		372		372
			28							
							1 154	1 154	51	1 206
(6 219)	**5 576**	**575**	**(159)**	**28**	**308**	**99**	**1 154**	**1 526**	**51**	**1 577**
								(3)	(2)	(5)
(3 952)	**3 527**	**467**	**24**	**5**	**199**	**(14)**	**1 154**	**27 034**	**284**	**27 318**
							(1 154)			
								(805)	(56)	(861)
								809		809
								(253)		(253)
								28	112	141
								(220)	**56**	**(165)**
1 526	(1 271)	(219)	(70)	13	51	(11)		(234)	(1)	(235)
			5		(4)					
							1 229	1 229	7	1 236
1 526	**(1 271)**	**(219)**	**(65)**	**13**	**47**	**(11)**	**1 229**	**994**	**6**	**1 001**
								33	(1)	33
(2 426)	**2 256**	**247**	**(41)**	**18**	**246**	**(25)**	**1 229**	**27 842**	**346**	**28 188**

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Résultat avant impôts	**1 945**	**1 853**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	689	745
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		241
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations [2]	3 289	(6 795)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3	22
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(459)	(780)
Autres mouvements	2 496	(6 714)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***6 017***	***(13 281)***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(57 596)	(32 865)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	10 523	5 030
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	40 102	10 493
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	2 207	2 308
Impôts versés	(126)	(550)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(4 890)***	***(15 583)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**3 072**	**(27 012)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 000	(788)
Flux liés aux immeubles de placement	(111)	(65)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(385)	(617)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**504**	**(1 470)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [3]	(311)	(855)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement [4]	(579)	1 671
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(889)**	**816**
Effet de la variation des taux de change (D)	**(1 033)**	**730**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		**2**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	**1 654**	**(26 934)**
Caisse et banques centrales	**134 304**	**182 053**
Caisse et banques centrales (actif)	134 304	182 053
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(41 768)**	**(62 582)**
Comptes ordinaires débiteurs [5]	6 305	7 013
Comptes et prêts à vue	10 257	27
Comptes créditeurs à vue	(56 725)	(65 678)
Opérations de pension à vue	(1 605)	(3 944)
Trésorerie à l'ouverture	**92 537**	**119 471**
Caisse et banques centrales	**133 806**	**134 304**
Caisse et banques centrales (actif)	133 806	134 304
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**(39 615)**	**(41 768)**
Comptes ordinaires débiteurs [5]	5 237	6 305
Comptes et prêts à vue	146	10 257
Comptes créditeurs à vue	(43 201)	(56 725)
Opérations de pension à vue	(1 797)	(1 605)
Trésorerie à la clôture	**94 191**	**92 537**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**1 654**	**(26 934)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.
(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :
- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 809 millions d'euros en 2023 ;
- l'impact des distributions pour - 861 millions d'euros (- 855 millions d'euros en 2022) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 253 millions d'euros (- 186 millions d'euros en 2022).

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements pour - 2 428 millions d'euros (- 773 millions d'euros en 2022) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 1 985 millions d'euros (+ 2 444 millions d'euros en 2022).
(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCEF SA

Note 1 Cadre général 519
1.1 Le Groupe BPCE 519
1.2 Mécanisme de garantie 519
1.3 Événements significatifs 520
1.4 Événements postérieurs à la clôture 520

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 520
2.1 Cadre réglementaire 520
2.2 Référentiel 520
2.3 Recours à des estimations et jugements 521
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture 522
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation 522

Note 3 Consolidation 524
3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation 524
3.2 Règles de consolidation 526
3.3 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 527
3.4 Écarts d'acquisition 528

Note 4 Notes relatives au compte de résultat 529
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés 530
4.2 Produits et charges de commissions 531
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat 532
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 533
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 533
4.6 Produits et charges des autres activités 534
4.7 Charges générales d'exploitation 534
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs 535

Note 5 Notes relatives au bilan 535
5.1 Caisse, banques centrales 535
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 536
5.3 Instruments dérivés de couverture 541
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 547
5.5 Actifs au coût amorti 548
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers 551
5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées 552
5.8 Immeubles de placement 553
5.9 Immobilisations 553
5.10 Dettes représentées par un titre 554
5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle 555
5.12 Comptes de régularisation et passifs divers 556
5.13 Provisions 557
5.14 Dettes subordonnées 558
5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis 559
5.16 Participations ne donnant pas le contrôle 560
5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 561
5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers 562
5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer 564
5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence 566

Note 6 Engagements 568
6.1 Engagements de financement 568
6.2 Engagements de garantie 568

Note 7 Expositions aux risques 569
7.1 Risque de crédit 569
7.2 Risque de marché 580
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change 580
7.4 Risque de liquidité 580

Note 8 Avantages du personnel et assimilés 581
8.1 Charges de personnel 581
8.2 Engagements sociaux 582
8.3 Paiements sur base d'actions et assimiles 585

Note 9 Activités d'assurance 587
9.1 Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance 591
9.2 Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance 601
9.3 Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance 606
9.4 Expositions aux risques 626

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers 630
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers 636
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti 647

Note 11 Impôts 648
11.1 Impôts sur le résultat 648
11.2 Impôts différés 649

Note 12 Autres informations 651

12.1 Informations sectorielles 651
12.3 Transactions avec les parties liées 656
12.4 Partenariats et entreprises associés 657
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées 658
12.6 Honoraires des commissaires aux comptes 662

Note 13 Détail du périmètre de consolidation 663

13.1 Opérations de titrisation 663
13.2 OPCVM garantis 663
13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées 663
13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 663

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

ALPHASIMPLEX

Au cours du premier semestre 2023, Natixis Investment Managers a réalisé la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (*cf.* note 5.7).

Le résultat de l'opération s'élève à + 41 millions d'euros au 31 décembre 2023.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le groupe BPCE SA applique la Norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le groupe sont présentés en note 9.

AMENDEMENTS À IAS 12 : RÉFORME FISCALE INTERNATIONALE – RÈGLES DU DEUXIÈME PILIER DU MODÈLE

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (*cf.* note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.4) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le groupe BPCE SA est exposé, directement ou indirectement à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures [1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du groupe BPCE SA et consolidée au niveau du groupe BPCE SA. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du groupe BPCE SA et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du groupe BPCE SA à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« *Green Weighting Factor color rating* ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

[1] Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf)

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

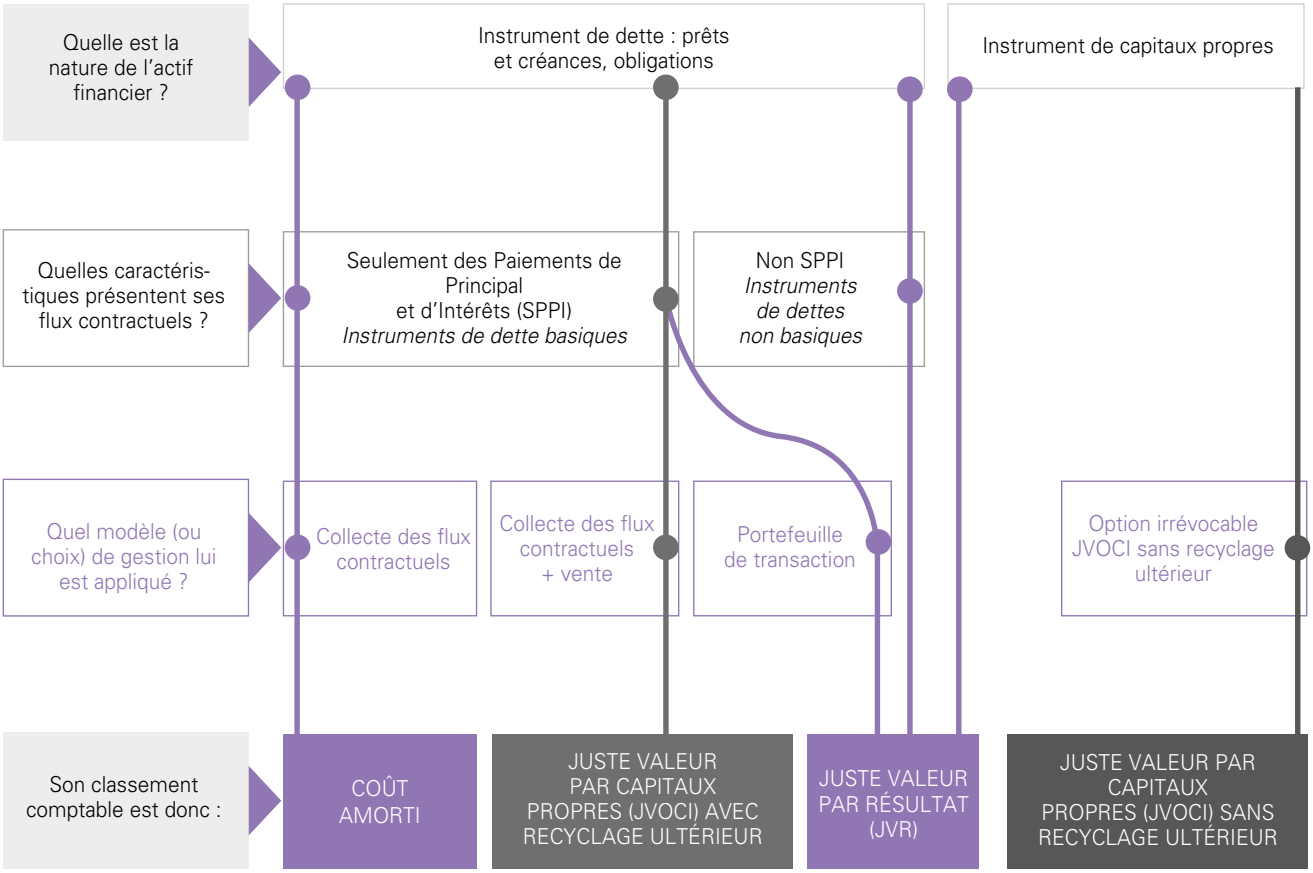

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa

participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, des amendements aux normes IAS 32 et IFRS 9 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées à compter de l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Cession au deuxième trimestre par Natixis IM d'une partie du capital de Vauban Infrastructure Partners aux managers de l'entité en avril 2023. À la suite de cette opération, le taux d'intérêts du Groupe NIM dans Vauban atteint 45,4 %. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de 100 % de Medidan et Eurolocatique ;
- consolidation par Intégration Globale en février 2023 de l'entité NIM-os Technologies Inc, afin de développer et mutualiser les infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord. Entité détenue à 100 % par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles ;
- consolidation par intégration Globale de l'entité Massena Conseil SAS.

AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de Natixis ESG Dynamic Fund détenue à 88,64 % par BPCE Assurances ;
- consolidation par Intégration Globale des entités suivantes, détenues à 100 % par NIM, et intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis : AEW Value Investors U.S. GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC, AEW Global Investment Fund GP, LLC ;
- reconsolidation de l'entité de gestion d'actifs, détenue à 84 %, Flexstone Partners Pte Ltd à Singapour compte tenu des perspectives de développement du groupe Flexstone dans la zone Asie-Pacifique ;
- consolidation par Intégration Globale de Thematics AI & Robotics Fund détenue à 35,03 % par BPCE Vie, BPCE Life et NIM.

AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de AEW SHI V GP LLC et AEW Red Fund GP LLC, deux entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis.

AU COURS DU QUATRIÈME TRIMESTRE 2023

- consolidation par Intégration Globale de Vega France Opportunité (Elite 1818) détenue à 31,24 % par BPCE Vie ;
- consolidation par Intégration Globale de Natixis IM Participations 6, MV Crédit Euro CLO III, MV Crédit CLO Equity SARL détenues à 100 % par Natixis IM ;
- consolidation par Mise en Équivalence de Ecofi Investissement détenue à 24,99 % par Natixis IM.

Sorties de périmètre

CESSIONS

- cession de AEW Core Property (U.S.) GP, LLC au premier trimestre ;
- cession de ALPHASIMPLEX GROUP LLC (*cf.* Faits marquants en §1.3) au premier trimestre ;
- cession de AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL au premier trimestre ;

DISSOLUTIONS / LIQUIDATIONS

- liquidation de EPI SLP LLC au premier trimestre ;
- liquidation de Vermilion Partners LLP au premier trimestre ;
- liquidation des entités, détenues à 100 % par NIM, Natixis Investment Managers Korea Limited, Caspian Capital Management, LLC et AEW Asia Limited Australian branch au deuxième trimestre ;

- liquidation des entités Dalenys SA, Dalenys NV et Dalenys Finance NV au quatrième trimestre ;
- liquidation des entités AEW EUROPE ADVISORY LTD, AEW EUROPE CC LTD, Natixis Investment Managers, Sucursal en Espana et Natixis Investment Managers International, Nordics filial au quatrième trimestre.

DÉCONSOLIDATIONS

- déconsolidation de l'entité Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit suite à la perte de contrôle du fonds au premier trimestre.

Fusions et transfert universel de patrimoine

- scission de BPCE Prévoyance au bénéfice de BPCE Vie et BPCE IARD au premier trimestre ;
- absorption de Payplug par Payplug Enterprise au troisième trimestre ;
- absorption des entités IT-CE et IBP par BPCE SI au quatrième trimestre ;
- absorption de PL Smartney par Smartney Grupa Oney SA au quatrième trimestre ;
- absorption de Contango Trading SA et Natixis Innov par Natixis SA au quatrième trimestre.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	**3 608**	**3 859**
Acquisitions [1]	71	27
Cessions [2]	(2)	(66)
Perte de valeur		(241)
Écarts de conversion	(54)	95
Autres mouvements	3	(66)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**3 626**	**3 608**

(1) Acquisition de 100 % de Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière).
(2) Réallocation complémentaire de l'écart d'acquisition pour - 2 millions d'euros faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du pôle Gestion d'actifs et de fortune, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 195 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 569 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 342 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 373 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Écarts d'acquisition détaillés

	Valeur nette comptable	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Solutions Expertises Financières [1]	89	18
Assurances	93	93
Banque de proximité et Assurances	**182**	**111**
Gestion d'actifs et de fortune	**3 302**	**3 352**
Banque de Grande Clientèle	**143**	**146**
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**3 626**	**3 608**

(1) Suite à l'achat de 100 % des titres Eurolocatique et Medidan par BPCE Lease (pôle Solution Expertise Financière), un écart d'acquisition a été constaté pour 74 M€. Une révision du complément de prix a par la suite été réalisée au 31 décembre 2023 avec un ajustement de - 4 M€.

3.4.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Assurances	9,75 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	9,5 % - 9,75 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	**10,2 %**	**2,0 %**
Digital et Paiements	**8,75 % - 10,25 %**	**2,0 %**
Banque de Grande Clientèle	**10,5 %**	**2,0 %**

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances, SEF, et Digital et Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de 5 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 5 ans.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2021) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 3,7 % pour l'UGT Assurances ;
- - 6,3 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 8,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,5 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 4 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

5

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	11 994	(7 261)	4 732	3 365	(2 298)	1 067
Prêts/emprunts sur la clientèle	7 284	(2 131)	5 154	4 779	(712)	4 067
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	596	(7 864)	(7 268)	487	(3 216)	(2 729)
Dettes subordonnées		(800)	(800)		(778)	(778)
Passifs locatifs		(15)	(15)		(19)	(19)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**19 874**	**(18 071)**	**1 803**	**8 630**	**(7 024)**	**1 607**
Opérations de location-financement	**544**	**///**	**544**	**349**	**///**	**349**
Titres de dettes	221		221	141		141
Autres	**5**		**5**			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**226**		**226**	**141**		**141**
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES [2]	**20 645**	**(18 071)**	**2 573**	**9 121**	**(7 024)**	**2 097**
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	**80**		**80**	**65**		**65**
Instruments dérivés de couverture	**7 618**	**(8 985)**	**(1 367)**	**2 693**	**(2 781)**	**(89)**
Instruments dérivés de couverture économique	**4 933**	**(4 410)**	**524**	**429**	**(307)**	**123**
Autres produits et charges d'intérêt	**1**	**(61)**	**(60)**		**(67)**	**(67)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	**33 278**	**(31 528)**	**1 750**	**12 309**	**(10 179)**	**2 130**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 263 millions d'euros sur l'année 2023, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti, versus 191 millions d'euros en 2022.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (*cf.* note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	60	(119)	(59)	72	(114)	(42)
Opérations avec la clientèle	1 135	(13)	1 122	962	(13)	949
Prestation de services financiers	275	(500)	(225)	274	(532)	(257)
Vente de produits d'assurance vie	122	///	122	141	///	141
Moyens de paiement	583	(75)	508	588	(73)	514
Opérations sur titres	135	(171)	(36)	163	(140)	23
Activités de fiducie [2]	3 456		3 456	3 680		3 680
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	126	(183)	(57)	143	(157)	(14)
Autres commissions	137	10	147	122	(156)	(34)
TOTAL DES COMMISSIONS	**6 029**	**(1 051)**	**4 978**	**6 145**	**(1 185)**	**4 960**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Dont commissions de performance pour 82 millions d'euros (dont 58 millions d'euros pour la zone Europe) en 2023 contre 193 millions d'euros (dont 97 millions d'euros pour la zone Europe) en 2022.

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2023	31/12/2022 retraité [1]
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [2]	**4 447**	**(2 330)**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**(2 710)**	**4 191**
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		3
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(2 710)	4 188
Résultats sur opérations de couverture	**81**	**221**
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(8)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	84	229
Variation de la couverture de juste valeur	*1 258*	*(4 073)*
Variation de l'élément couvert	*(1 174)*	*4 302*
Résultats sur opérations de change	**491**	**91**
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 309**	**2 173**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'année 2023 :

- au 31 décembre 2023, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de - 36,2 millions d'euros (charge) contre un produit de + 23,4 millions d'euros ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 51,2 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2023 contre une charge de - 1,4 million d'euros au 31 décembre 2022 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de - 25,2 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2023 contre + 2,2 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2022.

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Marge non amortie en début de période	273	244
Marge différée sur les nouvelles opérations	194	209
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(268)	(181)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**199**	**273**

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 (1)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(13)	(15)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	94	111
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**81**	**96**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	24	(22)	2	3	(1)	2
Prêts ou créances sur la clientèle	20	(30)	(10)	16	(21)	(4)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**44**	**(52)**	**(8)**	**20**	**(22)**	**(2)**
Dettes envers les établissements de crédit	5	(2)	3	4	(2)	2
Dettes représentées par un titre	0	(4)	(4)	2	(8)	(6)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**5**	**(6)**	**(1)**	**6**	**(10)**	**(4)**
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**49**	**(58)**	**(9)**	**27**	**(32)**	**(6)**

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2023			Exercice 2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3	(2)	1	1	(0)	1
Produits et charges sur opérations de location	368	(303)	65	367	(275)	91
Produits et charges sur immeubles de placement	14	(4)	10	13	(5)	8
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*136*	*(85)*	*51*	*131*	*(83)*	*49*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*3*	*(17)*	*(14)*	*2*	*(9)*	*(8)*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*1 116*	*(183)*	*933*	*918*	*(146)*	*773*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*(11)*	*(11)*		*(5)*	*(5)*
Autres produits et charges [2]	1 255	(296)	960	1 051	(243)	809
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**1 640**	**(604)**	**1 036**	**1 433**	**(524)**	**909**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) En 2021, un produit de 2 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. En conséquence, la provision constituée en 2021 a été reprise en 2023.

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Charges de personnel [2]	**(5 362)**	**(5 351)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [3]	(491)	(596)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 546)	(2 385)
Autres frais administratifs [2]	**(3 037)**	**(2 982)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles [2]	(550)	(664)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	27	(1)
Total des frais généraux par nature [2]	**(8 922)**	**(8 998)**
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables [4]	(408)	(413)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB [5]	**(8 514)**	**(8 585)**
dont charges générales d'exploitation	*(8 001)*	*(7 964)*
dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	*(513)*	*(621)*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.
(3) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 301 millions d'euros en 2023 (contre 416 millions d'euros en 2022) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros en 2023 (contre 8 millions d'euros en 2022).
(4) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.
(5) Les charges générales d'exploitation incluent 139 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2023 (contre 202 millions d'euros en 2022).

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 35 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 391 millions d'euros dont 301 millions d'euros comptabilisés en charge et 90 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster - 20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 429 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité (1)
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(11)	21
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées (2)(3)	(10)	300
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(21)**	**321**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Résultant de la cession d'Alpha Simplex (cf. note 1.3).
(3) Dont une plus-value de 281 millions d'euros faisant suite à l'apport des activités de Bimpli à Swile en 2022.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	30	33
Banques centrales	133 776	134 271
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**133 806**	**134 304**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1][2]	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [3]	Total
Effets publics et valeurs assimilées	8 970			8 971	8 064			8 064
Obligations et autres titres de dettes	6 817	3 264		10 081	6 275	3 171		9 446
Titres de dettes	**15 787**	**3 264**		**19 052**	**14 339**	**3 171**		**17 510**
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 507	1 742		6 248	4 490	1 611		6 101
Opérations de pension [4]	82 598			82 598	68 557			68 557
Prêts	**87 105**	**1 742**		**88 846**	**73 047**	**1 611**		**74 659**
Instruments de capitaux propres	**35 051**	**839**	///	**35 891**	**30 033**	**978**	///	**31 012**
Dérivés de transaction [4]	**48 685**	///	///	**48 685**	**56 447**	///	///	**56 447**
Dépôts de garantie versés	**15 210**	///	///	**15 210**	**17 460**	///	///	**17 460**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS Á LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**201 838**	**5 845**		**207 684**	**191 327**	**5 760**		**197 087**

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 948 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 805 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 843 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 978 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.
(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».
(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	22 474	///	22 474	22 074	///	22 074
Dérivés de transaction [2]	41 551	///	41 551	56 543	///	56 543
Comptes à terme et emprunts interbancaires		146	146		124	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		56	56		42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	2	28 486	28 489	2	24 119	24 122
Opérations de pension [2]	103 060	///	103 060	74 750	///	74 750
Dépôts de garantie reçus	11 635	///	11 635	11 378	///	11 378
Autres	///	5 073	5 073	///	4 624	4 624
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**178 722**	**33 761**	**212 484**	**164 747**	**28 909**	**193 657**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		144	146	3		121	124
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			56	56			42	42
Dettes représentées par un titre non subordonnées	22 734		5 753	28 487	19 588		4 531	24 119
Autres	5 073			5 073	4 624			4 624
TOTAL	**27 809**		**5 953**	**33 762**	**24 215**		**4 694**	**28 909**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	146	177	(31)	124	173	(49)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	56	56	(1)	42	43	(1)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	28 487	32 036	(3 548)	24 119	29 365	(5 246)
Autres	5 073	5 073		4 624	4 624	
TOTAL	**33 762**	**37 342**	**(3 580)**	**28 909**	**34 205**	**(5 296)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2023, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à - 332 millions d'euros contre - 298 millions d'euros au 31 décembre 2022. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive [2]	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	10 968 565	18 282	13 271	8 561 175	19 540	18 946
Instruments sur actions	128 552	1 876	2 051	107 710	1 583	1 993
Instruments de change	949 650	16 590	14 493	913 954	21 512	21 739
Autres instruments	67 821	670	654	75 118	1 026	1 201
Opérations fermes	**12 114 588**	**37 418**	**30 470**	**9 657 957**	**43 661**	**43 879**
Instruments de taux	612 399	5 755	6 129	577 167	6 828	7 441
Instruments sur actions	43 226	1 114	618	50 181	1 623	894
Instruments de change	279 883	2 660	2 691	285 483	3 078	3 187
Autres instruments	14 468	254	194	19 108	349	321
Opérations conditionnelles	**949 977**	**9 783**	**9 632**	**931 938**	**11 878**	**11 843**
Dérivés de crédit	**112 323**	**1 540**	**1 449**	**77 735**	**932**	**821**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**13 176 887**	**48 741**	**41 551**	**10 667 630**	**56 471**	**56 543**
dont marchés organisés	*426 009*	*7 343*	*6 933*	*420 511*	*9 988*	*8 894*
dont opérations de gré à gré	*12 750 878*	*41 398*	*34 619*	*10 247 119*	*46 483*	*47 649*

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

(2) La juste valeur positive des dérivés de transaction inclut 55 millions d'euros au 31 décembre 2023 (vs. 25 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf note 9.3.4).

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

5

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Notionnel	Juste valeur positive [2]	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	838 104	2 887	7 178	436 853	3 410	8 219
Instruments de change	58	262	765	62	52	986
Opérations fermes	**838 163**	**3 149**	**7 943**	**436 915**	**3 462**	**9 204**
Instruments de taux	336	5	0	1 461	20	0
Opérations conditionnelles	**336**	**5**	**0**	**1 461**	**20**	**0**
Couverture de juste valeur	**838 499**	**3 154**	**7 944**	**438 376**	**3 483**	**9 205**
Instruments de taux	23 523	417	63	21 612	723	50
Instruments de change	27 680	1 126	2 389	22 987	1 200	2 025
Opérations fermes	**51 203**	**1 543**	**2 452**	**44 600**	**1 924**	**2 075**
Couverture de flux de trésorerie	**51 203**	**1 543**	**2 452**	**44 600**	**1 924**	**2 075**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**889 702**	**4 697**	**10 396**	**482 976**	**5 406**	**11 280**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 87 millions d'euro au 31 décembre 2023 (vs. 27 millions d'euro au 31 décembre 2022 retraité) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf note 9.3.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2023

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	**125 733**	**394 710**	**205 125**	**136 396**	**115 836**	**169 287**	**92 211**	**82 592**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 639	6 958	9 257	4 669	724	5 524	7 031	8 333
Instruments de couverture de juste valeur	123 094	387 752	195 868	131 727	115 111	163 763	85 180	74 259
Couverture du risque de change	**5 201**	**14 117**	**6 933**	**1 488**	**1 592**	**13 682**	**6 037**	**1 739**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	5 201	14 117	6 933	1 429	1 592	13 682	6 037	1 676
Instruments de couverture de juste valeur				58				62
TOTAL	**130 934**	**408 827**	**212 057**	**137 883**	**117 428**	**182 969**	**98 248**	**84 331**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2023				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]	Composante couverte restant à étaler [2]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [1]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 223**	**(349)**	**0**		
Titres de dette	11 223	(349)	0		
Actifs financiers au coût amorti	**98 991**	**13**	**114**	**2 568**	**200**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	44 472	93	(0)		
Prêts et créances sur la clientèle	51 626	(710)	0	66	6
Titres de dette au coût amorti	2 894	631	114	2 502	194
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**130 028**	**(4 942)**	**117**	**16 119**	**(218)**
Dettes envers les établissements de crédit	16 496	(77)			
Dettes envers la clientèle	3 556	(1)	2		
Dettes représentées par un titre	92 699	(3 808)	115	15 373	(212)
Dettes subordonnées	17 276	(1 055)		745	(6)
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**240 242**	**(5 278)**	**231**	**18 687**	**(18)**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5

en millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2022 retraité [1]				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [2]	Composante couverte restant à étaler [3]	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte [2]
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 365**	**(2 021)**	**(1)**	**679**	**(12)**
Titres de dette	37 365	(2 021)	(1)	679	(12)
Actifs financiers au coût amorti	**154 257**	**(1 100)**	**154**	**3 778**	**212**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	24 956	(1 270)		609	
Prêts ou créances sur la clientèle	122 981	(484)	(2)	64	(0)
Titres de dette	6 320	654	156	3 105	212
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	**141 743**	**(12 284)**	**51**	**9 835**	**(692)**
Dettes envers les établissements de crédit	28 092	(3 230)			
Dettes envers la clientèle	8 707	(5)			
Dettes représentées par un titre	87 616	(7 471)	154	9 032	(663)
Dettes subordonnées	17 327	(1 577)		802	(28)
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**333 365**	**(15 405)**	**204**	**14 292**	**(491)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Intérêts courus exclus.
(3) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2023				31/12/2022 retraité[1]			
en millions d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [3]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [2]	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues [3]	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler [2]
Couverture de risque de taux	354	347	7	0	673	666	7	0
Couverture de risque de change	(1 263)	(1 263)	0	0	(825)	(825)	0	0
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**(909)**	**(916)**	**7**	**0**	**(151)**	**(158)**	**7**	**0**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(3) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	640	(260)	(36)	1	345
TOTAL	**640**	**(260)**	**(36)**	**1**	**345**

en millions d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022 [1]
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(138)	645	132	1	640
TOTAL	**(138)**	**645**	**132**	**1**	**640**

(1) Données retraités des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances	459	23
Titres de dettes	12 654	11 381
Actions et autres titres de capitaux propres [1]	1 743	1 769
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**14 856**	**13 173**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues [2]	(14)	(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	(58)	37
• *Instruments de dettes*	*(51)*	*(39)*
• *Instruments de capitaux propres*	*(7)*	*77*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2023				31/12/2022			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 626	92	15	6	1 639	109	208	(46)
Actions et autres titres de capitaux propres	117			-	130			-
TOTAL	**1 743**	**92**	**15**	**6**	**1 769**	**109**	**208**	**(46)**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est de - 1 million d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 million d'euros au 31 décembre 2022.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (*cf.* note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (*cf.* note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	3 571	3 732
Obligations et autres titres de dettes	7 568	7 664
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(129)	(124)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	**11 010**	**11 273**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes ordinaires débiteurs	5 237	6 306
Opérations de pension	188	251
Comptes et prêts [2]	234 255	233 086
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	246	215
Dépôts de garantie versés	2 316	2 255
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(93)	(66)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT [3]	**242 149**	**242 047**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 542 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(3) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 235 759 millions d'euros au 31 décembre 2023 (240 150 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	**2 145**	**2 986**
Autres concours à la clientèle	**158 607**	**160 203**
Prêts à la clientèle financière	16 756	16 641
Crédits de trésorerie [1]	49 678	48 709
Crédits à l'équipement	27 808	27 435
Crédits au logement	35 737	38 803
Crédits à l'exportation	2 219	2 574
Opérations de pension	1 125	1 576
Opérations de location-financement	16 856	15 606
Prêts subordonnés	21	39
Autres crédits	8 408	8 820
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**7 129**	**6 860**
Dépôts de garantie versés	**1 097**	**1 832**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**168 978**	**171 882**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2 811)	(3 012)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**166 167**	**168 870**

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes d'encaissement	53	62
Charges constatées d'avance	449	439
Produits à recevoir	359	520
Autres comptes de régularisation	2 846	2 731
Comptes de régularisation – actif	**3 707**	**3 752**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	105	12
Débiteurs divers	4 279	4 945
Actifs divers	**4 384**	**4 957**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**8 091**	**8 709**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2022, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs d'AlphaSimplex Group (ASG).

Au 31 décembre 2023, suite à la cession de la participation détenue par Natixis Investment Managers dans Alpha Simplex, les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » ne portent pas de montant.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti		2
Comptes de régularisation et actifs divers		7
Immobilisations corporelles		12
Immobilisations incorporelles		1
Écarts d'acquisition		48
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**77**
Passifs d'impôts différés		7
Comptes de régularisation et passifs divers		34
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		**41**

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	103	(75)	28	127	(93)	34
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**28**			**34**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (*cf.* note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 52 millions d'euros au 31 décembre 2023 (51 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 857**	**(1 245)**	**612**	**1 943**	**(1 342)**	**601**
Biens immobiliers	407	(158)	249	481	(274)	206
Biens mobiliers	1 450	(1 087)	362	1 463	(1 068)	395
Immobilisations corporelles données en location simple	**1 022**	**(283)**	**738**	**882**	**(246)**	**636**
Biens mobiliers	1 022	(283)	738	882	(246)	636
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**1 580**	**(748)**	**832**	**1 590**	**(692)**	**899**
Biens immobiliers	1 547	(716)	831	1 564	(667)	898
dont contractés sur la période	*2*	*0*	*2*			
Biens mobiliers	33	(33)	1	26	(25)	1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**4 459**	**(2 277)**	**2 182**	**4 416**	**(2 280)**	**2 136**
Immobilisations incorporelles	**3 324**	**(2 337)**	**987**	**3 186**	**(2 217)**	**969**
Logiciels	2 587	(2 057)	530	2 445	(1 943)	502
Autres immobilisations incorporelles	738	(280)	458	741	(275)	467
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**3 324**	**(2 337)**	**987**	**3 186**	**(2 217)**	**969**

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
Emprunts obligataires	141 250	120 493
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	96 235	76 881
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	840	653
Dettes senior non préférées	30 895	24 438
Total	**269 220**	**222 465**
Dettes rattachées	2 545	1 210
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**271 765**	**223 677**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le groupe BPCE SA a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023).

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 Retraité [1]
Comptes à vue	43 201	56 725
Opérations de pension	1 797	1 605
Dettes rattachées	148	75
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**45 145**	**58 405**
Emprunts et comptes à terme [2]	139 545	193 451
Opérations de pension	5 540	2 557
Dettes rattachées	820	(1 332)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**145 905**	**194 676**
Dépôts de garantie reçus	**530**	**891**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS [3]	**191 579**	**253 971**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).
(2) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022), et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés.
(3) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 130 387 millions d'euros au 31 décembre 2023 (132 468 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	**27 903**	**28 063**
Livret A	660	541
Plans et comptes épargne-logement	161	181
Autres comptes d'épargne à régime spécial	931	990
Dettes rattachées	4	
Comptes d'épargne à régime spécial	**1 756**	**1 711**
Comptes et emprunts à vue	3 751	3 184
Comptes et emprunts à terme	19 811	17 670
Dettes rattachées	177	71
Autres comptes de la clientèle	**23 738**	**20 926**
Opérations de pension	**798**	**1 214**
Autres dettes envers la clientèle	**212**	**221**
Dépôts de garantie reçus	**48**	**50**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**54 455**	**52 185**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité [1]
Comptes d'encaissement	2 209	844
Produits constatés d'avance	419	374
Charges à payer	1 305	1 335
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 814	2 960
Comptes de régularisation – passif	**6 747**	**5 513**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	187	81
Créditeurs divers	4 620	4 496
Passifs locatifs	950	1 017
Passifs divers	**5 757**	**5 594**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**12 504**	**11 107**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux [2]	664	152	(109)	(31)	(13)	664
Provisions pour restructurations [3]	166	2	(16)	(26)	(0)	125
Risques légaux et fiscaux [4] [6]	637	42	(141)	(24)	(12)	501
Engagements de prêts et garanties [5]	301	496		(374)	(2)	421
Provisions pour activité d'épargne-logement	3			(1)		2
Autres provisions d'exploitation	269	142	(26)	(61)	39	363
TOTAL DES PROVISIONS	**2 040**	**833**	**(292)**	**(516)**	**12**	**2 076**

(1) Les autres mouvements comprennent notamment la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 12 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 15 millions d'euros).
(2) Dont 604 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.
(3) Au 31 décembre 2023, la provision pour restructurations incluent notamment 66 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2022).
(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 328 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 340 millions d'euros au 31 décembre 2022).
(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.
(6) Au 31 décembre 2022, ce poste enregistrait une provision pour risques et charges de 2 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC »). Cette provision a été reprise au 31 décembre 2023 suite au rejet par la Cour de Cassation du pourvoi de l'Autorité de la Concurrence.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé le groupe BPCE SA est présenté dans la partie 6.10 du chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques ».

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 831	19 593
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	286
Dettes subordonnées et assimilés	**19 117**	**19 879**
Dettes rattachées	646	555
Réévaluation de la composante couverte	(1 062)	(1 606)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**18 701**	**18 828**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES [1]	**18 701**	**18 828**

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2023 (similaire au 31 décembre 2022).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

en millions d'euros	31/12/2022	Émission [1]	Remboursement [2]	Autres mouvements [3]	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	19 593	1 985	(2 428)	(319)	18 831
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286				286
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**19 879**	**1 985**	**(2 428)**	**(319)**	**19 117**
TOTAL	**19 879**	**1 985**	**(2 428)**	**(319)**	**19 117**

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA en 2023 sur le marché 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (contre 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022).
(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.
(3) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 CAPITAL

Le capital social de BPCE SA s'élève à 189 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 180 millions d'euros au 31 décembre 2022), soit 37 786 546 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 95 millions d'euros ;
- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 95 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les primes liées au capital s'élèvent à 15 926 millions d'euros (15 126 millions d'euros au 31 décembre 2022).

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (1)	Taux	Nominal *en millions d'euros* 31/12/2023	Nominal *en millions d'euros* 31/12/2022
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	29 février 2024	29 février 2024	8,99 %	700	700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38 %	1 800	1 800
TOTAL							**5 190**	**5 190**

(1) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2023, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2022, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, étaient également principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros		Exercice 2023						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global Part du groupe
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**56**	**58**	**56**	**472 509**	**452 883**	**995**	**658**
Oney Bank	**49,90 %**	**(49)**	**284**		**6 378**	**5 635**	**(34)**	**(33)**
Autres entités		**0**	**4**	**0**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023		**7**	**346**	**56**				

en millions d'euros		Exercice 2022						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global Part du groupe
Pôle Global Financial Services	**0,00 %**	**58**	**45**	**67**	**428 821**	**409 241**	**1 800**	**2 347**
Oney Bank	**49,90 %**	**(7)**	**233**		**6 201**	**5 599**	**6**	**7**
Autres entités		**0**	**5**	**0**				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022		**51**	**284**	**67**				

5.16.2 OPÉRATIONS AYANT MODIFIÉ LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

	Exercice 2023		Exercice 2022	
en millions d'euros	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (*puts*) sur minoritaires	**13**	**7**	**(53)**	**(156)**
Acquisitions/ Cessions				(156)
Revalorisations et autres	13	7	(53)	
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	**17**	**6**	**(73)**	**(2)**
Autres [1]	**(1)**	**100**		**(1)**
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	**28**	**112**	**(126)**	**(159)**

(1) Dont + 100 M€ lié à une souscription de capital minoritaire chez Oney sans changement de pourcentage d'intérêt et de modification de contrôle.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(251)	0	(251)	299	0	299
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(12)	(1)	(13)	(141)	36	(105)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(295)	76	(219)	775	(201)	574
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	2 048	(524)	1 524	(8 335)	2 160	(6 175)
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	(1 706)	435	(1 271)	7 522	(1 946)	5 576
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	10	0	10	(45)	0	(45)
Éléments recyclables en résultat	**(206)**	**(14)**	**(221)**	**75**	**49**	**124**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(13)	1	(11)	136	(32)	104
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	56	(4)	51	423	(115)	308
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(88)	18	(70)	(217)	59	(159)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	5	0	5	(1)	0	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	12	(5)	8	(20)	15	(4)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	2	0	1	0	1	1
Éléments non recyclables en résultat	**(26)**	**10**	**(15)**	**320**	**(72)**	**248**
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(232)**	**(4)**	**(235)**	**395**	**(23)**	**372**
Part du groupe			(234)			372
Participations ne donnant pas le contrôle			(1)			0

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.5).

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA,, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
  - conclus avec la même contrepartie et qui,
  - présentent la même date d'échéance,
  - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
  - sont conclus dans la même devise,

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus *(cash collateral)* » et « Appels de marge versés *(cash collateral)* ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022 retraité (1)		
en millions d'euros	Montant brut des actifs financiers (2)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers (2)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 746	4 308	53 437	66 750	4 873	61 877
Opérations de pension	109 242	26 643	82 598	88 305	19 748	68 558
Actifs financiers à la juste valeur	**166 988**	**30 952**	**136 036**	**155 055**	**24 621**	**130 435**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**2 905**	**1 593**	**1 312**	**3 590**	**1 763**	**1 827**
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	**479**	**479**		**588**	**588**	
TOTAL	**170 372**	**33 024**	**137 348**	**159 233**	**26 971**	**132 262**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [2]	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie [2]	Appels de marge reçus (*cash collateral*)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	53 437	35 328	7 452	10 657	61 877	40 622	6 823	14 432
Opérations de pension	83 911	82 261	36	1 614	70 384	68 740	30	1 614
TOTAL	**137 348**	**117 588**	**7 488**	**12 272**	**132 262**	**109 361**	**6 854**	**16 047**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [1]		
en millions d'euros	Montant brut des passifs financiers [2]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers [2]	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 734	4 787	51 947	73 284	5 461	67 823
Opérations de pension	129 703	26 643	103 060	94 498	19 748	74 750
Passifs financiers à la juste valeur	**186 439**	**31 431**	**155 008**	**167 781**	**25 208**	**142 573**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**9 759**	**1 593**	**8 166**	**7 144**	**1 763**	**5 381**
TOTAL	**196 198**	**33 024**	**163 174**	**174 925**	**26 971**	**147 954**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [2]	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie [2]	Appels de marge versés (*cash collateral*)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	51 947	34 332	7 359	10 256	67 823	42 384	10 618	14 821
Opérations de pension	111 227	109 932	11	1 284	80 132	78 265	19	1 848
TOTAL	**163 174**	**144 264**	**7 370**	**11 540**	**147 954**	**120 649**	**10 637**	**16 668**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2023

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	805	4 776		258	5 839
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			6		6
Actifs financiers au coût amorti	1 537		9 756	4 468	15 761
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**2 342**	**4 776**	**9 761**	**4 726**	**21 605**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*2 342*	*4 776*	*9 060*	*4 726*	*20 904*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 4 281 millions d'euros au 31 décembre 2023 (3 045 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 726 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 918 millions d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 4 674 millions d'euros au 31 décembre 2023 (4 678 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2022

	Valeur nette comptable				
en millions d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 886	2 883		88	4 857
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			7		7
Actifs financiers au coût amorti	1 267		10 439	4 830	16 537
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**3 153**	**2 883**	**10 446**	**4 918**	**21 400**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*3 153*	*2 883*	*8 654*	*4 918*	*19 608*

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs « au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du groupe BPCE SA et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 266 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 203 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

5.20 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat.
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le groupe BPCE SA considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post-implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le groupe BPCE SA, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de *fallback* prévues par

l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

À compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations* Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de *fallback* ou des clauses de *fallback* inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de *fallback* existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivi au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- l'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de *fallback* résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le groupe BPCE SA à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le groupe BPCE SA ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du groupe BPCE SA aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 653	2 181
• de la clientèle	88 338	87 755
Ouvertures de crédit confirmées	*79 701*	*78 232*
Autres engagements	*8 607*	*9 523*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**89 991**	**89 936**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit [1]	75 661	24 901
• de la clientèle	62	21
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**75 723**	**24 921**

(1) L'augmentation porte principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour 50 milliards.

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	8 605	7 302
• d'ordre de la clientèle [1]	33 270	32 956
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**41 875**	**40 258**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	22 294	22 429
• de la clientèle [2]	98 521	99 365
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**120 815**	**121 794**

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2023, contre 3 milliards au 31 décembre 2022.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques »

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

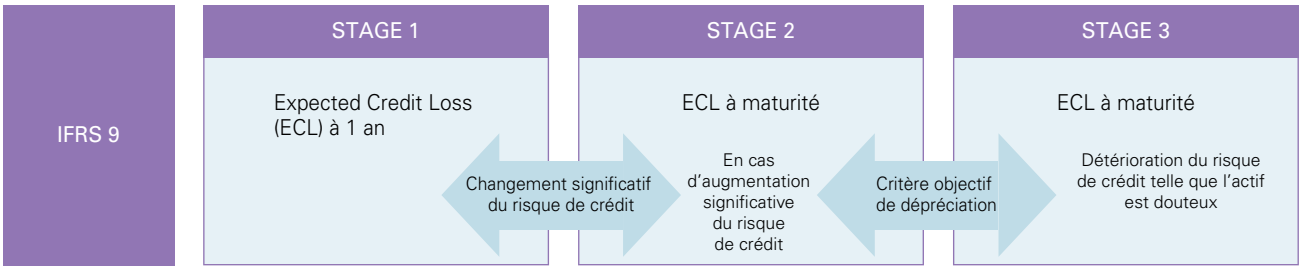

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(505)	(521)
Récupérations sur créances amorties	54	54
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(76)	(54)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(527)**	**(521)**

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(16)	(21)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(25)	3
Actifs financiers au coût amorti	(352)	(556)
dont prêts et créances	*(328)*	*(555)*
dont titres de dette	*(24)*	*(1)*
Autres actifs	(12)	5
Engagements de financement et de garantie	(121)	48
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	**(527)**	**(521)**
dont statut 1	*(62)*	*(52)*
dont statut 2	*25*	*(132)*
dont statut 3	*(490)*	*(338)*

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission *Deep dive*, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi. Cette évolution se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11 (AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12 (BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13 (BB-)</td><td rowspan="2">2 crans</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15 (B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16 (B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17 (CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à huit plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du groupe BPCE SA, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification *« investment grade »* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le groupe BPCE SA utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023 ;
- le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 10 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la Banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la

conjoncture internationale et utilisent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	(3,00) %	3,93 %
2024	(1,50) %	8,50 %	(5,50) %	4,89 %
2025	(0,75) %	9,50 %	(9,00) %	4,70 %

	Central 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50) %	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	(4,00) %	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	(3,00) %	3,19 %

	Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,90 %	7,03 %	(2,13) %	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	(2,88) %	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80 %	7,60 %	4,00 %	3,42 %
2023	(0,70) %	8,20 %	(5,00) %	4,31 %
2024	0,30 %	9,30 %	(6,00) %	5,42 %

	Central 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	2,50 %	7,20 %	5,00 %	2,65 %
2023	0,60 %	7,40 %	(2,50) %	2,77 %
2024	1,10 %	7,30 %	(3,00) %	2,86 %

	Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	3,00 %	7,00 %	6,00 %	2,27 %
2023	1,50 %	6,80 %	2,00 %	2,00 %
2024	1,70 %	5,80 %	2,50 %	1,58 %

Pour la Banque de Grande Clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2023 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US
2023	(0,20) %	0,55 %
2024	(2,00) %	(0,50) %
2025	(1,10) %	0,60 %

	Central 2023	
	PIB ZE	PIB US
2023	0,70 %	1,10 %
2024	0,90 %	0,60 %
2025	1,50 %	2,20 %

	Optimiste 2023	
	PIB ZE	PIB US
2023	1,20 %	1,51 %
2024	3,08 %	1,43 %
2025	3,45 %	3,40 %

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de Grande Clientèle, le groupe BPCE SA a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes : scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 45 % au 31 décembre 2022.

- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 pour l'ensemble du groupe contre 20 % au 31 décembre 2022.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 18 % pessimiste, 76 % central et 6 % optimiste contre 21 % pessimiste, 56 % central et 22 % optimiste au 31 décembre 2022 ;
- en zone US : 15 % pessimiste, 36 % central et 49 % optimiste contre 23 % pessimiste, 48 % central et 29 % optimiste au 31 décembre 2022.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des

conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des Risques du groupe BPCE SA, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entrainerait une augmentation de 25 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. A l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entrainerait, quant à elle, une diminution de 12 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entrainerait une diminution de 2 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les contrats **restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le groupe BPCE SA n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2023, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 1 073 millions d'euros et se décompose ainsi :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	789	896
Compléments au modèle central	89	74
Autres	195	89
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1 ET S2	**1 073**	**1 059**

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**11 396**	**(1)**	**10**	**0**			**11 406**	**(1)**
Production et acquisition	9 725	(13)			///	///	9 725	(13)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(8 153)	0	(10)	0	(0)	0	(8 163)	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	11	(0)	2			(0)
Transferts vers S2	*(13)*	*0*	*13*	*(0)*				*(0)*
Transferts vers S3			*(2)*	*0*	*2*	*(0)*		*(0)*
Autres mouvements [1]	159	1	0	(1)	0	(0)	159	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**13 115**	**(13)**	**10**	**(1)**	**2**	**0**	**13 127**	**(14)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**10 845**	**(3)**	**382**	**(3)**	**118**	**(108)**	**52**	**(10)**	**11 397**	**(124)**
Production et acquisition	736	(2)	72	(0)	///	///		///	808	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(867)	0	(44)	0	(2)	1			(913)	1
Transferts d'actifs financiers	(74)	0	61	(0)	13	(5)				(5)
Transferts vers S2	*(63)*	*0*	*63*	*(0)*						(0)
Transferts vers S3	*(11)*	*0*	*(2)*	*0*	*13*	*(5)*				*(5)*
Autres mouvements [1]	(184)	3	41	(0)	1	(3)	(9)	(0)	(152)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**10 455**	**(2)**	**512**	**(3)**	**130**	**(114)**	**43**	**(10)**	**11 140**	**(129)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 542 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**241 825**	**(3)**	**256**	**(39)**	**23**	**(15)**	**9**	**(9)**	**242 113**	**(66)**
Production et acquisition	144 093	(1)	97	(1)	///	///		///	144 190	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(142 443)	0	(26)						(142 469)	
Transferts d'actifs financiers	(100)	0	104	0	(4)	0				
Transferts vers S1	*1*	*(0)*	*(1)*	*0*			///	///		
Transferts vers S2	*(101)*	*0*	*105*	*(0)*	*(4)*	*0*				
Autres mouvements [1]	(1 415)	(0)	(174)	(26)	(1)	0			(1 591)	(26)
SOLDE AU 31/12/2023	**241 958**	**(3)**	**257**	**(65)**	**18**	**(15)**	**9**	**(9)**	**242 242**	**(93)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**137 916**	**(249)**	**27 385**	**(554)**	**5 728**	**(2 004)**	**261**	**(3)**	**592**	**(202)**	**171 882**	**(3 012)**
Production et acquisition	28 533	(105)	2 415	(42)	///	///	///	///	156	///	31 104	(147)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(17 634)	46	(3 742)	48	(863)	214	(0)	0	(14)	1	(22 253)	309
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(417)	381	///	///	(5)	5	(422)	386
Transferts d'actifs financiers	(996)	(25)		59	996	(290)	93	(3)	(93)	3		(256)
Transferts vers S1	*5 057*	*(57)*	*(5 015)*	*99*	*(42)*	*4*	///	///	///	///		*46*
Transferts vers S2	*(5 435)*	*22*	*5 853*	*(89)*	*(418)*	*28*	*106*	*(3)*	*(106)*	*5*		*(37)*
Transferts vers S3	*(618)*	*10*	*(838)*	*49*	*1 456*	*(322)*	*(13)*	*0*	*13*	*(2)*		*(265)*
Autres mouvements [1]	(9 515)	78	(1 879)	64	131	(180)	(4)	3	(66)	(56)	(11 333)	(91)
SOLDE AU 31/12/2023 [2] [3]	**138 304**	**(255)**	**24 179**	**(425)**	**5 575**	**(1 879)**	**350**	**(3)**	**570**	**(249)**	**168 978**	**(2 811)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.
(2) Au 31 décembre 2023, il n'y a plus d'expositions face à des contreparties ukrainiennes, contre eq. 91 millions d'euros, provisionnées à hauteur d'eq. 35 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(3) Au 31 décembre 2023, les contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 1 million d'euros (147 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 1 million d'euros (39 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 646 millions d'euros (905 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 6 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2022).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022	**84 313**	**(56)**	**5 196**	**(105)**	**212**	**(2)**	**210**	**(15)**	**4**	**(0)**	**89 936**	**(178)**
Production et acquisition	30 003	(55)	670	(1)	///	///	///	///	29	///	30 702	(56)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(19 812)	7	(976)	2	(14)	2			(8)	0	(20 812)	11
Transferts d'actifs financiers	(396)	3	475	(11)	(79)	(10)						(18)
Transferts vers S1	*1 288*	*(2)*	*(1 287)*	*7*	*(2)*	*0*	///	///	///	///		*5*
Transferts vers S2	*(1 644)*	*5*	*1 782*	*(20)*	*(138)*	*0*						*(15)*
Transferts vers S3	*(40)*	*0*	*(20)*	2	*60*	*(10)*						*(8)*
Autres mouvements [1]	(9 317)	7	(519)	(59)	(5)	(6)	(1)	12	8	(4)	(9 834)	(50)
SOLDE AU 31/12/2023	**84 790**	**(94)**	**4 846**	**(174)**	**114**	**(15)**	**208**	**(3)**	**33**	**(4)**	**89 991**	**(290)**

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ [1]	**30 949**	**(13)**	**3 957**	**(13)**	**399**	**(96)**	**78**	**(2)**	**1**		**35 383**	**(124)**
Production et acquisition	18 971	(9)	553	(4)	///	///	///	///	4	///	19 527	(13)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(13 902)	4	(1 317)	2	(28)	8	(4)		(3)		(15 254)	15
Transferts d'actifs financiers	(542)	2	516	(10)	26	(3)	1		(1)			(11)
Transferts vers S1	*484*	*(0)*	*(475)*	*1*	*(9)*	*0*	///	///	///	///		*1*
Transferts vers S2	*(990)*	*2*	*995*	*(11)*	*(5)*	*0*	*1*		*(1)*			*(9)*
Transferts vers S3	*(36)*	*0*	*(4)*	*0*	*40*	*(3)*	*0*					*(3)*
Autres mouvements [2]	(3 219)	6	170	5	(199)	(4)	34	1	10	(6)	(3 204)	1
SOLDE AU 31/12/2023	**32 257**	**(11)**	**3 879**	**(19)**	**199**	**(94)**	**109**	**(1)**	**10**	**(6)**	**36 453**	**(131)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance pour 50 millions d'euros.
(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	172	(124)	48	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	27	(24)	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	6 145	(2 128)	4 018	2 250
Prêts et créances à la clientèle – JVOCI R	2	0	2	
Engagements de financement	146	(19)	127	41
Engagements de garantie	208	(100)	108	80
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	**6 699**	**(2 395)**	**4 305**	**2 371**

7.1.5 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2023.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

  Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le groupe BPCE SA a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté ;

- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe BPCE SA se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le groupe BPCE SA s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net :

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

  Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 (1)
Salaires et traitements	(3 689)	(3 716)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(172)	(141)
Autres charges sociales et fiscales	(1 248)	(1 241)
Intéressement et participation	(253)	(253)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL (2)	**(5 362)**	**(5 351)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.2.8.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle	778	235	66	367	1 446	1 361
Juste valeur des actifs du régime	(734)	(164)			(898)	(872)
Juste valeur des droits à remboursement		(30)			(30)	(29)
Effet du plafonnement d'actifs	40				40	74
Solde net au bilan	**84**	**41**	**66**	**367**	**558**	**534**
Engagements sociaux passifs	100	71	66	367	604	584
Engagements sociaux actifs [1]	16	30			45	50

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
Dette actuarielle en début de période	**724**	**226**	**64**	**347**	**1 361**	**1 702**
Coût des services rendus	4	16	5	77	102	106
Coût des services passés	(2)	(2)	1		(3)	(1)
Coût financier	29	7	2		38	18
Prestations versées	(36)	(13)	(4)	(62)	(115)	(103)
Autres éléments enregistrés en résultat	(4)	(3)	(3)	4	(6)	(40)
Variations comptabilisées en résultat	**(9)**	**5**	**1**	**19**	**16**	**(20)**
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques		(2)			(2)	4
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	63	12			75	(297)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	8	(7)			1	(32)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**71**	**3**			**74**	**(325)**
Écarts de conversion	(8)			(2)	(10)	24
Autres variations		1	1	3	5	(20)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**778**	**235**	**66**	**367**	**1 446**	**1 361**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			
en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
Juste valeur des actifs en début de période	**712**	**189**	**901**	**1 073**
Produit financier	29	6	35	14
Cotisations reçues	5		5	8
Prestations versées	(31)	(5)	(36)	(46)
Autres éléments enregistrés en résultat	(2)	1	(1)	
Variations comptabilisées en résultat	**1**	**2**	**3**	**(24)**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	25	(1)	24	(159)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**25**	**(1)**	**24**	**(159)**
Écarts de conversion	(7)		(7)	20
Autres variations	(3)	4	7	(9)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE [1]	**734**	**194**	**928**	**901**

(1) Dont droit à remboursement de 30 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 46 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(16)	(83)	(99)	(105)
Coût financier net	(1)	(2)	(3)	(4)
Autres (dont plafonnement par résultat)	4	(1)	3	40
Charge de l'exercice	**(13)**	**(86)**	**(99)**	**(69)**
Prestations versées	13	66	79	57
Cotisations reçues	5		5	8
Variation de provisions suite à des versements	**18**	**66**	**84**	**65**
TOTAL	**5**	**(20)**	**(15)**	**(4)**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**128**	**(103)**	**25**	**162**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	46	4	50	(166)
Ajustements de plafonnement des actifs	(37)		(37)	29
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**137**	**(99)**	**38**	**25**

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023			Exercice 2022	
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,60 %	*3,17 %*	*3,37 %*	3,72 %	3,75 %
Taux d'inflation	2,40 %	*2,40 %*	*2,40 %*	2,40 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	*TGH05-TGF05*	*TGH05-TGF05*	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	*12 ans*	*14 ans*	11 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023						31/12/2022			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et millions d'euros	%	Montant		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(4,41 %)	(64)	*(5,11 %)*	*(4)*	*(6,38 %)*	*(5)*	(5,39 %)	(3)	(6,55 %)	(5)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	*4,94 %*	*71*	*5,60 %*	*4*	*7,11 %*	*6*	*5,94 %*	*4*	*7,32 %*	*6*
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	*5,35 %*	*77*	*5,46 %*	*4*	*5,07 %*	*4*	*5,80 %*	*4*	*5,72 %*	*4*
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(4,71 %)	(68)	*(5,01 %)*	*(4)*	*(4,72 %)*	*(4)*	(5,03 %)	(3)	(5,28 %)	(4)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2023			31/12/2022	
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	*214*	*21*	*18*	*20*	*17*
N+6 à N+10	*233*	*20*	*18*	*19*	*18*
N+11 à N+15	*242*	*19*	*17*	*18*	*17*
N+16 à N+20	*256*	*16*	*15*	*15*	*15*
> N+20	*664*	*31*	*35*	*29*	*37*

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

	31/12/2023						31/12/2022			
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
en % et en millions d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	4,8 %	44	*5,70 %*	*3*	*3,40 %*	*4*	8,80 %	4	3,90 %	4
Actions	19,7 %	183	*35,90 %*	*19*	*12,30 %*	*14*	42,60 %	20	13,40 %	15
Obligations	50,2 %	466	*49,80 %*	*26*	*82,50 %*	*92*	40,80 %	20	80,20 %	89
Immobilier	2,3 %	22			*1,80 %*	*2*			2,50 %	3
Fonds de placement	23 %	213	*8,60 %*	*4*			7,80 %	4		
TOTAL	**100 %**	**928**	***100,00 %***	***52***	***100,00 %***	***112***	**100,00 %**	**48**	**100,00 %**	**111**

8.3 PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS ET ASSIMILES

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021. Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE SA. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables exclusivement en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe BPCE SA.

Concernant le plan 2024, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2023.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2023 est de + 20 millions d'euros (produit) contre - 58 millions d'euros (charge) en 2022.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE SA.

La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du groupe BPCE SA les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR UNE FORMULE DE VALORISATION

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires / Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *en euros*
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022 mars 2023	1 640 619 2 891 965	4,40 € 4,68 €
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2022 mars 2023 mars 2024	849 167 879 472	4,40 € 4,68 € 4,89 €
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023 mars 2024 mars 2025	911 526	4,68 € [4,52 € ; 4,89 €] [4,52 € ; 4,89 €]
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027	20 446 331 €	4,68 €
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206 €	mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		
Plan 2024 (1)	07/03/2024		mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030		

(1) Concernant le plan 2024, les attibutions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2023.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS FAISANT L'OBJET DE CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2022	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	446 162	avril 2021 avril 2023
Plan 2020	10/04/2020	3 598 382	mars 2022 mars 2023
Plan 2021	13/01/2022	299 059	23 mai 2022 28 mai 2023 20 mai 2024

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

	Exercice 2023			
en millions d'euros	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrats de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	Exercice 2022
Plans antérieurs	6	(36)	(30)	(39)
Plans de l'exercice		(32)	(32)	(31)
TOTAL	**6**	**(67)**	**(62)**	**(70)**

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur de l'unité de cash indexée (1)	[4,52 € ; 4,89 €]	[4,40 € ; 5,49 €]
Taux d'intérêt sans risque	3,65 %	(1,79 %)
Taux de perte des droits	5,37 %	5,18 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différentiées par plans et par années.

PLANS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ».

L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2023 est le suivant :

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2023 *en millions d'euros*	Exercice 2022 *en millions d'euros*
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	///	(0)
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	(1)	(7)
TOTAL			**(1)**	**(7)**

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BPCE SA par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le groupe BPCE SA applique la norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le groupe BPCE SA est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du groupe BPCE SA, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'au 31 décembre 2022 valorisés sous IFRS 4 qui autorisait le maintien des engagements valorisés selon les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le groupe BPCE SA, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du Best Estimate.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le groupe BPCE SA a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du groupe BPCE SA et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du groupe BPCE SA aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le Best Estimate et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le groupe BPCE SA adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le BE pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée était ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Les principales différences entre les deux normes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance sous IFRS 17 des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC). Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le groupe BPCE SA, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont, ajustées pour corriger un effet dit « *bow-wave* ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « *bow-wave* » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (*i.e.* sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le groupe BPCE SA, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier).. Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernent donc les provisions pour sinistres survenus.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le groupe BPCE SA a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le groupe BPCE SA retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédés.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus des réassureurs.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents.

Les traités de réassurance du groupe BPCE SA ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le groupe BPCE SA par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2023 identique à celui du 31 décembre 2022.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le groupe BPCE SA pour actualiser les cash flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	3,36 %	2,32 %	2,39 %	2,42 %	2,44 %

	31/12/2022				
Devise	**1 an**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**30 ans**
Euro	3,18 %	3,13 %	3,10 %	2,77 %	2,59 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,80 % au 31 décembre 2023 et à 0,66 % au 31 décembre 2022.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers (notes 9.2 et 9.3).

Le groupe BPCE SA applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première adoption de la norme IFRS 17).

Le groupe BPCE SA a choisi l'option introduite par l'amendement d'IFRS 17 permettant de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34).

9.1 NOTES RELATIVES À LA TRANSITION À IFRS 9 ET IFRS 17 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Le groupe BPCE SA applique rétrospectivement la norme IFRS 17 ainsi que la norme IFRS 9 depuis le 1er janvier 2023 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes.

Au 1er janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 610 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont - 718 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et 108 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1er janvier 2022 est de 4 milliards d'euros.

Les principaux impacts de la norme IFRS 17 présentés en note 9.1.1 proviennent des éléments suivants :

- la part des plus-values latentes des sous-jacents aux contrats d'épargne revenant à l'assureur ne figure plus en capitaux propres mais fait partie de la CSM présentée en passifs d'assurance ;
- des différences de rythme de reconnaissance de la marge entre IFRS 4 et IFRS 17 dans le passé.

Les principaux impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés en note 9.1.2.

Au 1er janvier 2023, l'impact cumulé de l'application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à - 144 millions d'euros pour les filiales portant des contrats d'assurance (dont 362 millions d'euros au titre d'IFRS 17 et - 506 millions d'euros au titre d'IFRS 9). La CSM au 1er janvier 2023 est de 4,1 milliards d'euros.

La variation entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023 est liée essentiellement à l'effet de la hausse des taux d'intérêts sur les contrats d'épargne.

9.1.1 BILAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 9 ET IFRS 17) AU 1ER JANVIER 2022

en millions d'euros	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
ACTIF				
Caisse, banques centrales	182 053			182 053
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	190 414			190 414
Instruments dérivés de couverture	6 025			6 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 138			16 138
Titres au coût amorti	12 298			12 298
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	195 659		(4)	195 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	167 746			167 746
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 497			4 497
Placements des activités d'assurance	127 578	(32 683)	(94 894)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	89	94 837	94 926
Contrats d'assurance émis – Actif	///	905		905
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 281		8 281
Actifs d'impôts courants	463			463
Actifs d'impôts différés	1 608	341	(37)	1 912
Comptes de régularisation et actifs divers	8 276	(77)	81	8 280
Actifs non courants destinés à être cédés	2 093			2 093
Participation aux bénéfices différée				///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	916	(99)		817
Immeubles de placement	62			62
Immobilisations corporelles	2 415			2 415
Immobilisations incorporelles	888			888
Écarts d'acquisition	3 859			3 859
TOTAL DES ACTIFS	**922 988**	**(23 242)**	**(18)**	**899 728**

en millions d'euros	Bilan 31/12/2021 publié	Retraitements IFRS 17	Retraitements IFRS 9	Bilan 01/01/2022 retraité
PASSIF				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	197 883		7	197 890
Instruments dérivés de couverture	8 331			8 331
Dettes représentées par un titre	220 256			220 256
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	264 158		2	264 160
Dettes envers la clientèle	52 018			52 018
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	139			139
Contrats d'assurance émis – Passif	///	94 081		94 081
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	19		19
Passifs d'impôts courants	1 204			1 204
Passifs d'impôts différés	997	94	(0)	1 091
Comptes de régularisation et passifs divers	12 045	137	(127)	12 056
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 823			1 823
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	116 863	(116 856)	(7)	///
Provisions	2 368			2 368
Dettes subordonnées	18 869			18 869
Capitaux propres	**26 034**	**(718)**	**107**	**25 423**
Capitaux propres part du groupe	**25 503**	**(718)**	**108**	**24 894**
Capital et primes liées	15 306			15 306
Réserves consolidées	7 915	(1 729)	1 555	7 741
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 097	1 011	(1 446)	662
Résultat de la période	1 185			1 185
Participations ne donnant pas le contrôle	531		(1)	530
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**922 988**	**(23 242)**	**(18)**	**899 728**

9.1.2 TABLEAU DE TRANSITION DES PLACEMENTS D'ASSURANCE EN IFRS 9

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers sont les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils sont reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, sont évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du groupe BPCE SA en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements des actifs financiers évalués au coût amorti vers des catégories évaluées à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du groupe BPCE SA en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Au 1er janvier 2022, cet impact s'élève à 107 millions d'euros.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 est peu significative pour les filiales d'assurance du groupe BPCE SA.

Le tableau ci-dessous présente les principaux effets liés aux reclassements et retraitements concernant les actifs et passifs financiers en IFRS 9 au 1er janvier 2022. Le groupe BPCE SA a décidé d'appliquer les principes de classement et évaluation d'IFRS 9 à tous les actifs et passifs financiers au 1er janvier 2022 et d'appliquer également toutes les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles. En l'absence de changement de modèle de gestion et de mouvement majeur sur les actifs financiers détenus entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, ce tableau reflète également la nature des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 au 1er janvier 2023.

Au 1er janvier 2023, l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres s'élève à - 506 millions d'euros. Cet impact est principalement lié à l'effet de la hausse des taux sur les placements évalués au coût amorti en IAS 39 et qui sont évalués à la juste valeur en IFRS 9. L'écart entre la juste valeur de ces titres au 1er janvier 2023 et leur évaluation au coût amorti au 31 décembre 2022 représente la majorité de l'impact du passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les capitaux propres.

Le passage d'IAS 39 à IFRS 9 sur les dépréciations au titre du risque de crédit au 1er janvier 2023 représente un impact de - 108 millions d'euros sur les capitaux propres.

en millions d'euros	Bilan référentiel IAS 39 / IFRS 4 au 31 décembre 2021 publié	Effets du changement (IFRS 9) – Valorisation	Effets du changement (IFRS 9) – Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité	Effets de l'application de la norme IFRS 17	Bilan référentiel IFRS 9 /IFRS 17 au 1er janvier 2022 retraité	
Placements des activités d'assurance						**Placements financiers des activités d'assurance**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**32 052**	**15 393**			**47 446**	**Actifs financiers à la juste valeur par résultat**
Dont actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction	4 364	16 092			20 456	Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction et assimilées
Dont instruments de capitaux propres	-	-			-	*Dont instruments de capitaux propres*
Dont instruments de dettes sous forme de titre [(1)(a)]	*4 348*	*16 092*			*20 440*	*Dont instruments de dettes sous forme de titre*
Dont juste valeur par résultat sur option	27 688	(27 688)			-	Dont juste valeur par résultat sur option
Dont instruments de dettes sous forme de titre	*7 248*	*(7 248)*			-	*Dont instruments de dettes sous forme de titre*
Dont instruments de capitaux propres [(c)]	-	-			-	
Dont placements adossés aux contrats en unités de compte [(1)(b)]	*20 440*	*(20 440)*			-	
	///	26 990			26 990	Dont actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net
	///	*3 958*			*3 958*	*Dont instruments de capitaux propres*
	///	*23 032*			*23 032*	*Dont instruments de dettes*
Instruments dérivés de couverture	**-**				**-**	**Instruments dérivés de couverture**
Actifs financiers disponibles à la vente	**57 936**	**(14 483)**	**-**		**43 453**	**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**
Instruments de dettes [(1)(d)]	*57 679*	*(14 720)*	-		*42 959*	*Instruments de dettes*
Instruments de capitaux propres [(e)]	*257*	*237*	-		*494*	*Instruments de capitaux propres*
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**708**	**642**	**(0)**		**1 349**	**Prêts ou créances au coût amorti**
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	**13 309**	**(842)**	**(3)**	**(11 338)**	**1 126**	**Prêts ou créances au coût amorti**
	///					Instruments de dettes sous forme de titre au coût amorti
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance [(f)]	**767**	**(767)**			///	
Immobilier de placement	1 **460**	**2**		**89**	**1 552**	**Immobilier de placement**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**18 598**			**(18 598)**		
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	**1 907**			**(1 907)**		
Créances nées des opérations de réassurance cédée	**42**			**(42)**		
Frais d'acquisition reportés	**797**			**(797)**		
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	**127 577**	**(55)**	**(3)**	**(32 594)**	**94 926**	**TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE**

(1) Y compris les parts d'OPCVM.

(a) Les parts d'OPCVM classé parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critères SPPI s'élèvent à 4 348 millions d'euros.

(b) Les parts d'OPCVM qui s'élèvent pour 19 906 millions d'euros sont considérées comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et ont donc été classées parmi les « Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

(c) Les parts OPCVM reclassés en« Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net » sous IFRS 9 en raison du non-respect du critère SPPI (cf. note 9.3.4) s'élèvent à 0 millions d'euros.

(d) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capiteux propres » pour 42 959 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 14 720 millions d'euros.

(e) Les instruments de capitaux propres ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 257 millions d'euros.

(f) Les instruments de dettes ont été reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par capiteux propres » pour 764 millions d'euros et en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » pour 3 millions d'euros.

9.1.3 TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN 31 DÉCEMBRE 2022 PUBLIÉ AU BILAN 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
ACTIF			
Caisse, banques centrales	134 304		134 304
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	197 087		197 087
Instruments dérivés de couverture	5 380		5 380
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 173		13 173
Titres au coût amorti	11 273		11 273
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	242 047	(1)	242 046
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	168 870		168 870
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 881)		(1 881)
Placements des activités d'assurance	117 896	(117 896)	
Placements financiers des activités d'assurance	///	85 045	85 045
Contrats d'assurance émis – Actif	///	1 004	1 004
Contrats de réassurance cédée – Actif	///	8 354	8 354
Actifs d'impôts courants	652	(0)	651
Actifs d'impôts différés	2 512	135	2 647
Comptes de régularisation et actifs divers	8 786	(78)	8 709
Actifs non courants destinés à être cédés	77		77
Participation aux bénéfices différée	4 678	(4 678)	///
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 060	(99)	960
Immeubles de placement	34		34
Immobilisations corporelles	2 136		2 136
Immobilisations incorporelles	969		969
Écarts d'acquisition	3 608		3 608
TOTAL DES ACTIFS	**912 661**	**(28 215)**	**884 446**

en millions d'euros	Bilan 31/12/2022 publié	Retraitements IFRS 17 et IFRS 9	Bilan 31/12/2022 retraité
PASSIF			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	193 651	5	193 657
Instruments dérivés de couverture	11 196	84	11 280
Dettes représentées par un titre	223 668	7	223 676
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	253 947	25	253 971
Dettes envers la clientèle	52 185		52 185
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12		12
Contrats d'assurance émis – Passif	///	86 781	86 781
Contrats de réassurance cédée – Passif	///	86	86
Passifs d'impôts courants	1 823	1	1 825
Passifs d'impôts différés	1 553	86	1 639
Comptes de régularisation et passifs divers	11 140	(32)	11 107
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	41		41
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	115 114	(115 114)	///
Provisions	2 040		2 040
Dettes subordonnées	18 828		18 828
Capitaux propres	**27 463**	**(145)**	**27 318**
Capitaux propres part du groupe	**27 179**	**(144)**	**27 034**
Capital et primes liées	15 306		15 306
Réserves consolidées	9 716	(202)	9 513
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	796	264	1 060
Résultat de la période	1 360	(206)	1 154
Participations ne donnant pas le contrôle	284	(0)	284
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**912 661**	**(28 215)**	**884 446**

9.1.4 TABLEAU DE PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTAT 31 DÉCEMBRE 2022 PUBLIÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Compte de résultat 31 décembre 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Compte de résultat 31 décembre 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	12 335	(26)	12 309
Intérêts et charges assimilées	(10 179)	0	(10 179)
Commissions (produits)	6 158	(13)	6 145
Commissions (charges)	(2 458)	1 273	(1 185)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 173	0	2 173
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	96	(0)	96
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(6)		(6)
Produit net des activités d'assurance	2 748	(2 748)	///
Produits des contrats d'assurance émis	///	4 146	4 146
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	///	(3 428)	(3 428)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	///	(55)	(55)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	///	(3 673)	(3 673)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	///	4 785	4 785
Produits ou charges financiers afférents à des contrats de réassurance cédée	///	(1 066)	(1 066)
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	///	(70)	(70)
Produits des autres activités	1 432	1	1 433
Charges des autres activités	(622)	98	(524)
Produit net bancaire	**11 676**	**(775)**	**10 901**
Charges générales d'exploitation	(8 426)	462	(7 964)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(664)	43	(621)
Résultat brut d'exploitation	**2 586**	**(270)**	**2 316**
Coût du risque de crédit	(521)		(521)
Résultat d'exploitation	**2 065**	**(270)**	**1 795**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	(17)	(6)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	321	(0)	321
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(241)		(241)
Résultat avant impôts	**2 128**	**(275)**	**1 853**
Impôts sur le résultat	(717)	70	(647)
Résultat net	**1 412**	**(206)**	**1 206**
Participations ne donnant pas le contrôle	(51)		(51)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**1 360**	**(206)**	**1 154**

9.1.5 TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 PUBLIÉ AU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022 RETRAITÉ

en millions d'euros	Résultat global Exercice 2022 publié	Retraitement IFRS 17 et IFRS 9	Résultat global Exercice 2022 retraité
Résultat net	**1 412**	**(206)**	**1 206**
Eléments recyclables en résultat net	**(553)**	**677**	**124**
Écarts de conversion	299		299
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(148)	6	(141)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(1 722)	1 722	///
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	778	(3)	775
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	///	(8 335)	(8 335)
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	///	7 541	7 541
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	///	(19)	(19)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(53)	8	(45)
Impôts liés	293	(244)	49
Eléments non recyclables en résultat net	**253**	**(4)**	**248**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	136		136
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	423	0	423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(219)	1	(217)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		(1)	(1)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	///	(20)	(20)
Impôts liés	(87)	15	(72)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(300)**	**672**	**372**
RESULTAT GLOBAL	**1 111**	**466**	**1 577**
Part du groupe	1 060	466	1 526
Participations ne donnant pas le contrôle	51	0	51

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de - 2 millions d'euros au 31 décembre 2022 publié et de + 28 millions d'euros au 31 décembre 2022 retraité.

9.1.6 MONTANTS TRANSITOIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Principes comptables

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des trois méthodes ci-dessous :

***Full Retrospective Approach* (FRA)**

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le groupe BPCE SA a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les deux méthodes suivantes peuvent être utilisées :

***Modified Retrospective Approach* (MRA)**

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le groupe BPCE SA a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;

- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le groupe BPCE SA a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats à la transition nette de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le groupe BPCE SA a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le groupe BPCE SA a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le groupe BPCE SA a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le groupe BPCE SA a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluri-annuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le groupe BPCE SA a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

en millions d'euros	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**(956)**	**(1 468)**	**(10)**	**(2 434)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	**1 461**	**2 762**	**16**	**4 239**
Variations liées aux services futurs	**687**	**131**	**1**	**820**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	746	3		749
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(59)	128	1	70
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(253)**	**(431)**	**(3)**	**(687)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(253)	(431)	(3)	(687)
Résultat des activités d'assurance	**434**	**(300)**	**(2)**	**133**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	**(2)**	**(61)**		**(63)**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**432**	**(361)**	**(2)**	**70**
Autres mouvements		**201**		**201**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31/12/2023	**1 894**	**2 602**	**14**	**4 509**

en millions d'euros	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Produits des activités d'assurance	**(755)**	**(1 554)**	**(20)**	**(2 330)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2022	**818**	**3 283**	**16**	**4 117**
Variations liées aux services futurs	**847**	**(41)**	**3**	**809**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	779			779
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	68	(41)	3	30
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(191)**	**(402)**	**(3)**	**(597)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(191)	(402)	(3)	(597)
Résultat des activités d'assurance	**656**	**(444)**		**212**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	**(13)**	**(77)**		**(91)**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**642**	**(521)**		**121**
Autres mouvements	**1**			**1**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 461**	**2 762**	**16**	**4 239**

9.1.7 MONTANTS TRANSITOIRES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables : voir Note 9.1.6

en millions d'euros	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**(111)**	**(227)**	**(44)**	**(383)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2023	**(4)**	**131**	**38**	**165**
Variations liées aux services futurs	**3**	**(133)**		**(131)**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	230			230
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(229)	(133)		(362)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1			1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(9)**	**(1)**		**(10)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(9)	(1)		(10)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	**(7)**	**(134)**		**(141)**
Produits ou charges financiers liés à des contrats de réassurance cédée dont écarts de change	**10**			**10**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**3**	**(134)**		**(131)**
Autres mouvements		**(3)**		**(3)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31/12/2023	**(1)**	**(6)**	**38**	**31**

en millions d'euros	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
Charges des cessions	**(93)**	**(9)**	**(178)**	**(280)**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2022		**132**	**11**	**142**
Variations liées aux services futurs	**74**	**4**	**29**	**107**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	199			199
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(128)	4	29	(95)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires – hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2			2
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(80)**	**(8)**	**(2)**	**(90)**
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(80)	(8)	(2)	(90)
Produits et charges afférents aux activité de réassurance cédée	**(6)**	**(4)**	**27**	**18**
Produits ou charges financiers liés à des contrats de réassurance cédée dont écarts de change	**2**			**2**
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	**(4)**	**(4)**	**27**	**19**
Autres mouvements		**4**	**(1)**	**3**
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**(4)**	**131**	**38**	**165**

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Principes comptables

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non-attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non-attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le groupe BPCE SA.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA I) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le groupe BPCE SA applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le groupe BPCE SA active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le groupe BPCE SA a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le groupe BPCE SA a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.2.1 PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courant et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 394	1 409
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	148	94
Amortissement de la marge sur services contractuels	687	597
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	165	199
Autres éléments de revenu	41	30
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	**2 434**	**2 330**
Produit des contrats d'assurance émis – PAA	2 038	1 816
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**4 472**	**4 146**

9.2.2 CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;
- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est à dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Prestations et charges encourues	(3 046)	(2 782)
Constatation et reprise de composante onéreuse	(51)	(144)
Frais d'acquisition	(482)	(501)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	**(3 579)**	**(3 428)**

9.2.3 PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Charges des cessions	(1 264)	(2 395)
Produits des cessions	1 108	2 340
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	**(155)**	**(55)**

9.2.4 PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Intérêts et produits assimilés	1 019	1 121
Intérêts et charges assimilées	(105)	(55)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 108	(4 753)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(20)	(33)
Résultat net des immeubles de placement	(140)	48
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**3 861**	**(3 673)**

9.2.5 PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	1	72
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	(8)	268
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(5 825)	11 930
Effet de l'option de l'atténuation des risques	91	93
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres [1]	1 685	(7 576)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	**(4 056)**	**4 785**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres [2]	(1 696)	7 541
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**(5 752)**	**12 326**

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.
(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.2.6 PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Effet de désactualisation	3	(17)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	342	(1 068)
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	(9)	19
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	**336**	**(1 066)**
Produits ou charges financiers afférents à des aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres [1]	9	(20)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	**345**	**(1 086)**

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.2.7 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(15)	(70)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE [1]	**(15)**	**(70)**

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.2.8 FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE ET PAR DESTINATION

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations. Les frais généraux non attribuables restent quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le groupe BPCE SA, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	**(288)**	**(275)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(35)	(37)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(271)	(268)
Autres frais administratifs	**(306)**	**(305)**
Total des charges générales d'exploitation	**(594)**	**(581)**
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(37)	(43)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	27	(1)
TOTAL DES FRAIS GENERAUX DES ACTIVITES D'ASSURANCE PAR NATURE	**(604)**	**(624)**
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION [1]		
Frais d'acquisition attribuables	(88)	(108)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(136)	(132)
Frais d'administration attribuables	(142)	(122)
Frais de gestion financière attribuables	(13)	(12)
Autres frais généraux attribuables	(29)	(40)
Frais généraux non attribuables	(196)	(211)
TOTAL DES FRAIS GENERAUX DES ACTIVITES D'ASSURANCE PAR DESTINATION	**(604)**	**(624)**

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.3 NOTES RELATIVES AU BILAN POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée qui étaient présentés séparément sous IFRS 4.

Le groupe BPCE SA applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.3.1 PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	52 078	44 662
Instruments dérivés de couverture	87	27
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 876	37 284
Immobilier de placement	1 408	1 588
Prêts et créances au coût amorti	1 211	1 490
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	**94 660**	**85 050**

Au 31 décembre 2023, l'échelonnement des placements financiers des activités d'assurance hors immeuble de placement se résume :

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						52 078	52 078
Instruments dérivés de couverture						87	87
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	754	1 451	12 096	25 305	245	39 876
Prêts et créances au coût amorti	62		23	87	79	960	1 211
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITES D'ASSURANCE HORS IMMOBILIER DE PLACEMENT	**87**	**754**	**1 474**	**12 184**	**25 384**	**53 370**	**93 252**

9.3.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
en millions d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	135	(16)	118	135	(16)	119
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 290		1 290	1 469		1 469
dont immeubles de placement en unités de compte	*376*		*376*	*454*		*454*
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	**1 425**	**(16)**	**1 408**	**1 605**	**(16)**	**1 588**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 346 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 508 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 405 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 1 505 millions d'euros au 31 décembre 2022.

9.3.3 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables : Voir Note 5.4

	31/12/2023			31/12/2022 retraité		
en millions d'euros	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	39 691	///	39 691	37 169	///	37 169
Titres de participation	///	39	39	///	41	41
Actions et autres titres de capitaux propres	///	147	147	///	74	74
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**39 691**	**185**	**39 876**	**37 169**	**115**	**37 284**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*64*	*///*	*64*	*108*	*///*	*108*
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	*(3 309)*	*16*	*(3 293)*	*(5 401)*	*3*	*(5 397)*

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023		31/12/2022 retraité	
		Dividendes comptabilisés sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période
en millions d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations non cotés et non consolidés	39		41	
Autres instruments de capitaux propres	147	0	74	3
TOTAL	**185**	**0**	**115**	**3**

Aucun reclassement de juste valeur dans la composante « Réserves consolidées » n'a été constaté durant la période.

9.3.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.2.2

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
en millions d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée [3]	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net [1] [2]	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Total
Titres	**27 625**	**24 398**		**52 022**	**20 041**	**24 596**		**44 636**
Instruments de dette	27 625	21 318		48 942	20 041	21 677		41 717
Instruments de capitaux propres		3 080		3 080		2 920		2 920
Instruments dérivés hors couverture	**55**			**55**	**25**			**25**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**27 680**	**24 398**		**52 078**	**20 065**	**24 596**		**44 662**

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.
(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 21 318 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.
(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

Au 31 décembre 2023, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

9.3.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables : Voir Note 5.5

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	251	484
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	963	1 006
Dépréciations	(3)	(1)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	**1 211**	**1 490**

9.3.6 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR

Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**18 989**	**6 567**	**2 068**	**27 625**
Titres de dettes	18 989	6 567	2068	27625
Instruments dérivés	**5**	**51**		**56**
Dérivés de taux		1		1
Dérivés actions	5			5
Dérivés de change		50		50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**18 994**	**6 618**	**2 068**	**27 680**
Instruments de dettes	**6 859**	**7 833**	**6 625**	**21 318**
Titres de dettes	6 859	7 833	6 625	21 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	**6 859**	**7 833**	**6 625**	**21 318**
Instruments de capitaux propres	**1 647**		**1 434**	**3 081**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 647		1 434	3 081
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 647**		**1 434**	**3 081**
Instruments de dettes	**34 912**	**2 156**	**2 623**	**39 691**
Titres de dettes	34 912	2 156	2 623	39 691
Instruments de capitaux propres	**138**		**48**	**185**
Actions et autres titres de capitaux propres	138		48	185
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**35 050**	**2 156**	**2 670**	**39 876**
Dérivés de change		87		87
Instruments dérivés de couverture		**87**		**87**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**62 551**	**16 693**	**12 798**	**92 041**

	31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dette	**17 674**	**2 354**	**12**	**20 041**
Titres de dettes	17 674	2 354	12	20 041
Instruments dérivés	**15**	**10**		**25**
Dérivés de taux	2	7		9
Dérivés actions	13	2		15
Dérivés de change				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**17 689**	**2 364**	**12**	**20 065**
Instruments de dettes	**10 171**	**9 182**	**2 323**	**21 677**
Titres de dettes	10 171	9 182	2 323	21 677
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	**10 171**	**9 182**	**2 323**	**21 677**
Instruments de capitaux propres	**1 452**	**1 058**	**409**	**2 919**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 452	1 058	409	2 919
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 452**	**1 058**	**409**	**2 919**
Instruments de dettes	**33 487**	**1 434**	**2 247**	**37 169**
Titres de dettes	33 487	1 434	2 247	37 169
Instruments de capitaux propres	**66**		**49**	**115**
Actions et autres titres de capitaux propres	66		49	115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**33 553**	**1 434**	**2 296**	**37 284**
Dérivés de change		27		27
Instruments dérivés de couverture		**27**		**27**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**62 866**	**14 064**	**5 041**	**81 971**

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.3.6.1 Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

AU 31 DÉCEMBRE 2023

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
	01/01/2023	Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**12**					**327**	**(147)**		**1 876**		**2 068**
Titres de dettes	12					327	(147)		1 876		2 068
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**12**					**327**	**(147)**		**1 876**		**2 068**
Instruments de dettes	**2 323**		**226**	**(3)**		**1 103**	**(351)**		**3 314**	**13**	**6 625**
Titres de dettes	2 323		226	(3)		1 103	(351)		3 314	13	6 625
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	**2 323**		**226**	**(3)**		**1 103**	**(351)**		**3 314**	**13**	**6 625**
Instruments de capitaux propres	**409**		**(30)**	**(11)**		**185**	**(162)**		**1 040**	**3**	**1 434**
Actions et autres titres de capitaux propres	409		(30)	(11)		185	(162)		1 040	3	1 434
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**409**		**(30)**	**(11)**		**185**	**(162)**		**1 040**	**3**	**1 434**
Instruments de dettes	**2 247**			**36**	**89**	**227**	**(311)**		**334**		**2 623**
Titres de dettes	2 247			36	89	227	(311)		334		2 623
Instruments de capitaux propres	**49**			**(3)**		**2**					**48**
Actions et autres titres de capitaux propres	49			(3)		2					48
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 296**			**33**	**89**	**229**	**(311)**		**334**		**2 670**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**5 041**		**196**	**19**	**89**	**1 843**	**(970)**		**6 564**	**16**	**12 798**

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat								
	01/01/2022 retraité	Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	31/12/2022 retraité
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**14**					**1**	**(5)**		**3**		**12**
Titres de dettes	14					1	(5)		3		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	**14**					**1**	**(5)**		**3**		**12**
Instruments de dettes	**2 153**		**(258)**	**(3)**		**659**	**(422)**		**173**	**21**	**2 323**
Titres de dettes	2 153		(258)	(3)		659	(422)		173	21	2 323
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	**2 153**		**(258)**	**(3)**		**659**	**(422)**		**173**	**21**	**2 323**
Instruments de capitaux propres	**293**		**6**			**18**	**(7)**		**110**	**(13)**	**409**
Actions et autres titres de capitaux propres	293		6			18	(7)		110	(13)	409
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**293**		**6**			**18**	**(7)**		**110**	**(13)**	**409**
Instruments de dettes	**2 256**		**(38)**	**(3)**	**(316)**	**661**	**(314)**				**2 247**
Titres de dettes	2 256		(38)	(3)	(316)	661	(314)				2 247
Instruments de capitaux propres	**(174)**				**3**	**3**		**(37)**		**253**	**49**
Actions et autres titres de capitaux propres	(174)				3	3		(37)		253	49
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 082**		**(38)**	**(3)**	**(313)**	**664**	**(314)**	**(37)**		**253**	**2 296**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR	**4 542**		**(289)**	**(5)**	**(313)**	**1 342**	**(748)**	**(37)**	**287**	**262**	**5 041**

9.3.6.2 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	31/12/2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**167**	**77**	**10**	**1 800**	**1**	
Titres de dettes		167	77	10	1 800	1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		**167**	**77**	**10**	**1 800**	**1**	
Instruments de dettes		**222**	**861**	**37**	**2 725**	**11**	**262**
Titres de dettes		222	861	37	2 725	11	262
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		**222**	**861**	**37**	**2 725**	**11**	**262**
Instruments de capitaux propres			**4**		**1 035**		
Actions et autres titres de capitaux propres			4		1 035		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**4**		**1 035**		
Instruments de dettes		**1 203**	**59**	**387**	**686**	**318**	**93**
Titres de dettes		1 203	59	387	686	318	93
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**1 203**	**59**	**387**	**686**	**318**	**93**
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		**1 592**	**1 002**	**434**	**6 247**	**330**	**354**

Les transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance sont inclus dans le tableau de la note 10.1.3.

	31/12/2022 retraité					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**27**	**5**	**834**			**2**
Titres de dettes		27	5	834			2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction		**27**	**5**	**834**			**2**
Instruments de dettes		**7**			**173**		
Titres de dettes		7			173		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique		**7**			**173**		
Instruments de capitaux propres					**110**		
Actions et autres titres de capitaux propres					110		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					**110**		
Instruments de dettes		**137**		**191**			
Titres de dettes		137		191			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**137**		**191**			
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE A LA JUSTE VALEUR		**171**	**5**	**1 024**	**283**		**2**

9.3.6.3 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	31/12/2023				31/12/2022 retraité			
en millions d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	251	17	235		484		484	
Prêts et créances sur la clientèle	960		960		1 006		1 006	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	**1 211**	**17**	**1 194**		**1 490**		**1 490**	

9.3.7 ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCES

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité
ACTIFS D'ASSURANCE	10 530	9 358
Contrats d'assurance émis – Approche générale	1 069	967
Contrats d'assurance émis – VFA		
Contrats d'assurance émis – Hors PAA	***1 069***	***967***
Contrats d'assurance émis – PAA	11	36
Contrats de réassurance cédée – PAA	358	337
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	9 092	8 017
PASSIFS D'ASSURANCE	97 959	86 867
Contrats d'assurance émis – Approche générale	2 872	2 751
Contrats d'assurance émis – VFA	93 186	82 393
Contrats d'assurance émis – Hors PAA	***96 058***	***85 144***
Contrats d'assurance émis – PAA	1 805	1 637
Contrats de réassurance cédée – PAA	12	11
Contrats de réassurance cédée – Approche générale	84	75
TOTAL	**87 429**	**77 509**

9.3.7.1 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs			
en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**78 366**	**1 572**	**4 239**	**84 177**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(2 099)	399	733	(967)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	80 465	1 173	3 506	85 144
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**78 366**	**1 572**	**4 239**	**84 177**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**150**	**(70)**	**(687)**	**(607)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(687)	(687)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(150)		(150)
Écarts d'expérience	150	80		229
Variations liées aux services futurs	**(951)**	**190**	**820**	**59**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(973)	205	749	(19)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(69)	(1)	70	
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	91	(13)	///	78
Variations liées aux services passés	**(104)**	**(30)**	**///**	**(134)**
Résultat des activités d'assurance	**(906)**	**90**	**133**	**(682)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**5 703**	**44**	**(63)**	**5 684**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 092	6	(63)	4 035
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 611	37	///	1 648
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**4 798**	**134**	**70**	**5 001**
Flux de trésorerie (1)	**5 827**	**///**	**///**	**5 827**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements (2)	**(244)**	**27**	**201**	**(16)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**88 746**	**1 733**	**4 509**	**94 989**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(1 427)	76	282	(1 069)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	90 174	1 657	4 228	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**88 746**	**1 733**	**4 509**	**94 989**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 173 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 158 millions d'euros au titre des autres mouvements.

en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**86 490**	**1 022**	**4 117**	**91 629**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(2 119)	423	798	(899)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	88 609	600	3 319	92 528
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**86 490**	**1 022**	**4 117**	**91 629**
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(7)**	**(26)**	**(597)**	**(630)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(597)	(597)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(95)		(95)
Écarts d'expérience	(7)	69	0	62
Variations liées aux services futurs	**(1 453)**	**796**	**809**	**152**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(930)	156	779	5
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(613)	583	30	
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	90	57	///	147
Variations liées aux services passés	**(64)**	**(57)**	**///**	**(121)**
Résultat des activités d'assurance	**(1 524)**	**713**	**212**	**(599)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**(12 113)**	**(73)**	**(91)**	**(12 277)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(4 694)	(1)	(91)	(4 786)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(7 419)	(72)	///	(7 491)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(13 636)**	**640**	**121**	**(12 876)**
Flux de trésorerie [1]	**4 626**	**///**	**///**	**4 626**
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**886**	**(90)**	**1**	**797**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**78 366**	**1 572**	**4 239**	**84 177**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(2 099)	399	733	(967)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	80 465	1 173	3 506	85 144
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**78 366**	**1 572**	**4 239**	**84 177**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 711 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 86 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.2 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
en millions d'euros	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**7 778**	**2**	**162**	**7 942**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	7 981	2	34	8 017
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(203)		128	(75)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(80)**	**(3)**	**(10)**	**(93)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(10)	(10)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(3)	///	(3)
Écarts d'expérience	(80)		///	(80)
Variations liées aux services futurs	**129**	**3**	**(131)**	**1**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(233)	3	232	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	362		(362)	
Variations liées aux services passés	**(10)**		**///**	**(10)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**39**		**(141)**	**(102)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**322**		**10**	**332**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	322		10	331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	1		///	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**361**		**(131)**	**230**
Flux de trésorerie [1]	**1 033**	**///**	**///**	**1 033**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(197)**			**(197)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2023	**8 976**	**2**	**31**	**9 008**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(96)		13	(84)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 193 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 4 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par élément : Approche générale			
en millions d'euros	**Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs**	**Ajustement au titre du risque non-financier**	**Marge sur services contractuels**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**7 880**	**3**	**142**	**8 025**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	7 898	3	133	8 033
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(17)		9	(8)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	**(15)**	**(2)**	**(90)**	**(107)**
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(90)	(90)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(2)	///	(2)
Écarts d'expérience	(15)		///	(15)
Variations liées aux services futurs	**(107)**	**3**	**107**	**2**
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(202)	2	202	2
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	94		(95)	
Variations liées aux services passés	**13**		**///**	**13**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(109)**		**18**	**(92)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 070)**		**2**	**(1 068)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	(1 068)		2	(1 067)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	(2)		///	(2)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 179)**		**19**	**(1 160)**
Flux de trésorerie [1]	**1 251**	**///**	**///**	**1 251**
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements [2]	**(175)**			**(175)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2022	**7 778**	**2**	**162**	**7 942**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	7 981	2	34	8 017
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(203)		128	(75)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 178 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et + 3 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.3 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**83 494**	**160**	**523**	**84 177**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(1 257)		290	(967)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	84 751	160	233	85 144
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**83 494**	**160**	**523**	**84 177**
Produits des activités d'assurance	**(2 434)**	**///**	**///**	**(2 434)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**165**	**39**	**1 548**	**1 752**
Prestations et charges encourues – survenance en cours	///	(20)	1 682	1 662
Charges d'acquisition	165	///	///	165
Prestations et charges encourues – survenances passées	///	///	(134)	(134)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	59	///	59
Résultat des activités d'assurance	**(2 270)**	**39**	**1 548**	**(682)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**5 659**	**1**	**24**	**5 684**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 027		8	4 035
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 632	///	15	1 648
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**3 389**	**40**	**1 572**	**5 001**
Composantes investissement	**(7 105)**	**///**	**7 105**	
Flux de trésorerie [1]	**14 474**		**(8 647)**	**5 827**
Primes reçues	14 678	///	///	14 678
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(204)	///	///	(204)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(8 647)	(8 647)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**111**		**(127)**	**(16)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**94 363**	**200**	**426**	**94 989**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 006)		(63)	(1 069)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	95 369	200	489	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**94 363**	**200**	**426**	**94 989**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 173 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 158 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**91 084**	**17**	**527**	**91 629**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(1 259)		360	(899)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	92 344	17	166	92 528
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**91 084**	**17**	**527**	**91 629**
Produits des activités d'assurance	**(2 330)**	**///**	**///**	**(2 330)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**198**	**143**	**1 390**	**1 731**
Prestations et charges encourues – survenance en cours	///	(8)	1 510	1 502
Charges d'acquisition	198	///	///	198
Prestations et charges encourues – survenances passées	///	///	(121)	(121)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	152	///	152
Résultat des activités d'assurance	**(2 132)**	**143**	**1 390**	**(599)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	**(12 244)**	**(1)**	**(32)**	**(12 277)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(4 782)	(1)	(3)	(4 786)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(7 462)	///	(29)	(7 491)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	**(14 376)**	**142**	**1 358**	**(12 876)**
Composantes investissement	**(6 825)**	**///**	**6 825**	
Flux de trésorerie [1]	**12 762**		**(8 136)**	**4 626**
Primes reçues	12 985	///	///	12 985
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(223)	///	///	(223)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(8 136)	(8 136)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**848**		**(50)**	**797**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**83 493**	**160**	**523**	**84 177**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	(1 257)		290	(967)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – Approche générale et Approche VFA	84 751	160	233	85 144
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**83 494**	**160**	**523**	**84 177**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 711 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 86 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.4 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2023	**(6)**	**13**	**1 415**	**179**	**1 601**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	(40)		4		(36)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	34	13	1 411	179	1 637
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(6)**	**13**	**1 415**	**179**	**1 601**
Produits des activités d'assurance	**(2 038)**	**///**	**///**	**///**	**(2 038)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**361**	**12**	**1 483**	**(10)**	**1 846**
Prestations et charges encourues – survenance en cours	///	(1)	1 472	48	1 520
Charges d'acquisition	361	///	///	///	361
Prestations et charges encourues – survenances passées	///	///	11	(59)	(47)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	12	///	///	12
Résultat des activités d'assurance	**(1 676)**	**12**	**1 483**	**(10)**	**(192)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			**59**	**(2)**	**57**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net			22	(1)	21
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisées en capitaux propres		///	37	(1)	36
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 676)**	**12**	**1 542**	**(12)**	**(134)**
Flux de trésorerie [1]	**1 654**		**(1 376)**		**278**
Primes reçues	2 029	///	///	///	2 029
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(375)	///	///	///	(375)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(1 376)		(1 376)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**126**		**(76)**		**50**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**97**	**25**	**1 506**	**167**	**1 795**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	(14)	(1)	4		(11)
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	111	25	1 502	167	1 805
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2023	**97**	**25**	**1 506**	**167**	**1 795**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 43 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 7 millions d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis au 01/01/2022	**10**	**12**	**1 348**	**178**	**1 547**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	(6)	(1)			(7)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture		///	///	///	
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	15	13	1 347	178	1 553
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**9**	**12**	**1 348**	**178**	**1 547**
Produits des activités d'assurance	**(1 816)**	**///**	**///**	**///**	**(1 816)**
Charges afférentes aux activités d'assurance	**345**	**1**	**1 350**	**1**	**1 697**
Prestations et charges encourues – survenance en cours	///		121	36	157
Charges d'acquisition	345	///	///	///	345
Prestations et charges encourues – survenances passées	///	///	1 228	(35)	1 194
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	1	///	///	1
Résultat des activités d'assurance	**(1 471)**	**1**	**1 350**	**1**	**(119)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			**(85)**		**(85)**
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net			23	(1)	22
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisées en capitaux propres		///		(85)	(85)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 471)**	**1**	**1 265**	**1**	**(204)**
Flux de trésorerie [1]	**1 514**		**(1 183)**		**331**
Primes reçues	1 858	///	///	///	1 858
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(345)	///	///	///	(345)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(1 183)		(1 183)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements [2]	**(58)**		**(14)**		**(73)**
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	**(7)**	**13**	**1 415**	**179**	**1 601**
Actifs d'assurance – Contrats d'assurance émis -PAA	(40)		4		(36)
dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture		///	///	///	
Passifs d'assurance – Contrats d'assurance émis – PAA	34	13	1 411	179	1 637
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2022	**(7)**	**13**	**1 415**	**179**	**1 601**

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 93 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 20 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.7.5 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**8 619**	**(677)**	**7 942**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée -Approche générale	8 621	(605)	8 017
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(2)	(73)	(75)
Produits des cessions	**1**	**279**	**281**
Produits des cessions – survenance en cours		290	290
Produits des cessions – survenances passées	///	(10)	(10)
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	**(383)**	**///**	**(383)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(381)**	**279**	**(102)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**332**	**1**	**332**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	331		331
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		1	1
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(50)**	**280**	**230**
Composantes investissement	**(842)**	**842**	
Flux de trésorerie [1]	**2 151**	**(1 118)**	**1 033**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 118)	(1 118)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 151		2 151
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**60**	**(256)**	**(197)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	**9 938**	**(930)**	**9 008**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(66)	(17)	(84)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 193 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 4 millions d'euros au titres des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
en millions d'euros	**Actifs pour couverture future**	**Actifs pour sinistres survenus**	**Total**
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**8 082**	**(57)**	**8 025**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	8 102	(68)	8 033
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(19)	11	(8)
Produits des cessions	**2**	**186**	**189**
Produits des cessions – survenance en cours		173	173
Produits des cessions – survenances passées	///	13	13
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2	///	2
Charges des cessions	**(280)**		**(280)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(278)**	**186**	**(92)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	**(1 067)**	**(2)**	**(1 068)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net	(1 066)	0	(1 067)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	(2)	(2)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(1 345)**	**185**	**(1 160)**
Composantes investissement	**(758)**	**758**	**0**
Flux de trésorerie (1)	**2 186**	**(935)**	**1 251**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(935)	(935)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 186	0	2 186
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements	**454**	**(629)**	**(175)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2022	**8 619**	**(677)**	**7 942**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	8 621	(605)	8 017
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – Approche générale	(2)	(73)	(75)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

9.3.7.6 Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2023	**10 015**	**(9 715)**	**27**	**326**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée-PAA	84	227	26	337
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	9 931	(9 942)		(11)
Produits des cessions		**824**	**4**	**828**
Produits des cessions – survenance en cours		839	7	845
Produits des cessions – survenances passées	///	(15)	(3)	(18)
Produits des cessions – Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires		///	///	
Charges des cessions	**(881)**	**///**	**///**	**(881)**
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée		///	///	
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(881)**	**824**	**4**	**(53)**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		**13**		**13**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		5		5
dont écart de change		///	///	
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		8		8
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(881)**	**837**	**4**	**(40)**
Composantes investissement				
Flux de trésorerie [1]	**1 005**	**(856)**		**149**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(856)	///	(856)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 005	///	///	1 005
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**(164)**	**75**		**(89)**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2023	**9 974**	**(9 659)**	**31**	**346**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	(69)	403	23	358
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	10 043	(10 062)	7	(12)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont - 90 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
		Actifs pour sinistres survenus		
en millions d'euros	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
Valeur comptable nette des contrats de réassurance cédée au 01/01/2022	**103**	**112**	**24**	**238**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée-PAA	107	124	16	248
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	(6)	(12)	7	(11)
Produits des cessions		**2 148**	**3**	**2 151**
Produits des cessions – survenance en cours		2 075	14	2 089
Produits des cessions – survenances passées	///	73	(11)	62
Charges des cessions	**(2 115)**	**///**	**///**	**(2 115)**
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	**(2 115)**	**2 148**	**3**	**36**
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée		**(17)**		**(17)**
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en résultat net		1		1
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres		(17)		(17)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	**(2 115)**	**2 131**	**3**	**19**
Flux de trésorerie [1]	**1 429**	**(2 072)**		**(643)**
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(2 072)	///	(2 072)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 429	///	///	1 429
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements [2]	**10 598**	**(9 886)**		**712**
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2022	**10 015**	**(9 715)**	**27**	**327**
Actifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée – PAA	84	227	26	337
Passifs d'assurance – Contrats de réassurance cédée PAA	9 931	(9 942)		(11)

(1) Hors variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance.
(2) Dont 702 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 10 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.3.8 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.3.9 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.3.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.3.11 DETTES SUBORDONNÉES

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.4 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 17.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.4.1 DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.4.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

9.4.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**36 291**	**(19)**	**892**	**(23)**	**94**	**(66)**	**37 277**	**(108)**
Production et acquisition	4 098	(1)	10				4 107	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 191)	2	(135)	1	(84)	56	(3 410)	59
Transferts d'actifs financiers	40	(1)	(55)	0	17	(1)	2	(2)
Transferts vers S1	*160*	*(1)*	*(162)*	*3*			*(2)*	*2*
Transferts vers S2	*(104)*	*0*	*109*	*(5)*			*5*	*(5)*
Transferts vers S3	*(16)*	*0*	*(2)*	*2*	*17*	*(1)*	*(1)*	*1*
Autres mouvements [1]	1 752	3	7	6	20	(20)	1 779	(12)
SOLDE AU 31/12/2023	**38 989**	**(16)**	**718**	**(16)**	**48**	**(32)**	**39 755**	**(64)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**434**	**(0)**	**50**	**(0)**	**484**	**(0)**
Production et acquisition	62	(0)			62	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(244)	0	(50)	0	(294)	0
Autres mouvements [1]	(1)	(0)			(1)	(0)
SOLDE AU 31/12/2023	**251**	**(0)**			**251**	**(0)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
en millions d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2022 RETRAITÉ	**860**	**(0)**	**146**	**(0)**	**1 006**	**(0)**
Production et acquisition	7	(0)	2		9	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20)	0			(20)	0
Autres mouvements [1]	(27)	(0)	(6)	(2)	(33)	(2)
SOLDE AU 31/12/2023	**821**	**(0)**	**142**	**(3)**	**963**	**(3)**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

9.4.3 RISQUE DE MARCHÉ

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de + 10 % du marché actions	(1 870)	1 889	20	(1 870)	1 897	28
Variation de - 10 % du marché actions	1 869	(1 889)	(19)	1 869	(1 897)	(28)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de + 10 % du marché immobilier	(533)	577	44	(543)	580	37
Variation de - 10 % du marché immobilier	518	(577)	(59)	538	(580)	(42)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché – taux d'intérêt au 31 décembre 2023

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres [1]		
en millions d'euros	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de + 100 bps des taux d'intérêts	887	(980)	(93)	2 547	(2 815)	(268)
Variation de - 100 bps des taux d'intérêts	(952)	1 098	146	(2 818)	3 154	336

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2023			
en millions d'euros	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Passifs liés à des contrats d'assurance émis	7 314	23 205	67 345	97 863
Passifs liés à des contrats de réassurance cédée	168	(43)	(30)	95

Cet échéancier reprend l'intégralités des agrégats Contrats d'assurance émis – Passif et Contrats de réassurance cédée – Passif figurant au bilan.

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2023, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 101 903 millions d'euros.

9.4.5 RISQUE D'ASSURANCE

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance au 31 décembre 2023

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2023 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres [1]	
en millions d'euros	Variations d'hypothèses	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
Activité Épargne-Retraite, Assurance des emprunteurs					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(7)	(7)
Rachat	(10 %)	6	6	7	7
Mortalité	10 %	(19)	(19)	(8)	(8)
Mortalité	(10 %)	19	19	8	8
Activité Dommages [2]					
Charge de sinistre ultime	5 %	(40)	(40)	(40)	(40)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	40	40	40	39

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.
(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BPCE SA pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR / COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (FUNDING VALUATION ADJUSTMENT – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES MODÈLES ET PARAMÈTRES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs*, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs* utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2023 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions :** les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (deux facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux :** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread*-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change :** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White un* facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit :** les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de *Commodities* :** les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (*cf.* produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;

- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International private equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés Mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2023 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max
Dérivés de taux	Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5 % ;2.5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[69 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[41 % ; 182 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[7 % ; 87 %]
			Volatilité fonds	[2 % ; 29 %]
			Correlations Stock/stock	[4 % ;93 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0.75 % ; 1.11 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[0.94 % ; 19.91 %]
Forex	PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %] [0.935 % ; 19.914 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80,00 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6 % ; 53.9 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 91 % ; 63 %]
			Corrélations Equity-Taux	[15 % ; 22 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 19.5 % ; 44.52 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[23 % ; 36,5 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USD/CHF : [8.79 % ;11.48 %] Volatilité EUR/CHF : [7.36 % ; 8.63 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faîtier de valorisation qui a validé, au cours du 1er semestre 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur des dérivés OTC et des émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un scope élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022, concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2023. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS GFS ET DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts. Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**28 668**	**83 541**	**5 893**	**118 102**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	14 410	82 177	5 728	102 315
Titres de dettes	14 258	1 364	165	15 787
Instruments de capitaux propres	**33 862**	**1 111**	**78**	**35 051**
Actions et autres titres de capitaux propres	33 862	1 111	78	35 051
Instruments dérivés	**63**	**46 252**	**1 881**	**48 196**
Dérivés de taux		22 825	802	23 627
Dérivés actions	1	2 581	403	2 985
Dérivés de change		18 712	408	19 120
Dérivés de crédit		1 448	92	1 540
Autres dérivés	62	686	176	924
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**62 593**	**130 904**	**7 853**	**201 349**
Instruments dérivés		**489**		**489**
Dérivés de taux		409		409
Dérivés de change		80		80
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**489**		**489**
Instruments de dettes	**2 303**	**353**	**2 351**	**5 006**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		280	1 462	1 742
Titres de dettes	2 303	73	889	3 265
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 303**	**353**	**2 351**	**5 006**
Instruments de capitaux propres	**5**	**41**	**793**	**839**
Actions et autres titres de capitaux propres	5	41	793	839
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**5**	**41**	**793**	**839**
Instruments de dettes	**10 821**	**2 276**	**16**	**13 113**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		443	16	459
Titres de dettes	10 821	1 832		12 654
Instruments de capitaux propres	**99**	**172**	**1 472**	**1 743**
Actions et autres titres de capitaux propres	99	172	1 472	1 743
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 920**	**2 448**	**1 488**	**14 856**
Dérivés de taux		3 307	2	3 309
Dérivés de change		1 301		1 301
Instruments dérivés de couverture		**4 608**	**2**	**4 610**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**75 820**	**138 843**	**12 486**	**227 149**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2023			
en millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**22 110**	**103 128**	**297**	**125 536**
Instruments dérivés	**83**	**38 931**	**1 296**	**40 309**
Dérivés de taux		18 164	639	18 803
Dérivés actions	3	2 384	280	2 667
Dérivés de change	6	16 446	90	16 541
Dérivés de crédit		1 349	100	1 449
Autres dérivés	73	588	188	849
Autres passifs financiers	**11 635**			**11 635**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**33 828**	**142 059**	**1 593**	**177 480**
Instruments dérivés	**2**	**1 035**	**206**	**1 242**
Dérivés de taux		392	205	597
Dérivés actions	2		1	3
Dérivés de change		643		643
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**2**	**1 035**	**206**	**1 242**
Dettes représentées par un titre		21 163	7 525	28 688
Autres passifs financiers	5 013	60		5 073
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**5 013**	**21 223**	**7 525**	**33 762**
Dérivés de taux		7 242		7 242
Dérivés de change		3 154		3 154
Instruments dérivés de couverture		**10 396**		**10 396**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**38 843**	**174 713**	**9 324**	**222 880**

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2022 retraité [1]			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**TOTAL**
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	**28 836**	**71 451**	**4 560**	**104 847**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	17 041	69 219	4 247	90 507
Titres de dettes	11 795	2 232	314	14 340
Instruments de capitaux propres	**28 363**	**1 665**	**5**	**30 033**
Actions et autres titres de capitaux propres	28 363	1 665	5	30 033
Instruments dérivés	**75**	**53 362**	**2 338**	**55 775**
Dérivés de taux		24 715	1 024	25 739
Dérivés actions		2 836	355	3 191
Dérivés de change	4	23 852	683	24 539
Dérivés de crédit		816	116	932
Autres dérivés	71	1 143	161	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [2]	**57 274**	**126 478**	**6 903**	**190 655**
Instruments dérivés		**661**	**11**	**672**
Dérivés de taux		609	11	620
Dérivés de change		52		52
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**661**	**11**	**672**
Instruments de dettes	**2 194**	**313**	**2 275**	**4 782**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		219	1 392	1 611
Titres de dettes	2 194	94	883	3 171
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 194**	**313**	**2 275**	**4 782**
Instruments de capitaux propres	**140**	**4**	**835**	**979**
Actions et autres titres de capitaux propres	140	4	835	979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**140**	**4**	**835**	**979**
Instruments de dettes	**10 998**	**391**	**15**	**11 404**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		8	15	23
Titres de dettes	10 998	383		11 381
Instruments de capitaux propres	**116**	**167**	**1 486**	**1 769**
Actions et autres titres de capitaux propres	116	167	1 486	1 769
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 114**	**558**	**1 501**	**13 173**
Dérivés de taux		4 154		4 154
Dérivés de change		1 226		1 226
Instruments dérivés de couverture		**5 380**		**5 380**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**70 722**	**133 393**	**11 525**	**215 640**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.
(2) Hors couverture économique.

	31/12/2022			
en millions d'euros	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**TOTAL**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	**21 680**	**74 932**	**214**	**96 826**
Instruments dérivés	**149**	**52 745**	**2 059**	**54 952**
Dérivés de taux		24 327	1 249	25 575
Dérivés actions	2	2 487	395	2 884
Dérivés de change	5	23 892	253	24 150
Dérivés de crédit		692	129	821
Autres dérivés	141	1 348	33	1 522
Autres passifs financiers	**11 377**	**1**		**11 378**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**33 205**	**127 678**	**2 273**	**163 157**
Instruments dérivés	**1**	**1 394**	**196**	**1 591**
Dérivés de taux		618	194	812
Dérivés actions	1		2	3
Dérivés de change		776		776
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**1**	**1 394**	**196**	**1 591**
Dettes représentées par un titre		15 110	9 176	24 286
Autres passifs financiers	4 564	12	48	4 624
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**4 564**	**15 122**	**9 224**	**28 909**
Dérivés de taux		8 269		8 269
Dérivés de change		3 011		3 011
Instruments dérivés de couverture		**11 280**		**11 280**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	**37 770**	**155 473**	**11 693**	**204 936**

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]								
en millions d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2023
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**4 560**	**285**	**5**		**9 899**	**(8 648)**	**(150)**	**21**	**(79)**	**5 893**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4 247	333	42		9 581	(8 406)		8	(77)	5 728
Titres de dettes	314	(48)	(37)		318	(242)	(150)	13	(2)	165
Instruments de capitaux propres	**5**	**(60)**	**(3)**		**2 195**	**(2 706)**		**637**	**9**	**78**
Actions et autres titres de capitaux propres	5	(60)	(3)		2 195	(2 706)		637	9	78
Instruments dérivés	**2 338**	**641**	**(466)**		**257**	**(647)**		**(163)**	**(79)**	**1 881**
Dérivés de taux	1 024	40	(160)		83	(150)		(31)	(4)	802
Dérivés actions	355	194	(26)		46	(133)		(36)	3	403
Dérivés de change	683	280	(203)		29	(222)		(81)	(76)	408
Dérivés de crédit	116	(19)	(1)		6	(9)				92
Autres dérivés	161	147	(75)		94	(133)		(14)	(2)	176
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**6 903**	**867**	**(464)**		**12 352**	**(12 002)**	**(150)**	**495**	**(149)**	**7 853**
Instruments dérivés	**11**		**1**			**(3)**		**(8)**		**0**
Dérivés de taux	11		1			(3)		(8)		0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**11**		**1**			**(3)**		**(8)**		
Instruments de dettes	**2 275**	**200**	**(38)**		**255**	**(350)**		**(32)**	**41**	**2 351**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 392	165	2		95	(176)			(17)	1 461
Titres de dettes	883	35	(40)		159	(174)		(32)	58	889
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 275**	**200**	**(38)**		**255**	**(350)**		**(32)**	**41**	**2 351**
Instruments de capitaux propres	**835**	**118**	**(39)**		**98**	**(251)**	**1**		**32**	**793**
Actions et autres titres de capitaux propres	835	118	(39)		98	(251)	1		32	793
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**835**	**118**	**(39)**		**98**	**(251)**	**1**		**32**	**793**
Instruments de dettes	**15**				**4**	**(2)**	**(1)**			**16**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	15				4	(2)	(1)			16
Instruments de capitaux propres	**1 487**	**71**	**8**	**(64)**	**75**	**(93)**			**(11)**	**1 472**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 487	71	8	(64)	75	(93)			(11)	1 472
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 502**	**71**	**8**	**(64)**	**79**	**(96)**	**(1)**		**(11)**	**1 488**
Dérivés de taux					2					2
Instruments dérivés de couverture					**2**					**2**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]							
en millions d'euros	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2023
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**214**	**(15)**	**10**	**513**	**(340)**	**(115)**	**23**	**8**	**297**
Instruments dérivés	**2 059**	**206**	**(211)**	**180**	**(205)**		**(588)**	**(146)**	**1 296**
Dérivés de taux	1 249	9	(175)	63	(90)		(410)	(7)	639
Dérivés actions	395	3	(30)	68	(48)		(83)	(23)	280
Dérivés de change	253	36	12	27	(53)		(70)	(116)	90
Dérivés de crédit	129	(11)	(3)	6	(7)		(15)	1	100
Autres dérivés	33	170	(15)	17	(6)		(10)	(1)	188
Autres passifs financiers						**115**	**(115)**		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**2 273**	**191**	**(201)**	**693**	**(545)**	**(1)**	**(680)**	**(138)**	**1 593**
Instruments dérivés	**196**	**64**			**(48)**		**(6)**		**206**
Dérivés de taux	194	23			(6)		(6)		205
Dérivés actions	2	41			(42)				1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**196**	**64**			**(48)**		**(6)**		**206**
Dettes représentées par un titre	9 176	200	165	6 069	(6 161)		(1 846)	(78)	7 525
Autres passifs financiers	48							(48)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**9 224**	**200**	**165**	**6 069**	**(6 161)**		**(1 846)**	**(126)**	**7 525**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

en millions d'euros	01/01/2022 retraité	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2022 retraité
		Au compte de résultat [1]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	**3 725**	**106**	**74**		**11 022**	**(10 299)**		**(164)**	**(69)**	**4 560**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	3 490	142	67		10 747	(10 129)		(153)	83	4 247
Titres de dettes	235	(36)	8		274	(170)		(11)	(152)	314
Instruments de capitaux propres	**6**	**24**			**271**	**(491)**		**196**		**5**
Actions et autres titres de capitaux propres	6	24			271	(491)		196		5
Instruments dérivés	**2 883**	**194**	**(655)**		**1 013**	**(1 343)**	**(2)**	**51**	**197**	**2 338**
Dérivés de taux	913	(188)	(97)		194	(97)	(2)	303	(2)	1 024
Dérivés actions	1 094	141	(335)		714	(1 046)		(206)	(8)	355
Dérivés de change	683	119	(198)		54	(140)		(48)	214	683
Dérivés de crédit	191	(49)	(24)		18	(15)		1	(7)	116
Autres dérivés	3	171	(1)		32	(45)		1		161
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**6 614**	**324**	**(581)**		**12 305**	**(12 134)**	**(2)**	**84**	**294**	**6 903**
Instruments dérivés	**8**	**9**	**(1)**			**(3)**			**(1)**	**11**
Dérivés de taux	7	9	(1)			(3)				11
Dérivés actions	1								(1)	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE	**8**	**9**	**(1)**			**(3)**			**(1)**	**11**
Instruments de dettes	**44**					**(48)**			**4**	
Titres de dettes	44					(48)			4	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**44**					**(48)**			**4**	
Instruments de dettes	**2 451**	**(87)**	**(92)**		**749**	**(483)**		**(152)**	**(111)**	**2 275**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 425	(160)			375	(117)		(152)	21	1 392
Titres de dettes	1 026	73	(92)		373	(366)			(132)	883
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 451**	**(87)**	**(92)**		**749**	**(483)**		**(152)**	**(111)**	**2 275**
Instruments de capitaux propres	**799**	**386**	**(15)**		**14**	**(357)**			**9**	**835**
Actions et autres titres de capitaux propres	799	386	(15)		14	(357)			9	835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**799**	**386**	**(15)**		**14**	**(357)**			**9**	**835**
Instruments de dettes	**16**		**(1)**	**1**	**1**	**(3)**				**15**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		(1)	1	1	(3)				15
Instruments de capitaux propres	**1 535**	**83**	**13**	**(163)**	**206**	**(115)**			**(72)**	**1 486**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 535	83	13	(163)	206	(115)			(72)	1 486
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 551**	**83**	**12**	**(162)**	**208**	**(118)**			**(72)**	**1 501**

		Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat [1]							
en millions d'euros	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Rembour-sements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	31/12/2022
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	**434**	**(23)**	**(10)**	**126**	**(326)**		**18**	**(3)**	**214**
Instruments dérivés	**2 858**	**167**	**(864)**	**1 610**	**(1 646)**	**(2)**	**105**	**(807)**	**2 059**
Dérivés de taux	695	77	(39)	154	(70)	(2)	430	(635)	1 249
Dérivés actions	1 347	78	(712)	1 336	(1 431)		(44)	(180)	395
Dérivés de change	553	11	(33)	51	(119)		(223)	13	253
Dérivés de crédit	216	(41)	(66)	58	(12)		(19)	(6)	129
Autres dérivés	48	42	(14)	11	(15)		(39)	1	33
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**3 292**	**144**	**(874)**	**1 736**	**(1 973)**	**(2)**	**122**	**(172)**	**2 273**
Instruments dérivés	**310**	**(130)**		**17**				**(206)**	**196**
Dérivés de taux	310	(116)						(205)	194
Dérivés actions		(14)		17				(1)	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**310**	**(130)**		**17**				**(207)**	**196**
Dettes représentées par un titre	9 564	(374)	185	6 410	(6 137)		(625)	153	9 176
Autres passifs financiers	105	(8)		16	(2)		(63)		48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**9 668**	**(382)**	**185**	**6 426**	**(6 138)**		**(688)**	**153**	**9 224**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	**Vers**	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**33**		**807**	**278**		**257**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					260		252
Titres de dettes		33		807	17		5
Instruments de capitaux propres		**496**		**20**	**637**		**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		496		20	637		0
Instruments dérivés					**279**		**442**
Dérivés de taux					235		266
Dérivés actions					2		38
Dérivés de change					34		116
Dérivés de crédit					4		4
Autres dérivés					4		18
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**529**		**826**	**1 193**		**698**
Instruments dérivés		**0**			**1**		**9**
Dérivés de taux		0			1		9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**0**			**1**		**9**
Instruments de dettes		**0**					**32**
Titres de dettes		0					32
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		**0**					**32**
Instruments de dettes		**65**		**297**			
Titres de dettes		65		297			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**65**		**297**			

(1) Hors couverture économique.

		Exercice 2023					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en millions d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**4**		**2**	**25**		**2**
Instruments dérivés				**1**	**87**		**675**
Dérivés de taux					77		487
Dérivés actions				1	0		83
Dérivés de change					8		78
Dérivés de crédit					2		17
Autres dérivés					0		10
Autres passifs financiers					**1**		**115**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [(1)]		**4**		**3**	**113**		**793**
Instruments dérivés					**1**		**8**
Dérivés de taux					1		8
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**1**		**8**
Dettes représentées par un titre					373		2 219
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**373**		**2 219**

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**730**		**12 404**	**51**		**215**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				11 259	42		195
Titres de dettes		730		1 145	9		20
Instruments de capitaux propres		**55**		**285**	**198**		**2**
Actions et autres titres de capitaux propres		55		285	198		2
Instruments dérivés		**4**			**647**		**595**
Dérivés de taux					355		52
Dérivés actions		4			22		228
Dérivés de change					262		310
Dérivés de crédit					6		5
Autres dérivés					1		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**789**		**12 689**	**896**		**812**
Instruments de dettes							**152**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							152
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard							**152**
Instruments de dettes		**270**		**452**			
Titres de dettes		270		452			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**270**		**452**			

	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		**12**		**53**	**18**		
Instruments dérivés		**6**			**735**		**631**
Dérivés de taux		1			477		46
Dérivés actions		5			20		64
Dérivés de change					228		451
Dérivés de crédit					2		21
Autres dérivés					9		48
Autres passifs financiers				**12 251**			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**18**		**12 304**	**753**		**631**
Dettes représentées par un titre					282		907
Autres passifs financiers							63
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**282**		**970**

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2023, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3.

L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre - 61 millions d'euros et + 90 millions d'euros au compte de résultat.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2023				
en millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242 149	236 982	10	215 108	21 864
Prêts et créances sur la clientèle	166 167	166 892		89 833	77 059
Titres de dette	11 010	10 531	4 152	4 021	2 358
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(633)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit [1]	191 579	191 191		168 323	22 868
Dettes envers la clientèle	54 455	54 447		51 630	2 818
Dettes représentées par un titre	271 765	265 692	84 543	181 026	123
Dettes subordonnées	18 701	19 059	16 282	2 596	182
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10	///	///	///	///

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 16 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (contre 83 milliards d'euros au 31 décembre 2022) (cf. note 5.11.1).

	31/12/2022 retraité [1]				
en millions d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	242 046	234 587	15	188 596	45 976
Prêts et créances sur la clientèle	168 870	169 320		94 257	75 062
Titres de dette	11 273	10 683	3 737	4 442	2 504
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 881)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	253 971	253 301		158 421	94 880
Dettes envers la clientèle	52 185	52 571		48 724	3 848
Dettes représentées par un titre	223 676	221 581	78 265	143 087	229
Dettes subordonnées	18 828	17 761	14 248	3 423	91
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12	///	///	///	///

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.3).

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité (1)
Impôts courants	(460)	(870)
Impôts différés	(249)	223
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(709)**	**(647)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2023		Exercice 2022 [1]	
	en millions d'euros	Taux d'impôt	*en millions d'euros*	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 229		1 154	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			241	
Participations ne donnant pas le contrôle	7		51	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3		22	
Impôts	709		647	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**1 947**		**2 115**	
Effet des différences permanentes [2]	296		(48)	
Résultat fiscal consolidé (A)	**2 243**		**2 067**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**25,83 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(579)**		**(533)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(33)		11	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	4			
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	38		13	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts [3]	(30)		75	
Autres éléments [4]	(109)		(212)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**(709)**		**(647)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**31,61 %**		**31,30 %**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).
(2) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7) et de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.
(3) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement les effets de régularisation d'impôts.
(4) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal et à l'intégration fiscale du groupe (dont les crédits d'impôt du Groupe désormais présentés sur ce poste).

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le groupe BPCE SA, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le groupe BPCE SA s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022[1]
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**1 877**	**1 966**
Provisions pour passifs sociaux	71	76
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	132	133
Autres provisions non déductibles	426	417
Impôts différés sur pertes fiscales reportables [2]	1 785	1 781
Impôts différés non constatés [2]	(882)	(806)
Autres sources de différences temporaires	343	365
Impôts différés sur réserves latentes	**(211)**	**110**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables [3]	(150)	(12)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables [3]	101	189
Couverture de flux de trésorerie	(86)	(92)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	10	(17)
Risque de crédit propre	(86)	43
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	**(926)**	**(1 067)**
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	**740**	**1 009**
Comptabilisés		
• À l'actif du bilan	2 110	2 647
• Au passif du bilan	(1 371)	(1 639)

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 904 millions d'euros dont 630 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 2 461 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 2 791 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôt différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(3) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le groupe BPCE SA, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 888 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de deux grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs) et l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- La Gestion d'actifs et de fortune :
  - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France) ;
  - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.
- La Banque de Grande Clientèle :

  La Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

  Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
  - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
  - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
  - les activités transverses ;
  - les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
  - la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle tient compte de la norme IFRS 17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023, qui a fait l'objet d'un proforma sur l'année 2022. Ce proforma concerne les lignes de métiers assurances du groupe (BPCE Assurances, CEGC) mais également un certain nombre d'entités, au titre de la détention d'une filiale d'assurance ou du retraitement de la marge interne de distribution (CFF, Oney, BPCE Financement).

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat par pôle [1]

	Banque de proximité et Assurance *		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 108	2 824	7 230	7 111	671	966	11 009	10 901
Frais de gestion	(1 664)	(1 733)	(5 253)	(5 168)	(1 597)	(1 683)	(8 514)	(8 585)
Résultat brut d'exploitation	**1 444**	**1 090**	**1 977**	**1 943**	**(927)**	**(717)**	**2 495**	**2 316**
Coefficient d'exploitation	53,5 %	61,4 %	72,7 %	72,7 %	ns	ns	77,3 %	78,8 %
Coût du risque	(302)	(273)	(154)	(247)	(71)		(527)	(521)
Quote-part résultat des entreprises MEE	(11)	(7)	14	13	(6)	(28)	(3)	(22)
Gains ou pertes sur autres actifs	(39)	287	18	17	0	17	(21)	321
Résultat avant impôt	**1 093**	**1 098**	**1 855**	**1 725**	**(1 002)**	**(969)**	**1 945**	**1 853**
Impôts sur le résultat	(298)	(225)	(493)	(447)	82	25	(709)	(647)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	49	6	(56)	(58)	(0)	1	(7)	(51)
RESULTAT NET PART DU GROUPE – HORS CONTRIBUTION NETTE DE COFACE	**844**	**878**	**1 306**	**1 220**	**(920)**	**(944)**	**1 229**	**1 154**
Passage du RNpg pro forma au publiable [2]		205		(5)		6		206
RESULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	**844**	**1 083**	**1 306**	**1 215**	**(920)**	**(939)**	**1 229**	**1 360**

(2) Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
en millions d'euros	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022 pf	2023	2022	2023	2022 pf
Produit net bancaire	1 274	1 145	633	407	816	925	384	347	3 108	2 824
Frais de gestion	(630)	(608)	(163)	(167)	(652)	(750)	(218)	(209)	(1 664)	(1 733)
Résultat brut d'exploitation	**644**	**537**	**470**	**241**	**164**	**175**	**166**	**138**	**1 444**	**1 090**
Coefficient d'exploitation	49,4 %	53,1 %	25,7 %	40,9 %	79,9 %	81,1 %	56,8 %	60,3 %	53,5 %	61,4 %
Coût du risque	(98)	(86)			(171)	(131)	(33)	(56)	(302)	(273)
Quote-part résultat des entreprises MEE			5	(6)	(16)	(2)	0		(11)	(7)
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)				(45)	283	7	5	(39)	287
Résultat avant impôt	**545**	**451**	**475**	**235**	**(68)**	**326**	**140**	**86**	**1 093**	**1 098**

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services	
en millions d'euros	2023	2022	2023	2022	2023	2022 pf
Produit net bancaire	3 205	3 352	4 026	3 759	7 230	7 111
Frais de gestion	(2 594)	(2 638)	(2 659)	(2 530)	(5 253)	(5 168)
Résultat brut d'exploitation	**610**	**714**	**1 367**	**1 229**	**1 977**	**1 943**
Coefficient d'exploitation	81,0 %	78,7 %	66,0 %	67,3 %	72,7 %	72,7 %
Coût du risque	4	5	(158)	(252)	(154)	(247)
Quote-part résultat des entreprises MEE	0		13	12	14	13
Gains ou pertes sur autres actifs	35	17	(17)		18	17
Résultat avant impôt	**650**	**736**	**1 205**	**989**	**1 855**	**1 725**

[1] L'information sectorielle tient compte du proforma réalisé sur l'année 2022 en lien avec la norme IFRS17 entrée en vigueur depuis le premier trimestre 2023 et de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis qui impacte le pôle Global Financial Services et le Hors métier (à somme nulle pour le Groupe). Le retraitement lié à la norme IFRS 17 représente un impact en résultat net part du groupe de - 205 millions d'euros sur le pôle Banque de proximité et Assurance et de -1 millions d'euros sur le Hors métiers.

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *	31/12/2023	31/12/2022 *
Actifs sectoriels	173 216	158 237	9 874	3 040	344 283	324 925	376 200	398 244	903 573	884 446
Passifs sectoriels	173 216	158 237	9 874	3 040	344 283	324 925	376 200	398 244	903 573	884 446

* Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité (1)
France	6 463	6 379
Autres pays européens	978	967
Amérique du nord	2 762	2 762
Reste du monde	806	793
TOTAL	**11 009**	**10 901**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
France	786 251	786 676
Autres pays européens	19 181	17 734
Amérique du nord	55 561	40 799
Reste du monde	42 580	39 236
TOTAL	**903 573**	**884 446**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance.

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**16 200**	**14 800**
• à moins d'un an	3 803	3 577
• de un à cinq ans	8 658	7 837
• à plus de cinq ans	3 738	3 386
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**14 867**	**13 170**
• à moins d'un an	3 654	3 443
• de un à cinq ans	8 661	7 162
• à plus de cinq ans	2 553	2 566
Produits financiers non acquis	**1 333**	**1 630**
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	617	587
• à moins d'un an	100	67
• de un à cinq ans	362	323
• à plus de cinq ans	155	197

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	**(227)**	**(351)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(15)	(19)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(208)	(294)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(5)	(36)
Charges de location au titre des contrats de courte durée [1]	(0)	(1)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur [1]	(0)	(0)
PRODUITS DE SOUS – LOCATION – LOCATION SIMPLE	**3**	**3**

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	**748**	**944**
à moins d'un an	129	157
de un à cinq ans	364	435
à plus de cinq ans	255	352

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	**0**	**4**
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	0	2
à plus de cinq ans	0	2

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 5 millions d'euros au titre de 2023 (contre 8 millions d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2023 (2 millions d'euros au 31 décembre 2022).

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022 retraité (1)
EDF Investissements Groupe (EIG)	526	524
Socram Banque	42	41
Swile	199	208
Autres	99	83
Sociétés financières	**865**	**856**
Autres	103	104
Sociétés non financières	**103**	**104**
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**969**	**960**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurances (cf. note 9.1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	Entreprises associées	
en millions d'euros	**Socram Banque**	**Swile**
DIVIDENDES REÇUS		
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	1 777	1 305
Total dettes	1 305	1 305
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	106	106
Impôt sur le résultat	1	10
Résultat net	2	(63)
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	234	15
Pourcentage de détention	33,42 %	25,16 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**199**	**199**
Dont écarts d'acquisition		176
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

en millions d'euros	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
Valeur des participations mises en équivalence	**767**	**202**	**969**	**960**
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	(2)	(1)	(3)	(22)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
RÉSULTAT GLOBAL	**(2)**	**(1)**	**(3)**	**(22)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.3 et 9.1.4).

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité [1]
EDF Investissements Groupe (EIG)	13	13
Swile	(16)	(2)
Autres	8	(3)
Sociétés financières	**6**	**8**
Autres	(8)	(30)
Sociétés non financières	**(8)**	**(30)**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**(3)**	**(22)**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. notes 9.1.4).

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et

- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds,* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *« cash »* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**643**	**1 618**	**1 926**	**20**
Instruments dérivés de transaction	424	5	593	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	30		1 329	13
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	56	1 274	4	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	132	339	0	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**17**	**0**	
Actifs financiers au coût amorti	**6 534**	**1 090**	**10 095**	**914**
Actifs divers	**21**	**51**	**182**	**0**
TOTAL ACTIF	**7 198**	**2 777**	**12 203**	**935**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**236**	**6**	**1 031**	**0**
Provisions	**2**	**1**	**26**	**3**
TOTAL PASSIF	**238**	**7**	**1 057**	**3**
Engagements de financement donnés	**7 074**		**3 171**	**204**
Engagements de garantie donnés (1)	**261**	**101**	**2 597**	**41**
Garantie reçues	**2 259**	**1**	**7 286**	**137**
Notionnel des dérivés	**2 484**		**7 150**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**14 756**	**2 876**	**17 810**	**1 041**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2022 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**367**	**1 681**	**1 698**	**393**
Instruments dérivés de transaction	32	28	124	327
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	108	26	1 565	58
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	74	1 265	6	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	153	361	3	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**2**	**4**	
Actifs financiers au coût amorti	**8 351**	**1 015**	**10 678**	**1 168**
Actifs divers	**19**	**24**	**5**	**2**
TOTAL ACTIF	**8 737**	**2 721**	**12 386**	**1 562**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**116**	**38**	**1 294**	**346**
Provisions	**2**	**1**	**10**	**2**
TOTAL PASSIF	**117**	**38**	**1 304**	**348**
Engagements de financement donnés	**8 758**	**192**	**2 857**	**433**
Engagements de garantie donnés (1)	**81**	**110**	**2 322**	**180**
Garantie reçues	**1 880**		**7 751**	**165**
Notionnel des dérivés	**792**		**7 941**	**135**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**16 487**	**3 023**	**17 745**	**2 143**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2021 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2023

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**723**	**16 202**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	723	7 711	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		1 856	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		6 635	
TOTAL ACTIF	**723**	**16 202**	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	**250**	**273**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**973**	**16 475**	

Au 31 décembre 2022

Placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**11 454**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		2 849	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		8 605	
Actifs financiers disponibles à la vente	**505**	**5 202**	
TOTAL ACTIF	**505**	**16 656**	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	**499**	**364**	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 005**	**17 021**	

Au 31 décembre 2023

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**156 230**	**673 806**	**49 841**	**5 734**

Au 31 décembre 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**98 179**	**409 734**	**45 129**	**1 987**

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;

- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le groupe ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2023

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**8**	**1 330**
Revenus nets d'intérêts		
Revenus nets de commissions	2	1 318
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6	13
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**116**	

Exercice 2022

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**(21)**	**1 190**
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions		1 170
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	(22)	19
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**679**	

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe BPCE SA, sont pour les exercices 2022 et 2023 :

	PwC				Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros [1]	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Missions de certification des comptes	**15 243**	**14 966**	**81 %**	**80 %**	**7 624**	**6 490**	**82 %**	**82 %**	**2 193**	**3 348**	**49 %**	**71 %**	**25 059**	**24 804**	**77 %**	**79 %**
Emetteur	823	960			846	960			821	954			2 490	2 874		
Filiales intégrées globalement	14 420	14 006			6 778	5 530			1 372	2 394			22 569	21 930		
Services autres que la certification des comptes [2]	**3 673**	**3 751**	**19 %**	**20 %**	**1 664**	**1 442**	**18 %**	**18 %**	**2 245**	**1 363**	**51 %**	**29 %**	**7 582**	**6 556**	**23 %**	**21 %**
Emetteur	752	1 109			70	343			136	319			958	1 771		
Filiales intégrées globalement	2 921	2 642			1 594	1 099			2 109	1 044			6 624	4 785		
TOTAL	**18 916**	**18 717**	**100 %**	**100 %**	**9 288**	**7 932**	**100 %**	**100 %**	**4 438**	**4 711**	**100 %**	**100 %**	**32 642**	**31 360**	**100 %**	**100 %**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*7 186*	*8 147*			*6 727*	*5 539*			*2 136*	*2 693*			*16 048*	*16 379*		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*1 518*	*1 790*			*626*	*854*			*487*	*802*			*2 631*	*3 446*		
Variation en %	**1 %**				**17 %**				**(6%)**				**4 %**			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2023, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (1 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise , pour des lettres de confort relatives à des émissions ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,2 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place, des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne et des missions d'assistance technique.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE GROUPE BPCE SA

Au cours de l'année 2023, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE SA.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 33 millions d'euros et un passif de 17 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2023, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 6,25 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) Filiales de BPCE SA				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	55 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE SERVICES	Activités des Société de Holding	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	32 %	MEE
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex-BPCE SOLUTIONS CRÉDIT)	Société de services	FR	82 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
EUROLOCATIQUE	Activités de location et location-bail	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG [3]	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	IG
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	IG
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	IG
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	IG
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY succursale Portugal	Intermédiation financière	PT	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	IG
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
ONEY Gmbh	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
OCEORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW – Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERs Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	64 %	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	64 %	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87 %	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	87 %	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	87 %	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	25 %	MEE
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	MEE
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	60 %	IG
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
FONCIERE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Investima 77	Holding	FR	100 %	IG
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	76 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles Capital Re	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs	LU	70 %	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Massena Conseil SAS.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners – succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	100 %	IG
Mirova UK Limited (ex-Mirova Natural Capital Limited)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	100 %	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
MV Credit Euro CLO III	Véhicule de titrisation	IE	100 %	IG
MV Credit CLO Equity SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
MV Credit SARL succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	IG
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Etablissement financier	AU	100 %	IG
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Etablissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Etablissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Etablissement financier	AE	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
Natixis Funding CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Etablissement financier	HK	100 %	IG
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
Natixis IM Participations 6	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	IG
Natixis Investment Managers HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	IG
Natixis Investment Managers INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution	ES	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
Natixis Investment Managers JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	IG
Natixis Investment Managers PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA, Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA	Distribution	LU	100 %	IG
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	IG
Natixis Investment Managers SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
Natixis Investment Managers U.S. Holdings, LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers UK Ltd	Distribution	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	IG
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Etablissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Etablissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Etablissement financier	GB	100 %	IG
NATIXIS MADRID	Etablissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Etablissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Etablissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Etablissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Etablissement financier	PT	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
NATIXIS private equity	Capital-investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Etablissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	IG
Natixis Seoul	Etablissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Etablissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Etablissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Etablissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Etablissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
Natixis Wealth Management	Etablissement de crédit	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-Natixis Wealth Management Luxembourg)	Banque	LU	100 %	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Etablissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Ostrum Asset Management Italia	Gestion d'actifs	IT	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	IG
Saudi Arabia Investment Company	Etablissement financier	SA	100 %	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
Solomon Partners Securities Company LLC (ex-Peter J. Solomon Securities Company LLC)	Activité de brokerage	US	61 %	IG
Solomon Partners, LP (ex-Peter J. Solomon Company LP)	Conseil en fusions et acquisitions	US	61 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
SunFunder East Africa Ltd	Société de gestion de dette privée	KE	100 %	IG
SunFunder Inc.	Société de gestion de dette privée	US	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	64 %	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	IG
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Vega Investment Managers	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	IG
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	82 %	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	82 %	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	82 %	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	82 %	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Pôle Assurances				
NA	Holding	FR	100 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE Vie	Assurance vie	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE LIFE	Assurance vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE succursale France	Assurance vie	FR	100 %	IG
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	53 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	41 %	IG
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	47 %	IG
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	72 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	60 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	59 %	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	52 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	40 %	IG
THEMATICS AI AND ROBOTICS	OPCVM de placement d'assurance	LU	35 %	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	35 %	IG
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	84 %	IG
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	89 %	IG
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	31 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation [1]	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire [2]
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (ex NATIXIS PAIMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CN : Chine – CZ : République Tchque – DE : Allemagne – DK : Danemark – ES : Espagne – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IE : Irlande – IT : Italie JE : Jersey – JP : Japon – KY : îles Caïmans – KR : Corée du sud – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MT : Malte – MQ : Martinique – MX : Mexique – MY : Malaisie – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – NL : Pays-Bas – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Fédération de Russie – SA : Arabie Saoudite – SE : Suède – SG : Singapour – TN : Tunisie – TW : Taïwan – UA – Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres [1] *en millions d'euros*	Montant du résultat *en millions d'euros*
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 2	FRANCE	18,50 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	44	0
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	145	19

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2023 de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur les portefeuilles d'instruments financiers des activités d'assurance tel qu'exposé dans les notes 2.2 et 9 ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ces changements.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions…) et intégrant des informations prospectives.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 52% du total bilan du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2023 (19% et 169 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances à la clientèle).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 2,8 Mds€ dont 0,3 Md€ au titre du statut 1, 0,4 Md€ au titre du statut 2 et 2,1 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 0,5 Md€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE SA avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « Dépréciations » au 31 décembre 2023.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction.

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2023.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs et évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »

Risque identifié et principaux jugements

La mise en place de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » à partir du 1er janvier 2023 a modifié les politiques comptables et règles d'évaluation des contrats d'assurance ainsi que la présentation des états financiers. Conformément à la norme, son application a été réalisée rétrospectivement sur les contrats d'assurance en cours à la date de transition au 1er janvier 2022.

Le groupe a présenté l'incidence de cette nouvelle norme comptable conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », ce qui comprend les informations comparatives corrélatives au 1er janvier 2022, ainsi que l'incidence des choix de méthodes comptables retenus sur le solde d'ouverture des capitaux propres et sur la marge sur services contractuels du bilan d'ouverture.

L'application de la norme IFRS 17 fait intervenir de nouvelles estimations comptables et actuarielles impliquant un jugement accru de la direction dans le choix des méthodes comptables appropriées dans le cadre des dispositions de transition et dans la détermination des hypothèses et paramètres clés de modélisation pour refléter la situation future estimée la plus probable. Ces jugements et hypothèses de la direction liés à la détermination des impacts de transition ont notamment porté sur la justification du recours à l'approche rétrospective modifiée ainsi que les méthodologies et hypothèses utilisées notamment pour estimer la marge sur services contractuels à la date de transition et en particulier les simplifications permises par la norme.

En ce qui concerne les passifs liés à des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite », le groupe BPCE SA a considéré qu'ils correspondaient à des contrats d'assurance à participation directe et sont évalués spécifiquement selon le modèle comptable des « honoraires variables ». Le montant des passifs associés à ces contrats résulte de :

- la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés ;
- d'un ajustement au titre des risques non financiers selon un niveau de confiance retenu par le groupe et tenant compte de la diversification des risques, et
- d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis qui sera reconnu au fur et à mesure des services rendus.

Pour ce qui concerne la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés, l'évaluation de ces passifs d'assurance selon la méthode des honoraires variables repose sur des modèles actuariels complexes faisant appel à des paramètres et hypothèses relatives à des périodes futures sur un horizon de long terme, telles que la détermination du taux d'actualisation, les lois de comportement des assurés ainsi que les décisions futures de gestion. Par ailleurs l'ajustement au titre des risques non financiers ainsi que le relâchement en résultat de la marge sur services contractuels nécessitant la définition d' hypothèses de rendement des actifs financiers dit monde réel, font appel à des jugements et hypothèses de la direction. Les modifications et mises à jour des paramètres retenus, en lien avec l'évolution observée ou anticipée de l'environnement économique et financier sont de nature à affecter de manière sensible le montant des passifs liés à des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite ».

Pour ces raisons, nous avons considéré l'évaluation de l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs des comptes consolidés du groupe ainsi que l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » comme un point clé de l'audit.

La note 9.1 « Notes relatives à la transition à IFRS 9 et IFRS 17 pour l'activité d'assurance » de l'annexe présente les informations qualitatives et quantitatives requises par la norme IFRS 17 ainsi que les principaux choix de méthodes comptables appliqués à la transition. Selon cette note, l'adoption de cette nouvelle norme comptable a conduit à constater un impact global de -610 M€ sur les capitaux propres au 1er janvier 2022 et à constituer une marge sur services contractuels à l'ouverture d'un montant brut avant impôts de 4 Mds€.

Au 31 décembre 2023, les passifs des contrats d'assurance évalués selon IFRS 17 représentent un montant net de 98 Mds€. Les méthodes comptables et hypothèses retenues par le groupe pour estimer les passifs d'assurance sont décrites dans la note 9 de l'annexe, qui précise que les contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » dits contrats participatifs sont évalués selon le modèle comptable des honoraires variables. Ces contrats représentent l'essentiel des passifs d'assurance (93 Mds€ au 31 décembre 2023) comme indiqué dans la note 9.3.7 de l'annexe.

Notre réponse

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

Pour ce qui concerne l'incidence de la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » sur les soldes d'ouverture et les comparatifs :

- Prendre connaissance et apprécier les processus et les contrôles définis par la direction permettant de déterminer l'impact de l'adoption de la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés au 1er janvier 2022, ainsi que sur les états financiers comparatifs au 31 décembre 2022 ;
- Apprécier le bien-fondé des choix de méthodes comptables et des jugements retenus par la direction, ainsi que les méthodologies et les jugements clés retenus dans la détermination des modèles d'évaluation actuariels, au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » au modèle d'évaluation comptable des « honoraires variables » et la correcte application des méthodes d'évaluation associées, au regard des dispositions de la norme IFRS 17 ;
- Apprécier les paramètres et les hypothèses utilisés dans les méthodes de transition appliquées pour le calcul de la marge sur services contractuels. Dans ce cadre, nous avons apprécié les critères permettant de documenter l'impossibilité de mettre en œuvre la méthode de l'approche rétrospective complète en application des critères de la norme IAS 8 et les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la marge sur services contractuels au 1er janvier 2022 ;
- Réaliser des tests, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, sur les données, les hypothèses et paramètres clés de modélisation et sur les retraitements opérés et utilisés dans le calcul des soldes d'ouverture, en particulier sur l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, et des états comparatifs présentés ;

Pour ce qui concerne l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance des branches « épargne et retraite » :

- Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, au regard des principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance « épargne et retraite », ainsi que l'ajustement au titre des risques non financiers et la marge sur services contractuels ;
- Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements, aux paramètres et aux hypothèses clés formulées par la direction, ainsi que ceux portant sur la gouvernance et sur les contrôles relatifs aux processus et à la validation des modèles actuariels de projection des flux de trésorerie futurs actualisés appliqués. Nos travaux ont également porté sur les contrôles associés à l'estimation de l'ajustement au titre des risques non financiers et du calcul de la marge sur services contractuels. Nous avons notamment apprécié le caractère adéquat des éventuels changements de méthodologie, de paramètres et d'hypothèses intervenant dans le processus actuariel de modélisation des flux de trésorerie futurs ;
- Mettre en œuvre des contrôles relatifs à la marge sur services contractuels, afin de valider la cohérence de cette dernière au regard de la méthodologie et des grandeurs sous-jacentes ;
- Réaliser des procédures d'audit sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données, lors de la détermination des estimations et dans les calculs actuariels concernant l'évaluation des engagements ;
- Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels et apprécier le caractère raisonnable de ces estimations ;
- Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés. Ces procédures comprennent l'évaluation des processus de détermination de la reprise par le compte de résultat de la période de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels ;
- Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative.

Nous avons par ailleurs revu les informations publiées dans les notes afférentes aux états financiers incluant les informations de sensibilité aux risques.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe BPCE SA l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 "Etats financiers consolidés" et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises". A la suite de cet exercice d'allocation, le "surplus" non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition ("*goodwill*").

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2023, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 195 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 569 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le groupe BPCE SA ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4 de l'annexe.

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
  - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
  - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe.

Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences sont notamment destinées à vérifier la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Le balisage selon le format d'information électronique unique européen a été réalisé sur les comptes consolidés du Groupe BPCE inclus dans le rapport financier annuel. Nous sommes en conséquence dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés du groupe BPCE SA inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2023, Mazars était dans la 17ème année de sa mission sans interruption, dont 15 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marjorie Blanc Lourme	Emmanuel Thierry	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Emmanuel Benoist

5.5 Rapport de gestion BPCE

5.5.1 Faits majeurs de l'année 2023

5.5.1.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre, sans mettre cependant un terme à la remontée des taux longs. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux États-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les États-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux États-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. *A contrario*, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4, % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 milliards d'euros par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 milliards d'euros par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux États-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543,18 points le 29 décembre 2023, contre 6.473,8 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du deuxième trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. À mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de

la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

5.5.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

ACTIVITÉ DE HOLDING

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment souscrit aux augmentations de capital suivantes :

- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 48 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- Oney Bank pour 100,2 millions d'euros : en concertation avec ses deux actionnaires (BPCE et ELO, ex : Auchan Holding), Oney Bank a engagé en début d'année un plan de transformation visant à renouer avec la rentabilité à horizon 2024. Au dernier trimestre 2023, les actionnaires ont approuvé un plan de développement stratégique 2024 – 2027 et ont souscrit aux augmentations de capital nécessaires.

Les autres acquisitions sont décrites dans le paragraphe concernant les informations sur les filiales participations et succursales.

ACTIVITÉS DE REFINANCEMENT ET DE CIRCULATION DES FONDS PROPRES

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la hausse des taux et un resserrement de la liquidité.

Dans ce contexte, dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a, en 2023 :

- émis sur le marché :
  - 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2, dont 0,5 milliard d'euros de Tier 2 « *Social Local Economic Development* »,
  - 10,3 milliards d'euros d'obligations senior non préférées ; ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et MREL ;
- souscrit en interne :
  - 0,3 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis en renouvellement d'une opération de même montant,
  - 0,1 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Banque Palatine,
  - 0,03 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Oney Bank.

BPCE a par ailleurs remboursé 67 milliards d'opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE.

Enfin, en 2023, le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 75 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

5

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2023

ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

			Variation 2023/2022	
en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022	*Md€*	*%*
Créances interbancaires	401,5	328,2	+ 73,3	+ 22 %
Créances clientèle	2,8	2,8	+ 0,0	+ 0 %
Opérations sur titres	6,5	6,3	+ 0,2	+ 3 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	28,1	27,9	+ 0,2	+ 1 %
Autres actifs	12,4	11,1	+ 1,3	+ 12 %
TOTAL ACTIF	**451,3**	**376,3**	**+ 75,0**	**+ 20 %**
Ressources interbancaires	262,5	229,1	+ 33,4	+ 15 %
Ressources clientèle	4,7	2,3	+ 2,4	+ 104 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	158,9	122,3	+ 36,6	+ 30 %
Autres passifs	6,5	4,5	+ 2,0	+ 44 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	18,7	18,1	+ 0,6	+ 3 %
TOTAL PASSIF	**451,3**	**376,3**	**+ 75,0**	**+ 20 %**

Le total du bilan en normes françaises s'élève à 451,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 75,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

À l'actif, la hausse de 73,3 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique principalement par une augmentation des créances intra-groupes à terme, malgré une diminution du solde du compte Banque Centrale. Cette évolution sur les créances intra-groupes est liée aux modalités de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe.

Le poste « Créances clientèle » reste stable à 2,8 milliards au 31/12/2023 principalement sur les prêts à la clientèle financière et les prêts subordonnées.

Le poste « Opérations sur titres » est en hausse de 0,2 milliard d'euros, principalement sur les effets publics et valeurs assimilées et en baisse de 0,3 milliard d'euros sur le portefeuille de RMBS pour respectivement - 33 millions d'euros sur les titres hollandais, - 149 millions d'euros sur les titres US et - 57 millions d'euros sur les titres italiens, - 47 millions sur les titres espagnols et - 6 millions sur les titres irlandais. À noter également sur le poste actions à titres à revenu variables la cession des titres de placement des actions de préférence classe A Visa Preferred qui ont été obtenues lors de la conversion en juillet 2022 de 46,59 % des actions de préférence classe C résiduelles pour - 139 millions d'euros ainsi que l'acquisition du fonds Truffle Fintech Scale pour 40 millions d'euros.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre une hausse de 199 millions notamment en raison des évolutions suivantes :

- souscription de BPCE à des augmentations de capital : Oney Bank pour 100,2 millions d'euros ; Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) pour 48 millions d'euros et BPCE Payments pour 14 millions d'euros ;
- augmentation de l'avance en compte courant de BPCE Payments à hauteur 2,8 millions d'euros pour la porter à 86,9 millions d'euros ;
- des dotations aux dépréciations complémentaires de 335 millions d'euros (dont Crédit Foncier, Oney Bank, BPCE Immo Exploitation, et Albiant-IT) et des reprises de dépréciations de 371 millions d'euros (dont Banque Palatine, BPCE International et Natixis).

Le poste « Autres actifs » est en hausse de 1,3 milliard d'euros, principalement sur les comptes de régularisation.

Au passif, la hausse de 33,4 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la hausse des dépôts des établissements du groupe, par la circulation de liquidité long terme au sein du groupe et par la diminution des refinancements auprès de la BCE (TLTRO 3).

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » augmente de 36,6 milliards d'euros, notamment suite à l'émission de 10,3 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, à l'émission de 2,0 milliards d'euros d'obligations Tier 2 et à la hausse des titres du marché interbancaire et des titres de créance négociables pour 18,7 milliards d'euros.

Le poste « Autres passifs » est en hausse de 2,0 milliards d'euros, notamment sur les comptes de régularisation.

L'augmentation des capitaux propres est principalement liée au résultat de 2023 pour 546 millions d'euros et aux provisions réglementées et subventions d'investissement pour 18 millions d'euros. À noter, la réalisation en 2023 d'une augmentation du capital social de 8,5 millions d'euros et une augmentation de la prime d'émission associée de 800,4 millions d'euros. La distribution des dividendes de 808,9 millions d'euros a été réalisé en titres, à la demande des actionnaires BP et CE.

COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

			Variation 2023/2022	
en millions d'euros	**2023**	**2022**	*M€*	*%*
Produit net bancaire	869	1 381	(512)	(37) %
Frais de gestion	(616)	(646)	+ 30	(5) %
Résultat brut d'exploitation	**253**	**735**	**(482)**	**(66) %**
Coût du risque	(1)	0	(1)	NA
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	36	(507)	+ 543	(107) %
Résultat courant avant impôt	**288**	**228**	**+ 60**	**+ 26 %**
Impôts sur les bénéfices	276	102	+ 174	+ 171 %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	(18)	(16)	(2)	+ 13 %
RÉSULTAT NET	**546**	**314**	**+ 232**	**+ 74 %**

Le résultat 2023 s'établit à 546 millions d'euros en hausse de 232 millions d'euros par rapport à 2022, notamment en lien avec les tests de dépréciation des participations. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 253 millions d'euros, les gains sur actifs immobilisés à + 36 millions d'euros, les dotations pour provisions réglementées à - 18 millions d'euros et l'impôt à + 276 millions d'euros.

PRODUIT NET BANCAIRE

			Variation 2023/2022	
en millions d'euros	2023	2022	*M€*	*%*
Gestion Financière	(575)	(210)	(365)	+ 174 %
Eurotitres	93	91	+ 2	+ 2 %
Holding	1 089	1 244	(155)	(12) %
Organe central	262	256	+ 6	+ 2 %
PRODUIT NET BANCAIRE	**869**	**1 381**	**(512)**	**(37) %**

En 2023, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 869 millions d'euros, en diminution de 512 millions d'euros par rapport à 2022.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 575 millions d'euros en 2023, en diminution de 365 millions d'euros par rapport à 2022. Cette variation est liée principalement à des charges plus importantes sur les dettes subordonnées et une moindre performance de la trésorerie centrale. À noter également qu'en 2023, les activités de garanties et le financement d'actifs ont été affectées en Holding. Le produit pour ces activités était de + 75 millions d'euros en 2022.

Le produit net bancaire d'Eurotitres s'élève à 93 millions d'euros en 2023, en hausse de 2 millions par rapport à 2022.

Le produit net bancaire de l'activité Holding est en diminution de 155 millions d'euros, principalement expliqué par la hausse du coût de refinancement des participations. Par ailleurs le transfert en 2023 des activités de garanties et financement d'actifs dans le compartiment Holding génère + 62 millions d'euros en 2023.

Le produit net bancaire du métier organe central s'élève à 262 millions d'euros en 2023. Il s'agit de la refacturation des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), présentées en PNB.

FRAIS DE GESTION

			Variation 2023/2022	
en millions d'euros	2023	2022	*M€*	*%*
Frais de personnel	(528)	(506)	(22)	+ 4 %
Autres charges	(396)	(392)	(4)	+ 1 %
Charges brutes d'exploitation	**(924)**	**(898)**	**(26)**	**+ 3 %**
Refacturations	**414**	**406**	**+ 8**	**+ 2 %**
Charges nettes d'exploitation	**(510)**	**(492)**	**(18)**	**+ 4 %**
Charges des projets exceptionnels	(106)	(154)	+ 48	(31 %)
FRAIS DE GESTION	**(616)**	**(646)**	**+ 30**	**(5) %**

Les frais de gestion s'élèvent à - 616 millions d'euros en 2023 et affichent une baisse de + 30 millions d'euros par rapport à 2022, principalement liée au Fonds de résolution unique (charge de - 103 millions d'euros contre - 131 millions d'euros en 2022).

Le montant des refacturations en 2023 s'élève à 414 millions d'euros, en hausse de 8 millions d'euros par rapport à 2022.

COÛT DU RISQUE

Les créances au bilan de BPCE portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité, ce qui explique la non matérialité du coût du risque dans les comptes sociaux de BPCE SA.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à + 36 millions d'euros en 2023. Ils sont constitués des dotations et des reprises de dépréciation sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, avec notamment Banque Palatine (+ 299 millions d'euros), Crédit Foncier (- 172 millions d'euros), Oney Bank (- 98 millions d'euros), BPCE International (+ 37 millions d'euros), Natixis (+ 27 millions d'euros), BPCE Immo Exploitation (- 22 millions d'euros) et Albiant-IT (- 19 millions d'euros).

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En 2023, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 276 millions d'euros, soit 174 millions d'euros par rapport à 2022. Cet impact est lié en majeure partie à l'économie fiscale générée par le déficit fiscal de BPCE SA et aux traitements fiscaux liés à l'intégration fiscale.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX, PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET RÉSULTAT NET

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Concernant les provisions réglementées, une dotation de 18 millions d'euros a été constaté au titre des amortissements dérogatoires des frais d'acquisition de titres de participation.

Le résultat net s'élève à 546 millions d'euros.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 388 509 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 100 352 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net bénéficiaire de + 545 877 911,66 euros au poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » sera de 2 516 108 347,82 euros ;
- de distribuer un dividende de 840 750 648,50 euros aux actionnaires, par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 1 675 357 699,32 euros. Le montant de dividende par action est de 22,25 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2020	Actions de catégorie A et B	37,6800 €	1 297 374 005,20 €	/
31/12/2021	Actions de catégorie A et B	21,8300 €	787 968 126,82 €	/
31/12/2022	Actions de catégorie A et B	22,4100 €	808 903 606,14 €	/

INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

L'année 2023 est principalement marquée par les évolutions suivantes :

- rachat des actions aux minoritaires de Natixis régis par le contrat de liquidité dans le cadre du Projet Pléiade pour 15,3 millions d'euros ;
- rachat de CE Holding Participations aux Caisses d'Epargne pour 2,1 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de Oney Bank de 100,2 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de BPCE Payments de 14 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour un montant de 48,1 millions d'euros suite à la reventilation du capital entre les actionnaires ;
- souscription à une augmentation de capital de Scope Group pour 5 millions d'euros ;
- activation de Uhlanga dans le cadre dans d'un financement d'actif pour 2,7 millions d'euros ;
- activation de Inkosazana dans le cadre dans d'un financement d'actif pour 2,7 millions d'euros.

Succursales

BPCE SA ne détient aucune succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Conventions réglementées

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

INFORMATION RELATIVE À LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR BPCE SUR SES ACTIONS PROPRES

En 2023, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

ALIÉNATIONS ET CESSIONS D'ACTIONS

En janvier, le fonds LCR Europe Growth dans lequel BPCE a investi 9 millions d'euros en 2021 a été absorbé par le fonds DNCA Invest Europe Growth. Cette opération a été traitée comme une décomptabilisation suivie d'une acquisition sur la base de la valeur en date d'absorption.

En février 2023, BPCE S.A a cédé sa participation de 139 millions d'euros dans Visa Inc., actions de Classe A.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

BPCE réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 6.

PRINCIPAUX RISQUES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 6.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de l'exercice 2023 pour BPCE SA. L'environnement économique et financier est par ailleurs décrit au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SUR LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en euros	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	170 384 630	173 613 700	180 478 270	180 478 270	188 932 730
Nombre d'actions [1]	34 076 926	34 722 740	36 095 654	36 095 654	37 786 546
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	4 424 898 255	2 023 188 873	5 090 711 297	6 560 532 404	20 924 760 695
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 284 276 000	241 756 532	956 378 025	763 158 369	248 892 501
Impôts sur les bénéfices	145 922 016	267 056 984	(33 379 182)	102 374 679	276 312 509
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	441 581 094	(1 073 022 523)	2 213 155 147	313 857 245	545 877 912
Résultat distribué [2]	536 166 354	1 297 374 005	787 968 127	808 903 606	840 750 649
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	129,85	58,27	141,03	181,75	553,76
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	41,97	14,65	25,57	23,98	13,90
Impôts sur les bénéfices	4,28	7,69	(0,92)	2,84	7,31
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12,96	(30,90)	61,31	8,70	14,45
Dividende attribué à chaque action [2]	15,7340	37,6800	21,8300	22,4100	22,2500
Personnel					
Effectif moyen :	2 186	2 505	2 574	3 140	3 290
dont cadres	*1 918*	*2 187*	*2 281*	*2 841*	*3 005*
dont non cadres	*268*	*318*	*293*	*299*	*285*
Montant de la masse salariale	181 998 599	208 148 610	214 051 474	265 085 013	288 776 599
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	120 239 562	118 717 325	121 794 391	149 701 844	162 565 459

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.
(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Il n'y a pas eu de nouvelle dérogation accordée par l'assemblée générale de BPCE en 2023.

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
	Néant			

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce modifié par les décrets no 2015-1553 du 27 novembre 2015 et no 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	49	-	-	-	-	687
Montant total des factures concernées T.T.C [1]	9 485 369	31 832 281	17 546 636	18 768 839	41 286 682	109 434 438
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,59 %	1,97 %	1,09 %	1,16 %	2,56 %	6,79 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					Délai légal : 30 jours date de facture	

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	368	-	-	-	-	571
Montant total des factures concernées T.T.C [1]	29 699 213	170 765 962	11 737 334	2 501 447	2 475 005	187 479 748
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C de l'exercice	1,73 %	9,95 %	0,68 %	0,15 %	0,14 %	10,90 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					Délai légal : 30 jours date de facture	

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

en millions d'euros	***Notes***	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Intérêts et produits assimilés	*3.1*	15 583	3 975
Intérêts et charges assimilées	*3.1*	(16 414)	(4 328)
Revenus des titres à revenu variable	*3.2*	1 300	1 407
Commissions (produits)	*3.3*	119	96
Commissions (charges)	*3.3*	(24)	(36)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	*3.4*	9	14
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	*3.5*	2	(32)
Autres produits d'exploitation bancaire	*3.6*	324	310
Autres charges d'exploitation bancaire	*3.6*	(30)	(25)
Produit net bancaire		**869**	**1 381**
Charges générales d'exploitation	*3.7*	(607)	(611)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9)	(35)
Résultat brut d'exploitation		**253**	**735**
Coût du risque	*3.8*	(1)	0
Résultat d'exploitation		**252**	**735**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*3.9*	36	(507)
Résultat courant avant impôt		**288**	**228**
Résultat exceptionnel	*3.10*	0	0
Impôt sur les bénéfices	*3.11*	276	102
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	*3.12*	(18)	(16)
RÉSULTAT NET		**546**	**314**

5.6.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Caisses, banques centrales		71 337	88 098
Effets publics et valeurs assimilées	*4.3*	966	562
Créances sur les établissements de crédit	*4.1*	330 142	240 124
Opérations avec la clientèle	*4.2*	2 788	2 755
Obligations et autres titres à revenu fixe	*4.3*	4 227	4 355
Actions et autres titres à revenu variable	*4.3*	1 305	1 419
Participations et autres titres détenus à long terme	*4.4*	2 458	2 447
Parts dans les entreprises liées	*4.4*	25 654	25 466
Immobilisations incorporelles	*4.5*	107	98
Immobilisations corporelles	*4.5*	4	5
Autres actifs	*4.7*	9 042	8 900
Comptes de régularisation	*4.8*	3 233	2 066
TOTAL DE L'ACTIF		**451 263**	**376 295**

Hors bilan

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Engagements donnés			
Engagements de financement	*5.1*	4 028	3 680
Engagements de garantie	*5.1*	24 436	34 103
Engagements sur titres		131	1 464

PASSIF

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	*4.1*	262 497	229 123
Opérations avec la clientèle	*4.2*	4 720	2 304
Dettes représentées par un titre	*4.6*	134 144	96 893
Autres passifs	*4.7*	1 416	1 096
Comptes de régularisation	*4.8*	4 380	2 712
Provisions	*4.9*	678	645
Dettes subordonnées	*4.10*	24 723	25 380
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	*4.11*	65	65
Capitaux propres hors FRBG	***4.12***	**18 640**	**18 077**
Capital souscrit		*189*	*181*
Primes d'émission		*15 845*	*15 045*
Réserves		*35*	*35*
Écart de réévaluation		*0*	*0*
Provisions réglementées et subventions d'investissement		*55*	*37*
Report à nouveau		*1 970*	*2 465*
Acompte sur dividende		*0*	*0*
Résultat de l'exercice (+/-)		546	314
TOTAL DU PASSIF		**451 263**	**376 295**

Hors bilan

en millions d'euros	***Notes***	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Engagements reçus			
Engagements de financement	*5.1*	84 170	23 313
Engagements de garantie	*5.1*	1 912	1 999
Engagements sur titres		8	25

5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1 Cadre général 693
1.1 Le Groupe BPCE 693
1.2 Mécanisme de garantie 693
1.3 Événements significatifs 694
1.4 Événement postérieur à la clôture 694

Note 2 Principes et méthodes comptables 695
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture 695
2.2 Changements de méthodes comptables 695
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation 695
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire 695

Note 3 Informations sur le compte de résultat 696
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés 696
3.2 Revenus des titres à revenu variable 696
3.3 Commissions 697
3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 697
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 698
3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 698
3.7 Charges générales d'exploitation 699
3.8 Coût du risque 699
3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés 700
3.10 Résultat exceptionnel 700
3.11 Impôt sur les bénéfices 700
3.12 Provisions réglementées 701
3.13 Répartition de l'activité 702

Note 4 Informations sur le bilan 702
4.1 Opérations interbancaires 702
4.2 Opérations avec la clientèle 705
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable 707
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 710
4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles 716
4.6 Dettes représentées par un titre 718
4.7 Autres actifs et autres passifs 718
4.8 Comptes de régularisation 719
4.9 Provisions 719
4.10 Dettes subordonnées 723
4.11 Fonds pour risques bancaires généraux 723
4.12 Capitaux propres 724
4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources 724

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 725
5.1 Engagements reçus et donnés 725
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme 726
5.3 Ventilation du bilan par devise 728
5.4 Opérations en devises 729

Note 6 Autres informations 729
6.1 Consolidation 729
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements 729
6.3 Implantations dans les pays non coopératifs 729

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres retail »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

ACTIVITÉ DE HOLDING

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment souscrit aux augmentations de capital suivantes :

- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 48 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- Oney Bank pour 100,2 millions d'euros : en concertation avec ses deux actionnaires (BPCE et ELO, ex : Auchan Holding), Oney Bank a engagé en début d'année un plan de transformation visant à renouer avec la rentabilité à horizon 2024. Au dernier trimestre 2023, les actionnaires ont approuvé un plan de développement stratégique 2024 – 2027 et ont souscrits aux augmentations de capital nécessaires.

Les autres opérations sont décrites dans le rapport de gestion sur les comptes individuels.

ACTIVITÉS DE REFINANCEMENT ET DE CIRCULATION DES FONDS PROPRES

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la hausse des taux et un resserrement de la liquidité.

Dans ce contexte, dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a, en 2023 :

- émis sur le marché :
  - 2 milliards d'euros d'obligations Tier 2, dont 0,5 milliard d'euros de Tier 2 « *Social Local Economic Development* »,
  - 10,3 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et MREL ;
- souscrit en interne :
  - 0,3 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis en renouvellement d'une opération de même montant,
  - 0,1 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Banque Palatine,
  - 0,03 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Oney Bank.

BPCE a par ailleurs remboursé 67 milliards d'euros d'opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE.

Enfin, en 2023 le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 75 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

1.4 ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement MRU). Depuis 2016, il est devenu le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 132,3 millions d'euros dont 102,5 millions d'euros comptabilisés en charge et 29,8 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par de dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à Ester - 20 points de base depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 106 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit [1] [2]	13 939	(8 479)	5 460	3 189	(1 703)	1 486
Opérations avec la clientèle [1]	35	(119)	(84)	15	(28)	(13)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 090	(5 666)	(4 576)	720	(1 897)	(1 177)
Titres subordonnés [3]	164	(2 150)	(1 986)	0	(700)	(700)
Opérations de macrocouverture [4]	355	0	355	51	0	51
TOTAL	**15 583**	**(16 414)**	**(831)**	**3 975**	**(4 328)**	**(353)**

(1) En 2023, les intérêts négatifs sur les opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle inscrits en produits s'élèvent à 0,5 million d'euros et en charges s'élèvent à 7 millions d'euros, contre 865 millions d'euros en produits et 816 millions d'euros en charges en 2022.

(2) Les intérêts (produits et charges assimilés) sur opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts sur les refinancements TLTRO 3 mentionnés en note 4.1 et ceux des prêts associés accordés aux établissements du groupe.

(3) En 2022, les produits d'intérêts sur les titres subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1 étaient présentés en note 3.2.

(4) Les opérations de macrocouverture sont présentées en net.

3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme *	18	141
Parts dans les entreprises liées	1 282	1 266
TOTAL	**1 300**	**1 407**

* En 2023, les revenus sur les titres subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1 sont désormais présentés en note 3.1.

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4	(3)	1	4	(2)	2
Opérations avec la clientèle	2	(1)	1	1	(1)	0
Opérations sur titres	1	(2)	(1)	0	(2)	(2)
Moyens de paiement	1	(8)	(7)	2	(25)	(23)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers *	111	(10)	101	89	(6)	83
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**119**	**(24)**	**95**	**96**	**(36)**	**60**

* Concerne principalement l'activité de conservation de titres et depuis 2023, l'activité de Solutions et Expertises Financières opérées pour le compte du groupe.

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	9	12
Instruments financiers à terme	0	2
TOTAL	**9**	**14**

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023	Exercice 2022
en millions d'euros	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations *	(18)	(45)
Reprises	19	7
Résultat de cession	1	6
Autres éléments	0	0
TOTAL	**2**	**(32)**

* Les variations de dépréciations portent principalement sur les titres à revenu fixe.

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
en millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires *	310	0	310	301	0	301
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(25)	(25)	0	(23)	(23)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Activités conservation de titres	8	(1)	7	7	0	7
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	6	(4)	2	2	(2)	0
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**324**	**(30)**	**294**	**310**	**(25)**	**285**

* Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(308)	(296)
Charges de retraite et assimilées *	(38)	(23)
Autres charges sociales	(119)	(111)
Intéressement des salariés	(30)	(38)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(48)	(52)
Total des frais de personnel	**(543)**	**(520)**
Impôts et taxes	(13)	(13)
Autres charges générales d'exploitation	(751)	(757)
Charges refacturées	700	679
Total des autres charges d'exploitation	**(64)**	**(91)**
TOTAL	**(607)**	**(611)**

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (*cf.* note 4.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est le suivant en 2023 : 3 005 cadres et 285 non-cadres, soit un total de 3 290 salariés, contre 2 841 cadres et 299 non-cadres, soit un total de 3 140 salariés en 2022.

3.8 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (*cf.* notes 4.1, 4.2.1 et 4.3.1).

Le coût du risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

Les créances au bilan de BPCE SA portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique la non-matérialité du poste dans les comptes de BPCE SA au titre de l'exercice 2023 comme de l'exercice 2022.

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023				Exercice 2022			
en millions d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(335)	0	0	(335)	(1 875)	0	0	(1 875)
Reprises	371	0	0	371	1 362	0	0	1 362
Résultat de cession	0	0	0	0	6	0	0	6
TOTAL	**36**	**0**	**0**	**36**	**(507)**	**0**	**0**	**(507)**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - Crédit Foncier (172 millions d'euros),
  - Oney Bank (98 millions d'euros),
  - BPCE Immo Exploitation (22 millions d'euros),
  - Albiant-IT (19 millions d'euros),
  - MFC Prou-Investissements (12 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - Banque Palatine (299 millions d'euros),
  - BPCE International (37 millions d'euros),
  - Natixis (27 millions d'euros),
  - ISSORIA (6 millions d'euros).

Les travaux de valorisation des titres de participation réalisés en 2023 sont décrits dans la note 4.4.

3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023 ni au cours de l'exercice 2022.

3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, Natixis, BPCE Assurances, BPCE Payments et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2023, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 2023

L'impôt sur les bénéfices est déterminé au niveau du groupe d'intégration fiscale de BPCE. La contribution de BPCE SA s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	**25 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant [1]	1 715		
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	**1 715**	**0**	**0**
Impôt correspondant	(429)		
+ Contributions 3,3 %	(14)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	100		
Impôt comptabilisé [1]	**(343)**	**0**	**0**
Effet intégration fiscale [2]	689		
Régularisations N-1	(3)		
Impact des redressements fiscaux	(23)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(41)		
Provision pour impôts	(3)		
TOTAL	**276**	**0**	**0**

(1) Au titre du groupe d'intégration fiscale de BPCE.
(2) Contributions à recevoir des membres du groupe d'intégration fiscale de BPCE.

En 2023, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 276 millions d'euros, soit un produit complémentaire de 174 millions d'euros par rapport à 2022. Cet impact est principalement lié en majeur partie à l'économie fiscale générée par le déficit fiscal de BPCE SA, et aux traitements fiscaux liés à l'intégration fiscale.

3.11.2 RÉSULTAT FISCAL – PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	**546**	**314**
Impôt social (B) *	**(276)**	**(102)**
Réintégrations (C)	**330**	**982**
Dépréciations et provisions	82	95
OPCVM	39	0
Moins-values long terme et exonérées	0	500
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	133
Divers	209	254
Déductions (D)	**1 531**	**1 472**
Plus-values long terme exonérées	30	0
Reprises dépréciations et provisions	84	41
Dividendes	1 280	1 271
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	43
Divers	137	117
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	**(931)**	**(278)**

* L'impôt sur les bénéfices est alimenté par la charge ou le produit d'intégration fiscale du Groupe BPCE comptabilisé dans les comptes de la mère d'intégration.

3.12 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

En 2023, le montant de la dotation s'élève à 18 millions d'euros, contre 16 millions d'euros en 2022. Il correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation. Qui comme mentionné en note 4.4, sont inclus dans le prix d'acquisition des titres.

3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

en millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gestion financière	(575)	(210)
Eurotitres	93	91
Secrétariat général SEF	0	0
Holding	1 089	1 244
Organe central	262	256
Produit net bancaire	**869**	**1 381**
Gestion financière	(72)	(59)
Eurotitres	(79)	(83)
Secrétariat général SEF	(3)	(5)
Holding	(197)	(236)
Organe central	(265)	(263)
Frais de gestion	**(616)**	**(646)**
Résultat brut d'exploitation	**253**	**735**
Coût du risque	(1)	0
Résultat d'exploitation	**252**	**735**
Gestion financière	0	(3)
Holding	36	(504)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**36**	**(507)**
Résultat courant avant impôt	**288**	**228**

Les différentes activités sont détaillées dans le rapport de gestion (chapitre 5.5).

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée,

quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	3 353	9 516
Comptes et prêts au jour le jour	4 949	10 229
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	148	29
Créances rattachées à vue	3	1
Créances à vue	**8 453**	**19 775**
Comptes et prêts à terme	314 813	215 342
Prêts subordonnés et participatifs *	4 909	4 792
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	250
Créance rattachées à terme	1 967	(35)
Créances à terme	**321 689**	**220 349**
Créances douteuses	**0**	**0**
dont créances douteuses compromises	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*
TOTAL	**330 142**	**240 124**

* Les prêts subordonnés et participatifs concernent des octrois aux établissements du groupe de prêts supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de prêts subordonnés de type Tier 2.

Au 31 décembre 2023, les créances sur les affiliés se décomposent en 6 297 millions d'euros de créances à vue et 302 682 millions d'euros de créances à terme. Au 31 décembre 2022, les créances sur les affiliés se décomposent en 19 232 millions d'euros de créances à vue et 201 686 millions d'euros de créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit portent donc en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique l'absence de dépréciations.

L'augmentation du poste « Comptes et prêts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe BPCE.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	39 877	52 490
Comptes et emprunts au jour le jour	1 574	6 991
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	7	13
Dettes rattachées à vue	140	75
Dettes à vue	**41 598**	**59 569**
Comptes et emprunts à terme	206 080	164 089
Valeurs et titres donnés en pension à terme	13 789	6 779
Dettes rattachées à terme	1 030	(1 314)
Dettes à terme	**220 899**	**169 554**
TOTAL	**262 497**	**229 123**

Au 31 décembre 2023, les dettes sur les affiliés se décomposent en 40 665 millions d'euros de dettes à vue et 190 337 millions d'euros de dettes à terme. Au 31 décembre 2022, les dettes sur les affiliés se décomposent en 58 036 millions d'euros de dettes à vue et 76 552 millions d'euros de dettes à terme.

Au 31 décembre 2023, la hausse de 41 991 millions d'euros du poste « Comptes et emprunts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe, en partie compensées par le remboursement des opérations de TLTRO 3 mentionnées en note 1.3.

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

Depuis le 23 novembre 2022, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO 3 en cours.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	**35**	**11**
Créances commerciales	**0**	**0**
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	212	164
Crédits à l'équipement	640	686
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	1 681	1 702
Autres	211	185
Autres concours à la clientèle	**2 744**	**2 737**
Créances rattachées	**9**	**7**
Créances douteuses	**0**	**0**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**0**	**0**
TOTAL	**2 788**	**2 755**

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	**À vue**	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	676	0	676	355	0	355
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	3 212	3 212	0	863	863
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	793	793	0	1 082	1 082
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	39	39	0	4	4
TOTAL	**676**	**4 044**	**4 720**	**355**	**1 949**	**2 304**

4.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Créances saines	**Créances douteuses**		**Dont créances douteuses compromises**	
en millions d'euros	**Brut**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**
Sociétés non financières	1 668				
Entrepreneurs individuels					
Sociétés d'assurance	874				
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	33				
Autres	213				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	**2 788**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 755**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en « Coût du risque ».

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes		968		968		561		561
Créances rattachées		6		6		2		2
Dépréciations		(8)		(8)		(1)		(1)
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**966**	**0**	**966**	**0**	**562**	**0**	**562**
Valeurs brutes		1 983	2 254	4 237		1 878	2 508	4 386
Créances rattachées		14	29	43		6	26	32
Dépréciations		(52)	(1)	(53)		(62)	(1)	(63)
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**1 945**	**2 282**	**4 227**	**0**	**1 822**	**2 533**	**4 355**
Montants bruts		1 598		1 598		1 710		1 710
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(293)		(293)		(291)		(291)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**1 305**		**1 305**	**0**	**1 419**	**0**	**1 419**
TOTAL	**0**	**4 216**	**2 282**	**6 498**	**0**	**3 803**	**2 533**	**6 336**

Autres variations des titres de placement et d'investissement

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 61 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 237 millions d'euros.

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par la cession des actions de préférence Visa Inc. classe A pour 139 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 204 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes du portefeuille titres s'élèvent à 116 millions d'euros et les moins-values latentes s'élèvent à 680 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 537	400	2 937		2 034	400	2 434
Titres non cotés		354	1 853	2 207		342	2 107	2 449
Titres prêtés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		20	29	49		8	26	34
TOTAL	**0**	**2 911**	**2 282**	**5 193**	**0**	**2 384**	**2 533**	**4 917**
dont titres subordonnés				*0*				*0*

Les moins-values latentes sur les titres de placement (avant prise en compte des dérivés de couverture) s'élèvent à 193 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 219 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 9 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 156 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 77 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 968 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 561 millions d'euros au 31 décembre 2022.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE : VENTILATION PAR TYPE DE COTATION

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 222	1 222		1 371	1 371
Titres non cotés		83	83		48	48
Créances rattachées			0			0
TOTAL	**0**	**1 305**	**1 305**	**0**	**1 419**	**1 419**

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par la cession des actions de préférence Visa Inc. classe A pour 139 millions d'euros.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 305 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023, (contre 1 280 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 332 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 311 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 84 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 41 millions d'euros.

4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en millions d'euros	31/12/2022	Achats	Cessions et Rembour-sements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 533	0	(237)	0	(35)	19	2	2 282
TOTAL	**2 533**	**0**	**(237)**	**0**	**(35)**	**19**	**2**	**2 282**

Les évolutions s'expliquent par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 237 millions d'euros.

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2023, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 61 millions d'euros.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	2 887	65	(4)	(34)	0	2 914
Parts dans les entreprises liées	31 778	135	0	0	0	31 913
dont avance en compte courant & TSSDI	*1 795*	*4*	*(4)*	*(32)*	*0*	*1 763*
Valeurs brutes	**34 665**	**200**	**(4)**	**(34)**	**0**	**34 827**
Participations et autres titres détenus à long terme	(440)	(24)	8	0	0	(456)
Parts dans les entreprises liées	(6 312)	(310)	363	0	0	(6 259)
dont avance en compte courant & TSSDI	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dépréciations	**(6 752)**	**(334)**	**371**	**0**	**0**	**(6 715)**
TOTAL	**27 913**	**(134)**	**367**	**(34)**	**0**	**28 112**

Participations et autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif) et des TSSDI (titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1) souscrits auprès d'établissements du groupe.

Les principales acquisitions et cessions en valeur brute de titres de participation réalisées en 2023 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat suite à la reventilation du capital entre les actionnaires (48 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de Scope Group (5 millions d'euros).

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Parts dans les entreprises liées

- souscription à l'augmentation de capital de Oney Bank (100 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de BPCE Payments (14 millions d'euros) ;
- rachat des actions aux minoritaires de Natixis régis par le contrat de liquidité dans le cadre du Projet Pléiade (15 millions d'euros) ;
- rachat de CE Holding Participations aux Caisses d'Epargne (2 millions d'euros).

La principale augmentation d'avance en compte courant accordée en 2023 est la suivante :

- BPCE Payments (3 millions d'euros).

Travaux de valorisation des parts dans les entreprises liées au 31 décembre 2023

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier :

- taux d'actualisation :
  - la détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des entités est fondée sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français ressortant à 2,9 % (par rapport à une moyenne long terme de 1,3 % l'an dernier) et une hypothèse de prime de risque actions de 6,8 % correspondant à la moyenne des valeurs moyennées sur douze mois provenant de Bloomberg et de Factset (par rapport à une prime historique long terme de 7,2 % l'an dernier),
  - ces évolutions reflètent la hausse des taux et une correction par le marché de la prime de risque,
  - s'agissant de Natixis, le taux d'actualisation retenu est de 11 % ; il reflète l'appartenance au Groupe BPCE et est dès lors en retrait par rapport au taux retenu par le marché pour d'autres acteurs bancaires cotés ;
- exigences prudentielles :
  - les travaux de valorisation par DDM reposent sur les exigences de capital (CET1 capital) applicables aux différentes entités concernées reflétant leur affiliation à l'organe central BPCE SA. Celles-ci sont inférieures aux niveaux observés ou cibles sur le marché dans un contexte où les acteurs bancaires opèrent, à leur niveau, avec un coussin de fonds propres par rapport aux exigences fixées par la Banque centrale européenne.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits principalement par la constatation des mouvements de dépréciation suivants :

- une reprise de 27 millions d'euros sur les titres Natixis augmentant ainsi la valeur nette comptable à 10 636 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une dépréciation de 172 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier diminuant ainsi la valeur nette comptable à 2 031 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une reprise de 299 millions d'euros sur les titres de Banque Palatine augmentant ainsi la valeur nette comptable à 953 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une dépréciation de 98 millions d'euros sur les titres Oney Bank diminuant ainsi la valeur nette comptable à 340 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une reprise de 37 millions d'euros sur les titres BPCE International augmentant ainsi la valeur nette comptable à 563 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une dépréciation de 22 millions d'euros sur les titres BPCE Immo Exploitation diminuant ainsi la valeur nette comptable à 33 millions d'euros au 31 décembre 2023 ;
- une dépréciation de 19 millions d'euros sur les titres Albiant-IT diminuant ainsi la valeur nette comptable à 29 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Une analyse de sensibilité fondée sur une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation a été réalisée et contribuerait à augmenter de 2,8 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 25 points de base des taux d'actualisation a également été réalisée et contribuerait à diminuer de 2,6 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations *en millions d'euros*	Capital 31/12/2022	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2022	Quote-part du capital détenue *(en %)* 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5 894	11 074	99,99 %	13 565	10 636
BPCE Assurances - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	1 268	230	100,00 %	5 902	5 902
Crédit Foncier - 182, avenue de France - 75013 Paris	1 331	1 554	100,00 %	3 682	2 031
BPCE International - 5, avenue de la Liberté - 94220 Charenton-le-pont	648	(165)	100,00 %	1 728	563
BPCE Payments - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	126	214	100,00 %	1 373	1 373
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 59, avenue Pierre Mendès - 75013 Paris	262	375	100,00 %	1 318	1 318
Banque Palatine - 86, rue de Courcelles - 75008 Paris	689	330	100,00 %	1 269	953
BPCE Lease - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	354	(21)	100,00 %	982	982
BPCE SFH - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	600	51	100,00 %	600	600
Oney Bank - 34 avenue de Flandre - 59170 Croix	51	466	50,10 %	470	340
BPCE Financement - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	74	38	100,00 %	370	370
BPCE Factor - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
SOCFIM - 115 rue Montmartre - 75002 Paris	47	65	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	75
BPCE Immo Exploitation - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	27	9	100,00 %	55	33
SPORT IMAGINE - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	16	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 110, avenue de France - 75013 Paris	50	(20)	97,00 %	49	29
Surassur - 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	31	1	97,38 %	38	38
GCE Participations - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	12	(5)	100,00 %	34	6
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	6	100,00 %	12	12
BPCE Solutions Immobilières - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	(3)	100,00 %	7	7
Berra 4 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(5)	100,00 %	6	2
Berra 5 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	6	(5)	100,00 %	6	2
Seth - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	5	9	100,00 %	5	2
Kami - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	3	100,00 %	5	3
Nara - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	5	100,00 %	5	3
Olokun - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	5	100,00 %	4	3
Orion - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	20	100,00 %	4	2
Basak 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(7)	100,00 %	4	0
Basak 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(7)	100,00 %	4	0
Basak 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(7)	100,00 %	4	0
Basak 4 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(5)	100,00 %	4	0
Muge 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Muge 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(4)	100,00 %	4	0
Perle 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	4	(6)	100,00 %	4	0
Kanji1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	7	100,00 %	4	3
Kendo - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	7	100,00 %	4	3
Sento - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	2	100,00 %	3	2
Panda 10 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 5 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2022	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2022	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023
99 957	20 143	3 705	748	442
887	-	5	279	265
7 832	129	116	18	226
558	-	(8)	10	-
87	-	60	57	54
552	-	117	102	101
2 746	116	250	(3)	-
8 474	110	(18)	(74)	-
-	-	11	0	-
3 871	-	343	(64)	-
1 921	630	289	94	94
5 831	110	158	33	33
3 009	-	131	67	67
-	-	1	(3)	-
-	2	208	(3)	-
-	-	23	(4)	-
76	-	355	1	-
-	-	41	0	-
-	-	0	0	-
-	-	4	1	-
2	-	29	1	-
4	-	9	2	-
4	-	8	2	-
7	-	13	0	-
11	-	14	(3)	-
7	-	11	(6)	-
7	-	11	(6)	-
6	-	10	(6)	-
-	-	8	3	-
-	-	8	3	-
-	-	8	3	-
-	-	7	2	-
-	-	6	0	-
-	-	6	1	-
-	-	7	1	-
8	-	11	(6)	-
8	-	11	(6)	-
11	-	0	(4)	-
-	-	4	0	-
-	-	1	0	-

Filiales et participations *en millions d'euros*	Capital 31/12/2022	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2022	Quote-part du capital détenue *(en %)* 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023	
				Brute	Nette
Panda 6 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 7 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 8 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Panda 9 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	(3)	100,00 %	3	0
Ramses - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	3	9	100,00 %	3	0
Uhlanga - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	0	100,00 %	3	3
Inkosazana - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	0	0	100,00 %	3	2
CE Holding Participations - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	146	79	100,00 %	2	2
Behanzin - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	9	100,00 %	2	1
Berra 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	1
Berra 2 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	1
Berra 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	1
Lotus 1 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Lotus 2 - 7, promenade Germaine Sablon- 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Lotus 3 - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(2)	100,00 %	2	0
Mihos - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(43)	100,00 %	2	0
Thara Raj - 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	2	(46)	100,00 %	2	0
Pramex International - 58, avenue d'Iéna - 75116 Paris	0	1	100,00 %	2	2
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 - 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
Caisse de Refinancement de l'Habitat - 3, rue La Boétie - 75008 Paris	578	24	21,09 %	127	127
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	19	49,00 %	100	89
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	162	33,42 %	44	42
BPCE Solutions Informatiques - 182, avenue de France- 75013 Paris	0	0	31,54 %	10	10
Systèmes Technologie et d'Échange et de Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris – La Défense	20	105	15,04 %	3	3
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	15	14,00 %	3	3
Nefer - 22, rue des Ombres - 27930 Normanville	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				40	20
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				194	186
Participations dans les sociétés étrangères				196	191
dont participations dans les sociétés cotées				*0*	*0*

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2022	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2022	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023
-	-	1	0	
-	-	2	0	-
-	-	3	0	-
-	-	4	0	-
1	-	7	0	-
12	-	0	0	-
11	-	0	0	-
-	-	4	4	-
4	-	8	(1)	-
2	-	4	1	-
2	-	4	1	-
2	-	4	1	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
-	-	3	0	-
-	-	0	42	-
-	-	0	46	-
2	-	6	0	-
-	-	0	1	-
-	-	4	1	-
-	-	0	5	-
-	50	46	2	1
5	-	294	0	-
-	-	122	19	1
-	-	7	2	-
-	-	0	0	-
74	-			-
-	-			-
-	-			-
3	3			11
-	-			5

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Services Financiers	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Solutions Clients	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Syndication Risque et Distribution	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Ecolocale	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE GCE Mobiliz	7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
SCI de la vision	3, rue de Vienne - 75008 Paris	SCI
SNC BPCE Achats	110, avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC BPCE Solutions Informatiques	182, avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

4.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2023			31/12/2022
en millions d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	**135 956**	**1 522**	**137 478**	**82 168**
dont subordonnées	*4 779*	*1 435*	*6 214*	*6 092*
Dettes	**96 223**	**154**	**96 377**	**37 188**
dont subordonnées	*0*	*0*	*0*	*0*
Engagements de financement	2 130	0	2 130	900
Engagements de garantie	19 108	3	19 111	28 595
Autres engagements donnés	1 894	0	1 894	0
Engagements donnés	**23 132**	**3**	**23 135**	**29 495**
Engagements de financement	4 433	0	4 433	5
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	9 698	0	9 698	5 852
Engagements reçus	**14 131**	**0**	**14 131**	**5 857**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	78				78
Logiciels	115	32	(15)		132
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**193**	**32**	**(15)**	**0**	**210**
Immobilisations hors exploitation	**0**				**0**
Valeurs brutes	**193**	**32**	**(15)**	**0**	**210**
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(76)	(8)	0		(84)
Autres	0				0
Dépréciations *	(19)				(19)
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(95)**	**(8)**	**0**	**0**	**(103)**
Dépréciations hors exploitation	**0**				**0**
Amortissements et dépréciations	**(95)**	**(8)**	**0**	**0**	**(103)**
TOTAL VALEURS NETTES	**98**	**24**	**(15)**	**0**	**107**

* Concerne la dépréciation du fonds de commerce Eurotitres.

4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	65		(2)		63
Immobilisations corporelles d'exploitation	**67**	**0**	**(2)**	**0**	**65**
Immobilisations hors exploitation	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**
Valeurs brutes	**69**	**0**	**(2)**	**0**	**67**
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(62)		1		(61)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(62)**	**0**	**1**	**0**	**(61)**
Immobilisations hors exploitation	**(2)**	**0**	**0**	**0**	**(2)**
Amortissements et dépréciations	**(64)**	**0**	**1**	**0**	**(63)**
TOTAL VALEURS NETTES	**5**	**0**	**(1)**	**0**	**4**

4.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	50 978	32 273
Emprunts obligataires	49 840	37 497
Dettes senior non préférées	32 016	26 579
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 310	544
TOTAL	**134 144**	**96 893**

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 202 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	46	0	39
Comptes de règlement sur opérations sur titres [1]	44	75	56	59
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres [2]	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	922	594	778	657
Dépôts de garantie versés et reçus [3] [4]	7 428	320	7 686	85
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	647	381	380	256
TOTAL	**9 042**	**1 416**	**8 900**	**1 096**

(1) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.
(2) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette.
(3) La baisse des dépôts de garantie versés est liée principalement aux comptes d'appels de marge pour 407 millions d'euros dont 388 millions d'euros versés à Natixis.
(4) La hausse des dépôts de garantie reçus est liée principalement aux comptes d'appels de marge pour 235 millions d'euros dont 265 millions d'euros reçus de Natixis.

4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	1 296	0	708
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	168	269	113	268
Primes et frais d'émission	277	3	274	7
Charges et produits constatés d'avance	21	14	17	14
Produits à recevoir/Charges à payer *	2 743	2 679	1 481	1 125
Valeurs à l'encaissement	0	31	0	94
Autres	24	88	181	496
TOTAL	**3 233**	**4 380**	**2 066**	**2 712**

* Dont 2 695 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à recevoir, et 2 503 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à payer.

4.9 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

en millions d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	**0**	**1**				**1**
Provisions pour engagements sociaux	**119**	**12**	**(12)**	**(11)**		**108**
Provisions pour litiges	**9**	**7**	**(3)**	**(2)**		**11**
Provisions pour restructurations	**0**					**0**
Instruments financiers à terme	0					0
Portefeuille titres	1					1
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts *	479	91	(48)			522
Autres	37		(1)	(1)		35
Autres provisions	**517**	**91**	**(49)**	**(1)**	**0**	**558**
TOTAL	**645**	**111**	**(64)**	**(14)**	**0**	**678**

* La variation concerne principalement les effets de l'intégration fiscale.

4.9.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

en millions d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2023
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	0	1	-	-	-	1
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**
TOTAL	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**

4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (42 millions d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
en millions d'euros	**Régime CGPCE**	**Régime CARBP**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail et autres**	**31/12/2023**	**Régime CGPCE**	**Régime CARBP**	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail et autres**	**31/12/2022**
Dette actuarielle	80	16	237	47	64	444	76	14	202	48	61	401
Juste valeur des actifs du régime	(109)	(12)	(238)	(37)		(396)	(105)	(11)	(239)	(35)		(390)
Effet du plafonnement d'actifs	9					9	8					8
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	20		12	19		51	21	2	55	22		100
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	**0**	**4**	**11**	**29**	**64**	**108**	**0**	**5**	**18**	**35**	**61**	**119**
Engagements sociaux passifs	0	4	11	29	64	108	0	5	18	35	61	119
Engagements sociaux actifs						0						0

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 5,7 % en actifs monétaires, 8,6 % en fonds de placement.

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des + 1,9 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, + 1,7 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 0,2 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Epargne CGPCE : à hauteur de 82,5 % en obligations, 12,3 % en actions, 1,8 % en actifs immobiliers, 3,4 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des + 3,9 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CGPCE, + 2,4 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 1,5 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
en millions d'euros	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2023	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail et autres	31/12/2022
Coût des services rendus		1	2	3	5	11			4	4	10	18
Coût des services passés				(1)		(1)			0			0
Coût financier	3	(1)	7	2	1	12	1		2	1		4
Produit financier	(4)		(9)	(1)		(14)	(1)		(2)			(3)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			(7)	(1)	(1)	(9)			0	0	0	0
Autres	1			(3)	(1)	(3)			0	3	0	3
TOTAL	**0**	**0**	**(7)**	**(1)**	**4**	**(4)**	**0**	**0**	**4**	**8**	**10**	**22**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023					31/12/2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
en pourcentage	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,37 %	3,17 %	[2,99 % ; 3,52 %]	[2,91 % ; 3,21 %]	[2,92 % ; 3,06 %]	3,75 %	3,72 %	[3,45 % ; 3,80 %]	[0,00 % ; 1,30 %]	[3,45 % ; 3,67 %]
Taux d'inflation	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation	inflation	NA	NA	NA	inflation - 0,50 %	inflation - 0,50 %	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,91	11,80	[3,04 ; 28,51]	[3,55 ; 14,06]	[4,17 ; 9,55]	14,40	11,20	[8,06 ; 14,16]	[0,00 ; 29,48]	[4,2 ; 9,28]

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05-TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP et CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	18 797	19 547
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	5 190	5 190
Dettes rattachées	736	643
TOTAL	**24 723**	**25 380**

Au 31 décembre 2023, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 72 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2023 *en millions d'euros*	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	29/02/2024	29/02/2024
EUR	28/09/2021	2 690	2 690	3,00 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	28/09/2026	28/09/2026
EUR	28/06/2022	1 800	1 800	7,375 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	28/06/2027	28/06/2027
TOTAL		**5 190**						

4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (*cf.*1.2).

en millions d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	65	0	0	65
TOTAL	**65**	**0**	**0**	**65**

4.12 CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Provisions réglementées et subventions d'investis-sement	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	**181**	**15 045**	**35**	**20**	**1 040**	**0**	**2 213**	**18 534**
Mouvements de l'exercice	0	0	0	17	1 425	0	(1 899)	(457)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	**181**	**15 045**	**35**	**37**	**2 465**	**0**	**314**	**18 077**
Affectation résultat 2022					314		(314)	0
Augmentation capital								0
Distribution de dividendes en actions	8	800			(809)			(1)
Autres variations				18				18
Résultat de la période							546	546
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	**189**	**15 845**	**35**	**55**	**1 970**	**0**	**546**	**18 640**

Le capital social de BPCE s'élève à 189 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit 37 786 546 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune contre 181 millions d'euros en 2022. Et il se décompose en :

- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 94,5 millions d'euros ;
- 18 893 273 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 94,5 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2023, BPCE a décidé :

- d'affecter le résultat 2022 bénéficiaire de 313 857 245,09 euros au poste « Report à nouveau » ;
- de distribuer 808 903 606,14 euros de dividendes à ses actionnaires, soit 22,41 euros par action, intégralement prélevés sur le poste du « Report à nouveau » ;
- les actionnaires ont opté pour le paiement du dividende de 2023 en actions, ce qui s'est traduit par l'émission de 1 690 892 actions nouvelles.

4.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2023						
en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	33	0	50	331	552	0	966
Créances sur les établissements de crédit	140 401	39 718	38 710	75 721	34 286	1 306	330 142
Opérations avec la clientèle	254	17	356	877	1 262	22	2 788
Obligations et autres titres à revenu fixe	490	3	108	2 196	1 430	0	4 227
Total des emplois	**141 178**	**39 738**	**39 224**	**79 125**	**37 530**	**1 328**	**338 123**
Dettes envers les établissements de crédit	179 853	28 685	22 975	13 145	17 840	0	262 497
Opérations avec la clientèle	1 982	0	940	1 419	379	0	4 720
Dettes représentées par un titre	10 468	16 866	36 732	48 774	21 304	0	134 144
Dettes subordonnées	737	0	2 492	5 706	10 598	5 190	24 723
Total des ressources	**193 040**	**45 551**	**63 139**	**69 044**	**50 121**	**5 190**	**426 084**

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit [1]	**4 028**	**3 680**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	**0**	**0**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**4 028**	**3 680**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit [2]	84 170	23 313
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**84 170**	**23 313**

(1) La hausse porte principalement sur les affiliés.
(2) L'augmentation porte principalement sur des engagements de financement reçus de la BCE pour 50 403 millions d'euros.

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties *	21 208	30 816
D'ordre d'établissements de crédit	**21 208**	**30 816**
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	3 113	3 194
Autres garanties données	115	93
D'ordre de la clientèle	**3 228**	**3 287**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**24 436**	**34 103**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 901	1 987
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	11	12
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**1 912**	**1 999**

* La baisse des « Autres garanties données d'ordre d'établissements de crédit » concerne principalement des garanties données à Natixis.

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	83 652	9 831	43 173	11 629
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	**83 652**	**9 831**	**43 173**	**11 629**

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 71 056 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 31 546 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- 5 609 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 5 330 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est en fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (*cf.* note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	203 468		203 468	(3 246)	170 193		170 193	(3 995)
Swaps cambistes	4 443		4 443	(28)	20 988		20 988	(227)
Swaps financiers de devises	54 581		54 581	(1 448)	24 902		24 902	(1 062)
Autres contrats de change	652		652	0	658		658	0
Autres contrats à terme	187		187	(1)	289		289	(2)
Opérations de gré à gré	**263 331**	**0**	**263 331**	**(4 723)**	**217 030**	**0**	**217 030**	**(5 286)**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**263 331**	**0**	**263 331**	**(4 723)**	**217 030**	**0**	**217 030**	**(5 286)**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt	124		124	(1)	11		11	0
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	**124**	**0**	**124**	**(1)**	**11**	**0**	**11**	**0**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**124**	**0**	**124**	**(1)**	**11**	**0**	**11**	**0**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**263 455**	**0**	**263 455**	**(4 724)**	**217 041**	**0**	**217 041**	**(5 286)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	110 362	93 106		203 468	94 624	75 569		170 193
Swaps financiers de devises	21 310	33 271		54 581	24 902			24 902
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	**131 672**	**126 377**	**0**	**258 049**	**119 526**	**75 569**	**0**	**195 095**
Options de taux d'intérêt	124			124	11			11
Opérations conditionnelles	**124**	**0**	**0**	**124**	**11**	**0**	**0**	**11**
TOTAL	**131 796**	**126 377**	**0**	**258 173**	**119 537**	**75 569**	**0**	**195 106**

	31/12/2023				31/12/2022			
en millions d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(4 137)	(557)	0	(4 694)	(5 038)	(19)	0	(5 057)

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2023			
en millions d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	153 833	73 518	35 980	263 331
Opérations fermes	**153 833**	**73 518**	**35 980**	**263 331**
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	0	123	1	124
Opérations conditionnelles	**0**	**123**	**1**	**124**
TOTAL	**153 833**	**73 641**	**35 981**	**263 455**

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	414 962	358 874	349 800	308 370
Dollar	28 189	70 172	20 760	49 517
Livre Sterling	2 494	7 844	201	4 926
Franc Suisse	1 665	1 063	1 521	535
Yen	2 223	8 962	3 043	8 824
Autres	1 730	4 348	970	4 123
TOTAL	**451 263**	**451 263**	**376 295**	**376 295**

La ventilation du bilan par devises est réalisée avant prise en compte des effets des instruments dérivés de change.

5.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	168	13
Monnaies à livrer non livrées	170	13
TOTAL	**338**	**26**

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC n° 2020-01 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2023 aux membres du directoire s'élèvent à 3,9 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,89 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite à fin 2023 s'élève à 0,9 million d'euros pour les membres du directoire.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale

BPCE S.A.

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme et traitement comptable des opérations de structure de l'exercice

Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Les principales filiales bancaires de BPCE S.A. sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des plans d'affaires et des paramètres de valorisations retenus, notamment dans le contexte économique actuel.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE S.A. s'établissent à 28 112 M€, incluant 6 715 M€ de dépréciations au 31 décembre 2023.

La dépréciation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme fait l'objet d'une reprise nette de 37 M€ sur l'exercice 2023.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des hypothèses raisonnables.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- analyser la pertinence des approches de valorisation retenues ;
- examiner les hypothèses et paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité en les confrontant à des sources externes ;
- apprécier le caractère raisonnable des plans d'affaire à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
  - la confrontation avec les plans d'affaire et plans stratégiques validés par les organes de gouvernance (conseil de surveillance ou d'administration) des entités ;
  - l'appréciation de la pertinence des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
  - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- réaliser un contrôle arithmétique du calcul des valeurs des principales filiales.

IV. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclusdans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE S.A. par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2023, Mazars était dans la 17ème année de sa mission sans interruption, dont 15 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 15ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9ème année de sa mission sans interruption.

VI. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

VII. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'auditfigurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Marjorie Blanc Lourme	Emmanuel Thierry	Antoine Priollaud
	Laurence Karagulian	Emmanuel Benoist

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

5.8.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉS AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le Groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis sur le plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finances.

Au sein du Groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette responsabilité est animée, au sein de l'organe central, principalement par quatre directions du pôle :

- la direction de la Gestion financière ;
- la direction du Pilotage de la Performance ;
- la direction du Pilotage Réglementaire et de la Gestion Prudentielle (y compris la Direction des Comptabilités) ;
- la direction Architecture et Reporting.

Au-delà de ces quatre directions, le pôle Finances comprend également la direction Études Veille et Prospective.

Le pôle Finances, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs…).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finances se voit conférer de larges missions de contrôle :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du Groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du Groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au Groupe et en vérifier l'application ;
- animer le pilotage et le reporting des performances financières du Groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- piloter les enjeux et la démarche Pilier II au sein du Groupe ;
- suivre la planification financière des entités du Groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe ;
- assurer le pilotage de la planification et des opérations stratégiques ;
- piloter les plans de secours financiers en cas de crise idiosyncratique ou systémique et animer le plan de résolution.

PRINCIPALES FONCTIONS, AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL, CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION ET À LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du Groupe, les fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière, sont principalement la comptabilité, le contrôle de gestion, la production des reportings, la communication financière et la gestion financière.

Au sein de l'organe central, ces fonctions sont exercées principalement autour de quatre directions rattachées au directeur général en charge des Finances : la direction du Pilotage Réglementaire et de la Gestion Prudentielle, la direction du Pilotage de la Performance, la direction de la Gestion Financière et la direction Architecture & Reporting.

LA DIRECTION DES COMPTABILITÉS GROUPE

Au sein de cette direction, la principale unité contributrice de l'élaboration et de la communication de l'information comptable et financière est la direction des Comptabilités, responsable de l'élaboration des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE SA) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP). Ses principales missions sont les suivantes :

- élaborer les comptes consolidés des Groupes BPCE et BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- animer la filière comptable au sein du Groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du Groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- représenter le Groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes…) ;

- assurer la production de la comptabilité et des états réglementaires (y compris fiscaux) de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

La direction des Comptabilités s'appuie, au sein du Groupe, sur les fonctions comptables de chaque entité qui ont la responsabilité de la publication des comptes individuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, des déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'organe central.

Les autres unités de cette Direction sont le **Capital Management et Stratégie Financière** (en charge de piloter les enjeux de solvabilité ainsi que de la démarche Pilier II au sein du Groupe et de coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du Groupe), **la Fiscalité et la Résilience Financière**.

LA DIRECTION DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

La direction du Pilotage de la Performance est responsable de la production de l'information de gestion. Ses principales missions sont les suivantes :

- animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, rolling forecast ;
- animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du Groupe (rentabilité, fonds propres/solvabilité, liquidité) ;
- analyser la performance du Groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- piloter et challenger les performances financières des filiales, au service des équilibres financiers du Groupe ;
- animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du Groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du Groupe ;
- piloter les charges de l'organe central ;
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

La direction du Pilotage de la Performance s'appuie, au sein du Groupe, sur les fonctions de contrôle de gestion qui ont en charge le pilotage opérationnel de chaque entité et la responsabilité de la production des informations de gestion tant pour l'entité que pour celle à destination de l'organe central.

LA DIRECTION ARCHITECTURE ET REPORTING

La direction Architecture et Reporting est responsable de la sécurisation des applicatifs clés du SI Finance & Risques, de la fiabilisation des processus complexes de production (données transformées avec élaboration des reportings réglementaires et de pilotage) et de la mise en conformité de ces processus aux principes BCBS 239. Ses principales missions sont les suivantes :

- procéder à des choix stratégiques de design et construction des socles de données ainsi que des processus réglementaires et de pilotage à partir des principaux calculateurs risques et finances, ce en situation courante, *ad hoc* et de crise, en assurant la coordination de l'ensemble des projets afférents ;
- opérer, à travers sa fibre technologique, des systèmes complexes de production (production Finance et Risques, systèmes de trésorerie et activités bancaires) et mutualiser les efforts de projets pour d'autres métiers ;
- garantir une vision centralisée et cohérente sur toute la chaîne SI Finance & Risques ;
- simplifier, harmoniser, intégrer et mutualiser dans une logique d'efficacité opérationnelle et de sécurisation des processus en s'appuyant sur des leviers technologiques ;
- implémenter des outils innovants (simulations, exercices proactifs, analyse de données…) et promouvoir une démarche d'innovation ouverte (Intelligence Artificielle, Finance Verte…) en lien direct avec la recherche permanente d'efficacité opérationnelle ;
- accélérer la mise en œuvre des réponses aux recommandations et exigences réglementaires (par exemple coordination BCBS 239 des LOD1 et dialogue BCE autour de la data Finance/Risque).

LA DIRECTION DE LA GESTION FINANCIÈRE

La direction de la Gestion financière est responsable de la gestion optimale et pérenne de la liquidité et du refinancement et exerce par ailleurs la responsabilité de la communication financière. Ses principales missions sont les suivantes :

- organiser, coordonner et superviser le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés financiers afin d'assurer, au meilleur prix possible, la réalisation d'un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du Groupe sur une duration cohérente avec les actifs créés et de répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- gérer l'optimisation des ressources rares, du refinancement collatéralisé, du pilotage du collatéral et de la stratégie du refinancement vert ;
- produire les ratios réglementaires et s'assurer de leur respect ainsi que des contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du Groupe même en cas de crise ;
- élaborer le dispositif d'encadrement des risques de taux et de liquidité du Groupe et sa déclinaison auprès des entités ;
- coordonner et réaliser les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du Groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (document d'enregistrement universel et ses amendements trimestriels) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du rapport Pilier III, en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du Groupe ;
- organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédits susceptibles de détenir et/ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen/long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

La direction de la Gestion financière s'appuie sur les fonctions éponymes organisées dans chaque entité et qui ont notamment en charge de communiquer les informations relatives à la gestion financière tant pour le compte de l'entité que pour celles à destination de l'organe central.

5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL ET PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

L'organe central établit les comptes consolidés du Groupe et ses comptes individuels. Il assure également le pilotage et la production des ratios du Groupe BPCE sur base consolidée, ainsi que ceux des établissements affiliés au travers des reports réglementaires.

Il veille aussi à la bonne application par les établissements affiliés au Groupe BPCE des règles comptables et prudentielles et vérifie la conformité des reports aux exigences réglementaires applicables.

Pour assurer la fiabilité du processus, le pôle Finances s'appuie sur :

- un corpus normatif adapté et diffusé à l'ensemble des entités Groupe ;
- l'unicité d'un système d'information consolidée permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses ;
- un corpus documentaire complet dans le respect des exigences réglementaires ;
- un dispositif de contrôle harmonisé dont l'organisation est décrite au § *infra* 5.8.3.

Au sein du Groupe, les établissements publiant leurs comptes sur base consolidée, en référentiel comptable IFRS, sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et les principales filiales du Groupe, dont essentiellement Natixis, Crédit Foncier, la Banque Palatine et Oney Bank.

LE CORPUS NORMATIF

Au sein de l'organe central, le pôle Finances a conçu et déployé un corpus normatif à l'ensemble des entités Groupe pour assurer la fiabilité de la production des informations comptables et financières dans le respect des règles comptables et prudentielles et des exigences définies par la réglementation intra ou supra nationale pour la publication des reports réglementaires. Ce corpus s'appuie essentiellement sur :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au Groupe, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- le déploiement d'un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus de constitution des données consolidées (qu'elles soient comptables, fiscales ou prudentielles) ;

Ce référentiel inclut également l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours d'une période donnée. Ces principes sont périodiquement communiqués au travers notamment :

- des instructions Groupe à destination des établissements affiliés qui présentent les règles communes relatives à la production de l'information comptable et fiscale ou des reports réglementaires, notamment ceux relatifs à la solvabilité et à la liquidité (évolution du périmètre de consolidation, calendrier des différents travaux permettant de respecter les délais, éventuelles modifications dans les systèmes d'information, rappel des évolutions réglementaires…) ;
- des présentations lors de journées nationales portant sur la comptabilité, la fiscalité, la solvabilité ou la liquidité (Journées Comptables et Fiscales, Journées Gestion Actif-Passif…) détaillant notamment les évolutions réglementaires ;
- d'un dispositif de formation et d'animation s'adressant notamment aux équipes de production de l'information comptable et financière au sein des entités consolidées.

L'UNICITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION CONSOLIDÉE

Pour assurer la production de ses informations comptables et financières, le Groupe utilise des progiciels de marché et/ou développe des solutions internes dans le respect des règles définies par son schéma directeur informatique (notamment en termes de sécurité, de pérennité, de qualité…).

Dans le cadre de ce schéma, le Groupe a développé une architecture permettant d'organiser un modèle de données partagé entre les filières risques et finances, tant en local qu'en central : la Zone d'Échanges Normalisés (ZEN). Celle-ci constitue l'une des principales sources d'alimentation des systèmes d'information centraux risques et finances permettant ainsi de garantir la cohérence des données communes utilisées dans les principaux reportings centraux ainsi qu'entre les reportings locaux et centraux (périmètre, date de production…).

Pour assurer la consolidation des informations comptables et prudentielles et produire les reports destinés aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance, aux autorités de tutelle et de contrôle ou destinés à être publiés, la consolidation est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du Groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation et qui repose sur une solution mixte dans les métiers du Groupe :

- pour la majorité des entités du Groupe et notamment les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes et aux ratios du Groupe. Le dispositif, piloté par l'organe central, repose sur un outil de consolidation central unique utilisé par l'ensemble des entités pour la consolidation du Groupe et les sous-consolidations nécessitant d'être produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des traitements et des analyses ;
- pour quelques entités, et en particulier le sous-groupe Natixis, la consolidation est réalisée par leur propre outil de consolidation puis communiquée à l'organe central sur la base d'une liasse de consolidation représentative de leurs comptes et de leurs ratios pour assurer la production des comptes et ratios du Groupe. Natixis est ainsi doté d'un outil de consolidation permettant la production de ses comptes et ratios sur base consolidée garantissant la cohérence des données et permettant une vision en transparence de ses filiales.

Ces outils de consolidation disposent de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

LE CORPUS DOCUMENTAIRE

Pour assurer la fiabilité des processus de production de l'information comptable et financière, l'organe central a conçu et déployé un corpus documentaire complet dans le respect des exigences définies aux articles 3 e), 11 e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Conformément aux exigences définies par le Groupe, cette base documentaire comporte trois niveaux d'information :

- niveau 1 : un inventaire des reports. Il recense l'ensemble des reports produits par les entités du Groupe et transmis « […] aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance […] aux autorités de tutelle et de contrôle […] » ou « […] destinés à être publiés […] » au sens de l'article 11 c) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne. Cet inventaire, actualisé chaque année, intègre des informations minimales sur chacun des reports afin d'en comprendre l'objectif et d'en évaluer le risque associé (responsable, objectif, contenu, modalités de diffusion, référence réglementaire, risques couverts, destinataires…). Il distingue les reports externes (reports règlementaires) des reports internes (reports de pilotage) ;
- niveau 2 : des modes opératoires ou des procédures. Ils formalisent le séquencement des opérations pour mettre en œuvre les processus de production, de publication et de contrôle ;
- niveau 3 : une description des processus clés (essentiellement sur les processus les plus complexes). Le schéma des processus positionne le séquencement des étapes de production et de contrôle, en identifiant les acteurs et les outils utilisés.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2023

En 2023, le Groupe a poursuivi ses efforts de normalisation et de rationalisation de ses méthodes de travail pour assurer la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions internes et réglementaires, avec notamment :

- la première application de la norme IFRS 17, pour les entités d'assurances du Groupe BPCE ;
- la mise en production du Groupe de TVA ;
- la mise en place d'un nouvel outil d'intégration fiscale pour les entités membres du périmètre d'intégration fiscale BPCE ;
- la poursuite du projet de mise en place des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 % ;
- la poursuite du projet relatif aux propositions d'amendements au règlement (UE) No 575/2013 (CRR) qui devrait donner lieu à publication d'un règlement au cours du premier trimestre 2024 ;
- la poursuite des travaux sur les sujets Pilier 3 ESG (règlement d'exécution (UE) 2022/2453), l'article 8 du règlement Taxonomie (règlement UE 2020/852 et les règlements délégués (UE) 2021/2139, (UE) 2022/1214, (UE) 2021/2178, (UE) 2023/2486, (UE) 2023/2485)) et la CSRD (directive (UE) 2022/2464) ;
- le lancement de projets d'efficacité opérationnelle, relatifs notamment à la mutualisation des reportings et au remplacement de l'outil de consolidation par un outil unique partagé avec Natixis ;
- le renforcement de la culture BCBS 239 et l'intégration de ses critères de conformité dans le quotidien des métiers et des principales entités du Groupe. La mise en place d'outils et de méthodes appropriés pour assurer le respect de la réglementation vise à accroître l'efficacité opérationnelle dans son ensemble, avec une meilleure qualité et capacité de lignage des informations produites tout en réduisant progressivement les interventions manuelles. En parallèle, l'élargissement continu du périmètre des socles de données (actifs, passifs et hors bilan) et l'industrialisation des processus d'alimentation tant en environnement normal qu'en environnement de crise (haute fréquence) permet au Groupe de répondre aux nouvelles demandes internes ou externes de manière plus efficace, rapide et à coût réduit.

5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de contrôle interne du Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du Groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe qui pose les principes généraux, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du Groupe. Celle-ci est complétée par des cadres notamment celui relatif au contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle de l'information comptable et financière destiné à :

- s'assurer que les processus de production sont fiables et mis en œuvre dans un environnement de contrôles sécurisés, permettant notamment de détecter les omissions, les erreurs, les faits de fraude ou de corruption ou de s'en prémunir ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés » conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et en particulier à l'article 11 c).

Ce dispositif est exercé par différents acteurs et s'articule autour de trois niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte séparation entre les différentes lignes de défense avec :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication de l'information comptable et financière (pour les informations comptables, ces contrôles sont coordonnés par la fonction comptable et pour les reports par le pilote (ou le *report owner*) ;
- le deuxième niveau assuré par une fonction spécialisée et dédiée (la fonction Contrôle Financier) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau ;
- le troisième niveau exercé principalement par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission d'audit légal (auditeur financier).

Au sein du Groupe, ce dispositif est encadré par des règles et des principes définis principalement autour de trois référentiels actualisés sous la coordination du Secrétariat général Groupe :

- le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière validé par le comité de coordination du contrôle interne Groupe. Ce Cadre définit des règles et principes de contrôles et de responsabilités portant sur les process comptables et assimilés ainsi que les processus de production et de publication des reports destinés à être publiés ou transmis aux dirigeants effectifs, à l'organe de surveillance ou aux autorités de tutelle et de contrôle ;
- le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage validé par le comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent. Ce Cadre définit des règles et des principes relatifs aux reports et apporte des précisions opérationnelles pour assurer la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives aux reports (notamment celles définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et les exigences issues des principes BCBS 239) ;
- le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE validé par le conseil de surveillance de BPCE, qui définit les règles et principes sur le dispositif d'audit légal dans le Groupe.

AU SEIN DES ENTITÉS

Décentralisées par nature, du fait de la structure particulière du Groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des entités consolidées dans le respect des règles et principes généraux définis par le Groupe.

AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL

Dispositif de contrôle de premier niveau

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par le premier niveau dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité de l'information comptable et financière est vérifiée par la direction des Comptabilités qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Dans ce cadre, la direction des Comptabilités :

- exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau Groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires à destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales et supranationales ;
- anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmises en effectuant, dans le cadre de la production des comptes statutaires et des états réglementaires sur base consolidée, des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ;
- assure dans le cadre des missions de l'organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux règles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples) ;
- contrôle, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (article 223 A et s. du Code général des impôts), les liasses d'intégration fiscale transmises à l'organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime.

Par ailleurs sur les reports dont ils ont la responsabilité, les autres directions du pôle Finances organisent et mettent en œuvre le dispositif de contrôle des processus afférents en complément, le cas échéant, de ceux déployés par la direction des Comptabilités.

Dispositif de contrôle de deuxième niveau

Au sein du Groupe, le dispositif est piloté par le département Contrôle Financier Groupe. Son directeur, invité permanent du comité de coordination du contrôle interne Groupe, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du Groupe, le département assure un lien fonctionnel entre les contrôles financiers locaux et l'organe central de manière à garantir la qualité du dispositif dans son ensemble.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, les principales activités du département sont les suivantes :

- rédiger et diffuser le corpus normatif et documentaire de la filière et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des contrôleurs financiers), de groupes de travail et de formations à destination des acteurs locaux de contrôle permanent ou périodique ;
- organiser la surveillance et l'évaluation du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière au sein du Groupe en déployant le reporting pour les entités ressortant les plus matérielles, auprès de l'organe central et en effectuant des visites d'entités et notamment auprès de celles présentant des dispositifs de contrôle financier en retrait par rapport aux autres ;
- s'assurer de la mise en œuvre de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- contrôler, pour le compte du comité d'audit, le dispositif d'audit légal dans le Groupe et notamment les services autres que la certification des comptes.

Au-delà de ces missions régaliennes, le département met en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports internes (à des fins de pilotage) ou externes (réglementaires) relevant de l'organe central ou des entités pour lesquelles l'organe central agit en mandat ou délégation. Ces travaux, identifiés selon une approche par les risques, sont réalisés, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôle de deuxième niveau.

Dispositif de contrôle de troisième niveau

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par :

- les commissaires aux comptes du Groupe dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupes édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE préconise que chaque entité du Groupe compte dans son collège, au moins un représentant des commissaires aux comptes du Groupe certifiant les comptes de BPCE ;
- l'Inspection générale Groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du Groupe, qui s'assure notamment du respect des procédures de contrôle interne y compris sur le domaine comptable et financier.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2023

En 2023, le Groupe a adapté son dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière pour tenir compte des évolutions réglementaires et poursuivre ses actions de rationalisation. Les principales actions réalisées par l'organe central ont été les suivantes :

- corpus et accompagnement :
  - le renforcement des contrôles de premier niveau relatifs à la couverture des risques de taux et de liquidité qui seront déployés en mode run à partir du deuxième trimestre 2024 au sein de la filière GAP/ALM,
  - l'adaptation du référentiel de contrôles comptables contribuant à la prévention et à la détection de fraude et faits de corruption pour prendre en compte, notamment, les dernières exigences de l'Agence Française Anticorruption,
  - le maintien d'un socle de formation robuste à destination des acteurs de contrôles en deuxième niveau et l'actualisation des guides de contrôles mis à leur disposition pour faciliter la mise en œuvre des contrôles sur les processus comptables et les reports publiés par le Groupe ;
- outils :
  - le déploiement d'un outil de monitoring permettant d'avoir un suivi en temps réel, tant au niveau central qu'au niveau local, des résultats d'autoévaluation (contrôles premier niveau) portant sur les reports clés à évaluer au titre des exigences de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (relatif à la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »),
  - l'adaptation de l'outil de pilotage de contrôles permanents du Groupe (PRISCOP) pour permettre la collecte, le suivi et la restitution des résultats de contrôles de deuxième niveau relatifs aux reports à usage externe (règlementaires) ou interne (pilotage),
  - la mise en place d'un outil d'évaluation des risques liés à la production, au contrôle et à la publication des reports publiés par les entités du Groupe et le lancement d'un projet destiné à adapter l'approche par les risques en fonction des situations des risques et non plus par rubriques de comptes ;
- dispositif de surveillance et de pilotage de l'organe central :
  - l'intégration de Natixis Algérie dans celui-ci suite aux décisions prises par les instances dirigeantes du Groupe BPCE et de Natixis de transférer la supervision des fonctions régaliennes de cette filiale de Natixis SA à BPCE et la poursuite de l'intégration des entités des pôles Assurances et Paiements engagés depuis 2022 suite aux évolutions organiques décidées par le Groupe,
  - le déploiement d'une restitution automatisée du rating Contrôle Financier, permettant l'évaluation du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière en deuxième niveau et sa déclinaison sur base semestrielle.

INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans la partie relative au « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La Commission finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à examiner l'ensemble des sujets finances relevant de La Communauté des actionnaires. Elle instruit ces sujets en cohérence avec les comités Groupe portant sur ces domaines et rend un avis consultatif.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finances l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finances organisées autour de trois catégories :

- les instances permanentes ;
- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion. Les comités du pôle Finances associent systématiquement des représentants.

5.9 Responsables du contrôle des comptes

5.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du Groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE actualisé et validé par le conseil de surveillance de BPCE.

Applicable à l'ensemble des entreprises du Groupe, ce Cadre définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes au sein du Groupe, dans le respect de la réglementation en vigueur, le Groupe préconise le maintien, dans chaque entreprise du Groupe, de la désignation d'un au moins de ses commissaires aux comptes parmi les réseaux de commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE (consolidés et individuels) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation du dispositif de contrôle des comptes en son sein. Toutefois, le comité d'audit de l'entreprise reste souverain dans le choix des commissaires aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'entreprise.

Sur l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes, conformément à l'avis rendu par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) du 26 juillet 2017, le comité d'audit de BPCE a mis en place une procédure d'approbation préalable, pour une durée d'un an, d'une liste limitative de catégories de services autres que la certification des comptes. Ces dispositions, précisées dans les annexes du Cadre d'intervention des commissaires aux comptes font l'objet d'une revue annuelle par le comité d'audit de BPCE et d'une communication à l'ensemble des entités du Groupe.

Sur le contrôle du dispositif, le comité d'audit de chaque entreprise :

- contrôle les prestations rendues par les commissaires aux comptes. Ainsi, outre l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes dans le respect des dispositions qui ont été définies dans le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, le comité examine les honoraires et la nature des prestations rendues figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise ;
- s'assure du respect des principes définis par le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes, des règles en termes de rotation des cabinets et de rotation des associés signataires et de la mise en place d'une procédure de sélection des commissaires aux comptes à l'issue de la durée maximale des mandats ;
- s'appuie dans cette démarche sur le dispositif de contrôle permanent (fonction Contrôle Financier). Une norme Groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes validée par le comité norme et méthodes, précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du Groupe.

5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE SA, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	Mazars
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par M. Emmanuel Benoist et M. Antoine Priollaud.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

DELOITTE & ASSOCIÉS

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Deloitte & Associés est représenté par Mme Marjorie Blanc Lourme

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Damien Leurent, demeurant 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, a décidé de renouveler Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Mazars est représenté par M. Emmanuel Thierry et Mme Laurence Karagulian.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

6

6.1 Chiffres clés 745
6.1.1 Typologie des risques 748
6.1.2 Évolutions réglementaires 749

6.2 Facteurs derisque 750

6.3 Dispositif de gestion des risques 763
6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques 763
6.3.2 Appétit au risque 763
6.3.3 Gestion des risques 766
6.3.4 Contrôle interne 774
6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement 779

6.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres 780
6.4.1 Cadre réglementaire 780
6.4.2 Champ d'application 781
6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels 786
6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés 788
6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe 790

6.5 Risques de crédit 794
Préambule 794
6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit 794
6.5.2 Mesure des risques et notations internes 798
6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit 804
6.5.4 Informations quantitatives 807

6.6 Risque de contrepartie 830
6.6.1 Gestion du risque de contrepartie 830
6.6.2 Informations quantitatives 831

6.7 Opérations de Titrisation 833
6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables 833
6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE 835
6.7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation 836
6.7.4 Informations quantitatives 843

6.8 Risque de marché 846
6.8.1 Politique de risques de marché 846
6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché 846
6.8.3 Informations quantitatives 849

6.9 Risque de liquidité, de taux et de change 851
6.9.1 Gouvernance et organisation 851
6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité 851
6.9.3 Informations quantitatives 855
6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt 859
6.9.5 Gestion du risque structurel de change 861

6.10 Risques juridiques 862
6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE 862
6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis 862
6.10.3 Situation de dépendance 865

6.11 Risques de non-conformité et sécurité 866
6.11.1 Conformité 867
6.11.2 Sécurité financière 869

6.12 Risques de sécurité 870
6.12.1 Continuité d'activité 870
6.12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI) 870
6.12.3 Protection des données personnelles 871

6.13 Risques opérationnels 872
6.13.1 Pilotage des risques opérationnels 872
6.13.2 Surveillance 873
6.13.3 Contrôle 874

6.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier 876

6.15 Risques de modèle 882
Introduction 882
Organisation 882
Gouvernance 882

6.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 884
6.16.1 Pilotage, politiques et gouvernance 884
6.16.2 Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 887
6.16.3 Contrôle permanent 891

6.17 Politique de rémunération 892

Certaines informations requises par la norme comptable IFRS 7 & IFRS 17 et relatives à la nature et à l'étendue des risques sont présentées dans ce rapport et couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par les mentions « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 » & « Données présentées au titre de la norme IFRS 17 » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes des états financiers consolidés.

Le rapport Pilier III est disponible dans la section « Résultats et publications » du site internet du Groupe BPCE (www.groupebpce.com), sous la rubrique « Pilier III ».

6.1 Chiffres clés

INDICATEURS PRINCIPAUX

RATIOS DE SOLVABILITÉ [1]
(en %)

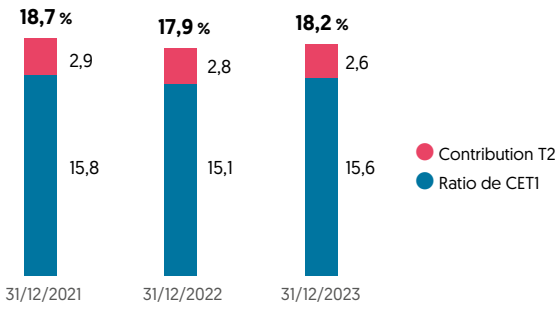

FONDS PROPRES GLOBAUX [1]
(en milliards d'euros)

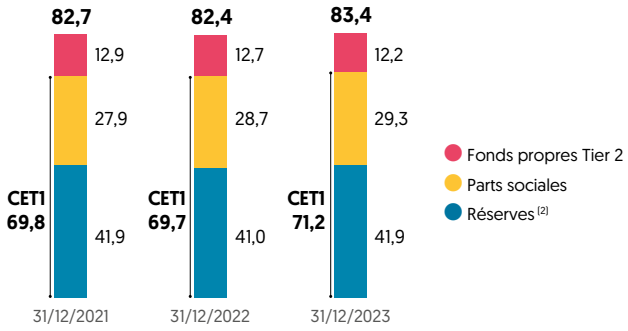

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE

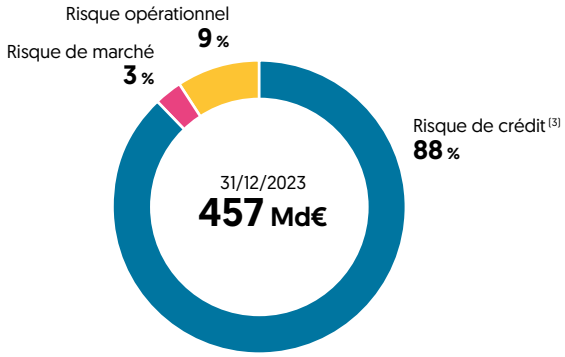

RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER

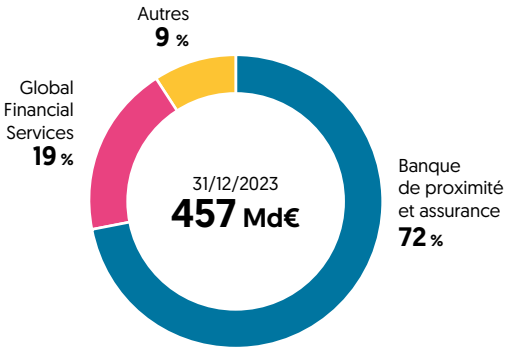

RATIO DE TLAC *(en % des risques pondérés)*

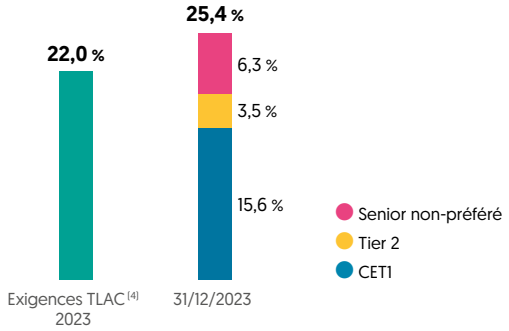

RATIO DE MREL *(en % des risques pondérés)*

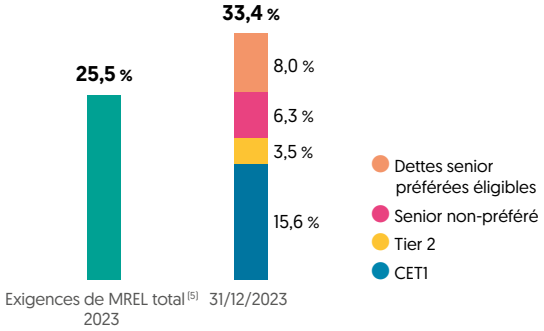

[1] Selon la réglementation en vigueur CRR/CRD IV
[2] Réserves nettes des retraitements prudentiels.
[3] Y compris risque de règlement livraison.
[4] Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.
[5] Basée sur la notification de l'ACPR du 22/03/2021.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2023	31/12/2022
Coût du risque *(en points de base)* (1)	20	24
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,4 %	2,3 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	39,8 %	41,3 %
VaR consolidée du Groupe BPCE *(en millions d'euros)*	9,0	10,3
Réserves de liquidité *(en milliards d'euros)*	302	322

(1) Hors éléments exceptionnels.

EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
en millions d'euros		31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022
	FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	71 246	70 459	70 108	69 391	69 665
2	Fonds propres de catégorie 1	71 246	70 459	70 108	69 391	69 665
3	Fonds propres totaux	83 411	83 352	83 381	82 979	82 424
	RISQUES PONDÉRÉS					
4	Montant total des risques pondérés	457 606	456 987	460 589	462 988	460 858
	RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	15,57 %	15,42 %	15,22 %	14,99 %	15,12 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,57 %	15,42 %	15,22 %	14,99 %	15,12 %
7	Ratio de fonds propres totaux	18,23 %	18,24 %	18,10 %	17,92 %	17,88 %
	EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,13 %	1,13 %	1,13 %	1,13 %	1,13 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %
	EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)					
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,47 %	0,47 %	0,46 %	0,04 %	0,03 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,98 %	3,97 %	3,96 %	3,54 %	3,53 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	13,98 %	13,97 %	13,96 %	13,54 %	13,53 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	8,07 %	7,92 %*	9,22 %	8,99 %	9,12 %
	RATIO DE LEVIER					
13	Mesure de l'exposition totale	1 413 461	1 414 525	1 392 680	1 388 080	1 388 681
14	Ratio de levier	5,04 %	4,98 %	5,03 %	5,00 %	5,02 %
	EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
	EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,00 %
	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	211 590	216 001	218 079	220 889	220 931
EU 16a	Sorties de trésorerie (Valeur pondérée - moyenne)	224 243	227 766	230 535	236 193	236 292
EU 16b	Entrées de trésorerie (Valeur pondérée - moyenne)	78 615	77 690	78 049	80 592	80 389
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée - moyenne)	145 629	150 076	152 486	155 601	155 903
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	145,11 %	144,16 %	143,33 %	142,16 %	141,96 %
	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET					
18	Financement stable disponible total	856 936	844 608	844 487	843 047	828 977
19	Financement stable requis total	797 016	788 850	783 054	780 036	780 086
20	Ratio NSFR	107,52 %	107,07 %	107,85 %	108,08 %	106,27 %

* À compter du 30 septembre 2023 le surplus est calculé en tenant compte du P2R du groupe BPCE.

6.1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
• Risques de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risques de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (*i.e.* via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

6.1.2 Évolutions réglementaires

UNE SOLIDARITÉ EUROPÉENNE RETROUVÉE FACE À LA CRISE UKRAINIENNE

Le déclenchement d'une guerre aux portes de l'UE, avec son impact sur l'accès à l'énergie et sur l'accélération de l'inflation a encore plus recentré les travaux réglementaires européens et français sur la protection des consommateurs et la souveraineté économique. Les Européens semblent soudés sur différents sujets, ce qui pousse la commission et les parlementaires à maintenir une activité réglementaire soutenue.

PROGRÈS DE L'UNION BANCAIRE

Malgré les efforts déployés au sein du trilogue, les négociations sur le paquet bancaire CRR3/CRD6 n'ont pu aboutir en 2022.

Le projet de la Commission européenne qui date d'octobre 2021 et qui a vocation à décliner l'accord Bâle III finalisé dit également Bâle IV de décembre 2017) a donné lieu à un compromis entre les États membres après 6 mois de travail sous la présidence française. I. Les intérêts nationaux se sont exprimés sur quelques sujets politiques comme le niveau d'application des exigences prudentielles de fonds propres (individuel ou consolidé) pour satisfaire les pays « host » (mécanisme de l'« output floor »), l'introduction d'une clause de grand-père pour les participations « stratégiques » au bénéfice des IPS « Institution protection schemes » allemands, le calcul forfaitaire du risque opérationnel sans prise en compte des pertes historiques pour les banques espagnoles…Le compromis reste proche du projet initial de la Commission et des amendements techniques du projet du Conseil, à l'exception des sujets de gouvernance propres au texte européen : le traitement des succursales de pays tiers et les modalités d'évaluation de l'aptitude des dirigeants. Ainsi les travaux du Trilogue n'ont pu se conclure sur le 1er semestre 2023 si bien qu'une publication des textes dans leur version définitive au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) avant la fin de l'année apparaît peu réaliste.

S'agissant du cadre de résolution, l'Eurogroupe en juin 2022 a validé une approche pragmatique et a demandé à la Commission de renforcer le projet de réforme sur un nombre de sujets limités (hiérarchie des créances, notion d'intérêt public…) afin de renforcer le traitement applicable aux banques de taille moyenne. La Commission européenne a publié le 18 avril 2023 ses propositions de textes révisant le cadre de la résolution et la garantie des dépôts dit CMDI « crisis management and deposit insurance framework » ont été publiées le 18 avril 2023. Leur adoption définitive est attendue au plus tôt mi 2024.

UN AGENDA RÉGLEMENTAIRE TOUJOURS SOUTENU

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et le Groupe BPCE réalise un suivi adapté aux enjeux, qu'ils portent sur le secteur bancaire ou sur l'ensemble de l'environnement économique et à son modèle de banque coopérative.

La directive 2008/48 concernant les contrats de crédit aux consommateurs a fait l'objet d'un réexamen depuis 2020 ayant abouti à sa révision via un compromis au sein du trilogue en décembre 2022. La publication au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) est attendue pour le second semestre 2023, la mise en application estimée pour la mi 2025. Les évolutions principales portent sur le champ d'application (excluant de fait les GAFAM), l'instauration d'une étude de solvabilité obligatoire, le renforcement des informations précontractuelles ainsi que des modalités d'exercice des activités pour les prestataires ne relevant pas d'une réglementation sectorielle.

Le règlement et la directive sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act, ou DORA) publiés le 27 décembre 2022 renforcent la maîtrise des risques afférents aux technologies informatiques et visent à atténuer les cyberattaques et les autres risques liés aux systèmes d'information. Il comprend également des dispositions sur la gouvernance des entités financières, la gestion des risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et sur des tests de résilience tous les trois ans. La publication des textes définitifs l'année dernière a été suivie par le lancement de travaux par l'EBA, l'ESMA et l'EIOPA visant à compléter le cadre européen par des normes techniques de second niveau (RTS et ITS).

La directive 2002/65 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs ou en anglais Distance Marketing in Financial Services directive (DMFSD) a également fait l'objet d'un exercice de révision depuis l'été 2020. La proposition d'évolution de la directive, publiée le 11 mai 2022, a abouti à un accord politique le 6 juin 2023. Les évolutions concernent, en particulier, l'information précontractuelle ainsi que la facilitation du droit de rétractation, par l'introduction d'une « fonction de rétractation » accessible via l'interface du prestataire. Cette fonction présente des similitudes avec la résiliation des contrats par voie électronique dite « résiliation en 3 clics » introduite, en France, depuis le 1er juin 2023 par la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et les décrets du 16 mars 2023 et du 31 mai 2023.

La Commission européenne a publié le 24 mai 2023 un train de mesures, dit « Retail Investment Package » visant à renforcer la protection de la clientèle de détail en matière d'investissement dans des produits financiers. Il se traduira par une révision des textes sectoriels et pourrait introduire une interdiction partielle des rétrocessions (« inducement ») entre le producteur et le distributeur de produits financiers.

La Commission européenne a ouvert le 28 juin une consultation plus spécifique sur sa proposition de révision de la directive sur les services de paiement (DSP3).

La Commission européenne a publié le 28 juin sa proposition de cadre règlementaire pour l'accès aux données financières (Framework for Financial Data Access -FIDA-) jusqu'alors dénommé « open finance ». Le même jour, la Commission a publié une proposition de règlement sur l'euro-digital.

Sur la finance durable, de nombreux textes ont déjà été adoptés et sont en phase d'implémentation et de développement technique : EU taxonomy, CSRD (corporate sustainability disclosure regulation) qui remplace NFRD et intégrera les standards de reporting extra financiers (EFRAG, SFDR -sustainable finance disclosure regulation – Déforestation). La loi du 9 mars 2023 portant diverses adaptations au droit de l'Union européenne dite « DDADUE » habilite le gouvernement à transposer cette directive par voie d'ordonnance dans un délai de 9 mois. D'autres textes sont toujours en cours de négociation au niveau européen : CSDDD (Corporate sustainability due diligence directive) – devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, et EU green bond standards.

Cette déferlante réglementaire invite le Groupe BPCE à se montrer vigilant sur ses analyses d'impact opérationnel, les modalités de sa prise en charge et allouer ses ressources au regard de l'intérêt de ses clients, la responsabilité sociale et environnementale des entités du groupe et la préservation de son modèle de banque coopérative.

6.2 Facteurs derisque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs

établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque centrale européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque centrale européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5 %- 3 % à la fourchette de 4 %- 4,5 %. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25 %- 4,5 % à 5,25-5,5 % sur l'année 2023.

Cependant, depuis le troisième trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de - 90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connait une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- la production de crédits a diminué de 30 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023 ;
- une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits ;
- une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. À titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard).

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) d'environ 35 % sur 2022, puis de nouveau d'environ 30 % sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 10,80 % par rapport au Tier 1 contre - 13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à - 25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1 % sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base)

aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5 %, à 5 % des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque centrale européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui -même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 46 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la

montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces règlementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et règlementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, …) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques

physiques pourraient s'accroître et entrainer des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entrainerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des États-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. À l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20 % du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des États-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux États-Unis, à l'exemple du *Chips Act* – 270 Mds $ – et de l'*Inflation Reduction Act* (IRA) – 370 Mds $ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds $ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation

relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de *private equity* pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux États-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20 % de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chutée. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5 % qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid-19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ…) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ…). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficients en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m^2 en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs…) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, …), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,…) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragiliser de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) dans un cadre économique qui ne prenait pas en compte un développement de l'inflation et une hausse des taux d'intérets de l'ampleur constatée.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des objectifs du plan stratégique devraient être atteints, certains pourraient ne pas l'être, du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Si le Groupe BPCE ne réalisait pas l'ensemble des objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés plus ou moins significativement.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. *Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises*

mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME [(1)], la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels [(2)]. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat (x). Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne [(3)] à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaitre des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entrainer des pertes importantes.

(1) Étude Kantar PME-PMI 2023.
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).
(3) Épargne de bilan et épargne financière.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÈGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. *Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau.* Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

6.3 Dispositif de gestion des risques

6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité des Risques et de la Conformité Groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à six reprises en 2023 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

6.3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une gestion des risques adaptée.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu et a validé, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe le 29 novembre 2023.

PRINCIPES ENCADRANT L'APPÉTIT AU RISQUE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE ET DÉCLINAISON AU SEIN DU GROUPE

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement (a minima annuellement) et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- un seuil d'observation ou seuil de tolérance, dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;
- une limite RAF (risk appetite framework) ou seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du Groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

La DRG donne annuellement un avis de conformité aux établissements dans leur proposition de version annuelle permettant une grande cohérence entre les appétits au risque mis en œuvre localement et celui du groupe.

UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE ROBUSTE

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux ou dédiés comme ceux à la gestion des risques climatiques, réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE EN 2023

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

- Risques pondérés : **399 milliards d'euros** (- 0,5 % vs.2022)
- Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (60 % des risques pondérés)
- Coût du risque : **1,7 milliard d'euros,** (- 12% vs. 2022)
- Coût du risque annuel moyen: **20 pb** (vs. 24 pb en 2022)
- Taux des encours douteux sur encours bruts : **2,4 %**
- Taux de couverture des encours douteux par des provisions : **39,8 %**

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

Expositions brutes : **1 487 milliards d'euros,** + 0,2 % vs. 2022

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS

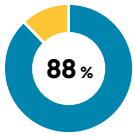

RISQUES DE MARCHE

Le suivi et l'analyse des indicateurs en risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations des risques par facteur de risque.

- Risques pondérés : **13 milliards d'euros** (- 12,5 % vs. 2022)
- **50 %** des encours déterminés en modèle standard

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2022.

- VaR : **9,0 millions d'euros**

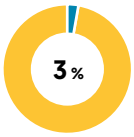

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2023, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

- Réserve de liquidité couvre **161 %** des encours de refinancement court-terme
- Ratio LCR moyenne 12 mois : **145 %**

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

- Risques pondérés au titre du risque opérationnel : **42 milliards d'euros** (**+ 2,9 %** vs. 2022)
- Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise **"Clients, produits et pratiques commerciales" à hauteur de 43 %**

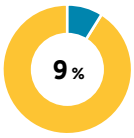

RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipé précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maitrise des risques en cours de renforcement.

6.3.3 Gestion des risques

GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faîtier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide une analyse prospective des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général, en charge de la conformité et de la coordination du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faîtière. Celle-ci s'appuie sur les deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation…

Les Départements de la direction des Risques du Groupe interviennent sur trois domaines (Pilotage, Surveillance et Contrôle) :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
• proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ; • définissent à l'élaboration des politiques des risques applicables sur le périmètre du Groupe et instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques (établissements, clients, secteur d'activités), et, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ; • définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ; • entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ; • contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.	• réalisent la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; • procèdent à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs.	• évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ; • assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements et sur les activités sensibles de la direction des Risques Groupe.

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe.

Comité risques et conformité groupe	• Ce comité couvre les grands risques du groupe et prépare les sujets qui remontent au Comité des Risques du Conseil de Surveillance, il examine les principales zones de risques du groupe (toutes natures de risques) y compris les risques de non-conformité, assurance, existantes ou potentiellement naissantes (vison prospective) et valider les plans d'actions associés, il effectue la revue du tableau de bord des risques Groupe comprenant les indicateurs du RAF et de l'arrêté du 3/11/2014, les dépassements potentiels des indicateurs, les alertes sur les incidents significatifs à titre de l'article 98. • Il se réunit trimestriellement.
Comité de Crédit et contrepartie groupe	• Le Comité de Crédit et de Contrepartie Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe. • Ce comité couvre les risques de crédit, contrepartie, concentration, résiduel. Le comité valide le tableau de bord de suivi des plafonds internes, les limites groupes/individuelles par contrepartie, par secteur, par pays et leur répartition entre les entités le cas échéant, les analyses sectorielles et les analyses des portefeuilles crédit conso et crédit habitat. • Le comité se réunit deux fois par mois en moyenne.
Comité Watch List Groupe et Comité IFRS 9	• Le Comité Watch List et Provisions Groupe est un Comité Risques décisionnaire Groupe. • Ce comité se scinde en deux parties avec un Comité spécifique IFRS 9 Groupe et couvre les dépréciations des encours crédit (dossiers individuels de montants significatifs ou partagés et provisionnement statistique sur sains) et encours marché. • Il se réunit à une fréquence trimestrielle.
Comités des risques de marché groupe	• Le Comité Risques de Marché Groupe est un Comité décisionnaire et de surveillance Groupe. • Ce comité couvre les risques de marché, taux, titrisation, réserve de Liquidité (investissement), liquidité, spread, et change. Le comité prend des décisions sur la revue du dispositif d'encadrement des risques ALM et des risques de marché, les plans d'actions et le suivi en cas de dépassement, les nouveaux produits autorisés pour les activités propres des établissements et les nouvelles activités de marché, la revue des portefeuilles (*private equity*, Immobilier hors exploitation et autres Actifs). • Le comité se réunit 9 fois par an.
Comité des risques non financiers	• Le Comité des Risques non Financiers Groupe est un Comité Risques décisionnaire et de surveillance Groupe. • Ce comité couvre les risques opérationnels, modèles, juridiques, non-conformité, fraudes et le dispositif de maîtrise des risques PUPA, sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des systèmes Informatiques groupe. • Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, pour les risques non financiers, et contribue à la cartographie des risques et surveille les plans d'action visant à la réduction des risques non financiers. • Il se réunit à une fréquence trimestrielle avec les différentes lignes métiers du groupe.
Comité GAP	• Le comité de gestion actif-passif est le comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, et de gestion du risque de taux et de liquidité. • Le Comité a comme principales missions de déterminer la politique générale du Groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation (y compris risque de taux), examiner la vision consolidée des risques structurels du Groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan, définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques), valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ; et suivre la consommation en liquidité au niveau du Groupe et des bassins, valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global, valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du Groupe. • Le Comité se réunit 6 fois par an (tous les deux mois).
Comité des risques climatiques	• Ce comité faitier sur les risques climatiques physiques, de transition, de responsabilité et sur les risques environnementaux du groupe se réunit trois fois par an, en réponse, notamment, aux dispositions réglementaires de la BCE et de l'ACPR. • Ce comité vérifie la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et contrôle de celle-ci. • Il se réunit à une fréquence de 4 fois par an.
Comité Model Risk Management	• Ce comité propose à la gouvernance un cadre de gestion du risque de modèle résilient, permettant de proposer aux instances des indicateurs des risques et les éventuels seuils associés, de suivre l'évolution du portefeuille de modèles, de s'assurer de la bonne diffusion du cadre de gestion du risque de modèle au sein du groupe. • Il se réunit à une fréquence de 6 à 8 fois par an.

ORGANISATION DES FONCTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La direction des Risques du Groupe et le Secrétariat général Groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques Groupe et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du Groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée annuellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE, et adressée aux dirigeants des établissements principaux du groupe.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE

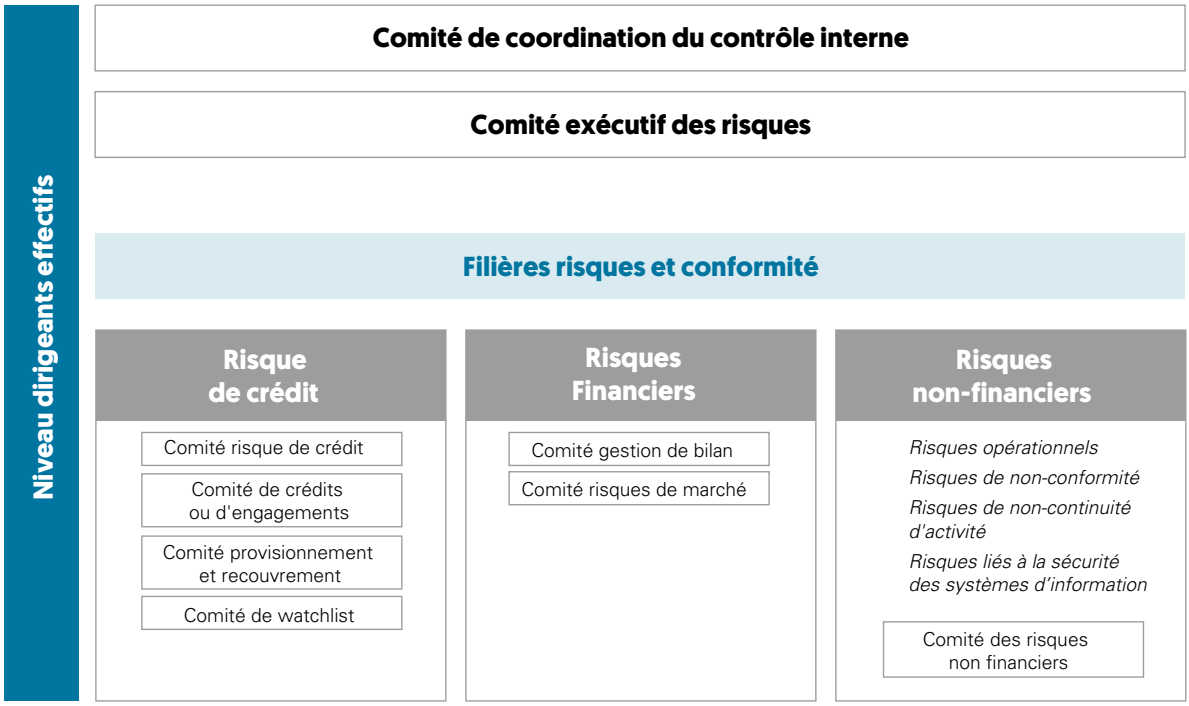

GOUVERNANCE DE LA FILIÈRE DES RISQUES

ORGANISATION

Le département Gouvernance et Contrôle risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation de la filière risque, et le contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques au sein du Groupe BPCE et des activités de la DRG. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques groupe participe, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance et contrôle risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des SEF, et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité, climatiques associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences bimensuelles très fréquentes et de plateformes régionales ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux, des SEF et/ou des filiales autour de thématiques d'actualité ou de projets ;
- du contrôle permanent de deuxième niveau de la filière risques du Groupe BPCE, ainsi que des activités sensibles de la direction des Risques Groupe, via un pôle dédié ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques des établissements du groupe via un self assessment dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs), de travaux liés à l'approche par les risques

(reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque, macro-cartographie des risques…) ;

- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre risques et contrôle permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement ainsi que de managers risques via un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques ;
- de déplacements au sein de toutes les directions des Risques des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, des SEF et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Global Financial Services (Natixis), Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International (gestion extinctive), les filiales du pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) ainsi que Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;
- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance et Contrôle risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

- Contribution aux chantiers de transformation de la filière Risques.
- Refonte du dispositif d'appétit aux risques Établissements avec la création de deux niveaux, RAF Conseil, de niveau conseil d'administration et de COS, et RAF Exécutif, de niveau Dirigeants exécutifs.
- Regroupement des fonctions d'animation filières Risques et Cultures Risques.
- Mise en œuvre d'un tableau de bord de suivi des travaux Gouvernance et contrôle risques.

CULTURE RISQUES

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle filière et culture du département Gouvernance et contrôle risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques.

Formation	• Risk Academy	Un ensemble de 43 formations dont :
	• Risk Pursuit	• un programme certifiant dédié au contrôle permanent de la banque et de l'assurance
		• un programme certifiant de contrôle interne mis en place à Paris Dauphine
		• Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 206 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• Climate Risk Pursuit	• Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 190 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• Operational Risk pursuit	• Quiz de sensibilisation aux risques opérationnels en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales
	• Compliance Academy	
	• Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE	• Formations annuelles, réalisées pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne aux risques, à la conformité et à la sécurité
	• Membres du conseil de BPCE SA	• Formations sur les risques/conformité/sécurité informatique / formation aux risque de modèle
	• Directeurs risques et conformité et managers	• Accompagnement via un parcours dédié en deux sessions des nouveaux Directeurs risques et conformité et une session de nouveaux managers risques
Communication	• L'heure réglementaire risques	• À destination des directions Risques des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA (live + replay) les thèmes : risques climatiques (alignement des portefeuilles sur une trajectoire de neutralité carbone : le levier NZBA), sécurité (DORA ou la résilience opérationnelle informatique) et la conjoncture économique
	• Le Mag R&C	• Diffusé 2 fois par an en version française et en version anglaise à l'ensemble des collaborateurs de la filière risques et conformité avec le décryptage de sujets risques, conformité, contrôle permanent et sécurité, réglementaires ou non. Focus sur les questions réglementaires telles que CRR3/CRD6 et le paquet bancaire, Focus sur l'output floor, la loi du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte et son décret d'application, Éthique et conduite…. .
	• Communication réglementaire	• Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
Échange de bonnes pratiques	• Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle	• Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales
		• Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)
		• Partage des bonnes pratiques avec l'animation de la filière risques, notamment les directeurs risques et/ou conformité par la mise en commun de dispositifs locaux de gestion des risques sur les périmètres des BP, CE, SEF et filiales
Mesure du niveau de culture risque et conformité	• Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&C	• 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du Financial Stability Board 2014, Agence Française Anticorruption 2017 et les guidelines European Banking Authority 2021 permettant un self-assessment et la mise en place de plans d'action

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DES ÉTABLISSEMENTS

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Évaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

La macro-cartographie des risques au niveau groupe est établie en 2023 comme les précédentes années, grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.

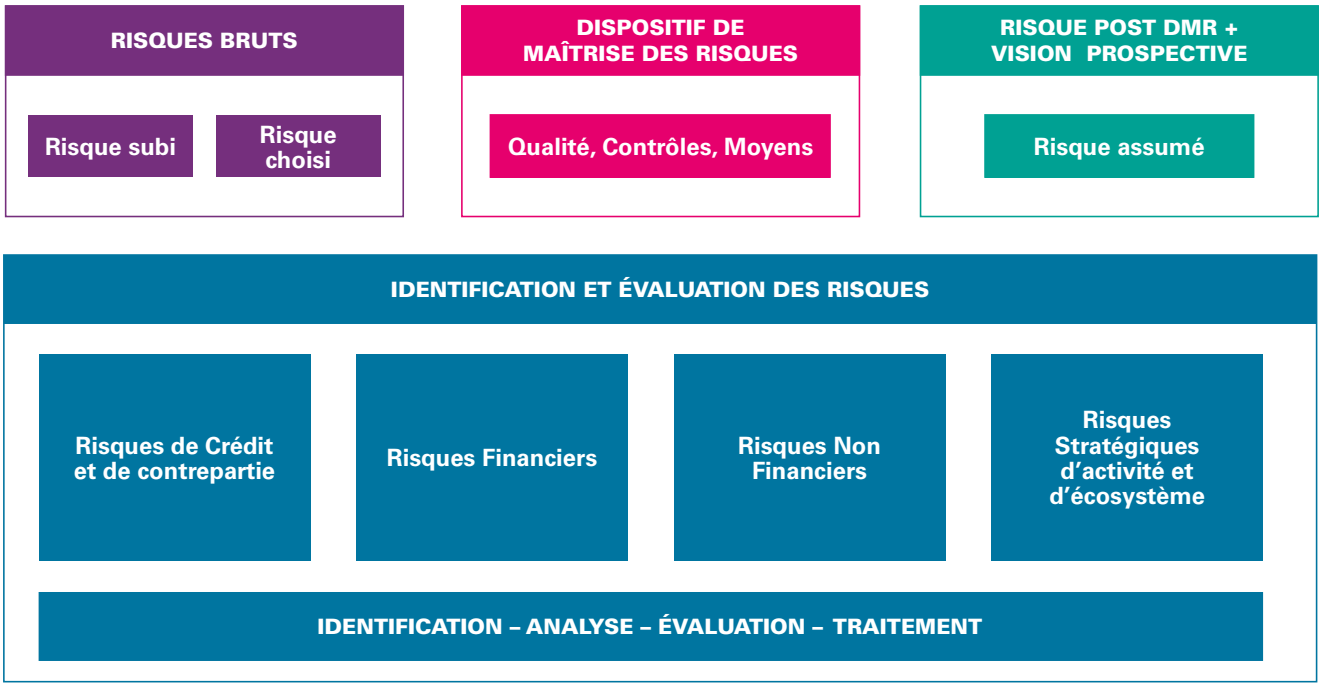

Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques du Groupe BPCE (DRG) assure également la surveillance consolidée des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du groupe.

La direction des Risques Groupe mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :
- stress test internes (y.c. analyses reverse) ;
- stress test réglementaires (y.c. stress test EBA, stress climatique BCE).

La gouvernance des stress tests du Groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du Groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :
- risques de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques de revenus (dont marge nette d'intérêt et commissions)
- risques opérationnels ;
- risques climatiques ;
- risques assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :
- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires ;
- des méthodologies internes adaptées au business model du Groupe, dans le cadre de l'exercice budgétaire et de la gestion des risques.

Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

Scénario baseline	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
Scénarios adverses ICAAP	Scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur les risques et la capacité de résistance dans le cadre de l'ICAAP.
Scénarios adverses PPR	Scénarios utilisés dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement afin d'évaluer la capacité de rétablissement du Groupe. Ces scénarios sont liés à ceux de l'ICAAP (en solvabilité) et de l'ILAAP (en liquidité) avec des ajustements éventuels en termes de sévérité.
Scénarios reverses	Contrairement aux stress tests, les analyses reverse visent à déterminer la plausibilité d'occurrence d'événements négatifs pour la trajectoire financière du Groupe. Ils permettent ainsi d'améliorer la connaissance du Groupe sur ses risques, et assurer que les scénarios de stress sont bien adaptés pour tester les vulnérabilités du Groupe.

6.3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE

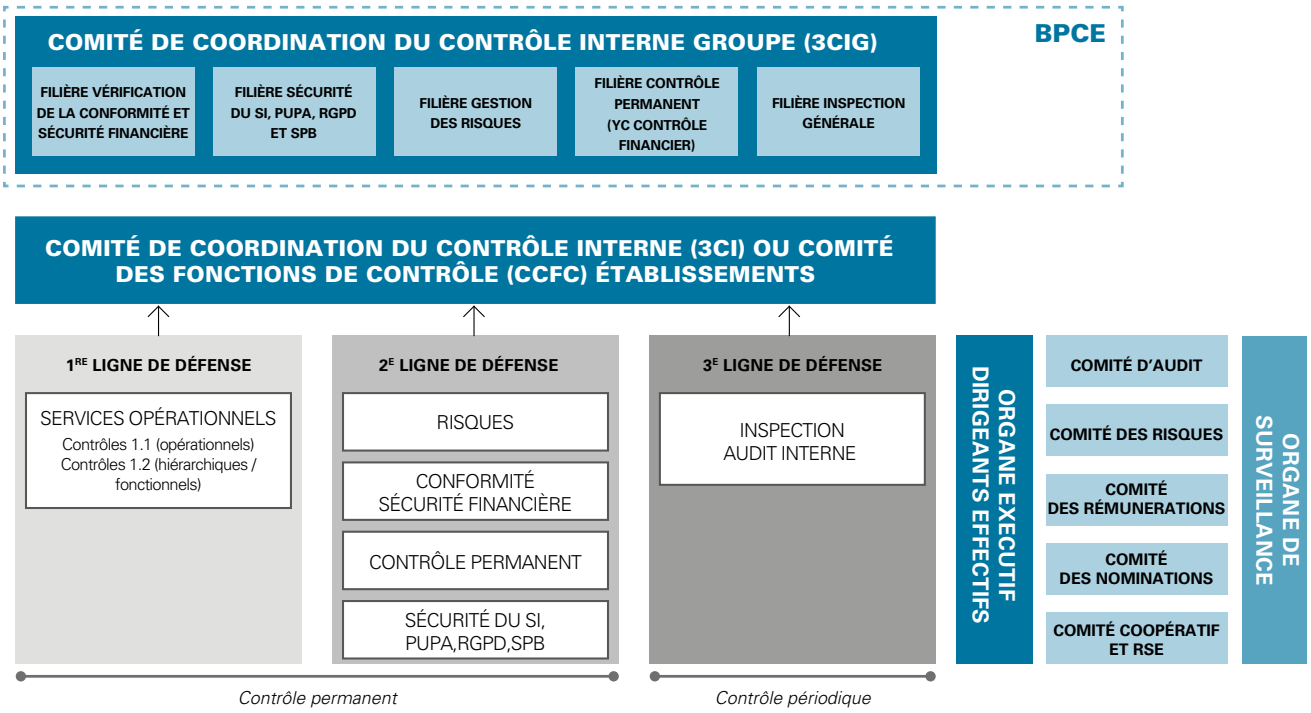

DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

L'organisation du contrôle permanent dans le groupe est précisée dans la charte de Contrôle interne (mise à jour le 23 juillet 2020) en paragraphe 3 et dans la charte DRCCP (mise à jour le 9 décembre 2021) en paragraphes 2 et 5 conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (revu le 25 février 2021) notamment à l'article 12.

En matière de gouvernance, l'évaluation du dispositif de contrôle permanent relève du Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe (ou 3CI ou CCFC dans sa déclinaison locale).

Le dispositif de contrôle permanent repose sur la taxonomie des contrôles qui intègre les définitions des modalités de contrôle.

Le dispositif comporte deux types de contrôles de niveau 1 (première ligne de défense LOD1) réalisés par les agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées :

- le niveau 1.1 est constitué de contrôles de production (détection d'anomalies de production, respect des règles et procédures internes) habituellement effectués sur une base continue ;
- le niveau 1.2 est constitué de contrôles visant à identifier les risques/le respect des règles/des procédures réalisés par les hiérarchiques (un contrôle hiérarchique implique un contrôle distinct de celui qui l'a fait) ou par une équipe distincte dédiée au contrôle de niveau 1. La formalisation des procédures et modes opératoires décrivant les activités opérationnelles contrôlées sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif comporte également deux types de contrôles de niveau 2 (seconde ligne de défense LOD2) assurés par des agents au niveau des services centraux et locaux :

- le niveau 2.1 est constitué de contrôles visant à vérifier que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ils sont réalisés par les agents de services exclusivement dédiés à la gestion des risques, à la vérification de la conformité, de sécurité, de contrôle permanent ou de fonctions spécialisées qui n'exercent pas de contrôle de niveau 1 : Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation ;
- le niveau 2.2 concerne les contrôles de dispositif globaux ou des contrôles de qualité exercés par chaque filière métiers d'un établissement en tant que tête de groupe ou de BPCE en tant qu'organe central. Ces contrôles sont formalisés et donnent lieu à une évaluation. La DRG a mis en place au dernier trimestre 2022, un pôle dédié à la réalisation de contrôles permanents de la filière risques et des activités sensibles de son périmètre.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN ÉTABLISSEMENT

En cohérence avec la charte des risques, Conformité et Contrôle Permanent Groupe, il est recommandé de mettre en place une fonction de coordination des contrôles permanents dans chaque établissement ou établissement tête de groupe qui couvre la totalité du périmètre Risques/Conformité/Sécurité. En l'absence de service dédié, ces missions relèvent du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ou du Directeur des risques et du Directeur de la Conformité, étant entendu que le Dirigeant Effectif désigné demeure responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021.

LA COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS EN CENTRAL

Au Secrétariat général Groupe, le département Coordination des contrôles permanents groupe a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année ;
- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage du dispositif.

CRÉATION DU CONTRÔLE PERMANENT DES RISQUES À LA DRG

A la Direction des risques groupe, il a été mis en place fin 2022 avec une équipe constituée globalement en 2023 un pôle de contrôle permanent des risques en charge des contrôle permanent de niveau 2.2 de la filière risque et de niveau 2 des activités sensibles de la DRG.

Cette équipe regroupe toutes les activités de contrôles permanents effectués par les différents départements des risques et couvre l'ensemble des risques : crédits, financiers, opérationnels, climatiques, modèles,...

CULTURE CONTRÔLE PERMANENT

La culture du contrôle a été renforcée par la mise en place d'une Certification en contrôle permanent des métiers de la banque et des assurances validée par l'organisme externe France Compétence. Cette certification s'adresse à la filière contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 mais également aux métiers de LOD2.

FAITS MARQUANTS

- Les travaux de convergence de la plateforme de contrôle du Groupe (PRISCOP pour les établissements retail et PREMS pour le périmètre GFS) dans le cadre du Programme PRINCE.
- La mise en place d'un module Documentation des contrôles dans PRISCOP.
- Les travaux d'optimisation des dispositifs de contrôle de 1er niveau, en particulier sur les processus « crédit immobilier », « crédit consommation » et « liquidité ».
- Le périmètre du dispositif de contrôle Groupe a été étendu à l'entité Natixis Algérie qui a rejoint la plateforme PRISCOP.
- La revue des normes de documentation, en particulier la norme sur les principes de restitution des résultats de contrôle en 3CI/CCFC et la norme sur les plans d'actions.
- De nouveaux reportings ont été développés pour permettre aux établissements de suivre l'avancement du plan annuel de contrôle.
- Un sharepoint permettant d'évaluer, via un rating, la qualité du dispositif de contrôle permanent d'un établissement face à ses risques prioritaires a été mis en œuvre et déployé auprès des Caisses et Banques.
- Le référentiel de contrôles proposé aux établissements s'est enrichi, notamment par des contrôles de second niveau.
- Regroupement au sein de la DRG des équipes en charge du contrôle permanent de niveau 2 et avec le renforcement (création de postes) des contrôles de le filière risques et des activités sensibles de la DRG.

ORGANISATION DES FILIÈRES DE CONTRÔLE INTÉGRÉES

La direction des Risques Groupe et le Secrétariat général Groupe sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale Groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la conformité et du contrôle permanent a été revue décembre 2021 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités.

La charte du contrôle interne groupe est la charte faîtière. Elle s'appuie sur deux chartes spécifiques :

- la charte de la filière d'audit interne ;
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reportings des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques Groupe) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général Groupe) ainsi que l'Inspecteur général du Groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

Missions

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de l'adéquation du cadre de gouvernance des entités ;
- du respect des lois, des règlements et des règles par les entités ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques des entités ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de la situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques des entités, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle des prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité du dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier, BPCE International).

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risque global de chaque établissement ou de chaque activité et qui ne doit pas dépasser cinq ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'audit interne, en appliquant le principe de subsidiarité.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en Comité de coordination du contrôle interne groupe et en Comité des risques du conseil de surveillance. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

Reporting

Les missions de l'Inspection générale Groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale Groupe rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Relation avec les directions de Contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Le plan d'audit 2023 a été construit en intégrant les fortes tensions macro-économiques (remontée des taux et de l'inflation), les tensions géopolitiques, les risques liés aux transformations structurelles intégrant les enjeux technologiques et environnementaux, dans un contexte d'exigences réglementaires croissantes.

Le nombre de missions planifié a fortement progressé, de 75 en 2022 à 97 en 2023, avec la montée en charge des missions d'audit interne assurées par l'Inspection générale Groupe pour le compte de certains métiers (pôle paiements, pôle SEF, Crédit Foncier de France). En effet, à l'issue du projet Pléiade, cette dernière réalise les missions d'audit interne au sein des entités qui en sont dépourvues. 25 missions ont été lancées en vague 1, 39 en vague 2 et 25 en vague 3. En 2023, l'Inspection générale Groupe a poursuivi le rattrapage des missions à l'international ou en Outre-Mer, décalées du fait du contexte sanitaire.

L'organisation des fonctions supports a évoluée au 1er juillet de l'année afin d'assurer une couverture exhaustive des risques, de renforcer le suivi des recommandations et de regrouper les expertises data et maitrise d'ouvrage informatique. L'équipe Animation filière audit s'est vue renforcée afin de prendre en charge le suivi des recommandations précédemment assuré pour partie par le service Méthode.

FILIÈRE AUDIT

Organisation de la filière audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une refonte validée le 12 décembre 2022.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du Groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du Groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du Groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, *risk assessment*…) ;
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale Groupe s'assure que les directions de l'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe qui est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;

- l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale Groupe de BPCE et se réfère aux guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs de la filière audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne Groupe au sein des entreprises du Groupe ;
- les évolutions 2022 de la charte portent principalement sur la réaffirmation du lien fort entre les audits internes locaux et l'Inspection générale Groupe, l'indépendance des directeurs d'audit, le renforcement des dispositifs d'évaluation des travaux d'audits et l'intégration de la notion de RSE.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié sur le contrôle interne ;
- les présentations faites par les directeurs d'audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit interne du groupe.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Le pôle Méthodes a procédé à l'actualisation du corpus documentaire et a participé à la montée de version du SharePoint de la filière audit Groupe en lien avec le lancement du Hub de l'IGG. Outre la révision et l'actualisation des guides d'audit, il a collaboré à la mise à jour régulière des UA (Unités Auditables) de l'IGG et celles à destination des réseaux Retail. Parallèlement à l'amélioration des restitutions et de l'exploitation du *risk assessment* Retail, le pôle a participé également au développement du *risk assessment* à dire d'expert pour les périmètres autres que Retail et Natixis CIB, ainsi qu'à la rédaction d'un mode opératoire sur le découpage de l'univers auditable de l'Inspection générale Groupe. Il a accompagné, en soutien de l'équipe Projets métier, la prise en main du nouvel outil de suivi des recommandations auprès des établissements du réseau, OMEGA. Dans le cadre de la réorganisation interne de l'IGG, les travaux de suivi des recommandations se sont poursuivis transitoirement dans l'attente d'un transfert au pôle Animation Filière. Enfin, la norme « Ressources audit interne établissements (hors Inspection générale Groupe) », a été revue et publiée. Elle donne aux établissements du Groupe des références pour apprécier le dimensionnement et les compétences de leurs effectifs d'audit interne au regard de leurs besoins spécifiques, afin de réaliser leur plan pluriannuel d'audit sur la base d'une approche par les risques.

Le pôle data de l'Inspection générale Groupe a poursuivi ses travaux de structuration et d'outillage dans le but de renforcer la place de la data au sein de la filière. L'équipe data a ainsi développé un catalogue d'analyses automatisées ainsi que quatre projets data science utilisant des techniques avancées (entrainement de modèles, techniques non supervisée, clustering…). Un data scientist expert et un consultant spécialisé en traitement automatique du langage naturel (NLP) sont venus renforcer l'équipe en cours d'année. Par ailleurs, le département data dispose maintenant de premières briques d'infrastructure cloud (Azure) pour le développement d'algorithmes complexes. En fin d'année, le pôle travaille sur l'ouverture d'analyse data auprès des auditeurs pour une utilisation en autonomie via la mise en place d'un serveur sur site (on premise) et d'une interface. Dernier sujet, la fin d'année est marquée par les premières explorations autours de l'IA Générative pour l'audit, avec l'utilisation des LLM (Large Langage Model).

L'activité de l'équipe Projets métiers s'est concentrée sur la finalisation du projet initial OMEGA (outil de management des activités d'audit), notamment sur la livraison du lot 3 (module « Missions »). L'ensemble des fonctionnalités d'OMEGA est désormais en production.

Les guides d'audits sont désormais intégrés dans l'applicatif, ce qui permettra de construire le programme de travail des missions d'audit de façon semi-automatisée. Dorénavant, l'outil propose l'intégration des papiers de travail, des cas de tests mais aussi la génération automatique du rapport d'audit.

La généralisation de l'utilisation d'OMEGA par les établissements du Groupe s'est poursuivie (Habitat en Région, Ensemble Protection Sociale et certains prestataires de service). La sécurisation de l'outil a été renforcée conformément aux demandes de la RSSI Groupe et une revue de droits complète a été effectuée au S2 2023. En complément, les équipes ont géré tout au long de l'année la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) ainsi que l'accompagnement aux changements, ce qui a permis notamment d'accroitre la stabilité de l'outil.

6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2024.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle sur ces différentes composantes (description du groupe, analyse de scénarios, analyse des options à disposition).

6.4 Gestion du capital et adéquation des Fonds propres

6.4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

  Ces coussins comprennent :
  - un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
  - un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
  - un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE),
  - les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2023, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 % ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2022	2023
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial.
(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2023, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,00 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 % et le coussin contracyclique de 0,47 %.

PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

6

6.4.2 Champ d'application

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- BPCE Assurance (anciennement Natixis Assurances) ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2023.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (*cf.* description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

		31/12/2023 [1]		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence [2]
	ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Caisses, banques centrales	152 669	152 768	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214 782	214 763	
3	• *Dont titres de dettes*	*24 901*	*24 655*	
4	• *Dont instruments de capitaux propres*	*45 063*	*45 063*	
5	• *Dont prêts (hors pensions)*	*6 912*	*6 912*	
6	• *Dont opérations de pensions*	*80 400*	*80 414*	
7	• *Dont dérivés de transaction*	*43 109*	*43 275*	
8	• *Dont dépôts de garantie versés*	*14 397*	*14 444*	
9	Instruments dérivés de couverture	8 855	8 855	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 073	48 294	
11	Titres au coût amorti	26 373	26 413	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	108 631	108 207	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	839 457	839 636	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 626)	(2 626)	
15	Placements financiers des activités d'assurance	103 615	///	
16	Contrats d'assurance émis – Actif	1 124	646	
17	Contrats de réassurance cédés – Actif	9 564	65	
18	Actifs d'impôts courants	829	832	
19	Actifs d'impôts différés	4 575	4 250	1
20	Comptes de régularisation et actifs divers	14 529	14 562	
21	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
22	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 616	5 134	
23	Immeubles de placement	717	717	
24	Immobilisations corporelles	6 023	6 011	
25	Immobilisations incorporelles	1 110	980	2
26	Écarts d'acquisition	4 224	4 173	2
	TOTAL DES ACTIFS	**1 544 139**	**1 433 680**	

		31/12/2023 [1]		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
en millions d'euros		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence [2]
	PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	2	2	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	204 064	199 083	3
3	• *Dont ventes à découvert*	*22 564*	*22 564*	
4	• *Dont autres passifs émis à des fins de transaction*	*102 784*	*102 784*	
5	• *Dont dérivés de transaction*	*35 050*	*35 210*	
6	• *Dont dépôt de garantie reçus*	*9 798*	*9 806*	
7	• *Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	*33 867*	*28 718*	
8	Instruments dérivés de couverture	14 973	14 923	
9	Dettes représentées par un titre	292 598	292 616	
10	Dettes envers les établissements de crédit	79 634	76 833	
11	Dettes envers la clientèle	711 658	716 017	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	159	159	
13	Contrats d'assurance émis – Passif	106 137	///	
14	Contrats de réassurance cédés – Passif	149	///	
15	Passifs d'impôts courants	2 026	2 028	
16	Passifs d'impôts différés	1 660	1 423	1
17	Comptes de régularisation et passifs divers	22 493	21 962	
18	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
19	Provisions	4 825	4 779	
20	Dettes subordonnées	18 801	18 605	3
	TOTAL DES PASSIFS	**1 459 178**	**1 348 431**	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	84 407	84 403	4
3	*Capital et réserves liées*	*29 031*	*29 031*	
4	*Réserves consolidées*	*51 876*	*51 870*	
5	*Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*	*698*	*699*	
6	*Résultat de la période*	*2 804*	*2 804*	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	553	845	5
8	**TOTAL DES CAPITAUX PROPRES**	**84 961**	**85 249**	

(1) Les états financiers publiés au 31 décembre 2023 tiennent compte des effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activiés d'assurances
(2) Les références renvoient à celles du tableau EU CC1 en colonne b

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
	ACTIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Caisses, banques centrales	171 318	171 381	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 751	192 909	
3	• *Dont titres de dettes*	*23 517*	*23 444*	
4	• *Dont instruments de capitaux propres*	*34 515*	*34 515*	
5	• *Dont prêts (hors pensions)*	*6 917*	*6 917*	
6	• *Dont opérations de pensions*	*64 850*	*64 941*	
7	• *Dont dérivés de transaction*	*48 195*	*48 335*	
8	• *Dont dépôts de garantie versés*	*14 755*	*14 756*	
9	Instruments dérivés de couverture	12 700	12 700	
10	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 284	44 505	
11	Titres au coût amorti	27 650	27 741	
12	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	97 694	97 361	
13	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	826 953	826 535	
14	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 845)	(6 845)	
15	Placements des activités d'assurance	125 783	632	
16	Actifs d'impôts courants	706	712	
17	Actifs d'impôts différés	4 951	4 674	1
18	Comptes de régularisation et actifs divers	14 423	14 295	
19	Actifs non courants destinés à être cédés	219	219	
20	Participation aux bénéfices différée	4 752	///	
21	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 674	4 803	
22	Immeubles de placement	750	750	
23	Immobilisations corporelles	6 077	6 071	
24	Immobilisations incorporelles	1 087	930	2
25	Écarts d'acquisition	4 207	4 156	2
	TOTAL DES ACTIFS	**1 531 134**	**1 403 528**	

		31/12/2022		
		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
		À la fin de la période	À la fin de la période	Référence
	PASSIFS – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS			
1	Banques centrales	9	9	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	184 747	180 410	3
3	• *Dont ventes à découvert*	*22 892*	*22 892*	
4	• *Dont autres passifs émis à des fins de transaction*	*74 471*	*74 471*	
5	• *Dont dérivés de transaction*	*48 301*	*48 441*	
6	• *Dont dépôt de garantie reçus*	*10 174*	*10 254*	
7	• *Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	*28 909*	*24 352*	
8	Instruments dérivés de couverture	16 286	16 286	
9	Dettes représentées par un titre	243 373	242 624	
10	Dettes envers les établissements de crédit	139 117	136 458	
11	Dettes envers la clientèle	693 970	697 302	
12	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	389	389	
13	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	122 831	///	
14	Passifs d'impôts courants	1 806	1 802	
15	Passifs d'impôts différés	1 966	1 889	1
16	Comptes de régularisation et passifs divers	20 087	19 774	
17	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	162	162	
18	Provisions	4 901	4 856	
19	Dettes subordonnées	18 932	18 733	3
	TOTAL DES PASSIFS	**1 448 576**	**1 320 695**	
1	Capitaux propres			
2	Capitaux propres part du groupe	82 079	82 075	4
3	*Capital et réserves liées*	*28 692*	*28 692*	
4	*Réserves consolidées*	*48 845*	*48 840*	
5	*Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*	*591*	*592*	
6	*Résultat de la période*	*3 951*	*3 951*	
7	Participations ne donnant pas le contrôle	479	758	5
8	**TOTAL DES CAPITAUX PROPRES**	**82 558**	**82 833**	

6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

en millions d'euros	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Capital et réserves liées	29 031	28 692
Réserves consolidées	51 870	48 840
Résultat de la période	2 804	3 951
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	699	592
Capitaux propres consolidés part du groupe	**84 404**	**82 075**
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**84 404**	**82 075**
Participations ne donnant pas le contrôle	205	164
• *Dont filtres prudentiels*	-	-
Déductions	(6 126)	(5 994)
• *Dont écarts d'acquisition* [1]	*(4 104)*	*(4 139)*
• *Dont immobilisations incorporelles* [1]	*(807)*	*(792)*
• *Dont engagements de paiement irrévocables*	*(1 136)*	*(964)*
Retraitements prudentiels	(7 237)	(6 580)
• *Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues*	*(204)*	*(189)*
• *Dont Prudent Valuation*	*(970)*	*(869)*
• *Dont Couverture insuffisante pour les expositions non performantes – Pilier II*	*(1 098)*	*(957)*
Fonds propres de base de catégorie 1 [2]	**71 246**	**69 665**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1	**71 246**	**69 665**
Fonds propres de catégorie 2	12 165	12 759
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**83 411**	**82 424**

(1) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.
(2) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 29 314 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2023 et 28 723 millions d'euros en 2022.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution no 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros	**Fonds propres CET1**
31/12/2022	**69 665**
Émissions de parts sociales	507
Résultat net de distribution prévisionnelle	1 984
Autres éléments	(909)
31/12/2023	**71 246**

DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros	**Intérêts minoritaires**
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) - 31/12/2023	**845**
TSSDI classés en intérêts minoritaires	-
Minoritaires non éligibles	(580)
Distribution prévisionnelle	-
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	(61)
Participations ne donnant pas le contrôle (hors autres éléments)	**-**
Autres éléments	-
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2023	**205**

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en millions d'euros	**Fonds propres AT1**
31/12/2022	**-**
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Autres ajustements	-
31/12/2023	**-**

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros	**Fonds propres Tier 2**
31/12/2022	**12 759**
Remboursement titres subordonnés	(17)
Décote prudentielle	(1 864)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	2 000
Déductions et ajustements transitoires	(380)
Effet change	(334)
31/12/2023	**12 165**

6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

		Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
en millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**384 292**	**385 572**	**30 743**
2	Dont approche standard	155 110	158 104	12 409
3	Dont approche notations internes simple (F-IRB)	68 506	69 231	5 480
4	Dont approche par référencement	74	82	6
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	36 276	33 602	2 902
5	Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	117 756	117 346	9 420
6	**Risque de crédit de contrepartie – CCR**	**12 867**	**14 182**	**1 029**
7	Dont approche standard	3 103	2 808	248
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	4 068	3 459	325
0	Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	580	404	46
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 556	2 911	204
9	Dont autres CCR	2 560	4 600	205
15	**Risque de règlement**	**4**	**65**	**-**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)**	**4 529**	**4 408**	**362**
17	Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	454	506	36
18	Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	1 457	1 559	117
19	Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2 046	2 108	164
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	573	235	46
20	**Risque de marché**	**13 436**	**15 365**	**1 075**
21	Dont approche standard	7 712	8 195	617
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	5 724	7 170	458
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**42 479**	**41 266**	**3 398**
EU 23a	Dont approche indicateur de base	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	42 479	41 266	3 398
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)**	**5 076**	**5 354**	**406**
29	**TOTAL**	**457 606**	**460 858**	**36 608**

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

		Bâle III phasé				
en millions d'euros		Risque de crédit [1]	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total
Banque de Proximité	31 décembre 2022	302 549	87	1 256	26 499	330 391
	31 décembre 2023	**303 154**	**83**	**1 390**	**25 984**	**330 611**
Global Financial Services	31 décembre 2022	66 403	2 488	10 612	11 624	91 127
	31 décembre 2023	**64 994**	**1 998**	**9 344**	**12 350**	**88 686**
Autres	31 décembre 2022	32 364	337	3 497	3 143	39 340
	31 décembre 2023	**30 988**	**474**	**2 702**	**4 144**	**38 308**
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	**31 DÉCEMBRE 2022**	**401 316**	**2 911**	**15 365**	**41 266**	**460 858**
	31 DÉCEMBRE 2023	**399 136**	**2 556**	**13 436**	**42 479**	**457 606**

(1) Y compris risque de règlement livraison et autres montants d'exposition en risque.

EU INS1 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES

		31/12/2023	
		a	b
en millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 871	10 624

		31/12/2022	
		a	b
en millions d'euros		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 567	9 498

6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

en millions d'euros	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	71 246	69 665
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	**71 246**	**69 665**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	12 165	12 759
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**83 411**	**82 424**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	399 132	401 251
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	4	65
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 555	2 911
Expositions en risque au titre du risque de marché	13 436	15 365
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	42 479	41 266
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**457 606**	**460 858**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,6 %	15,1 %
Ratio de Tier 1	15,6 %	15,1 %
Ratio de solvabilité global	18,2 %	17,9 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2023

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,6 % au 31 décembre 2023 à comparer à 15,1 % au 31 décembre 2022.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 en 2023, s'explique essentiellement par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 43 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 13 points de base), mais atténuée notamment par la hausse de la déduction au titre de l'insuffisance de provisionnement des prêts non performants (- 6 points de base) et des engagements de paiement irrévocable (- 4 points de base) ;
- la diminution des risques pondérés (+ 10 points de base).

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier 1 s'élève à 15,6 % et le ratio global à 18,2 %, à comparer respectivement à 15,1 % et 17,9 % au 31 décembre 2022. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Évaluation Process (SREP) 2023.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loass Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber des pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir des dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en février 2022 l'exigence de MREL du groupe (équivalent à 25,05 % des risques pondérés), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

S'agissant de la contrainte de subordination, le Groupe BPCE se conforme aux articles 92a 1.(a) et 494 du règlement CRR n° 575/2013 prévoyant une exigence de 21,5 % des RWA depuis 2022. L'exigence de subordination en assiette de levier est fixée à 6,75 % depuis 2022 en application de l'article 92a 1.(b) du règlement CRR.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2023. BPCE SA a ainsi souscrit à hauteur de 100,2 millions d'euros (prime incluse) à une augmentation de capital de 200 millions d'euros de Oney Bank. BPCE SA a par ailleurs souscrit à quatre émissions de Tier 2 : une de 30 millions d'euros émise par Oney Bank, deux autres de 75 et 40 millions d'euros émises par Banque Palatine et une quatrième de 300 millions d'euros émise par GFS, en remplacement d'une émission de Tier 2 de même montant.

RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2023.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 5,04 % au 31 décembre 2023, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

		a	
		Montant applicable	
en millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
1	**TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS**	**1 544 139**	**1 531 134**
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(110 459)	(127 606)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(18 076)	(26 294)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	8 396	8 997
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	96 661	99 231
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 028)	(4 028)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(95 726)	(85 047)
12	Autres ajustements	(7 446)	(7 707)
13	**MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE**	**1 413 461**	**1 388 681**

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR2) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 15,22 % au 31 décembre 2023, contre 14,77 % au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16 milliards d'euros.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION PRUDENTIELLE

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, appelé SREP (Supervisory Review and Évaluation Process), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance & risques, le business model, le capital et la liquidité.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2023, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 10,46 % au 2 janvier 2024, dont :

- 1,57 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,89 % au titre du coussin contra-cyclique en tenant compte de la hausse prévue du coussin contra-cyclique sur la France qui atteindra 1 % à compter du 2 janvier 2024.

L'exigence de solvabilité globale correspondante étant de 14,49 % (hors Pillar 2 guidance).

Avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 15,6 % à fin 2023, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.

Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :

- une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
- une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

PERSPECTIVES

Les objectifs du plan stratégique 2021-2024 sont, concernant le ratio de Common Equity Tier 1 un niveau supérieur à 15,5 %, concernant le ratio de MREL subordonné (i.e. TLAC) un niveau supérieur à 23,5 %.

Le groupe a été maintenu en novembre 2023 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL actuelle du groupe a été reçue en mars 2023.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à 25,49 % des risques pondérés (RWA) du groupe. Le ratio de MREL total atteint 33,4 % au 31 décembre 2023 contre 30,4 % au 31 décembre 2022.

À compter du 2 janvier 2024, l'exigence de MREL total va augmenter de 1,5 % des risques pondérés (RWA), atteignant ainsi 27,0 %. Cela s'explique par la progressivité de la mise en place de l'exigence (« phase-in »), ainsi que par la hausse du coussin contracyclique suite à la décision du Haut Conseil de stabilité financière en France de réhausser le taux applicable aux expositions françaises. Cette cible de 27,0 % est elle-même sujette à une mise à jour, dès réception de la lettre MREL 2024 du Groupe.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette sénior non préférée car BPCE a actuellement renoncé à l'utilisation d'un quota de dette sénior préférée.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est au 31 décembre 2023 de 21,98 % des risques pondérés, soit 18 % plus les 3,98 % de coussins de solvabilité. À compter du 2 janvier 2024, l'exigence de MREL subordonné va augmenter de 0,4 % des risques pondérés, atteignant ainsi 22,4 % des risques pondérés.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 116,2 milliards d'euros à fin décembre 2023. Le ratio de MREL subordonné atteint 25,4 % au 31 décembre 2023 contre 23,8 % au 31 décembre 2022.

6.5 Risques de crédit

Préambule

La direction des Risques Groupe a renforcé son cadre de gestion du risque en 2023, notamment sur les entreprises fortement endettées (Leveraged Finance). Un dispositif d'appétit au risque spécifique à cette classe d'actif a notamment été déployé au niveau du Groupe et des établissements. Par ailleurs, en lien avec les difficultés rencontrées par le secteur de l'immobilier commercial, une surveillance renforcée a été mise en œuvre sur ce secteur (étude *ad hoc* dédiée, remontée des zones de risques constatées en local par les établissements, etc.).

6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Dans le cadre de ses prérogatives de pilotage, de surveillance et de contrôle, le département Risques de Crédit a en charge les missions principales suivantes :

- définir et réviser les dispositifs groupe d'encadrement de la prise de risque au travers de l'élaboration des politiques des risques de crédit du groupe ;
- définir les principes de division des risques au travers des dispositifs de limites individuelles par contreparties, encadrements sectoriels et pays et en contrôler le respect ;
- analyser les dossiers d'octroi de crédit dont le montant dépasse les limites individuelles sur le client ou qui portent sur des transactions de nature particulière ou qui dérogeraient aux principes de la Politiques de Crédit Groupe ou qui sont hors délégation des filiales du groupe ;
- examiner les principaux dossiers gérés en *watchlist* et proposer un niveau de provisionnement pour les dossiers en défaut ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe et plus globalement, surveiller les différents portefeuilles par typologie de clients, classe d'actifs et par secteur ;
- mettre en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques sur le périmètre consolidé du groupe conformément à la réglementation ;
- participer à l'élaboration et à l'adéquation des systèmes de mesure et gestion des risques ;
- animer les filières risques de crédit, notamment au travers visioconférences fréquentes, de journées nationales, ou de groupes de travail thématiques ;
- construire et gérer des applications risque de crédit.

6.5.1.1 PILOTAGE DES RISQUES DE CRÉDIT

POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit. L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de risque de crédit du groupe. Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

GOUVERNANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur une gouvernance dédiée.

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques Groupe, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques Groupe définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit et contribue à la coordination des contrôles de premier niveau.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :	• chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ; • chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du Groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;
L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif groupe composé de :	• politiques de risques et politiques sectorielles ; • dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et toutes les filiales de BPCE ; • dispositifs de limites Groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ; • dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité.

FAITS MARQUANTS

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'exercice 2023 a été marqué par la poursuite de la hausse des taux amorcée en 2022 par la BCE, et par des niveaux d'inflation qui demeurent élevés. Le nombre de défaillances en France a par ailleurs sensiblement augmenté, et retrouve les niveaux d'avant la crise de la Covid-19. Le secteur de l'immobilier commercial est par ailleurs chahuté, en lien notamment avec un renchérissement du prix du crédit pour les particuliers et des prix dans le neuf en hausse compte tenu de l'augmentation des coûts de construction. Une surveillance renforcée sur ce secteur a été mise en place par la direction des Risques Groupe.

6.5.1.2 SURVEILLANCE DES RISQUES CRÉDITS

6.5.1.2.1 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

Plafonds et limites

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques sectorielles.

La direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

Méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

Politique appliquée en matière de risque de corrélation

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le wrong way risk de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même Groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

6.5.1.2.2 APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison du contexte géopolitique, de la remontée des taux et du niveau d'inflation qui demeure élevé.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :	• flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ; • taux de perte en cas de défaut (LGD- loss given default) ; • probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :	• visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ; • doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs; • doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en comité modèle groupe. Enfin, un suivi trimestriel des préconisations en comité modèle groupe a remplacé le suivi annuel.

6.5.1.2.3 FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance* non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Un dispositif de contrôles permanents portant sur les situations de *forbearance* relatives à des expositions hors retail complète le dispositif.

6.5.1.3 CONTRÔLE PERMANENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Selon le principe de subsidiarité, les directions des Risques locales sont responsables du respect du dispositif de contrôles permanents (déploiement, réalisation, analyse des résultats et plans d'action). Elles réalisent les contrôles de niveau 2.1.

Le périmètre des contrôles permanents de niveau 2 relatifs aux risques de crédit porte sur le process d'octroi des différentes classes d'actifs, et des poches de risque spécifiques. Ce corpus de contrôles a été complété en 2023 en lien avec la mise en place d'un département Gouvernance et contrôle des risques qui centralise l'ensemble des contrôles permanents de niveau 2 de tout risque. Le pôle de contrôle permanent des risques se positionnenet en niveau 2.2 concernant les établissements du groupe.

Le Département Risques de crédit Groupe contribue avec d'autres départements de la direction des Risques Groupe à animer, normer, piloter et surveiller le dispositif de maîtrise des risques de crédit. La surveillance et le contrôle, fondée sur une approche par les risques, portent sur :

la couverture adéquate des risques de crédit par les contrôles en fonction notamment de l'évaluation des risques de crédit dans la macrocartographie des risques ;

la définition des contrôles de niveau 2 communs du socle de base risque de crédit (contrôle des opérations et/ou sur le contrôle des procédures internes) ;

l'utilisation des résultats de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 couvrant les risques de crédit en risque principal et le reporting aux comités ad doc ;

la définition, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action Groupe en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

6.5.2 Mesure des risques et notations internes

SITUATION DU GROUPE

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

	31/12/2023				
Segment de clientèle	**Réseau Banque Populaire**	**Réseau Caisse d'Epargne**	**Filiales Crédit Foncier/Banque Palatine/BPCE International**	**Natixis**	**BPCE SA**
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Entreprises (CA* > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

* CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

La filiale BPCE Financement est en approche IRBA sur une partie de son portefeuille.

RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

	31/12/2023			31/12/2022		
	EAD			EAD		
en %	**Standard**	**IRBF**	**IRBA**	**Standard**	**IRBF**	**IRBA**
Banques centrales et autres expositions souveraines	31 %	44 %	25 %	28 %	55 %	18 %
Administrations centrales	41 %	31 %	28 %	41 %	30 %	29 %
Secteur public et assimilé	99 %	0 %	0 %	98 %	0 %	2 %
Établissements financiers	49 %	13 %	38 %	45 %	9 %	46 %
Entreprises	39 %	23 %	38 %	39 %	24 %	37 %
Clientèle de détail	7 %	0 %	93 %	8 %	0 %	92 %
TOTAL	**29 %**	**17 %**	**55 %**	**29 %**	**19 %**	**52 %**

DISPOSITIF DE NOTATION

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*loss given default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit conversion factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan, des risques de marché, et des risques non financiers dont les risques opérationnels. Cette mission de la direction des Risques Groupe s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de Model Risk Management (MRM) applicable à l'ensemble des modèles du groupe, décrite au chapitre 6.15.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE

La direction des Risques Groupe s'appuie sur un process formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier…), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les inputs, les traitements et les outputs ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque et faire l'objet d'une évaluation par les équipes de modélisation dans le cadre de la procédure d'évaluation du modèle du dispositif MRM décrit précédemment.

Ces modèles intègrent les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

REVUE DES MODÈLES DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde les sept dimensions suivantes :

- données et paramètres utilisés par le modèle : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- méthodologie et conception : analyse de la théorie sous-jacente au modèle, analyse des approximations, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, benchmarking des modèles, analyse de la précision et de la convergence ;
- surveillance permanente : l'équipe de validation s'assure de l'existence d'une méthodologie de surveillance du modèle et évalue le risque lié à l'implémentation de cette méthodologie ;
- performance du modèle : évaluation du risque lié à la performance du modèle aussi bien en phase de conception que périodiquement ;
- développement informatique : contre-implémentation, analyse du code, tests ;
- documentation : analyse de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation méthodologique reçue relative à la modélisation, le code informatique, la surveillance du modèle, les données, la gouvernance du modèle et le développement informatique ;
- gouvernance du modèle : évaluation de la conformité du modèle avec les standards internes à la Banque tout au long du cycle de vie des modèles.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte a minima une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Enfin, en tant que deuxième ligne de défense, l'équipe de validation des modèles effectue une évaluation du modèle dans le cadre du dispositif MRM précédemment décrit.

CARTOGRAPHIE DES MODÈLES

La direction des Risques Groupe maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement). Celle-ci est à présent intégrée au dispositif de Model Risk Management.

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles homologués par la BCE et en cours d'implémentation. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements).

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnels » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) et des pertes en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels », notamment afin de répondre à la nouvelle réglementation entrant en vigueur en 2022. Les modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019 alors que les nouveaux modèles sont en attente d'homologation. BPCE Financement a refondu ses modèles afin de couvrir l'ensemble de son portefeuille de crédits renouvelables (en attente d'homologation). Une mission BCE d'homologation de ces nouveaux modèles sur le crédit revolving de BPCE Financement a eu lieu en 2022.

Concernant le portefeuille corporate, la refonte des modèles sur la clientèle des entreprises moyennes (CA entre 10 millions d'euros et 500 millions d'euros) et la mise à jour du calibrage des modèles des Petites Entreprises ont abouti à une homologation par la BCE en 2022. Un projet visant le passage en IRBA sur les deux réseaux a été revu par la BCE début 2023, dont la mise en production est prévue à partir du T2-2024. Ce dossier comporte des modèles de LGD, EAD et sur le volet PD : un nouveau modèle sur les SCI, mise à jour de calibrage sur les grilles expertes Associations et les modèles Petites Entreprises et une extension du modèle des entreprises moyennes sur les holdings opérationnels et sur le portefeuille du RCE.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France avec des travaux de refonte. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertoire les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux…	10 (NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, brokers-dealers	3	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
Entreprises	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	9 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière…)	7 (dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique…)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique…)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
Clientèle de détail	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
				Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité…), différenciées selon le profil du client	Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (SPLS, grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (*cf.* gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation). Trois revues ont ainsi été effectuées au cours des années 2021 et 2022 : deux sur les modèles retail, en particulier sur la revue du dispositif PD Professionnel, et une mission sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises et pour les entreprises avec CA entre 10 et 500 millions d'euros (segment haut). Cette dernière a donné lieu à un rapport du superviseur et à une autorisation reçue fin juillet 2022 ; les lettres d'homologation des modèles retail de la part de la BCE ont été reçues en novembre 2023.

En 2021 et 2022, d'importants travaux ont été menés sur le portefeuille Corporate, aussi bien sur la revue des PD de certaines populations spécifiques (Sociétés Civiles Immobilières, holdings non financières et Associations) en capitalisant notamment sur les modèles Petites entreprises et Segment Haut et afin de déposer une demande d'homologation IRBA sur les réseaux BP et CE avec des nouveaux modèles de LGD/EAD. Ces travaux ont été revus lors d'une mission BCE début 2023 et la lettre d'autorisation est reçue fin janvier 2024.

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSE DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur un marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des ratings-triggers déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en outflows est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

DIVISION DES RISQUES

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant :	• sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ;
	• sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ;
	• concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	• la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ;
	• le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	• les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	• le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

6.5.4 Informations quantitatives

INFORMATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE BPCE

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2023

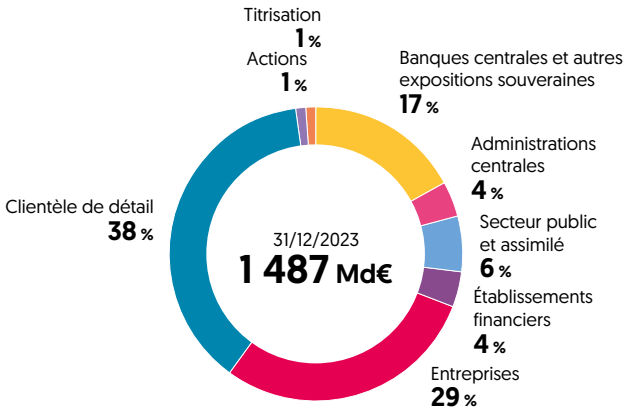

31/12/2022

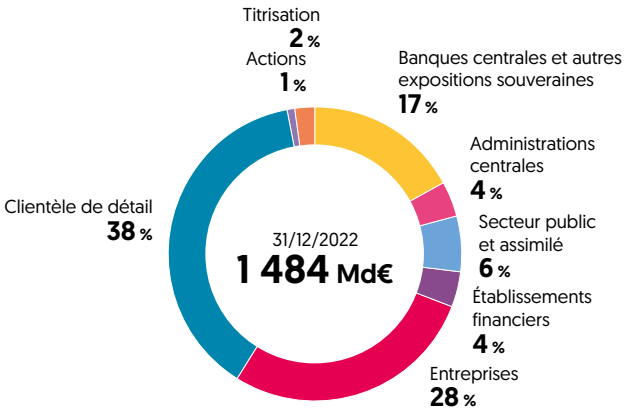

Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 487 milliards d'euros au 31/12/2023, en progression de 3 milliards d'euros.

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2023

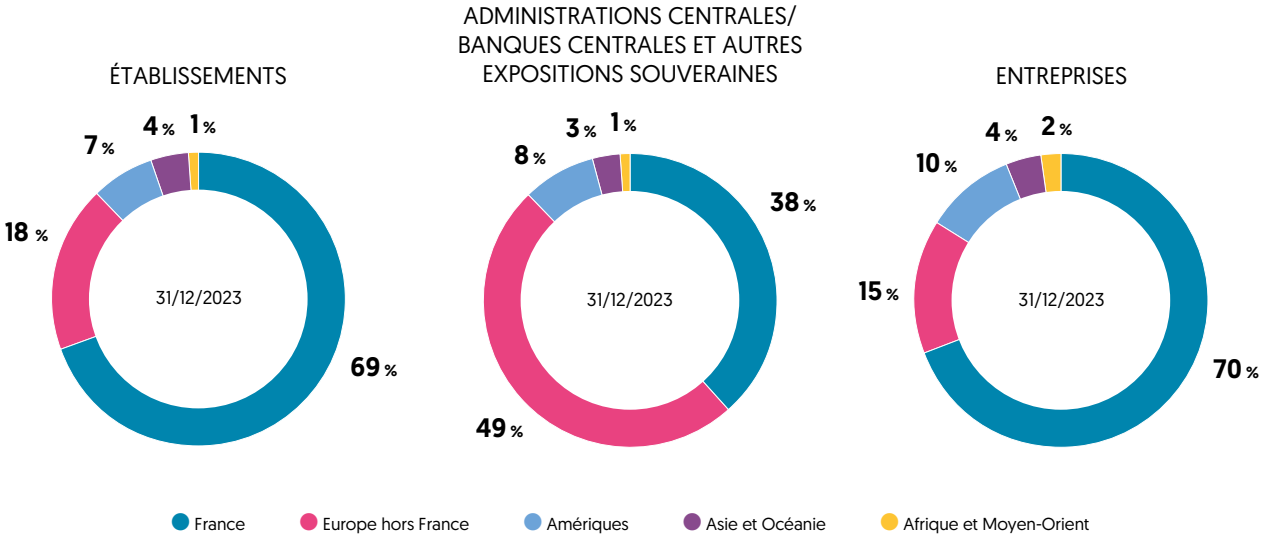

Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (70 % des entreprises).

31/12/2022

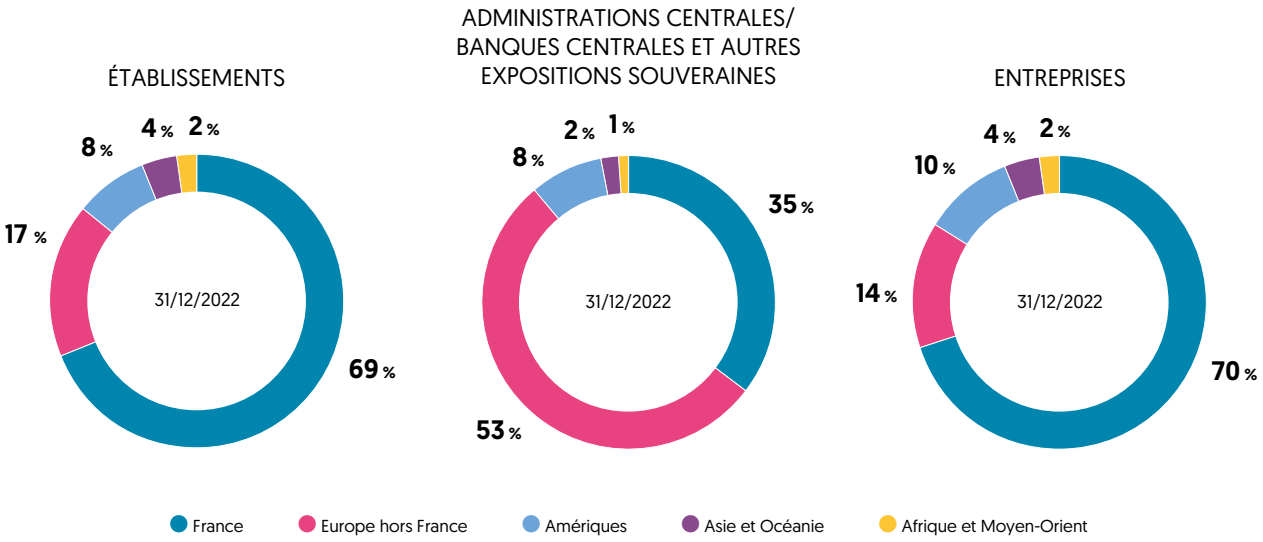

CONCENTRATION

CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

	31/12/2023		31/12/2022	
Concentration par emprunteur	**Répartition Montants bruts/Total grands risques[1]**	**Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres[2]**	**Répartition Montants bruts/Total grands risques[1]**	**Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/Fonds propres[2]**
Part du premier emprunteur	6,5 %	21,1 %	6,9 %	22,0 %
Part des 10 premiers emprunteurs	23,2 %	75,1 %	22,7 %	72,1 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,4 %	166,7 %	51,5 %	163,7 %
Part des 100 premiers emprunteurs	69,1 %	224,2 %	70,6 %	224,4 %

(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (231,1 G€ au 31/12/2023).
(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2023) : 71.2 G€

Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE
(en millions d'euros)

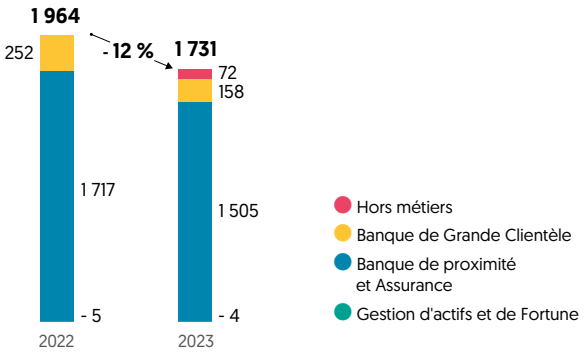

COÛT DU RISQUE EN PB (GROUPE BPCE)*

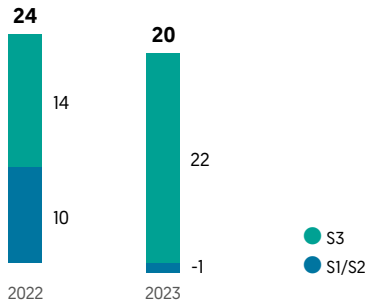

** Hors éléments exceptionnels.*

En 2023, le montant du coût du risque s'établit à 1 731 millions d'euros contre 1 964 millions en 2022 et se décompose ainsi :

- sur encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») : 852 millions d'euros étaient dotés en 2022 et 112 millions d'euros sont repris en 2023 ;
- les dotations sur encours dont le risque est avéré classés en statut 3 (« Stage 3 ») passent de 1 112 millions d'euros en 2022 à 1 843 millions d'euros au 2023 du fait de provisionnement sur un nombre limité de dossiers spécifiques et une détérioration de l'environnement économique.

En 2023, le coût du risque ressort à 20 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (24 pb en 2022). Il inclut une reprise de provision sur encours sains de 1 pb (vs. une dotation de 10 pb en 2022) et une dotation sur encours dont le risque est avéré de 22 pb (vs. une dotation de 14 pb en 2022). Le coût du risque s'établit à 21 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (25 pb en 2022) dont une reprise de provision sur encours sains de 2 pb (vs. une dotation de 11 pb en 2022) et une dotation de 23 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 14 pb en 2022).

Le coût du risque de Banque de Grande Clientèle s'élève à 24 pb (36 pb en 2022) dont une reprise de 4 pb au titre du provisionnement des encours sains (vs. une dotation 15 pb en 2022) et une dotation de 28 pb sur encours dont le risque est avéré (vs. une dotation de 21 pb en 2022).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'établit à 2,4 % au 31 décembre 2023, en hausse de 0,1 pp par rapport à fin décembre 2022.

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	962,7	938,3
Dont encours S1/S2	939,8	916,8
Dont encours S3	22,9	21,5
Taux encours douteux/encours bruts	**2,4 %**	**2,3 %**
Total dépréciations constituées S1/S2	5,3	5,5
Total dépréciations constituées S3	9,1	8,9
Dépréciations constituées/encours douteux	**39,8 %**	**41,3 %**
Taux de couverture (y compris sûretés relatives aux encours dépréciés)	**68,2 %**	**68,9 %**

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**3 643**	**7 125**	**7 125**	**7 122**	**(133)**	**(1 972)**	**5 916**	**3 567**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	3	2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières	15	75	75	75	(1)	(47)	14	11
060	Entreprises Non Financières	1 883	3 649	3 649	3 646	(64)	(1 162)	2 475	1 430
070	Ménages	1 741	3 394	3 394	3 394	(68)	(756)	3 427	2 126
080	**Titres de créance**		**8**	**8**	**8**		**(8)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**273**	**87**	**87**	**87**	**(3)**	**(5)**	**95**	**35**
100	**TOTAL**	**3 916**	**7 220**	**7 220**	**7 217**	**(136)**	**(1 985)**	**6 011**	**3 602**

		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**4 111**	**7 166**	**7 166**	**7 160**	**(182)**	**(2 019)**	**6 509**	**3 898**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	9	15	15	15		(11)	1	1
050	Autres Entreprises Financières	18	69	69	69	(1)	(46)	10	8
060	Entreprises Non Financières	2 469	3 708	3 708	3 702	(127)	(1 221)	3 038	1 674
070	Ménages	1 616	3 370	3 370	3 370	(54)	(736)	3 460	2 216
080	**Titres de créance**		**18**	**18**	**18**		**(4)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**319**	**48**	**48**	**48**	**(16)**	**(1)**	**122**	**22**
100	**TOTAL**	**4 431**	**7 232**	**7 232**	**7 226**	**(198)**	**(2 024)**	**6 631**	**3 920**

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		31/12/2023													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**155 732**	**155 373**	**335**	**0**		**0**	**(1)**	**(1)**		**(0)**			**32**	
010	**Prêts et avances**	**936 486**	**803 331**	**130 194**	**22 907**	**(0)**	**21 854**	**(5 300)**	**(1 244)**	**(4 050)**	**(9 122)**	**(0)**	**(8 771)**	**548 645**	**9 675**
020	Banques centrales	1 936	1 908	28	19		15	(21)	(0)	(21)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	148 256	142 949	4 291	64		62	(26)	(4)	(22)	(44)		(43)	2 686	0
040	Établissements de crédit	4 062	3 758	235	10		5	(13)	(8)	(5)	(10)		(5)	851	
050	Autres Entreprises Financières	18 346	17 032	1 216	150		132	(22)	(15)	(7)	(96)		(79)	3 139	19
060	Entreprises Non Financières	321 927	260 006	60 152	14 941	0	13 959	(3 433)	(865)	(2 561)	(6 371)	(0)	(6 065)	167 843	5 361
070	*Dont PME*	*156 937*	*124 504*	*32 286*	*7 618*	*(0)*	*7 366*	*(2 111)*	*(437)*	*(1 673)*	*(3 094)*	*0*	*(3 045)*	*101 708*	*3 437*
080	Ménages	441 959	377 678	64 271	7 723	(0)	7 681	(1 785)	(352)	(1 433)	(2 581)	0	(2 564)	374 126	4 295
090	**Titres de créance**	**76 512**	**69 344**	**728**	**193**		**144**	**(15)**	**(10)**	**(6)**	**(140)**		**(124)**	**1 218**	
100	Banques centrales	1 508	1 508					(0)	(0)						
110	Administrations publiques	47 815	46 510	116				(2)	(1)	(1)	0			732	
120	Établissements de crédit	8 398	8 215	33	(0)			(1)	(1)		(0)			59	
130	Autres Entreprises Financières	11 215	6 474	398	97		96	(4)	(2)	(1)	(88)		(88)	28	
140	Entreprises Non Financières	7 576	6 636	182	97		48	(8)	(6)	(3)	(52)		(36)	399	
150	**Expositions Hors Bilan**	**223 827**	**197 024**	**18 272**	**1 322**	**(0)**	**1 215**	**(550)**	**(225)**	**(321)**	**(333)**	**(0)**	**(317)**	**54 138**	**144**
160	Banques centrales	77	74	2										42	
170	Administrations publiques	10 574	8 408	458	0			(4)	(0)	(4)	0			804	
180	Établissements de crédit	11 802	9 139	400	6		6	(5)	(4)	(1)	(0)		(0)	646	
190	Autres Entreprises Financières	26 815	24 675	1 279	3		3	(7)	(6)	(1)	(2)		(2)	12 829	
200	Entreprises Non Financières	138 005	119 625	14 699	1 253	(0)	1 148	(446)	(152)	(290)	(309)	0	(294)	30 813	129
210	Ménages	36 554	35 103	1 434	61	(0)	59	(87)	(63)	(25)	(22)	(0)	(22)	9 003	15
220	**TOTAL**	**1 392 557**	**1 225 073**	**149 530**	**24 423**	**(0)**	**23 214**	**(5 866)**	**(1 480)**	**(4 376)**	**(9 595)**	**(0)**	**(9 212)**	**604 033**	**9 820**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2022												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2[1]	Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]			
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**175 569**	**175 284**	**266**			**(4)**	**(1)**	**(2)**				**244**		
010	**Prêts et avances**	**912 198**	**782 523**	**126 816**	**21 505**	**20 379**	**(5 476)**	**(1 331)**	**(4 139)**	**(8 881)**		**(8 605)**	**540 596**	**9 414**
020	Banques centrales	1 956	1 947	9	19	15				(19)		(15)		
030	Administrations publiques	140 182	132 787	6 277	141	139	(34)	(5)	(30)	(58)		(58)	2 367	41
040	Établissements de crédit	3 883	3 600	284	17	12	(54)	(10)	(44)	(11)		(6)	741	
050	Autres Entreprises Financières	18 984	17 295	1 604	130	112	(27)	(17)	(10)	(76)		(59)	4 893	27
060	Entreprises Non Financières	312 886	252 775	58 461	13 562	12 501	(3 571)	(929)	(2 636)	(5 994)		(5 758)	164 237	5 165
070	*Dont PME*	*149 645*	*118 906*	*30 616*	*6 922*	*6 608*	*(2 121)*	*(451)*	*(1 669)*	*(2 981)*		*(2 948)*	*99 311*	*3 492*
080	Ménages	434 307	374 119	60 181	7 636	7 600	(1 789)	(370)	(1 419)	(2 723)		(2 710)	368 359	4 180
090	**Titres de créance**	**74 689**	**67 699**	**469**	**241**	**183**	**(21)**	**(14)**	**(7)**	**(164)**		**(148)**	**1 151**	
100	Banques centrales	133	133											
110	Administrations publiques	47 448	46 174	165			(4)	(2)	(2)				768	
120	Établissements de crédit	7 560	7 386	4			(1)	(1)					57	
130	Autres Entreprises Financières	11 450	6 718	243	95	95	(7)	(4)	(3)	(87)		(87)	34	
140	Entreprises Non Financières	8 096	7 287	57	147	88	(9)	(8)	(1)	(77)		(61)	293	
150	**Expositions Hors Bilan**	**230 004**	**203 148**	**17 997**	**1 484**	**1 441**	**(508)**	**(223)**	**(268)**	**(267)**		**(263)**	**66 047**	**325**
160	Banques centrales	581	114										68	
170	Administrations publiques	10 564	8 027	584			(1)						531	
180	Établissements de crédit	7 480	4 899	686	8	8	(13)	(9)	(4)				184	
190	Autres Entreprises Financières	29 102	27 805	1 046	3	3	(8)	(6)	(2)	(1)		(1)	14 560	
200	Entreprises Non Financières	137 820	119 614	13 931	1 425	1 382	(429)	(179)	(233)	(260)		(256)	35 916	309
210	Ménages	44 457	42 689	1 749	49	49	(58)	(29)	(29)	(6)		(6)	14 788	16
220	**TOTAL**	**1 392 460**	**1 228 654**	**145 547**	**23 231**	**22 002**	**(6 005)**	**(1 568)**	**(4 414)**	**(9 312)**		**(9 016)**	**608 038**	**9 739**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		31/12/2023											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**155 732**	**155 732**										
010	**Prêts et avances**	**936 486**	**932 937**	**3 549**	**22 907**	**19 042**	**1 097**	**999**	**690**	**650**	**147**	**282**	**22 905**
020	Banques centrales	1 936	1 936		19	1			0	4		14	19
030	Administrations publiques	148 256	148 149	107	64	25	1	0	4	0	3	30	64
040	Établissements de crédit	4 062	4 059	3	10	5				5			10
050	Autres Entreprises Financières	18 346	18 336	10	150	111	8	1	0	1		29	150
060	Entreprises Non Financières	321 927	320 123	1 804	14 941	12 474	678	711	468	377	86	146	14 939
070	*Dont PME*	*156 937*	*156 142*	*795*	*7 618*	*6 429*	*377*	*348*	*240*	*113*	*33*	*78*	*7 617*
080	Ménages	441 959	440 334	1 625	7 723	6 425	410	286	217	264	58	63	7 723
090	**Titres de créance**	**76 512**	**76 512**		**193**	**135**					**59**		**193**
100	Banques centrales	1 508	1 508										
110	Administrations publiques	47 815	47 815										
120	Établissements de crédit	8 398	8 398										
130	Autres Entreprises Financières	11 215	11 215		97	38					59		96
140	Entreprises Non Financières	7 576	7 576		97	97							97
150	**Expositions Hors Bilan**	**223 827**			**1 322**								**1 319**
160	Banques centrales	77											
170	Administrations publiques	10 574			0								0
180	Établissements de crédit	11 802			6								6
190	Autres Entreprises Financières	26 815			3								3
200	Entreprises Non Financières	138 005			1 253								1 249
210	Ménages	36 554			61								61
220	**TOTAL**	**1 392 557**	**1 165 181**	**3 549**	**24 423**	**19 177**	**1 097**	**999**	**690**	**650**	**206**	**282**	**24 417**

		31/12/2022											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues***	**175 569**	**174 191**	**1 377**									
010	**Prêts et avances**	**912 198**	**909 139**	**3 060**	**21 505**	**17 830**	**860**	**1 005**	**614**	**726**	**144**	**327**	**21 499**
020	Banques centrales	1 956	1 956		19	1			0	4		13	19
030	Administrations publiques	140 182	140 080	102	141	94	6	3	0	9		28	141
040	Établissements de crédit	3 883	3 882	1	17	12				5			17
050	Autres Entreprises Financières	18 984	18 935	49	130	100			0	1		29	130
060	Entreprises Non Financières	312 886	311 346	1 540	13 562	11 442	437	689	340	385	80	190	13 556
070	*Dont PME*	*149 645*	*148 897*	*748*	*6 922*	*5 894*	*328*	*232*	*204*	*106*	*40*	*117*	*6 922*
080	Ménages	434 307	432 939	1 368	7 636	6 181	417	313	274	322	63	66	7 636
090	**Titres de créance**	**74 689**	**74 689**		**241**	**183**				**59**			**241**
100	Banques centrales	133	133										
110	Administrations publiques	47 448	47 448										
120	Établissements de crédit	7 560	7 560										
130	Autres Entreprises Financières	11 450	11 450		95	36				59			95
140	Entreprises Non Financières	8 096	8 096		147	147							146
150	**Expositions Hors Bilan**	**230 004**			**1 484**								**1 483**
160	Banques centrales	581											
170	Administrations publiques	10 564											
180	Établissements de crédit	7 480			8								8
190	Autres Entreprises Financières	29 102			3								3
200	Entreprises Non Financières	137 820			1 425								1 424
210	Ménages	44 457			49								49
220	**TOTAL**	**1 392 460**	**1 158 019**	**4 437**	**23 231**	**18 013**	**860**	**1 005**	**614**	**785**	**144**	**327**	**23 224**

QUALITÉ DE CRÉDIT

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**1 036 099**	**23 101**	**23 098**	**1 027 252**	**(14 576)**		**(2)**
020	France	910 443	20 908	20 908	904 098	(13 155)		(0)
030	États-Unis	29 379	374	374	28 430	(150)		
040	Luxembourg	9 523	149	149	8 892	(157)		
050	Italie	8 828	113	113	8 828	(88)		
060	Espagne	7 263	54	53	7 261	(67)		(2)
070	Autres pays	70 662	1 502	1 501	69 743	(960)		
080	**Expositions hors bilan**	**225 149**	**1 322**	**1 319**			**(882)**	
090	France	148 703	1 214	1 211			(778)	
100	États-Unis	28 125	40	40			(25)	
110	Luxembourg	4 832	0	0			(14)	
120	Suisse	4 433					(2)	
130	Espagne	4 015	0	0			(2)	
140	Autres pays	35 042	68	68			(61)	
150	**TOTAL**	**1 261 248**	**24 423**	**24 417**	**1 027 252**	**(14 576)**	**(882)**	**(2)**

		31/12/2022						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**1 008 633**	**21 746**	**21 740**	**999 684**	**(14 540)**		**(2)**
020	France	887 830	19 306	19 306	882 088	(12 933)		
030	États-Unis	27 659	188	188	26 837	(100)		
040	Luxembourg	10 639	160	160	9 989	(188)		
050	Italie	8 831	85	85	8 732	(92)		
060	Espagne	6 294	73	71	6 287	(82)		(2)
070	Autres pays	67 380	1 935	1 931	65 749	(1 146)		-
080	**Expositions hors bilan**	**231 488**	**1 484**	**1 483**			**(775)**	
090	France	158 016	1 055	1 055			(684)	
100	États-Unis	28 859	212	212			(24)	
110	Suisse	4 389					(1)	
120	Espagne	4 218	0	0			(2)	
130	Royaume-Uni	3 585	11	11			(3)	
140	Autres pays	32 421	205	205			(61)	
150	**TOTAL**	**1 240 122**	**23 231**	**23 223**	**999 684**	**(14 540)**	**(775)**	**(2)**

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 276	310	310	5 276	(304)	
020	Industries extractives	3 373	273	273	3 373	(112)	
030	Industrie manufacturière	20 951	1 671	1 671	20 951	(873)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 443	294	293	12 159	(142)	
050	Production et distribution d'eau	1 750	61	61	1 750	(37)	
060	Construction	17 582	1 551	1 551	17 579	(947)	
070	Commerce	35 830	2 121	2 121	35 539	(1 349)	
080	Transport et stockage	8 307	465	464	8 305	(250)	
090	Hébergement et restauration	11 543	990	990	11 543	(675)	
100	Information et communication	8 550	390	389	8 550	(133)	
110	Activités immobilières	128 054	3 113	3 113	127 874	(2 534)	
120	Activités financières et d'assurance	33 469	887	887	33 224	(769)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	20 136	852	852	20 098	(525)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	12 790	441	441	12 784	(254)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	52			52	(0)	
160	Enseignement	1 795	77	77	1 794	(42)	
170	Santé humaine et action sociale	9 268	1 118	1 118	9 205	(177)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 925	112	112	1 925	(66)	
190	Autres services	3 777	217	217	3 663	(614)	
200	**TOTAL**	**336 868**	**14 941**	**14 939**	**335 644**	**(9 804)**	

		31/12/2022					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 089	324	324	5 089	(316)	
020	Industries extractives	4 020	309	309	4 020	(124)	
030	Industrie manufacturière	23 697	1 606	1 606	23 697	(896)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 974	226	226	10 681	(132)	
050	Production et distribution d'eau	1 609	45	45	1 609	(35)	
060	Construction	18 350	1 329	1 329	18 345	(841)	
070	Commerce	35 252	2 116	2 114	34 985	(1 380)	
080	Transport et stockage	8 645	456	456	8 643	(279)	
090	Hébergement et restauration	11 299	934	934	11 299	(786)	
100	Information et communication	5 849	176	176	5 849	(110)	
110	Activités immobilières	121 112	2 357	2 357	120 876	(2 204)	
120	Activités financières et d'assurance	32 205	941	941	31 986	(868)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18 005	728	728	18 005	(473)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	11 720	438	438	11 712	(256)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	215	1	1	215	(1)	
160	Enseignement	1 816	68	68	1 814	(41)	
170	Santé humaine et action sociale	9 176	1 103	1 103	9 106	(227)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2 845	130	130	2 844	(98)	
190	Autres services	4 571	273	273	4 448	(498)	
200	**TOTAL**	**326 448**	**13 562**	**13 556**	**325 225**	**(9 565)**	

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	542 381	558 320	168 900	389 420	
2	Titres de créance	75 332	1 218		1 218	
3	**TOTAL**	**617 713**	**559 538**	**168 900**	**390 638**	
4	*Dont expositions non performantes*	*4 163*	*9 675*	*4 136*	*5 539*	
EU-5	*Dont en défaut*	*4 528*	*9 675*			

		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	544 901	550 010	169 270	380 740	
2	Titres de créance	73 595	1 151		1 151	
3	**TOTAL**	**618 495**	**551 161**	**169 270**	**381 891**	
4	*Dont expositions non performantes*	*3 287*	*9 414*	*3 482*	*5 932*	
EU-5	*Dont en défaut*	*3 574*	*9 414*			

INFORMATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE BPCE SA

Le groupe BPCE SA intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ne contribuent pas sur le périmètre groupe BPCE SA.

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute/ Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**2 112**	**2 952**	**2 952**	**2 949**	**(66)**	**(835)**	**2 887**	**1 528**
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050	Autres Entreprises Financières		66	66	66		(44)	7	7
060	Entreprises Non Financières	1 154	1 453	1 453	1 450	(34)	(534)	1 008	432
070	Ménages	958	1 427	1 427	1 427	(32)	(251)	1 873	1 089
080	**Titres de créance**		**8**	**8**	**8**		**(8)**		
090	**Engagements de prêt donnés**	**258**	**69**	**69**	**69**	**(3)**	**(5)**	**80**	**24**
100	**TOTAL**	**2 371**	**3 029**	**3 029**	**3 027**	**(69)**	**(848)**	**2 967**	**1 552**

		31/12/2022							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
en millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
010	**Prêts et avances**	**2 525**	**3 095**	**3 095**	**3 089**	**(116)**	**(825)**	**3 435**	**1 785**
020	Banques centrales	-	4	4	4	-	(4)	-	-
030	Administrations publiques	0	2	2	2	(0)	(2)	-	-
050	Autres Entreprises Financières	-	67	67	67	-	(44)	7	7
060	Entreprises Non Financières	1 547	1 442	1 442	1 436	(85)	(531)	1 365	519
070	Ménages	978	1 580	1 580	1 580	(31)	(243)	2 063	1 259
080	**Titres de créance**	**-**	**18**	**18**	**18**	**-**	**(4)**	**-**	**-**
090	**Engagements de prêt donnés**	**307**	**32**	**32**	**32**	**(15)**	**(1)**	**111**	**15**
100	**TOTAL**	**2 832**	**3 144**	**3 144**	**3 139**	**(131)**	**(829)**	**3 545**	**1 800**

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		31/12/2023													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**138 758**	**138 673**	**80**	**-**	**-**	**-**	**(1)**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**32**	**-**
010	**Prêts et avances**	**399 917**	**373 783**	**24 045**	**6 177**	**-**	**5 595**	**(763)**	**(269)**	**(491)**	**(2 153)**	**-**	**(1 894)**	**77 712**	**2 592**
020	Banques centrales	1 909	1 880	28	19	-	15	(21)	-	(21)	(19)	-	(15)	-	-
030	Administrations publiques	17 530	15 482	1 431	38	-	37	(10)	(1)	(9)	(37)	-	(36)	1 888	-
040	Établissements de crédit	234 154	233 868	217	5	-	1	(6)	(2)	(3)	(5)	-	(1)	707	-
050	Autres Entreprises Financières	13 847	12 794	960	93	-	76	(10)	(6)	(3)	(64)	-	(46)	2 659	12
060	Entreprises Non Financières	99 432	79 552	18 570	3 778	-	3 224	(497)	(167)	(327)	(1 391)	-	(1 161)	46 434	1 073
070	*Dont PME*	*20 604*	*16 317*	*4 270*	*763*	-	*753*	*(136)*	*(40)*	*(96)*	*(165)*	-	*(162)*	*10 865*	*301*
080	Ménages	33 045	30 207	2 838	2 242	-	2 242	(219)	(92)	(127)	(637)	-	(637)	26 024	1 507
090	**Titres de créance**	**26 882**	**23 104**	**512**	**175**	**-**	**130**	**(7)**	**(4)**	**(3)**	**(126)**	**-**	**(114)**	**1 153**	**-**
100	Banques centrales	1 435	1 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	13 144	11 850	106	-	-	-	(2)	(1)	(1)	-	-	-	732	-
120	Établissements de crédit	5 361	5 215	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	5 242	3 168	394	93	-	93	(3)	(2)	(1)	(86)	-	(86)	22	-
140	Entreprises Non Financières	1 700	1 436	12	82	-	37	(1)	(1)	-	(40)	-	(28)	399	-
150	**Expositions Hors Bilan**	**143 136**	**127 580**	**8 503**	**355**	**-**	**312**	**(301)**	**(104)**	**(193)**	**(120)**	**-**	**(110)**	**37 417**	**54**
160	Banques centrales	70	70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42	-
170	Administrations publiques	3 749	2 353	276	-	-	-	(2)	-	(2)	-	-	-	745	-
180	Établissements de crédit	11 564	9 679	230	104	-	104	(1)	(1)	-	(56)	-	(56)	646	-
190	Autres Entreprises Financières	24 157	22 232	1 097	-	-	-	(4)	(3)	(1)	-	-	-	12 334	-
200	Entreprises Non Financières	86 845	76 587	6 825	247	-	205	(244)	(52)	(188)	(63)	-	(53)	23 565	54
210	Ménages	16 751	16 659	76	3	-	3	(50)	(48)	(2)	-	-	-	86	-
220	**TOTAL**	**708 693**	**663 139**	**33 141**	**6 706**	**-**	**6 037**	**(1 072)**	**(377)**	**(688)**	**(2 399)**	**-**	**(2 118)**	**116 315**	**2 646**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2022													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
en millions d'euros			Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		Dont étape 1	Dont étape 2[1]		Dont étape 2[1]	Dont étape 3[1]		
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**150 516**	**150 478**	**33**	**0**	**-**	**0**	**(1)**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**244**	
010	**Prêts et avances**	**390 542**	**361 995**	**26 679**	**6 357**	**-**	**5 751**	**(846)**	**(251)**	**(592)**	**(2 231)**	**(0)**	**(2 020)**	**83 063**	**2 618**
020	Banques centrales	1 956	1 947	9	19	-	15	(0)	-	(0)	(19)	-	(15)	-	-
030	Administrations publiques	18 927	16 086	2 204	71	-	71	(14)	(1)	(13)	(35)	-	(35)	1 686	33
040	Établissements de crédit	223 189	222 923	266	11	-	6	(42)	(4)	(38)	(6)	-	(1)	733	-
050	Autres Entreprises Financières	15 375	13 981	1 317	105	-	87	(12)	(9)	(4)	(63)	-	(45)	4 505	26
060	Entreprises Non Financières	95 139	74 113	19 874	3 602	-	3 023	(548)	(147)	(398)	(1 370)	(0)	(1 186)	45 465	935
070	*Dont PME*	*21 056*	*16 623*	*4 428*	*649*	-	*636*	*(161)*	*(38)*	*(123)*	*(197)*	*0*	*(194)*	*11 004*	*222*
080	Ménages	35 955	32 946	3 008	2 549	-	2 549	(229)	(90)	(139)	(738)	-	(738)	30 673	1 625
090	**Titres de créance**	**25 820**	**22 258**	**392**	**172**	**-**	**118**	**(8)**	**(4)**	**(4)**	**(119)**	**-**	**(108)**	**1 087**	
100	Banques centrales	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	13 824	12 572	143	-	-	-	(3)	(1)	(2)	-	-	-	768	-
120	Établissements de crédit	5 269	5 099	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	5 057	3 205	234	92	-	92	(3)	(2)	(1)	(85)	-	(85)	26	-
140	Entreprises Non Financières	1 636	1 347	15	80	-	26	(2)	(2)	(0)	(34)	-	(23)	293	
150	**Expositions Hors Bilan**	**141 170**	**126 166**	**8 923**	**615**	**-**	**610**	**(203)**	**(68)**	**(118)**	**(98)**	**-**	**(97)**	**43 746**	**237**
160	Banques centrales	113	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68	-
170	Administrations publiques	2 744	1 916	259	-	-	-	(0)	(0)	(0)	(0)	-	-	487	-
180	Établissements de crédit	8 032	6 199	618	108	-	108	(2)	(2)	(1)	(56)	-	(56)	184	-
190	Autres Entreprises Financières	27 195	25 997	966	0	-	0	(3)	(3)	(1)	0	-	-	14 201	0
200	Entreprises Non Financières	84 652	73 596	7 012	503	-	498	(188)	(55)	(116)	(41)	-	(41)	28 657	236
210	Ménages	18 433	18 345	69	4	-	4	(9)	(8)	(1)	(0)	-	(0)	150	1
220	**TOTAL**	**708 048**	**660 897**	**36 028**	**7 144**	**-**	**6 479**	**(1 058)**	**(325)**	**(713)**	**(2 448)**	**0**	**(2 225)**	**128 139**	**2 855**

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

ENCOURS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		31/12/2023											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**138 758**	**138 758**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**399 917**	**398 542**	**1 374**	**6 177**	**4 352**	**436**	**448**	**297**	**384**	**79**	**180**	**6 177**
020	Banques centrales	1 909	1 909	-	19	1	-	-	-	4	-	14	19
030	Administrations publiques	17 530	17 474	56	38	5	-	-	1	-	3	30	38
040	Établissements de crédit	234 154	234 151	3	5	5	-	-	-	-	-	-	5
050	Autres Entreprises Financières	13 847	13 837	10	93	59	5	-	-	1	-	29	93
060	Entreprises Non Financières	99 432	98 346	1 087	3 778	2 854	216	269	139	192	35	73	3 778
070	*Dont PME*	*20 604*	*20 218*	*386*	*763*	*466*	*79*	*65*	*70*	*41*	*2*	*40*	*763*
080	Ménages	33 045	32 825	219	2 242	1 428	215	179	157	187	41	35	2 242
090	**Titres de créance**	**26 882**	**26 882**	**-**	**175**	**116**	**-**	**-**	**-**	**-**	**59**	**-**	**175**
100	Banques centrales	1 435	1 435	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	13 144	13 144	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	5 361	5 361	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	5 242	5 242	-	93	34	-	-	-	-	59	-	93
140	Entreprises Non Financières	1 700	1 700	-	82	82	-	-	-	-	-	-	82
150	**Expositions Hors Bilan**	**143 136**			**355**								**354**
160	Banques centrales	70			-								-
170	Administrations publiques	3 749			-								-
180	Établissements de crédit	11 564			104								104
190	Autres Entreprises Financières	24 157			-								-
200	Entreprises Non Financières	86 845			247								247
210	Ménages	16 751			3								3
220	**TOTAL**	**708 693**	**564 182**	**1 374**	**6 706**	**4 468**	**436**	**448**	**297**	**384**	**138**	**181**	**6 705**

		31/12/2022											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
en millions d'euros			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues***	**150 516**	**150 516**	**-**	**0**	**0**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**0**
010	**Prêts et avances**	**390 542**	**389 090**	**1 453**	**6 357**	**4 330**	**326**	**572**	**388**	**463**	**89**	**190**	**6 357**
020	Banques centrales	1 956	1 956	-	19	1	-	-	-	4	0	13	19
030	Administrations publiques	18 927	18 862	65	71	35	0	0	-	8	0	28	71
040	Établissements de crédit	223 189	223 188	1	11	11	-	-	-	-	-	0	11
050	Autres Entreprises Financières	15 375	15 348	27	105	75	-	0	-	1	-	29	105
060	Entreprises Non Financières	95 139	94 002	1 138	3 602	2 677	73	351	181	206	42	74	3 602
070	*Dont PME*	*21 056*	*20 576*	*481*	*649*	*414*	*47*	*37*	*69*	*33*	*8*	*42*	*649*
080	Ménages	35 955	35 733	222	2 549	1 532	253	221	208	243	48	45	2 549
090	**Titres de créance**	**25 820**	**25 820**	**-**	**172**	**113**	**-**	**-**	**-**	**59**	**-**	**0**	**172**
100	Banques centrales	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	13 824	13 824	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	5 269	5 269	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres Entreprises Financières	5 057	5 057	-	92	33	-	-	-	59	-	-	92
140	Entreprises Non Financières	1 636	1 636	-	80	80	-	-	-	-	-	0	80
150	**Expositions Hors Bilan**	**141 170**			**615**								**615**
160	Banques centrales	113			-								-
170	Administrations publiques	2 744			-								-
180	Établissements de crédit	8 032			108								108
190	Autres Entreprises Financières	27 195			0								0
200	Entreprises Non Financières	84 652			503								503
210	Ménages	18 433			4								4
220	**TOTAL**	**708 048**	**565 426**	**1 453**	**7 144**	**4 443**	**326**	**572**	**388**	**521**	**89**	**190**	**7 144**

QUALITÉ DE CRÉDIT

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

		31/12/2023						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**433 150**	**6 351**	**6 351**	**428 141**	**(3 047)**		**(2)**
020	France	351 407	4 726	4 726	348 613	(2 013)		(0)
030	États-Unis	17 211	371	371	16 280	(147)		-
040	Luxembourg	5 884	111	111	5 334	(127)		-
050	Italie	7 563	106	106	7 563	(81)		-
060	Espagne	3 958	53	53	3 955	(65)		(2)
070	Autres pays	47 127	984	984	46 395	(614)		-
080	**Expositions hors bilan**	**143 490**	**355**	**354**			**421**	
090	France	72 130	259	258			332	
100	États-Unis	28 073	40	40			25	
110	Luxembourg	3 869	-	-			13	
120	Suisse	3 870	-	-			1	
130	Espagne	3 968	-	-			2	
140	Autres pays	31 581	56	56			47	
150	**TOTAL**	**576 640**	**6 706**	**6 705**	**428 141**	**(3 047)**	**421**	**(2)**

		31/12/2022						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						
			Dont non performantes					
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	**Expositions au bilan**	**422 892**	**6 530**	**6 530**	**418 109**	**3 202**		**(2)**
020	France	342 625	4 678	4 678	340 966	(1 977)		-
030	États-Unis	16 786	184	184	15 759	(94)		-
040	Luxembourg	6 962	117	117	401	(158)		-
050	Italie	7 811	77	77	7 712	84		-
060	Espagne	3 475	71	71	3 450	80		(2)
070	Autres pays	45 233	1 403	1 403	43 820	(809)		-
080	**Expositions hors bilan**	**141 784**	**615**	**615**			**301**	
090	France	73 789	209	209			232	
100	États-Unis	28 806	212	212			24	
110	Suisse	4 011	-	-			1	
120	Espagne	4 176	-	-			2	
130	Royaume-Uni	3 455	11	11			3	
140	Autres pays	27 548	182	182			38	
150	**TOTAL**	**564 677**	**7 144**	**7 144**	**418 109**	**(3 202)**	**301**	**(2)**

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		31/12/2023					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	505	8	8	505	(5)	-
020	Industries extractives	3 035	137	137	3 035	(92)	-
030	Industrie manufacturière	9 229	528	528	9 229	(223)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 702	235	235	7 418	(66)	-
050	Production et distribution d'eau	654	9	9	654	(4)	-
060	Construction	4 415	248	248	4 415	(115)	-
070	Commerce	12 744	438	438	12 453	(254)	-
080	Transport et stockage	3 819	163	163	3 819	(78)	-
090	Hébergement et restauration	1 980	151	151	1 980	(86)	-
100	Information et communication	5 590	128	128	5 590	(47)	-
110	Activités immobilières	23 316	902	902	23 253	(370)	-
120	Activités financières et d'assurance	16 244	307	307	16 001	(295)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 020	140	140	4 982	(73)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 375	167	167	6 373	(78)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	9	-	-	9	(0)	-
160	Enseignement	95	2	2	95	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	1 563	200	200	1 523	(27)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	214	5	5	214	(1)	-
190	Autres services	701	11	11	700	(73)	-
200	**TOTAL**	**103 210**	**3 778**	**3 778**	**102 248**	**(1 888)**	**-**

		31/12/2022					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
en millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	427	10	10	427	(5)	-
020	Industries extractives	3 694	177	177	3 694	(103)	-
030	Industrie manufacturière	11 283	540	540	11 283	(228)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 849	143	143	6 557	(40)	-
050	Production et distribution d'eau	648	8	8	648	(4)	-
060	Construction	4 905	210	210	4 905	(125)	-
070	Commerce	12 303	671	671	12 036	(352)	-
080	Transport et stockage	4 213	153	153	4 213	(85)	-
090	Hébergement et restauration	1 872	154	154	1 872	(126)	-
100	Information et communication	3 101	38	38	3 101	(35)	-
110	Activités immobilières	22 950	558	558	22 877	(272)	-
120	Activités financières et d'assurance	13 487	326	326	13 270	(308)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 243	165	165	4 243	(69)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	5 433	191	191	5 427	(90)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	55	1	1	55	(0)	-
160	Enseignement	100	1	1	100	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	1 597	195	195	1 555	(43)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 058	30	30	1 058	(17)	-
190	Autres services	525	30	30	525	(14)	-
200	**TOTAL**	**98 742**	**3 602**	**3 602**	**97 845**	**(1 918)**	**-**

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

		31/12/2023				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	461 631	80 304	40 964	39 340	-
2	Titres de créance	25 770	1 153	-	1 153	-
3	**TOTAL**	**487 401**	**81 457**	**40 964**	**40 493**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	*1 480*	*2 592*	*1 799*	*793*	*-*
EU-5	*Dont en défaut*	*1 750*	*2 592*	*-*	*-*	*-*

		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
en millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	461 735	85 681	44 344	41 336	-
2	Titres de créance	24 906	1 087	-	1 087	0
3	**TOTAL**	**486 641**	**86 767**	**44 344**	**42 423**	**-**
4	*Dont expositions non performantes*	*3 912*	*2 618*	*1 291*	*1 327*	*-*
EU-5	*Dont en défaut*	*3 912*	*2 618*	*0*	*0*	*0*

6.6 Risque de contrepartie

6.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du Groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre GFS ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, GFS utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Global Financial Services – GFS pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Depuis 2021, le modèle d'évaluation du risque de contrepartie développé par GFS (PFE) est déployé sur les expositions du Groupe au-delà de GFS. L'année 2022 a notamment permis de fiabiliser l'évaluation. Les entités du groupe, hors GFS, demeurent en modèle standard pour l'évaluation du besoin en capital au titre du risque de contrepartie.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (GFS/Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :	• une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ; • des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ; • un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (*cf.* paragraphe ci-après) ; • la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.
Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :	• le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ; • le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

GFS est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du wrong way risk (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement GFS) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

6.6.2 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

	31/12/2023							31/12/2022		
	Standard			IRB			Total	Total		
en millions d'euros	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	229	229	-	3 635	3 635	97	3 864	2 336	2 336	128
Administrations centrales	110	110	-	9 056	9 056	64	9 166	10 328	10 328	125
Secteur public et assimilé	595	595	44	39	39	-	634	904	904	30
Établissements financiers	15 478	15 478	1 016	18 065	18 094	5 349	33 543	32 628	32 613	7 035
Entreprises	670	670	539	17 725	17 725	5 099	18 395	18 946	18 944	6 381
Clientèle de détail	16	16	12	3	3	2	19	4	4	2
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	84	84	12	1 100	1 100	252	1 185	1 175	1 175	229
TOTAL	**17 183**	**17 183**	**1 624**	**49 622**	**49 651**	**10 863**	**66 805**	**66 321**	**66 304**	**13 929**

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-
Administrations centrales	1	2
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	2 018	2 326
Entreprises	537	583
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
TOTAL	**2 556**	**2 911**

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	**Standard**	**IRB**	**Total**	**Standard**	**IRB**	**Total**
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	258	258	-	492	492
Administrations centrales	109	4 621	4 730	11	6 668	6 678
Secteur public et assimilé	571	39	610	535	366	901
Établissements financiers	11 484	8 597	20 081	10 779	10 584	21 363
Entreprises	366	9 185	9 551	416	9 450	9 866
Clientèle de détail	16	3	19	1	3	4
Titrisation	84	1 100	1 185	45	1 130	1 175
TOTAL	**12 631**	**23 802**	**36 432**	**11 787**	**28 692**	**40 480**
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	229	3 377	3 606	-	1 844	1 844
Administrations centrales	1	4 435	4 436	-	3 649	3 649
Secteur public et assimilé	24	-	24	3	-	3
Établissements financiers	3 994	9 469	13 462	2 755	8 510	11 265
Entreprises	304	8 540	8 844	147	8 933	9 080
Clientèle de détail	-	0	0	-	0	0
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**4 552**	**25 820**	**30 373**	**2 905**	**22 936**	**25 841**

6.7 Opérations de Titrisation

6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisées), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associé ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches, les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitization Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis ;
- SEC-SA (Securitization Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio d'expositions sous-jacentes défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;
- SEC-ERBA (Securitization External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

Précisions :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS :
- plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
- SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019.

MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (*i.e.* le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêté.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le Groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le Groupe » de l'annexe aux états financiers.

Périmètre des programmes :

- originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan ;
- sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers ;
- investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

TERMINOLOGIE

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du Groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Depuis 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

Les EAD du portefeuille bancaire (en titrisation finale) s'élèvent à 20,74 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (en baisse de 1,74 milliard d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par GFS (16,38 milliards d'euros), la BRED (2,61 milliards d'euros) et BPCE SA (1,73 milliard d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014).

Les EAD du portefeuille de trading s'élèvent à 609 millions d'euros au 31 décembre 2023, et sont essentiellement portées par GFS (474 millions d'euros) et BRED (135 millions d'euros).

La baisse des EAD du portefeuille bancaire s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de GFS (- 1,47 milliard d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (- 1,59 milliard d'euros), en originateur (- 0,40 milliard d'euros) et en investisseur (+ 0,51 milliard d'euros) ;
- une très légère hausse des encours sur le périmètre BRED s'élevant à + 34 millions d'euros ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 0,31 milliard d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du Groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.

DÉCLINAISON DES EAD PAR ENTITÉ

GFS : 16,9 MILLIARDS D'EUROS D'EAD TITRISATION (BANKING + TRADING BOOK)

L'exposition GFS est principalement positionnée sur le Banking book (16,4 milliards d'euros).

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant que Sponsor est de 10,2 milliards d'euros :

- le portefeuille est constitué de 34 lignes, principalement des opérations effectuées à travers les compartiments ABCP Magenta (4,5 milliards d'euros) et une ligne de liquidité Versailles (5,6 milliards d'euros) émise par GFS en guise de garantie ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,8 an ;
- les RWA sont essentiellement calculés selon l'approche SEC-SA ;
- le portefeuille est à 99 % senior et à 12 % STS.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Originateur est de 3,0 milliards d'euros dont 93 % en senior et 100 % non-STS :

- l'exposition provient de 231 lignes au total dont neuf lignes de 2,7 milliards d'euros de titrisations synthétiques émises par GFS à travers les SPVs Kibo et Lhotse. Ces SPVs sont soumis dans le cadre du Significant Risk Transfer ;
- la WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 4,9 ans ;
- les titrisations classiques représentent 0,3 milliard d'euros, réparties sur 222 lignes. Les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-IRBA et SEC-SA.

L'exposition du portefeuille bancaire portée par GFS en tant qu'Investisseur est de 3,7 milliards d'euros, dont 0,5 milliard d'euros dans le trading Book :

- l'exposition en tant qu'investisseur est répartie entre 221 lignes sur le Banking Book et 160 lignes sur le trading book ;
- les principales approches utilisées pour le calcul du RWA sont SEC-SA et SEC-ERBA ;
- sur le Banking Book, le portefeuille, qui est totalement non-STS, est à 83 % senior, 16 % mezzanine et 1 % first loss ;
- sur le Trading Book, les positions sont essentiellement en tant qu'investisseur, avec une WAL (Weighted Average Life) moyenne de 2,4 ans. Le portefeuille, qui est à 62 % non-STS, est à 91 % mezzanine et 9 % senior.

Les RWA de 3,7 milliards (3,3 milliards d'euros en banking book et 0,4 milliard d'euros en trading book) sont principalement calculés selon l'approche SEC-SA (2,1 milliards d'euros) puis l'approche par défaut (572 millions d'euros), SEC-IRBA (454 millions d'euros), SEC-ERBA (443 millions d'euros) et NPE (68 millions d'euros). Dans l'approche SEC-ERBA, 63 % de l'exposition provient de lignes notées au moins A, dont 62 % notées AAA.

BRED : 2,7 MILLIARDS D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR (BANKING + TRADING BOOK).

L'exposition BRED, rôle investisseur, est essentiellement positionnée en Banking Book.

Concernant cette exposition **Banking Book** :

Elle est constituée de 228 lignes, pour une EAD de 2,6 milliards d'euros, principalement logées dans la filiale de replacement NJR (77,4 % du volume),

Il s'agit de lignes d'excellente qualité ; en volume, 99,9 % des positions sont notées au moins A ; 90,4 % sont notées AAA. Le portefeuille est à 99,4 % senior et 78,9 % STS,

La WAL (Weighted Average Life) moyenne est de 1,48 an.

Le Trading Book de la salle se monte à 135 millions d'euros d'EAD pour 55 lignes :

- la qualité est également élevée ; les titres sont au moins notés AA-, dont 95,6 % de AAA en volume ;
- le portefeuille est 100 % senior, il y a 74,4 % de titres STS en volume ;
- la WAL moyenne est de 0,94 an.

Il n'y a ni position synthétique, ni re-titrisation, dans aucun des deux portefeuilles.

Les RWA sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Les portefeuilles sont régulièrement soumis à des scénario Baseline et stress qui démontrent leur entière résistance.

BPCE SA : 1,7 MILLIARD D'EUROS EAD TITRISATION INVESTISSEUR

L'exposition BPCE SA, rôle investisseur, est exclusivement positionnée en Banking Book.

Pour rappel, les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentaient pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'attestait un audit externe réalisé à l'occasion du transfert.

BPCE SA a donc un rôle d'Investisseur (positions de titrisations dans lesquelles l'entité du Groupe a investi, mais sur lesquelles le Groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces) et ce portefeuille fait l'objet d'une gestion extinctive. Il est composé de :

- 22 positions de titrisation de RMBS européens et Student Loans américains ;
- de maturité légale supérieure à cinq ans et d'une WAL (Weighted Average Life) moyenne s'élevant à 4,18 ans ;
- comptabilisé au coût amorti ;
- composé uniquement de tranches Senior, non STS ;
- de qualité élevée, 88,4 % du portefeuille étant *investment grade* ;
- aucune titrisation synthétique, ni re-titrisation.

Les risques pondérés sont calculés selon l'approche SEC-ERBA.

Ce portefeuille est suivi dans le cadre de stress internes trimestriels (RWA et pertes à terminaison) et démontre la robustesse de la qualité de crédit du portefeuille.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faîtier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions Groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

6.7.3 Risques liés aux opérations ou montages de titrisation

RÉSEAUX GROUPE BPCE

Pour les banques originatrices, description du processus interne d'évaluation des transactions déconsolidantes d'un point de vue prudentiel, étayée par une piste d'audit et par les modalités de suivi du transfert de risque sur la durée à travers une revue périodique.

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts originés par les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

- les réserves de liquidité du Groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- le refinancement du Groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

LES OPÉRATIONS DE TITRISATIONS AUTO-DETENUES

Ces opérations visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du Groupe.

La titrisation de prêts octroyés par les réseaux BP et CEP est réalisée *via* leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).

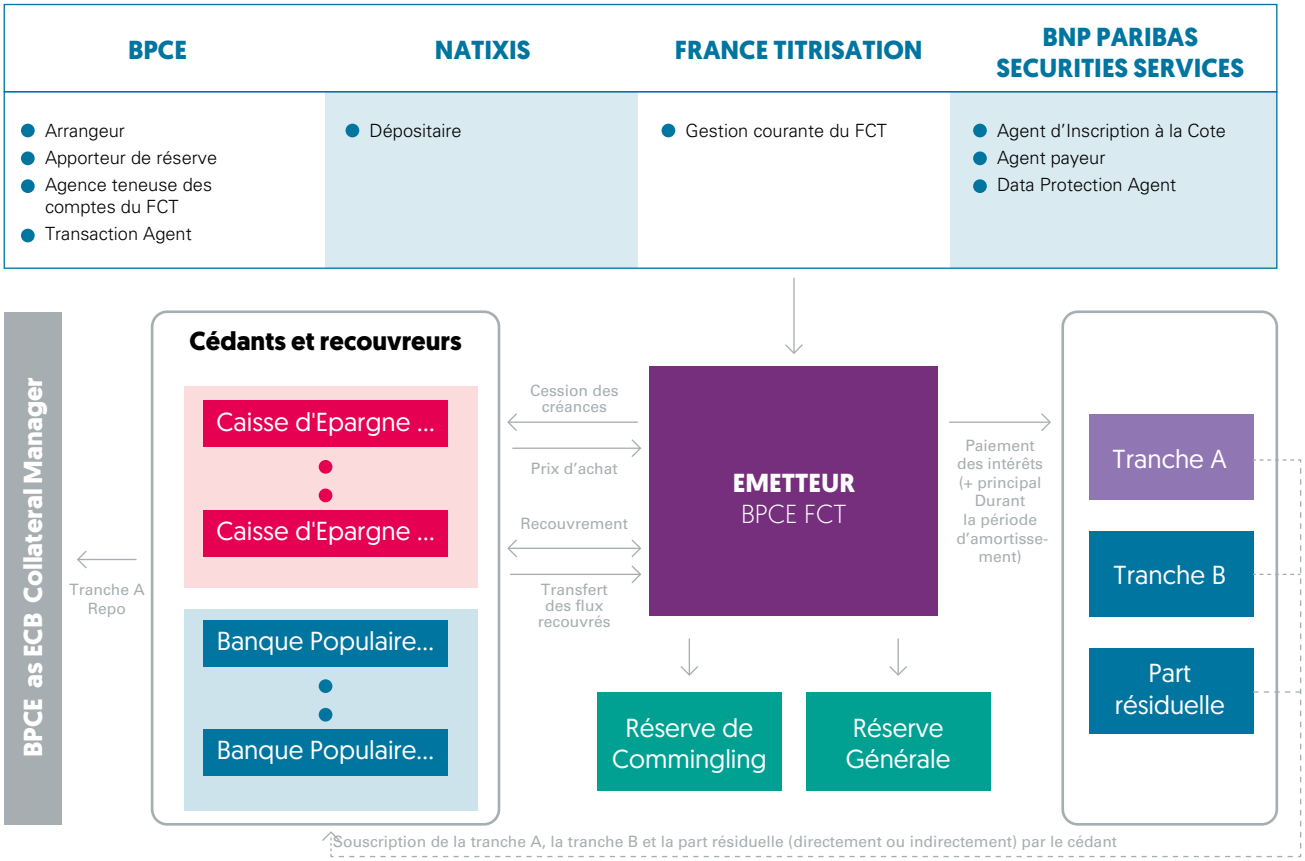

L'opération de cession des prêts est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. le FCT émet des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les Cédants souscrivent les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et remontent ensuite les obligations Seniors à BPCE qui peut les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité pour le Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

En cas d'opération « rechargeable », le FCT peut racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT (France Titrisation ou EuroTitrisation), conjointement avec un dépositaire, GFS, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors sont notées AAA par deux agences de notation qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

Les prêts cédés dans ces opérations sont soit des prêts immobiliers, des prêts personnels ou des prêts d'équipement (sans mélange au sein d'un même FCT) originés par les réseaux.

Le tableau en fin d'exposé reprend les caractéristiques des opérations ainsi les montants de titres souscrits et de prêts cédés pour l'établissement.

Les opérations qualifiées de « Auto-détenues » se réfèrent à la description ci-dessus.

LES OPÉRATIONS DE TITRISATIONS DE REFINANCEMENT

Après avoir acquis une maîtrise des opérations de titrisation, le Groupe a lancé des opérations visant à apporter un refinancement.

Ce refinancement s'appuie sur le bon remboursement du portefeuille de prêts apportés au FCT et ne consomme pas la signature de BPCE.

Généralement, le niveau de prix de ce refiancement se situe sous celui du refinancement unsecured de BPCE.

Les créances peuvent être apportées au FCT de deux manières :

- en cession directe au FCT :

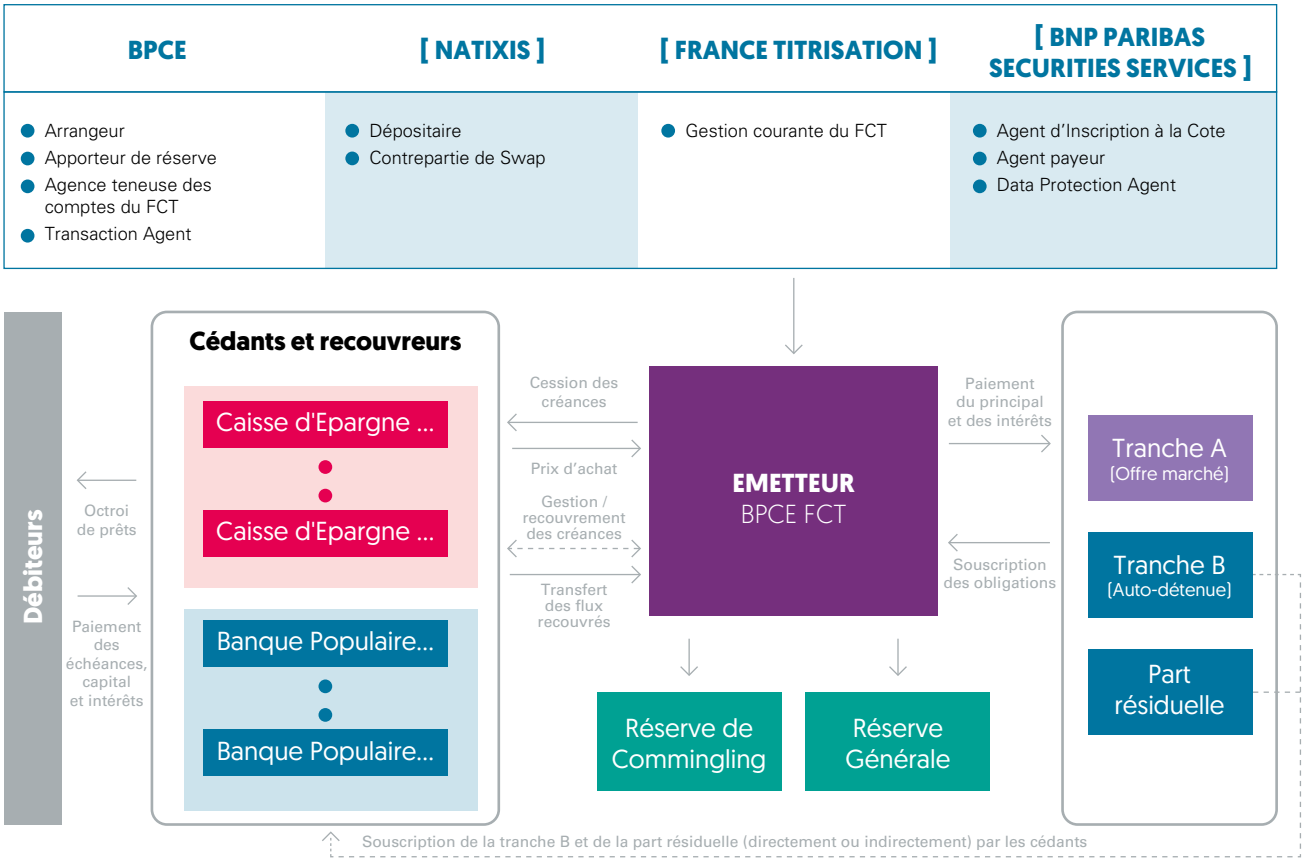

L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. pour acquérir les créances, le FCT émet des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. les marchés souscrivent les titres Seniors dont le produit est versé aux Cédants, lesquels souscrivent les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

Lorsque les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés, et que les titres Seniors sont émis à taux variable, alors le FCT conclut un swap avec GFS par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable afin de couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors. GFS par ailleurs traite un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Cession » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

- En collatéralisation de prêts cédés au FCT :

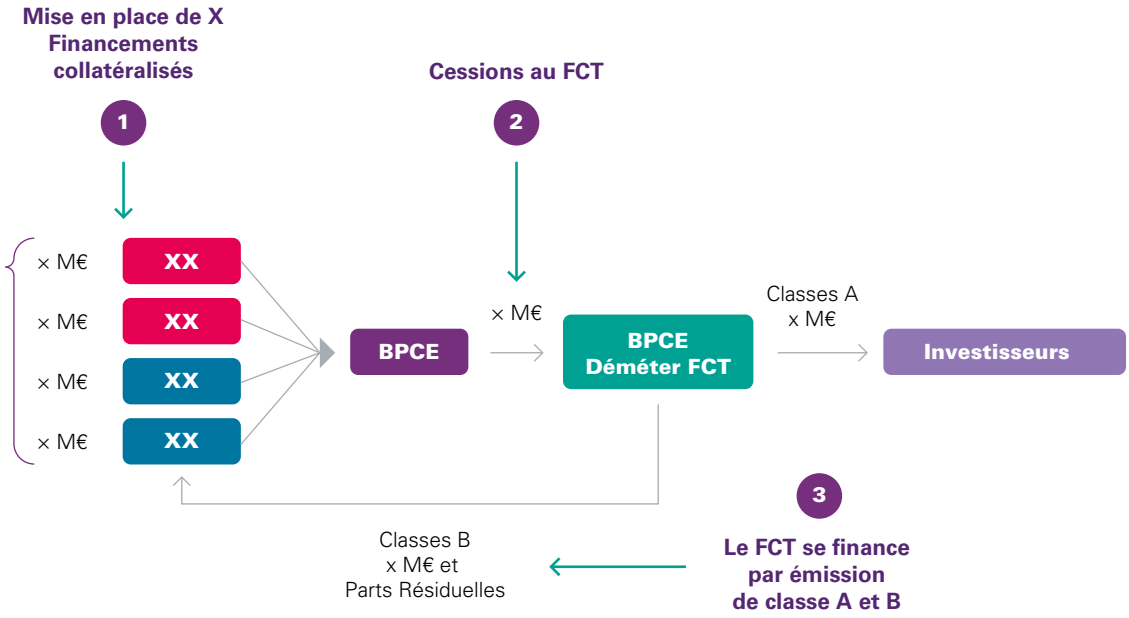

L'opération de cession est réalisée en trois étapes :

1. chacun des établissements participants conclut un prêt (CL ou collateralised loan) avec BPCE ;
2. chaque CL est immédiatement cédé au FCT ;
3. le FCT émet des titres séniors et subordonnés pour financer l'acquisition des CL.

Chaque CL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts, conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt CL est immédiate et les prêts en garanties sont transférés au FCT.

Pendant la période de rechargement, les prêts collatéralisés en défaut provoquent un rechargement de prêts sains.

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » et « Collatéralisation » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

Complément concernant l'opération HESTIA qui recourt aux outils de la titrisation mais qui n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

En septembre 2020, BPCE a finalisé une opération privée de cession de créances : FCT HESTIA 2019.

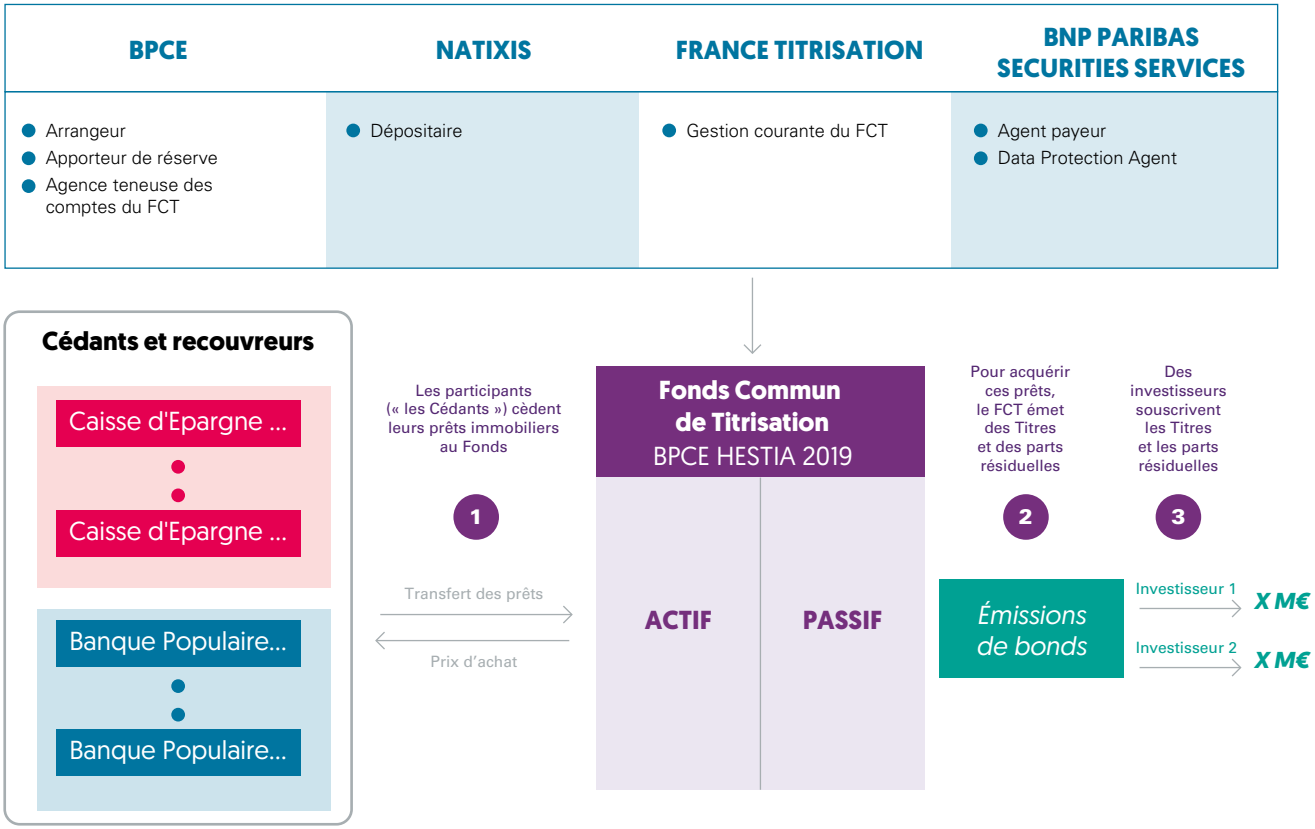

Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants :

1. la cession au FCT d'un encours de 500 millions d'euros de prêts immobiliers résidentiels originés par quatre Caisses d'Epargne (CEPAC, CEAPC, CECAZ, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT ;
2. pour financer son acquisition, le FCT émet des titres séniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles ;
3. l'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés.

En l'absence de tranching au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du règlement 2017/2402 du Parlement Européen du 12/12/2017).

L'opération HESTIA figure dans le tableau en fin d'exposé avec la qualification de « Refinancement » et « Cession PTF ».

SYNTHÈSE TITRES

DAR du 31/12/2023							Établissements participants		Montants émis par opération			Montants de créances cédées / collatéralisées
Nom de l'opération (FCT)	Label STS O/N	Auto-détenue/ refinancement	Nature créances	Date lancement	Rechargeable O/N	Cession/ collatéralisation	CEP	BP	Seniors *en €*	Subordonnés *en €*	Parts résiduelles *en €*	*en €*
BPCE Master Home Loans FCT	N	Auto-détenue	Immobilier Résid.	Mai 2014	O	Cession	15	12	88 200 000 000	5 629 788 000	10 200	93 829 771 819
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2016	O	Auto-détenue	Prêts personnels	Mai 2016	O	Cession	15	11	3 325 000 000	831 294 559	16 000	4 152 990 066
BPCE HOME LOANS FCT 2017	N	Auto-détenue	Immobilier Résid.	Mai 2017	N	Cession	15	11	2 762 322 540	880 240 800	14 000	3 642 576 607
BPCE DEMETER UNO FCT	N	Refinancement	Prêts personnels	Avr. 2023	O	Collatéralisation	10	0	1 000 000 000	176 400 000	1 500	1 176 530 196
BPCE HOME LOANS FCT 2019	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2019	N	Cession	15	11	344 015 005	100 000 000	13 000	444 028 076
FCT HESTIA 2019	N	Refinancement	Immobilier Résid.	Sept. 2019	N	Cession PTF	4	0	326 146 944	-	300	324 744 414
BPCE HOME LOANS FCT 2020	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2020	N	Cession	15	11	592 265 900	90 000 000	13 000	682 278 903
BPCE DEMETER DUO FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	Févr. 2021	O	Collatéralisation	4	0	400 000 000	70 600 000	600	470 704 019
BPCE DEMETER TRIA FCT	O	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2021	O	Collatéralisation	3	7	750 000 000	243 430 000	1 500	993 564 993
BPCE HOME LOANS FCT 2021 Green UoP	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2021	N	Cession	15	11	1 117 001 700	120 000 000	13 000	1 237 014 617
BPCE CONSUMER LOANS FCT 2022	O	Refinancement	Prêts personnels	Juil. 2022	O	Cession	15	11	1 000 000 000	219 500 000	13 000	1 219 392 220
BPCE EOLIOS I FCT	N	Refinancement	Prêts equipement	Déc. 2022	O	Collatéralisation	1	0	400 000 000	133 334 000	300	534 091 346
BPCE HOME LOANS FCT 2023	O	Refinancement	Immobilier Résid.	Oct. 2023	N	Cession	15	12	884 268 090	67 500 000	13 500	951 781 552
BPCE MERCURE MASTER SME FCT	O	Auto-détenue	Prêts equipement	Nov. 2023	O	Cession	15	12	13 500 000 000	5 383 257 000	4 050	18 868 311 204

Nota 1 : l'opération BPCE Master Home Loans FCT comporte déjà les effets, à l'actif et au passif, de la réémission/remboursement de 18Md€ nets opérés au 31.01.2024 (issus de l'Investor Report en date du 31.12.2023).
Nota 2 : l'opération FCT HESTIA 2019 a recours aux outils de la titrisation mais n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire.

LES OPÉRATIONS DE TITRISATION DE LA BRED

La BRED Banque Populaire travaille régulièrement à des opérations de titrisation de ses créances. Les titres émis sont conservés au bilan pour renforcer ses capacités de mobilisation à la BCE. Les créances sous-jacentes sont en général des prêts immobiliers et ponctuellement des prêts à l'équipement ou professionnels. Le stock de titres mobilisables dépend du rythme de titrisations. L'objectif n'est pas pour la banque le transfert du risque de crédit mais l'amélioration de sa liquidité.

La maîtrise des risques liés aux opérations de titrisation repose sur plusieurs bases :

- la constitution du gisement de créances est déterminée par la direction financière sous contrôle de l'expert chef du projet. Une analyse pointue de la composition du gisement est réalisée ;
- le gisement de créances est passé au filtre de l'informatique centralisée ;
- le gisement fait systématiquement l'objet d'une analyse très approfondie par deux agences de notation (S&P et Fitch Ratings en général).

Le gisement fait généralement l'objet d'un audit par un cabinet reconnu et indépendant.

Pour information, BRED Banque Populaire a effectué en 2022 une opération de titrisation « STS » d'un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels, pour une valeur de près 2,9 milliards d'euros :

- les titres sont auto-détenus et donc pas d'impact comptable en consolidé ;
- le programme poursuit un double objectif : renforcer le pouvoir d'achat auprès de la BCE et générer du LCR *via* des échanges de titres.

SYNTHÈSE TITRES

						Établissements participants		Montant souscrits par l'ETB			
Nom de création	**Autodétenue/ refinancement**	**Nature Créances**	**Date de lancement**	**Recharg-eable O/N**	**Cession/ collatéra-lisation**	**CE**	**BP**	**Seniors** *en M€*	**Subordonnés** *en M€*	**Parts résidu-elles** *en €*	**Montants de créances cédées/ collatéralisées en DAR**
ELIDE 2014	Autodétenue	Immobilier Résid.	18/11/2014	N	Cession		1	826 000 000	71 600 000	300	915 000 829
ELIDE 2017-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	02/02/2017	N	Cession		1	1 722 500 000	87 500 000	300	1 842 301 251
ELIDE 2017-02	Autodétenue	Immobilier Résid.	27/04/2017	N	Cession		1	956 000 000	76 100 000	300	1 050 595 774
ELIDE 2018-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	29/05/2018	N	Cession		1	1 167 300 000	198 000 000	300	1 389 011 569
ELIDE 2021-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	25/03/2021	N	Cession		1	2 584 300 000	312 400 000	300	2 920 133 058
ELIDE 2022-01	Autodétenue	Immobilier Résid.	24/11/2022	N	Cession		1	2 260 000 000	230 000 000	300	2 500 026 552

6.7.4 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES ENCOURS ET RISQUES PONDÉRÉS

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	**21 970**	**20 742**	**23 702**	**22 480**
Titrisation classique	18 998	18 050	20 288	19 400
Titrisation synthétique	2 972	2 693	3 414	3 079
Portefeuille de négociation	**609**	**609**	**314**	**314**
TOTAL	**22 579**	**21 351**	**24 016**	**22 793**

RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
en millions d'euros	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	**20 742**	**4 529**	**22 480**	**4 408**	**(1 737)**	**121**
Investisseur	7 559	1 906	7 316	1 869	243	37
Originateur	3 019	1 089	3 412	826	(393)	264
Sponsor	10 164	1 534	11 751	1 713	(1 587)	(179)
Portefeuille de négociation	**609**	**377**	**314**	**220**	**295**	**158**
Investisseur	609	377	314	219	295	158
Sponsor	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**21 351**	**4 907**	**22 793**	**4 627**	**(1 442)**	**279**

RÉPARTITION PAR NOTATION

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2023		31/12/2022	
en pourcentage	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
	AAA	36 %	AAA	45 %
	AA+	17 %	AA+	6 %
	AA	4 %	AA	4 %
	AA-	2 %	AA-	3 %
	A+	2 %	A+	5 %
	A	0 %	A	0 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	2 %	BBB+	2 %
	BBB	0 %	BBB	0 %
Investment grade	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	3 %	BB+	3 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
Non-investment grade	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	35 %	Non notés	30 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		**100 %**		**100 %**

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

	31/12/2023		31/12/2022	
en pourcentage	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
	AAA	70 %	AAA	50 %
	AA+	2 %	AA+	7 %
	AA	13 %	AA	7 %
	AA-	3 %	AA-	1 %
	A+	1 %	A+	2 %
	A	4 %	A	1 %
	A-	0 %	A-	5 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	3 %
Investment grade	BBB-	2 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	1 %
	BB-	1 %	BB-	2 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
Non-investment grade	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non Notés	1 %	Non Notés	19 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		**100 %**		**100 %**

6.8 Risque de marché

6.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

6.8.2.1 PILOTAGE

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

6.8.2.2 SURVEILLANCE

Pour la surveillance des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances ;
- définir et effectuer les contrôles.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du Groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du Groupe, avec une vision détaillée pour GFS, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour GFS, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de GFS.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par GFS sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 6.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

SENSIBILITÉS

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VAR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du Groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénario, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du Groupe.

Le modèle interne VaR de GFS a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. GFS utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

STRESS TESTS

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénario connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénario définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le Groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

6.8.2.3 CONTRÔLE

VÉRIFICATION DES PRIX INDÉPENDANTE

Le Groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;

- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le Groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du Groupe.

La gouvernance Groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation Groupe et du comité niveau de juste valeur Groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV Groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

SUIVI DES RISQUES

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par GFS, est utilisé par le Groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant GFS, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du Groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du Groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

FAITS MARQUANTS

- Le Groupe a continué à renforcer son pilotage des risques financiers au cours de cette période agitée marquée par les faillites des banques régionales US, celle de Credit Suisse, la volatilité élevée sur les taux, l'inquiétude liée à l'inflation, les difficultés du secteur immobilier chinois et enfin la crise au Moyen-Orient.
- Le suivi rapproché des activités de marché a été maintenu au cours de cette période pour assurer que l'évolution des expositions suite aux mouvements de marché reste en adéquation avec l'appétit au risque et le dispositif d'encadrement.
- Par ailleurs, les impacts de la forte hausse des taux et l'inflation élevée sur les activités du banking book ont été évalués *via* des études spécifiques et des mesures de stress test. Un suivi plus rapproché des expositions en taux dans la banque de détail est mis en place, permettant ainsi d'adapter la gestion du risque de taux au nouveau contexte de marché.
- La liquidité continue à faire l'objet d'un suivi rapproché avec notamment un pilotage plus rapproché des liquidités commerciales et la mise sous surveillance des comportements client dans le cadre du contexte de taux et d'inflation.

6.8.3 Informations quantitatives

La VaR du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 9,0 millions d'euros au 29 décembre 2023.

Le contexte de marché 2023 est marqué par une évolution rapide du contexte de taux et par des faillites bancaires dont l'impact sur le système financier a été relativement contenu. Dans ce contexte de volatilité, l'indicateur de VaR est resté sur des niveaux relativement modérés (moyenne à 10,4 millions d'euros), traduisant la gestion prudente des portefeuilles de négociation du Groupe.

En complément, les niveaux moyens de stress test demeurent globalement faibles. Sur l'année, les scénarios les plus pénalisants sont les scénarios hypothétiques de défaut d'un établissement financier (neuf jours sur dix), hausse de taux (un sur dix) Au 29 décembre 2023, le pire stress test à l'échelle du Groupe s'élève à + 5 millions d'euros.

6.8.3.1 VAR GROUPE BPCE

VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

		VaR Monte-Carlo 99 %			
en millions d'euros	29/12/2023	moyenne	min	max	30/12/2022
Risque action	6,8	7,2	5,3	9,6	6,7
Risque change	2,0	1,9	0,1	4,4	3,3
Risque matières premières	0,5	0,8	0,1	2,4	1
Risque crédit	1,6	1,5	0,2	2,7	2,4
Risque taux	6,2	7,4	0,8	13,8	6,3
TOTAL	**17,1**				**19,7**
Effet de compensation	(8,2)	0,0	0,0	0,0	(9,4)
VaR consolidée	**9,0**	**10,4**	**7,3**	**17,0**	**10,3**

Les dates d'arrêté correspondent au dernier jour ouvré de de l'année.

ÉVOLUTION DE LA VAR GROUPE BPCE SUR L'ANNÉE 2023 *(en millions d'euros)*

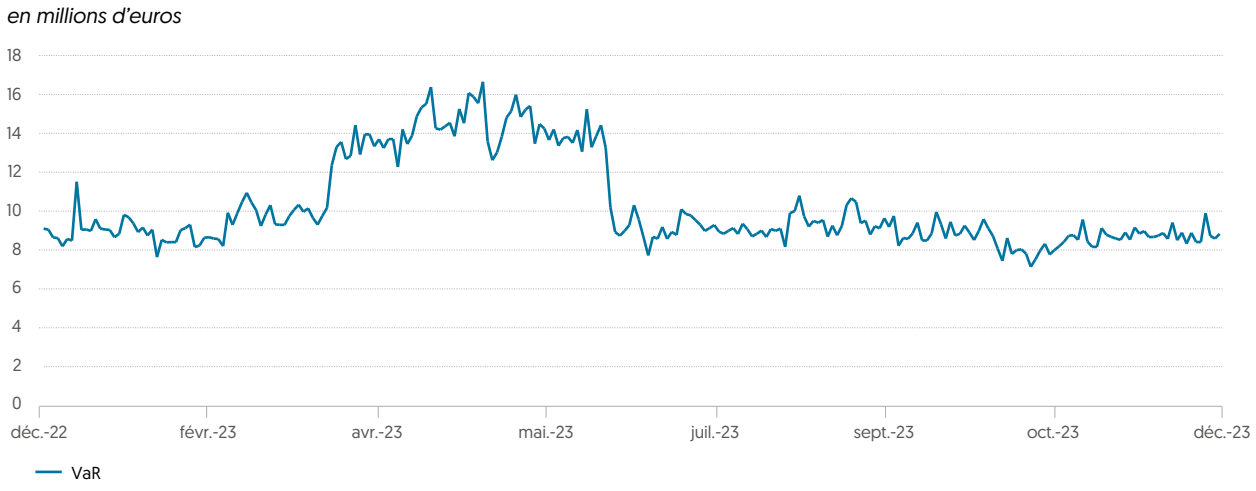

6.8.3.2 RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE SUR L'ANNEE 2023

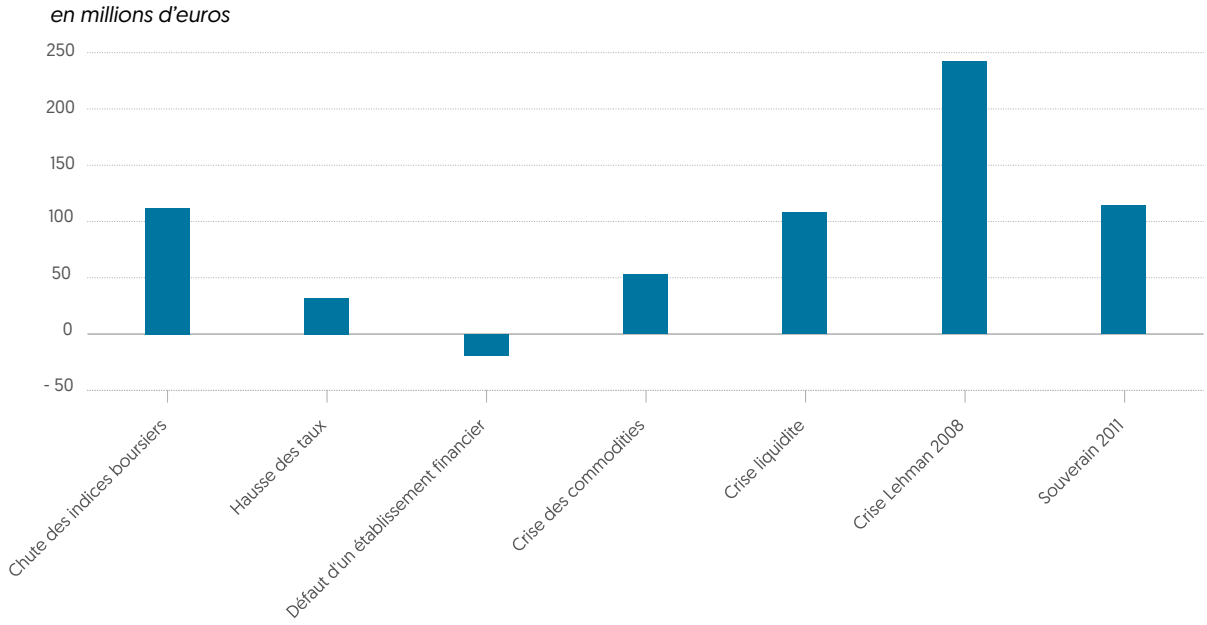

6.8.3.3 RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES

RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

	31/12/2023		31/12/2022	
en millions d'euros	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	1 763	141	1 813	145
Risque sur titres de propriété	659	53	421	34
Risque de position sur OPC	3	0	62	5
Risque sur position de change	4 201	336	4 739	379
Risque sur matières premières	709	57	941	75
Risque de règlement-livraison	4	0	65	5
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	377	30	220	18
Risque selon l'approche modèle interne	5 724	458	7 170	574
TOTAL	**13 439**	**1 075**	**15 430**	**1 234**

ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

en milliards d'euros	
Risques de marché – 31/12/2022 montant ajusté	**15,2**
Standard	9,7
Modèle interne	5,7
VaR	1,6
SVaR	3,7
IRC	0,4
RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2023	**15,4**

6.9 Risque de liquidité, de taux et de change

6.9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix faits en matière de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les méthodes de calcul correspondantes et les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe à travers la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie, Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;
- définir les limites de risques structurels du Groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la direction des Risques) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction de la Gestion Financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnelle au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au Groupe BPCE. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, d'une augmentation des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une duration cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du groupe même en cas de crise.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;
- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés *via* un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

GESTION OPÉRATIONNELLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examens et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

CONSOMMATION DE LIQUIDITÉ DES MÉTIERS

La consommation de liquidité des différents métiers du groupe voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du groupe *via* un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du groupe (échéancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs…) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en terme de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Le respect de l'enveloppe de liquidité allouée à chaque entité permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'adapter le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en terme d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée *via* le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

INDICATEURS DE RISQUE

La mesure du risque de liquidité du groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne consistant à mesurer l'impasse de liquidité sur un horizon de dix ans. Elle permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements.

La mesure de cette impasse de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour les produits non échéancés. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL…), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un processus partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

SIMULATION DE STRESS ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en réalisant différents scénarios de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du groupe et l'évolution de la position de

liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios sur mesure, d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au groupe), crise systémique affectant l'ensemble des institutions financières, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

SYSTÈMES D'ÉVALUATION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les indicateurs consolidés Groupe sont produits par le département ALM Groupe à partir des indicateurs produits au niveau de chaque entité. Ces derniers sont issus des données collectées dans les systèmes d'information des entités en respectant un schéma d'organisation Groupe (collecte et harmonisation des données, processus de correction et de validation).

Ils font l'objet d'un contrôle de premier niveau effectué par les départements ALM des entités en liaison avec l'ALM Groupe, suivi d'un contrôle de second niveau effectué par les départements des risques des entités et du Groupe.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTINGENT (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du groupe synthétise les travaux que le groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Ce document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte *via* un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : Early Warning Indicators) susceptibles d'éclairer le groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de funding, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS…) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et la crise SVB et Crédit Suisse, et bien que la situation de liquidité du groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du groupe si des actions devaient être mises en place.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Global Financial Services.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1. la collecte de liquidité : Du fait des nombreuses entités qui le composent, le groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité ;
2. la réduction de la consommation de liquidité : Compte tenu de ses activités, le groupe pourrait, si nécessaire, réduire les concours qu'il octroie à l'économie en cas de tensions sur sa position de liquidité ;
3. la monétisation d'actifs liquides : Le groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées des crises récentes (premier semestre 2020, SVB et Crédit Suisse) et de l'activation du CFP, qui en a découlé ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, l'évaluation des différents leviers.

GESTION CENTRALISÉE DU REFINANCEMENT

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Global Financial Services (Natixis). Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long terme de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs spécialisés :

- Global Financial Services pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, lié au fait que cet émetteur dispose comme collatéral d'encours de crédit immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme du pôle Global Financial Services (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samouraï) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe dispose de la capacité à réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

FACTURATION INTERNE DE LA LIQUIDITÉ

La centralisation du refinancement du groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du groupe une mesure analytique de rentabilité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du groupe.

GESTION CENTRALISÉE DES COLLATÉRAUX

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers…) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (*via* le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du groupe (covered bonds, titrisations…).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Global Financial Services, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer directement aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;
- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être « sanctuarisée » de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une forte expertise sur ces opérations de refinancements, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

ADÉQUATION DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le Groupe continue à se concentrer sur l'amélioration du suivi des risques à travers une cartographie fine des risques de liquidité et sur l'optimisation des outils et procédures pour piloter la situation de liquidité du Groupe et de son bilan, de manière constante afin d'être en mesure de faire face à de nouvelles crises, si elles devaient se produire.

Les travaux menés avec la révision des dispositifs de gestion des devises, de la diversification des financements court-terme, du suivi des risques intraday ou encore des stress tests en vue d'en accroitre leur opérationnalité participent pleinement à assurer une plus grande adéquation des dispositifs au suivi et à la gestion des risques de liquidité du Groupe BPCE.

Pour accompagner le renforcement des différents dispositifs, plusieurs chantiers informatiques visant à améliorer la qualité des productions du groupe ont été menés avec la mise en production d'un nouvel outil de gestion ALM et une capacité renforcée de projection des indicateurs dans le temps. Des investissements importants ont été par ailleurs réalisés dans le cadre de la gestion du collatéral du groupe en vue d'industrialiser et de sécuriser les opérations structurées et spécialisées, afin de répondre aux ambitions d'assurer une plus grande diversification du refinancement du Groupe.

6.9.3 Informations quantitatives

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	147	165
Titres LCR	58	57
Actifs éligibles banques centrales	97	101
TOTAL	**302**	**322**

Au 31 décembre 2023, les réserves de liquidité permettent de couvrir 161 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (187 milliards d'euros au 31 décembre 2023) contre 150 % au 31 décembre 2022 (tombées CT et MLT de 215 milliards d'euros).

La hausse du ratio de couverture est en partie liée aux remboursements du TLTRO 3 intervenus au cours de l'année 2023 impactant à la baisse les tombées à moins d'un an du MLT.

L'évolution de la réserve de liquidité au cours de l'année 2023 traduit la politique de gestion de la liquidité du Groupe avec la volonté de maintenir un niveau de couverture élevé de son risque de liquidité.

IMPASSES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2027	01/01/2028 au 31/12/2031
Impasses	24,4	13,6	5,8

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse. Par rapport à fin 2022, cet excédent s'inscrit en baisse de 20,2 milliards d'euros à horizon un an, et 11,0 milliards d'euros sur l'horizon cinq ans à huit ans. À noter une hausse de cette impasse de 3,6 milliards d'euros sur l'horizon deux ans à quatre ans.

Sur l'horizon court-terme, l'évolution à la baisse de l'impasse de liquidité s'explique par les remboursements du TLTRO 3 partiellement compensée par de nouvelles émissions. Ces émissions sont réalisées à moyen terme et permettent de limiter la dégradation de l'impasse clientèle sur les réseaux Banque Commerciale. À plus long terme, l'impasse clientèle des réseaux se creuse en raison principalement d'une baisse des ressources clientèles (transfert des dépôts à vue vers des ressources à terme). Cet effet à long terme est accentué par la production nouvelle de crédits.

CŒFFICIENT EMPLOIS/RESSOURCES

Au 31 décembre 2023, le coefficient emplois/ressources clientèle groupe est en baisse à 121 % contre 122 % au 31 décembre 2022.

ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	152 408	24				237	152 669
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						214 782	214 782
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	589	608	3 063	21 569	18 754	3 490	48 073
Instruments dérivés de couverture						8 855	8 855
Titres au coût amorti	638	317	1 801	10 656	11 916	1 045	26 373
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	92 503	8 865	643	5 829	385	406	108 631
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 737	24 772	71 379	271 949	408 728	8 892	839 457
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(2 626)	(2 626)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**299 875**	**34 586**	**76 886**	**310 003**	**439 783**	**235 081**	**1 396 214**
Banques centrales	2						2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 502	70	550	949	21 646	175 347	204 064
Instruments dérivés de couverture						14 973	14 973
Dettes représentées par un titre	35 294	29 808	63 442	95 525	72 440	(3 911)	292 598
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 406	23 259	9 605	5 835	9 598	(69)	79 634
Dettes envers la clientèle	575 143	19 651	46 396	59 942	9 047	1 479	711 658
Dettes subordonnées	661	1	2 496	5 707	10 589	(653)	18 801
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						159	159
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**648 008**	**72 789**	**122 489**	**167 958**	**123 320**	**187 325**	**1 321 889**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	26	117	31	667	504	6	1 351
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 091	6 376	23 533	62 341	25 619	7 768	152 728
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**27 117**	**6 493**	**23 564**	**63 008**	**26 123**	**7 774**	**154 079**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	430	848	921	1 050	2 779	36	6 064
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 019	5 135	9 395	20 566	7 422	2 040	47 577
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**3 449**	**5 983**	**10 316**	**21 616**	**10 201**	**2 076**	**53 641**

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	170 929	86				304	171 318
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						192 751	192 751
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 033	804	2 889	10 034	7 464	3 059	44 284
Instruments dérivés de couverture						12 700	12 700
Titres au coût amorti	745	345	3 697	8 134	13 907	822	27 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	89 429	4 548	512	2 423	47	735	97 694
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	77 360	23 217	64 738	252 406	387 787	21 444	826 953
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(6 845)	(6 845)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**358 496**	**29 001**	**71 836**	**272 997**	**409 206**	**224 968**	**1 366 504**
Banques centrales	9						9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 916	97	433	1 411	13 499	160 391	184 747
Instruments dérivés de couverture						16 286	16 286
Dettes représentées par un titre	35 340	24 836	43 078	78 224	69 982	(8 088)	243 373
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	29 750	6 376	73 841	19 694	9 433	24	139 117
Dettes envers la clientèle	552 292	17 123	31 212	56 906	6 874	29 564	693 970
Dettes subordonnées	678	12	2 547	8 419	8 437	(1 161)	18 932
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						389	389
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**626 985**	**48 443**	**151 111**	**164 654**	**108 224**	**197 406**	**1 296 823**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	204	35	5	449	107	2	801
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	27 015	7 100	22 136	63 182	21 700	18 626	159 758
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**27 220**	**7 134**	**22 140**	**63 631**	**21 807**	**18 628**	**160 560**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	1 194	648	1 062	534	2 371	2 025	7 834
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 330	5 546	9 497	15 354	10 502	2 415	47 644
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**5 524**	**6 194**	**10 560**	**15 888**	**12 873**	**4 440**	**55 478**

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à un mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2023

POURSUITE DE LA STRATÉGIE D'ÉMISSION MLT

Une des priorités du Groupe en matière de refinancement à moyen et long terme sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2023 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant total de 41 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 32 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 73 % du montant total et les placements privés 27 %.

En complément, le Groupe a levé sur le marché 6 milliards d'euros d'ABS.

COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 28,2 MILLIARDS D'EUROS

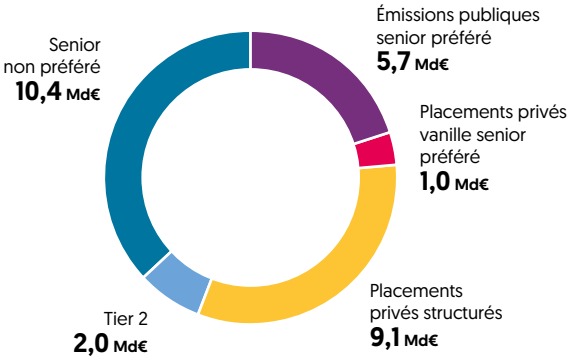

COMPARTIMENT SÉCURISÉ : 18,9 MILLIARDS D'EUROS

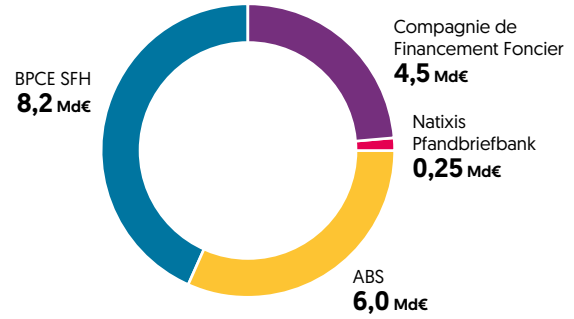

En 2023, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 19,1 milliards d'euros, dont 2 milliards d'euros sous forme de Tier 2, 10,4 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 6,7 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 9,1 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 12,9 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 6 milliards d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

La répartition par devise des émissions non sécurisées hors placements privés structurés réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long terme du Groupe. Au total, 53 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2023, les cinq plus importantes étant l'USD (34 %), le JPY (12 %), l'AUD (3 %), le CHF (3 %) et le GBP (2 %).

DIVERSIFICATION DE LA BASE INVESTISSEURS

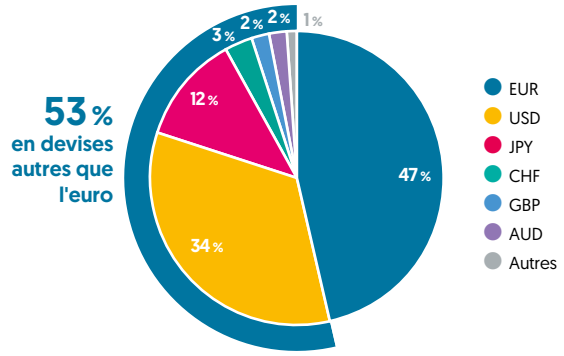

Comme indiqué l'élargissement de la base d'investisseurs de Groupe BPCE est une de nos priorités : à fin 2023 la part de nos émissions globales (secured et unsecured) achetée par des investisseurs US était de 14 % et 15 % par des acheteurs asiatiques.

La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 5,9 ans en 2023 à comparer à 6,7 ans de durée moyenne en 2022. Ceci est principalement dû à la fermeture du marché des Covered Bonds sur des maturités supérieures à cinq ans à partir du mois de juin 2023.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2023 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du Groupe.

UNE STRATÉGIE ENRICHIE PAR DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé quatre émissions publiques vertes en 2023 pour 2,25 milliards d'euros :

- 500 millions d'euros 10NC5 Tier 2 LED social Local Economic Development ;
- Green Building covered bond émis par BPCE SFH pour 750 millions d'euros ;
- Social Senior Preferred de 500 millions d'euros, dédié au secteur Économie du Sport et Santé publique ;
- enfin, Compagnie de Financement Foncier a lancé sa première émission sociale pour 500 millions d'euros. Cette opération était destinée à refinancer des actifs Logement social et Santé publique.

En plus de ces quatre opérations, Natixis a émis en 2023 2,1 milliards d'euros sous forme de Structured Private Placements ESG.

CONCLUSION

Afin de disposer d'une stratégie d'émission intégrant l'ensemble des instruments de dette et des thématiques, une réorganisation interne au sein de la direction des Finances a été annoncée fin 2023 ; le département ESF Emissions et Solutions Financières a été créé pour centraliser dans une même équipe l'ensemble des acteurs impliqués dans le Funding MLT.

La mission de ce département est l'optimisation des ressources rares au sein du Groupe BPCE entendues comme la liquidité, le collatéral et la solvabilité. Il est place sous l'autorité du Responsable du département Finances.

6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque de pertes de valeur du bilan et/ou de baisse des revenus encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre…). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan existantes à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations de production nouvelles en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire SOT EVE (SOT : standard outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs réglementaires de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le groupe a mis en place un indicateur interne d'Economic Value of Equity (EVE). Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du groupe. Ces indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt portent sur l'ensemble des activités de banque commerciale et visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux. À la suite des évolutions réglementaires, le Groupe BPCE a déployé en 2023 un indicateur de sensibilité de revenus réglementaire, le SOT MNI, en complément de ses indicateurs internes.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale… Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe sont privilégiés.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

Les impasses de taux fin 2023, présentées ci-après, montrent une évolution significative par rapport à l'année précédente avec une baisse de l'excédent d'emplois sur un horizon d'un an ainsi que sur les périodes au-delà d'un an. Cette évolution est liée, sur l'ensemble de l'horizon de temps, par la diminution de la position de transformation des réseaux. L'impasse clientèle est en amélioration avec une hausse des ressources clientèles principalement expliquée par la fixation du Livret A jusqu'en janvier 2025 à CT, et à moyen terme par les dépôts à terme et à vue (réduction de la part optionnelle matérialisant le risque d'arbitrage des dépôts clientèle dans un contexte de hausse des taux). À moyen et long terme, l'amélioration de l'impasse clientèle est accentuée par une hausse des refinancements à taux fixe et des couvertures de taux (swap emprunteur taux fixe).

IMPASSE DE TAUX

en milliards d'euros	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2027	01/01/2028 au 31/12/2031
Impasses (à taux fixé*)	(12,6)	(43,3)	(57,7)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 10,80 % par rapport au Tier 1 contre - 13,94 % au 31/12/2022. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long. Cette mesure est très corrélée à la mesure des impasses de taux détaillée ci-dessus.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche statique est complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle) *via* la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Au 30 septembre 2023, le choc à la baisse de faible amplitude (- 25 bps) aurait un impact négatif de 1,9 % sur la marge nette d'intérêt projetée (perte de 131 millions d'euros envisagée) sur une année glissante tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 bps) aurait un impact positif de 1,9 % (gain de 127 millions d'euros envisagé).

EU IRRBB1 – SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES TIER1

		a	b
		Sensibilité EVE *(en %)*	
	Scénarios réglementaires	**31/12/2023**	**31/12/2022**
1	Choc parallèle vers le haut	(10,80 %)	(13,94 %)
2	Choc parallèle vers le bas	1,67 %	4,36 %
3	Pentification de la courbe	(5,68 %)	(2,00 %)
4	Aplatissement de la courbe	1,77 %	3,03 %
5	Hausse des taux courts	0,29 %	(1,36 %)
6	Baisse des taux courts	(0,41 %)	1,80 %

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Depuis le 1er janvier 2022, les risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR.

Les données présentées sont issues des bases de gestion au 31 décembre 2023 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 30 juin 2023 en tenant compte des conventions suivantes :

- les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions ;
- les opérations de pension sont ventilées avant compensation comptable ;
- les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 31 décembre 2023 ;
- pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

	31/12/2023		
en millions d'euros	**Actifs financiers**	**Passifs financiers**	**Dérivés (notionnels)**
LIBOR-USD	990	285	1 336

6.9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Au 31/12/2023, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 4 201 millions d'euros contre 4 739 millions d'euros à fin 2022 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 336 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par GFS.

6.10 Risques juridiques

6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE/BIMPLI

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres devenue Bimpli fin 2022.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Natixis Intertitres a fait appel de cette décision en estimant disposer de sérieux arguments pour la contester. Il n'a pas été constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 et lors des arrêtés suivants.

Depuis le 14 décembre 2022, à la suite de l'alliance conclue entre le Groupe BPCE et Swile, Bimpli est détenu par Swile, tiers extérieur au Groupe.

Le 16 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours de NIT et Natixis et confirmé la condamnation des émetteurs de titres restaurant. Les parties ont déposé un pourvoi en cassation le 20 décembre 2023.

Suite à ces nouveaux éléments, et bien que le Groupe considère toujours avoir de sérieux arguments pour contester ces décisions, ce litige a donné lieu à une provision dans les comptes du Groupe en 2023, à hauteur du risque estimé.

6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de procédures judiciaires et fiscales et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2023, de celles qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les procédures judiciaires et d'arbitrages les plus marquantes font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces procédures auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres procédures, y compris fiscales n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

AFFAIRE MADOFF

L'encours Madoff est estimé à 327,9 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2023 intégralement provisionné à cette date, contre 339,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (*United States Bankruptcy Court*) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve

en incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis SA (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à intenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours. Le tribunal des faillites a rendu ses décisions en novembre 2023, rejetant les demandes de rejet déposées par Natixis SA et Natixis Financial Products LLC (« Motion to Dismiss »). En décembre 2023, Natixis SA a déposé un recours pour demander l'autorisation de faire appel de la décision qui a rejeté sa demande de rejet. L'affaire est en cours

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel de cette décision auprès du Second Circuit. La procédure suit son cours.

DÉPÔT DE PLAINTE PÉNALE COORDONNÉE PAR L'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des subprimes.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

Suite aux audiences de la Cour d'appel de Paris tenues entre le 22 et le 31 janvier 2024, l'affaire a été mise en délibéré au 7 mai 2024.

TITRISATION AUX ÉTATS-UNIS

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement qui porte sur une demande d'environ 820 millions de dollars US, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que le demandeur n'a pas qualité pour agir.

Natixis et le plaignant ont engagé des discussions pour résoudre le litige. Durant ces discussions, Natixis et la demanderesse ont accepté de suspendre la procédure judiciaire, ce que la Cour suprême de l'État de New York a autorisé.

EDA SELCODIS

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 22 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours. Il a été décidé de ne pas former de pourvoi en cassation.

La remise au rôle a eu lieu en mars 2021 pour reprise de l'action au fond. La procédure suit son cours.

FONDS À FORMULE

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

SFF/CONTANGO TRADING SA

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading SA (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading SA pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading SA des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 USD. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading SA la somme de 123 865 600 USD en exécution de la partie non contestée du jugement. Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

Le 11 mars 2021, Contango Trading SA a décidé de déposer un recours délictuel afin de préserver ses droits et éviter la prescription de la réclamation délictuelle.

Le 13 avril 2022, la Cour d'appel a rejeté les demandes de SFF et confirmé le jugement rendu en première instance. Le 9 mai 2022, SFF a demandé l'autorisation de faire appel devant la Cour constitutionnelle. Par jugement du 17 janvier 2023, la Cour Constitutionnelle a rejeté la demande d'autorisation sollicitée par SFF si bien que la décision du 20 novembre 2020 est désormais définitive.

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE/NATIXIS

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurant a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurant. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Natixis Intertitres, alors rattachée à Natixis.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres avait participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurant.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence par un arrêt rendu le 16 novembre 2023.

Natixis a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision, aux côtés d'autres sociétés françaises du secteur des titres-restaurant.

BUCEPHALUS CAPITAL LIMITED/DARIUS CAPITAL CONSEIL

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023 et a demandé le sursis à exécution du paiement des 150 000 euros. Par ordonnance du 29 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a rejeté cette demande. La procédure suit son cours.

EUROPEAN GOVERNMENT BONDS ANTITRUST LITIGATION

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds [EGBs]). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » [*i.e.*, identity unknown] banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée.

Natixis a trouvé un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action qui a fait l'objet d'une première homologation par la cour fédérale de New York. L'accord doit encore faire l'objet d'une homologation définitive qui n'interviendra pas avant l'année 2024.

EUROPEAN GOVERNMENT BONDS – CARTEL DÉCISION

Le 20 mai 2021, la Commission européenne a rendu une décision d'infraction à l'encontre de Natixis et a constaté qu'elle avait enfreint les règles de concurrence de l'UE en participant à une entente sur le marché primaire et secondaire des obligations d'État européennes en 2008-2009.

Natixis ayant quitté l'entente plus de cinq ans avant que la Commission n'entame son enquête, elle a bénéficié du délai de prescription. Aucune amende n'a ainsi été imposée à Natixis.

Le 30 juillet 2021, Natixis a introduit auprès du Tribunal de l'Union européenne une requête en annulation de la décision de la Commission. L'appel est fondé, en particulier, sur l'argument selon lequel la Commission n'a le droit de prononcer une décision d'infraction que si elle peut démontrer un « intérêt légitime » à le faire et sur l'argument de la violation des droits de la défense de Natixis.

L'audience d'appel s'est tenue le 6 juin 2023.

COLLECTIF PORTEURS H_2O

Fin décembre 2023, 6077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée « Collectif porteurs H2O », ont assigné la société de droit français Natixis Investment Managers devant le Tribunal de commerce de Paris, au côté de cinq défenderesses, pour obtenir réparation de dommages qu'ils subiraient, en qualité d'investisseurs dans sept fonds communs de placement (OPCVM) gérés par les entités anglaise H2O AM LLP, puis française H2O AM Europe, entre 2015 et 2021.

Les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire de Natixis Investment Managers avec ses codéfenderesses, en ce compris les gestionnaires, dépositaire et commissaires aux comptes des sept fonds, pour un montant total de 723 826 266 euros.

Natixis Investment Managers considère que les demandes formulées à son encontre sont sans fondement et les contestera vigoureusement.

AUTRES PROCÉDURES

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International SA à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

6.10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.11 Risques de non-conformité et sécurité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en *supra*, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes entités du Groupe, dont les Banques Populaires les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité…) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont BPCE International.

6.11.1 Conformité

ORGANISATION

La Conformité Groupe comprend les pôles d'expertise suivants :

- Conformité bancaire et Assurance non-vie ;
- Conformité Épargne Financière et ;
- Sécurité Financière comprenant la supervision du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de respect des mesures de sanctions et d'embargos, de lutte contre la corruption et de lutte contre la fraude interne ;
- Pilotage Consolidé et Éthique.

LA CONFORMITÉ EST ORGANISÉE COMME SUIT :

La **Conformité Bancassurance et la Conformité Epargne Financière** ont pour mission la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires, d'assurance et, d'épargne financière.
Portant une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle, ces deux départements participent aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services relevant de leurs périmètres. Ils assurent également la formation et l'animation de la filière Conformité ainsi qu'une surveillance des dispositifs de conformité déployés au sein des établissements.
La Conformité Epargne financière couvre également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

La **Sécurité Financière** couvre la supervision des dispositifs de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de respect des sanctions internationales (embargos et gels des avoirs), de lutte contre la corruption et de lutte contre la fraude interne.
Elle assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et e Financement du Terrorisme (BC-FT) dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE, assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Le **Département Pilotage Consolidé et Ethique** couvre la coordination des fonctions de conformité, la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale Groupe en matière de conformité. En s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance et Conformité Epargne Financière, il assure le pilotage de la cartographie des risques de non-conformité, la supervision des dispositifs de reportings, les travaux sur les projets transversaux avec pour objectif d'accroître la maîtrise des risques de non-conformité par les établissements du Groupe BPCE. Il couvre également la supervision et le pilotage des dispositifs de Conduite et Ethique du Groupe BPCE avec notamment le dispositif des conflits d'intérêts, la déontologie du personnel (cadeaux, avantages et intérêts externes), les formations liées à la conduite et l'éthique du personnel ainsi qu'au dispositif des Lanceurs d'Alertes.

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié le 25 février 2021), ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la nouvelle cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.
- La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.
- Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public.
- Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.
- Par ailleurs, la conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés, et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PLUSIEURS CHANTIERS RÉGLEMENTAIRES ONT ÉTÉ MENÉS EN 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire :**

  Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.

  Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

  La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

- **La Sécurité Financière**

  En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

- **L'épargne bancaire :**

  Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.

  Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

- **L'épargne financière :**

  Concernant la protection de la clientèle :

  – le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF2,

  – dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

- **Concernant la Finance durable :**

  Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles règlementations européennes (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).

- **Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles règlementations relatives à la finance durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :**

  – connaissance client et au conseil en épargne financière,

  – information à destination du client,

  – gouvernance des produits…

- **Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :**

  Un chantier relatif à la règlementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.

  Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings règlementaires (EMIR, SFTR…).

FORMATION ET SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

LOI FRANÇAISE DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Des indicateurs trimestriels sont calculés par Natixis, Palatine et BRED conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014 (modifié par l'arrêté du 18 mars 2019) ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par un indicateur annuel ainsi que des métriques quantitatives telles que le PNB économique ou la VaR desdites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le Groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont déployés dans les différentes filiales permettant d'encadrer les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif Volcker. Le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

6.11.2 Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

UNE CULTURE D'ENTREPRISE

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques aux collaborateurs de la filière sécurité financière.

UNE ORGANISATION

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

DES TRAITEMENTS ADAPTÉS

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard notamment des mesures de gel des avoirs dont font l'objet certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant des pays telles que les embargos européens et/ou américains).

UNE SUPERVISION DE L'ACTIVITÉ

La prévention de ces risques donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

6.12 Risques de sécurité

6.12.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du Groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

ORGANISATION

Le pôle Continuité d'activité Groupe, rattaché à la direction Sécurité Groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les outils associés au dispositif de gestion de crise sont en constante évolution pour en améliorer l'ergonomie et augmenter l'offre des fonctionnalités associées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

6.12.2 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

ORGANISATION

La direction Sécurité groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI Groupe ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs se poursuivent :

- campagne annuelle d'évaluation de la maturité du groupe sur les cinq piliers du référentiel NIST (Detect, Identify, Protect, Respond, Recover) afin de fixer les objectifs chiffrés, de piloter les actions et d'en mesurer l'efficacité ;
- programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
  - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
  - de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
  - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur ;

- capacités de tests de sécurité des sites internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

6.12.3 Protection des données personnelles

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE

La direction Sécurité groupe (DS-G) est notamment en charge de de la Protection des données Personnelles au sein du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques Protection des Données Personnelles Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de son domaine d'activité ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière Privacy est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la Protection des Données groupe (DPO-G), qui anime cette filière, et les DPO de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique Protection des Données Personnelles Groupe.

La Protection de données Groupe :

- assure la direction du programme de mise en conformité du groupe avec le RGPD, ainsi que le pilotage et l'animation de la communauté des DPO, et la coordination entre les établissements du groupe et le maintien en condition opérationnelle des normes, principes directeurs et modèles de procédures traitant du RGPD ;
- assure également la coordination du traitement des violations de Données et notamment la phase de notification à la CNIL ;
- intervient dans le circuit de validation des nouveaux produits ou process commerciaux qui impactent le Groupe. Il participe également à la négociation des contrats avec les prestataires dès lors que ceux-ci ont une vocation communautaire ;
- assure le reporting sur la mise en place du RGPD et le niveau de conformité du Groupe à celui-ci au travers d'un dispositif de contrôle permanent, au profit de la gouvernance du Groupe BPCE.

Les DPO des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au DPO Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de DPO soit notifiée au DPO Groupe qui dispose d'un droit de véto ;
- la politique de Protection des Données Groupe s'applique au sein des établissements et que chaque adaptation locale soit soumise à l'avis du DPO Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique Protection des données Groupe, le contrôle permanent privacy, les principaux incidents RGPD et les actions engagées soient transmis au DPO Groupe.

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le risque RGPD est suivi au travers d'un dispositif reposant sur deux axes :

- un dispositif de contrôle permanent de premier et de second niveau consigné au sein des outils DRIVE et PRISCOP, ce dernier regroupant les deux niveaux de contrôles ;
- un module de reporting trimestriel présenté régulièrement en comité exécutif privacy.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent et au sein des comité exécutif privacy.

Au niveau Groupe ce risque est suivi au sein des comités traitant du contrôle permanent et au sein des comité exécutif privacy.

En complément, les collaborateurs du groupe reçoivent une formation au RGPD tous les trois ans.

6.13 Risques opérationnels

6.13.1 Pilotage des risques opérationnels

Le Groupe BPCE s'est muni d'un dispositif de mesure des risques non financiers *via* l'utilisation normalisé d'indicateurs. Ceux-ci couvrent les indicateurs du dispositif RAF, les indicateurs issus de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi d'indicateurs qualitatifs visant à mesurer l'adhérence de la filière aux normes du risque opérationnel.

La politique des risques opérationnels du groupe consiste à conserver, par entité et en consolidé, l'ensemble de ces indicateurs sous les limites fixées. En cas de dépassement, des mesures appropriées et actions correctives doivent être engagées par les métiers propriétaires des risques pour remédier aux éventuelles défaillances. Ces mesures et actions correctives doivent être suivies par le comité en charge des risques opérationnels.

La politique des risques opérationnels fait l'objet d'une révision annuelle par le comité dédié.

ORGANISATION

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels Groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances…) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

MÉTHODOLOGIE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions.

À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

DEUX NIVEAUX DE PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe	2. Au niveau du Groupe BPCE
Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il : • prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ; • prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ; • examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ; • contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ; • exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales. • sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.	De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale. Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du Groupe et de définir la politique RO du Groupe. À ce titre, il : • examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le Groupe et en suit les progrès ; • évalue le niveau de ressources à allouer ; • passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau Groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ; • suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ; • enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

6.13.2 Surveillance

COLLECTE DES INCIDENTS ET DES PERTES

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;
- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du Groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros ou à 1 million d'euros pour GFS. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

MESURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

6.13.3 Contrôle

Des Contrôles Permanents ont été définis afin de contrôler la qualité du dispositif de gestion des risques opérationnels.

Deux types de Contrôles de Niveau 2 sont opérés sur les Risques Opérationnels :

- Contrôles d'adhérence aux normes (exhaustifs et automatiques) :

Le Groupe BPCE effectue un contrôle du dispositif qui présente les écarts par rapport aux Normes Risques Opérationnels sur le périmètre des différents thèmes de la Gestion des Risques Opérationnels : Dispositif organisationnel de la gestion des RO, incidents, cartographie, indicateurs prédictifs de risques, actions correctives, etc.

- Contrôles de qualité de données (par échantillons et manuels) :

Le Groupe BPCE effectue des contrôles de niveau 2 de la filière risques opérationnels.

Ces contrôles sont effectués sur la base des rapports de contrôle du dispositif des Établissements, donc sur le même périmètre que ces rapports : dispositif, incidents, cartographie (situations de risques), indicateurs prédictifs de risques, actions correctives.

La plus large part de ces contrôles est effectuée sur la base d'échantillons de données extraites de l'outil de gestion des risques opérationnels. Les résultats de ces contrôles par échantillons de niveau 2 sont enregistrés dans l'outil de gestion des contrôles permanents.

D'autres contrôles concernent certains points ayant trait à la couverture des risques. Ils sont exhaustifs et leurs résultats font l'objet d'une formalisation spécifique (PV de réunions relatifs aux incidents graves, relevé de décisions…).

FAITS MARQUANTS

En outre, dans un objectif d'amélioration de la maîtrise de nos risques, des travaux d'identification de leviers (évolution des procédures, intégration de workflow IT, renforcement de la formation…) visant à améliorer les résultats des contrôles de premier et second niveaux des risques Information Technologie et Communication ont été initiés.

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société de réassurance interne au groupe a été mise en place.

EU OR1 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS DES EXPOSITIONS PONDÉRÉS

	a	b	c	d	e
Activités bancaires	**31/12/2021**	**31/12/2022**	**31/12/2023**	**Exigences de fonds propres**	**Montant d'exposition au risque**
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/ en approche standard de remplacement (ASA)	25 368	25 634	23 181	3 398	42 479
En approche standard (TSA) :	*25 368*	*25 634*	*23 181*		
En approche standard de remplacement (ASA) :	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

RÉPARTITION DES PERTES AU 31/12/2023

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BALOIS

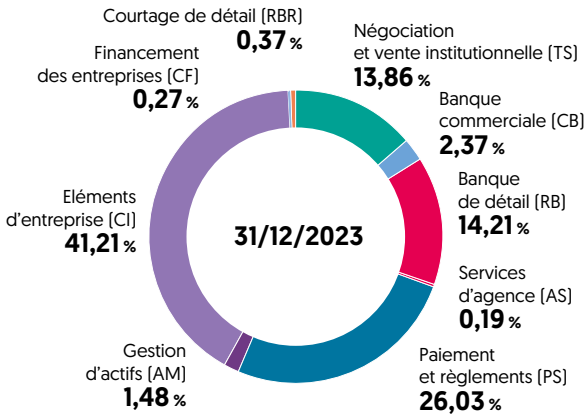

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BALOISE

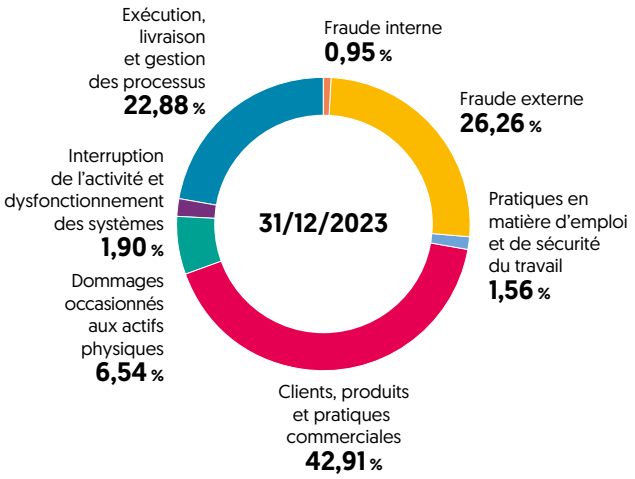

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. Ce dispositif est complété par une captive de réassurance permettant d'adapter les niveaux de franchises.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1er janvier 2023, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris GFS ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, à l'exception de la CASDEN Banque Populaire en ce qui concerne la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

A/ Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale **de 217 millions d'euros** par année d'assurance dont :

a) **92,5 millions d'euros** par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle/Cyber-Risques/FIE » et mobilisables en sous-jacent notamment des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) et/ou (iv) et/ou F/ci-après ;

b) **48 millions d'euros** par an (sous-limité en « Fraudes » à **35 millions d'euros** par sinistre), dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;

c) **25 millions d'euros** par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;

d) **51,5 millions d'euros** par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en (ii) et/ou (iii) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à **100 millions d'euros** au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à **100,5 millions d'euros** au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

B/ « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de **10 millions d'euros** par sinistre et 13 millions d'euros par an.

C/ « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de **75 millions d'euros** par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/ « RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de **35 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.

D/ « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de **150 millions d'euros** par sinistre et par année d'assurance.

E/ « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **300 millions d'euros** par sinistre et par évènement (sous-limité en « pertes d'activités bancaires » consécutives à **100 millions d'euros** par sinistre et par évènement **et 200 millions d'euros** par an).

F/ « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de **100 millions d'euros** par sinistre et **156,5 millions d'euros** par année d'assurance dont **85 millions d'euros** par an combinés avec le montant garanti indiqué au (i) du A/.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de GFS).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

6.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier

PRÉAMBULE

Les informations chiffrées relatives aux impacts IFRS 17 mentionnées dans les paragraphes « Risques Assurance, Gestion d'Actifs, Conglomérat Financier » ci-dessous sont présentées dans le du chapitre 5 « Finance » du Document d'Enregistrement Universel (DEU).

ORGANISATION

Le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) de la direction des Risques groupe (DRG) est constitué de quatre pôles (deux pôles métiers et deux pôles transverses) :

- Filière Risques Assurance Groupe ;
- Filière Risques Gestion d'Actifs Groupe ;
- Filière Conglomérat Financier ;
- Stress Tests & Méthodologies.

L'articulation des missions de chaque pôle permet d'adresser les enjeux de Surveillance Complémentaire du Conglomérat. La surveillance des risques inhérents aux entités Assurance et Gestion d'Actifs est complétée par une capacité d'analyse, qualitative et quantitative, des interactions entre Business Lines et des répercussions sur le Groupe.

RISQUES ASSURANCE

DONNÉES PRÉSENTÉES AU TITRE DE LA NORME IFRS 17

Principes

Le risque d'assurance est la probabilité qu'un dommage ou un accident survienne pendant la période de couverture d'assurance. Ce risque diffère selon les produits d'assurance concernés. Son évolution dépend des facteurs macrofinanciers, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-caution est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques assurance nécessite de veiller à la surveillance des risques techniques inhérents, tout en portant une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation. Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir leur solvabilité et leur liquidité.

Les compagnies du Groupe ont pour cela mis en place des dispositifs permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. Ces dispositifs sont conformes aux exigences réglementaires requises depuis le 1er janvier 2016 avec la mise en application de la directive Solvabilité II (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

Depuis le 1er janvier 2023, les compagnies du Groupe sont soumises à la norme comptable IFRS 17, qui harmonise et fait évoluer la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des engagements au passif.

Cette comptabilisation des passifs en IFRS 17, concomitante avec la comptabilisation des actifs en IFRS 9, pourrait engendrer une plus forte variabilité des résultats comparativement aux normes IFRS 4 et IAS 39, inversement elle pourrait diminuer celle des OCI.

Dans ce cadre, la direction des Risques du groupe (DRG) s'assure, en coordination avec les maisons-mères bancaires (BRED, Oney, CASDEN), du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurance au sein des principales compagnies dont le Groupe est l'actionnaire de référence. Soit BPCE Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), PREPAR Assurance, Oney Insurance et Oney Life ; par ailleurs une coordination est assurée avec Parnasse Garanties et sa maison-mère CASDEN, et avec Surassur.

Le Groupe a déployé depuis 2011 une filière risque assurance Groupe. Celle-ci répond aux exigences de la directive conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, au travers d'un dispositif de suivi transversal des risques assurance du Groupe, en veillant à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance. Le principe de subsidiarité s'applique à la filière, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies, enfin par la DRG.

Ce dispositif se matérialise en particulier par :

- l'animation de la filière : Des comités de suivi des risques assurance (CSRA) se tiennent chaque trimestre et sont complétés d'échanges fréquents avec les compagnies et, le cas échéant, leurs maisons-mères. La DRG participe également aux principaux comités des risques des compagnies directement rattachées à BPCE SA. Elle intervient par ailleurs dans le suivi et la revue des indicateurs de Risk Appetite, au niveau du Groupe, mais également aux bornes de chaque compagnie. Enfin elle réalise trimestriellement une note synthétisant les principaux indicateurs de risques des compagnies et leur actualité risques, ces éléments pouvant être remontés en comité risques et conformité groupe ;
- l'analyse des principales zones de risques : Des études spécifiques sont menées en lien avec l'actualité risques, avérée ou prospective, qu'elle soit de nature économique, financière, réglementaire ou normative (impacts du régime de taux d'intérêt et d'inflation plus élevés, impacts du passage aux normes IFRS 17 et 9, analyse renforcée des risques relatifs aux marchés immobiliers…) ;
- la filière intervient également dans la revue des nouveaux produits d'assurance distribués par le Groupe en donnant un avis risque sur les produits d'assurance et les nouveaux process de distribution proposés.

RISQUES INHÉRENTS AUX PRINCIPALES COMPAGNIES DU GROUPE

BPCE ASSURANCES

BPCE Assurances constitue le pôle Assurances du Groupe BPCE et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;

- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de BPCE Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en euros : 71,1 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier), ainsi qu'au risque de forte variation des taux.

Une hausse des taux rapide est de nature à réduire l'attractivité des contrats d'assurance vie en euros par rapport à d'autres types de placements. Ce risque est cependant limité du fait de la présence des perspectives de collecte et des réserves constituées permettant de réduire l'inertie du portefeuille face à la hausse des taux. Ce risque décroît également progressivement lorsque les taux se stabilisent au fil des arrivées à échéance obligataires et des remplacements par des actifs à des taux plus élevés.

A l'inverse, une baisse des taux serait de nature à générer une insuffisance de rendement pour faire face aux capitaux et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls (plus de 95 % des engagements) et, depuis mi-2021, les nouveaux contrats comportent une garantie en capital brute des frais de gestion sur encours. Le TMG moyen (en considérant ces contrats dont la garantie est minorée des frais de gestion) ressort à 0,015 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment *via* les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure…) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le risque de crédit émane principalement de la forte allocation obligataire de BPCE Vie. Il résulte des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit et ainsi la valorisation des actifs de la société. La gestion de ce risque passe par le suivi des expositions par notation, zone géographique et par secteur et par le respect des normes et limites internes de BPCE Assurances. Une analyse qualitative des titres mis sous surveillance avec différents niveaux d'alerte est également mise en place.

Au 31 décembre 2023, 75 % du portefeuille de taux de BPCE Assurances est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A. Il est composé d'actifs obligataires diversifiés par zone géographique et par secteur. Une part importante des placements en portefeuille est réalisée auprès d'émetteurs français et souverains.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne en euros. En situation de forte hausse des taux, le risque majeur correspond à un risque de rachats massifs : la société pourrait être amenée à céder des actifs à un moment inopportun, s'exposant ainsi à un risque de perte financière, ainsi qu'à la perte de marges futures sur les contrats rachetés. Si le niveau des taux se stabilise, le risque de rachats massifs se réduirait progressivement (les actifs des fonds en euros bénéficiant au fur et à mesure du niveau des taux). Inversement en situation de taux très bas, BPCE Assurances est soumise au risque de baisse des rachats.

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de BPCE Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances IARD :

- risque de prime : Afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances IARD a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : Lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : Le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile…). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de BPCE Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite BPCE Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est l'entité d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

En 2023, la production de crédits immobiliers cautionnés par CEGC a marqué un ralentissement significatif, dans un contexte de taux de crédit élevés. L'année 2023 continue d'enregistre un faible taux de sinistralité à moins de 20 % des primes acquises (ratio brut de réassurance).

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence de robustesse s'appliquant aux garants de crédits immobiliers.

En 2023, CEGC a couvert le Capital de Solvabilité Requis, grâce à ses fonds propres Tier 1 et Tier 2, ainsi qu'à la couverture de réassurance.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements sont réglementés et provisionnés au passif du bilan. Ils s'élèvent à 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (+ 3,5 % par rapport à fin 2022).

MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC *(EN MILLIONS D'EUROS)*

Activités de CEGC	Décembre 2023	Évolution décembre 2023 par rapport à décembre 2022
Particuliers	2 879	3,4 %
Constructeurs de maisons individuelles	91	27,3 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	14	(22,5 %)
Entreprises	51	(12,2 %)
Promotions Immobilière	23	(1,0 %)
Professionnels	110	4,1 %
Économie Sociale – Logement Social	63	6,7 %
Garanties structurées	8	(4,3 %)
TOTAL	**3 239**	**3,5 %**

En normes IFRS, les provisions Best Estimate sont évaluées à partir de paramètres de taux de défaut qui permettent de déterminer les sinistres futurs et de taux de recours sur sinistres.

Risque de marché et de crédit

CEGC détient un portefeuille de placements de plus de 4 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2023 en couverture des provisions techniques et des fonds propres.

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE CEGC

	31/12/2023			31/12/2022		
en millions d'euros	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	103	2,60 %	112	84	2,10 %	73
Obligations	2 895	71,60 %	2 667	2 201	54,70 %	1 841
Diversifié	107	2,60 %	107	105	2,60 %	97
Liquidités	658	16,30 %	662	1 367	34,00 %	1 369
Immobilier	197	4,90 %	207	203	5,10 %	222
FCPR	31	0,80 %	49	29	0,70 %	47
Dette privée	50	1,20 %	49	34	0,80 %	33
Autres	3	0,10 %	2	2	0,10 %	2
TOTAL	**4 044**	**100 %**	**3 857**	**4 025**	**100 %**	**3 684**

Le graphique ci-dessous présente la répartition sectorielle de la poche obligataire entre obligations souveraines, obligations financières, covered bonds et autres corporate à fin 2023.

Au 31 décembre 2023, la part des obligations ayant un rating supérieur à A- est de près de 82 %, en adéquation avec la charte de gestion financière de la Compagnie et plus de 99 % des titres détenus étaient classés « *Investment grade* ».

La notation moyenne du portefeuille obligataire est à A+ au 31/12/2023.

RÉPARTITION DE LA POCHE OBLIGATAIRE PAR SECTEUR AU 31/12/2023

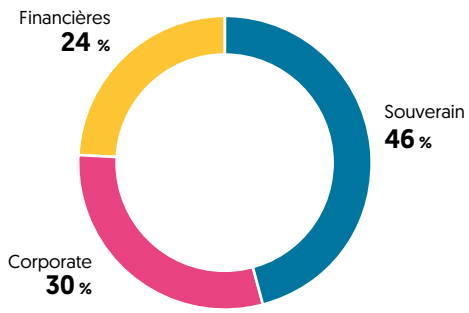

RÉPARTITION DE LA POCHE OBLIGATAIRE PAR NOTATION AU 31/12/2023

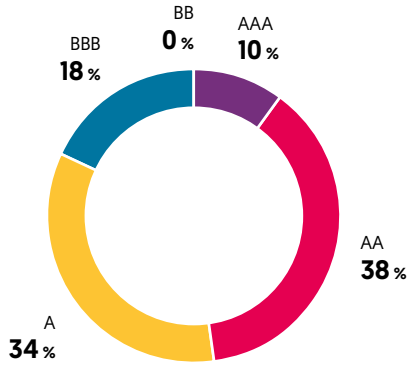

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir trois événements de perte individuelle majeure (perte liée à la défaillance financière d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC. Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

PREPAR ASSURANCE

Le groupe PREPAR Assurance est constitué de deux sociétés :

- PREPAR-VIE, créée en 1984, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- PREPAR-IARD, créée en 1990, Société Anonyme à conseil d'administration.

Elles sont filiales à 100 % de la BRED Banque Populaire dont elles constituent le pôle Assurance.

PREPAR Assurance propose des contrats d'assurance de personnes ou de choses, principalement auprès des clients de la BRED, et accessoirement auprès d'autres canaux de distribution (salariés d'entreprises, courtiers, CGPI).

Les principaux produits en cours de commercialisation sur ces deux entités sont les suivants :

- des contrats d'épargne à versements libres, sous forme d'assurance vie ou de capitalisation ;
- des contrats retraite dans un cadre fiscal particulier (contrats « Madelin », PERP et PERI) ;
- des contrats « Vie entière », dans le cadre de financement d'Obsèques ;
- des contrats de prévoyance de type assurance-emprunteurs ou « temporaire décès » ;
- des garanties « Santé/Arrêt de travail » ;
- des garanties « pertes pécuniaires » ;
- des garanties « décès accidentel ».

Au 31 décembre 2023, PREPAR-VIE considéré comme l'entité de tête du groupe PREPAR Assurance, gère environ 239 000 contrats d'épargne, pour un encours total de 7,8 milliards d'euros et 746 000 contrats de prévoyance.

PREPAR Assurances est soumis aux principaux risques décrits ci-après.

PREPAR-VIE

- Risque de marché : Le portefeuille d'actifs de PREPAR-VIE est diversifié de façon à faire face aux problématiques de gestion ALM spécifiques à une entité commercialisant principalement des contrats d'épargne. En conséquence, PREPAR-VIE est fortement soumise au risque de marché et plus particulièrement aux sous-risques de taux, action, immobilier et spread ;
- Risque de crédit : Lié principalement aux placements obligataires et leurs créances ;
- Risque de souscription vie : PREPAR-VIE en tant que compagnie commercialisant principalement des contrats d'Epargne est soumise aux sous-risques de mortalité, de frais et de rachat.

PREPAR-IARD

- Risque de souscription non vie : Les garanties pertes pécuniaires commercialisées par PREPAR-IARD sont soumises au risque de souscription non vie, le risque de primes et de provisionnement, ainsi que le risque catastrophe ;
- Risque de contrepartie.

Ces risques sont régulièrement suivis et font l'objet de reporting présentés aux différentes instances du Groupe.

RISQUES GESTION D'ACTIFS

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Par la mise en place d'un dispositif Risques Gestion d'Actifs, la DRG poursuit les objectifs principaux suivants :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du Groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices Groupe (ICAAP, PPR, Stress Tests…) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques des activités de Gestion d'Actifs.

Sur le métier Gestion d'Actifs, la DRG assure formellement : la coordination du dispositif Risques (Ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

De par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur NIM. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau Groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec NIM en coordination avec GFS.

La DRG BPCE se concentre sur les risques pouvant affecter le Groupe tels que le redemption risk et le step-in risk potentiel associé, le seed money ainsi que les risques opérationnels (en s'appuyant sur le RO Groupe), y compris au travers des stress tests de NIM et la revue du capital économique. La DR de GFS assure le suivi régulier des risques de NIM au travers son rôle de maison-mère directe.

La DRG anticipe avec GFS et/ou NIM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier Groupe mais significatives pour leurs maison-mères bancaires directes pour les entités suivantes : EcoFi Investissements, Palatine AM et Promepar AM.

SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes [1]. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

La Filière Surveillance Complémentaire du Conglomérat a été officiellement créée en 2017 suite à la validation par le directoire de la Lettre de Mission de la filière. Cette dernière identifie les macro-objectifs et les parties prenantes au sein du Groupe. Les rôles, les responsabilités et les interactions entre chacun des acteurs de la filière ont été déclinés. En fonction des thématiques, des comités sont organisés trois à quatre fois par an.

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat financier ;
- le suivi des transactions intragroupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du Groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;
- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;
- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans le RAF (Risk Appetite Framework) du Groupe. Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du Groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette par ailleurs l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous les différents scénarios de l'approche normative de l'ICAAP.

Dans le cadre de la refonte des reportings Conglomérat relatifs aux transactions intragroupe et à la concentration des risques, le Département est en appui de la direction Comptabilités groupe pour sa mise en œuvre opérationnelle. Ces reportings permettront un suivi renforcé des risques de contagion entre les différentes entités du conglomérat et de la concentration des risques, dans l'esprit des exigences de surveillance complémentaire.

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (Joint Supervisory Team). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portées à la connaissance de la direction générale du Groupe au cours de l'année.

STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires de solvabilités et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du Groupe.

[1] Directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

La DRG a principalement en charge :

- la coordination des exercices de Stress Tests sectoriels assurance, en particulier les stress tests ORSA[1] (Pilier II de Solvabilité II) ; de la détermination des hypothèses de stress jusqu'à l'analyse des résultats au niveau Groupe ;
- la conception de méthodologies d'arrimage du secteur assurance au groupe prudentiel bancaire ;
- l'analyse des mécanismes de contagion et des interactions réglementaires et économiques entre les différents secteurs du Groupe en tant que Conglomérat Financier.

Les compagnies d'assurance du Groupe sont intégrées aux Stress Tests Internes (STI) bancaires prévus dans l'approche Normative de l'ICAAP[2]. La modélisation intègre :

- la simulation des Ratios Solvabilité II, SCR et MCR, afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres ;
- la simulation des « variables IFRS » qui impactent le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence…). Pour l'ICAAP 2023, un double run des STI a été réalisé, en IFRS 4/IAS 39 puis en IFRS 17/IFRS 9 en début d'année ;
- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution ou aux gestionnaires d'actifs du Groupe.

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, le Département RPNB de la DRG :

- a développé, et au besoin fait évoluer, le modèle de Capital Économique au titre du Risque Assurance (portage des participations et step-in risk) en coordination avec les compagnies et le pôle Finances Groupe. Il assure la production trimestrielle afférente (chiffrage et analyse) ;
- a coordonné, avec GFS et Natixis IM, la revue des modèles de Capital Economique relatifs à l'activité de NIM. Il assure le suivi du plan d'action partagé avec l'ensemble des parties prenantes à l'issue de la revue (afin d'adapter certaines méthodologies aux spécificités de la Gestion d'Actifs tant en termes de risques que de business model).

Plus globalement, RPNB apporte son expertise quantitative et méthodologique sur les risques des activités non-bancaires, en soutien ou en challenge de travaux menés par les métiers et/ou le Groupe (expertise actuarielle, sujets ALM des compagnies, Stress Tests EBA, quantification de l'impact du risque climatique physique…).

TRAVAUX REALISÉS EN 2023

RISQUES ASSURANCE	RISQUES GESTION D'ACTIFS	CONGLOMÉRAT FINANCIER	STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES
Analyse du profil de risques de CEGC	Accompagnement d'Ecofi, Palatine AM et Promepar, et suivi de NIM, dans la mise en place des outils de liquidité dans les fonds français n'en disposant pas	Transactions intragroupe & Concentration des risques - Suivi du projet de refonte des reportings en appui de la Direction Comptabilités Groupe	Coordination et analyse des ST ORSA, de la partie Assurance des STI ICAAP et des projections de la solvabilitédu Conglomérat
Surveillance de l'actif, des rachats et des supports immobiliers des compagnies au regard de la situation de marché	Analyse des fonds immobiliers (SCPI, SCI et OPCI) suite à la demande de l'AMF de réévalutaion des actifs immobiliers des SCPI à mi-année	Transactions intragroupe & Concentration des risques - Echanges de Place et réponse à la consultation BCE	Coordination et analyse de la partie Assurance du Stress Test EBA 2023
Revue des dispositifs d'appétit aux risques	Revue des dispositifs d'appétit aux risques	Suivi et analyse des opérations intragroupe entre BPCE Vie et le Groupe	Revue (avec GFS et NIM) des modèles de capital économique relatifs aux activités de NIM

[1] Own Risk and Solvency Assessment.
[2] Internal Capital Adequacy Assessment Process.

6.15 Risques de modèle

Introduction

Le Groupe BPCE vise à optimiser les rendements tout en opérant dans les limites de l'appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque et notamment le risque de modèles ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associés.

Les modèles doivent faire l'objet d'une vigilance constante en ce qui concerne leur efficacité. La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. La Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur base de la définition réglementaire, le Groupe distingue deux types de risque de modèle :

- l'incertitude du modèle est le risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;
- le risque de modèle en tant que risque opérationnel (décrit en 6.13) est le risque de perte économique ou de réputation en raison d'erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Organisation

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle sur la base de principes fondamentaux dont la mise en place de trois lignes de défense indépendantes :

- une première ligne de défense en charge de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien par l'application des contrôles incarnée principalement par le Model Owner ;
- une seconde ligne de défense chargée de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM) et validation ;
- une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Gouvernance

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer et réduire et à surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles *via* la définition d'indicateurs et la mise en place de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la direction générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles visant à assurer leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des notices et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validations des modèles (comité modèle groupe, Model Oversight Committee…), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle :

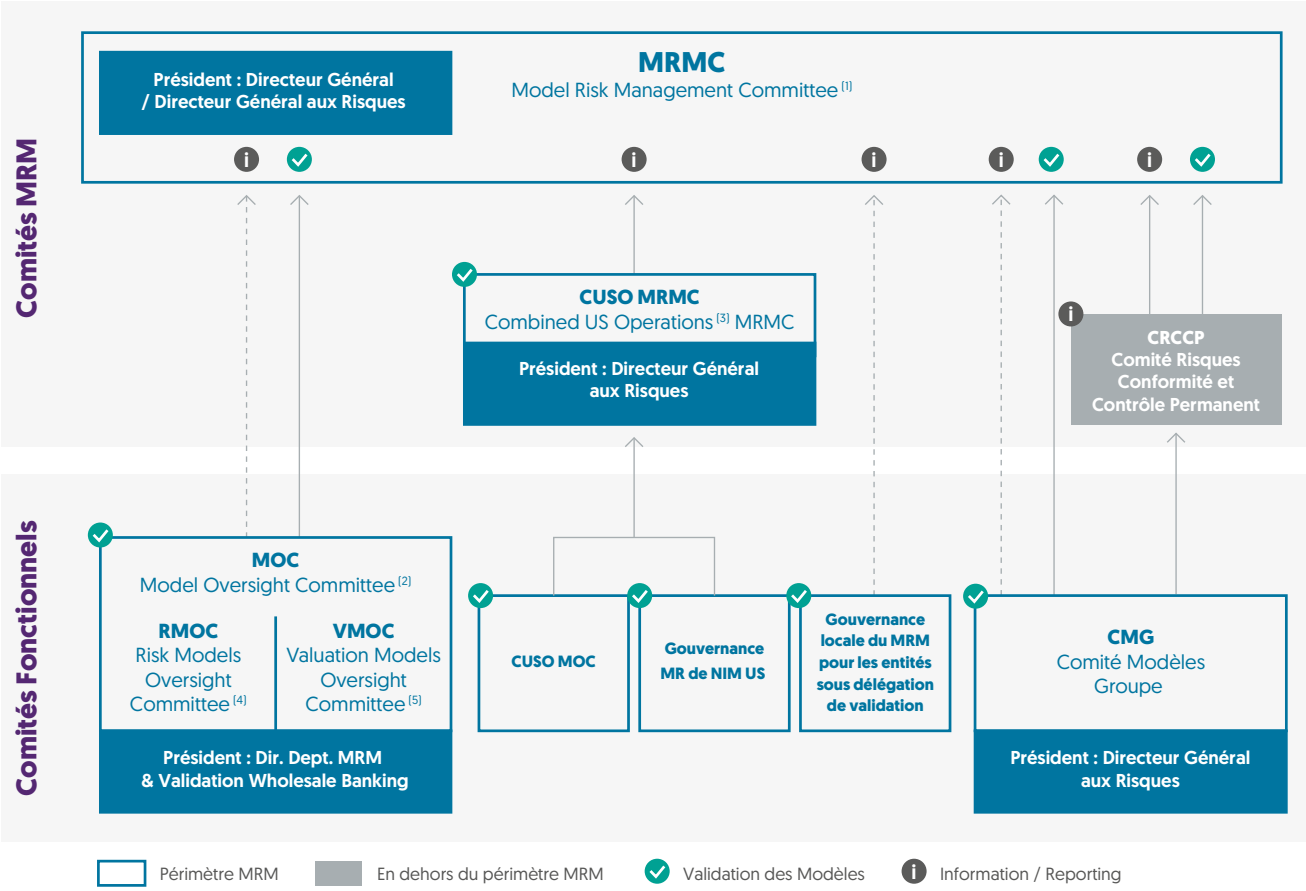

(1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle

(2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles

(3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis

(4) RMOC (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque

(5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance…). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité model risk management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

1/ une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;

2/ une revue des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers. Selon le périmètre des modèles concernés, les revues sont présentées en comité modèles groupe (CMG), présidé par le directeur des Risques Groupe, directeur général (ou en délégation au directeur Gouvernance et contrôle des risques de la DRG) det membre du comité de direction générale ; en Model Oversight Committee (MOC), présidé par le directeur du département Model Risk Management et Validation Wholesale Banking ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

3/ une validation en comité model risk management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n^{os} 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

6.16 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

PREAMBULE

Les informations mentionnées dans les paragraphes « Stratégie et processus économiques » et « Gouvernance » ci-dessous sont largement issues du chapitre 2 « Déclaration de Performance Extra-Financière » du Document d'Enregistrement Universel (DEU). Les informations présentées dans cette section sont synthétiques, la version détaillée figure dans le chapitre 2.

6.16.1 Pilotage, politiques et gouvernance

L'engagement dans la société et l'accompagnement durable des évolutions économiques et sociétales font partie de l'ADN du Groupe BPCE. La nature de son activité et son rayonnement confèrent au groupe une grande responsabilité face aux défis sociétaux et environnementaux, au premier rang desquels la lutte contre le dérèglement climatique.

Les évènements climatiques extrêmes se multiplient et l'année 2023 est celle d'un record de température sur la planète. Le réchauffement climatique fait peser des risques sur l'économie et pourrait mettre en jeu, à terme, sa stabilité financière. La transition climatique s'impose à tous, dans un contexte économique et politique difficile : inflation persistante, hausse des taux, hausse des inégalités sociales, fortes tensions géopolitiques à travers le monde.

Les défis sociétaux et environnementaux actuels ont instauré une dynamique de transformation profonde dans la société, induisant des risques pour les clients. Conscient de cette réalité, le Groupe BPCE a inscrit le climat au cœur de son plan stratégique BPCE 2024. Les entreprises du groupe ont toutes renforcé leur dispositif pour accompagner la transition de leurs différentes catégories de clients et les enjeux climatiques sont désormais indissociables de l'activité des métiers. C'est à la fois une opportunité de développement pour les activités et un formidable levier de transformation des métiers.

Le Groupe BPCE accorde une attention particulière à la prise en compte des facteurs sociaux dans ce processus de transformation en veillant à ce que ces changements ne se fassent pas au détriment des plus fragiles. Ainsi, le groupe s'engage à accompagner les personnes protégées, les personnes fragiles et les entreprises en difficulté. Cette approche inclusive vise à garantir que la transition vers des modèles plus durables soit équitable, protégeant les populations vulnérables et favorisant l'inclusion économique.

En plaçant le climat et la responsabilité sociale au centre de son action, le groupe démontre un engagement holistique en faveur de la durabilité et de la justice sociale.

La stratégie ESG du Groupe BPCE est structurée autour de trois axes :

Axe 1 : Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion, la solidarité et un mécénat actif, mais aussi en encourageant les relations ouvertes et constructives avec l'ensemble de ses parties prenantes (cf. chapitre 2.2 DPEF).

Axe 2 : Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE a comme objectif d'aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zero », d'accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et d'accélérer la réduction de son empreinte carbone (cf. chapitre 2.3 DPEF).

Pour cela, le Groupe BPCE s'est fixé quatre objectifs majeurs :

- engager dans la durée, une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Cela, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- accompagner ses clients dans leurs propres enjeux de transition énergétique, qu'il s'agisse de besoins de financement, d'épargne ou d'assurance, avec une dimension de conseil et de dialogue stratégique structuré, apportant expertise, solutions et une vision long terme ;
- étendre sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions à thématique transition énergétique ;
- accélérer la réduction de son empreinte environnementale directe, avec un objectif de diminution d'ici à 2024 de 15 % de son bilan carbone par rapport à 2019.

Axe 3 : Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe BPCE poursuit la promotion de la mixité dans les fonctions dirigeantes (cf. chapitre 2.4 DPEF). Dans cette stratégie sociale, active et responsable, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2023, la mise en œuvre des quatre axes stratégiques RH inscrits dans le plan stratégique BPCE 2024 :

- des nouveaux enjeux de compétences pour être des banquiers et des assureurs leaders sur leur territoire ;
- une expérience collaborateur au niveau de celle que nous souhaitons pour nos clients ;
- un parcours interne pour chaque talent qui le souhaite ;
- la Data et l'Intelligence Artificielle au service de l'efficience de la fonction RH et des collaborateurs.

6.16.1.1 OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES LIÉS AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Le groupe s'attache à intégrer les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies dans ses métiers ou son fonctionnement propre. Cette démarche est concrétisée par

l'adoption de douze engagements en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE). Ces engagements orientent les actions du groupe, visant à aligner ses pratiques sur les principes des ODD. Pour assurer le suivi et l'évaluation de ces engagements, le groupe a mis en place des indicateurs de performance, révisés annuellement et commuiqués au travers d'un tableau de bord RSE, qui fournit à nos parties prenantes une information quantifiée et transparente de la performance extra-financière du groupe.

Au cœur des préoccupations du groupe, la transition environnementale constitue l'un des piliers du plan stratégique BPCE 2024. A cet égard, le groupe a défini des indicateurs permettant de suivre les opportunités de financement et d'investissement durables. Des indicateurs permettent de suivre les encours de financement accordés aux clients des réseaux Banque Ppulaire et Caisse d'Epargne dans le cadre de leurs projets de transition, les encours liés au renouvellement du parc immobilier français finançant des biens immobiliers répondant aux normes de performance énergétique (RT 2012 et RE 2020), les encours liés au financement des énergies renouvelables. En termes d'investissement, les encours sous gestion articles 8 et 9 sont suivis au sein des portefeuilles de gestion d'actifs, de même que la part investie en actifs « verts » dans le portefeuille Assurances.

Le groupe s'inscrit dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cette initiative représente la contribution du groupe à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat, nécessitant ainsi l'élaboration de méthodologies d'indicateurs spécifiques et l'établissement d'objectifs intermédiaires. En 2021, le Groupe BPCE a rejoint la Net Zero Banking Alliance (NZBA), initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement – UNEP FI couvrant plus de 40 % des actifs financés par les banques dans le monde. Cette alliance entre établissements bancaires constitue une étape décisive dans la mobilisation du secteur financier. En 2022, BPCE Assurances devient membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, un groupe international d'investisseurs engagés pour la transition de leur portefeuille d'investissements dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050.

En décembre 2022, le Groupe BPCE a publié des cibles d'alignement intermédiaires pour deux secteurs parmi les plus émissifs : la production d'électricité et le secteur du pétrole et du gaz. En décembre 2023, le Groupe BPCE élargit son ambition de réduction d'émissions carbone en publiant de nouvelles cibles à l'horizon 2030 pour trois secteurs sur le périmètre de la Banque de financement et d'investissement (Natixis CIB) : automobile, acier et ciment. Pour chacun des secteurs, les objectifs intermédiaires de réduction des émissions carbone, les trajectoires de réduction, les plans d'action et les mesures associées sont détaillés dans le rapport TCFD du groupe.

Les méthodologies de mesure d'alignement appliquées reposent sur les normes actuelles du marché, susceptibles d'évoluer. L'évolution du périmètre de nos analyses à d'autres activités du groupe dépend ainsi des méthodologies disponibles et reconnues. Par ailleurs, les objectifs visés par le Groupe BPCE sont conditionnés par les engagements de nos clients et leur capacité à les tenir dans la durée. Ces objectifs sont également contingents aux politiques gouvernementales en vigueur et au développement des technologies bas carbone, critiques pour des horizons long terme. Les données utilisées concernant les clients du groupe sont principalement issues de fournisseurs de données ou des publications des entreprises. Les estimations des mesures évolueront avec la progression de la qualité des données disponibles.

Le Groupe BPCE est signataire des Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable). A ce titre, en complément des mesures prises pour le climat, le groupe s'engage à prendre des mesures concrètes pour préserver la biodiversité, notamment en adoptant des politiques et des pratiques visant à réduire l'impact négatif sur les écosystèmes, en promouvant des investissements respectueux de la biodiversité et en collaborant avec les parties prenantes pour aborder les enjeux liés à la diversité biologique. Pour cela, des groupes de travail sont déployés pour définir en 2024 des objectifs SMART. Un objectif SMART doit être spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel sur les impacts les plus significatifs. Via sa filiale Natixis SA, le Groupe BPCE participe à l'initiative Act4Nature, une coalition mondiale d'entreprises et d'organisations engagées en faveur de la protection de la biodiversité. En s'associant à cette initiative, il démontre son engagement à agir au-delà des exigences réglementaires, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité au niveau mondial. Cette initiative comprend dix engagements communs et des engagements SMART liés à ses activités dans la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Natixis CIB, dans le cadre de Act4Nature, s'est par exemple engagé à exclure les financements de projets ayant des impacts significatifs dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ou enregistrée par la Convention de Ramsar, ou couverte par les catégories I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Dans les activités de gestion d'actifs, pour Natixis Investment Managers, l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de prendre des décisions plus éclairées, de mieux comprendre les risques des entreprises, d'identifier les tendances d'investissement durable et de sélectionner les entreprises qui contribuent à ces tendances. Cette approche vise à créer de la valeur à long terme pour les clients. Plusieurs affiliés ont développé des capacités de recherche extra-financière dédiées et ont intégré les critères de durabilité dans leurs modèles d'aide à la décision d'investissement. Ils s'appuient sur des systèmes propriétaires et de la donnée brute afin d'établir leurs propres modèles et méthodologies de scoring qu'ils peuvent ensuite expliquer en toute transparence aux clients.

Chaque société de gestion de Natixis Investment Managers est responsable de son processus d'investissement et ultimement responsable de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le respect de leur devoir fiduciaire. Les sociétés de gestion européennes ont développé des politiques d'investissement responsable qui expliquent leur approche ESG globale, fournissent des orientations détaillées sur l'intégration des facteurs environnementaux, et expliquent leurs politiques sectorielles et / ou d'exclusion. La majorité des affiliés non-européens ont développé une approche globale d'investissement responsable qui formalise leur engagement d'intégrer des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance matériels dans leurs processus d'investissement. Ils implémentent des restrictions spécifiques à la demande des clients.

Les enjeux sociaux sont adressés dans le plan stratégique BPCE 2024 dans les volets « Répondre aux attentes de la société civile » (cf. chapitre 2.2 de la DPEF, abordant notamment l'inclusion financière) et « Dessiner le futur du travail » (s'agissant des collaborateurs du groupe (cf. chapitre 2.4 de la DPEF). Des indicateurs spécifiques de suivi permettent d'évaluer l'efficacité des politiques mises en place.

6.16.1.2 POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC LES CONTREPARTIES

Le Groupe BPCE s'attache à entretenir un dialogue permanent avec ses contreparties. A travers les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne l'accompagnement des clients repose en premier lieu sur un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil. Depuis début 2023, plus de dix mille

clients personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions environnementale, sociétale et gouvernance. Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra-financiers. Par ailleurs, des offres de partenariats sont proposées aux clients pour appuyer leurs démarches de transformation, notamment sur le volet de la rénovation énergétique.

La prise en compte de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les métiers de financement et d'investissement de Natixis CIB s'inscrit dans une approche globale impliquant les lignes métiers, la RSE et les fonctions de contrôles. Cette approche comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques RSE dans les secteurs les plus sensibles, la définition de secteurs d'activité exclus, l'évaluation et le suivi des risques ESG des opérations et des contreparties via différents outils et process.

Lors de l'entrée en relation d'un nouveau client, un processus d'identification des risques environnementaux et sociétaux est mis en place dans le cadre de la démarche Know Your Client (KYC), qui permet d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Chaque entreprise cliente évaluée se voit attribuer un niveau de vigilance basé sur quatre thèmes (controverses auxquelles le client peut être exposé, secteurs dans lesquels le client exerce son activité, maturité du système de gestion des risques et type de relation d'affaires avec Natixis).

Conformément à la réglementation, chaque filiale de gestion d'actifs du Groupe BPCE suit une politique de vote précise et la met à disposition de ses parties prenantes sur leur site internet. Grâce à ces politiques de votes, les sociétés de gestion du groupe développent un actionnariat engagé dont l'objectif est d'influencer positivement sur la gouvernance des entreprises dans lesquelles elles investissent sur les thématiques RSE.

Natixis Investment Managers considère l'engagement et le dialogue avec les entreprises et les émetteurs comme des leviers significatifs pour influencer positivement la gouvernance des entreprises. Les sociétés de gestion européennes de Natixis IM ont développé des politiques d'engagement et de vote qui permettent d'inciter les entreprises à transformer leur stratégie et à réduire leurs risques ESG, tout en contribuant aux enjeux environnementaux et sociétaux. L'engagement et le dialogue ont également permis aux affiliés de développer une connaissance approfondie des entreprises dans lesquelles ils investissent et de leurs défis en termes d'aspects ESG. En tant qu'actionnaires, les fonds gérés par les affiliés de Natixis IM s'engagent à contribuer à une performance améliorée des entreprises en prenant en compte leurs parties prenantes et l'environnement.en compte ces enjeux.

6.16.1.3 GOUVERNANCE

Le conseil de surveillance supervise et met en perspective la stratégie ESG du groupe, avec le soutien de deux comités spécialisés :

- le comité coopératif et RSE, présidé, à tour de rôle, par les présidents de la FNBP et de la FNCE, formule des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du Groupe BPCE et des réseaux, les valeurs coopératives et de RSE, d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelles et relationnelle. Il suit les ambitions RSE et s'assure de leur mise en œuvre. En 2023, les principaux sujets traités par ce comité ont porté sur : le suivi du programme ESG (alignement des portefeuilles, accompagnement des clientèles, réduction de l'empreinte propre et intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques), la nouvelle réglementation CSRD, le programme Employeur responsable, le reporting Conduite et Ethique ;
- le comité des risques, présidé par un membre indépendant issu du conseil de surveillance de BPCE, accompagne la gestion des risques et examine l'exposition globale des activités du groupe aux risques climatiques et environnementaux tant actuels que futurs (en s'appuyant sur les travaux du comité des risques climatiques). La gestion des risues climatiques figure parmi les principaux sujets traités en 2023.

Le comité de direction générale valide la stratégie ESG, s'assurent de sa mise en œuvre et supervisent la gestion des risques du groupe. Les enjeux ESG sont suivis au sein de différents comités :

- le comité des risques climatiques, présidé par le président du directoire, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux et notamment les principales zones de risques, outils de mesure des risques, politiques de risques (crédit, investissement, liquidité, etc.), la révision annuelle de l'appétit aux risques, la macro-cartographie des risques, les stress tests. Les thèmes en 2023 ont concerné le plan de remédiation climatique, le dispositif Data ESG, l'insertion des critères ESG dans les financements, la matrice de matérialité des risques climatiques, le projet de cartographie des risques physiques, la colorisation des portefeuilles et le programme Biodiversité ;
- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie RSE du groupe en matière de transition environnementale et assure la mise en œuvre de cette stratégie. En 2023, les principaux sujets traités ont porté sur la publication de la mesure des trajectoires et cibles NZBA, l'examen des indicateurs du plan stratégique sur l'axe Climat, la politique sectorielle RSE Pétrole et Gaz et le suivi du programme ESG du groupe et de ses actions, notamment en matière de climat et de biodiversité ;
- le comité Data & Technologies ESG, présidé par le directeur général Technologies et Opérations et le directeur général Digital & Payments s'assure de la mise en place du dispositif de distribution dans tous les systèmes d'information du groupe des données ESG nécessaires aux différents usages ;
- le comité de suivi réglementaire groupe, présidé par le Secrétaire général, assure une veille réglementaire (notamment règlementations ESG) et s'assure du déploiement opérationnel des évolutions réglementaires.

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, propose et porte la stratégie ESG du groupe. Le suivi régulier de l'avancement des différents chantiers est assuré par le comité de direction générale et le conseil de surveillance. Ce dispositif permet de contrôler la cohérence des approches, méthodologies et données utilisées par les différents métiers du groupe. Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE des différents métiers du groupe, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP), la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) et à un niveau plus opérationnel, sur les directions RSE des entités du groupe.

D'année en année, le Groupe BPCE progresse dans la mise en œuvre de sa stratégie ESG et étoffe le dispositif de gouvernance liés aux enjeux ESG (cf. chapitre 2.1 DPEF).

Les enjeux sociaux sont adressés au plus haut niveau. Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont ceux afférents aux

Droits de l'Homme. De plus, le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Les convictions et engagements du groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de Conduite et d'Ethique du Groupe BPCE. « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux RSE s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération. La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs, dont 10 %, depuis l'exercice 2021, reposent sur l'atteinte de critères liés à la RSE. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe sur les enjeux environnementaux (dont les enjeux climatiques).

Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur l'atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe. Par ailleurs, des critères RSE sont intégrés dans la politique de rémunération de Natixis, avec :

- la prise en compte de la stratégie RSE de Natixis dans la détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et des membres du comité de direction générale ;
- un accord de participation qui prévoit la prise en compte de critères RSE pour calculer la réserve spéciale de participation (proportion des encours durables et à impact sous gestion de l'ensemble des affiliés de Natixis Investment Managers et montant des revenus Green de NCIB) ;
- l'intégration d'objectifs RSE spécifiques dans les accords d'intéressement de certaines des entités de Natixis ;
- les fonds en gestion libre des plans d'Épargne salariale PES et PER Collectif sont tous labellisés ISR ou intègrent des critères ESG.

6.16.2 Surveillance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

6.16.2.1 DÉFINITIONS ET CADRE DE RÉFÉRENCE

CADRE DE RÉFÉRENCE

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, les principaux textes pris en compte incluent par exemple la Taxonomie Européenne ou la loi française sur le devoir de vigilance ainsi que les textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le Guide BCE sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) ou encore les travaux de la TCFD (Task force for Climate related Financial Disclosure) sont notamment intégrées ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

TAXONOMIE DES RISQUES ESG

Les risques ESG sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. À ce titre, le référentiel des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux en distinguant les risques climatiques physiques, les risques climatiques de transition, et le risque environnemental (hors climatique), les risques sociaux et les risques de gouvernance.

Les risques d'écosystèmes sont abordés comme des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé (risque de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels, risques d'assurance, etc.).

Ces risques peuvent se matérialiser de manière directe, en lien les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement.

DONNÉES ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins d'identification, d'évaluation et de gestion des risques ESG.

Pour répondre à ces enjeux, la mise en place d'une gouvernance, d'infrastructure et de processus adaptés sont nécessaires. En outre, l'évolution rapide des normes et des standards en matière de données de référence ESG constitue une difficulté particulière.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a lancé en 2022 un projet visant à structurer et harmoniser l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes, leur traitement et la mise à disposition des différentes entités, et à définir un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG.

6.16.2.2 RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Gouvernance des risques climatiques et environnementaux

La gestion des risques climatiques et environnementaux s'effectue sous la responsabilité du conseil de surveillance du Groupe BPCE qui s'assure de la bonne mise en place du dispositif de gestion et d'encadrement de ces risques, notamment par l'intermédiaire du comité des risques.

Le comité des risques climatiques, créé en 2020 est présidé par le président du directoire et rassemble les responsables des pôles Métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance, Conformité, RSE et l'Inspection générale ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de l'examen des principales zones de risques climatiques et environnementaux du groupe, existantes ou potentielles. Il élabore des scénarios et valide les matrices de transition des stress tests climatiques pour évaluer la résilience et la vulnérabilité du modèle d'affaires du groupe. Le comité des risques climatiques a notamment validé l'actualisation du plan de remédiation au guide de la BCE sur les risques climatiques et environnementaux, suite à la revue thématique de la BCE réalisée lors du premier semestre 2022 et suit son avancement. Fin 2023, un suivi rapproché des travaux de remédiation, impliquant directement le comité de direction générale du Groupe BPCE et le comité des risques du conseil de surveillance, a été mis en place afin de sécuriser la production des principaux livrables attendus sur l'année 2024.

Les membres exécutifs et non-exécutifs des instances dirigeantes sont régulièrement formés sur les sujets de risques climatiques et environnementaux.

Organisation de la filière risques climatiques et environnementaux

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques et environnementaux en constituant fin 2021 le département Risques climatiques, rattaché directement au directeur général adjoint en charge des risques du Groupe BPCE, membre du comité de direction générale.

Le département Risques climatiques définit et met en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE. En particulier, le département Risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques et environnementaux (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques et environnementaux par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques et environnementaux dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques et environnementaux dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants dans toutes les entités du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques groupe. L'intégration opérationnelle de ce dispositif dans les entités du Groupe BPCE permettra de prendre en compte les risques climatiques dans le cadre d'appétit aux risques du groupe.

Afin d'assurer la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'ensemble de ces dimensions, le département Risques Climatiques s'appuie également une collaboration forte avec les parties prenantes au sein du Groupe BPCE et en particulier les autres départements de la filière Risques, la filière RSE, la filière Finance, le Secrétariat général (en particulier les filières Conformité et Juridique), les équipes Technologies et Opérations et les métiers.

Animation et formation des collaborateurs

L'animation de la filière de ces correspondants Risques climatiques a contribué à la sensibilisation des collaborateurs dans les différentes entités du Groupe BPCE. De plus, une newsletter diffusée mensuellement auprès d'un nombre croissant de collaborateurs permet de diffuser les actualités liées aux changements climatiques et à l'évolution réglementaire. Un module de formation interne « Climate Risk Pursuit » continue d'être déployé à destination des collaborateurs dans les entités du Groupe BPCE.

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux

Le département Risques climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques et environnementaux au travers d'un programme dédié. Ce programme, en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE, s'est doté d'objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive possible des 13 piliers proposés par la BCE. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales et internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de neuf chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, la mesure des impacts des risques climatiques (ICAAP), les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Des représentants des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des métiers mondiaux du Groupe BPCE ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

Au cours du dernier trimestre 2023, des travaux complémentaires ont été enclenchés, en particulier sur l'analyse des dynamiques sectorielles en regard des risques climatiques et environnementaux et sur l'évaluation de matérialité des risques liés à l'environnement afin de tenir compte des exigences réglementaires et prudentielles précisées sur ces sujets..

Identification et évaluation de la matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité. Au travers de ce dispositif, la matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du Pilier I de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission entre facteurs de risques climatiques et les risques identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque climatiques s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

L'exercice d'évaluation a distingué les risques climatiques physiques des risques climatiques de transition avec une évaluation sur un horizon de temps court, sur l'horizon du plan stratégique 2021-2024, et sur un horizon de temps plus long. Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

Cadre d'appétit aux risques

Les risques liés au climat et à l'environnement sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. En particulier, le référentiel des risques du Groupe BPCE intègre les catégories « Risque climatique/Risque de transition » « Risque climatique/Risque physique » et « Risque environnemental (hors climatique) ».

La matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux décrits dans la section « Identification et matérialité des risques climatiques » et à dire d'expert pour le risque environnemental. En 2023, les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE tandis que le risque environnemental (hors climatique) n'a pas été jugé matériel (niveau 0 sur 3).

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle (BGC), la part des actifs Natixis CIB classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le dispositif d'appétit aux risques. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022, et sont régulièrement revu pour encadrer la trajectoire à la baisse de la part de ces actifs.

Dispositif de stress tests

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). D'une part, un scénario d'inondation/sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers en France est utilisé dans le cadre du calcul du capital économique. D'autre part, une dimension de risque climatique physique a été prise en compte dans l'un des scénarios adverses des stress tests internes.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress test climatiques organises par les régulateurs, notamment celui lance par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initie par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les risques de crédit

L'insertion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) se construit depuis plusieurs années avec des outils et un cadre dont le développement s'est accéléré au travers du programme de gestion des risques climatiques. Les principales composantes du dispositif sont décrites ci-dessous.

Politiques sectorielles crédit

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles encadrant le risque de crédit.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Aux bornes de la Banque de Grande Clientèle, les politiques de crédit font référence aux politiques émises par la RSE sur les secteurs sensibles et incluent dans certains cas des critères complémentaires portant sur les risques climatiques, environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

Dialogue stratégique environnemental avec les clients Corporate des réseaux

Dans les réseaux de banques de détail, afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un dialogue stratégique est enclenché avec les clients entreprises afin d'évaluer leur degré de prise en compte des enjeux ESG. Ce dialogue s'appuie sur un questionnaire utilisé par les chargés de clientèle pour recueillir des informations sur les connaissances, les actions et l'engagement de leurs clients en matière de climat et d'environnement. Ce dialogue ESG est déployé depuis le début d'année 2023 dans les entités du Groupe BPCE.

Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de Grande Clientèle

L'analyse des enjeux liés aux risques climatiques de transition dans le cadre des processus de crédit de la Banque de Grande Clientèle s'appuie sur un modèle propriétaire de mesure et pilotage de l'impact climatique de ses financements, le Green Weighting Factor (GWF).

Un score GWF est systématiquement attribuée aux contreparties, et au niveau de la transaction dans le cas de financement dédié et est intégrée dans les dossiers présentés dans le processus d'octroi de crédit. Ces scores font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Application des Principes de l'Équateur

Dans le cadre des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique par ailleurs une méthodologie de place qui vise à évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés et la gestion de ces risques par les clients, quel que soit leur secteur d'activité. Depuis octobre 2020, Natixis CIB applique la version amendée des Principes (Amendement EP IV) qui comprend des

critères plus exhaustifs en matière de respect des droits humains (notamment les droits des communautés indigènes) et qui requiert de l'analyse des risques climatiques physiques et de transition.

Il est ainsi demandé à l'emprunteur : 1) une évaluation des risques physiques associés aux changements climatiques pour la plupart des projets, 2) de procéder à une évaluation des risques de transition climatique et à une analyse des alternatives à moindre intensité de gaz à effet de serre à l'égard des projets prévoyant des émissions d'équivalent de CO_2 d'au moins 100 000 tonnes par année au total. En fonction des risques identifiés et de la nature des impacts associés, des mesures d'atténuation sont demandées au client. Elles font l'objet de clauses spécifiques dans la documentation financière (« covenants »).

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques pour activité propre

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE.

Par ailleurs, le Groupe BPCE prend en compte les événements climatiques physiques dans le cadre de son plan de continuité d'activité. Ce plan définit les procédures et les moyens qui lui permettent de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. À des fins d'évaluation des risques, des analyses internes sont également réalisés afin d'identifier les sites et les agences exposés aux risques climatiques, en se concentrant à ce stade sur le territoire français.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des consommateurs sur les questions climatiques induisent une exposition accrue au risque de réputation pour le secteur bancaire, notamment en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou de scandales liés à des activités controversées.

Un suivi des incidents de réputation et un indicateur ont été mis en place au niveau du Groupe BPCE, incluant les sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, une analyse du risque réputationnel est effectuée lors de l'on-boarding des nouveaux clients. Cette analyse intègre notamment une évaluation des controverses liées aux risques ESG. Un comité présidé par le directeur général de GFS est en charge de revoir les dossiers sensibles du point de vue du risque de réputation.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques et des pressions sur l'environnement, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat et à l'environnement afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

LES RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon deux axes : la qualité environnementale du titre et la notation ESG des émetteurs.

LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Par la nature de son activité et les horizons de gestion qui sont les siens, BPCE Assurances accorde tout naturellement une place centrale à l'intégration des risques de durabilité, et notamment des risques climatiques, dans son dispositif de gestion des risques.

En conformité avec les réglementations en vigueur et en cohérence avec le dispositif déployé à l'échelle du Groupe BPCE, BPCE Assurances intègre les risques climatiques dans chaque étape du processus de gestion des risques, de leur identification à leur évaluation puis à leur atténuation.

BPCE Assurances travaille également activement sur la thématique de la biodiversité, qui présente de fortes adhérences avec les enjeux climatiques.

Activités d'assurance vie

BPCE Assurances a, depuis plusieurs années maintenant, défini des objectifs et mis en place des dispositifs permettant de limiter son exposition aux risques climatiques et son impact sur le changement climatique.

En matière d'investissements, cela se traduit par la combinaison de politiques sectorielles applicables aux secteurs « charbon thermique » et « pétrole et gaz » ainsi que par une politique d'alignement sur les accords de Paris visant à exclure du périmètre d'investissement toute entreprise notée « négatif » sur le développement durable, selon l'analyse ESG de Mirova. Cette exclusion s'étend à la notation « à risque » pour la filiale BPCE Assurances IARD.

Par ailleurs, BPCE Assurances réalise une part significative des investissements sur des actifs verts (green bonds, fonds SFDR 9, investissements alignés avec la taxonomie européenne, etc.) et plus généralement, s'engage également à contribuer positivement aux objectifs de développement durable en mettant en œuvre une politique d'intégration ESG sélective.

Activités d'assurance non-vie

Concernant les produits d'assurance dommages, la gestion des risques climatiques fait partie intégrante des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance des garanties proposées aux clients.

En effet, le portefeuille d'assurance dommages pour les particuliers et les professionnels au travers de ses garanties pour l'habitation, l'automobile et la multirisque professionnelle porte des risques de sinistres liés aux événements climatiques.

Des travaux d'analyse du portefeuille de contrats sont menés régulièrement pour identifier et mesurer les risques, en particulier ceux liés aux événements climatiques (inondations, sécheresse, tempêtes…), qualifier leur répartition géographique et adapter la politique de souscription. Dans le cadre de l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), des stress tests climatiques sont également réalisés afin de mesurer la sensibilité des ratios de solvabilité à la survenance d'événements climatiques majeurs. En complément de ces travaux, la compagnie a mené en 2023, de manière volontaire, les travaux de stress test climatiques proposés par l'ACPR sur la base des scénarios du GIEC.

Pour réduire l'impact au bilan des sinistres climatiques, BPCE Assurances transfère une partie de ses risques incluant les risques climatiques vers les réassureurs mondiaux au travers de divers traités de réassurance.

Enfin, pour limiter les conséquences des événements climatiques, des travaux ont été initiés pour inciter nos assurés à mettre en place des mesures d'adaptation et de prévention face au changement climatique. Des SMS sont également envoyés en amont d'un événement climatique pour les alerter, leur permettre de se mettre à l'abri et de protéger leurs biens. Lors des déclarations de sinistres, pour accélérer la prise en charge des clients, BPCE Assurances renforce les équipes dédiées à la déclaration et à la gestion des sinistres et mobilise très rapidement les réseaux d'experts.

LES RISQUES LIES AUX ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS

Natixis Investment Managers reconnaît l'importance des risques climatiques ainsi que leur potentielle incidence sur les portefeuilles d'investissement. La plupart des affiliés ont mis en place des systèmes de mesure des expositions aux risques climatiques de leurs portefeuilles gérés pour le compte de leurs investisseurs, permettant une plus grande transparence des enjeux environnementaux liés à leurs différentes offres de gestion. Natixis Investment Managers utilise également des données provenant de fournisseurs externes pour calculer et suivre des indicateurs de risques climatiques de ses portefeuilles (empreinte carbone, exposition au charbon, augmentation de température).

De plus, une politique de gestion des risques ESG a été mise en œuvre par Natixis Investment Managers courant 2023, ciblant spécifiquement les risques de réputation et de responsabilité liés aux actifs sous gestion. Cette politique institue notamment la supervision de ces risques par une seconde ligne de défense indépendante, en particulier dans le cadre de la catégorisation des fonds et des processus d'investissements, et la définition de processus d'escalade aux bornes des affiliés et du holding Natixis Investment Managers.

6.16.2.3 GESTION DES RISQUES SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Dans le cadre du développement d'une gestion des risques ESG intégrée, le Groupe BPCE développe des outils et des méthodologies permettant la prise en compte des risques sociaux et de gouvernance dans son dispositif de gestion des risques. Les principaux éléments de ce dispositif sont décrits ci-dessous.

POLITIQUES RSE

Les politiques RSE de la Banque de Grande Clientèle dans les secteurs sensibles intègrent des critères afin de respecter les Droits de l'Homme et veiller aux conditions de travail. La politique Mines et Métaux exclut par exemple le travail forcé des enfants ou les mines artisanales.

PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

En tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis CIB applique une méthodologie de marché visant à s'assurer que les projets sont développés d'une manière socialement responsable. À cet égard, elle veille notamment à assumer sa responsabilité de respecter les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP ») ainsi que de plusieurs critères liés aux risques de gouvernance.

NOTES D'ANALYSE SECTORIELLES

Le département des risques climatiques du Groupe BPCE intègre dans ses notes d'analyse sectorielles une évaluation des risques sociaux et de gouvernance propres à chaque secteur. L'analyse des risques sociaux et de gouvernance se concentrent sur quatre critères : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile pour les risques sociaux ; l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients pour les risques de gouvernance.

Ces notes d'analyse sectorielles mettent en évidence les axes d'analyse pertinent pour l'analyse de ces risques sur un secteur donné. Elles sont partagées avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE, notamment à des fins de prise en compte dans le cadre du processus d'octroi et de suivi des clients.

ANALYSE DES CONTROVERSES

Sur sa clientèle Large Corporates, la Banque de Grande Clientèle prend en compte lors de l'entrée en relation et tout au long de la relation les controverses potentielles que ses clients peuvent rencontrer. Cette démarche fait partie intégrante de la due diligence effectuée sur le client. En cas de manquements significatifs, le Groupe BPCE en recherche la cause et travaille avec le client afin de trouver une solution acceptable dans les meilleurs délais. En l'absence de solution acceptable, le Groupe BPCE peut décider de son propre chef de ne pas entrer en relation ou de ne pas renouveler ses engagements avec le client.

6.16.3 Contrôle permanent

Les contrôles permanents ont été mis en place en établissements, de niveau 1 et de niveau 2 sur les crédits immobiliers (notamment sur la présence du diagnostic de performance energitique).

Des contrôles permanents ont également été mis en place en central notamment sur les informations règlementaires publiées au titre du Pilier III ESG et du chapitre DPEF du document d'enregistrement universel.

6.17 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 Actes constitutifs et statuts 894

7.1.1 Informations générales 894
7.1.2 Répartition des bénéfices 895
7.1.3 Documents sociaux 896

7.2 Capital social 896

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2023 896
7.2.2 Actions de catégories A et B 896

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote 898

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années 898

7.4 Assemblée générale annuelle 899

7.4.2 Contrôle abusif 899
7.4.3 Changement de contrôle 899

7.5 Contrats importants 899

7.6 Changements significatifs 899

7.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 900

7.7.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale 901
7.7.2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale 901

7.1 Actes constitutifs et statuts

7.1.1 Informations générales

BPCE

7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris

Tél. : 01 58 40 41 42 – www.groupebpce.com

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour constituer BPCE.

Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042 (ce numéro se trouve en en-tête des statuts de BPCE).

Code NAF : 6419Z – Numéro LEI : 9695005MSX10YEMGDF46

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif.

À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés. Les établissements affiliés, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- les 14 Banques Populaires et leurs 31 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- les 15 Caisses d'Epargne, dont les parts de capital sont détenues par 179 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- Natixis ; Banque BCP SAS (France) ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Cicobail ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International ; Batimap ; Batiroc Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; BPCE Lease Nouméa ; BPCE Lease Réunion ; BPCE Lease Tahiti ; Sud-Ouest Bail ; Oney Bank.

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Epargne, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Epargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
  - de définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
  - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du Groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
  - de représenter le Groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
  - de représenter le Groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du Groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
  - de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31,
  - de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le Groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
  - d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
  - d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
  - d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
  - de veiller à l'application, par les Caisses d'Epargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du Groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus

ou au développement du Groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

L'information figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne fait pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

7.1.2 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

EN 2023

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 25 mai 2023 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 808 903 606,14 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 22,41 euros par action.

En conformité avec la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale de BPCE du 25 mai 2023, décidant d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende de l'exercice 2022 et donnant tous pouvoirs au directoire à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions,

Le directoire a constaté lors de sa réunion du 19 juin 2023 que :

- 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B ont opté pour le paiement du solde du dividende 2022 en actions soit la souscription de 1 690 892 actions de 5 euros de valeur nominale ;
- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions s'élève à 8 454 460 euros.

En conséquence, au 19 juin 2023, le capital social de BPCE est ainsi porté de 180 478 270 euros à 188 932 730 euros.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2022

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 19 mai 2022 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 787 968 126,82 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 21,83 euros par action.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2021

L'assemblée générale mixte de BPCE du 27 mai 2021 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 1 297 374 005,20 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 37,36 euros par action.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2020

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 29 mai 2020 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 536 166 353,68 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 15,73 euros par action.

Le directoire de BPCE du 17 décembre 2020 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 579 307 742,00 euros, aux 34 076 926 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 17 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 17 décembre 2020.

En conformité avec la délibération de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2020 autorisant le directoire à proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2020, le directoire a décidé que le paiement de cet acompte serait composé d'une partie en numéraire pour un montant de 257 808 616,52 euros, et d'une partie avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, pour un montant de 321 499 125,48 euros.

Le directoire du 31 décembre 2020 a constaté que 15 actionnaires de catégorie A et 14 actionnaires de catégorie B avaient opté pour le paiement en actions de la partie de l'acompte sur dividendes 2020 proposée avec option entre le paiement en numéraire ou en titres, soit la souscription de 645 814 actions de cinq euros de valeur nominale.

Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement d'une partie du dividende en actions s'élève à 3 229 070 euros, le capital social étant ainsi porté de 170 384 630 euros à 173 613 700 euros à compter du 31 décembre 2020.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

7.1.3 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site de BPCE : https://groupebpce.com/

7.2 Capital social

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2023

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-huit millions neuf cent trente-deux mille sept cent trente euros (188 932 730 euros). Il est divisé en 37 786 546 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 18 893 273 actions de catégorie A ;
- 18 893 273 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

- Les 18 893 273 actions de catégorie A sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice ;
- Les 18 893 273 actions de catégorie B sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de cinq euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital, ni d'actions détenues en autocontrôle par BPCE, ni de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni négociées sur aucun marché.

Au cours de l'exercice 2023, la société n'a procédé à aucun nantissement sur ses propres actions.

En l'absence de programme d'options de souscription ou d'achat d'actions émis par BPCE au sens de l'article R. 225-138 du Code de commerce et en l'absence d'opérations de rachat de ses propres actions visées aux articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce, les mentions informatives découlant desdits articles sont non applicables à BPCE.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'ayant été consentie ni aucune action attribuée gratuitement, les dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce sont non applicables à BPCE.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est précisé que les statuts de BPCE ne prévoient aucune disposition particulière régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la loi.

7.2.2 Actions de catégories A et B

DÉFINITION

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Epargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

PÉRIODE D'INTÉGRATION

Lors de la constitution de BPCE le 31 juillet 2009, la création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part visait essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de cinq ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seraient automatiquement converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale de BPCE en date du 20 décembre 2012 a décidé de supprimer cette période d'intégration qui devait s'achever lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2015.

Elle a décidé de pérenniser la structure juridique de détention du capital social de BPCE à parité et de maintenir la composition du conseil de surveillance, soit sept membres proposés par les actionnaires A, sept membres proposés par les actionnaires B et quatre membres extérieurs.

Cette parité est maintenue également pour les censeurs : trois censeurs proposés par les actionnaires A, trois censeurs proposés par les actionnaires B et Natixis, censeur de droit.

L'assemblée générale mixte du 11 juillet 2013 a par ailleurs réduit à deux le nombre de censeurs proposés par les actionnaires A et de censeurs proposés par les actionnaires B et a décidé que le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, soient censeurs de plein droit.

L'assemblée générale du 20 décembre 2012 a également décidé d'introduire une période « d'incessibilité » de dix ans à compter du 31 juillet 2009 jusqu'au 31 juillet 2019. Les seules cessions possibles sont les cessions dites « libres » au sein d'un même réseau.

Le régime valable pour la période commençant le 1er août 2019 est d'ores et déjà défini par les nouveaux statuts : les cessions dites « libres », au sein d'un même réseau restent possibles et les cessions autres que les cessions libres (c'est-à-dire à un actionnaire d'une autre catégorie / à un tiers) deviendront également possibles.

Elles seront soumises à un droit de préemption qui pourra être exercé par les actionnaires de la même catégorie. Si le droit de préemption ne permet pas de couvrir la totalité des actions à céder, elles seront soumises à un agrément par le conseil de surveillance à la majorité qualifiée de 12/18. En cas de refus d'agrément, le directoire devra rechercher une solution.

L'assemblée générale a décidé également de faire évoluer le mécanisme de solidarité du Groupe BPCE, en opérant un changement de l'ordre des prises en charge en cherchant une plus grande mutualisation (mise en avant des fonds des réseaux et du fonds commun avant les capacités contributives).

Enfin, elle a souhaité faire évoluer le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe mettant en place un système de bonification et de compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe.

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années

	Situation au 21/03/2024			Situation au 31/12/2022			Situation au 31/12/2021		
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital [1]**	**% des droits de vote [2]**	**Nombre d'actions**	**% du capital [1]**	**% des droits de vote [2]**	**Nombre d'actions**	**% du capital [1]**	**% des droits de vote (2)**
CEP Aquitaine Poitou Charentes	1 427 237	3,78 %	3,78 %	1 363 370	3,78 %	3,78 %	1 363 370	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	742 611	1,97 %	1,97 %	709 380	1,97 %	1,97 %	709 380	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne – Franche Comté	988 271	2,62 %	2,62 %	944 047	2,62 %	2,62 %	944 047	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 315 827	3,48 %	3,48 %	1 256 946	3,48 %	3,48 %	1 256 946	3,48 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	758 617	2,01 %	2,01 %	724 670	2,01 %	2,01 %	724 670	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	1 742 384	4,61 %	4,61 %	1 664 415	4,61 %	4,61 %	1 664 415	4,61 %	4,61 %
CEP Hauts de France	2 128 772	5,63 %	5,63 %	2 033 513	5,63 %	5,63 %	2 033 513	5,63 %	5,63 %
CEP Île-de-France	2 628 852	6,96 %	6,96 %	2 511 215	6,96 %	6,96 %	2 511 215	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	805 497	2,13 %	2,13 %	769 452	2,13 %	2,13 %	769 452	2,13 %	2,13 %
CEP Loire Centre	876 587	2,32 %	2,32 %	837 361	2,32 %	2,32 %	837 361	2,32 %	2,32 %
CEP Loire – Drome – Ardèche	601 816	1,59 %	1,59 %	574 886	1,59 %	1,59 %	574 886	1,59 %	1,59 %
CEP Midi Pyrénées	917 795	2,43 %	2,43 %	876 725	2,43 %	2,43 %	876 725	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	955 669	2,53 %	2,53 %	912 904	2,53 %	2,53 %	912 904	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Epargne	1 454 171	3,85 %	3,85 %	1 389 099	3,85 %	3,85 %	1 389 099	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône – Alpes	1 549 167	4,10 %	4,10 %	1 479 844	4,10 %	4,10 %	1 479 844	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	**18 893 273**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**
BPR Alsace Lorraine Champagne	2 121 456	5,61 %	5,61 %	2 026 524	5,61 %	5,61 %	2 026 524	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 189 752	3,15 %	3,15 %	1 136 512	3,15 %	3,15 %	1 136 512	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	2 095 638	5,55 %	5,55 %	2 001 861	5,55 %	5,55 %	2 001 861	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne – Franche-Comté	1 309 063	3,46 %	3,46 %	1 250 484	3,46 %	3,46 %	1 250 484	3,46 %	3,46 %
BRED BP	1 868 959	4,95 %	4,95 %	1 785 326	4,95 %	4,95 %	1 785 326	4,95 %	4,95 %
BPR Grand Ouest	1 738 446	4,60 %	4,60 %	1 660 653	4,60 %	4,60 %	1 660 653	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	765 023	2,02 %	2,02 %	730 789	2,02 %	2,02 %	730 789	2,02 %	2,02 %
BPR Nord	527 839	1,40 %	1,40 %	504 219	1,40 %	1,40 %	504 219	1,40 %	1,40 %
BPR Occitane	1 504 738	3,98 %	3,98 %	1 437 403	3,98 %	3,98 %	1 437 403	3,98 %	3,98 %
BPR Rives de Paris	1 687 802	4,47 %	4,47 %	1 612 275	4,47 %	4,47 %	1 612 275	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	993 476	2,63 %	2,63 %	949 020	2,63 %	2,63 %	949 020	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	1 628 547	4,31 %	4,31 %	1 555 672	4,31 %	4,31 %	1 555 672	4,31 %	4,31 %
CASDEN	1 081 635	2,86 %	2,86 %	1 033 234	2,86 %	2,86 %	1 033 234	2,86 %	2,86 %
Crédit Coopératif	380 873	1,01 %	1,01 %	363 829	1,01 %	1,01 %	363 829	1,01 %	1,01 %
M. Galiegue Jacques	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	**18 893 273**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**	**18 047 827**	**50,00 %**	**50,00 %**
TOTAL	**37 786 546**	**100,00 %**	**100,00 %**	**36 095 654**	**100,00 %**	**100,00 %**	**36 095 654**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théorique.
(2) Pourcentage des droits de vote prend en compte les actions détenues en propre par BPCE et correspond aux droits de vote exerçable.

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 7.2.1 (*supra*).

7.4 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle sont publiées dans le cadre du premier amendement au document d'enregistrement universel.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Île-de-France	2 628 852	6,96 %	6,96 %
CE Hauts de France	2 128 772	5,63 %	5,63 %
BP Alsace Lorraine Champagne	2 121 456	5,61 %	5,61 %
BP Auvergne Rhône Alpes	2 095 638	5,55 %	5,55 %

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.4.2 Contrôle abusif

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 7.3.1 ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

7.4.3 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle.

Conformément à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier, « l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires […] est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote ».

7.5 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 7.6 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

7.6 Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2023 de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE ont été arrêtés par le directoire le 5 février 2024. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE.

À l'exception des éléments mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel 2023, au paragraphe 6.2 Facteurs de risques au sein du chapitre 6, il n'est survenu depuis le 31 décembre 2023 aucun changement significatif de la performance financière du Groupe BPCE, ni de sa situation financière et commerciale, ainsi que depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 25 mars 2024.

7.7 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société

BPCE

7, promenade Germaine Sablon

75013 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Epargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

7.7.1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS AVEC LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE ET LES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataire concerné le jour des opérations (7 février 2024) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE, Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Au titre du régime de retraite supplémentaire des membres du directoire n'étant pas bénéficiaires potentiels du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure un nouveau contrat d'assurance collectif de type « article 82 » du code général des impôts, rachetable, permettant de faire bénéficier les dirigeants mandataires sociaux du Groupe d'un régime de retraite conforme aux pratiques du marché et donc de retenir les talents, et de bénéficier de conditions financières plus attractives.

Lors de la séance du 7 février 2024, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE contrat d'assurance collectif de type « article 82 » du code général des impôts, rachetable.

7.7.2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Accords de liquidité entre BPCE et des membres du Directoire

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis et Jean-François Lequoy, membre du Directoire de BPCE.

Dans le cadre du projet Pléiade, les actions distribuées gratuitement par Natixis au moment de la clôture de l'OPAS ne peuvent pas être apportées à l'offre publique. Afin de permettre aux bénéficiaires concernés de conserver leurs actions Natixis même en cas de retrait obligatoire de Natixis, BPCE propose de conclure avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites attribuées par Natixis un contrat de liquidité consistant en une promesse d'achat exerçable par le bénéficiaire à compter de la date de disponibilité des actions (et pendant une période de 60 jours), suivie d'une promesse de vente consentie par chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE à compter de la fin de période d'exercice de la promesse d'achat (et pendant une période de 60 jours).

Ce mécanisme de liquidité a été proposé par BPCE à tous les titulaires d'actions Natixis qui ne pourront être apportées à l'offre, soit trois mandataires sociaux, membres du directoire. Les promesses ne pouvant être exercées qu'en case de mise en œuvre par BPCE d'un retrait obligatoire / retrait de la cote de Natixis avec un prix d'exercice égal au prix de l'offre, soit 4€ par action, multiplié par un coefficient d'indexation correspondant au ratio suivant : (somme des Résultats Nets Part du Groupe BPCE sous-jacents des 3 années précédant la date de disponibilité des actions Natixis détenues par le bénéficiaire) / (somme des Résultats Nets Part du Groupe BPCE sous-jacents pour les années 2020, 2019 et 2018 (à savoir les 3 années précédant l'année de l'annonce de l'offre). Le contrat de liquidité prévoit une réduction à l'euro l'euro du prix d'exercice pour tout dividende et pour toute distribution en nature reçus par le bénéficiaire au titre de son exercice clos au 31 décembre 2020.

Le conseil de surveillance du 6 mai 2021 constate que « le prix d'exercice proposé par BPCE dans le cadre de ces accords de liquidité est cohérent avec le prix proposé dans le cadre de l'OPAS et a fait l'objet d'une revue par l'Autorité des marchés financiers, et a également été rendu public dans le cadre de la mise à disposition de la documentation relative à l'OPAS » et a approuvé et autorisé les accords de liquidité entre BPCE et les trois mandataires sociaux Laurent Mignon, Nicolas Namias et Jean-François Lequoy.

Dans les comptes sociaux de BPCE SA, l'impact de ce contrat est un engagement hors-bilan donné de 7 041 642,80 euros (montant global pour tous les bénéficiaires d'actions gratuites concernés, dont les membres du Directoire).

Contrats de travail et avenants conclus entre BPCE et des membres de directoire

Mandataire concerné au jour de l'opération : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure des contrats de travail avec les membres de directoire (hors président) leur permettant ainsi d'exercer leurs fonctions dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, dans le cadre des plans stratégiques de BPCE, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 25 mars 2021, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un second avenant au contrat de travail avec Béatrice Lafaurie.

Lors de la séance du 24 mars 2022, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail avec Jérôme Terpereau.

Le conseil de surveillance a également rappelé que, conformément aux règlements des régimes collectifs de santé, prévoyance, et retraite (articles 83 et 39 du Code Général des Impôts), la rémunération prise en compte pour le calcul de ces avantages collectifs est celle soumise à charges sociales (c'est-à-dire perçue au titre du contrat de travail et du mandat social).

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

- Engagements relatifs au président du directoire

Mandataire concerné le jour des opérations (28 octobre 2022) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022.

Nicolas Namias bénéficiera d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

- Engagements relatifs aux membres du directoire

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) : Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (7 septembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (11 février 2021) : Christine Fabresse et Jean-François Lequoy, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (25 mars 2021) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (24 mars 2022) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

À la suite de la démission de Jean-François Lequoy de son mandat de membre du directoire de BPCE à effet du 2 février 2023, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, que les engagements pris par BPCE au bénéfice de Jean-François Lequoy et relatifs à l'indemnité de départ contraint et à l'indemnité de départ en retraite étaient devenus caduques et qu'il n'y avait plus lieu d'en assurer le suivi.

Le montant du stock de provision à la fin de l'exercice 2023 au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 912 448 euros.

- Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 décembre 2020) : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (25 mars 2021) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (24 mars 2022) : Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour des opérations (28 octobre 2022) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE à compter du 3 décembre 2022

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le Conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE SA puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

À la suite de la démission de Jean-François Lequoy de son mandat de membre du directoire de BPCE à effet du 2 février 2023, le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, que les engagements pris par BPCE au bénéfice de Jean-François Lequoy et relatifs aux dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés étaient devenus caduques et qu'il n'y avait plus lieu d'en assurer le suivi.

- Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du groupe BPCE

Mandataire concernée le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE.

Les bénéficiaires auront droit à des rentes annuelles plafonnées et réversibles, à partir de leur départ effectif de l'entreprise.

Le conseil de surveillance a autorisé le maintien du Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du groupe BPCE en date du 1er juillet 2014, lequel relève de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et a décidé de soumettre l'obtention des droits conditionnels prévus par le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré.

Le Conseil de surveillance prend acte du respect des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-90-1 du code de commerce prévoyant que les droits conditionnels ne peuvent augmenter annuellement d'un montant supérieur à 3 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée dans le cadre de ces régimes, le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE dont bénéficie

Madame Christine FABRESSE permettant l'acquisition d'une retraite égale à 15 % de la rémunération de référence, pour une ancienneté minimum dans le régime de 7 ans.

Le Conseil de surveillance estime que le maintien de cet engagement permet de s'attacher et de fidéliser ce membre du directoire.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Protocole d'accord tripartite entre BRED, BPCE I et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Lors de la séance du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord entre BRED, BPCE I et BPCE concernant le transfert des activités de BPCE I au Vietnam au regard des conditions financières qui y sont attachées et de l'intérêt social de BPCE.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Michel Grass, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Bourgogne Franche-Comté, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Alsace Lorraine Champagne, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Aquitaine Centre Atlantique, Yves Gevin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Rives de Paris, Catherine Mallet, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du conseil d'administration de la BP Occitane et Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Banques Populaires.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Banques Populaires (à l'exception de la Casden) d'une subvention à caractère commercial.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Caisses d'Epargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Loire Drôme Ardèche, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Rhône Alpes, Dominique Goursolle-Nouhaud, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Aquitaine Poitou Charentes, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Côte d'Azur, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Ile de France, Nicolas Plantrou, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Normandie et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Languedoc Roussillon.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Caisses d'Epargne.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Caisses d'Epargne (à l'exception de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin) d'une subvention à caractère commercial.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Epargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toublanc, président du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Rhône Alpes, Jean Arondel, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Loire-Centre, Jean-Charles Boulanger, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Jean-Claude Cette, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Provence Alpes Corse, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Lorraine Champagne-Ardenne, Philippe Lamblin, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance Nord France Europe, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur, Bernard Roux, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Midi-Pyrénées, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Languedoc-Roussillon, Maurice Bourrigaud, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Auvergne et du Limousin, Joël Chassard, membre du conseil de surveillance de la CNCE et Présidence du directoire de la CE Normandie, Bernard Comolet, Vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Ile-de-France, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Picardie, Jean-Pierre Deramecourt, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Alsace, Alain Maire, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté, Philippe Monéta, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président de la CE Loire Drôme Ardèche et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire.

La CNCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Caisses d'Epargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Epargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature par la CNCE avec chacune des Caisses d'Epargne de la convention de répartition de la rémunération de collatéraux.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 2 883 937,01 euros dans les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace, Pierre Desvergnes, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Casden Banque Populaire, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

BPCE et les Banques Populaires ont mis en place auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Banques Populaires. Les sociétés ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Banques Populaires percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Banques Populaires de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance a autorisé la signature par BPCE avec chacune des Banques Populaires de la convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Elle a été conclue le 15 juillet 2010 sans période de fin.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 503 925,74 euros dans les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Protocole cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis et Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la finalisation de l'acquisition des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM et AEW Europe par Natixis Investment Managers et de la prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs.

Le conseil de surveillance de BPCE du 12 mai 2022 a autorisé la conclusion du Protocole Cadre en considérant qu'il était dans l'intérêt de BPCE eu égard au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP qu'il organise dans le cadre de la rationalisation et de la simplification des partenariats capitalistiques et industriels entre les deux groupes.

Le Protocole Cadre entre dans le cadre de la procédure des conventions réglementées uniquement en ce qu'il résilie le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale, autorisé par le conseil de surveillance en date du 16 juin 2020.

Protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albian-it, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, Catherine Amin-Garde, Bernard Dupouy, Eric Fougère, Daniel Karyotis et Didier Patault, membres du conseil de surveillance de BPCE et indirectement intéressés à la convention au regard de la composition du conseil d'administration de Albiant-it et de celle de Natixis Payment Solutions.

Cette convention a pour objet la réorganisation fonctionnelle et le transfert de collaborateurs du groupe Natixis vers des entités du Groupe BPCE.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que le projet de transferts de salariés et de moyens d'exploitation était dans l'intérêt de BPCE au regard du plan stratégique présenté le 8 juillet 2021 par le groupe BPCE et étant précisé que cette réorganisation permettra notamment de transférer aux entités du Groupe des ressources dédiées aux métiers « Assurances » et « Paiements » qui seront désormais rattachés directement à BPCE.

Lors de la séance du 10 février 2022, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du protocole d'accord relatif au transfert de moyens d'exploitation et de salariés entre BPCE, BPCE Achats, BPCE Services, Albian-it, Natixis, Natixis Immo Exploitation et Natixis Payment Solutions.

Protocole de MoU relatif au transfert des activités Assurances et Paiements de Natixis à BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Le protocole de négociation entre Natixis et BPCE s'inscrit dans le cadre du projet Pléiade et consiste en la détermination de la forme de transfert des activités Assurances et de Paiements de Natixis à BPCE. Cela permettrait au groupe BPCE d'accélérer la dynamique de développement de ses métiers en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance, au travers d'une simplification de son organisation.

Il a été acté les opérations suivantes :

- l'apport par Natixis de l'ensemble des actions de Natixis Assurances au bénéfice de la Holding Assurances ainsi que de l'apport de l'ensemble des actions des Filiales Paiements (Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment

Holding) au bénéfice de la Holding Paiements, ces apports étant réalisés sous le régime juridique des apports en nature. Les sociétés Holding Assurances et Holding Paiements sont intégralement détenue par BPCE ;

- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération des apports ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les actionnaires bénéficiaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par le protocole ;
- les collaborateurs qui travaillent exclusivement sur ces périmètres ont vocation à rejoindre les Holdings dans le cadre d'un transfert automatique de leurs contrats de travail.

Le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021 a considéré que la conclusion du Protocole de Négociation est dans l'intérêt de BPCE compte tenu notamment du rationnel stratégique du projet Pléiade, et a approuvé et autorisé la conclusion du Protocole de Négociation.

Convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Namias, membre du Directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

Cette convention a pour objet la refacturation, dans le cadre du schéma directeur immobilier, du coût du projet et des futurs services immobiliers à BPCE et Natixis par Natixis Immobilier Exploitation, opérateur immobilier en charge de la gestion immobilière des locaux en Ile de France.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée au regard de l'intérêt de BPCE d'adhérer au programme commun de transformation et de gestion des implantations immobilières du Groupe BPCE.

Lors de la séance du 17 décembre 2021, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de la convention de refacturation relative au Schéma Directeur Immobilier à conclure par Natixis, BPCE, et Natixis Immo Exploitation.

L'impact de cette convention sur les comptes de BPCE SA au 31 décembre 2023 est une charge de 10 894 033,91 euros.

Protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis, François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Investment Managers, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Investment Managers.

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ce protocole était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle vise à mettre en œuvre le projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de certaines de leurs activités d'asset management au sein d'une société commune.

Lors de la séance du 16 juin 2020, le conseil de surveillance a autorisé la mise en œuvre du projet de partenariat et approuvé les termes et conditions du protocole entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Lors de sa séance du 12 mai 2022, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du Protocole Cadre relatif au maintien et à la pérennisation des relations et accords commerciaux entre les groupes BPCE et LBP et résiliant notamment le protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, LBP Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Accord cadre de partenariat entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Cet accord cadre porte sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Cet accord est conclu pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par période successive de 5 ans.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de l'accord cadre de partenariat était dans l'intérêt de BPCE compte tenu, notamment, du rationnel stratégique des opérations qui y sont envisagées et des conditions financières proposées. Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat (en ce compris ses annexes) entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Vie.

Ces accords ont pour objet d'étendre les accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances. Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE

Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Le conseil de surveillance de BPCE avait considéré que la conclusion de ces accords était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle s'intègre dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant la période couverte par ces accords.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Contrats d'acquisition dans le cadre de l'opération Smith

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis et membre du directoire de BPCE et François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Françoise Lemalle, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Bernard Dupouy, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Dans le cadre de l'opération Smith, le Conseil de Surveillance a été sollicité afin d'autoriser l'acquisition par BPCE des actions de Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Financement et CEGC, dites « les Filiales SFS » et de l'acquisition du fonds de commerce Eurotitres.

- Le prix d'acquisition des Filiales SFS s'élève à 2,6Md€, divisé en 351 M€ pour Natixis Financement, 178 M€ pour Natixis Factor, 953 M€ pour Natixis Lease et environ 1,1 Md€ pour CEGC.
- Le prix d'acquisition du fonds de commerce Eurotitres s'élève à 87 M€. Un ajustement du prix estimé est prévu à due concurrence du montant, à la hausse ou à la baisse, correspondant à l'actif net corporel Eurotitres (soit la valeur des actifs du fonds de commerce diminuée de la valeur des passifs et de la valeur des actifs incorporels).
- Par ailleurs, des TSA (transitional service agreements) et SLA (service-level agreements) seront mis en place au closing, au titre desquels des services transitoires ainsi que des services pérennes seront rendus par Natixis à BPCE. Ces TSA et SLA portent sur environ 500 prestations identifiées, couvrant essentiellement les fonctions Risques, Finance, Conformité et RH.

Qualifiés de contrats « connexes », ils prendront la forme de :

- 3 contrats de prestations de services et de répartition des coûts, annexés au contrat de cession des Filiales SFS (« Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA ») ;
- un contrat de conservation dit « mandat étendu », annexé au contrat de cession du fonds de commerce Eurotitres.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature par BPCE du contrat de cession des actions des Filiales SFS, de la cession du fonds de commerce Eurotitres et des contrats « connexes ».

Lors de sa réunion du 17 décembre 2020, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de déclasser les 3 contrats de prestations de services « Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA » ainsi que le contrat de conservation dit « mandat étendu », liés à l'opération Smith.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil de surveillance, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil de surveillance du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil de surveillance du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil de surveillance du 18 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Ces nouveaux accords de partenariat avec CNP Assurances représentent pour BPCE un dossier stratégique majeur et s'intègrent parfaitement dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant cette période transitoire.

PROTOCOLE CADRE GÉNÉRAL MIS EN PLACE PAR BPCE ET SON AVENANT

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, administrateur de CNP Assurances et président du conseil d'administration de Natixis, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances, Laurent Mignon, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Pierre Valentin, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Didier Patault, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Thierry Cahn administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Catherine Halberstadt, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Gérard Bellemon, administrateur de Natixis Assurances et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Le Protocole Cadre Général a été conclu entre CNP Assurances, BPCE, Natixis, Natixis Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance.

Le présent Protocole avait pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir sept ans à compter du 1er janvier 2016. A l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;

- définir et organiser le fonctionnement du comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ;
- ` plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Un avenant au Protocole Cadre Général a été signé le 30 décembre 2015 entre BPCE, CNP Assurances et Natixis en vue de déterminer une nouvelle date limite de conclusion de certains nouveaux accords de partenariat restant à conclure, n'ayant pu l'être avant le 31 décembre 2015. Cet avenant a pour objet également d'amender certains accords en raison d'évolutions réglementaires ou opérationnelles nécessitant la modification de certaines annexes et prévoit le report de constitution du Comité de Suivi du Partenariat au 1er janvier 2016.

Les termes du Protocole Cadre Général ont été modifiés par les nouveaux accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE autorisés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 décembre 2019 : ces accords, entrés en vigueur le 1er janvier 2020, prévoient notamment le report au 31 décembre 2030 de la date d'échéance initiale des accords existants (fixée précédemment au 31 décembre 2022) avec un possible renouvellement de ces accords à chaque échéance pour des périodes successives de trois ans jusqu'en 2052.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE CNP ASSURANCES, BPCE, NATIXIS ET ABP VIE (FILIALE DE NATIXIS ASSURANCES)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
  - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
  - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTION EUROCROISSANCE CONCLUE ENTRE CNP ASSURANCES ET ABP VIE EN PRÉSENCE DE BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

La Convention de Lettrage Eurocroissance est conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie, en présence de Natixis.

La convention EuroCroissance prévoit l'indemnisation relative aux engagements techniques résultant de tous les versements effectués par des clients couverts sur des fonds Euro-croissance à compter du 1er janvier de l'année civile de constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), quelle que soit la date de souscription du contrat correspondant auprès d'ABP Vie.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS CONCERNANT L'ÉPARGNE RETRAITE CONCLUES ENTRE CNP ASSURANCES ET BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

- Accord de partenariat en épargne-retraite entre CNP Assurances et BPCE indiquant notamment la fin de la distribution des produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1er janvier 2016, (sauf exceptions prévues conventionnellement).

Cet accord a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte ainsi que pour le compte de ses filiales) et BPCE (agissant en son nom et pour son compte et, en sa qualité d'organe central, au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

- Mise en place d'un Mécanisme Relatif à l'Epargne (MRE) entre CNP Assurances et BPCE qui repose sur deux contrats : un contrat de garantie de stabilisation du niveau des encours au bénéfice de CNP Assurances se déclenchant en cas de surcroît de rachats ou de déficit de versements ultérieurs par rapport aux montants anticipés et inversement un contrat de rémunération de surperformance au bénéfice de BPCE dans le cas contraire ; ces deux contrats complémentaires s'appliqueront à l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances ; ils se désactiveraient en cas de choc sur le marché (choc de taux ou choc comportemental) et seraient alors renégociés. BPCE a consenti à CNP Assurances une garantie consistant à supporter le montant de la fiscalité supplémentaire induite par le MRE, étant convenu que ce dernier doit être fiscalement neutre pour CNP Assurances.
- Avenant à la convention de commissionnement en assurance vie à vocation épargne-retraite ayant notamment pour but de proroger la convention pour une durée expirant au terme du dernier des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances. La rémunération des distributeurs répond au principe de « partage de sort » (pourcentage contractuel appliqué sur les flux et les encours)

qui pourra être augmenté le cas échéant par une rémunération complémentaire en fonction du type de contrat.

Cet avenant a été conclu entre CNP Assurances et BPCE (agissant en sa qualité d'organe central au nom et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS CONCERNANT L'ASSURANCE DES EMPRUNTEURS, LA PRÉVOYANCE ET LA SANTÉ

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

Pour la prévoyance individuelle :

- convention de commissionnement en prévoyance individuelle conclue entre CNP Assurances et BPCE (agissant en son nom et pour son compte, au nom des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne, et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti). La rémunération des distributeurs est assise sur les montants de primes versées par les souscripteurs ou sur les résultats techniques du portefeuille de chaque établissement distributeur en fonction du type de contrat.

Pour l'assurance des emprunteurs collective :

- partenariat exclusif sur sept ans entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance avec une coassurance par CNP Assurances et deux filiales de Natixis Assurances (ABP Vie et ABP Prévoyance) à hauteur respectivement de 66 % et 34 % sur l'ensemble des contrats distribués par les réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier. En cas de renouvellement de la convention, la coassurance sera équilibrée entre CNP Assurances (50 %) et les deux filiales de Natixis Assurances (50 %) ;
- convention de délégation de gestion et de niveau de service entre CNP Assurances et BPCE définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre les délégataires (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) et l'assureur (CNP Assurances) et précise les actes effectués par chacune des parties pour la gestion des demandes d'adhésion d'assurance, la gestion des demandes de prises en charge ou la gestion des flux financiers. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement ;
- convention de rémunération entre BPCE, CNP Assurances (agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de CNP IAM), ABP Vie et ABP Prévoyance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent les relations financières entre l'assureur et les établissements prêteurs (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Epargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) concernant la distribution des contrats d'assurance des emprunteurs collective à compter du 1er janvier 2016 et pendant toute la durée de la présente Convention. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONCLUSION D'UN PACTE D'ACTIONNAIRE RELATIF À ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT (« EVD ») CONCLU ENTRE CNP ASSURANCE, NATIXIS ASSURANCES ET BPCE EN PRÉSENCE D'ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Le pacte d'actionnaires relatif à Ecureuil Vie Développement (EVD) a été conclu entre CNP Assurances, Natixis, Assurances et BPCE, en présence d'Ecureuil Vie Développement. Il prévoit que :

- la mission d'EVD est d'assurer l'interface entre le réseau des Caisses d'Epargne, Natixis Assurances et CNP.

Le 23 mars 2015 avec effet au 1er janvier 2016, CNP a cédé à Natixis Assurances 2 % du capital et des droits de vote d'EVD permettant à Natixis Assurances de détenir 51 % du capital d'EVD. Cette cession a été réalisée au prix de 48 € par action, soit un montant total de 3 552 € pour les 74 actions représentant 2 % du capital.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Avenant à la convention relative à la garantie du Programme US MTN de BPCE dit 3(a)(2)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE a mis en place le 9 avril 2013 un programme d'émission d'obligations ou « Medium Term Notes » (les « Obligations ») aux États-Unis dans le cadre d'un régime défini dans la section 3(a)(2) du Securities Act of 1933 (dit « Programme 3(a)(2) »). Son montant nominal total maximum est de 10 milliards USD.

Il a donc été proposé de modifier les limites de la Convention relative à la garantie :

- les émissions d'Obligations dans le cadre du Programme 3(a)(2) ne peuvent dépasser un montant nominal total de 6 milliards USD par an ;
- dont au maximum 3 milliards USD pouvant ne pas être prêtés par BPCE à Natixis (le cas échéant, en fonction des besoins de Natixis, les produits des émissions d'Obligations pouvant être prêtés par BPCE à Natixis pour des maturités plus courtes que celles des Obligations).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a autorisé, le 19 février 2014, la signature d'un avenant à la Convention visant à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la Convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 890 762,16 euros dans les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1er octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation 6 mois avant la date d'effet.

Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Suite à la fusion-absorption d'Ixis Corporate & Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS suite à Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Dirigeants concernés : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérindol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

Ces conventions ont été conclues suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES FILIALES

Avenant à la convention MIF

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du groupe Caisse d'Epargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la Directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE et le Crédit Foncier de France ont signé une convention de partenariat Package PLS et Package PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés. Après 4 années d'expérimentation, il est apparu nécessaire de simplifier la convention pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, les modalités de rétribution des réseaux pouvant être simplifiées et le prêt complémentaire pouvant être porté au bilan du Crédit Foncier de France.

Les parties ont décidé de modifier la convention par un avenant conclu le 31 juillet 2009 dont les principaux aménagements sont les suivants : le champ des prêts concernés est étendu aux PLS, PLI, PSLA ainsi qu'aux prêts libres pour les flux nouveaux et opérations assimilées ainsi que les règles de calcul de commissionnement.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle collectivités et institutionnels locaux qui a pris effet le 1er janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Epargne à destination du

groupe Crédit Foncier porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Compte tenu du contexte financier et bancaire se traduisant par l'absence généralisée de référence de marché d'émissions obligataires sur des durées moyen et long terme et afin de rétablir un équilibre économique entre les parties, ces dernières se sont accordées, dans leur intérêt respectif, sur les montants et la répartition des commissionnements. Cette dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier ne serait valable que pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dû pour l'année 2008.

Un avenant a été signé au cours de l'exercice 2011. Cette convention a été renouvelée au cours de l'exercice 2016.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 23 mai 2023, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 24 mars 2023.

CONVENTIONS AVEC LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Mandataire concerné le jour des opérations (2 février 2023) : Nicolas Namias, président du directoire de BPCE.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci et relatifs au président du directoire

Nicolas Namias bénéficiera d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Nicolas Namias bénéficiera, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Nicolas Namias bénéficiera du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE, mandataires sociaux.

Le Conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs à Nicolas Namias présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ce dirigeant.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Contrats de travail et avenants conclus entre BPCE et des membres de directoire

Mandataire concerné au jour de l'opération (2 février 2023) : Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1er avril 2023), Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure un contrat de travail avec Hélène Madar lui permettant d'exercer ses fonctions de membre du directoire dans un lien de subordination à l'égard de BPCE, conformément au statut collectif actuellement en vigueur au sein de BPCE, dans le cadre de ses plans stratégiques, et compte tenu des conditions financières qui y sont attachées.

Lors de la séance du 2 février 2023, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE :

- d'un contrat de travail avec Hélène Madar ;
- d'un avenant au contrat de travail de Jérôme Terpereau, rendu nécessaire par l'évolution du périmètre de ses activités.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

Mandataire concerné le jour des opérations (2 février 2023) : Béatrice Lafaurie, membre du directoire de BPCE, Jérôme Terpereau, membre du directoire de BPCE, Hélène Madar, membre du directoire de BPCE (à compter du 1er avril 2023).

- Engagements relatifs aux membres du directoire

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite dans des conditions définies.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

- Dispositifs de protection sociale applicables à l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE, de l'application des dispositifs de protection sociale mises en place au sein de BPCE pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés (concernant des régimes de retraite supplémentaire, de prévoyance complémentaire et de complémentaire santé).

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de leur rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le Conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Convention d'intégration fiscale entre BPCE et Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : Nicolas Namias, Président du Directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis.

La prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor. A ce titre, elle est fondée à utiliser dans certaines conditions, en application du mécanisme légal dit de la base élargie, les déficits fiscaux en report au 31/12/2021 de l'ancien groupe d'intégration fiscale Natixis.

Dans ce contexte, Natixis et BPCE ont signé une convention d'intégration fiscale en date du 13 décembre 2022 qui détermine ainsi la contribution de Natixis à l'impôt de BPCE. Celle-ci prévoit que Natixis versera l'impôt qu'elle aurait acquitté auprès du Trésor, en qualité de société mère intégrante du groupe fiscal qu'elle aurait pu former avec ses filiales en l'absence de la prise en contrôle à plus de 95 % par BPCE, en retenant le cas échéant les bénéfices de nouvelles sociétés intégrées fiscalement.

Cette base élargie est ainsi renforcée contractuellement entre BPCE et Natixis SA puisque cette convention prévoit la possibilité pour cette dernière d'imputer ce report déficitaire sur une base intégrant également les bénéfices fiscaux de filiales qui deviendraient membres du groupe fiscal BPCE et du sous-groupe fiscal de Natixis SA à compter du 1er janvier 2022. Cette disposition conventionnelle favorable pour Natixis SA ajoute à la loi.

Cette disposition conventionnelle pourrait conduire Natixis à imputer vis-à-vis de BPCE plus de déficits fiscaux que ce que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble servant de base à la liquidation de l'impôt dû au Trésor, faisant ainsi bénéficier Natixis d'une économie d'impôt que BPCE n'aura pas encore réalisée.

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, l'assemblée générale a approuvé la conclusion de cette convention relative à l'intégration fiscale entre BPCE et Natixis.

Cette convention est sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023. En effet, lors de la liquidation de l'impôt dû au Trésor en 2024 au titre de 2023, il n'est pas anticipé que Natixis impute plus de déficits fiscaux que ceux que BPCE pourra lui-même imputer sur le résultat d'ensemble.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES FILIALES

Trois convention d'intégration fiscale entre BPCE et BPCE Assurances, entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Vie et entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Assurances IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : Jean-François Lequoy, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Assurances.

La prise de contrôle à plus de 95 % du capital de Natixis SA par BPCE au cours de l'exercice 2021 a eu pour effet d'entraîner, à compter du 31 décembre 2021, la cessation du groupe d'intégration fiscale dont Natixis SA était jusqu'alors la société mère intégrante conformément aux dispositions de l'article 223 L 6 d du Code Général des Impôts.

Corrélativement, Natixis SA et les filiales de son ancien groupe fiscal ont donné leur accord pour rejoindre, à compter du 1er janvier 2022, le groupe d'intégration fiscale dont BPCE est la société mère.

En tant que société tête de groupe d'intégration fiscale, BPCE est le redevable unique de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscale vis-à-vis du au Trésor.

Les modalités d'application de la législation spécifique relative aux fonds propres prudentiels, et plus particulièrement le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ont conduit BPCE et sa filiale à adapter la convention d'intégration fiscale afin de permettre un meilleur ajustement des fonds propres nécessaires à l'exercice de ses activités.

Dans ce contexte, trois conventions d'intégration fiscale, signées en date du 27 octobre 2022 par BPCE, BPCE Assurances, BPCE ASSURANCES IARD et BPCE VIE, déterminent la contribution du sous-groupe BPCE Assurances à l'impôt de BPCE et prévoient que dans l'hypothèse où le résultat d'ensemble de ce sous-groupe, formé par BPCE Assurances et ses sous-filiales ferait apparaître un déficit ou une moins-value nette à long terme, il recevra de BPCE, à titre définitif, une somme égale à l'économie immédiate procurée à cette dernière, soit le montant du déficit imputé, et/ou la moins-value nette à long terme imputée, multiplié respectivement par le taux d'impôt normal en vigueur lors de l'exercice d'imputation de ce déficit ou par le taux effectif d'impôt applicable au plus-value nette à long terme en vigueur lors de l'exercice d'imputation de cette moins-value nette à long terme.

Cet octroi sera réalisé par BPCE à BPCE Assurances en priorité de tout autre versement d'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte de déficit ou de moins-value nette réalisé par une autre filiale membre du groupe fiscal dont BPCE est la société mère, tout comme le versement de l'économie d'impôt sur les sociétés afférente à la fraction non encore indemnisée dudit déficit ou de ladite moins-value au fur et à mesure de son imputation sur les résultats d'ensemble ultérieurs bénéficiaires du groupe fiscal BPCE.

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, l'assemblée générale a approuvé la conclusion de ces trois conventions relatives à l'intégration fiscale entre BPCE et BPCE Assurances, entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Vie et entre BPCE, BPCE Assurances et BPCE Assurances IARD.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes de BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Marjorie Blanc Lourme	Emmanuel Benoist	Emmanuel Thierry
	Antoine Priollaud	Laurence Karagulian

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel 914

8.2 Documents accessibles au public 915

8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel 916

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 920

Table de correspondance du rapport financier annuel 920

Table de correspondance du rapport de gestion 920

8.5 Glossaire 924

8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont une table de concordance indique le contenu en page 920, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 25 mars 2024

Nicolas Namias

Président du directoire de BPCE

8.2 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.groupebpce.com dans la rubrique « Investisseur » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Les informations réglementées publiées au cours des douze derniers mois sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE

Département Communication financière et Extra-Financière

7 Promenade Germaine Sablon

75013 Paris

8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Le présent Document d'enregistrement universel doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent document et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference
- le Premier amendement au document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mai 2023 sous le n° D. 23-0148-A01, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference
- le Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference
- le Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2022 sous le numéro D.22-0135-A01 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de BPCE :

  https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (https://groupebpce.com /investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference) et sur le site Internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après, reprennant les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980, complétant le Règlement européen 2017/1129 dit Règlement « Prospectus ». Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 25 mars 2024 n° page
1	**Personnes responsables**	
1.1 ; 1.2	Attestation du responsable	914
1.3 ; 1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	**740-741**
3	**Facteurs de risque**	**750-762**
4	**Informations concernant l'émetteur**	
4.1	Raison sociale et nom commercial	894
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	894
4.3	Date de constitution et durée de vie de la société	894
4.4	Siège social et forme juridique	894
5	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	25-43 ; 302-313
5.2	Principaux marchés	25-43 ; 302-313
5.3	Faits marquants	22-24 ; 334 ; 520 ; 682-683
5.4	Stratégie et objectifs	6-9
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	865
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	25-43
5.7	Investissements	318
6	**Structure organisationnelle du groupe**	
6.1	Description sommaire du groupe	2-15 ; 18-21 ; 324
6.2	Liste des filiales importantes	4-5 ; 20 ; 478-485 ; 663-672 ; 712-715

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 25 mars 2024 n° page
7	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	302-304
7.2	Résultat d'exploitation	302 ; 325 ; 511 ; 684 ; 689
8	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	314-315 ; 317 ; 328-329 ; 372 ; 514-515 ; 558 ; 723-724 ; 780-788
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	330 ; 516
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	303-304 ; 372; 558 ; 723-724 ; 853-854 ; 857-858
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7	N/A
9	**Environnement réglementaire**	**151-152 ; 334-338 ; 520-524 ; 695 ; 749 ; 780-781**
10	**Information sur les tendances**	**319-320 ; 686-687**
11	**Prévisions et estimations du bénéfice**	**N/A**
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Organes administration	10-11 ; 212-275
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	218 ; 265 ; 297-298
13	**Rémunération et avantages**	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	276-296 ; 470-471; 656-657 ; 729; 901-903
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	276-296 ; 470-471; 656-657 ; 729; 901-903
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	217 ; 227
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	297-298 ; 901-903
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	10-11 ; 215 ; 222-225 ; 266 ; 270-271
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	212-213
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	N/A
15	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés	1 ; 4 ; 121
15.2	Participations et stock-options des administrateurs	291 ; 295; 729
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	899
16	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	899
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	898-899
16.3	Contrôle de l'émetteur	898-899
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	898-899
17	**Transactions avec des parties liées**	**470 ; 656**
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	14-15 ; 302-303 ; 316 ; 325-326 ; 511-512 ; 689
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	502-510 ; 673-681 ; 730-733
18.4	Informations financières pro forma	
18.5	Politique de distribution des dividendes	686 ; 724 ; 895
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	862-865
18.7	Changement significatif de la situation financière	899

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel déposé le 25 mars 2024 n° page
19	**Informations complémentaires**	
19.1	Capital social	896-898
19.2	Acte constitutif et statuts	894-895
20	**Contrats importants**	**899**
21	**Documents disponibles**	**915**

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 259 à 422 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 423 à 566 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 575 à 621 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 241 à 400 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 401 à 539 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 548 à 593 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135.

Le document de référence 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2023 sous le numéro D.23-0148 et le document de référence 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2022 sous le numéro D.22- 0135 sont disponibles au lien suivant : https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference

Tous les documents incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference) et sur le site Internet de l'AMF (https://www.amf-france.org/fr).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

L'information, au titre des exercices antérieurs, incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/2020		Document d'enregistrement universel 2021 déposé le 23 mars 2022 n° page	Document d'enregistrement universel 2022 déposé le 24 mars 2023 n° page
7.1	Situation financière	220-221	240-242
7.2	Résultat d'exploitation	220 ; 241 ; 401 ; 542 ; 548	240 ; 261 ; 423 ; 570 ; 575
8	**Trésorerie et capitaux**		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	231-232 ; 234 ; 244-245 ; 292-295 ; 404-405 ; 451-453 ; 550 ; 583-584 ; 638-644	252-253 ; 255 ; 264-265 ; 314 ; 426-427 ; 476 ; 611-612 ; 664-671
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	246 ; 406	266 ; 428
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
12.1	Organes administration	10-11 ; 132-191	10-11 ; 150-208
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	135 ; 213-214	154 ; 231
13	**Rémunération et avantages**		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	203-212 ; 360 ; 514 ; 589 ; 731-735	209-230 ; 383 ; 541 ; 617 ; 767-771
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	203-212 ; 360 ; 514 ; 589 ; 733-734	209-230 ; 383 ; 541 ; 617 ; 767-771
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	142	163
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	213-214 ; 731-735	231 ; 767-771
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	10-11 ; 140-141 ; 184 ; 187 ; 599-600	10-11 ; 153 ; 158-161 ; 200 ; 204
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	14-15 ; 220-221 ; 233-234 ; 241-242 ; 401-407 ; 540-589	14-15 ; 240-241 ; 254 ;261-262 ; 423-424 ; 575
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	392-400 ; 532-539 ; 590-593	415-422 ; 559-566 ; 618-621
18.4	Informations financières pro forma	220-221 ; 233-234	254
19.2	Acte constitutif et statuts	724-725	760-761

Les informations figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne font pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elles sont incorporées par référence de manière explicite.

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Table de correspondance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis		Chapitre/Pages
1.	Comptes annuels	Chapitre 5/p. 689-729
2.	Comptes consolidés	Chapitre 5/p. 325-501 ; 511-672
3.	Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF)	*Cf.* Table de concordance du rapport de gestion p. 920
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Chapitre 8/p. 914
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitre 5/p. 502-510 ; 673-681 ; 730-733

Table de correspondance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration

Éléments requis		Textes de référence	Chapitre/Pages
1. Situation et activité du groupe			
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 299-322 ; Chapitre 5/p. 323-501 ; 511-672 ; 689-729
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 4/p. 299-322 ; Chapitre 5/p. 323-501 ; 511-672 ; 689-729
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	Chapitre 2/p. 45-280
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 318 ; Chapitre 5/p. 334 ; 520 ; 694
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 898
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	Chapitre 5/p. 477-485
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 500 ; 560
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4/p. 319-320
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 687
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 687
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 688

	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A
2. Contrôle interne et gestion des risques			
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3°	Chapitre 2/p. 57-61 ; Chapitre 6/p. 750-762
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1°	Chapitre 2/p. 57-61 ; Chapitre 6/p. 755-756 ; Chapitre 6/p. 884-891
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2°	Chapitre 5/p. 734-739
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du Code de commerce	Chapitre 6/p. 743-892
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 2/p. 136-141
2.6	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 142-150
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 276-277
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 277-296
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 289-295
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	N/A
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 276-296 ; Chapitre 7/p. 901-903
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 292-295
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	N/A
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	N/A
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 280-287
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	N/A
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	N/A
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 295
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Chapitre 3/p. 295
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 229-262
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	Chapitre 5/p. 686
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	Chapitre 5/p. 688

	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/Pages
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	N/A
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 214-227 ; 263-273
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 216-217
3.21	Éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	N/A
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 212-215
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Chapitre 3/p. 274-275
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	N/A
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : • structure du capital de la société ; • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; • participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci – mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; • pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; • accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; • accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	Chapitre 7/ p.893-899
3.26	Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	
	4. Actionnariat et capital		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7/p. 896-897
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	Chapitre 5/p. 687
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du Code de commerce	Chapitre 7/p. 898
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 *bis* du code général des impôts	Chapitre 5/p. 686 Chapitre 7/p. 895
	5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
5.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	Chapitre 0/p. 12-13
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 57-61
5.3	Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 46-150 ;

Éléments requis		Textes de référence	Chapitre/Pages
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 50 ; 59-61
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 121-133
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 81-120
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 62-80 ; 134-142
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 136-137
5.9	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	Chapitre 2/p. 129; 142-150
5.10	Informations spécifiques : • politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; • capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; • moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 47 ; 126-128
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 125-126
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	Chapitre 2/p. 207-209
6. Autres informations			
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du code général des impôts	Chapitre 5/p. 462-464 ; 648-650 ; 700-701
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	Chapitre 6/p. 862-865

8.5 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – European Banking Authority) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir Titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	*Available For Sale*, ou actifs disponibles à la vente
ALM	*Asset and Liability Management* ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	Additionnal Tier 1
BCBS	*Basel Committee on Banking Supervision* (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	*Banking Recovery and Resolution Directive*
CCF	*Credit Conversion Factor* (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir Titrisation
CDPC	*Credit Derivatives Products Companies* : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit *via* des dérivés de crédit
CDS	*Credit Default Swap* : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex. : défaillance d'une contrepartie…) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir Titrisation
CMBS	Voir Titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	*Contingency Funding Plan* ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CPM	*Credit Portfolio Management* (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	*Capital Requirements Directive* (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	*Capital Requirements Regulation* (règlement européen)
CVA	*Credit Valuation Adjustment* (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	*Credit Value at Risk* (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	*Exposure At Default* (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	*Expected Loss* (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	*Debit Valuation Adjustment* (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	*Euro Interbank Offered Rate* (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale

Acronymes

FINREP	*Financial Reporting*
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	*Financial Stability Board* (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	*Global Systemically Important Banks* : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	*High Quality Liquid Assets* (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	*International Accounting Standards Board*
ICAAP	*Internal Capital Adequacy Assesment Process* (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	*International Financial Reporting Standards* (normes internationales d'information financière)
IRB	*Internal Rating-Based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	*Internal Rating-Based approach* (notations internes avancées)
IRBF	*Internal Rating-Based foundation* (notations internes fondation)
IRC	*Incremental Risk Charge* (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	*Loans and receivables* (prêts et créances)
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	*Leveraged Buy Out* ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	*Loss Given Default* : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
LOD1	*Line Of Defens 1*
LOD2	*Line Of Defens 2*
MDA	*Maximum Distributable Amount* : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	*Non-Performing Exposure*
NPL	*Non-Performing Loan*
NSFR	*Net Stable Funding Ratio* (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an
RMBS	Voir Titrisation
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RUBA	Reporting Unifié des Banques et Assimilés
RWA	*Risk Weighted Assets*, ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du Groupe
SEC	*Securities and Exchange Commission* (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

Acronymes

SREP	*Supervisory Review and Évaluation Process* (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	*Single Resolution Mechanism* (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	*Stressed Value at Risk* (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte-Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	*Total Loss Absorbing Capacity* (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1er janvier 2022.
TRS	*Total Return Swap* : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres Supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	Value at Risk : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique un jour ou dix jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps…). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le Credit Default Swap (CDS).
Dette senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la Directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dette senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques

Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : ABS – Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; CDO – Collateralised Debt Obligations : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; CLO – Collateralised Loan Obligations : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; CMBS – Commercial Mortgage-Backed Securities : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; RMBS – Residential Mortgage-Backed Security (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à sept jours.
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
Co-lead	Co-chef de file
Commodities	Matières premières
Corporate	Entreprise
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
Holding	Société tête de groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme *non-investment grade*.
Joint-venture	Entreprise commune
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
Mark-to-market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
Mark-to-model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
Monoline	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
Reporting	Rapports
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0) 1 53 06 30 80

BPCE, société anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros.
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.
RCS Paris n° 493 455 042. Tél. : +33 (0)1 58 40 41 42.

groupebpce.com

PARIS 2024

GROUPE BPCE

PARTENAIRE PREMIUM

PARIS 2024

BANQUE POPULAIRE · CAISSE D'EPARGNE · casden · CREDIT COOPERATIF · oney · BANQUE PALATINE · NATIXIS INVESTMENT MANAGERS · NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 188 932 730 euros - RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MAI 2024

(...)

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 545 877 911,66 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 388 509 euros de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 100 352 euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 1 229 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 2 804 millions d'euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<u>Quatrième résolution</u> : Affectation du résultat de l'exercice 2023 et distribution de dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 545 877 911,66 euros, comme suit :

- affectation de l'intégralité du résultat net bénéficiaire sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 2 516 108 347,82 euros ;
- distribution de dividendes de 840 750 648,50 euros aux actionnaires, soit 22,25 euros par action ;
- prélèvement de 840 750 648,50 euros sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 1 675 357 699,32 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard le 21 juin 2024.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	**Dividende / revenu distribué par actions**	**Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %**	**Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %**
31 décembre 2020	Action A : 37,6800 € Action B : 37,6800 €	1 297 374 005,20 €	/
31 décembre 2021	Action A : 21,8300 € Action B : 21,8300 €	787 968 126,82 €	/
31 décembre 2022	Action A : 22,41 € Action B : 22,41 €	808 903 606,14 €	/

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<u>Cinquième résolution</u> : Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2023 en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport spécial des commissaires aux comptes et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce ainsi que de l'article 33 des statuts, et constatant que le capital est entièrement libéré,

décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende, objet de la quatrième résolution lui revenant.

Le prix d'émission des nouvelles actions qui seront remises en paiement du dividende, est fixé à 471,0532 euros, prime de 466,0532 euros incluse, ce prix étant calculé en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvé par la présente assemblée, par le nombre de titres existants.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions, pourront exercer leur option à compter du 28 mai 2024 jusqu'au 13 juin 2024 inclus en effectuant la demande auprès de la Société. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution ne pourra recevoir du dividende lui revenant qu'en numéraire. Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 21 juin 2024 ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du dividende leur revenant.

Des bulletins de souscriptions seront mis à la disposition des actionnaires.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, l'un et l'autre choix étant exclusif l'un de l'autre.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.
(...)

<u>Vingt-Quatrième résolution</u> : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,

le 23 mai 2024

Nicolas NAMIAS

Président du directoire